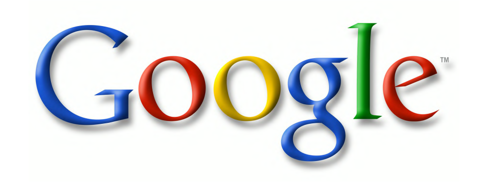
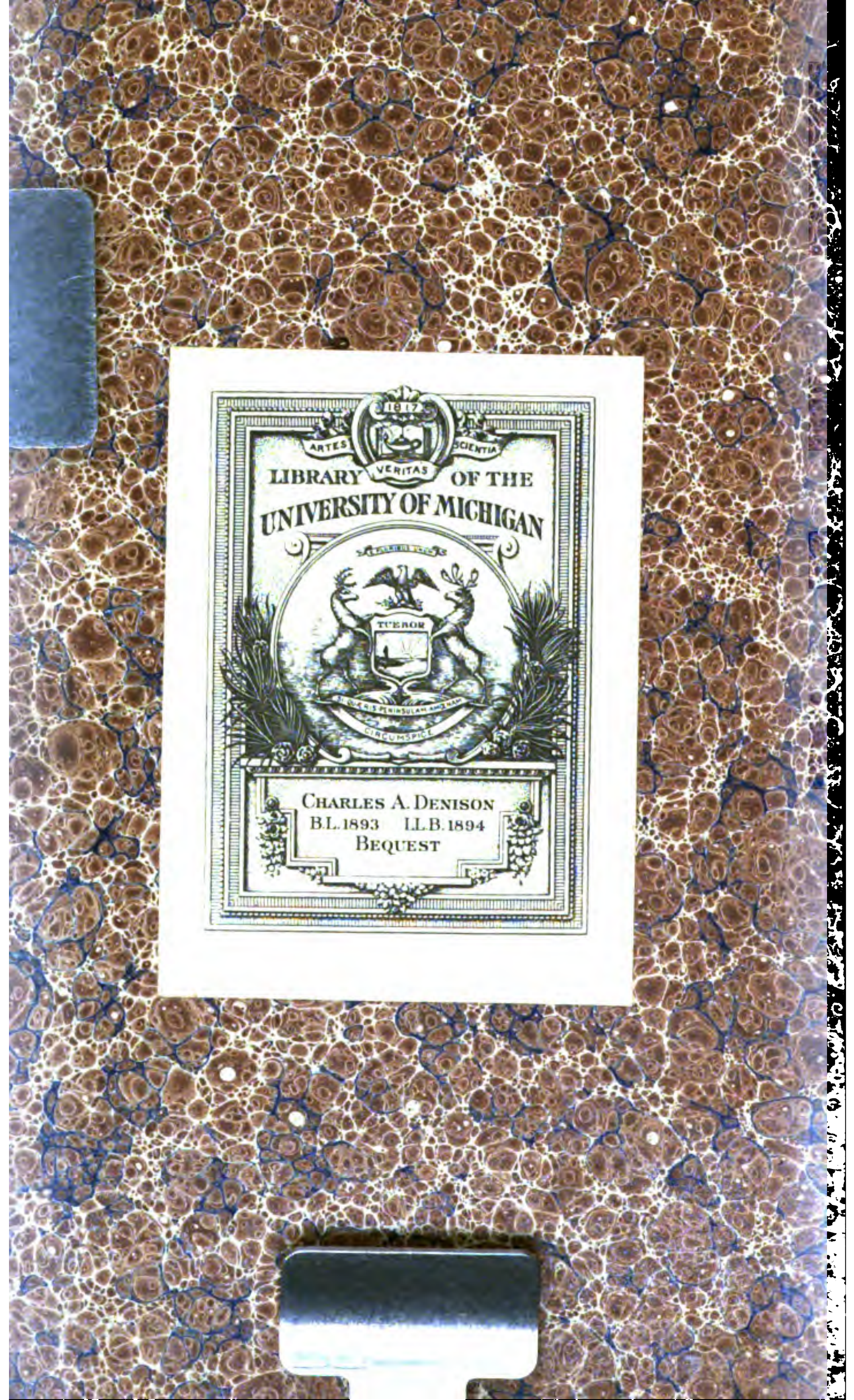





1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST





WALA

ET

LOUIS LE DÉBONNAIRE.



WALA

ET

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

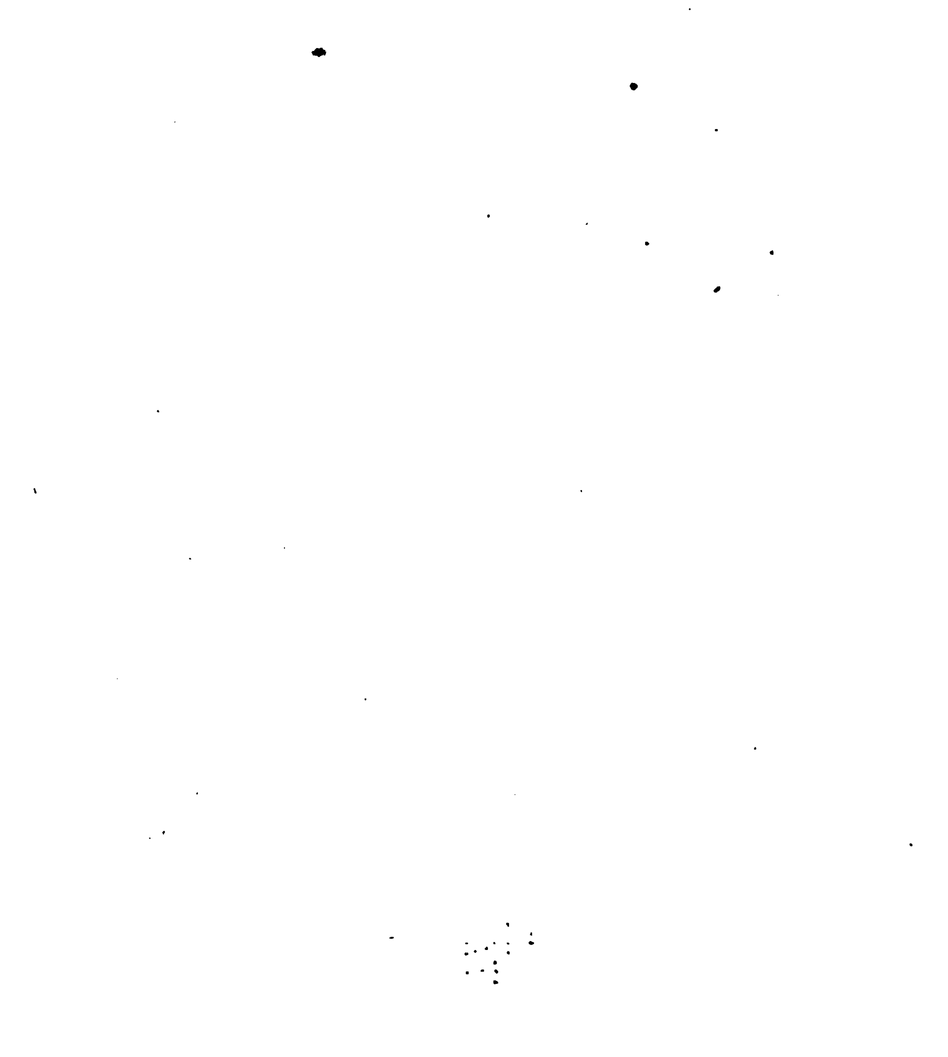
PAR AUGUSTE HIMLY,

DOCTEUR ÈS LETTRES, ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE,
PROFESSEUR D'HISTOIRE AU COLLÉGE ROLLIN.

PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, 56.

1849.



A LA MÉMOIRE

DE MON GRAND-PÈRE

J. D. BRUNNER,

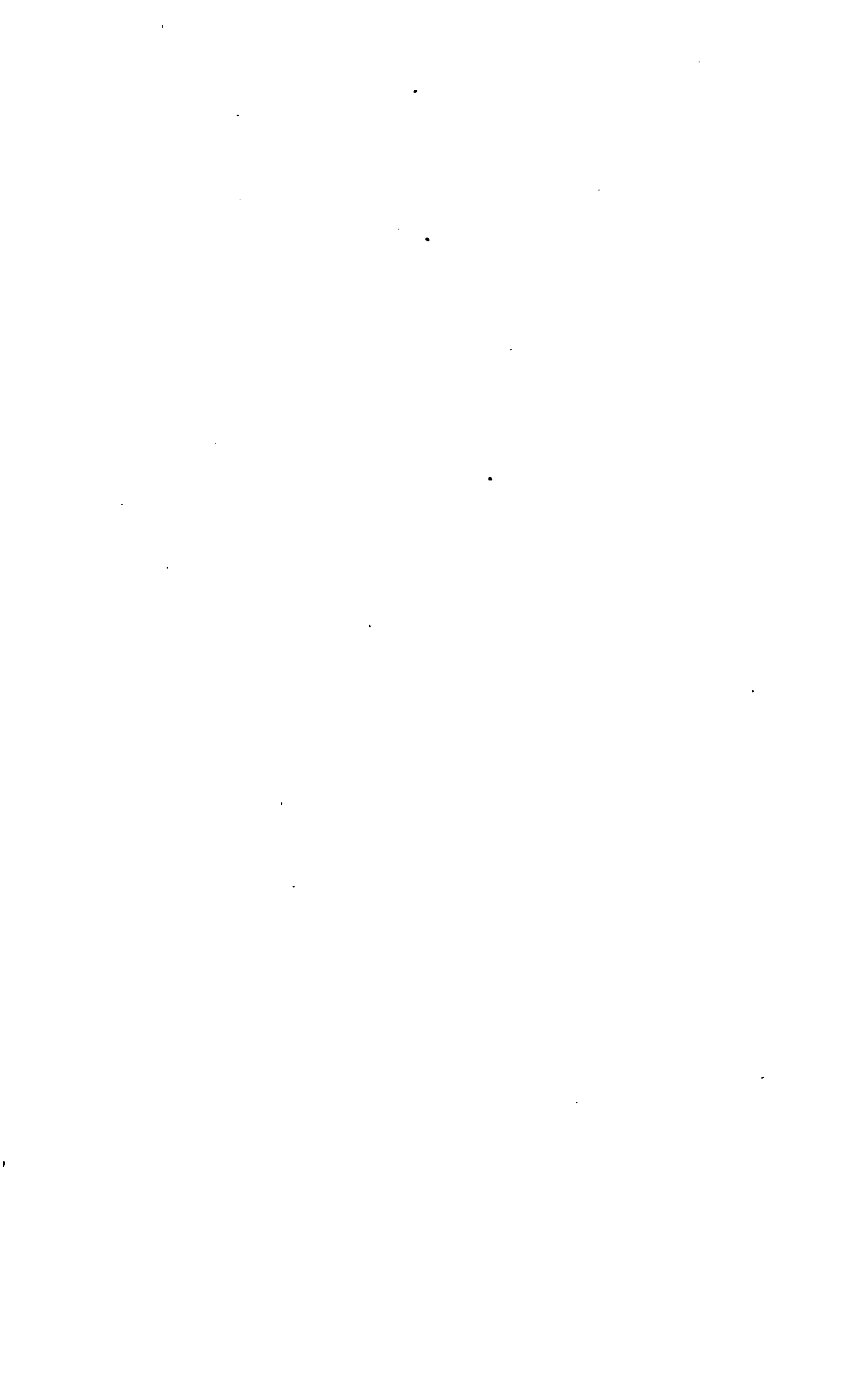
EN SON VIVANT

PASTEUR-PRÉSIDENT

DU CONSISTOIRE DE SAINT-THOMAS ET DE SAINT-NICOLAS

A STRASBOURG.

SOUVENIR DE RECONNAISSANCE ET D'AMOUR.



INTRODUCTION.

Wala, ministre et favori de Charlemagne, essaya de continuer la politique du grand Empereur pendant le règne de son fils, dont il fut tour à tour le ministre tout-puissant et l'implacable adversaire. Son audacieuse entreprise ne fut pas couronnée de succès; mais comme elle n'en occupe pas moins une place importante dans nos Annales, je n'ai pas cru entreprendre une tâche complétement ingrate, en essayant d'en retracer l'histoire.

Ce n'est pas, par conséquent, une simple biographie ni de l'abbé de Corbie ni de l'empereur franc que j'ai entendu écrire, et si leur double nom se trouve inscrit au frontispice de ce travail, ce n'est que parce qu'ils furent le plus en évidence parmi les acteurs qui jouèrent un rôle dans les

commotions politiques de l'empire franc, après la mort de Charlemagne. Mon but principal, sinon unique, a été de retracer sous son véritable jour le grand mouvement que combattit la politique de Wala, que favorisa l'incapacité de Louis, et qui, de leur vivant déjà, aboutit à la dissolution de la monarchie carlovingienne. C'est pour rester fidèle à ce programme que j'ai écarté tout ce qui était étranger à la révolution capitale du règne de Louis, tandis que je tâchais de caractériser, avec autant de précision que le permettait la parcimonie des sources, la physionomie spéciale de chacun des hommes de parti qui, de leur temps, concoururent à la direction des affaires dans l'empire des Francs.

Charlemagne avait atteint, à la fin de sa longue vie, le double but que la maison arnulfingienne poursuivait depuis trois générations : la soumission de l'Europe occidentale sous la suprématie des Francs, et la fusion des principes germaniques et romains dans l'intérieur de l'empire. Petit-fils de Charles-Martel, qui avait arrêté à Poitiers l'invasion musulmane et converti, de concert avec le pape, la Germanie méridionale; fils de Pépin le Bref, qui avait brisé la résistance des derniers ducs nationaux et scellé, par une double usurpation, son alliance avec la Papauté, Charlemagne avait, pendant sa laborieuse carrière, couronné leur œuvre de la manière la plus éclatante.

Il vainquit les Lombards, il écrasa les Saxons; toutes les nations teutoniques plièrent la tête sous son joug. L'Occident entier, pour la première fois depuis la chute de l'empire romain, reconnut alors de nouveau un seul maître et un seul souverain. Jusqu'aux rois lointains de la Galice et de l'Angleterre se reconnurent ses vassaux et ses serviteurs; tout à l'entour de ses royaumes il n'y eut plus que la mer ou des nations d'autre race et d'autre religion, séparées de ses peuples par une série de marches infranchissables.

Mais de même que le fils des Germains s'était fait le continuateur de la tâche des Césars romains, de même le descendant des Païens se déclara le champion et le défenseur de l'Église. Il ne se contenta pas de vaincre les Saxons, il les conquit au christianisme et à la civilisation. Tout le pays, depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, fut partagé entre les abbés et les évêques; des monastères et des églises s'élevèrent là où avaient blanchi les ossements des légions romaines.

Aussi la Papauté ne témoigna-t-elle qu'une reconnaissance bien méritée, en conférant le titre d'Empereur romain à celui qui s'était montré le véritable héritier de la puissance et de la mission civilisatrice des anciens empereurs. Le couronnement de Charlemagne, dans la nuit de Noël de l'année 800, fut le sceau religieux imprimé à sa

grande tentative de réunir en un seul corps les nations éparses de l'Occident.

Il fut en même temps la légitimation solennelle de la position médiatrice qu'il avait prise entre le monde romain et le monde barbare. Depuis longtemps, il avait essayé de fondre les esprits rudes et grossiers de ses Germains dans le moule romain; il le fit avec plus d'ardeur encore, à partir du jour où sa dignité nouvelle lui en fit un saint devoir. De concert avec l'Église, dont il songeait à rendre l'union complète avec l'État, sous la forme visible de l'alliance intime entre l'empereur et le pape, il travailla sans relâche à civiliser les Barbares, avec l'aide desquels il avait rappelé à la vie le souvenir de l'ancien empire. Il pensait légitimer la domination de la race franque sur l'occident de l'Europe, en consommant la fusion des deux principes si longtemps ennemis.

La vie entière de Charlemagne s'usa à poursuivre le double but d'un empire occidental et chrétien. Il l'avait à peu près atteint au moment de sa mort; mais c'était un bien lourd fardeau qu'il léguait à son successeur. Au lieu de chercher autour de lui les hommes les plus capables de l'aider à le porter, Louis le Débonnaire, faible fils d'un homme de génie, se fit, par intérêts particuliers, par affections déplacées, l'ennemi de sa propre couronne, et paralysa lui-même les efforts de ceux qui

se sentaient assez de confiance dans leur courage et leur habileté pour songer à maintenir l'ordre de choses créé par Charlemagne. Ce ne furent cependant ni ses intrigues, ni ses mauvais vouloirs, ni ses fautes, ni ses faiblesses, qui furent la cause principale de la chute du grand parti qui, sous la direction de Wala, tentait de maintenir l'empire carlovingien. La cause principale de la dissolution de cet empire, il faut la chercher plus haut et plus loin: elle se trouve dans l'antipathie profonde des nations tributaires de l'empire franc, à obéir plus longtemps à la nation conquérante. Les intérêts particuliers de Louis et de ses fils servirent ces antipathies nationales; ils ne les commandèrent pas.

Tous les peuples que les Francs avaient vaincus sous trois générations de grands hommes, et que Charlemagne avait essayé de réunir en une forme commune, se préparèrent à la révolte, le jour qu'ils ne sentirent plus peser sur leurs têtes une main toujours prompte à punir et à châtier. L'aristocratie franque, tant ecclésiastique que militaire, se jeta en vain sur la brèche pour empêcher sa propre déchéance, suite nécessaire de leur émancipation. Mal soutenue par le pape, trahie par l'empereur, divisée dans son propre sein, elle facilita par ses fautes le triomphe qu'elle voulait empêcher. Avant même la fin du règne de Louis le Débonnaire, au moment où Wala, dégoûté de

la vie, mourait dans l'exil, le déchirement de l'empire carlovingien, bien qu'il ne fût pas consommé encore, était inévitable. Les trois grandes masses de peuples réunies sous la tutelle de la maison arnulfingienne n'étaient plus soumises que de nom à un fantôme de suzerain commun. En réalité, les Germains, les Français et les Italiens étaient irrévocablement séparés, et n'attendaient que la décision du jugement de Dieu, qu'ils invoquèrent à Fontenay, pour se constituer officiellement aussi en races distinctes.

La première des idées recueillies par Wala dans l'héritage de Charlemagne, celle d'un empire universel d'Occident, périt ainsi tout entière; la seconde, celle de la fusion des principes germaniques et romains au moyen de l'alliance intime de l'Église et de l'État, fut plus heureuse. Elle aussi, il est vrai, parut péricliter dans la tourmente du neuvième siècle; ses défenseurs les plus ardents, Wala tout le premier, en désespérèrent; mais elle ne fit que grandir au milieu des orages qui menaçaient de l'engloutir. Tandis que l'empire carlovingien tombait en ruines, que la descendance du grand homme s'éteignait tristement, après avoir traîné dans le déshonneur une longue caducité, l'idée dont Charlemagne et Wala avaient, grâce à l'instinct du génie, fait la base de leur système politique, s'imposait à toute l'Europe chrétienne,

comme le principe fondamental de l'organisation sociale.

Ainsi l'œuvre de Charlemagne ne périt pas tout entière avec l'empire qu'il avait créé; les efforts de ceux qui osèrent vouloir le continuer, ne furent pas impitoyablement condamnés par la terrible logique des faits. Si donc, comme je le crois, le succès de leurs idées, quelque tardif qu'il soit, est une consolation attachée au souvenir de ceux qui furent les champions de quelque grande doctrine, Wala n'a pas travaillé, combattu, souffert en vain. L'idée qu'il avait défendue au prix de sa liberté et de sa vie, trouva dans les papes du moyen âge des défenseurs plus heureux, sinon plus habiles, et, vaincue en apparence au neuvième siècle, elle régna sans rivale trois cents ans plus tard sur le monde chrétien tout entier.



SOURCES.

I. En tête des sources relatives à l'histoire de Wala et de Louis le Débonnaire, je place sans hésiter un ouvrage des plus curieux, sorti de la plume de l'abbé de Corbie, Pascase Radbert. Cet ouvrage, c'est l'*Epitaphium Arsenii*, ou, pour me servir du titre consacré, la *Vita venerabilis Walæ, abbatis Corbeiæ in Gallia*.

Depuis Mabillon, qui en découvrit le manuscrit et le livra d'abord à la publicité, on a beaucoup parlé de l'intérêt qu'offrait cette élucubration pour l'histoire contemporaine; mais, en réalité, on ne s'en est que fort peu servi. La cause de cette négligence doit être attribuée, à mon avis, à deux raisons principales : d'abord, à l'ennui extrême que font éprouver au lecteur le plus aguerri des redites continuelles et des discours emphatiques dictés par une rhétorique puérile, mais ensuite et surtout à la difficulté très-grande de saisir la vérité des faits sous la forme quelquefois presque inintelligible dont Pascase Radbert l'a enveloppée.

On aurait tort de mettre cette obscurité de l'*Epitaphium Arsenii* sur le compte de l'inexpérience littéraire de l'auteur. C'est très-sciemment, au contraire, que Pascase Radbert s'en est rendu coupable. Pour comprendre une tactique si originale, il faut savoir que, sous prétexte d'écrire l'éloge funèbre de son maître et prédécesseur Wala, le nouvel abbé de Corbie avait l'intention de flétrir les ennemis de son héros, et que parmi ces ennemis se trouvaient les hommes les plus marquants du royaume, les souverains mêmes sous la protection desquels il vivait et écrivait; l'impératrice Judith, par exemple, la personne la plus maltraitée de l'ouvrage, vivait et gouvernait encore au moment où il fut commencé. Il fallait donc à tout prix le rendre inintelligible, au moins de prime abord, à ceux qui auraient eu le droit de s'offenser et le pouvoir de se venger des dures vérités qui s'y trouvaient consignées sur leur compte.

Le premier moyen employé par Pascase pour atteindre ce but, fut de désigner ceux dont il parlait, non par leurs noms véritables, mais par des noms fictifs ; l'idée de masquer ainsi ses personnages devait lui venir d'autant plus aisément, que l'Académie palatine de Charlemagne avait mis à la mode les noms allégoriques. L'explication de ces noms empruntés présente une première difficulté ; elle est loin cependant d'être insurmontable ; Mabillon et Bouquet déjà ont donné une clef des personnages, sur l'exactitude de laquelle il ne saurait y avoir de doutes pour qui connaît les documents de l'époque. Le seul nom qui ait fait un instant difficulté, c'est celui du héros même de l'ouvrage. Arsénius ayant été à tort interprété par Adalhard, dans une note interpolée par un moine de Corbie dans un autre ouvrage de Pascase Radbert, *De corpore et sanguine Domini*, Mabillon crut, à la première

inspection du manuscrit découvert par lui, qu'il s'agissait d'Adalhard, frère aîné de Wala, et comme lui abbé de Corbie. Mais la lecture de l'*Epitaphium* ne tarda pas à le faire revenir sur son opinion, et il reconnut que le personnage désigné sous le nom d'Arsénius ne pouvait être que Wala (1). Aujourd'hui, il ne saurait plus y avoir de discussion à cet égard; sans compter en effet que, dans le cas contraire, l'*Epitaphium* aurait fait double emploi avec la *Vie de saint Adalhard*, sortie également de la plume de Pascase, il serait impossible de concilier ce que nous savons d'ailleurs sur le compte d'Adalhard avec les faits et gestes d'Arsénius. Il est constant, par exemple, qu'Adalhard mourut en 826, et le deuxième livre tout entier de l'*Epitaphium* est consacré au récit des troubles de l'année 833.

Mais Pascase ne s'est pas contenté de voiler les noms de ses personnages; trouvant sans doute cette première précaution insuffisante, il en a pris une seconde, qui consiste à envelopper sa pensée de tant d'ambages, qu'il est souvent difficile d'en démêler la vraie portée. L'*Epitaphium* n'est pas en récit, comme les vies de saints ordinaires; elle est en dialogue; les différents interlocuteurs, tous moines de l'abbaye de Corbie, expriment souvent des jugements et des sentiments tellement contradictoires, que quelquefois, bien qu'il soit lui-même un des personnages du dialogue, Pascase réussit à donner le change sur sa véritable opinion.

(1) *Mabillon, Acta sanct. ord. S. Bened.*, IV, part. I, p. 453. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, dans leur article sur Pascase Radbert (t. V, p. 287-314), n'ont guère fait que reproduire la savante préface de D. Mabillon, quant à l'*Epitaphium*.

Telles sont les difficultés pour ainsi dire matérielles que doit vaincre le lecteur patient qui a eu le courage d'aborder le fastidieux ouvrage de Pascase Radbert. Mais supposé qu'il les ait heureusement vaincues, il n'est pas, tant s'en faut, au bout de son travail ; il lui faut soumettre à une critique minutieuse les données historiques, dégagées avec tant de peine de leur forme oratoire. L'*Epitaphium*, en effet, est à la fois un panégyrique et un libelle ; on ne peut pas, par conséquent, prendre au pied de la lettre tout ce qui s'y trouve ; tout cependant n'en est pas moins précieux, parce que les erreurs mêmes de Pascase, volontaires ou involontaires, dévoilent, à qui sait les apprécier, les secrets du parti politique dirigé par Wala. Si l'*Epitaphium* est loin de contenir la vérité vraie, il contient certainement la vérité telle que le parti aristocratique la croyait, ou, pour mieux dire, avait intérêt à la faire croire. Il est, pour ainsi dire, le testament de Wala, dont Pascase avait été le disciple, l'ami, le compagnon d'exil, le confident de tous les jours (1), et dont il fut le successeur. Par conséquent, on peut hardiment affirmer qu'en tant qu'exposé des intentions, des plans, des desseins du parti aristocratique, l'*Epitaphium* est une source irréprochable ; et c'est là ce qui m'a décidé à reproduire jusqu'à certains passages des discours de Wala, qui sans doute ne sont pas littéralement exacts, mais qui eurent certes leurs analogues dans les Placites francs. En tant que récit des événements, au contraire, il ne faut se servir de l'*Epitaphium* qu'avec la circonspection la

(1) *Vit. Wal.*, p. 456 : Unde exordiar narrare partim quæ perspexi his oculis, partim quæ accepi auribus et mente plenius intellexi.

Et passim.

plus grande, en le contrôlant sans cesse par les autres sources contemporaines, et en se tenant continuellement en garde contre les préventions favorables de l'auteur pour son héros.

Je citerai dans tout le cours de ce travail l'*Epitaphium Arsenii* d'après Mabillon (1), et sous le nom traditionnel de *Vita Walæ*. Les extraits que Dom Bouquet en a donnés (2) sont complétement insuffisants. Il est évident que le savant bénédictin ou ceux qu'il avait chargés du soin de faire le dépouillement du Mabillon, ne se rendaient pas compte de l'importance historique de l'ouvrage en question. Ils se sont contentés de reproduire les pages qui à la première vue leur paraissaient historiques, et ont ainsi laissé de côté une foule d'importantes appréciations plus ou moins noyées dans la phraséologie aussi ampoulée qu'obscure de Pascase Radbert. Il faut rendre à M. Pertz la justice qu'il a fait insérer, dans sa collection, à peu près tout ce qu'il y a d'historique dans l'*Epitaphium Arsenii* (3).

II. Immédiatement à côté de l'*Epitaphium*, je place le premier des quatre livres d'*Histoires* de Nithard (4). Fils d'un des conseillers éminents de Charlemagne, Angilbert, et de la fille même de l'empereur, Berthe, Ni-

(1) *Mabillon, Acta sanct.*, IV, part. I, p. 453-522.

(2) *Bouquet*, VI, p. 279-292.

(3) *Pertz*, II, p. 533-569.

(4) *Bouquet*, VII, p. 1 sq.; *Pertz*, II, p. 649 sq.

Je dois à M. Ranke d'avoir étudié avec un soin tout particulier le premier livre de Nithard, que jusqu'ici on était presque convenu de passer sous silence. Je saisis cette occasion pour exprimer à mon illustre professeur de Berlin toute ma reconnaissance, et pour ses leçons publiques et pour ses conseils particuliers.

thard se trouva par sa naissance même initié aux grandes affaires de l'empire. Lui aussi il fut homme de parti, et suivit la fortune de son cousin germain, Charles le Chauve, pour lequel il combattit à Fontenay; mais il est bien moins partial dans ses appréciations que l'abbé de Corbie. Malheureusement, en écrivant ses *Histoires* à la prière de Charles le Chauve, Nithard s'était proposé comme but spécial de retracer les collisions entre les fils de Louis le Débonnaire, postérieurement à la mort de leur père; il n'a par conséquent parlé du règne de son oncle que dans l'introduction, autrement dit dans le premier livre de son ouvrage. La chose est d'autant plus regrettable, que, seul parmi les écrivains du temps, il s'élève à une idée de l'histoire supérieure au simple récit, cherchant sous l'enveloppe des faits les causes qui les ont produits, sous les actions des hommes les motifs qui les ont fait agir. Quelquefois son désir de montrer le développement logique des événements l'entraîne jusqu'à de légers écarts chronologiques; mais, en général, son appréciation rapide et serrée du règne de Louis est digne des plus grands éloges.

III. Les deux biographies de Louis le Débonnaire, *Vita Hludowici imperatoris, auctore anonymo seu astronomo* (1), *et Thegani vita Hludowici imperatoris* (2) sont, malgré leur volume, loin d'avoir l'importance des ouvrages de Pascase et de Nithard. L'auteur anonyme de la première, qu'on a longtemps appelé l'Astronome à cause d'un passage plus ou moins authentique du chapitre 58, a dû être, à mon avis, un des officiers inférieurs du palais, voyant, il est vrai, les événements se passer devant

(1) *Bouquet*, VI, p. 87 sq.; *Pertz*, II, p. 604 sq.
(2) *Bouquet*, VI, p. 73 sq.; *Pertz*, II, p. 585 sq.

ses yeux, mais n'en saisissant pas toujours le sens et la portée. Tout dévoué à la personne de l'empereur, il ne voit les faits qu'au point de vue de cet attachement ; écho inintelligent de la rumeur publique, il traite de bonne foi Wala et les siens de rebelles. Son ouvrage, extrêmement volumineux, n'est pas moins défectueux sous le rapport des faits que sous celui des idées. Lui-même il avoue être peu exact pour ce qui est de la jeunesse de Louis, et tâche de s'en excuser en déclarant qu'il ne connaît que d'ouï-dire cette période de la vie de son héros (1). Mais même pour le règne de Louis comme empereur, bien qu'il assure avoir été attaché à sa personne dès l'année de son avénement, et ne pas l'avoir quitté jusqu'à sa mort, son ouvrage recèle des erreurs quelquefois assez graves. Il faut par conséquent le contrôler soigneusement au moyen des Annales d'Éginhard, et, depuis 829, au moyen des Annales de Saint-Bertin et de Fulde.

L'autre biographe de Louis, Thégan, chorévêque de Trèves, appartenait sans doute à la partie nombreuse mais peu éclairée du clergé qui prit le parti de l'empereur dans sa lutte contre l'aristocratie. Dans son ouvrage, assez bref d'ailleurs, et écrit en forme de chronique, il s'est constitué le défenseur à outrance de Louis, dont il a attaqué les ennemis avec une violence inouïe ; le style est à l'unisson de la pensée ; ses contemporains même le trouvaient dur et barbare. Thégan n'a pas poussé sa biographie au delà de 835 ; un clerc de Trèves y a ajouté une suite qui va jusqu'en 837.

(1) *Vit. Ludov. Introd.* : Porro quæ scripsi usque ad tempora imperii, Adhemari nobilissimi et devotissimi monachi relatione addidici, qui ei coævus et connutritus est; posteriora autem, quia ego rebus interfui palatinis, quæ vidi et comperire potui, stilo contradidi.

IV. Il existe un troisième panégyriste de Louis le Débonnaire, mais que je sépare des deux précédents, parce qu'en sa qualité d'écrivain en vers on l'a appelé poëte. Nous possédons d'Ermoldus Nigellus quatre livres en vers élégiaques : *In honorem Hludovici Cæsaris Augusti* (1), sans compter deux élégies plus courtes : *In laudem Pippini regis* (2). Né probablement en Aquitaine, moine et abbé, courtisan du roi Pépin, fils de Louis le Débonnaire, il fut exilé à Strasbourg vers l'an 825, sous prétexte qu'il avait excité le jeune prince à la désobéissance envers son père. Les poëmes que nous avons de lui sont destinés à fléchir l'empereur dont il chante les exploits, et à intéresser en sa faveur le jeune Pépin, dont il fait le portrait le plus flatteur. Peu importants sous le rapport historique proprement dit, les vers d'Ermoldus Nigellus sont précieux par rapport aux nombreux détails qu'ils contiennent sur la cour, les habitudes, les penchants de Louis le Débonnaire : toute la partie relative aux mœurs de l'époque doit être soigneusement étudiée et considérée comme source authentique.

V. Parmi les Annales, celles qui portent le nom d'*Annales loiseliani* ou *laurissenses* (3) méritent sans contredit le premier rang. Déjà au neuvième siècle, elles avaient acquis la réputation dont elles jouissent encore, au point que les autres chroniqueurs, désespérant de faire mieux, se contentèrent, presque tous, de les copier et de les continuer. L'auteur probable, et, depuis Duchesne, généralement accepté de ces Annales (4), est

(1) *Bouquet*, VI, p. 1 sq.; *Pertz*, II, p. 464 sq.

(2) *Pertz*, II, p. 516 sq.

(3) *Bouquet*, V, p. 196 sq.; VI, p. 174 sq.; *Pertz*, I, p. 124 sq.

(4) Au moins pour la partie qui seule nous intéresse. Voyez *Pertz*, I, p. 124.

Éginhard ou Einhard, le disciple, ami et biographe de Charlemagne, qu'un moine du dixième siècle désigne formellement comme tel. Malheureusement pour nous, Éginhard n'a pas continué ses Annales jusqu'à sa mort, arrivée en 844 : elles s'arrêtent à l'année 829.

A partir de cette époque de 829, les deux annalistes qui méritent le plus de confiance et qui racontent les faits de la façon la plus détaillée, sont ceux de Fulde et de Saint-Bertin, tous deux continuateurs d'Éginhard. Les Annales de Fulde, commencées par le moine Enhard (1), les Annales Bertiniennes, écrites depuis 835 par l'évêque de Troyes Prudence (2), ont été rédigées toutes les deux par des hommes mêlés au mouvement des affaires ; de là le grand prix qu'on y attache à juste titre.

Je laisse de côté les Annales de moindre importance. Signalons seulement en passant le *Chronicon Moissaciense*, qui donne quelques renseignements originaux pour les années comprises entre 803 et 818 (3).

VI. Les actes officiels, bien que moins nombreux qu'on pourrait le désirer, ne manquent cependant pas complétement pendant le règne de Louis le Débonnaire. Sans compter les capitulaires, canons des conciles, procès-verbaux d'assemblées politiques ou religieuses, adresses ou mémoires officiels (4), nous possédons quelques textes de la plus haute importance dans les actes de partage de l'empire franc, décrétés à plusieurs reprises. On comprendra sans peine l'importance que j'ai attachée à l'examen de ces actes, en songeant qu'à eux s'est rattachée toute la politique de l'époque.

(1) *Bouquet*, VI, p. 206 sq.; *Pertz*, I, p. 337 sq.
(2) *Bouquet*, VI, p. 192 sq. ; *Pertz*, I, p. 419 sq.
(3) *Bouquet*, V, p. 67 sq.; VI, p. 171 sq.; *Pertz*, I, p. 280 sq.
(4) *Baluze*, t. I; *Bouquet*, t. VI; *Pertz*, t. III.

VII. Les épîtres, pièces de vers, libelles politiques (1), m'ont également fourni un grand nombre de détails qui peuvent paraître minutieux au premier abord, mais qui n'en ont pas moins leur prix pour l'intelligence complète des mœurs du temps. C'est par ces pièces fugitives qu'on apprend le mieux à connaître le mouvement des esprits et toute l'histoire intime de l'époque.

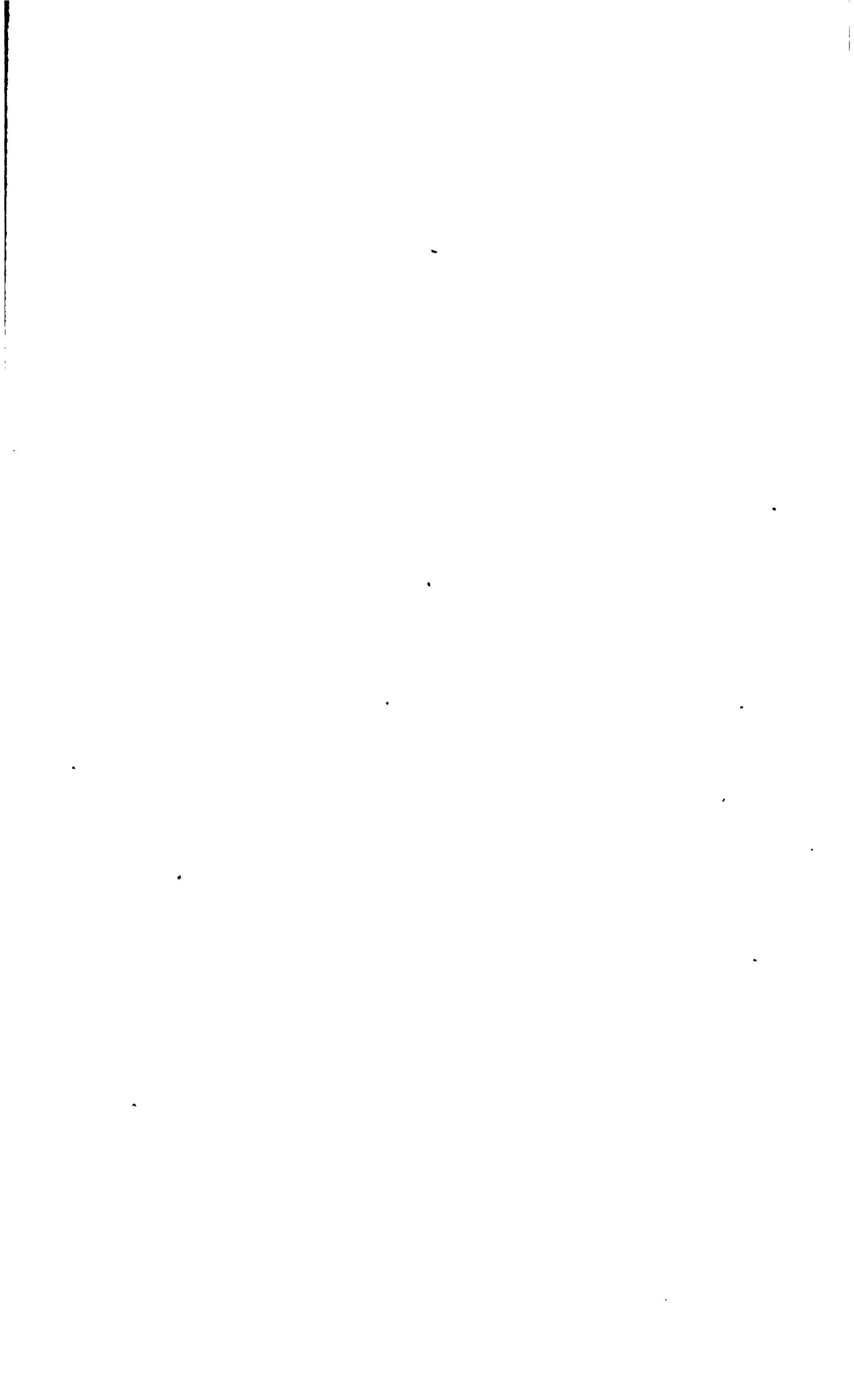
VIII. Enfin la dernière, mais non la moins importante catégorie de sources, est celle qui comprend les vies des saints du commencement du neuvième siècle. On sait que ces vies de saints furent presque toutes composées par des contemporains, des disciples de ceux qu'il s'agissait de glorifier; tous les détails historiques qu'elles contiennent méritent par conséquent l'attention la plus scrupuleuse. L'*Epitaphium Arsenii* que, vu son importance capitale, j'ai placé en tête des sources, n'est lui-même, à vrai dire, qu'une vie de saint extrêmement détaillée. Je mettrai immédiatement à côté la vie d'Adalhard, frère de Wala, écrite par le même Pascase Radbert (2); elle confirme toujours et développe quelquefois les données de l'*Epitaphium* sur les premières années du règne de Louis le Débonnaire. L'histoire de la translation des restes de saint Vit en Saxe, par un moine de la communauté de Corbie (3), donne également sur Wala des détails qui complètent sa biographie. La vie d'Alcuin (4), celle de saint Guillaume, duc de Toulouse (5), et celle de saint Benoît d'Aniane (6), toutes dues à des auteurs

(1) *Bouquet*, t. VI.
(2) *Mabillon*, IV, part. I, p. 306-344.
(3) *Mabillon*, IV, 1, p. 523 sq.
(4) *Mabillon*, IV, 1, p. 145 sq.
(5) *Mabillon*, IV, 1, p. 70 sq.
(6) *Mabillon*, IV, 1, p. 191 sq.

contemporains, contiennent des renseignements précieux sur l'histoire politique et intellectuelle de notre période. On trouve des indications non moins curieuses sur l'état de l'empire sous Louis, dans la vision du moine de Richenow Wettin (1) et dans l'histoire de la translation de saint Philibert, par l'abbé Ermentaire (2). Je passe sous silence quelques autres vies moins importantes.

Pour en finir avec cet exposé des sources, il ne me reste qu'à ajouter un mot. J'ai, pour plus de commodité, cité d'après dom Bouquet, toutes les sources qui se trouvent dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (3); mais j'ai donné les textes d'après l'édition plus complète et surtout plus correcte de M. Pertz, *Monumenta Germaniæ historica* (4). Pour les actes officiels, je me suis contenté de faire les citations d'après Baluze (5); enfin, quant aux vies des saints, j'ai uniformément cité d'après Mabillon (6), dont la pagination, du reste, est reproduite dans Bouquet et dans Pertz, pour tous les extraits, malheureusement trop peu complets, qu'ils en ont donnés.

(1) *Mabillon*, IV, 1, p. 263 sq.
(2) *Mabillon*, IV, 1, p. 537 sq.
(3) *Bouquet*, t. V, VI, VII.
(4) *Pertz*, t. I, II, III, IV, ou *Script.*, I, II, *Leg.* I, II.
(5) *Baluz. Capitular. Reg. Franc.*, t. I et II.
(6) *Mabillon*, *Acta sanct. Ord. S. Bened.*, t. IV.



WALA

ET

LOUIS LE DÉBONNAIRE.

CHAPITRE I.

Wala et Louis le Débonnaire pendant le règne de Charlemagne.

Le gouvernement de l'empire de Charlemagne était une tâche colossale qui pesait d'un poids énorme sur le grand monarque qui en était chargé. Déjà les exigences de la défense du territoire et de la surveillance des marches, entourées partout de barbares remuants, étaient grandes et pénibles; mais elles n'étaient rien en comparaison des charges de l'administration intérieure (1).

Dans le désordre qui avait été la suite de la décadence des rois mérovingiens, le système des alleux avait de plus en plus fait place à celui des bénéfices, à mesure que la recommandation et les usurpa-

(1) Pour plus de détails relativement à l'administration de Charlemagne, je renvoie aux admirables *Leçons de M. Guizot sur l'histoire de la civilisation en France.*

tions avaient diminué le nombre des hommes libres. Les anciens Champs de mars ou de mai avaient perdu toute importance politique et étaient devenus de simples revues du hériban; il ne pouvait plus y avoir d'assemblées d'hommes francs, du moment que les hommes francs étaient devenus les hommes d'un autre. En vain Charlemagne avait-il essayé de se dégager des liens du système féodal qui déjà l'enlaçaient de tous côtés; les assemblées provinciales de tous les possesseurs de trois manoirs qu'il faisait tenir par ses Missi, le serment de fidélité direct qu'il avait exigé de tous ses sujets, qu'ils fussent ses bénéficiaires ou non, avaient été des palliatifs incapables d'arrêter le mal; les hommes libres avaient fait leur temps.

Dans ce naufrage général de l'ordre de choses primitif de la société franque, il n'était resté debout, outre la royauté, que la double aristocratie du clergé et de la noblesse; qu'il voulût ou non, c'était sur ces deux éléments qu'il fallait que Charlemagne constituât son empire. Il le fit en effet, et toute son administration reposa sur l'emploi simultané des évêques et des comtes. Partout et toujours pendant son règne, en administration, en justice, en ambassade, en guerre, ces deux immuables serviteurs de la volonté impériale marchent côte à côte et agissent de concert. Nous les trouvons comme Missi, chargés d'examiner l'état des peuples, d'entendre leurs plaintes, de vérifier leurs réclamations. Nous les retrouvons comme membres du Placite, éclairant la décision de l'empereur, de leurs lumières et de leurs connaissances locales.

Mais toujours et partout aussi, ils ne sont que les

agents d'une volonté supérieure; tout émane de l'empereur et tout retourne à lui. Pouvoir politique, judiciaire, législatif, ecclésiastique tout à la fois, l'empereur fait les lois, convoque le hériban, institue et dépose les comtes et les évêques et va jusqu'à dicter les canons des conciles. Les grands, réunis autour de lui deux fois par an, ont tout au plus voix consultative: ils viennent recevoir les ordres du maître et l'éclairer de leurs conseils; leur participation aux affaires est pour eux une charge et non un privilége. C'est, on le voit, le despotisme le plus complet: despotisme en fait, parce que personne n'ose y résister; despotisme en droit, parce qu'il est légitimé aux yeux de tous par le titre impérial.

Et cependant, Charlemagne trouvait partout dans son empire une résistance obstinée : c'était cette résistance passive que le despotisme le mieux constitué n'a jamais pu réussir à vaincre. Tandis qu'il employait toutes les ressources de son génie à mettre dans son empire de l'ordre, de l'unité, de la stabilité, il y avait dans tous les esprits une tendance générale et irrésistible vers le morcellement et la décentralisation. D'un côté, les peuples soumis par ses aïeux avaient été réunis mais non réconciliés. Les antipathies nationales survivaient à la fusion; Germains, Gallo-Francs, Aquitains, Italiens, restaient autant de peuples ennemis qui n'attendaient qu'une occasion pour séparer de nouveau leurs destinées violemment unies. De l'autre côté, l'aristocratie tendait à se soustraire à l'action de l'autorité centrale. Les leudes, devenus de plus en plus puissants par l'absorption des hommes libres, pro-

fitaient de l'ordre relatif créé par Charlemagne pour affermir leur pouvoir; déjà l'hérédité des bénéfices était dans les mœurs, sinon dans les lois; ils n'attendaient que le règne d'un prince faible pour réclamer et obtenir l'hérédité des offices. Quant au clergé, fort de son autorité morale, il supportait avec impatience la collation arbitraire des évêchés, et, les regards tournés vers le pape, il songeait à constituer un État dans l'État.

Pour tenir en respect des résistances si diverses, d'autant plus dangereuses qu'elles étaient latentes, il fallait une volonté inébranlable et une activité sans bornes. La volonté de Charlemagne ne fléchit jamais; mais, sur la fin de sa carrière, sentant l'âge s'appesantir sur lui, il fut bien obligé de se décharger d'une partie de son fardeau sur des épaules plus jeunes, et d'appeler des ministres formés à son école à soulager sa vieillesse.

Parmi ces hommes qui furent à la fois les élèves et les soutiens de Charlemagne, on distingue deux frères, Adalhard et Wala, également considérés à la cour impériale, mais dont le plus jeune surtout, qui a été l'homme marquant du règne suivant, mérite une attention spéciale. Cousins germains de Charlemagne, car ils étaient comme lui petits-fils de Charles-Martel (1), Adalhard et Wala occupaient les premières places dans le palais d'Aix-la-Chapelle, et leur mérite, soutenu par leur union fraternelle (2) ainsi que par l'ascendant

(1) *Ann. Loisel. ad* 812 : Walanem, filium Bernhardi, patruelis sui. Cllg. *Vit. Adalhardi*, p. 331.

(2) *Vit. Wal.*, p. 474 : Licet enim unus eorum esset ætate

que leur sœur, la noble et pudique Gondrade, avait réussi à prendre sur le vieil empereur (1), en faisait comme les deux colonnes de l'administration impériale (2). Adalhard, qui avait quitté le monde à l'âge de vingt ans, pour ne pas avoir à servir la reine Hildegarde, dont il désapprouvait l'élévation au rang suprême (3), était plus tard, quand déjà il était abbé de Corbie, revenu au palais, y occuper le rang que lui assignaient sa naissance et ses talents (4). C'était lui

senior et alter admodum juvenis, par tamen in eis desiderium, quia etsi iste robustior corpore, ille ardore caritatis sublimior, una tamen in eis intentio, unum propositum, unaque voluntas. Siquidem iste acutior sensu, sed senex noster in consilio et caritate latior. Iste quasi pro justitia ferventior, sed ille maturior circumspectione et providentia profundior; ita ut iste in subito acutius responderet ad singula, sed ille longius et simul ad præsens considerabat profutura et quæcumque evenire possent e contra. Quamvis ergo carne essent fratres et germanissimi fide et voluntate, moribus tamen in hoc dispares videbantur, quod ille egregium in se omnibus repræsentabat patrem, iste autem discipulum monasticæ disciplinæ et carissimum in omni subjectione filium.

(1) *Vit. Adalh.*, p. 321 : Quibus inhærebat ex latere sexu soror, Gundrada, nomine dispar, sed virtutibus procul dubio compar, fratribus assiduitate præsens; siquidem virgo familior regi, nobilium nobilissima......

(2) *Vit. Adalh.*, p. 321 : Quorum trium Imperator Augustus familiari usus consilio, una secum fundabili quadratura Francorum imperium satis admodum dispositum regebat, reipublicæ augmentatum.

(3) *Vit. Adalh.*, p. 310.

(4) *De translat. S. Viti* (*Mab.*, IV, 1, p. 529) : Erat igitur eodem tempore in præfato (Corbeiæ) monasterio Abba vir vitæ venerabilis meritoque eximius, Adalhardus nomine, nobilis ge-

que Charlemagne avait chargé de gouverner l'Italie au nom de son fils Pépin (1), et il s'était acquitté de ces fonctions délicates à la satisfaction universelle (2). Depuis lors cependant, il s'était un peu mis à l'écart; son âge déjà avancé, ses occupations comme abbé, l'avaient engagé à se débarrasser du tracas des affaires journalières, et dans les dernières années du règne de Charlemagne il s'était habitué à n'intervenir que dans les occasions majeures.

Il n'en était pas de même de son frère Wala, que

nere, sed nobilior fide; fervens disciplina, sed plenus caritate, sapiens in locutione, plenus dilectione; studiosus in lege divina et plenus discretione. Hic quum esset inter primores palatii atque consiliarios regis, scilicet quia erat consanguineus ejusdem...

Hincmar. Ep. ad Proceres regni pro instit. Carolom. Regis, c. 12 (*Bqt.*, IX, p. 263) : Adalhardum senem et sapientem, domni Caroli Magni Imperatoris propinquum et monasterii Corbeiæ abbatem, inter primos consiliarios primum in adolescentia mea vidi, cujus libellum de ordine palatii legi et scripsi.

(1) *Vit. Adalh.*, p. 314 : Italia, quæ sibi commissa fuerat, ut regnum et ejus regem Pippinum juniorem ad statum reipublicæ et ad religionis cultum, utiliter, juste atque discrete, honestius informaret.

De transl. S. Viti (*Mab.*, IV, 1, p. 529), fait administrer l'Italie à Adalhard, au nom de Bernard. C'est une erreur manifeste. L'auteur a confondu Adalhard avec son frère Wala.

(2) *Vit. Adalh.*, p. 315 : A domno Leone tunc temporis Apostolico, tanto familiaritatis officio est susceptus, ut neminem constiterit Francorum antea suscepisse.

Vit. Adalh., p. 319 : Unde non solum apud eos (Spoletanos et Beneventinos), sed etiam apud Græcos, et omnes maris insulas, nimium promeruit amoris gratiam, famam virtutis.

d'autres appellent Walo ou Walach, et qui, bien plus jeune, plus robuste et plus actif que lui, se trouvait alors dans toute la force de l'âge. Wala, lui aussi, avait été élevé dans le palais impérial et nourri d'études libérales dès sa plus tendre jeunesse (1). Charlemagne, pour éprouver la trempe de son caractère, le condamna, au sortir de l'adolescence, à des travaux indignes d'un prince (2); il montra une fierté si indomptable dans l'accomplissement des viles occupations qu'on lui avait imposées, que l'empereur lui voua à partir de ce moment une affection inaltérable. Bientôt sa valeur et sa prudence en campagne, son éloquence et son habileté au conseil, lui firent la réputation d'un des plus habiles administrateurs, diplomates et généraux de l'empire (3). Charlemagne dont les forces allaient bais-

(1) *Vit. Wal.*, p. 464 : Fuit enim a puero inter tirocinia palatii liberalibus mancipatus studiis, pollens morum nobilitate ac probitate sensus.

(2) *Vit. Wal.*, p. 464 : Cujus Augustus efficaciam auspicatus ingenii, licet consobrinus ipsius esset, patrui ejus filius, decrevit humiliari cujuslibet instinctu et redigi inter infimos, non quidem fortuito sed divino dispensante judicio, ut tenera ætas fornace tentationis tanquam aurum probaretur, quatenus edisceret adhuc juvenis, non minus adversa fortiter quam et prospera æquanimiter tolerare.

(3) *Vit. Wal.*, p. 458 : In senatu quidem præ cunctis pollebat ingenio, ut si interrogaretur de quibuslibet rerum negotiis, quidquid melius dici aut inveniri poterat, mox in eodem momento sine ulla dilatione quasi de fonte manabat consilii.

Vit. Wal., p. 458 : Eloquentiam quoque utrarum linguarum, qua sapientia plerumque juvatur et copiam dicendi ad persuadendum quæ vellet modestam nimis habebat..

Vit. Adalhard., p. 321 : Deinde Wala virorum clarissimus

sant, s'accoutuma peu à peu à l'employer aux affaires les plus importantes, sans en excepter celles qu'il avait jusqu'alors toujours traitées par lui-même (1); il acquit ainsi toute la puissance d'un ministre favori, et on put le nommer sans trop de flatterie le second dans l'empire (2). On cite, parmi les missions importantes dont il fut chargé, l'organisation de la Saxe conquise par Charlemagne (3) et l'administration de l'Italie au nom

qui ei successit postea monachorum pater eximius; tunc temporis primus inter primos et cunctis amabilior unus; nimia familiaritate regi inhærens et maxima præfecturæ dignitate subvectus; in senatu clarior cunctis, in militia vero prudenti animo fortior universis.

Vit. Wal., p. 465 : Unde jam idem ducatum gerens, exercitum vice Cæsaris in hostes duxisse satis fertur egregie.

(1) *Vit. Wal.*, p. 465 : Nonnunquam igitur ad ea quæ Augusto proprie agenda fuerant, specialius mittebatur.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 21 : Wala, summi apud Karolum imperatorem habitus loci.

Vit. Wal., p. 464 : Siquidem cottidie proficiens atque succrescens, constituitur ab Augusto œconomus totius domus et venerabatur passim secundus a Cæsare, quasi putares alium Joseph sceptra regni movere... Senator, ut ita dicam, senatorum, a secretis jam tunc efficacior cunctis, eo quod nihil vellet nisi quidquid præstantius scire potuisset.

(3) *De transl. S. Viti* (*Mab.*, IV, 1, p. 529) : Walonem, qui frater erat prioris Adalhardi et in diebus Karoli imperatoris magnæ fuerat potestatis, omnibus qui erant in palatio venerabilis et omni provinciæ saxonicæ prælatus.

Cllg. *Eginh. Ann. ad* 811 : Condicta inter imperatorem et Hemmingum Danorum regem pax... Primores autem de parte Francorum hii fuere : Walach comes, filius Bernhardi, Burchardus comes, etc., etc.

du jeune Bernard, petit-fils de l'empereur (1); mais en général il résidait à Aix, au siége de l'empire, et dirigeait avec prudence le conseil de Charlemagne où il avait acquis l'influence prépondérante.

Wala était arrivé déjà au comble de la puissance, lorsque l'empereur, qui sentait lui-même sa fin approcher à grands pas et désirait auparavant régler sa succession (2), consulta son conseil sur la question la plus importante qu'il pût lui proposer, à savoir sur la désignation du successeur à l'empire qu'il fallait faire proclamer par le grand Placite franc. La prompte solution de la question était d'autant plus urgente, que la mort successive de presque tous les membres de la famille impériale avait annulé toutes les dispositions antérieures prises à cet égard.

Charlemagne avait, en effet, de bonne heure assigné à ses trois fils, Charles, Pépin et Louis, des apanages avec le titre de roi. Il n'avait pas entendu par là aliéner la souveraineté d'une partie de son empire, car il avait toujours gardé la haute main dans les royaumes de ses fils; mais il avait voulu assurer à l'avance un

(1) *Annal. Loisel. ad* 812 : Quibus dimissis, Imperator, generali conventu Aquis solempniter habito, Bernhardum, filium Pippini, nepotem suum, in Italiam misit; et propter famam classis, quæ et de Africa et de Hispania ad vastandam Italiam ventura dicebatur, Walonem, filium Bernhardi, patruelis sui, cum illo esse jussit, quoadusque rerum eventus securitatem nostris adferret.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 20 : Verens ne forte, subtractus rebus humanis, confusum relinqueret regnum.

Theg., c. 6 : Imperator, quum jam intellexit adpropinquare sibi diem obitus sui, — senuerat enim valde, — vocavit filium suum Hludowicum ad se.

établissement à chacun de ses enfants, et donner en même temps une satisfaction à la vanité des nations soumises à l'empire, qui obtenaient ainsi un faux semblant d'indépendance. Quant au principe du démembrement en lui-même, il n'y a pas lieu de s'en étonner; Charlemagne, au commencement surtout de son règne, où les idées germaniques avaient encore plus grande influence sur lui, n'avait guère conscience de l'unité indivisible de son empire et regardait comme incontestable l'égalité des droits de ses enfants à l'héritage paternel. Il avait par conséquent, dès l'année 780, assigné un royaume à chacun de ses trois fils, fort jeunes encore à cette époque; à savoir : la Francie à Charles, l'Italie à Pépin, l'Aquitaine à Louis (1); et pour plus de sûreté, il avait fait couronner par le pape chacun des trois princes (2). Ces arrangements, consolidés lors de l'entrevue des quatre rois à Tours, en 800 (3), avaient été définitivement arrêtés au grand Placite tenu, entre Charlemagne, ses fils et les grands de l'empire, à Thionville en 806 (4); un testament détaillé

(1) *Breve Chron. ad* 780 (*Bouq.*, V, p. 29); *Erm. Nig.*, I, . 35.

(2) *Vit. Lud.*, c. 4; *Ann. Eginh. et Lois. ad* 780, 781; *Chr. Moiss. ad* 781.

(3) *Chron. Moiss. ad* 800 : Et habuit ibi magnum concilium et conventum populi, et disposuit regnum filiis suis.

Les autres Annales cependant ne font pas mention de cette dernière circonstance, en parlant de l'entrevue de Tours.

(4) *Ann., Lois., Eginh., ad* 805, 806.

Le poëte saxon, *Annal. de Gestis Caroli metrice script.*, IV v. 192, dit fort bien :

Quæ commissa prius fuerat, nunc traditur illi
In regnum proprium, stabili dicione regendum.

avait été solennellement juré par les leudes, puis signé par le pape Léon, auquel Éginhard l'avait apporté. En vertu de cet acte, conservé jusqu'à nous (1), Charles devait avoir la Neustrie, l'Austrasie et la Germanie (2), en d'autres termes la Francie proprement dite ; Pépin, l'Italie, la Rhétie et la Bavière (3), c'est-à-dire l'ancien royaume lombard dans sa plus grande extension ; Louis enfin, l'Aquitaine, la Septimanie, la Provence et la Bourgogne (4), autrement dit la Gaule méridionale ou purement romaine. Par suite de cet arrangement, chacun des trois princes, d'ailleurs parfaitement indépendants l'un de l'autre, avait à gouverner une nationalité distincte, qui, au besoin, pouvait lui servir d'égide contre un frère trop ambitieux (5).

Mais la mort presque simultanée de Pépin et de Charles, en 810 et en 811, avait tout remis en question (6). De toute la descendance de Charlemagne, il ne restait que son troisième et dernier fils légitime Louis, des bâtards encore en bas âge, et un fils illégitime de Pépin appelé Bernard. Il pourrait paraître au premier abord qu'une question posée en ces termes se résolvait d'elle-même, et que Louis, seul fils légitime

(1) *Chart. divisionis an.* 806 (*Baluze*, I, p. 439).
L'authenticité de cet acte, vivement défendue par *Baluze* (II, p. 1068), a été mise hors de doute par M. *Pertz*, qui en a découvert un manuscrit presque contemporain (III, p. 140).

(2) *Capit.* 3.

(3) *Capit.* 2.

(4) *Capit.* 1.

(5) V. plus bas, au chapitre III, la comparaison de l'acte de partage de 806 avec celui de 817.

(6) *Ann. Lois. ad* 810, 811 ; *Vit. Lud.*, c. 20 ; *Theg.*, c. 5.

survivant, d'ailleurs dans la force de l'âge, ne pouvait avoir de compétiteur sérieux pour la succession à l'empire. Je sais que cette opinion est profondément enracinée, et qu'on enseigne partout que Louis succéda sans opposition à son père; je n'en suis pas moins persuadé qu'il eut à vaincre, sinon des résistances ouvertes, au moins des répugnances profondes, et que le plus ardent de ses adversaires ne fut personne d'autre que le chef même du conseil impérial, le favori de l'empereur, Wala en un mot.

Mais, pour comprendre cette antipathie profonde que je crois devoir attribuer à Wala contre Louis le Débonnaire, et que je tâcherai tout à l'heure de déduire des vagues indications des sources contemporaines, il est de toute nécessité d'examiner avec un soin minutieux ce que Louis avait été et avait fait jusqu'alors. Cet examen du caractère et des antécédents de Louis sera d'autant moins une digression, que mon sujet même exige qu'après avoir développé la direction que Wala avait prise à la forte école de Charlemagne, je fasse voir comment s'était formé celui que, toute sa vie durant, Wala rencontra en face de lui, paralysant et détruisant ses projets.

A ne regarder que les dehors, Louis était le digne fils de son père : de stature moyenne, mais robuste, il avait les yeux grands et clairs, le teint fin, le nez long et droit, les lèvres ni trop minces ni trop épaisses, la poitrine forte, les épaules larges et les bras musculeux (1). Mais les apparences de virilité et d'énergie

(1) *Theg.*, c. 19; *Theodulfi, Aurel. episcop., Carmen ad Carol.*, v. 33. (*Bqt.*, V, p. 417.)

que présentait sa noble prestance étaient trompeuses : un caractère indécis, faible et mou se cachait sous cette enveloppe imposante ; il y avait une âme de moine dans ce corps de guerrier.

Sa position, fixée dès le berceau, aurait dû pourtant l'engager à se préparer de bonne heure à la grande mission qui lui était dévolue. Charlemagne l'avait destiné dès sa naissance comme roi à l'Aquitaine, où sa mère Hildegarde l'avait mis au jour, en 778 (1) ; il voulait, en accordant aux Aquitains un roi particulier élevé dans leur pays, connaissant leurs mœurs et portant leur costume (2), faire prendre en patience à ce peuple remuant une administration complétement franque (3). A l'âge de trois ans, Louis avait été oint et sacré par le pape (4) ; à huit, il conduisait à son père le hériban aquitanique (5). Il était donc, on peut le dire, un roi né dans la pourpre, c'est-à-dire un roi

(1) *Vit. Ludov.*, c. 3; *Paul. Diacon. de Episc. Mett.* (*Bqt.*, V, p. 191.)

(2) *Vit. Ludov.*, c. 4 : Occurrit ad Patrisbrunam, habitu Wasconum cum coævis sibi pueris indutus, amiculó scilicet rotundo, manicis camisiæ diffusis, cruralibus distentis, calcaribus caligulis insertis, missile manu ferens ; hæc enim delectatio voluntasque ordinaverat paterna.

(3) *Vita Ludov.*, c. 3 : Ordinavit autem per totam Aquitaniam Comites, Abbates, necnon alios plurimos quos Vassos vulgo vocant ex gente Francorum, quorum prudentiæ et fortitudini nulli calliditate, nulli vi obviare fuerit tutum, eisque commisit curam regni prout utile judicavit, finium tutamen villarumque regiarum ruralem provisionem.

(4) *Ann. Eginh. ad* 780; *Vit. Lud.*, c. 4.

(5) *Vit. Lud.*, c. 4; *Annal. ad* 785.

doublement tenu à connaître les devoirs de la royauté.

Son éducation n'avait pas été de nature à l'efféminer. Charlemagne, qui ne comprenait un roi qu'à condition qu'il fût guerrier, y avait tenu lui-même la main, tout comme à celle de ses autres enfants (1). On l'avait de bonne heure exercé à la chasse, à l'équitation, au maniement des armes (2). Déjà, à trois ans, on l'avait placé sur un cheval (3), et on lui avait mis le baudrier militaire à l'âge de treize ans (4). En même temps, son père, chaque fois qu'il venait à Aix, tâchait de l'initier aux belles-lettres et à la science du gouvernement dans des entretiens continués à toutes les heures du jour; car il le faisait toujours rester avec lui, à table, à la promenade, et jusqu'au bain (5).

Mais on ne force pas les caractères. Louis, malgré le nom belliqueux qu'on lui avait donné en baptême (6), n'était pas né pour être prince et guerrier. Bien que cavalier consommé dès sa jeunesse (7) et

(1) *Theg.*, c. 2; *Eginh. Vit. Kar.*, c. 18.

(2) *Eginh. Vit. Kar.*, c. 19.

(3) *Vit. Lud.*, c. 4.

(4) *Vit. Lud.*, c. 6.

(5) *Eginh. Vit.*, c. 19, 22; *Theg.*, c. 2.

(6) *Ermold. Nigell.*, I, v. 43.

Prodigium fuerat, sic hunc vocitasse parentes,
Quod foret insignis Marte, potensque, pius.
Nam Hludowicus enim ludi de nomine dictus,
Ludere subjectos pacificando monet.
Seu quis franciscam mavult reserare loquelam,
Nominis ut possit noscere notitiam :
Nempe sonat Hluto præclarum, Wigh quoque Mars est;
Unde suum nomen composuisse patet.

(7) *Vit. Lud.*, c. 4.

habile comme nul autre dans le maniement de l'arc et de la lance (1), il ne se livrait qu'avec ennui aux plaisirs virils et guerriers de son temps (2). Les soins donnés aux affaires publiques lui pesaient; et, de toutes les occupations mondaines, il ne prenait plaisir qu'à l'exercice de la justice (3), à laquelle il consacrait trois jours par semaine (4). Cet étrange éloignement pour les choses du monde se manifestait jusque dans les études libérales auxquelles il s'était appliqué avec bonheur. Il avait fait des progrès rapides dans la lecture et dans l'écriture, avait fait du latin sa seconde langue maternelle, et appris assez de grec pour le comprendre parfaitement (5); mais, bien différent de son père, qui, à côté des livres de saint Augustin, se plaisait à entendre les vieux chants germaniques ou les histoires des anciens (6), il ne cherchait dans l'étude que les enseignements graves de la religion, s'occupait exclusivement de littérature ecclésiastique (7), et tâchait de bannir de sa mémoire les chants païens dont ses premiers précepteurs l'avaient souillée.

Tous ses goûts, toutes ses habitudes avaient la même

(1) *Theg.*, c. 19.

(2) *Theg.*, c. 19.

(3) *Vita Ludov.*, c. 19; *Mon. Sangall.*, II, c. 30.

(4) *Vit. Lud.*, c. 19 : Tribus enim diebus rex per singulas ebdomadas rei judiciariæ intererat.

(5) *Theg.*, c. 19.

(6) *Eginh. Vit.*, c. 24 : Inter cœnandum, aut aliquod acroama, aut lectorem audiebat. Legebantur et historiæ et antiquorum res gestæ. Delectabatur et libris sancti Augustini, præcipueque his qui de Civitate Dei prætitulati sunt.

(7) *Theg.*, c. 19.

tendance ascétique. Ses occupations les plus chères étaient la contemplation monastique, la lecture de livres pieux, le chant des psaumes, la récitation des prières (1), la distribution de riches aumônes aux pauvres et aux serviteurs de son palais (2). Chaque matin il se rendait à l'église, et là, touchant du front le pavé, il arrosait de ses pleurs les dalles du parvis (3). A l'égard des prêtres, il déployait une humilité si grande, que les grands et le peuple, moins aptes que les moines et les évêques à en apprécier le mérite chrétien, proclamaient hautement leur mépris (4) pour l'abjec-

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : Et regis quidem, ab ineunti ætate, ... circa divinum cultum et sanctæ Æcclesiæ exaltationem piissimus incitabatur animus.

Theg., c. 20 : Quod ei fecit occupatio psalmodiæ et lectionum assiduitas.

Monach. Sangall., II, c. 30 : Quietissimus imperator Hludowicus... religiosis tantum operibus, orationibus scilicet, elemosinis, causisque audiendis et justissime determinandis insudabat.

(2) *Theg.*, c. 3, 19; *Monach. Sang.*, II, c. 31.

(3) *Theg.*, c. 19 : Quotiens mane in cottidianis diebus ad ecclesiam perrexerat, causa orationis, flexis genibus, fronte tetigit pavimentum, humiliter diu orans aliquando cum lacrimis.

Cllg. *Agob. Epist. de Div. Imp.* (*Bqt.*, VI, p. 367.)

(4) L'humilité de Louis est vantée en ces termes par un hagiographe presque contemporain (*Vita B. Alcuini, Mab.* IV, 1, p. 156) : Rex siquidem magnus imperatorque jam Carolus potens, orationis gratia unaque desideratæ conlocutionis mutuæ cum Albino, sepulcrum S. Martini suis cum filiis Carolo, Pippino ac Ludowico visitare studuit; quo in loco tenens manum Albini, ait secrete : Domine magister, quem de his filiis meis

tion de celui qu'ils appelaient le *roi-prêtre* (1). Bien que jeune encore, il avait dans toutes ses manières la retenue des vieillards, restait jusque dans l'intimité froid et réservé, et ne cessait de répéter sa devise : *Ne quid nimis* (2).

Enfin, l'entourage de Louis lui-même se ressentait de ces préoccupations continuelles. A l'exception d'un favori obscur, le comte Bigo, dont il fit son gendre, et qu'il éleva plus tard à la dignité de comte de Paris (3), il n'avait pour conseillers et amis que des moi-

videtur tibi in isto honore quem indigno quanquam dedit mihi Deus habere me successorem? At ille vultum in Ludowicum dirigens, novissimum illorum, sed humilitate clarissimum, *ob quam a multis despicabilis notabatur,* ait : Habebis Ludowicum humilem successorem eximium. Hoc tunc solus audivit Carolus. Sed quum eosdem reges erecta cervice, et Ludowicum humili, post orationis gratia in ecclesiam S. Stephani incedere videret, sedens in loco quo sepeliri volebat, infit sibi adsistentibus : Cernitis Ludowicum fratribus suis humiliorem? Certe videbitis hunc patris celsissimum successorem.

Dans des circonstances analogues, *Ermoldus Nigellus*, I, v. 565, met des paroles presque identiques dans la bouche du patriarche Paulin.

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : Ita ut non modo regem, sed ipsius opera potius eum vociferarentur sacerdotem.

(2) *Theg.*, c. 19; *Vit. Lud. Prol.*; *Erm. Nig. Eleg. II ad Pipp.*, v. 183.

(3) *Erm. Nig.*, I, v. 179 :

Tum rex Bigonem verbis compellit amatum.

Vet. Ann. Franc. (*Bqt.*, VI, p. 170) *ad* 816 : Picco, primus de amicis regis, qui et filiam imperatoris duxit uxorem, defunctus est.

Cllg *Erm. Nig.*, II, v. [illegible]

nes et des ecclésiastiques (1), parmi lesquels l'austère saint Benoît d'Aniane occupait le premier rang (2). Ce sévère réformateur de l'ordre bénédictin, tour à tour soldat, moine, abbé, anachorète, exerçait sur Louis une influence dominatrice (3) que toutes les attaques dirigées contre lui n'avaient réussi qu'à affermir (4).

En résumé, aux yeux de la morale, le caractère de Louis était presque irréprochable, et on peut admettre, avec son biographe, qu'il faisait revivre en lui les quatre vertus cardinales vantées par les sages, sagesse, modération, justice et courage, pour peu qu'on veuille traduire avec ce fidèle serviteur sagesse par piété, et courage par résignation (5). Mais ces vertus, qui au-

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : Præcipue tamen affectu illorum ducebatur qui.... speculativæ curabant fieri participes vitæ.

(2) *Vit. S. Benedicti Abb. Anian.* (*Mab.*, IV, p. 1, p. 191 sq.)

(3) *Vit. S. Bened.*, p. 206 : Gloriosissimus autem Ludowicus, rex Aquitanorum tunc, nunc autem divina providente gratia totius Ecclesiæ Europa degentis Imperator Augustus, sanctitatis ejus vitam compertam permaxime diligebat, ejusque consiliis libenter obtemperabat; quem etiam omnibus in regno suo monasteriis præfecit, ut normam salutiferam cunctis ostenderet.

(4) *Vit. Bened.*, p. 208 : Piissimus quoque Ludowicus rex, quo ab insanis magis magisque invidebatur Benedictus venerabilis Abba, eo sibi eum in dilectionis sociabat multocius amore, sciens mundi amatorum esse consuetudinem, profectibus obesse justorum.

(5) *Vit. Lud. Prolog.* : Etenim auctoritate divina addiscimus, sanctam sapientiam docere sobrietatem et sapientiam et justitiam et virtutem, quibus nihil est melius in vita hominibus; quarum ille ita comitatui indivise adhæsit, ut nescires pocius quam in eo ammirari deberes.

Cllg. *Theg.*, c. 17, 19, 20.

raient fait l'ornement d'un couvent, étaient mal placées sur un trône, et plus dangereuses peut-être pour la monarchie franque que ne l'eussent été des vices éclatants. Ce qu'il aurait fallu au fils et successeur de Charlemagne, c'était de l'énergie et de l'énergie encore : de l'énergie contre les ennemis du dehors, sans cesse prêts à envahir les frontières de l'empire; de l'énergie contre les peuples soumis, qui supportaient avec impatience le joug à eux imposé par les Francs; de l'énergie contre les leudes prévaricateurs, qui, au lieu de gouverner l'empire, se l'asservissaient; de l'énergie contre les évêques, qui étendaient une main audacieuse vers la couronne impériale. Or l'énergie était tout juste la seule vertu qui fît complétement défaut à Louis : il n'était qu'irrésolution, faiblesse et défaillance (1). Lui-même, à une certaine époque de sa vie, paraît s'être apprécié à sa juste valeur, et avoir compris que sa place était ailleurs que sur le trône; du moins on prétend qu'il voulût, à l'exemple de son grand-oncle Carloman, se retirer dans un mo-

(1) *M. Funk*, dans son ouvrage *Ludwig der Fromme, oder Geschichte der Auflœsung des grossen Frankenreichs* (Frankfurt, 1832), a voulu faire de Louis un homme lâche, mais profondément rusé. La conduite passive que l'empereur tint pendant tout son règne me paraît complétement démentir cette manière de voir.

Je ne puis non plus souscrire en entier au jugement, trop sévère à mon avis, que *M. Guérard* a énoncé sur Louis dans son travail, si admirable d'ailleurs d'érudition, sur le *Polyptyque de l'abbé Irminon* (I, p. IV). Les malheurs et les crimes de Louis le Débonnaire furent des suites de sa faiblesse et non de sa méchanceté.

nastère, et qu'il ne fut empêché que par son père de mettre ce projet à exécution (1).

Le caractère, les goûts et l'entourage de Louis le Débonnaire étaient par conséquent, je crois l'avoir suffisamment prouvé, peu faits pour lui attirer les sympathies de ceux qui, comme Wala, connaissaient toute la grandeur de la tâche d'un roi et empereur des Francs. Ses antécédents comme soldat et comme administrateur étaient moins encore de nature à les rassurer. Je vais tâcher d'exposer aussi brièvement que possible ce qu'avait fait jusqu'alors le roi d'Aquitaine.

Ses antécédents militaires étaient fort peu brillants. Il n'avait pris à peu près aucune part aux grandes guerres de l'empire; car les trois fois qu'il avait été convoqué pour des expéditions en Saxe (796, 799, 804), il était toujours venu trop tard pour participer aux victoires de son père (2), et dans la seule expédition lointaine qu'il eût dirigée (3), il avait, malgré sa jonction avec son frère Pépin, honteusement échoué contre les Bénéventins (792 à 793) (4). Mais, même

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : Ut etiam ipse avi fraternum Karlomanni imitari gestiens memorabile exemplum, ipse quoque theoricæ comprehendere niteretur culmina vitæ. Sed hujus voti ne compos fieret, obicem se præbuit refragatio patris.

(2) *Chron. Moiss. ad* 796.

Vit. Lud., c. 9.

Vit. Lud., c. 11; *Breve Chron. ad* 804 (*Bqt.*, V, p. 28).

(3) *Vit. Lud.*, c. 6; *Chr. Moiss. ad* 793; *Ann. Lambec. ad* 793.

(4) Remarquons cependant, pour être justes, que Louis n'avait pas même encore quinze ans lorsqu'il entreprit l'expédition de Bénévent.

dans son royaume d'Aquitaine, il avait fait fort peu de chose, et les faibles succès qu'on y avait remportés étaient exclusivement dus à quelques-uns de ses lieutenants. L'Aquitaine, qui comprenait les pays entre la Loire et les Pyrénées, le Rhône et les deux mers (1), avait deux ennemis principaux : les Basques, cantonnés dans les gorges inaccessibles des Pyrénées, et les Arabes, maîtres de l'Espagne presque entière. Le but constant d'un roi d'Aquitaine devait donc être de dompter une bonne fois les Basques, toujours vaincus mais jamais soumis, et d'assurer les frontières du royaume contre les Arabes en colonisant définitivement la Marche espagnole que Charlemagne n'avait fait que soumettre nominalement dans la grande expédition de 778. Voyons comment Louis avait rempli ce double programme.

Du côté de la Gascogne, il n'avait pas fait avancer d'un pas les affaires de son royaume. Révoltés en 787 (2), les Basques se révoltèrent de nouveau en 801 (3) et firent une troisième défection en 812 (4). Louis n'intervint en personne qu'en cette dernière occasion et poussa jusqu'à Pampelune; mais, au retour, il pensa avoir le même sort que Roland; il ne dut qu'à la dénonciation d'un traître de ne pas être anéanti avec toute son armée dans le défilé de Roncevaux (5). En somme, malgré les succès problémati-

(1) *Vaissette, H. gén. du Languedoc*, I, p. 436.

(2) *Vit. Lud.*, c. 5.

(3) *Vit. Lud.*, c. 13; *Ann. Lois. ad* 806.

(4) *Vit. Lud.*, c. 18.

(5) *Vit. Lud.*, c. 18 : Uno eorum qui ad provocandum pro-

ques remportés par Louis et ses généraux, les Basques étaient restés ce qu'ils étaient depuis des siècles, sujets nominaux de l'empire franc, mais obéissant en réalité à des ducs nationaux (1).

Sur la frontière espagnole, Louis était arrivé à un résultat un peu plus satisfaisant, et avait réussi à consolider la Marche, en y substituant des comtes francs aux walis arabes, toujours hésitant entre Cordoue et Aix-la-Chapelle : Girone en 785 (2), Vich, Cardone et Castaserra en 799 (3), Barcelone surtout en 801 (4), étaient devenus des points d'appui solides pour les armées franques. Mais la prise de quelques villes était un résultat bien mesquin, eu égard aux facilités extrêmes qu'on avait eues à plusieurs reprises de faire bien mieux. L'Espagne arabe, en effet, était, depuis l'avénement des Ommyades, en proie à des guerres civiles continuelles, tant par suite de la longue rivalité des deux grands partis des Modharites et des Yéméniens, que par suite des ambitions rivales

cesserat, comprehenso atque adpenso, reliquis pæne omnibus uxores aut filii sunt erepti, usquequo eo nostri pervenirent quo fraus illorum nullam regi vel exercitui posset inferre jacturam.

(1) Ces ducs auraient été de race mérovingienne, au dire de la *Charte d'Alahon*, imprimée dans les *Preuves de l'Hist. gén. du Languedoc*, I, p. 85; mais l'authenticité de cette charte est fort hypothétique, malgré les vives défenses qu'ont écrites en sa faveur *D. Vaissette* (*H. gén. du Languedoc*, I, p. 688) et *M. Fauriel* (*H. de la Gaule méridionale*, III, p. 513).

(2) *Chron. Moiss. ad* 785.

(3) *Vit. Lud.*, c. 8.

(4) *Vit. Lud.*, c. 13; *Annal. Eginh. ad* 801; *Chron. Moiss. ad* 803.

qui s'élevaient sans cesse dans la famille même des califes (1). Il en était résulté, dans le nord de l'Espagne surtout, une impuissance complète du pouvoir central de Cordoue, et il n'aurait tenu qu'à Louis de réduire sous sa domination toute l'ancienne Tarraconaise. Mais, au lieu de montrer de l'énergie à l'égard des vassaux arabes de la vallée de l'Èbre (2), ou d'intervenir puissamment en faveur des princes ommyades révoltés (3), le gouvernement de Louis s'obstina à des expéditions infructueuses le long de la côte, et ne sut pas même établir, au sud des Pyrénées, une barrière fortifiée infranchissable aux Arabes : Abdérame put en 812 (4) encore pénétrer jusqu'à Narbonne comme Abdilmelek y avait pénétré en 793 (5). Quant à la part personnelle que Louis peut revendiquer dans les conquêtes restreintes faites sur les Arabes, elle est

(1) Je me suis servi, pour comparer les sources arabes aux sources franques, de l'*Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, de M. Fauriel ; de l'ouvrage de M. Lembke, *Geschichte von Spanien* (Hamburg, 1831), et surtout d'une dissertation spéciale de M. Funk, *sur les Relations de Louis le Débonnaire avec les Sarrasins*, imprimée à la suite de son *Histoire de Louis*, p. 277 à 336.

(2) Les sources franques relatives aux rapports de Louis avec le gouverneur de Barcelone, Zeïd ; les walis de la haute Catalogne, Bahlul-ben-Mackluhk et Hassan, et le gouverneur de Saragosse, Amoroz, sont les *Ann. Eginh. ad* 797, 799, 809 810, et la *Vit. Lud.*, c. 8.

(3) Cette négligence de Louis est surtout frappante lors de la grande révolte d'Abdallah contre son neveu El-Hakem dit Abulaz. *V. Eginh. Ann. ad* 797.

(4) *Funk*, p. 329; *Fauriel*, III, p. 441; *Lembke*, I, p. 382.

(5) *Eginh. Ann. ad* 793; *Chron. Moiss. ad* 793.

nulle, ou à peu près nulle. A l'exemple de ses panégyristes, je passe sous silence ses expéditions malheureuses ou infructueuses contre Huesca en 797 (1), contre Barcelone en 800 (2), contre Tortose en 809 et en 811 (3); mais, plus sévère qu'eux, je suis obligé de lui enlever jusqu'au seul fait d'armes qu'ils aient trouvé à vanter dans sa carrière, à savoir la prise de Barcelone en 801 (4). Ermoldus Nigellus a consacré un livre entier à chanter cette éclatante victoire, dont le biographe de Louis aussi fait grand bruit; malheureusement, en examinant de plus près leurs propres récits, on s'aperçoit que Louis fondait le monastère de Conches (5) pendant que le duc Guillaume de Toulouse affamait la ville, et qu'il ne se rendit au camp que lorsque la famine était sur le point de livrer Barcelone à l'armée qui l'assiégeait (6). Charlemagne lui-même paraît avoir eu une idée fort médiocre des talents militaires de son fils; car, depuis la retraite du duc Guillaume de Toulouse, devenu moine en 806, il envoya presque toujours des Missi spéciaux le remplacer à la tête des armées aquitaniques. Ces Missi, à la vérité, ne furent pas plus heureux que Louis; comme

(1) *Ann. Eginh. ad* 797.

(2) *Vit. Lud.*, c. 10.

(3) *Vit. Lud.*, c. 14, 16; *Ann. Eginh. ad* 809.

(4) *Erm. Nig.*, II; *Vit. Lud.*, c. 13; toutes les *Annales franques ad* 801; *Chron. Moiss. ad* 803.

(5) C'est ce qui me paraît clairement résulter de la comparaison de la *Vit. Lud.*, c. 13, et du *Chron. Moiss. ad* 803, avec *Erm. Nig.*, I, v. 193 sq.

(6) *Vit. Lud.* c. 13; *Chron. Moiss. ad* 803.

lui, Ingobert échoua devant Tortose en 810 (1) et Héribert devant Huesca en 812 (2); aussi l'empereur et le roi consentirent-ils volontiers à la trêve (3) que leur fit proposer en 812 le calife El-Hakem.

Les biographes de Louis, obligés eux-mêmes d'avouer que leur héros cueillit peu de lauriers sur les champs de bataille, ont élevé d'autant plus haut ses talents administratifs. A les en croire, l'Aquitaine était devenue, grâce à ses soins, un pays privilégié; non-seulement il avait diminué les impôts (4) et réprimé les exactions des gens de guerre, mais il avait même si bien changé en doux agneaux les loups féroces de l'Aquitaine (5), que les assises restaient désertes, faute de plaideurs (6), et que le vieil empereur lui-même n'avait pu s'empêcher de s'écrier, après un rapport du Missus Archambaut : « *O compagnons de mes travaux, soyons heureux d'être vaincus par la sagesse*

(1) *Vit. Lud.*, c. 15.

(2) *Vit. Lud.*, c. 17.

(3) *Ann. Lois. ad* 812; *Chr. Moiss. ad* 812; *Vit. Lud.*, c. 20. Il y avait déjà eu une première trêve en 810; mais elle fut presque immédiatement violée des deux côtés. *V. Ann. Lois. ad* 810.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 7. V. relativement à l'abolition du *Foderum* la note de *Pertz* (II, p. 610).

(5) *Erm. Nig.*, I, v. 57 :

Wascones rabidos domuit pius arte magistra
Deque lupis torvis progeneravit oves.

(6) *Vit. Lud.*, c. 19 : In tantam denique respublica felicitatem aquitanici profecerat regni, ut, proficiscente quolibet rege vel in palatio residente, vix aliquis repperiretur conquerens se aliquid abjure perpessum.

sénile de ce jeune homme (1)! » Ce tableau enchanteur de l'administration de Louis en Aquitaine serait de nature à nous faire revenir sur son compte à un jugement moins sévère, si un examen attentif des faits ne nous forçait à rabattre singulièrement sur les éloges que lui ont prodigués ses flatteurs. Je passerai sous silence les désordres qui signalèrent les premières années de son règne, et qui ne sauraient être attribués (2) qu'à l'incapacité de ses tuteurs et conseillers; je ne lui imputerai même pas à grand tort l'imprudence avec laquelle il distribua ou laissa usurper les riches domaines royaux par les leudes de l'Aquitaine (3); il n'avait que dix-sept ans à cette époque, et Charlemagne, qui surveillait encore sa jeunesse, n'eut pas de peine à faire rentrer dans le fisc les biens qu'on en avait frauduleusement distraits. Mais j'opposerai, aux éloges exagérés de sa justice, un fait bien simple, constaté par des actes authentiques : comment se fait-il que, dans un pays si bien administré, les pauvres réfugiés chrétiens de l'Espagne furent

(1) *Vit. Lud.*, c. 19 : O socii, victos nos gratulemur juvenis hujus senili sagacitate!

(2) La *Vit. Lud.*, parle (c. 4) d'un *Baiulus Arnoldus*, (c. 5) de *Proceres quorum consilio res publica aquitanici administrabatur regni*, (c. 5) d'un *Dux Tolosanus Chorso*. Le dernier se conduisit si mal, dans la guerre contre les Basques, que Charlemagne le destitua et le remplaça par le fameux saint Guillaume, dès 790.

(3) *Vit. Lud.*, c. 6 : Didicit (Carolus) ab illo, quia privatis studens quisque primorum, negligens autem publicorum, perversa vice, dum publica vertuntur in privata, nomine tenus dominus, factus sit pene omnium indigus.

obligés de s'adresser à Charlemagne lui-même pour se garantir des spoliations infâmes des comtes francs? Louis était bien majeur à cette époque, et pourtant il fallut que le pouvoir central envoyât en Septimanie un Missus spécial chargé de réprimer ces honteuses prévarications (1). Ce n'est pas tout; je me ferai une arme contre l'administration de Louis en Aquitaine d'un des éloges répétés par ses flatteurs avec le plus d'affectation : je veux parler de son extrême préoccupation pour les intérêts de l'Église. Sans doute il y avait beaucoup à faire pour la religion dans un pays où le clergé séculier ne faisait que chasser ou se battre (2), et où les monastères avaient été incendiés par les Arabes, ou changés en écuries et en mauvais lieux par les Francs et les Gascons (3); mais faire de la réforme du clergé l'affaire principale de son règne, ne songer qu'à faire instruire les clercs dans la lecture, l'écriture, les sciences divines et humaines (4), à remettre les moines sous la règle de saint Benoît (5), à

(1) *Diploma Caroli ann.* 812 (*ap. Baluz.*, I, p. 499).

(2) *Vit. Lud.*, c. 19 : Nam totius Aquitaniæ qui videbatur clerus antequam ei crederetur, utpote sub tyrannis agens, magis equitationi, bellicæ exercitationi, missilium librationi, quam operam dare noverat divino cultui.

(3) *Letaldi, mon. Mitiac. de Mirac. S. Maximini* (*Mab.*, IV, part. 1, p. 219. *Not.*). Per idem enim tempus inter Pippini duces et Waïfarium, Aquitanorum regem, gravis et diuturna conflictatio....; habitacula eorum aut erant diversoria sæcularium et feminarum, aut stabula equorum et pastiones canium.

(4) *Vit. Lud.*, c. 19.

(5) *Vit. S. Bened.*, p. 206.

fonder, reconstruire ou doter les cloîtres (1); c'était pousser trop loin le zèle religieux. En agissant ainsi, Louis oubliaitc omplétement qu'il n'était pas le roi des prêtres (2) seulement, et qu'il avait d'autres devoirs royaux encore à remplir que celui de diriger le clergé et le peuple dans la voie du salut (3).

En voilà plus qu'assez sur le caractère et la vie antérieure de Louis le Débonnaire; rien ne m'empêche plus maintenant de reprendre la question dont la solution satisfaisante a exigé ce long épisode. Je demande donc encore une fois: Wala pouvait-il, de bon cœur, voir associer à l'empire un homme dont l'incapacité militaire et administrative ne pouvait être pour lui un mystère et dont l'entourage complétement monacal ne lui offrait pas les moindres garanties de sécurité pour la conservation de l'empire carlovingien? Certes les probabilités sont en faveur de la négative; mais il nous faut plus que des inductions : tâchons, par conséquent, de découvrir, sous les réticences des auteurs contemporains, les traces mal effacées de l'opposition que fit Wala à l'avénement de Louis le Débonnaire dans le conseil de Charlemagne.

Rien de plus facile que de prouver qu'il y avait des intrigues à la cour de Charlemagne contre le roi d'Aquitaine. L'Astronome rapporte, en effet, que le

(1) *Vit. Lud.*, c. 19; *Erm. Nig.*, I, v. 54; *Vit. S. Ben.*, p. 210. Cllg. *Diplom.* (*Bqt.*, V, VI.)

(2) *Vit. Lud.*, c. 19.

(3) *Vit. Lud.*, c. 28 : Hæc erat sancti Imperatoris exercitatio, hic cotidianus ludus, hæc palæstrica agonia, spectante eo quo civitas in sancta doctrina et operatione clarius eniteret.

grand fauconnier de Louis, Gerricus, s'étant rendu en affaires à Aix, fut chargé par plusieurs leudes francs et germains d'engager son maître à venir sans tarder dans la capitale, afin de surveiller de près l'entourage de son père (1). La conduite du roi d'Aquitaine, en présence de cette invitation pressante, montre mieux encore combien il se savait mal sûr à la cour impériale. Au lieu de se rendre à l'avis de ses partisans, comme c'était l'opinion de tous ses conseillers, il déclara qu'il resterait dans son royaume jusqu'à une invitation formelle de l'empereur de se rendre à Aix, de peur, disait-il, d'éveiller les soupçons de son père (2). Pas de doute, par conséquent, sur les dispositions hostiles de certains conseillers de Charlemagne à l'égard de Louis; reste à examiner si Wala trempa dans leurs intrigues. On n'hésitera pas à répondre affirmativement, si l'on songe que plus tard, au moment de la mort de Charlemagne, alors que Louis avait été officiellement associé à l'empire et solennellement couronné en présence même de Wala, le nouvel empereur exprima hautement la crainte de ne pas être reconnu par le ministre tout-puissant de son père; si l'on songe surtout que les grands, sous l'empire de la même conviction, refusèrent d'aller saluer Louis, jusqu'au moment où Wala leur en eut donné l'exemple (3). Comment supposer qu'une appré-

(1) *Vit. Ludov.*, c. 20.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 20.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 21 : Timebatur enim quammaxime Wala, summi apud Karolum imperatorem habitus loci, ne forte aliquid sinistri contra imperatorem moliretur. Qui tamen citis-

hension si vive et si généralement répandue n'ait pas été fondée sur des faits antérieurs? D'ailleurs, il faut une cause à cette haine vivace que Louis le Débonnaire montra à Wala dès le lendemain de son avénement, et dont il le poursuivit toute sa vie durant, sans en excepter le temps où il subit forcément son ascendant.

J'admets, par conséquent, comme un fait au moins probable, que Wala s'opposa à l'association du seul fils légitime de Charlemagne, et qu'il essaya de lui substituer un autre héritier, plus capable que lui de porter le poids des affaires. Malheureusement pour ses projets, il n'avait pas à opposer à Louis un seul compétiteur sérieux, et toutes les circonstances se réunissaient pour porter malgré lui Louis au pouvoir. Il ne pouvait être même question des bâtards de Charlemagne, que leur jeunesse (1), à défaut d'autres raisons, aurait suffi à mettre hors de concours; le seul prince qu'il pût avoir l'idée de patroner, était Bernard, le fils illégitime de Pépin. Bernard, il est vrai, était trop jeune encore pour avoir pu donner des preuves de grande capacité; mais sa jeunesse même était un titre aux yeux de Wala : il espérait le diriger d'autant plus facilement. Déjà le jeune prince, dont il

sime ad eum venit, et humillima subjectione se ejus nutui secundum consuetudinem Francorum commendans subdidit. Post cujus ad imperatorem adventum, æmulati eum, omnes Francorum proceres certatim gregatimque ei obviam ire certabant.

(1) L'aîné, Drogon, n'avait que dix ans. V. *Annal. Weissemburgenses ad* 802 *vel* 803 (*Pertz*, I, p. 111); 15 Kal. jul. natus est Drugo.

avait guidé les premiers pas, s'était habitué en Italie à s'aider de ses conseils et à gouverner selon ses inspirations (1) : il était présumable qu'il en ferait autant après son avénement au trône impérial; et de la sorte la direction suprême de l'État restait entre les mains qui l'avaient reçue peu à peu des mains défaillantes de Charlemagne. C'était là un rêve bien séduisant, et que l'ambition de Wala avait sans doute bien des fois caressé; mais il avait le grand tort de ne pouvoir se réaliser. Bernard était fils illégitime; l'union dont il était né n'avait pas été sanctionnée par l'Église (2). Or, le temps n'était plus où le bâtard Charles Martel avait, malgré la tache de sa naissance, arraché l'autorité suprême en France au rejeton légitime de sa race. L'Église avait depuis lors énormément grandi dans les Gaules en pouvoir et en influence, et avec elle avait grandi l'idée de la sainteté du mariage. Il aurait fallu presque un sacrilége pour violer, à propos de la succession impériale, ce principe fondamental de l'Église; et ce sacrilége était d'autant moins possible, que l'Église et l'État s'étaient joints dans une union plus intime; l'État exerçant son autorité par l'entre-

(1) *Chron. Moiss. ad* 810 : Karolus constituit Bernardum, filium Pippini, regem super Italiam in loco patris sui.

Ann. Lois. ad 812 : Bernhardum filium Pippini, nepotem suum, in Italiam misit et.... Walanem.... cum illo esse jussit quoadusque rerum eventus securitatem nostris afferret.

Eginh. Vit. Kar., c. 19 : In quibus rex pietatis suæ præcipuum documentum ostendit, quum, filio defuncto, nepotem patri succedere fecisset.

(2) *Theg.*, c. 22 : Bernhardus, filius Pippini, ex concubina natus.

mise des évêques, l'Église déléguant au roi des fonctions presque sacerdotales (1). Wala, bâtard lui-même, pouvait passer à la légère sur la naissance illégitime de Bernard; mais l'opinion publique était moins accommodante : à ses yeux, l'héritier nécessaire c'était Louis (2), le seul fils né d'un mariage béni par l'Église.

Dans le conseil de Charlemagne, ce fut Éginhard qui soutint avec le plus d'énergie la candidature de Louis (3). Plus tard, dans sa cellule de Seligenstadt, le disciple et biographe de Charlemagne regretta plus d'une fois, avec une profonde amertume, un acte qui avait consacré la honte de l'empire (4); mais alors, il parla avec chaleur en faveur de ce qu'il croyait la succession légitime. Il n'eut pas de peine à entraîner la majorité du conseil, tout aussi persuadée que lui que l'Église et le Christ lui-même ne pouvaient admettre d'autre successeur à l'empire que le fils légitime

(1) *Ermold. Nig.*, II, v. 379, fait dire par Louis au pape Étienne :

> Tu sacer antistes, ego rex sum christicolarum ;
> Servemus populum dogmate, lege, fide.

(2) *Nith.*, I, c. 2 : Heres autem tantæ sublimitatis Lodhuwicus filiorum ejus justo matrimonio susceptorum novissimus, ceteris decedentibus, successit.

(3) *Erm. Nig.*, II, v. 31 :

> Tunc Heinardus erat Caroli dilectus amore
> Ingenioque sagax et bonitate vigens.
> Hic cadit ante pedes, vestigia basiat alma
> Doctus consiliis incipit ista prior.

(4) *Eginh. Epist.* (*Bqt.*, VI, p. 369 sq.) *passim*, et *Vie d'Éginh.*, par *Pertz* (II, p. 426).

de l'empereur mourant (1). Il fut donc décidé que Louis le Débonnaire serait solennellement associé à l'empire, au prochain grand Placite des Francs. Seulement l'amour de Charlemagne pour Bernard ne lui permit pas de déshériter complétement le jeune homme; il lui confirma donc la possession de l'Italie, et y ajouta le titre royal (2). Le biographe de Louis prétend que ce fut à la recommandation du roi d'Aquitaine ; mais la conduite postérieure de Louis, à l'égard de ses frères et sœurs illégitimes, rend le fait plus que douteux (3).

Du moment que l'association à l'empire de Louis avait été votée par le conseil impérial, elle ne pouvait plus faire de difficulté; elle se fit avec une pompe solennelle au grand Placite d'Aix, tenu pendant l'été de 813. L'évêque Thégan, dans sa Vie de Louis le Débonnaire, en a laissé une description détaillée d'autant plus curieuse à étudier, qu'elle paraît n'être que la

(1) *Erm. Nig.*, II, v. 45 (c'est toujours Éginhard qui parle) :

> Filius Alme tibi prædulcis moribus exstat,
> Pro meritis qui quit regna tenere tua.
> Hunc petimus cuncti, majorque minorque popellus ;
> Hunc petit æcclesia, Christus et ipse favet.
> Hic valet imperii post tristia funera vestri
> Jura tenere armis, ingenioque, fide.

Cllg. *Eginh. Vit. Carol.*, c. 30, où il relate l'association en termes extrêmement louangeurs.

(2) *Ann. Lois. ad* 813 : Bernhardumque, nepotem suum, filium Pippini filii sui, Italiæ præfecit, et regem appellari jussit.

(3) *Vit. Lud.*, c. 29 ; Cui ipse maxima, ut rex fieret, apud patrem causa fuerat.

reproduction du programme officiel de la cérémonie (1). Charlemagne, au dire de ce document que je ne fais que traduire, commença par exhorter les évêques, abbés, ducs, comtes, vicomtes et vassaux accourus pour ce grand acte de toutes les parties de l'empire, à être fidèles et dévoués à son fils; puis il leur demanda à chacun, homme par homme, s'ils étaient d'avis qu'il lui transmît le nom impérial; et tous répondirent que c'était chose juste et inspirée par Dieu (2); et le peuple, rassemblé sous les fenêtres du palais, couvrit de ses acclamations la décision des grands. Le dimanche suivant, Charles, en appareil royal, et la couronne en tête, se rendit solennellement avec son fils à la basilique bâtie par lui : sur le maître autel reposait une autre couronne d'or. Le père et le fils prièrent longtemps; ensuite Charlemagne se mit à exhorter son fils, en présence de tous les prélats et de tous les grands, et, après lui avoir rappelé qu'il était de son devoir d'aimer et d'honorer le Dieu tout-puissant, de remplir ses volontés et de protéger son Église, de déployer une

(1) *Theg.*, c. 6.

Cllg. *Eginh. Vit.*, c. 30; *Chron. Moiss. ad* 813; *Erm. Nig.*, II, v. 55; *Ann. Franc. ad* 813.

La *Vit. Lud.*, au contraire, est extrêmement laconique relativement à l'association de Louis.

(2) *Theg.*, c. 6: Convooavit filium suum Hludowicum ad se, cum omni exercitu, episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, locopositis.

Theg., c. 6 : Interrogans omnes a maximo usque ad minimum si eis placuisset ut nomen suum, id est imperatoris, filio suo Hludowico tradidisset, illi omnes exsultando responderunt, Dei ammonitionem esse illius rei.

miséricorde sans fin à l'égard de ses frères, sœurs et neveux, de respecter les prêtres comme des pères, de traiter ses sujets comme des fils, de ramener au chemin du salut les orgueilleux et les méchants, d'être un consolateur pour les pauvres et les religieux, de n'instituer que des officiers fidèles, incorruptibles et craignant Dieu, de ne déposer personne de ses honneurs et dignités sans jugement, de se montrer en un mot sans faute devant Dieu et son peuple, il lui demanda s'il voulait se conformer à toutes ces prescriptions. Et Louis répondit qu'avec l'aide de Dieu, il remplirait tous les commandements de son père. Alors Charlemagne lui ordonna de prendre de ses propres mains la couronne qui était sur l'autel, et de se la poser sur la tête en souvenir des préceptes qu'il venait de lui donner. Et Louis accomplit la volonté de son père (1). Une messe termina la cérémonie; puis le peuple remplit l'église de ses acclamations : Vive l'empereur Louis! Quant à Charlemagne, il bénit Dieu et dit : « Seigneur Dieu, sois béni, toi qui m'as donné aujourd'hui quelqu'un qui s'asseye à ma place. »

(1) *Theg.*, c. 6 : Tunc jussit eum pater ut propriis manibus elevasset coronam quæ erat super altare, et capiti suó imponeret, ob recordationem omnium præceptorum quæ mandaverat ei pater. At ille jussionem patris implevit.

Les *Ann. Loisel. ad* 813, *Vit. Lud.*, c. 20, et *Erm. Nig.*, II, v. 69, font placer la couronne par Charlemagne sur la tête de son fils.

En tout cas, toutes les sources sont d'accord pour constater que le couronnement ne se fit pas par l'intermédiaire d'un prélat.

Tel est le récit officiel : on a pu voir, par ce qui précède, jusqu'à quel point étaient sincères les acclamations universelles qui accueillirent la proclamation de Louis. Lui-même il ne se sentait pas à l'aise à Aix-la-Chapelle, au milieu d'une cour dont il connaissait la sourde hostilité. Aussi ne resta-t-il que quelques jours encore après la cérémonie du couronnement (1), et se hâta-t-il, dès qu'il put, de reprendre le chemin de l'Aquitaine, sans se laisser arrêter par la considération que son père, arrivé à la soixante et onzième année de sa vie et à la quarante-septième de son règne, n'avait plus longtemps à vivre. Et en effet, fort peu de temps après le départ de Louis, Charlemagne, qui revenait de la grande chasse d'automne, se sentit pris par la fièvre; selon son habitude, il ne voulut employer que la diète pour vaincre la maladie; elle empira, et il mourut à Aix-la-Chapelle le 28 janvier 814 (2).

Voici l'épitaphe que son petit-fils Nithard lui a faite en tête de ses histoires, trente ans plus tard, au sortir du carnage de Fontenay (3) : « *Quand Charlemagne,*

(1) *Vit. Lud.*, c. 20.

(2) *Eginh. Vit.*, c. 30; *Ann. Lois. ad* 814; *Vit. Lud.*, c. 20; *Theg.*, c. 7.

(3) *Nith.*, I, c. 1 : Karolus, bonæ memoriæ et merito Magnus Imperator ab universis nationibus vocatus, in senectute bona decedens, omnem Europam omni bonitate repletam reliquit; vir quippe omni sapientia et omni virtute humanum genus suo in tempore adeo præcellens, ut omnibus orbem inhabitantibus terribilis, amabilis, pariterque et admirabilis videretur; ac per hoc omne imperium omnibus modis, ut cunctis manifeste claruit honestum et utile effecit. Nam super omne quod admirabile fateor fore, Francorum Barbarorumque ferocia ac ferrea

de bonne mémoire, et que toutes les nations ont avec raison appelé un grand homme, mourut en bonne vieillesse; il laissa toute l'Europe remplie de toute bonté. Car cet homme surpassait à ce point, en toute sagesse et en toute vertu, le genre humain de son temps, qu'il paraissait à tous les habitants de la terre tantôt terrible et tantôt aimable, mais jamais autrement que digne d'admiration; et que, pendant tout le temps de son règne, de toute manière et de l'avis de tous, il ne fit rien qui ne concourût à la gloire et à l'utilité de son empire. La chose la plus admirable cependant, c'est, je l'avoue, que seul il a su réprimer, par la terreur de la loi, les cœurs féroces et les poitrines d'airain des Francs et des Barbares, que même la puissance romaine n'avait pu parvenir à dompter; et il l'a fait au point que, pendant tout le temps de son règne, ils n'osèrent jamais ouvertement rien entreprendre qui ne concourût à l'utilité publique. Il régna heureusement comme roi pendant trente-deux années, et posséda, en toute félicité aussi, pendant quatorze ans la couronne impériale.* » Je ne sais qu'ajouter, en l'honneur de Charlemagne, à cet éloge, magnifique de vérité et d'éloquence barbare; quant à l'appréciation du biographe de Louis, qui, dans la mort du vieil empereur, voyait

corda, quæ nec romana potentia domare valuit, hic solus moderato terrore ita repressit, ut nihil in imperio moliri, præter quod publicæ utilitati congruebat, manifeste auderent. Regnavit feliciter per annos duos et triginta, imperiique gubernacula nihilominus cum omni felicitate per annos quatuordecim possedit.

l'accomplissement de la parole de l'Écriture (1) : « *Il est mort un homme juste, et il est comme s'il n'était pas mort, car il laisse un fils qui lui ressemble!* » c'est la suite de cette histoire qui se chargera de nous dire si elle était juste et bien fondée.

(1) *Vit. Lud.*, c. 20.

CHAPITRE II.

Avénement de Louis. Chute de Wala. Gouvernement des favoris de Louis.

Pour la première fois depuis un siècle, l'avénement du nouveau prince se fit pacifiquement, au grand étonnement des contemporains (1), sans en excepter le nouvel empereur lui-même. On savait l'antipathie de Wala à l'égard du roi d'Aquitaine, on savait ses intrigues pour combattre l'association de Louis, on craignait qu'il ne fît appel aux armes contre la décision du placite (2). Louis, que la nouvelle de la mort de son père vint trouver à Doué en Poitou (3), n'osa pas, sous le coup de ces craintes, se mettre immédiatement en route pour la capitale; il

(1) *Theg.*, c. 8 : Sine ulla contradictione.
Nith., I, c. 2 : Absque quolibet impedimento.
Erm. Nig., II, v. 152 :

Tramite pacifico rex Aquis ingreditur.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 21 : Timebatur enim quammaxime Wala, summi apud Karolum imperatorem habitus loci, ne forte aliquid sinistri contra imperatorem moliretur.

(3) *Vit. Lud.*, c. 21 ; *Erm. Nig.*, II, v. 89 ; *Ann. Eginh. ad* 814.

rallia auparavant autour de lui autant de partisans armés qu'il put (1). De leur côté, la plupart des leudes francs, de peur de se compromettre, se tenaient dans une prudente expectative et attendaient, pour porter leurs hommages au nouveau monarque, que Wala leur en eût donné l'exemple. Toutes ces appréhensions étaient chimériques cependant, et le ministre tout-puissant de Charlemagne décidé à se soumettre. Il vint à la rencontre de Louis, et, se prosternant humblement à ses pieds, il se déclara son homme et son vassal (2). Son exemple entraîna l'aristocratie tout entière; les grands, à partir de ce moment, se présentèrent par troupes (3); leudes, évêques, peuple, obstruaient, malgré l'hiver, la route où devait passer le cortége royal; à Orléans, ceux qui ne trouvèrent pas de bateaux, passèrent le fleuve à la nage, pour se prosterner un peu plus tôt aux pieds de Louis (4).

Pendant ce voyage déjà, Louis montra ce qu'on devait attendre de l'austérité de ses mœurs. Tandis que lui-même s'arrêtait à Paris pour adorer les reliques qu'on y conservait (5), il envoya devant lui à Aix des messagers de sa sévérité (6). Dans les derniers

(1) *Vit. Lud.*, c. 21.

(2) *Vit. Lud.*, c. 21 : Qui tamen citissime ad eum venit, et humillima subjectione se ejus nutui, secundum consuetudinem Francorum, commendans subdidit.

(3) *Vit. Lud.*, c. 21 : Post cujus ad imperatorem adventum, æmulati eum, omnes Francorum proceres certatim gregatimque ei obviam ire certabant.

(4) *Ermold. Nig.*, II, v. 121.

(5) *Ermold. Nig.*, II, v. 143.

(6) *Vit. Lud.*, c. 21.

temps du règne de Charlemagne, le palais impérial avait été le théâtre de bien des scandales (1); non-seulement le vieil empereur s'adonnait lui-même encore avec fureur aux plaisirs de l'amour (2), mais ses six filles survivantes (3), auxquelles il n'avait pas permis le mariage, parce qu'il ne pouvait se passer de leur société habituelle, menaient à son su la vie la plus déréglée (4). Depuis longtemps le chaste Louis était indigné de ces excès, et dès qu'il eut été reconnu empereur par les leudes, il en envoya quatre parmi les plus marquants, Wala et Ingobert, Warnaire et Lambert, pour arrêter et garder jusqu'à son arrivée, comme criminels de lèse-majesté, les seigneurs que ses sœurs avaient choisis pour amants (5). Wala et Ingobert, qui sentaient tout ce qu'une pareille mission avait d'odieux, pour eux surtout qui avaient été les amis et les ministres de l'empereur défunt, ne se hâ-

(1) *Vit. Adalhard.*, p. 321 : Quæ (Gundrada), inter venereos palatii ardores et juvenum venustates, etiam inter mulcentia deliciarum et inter omnia libidinis blandimenta, sola meruit, ut credimus, reportare pudicitiæ palmam, et potuit, ut dicitur, carnis spurcitias inlæso calle transire.

(2) *Eginh. Vit.*, c. 18.

De visione et obitu Wettini monachi augiensis Lib. (*Mab.*, IV, 1, p. 267), raconte les tourments endurés en enfer par Charlemagne, en punition de sa lubricité.

(3) *Eginh. Vit.*, c. 18; *Paul. Diacon. de Episc. Mett.*

Aux six filles de Charlemagne, il faut sans doute ajouter aussi ses cinq petites-filles, sœurs de Bernard, qu'il faisait élever dans son palais (*Eginh. Vit.*, c. 19).

(4) *Eginh. Vit.*, c. 19.

(5) *Vit. Lud.*, c. 21.

tèrent pas pour l'accomplir. Warnaire et Lambert furent plus zélés : ce fut à leur propre détriment. L'un des leudes désignés par la rumeur publique, le farouche Hodoïn, mandé en leur présence, dédaigna de se défendre; mais, tirant son épée, il tua Warnaire, blessa à la cuisse Lambert, son neveu, et ne cessa de frapper que lorsqu'on l'eut assommé lui-même. Cet acte d'insolente rébellion exaspéra Louis au point qu'il ne voulut entendre parler de miséricorde pour aucun des coupables et retira même le pardon déjà accordé à Tullius, l'un d'entre eux (1). Tels furent les funestes auspices sous lesquelles le nouveau monarque fit son entrée solennelle à Aix, où l'attendait un peuple innombrable, venu de près et de loin, pour le proclamer une seconde fois empereur (2).

A peine installé dans le palais impérial, Louis, fidèle à ses scrupules religieux et à ses antipathies politiques, songea à éloigner de sa présence tout l'entourage de Charlemagne. Ce fut la cour qui fut frappée d'abord. La conscience timorée de Louis voyait avec horreur le grand nombre de femmes qui remplissaient le palais de Charlemagne; il se hâta de les en bannir, en ne faisant exception que pour quelques femmes indispensables au service de la cour (3). Ses sœurs ellesmêmes ne furent pas exceptées de cette proscription générale : toutes elles reçurent l'ordre de se rendre

(1) *Vit. Lud.*, c. 21.

(2) *Vit. Lud.*, c. 22; *Ann. Eginh. ad* 814; *Nith.*, I, c. 2.

(3) *Vit. Lud.*, c. 23 : Omnem cœtum, qui permaximus erat, femineum palatio excludi judicavit, præter paucissimas, quas famulitio regali congruas judicavit.

immédiatement dans les monastères qu'il leur avait assignés (1). Auparavant cependant, il régla avec elles le partage de la succession paternelle. Charlemagne avait fait, trois ans auparavant, un testament signé de ses principaux conseillers, et par lequel il disposait de sa fortune mobilière (2); au moment de mourir, il avait voulu y ajouter un codicille pour assurer une part du domaine royal à ses filles et à ses enfants illégitimes; mais la mort l'avait surpris avant qu'il eût pu le signer (3). C'eût été peine perdue, du reste; car Louis ne respecta pas même le testament solennel que garantissaient les signatures de quinze prélats et de quinze comtes (4). Il n'agit pas ainsi par avidité, pour augmenter sa part dans la succession paternelle, puisque, hormis une table précieuse qu'il paya de ses deniers, il ne garda rien pour soi-même de tous les trésors paternels, et distribua tout ce qui lui revenait aux pauvres et aux églises (5); mais il agit ainsi par principe et par conviction. Arrivé au trône en vertu

(1) *Nith.*, I, c. 2; *Vit. Lud.*, c. 23.

(2) Cet acte est rapporté textuellement, *Eginh. Vit.*, c. 33, et en extrait, *Vit. Lud.*, c. 22.

(3) *Eginh. Vit.*, c. 33.

(4) *Eginh.* dit, il est vrai, *Vit.*, c. 34 : « Hæc omnia filius ejus Hluduicus..., post obitum ejus, summa cum devotione adimplere curavit. » Mais le témoignage formel de *Nithard*, I, c. 2, doit prévaloir en cette occasion, eu égard aux liens de parenté qui l'unissaient à Charlemagne.

(5) *Theg.*, c. 8 : Nihil sibi reservans, præter mensam unam argenteam..., et tamen eam alio precio redemit, quod pro patre tradidit... Et quidquid remanserat, dedit pro anima patris.

Cllg. *Chron. Moiss. ad* 813; *Erm. Nig.*, II, v. 159.

de sa légitimité, il ne voulut laisser valoir que les droits de la légitimité. C'est pourquoi il n'admit au partage que ses sœurs légitimes, et en exclut complétement ses ennemis instinctifs les bâtards (1). Tout ce qu'il consentit à faire pour eux, ce fut d'assigner des monastères à ses sœurs illégitimes (2), et de garder dans son palais ses trois frères bâtards, Drogon, Hugues et Thierry, trop jeunes encore tous les trois pour qu'ils pussent inspirer la moindre crainte (3). Quant à son neveu illégitime Bernard, il n'aurait sans doute pas mieux demandé que de lui appliquer aussi toute la sévérité de ses principes chrétiens en fait de légitimité; mais le Placite franc avait garanti l'Italie à Bernard. Pour le moment, il ne put donc faire autrement que de le confirmer dans sa dignité royale quand il vint prêter serment de fidélité au Placite tenu à Aix pendant l'été de 814 (4).

Après avoir purgé le palais des compagnons des plaisirs de Charlemagne, il ne restait qu'à en chasser les compagnons de ses travaux pour achever l'œuvre de rénovation méditée depuis longtemps par les con-

(1) *Nith.*, I, c. 2 : Initio quidem imperii suscepti, pecuniam ingenti numero a patre relictam trifariam dividere jussit : et unam partem causa funeris expendit, duas vero inter se et sorores suas a patre justo matrimonio susceptas divisit.

(2) *Nith.*, I, c. 2 ; *Vit. Lud.*, c. 23.

(3) *Eginh. Vit.*, c. 18.

Nith., I, c. 2 : Fratres quoque adhuc tenera ætate Drugonem, Hugonem et Teodericum, participes mensæ effecit, quos et in palatio una secum nutriri præcepit.

(4) *Theg.*, c. 12 ; *Eginh. Ann. ad* 814 ; *Vit. Lud.*, c. 23 ; *Nith.*, I, c. 2.

seillers de Louis. Cette seconde révolution suivit de près la première : le premier Placite tenu sous le nouveau règne ayant offert une occasion favorable pour renverser Wala, on s'en saisit avec avidité. Wala et Adalhard s'étaient naturellement fait un grand nombre d'ennemis pendant la longue durée de leur pouvoir (1). Aussi, comme on savait que c'était flatter le nouvel empereur que de les attaquer, il s'éleva contre eux un grand nombre d'accusateurs parmi les leudes réunis à Aix. Chacun n'avait à raconter sur le compte de l'administration de Charlemagne que des actes iniques, des condamnations arbitraires, des spoliations odieuses (2). Il y avait du vrai, sans doute, dans quelques-unes de ces accusations, qui portaient sur des faits, inévitables au milieu du désordre de la société du neuvième siècle; mais les haines particulières contre les anciens ministres de Charlemagne, rendues plus acharnées encore par l'espoir de les supplanter, exagéraient singulièrement la portée de leurs torts.

Wala comprit qu'il ne pouvait résister à ce déchaî-

(1) *Vit. Wal.*, p. 459 : Unde Arsenius (i. e. Wala), quum pulsaretur quorumdam insidiis.....

De transl. S. Viti, p. 529 : Tunc accesserunt ad eum viri pestilentes, et accusaverunt venerabilem Adalhardum.

Vit. Adalh., p. 319 : Unde et factum est.... ut, diaboli agente invidia, in eo (Adalhardo) veritas pravorum rursus solitis agitaretur insidiis.

(2) *Theg.*, c. 13 : Hæc omnia... destruere jussit acta quæ impie in diebus patris sui per iniquorum ministrorum manus facta fuerant. Patrimonia oppressis reddidit, injuste ad servitium inclinatos absolvit, et omnibus præcepta facere jussit, et manu propria cum conscriptione confirmavit.

nement presque général des passions contre lui, et pensa qu'il était plus digne de quitter volontairement le pouvoir que de se le voir arraché de vive force. Il annonça, par conséquent, la résolution d'abandonner tout à la fois la cour et le monde, et de se retirer dans un monastère. En vain ses amis l'engagèrent-ils à choisir une retraite moins absolue; Wala sentait la nécessité de se retremper loin du contact des affaires, et il savait d'ailleurs, ne fût-ce que par l'exemple de son frère, que les portes d'un couvent n'étaient pas une barrière infranchissable entre un cénobite et la direction suprême de l'empire. Il persista donc et alla se faire moine au monastère de Corbie (1).

L'archevèque de Lyon Leidrade, le principal Missus de Charlemagne, imita son exemple et alla revêtir dans un couvent de Soissons l'habit de religieux (2). Le vieil Adalhard seul refusa de céder volontairement à l'orage, et demanda hautement des juges pour se laver devant eux des accusations dont on le poursuivait.

(1) *Vit. Wal.*, p. 459 : Præmonuit multa incommoda multaque naufragia populo provenire. Tum vero, multis contradicentibus, sæculum et mundi inlecebras sine dolore deposuit, quantum ea sine amore tenuerat, quì quum esset divino amore succensus, relictis omnibus, cœnobium petiit monasticæ disciplinæ, ne suis, sed Christi legibus et spiritu ageretur divino.

Vit. Adalh., p. 322 : Wala vero tuus, Corbeïa, ut dixi, tiro recipitur. Qui, deponens militiæ cingulum, ut te totum velle sanctitatis indueret, arripuit primum tirocinia paradisi, ut consummaret in se mensuram Christi.

(2) *Adon. Archiep. Vienn. Chron.* (*Bouquet,* VI, p. 190) : Qui (Leidradus), initio imperii Ludovici imperatoris, Suessionis monasterii locum petiit.

Mais cette satisfaction lui fut refusée, et sa résistance ne servit qu'à attirer sur lui des châtiments plus sévères. Condamné, sans avoir été admis à se défendre, à la perte de ses biens et dignités (1), il fut envoyé en exil à l'île de Noirmoutiers (2), et remplacé, sur l'ordre exprès de Louis, comme abbé de Corbie (3). Gondrade, qui, du vivant de Charlemagne, avait été l'appui politique de ses frères, n'échappa pas à leur disgrâce: elle fut envoyée au monastère de Sainte-Radegonde (4). Et ainsi se trouva désorganisée toute l'administration supérieure du règne précédent. Cette révolution ministérielle, du reste, se fit, il faut le dire, sans aucune difficulté : la longueur du règne de Wala avait lassé ses amis et exaspéré ses ennemis. La haute aristocratie militaire et religieuse, dont il était le représentant naturel, ne fit rien pour le défendre contre les rancunes personnelles et politiques de ses adversaires ; tout au

(1) *Vit. Adalh.*, p. 319 : Quo factum est, ut sine accusatore, sine congressu nec non sine audientia atque sine judicio, justitia plecteretur in eo. Qui pulsus præsentibus bonis, dignitate exutus, vulgi existimatione fœdatus, ob beneficium reipublicæ exsilium tulit.

(2) *Vit. Adalh.*, p. 320 : Interim vero senex noster, sapientia probus, mittitur quasi unus ex ignobilibus ad Heri insulam.

(3) *De transl. S. Viti*, p. 529 : Interea vero Ludwicus imperator jussit ut Corbeïenses monachi alium de suis abbatem sibi eligerent.

(4) *Vit. Adalh.*, p. 322 : Porro præfata Gundrada ad S. Radegundam quondam reginam mittitur, idcirco ut cui communicaverat ex parte florens inter palatii discrimina, imitaretur virtutum ejus insignia.

plus elle hasarda quelques plaintes et quelques stériles reproches (1).

L'ancienne administration bouleversée, il s'agissait de la remplacer ou au moins de combler les lacunes capitales qu'y avait laissées la retraite des principaux ministres du règne précédent. Des anciens conseillers impériaux, il ne resta en faveur qu'Éginhard (2), qui fut chargé d'initier Lothaire, fils aîné de l'empereur, à la vie politique (3). A côté de lui se produisirent ceux qui, en Aquitaine déjà, avaient dirigé la faiblesse de Louis. Le talent de plaire de Bigo et la ferveur monastique de saint Benoît d'Aniane étaient de bien faibles dédommagements aux grands talents et à la longue expérience de ceux qu'ils remplaçaient : ils n'en devinrent pas moins les arbitres suprêmes de l'empire, saint Benoît surtout, qui fut l'oracle de la cour nouvelle. Louis, qui ne voulait s'en séparer à aucun prix, lui fit construire, à proximité de la résidence d'Aix, le magnifique monastère d'Inde (4), pour

(1) *Vit. Adalh.*, p. 323 : Ita ut quidam archiepiscoporum duo flentes ab eo regressi, ut fertur, imperatori Augusto interroganti dicerent : Quid putas, o, inquiunt, Imperator? etc.

(2) *Eginh. Epist.* (*Bouquet*, VI, p. 369 sq.) *passim*.

(3) *Eginh. Ep.* 34.

(4) *Vit. S. Bened.*, p. 210 : Post obitum quoque serenissimi imperatoris Caroli, quum filius ejus Ludowicus rex Aquitanorum imperii curam suscepisset, Franciæ eum partibus ire jussit, eique in Alsatia Maurum-Monasterium designavit... Et quoniam magnum a palatio distat spatium locus præfatus, nec congruo occurrere tempore quum vocaretur poterat, et quia imperatori multis pro causis erat necessarius : placuit imperatori ut non longe a palatio provideret locum aptum sibi.

Cllg. *Erm. Nig.*, II, v. 533.

pouvoir à toute heure chercher ses conseils et verser dans son sein les chagrins et les soucis que lui causait un pouvoir pour lequel il n'était pas fait (1).

Les nouveaux conseillers de l'empire, forts de leur inexpérience, voulurent inaugurer leur administration en défaisant, sous prétexte de rendre heureux tout le monde, tout ce que leurs prédécesseurs avaient fait. Ils ouvrirent les prisons, rappelèrent les exilés, et envoyèrent des Missi à travers tout l'empire avec ordre de punir les oppresseurs et de soulager les opprimés (2). C'était là un beau programme et bien de nature à faire contraster la justice de Louis avec la tyrannie de Wala; mais je me permets de douter, malgré le témoignage d'un panégyriste de Louis (3), que toutes les injustices furent punies, tous les actes iniques détruits, toutes les usurpations rendues impossibles pour l'avenir. Comtes et vicomtes étaient trop intéressés à se soumettre les hommes libres et à usurper leurs biens, pour que je puisse admettre qu'ils aient interrompu pour longtemps le cours de leurs acquisitions illégales (4).

(1) *Ermold. Nig.*, II, v. 565 :

> Cernis ut imperii gravitas mea pectora pressat
> Mole sua; rerum grandia jura nimis.

(2) *Erm. Nig.*, II, v. 169-196; *Eginh. Ann. ad* 814; *Vit. Lud.*, c. 23; *Theg.*, c. 13; *Chron. Moiss. ad* 815.

(3) *Theg.*, c. 13 : Patrimonia oppressis reddidit, injuste ad servitium inclinatos absolvit et omnibus præcepta facere jussit, et manu propria cum conscriptione confirmavit.

(4) *Theg.*, c. 13 : Qui egressi invenerunt innumeram multitudinem oppressorum aut ablatione patrimonii, aut exspolia-

Parmi ces actes de joyeux avénement, destinés à guérir les plaies plus ou moins exagérées dont l'administration précédente avait frappé les peuples de l'empire franc, il en est un qui a passé presque inaperçu (1), et qui n'en eut pas moins les conséquences politiques les plus graves : je veux parler de l'amnistie accordée par Louis aux Saxons et aux Frisons l'année même de son avénement, en même temps qu'il leur rendait l'usage de leurs anciennes lois, abolies par Charlemagne (2). Ses conseillers croyaient probablement ne faire là qu'un acte de clémence, peut-être aussi un acte d'opposition, puisque les anciens amis de Charlemagne blâmaient une mesure diamétralement opposée à la politique du vieil empereur (3); mais il se trouva qu'ils avaient fait un acte de haute politique. Les Saxons gardèrent à Louis une reconnaissance profonde de ce qu'il les avait réintégrés dans leurs droits comme nation; ils firent de ses intérêts les leurs, et furent toute sa vie durant les dé-

tione libertatis; quod iniqui ministri, comites et locopositi per malum ingenium exercebant.

(1) Les *Ann. d'Éginhard*, quoique fort détaillées pour cette époque, n'en font pas mention. Cette omission peut être attribuée soit au peu d'importance qu'il y attachait, soit au dépit qu'il en ressentait.

(2) *Vit. Lud.*, c. 24 : Quo etiam tempore, Saxonibus atque Frisonibus jus paternæ hereditatis quod sub patre ob perfidiam legaliter perdiderant, imperatoria restituit clementia.

(3) *Vit. Lud.*, c. 24 : Quod alii liberalitati, alii adsignabant improvidentiæ, eo quod hæ gentes naturali adsuefactæ feritati, talibus deberent habenis coerceri, ne scilicet effrenes in perduellionis ferrentur procacitatem.

fenseurs les plus fidèles de sa personne contre ses fils et contre l'aristocratie franque (1).

La première ardeur de réformes satisfaite, Louis et ses conseillers revinrent naturellement au but constant de leurs pensées et de leurs affections, à savoir aux affaires religieuses. A leurs yeux, la protection de la religion était le premier devoir d'un souverain, et ils regardaient comme le plus noble but de son ambition la gloire de surpasser tous ses prédécesseurs en piété et en sainteté (2). L'exaltation de l'Église de Dieu et de ses serviteurs primait, selon eux, même la paix et la justice (3), et les trois ordres de l'État avaient pour seul but la plus grande gloire de la religion, que les laïques devaient défendre par les armes, les moines chanter dans leurs louanges, et les évêques diriger par leur sagesse (4). Les circonstances d'ailleurs étaient on ne peut

(1) *Vit. Lud.*, c. 24 : Imperator autem eo sibi arctius eos vinciri ratus, quo eis beneficia largiretur potiora, non est spe sua deceptus. Nam post hæc easdem gentes semper sibi devotissimas habuit.

(2) *Erm. Nig.*, I, v. 1 :

> Augustos opibus celebres præcellis et armis ;
> Sed, Kludowice, Dei, Cæsar, amore magis.

Erm. Nig., II, v. 248 :

> Quantaque per mundum resplendent dogmata vestra,
> Præcellis tuos arte fideque patres.

(3) *Capitul.*, *ann.* 823, c. 2 (*Baluz.*, I, p. 633) : Optamus ut tria specialiter capitula conserventur, id est ut defensio et exaltatio vel honor sanctæ Dei Ecclesiæ et servorum illius congruus maneat, et pax et justitia in omni generalitate populi nostri conservetur.

(4) *Hist. transl. S. Hucberti ab Iona*, *Aurel. Episc. script.* (*Mab.*, IV, 1, p. 295) : Instituit ut laïcus ordo justitiæ deservi-

plus favorables aux pieuses intentions du nouvel empereur. La paix la plus profonde régnait sur toutes les frontières de l'empire (1); pour la première fois depuis l'avénement de la maison d'Héristal, le renouvellement de règne n'avait pas été inauguré par des révoltes ou des incursions étrangères; couvert du grand nom de Charlemagne comme d'une égide (2), Louis avait tous les loisirs nécessaires pour accomplir dans l'empire franc tout entier les réformes ecclésiastiques qui avaient presque exclusivement signalé son administration en Aquitaine, et pour mériter ainsi, sur une scène plus large, son beau surnom de Tuteur des églises et de Règle des moines (3).

La réforme ecclésiastique projetée par Louis devait s'appliquer à la fois au clergé séculier et régulier : saint Benoît, préposé depuis la mort de Charlemagne à tous les monastères de l'empire (4), se chargea plus spécialement de préparer, d'accord avec ses abbés, la réforme monastique; l'organisation du clergé séculier

ret, atque armis pacem Ecclesiæ defenderet, monasticus ordo quietem diligeret, orationi vacaret, episcopalis autem ordo ut his omnibus superintenderet.

(1) *Ermold. Nigell.* fait dire à Louis, II, v. 499 sq. :

> Ecce, operante Deo, patrumque labore fideli,
> Limina regnorum inviolata manent,
> Famaque Francorum hostes procul expulit atros;
> Vivimus en læte, pacificeque, pie.

(2) *Mon. Sangall.*, II, c. 29.

(3) *Erm. Nig. Eleg.*, II, v. 193 :

> Ecclesiæ tutor, monachorum regula concors,
> De cujus meritis omnia mundus habet.

(4) *Vit. S. Bened.*, p. 211.

fut confiée à une autre commission ecclésiastique, qui devait rédiger une règle générale pour les chanoines, et régulariser ainsi l'institution introduite en France soixante ans auparavant par l'évêque de Metz Chrodegang. La deuxième commission finit d'abord ses travaux, et le concile d'Aix de 816 (1), déjà, put adopter comme règle générale des chanoines et des religieuses l'extrait des Pères et des Docteurs, fait à l'aide de la Bibliothèque palatine par le diacre Amalaire, et approuvé par elle (2); aussitôt la décision du concile prise, des Missi spéciaux portèrent la règle nouvelle à travers tout l'empire, en enjoignant sévèrement aux prélats de veiller à sa stricte exécution (3). Quant à saint Benoît, il ne présenta sa révision de la règle bénédictine qu'au concile d'Aix de l'année suivante 817; elle aussi fut approuvée par l'empereur et les évêques, et promulguée sous le titre d'un capitulaire (4).

En même temps qu'on organisait ainsi d'une manière uniforme tout le clergé de l'empire, en le soumettant à la double règle ou des chanoines ou des bénédictins, on tâchait, par d'autres mesures législa-

(1) *M. Pertz* veut que ce soit le concile d'Aix de 817 (III, p. 197).

(2) *Adem. Chabann. ad Eginh. Ann. ann.* 816; *Vit. Lud.*, c. 28; *Vet. Franc. Ann. ad* 816 (*Bouquet*, VI, p. 170).

(3) *Epp. ad Magnum, archiepisc. senonens., et Sichartum, archiepisc. burdigal., quibus mittit exemplum regulæ canonicæ decretæ in conc. Aquisgr. an.* 816 (*Baluz.*, I, p. 553, 557).

(4) *Adem. Chabann. ad Eginh. Ann. an.* 817; *Vit. Lud.*, c. 28; *Vit. S. Benedicti*, p. 211.

Cllg. *Capit. Aquisgr. de Vita et Conversatione Monachorum*, *an.* 817, *mense julio* (*Baluz.*, I, p. 579).

tives ou administratives, d'empêcher le retour des désordres qui trop souvent avaient troublé l'Église pendant les règnes précédents. On défendit aux évêques et aux clercs l'usage des vêtements précieux, des baudriers et des éperons, qu'on regardait, non sans raison, comme des indices de dissolution et de vice (1). Pour familiariser le clergé avec la Bible, on mit entre ses mains des extraits des deux Testaments et des livres des Pères (2), qu'on alla même jusqu'à faire traduire en vers tudesques, pour les rendre accessibles au plus grand nombre (3). Pour relever la position et la dignité des prêtres, on ordonna que tout ecclésiastique serait libre de droit (4), et on donna à chaque église un manoir qui lui permît de célébrer convenablement le culte (5). Enfin, on tâcha d'empêcher la sécularisation toujours croissante des monastères, en faisant un tableau officiel et détaillé des redevances dues à la couronne par chacune des communautés religieuses de l'empire (6).

(1) *Vit. Lud.*, c. 28.

(2) *Epist. Jonæ, Aurel. Episc., ad Carol. Calv.* (*Bouquet*, VI, p. 78, n.) : Ecclesiam disciplinis liberalium artium educavit, et utriusque Testamenti paginis atque eximiorum Patrum dictis ad propellenda hæreticorum dogmata venenata instruxit.

(3) *De transl. Divin. libr. in theudiscam linguam, Præf. in libr. antiq. lingua saxonica script.* (*Bouquet,* VI, p. 256.)

(4) *Vit. Lud.*, c. 28.

Cllg. *Form. Ingenuitatis* (*Bouquet,* VI, p. 446).

(5) *Vit. Lud.*, c. 28.

(6) *Vit. S. Bened.*, p. 214.

Cllg. *Notit. de monasteriis quæ regi militiam, dona vel solas orationes debent, script. in conventu Aquisgr. ann.* 817 (*Baluz.*, I, p. 589).

La préoccupation extrême de Louis et de ses conseillers pour la réforme de l'Église, leur fermait les yeux relativement à tout autre intérêt, et fut la cause principale d'une faute grave qu'ils commirent relativement aux rapports de l'empereur avec l'Église de Rome: en trop songeant à réédifier l'Église, ils battirent en brèche l'Empire. Charlemagne avait toujours vénéré et honoré le pape; mais il avait toujours su défendre contre lui ses droits royaux et impériaux, tant en matière politique qu'en matière religieuse. Louis, au lieu de suivre la même marche, consentit, dès les premières années de son règne, par faiblesse, je crois, plutôt que par conviction, à des empiétements de la part du Saint-Siége, qui, avec le temps, devaient devenir extrêmement funestes pour l'empire et pour lui-même.

A la mort de Léon III (juin 816) (1), dont le long pontificat n'avait été qu'une succession non interrompue de troubles, on avait nommé pape Étienne IV, qui, sans attendre la confirmation impériale, s'était fait consacrer en toute hâte. C'était là une irrégularité grave et un précédent dangereux, qui menaçait d'annuler le plus précieux des droits impériaux à Rome. Mais ce n'était pas tout encore: sous prétexte de s'excuser auprès de l'empereur d'avoir outre-passé ses droits (2), Étienne préparait une usurpation plus fla-

(1) *Eginh. Ann. ad* 816; *Vit. Lud.*, c. 26; *Theg.*, c. 16.

(2) *Eginh. Ann. ad* 816 : Missis interim duo legatis qui quasi pro sua consecratione imperatori suggererent.

Cllg. *Vit. Lud.*, c. 26.

grante encore : il lui fit savoir par deux ambassadeurs qu'il allait venir lui-même en France conférer avec lui et en même temps le couronner empereur (816) (1). Louis, déjà couronné, n'avait pas besoin de cette nouvelle cérémonie, qui ne tendait à rien moins qu'à établir en principe que la couronne impériale ne pouvait être imposée que par la main du souverain pontife; lui-même le sentait, et répugnait à consentir au désir du pape; mais ses ministres ne surent trouver aucun prétexte pour empêcher une visite plus importune encore qu'inattendue, et Louis se résigna à se laisser conférer par le pape une dignité que jusqu'alors il ne tenait que de lui-même (2). Il reçut le pape à Reims avec les démonstrations de la dévotion la plus profonde (3), et, dès le dimanche suivant, lui et sa femme Irmengarde furent sacrés et couronnés par les mains du saint-père (4), qui, pour éviter tout retard, avait

(1) Toutes les sources (*Eginh. Ann. ad* 816; *Chron. Moiss. ad* 816; *Vit. Lud.*, c. 26; *Theg.*, c. 16) sont d'accord pour constater qu'Étienne vint en France sans y être appelé. Le seul *Erm. Nig.* paraît indiquer le contraire par ce vers (II, v. 197) :

Tum jubet acciri Romana ab sede patronum;

mais il se réfute lui-même en faisant dire à Louis quelques lignes plus bas (II, v. 237) :

Quæ te causa tulit (Cæsar sic orsus) ad istam
Francorum patriam ? Redde responsa mihi.

(2) Louis le Débonnaire ne consentit cependant jamais à regarder son second couronnement comme le seul légitime. Il continua à dater son règne, comme empereur, de l'année de son couronnement à Aix-la-Chapelle.

(3) *Vit. Lud.*, c. 26; *Theg.*, c. 16; *Erm. Nig.*, II, v. 207.

(4) *Eginh. Ann. ad* 816; *Vit. Lud.*, c. 26; *Theg.*, c. 17; *Erm. Nig.*, II, v. 427.

eu soin d'apporter lui-même une couronne d'or, précieuse par son travail et son antiquité (1). Le consentement de Louis à l'acte du couronnement emportait de plein droit la confirmation du pape; aussi n'en fut-il plus question, et le pape, qui avait pleinement atteint le but de son voyage, ne tarda-t-il pas à retourner à Rome, chargé de dons magnifiques. Il était muni en outre d'une charte, rédigée par l'archichancelier Hélisachar, et qui garantissait solennellement les droits et la primatie de l'Église de Rome (2).

Quant aux droits de l'empire, personne ne songea à les mettre à l'abri de toute contestation; c'est que les conseillers de Louis ne comprenaient pas, comme l'avaient fait Charlemagne et Wala, que l'Église et l'État pouvaient être intimement unis, sans que l'Église dominât l'État. La tâche de fixer les rapports des deux pouvoirs devait plus tard être heureusement remplie par Wala (3); mais pour lors, l'ancien confident de Charlemagne se tenait à l'écart de toutes les

(1) *Chron. Moiss. ad* 816; *Theg.*, *c.* 17; *Erm. Nig.*, II, v. 425. On prétend qu'elle avait été portée par Constantin le Grand.

(2) *Erm. Nig.*, II, v. 389. Il y a loin de cette charte à la fameuse donation en vertu de laquelle Louis le Débonnaire aurait, en 817, concédé au pape Pascal toute l'Italie méridionale, la Sardaigne et la Sicile. Malgré les arguments que, dans ces derniers temps encore, *Marino Marini* a voulu faire valoir en faveur de l'acte en question, je le regarde comme parfaitement incompatible avec ce que nous savons de l'histoire de la papauté au commencement du neuvième siècle. Voy. d'ailleurs *Pertz,* IV, p. 2, p. 6.

(3) Voy. le chapitre suivant.

affaires et ne s'occupait que de dévotions et de fondations pieuses dans sa retraite de Corbie. Au moment même où Louis se laissait couronner une seconde fois, il veillait avec le jeune Adalhard, abbé intérimaire de Corbie, pendant l'exil d'Adalhard le vieux, aux progrès d'une abbaye, fille de Corbie, qu'il avait fait fonder en Saxe, en 815, et qui devait, avec le temps, devenir le centre de la culture intellectuelle de l'Allemagne: je veux parler de l'abbaye de Corvey (1).

(1) L'abbaye de la Nouvelle-Corbie ou de Corvey, fondée en 815 par Adalhard le jeune et Wala, fut, en 822, transportée par Wala et Adalhard le vieux dans un endroit plus favorable. Voy. *De transl. S. Viti in Saxon. Lib.* (*Mab.*, IV, 1, p. 523); *Adalh. Vit.*, p. 331; *Chron. Saxon. ad* 822.

CHAPITRE III.

Partage de 817. Mort de Bernard, roi d'Italie. Retour de Wala aux affaires.

Il se faisait cependant, dans les hautes régions de l'empire, un mouvement qui rapprochait insensiblement Wala du pouvoir, et qui, à la longue, devait nécessairement l'y reporter. Le parti aristocratique, dont il était le chef naturel par sa naissance, ses services, sa capacité, avait bien pu être éloigné des affaires par un caprice impérial, mais il n'y avait pas été remplacé. A lui se rattachaient en effet tous ceux qui, fidèles à la pensée politique de Charlemagne, demandaient l'alliance intime de l'Église et de l'État, c'est-à-dire tous les hommes du clergé dont l'esprit avait une portée supérieure, et tous les hommes de la noblesse que leur rang appelait à prendre part à la direction générale des affaires. Il comprenait non-seulement l'aristocratie de la naissance et l'aristocratie de la position, mais encore celle du talent.

L'entourage de Louis lui-même dut sentir à la longue la nécessité d'un rapprochement avec l'aristocratie franque. La reine Irmengarde en avait besoin pour assurer la succession de ses enfants; saint Benoît

commençait à sentir que les affaires monastiques étaient à elles seules un poids suffisant pour sa vieillesse (1); Bigo, le seul conseiller de Louis qui aurait pu avoir intérêt à empêcher le parti aristocratique de rentrer au pouvoir, venait de mourir (2): tout, en un mot, concourait à reporter aux affaires le seul parti capable de les diriger avec succès. Il y rentra en effet par suite du Placite d'Aix de 817; seulement l'aversion de Louis pour Wala l'obligea de renoncer pour le moment à avoir à sa tête son chef le plus marquant.

Quelques semaines avant la réunion dudit Placite, un accident avait failli coûter la vie à l'empereur, qui avait été précipité, avec tout son cortége, du haut de la galerie de communication entre la basilique d'Aix et le palais impérial (3). Il en avait été quitte pour de légères contusions; mais l'événement parut assez grave à l'assemblée pour qu'elle demandât à l'empereur de régler d'avance sa succession.

Sa femme, Irmengarde, fille du comte Ingoramne, qu'il avait épousée en 798 (4), lui avait donné trois fils, du vivant de son père : Lothaire, Pépin et Louis (5). Le dernier, trop jeune pour diriger un royaume, avait jusqu'alors été retenu au palais (6);

(1) Il mourut en 821, à l'âge de soixante-dix ans. *Vit. S. Benedicti*, p. 215.

(2) *Vet. Franc. Ann. ad* 816 (*Bouq.*, VI, p. 170); *Erm. Nig.*, II, v. 483.

(3) *Eginh. Ann. ad* 817; *Vit. Lud.*, c. 28.

(4) *Vit. Lud.*, c. 8; *Theg.*, c. 4.

(5) *Theg.*, c. 4.

(6) *Vit. Lud.*, c. 24: Tertium vero Hluduicum, puerilibus adhuc consistentem in annis, secum tenuit.

quant aux deux aînés, ils résidaient depuis 814 avec le titre royal, Lothaire en Bavière et Pépin en Aquitaine (1). Il s'agissait pour lors d'assigner définitivement à chacun des trois princes sa part dans l'héritage paternel.

La plupart des leudes demandaient un partage dans le vieux sens germanique, comme on en avait fait de tout temps dans l'empire franc (2), et Louis était probablement de leur avis. Mais ce n'était pas là ce qui convenait aux amis de Wala; ils comprenaient que c'était par un pur effet du hasard que jusqu'alors l'empire des Francs était toujours retombé sur la tête d'un seul héritier, et que c'était tenter le sort que de répéter sans cesse ces partages, qui devaient nécessairement finir par rompre l'unité de l'empire. Or si un démembrement définitif était dans l'intérêt des différentes nationalités réunies en un seul corps, l'aristocratie militaire et le haut clergé des Francs devaient considérer la chose d'un tout autre œil. Les grands leudes francs avaient eu jusqu'alors dans leurs mains l'administration de tout l'empire, puisque c'était dans leur sein que l'empereur prenait ses Ducs, Comtes et Missi, maîtres à peu près absolus de leurs districts. Si l'empire se divisait, le monopole de puissance créé

(1) *Eginh. Ann. ad* 814. *Vit. Lud.*, c. 24. *Chron. Moiss. ad* 815.

(2) *Chart. divis. Imp. inter Loth. Pipp. et Ludow. ann.* 817 (*Baluz.*, I, p. 573 sq.) : Actum est, ut nos fideles nostri commonerent, quatenus manente nostra incolumitate et pace undique a Deo concessa, de statu totius regni et de filiorum nostrorum causa, *more parentum nostrorum* tractaremus.

en leur faveur disparaissait sans retour, parce que chacun des nouveaux rois serait naturellement obligé de confier à des hommes de son peuple les fonctions échues jusqu'alors en partage aux seuls chefs de la race conquérante. Le haut clergé avait peut-être des raisons plus puissantes encore pour s'opposer à un partage définitif. Depuis que la couronne impériale avait renouvelé le prestige de l'unité occidentale, l'Église tendait avec plus de force que jamais vers l'unité théocratique qu'elle rêvait depuis longtemps. Ses chefs déclaraient ouvertement (1) que tous les sujets de l'empire réunis par une seule foi, une seule espérance, un seul Dieu, devaient l'être aussi par une seule loi; à plus forte raison désiraient-ils conserver un seul monarque. Aussi engageaient-ils avec véhémence l'empereur, dont ils connaissaient les craintes dévotes, à ne pas devenir une pierre d'achoppement pour l'Église de Dieu, en divisant par un amour mal entendu et une grâce mondaine, l'empire dont Dieu lui-même avait jusqu'alors conservé l'unité (2).

Louis se trouvait fort embarrassé au milieu de ce conflit d'opinions divergentes. D'un côté les vieux

(1) *Agobard. Lugdun. Archiep. Epist. ad Ludov. P. adversus legem Gundobadi* (*Bouquet*, VI, p. 356) : Utinam placeret omnipotenti Deo ut sub uno piissimo rege una omnes regerentur lege!.. Valeret profecto multum ad concordiam civitatis Dei et æquitatem populorum.

(2) *Chart. divis. ann.* 817 : Nequaquam nobis nec his qui sanum sapiunt, visum fuit ut amore filiorum aut gratia, unitas imperii a Deo nobis conservati divisione humana scinderetur, ne forte hac occasione scandalum in sancta Ecclesia oriretur.

principes germaniques du droit égal des enfants à l'héritage paternel, agissaient avec force sur son esprit; ses propres affections, celles de sa femme ne pouvaient consentir à la déshérédation des fils cadets; enfin, raison fort positive, Pépin s'était déjà si bien fixé en Aquitaine, qu'il pouvait devenir difficile de l'en déposséder. De l'autre côté, le principal conseiller politique de l'empereur, Eginhard, était fort porté en faveur de Lothaire (1), dont il avait dirigé l'éducation; les chefs de l'aristocratie défendaient avec chaleur ses intérêts, qui étaient les leurs propres; et le clergé faisait parler pour lui les terreurs ecclésiastiques dont il assiégeait l'âme de Louis. Le faible monarque, qui n'osait se décider, résolut à la fin de demander au ciel une inspiration surhumaine, et ordonna de grandes aumônes, des jeûnes et des prières pendant trois jours consécutifs (2).

Pendant cet intervalle de temps, on réussit à aplanir par un compromis les difficultés de la question. Il fut décidé que l'aîné des fils, Lothaire, serait sur-le-champ associé à l'empire et succèderait à son père dans la dignité impériale, tandis que les deux cadets obtiendraient des royaumes à eux, mais dépendants de l'empereur. On remplissait ainsi à la fois les vœux de Louis et ceux de l'aristocratie : les cadets n'étaient pas déshérités, et cependant l'empire restait un, au lieu de se morceler en trois royaumes (3). Aussi tout le monde

(1) *Eginh. Epist.* 9, 34, 45, etc.

(2) *Chart. divis. ann.* 817. *Agob. Epist. de divis. Imp.* (*Bouquet*, VI, p. 367). Cllg. *Chron. Moiss. ad* 817.

(3) *Agobardi Epist. de divis. Imp.* : Sed ut unum regnum es-

se trouva-t-il d'accord, quand, après les trois jours passés en œuvres pieuses, Louis annonça au placite qu'il croyait agir conformément à la volonté divine en s'associant son fils aîné Lothaire (1) et en assignant à ses fils cadets des apanages appelés royaumes, à savoir l'Aquitaine et la Gascogne à Pépin, la Bavière, la Carinthie et les Marches Slaves à Louis (2). Les relations de vasselage, fixées immédiatement entre l'aîné et les cadets, étaient si étroites, qu'elles pouvaient rassurer les plus circonspects sur les conséquences de la division : les deux frères puînés se trouvaient complétement subordonnés à Lôthaire, auquel du reste, même en réunissant leurs forces, il leur était impossible de résister les armes à la main. Leurs droits se réduisaient à la collation des bénéfices et dignités de leurs royaumes (3) et à la fixation de l'impôt (4); pour le reste ils n'étaient que les lieutenants de l'empereur, sans l'autorisation duquel ils ne pouvaient ni se marier (5), ni faire la guerre (6), ni

set, non tria, prætulistis eum illis, quem participem nominis vestri fecistis.

(1) *Chart. division. ann.* 817 : Jejuniis et orationibus et eleemosynarum largitionibus rite per triduum celebratis, nutu omnipotentis Dei, ut credimus, actum est, ut et nostra et totius populi nostri in dilecti primogeniti nostri Hlotharii electione vota concurrerent.

(2) *Chart. divis.*, cap. 1, 2.

(3) *Chart. divis.*, cap. 3.

(4) *Chart. divis.*, cap. 12.

(5) *Chart. divis.*, cap. 13.

(6) *Chart. divis.*, cap. 7.

échanger des ambassadeurs (1) et qu'ils devaient toujours, par eux-mêmes ou par des légats, tenir au courant de ce qui se passait chez eux (2). Le clergé, qui avait dicté en grande partie les dispositions de l'acte de partage, avait eu garde de s'oublier lui-même : des stipulations particulières garantissaient les biens des églises franques dans les royaumes feudataires, sous peine de réprimande ou même de déposition (3). Enfin on appliquait dans toute sa sévérité le principe de la succession des seuls enfants légitimes, aussi cher à l'empereur qu'à l'Église : les bâtards étaient à jamais déclarés incapables de succéder (4).

Il est fort curieux de comparer l'acte que je viens d'analyser, au partage fait en 806 par Charlemagne entre trois princes aussi (5) ; dès le premier abord on s'aperçoit des progrès étonnants que l'idée de l'unité de l'empire avait faits dans le court laps de temps écoulé entre 806 et 817. Dans le premier partage, le vieux principe germanique de l'égalité des droits des fils a persisté, sinon dans toute sa pureté, au moins dans ses principaux linéaments. Il est vrai que déjà l'empire n'y est plus partagé, comme dans les divisions antérieures, en masses à peu près égales, et que l'aîné est investi du vrai royaume des Francs, tandis que les cadets, établis dans des royaumes sujets, sont plutôt des fondateurs de nouvelles dynasties dans leurs

(1) *Chart. divis.*, cap. 8.
(2) *Chart. divis.*, cap. 4, 8.
(3) *Chart. divis.*, cap. 11, 10.
(4) *Chart. divis.*, cap. 15, 18.
(5) *Chart. divis. ann.* 806 (*Baluz.*, I, p. 439).

royaumes respectifs, que des rois francs proprement dits. Mais chacun des trois princes est encore souverain absolu dans son royaume, et la dignité impériale est censée si peu donner la suzeraineté à celui qui en est investi, qu'il n'en est pas même fait mention (1). Dans l'acte de 817, au contraire, il y a subordination pleine et entière des cadets sous l'autorité impériale de leur aîné; les nations vaincues par les Francs ne sont appelées qu'à une liberté illusoire, et la race conquérante garde complétement ses droits sur chacune d'entre elles. La charte de 817, en un mot, était la garantie la plus explicite de l'unité de l'empire et par suite une conquête des plus précieuses pour l'aristocratie, dont le pouvoir était basé sur la centralisation.

Parmi les membres de la famille impériale, Lothaire avait tout lieu de se féliciter de la décision finale du placite d'Aix; mais il n'en était pas de même des autres, pour lesquels elle ne représentait qu'une injustice ou une spoliation. Les deux fils cadets de Louis, déjà, voyaient avec indignation leur part réduite à un mince apanage (2), mais bien plus qu'eux, les princes illégitimes se sentaient lésés par un acte qui proclamait leur exclusion irrévocable de tout héritage royal. Il y avait d'abord un bâtard de Louis lui-même: celui-ci se contenta du comté de Sens qu'on lui donna (3).

(1) Les dispositions générales de l'acte de partage de 806 sont également basées sur l'idée de l'égalité des trois frères et non sur celle de leur subordination à l'aîné. Voy. principalement les *Articles* 6, 7, 14.

(2) *Theg.*, c. 21 : Ceteri filii ob hoc indigniti sunt.

(3) *Chron. Moiss. ad* 817.

Mais les descendants illégitimes de Charlemagne ne cédèrent pas de si bon gré; ses trois fils, Drogon, Hugues et Thierry, se mirent à intriguer dans le palais impérial où on les retenait (1), et son petit-fils, Bernard, dont la couronne d'Italie se trouvait fort menacée par un article équivoque de la charte de partage (2), résolut de protester les armes à la main contre le couronnement de Lothaire, qui faisait de lui le lieutenant de son cousin (3).

Le pauvre jeune homme, mal conseillé, mal servi, n'avait pas mesuré ses forces avant que d'engager la lutte; il n'avait même pas eu soin d'intéresser à sa cause le sentiment national des Lombards; il voulut faire tout simplement une guerre civile des bâtards contre les enfants légitimes (4). Sa chute en pareilles circonstances ne pouvait être douteuse; il avait pour lui quelques villes, quelques leudes, quelques évêques atchés à sa personne; il avait contre lui toute l'aristocratie franque, qui défendait ses propres intérêts en

(1) Les craintes qu'ils inspirèrent à Louis rendent ces intrigues sinon sûres, au moins extrêmement probables.

(2) *Chart. divis., ann.* 817, cap. 17 : Regnum vero Italiæ eo modo præterito filio nostro, si Deus voluerit, ut successor noster exsistat, per omnia subjectum sit, sicut et patri nostro fuit et nobis, Deo volente, præsenti tempore subjectum manet.

(3) *Chron. Moiss. ad* 817 : Audiens autem Bernardus, quod factum erat... voluit in imperatorem et in filios ejus insurgere. Cllg. *Eginh. Ann. ad* 817. *Theg., c.* 22. *Vit. Lud.*, c. 29.

(4) *Nith.*, I, *c.* 2, insiste avec une énergie toute particulière sur l'opposition des bâtards et des enfants légitimes, pendant le règne de Louis le Débonnaire; il sacrifie même la chronologie pour mieux la faire ressortir.

défendant la charte de 817. Sa tentative, il est vrai, inspira d'abord de grandes inquiétudes à la cour impériale, lorsqu'on apprit tout à coup par l'évêque Rathalde, de Vérone, que l'Italie entière, villes et seigneurs, avait prêté serment à Bernard, qui s'était avancé jusqu'aux cluses des Alpes (1). On convoqua en toute hâte le héribau de la Germanie et des Gaules (2); des messages portèrent à tous les comtes et à tous les évêques l'ordre d'armer sans retard tous les bénéficiers et tous les hommes libres de leurs districts (3), et bientôt des guerriers en nombre prodigieux se trouvèrent réunis à Châlon-sur-Saône, prêts à franchir les Alpes. Mais on ne tarda pas à apprendre que cet immense déploiement de forces était inutile; les premières nouvelles avaient démesurément grandi l'importance de la révolte de Bernard, et même ceux qui d'abord avaient pris parti pour lui, le quittèrent un à un, quand ils apprirent que tout le hériban franc s'était rendu immédiatement à l'ordre de l'empereur (4). Le jeune roi, presque complétement délaissé

(1) *Eginh. Ann. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 29.

(2) *Chron. Moiss. ad* 817. *Eginh. Ann. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 29.

(3) *Frotharii Episc. Tull. Epist.* 25 (*Bouquet*, VI, p. 396): Studeas cum summa festinatione omnibus Abbatibus, Abbatissis, Comitibus, Vassis dominicis, vel cuncto populo parochiæ tuæ quibus convenit militiam regiæ potestati exhibere, in quatenus omnes præparati sint : ut si vespere eis adnuntiatum fuerit, mane, et si mane, vesperi absque ulla tarditate proficiscantur in partes Italiæ.

(4) *Eginh. Ann. ad* 817. *Chron. Moiss. ad* 817.

par les siens, hésitait cependant encore, si nous en croyons le bruit populaire, à se remettre entre les mains de son oncle, lorsqu'un sauf-conduit que lui envoya la reine Irmengarde le décida à se livrer lui-même (1). Il vint en toute hâte avec ses principaux conseillers au camp de Châlon-sur-Saône (automne 817), et se prosterna aux pieds de Louis, en implorant la clémence impériale (2). Au lieu de le grâcier, comme c'était son devoir, l'empereur, poussé par sa femme, que l'intérêt de ses propres enfants rendait sourde à la voix de l'honneur, déféra le malheureux jeune homme au grand placite des Francs réuni à Aix; le placite le condamna à mort avec tous ses complices laïques (818) (3). Louis crut se montrer clément en commuant la peine de mort en celle de l'aveuglement; mais le résultat fut le même; Bernard périt, soit en se défendant les armes à la main contre ses bourreaux, soit des suites de l'opération de l'aveuglement; toujours est-il que trois jours après le prononcé de la sentence, le petit-fils de Charlemagne avait cessé de vivre, et que ce meurtre pesait lourdement sur la conscience de celui qui l'avait permis, au mépris de la foi jurée (4). Les complices laïques de Bernard,

(1) *Chron. Andreæ Presbyt.* (*Bouquet*, VI, p. 680). *Regin. Chron. ad* 818.

(2) *Eginh. Ann. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 29. *Theg.*, c. 22. *Chron. Moiss. ad* 817.

(3) *Eginh. Ann. ad* 818. *Chron. Moiss. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 30. *Theg.*, c. 22, 23. *Adhem. Chabann. ad Eginh. Ann. ann.* 818.

(4) La narration de *Nithard*, I, c. 2, est difficile à concilier

Eggidéon, Réginhard, Réginhaire et autres, furent exécutés, aveuglés ou tonsurés; quant aux évêques, ils échappèrent aux peines infamantes : traduits devant un synode, ils ne furent que déposés ou relégués dans des monastères (1). Il ne fut même pas question de laisser succéder à son père le fils du roi d'Italie (2); au contraire, Louis saisit l'occasion pour se débarrasser aussi des craintes que pouvaient lui inspirer les autres descendants illégitimes de Charlemagne, et il fit tonsurer au placite d'Aix ses trois frères bâtards (3). Ce ne fut qu'après avoir ainsi, dans l'intérêt de sa famille à lui, rompu le double serment prêté par lui lors de son couronnement, et attiré sur lui le double anathème de son père (4), que Louis s'arrêta; et, dit le chroniqueur, *l'empire put se reposer de la colère de l'empereur* (5).

avec celle des autres sources. La voici : Qui quoniam ab eo paulo post defecit, capitur et a Bertmundo, Lugdunensis provinciæ præfecto, luminibus et vita pariter privatur.

(1) *Chron. Moiss. ad* 817. *Eginh. Ann. ad* 818. *Vit. Lud.*, c. 30. Cllg. *Theodulfi Aurelianens. Episc. Carmina* (*Bouquet*, VI, p. 257 sq.). Théodulfe était un des trois évêques impliqués dans la conspiration.

(2) Il s'appelait Pépin. Voy. *Nith.*, II, c. 3. *Chron. Regin. ad* 818.

(3) *Nith.*, I, c. 2 : Hinc autem metuens, ne post dicti fratres, populo sollicitato, eadem facerent, ad conventum publicum eos venire præcepit, totondit ac per monasteria sub libera custodia commendavit. Cllg. *Theg.*, c. 24. *Chron. Moiss. ad* 817. *Eginh. Ann. ad* 822.

(4) V. *Chart. divis. ann.* 806, capit. 18. Voy. aussi le chap. I.

(5) *Chron. Moiss. ad* 817 : Et regnum quievit imperatoris ab ira.

L'acte de partage de 817, cimenté par le sang de Bernard, formait désormais un lien indissoluble entre l'aristocratie et l'empereur : il fallait que Louis en acceptât toutes les conséquences. Or, le parti aristocratique sentait fort bien que cette grande charte de ses droits, nonobstant les serments annuels qu'on y prêtait (1), n'était qu'une lettre morte aussi longtemps que ses chefs languissaient dans l'exil. Pour que sa victoire fût complète, il fallait que ceux qui la guidaient sous Charlemagne fussent réintégrés dans leurs honneurs et dignités ; elle ne cessa par conséquent de demander le rappel d'Adalhard et de Wala jusqu'à ce que Louis, cédant à ses obsessions, consentit, au placite de Thionville (821), à rappeler au palais et à rétablir dans ses fonctions le vieil Adalhard (2), depuis sept ans exilé à Noirmoutiers. L'inflexible vieillard reparut en effet un instant à la cour ; mais ce ne fut que pour annoncer à l'empereur qu'il lui accordait son pardon pour les injustices dont il avait été la victime (3) ; puis il alla reprendre le gouvernement de son monastère, dont ni lui ni Wala déclaraient vouloir

(1) *Eginh. Ann. ad* 821. *Vit. Lud.*, c. 34.

(2) *Vit. Adalh.*, p. 326 : Quo factum est, ut peracto tempore, cum summo tandem revocaretur obsequio, ut pristinam reciperet dignitatem. Cllg. *Eginh. Ann. ad* 821. *Vit. Lud.*, c. 34. *Theg.*, c. 28.

(3) *Vit. Adalh.*, p. 327 : Tunc beatus senex videns pudore animi talia meditantes, proruit ad medium et verecundam regis mentem blandis delinivit affatibus. Persuasit autem nil eum de hujusmodi facto in animo retinere, sed omnia se Dei judicio deputare debere.

sortir, à moins d'une réparation éclatante et publique des torts que l'empereur avait eus à leur égard.

Obsédé par le haut clergé qui désirait ardemment achever sa victoire, retenu par sa vieille haine, non encore assoupie, contre les deux frères, Louis hésitait encore; il ne prit une décision que lorsque les évêques, exploitant avec habileté les remords que causait à sa conscience bourrelée le meurtre de Bernard, lui eurent persuadé que son double parjure demandait l'expiation la plus complète et la plus solennelle. Alors enfin, excédé, poussé à bout, il passa d'un extrême à l'autre, et pour mieux décharger sa conscience, il prit une résolution digne d'un chrétien peut-être, mais en tout cas indigne d'un empereur. Au placite général d'Attigny (822), en présence de tous les prélats et de tous les leudes du royaume, l'empereur, qui avait déjà rappelé tous les complices de Bernard encore vivants (1), se réconcilia avec ses frères illégitimes (2); puis il se rendit à l'église avec tous les grands, et, en présence du peuple, il confessa ses péchés, déclarant qu'il se soumettait à une pénitence publique de ce qu'il avait fait tonsurer contre leur gré les fils de son père, de ce qu'il avait fait exiler injustement Adalhard et Wala, et de ce qu'il avait livré Bernard aux bourreaux (3). Procès-verbal fut dressé de la cérémonie, et on peut lire aujourd'hui encore, en tête d'un des capitulaires du fils de

(1) *Eginh. Ann. ad* 821. *Ann. Fuld. ad* 821. *Vit. Lud.*, c. 34.

(2) *Eginh. Ann. ad* 822. *Vit. Lud.*, c. 35.

(3) *Eginh. Ann. ad* 822. *Theg.*, c. 23. *Vit. Lud.*, c. 35.

Charlemagne, ces humbles paroles, adressées aux évêques : « *Mu par l'esprit du Dieu Tout-Puissant, conseillé par votre pieux ministère, provoqué par votre salutaire exemple, j'avoue que, dans ma vie et dans ma foi et dans mes fonctions, je me suis montré si souvent négligent et coupable qu'il me serait impossible d'énumérer toutes les circonstances où j'ai failli* (1).

La pénitence d'Attigny fut un abaissement du pouvoir impérial sous le joug théocratique, d'autant plus indigne qu'il fut volontaire. Louis pouvait, Louis devait pleurer la cruauté qu'il avait commise à l'égard de Bernard. Louis pouvait, Louis devait chercher à réparer les torts qui étaient encore à réparer. Libre à lui aussi de chercher à apaiser Dieu par des messes et des aumônes. Mais l'empereur ne devait pas oublier que c'était plier en sa personne l'empire tout entier sous le joug du sacerdoce, que de faire, sur l'ordre des évêques, une pénitence, *destinée à guérir par son abaissement, les yeux qui s'étaient offusqués de son crime* (2).

Après ces excuses publiques, Adalhard et Wala ne

(1) *Capit. Attiniacens. ann.* 822 (*Pertz*, III, p. 231, *cap.* 1): Dei igitur omnipotentis inspiratione vestroque piissimo studio admoniti, vestroque etiam saluberrimo exemplo provocati, confitemur, nos in pluribus locis quam modo aut ratio aut possibilitas enumerare permittat, tam in vita quamque et doctrina et ministerio negligentes exstitisse.

(2) *Vit. Adalh.*, p. 327 : Ipse gloriosus imperator publicam ex nonnullis suis reatibus pœnitentiam suscipiens, factus est omnium humillimus, qui quasi regali elatione sibi pessimus persuasor fuerat : ut quorum oculi offenderant in delicto, satisfactione regia sanarentur.

pouvaient plus hésiter à reprendre à la cour la position où les portait la volonté de leur parti. Ils n'ignoraient pas que, malgré la réconciliation solennelle d'Attigny, l'empereur ne les aimait pas (1); mais il leur suffisait qu'il les craignît; pour régner ils avaient besoin du pouvoir impérial, et non de l'amitié de l'empereur. A partir du moment de leur retour, le parti aristocratique occupa de nouveau tous les abords du pouvoir; bientôt il mit si bien Louis en tutelle, que l'empereur, même pour les affaires les plus pressantes, n'osa plus rien entreprendre sans son conseil (2).

Parmi les hommes illustres du parti, Adalhard tenait le premier rang par la vénération universelle qui s'attachait à son grand âge, à ses longs services, à sa haute sainteté (3); mais il n'était presque plus qu'un

(1) Pascase Radbert raconte (*Vit. Wal.*, p. 473) un fait arrivé à lui-même, et qui montre clairement combien peu l'empereur aimait Wala, même après son retour aux affaires. A la mort d'Adalhard, arrivée en 826, Pascase vint à la cour au nom de sa communauté pour obtenir de l'empereur la confirmation de l'élection qu'elle avait faite de Wala en remplacement de son frère. Louis n'osa refuser ouvertement; mais il dépêcha en secret au moine de Corbie quelques leudes, chargés de lui dépeindre sous les couleurs les plus noires les abstinences et les rigueurs auxquelles Wala n'allait pas manquer de soumettre ses subordonnés. Il fallut toute la persistance de Pascase pour forcer la main à l'empereur.

(2) *Eginh. Ann. ad* 826 : Sed imperator, licet hujus rei nuntium graviter ferret, nihil tamen inconsulte gerendum judicans, consiliariorum suorum adventum statuit opperiri.

(3) *Vit. Adalh.*, p. 327 : Amplectebatur autem cunctorum manibus et quasi pater ab omnibus colebatur.

nom dont on se glorifiait (1), et Wala, sur lequel son frère septuagénaire se déchargeait de tout le fardeau des affaires, était à vrai dire le pivot de l'administration (2). Il en devint le chef nominal aussi, à la mort d'Adalhard (3); car alors personne dans l'empire franc ne put plus songer à rivaliser en noblesse, en prudence et en expérience, avec le nouvel abbé de Corbie (4). L'archichancelier Hélisachar, l'archichapelain et abbé de Saint-Denis Hilduin, portaient, comme Adalhard et Wala, le titre de conseillers de l'empire (5) : ils étaient peut-être même plus avant qu'eux dans la faveur de l'empereur (6); mais ils avaient moins d'influence sur

(1) Il avait alors soixante-quinze ans environ.

(2) *Vit. Wal.*, p. 489 : Verumtamen constat tantum tum temporis dilectum fuisse atque famosum, quantum nullus eo in regno.

(3) En 826. Voy. *Vit. Wal.*, p. 473. *De transl. S. Viti*, p. 531.

(4) *Vit. Wal.*, p. 509 : Consiliarius totius imperii una cum ceteris praeelectis constitutus, etiam in fide ac consilio reliquis antepositus.

Vit. Wal., p. 509 : Est ordinatus Senator cum eisdem ipsis et cum aliis quibuslibet palatii vel regni senatoribus, ut consilium daret de singulis.

(5) *Agob. Epist. ad Proceres Palat.* (*Bouquet*, VI, p. 362) : Dominis sanctissimis, beatissimis, viris illustribus, Hilduino sacri palatii antistiti et Walæ abbati... præcipuis et pene solis in via Dei adjutoribus christianissimi imperatoris.

Agob. Epist. ad Proceres Palat. (*Bouquet*, VI, p. 358) : Beatissimis domnis et dominis et patribus sanctis Adalardo, Walæ et Helisacharo.

(6) *Erm. Nig.*, IV, v. 413 :

Hilduinus habet dextram, Helisacharque sinistram.

Cllg. *Erm. Nig.*, III, v. 272, 389.

le grand placite des Francs, qui commençait à être plus puissant que l'empereur lui-même. De pair avec ces quatre prêtres tout-puissants, qui dans l'occasion étaient aussi généraux et ambassadeurs, marchaient à la cour impériale les chefs de l'aristocratie militaire, parmi lesquels deux surtout exerçaient une influence prépondérante : c'étaient le comte d'Orléans, Matfried et Hugues comte de Tours. Matfried était tellement familier avec l'empereur, que non-seulement on s'adressait de préférence à lui pour obtenir des grâces, mais encore qu'on lui imputait les actes, bons ou mauvais, de l'empereur (1). Quant à Hugues, l'ami intime de Matfried, à côté duquel on le rencontre toujours, dans les fêtes et dans les révoltes, au conseil et à la guerre (2), il était devenu, par le mariage de sa fille Irmengarde avec l'empereur-associé Lothaire (3), le leude le plus marquant de la noblesse franque, qu'il dirigeait sous le nom de son faible gendre, chef apparent de l'aristocratie. Un troisième leude fort puissant en ce temps,

(1) *Agob. Epist. ad Matfredum* (*Bouquet*, VI, p. 359) : Deus elegit vos ministrum imperatoris et imperii et præ ceteris honorificavit et ditavit... constituitque vos in latere rerum summam regentis... Tanta familiaritas quam apud dominum imperatorem obtinere vos Deus fecit... Cllg. *Eginh. Ann. ad* 827. *Epist. Modoïni ad Theodulfum* (*Bouquet*, VI, p. 257).

(2) *Erm. Nig.*, IV, v. 423 :

Quam proceres gemini summo comitantur honore
Matfriedus sive Huc consociando gradum
Atque coronati dominam venerantur honestam
Vestibus auratis celsus uterque micat.

(3) *Theg.*, c. 28. *Nith.*, I, c. 3. *Eginh. Ann. ad* 821.

le grand portier et chef des domestiques, Géronge (1), mérite moins d'attention que les hommes que je viens d'énumérer, parce qu'il ne prit aucune part aux troubles subséquents; comme on n'en entend plus parler après l'année 826, il est probable qu'il mourut avant le commencement des dissensions civiles (2).

L'œuvre politique la plus importante de l'aristocratie, pendant les années où elle exerça le pouvoir sans partage, fut la régularisation des relations de l'empire avec le saint-siége. C'était une mission délicate et épineuse; mais Wala parvint à la mener à bout, à la satisfaction des deux partis, grâce surtout à la position tout exceptionnelle qu'il occupait entre les deux pouvoirs rivaux. Les papes reconnaissaient en théorie la suprématie impériale sur la ville de Rome, mais dans la pratique ils la violaient chaque jour. De même que Étienne IV, son successeur Pascal avait commencé par se faire consacrer, sauf à envoyer après une épître excusatoire à son suzerain l'empereur (3). Une pareille conduite ne pouvait être tolérée plus longtemps, si on ne voulait voir tomber en désuétude tous les droits impériaux sur la ville et l'église de Rome. Wala profita du départ de Lothaire pour son apanage d'Italie, qu'il n'avait pas encore vu, pour se rendre lui-même à Rome (4) et commencer des négociations avec le pape.

(1) *Frotharii Epist. ad Gerungium*, 2, 23 (*Bouquet*, VI, p. 386). Cllg. *Eginh. Ann. ad* 822.

(2) Géronge est nommé pour la dernière fois dans *Erm. Nig.*, IV, v. 414.

(3) *Eginh. Ann. ad* 817. *Vit. Lud.*, c. 27.

(4) *Vit. Wal.*, p. 486 : Quum pædagogus esset Augusti Cæsaris

Mais l'organisation politique et judiciaire du royaume d'Italie, fort négligée depuis la mort de Bernard, absorba la majeure partie de son temps (1), et rappelé au centre de l'empire par des affaires pressantes, il n'arriva à Rome à aucun autre résultat qu'à faire couronner Lothaire Empereur et Auguste; il remit à plus tard la conclusion des négociations commencées (823). Il ne tarda pas à le regretter : à peine en effet eut-il quitté l'Italie, que de nouveaux troubles ensanglantèrent Rome, par suite de la rivalité des partisans du pape et des défenseurs de la prérogative impériale; le bruit courut même à Aix, que deux des principaux partisans de l'empereur avait été décollés au palais de Latran, en punition de leurs sympathies pour l'autorité impériale (2). On envoya aussitôt des commissaires impériaux ; mais ils ne purent tirer l'affaire au clair. Alors on résolut de laisser tomber le procès que déjà on avait voulu intenter au pape (3), mais de sortir à tout prix du provisoire par un accord solennel; Wala re-

ultra penninas Alpes... una cum Augusto filio, ejus ob institutionem et dispositionem regni a patre quasi fidissimus mittebatur atque proximus.

Vit. Lud., c. 35 : Quorum (Walæ et Gerunci) consilio res Italici regni componeret, erigeret, tueretur, tam publicas quam privatas.

Cllg. *Egink. Ann. ad* 822. *Theg.*, c. 29.

(1) *Eginh. Ann. ad* 823. *Vit. Lud.*, c. 36.

Cllg. *Hlotharii I imperatoris Constitutiones olonnenses, ann.* 823 (*Pertz*, III, p. 232).

(2) *Eginh. Ann. ad* 823. *Vit. Lud.*, c. 37.

(3) *Eginh. Ann. ad* 823. *Theg.*, c. 30. *Vit. Lud.*, c. 37.

partit une seconde fois pour l'Italie avec le jeune empereur (824) (1).

Le moment ne pouvait être mieux choisi pour mener à bien les négociations. Pascal venait de mourir, et son successeur Eugène n'était pas encore confirmé (2); on pouvait en retour de cette confirmation exiger de lui des concessions importantes. Eugène se montra en effet tout disposé à faire droit aux justes réclamations de la cour impériale. La négociation, poussée vivement par Wala, aboutit enfin à un accord définitif (3). Il fut décidé, en premier lieu, que l'élection pontificale devait appartenir aux Romains, mais n'être valable qu'après la confirmation impériale (4); en second lieu, que l'exercice du pouvoir judiciaire à Rome devait être partagé entre le pape et l'empereur, admis tous les deux à instituer des juges et des Missi (5). Outre ces deux déterminations principales, deux dispositions transitoires réglèrent, qu'on rendrait leurs biens à tous ceux qui en avaient été dépouillés (6), et qu'on permettrait à chaque Romain de choisir, pour lui et sa

(1) *Eginh. Ann. ad* 824. *Vit. Wal.*, p. 488.

(2) *Eginh. Ann. ad* 824. *Vit. Lud.*, c. 38. *Theg.*, c. 30.

(3) *Vit. Wal.*, p. 488 : Eugenio sanctissimo apostolicæ sedis ordinato antistite, in cujus nimirum ordinatione plurimum laborasse dicitur, si quo modo per eum deinceps corrigerentur quæ diu neglegentius a plurimis fuerant depravata.

Cllg. *Constitut. Loth. Imp. sub Eugenio II Pap. fact. an.* 824 (*Bouquet*, VI, p. 410).

(4) *Constit. Loth.*, c. 3.

(5) *Constit. Loth.*, c. 4. Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 38.

(6) *Constit. Loth.*, c. 2, 6. Cllg. *Eginh. Ann. ad* 824. *Vit. Lud.*, c. 38.

descendance, le droit d'après lequel il voulait à l'avenir être jugé (1).

Cet accord fait grand honneur au talent diplomatique du négociateur franc : car, sans compromettre la dignité impériale, il avait réussi à consacrer par un acte officiel le principe de l'alliance de l'Église et de l'État, dont il s'était fait le champion. L'empereur et le pape paraissent dans ce traité comme souverains, protecteurs et juges communs de Rome; l'empereur a le droit de haute justice, mais ordonne aux Romains d'obéir aux ducs et aux juges du pape (2); l'empereur est le souverain politique de Rome, mais il déclare que tout homme qui désire sa faveur, doit soumission absolue au pape (3). Les deux pouvoirs sont si étroitement unis qu'une lutte entre eux est réputée impossible et qu'on fait hardiment prêter au peuple le double serment de fidélité que voici (4) : « *Par le Dieu tout-puissant et ces quatre Évangiles et cette croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ et ce corps de saint Pierre, prince des apôtres, je jure et promets qu'à partir de ce jour je serai fidèle à mes maîtres les empereurs Louis et Lothaire, tous les jours de ma vie, selon mes forces et mon intelligence, sans fraude ou mauvaise volonté, sauve néanmoins la*

(1) *Constit. Loth.*, c. 5.

On trouve une appréciation très-détaillée de ce point difficile du droit du moyen âge dans *Savigny, Geschichte des roemischen Rechts im Mittelalter*, I, p. 131 sq.

(2) *Constit. Loth.*, c. 1.

(3) *Constit. Loth.*, c. 9.

(4) *Continuat. anonym. Suppl. Longob.* (*Bouquet*, VI, p. 173).

foi que j'ai promise au seigneur apostolique. Je promets en outre, d'empêcher de toutes mes forces et de toute mon intelligence, qu'il ne se fasse en cette ville romaine une élection pontificale autrement que selon les canons, ou que le pontife élu ne soit consacré avant d'avoir prêté, en présence du peuple et de l'envoyé impérial, un serment pareil à celui que de sa propre volonté a composé par écrit le pape Eugène. »

Après avoir ainsi fixé les relations de la papauté et de l'empire par un traité, dont les stipulations ne furent pas suivies seulement lors de l'élection du pape suivant, Grégoire IV (1), mais conservèrent force de loi pendant des siècles, Wala retourna à Aix reprendre la direction générale des affaires. Déjà, cependant, s'y était développée à côté de son influence, une influence rivale; il allait avoir à soutenir une nouvelle lutte, à subir une nouvelle défaite.

(1) *Eginh. Ann. ad* 827. *Vit. Lud.*, c. 41.

CHAPITRE IV.

Influence croissante de Judith. Deuxième chute de Wala. Pouvoir despotique de Bernard, duc de Septimanie.

La première femme de Louis, Irmengarde, était morte en 818 (1), une année à peine après le meurtre de Bernard. Louis avait eu l'idée d'abord de cacher sa douleur dans un monastère (2); mais il n'avait pas tardé à céder aux suggestions des courtisans, intéressés à ce qu'il régnât, et, dès l'année suivante, il avait épousé en secondes noces la jeune et noble Judith, fille du comte agilolfingien Welf (3).

Judith était d'une beauté ravissante; les pieux évêques de la cour de Louis sont unanimes à l'attester (4). Mais elle n'était pas belle seulement : gracieuse

(1) *Eginh. Ann. ad* 818. *Vit. Ludov.*, c. 31. *Theg.*, c. 25.

(2) *Vit. Lud.*, c. 32 : Timebatur enim a multis ne regni vellet relinquere gubernacula.

(3) *Eginh. Ann. ad* 819. *Vit. Ludov.*, c. 32. *Theg.*, c. 26.

(4) *Theg.*, c. 26 : Erat enim pulchra valde.

Epistol. Freculphi episcop. Lexoviens. ad Juditham (*Bouquet*, VI, p. 355) : Si de venustate corporis agitur, ut absque adulationis fuco proferam quod verum est, pulcritudine superas omnes quas visus vel auditus nostræ parvitatis comperit reginas.

et enjouée, douce et insinuante, elle réunissait toutes les qualités qui captivent le cœur des hommes; courageuse et sensée, instruite et spirituelle, elle avait tout ce qui enchaîne leurs esprits (1).

C'était, en tout cas, bien plus qu'il n'en fallait pour maîtriser la faible volonté de Louis, qui, à partir de ce mariage, ne fut que l'esclave docile des caprices de sa femme. Elle devint le centre de toute grâce et de toute faveur; vers elle affluèrent les demandes et les requêtes; on s'adressait à elle pour acheter son pardon ou obtenir un bienfait (2); la collation des plus riches abbayes dépendait de ses volontés (3).

L'aristocratie franque ne trouva rien à redire à l'influence de Judith, aussi longtemps qu'elle respecta ses

(1) *Ann. Mett. ad* 829 : Reginam pulcram nimis nomine Judith et sapientiæ floribus optime instructam.

Agobardi Lib. Apologet. (*Bouquet*, VI, p. 248) : Hæc non est litigiosa, sed suavis et blanda.

Raban. Fuld. Abb. Epist. ad Judith (*Bouquet*, VI, p. 355) : Vos comperi laudabili excellere ingenio.

Walafrid. Strab. de Juditha (*Bouquet*, VI, p. 268) :

> Est ratione potens, est cum pietate pudica,
> Dulcis amore valens animo, sermone faceta.
> Læta cubans, sit læta sedens, sit læta resurgens
> Lætitiaque poli felix in sede locata.

(2) *Ermold. Nigell.*, IV, 763 sq. :

> Tu quoque digna sibi, conjux pulcherrima Judith
> Quæ secum imperii culmina jura tenes,
> Confer opem lapso, allisum solare misellum,
> Erige labentem, carcere solve misellum.

Cllg. *Froth. Epist.*, n. 7, 17 (*Bouquet*, VI, p. 386 sq.).

(3) Sa mère devint abbesse de Chelles. *Hist. transl. S. Bathild.*, *Mabillon*, IV, 1, p. 450).

droits et gouverna d'accord avec elle (1); mais un événement inattendu, bien que facile à prévoir, vint subitement rompre cette bonne harmonie : Judith accoucha d'un fils, celui-là même qui depuis s'appela Charles le Chauve (823) (2). L'amour d'une mère, qui d'ailleurs pouvait invoquer en sa faveur l'ancienne coutume germanique, ne pouvait permettre que cet enfant, aussi légitime qu'aucun de ses frères, fût exclu de l'héritage paternel; d'un autre côté, l'intérêt de l'aristocratie, qui de la constitution de 817 avait fait son palladium, exigeait impérieusement la déshérédation du nouveau-né : tôt ou tard une lutte était inévitable.

Judith, qui réunissait en elle les deux qualités principales du chef de parti, esprit d'intrigue et énergie de caractère, essaya d'abord de ruser avec l'aristocratie, pour en obtenir par la douceur ce qu'elle n'osait encore lui demander par la force. Elle s'adressa personnellement à Lothaire, empereur désigné, héritier présomptif de l'empire presque entier, et, à force de prières, de sollicitations, d'importunités, elle lui arracha enfin le serment de servir de tuteur et de défenseur à son jeune frère envers et contre tous, quel que fût d'ailleurs le royaume que son père lui assignerait (3). Pour plus de sûreté, elle fit en sorte que Lo-

(1) *Agob. Lib. Apolog.* : Quæ primum subdita fuerat.

(2) *Vit. Lud.*, c. 37. *Chron. elnon.*, *masciac.*, *etc.*, *ad* 823 (*Bouquet*, VI, p. 239). *Ann. Xant. ad* 823 (*Pertz*, II, p. 225).

(3) *Nith.*, I, c. 5 : Quumque anxius pater pro filio filios rogaret, tandem Lodharius consensit ac sacramento testatus est, ut portionem regni quam vellet, eidem pater daret, tutoremque ac defensorem illius se fore contra omnes inimicos ejus in futuro jurando firmavit.

thaire devînt le parrain et père spirituel de son enfant (1).

Mais ce n'était pas là le compte de l'aristocratie. Hugues, Matfried et les autres chefs du parti étaient trop avisés pour ne pas voir qu'une seule infraction au pacte de 817 renversait tout l'édifice si péniblement élevé par eux; et, à leur tour, ils se mirent à agir dans un sens opposé sur l'esprit faible et vacillant de Lothaire. Ils le firent avec tant d'habileté, que le jeune prince, bien qu'il n'osât ouvertement reprendre sa parole, fit tout pour prouver à son père qu'il ne se croyait plus lié par le serment antérieurement prêté (2).

Il ne pouvait rester longtemps douteux pour Judith que le revirement d'idées de Lothaire devait être attribué à l'influence qu'exerçait sur lui la faction aristocratique; à partir du jour où elle en eut acquis la certitude, la perte de ce parti fut résolue dans son âme. Elle n'eut pas grande peine à ranger Louis à son opinion; l'empereur n'avait jamais aimé ni Wala ni les siens. Mais ce n'était pas tout d'obtenir le con-

(1) *Nith.*, II, c. 1, 2.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Instigante autem Hugone, cujus filiam in matrimonium duxerat Lodharius, ac Mathfriedo, ceterisque, sero se hoc fecisse pœnituit et quomodo illud quod fecerat annullare posset quærebat; quod patrem matremque minime latuit, ac per hoc, hinc inde quod pater statuerat, Lodharius diruere, etsi non manifeste, occulte studebat.

Theg., c. 28 : Jam tunc imminebat ei (i. e. Lodhario) infidelitas quam per suggestionem supradicti soceri (i. e. Hugi) et aliorum iniquorum multorum ostendit in patrem.

sentement de l'empereur; il fallait trouver une occasion favorable pour attaquer avec succès le pouvoir de l'aristocratie, qui avait grandi de toute la faiblesse de Louis; cette occasion, ce furent les affaires d'Espagne qui la donnèrent.

La frontière des Pyrénées avait été assez tranquille pendant les premières années du règne de Louis le Débonnaire, par suite du peu de goût que les chefs supérieurs des deux côtés avaient pour une guerre de pillage, aussi peu glorieuse que peu profitable (1). Mais lorsque le comte goth de Barcelone, Béro, marquis de la frontière espagnole depuis la prise de cette ville (2), eut été accusé et convaincu, les armes à la main, du crime de haute trahison (3), les comtes de la Marche, de peur que leur indolence ne reçût la même explication, reprirent les hostilités avec plus de vigueur (4). Parmi tous se distinguait par sa bravoure et son audace Bernard, le nouveau comte de Barcelone.

La fortune fut loin cependant de favoriser les Francs; leurs échecs se succédèrent avec une rapidité effrayante.

(1) *Ann. Loisel. ad* 812. *Chron. Moiss. ad* 812. *Vit. Lud.*, c. 20.

Vit. Lud., c. 25.

Eginh. Annal. ad 815.

Eginh. Annal. ad 816, 817. *Vit. Lud.*, c. 27.

(2) *Ermold. Nig.*, I, v. 231. *Vit. Lud.*, c. 13, 14, 15. *Chron. Moiss. ad* 803.

(3) *Ann. Eginh. ad* 820. *Vit. Lud.*, c. 33.

Ermoldus Nigellus donne (III, v. 543-620) la description détaillée du duel, qui eut lieu à cheval et au javelot.

(4) *Ann. Eginh. ad* 820, 821, 822. *Vit. Lud.*, c. 34, 35.

En 823, Bernard fut défait et repoussé jusque dans Barcelone. En 824 (1), une armée franque envoyée en Navarre périt en grande partie dans la vallée de Roncevaux. En 826 enfin, la Marche presque entière fut soulevée par le Goth Aïzon (2), auquel ne tardèrent pas à se joindre les principaux d'entre la nation gothique, mécontents de la préférence accordée sur eux aux leudes francs (3).

Le dernier échec était trop grave pour que le gouvernement central ne prît des mesures énergiques. Le placite général réuni à Ingelheim (octobre 826) envoya sur-le-champ à la frontière espagnole le chancelier Hélisachar (4) avec ordre d'arrêter, à tout prix, le mouvement insurrectionnel des Goths, et d'annoncer de prompts renforts à Bernard, qui seul tenait les ennemis en échec derrière les fortes murailles de Barcelone. Hugues et Matfried, les deux chefs militaires de l'aristocratie, recevaient en même temps la mission de réunir pendant l'hiver une armée puissante qui pût entrer en campagne dès les premiers jours du printemps (5). Les deux ducs levèrent en effet des troupes innombrables et se mirent en mouvement vers la frontière (827), accompagnés du roi Pépin. Mais ils détestaient trop Bernard, dont la gloire militaire leur fai-

(1) *Eginh. Ann. ad* 824. *Vit. Lud.*, c. 37.

(2) *Eginh. Ann. ad* 826. *Vit. Ludov.*, c. 40. *Ann. Fuld. ad* 826.

(3) *Eginh. Ann. ad* 827. *Vit. Ludov.*, c. 41.

(4) *Eginh. Ann. ad* 826, 827.

(5) *Vit. Ludov.*, c. 41 : Simulque missos ex latere suo Hugonem et Mathfridum comites.

sait ombrage, pour désirer le tirer trop tôt d'embarras : ils avancèrent donc avec une telle lenteur (1), que l'armée arabe put ravager à loisir les environs de Barcelone, et s'en retourner paisiblement à Saragosse sans même avoir vu de loin l'avant-garde du hériban franc (2).

La conduite de Hugues et de Matfried, attribuée généralement à la lâcheté, causa une indignation universelle en France (3); Judith en profita habilement pour perdre ses ennemis. Elle les fit accuser de trahison et de lâcheté devant le placite réuni à Aix en février 828, et arracha aux leudes, tout émus encore de ce honteux désastre, une sentence de dégradation (4). C'était donner à moitié gain de cause à l'impératrice; il ne lui restait, pour abattre complétement le parti aristocratique, qu'à vaincre l'influence de Wala, puissante encore dans le placite des Francs. L'entreprise était difficile; mais un premier succès la rendait plus confiante, et elle n'était que trop bien soutenue d'ailleurs dans ses intrigues tortueuses par tout l'entourage immédiat de l'empereur, tant courtisans qui tenaient à se venger des hauteurs du ministre, que clercs du

(1) *Eginh. Ann. ad* 827 : Contra quem imperator filium suum Pippinum cum immodicis Francorum copiis mittens, regni sui terminos tueri præcepit. Quod ita factum esset, ni ducum desidia... tardius quam rerum necessitas postulabat, is quem ducebant exercitus ad marcam venisset.

(2) *Ludov. et Lothar. impp. Epist. Encycl. ann.* 828 (*Baluz.*, I, p. 653).

(3) *Vit. Lud.*, c. 42 : Ubi quum in aliis, tum maxime fervebat res in marcha hispanica nuper timorose ignominioseque peracta.

(4) *Eginh. Ann. ad* 828. *Vit. Lud.*, c. 42.

palais que l'abbé de Corbie avait toujours poursuivis comme des intrigants avides (1).

Wala crut pouvoir mieux affronter l'orage en le brusquant, et au lieu d'attendre qu'on l'attaquât, il attaqua lui-même, avec une véhémence inouïe, la cour et l'empereur, au placite convoqué à Aix en décembre 828, pour délibérer sur les moyens les plus propres à faire cesser les maux de l'empire (2). S'adressant directement à Louis, l'abbé de Corbie, qui avait eu soin de mettre d'avance par écrit un certain nombre de faits scandaleux, imputables aux conseillers intimes de l'empereur (3), annonça à son maître, dans les termes les plus durs, que les maux les plus grands fondraient sur lui s'il osait porter la main sur ce qui avait été édifié en commun. « *Que le roi*, s'écriait-il, *prenne, pour diriger son peuple, des hommes probes et expérimentés, haïssant l'avarice et craignant Dieu, et qu'il se garde de choisir à son caprice ceux qui lui plaisent. Car, je te le dis, ô Roi, si tu ne remplis pas ces préceptes, il t'attend des malheurs plus grands encore que ceux qui déjà t'ont frappé, et nous tous nous périrons avec toi. Ainsi*

(1) *Vit. Wal.*, p. 495 : Præsertim et militiam clericorum in palatio, quos capellanos vulgo vocant, quia nullus est ordo ecclesiasticus, denotabat plurimum : qui non ob aliud serviunt, nisi ob honores ecclesiarum et quæstus sæculi ac lucri gratiam sine probatione magisterii atque ambitiones mundi.

(2) *Eginh. Ann. ad.* 828. *Vit. Wal.*, p. 491.

(3) *Vit. Wal.*, p. 491 : Qua de causa parvam edidit schedulam sibi quidem ad memoriam, in qua literis depinxit universa hujus regni efficaciter vitia, sicque circumspecte ut nullus adversariorum omnia ita non esse negare posset.

ne néglige pas tes devoirs, vu qu'en toi, selon Salomon, est la force de l'empire (1). » Puis, s'attaquant à la politique de Judith, qui tâchait d'attirer à elle une partie du clergé en disposant des dignités ecclésiastiques en faveur de ses créatures (2), il continuait : « *Que l'empereur et roi se contente de son office, et ne se mêle que de ce qui rentre dans ses attributions, laissant aux évêques et aux ministres du culte le soin d'ordonner les affaires divines* (3). » Et encore : « *Je voudrais, grand Empereur, que tu nous dises de quel droit tu disposes des honneurs ecclésiastiques ? Les biens des églises reçus en aumônes leur appartiennent de droit, et si tu crois pouvoir transmettre l'Esprit saint, sache que tu transgresses ton office. C'est avec le clergé et le peuple et les saints prélats que tu as à faire les élections, sans te laisser guider par aucune considération autre que l'intérêt divin. Que le roi se serve des revenus de l'État pour l'usage de ses soldats, mais que le Christ conserve les biens de ses églises pour l'usage de tous les indigents et sous la garde de ses ministres ; le devoir du roi est de les confier à des dispensateurs fidèles.*

(1) *Vit. Wal.*, p. 492.

(2) *Vit. Wal.*, p. 494 : Monasteriorum interea, dum hæc tractarentur, ostendit et enumeravit pericula quum jam tunc temporis nonnulla jam a laïcis tenebantur, etsi hodie multo minus inveniuntur quæ de proprio regantur ordine.

Vit. Wal., p. 494 : Identidem autem et tunc plurimum detestatus est, quod episcopatus secundum canonicam auctoritatem non rite darentur, neque electio servaretur.

(3) *Vit. Wal.*, p. 492.

Car l'apôtre dit que les ravisseurs n'auront pas le règne éternel : combien moins l'auront ceux qui volent les biens de Dieu et des églises (1)! »

Quelques-uns des évêques présents, du parti de l'empereur sans doute, tout étourdis de la véhémence de ces attaques, crurent embarrasser Wala, en lui demandant comment il entendait donc réorganiser l'Église? Mais après sa philippique on ne put plus rien en tirer (2); l'impression qu'il avait désiré produire sur le placite était faite. Sous le coup de son ardente parole, on venait de voter la réunion de quatre synodes provinciaux (3), qu'il comptait bien diriger au profit de son parti, avec l'aide de ses amis, maîtres des principales chaires archiépiscopales de l'empire.

Il avait bien calculé. Les quatre conciles, réunis en juin 829, délibérèrent sous la pression du parti aristocratique, et présentèrent à l'empereur, au grand placite de Worms (août 829), des propositions qui, sous un ton humble et soumis, cachaient un esprit d'opposition des plus dangereux (4). A chaque page les évêques

(1) *Vit. Wal.*, p. 492, 493.

(2) *Vit. Wal.*, p. 494 : Unde quum a quibusdam tentaretur episcoporum quid exinde vellet, nihil aliquis aliud rescire potuit, quam quod omnibus coram Augusto simul dixit.

(3) *Ludov. et Loth. impp. Epist. encycl. de Conciliis episcoporum in IV partib. imp. congreg.* (*Baluz. Capit.*, I, p. 657.)

La *Vit. Wal.*, p. 494, ne parle que de trois synodes.

(4) Le texte même du rapport des évêques à l'empereur, copié en grande partie sur un ouvrage de l'evêque d'Orléans, Jonas, *Ep. ad Pipp. reg. Aquitan. ann.* 828 (*Bqt.*, VI, p. 351),

y suppliaient respectueusement le roi de ne pas courir à sa damnation éternelle, en persévérant dans la voie dans laquelle il s'était engagé; mais sous les supplications perçaient les menaces. En tête du chapitre relatif à la puissance royale, on lisait les paroles significatives que voici : « *Le roi est appelé de ce nom pour agir avec rectitude. S'il règne pieusement, miséricordieusement, justement, il s'appelle roi à juste titre. Sinon, il n'est pas roi, mais tyran* (1). »

Ainsi l'aristocratie jetait hautement, par la bouche des évêques, le défi et l'insulte à la face de la femme audacieuse qui osait songer à défaire ce qui, d'un consentement unanime, avait été fait à Aix, onze ans auparavant. Il fallait que Judith renonçât aux rêves qu'avait caressés son cœur maternel, ou qu'elle hasardât une lutte à outrance. Son orgueil de femme, son amour de mère ne lui permirent pas d'hésiter. Au moment même où ses ennemis, forts de leur nombre, forts de la sympathie des trois princes impériaux, songeaient à annuler la condamnation qu'on leur avait surprise contre quelques-uns des leurs, et à réintégrer dans leurs honneurs Hugues et Matfried (2),

se trouve dans *Benedicti Levitæ Capit. Add. sec.* (*Pertz*, IIII, *part. sec.*)

Les *Constitutiones Wormatienses* (*Pertz*, III, p. 331), composées dans un esprit un peu moins exclusivement clérical, contiennent les articles de loi votés par le placite, sur le rapport des évêques.

(1) *Constit. Wormat.*, p. 346 : Rex enim a recte agendo vocatur; si enim pie et juste et misericorditer regit, merito rex appellatur; si his caruerit, non rex sed tyrannus est.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 43 : In eo etiam conventu comperiens

devenus ses ennemis irréconciliables, elle risqua audacieusement un coup d'état. Un simple édit impérial, sans concours du placite, assigna l'Alémannie au jeune Charles, et lui donna comme protecteur, avec des pouvoirs illimités, le duc de Septimanie Bernard, nommé camérier du palais (1). *Ainsi*, dit Pascase Radbert, *le caprice d'une femme osait briser la volonté de l'aristocratie franque* (2).

Bernard, duc de Septimanie, est, après Wala, le caractère le plus fortement accentué du règne de Louis le Débonnaire. Mais tandis que le chef du parti ecclésiastique a eu le bonheur de trouver dans l'ami de toute sa vie un biographe plein d'amour pour son héros, Bernard ne nous a été dépeint que par des hommes qui lui voulaient du mal. Sa position exceptionnelle, à l'écart de tous les partis, a attiré sur sa tête les anathèmes de tous les camps. Tandis que Pascase

clandestinas contra se eorum quos vitæ reservaverat machinationes more cancri serpere et multorum animos quasi per quosdam cuniculos sollicitare, statuit contra eos quasi quoddam propugnaculum erigere.

(1) *Nith.*, I, c. 3 : Ad quod Bernardum quemdam, ducem Septimaniæ, pater in supplementum sibi sumens, camerarium constituit, Caroluinque eidem commendavit ac secundum a se in imperio præfecit. Qui dum inconsulte re publica abuteretur, quam solidare debuit, penitus evertit. Per idem tempus Karolo Alemannia per edictum traditur.

Ann. Weissemburg., ad 829 (*Pertz*, I, p. 111) : Karolus ordinatus est dux super Alisatiam, Alamanniam et Riciam.

Cllg. *Theg.*, c. 35. *Eginh. Ann.*, ad 829.

(2) *Vit. Wal.*, p. 497 : Interea confregerat omnia ossa virtutum vis feminea.

Radbert (1), organe de l'aristocratie, ne le traite que de scélérat et de monstre, les partisans de Louis et de Charles le Chauve, oublieux de ses premiers services à l'encontre des deux princes, ne se souviennent dans leurs portraits que de ses querelles postérieures avec l'empereur, et de sa mort tragique sous le poignard de Charles le Chauve (2). Ce concert d'invectives et de calomnies ne doit pas aveugler le jugement impartial de l'histoire, et la faire souscrire sans appel à la condamnation de Bernard. Le duc de Septimanie fut un homme d'une trempe supérieure, qui n'eut qu'un grand tort, celui de vouloir tout être par lui-même et ne rien devoir à personne. Tout le monde se ligua contre lui, et il succomba à la fin sous les coups de tout le monde.

Et pourtant sa naissance paraissait appeler Bernard à jouer un autre rôle. Il était le fils de ce duc de Toulouse que l'histoire (3), la légende (4) et le roman (5)

(1) *Vit. Wal.*, p. 496 : Sceleratus Naso (i. e. Bernardus) vocatus est ab Spaniis, Amisarius ille qui cuncta reliquit honesta in quibus erat ordinatus, et immersit se fatuus ad omnia cœni volutabra. Siquidem ut advenit, acsi ferus aper evertit palatium.....

Et passim.

(2) *Nith.*, I, c. 3. *Ann. Bertin.* ad 844.

Cllg. *Ann. Xantens.* ad 844.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 5, 13. *Chron. Moissac.* ad. 793. *Ermold. Nigel.*, l. I.

(4) *Vit. S. Willelmi, ducis ac monachi gellonensis* (*Mabillon.* IV, 1, p. 70, sq.).

(5) Les *Chansons de geste de Guillaume au Court-Nez : Mss.* 6985 *anc. fonds*, 7186[3] *Colbert*, 27 *Fonds Lavallière*, à la Bibliothèque nationale. V. leur analyse, dans le savant recueil

se sont également plu à illustrer sous le nom de saint Guillaume ou de Guillaume au Court-Nez, le marquis de Narbonne. Son père, après avoir dû à ses exploits guerriers, plus encore qu'à son illustre naissance, le premier rang à la cour de Charlemagne (1), avait, sur la fin de ses jours (806), quitté le monde et fondé le monastère de Saint-Guilhem du désert, afin de racheter par les occupations les plus humbles les péchés de sa vie antérieure (2). L'admiration du monde l'avait suivi dans sa solitude, et de son vivant déjà sa réputation de faire des miracles avait fait de lui un saint révéré dans tout l'empire.

Fils aîné d'un homme que son origine, ses exploits et sa sainteté mettaient tellement en évidence au milieu de l'aristocratie franque, Bernard paraissait destiné à briller à sa tête. Sa parenté avec Wala, qui avait épousé sa sœur (3), semblait le rattacher davan-

de *M. Paulin Paris*, *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, 1836, sq., t. III, p. 72, 113; t. VI, p. 135.

(1) *Vit. S. Benedicti* (*Mab.*, IV, I, p. 207) : Qui (Willelmus) in aula præcunctis erat clarior.

Vit. S. Willelmi (*Mab.*, p. 78) : Potens in palatio et imperio princeps, et in tanta apud eum (Carolum) gratia, sicut filius apud patrem.

Dipl. Ludov. Aquit. regis (*Mab.*, p. 90) : Domno Guillelmo monacho qui in aula genitoris nostri Karoli Augusti comes exstitit clarissimus.

(2) *Chron. Moiss.* ad 806. *Vit. S. Willelmi*, p. 83. *Vit. S. Bened.*, p. 208.

(3) *Vit. Wal.*, p. 498 : Eo quod olim (Wala) uxorem sibi sororem ipsius, filiam nobilissimi viri et magnificentissimi, duxerat.

tage encore au parti puissant dont l'abbé de Corbie était le chef. Mais il en arriva tout autrement ; Bernard, qui ne voulait suivre aucune autre route que celle de son ambition, refusa de rattacher ses destinées à celles du parti aristocratique, dans l'espoir sans doute d'arriver plus vite et plus haut en agissant pour son propre compte.

En effet, la faveur de l'empereur, dont il était le filleul (1), lui fit obtenir, jeune encore, le comté de Barcelone, auquel était attaché le titre de duc de Septimanie et la présidence de la Marche gothique (2), séparée depuis 817 du royaume d'Aquitaine (3). Là, au milieu d'expéditions aventureuses contre les Arabes, il développa davantage encore le caractère indépendant et hautain que lui avait donné la nature (4). Sa fierté manqua lui être fatale, lorsque Hugues et Matfried, pour satisfaire à de vieilles rancunes, laissèrent, par une lenteur calculée, peser sur lui seul

(1) *Theg.*, c. 36.

Mabillon avait même supposé (IV, 1, p. CLIII) qu'il avait épousé une sœur de Louis le Débonnaire. Mais cette hypothèse, basée sur une leçon vicieuse du *Lib. Manual. Dodanæ, Bernardi Septimaniæ ducis uxoris*, ainsi conçue : « Inchoatio hujus libelli secundo anno obitus Ludovici quondam mei fratris, » fut plus tard désavouée par lui-même. V. *Hist. litt. de la France*, V, p. 17.

(2) *Eginh. Ann.* ad 829 : Bernhardum comitem Barcinonæ qui eatenus in Marca hispanica præsidebat.

(3) Par suite de l'acte de partage de cette année.

(4) *Vit. Lud.*, c. 44 : Pippinum adeunt, prætendentes abjectionem sui, Bernhardi insolentiam morum, et despectionem ceterorum.

tout le poids de la guerre (827). Mais ce qui devait le perdre fut la cause de son élévation : tandis que sa résistance héroïque portait au plus haut degré sa réputation militaire, ses deux ennemis recevaient dans l'exil le prix de leur lâcheté ou de leur mauvais vouloir (1).

L'accusation et la poursuite des deux leudes mirent sans doute Judith et Bernard en relations plus intimes, et révélèrent à l'impératrice tout le parti qu'elle pouvait tirer de l'appui d'un homme aussi entreprenant que l'était le duc de Septimanie. Elle hésita cependant à se jeter dans ses bras aussi longtemps qu'elle espéra obtenir par des intrigues le consentement de Lothaire à un nouveau partage, ou entraîner le placite à modifier la succession établie en 817. Ce ne fut que lorsque la diète de Worms de 829 lui eut définitivement démontré que les moyens légaux étaient insuffisants pour la faire arriver à ses fins, qu'elle en appela à l'audace de Bernard contre la fermeté de Wala.

Les écrivains du parti aristocratique ont répété à satiété que Bernard fut l'amant de Judith (2). Je ne veux pas m'inscrire en faux contre un bruit universellement accrédité parmi les contemporains, accepté

(1) V. le commencement du chapitre.

(2) *Vit. Wal.*, p. 496 : Thorum occupavit.

Vit. Wal., p. 498 : Fit palatium prostibulum, ubi moechia dominatur et regnat adulter.

Cfg. *Agobardi Lib. Apolog. pro filiis Lud. Pii* (*Bqt.*, VI, p. 248), *passim*.

sans hésitation par les écrivains postérieurs (1), et confirmé, à ce que prétend la tradition, par le fils même de l'impératrice (2); mais j'affirme que l'amour ne fut pas la cause principale de l'alliance intime de Judith et de Bernard. Le véritable motif de leur liaison, ce fut leur intérêt à tous deux. Elle, elle voulait conquérir un royaume à son fils, et avait besoin d'un homme énergique et entreprenant pour briser la résistance de l'aristocratie (3). Lui, il désirait à tout prix le pouvoir, et savait qu'il ne pouvait s'en saisir qu'en s'appuyant sur la femme toute-puissante du faible empereur (4). L'alliance conclue par eux pour des motifs politiques ne dura qu'aussi longtemps que ces motifs subsistèrent; lorsque, plus tard, leurs chemins divergèrent, ils devinrent ennemis acharnés.

Les vues de Judith en contractant cette alliance, sont si simples et si naturelles, qu'il est inutile d'in-

(1) *Regin. Chron.* ad 838 : Fuit autem hæc dejectio ex permaxima parte facta propter multimodam fornicationem Judith uxoris ejus.

(2) *Fragm. Odon. Ariberti* (*Preuves de l'Hist. gén. du Languedoc*, de D. Vaissette, t. I) fait assassiner Bernard de la main de Charles, auquel il prête les paroles suivantes : « Væ tibi qui talamum patris mei et domini tui fœdasti. »

(3) *Vit. Lud.*, c. 43 : Statuit contra eos quasi propugnaculum erigere quoddam. Nam Bernhardum, eatenus Hispaniarum partium et limitum comitem cameræ suæ præfecit.

(4) *Vit. Wal.*, p. 501 : Non enim alium in fide recipiebat nisi quem Justina (i. e. Judith) vellet; neque alium aut audire aut diligere valebat aut assentire, quo usque ista viguerunt, nisi quem illa ei in fide commendabat, et quod prodigiosius est, ut aiunt, nec aliud velle præter quæ ipsa vellet.

sister. Plus ambitieuse pour son fils que pour elle-même, elle prodiguait tout ce que le ciel lui avait donné de grâce et d'esprit pour lui acquérir une belle couronne; c'était son amour maternel qui lui inspirait ses intrigues, comme il la conduisit plus tard à commander des armées (1). Quant aux plans de Bernard, ils sont plus difficiles à déterminer. En tout cas, je ne puis croire qu'il ait voulu rester sa vie durant l'instrument de Judith; pour un homme de sa trempe, il faut être le premier ou ne rien être, il n'y a pas de milieu. Lorsque plus tard, déchu de la faveur impériale, Bernard se retira en Septimanie, il s'y rendit si complétement indépendant, qu'il ne négocia pas seulement d'autorité à autorité avec Louis, mais qu'il put même paraître, tout comme un des quatre rois carlovingiens, avec une armée à lui, dans les champs de Fontenay (2). Pourquoi, je le demande, n'aurait-il pas essayé, au commencement de sa carrière, sur un champ plus vaste, ce qu'il accomplit avec succès dans le midi de la Gaule pendant la seconde moitié de sa vie? Le moine de Saint-Bertin n'a pas tort, quand, racontant la mort de Bernard, par l'ordre, peut-être par la main même, de Charles le Chauve, il dit : « *Le comte de la Marche espagnole, Bernard, qui depuis longtemps préparait de grands projets et prétendait à ce qu'il y a de plus haut, fut accusé de lèse-majesté* (3). »

(1) *Nith.*, l. II, III, IV, *passim*.

(2) *Nith.*, l. III, c. 2.

(3) *Ann. Bertinian.* ad 844 : Bernardus, comes Marcæ hispanicæ, jamdudum grandia moliens summisque inhians, ma-

Oui, depuis son premier pas dans la carrière politique, Bernard visa au souverain pouvoir, et, en s'alliant à Judith, il n'aspirait à rien moins qu'à devenir le maître absolu de l'empire franc. Ses ennemis l'ont accusé d'avoir voulu assassiner l'empereur et écraser ensuite l'un après l'autre les princes impériaux et les leudes les plus puissants (1); en cas d'échec, il se serait réfugié avec Judith auprès des Arabes (2). Jamais la haine politique, je me hâte de le dire, n'a inventé mensonge plus absurde. Non que je veuille me faire le champion de la haute moralité de Bernard, et soutenir qu'il était incapable des crimes de meurtre et de trahison. L'histoire de sa nation lui enseignait à chaque page que le meurtre était vertu royale, et l'exemple de Béra ou d'Aïzon lui montrait le chemin pour passer aux Arabes. Mais comment supposer qu'un homme de la portée de Bernard eût méconnu sa position au point d'assassiner celui dont le prestige impérial était sa seule arme contre la haine de l'aristocratie?

jestatis reus Francorum judicio jussu Caroli in Aquitania capitalem sententiam subiit.

(1) *Vit. Wal.*, p. 498 : Firmatur ab ipsis qui erant de tam pravissimis consiliis plane conscii quod vellet idem tyrannus Augustum perimere clam quolibet pacto, quasi sua infirmitate subito mortuus videretur; deinde filios ejus, una cum optimis regni principibus, quoscumque dolo prius præoccupare potuisset.

(2) *Vit. Wal.*, p. 502 : Cum qua, si cederetur, imperium pervaderet et omnes seniores terræ aut interficeret aut male subjugaret oppressos; sin alias, ad Hispaniam cum ipsa se transponeret.

Son pouvoir, en effet, reposait exclusivement sur la faveur impériale. Ses fonctions de camérier impliquaient en elles-mêmes une position fort secondaire : celle d'un espèce de majordome chargé de la police du palais, de la surveillance des ornements royaux et de le réception des dons annuels (1); mais, par ses rapports intimes avec l'empereur, au lieu d'être un officier du second ordre, Bernard était la seconde personne de l'empire (2). Louis par sa faveur l'avait investi de la toute-puissance royale (3), et c'était au nom de la royauté qu'il allait attaquer en face l'aristocratie franque.

Une pareille entreprise était une tentative inouïe dans l'empire franc. Louis avait, il est vrai, renversé en 814 le parti aristocratique pur représenté par Wala; mais il n'en avait pas moins continué de gouverner conjointement avec l'aristocratie, dont le placite était l'expression légale. Rien de pareil en ce moment. Bernard avait été investi d'un pouvoir discrétionnaire, non-seulement sans l'assentiment, mais contre la volonté formelle de l'aristocratie. Le but qu'on se proposait ouvertement d'atteindre, c'était le renversement de la charte de 817. L'aristocratie, qui voyait dans

(1) *Hincmar., Ep. ad Proc. regni pro instit. Carolom. Regis*, c. 22 (*Bqt.*, IX, p. 263) : De honestate vero palatii seu specialiter ornamento regali nec non et de donis annuis militum, absque cibo et potu vel equis,ad reginam præcipue et sub ipsa ad camerarium pertinebat.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Secundum a se in imperio præfecit.

(3) *Vit. Wal.*, p. 499 : Qui furia et auctor sceleris, quum esset munitus potestate regia.

cette charte le palladium de ses droits, ne pouvait manquer de protester contre des mesures tyranniques qui ne tendaient à rien moins qu'à l'écraser tout entière.

Le conseil impérial, fidèle aux traditions de Wala, montra dès les premiers jours au nouveau favori une hostilité non équivoque. Mais Bernard n'était pas homme à se laisser arrêter par si peu; il releva hardiment le gant, en supprimant le conseil du palais et en privant de toute influence politique ceux qui jusqu'alors avaient passé pour les premiers d'entre les Francs (1). Eginhard lui-même, si longtemps favori de Charlemagne et de Louis, n'échappa pas à la proscription générale des anciens serviteurs des deux empereurs. Malade, dégoûté de la vie, prévoyant la guerre civile, il alla dans son abbaye de Seligenstadt, prier pour l'empereur, qu'il ne pouvait pas défendre et qu'il

(1) *Vit. Wal.*, p. 496 : Siquidem ut advenit, acsi ferus aper evertit palatium, destruxit consilium, dissipavit omnia rationis jura. Consules omnes, divinosque humanosque expulit et attrivit.

Vit. Wal., p. 496 : Honores debitos qui habuerant, amittebant; qui necdum indebite qualescumque assequebantur optimi quique virorum, amplissimi et nobiles atque dignissimi, jam auctoritatem agendi amiserant.

Vit. Wal., p. 499 : Eo quod sacratissimum Augustum sic haberet suis delusum præstigiis, ut omnes repelleret quos aut ipse aut magnus pater ejus imperator nutrierat a secreto, a colloquio, a familiaritate et consilio, a fidei fide, ab honoribus et ab omni consortio prioris vitæ.

L'inspection des chartes de Louis le Débonnaire corrobore le témoignage de Pascase Radbert : à partir de 829, on y trouve les signatures d'un nouveau chancelier et d'un nouvel archichapelain.

ne voulait pas attaquer (1). Tel était l'abattement du vieux disciple de Charlemagne, que, laissant tomber de sa main la plume de chroniqueur, qu'il tenait depuis sa première jeunesse, il ne voulut plus rien inscrire dans ses annales après la nomination de Bernard, dont son expérience lui disait à l'avance toutes les suites calamiteuses (2). Avant que de quitter la cour cependant, il crut de son devoir d'adresser un dernier avertissement à son ancien bienfaiteur (3), et lui prédit, par la bouche de l'archange Gabriel tous les maux qui allaient fondre sur lui. Ce fut peine inutile; ses conseils n'eurent pas plus de succès auprès de Louis que n'en avaient eu ceux de Wala : si l'empereur n'était pas fasciné par des sortiléges, comme le prétendait la foule, il était au moins aveuglé par les charmes de Judith.

Il faut le dire, du reste, il était difficile de croire à des prédictions sinistres, au milieu du calme apparent qui régnait dans tout l'empire. Bernard semblait complétement victorieux; rien ne résistait à sa volonté; il distribuait à son gré les dignités du palais et les offices de l'empire à ses seules créatures (4). Tout allait donc

(1) V. *Vie d'Eginh., par Pertz* (II, p. 426).
Cllg. *Epist. Eginh.* 40. 41. 42. 47 (*Bouq.*, VI, p. 369 sq.).

(2) *Eginh. Ann. ad* 829.

(3) *Annal. Fuldens. ad* 874 : Imperator Hludowicus... plurima tamen legi Dei contraria in regno suo fieri permisit. Si enim... monita Gabrielis archangeli quæ Einhardus abbas XII capitulis comprehensa ei obtulit legenda et facienda, observare curasset, forsitan talia non pateretur.

(4) *Vit. Wal.*, p. 497 : Quia profecto nullus aliam tunc tem-

à souhait; un peu de patience encore, et rien n'empêcherait plus d'assigner à Charles la part la plus belle dans l'héritage paternel. Sous le prestige de leur ardent désir, Louis et Judith voyaient déjà l'aristocratie définitivement vaincue, et la charte de 817 lacérée sans retour.

Ils présumaient trop de Bernard et des forces qu'ils avaient remises entre ses mains. Les ressources dont disposait le ministre n'étaient certes pas à mépriser; d'abord, par son alliance intime avec Judith, dont la volonté était la volonté de l'empereur, il possédait toute la puissance impériale, c'est-à-dire non-seulement la force matérielle du gouvernement central, mais encore le prestige attaché aux titres de roi chrétien et d'empereur romain. Il était sûr ensuite des sympathies de la Germanie proprement dite, qui voyait en lui non-seulement le favori d'un monarque bien aimé, mais encore le défenseur du principe essentiellement germanique de l'égalité des droits de tous les enfants. Enfin, s'il ne comptait que des créatures dans son parti, il ne faut pas oublier que son génie valait bien des alliés. Mais Bernard avait en face de lui un homme qui ne lui cédait pas en talents, et qui pouvait jeter dans la balance des forces plus formidables encore que les siennes.

Jamais descendant de la famille d'Héristal n'avait eu

poris habuit viam expeditiorem ad honores retinendos et adquirendos seu ad ea quæ vellet vel concupierat, quam illa sequi quæ tunc tyrannus Naso mallet.

Vit. Wal., p. 499 : Unde factum est, ut in regno nullus aliud posset, nisi quod ipse vellet aut mandaret.

l'âme plus inflexible que Wala; ni espoir du présent, ni crainte de l'avenir, ni promesse des biens, ni menace des supplices, rien n'était capable de le détourner de ce qu'il appelait l'amour du Christ, de la patrie et de l'empereur (1). L'idée qu'il embrassait avec ferveur depuis sa jeunesse, celle de l'unité de l'Église et de l'État, il l'avait peut-être gravée plus profondément encore dans son cœur le jour où il était entré au couvent. Auparavant, il l'avait défendue comme homme politique, comme duc, comme élève de Charlemagne; depuis lors, il la défendait en outre comme prêtre, comme abbé, comme soldat du Christ. Sa conviction, poussée jusqu'au fanatisme, lui donnait une force irrésistible; persuadé lui-même qu'il servait Dieu, l'empereur, ses fils, la patrie, les églises, la religion, les leudes, le peuple, en défendant les principes dont il s'était constitué le champion, il faisait passer sans peine son énergique conviction dans les cœurs de tous ceux qui l'entouraient (2). Ses dehors étaient humbles, mais son âme était de fer; et si souvent on l'entendait s'écrier les yeux baignés de larmes : « *Malheur à moi, ó ma mère, de ce que tu m'as mis au monde pour être une*

(1) *Vit. Wal.*, p. 495 : Quem nec terror minarum, nec vis rerum, nec spes præsentium, nec metus futurorum, nec promissa facultatum, aut interminata suppliciorum genera, aut ulla auctoritas poterat revocare a caritate Christi, a dilectione patriæ et populi, ab amore ecclesiarum et fide imperatoris.

(2) *Vit. Wal.*, p. 503 : Et constat quod in eo nulla conscientia erat, nisi secundum Deum et propter Deum, circa Augustum et filios, circa patriam et ecclesias, circa proceres et magnates, circa religionem et salutem populi : quia non sua in ullo sed quæ Christi erant quærebat.

cause de discorde par toute la terre (1), » il n'en restait pas moins inflexible dans la voie qu'il s'était tracée; et, au milieu des prières, des jeûnes, des gémissements, des torrents de larmes qui remplissaient ses jours et ses nuits (2), il dirigeait avec un calme imperturbable les desseins de son parti.

Ce parti était peut-être moins nombreux que celui qui, pour le moment, obéissait à Bernard; mais il lui était infiniment supérieur en lumières et en talents, parce qu'il comprenait tout ce que la France comptait alors d'hommes distingués, hormis Bernard lui-même (3). La bannière sous laquelle Wala les avait tous ralliés, c'était l'idée de l'unité politique et religieuse de l'empire franc, sous la double suprématie de l'empereur et du pape (4). Et ce drapeau ne pouvait

(1) *Vit. Wal.*, p. 456 : Audisti namque et ipse quam sæpe, ut recolo, hunc Arsenium (i. e. Walanem) fusis lacrimis proclamare : Væ mihi, mater mea, quare genuisti me virum rixæ, virum discordiæ in universa terra !

(2) *Vit. Wal.*, p. 471 : Vidistis et vos eum, ut reor, frequentius squalentem vigiliarum angoribus, vidistis madentem fletibus, vidistis affectum gemitibus, vidistis utique macie tenuatum et pellem ossibus hærentem victus parcimonia, et tabentem faciem laboris vitæ suæ sudoribus.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 56 : Hi enim erant quorum recessu dicebatur Frantia nobilitate orbata, fortitudine quasi nervis succisis evirata, prudentia his obeuntibus adnullata.

(4) *Vit. Wal.*, p. 504 : Voluit ut unitas et dignitas totius imperii maneret ob defensionem patriæ et ecclesiarum liberationem, ob integritatem rerum et dispensationem facultatum ecclesiarum; nunc autem, ut cernimus, omnia sunt immutata vel perturbata.

Vit. Wal., p. 504 : Voluit sui consilii vigilantia providere

être déserté ni par le haut clergé ni par les leudes puissants qui lui avaient prêté serment; car, en y renonçant, les grands vassaux, dont le pouvoir reposait sur l'unité de l'empire; les évêques, qui ne voyaient pas d'autre digue à la barbarie que l'alliance du saint-siége et de l'empire, se suicidaient eux-mêmes en faveur de l'anarchie ou de la barbarie.

La résistance de l'aristocratie franque aux desseins arbitraires de Bernard fut retardée quelque peu par une maladie grave que fit Wala au sortir même du placite d'Aix (1). Mais à peine fut-il entré en convalescence, que son couvent se remplit des chefs laïques et ecclésiastiques de son parti, qui venaient raconter avec indignation les histoires les plus scandaleuses sur ce qui se passait au palais (2). Wala, qui était peu ami des mesures violentes, voulut, avant que de prendre un parti énergique, essayer une dernière fois la voie de la douceur, et se rendit lui-même à Aix-la-Chapelle; mais en vain épuisa-t-il son éloquence à l'égard de Louis et de Bernard lui-même; l'un était trop content d'être dé-

tam gloriosum regnum et christianissimum ne divideretur in partes; quoniam juxta Salvatoris vocem, omne regnum in seipsum divisum desolabitur, quod hodie omnes factum satis dolemus, momentis singulis et plangimus.

(1) *Vit. Wal.*, p. 496, 497.

(2) *Vit. Wal.*, p. 497 : Nam idem quum jam de sua infirmitate convaluisset, cœpit audire undique flagitiosa et obscenissima, turpia et inhonesta.

Vit. Wal., p. 497 : Veniebant autem et primi palatii ex utroque ordine qui omnia ita esse asserebant, imo pejus quam vulgo dicebatur.

livré de la tutelle de l'aristocratie, l'autre trop aveuglé par l'ambition, pour qu'ils prêtassent l'oreille à ses paroles (1). Il s'en retourna donc à son monastère concerter avec les siens le plan à suivre en pareille conjoncture; les conseillers et leudes, autrefois les premiers du palais, alors dépouillés de leurs honneurs; les comtes, les évêques les plus illustres de l'empire ne tardèrent pas à affluer à Corbie, et il se forma comme un comité permanent de révolte dans l'enceinte du monastère (2).

Cependant Wala hésitait encore; il savait le prestige du nom impérial, et craignait de compromettre son parti en appelant le peuple aux armes, pour la seule raison que le palais servait d'asile à l'adultère; les Francs, depuis longtemps, ne faisaient que rire des amours adultères de leurs rois (3). Mais lorsqu'on vint lui annoncer que le bruit populaire accusait Bernard de vouloir assassiner l'empereur et ses fils, il déclara le moment d'agir arrivé; je doute qu'il ajoutât foi lui-

(1) *Vit. Wal.*, p. 497, 498.

(2) *Vit. Lud.*, c. 44 : Nam primum inter se primores quodam fœdere conjurant, deinde minores sibi adgregant.

Vit. Wal., p. 498 : Quem mox, dato parvissimo temporis intervallo, secuti sunt jam expulsi et dejecti rectores et primi palatii, flentes et lugentes quod ab uno impudico violarentur omnia jura totius imperii, pellerentur optimi quique et opprimerentur ubique fortes et clarissimi viri, non illius virtute constupratoris sed dolo et fraude pessimæ deceptionis. Nuntiant autem singuli pejora pessimis et omnes confluunt hinc inde ad Arsenium (i. e. Walanem), et requirunt quasi de fonte consilium.

(3) *Agob. Lib. Apol.* (*Bouq.*, VI, p. 248) : Quam rem irridebant minores, dolebant majores, omnes autem clari viri intolerandum judicarunt.

même à l'existence d'un plan pareil (1), mais en tout cas c'était là un excellent prétexte de révolte ; on prenait les armes contre l'empereur pour lui sauver la vie (2).

Il ne s'agissait plus, pour engager la guerre civile, que de s'assurer de la coopération d'un pouvoir tout constitué, en impliquant dans le complot l'un ou l'autre des fils aînés de Louis, déjà rois eux-mêmes (3). Celui qui avait le plus à se plaindre de l'élévation de Bernard, c'était Lothaire, sur la part duquel on avait pris l'apanage de Charles ; mais Lothaire avait été envoyé en Italie par le prudent camérier (829) (4) ; trop éloigné, par conséquent, du centre de l'empire pour pouvoir à l'improviste conduire une armée contre son père, il ne pouvait que promettre sa coopération postérieure à un complot qui remplissait ses vœux les plus ardents (5). Le jeune roi de Bavière, Louis le Germanique, remplissait moins encore les conditions nécessaires pour donner un chef à la révolte : car, sans compter le dé-

(1) *Pascase Radbert*, p. 498, s'avance fort en prétendant que Wala avait entre les mains les preuves du complot.

(2) *Vit. Wal.*, p. 499 : Magis elegit mori quam tale facinus et tam crudelissimum sustinere scelus, quod omnibus esset ad ruinam, ad perditionem et ad exitium, si consentirent, æternæ damnationis.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 44 : Freti ergo multitudine et assensu plurimorum, filium imperatoris Pippinum adeunt.

(4) *Egink. Ann. ad* 829. *Vit. Lud.*, c. 43.

(5) *Theg.*, c. 35 : Karolo... terram alamannicam... coram filiis suis Hluthario et æquivoquo suo tradidit ; et illi inde indignati sunt una cum Pippino germano eorum.

vouement personnel des Germains à l'empereur, Louis, dont l'impératrice se défiait, malgré son mariage avec sa propre sœur (1), se trouvait pour lors sous bonne garde au palais paternel (2). Wala ne pouvait donc s'adresser qu'au roi d'Aquitaine, Pépin, pour en faire le chef nominal du mouvement; mais il pouvait le faire d'autant mieux, que le jeune homme remplissait à merveille toutes les conditions requises pour jouer le rôle qu'on lui destinait. Son royaume d'Aquitaine, assez éloigné de la cour d'Aix pour être complétement en dehors de sa surveillance, touchait cependant aux confins de la Neustrie; quant à lui-même, il avait, pour l'engager à la révolte, de vieux griefs à faire valoir contre son père.

Bien que marié, par ordre de son père, à une femme franque (822) (3), Pépin était devenu complétement Aquitain, et avait pris, avec les mœurs polies et légères du Midi, toutes les habitudes d'indépendance qui distinguaient les habitants d'outre Loire. D'une beauté remarquable, il se livrait jour et nuit à la chasse, à

(1) *Appendix Ann. Xantens.*, *ad an.* 827 (*Pertz*, II, p. 236) : Ludowicus rex accepit in conjugium sororem Judith imperatricis.

(2) *Vit. Wal.*, p. 500 : Deinde cum pro his universi quid agerent, nutarentur mœrore perfusi, advolavit extimis a custodiis et sacramentis diu detentus... Gratianus (i. e. Ludovicus junior).

Vit. Wal., p. 500 : Ad quos quum fugisset, narravit omnia quæ intus detentus resciverat.

(3) *Eginh. Ann. ad* 822.

l'ivresse, à la débauche (1), et s'était par là attiré au plus haut point les mauvaises grâces de son père; mais Louis lui reprochait plus amèrement encore, et comme empereur et comme père, l'isolement où il se tenait et ses rares apparitions aux placites francs. On avait voulu le forcer à sortir de sa réserve, en exilant les conseillers accusés de le pervertir (2); on avait essayé de parler à sa conscience, en lui faisant dédier, par l'évêque d'Orléans Jonas, un livre des devoirs des rois (3); mais ni les menaces ni la douceur n'avaient eu prise sur ce caractère indomptable, et il ne respirait que vengeance pour tous les ennuis qu'on lui avait causés. Il ne demanda donc pas mieux que d'entrer dans un complot qui, entre autres avantages, lui offrait la perspective d'assurer son indépendance et d'augmenter son royaume (4). Il crut ou ne crut pas les nouvelles alarmantes que lui mandait Wala; à savoir, que, sous prétexte de combattre les Bretons, Bernard

(1) *Chron. Saxonic. ad* 838. *Vit. Wal.*, p. 507.

Le flatteur de Pépin, *Ermoldus Nigellus*, lui-même, lui adresse les vers suivants, *Carm. Sec.*, v. 49 (*Pertz*, II, p. 520) :

> Nec puer esse velis, jam nunc ætate nec actu;
> Esto vir! hoc quoque, rex, nomen habere vales.

Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 61.

(2) Entre autres *Ermoldus Nigellus*. V. *Carm. Sec. ad Pippinum*.

(3) *Epistol. Jonæ Episc. Aurel. ad Pipp. reg. Aquit. ann.* 828 (*Bouquet*, VI, p. 351).

(4) *Vit. Lud.*, c. 44 : Oportere... bonum filium... restituere patrem et menti et dignitati, et hæc agentem non solum fama prosequeretur virtutis, sed etiam amplificatio regni terrestris.

méditait une expédition contre lui pour les premiers mois de l'année 830, et ne songeait à rien moins qu'à le tuer, après avoir au préalable assassiné son père; toujours est-il qu'il promit aux conjurés d'envahir la Neustrie au premier mouvement insurrectionnel (1).

(1) *Vit. Wal.*, p. 500 : Nam et Melanius (i. e. Pippinus), filius piissimi Cæsaris, cum his confluxerat et periclitabatur Rex, quum esset una cum suis omnibus. Quia contra eum iter arreptum erat inscio patre, ut ipse prior post patrem perimeretur.

CHAPITRE V.

Soulèvement de l'aristocratie franque réprimé par les Germains.

Les mouvements de l'aristocratie n'avaient pas échappé à Bernard; il crut pouvoir empêcher la révolte d'éclater en occupant tous les leudes dans une grande expédition contre les Bretons (printemps 830) (1). Ce fut ce qui le perdit. Car, n'ayant pas voulu quitter la personne de Louis, dont la faiblesse lui faisait craindre un retour vers l'aristocratie, il s'embarqua avec lui pour aller par mer au rendez-vous général, fixé à Rennes (2), abandonnant ainsi aux suggestions des leudes mécontents, le hériban franc, déjà en lui-même peu disposé en faveur d'une expédition lointaine et pénible (3). Les leudes conjurés ne perdirent pas une occasion si précieuse; mais, entraînant dans leur dé-

(1) *Ann. Bertin. ad* 830 : Statuit cum universis Francis hostiliter in partibus Britanniæ proficisci, maximeque hoc persuadente Bernardo camerario.

(2) *Ann. Mett.* ad 830.

(3) *Ann. Bertin.* ad 830 : Quod iter omnis populus moleste ferens, propter difficultatem itineris eum illic sequi noluerunt. Nam aliqui ex primoribus murmurationem populi cognoscentes...

fection l'armée entière, ils la menèrent à Paris avec tant de précision, qu'ils purent prétendre, plus tard, que la main de Dieu elle-même s'était étendue sur eux et les avait réunis par une inspiration d'en-haut (1). En même temps, Pépin, à la cour duquel s'étaient réfugiés les grands tombés en disgrâce, Hugues, Matfried, Hilduin, Jesse d'Amboise et autres, marchait vers la Neustrie à la tête de ses Aquitains (2). En chemin, il restitua Matfried dans son comté d'Orléans (3); puis, après avoir opéré, près de Paris, sa jonction avec les milices révoltées, il s'avança jusqu'à Verberie, où il voulait prendre position, en attendant Lothaire (4). Dans le manifeste publié par lui et ses alliés, il était dit qu'ils combattaient pour la fidélité due au roi et à l'empire, pour le salut du peuple et de la patrie, pour l'affermissement du royaume et la succession légitime (5); en d'autres mots, ils demandaient la mort ou l'exil de Bernard, l'éloignement de Judith et la restauration de la vieille administration (6).

(1) *Vit. Wal.*, p. 500 : Facta est manus Domini super omnem populum; qui simul omnes quasi divinitus coacti, venerunt in unum.

(2) *Theg.*, c. 36. *Ann. Bert. ad* 830.

(3) *Vit. Lud.*, c. 44.

(4) Verberie était une villa royale près de Senlis.

(5) *Vit. Wal.*, p. 500 : Pro fide regis et regni, pro salute populi et patriæ, pro stabilitate imperii et filiorum successione.

(6) *Ann. Bertin. ad* 830. *Ann. Fuld. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 44.

Cllg. *Vit. Wal.*, p. 500 : Non ut Augustus imperio privaretur aut inhoneste (quantum rei eventus sinebat) in aliquo aut ab

L'empereur et son ministre avaient reçu les premières nouvelles de la révolte au monastère de Sithiu sur les bords de l'Océan (1). Louis, qui ne se croyait pas menacé lui-même, ne voulut pas répandre du sang pour conserver le pouvoir au favori de sa femme; tout ce qu'il fit en sa faveur se réduisit à lui permettre de chercher un abri dans sa ville de Barcelone (2). Lui-même, ayant mis Judith sous la protection du monastère de Sainte-Marie de Laon, il alla jusqu'à Compiègne à la rencontre des conjurés (3).

Lothaire n'était pas encore arrivé au quartier général de Verberie; mais le cadet des trois princes, Louis, échappé à ses gardes au milieu du désordre général, y avait rejoint les rebelles. Les détails donnés par lui sur les dernières intrigues enhardirent les chefs de la conjuration à agir avec vigueur à l'égard de Judith et de l'empereur lui-même (4), sans attendre l'arrivée de Lothaire. Après s'être au préalable assurés de la personne de Louis à Compiègne, ils firent

aliquo tractaretur, sed ut hostis pelleretur una cum suis complicibus, et mœchia quæ jam publica erat in confusionem omnium ne diutius celaretur.

(1) *Ann. Mett. ad* 830.

(2) *Nith.*, I, c. 3. *Ann. Bert. ad* 830.

(3) *Ann. Bertin. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 44.

(4) *Vit. Wal.*, p. 500 : Advolavit extimis a custodiis.... Gratianus (i. e. Ludovicus), et retulit voce propria quæ dicta, quæ gesta, quæve futura cognoverat.

Vit. Wal., p. 500 : Ubi de adulterio nulla universis remansit dubitatio, de præstigiis sortilegorum et divinationibus.

chercher à Laon l'impératrice par le marquis de la frontière bretonne, Lambert, et lui arrachèrent, à force de menaces, la promesse non-seulement d'entrer elle-même dans un couvent, mais d'engager son mari à en faire autant. L'entrevue des deux époux à Compiègne fut loin cependant d'avoir les conséquences que s'en étaient promises les conjurés; Louis permit, il est vrai, à sa femme d'échapper à la mort en se faisant voiler; mais il déclara en même temps que, pour sa part, il voulait réfléchir avant que de se soumettre à la tonsure (1). Force fut donc aux chefs de l'aristocratie de se contenter, pour le moment, de la retraite de Judith au monastère de Sainte-Radegonde de Poitiers, de la tonsure de ses deux frères et d'une surveillance sévère exercée à l'égard de la personne de l'empereur (2).

Les deux fils puînés du premier mariage de Louis avaient par ces actes assumé sur eux tout le pouvoir royal; mais aussi longtemps que l'empereur associé, Lothaire, n'était pas venu se joindre à eux et convoquer un placite qui légitimât la révolution, ils étaient et restaient des rebelles, malgré leur victoire. Au mois de mai 830 enfin, leur aîné arriva à Verberie, et tous trois se rendirent alors à Compiègne, tenir avec leur père la grande diète de l'empire (3). Louis se sentait trop dans la main de ses fils et de leurs alliés, pour leur opposer la moindre résistance; faisant par

(1) *Vit. Ludov.*, c. 44.

(2) *Theg.*, c. 36. *Ann. Bertin. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 44. *Nith.*, I, c. 3.

(3) *Ann. Bertin. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 45. *Nith.*, I, c. 3.

conséquent violence à ses sentiments intimes, il rendit grâce aux leudes de ce qu'ils l'avaient arraché aux embûches de ses ennemis, approuva la condamnation des parents de Bernard, promit de ne plus rien faire à l'avenir sans l'aveu du placite, et finit son discours par une renonciation complète à ses projets en faveur de Charles. « *Je veux et j'ordonne*, dit-il, *que l'empire reste ainsi que je l'ai autrefois ordonné et constitué, d'accord avec vous* (1). »

Le but de l'aristocratie était atteint; rien ne paraissait plus s'opposer à la restauration de l'empereur, du moment que Bernard était condamné et le placite rétabli dans ses droits. C'était l'opinion de Wala (2); mais ce n'était pas celle de Lothaire, qui voulait retirer des profits personnels d'une révolution faite, en partie du moins, en son nom. N'osant pas, en pré-

(1) *Vit. Wal.*, p. 501 : Verum, ut ais, in eadem concione me fuisse, quando universi Principes pacifice quantum intelligere tunc potuimus, simul aggregati, de his altercati sunt contra Augustum, non abnuo.

Vit. Wal., p. 501 : Unde rex in illa concione cum populo gratias pro his referret; quamvis in corde aliud occuleret : «Vos enim, inquit, fecistis qualia nunquam populus unquam fecisse cernitur : quia et ego prior admisi et feci qualia nullus ante me rex fecisse invenitur. Et ideo, inquit, gratias omnipotenti Deo qui tam imminens malum ad tam pacificum deduxit exitum. Porro deinceps nihil tale, nihil sine vestro consilio me acturum ulterius profiteor. Imperium namque a me, ut olim ordinatum est una vobiscum et constitutum ita manere decerno et volo. »

(2) Pascase Radbert dit même, *Vit. Wal.*, p. 502, que Louis fut immédiatement rétabli dans ses droits.

sence de l'opposition de son frère cadet Louis, prononcer la déchéance complète de leur père (1), il usurpa du moins sur lui tout le pouvoir impérial, et livra sa personne à des moines qui le gardaient à vue, tout en l'engageant à embrasser la vie monastique (2).

Il aurait fallu bien du talent à Lothaire pour mener à bien la tâche difficile dont il se chargeait par son usurpation. Il n'avait pour lui les sympathies déclarées que des leudes ouvertement compromis dans la dernière rébellion; tout le reste de la nation était ou bien indifférent à la personne du monarque pourvu que le vieux système prévalût, ou bien ouvertement disposé en faveur de l'empereur son père. Mais Lothaire ne se rendait pas compte des difficultés de sa position; il s'imaginait n'avoir plus qu'à jouir à son gré de l'autorité acquise au prix d'un crime, et, au lieu de s'occuper lui-même de la chose publique, il abandonnait le maniement des affaires à ses principaux leudes, dont les ambitions rivales causaient des tiraillements continuels (3). Il ne tarda pas ainsi à s'aliéner les esprits du peuple tout entier. Bientôt les gardiens même qu'il avait donnés à Louis se firent les instruments de la réaction, et l'un d'entre eux, aussi rusé qu'ambitieux, conçut le plan de remettre sur son trône l'empereur captif. Sans exiger de lui

(1) *Theg.*, c. 36.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Et Lodharius quidem eo tenore republica adepta, patrem et Karolum sub libera custodia servabat. Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 45.

(3) *Nith.*, I, c. 3 : Res autem publica quoniam quisque cupiditate illectus sua quærebat, cotidie deterius ibat.

d'autres promesses que celles de mieux gouverner à l'avenir et de favoriser l'Église, Gundbald, c'était son nom, entra secrètement en relations avec Pépin et Louis, qui l'un et l'autre avaient tout lieu déjà d'être mécontents de leur aîné, et de ses prétentions à la direction unique de l'empire (1).

Les deux jeunes princes, qui n'avaient cherché qu'à affranchir complétement leurs royaumes, en prenant part à la révolte de l'aristocratie, reçurent très-favorablement les ouvertures du confesseur de leur père, et après une négociation fort courte, ils s'engagèrent formellement à délivrer l'empereur, pourvu qu'on leur donnât en échange une augmentation de leurs royaumes respectifs : ce que Gundbald promit au nom de l'empereur (2). L'alliance conclue, il ne s'agissait plus que de l'exécuter et de mettre Lothaire à la raison, soit au moyen d'une révolte à main armée, soit au moyen d'une révolution pacifique, opérée au moyen du placite. La victoire toute récente de l'aristocratie engagea Pépin et Louis à rester sur le terrain de la légalité, et tous leurs efforts, joints à ceux de leur père, ne tendirent plus dès lors qu'à faire convoquer la grande diète d'automne dans une contrée où les partisans de Louis eussent plus de facilité

(1) *Nith.*, I, c. 3.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Assumptoque Gumtbaldo quodam monacho sub specie religionis, in hoc negotio ad Pippinum Lodhuwicumque filios ejus occulte direxit, promittens si in sua restitutione una cum his qui hoc cupiebant, adesse voluissent, regnumque utrisque se ampliare velle. Ac per hoc perfacile cupideque paruere.

à se rendre que ceux de Lothaire. Les conseillers du jeune empereur ne comprirent pas toute l'importance que devait avoir le choix du lieu; et, tout en avouant leur préférence pour une ville gauloise (1), ils consentirent à la désignation de la ville de Nimègue. Or, Nimègue était aux portes de la Germanie, en face de la Saxe(2), et tous les Germains, mais les Saxons en particulier, étaient tout dévoués à la personne de Louis (3). Il avait inauguré son règne en leur rendant leurs lois; il les avait favorisés au détriment des leudes francs, avec l'aide desquels son père les avait jadis domptés; il leur avait montré une confiance illimitée: eux, par contre, ils étaient prêts à combattre et à mourir pour lui (4).

(1) *Vit. Lud.*, c. 45 : Hi qui imperatori contraria sentiebant alicubi in Francia conventum generalem fieri volebant. Imperator autem clanculo obnitebatur... Obtinuit tamen sententia imperatoris, ut in Neomago populi convenirent.

(2) *Ann. Bertin. ad* 830 : Conventum Noviomago condixit, ubi Saxones et orientales Franci convenire potuissent.

(3) *Vit. Lud.*, c. 45 : Imperator... diffidens quidem Francis, magisque se credens Germanis.

Ex Miracul. Bened. Abb., nono sæc. conscript. (*Bouquet*, VI, p. 313). Imperator suspectos Francorum primores habens... Germaniæ populos Aquitaniam profecturos evocat, Saxones videlicet, Thoringos, Bajoarios atque Alemannos, eisque quos virtute Francorum pater armis subegerat, regni statum inconsulte committit.

(4) *Vit. Lud.*, c. 24 : Imperator autem eo sibi arctius eos vinciri ratus, quo eis beneficia largiretur potiora, non est spe sua deceptus. Nam post hæc, easdem gentes semper sibi devotissimas habuit.

Bened. Lev. in præfat. Capitul. Vers. (*Baluz.*, I, p. 807) :

Augusto nituit sub quo Germania cultu
Cultori tribuens commoda multa suo.

Malgré ce premier avantage obtenu par les princes ligués, ils avaient tout à craindre encore si on permettait aux partisans de Lothaire d'arriver à Nimègue avec toutes leurs forces. Le rusé Gundbald, usant de la liberté plus grande que Lothaire s'était vu obligé d'accorder à son père depuis la défection de ses cadets, trouva moyen d'affaiblir à l'avance le parti ennemi. Il fut ordonné que chaque leude ne viendrait qu'en équipage de paix et sans suite inutile; Lambert, le meilleur général de Lothaire, fut envoyé guerroyer contre les Bretons; Hélisachar chargé de rendre la justice dans la même contrée; c'étaient déjà autant d'ennemis de moins (1). L'empereur et ses conseillers ne se crurent cependant certains de la victoire, que lorsque, arrivés à Nimègue, ils eurent vu affluer autour d'eux la Germanie presque entière (2); mais alors aussi ils n'hésitèrent plus à frapper les grands coups et à s'attaquer directement aux chefs de la faction ennemie. Wala, dont on craignait la haute prudence, fut renvoyé à Corbie; Hilduin, qui malgré l'ordre contraire avait amené toute une armée, exilé à Paderborn (3). Les

(1) *Vit. Ludov.*, c. 45.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 45 : Tandem ergo Neumagam ventum est, omnisque Germania eo confluxit, imperatori auxilio futura.

Theg., c. 37 : Ibi fuit æquivocus filius ejus, qui in omnibus laboribus patris adjutor ejus adstitit.

(3) *De translat. S. Viti* (*Mab.*, IV, 1, p. 531) : Pro qua re in tantum indignatio principis excrevit, ut et Walonem quem olim ante omnes dilexerat, in exsilium mitteret et Hilduinum virum æque devotissimum in Saxoniæ partibus, scilicet in monasterio corbeiensi, tanquam in exsilium collocaret.

Cllg. *Vit. Lud.*, c. 45.

chefs de l'aristocratie non encore frappés, comprirent enfin toute l'imminence du péril : pendant une nuit entière, ils supplièrent Lothaire d'ordonner la retraite ou la bataille; mais Lothaire n'osa pas. Tout le héribau franc était réuni à Nimègue (1), et le jeune prince, peu habitué encore à la guerre civile, hésitait à déchaîner l'un contre l'autre les peuples rivaux qui le composaient : le matin vint qu'il n'avait pas pris de décision encore. Ce fut sa perte; car bientôt d'indécision en indécision il se laissa persuader par les émissaires de Louis à venir vers lui comme un fils repentant; il abandonna ceux que la veille encore il appelait ses meilleurs amis, et alla acheter son pardon au prix d'une lâche trahison (2). Quelques-uns des leudes, indignés, furieux, entraînèrent leurs soldats jusqu'au palais impérial, qu'ils prétendaient assaillir; déjà un tumulte effroyable s'élevait sur la place, déjà le carnage commençait, quant tout à coup le père et le fils parurent ensemble sur un balcon; aussitôt les épées rentrèrent dans les fourreaux, et la faction aristocratique se trouva vaincue sans avoir combattu (3). Les principaux partisans de Lothaire furent arrêtés; leur punition, ainsi

(1) *Ann. Bertin. ad* 830 : Nam illuc ex utraque parte, scilicet imperatoris et Hlotharii, multorum congregatus est exercitus.

Theg., c. 37 : Et multitudo hominum ex omnibus regnis suis venit ad eum, inter quos venerunt supradicti adversarii ejus.

(2) *Vit. Lud.*, c. 45.

(3) *Annal. Bert. ad* 830 : Recuperato imperio.

Nith., I, c. 3 : Plebs universa ditioni ejus se subdidit.

que la justification de l'impératrice renvoyés au prochain placite (1).

L'assemblée réunie à Nimègue avait ainsi, grâce à l'influence prépondérante des Germains, replacé sur son trône Louis le Débonnaire; mais ce serait une profonde erreur que de croire qu'elle avait du même coup remis les choses dans l'état où elles se trouvaient avant la révolte de l'aristocratie. Sans parler de l'importance qu'avaient acquise Pépin et Louis, en renversant l'un le gouvernement de Bernard, l'autre celui de Lothaire, l'empereur avait laissé sur le champ de bataille tout ce prestige impérial au nom duquel le duc de Septimanie avait régné avec tant de hauteur. Louis n'était plus le maître absolu de son empire, il était redevenu le chef de l'aristocratie, avisant avec son placite aux besoins du royaume.

Ce fut en effet devant le placite d'Aix, réuni en février 831, que furent traduits tous ceux qui avaient pris parti contre Louis à Compiègne et à Nimègne (2). Ce qu'il y eut de plus remarquable dans leur condamnation, prévue à l'avance, ce fut que Lothaire s'avilit jusqu'à prononcer lui-même la peine capitale sur les complices de son usurpation (3). Cette sentence de mort n'était, il est vrai, qu'une formalité; il était impossible, quoi qu'en aient dit quelques fougueux partisans de l'empereur (4), d'envoyer au sup-

(1) *Ann. Bert. ad* 830. *Vit. Lud.*, c. 45. *Theg.*, c. 37.

(2) *Ann. Bertin. ad* 831. *Vit. Lud.*, c. 45.

(3) *Nith.*, I, c. 3 : Ab ipso Lodhario ad mortem dijudicati.

(4) *Vit. Lud.*, c. 45 : Usus, ut multis visum est, leniori quam debuit pietate.

plice tous ces hommes qui, par leur naissance ou leurs dignités, avaient longtemps occupé le premier rang parmi les Francs; c'était beaucoup déjà qu'on les exilât tous ensemble, après les avoir privés de leurs dignités et dépouillés de leurs biens (1). Wala, Hélisachar, Matfried, Hugues et tous les autres conjurés furent de la sorte punis de la lâcheté de Lothaire; mais lui-même n'échappa pas à la juste punition que méritait sa trahison; on ne lui permit de retourner en Italie que dépouillé du nom impérial, et sous le serment de ne plus rien tenter dans l'empire contre la volonté de son père (2). La constitution de 817 se trouvait abolie de fait.

Ce même placite d'Aix, qui consomma la ruine du parti aristocratique, rétablit aussi solennellement l'impératrice Judith dans son titre et ses droits d'épouse. On lui imposa le serment pour se purger des accusations élevées contre elle (3); mais ce ne fut qu'une simple formalité; depuis longtemps déjà la tendresse aveugle de Louis l'avait innocentée, et dès le placite

(1) *Vit. Wal.*, p. 502 : Disperguntur omnes qui ei prius fidem servarant; senatus exsiliatur et magnati omnes atque olim carissimi et primi damnantur palatii.

Cllg. *Ann. Bert. ad* 831. *Ann. Fuld. ad* 831. *Nith.*, I, c. 3, 4.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Lodharium quoque, sola Italia contentum, ea pactione abire permisit, ut extra patris voluntatem nihil deinceps moliri in regno temptaret.

Vit. Wal., p. 502 : Honorius (i. e. Lodharius), qui erat longe diu consors a patre et ab omnibus procreatus imperator, removetur a potestate, repellitur a consortio, sacramenta universorum quæ illi facta fuerant, auctoritate paterna violantur.

(3) *Ann. Bertin. ad* 831. *Vit. Lud.*, c. 46.

de Nimègue, elle avait repris toute son influence sur la cour impériale. L'exil l'avait cependant rendue plus prudente : elle avait eu le temps, dans la solitude de Sainte-Radegonde de Poitiers, de méditer sur les inconvénients de son alliance avec Bernard, et lorsque le duc de Septimanie reparut à son tour à la cour impériale, elle le reçut avec une froideur marquée. On l'admit, il est vrai, à se purifier devant le placite d'automne de Thionville (831) des crimes nombreux qu'on lui imputait (1); personne n'osa lui imposer, par les armes, l'adultère et le meurtre par lesquels il était accusé d'avoir profané le palais impérial, et il fut solennellement déclaré innocent après avoir prêté le serment d'usage. Mais on se garda bien de lui rendre le pouvoir qu'il avait exercé naguère, et il put se convaincre promptement que Judith, qui craignait de compromettre sa nouvelle faveur en la partageant avec son ancien amant, ne lui permettrait pas de redevenir le second dans l'empire (2). Dès lors, il n'avait plus que faire à la cour : aussi la quitta-t-il brusquement, bien décidé à se faire, de sa marche de Septimanie, une domination indépendante, où il pourrait braver à la fois ses anciens ennemis et ses anciens alliés.

La retraite de ce candidat au pouvoir ne donna pas beaucoup plus de stabilité au pouvoir central, auquel il y avait toujours encore trop de prétendants. Non que le parti aristocratique, dont les chefs principaux

(1) *Ann. Bertin. ad* 831. *Vit. Lud.*, c. 46. *Theg.*, c. 38.

(2) *Nith.*, I, c. 3 : Quod (secundus in imperio) quoniam Bernardus, uti præmissum est, olim fuerat, summa industria iterum esse certabat.

étaient encore dans l'exil, essayât déjà d'y rentrer; mais le parti victorieux, selon l'habitude, se disputait le prix de la victoire. Pépin, qui voulait rendre indépendante l'Aquitaine; Louis, qui aspirait à la possession de la Germanie entière; Gundbald, qui voulait recommencer le rôle de Bernard, demandaient tous, comme récompense de leurs services, la direction suprême des affaires (1), depuis longtemps reprise par Judith (2); de là des intrigues et des discussions sans fin, dont le résultat le plus clair fut le mécontentement profond des deux fils puînés de Louis.

La mauvaise humeur de Pépin se fit jour d'abord. On avait, il est vrai, ajouté quelques comtés à son royaume, ainsi qu'à celui de Louis (3); mais ce n'était pas là ce qu'il avait désiré; il s'ennuyait de n'être qu'un leude franc convoqué comme les autres aux placites de l'empire; et il lui semblait qu'il n'avait pas à deux fois renversé le gouvernement d'Aix, pour continuer à en être le vassal. Il était fortifié encore dans

(1) *Nith.*, I, c. 3 : Quumque se hæc ita haberent et res publica paululum respirare videbatur, confestim Guntbaldus monachus quem supra memoravimus, quia multum in restitutione ejus laboraverat, secundus in imperio esse volebat..... Pippinus quoque et Lodhuwicus quamquam eis regna, sicut promissum fuerat, aucta fuissent, tamen in imperio ut post patrem primi essent, uterque laborabat; at illi per quos tunc res publica tractabatur, voluntati eorum obsistebant.

(2) *Vit. Wal.*, p. 511 : Quia erat cum Augusto Justina (i. e. Judith) tunc temporis, quæ movebat rursus totius monarchiæ sceptra, concitabat fluctus et maria, impellebat ventos, et corda virorum ad omnia quæ vellet convertebat.

(3) *Nith.*, I, c. 3.

cet esprit d'opposition par Bernard, qui, après son retour en Septimanie, n'avait rien eu de plus pressé à faire que de s'allier à lui, afin de constituer plus solidement la résistance de la Gaule méridionale aux prétentions du Nord (1). Malgré une ambassade formelle de son père, il ne vint à Aix qu'après Noël 831, encore pour quelques jours seulement; dès les premiers jours de l'année 832, il enfreignait l'ordre de l'empereur de rester auprès de lui, et reprenait secrètement le chemin de l'Aquitaine (2).

Indignés de tant d'audace, Louis et ses conseillers annoncèrent la tenue d'un placite général à Orléans, pour briser d'un coup l'obstination de Pépin; Lothaire devait s'y rendre depuis l'Italie, l'empereur y venir d'Aix accompagné de Louis le Germanique (3). Mais un événement fort inattendu vint entraver l'exécution de ce plan : au moment même où les Missi convoquaient les leudes, le Germanique, qui n'agissait que par les avis de Lothaire, envahit tout à coup, avec ses Bavarois et ses Slaves, l'Alémannie qui était redevenue l'apanage du jeune Charles; son plan hautement avoué était d'enlever à son père autant de ter-

(1) *Vit. Ludov.*, c. 47 : Sed considerans imperator quorumdam malorum consilia hominum filii animos tam minis quam promissionibus ad deteriora pervertere festinantium, maximeque Bernhardum verens, cujus consilio uti tunc Pippinus dicebatur, qui et ipse tunc in Aquitania morabatur...

(2) *Vit. Ludov.*, c. 46 : Imperator autem volens et hanc inobœdentiam plurimamque in eo castigare morum insolentiam, secum eum morari jussit.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 831.

(3) *Ann. Bertin. ad* 832.

ritoire que possible (1). Il avait compté sans les Germains; car, à peine l'empereur eut-il convoqué à Mayence les Saxons et les Austrasiens (avril 832), que tout le hériban de ces contrées vint joyeusement à sa rencontre, bien décidé à l'appuyer énergiquement (2). Louis, qui avait espéré, sur la foi de son principal conseiller Matfried (3), que les Germains se rallieraient à lui, n'eut pas plus tôt appris leurs dispositions hostiles, qu'il quitta précipitamment sa position en face de Worms, pour se retirer en Bavière; déjà les quelques leudes francs qui lui avaient prêté serment de fidélité l'avaient abandonné. L'empereur le suivit lentement à travers l'Alémannie, et arrivé à Augsbourg, lui envoya l'ordre de paraître en sa présence; le jeune homme, qui connaissait la faiblesse paternelle, n'hésita pas à obéir à la citation, embrassa son père, promit de ne plus se révolter, et obtint par contre un pardon complet de ses torts; il fut même dispensé d'accompagner son père contre Pépin.

Car l'expédition d'Aquitaine, retardée par la prise d'armes de Louis, n'avait pas été abandonnée par le conseil impérial, et le premier soin, après le retour à Aix, fut de faire annoncer partout que le grand placite d'Orléans se tiendrait au mois de septembre (4). Pépin

(1) *Ann. Bertin. ad* 832. *Vit. Ludov.*, c. 47. *Theg.*, c. 39.

(2) *Ann. Bertin. ad* 832 : Omnes alacriter ad domnum imperatorem venire festinaverunt, ei in omnibus auxilium præbere cupientes.

(3) *Ann. Bertin. ad* 832 : Et hoc maxime Mathfriedus dolose meditatus et machinatus est.

(4) *Ann. Bertin. ad* 832. *Vit. Lud.*, c. 47. *Theg.*, c. 41.

et Bernard, qui voyaient déjà fondre sur leurs provinces le héribau franc entier, crurent pouvoir désarmer Louis en comparaissant en personne à Orléans; mais mal leur en prit; à peine entrés dans la ville, ils furent arrêtés et conduits sous bonne garde à Limoges, où l'on instruisit immédiatement un procès en règle contre eux. Bernard, qu'on accusait de haute trahison, ne put être convaincu de son crime, parce que personne n'osa le lui imposer les armes à la main, tant la réputation de valeur du duc de Septimanie était solidement établie; il fallut que le conseil impérial, qui ne voulait le laisser échapper à aucun prix, violât formellement la loi franque à son égard, pour qu'on pût le condamner, sans recours au jugement de Dieu, à la perte de ses honneurs. Quant à Pépin, qu'on prétendait guérir seulement de ses mauvaises mœurs, il fut envoyé sous escorte en France, où il devait résider jusqu'à ce que, par un repentir sincère, il eût regagné les bonnes grâces de son père. Par ce double acte de rigueur, Louis et ses conseillers crurent avoir assez solidement rétabli l'autorité impériale au midi de la Loire, pour pouvoir se permettre une usurpation flagrante : le jeune Charles, déjà investi de l'Alémannie, reçut encore tout le royaume de Pépin (1).

Comme les chefs du parti impérial en Aquitaine prêtèrent sur-le-champ serment d'obéissance à leur nouveau monarque, Louis crut avoir tout arrangé au

(1) *Nith.*, I, c. 4 : Per idem tempus Aquitania Pippino dempta, Karolo datur, et in ejus obsequio primatus populi qui cum patre sentiebat, jurat.

Collg. *Ann. Fuld. ad* 832.

mieux et ordonna le retour en France; mais ses plans ne tardèrent pas à se trouver bien dérangés. Bernard, dont la puissance ne dépendait pas de son titre de duc, mais de son épée de chef de bande (1), avait, immédiatement après sa dégradation, repris le chemin de la Septimanie, et y bravait insolemment à la tête de ses mercenaires les nouveaux officiers institués par l'empereur (2). L'Aquitaine ne protestait pas moins énergiquement contre le nouveau régime qu'on avait voulu lui imposer : Pépin, dont la soumission n'avait été qu'une feinte, s'était fait enlever en route par les siens, et pendant que l'empereur sortait de l'Aquitaine par une route, il y rentrait par une autre (3). Louis ne fut pas peu étonné en apprenant tout à coup que son fils, qu'il croyait déjà à Trèves, courait l'Aquitaine et y levait des troupes : il s'arrêta dans sa retraite (4), convoqua un nouveau placite et somma Pépin de venir s'y trouver; mais cette fois le jeune prince ne crut pas devoir obtempérer à l'ordre de son père, et il harassa si bien par des attaques imprévues l'armée franque déjà démoralisée par le mauvais temps, que l'empereur dut se

(1) *Vit. Wal.*, p. 510 : Quia jam pæne nullus qui suis justisque stipendiis ducat post se milites, sed de rapinis et violentiis; quod Naso ille (i. e. Bernhardus) spurcissimus omnium primus docuit et ad finem usque semper publicus prædo vixit.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 57, 59.

(3) *Ann. Bertin. ad* 832. *Vit. Lud.*, c. 47. *Theg.*, c. 41.

(4) *Annal. Xantens. ad* 832 (*Pertz*, II, p. 225) : Et inde rediens imperator ad Hispaniam, capere filium suum Pippinum; sed non potuit.

juger fort heureux de pouvoir mettre la Loire entre son fils et lui, et de se retrouver sain et sauf sur le sol de la Neustrie (1).

(1) *Vit. Lud.*, c. 47 : Statuit imperator... in Frantiam hiematum redire. Quod et fecit licet minus honeste quam decuit.

CHAPITRE VI.

Révolte générale de l'aristocratie franque. Déposition de Louis le Débonnaire.

La guerre malheureuse faite au roi d'Aquitaine, sans compter qu'elle déconsidérait complétement l'autorité impériale dans le midi de la Gaule, montrait à tous, d'une manière évidente, le peu de consistance du gouvernement restauré de Louis. La position de Judith devenait de plus en plus critique; tous ses anciens alliés étaient ouvertement en armes contre elle, et elle essayait en vain de les remplacer par de nouvelles amitiés. A mesure que ses anciens soutiens, Bernard, Louis le Germanique, Pépin, s'étaient détachés d'elle, le premier en insurgeant la Septimanie, le second en envahissant l'apanage de Charles, le troisième en chassant son père de l'Aquitaine, elle s'était rapprochée davantage de ses anciens ennemis, espérant faire ainsi contrepoids au mauvais vouloir des autres. Dès le placite d'Ingelheim (mai 831), elle avait fait quelques avances à Lothaire en le recevant honorablement, et en rappelant à la cour quelques-uns de ses amis, entre autres l'abbé de Saint-Denis

Hilduin (1). Mais l'aristocratie ne s'était pas laissé prendre à ces beaux semblants, et Matfried, qui n'était pas sans instructions de Lothaire, avait ouvertement soutenu le Germanique dans sa révolte contre son père (2), tandis que Wala intriguait avec tant d'habileté, que l'impératrice au désespoir le faisait transporter d'exil en exil; sur les bords du lac Léman, elle craignait son influence sur Lothaire; à l'île de Noirmoutiers, ses conseils donnés à l'imprudent Pépin; à Fulde, l'appui moral prêté à Louis; de guerre lasse, elle l'avait fait reconduire à Corbie, où elle le faisait garder à vue (3). Malgré le peu de succès de ses premières avances, Judith sentait tellement la nécessité d'avoir un allié parmi ses beaux-fils, pour mener à bien l'établissement de Charles, qu'elle revint à la charge auprès de Lothaire, au placite de Limoges (octobre 832), et lui offrit le reste de l'empire, pourvu qu'il voulût protéger Charles dans la possession de l'Alémannie et de l'Aquitaine (4). La proposition pouvait paraître séduisante au premier abord, bien qu'en réalité elle ne donnât pas beaucoup plus à Lothaire que ne lui avait assuré le partage de 817; mais lorsque la révolte heureuse de Pépin eut rendu flagrante la faiblesse de l'autorité centrale, Lothaire comprit que l'avenir de

(1) *Ann. Bertin. ad* 831. *Vit. Ludov.*, c. 46.

(2) *Ann. Bertin. ad* 832. *Theg.*, c. 40.

(3) *Vit. Wal.*, p. 502-508.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 47 : Et tunc quidem imperator inter filios suos Hlotharium atque Karolum quandam divisionem regni constituit; quæ tamen ingruentibus impedimentis quæ dicenda sunt, pro voto minime cessit.

son ambition n'était pas dans une alliance avec sa belle-mère, et, se retirant en Italie, il reprit son rôle de chef de l'aristocratie et de défenseur de l'unité de l'empire. Il ne dissimulait pas l'espoir qu'il avait, qu'une seconde révolution dirigée contre Judith et Louis lui serait plus profitable que la première.

Tout, en effet, marchait vers une seconde explosion. Pépin et Louis, indignés de l'ingratitude de leur marâtre, ne cessaient d'exciter leur aîné à reprendre les armes, et appelaient ouvertement le peuple à la révolte, en lui promettant un meilleur gouvernement. Les leudes exilés, revenus dans leurs possessions, soit que l'empereur les eût graciés, soit que ceux qui devaient les garder les eussent relâchés, se préparaient à une seconde démonstration. Le haut clergé enfin, ou pour mieux dire ceux des évêques qui tenaient à l'unité de l'Église et de l'État, pressaient le pape Grégoire de passer les Alpes avec Lothaire, pour venir appuyer de son autorité le principe ecclésiastique qu'ils défendaient (1).

Déjà on en était venu aux menaces ouvertes ; l'un des chefs les plus puissants du clergé franc, Agobard, archevêque de Lyon, avait écrit à Louis une lettre

(1) *Nith.*, I, c. 4 : Quod quidem (Pippinus et Lodhuwicus) graviter ferentes, ut res publica inutiliter tractaretur, divulgant populumque quasi ad justum regimen sollicitant; Walanem, Elisachar, Mathfriedum, ceterosque qui in exsilium retrusi fuerunt, custodiæ emittunt; Lodharium ut rem publicam invadat, compellunt; insuper autem et Gregorium, Romanæ summæ sedis pontificem... magnis precibus in supplementum suæ voluntatis assumunt.

qu'il appelait suppliante, mais qui, en réalité, était un hautain ultimatum adressé à l'empereur par l'aristocratie franque (1). On y lisait, en effet, après un historique des prières, des jeûnes, des aumônes, des serments qui avaient accompagné l'association de Lothaire, ces lignes menaçantes : « *Maintenant vous avez tout renversé; vous avez omis le nom de votre fils aîné dans les actes de l'empire, et vous faites murmurer le peuple de tous ces serments divers que vous exigez de lui. Prenez garde; ne recevez pas avec dédain ces avertissements : je me rappelle votre ardente religiosité; je vous ai vu toujours jusqu'ici chanter et louer Dieu par des prières assidues, des psaumes, des hymnes et des cantiques, d'une âme pure, d'un esprit miséricordieux et d'un cœur contrit : mais, hélas! je crains bien que votre zèle religieux ne se soit refroidi.* »

En présence de pareilles paroles, l'exaspération des esprits ne pouvait rester un secret pour Judith et ses conseillers; mais si l'on n'ignorait pas qu'on avait tout à craindre, on ne savait pas comment réprimer dans leur germe les nouveaux mouvements qui se préparaient. On se contenta donc de faire barricader les cluses des Alpes, pour empêcher Lothaire de passer en Gaule (2) et on attendit l'événement. Il ne se fit pas longtemps attendre; le jeune empereur se mit en marche avec le printemps de 833 pour essayer une seconde fois sa fortune en France, et franchit paisi-

(1) *Agobardi Lugdun. Archiep. flebil. Epist. de divisione imperii inter filios* (*Bqt.*, VI, p. 367).

(2) *Vit. Wal.*, p. 508. 513.

blement les Alpes malgré les mesures de défense prises par ordre de Judith. Les barricades tombèrent d'elles-mêmes devant lui, non par suite d'un miracle comme prétendirent ses pieux partisans (1), mais par le fait du puissant allié qu'il amenait avec lui. Aucun soldat ne songea à résister au pape Grégoire.

Le souverain pontife s'était en effet, bien qu'avec peine, décidé à céder aux vœux des fils de l'empereur, et à intervenir dans la querelle entre eux et leur père. J'admets que le désir de rétablir une paix durable dans l'empire et une réconciliation entière dans la famille impériale ait été pour beaucoup dans la résolution de Grégoire (2); mais le but principal qu'il se proposait, en hasardant une démarche si grave, c'était certainement de soutenir en Gaule le principe de l'unité de l'empire, si important pour l'Église romaine, parce qu'elle voulait baser sur ce principe l'unité de l'Église occidentale. Or, le principe de l'unité de l'empire était représenté dans toute sa pureté par l'alliance des trois fils de Louis, qui, à eux trois, constituaient l'état ecclésiastique fondé par la charte de 817; ce principe, au contraire, était combattu par Louis et par Judith, qui

(1) *Vit. Wal.* p. 508 : Virtus divina, quæ præruptam viam Alpium Penninarum obviam coram Sacrosancto complanasset Apostolico, quæ obstrusa multis fuerat argumentis.

(2) *Vit. Wal.*, p. 508 : Quod omnes simul cum eodem Sanctissimo advenissent, pro pace et unitate, pro indulgentia et satisfactione patris, ut veniam impetrarent auctoritate pontificis, et salvaretur imperium.

Vit. Ludov., c. 48 : Gregoriumque papam advocarent, sub ornatu quasi qui patri solus filios reconciliare deberet et posset; rei tamen veritas post claruit.

voulaient donner à Charles une part dans l'empire; voilà pourquoi le pape se trouvait dans le camp de Lothaire et non à la cour d'Aix-la-Chapelle.

On fut plus effrayé à Aix de la venue du pontife que de celle du jeune empereur; on était sûr des Germains contre Lothaire, on n'était pas sûr des évêques contre Grégoire. La position du clergé gallican à l'égard du pape était fort mal définie. Même en affaires de dogme, les synodes nationaux avaient souvent décidé directement contre lui (1) ; à plus forte raison le souverain pontife ne pouvait-il exiger du clergé des Gaules une obéissance passive en matière politique. Mais d'un autre côté, le pape avait pour lui la voix populaire, la foi de tous : c'était le temps où les fausses Décrétales, inventées sur les bords du Rhin, se propageaient, malgré leur fausseté palpable, à travers toute la chrétienté occidentale, parce qu'elles exprimaient, sous forme de canons, ce qui était déjà dans les idées de l'époque (2).

Ce nonobstant, on essaya d'organiser parmi les évêques une résistance ecclésiastique à Grégoire; on leur fit savoir de se préparer au combat spirituel, pendant que les leudes se prépareraient au combat corporel (3), et on les convoqua en synode à Worms. Une partie du clergé, la plus grande même, celle qui

(1) *Epist. Episcop. in Conv. Paris. congregat.* (825) *ad Ludovicum et Lotharium de cultu imaginum* (*Bqt.*, VI, p. 338).

(2) Déjà le synode de Paris de 829 avait inséré dans ses canons un faux décret d'Urbain Ier.

(3) *Agobardi Epist. ad Ludow. de comparatione utriusque regiminis, politici et ecclesiastici* (*Bqt.*, VI, p. 366).

dépendait de Judith, se rendit au rescrit impérial (1), et une lettre menaçante de sa part vint bientôt apprendre au pontife qu'il allait rencontrer une vive opposition dans les rangs mêmes de l'Eglise. « *Nous serions venus à votre rencontre*, disaient les évêques, *si vous n'étiez pas venu vous-même en France d'une manière illégale. Gardez-vous de faire insulte au pouvoir impérial et de vous parjurer en excommuniant l'oint du Seigneur; car sachez que si vous venez pour rétablir le traité de* 817, *nous nous opposerons à vous d'accord avec nos églises; nous répondrons à l'excommunication par l'excommunication et au besoin nous vous déposerons bien nous-mêmes* (2) »

Mais tandis que les évêques de cour, réunis à Worms, lançaient ainsi leurs anathèmes contre Grégoire, le haut clergé gallican, moins nombreux, mais bien plus puissant, se ralliait franchement au pape. Un de ses chefs, Agobard de Lyon, avait répondu à la convocation impériale pour le synode de Worms par le rappel suivant au respect dû au saint-siége (3) : « *Certes*, disait-il, *si le pape venait contre raison et pour combattre, il s'en irait combattu et repoussé; mais s'il*

(1) *Vit. Wal.*, p. 511 : Erat enim ibi Phasur, et reliqui eadem cum Justina (i. e. Judith) sentientes..

Vit. Ludov., c. 48.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Asserentibus (episcopis imperatoris) nullo modo se velle ejus auctoritati succumbere, sed si excommunicans adveniret, excommunicatus abiret.

Cllg. *Epist. Gregorii IV Papæ ad episcop. regni Francorum* (*Bqt.*, VI, p. 352).

(3) *Agobardi Epist. ad Ludow. de comparatione utriusque regiminis, politici et ecclesiastici* (*Bqt.*, VI, p. 366).

vient pour la paix, il faut lui obéir. Et je dis que, s'il ne vient que pour rétablir ce que vous, de votre volonté et de votre libre arbitre, vous avez fait avec le consentement de tout l'empire, et sous l'approbation du saint-siége, son arrivée est juste et raisonnable, parce que ce qui a été constitué solennellement, ne doit pas être changé par caprice (1). » Fort de l'appui de la haute aristocratie religieuse, le pape n'hésita pas à répondre à la lettre arrogante du synode de Worms par une lettre plus arrogante encore, où, après avoir défendu avec véhémence la suprématie du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, il déclarait que Dieu lui-même s'était prononcé contre les changements introduits à la charte de 817 (2).

Pendant que les deux partis échangeaient ces récriminations et ces menaces, Lothaire et Grégoire, accompagnés l'un de tous ses fidèles, l'autre de toute la curie romaine, s'avançaient toujours vers le centre de l'empire (3). En Alsace, les deux frères cadets opérèrent

(1) *Agobardi Epist. de Compar.* : Si nunc Gregorius papa irrationabiliter et ad pugnandum venit, merito et pugnatus et repulsus recedet...... Si, quod vestra voluntate et potestate cum consensu totius imperii vestri factum est et postea in apostolica sede roboratum, hoc vult in pristinum reducere statum, satis rationabilis et opportunus est ejus adventus; quia nullatenus quod ita est constitutum a vobis, debetis mutare.

(2) V. *Epist. Gregor. IV Papæ ad Episc. regni Franc.*

(3) *Nith.*, I, c. 4 : Tres reges filiique ejus adversus eum cum ingenti exercitu, insuper papa Gregorius cum omni comitatu romano, Elisatiam confluunt.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 833. *Vit. Ludov.*, c. 48. *Theg.*, c. 42.

leur jonction avec eux, et leur armée, fort considérable alors, prit position dans la vaste plaine entre Bâle et Colmar, pour attendre l'empereur, dont on annonçait la venue prochaine à la tête d'une puissante armée. En effet, pendant que le synode de Worms lançait contre le pape les protestations que nous avons citées plus haut, Louis et Judith avaient réuni tous les Germains et tous les Francs restés fidèles à la cause impériale, en une armée innombrable, bien plus formidable encore que celle qui obéissait aux trois rois, et à sa tête ils remontaient le Rhin (1).

Les deux armées se trouvèrent en présence le jour de la Saint-Jean (833) dans un champ qu'on appelait alors le Champ Rouge (2), et que depuis on a appelé le Champ du Mensonge. Personne ne songeait encore à combattre; car des deux côtés on craignait d'engager la bataille. Judith savait apprécier les ressources matérielles dont disposaient ses trois beaux-fils par leur réunion, et l'ascendant moral que leur donnait la présence du pape dans leur camp; de leur côté, les rebelles étaient fort effrayés de la persistance des évêques impériaux à vouloir déposer le pape (3).

(1) *Nith.*, I, c. 4 : Imperator una cum omni quod habebat imperio.

Vit. Wal., p. 510 : Iter quod suscepimus inter medias concursiones insidiantium, inter legiones huc illucque qui nobis adversabantur, discurrentium.

(2) *Vit. Lud.*, c. 48. *Ann. Bertin. ad* 833. *Theg.*, c. 42.

(3) *Vit. Wal.*, p. 511 : Terrebatur autem sanctissimus Pontifex, ab Augusto et ab omnibus suis, etiam ab episcopis, qui sibi pridie quam venissemus dextras dederant, quod unanimes essent ad resistendum his qui ex adverso erant, regibus filiis,

En vain Wala, qu'on avait été chercher à son couvent pour soutenir la rébellion de ses conseils et de son autorité, rappelait-il à Grégoire qu'en vertu des décrétales le pouvoir de saint Pierre était tellement excellent et supérieur, qu'il lui donnait le droit de juger tous les hommes, sans que personne n'eût celui de le juger (1); le temps où ce principe fut incontesté n'était pas encore venu, et le pape craignait vivement que les évêques réunis dans le camp impérial ne persistassent jusqu'au bout, entraînant dans leur rébellion contre le saint-siége l'armée germanique tout entière.

On se mit donc à négocier, et les articles d'accommodement passèrent d'un camp à l'autre. Ils ont été conservés intégralement par le biographe de Wala (2); je vais tâcher d'en donner une analyse fidèle, d'autant plus indispensable, qu'ils mettent à nu les prétentions des deux partis et les prétextes dont ils coloraient leur conduite. Louis y rappelle d'abord à ses fils le respect qu'ils lui doivent comme à leur père : leur réponse porte qu'ils n'ont rien de plus sacré que lui, qu'ils sont venus non en rebelles mais en suppliants, et qu'ils ne demandent à sa miséricorde que de ne pas les condamner ou déshériter sans jugement. Le second capitulaire de Louis les exhorte à se souvenir qu'ils sont

principibus et populo : insuper consiliabantur, firmantes, proh dolor! quod eumdem Apostolicum quia non vocatus venerat, deponere deberent.

(1) *Vit. Wal.*, p. 511 : In eo esset omnis auctoritas beati Petri excellens et potestas viva, a quo oporteret universos judicari, ita ut ipse a nemine judicandus esset.

(2) *Vit. Wal.*, p. 512-514.

ses vassaux et lui ont prêté serment de fidélité : à cela ils prétendent qu'ils n'ont jamais rompu leur foi, vu que leurs armées ne viennent pas pour le détrôner, mais au contraire pour raffermir sa couronne en éloignant de lui ceux qui lui tendent des embûches. A la plainte de Louis de ce qu'on a usurpé sur lui la défense du saint-siége, Lothaire répond en rappelant son association à l'empire, qui lui donne le droit de protéger le saint père dans la mission de charité et de conciliation qu'il a entreprise. Pour excuser le pape de ce qu'il n'est pas venu vers l'empereur, les rois révoltés allèguent que Louis lui-même s'est déclaré son ennemi en essayant d'intercepter le passage des Alpes. Enfin à la dernière doléance de l'empereur, de ce que Lothaire a insurgé contre lui ses fils et ses fidèles, le jeune empereur répond qu'il ne les a reçus dans son camp que parce qu'ils étaient exclus de la cour impériale par les scélérats, maîtres de la volonté de Louis.

Cet échange de récriminations ne pouvait conduire à aucun résultat (1); car, pour faire la paix, il aurait fallu que Louis le Débonnaire sacrifiât Judith, et Judith était plus que jamais maîtresse de sa volonté; il ne restait par conséquent qu'à en appeler à la décision des armes. Aussi l'empereur avait-il déjà rangé ses troupes en bataille, lorsque tout à coup on lui annonça la venue du pape (2). Que venait-il faire à ce moment décisif dans le camp impérial? Les négociations inutiles des jours précédents devaient lui avoir suffisamment

(1) *Theg.*, c. 42 : Et quidquid postulabant, nihil eis pater consentiens.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Quum autem haud procul inde atiebus

démontré que Louis ne sacrifierait pas sa femme et son dernier-né aux intérêts de l'Église; il ne pouvait donc espérer produire un accord qui n'était possible qu'à cette condition. Aussi le désir de conclure la paix n'était-il que le motif apparent de sa venue; ce qu'il voulait réellement, c'était séduire les Germains qu'on désespérait de vaincre.

Louis eut la faiblesse de recevoir ce dangereux négociateur; seulement, pour lui marquer son mécontentement, il le reçut, sans honneur aucun, devant son front de bataille, lui déclarant que cette réception inusitée était la suite de sa venue inusitée (1): puis il le mena à sa tente. Grégoire commença immédiatement à engager l'empereur à la paix et à la concorde, autrement dit au renvoi de Judith; il continua plusieurs jours durant ses exhortations dans ce sens, et ne retourna au camp ennemi, qu'après s'être persuadé de l'inutilité de ses efforts. Sa présence dans le camp impérial, malgré cet apparent échec, était loin cependant d'avoir été infructueuse; quand, le lendemain de son départ, Louis ordonna définitivement la bataille, il se trouva que son camp était vide. A l'exception de sa femme, de quelques évêques, abbés et leudes, toute l'immense

ordinatis consisterent, jam jamque ruendum in arma putaretur, nuntiatum est imperatori advenire papam Romanum.

Cllg. *Theg.*, c. 42. *Vit. Wal.*, p. 514.

(1) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Quem venientem in ipsa acie imperator consistens suscepit, licet indecentius quam debuit.

Vit. Wal., p. 514 : Nos ideo te more antiquorum regum, sancte Pontifex, non suscipimus cum hymnis et laudibus, alioque dignitatis tuæ et religionis honore, quia tu non sic venisti, sicut tui prædecessores ad nostros vocati venire consuerant.

armée qu'il avait amenée à sa suite s'était évanouie (1).

Pascase Radbert n'a pas craint d'affirmer que cette défection, sans exemple dans l'histoire, fut le résultat d'un miracle: « *Dans le jour*, dit-il, *qui suivit le départ du pontife, la main du Seigneur s'étendit par un juste jugement sur tout le peuple, et toutes les volontés furent changées, et toutes les âmes frappées et terrifiées par la terreur de Dieu. Et par suite, ils abandonnèrent tous dans cette même nuit l'empereur, sans qu'à mon su, aucune persuasion ou exhortation n'eût été employée à leur égard, et tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, ils vinrent asseoir leur campement à côté de celui de Lothaire, si bien qu'au matin, on vit avec étonnement toutes leurs tentes plantées autour de la sienne, et qu'on se demanda l'un à l'autre : Que signifie cela? Il paraissait en effet bien miraculeux à nous qui ignorions comment la chose s'était faite, que ceux qui la veille encore étaient si fiers et si confiants, appuyés sur leur multitude, sur les serments de la foule, sur la sagesse des évêques et des grands, sur l'autorité paternelle, sur des promesses de tout genre, se fussent montrés assez changeants et assez faibles, pour laisser d'un seul coup, sans y être poussés ni encouragés, l'empereur seul avec l'impératrice, et pour se décider dans une seule nuit à venir se réfugier, comme les poussins sous l'aile de leur mère, dans le camp même de celui qu'ils avaient juré de com-*

(1) *Ann. Bertin. ad* 833 : Drogo vero frater Imperatoris. . . cum nonnullis episcopis, aliis abbatibus et comitibus, ac reliquis suis fidelibus, cum illo remanserunt.

battre (1). Mais il n'est pas difficile de découvrir la main humaine qui tint les fils de ce miracle; le souverain pontife avait employé son séjour dans le camp de Louis à autre chose encore qu'à prêcher la concorde : persuasions et promesses, dons et menaces, rien n'avait été épargné pour entraîner l'armée impériale. Ceux qui déjà une fois avaient trahi l'empereur, donnèrent le signal de la défection; les autres suivirent leur exemple, et bientôt ils se précipitèrent tous ensemble comme un torrent dans le camp des fils (2) : ainsi l'astuce romaine triompha de la fidélité germanique, et le déshonneur du hériban franc fut consommé (3).

Après cet abandon général, il ne pouvait plus être question de bataille. Louis convoqua les quelques fidèles qui n'avaient pas voulu le trahir, et leur dit : « *Allez vers mes fils, je ne veux pas qu'aucun de vous perde à cause de moi la vie ou les membres.* » Ceux qui pouvaient le faire sans danger, obéirent en pleurant à cet ordre; les autres se retirèrent en lieu sûr (4). Quant

(1) *Vit. Wal.*, p. 515.

(2) *Nith.*, I, c. 4 : Variis affectionibus populum, ut a patre deficeret, filii compellunt.

Ann. Bertin. ad 833 : Pravis persuasionibus et falsis promissionibus populum qui cum domno imperatore venerat, deceperunt, ita ut omnes eum dimitterent.

Vit. Ludov., c. 48 : Quum pæne omnis populus, partim donis abstractus, partim promissis inlectus, partim minis territus, ad eos . . . more torrentis deflueret.

(3) *Ann. Weingartnenses ad ann.* 833 (*Pertz*, I, p. 65) : Francorum dedecus.

(4) *Theg.*, c. 42 : Ite ad filios meos. Nolo ut ullus propter me vitam aut membra dimittat....

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 833.

à lui-même, il attendit quelque temps sous sa tente que ses fils vinssent le chercher; mais eux, qui voulaient éviter l'apparence d'exercer quelque violence sur son corps, restèrent immobiles dans leur camp; seulement ils permirent à leurs soldats d'insulter à son abandon, afin de le forcer à se jeter dans leurs bras. Bientôt en effet, Louis se vit réduit à implorer leur protection et à se mettre à leur disposition avec sa femme et le jeune Charles (1). Dans ces tristes moments, Judith occupait encore toute sa pensée; son premier mot en descendant de cheval fut de rappeler à ses fils qu'ils lui avaient fait promettre sûreté pour elle et pour son enfant. Les rois ses fils renouvelèrent en personne le serment qu'ils lui en avaient fait faire; là-dessus il les embrassa et les suivit dans la tente de Lothaire. Mais là, son cœur ne tarda pas à être mis à une cruelle épreuve; on le sépara de sa femme, qui fut transportée, d'abord sous la tente du Germanique, et puis, à Tortone en Italie; ses fils croyaient suffisamment racheter leur parole, en ne la faisant ni tuer ni mutiler (2).

Ce n'était pas là cependant la question principale: il s'agissait avant tout de savoir ce qu'on ferait de la couronne impériale. La victoire des trois fils du premier mariage de Louis, impliquait, il est vrai, nécessairement la remise en vigueur de la charte de 817; mais elle n'exigeait nullement la déposition de leur père. Bien au contraire, un acte de rébellion si nettement

(1) *Vit. Ludov.*, c. 48.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 48. *Ann. Bertin. ad* 833. *Nith. Hist.*, I, c. 4. *Theg.*, c. 42.

caractérisé ne pouvait avoir que des suites funestes pour ceux qui s'en rendraient coupables, puisqu'il devait naturellement perpétuer les haines de parti et les troubles de l'empire. Mais Lothaire ne raisonnait pas ainsi; maître, pour le moment, du souverain pouvoir, si longtemps ambitionné, il n'avait nulle envie de s'en dessaisir : il déclara par conséquent que, puisque l'empire était tombé des mains de son père par la volonté de Dieu, il était juste que lui, son héritier et son associé, le relevât et le reçût; puis, sans autre forme ni délibération, il prit le titre d'empereur unique (1). Ses frères, dont il paraît avoir augmenté les royaumes (2), ne réclamèrent pas pour le moment et retournèrent chacun chez lui; mais parmi ses alliés les plus fidèles, il y en eut plus d'un qui vit avec crainte et chagrin une façon d'agir dont l'illégalité devait nécessairement enfanter de nouvelles révolutions. Le pape s'en retourna à Rome, dégoûté des intrigues mesquines qu'il avait vues, repentant peut-être de ce qu'il avait fait lui-

(1) *Ann. Bertin. ad* 833 : Lotharius, arrepta potestate regia. *Vit. Wal.*, p. 515 : Tunc ab eodem sancto viro et ab omnibus qui convenerant, adjudicatum est, quia imperium tam praeclarum et gloriosum de manu patris ceciderat, ut Augustus Honorius (i. e. Lodharius) qui heres erat, etiam consors factus et procreatus a patre et ab omnibus, eum relevaret et acciperet. Alioquin nisi fecisset, dixerunt omnes quod sibi eligerent unanimiter, qui eis auxilium et defensionem ferret. Quibus dictis, consensit Honorius et suscepit, *nescio quo judicio*, patrem ducens secum, totius monarchiam Imperii.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Post hæc autem jam populo juramentis obstricto, imperium inter fratres trina sectione partiuntur.

même (1); quant à Wala, il répondit à Pascase Radbert, qui lui exprimait son étonnement de ce qu'on eût traité avec tant de légèreté un point si important : *Nous avons fait notre devoir à nous, en apaisant la guerre civile ; aujourd'hui personne ne nous écoute plus, tant ils sont tous à leurs craintes ou à leurs désirs, à leurs joies ou à leurs douleurs* (2). »

Le désordre, en effet, avait été intronisé avec Lothaire. Chacun des leudes puissants qui l'avaient soutenu dans sa tentative, Hugues, Matfried, Lambert, prétendait à la première place après lui, et en attendant qu'ils se missent d'accord, ils partageaient l'empire entre eux et leurs partisans (3). Un jour, raconte-t-on, qu'ils étaient tous réunis, Wala entra dans la salle où ils délibéraient; étonnés, honteux d'être surpris, ils demandèrent au sage abbé de vouloir leur donner quelques conseils. « *Tout ce que vous avez fait jusqu'ici*, répondit l'inflexible censeur, *est fort bien fait, sauf que vous n'avez rien laissé à*

(1) *Vit. Ludov.*, c. 48 : Gregorius Papa talia cernens, cum maximo mœrore Romam regreditur.

Nith., I, c. 4 : Gregorius siquidem Papa, itineris pœnitudine correptus, tardius quam vellet Romam revertitur.

(2) *Vit. Wal.*, p. 515 : Nostrum fuit huc venire, pro omnibus bona voluntate laborare, pacisque consilium dare, intestinum bellum, quod imminebat, sedare; nunc autem, sicut nemo nos audit, ita nemo quæ dicimus qui attendat : quia omnes, ut legisti, aut metuunt, aut cupiunt, aut gaudent, aut dolent.

(3) *Nith.*, I, c. 4 : Dum Huc, Lambertus atque Mathfridus, quis illorum secundus post Lodharium in imperio haberetur, ambigerent, dissedere cœperunt, et quoniam quisque eorum propria quærebat, rem publicam penitus negligebant.

Dieu de ce qui revenait à Dieu, et que vous avez arrangé toutes choses contrairement au désir des gens de bien (1). Le vieux ministre ne sentait que trop bien combien ses alliés gâtaient leur cause par leurs excès et leur mauvaise administration : en effet, beaucoup d'yeux (2) déjà se tournaient de nouveau vers le monastère de Saint-Médard de Soissons, où Lothaire retenait prisonnier sous bonne garde son père, auquel il n'avait pas rougi d'enlever sa dernière consolation, en le séparant de son enfant chéri, Charles, envoyé à Pruym (3).

Les dispositions en faveur de l'empereur déchu allèrent croissant à mesure que le souvenir de ses fautes s'effaçait devant la réalité présente de celles de Lothaire. Elles se manifestèrent si ouvertement au placite de Compiègne (octobre 833) (4), que les chefs de l'aristocratie jugèrent nécessaire, pour ne pas perdre tout crédit, de publier une apologie formelle de la révolte qu'ils avaient dirigée de concert avec les fils de Louis le Débonnaire. Ce fut le publiciste du parti, l'archevêque de Lyon, Agobard, qui se chargea de la rédac-

(1) *Vit. Wal.*, p. 516 : Totum, inquit, bene dispositum est, nisi quod Deo sui juris nihil reliquistis, neque quod bonis placeat ordinastis.

(2) *Nith.*, I, c. 4 : Quod quidem populus cernens, molestus erat.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 48. *Ann. Bertin. ad* 833.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 49 : In eodem conventu, quum multi insimularentur devotionis in patrem, defectionis in filium, quidam verbis simplicibus, quidam juramentis objecta diluerunt. Miseratio tamen hujusce rei et talis rerum permutatio, exceptis auctoribus, omnes habebat.

tion du manifeste ; je vais traduire les principaux passages de cet écrit, remarquable par sa vigueur (1) : « *Écoutez, toutes nations, et reconnaissez que les fils de Louis n'ont agi que pour purger le palais impérial de crimes honteux et de factions iniques. La jeune femme de l'empereur, sentant son époux s'attiédir à son égard, chercha d'autres hommes pour assouvir sa lasciveté, en secret d'abord, et puis en public. Le peuple en riait, les grands s'en affligeaient, tous ceux qui avaient quelque honneur jugeaient la honte intolérable. Les fils de l'empereur, sous l'inspiration d'un zèle naturel, une première fois se levèrent tous ensemble, d'un commun accord, pour réprimer ces crimes. Elle devint nonne, de reine qu'elle avait été, et quelque honneur fut rendu à leur père. Mais, par la trop grande faiblesse des fils, ce qui de la sorte avait été bien fait, fut défait : cette femme fut rappelée au palais comme épouse légitime, et préférée à tous les conseillers. Alors le désordre devint extrême : on avait prêté des serments à l'empereur-père, on en avait prêté à l'empereur-fils, on en avait prêté aux rois-fils, on dut en prêter encore à un enfant : le nom du Seigneur n'est-il donc fait que pour être souillé ? Et à quoi, je le demande, est-on arrivé ainsi ? Au lieu de combattre les nations étrangères, tout l'empire semble se réunir en son milieu pour se combattre et s'entre-égorger ! Ah ! si Dieu ne nous vient en aide, nous serons tous la proie des bar-*

(1) *Agobardi Lib. Apolog. pro filiis Ludov. Pii adv. patrem* (*Bqt.*, VI, p. 248 sq.).

bares ou celle d'une foule de tyrans ! Mon Dieu, pourquoi as-tu permis que ton serviteur l'empereur tombât en un tel aveuglement, qu'il aimât ceux qui le haïssaient et haït ceux qui l'aimaient ? Il y en a qui disent que ses conseillers n'attendaient que l'extermination de ses fils, pour porter la main sur lui-même ; il y en a qui disent que sa femme, sans compter ce qu'elle a fait en secret et ce qu'elle a fait en public, ne songeait qu'à déshonorer ses fils en les perdant dans l'esprit de leur père : son époux, qui ne l'aimait que pour sa beauté et sa grâce, ignorait-il donc que la grâce est trompeuse et la beauté vaine ? En présence de pareils crimes, les fils ne pouvaient dissimuler, se taire, rester en repos ; Dieu ne l'a pas voulu, Dieu les a excités, Dieu les a réunis de nouveau, et, avec l'aide de tous ceux qui aimaient religion, roi et empire, ils sont parvenus à guérir, sans effusion de sang, cette plaie d'iniquité. Samson, trompé par une femme, eut la vie éternelle ; mais il perdit les yeux et le pouvoir ; que l'empereur gagne le ciel, lui qui a perdu la terre. Non que je veuille comparer à un roi inique celui qui fut mon maître ; mais il aurait dû se souvenir que celui qui trouble la maison ne possédera que les vents. Il a été la cause de tous les parjures, pillages, homicides, adultères, incestes, commis en cet empire ; qu'il en fasse pénitence, et rende grâce à Dieu que ce soit non un ennemi, mais son fils, qui lui succède. »

Les dernières paroles qu'on vient de lire annonçaient la résolution que Lothaire et la partie du clergé dévouée à ses intérêts avaient prise à l'égard de Louis ;

pour empêcher d'avance tout nouveau mouvement en sa faveur, ils avaient décidé de le rendre à jamais impropre à porter la couronne, en lui faisant déposer les armes dans une seconde pénitence publique (1). La faiblesse que Louis avait montrée jadis à Attigny avait sans doute donné la première idée de cette mesure; mais il fallait l'audace des chefs du clergé gallo-franc pour en tenter l'exécution. La plupart des évêques réunis à Compiègne étaient contraires à une mesure aussi extrême (2); Wala lui-même la blâmait comme allant au delà du but proposé (3). Mais Lothaire, qui, arrivé à peine au quatrième mois de son règne, sentait déjà la couronne chanceler sur sa tête, exigeait impérieusement qu'un jugement ecclésiastique déshonorât à jamais son père. Plus tard, il prétendit que le diable en personne l'avait entraîné à une action si noire (4); alors, moins scrupuleux, il en hâtait l'exécution de toutes ses forces.

(1) *Vit. Ludov.*, c. 49 : Unde verentes sceleris conspiratores inauditi, ne versa vice retrolapsa ferrentur quæ gesta erant.... cum aliquibus episcoporum utuntur argumento, ut .... imperator iterum publica pœnitentia, armis depositis irrevocabiliter quodammodo Ecclesiæ satisfacere judicaretur.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 49 : Cui juditio pauci contradixere, plures adsensum præbuere, maxima pars, ut assolet in talibus, ne primores offenderent, verbo tenus consensere.

(3) *Vit. Wal.*, p. 516 : Magis magisque contristari cœpit, quoniam pæne in nullo jam audiebatur, cæcorum cupiditate superatus.

(4) *Epist. Loth. imp. ad Leon. IV Pap.* (*Bqt.*, VII, p. 565 sq.) : Tempore infelicissimæ discordiæ quæ, operante diabolo per satellites suos, inter nos genitoremque nostrum aliquamdiu duravit.

L'homme qui lui servit d'instrument principal pour arriver à ses fins, fut Ebbon, archevêque de Reims (1). Probablement Ebbon, que Louis, malgré son humble naissance, avait élevé aux plus hautes dignités et chargé des missions les plus importantes (2), était peu charmé d'être obligé de se mettre en avant dans une occasion si périlleuse; mais il n'avait pas le choix; Compiègne était de sa province : il ne pouvait refuser au jeune empereur de présider le synode qu'il y avait réuni. De concert avec les autres évêques, aussi embarrassés que lui de leur conduite, il essaya d'abord d'obtenir de Louis une abdication volontaire et une profession monastique librement consentie (3); mais l'empereur refusa net. Il fallut bien alors, bon gré, mal gré, en appeler au pouvoir suprême des évêques de lier et de délier, et le synode déclara officiellement (4) « *qu'après mûr examen des scandales arrivés dans l'Église et dans l'État par la négligence de Louis, il s'était persuadé que sa déposition n'avait été qu'un juste jugement de Dieu; qu'il croyait cependant de son devoir d'envoyer auprès de cet ancien maître et bienfaiteur, pour lors dépouillé de la puissance terrestre par la volonté divine et l'autorité ecclésiastique* (5), *une*

(1) *Ann. Bertin. ad* 833. *Theg.*, c. 44. *Narrat. Cleric. Remens. de Ebbonis deposit.* (*Bqt.*, VII, p. 277).

(2) *Ann. Fuld. ad* 822. *Ann. Eginh. ad* 823. *Erm. Nig.*, IV, v. 25.

(3) *Theg.*, c. 44 : Jusserunt eum ut in monasterium iret et ibi fuisset omnibus diebus vitæ suæ.

(4) *Acta exauctorationis Ludov. Pii Imp.* (*Bqt.*, VI, p. 243).

(5) *Acta exauct.* : Qui potestate privatus erat terrena, juxta divinum consilium et ecclesiasticam auctoritatem.

ambassade solennelle chargée de l'exhorter à revenir au chemin du salut. » Des négociateurs ecclésiastiques se rendirent, par conséquent, auprès de Louis, lui signifièrent la décision du synode, et, à force de menaces (1), lui arrachèrent son consentement à la cérémonie de sa propre dégradation. Il devait, dans une entrevue solennelle avec Lothaire, se réconcilier avec lui, puis faire un aveu public de ses péchés, et écouter en pénitent le jugement ecclésiastique porté contre lui par les prélats.

L'église de Saint-Médard de Soissons, choisie pour servir de théâtre à cette répétition de la scène d'Attigny, se remplit, au jour fixé, d'un côté d'évêques, de prêtres, de diacres et de clercs; de l'autre, de leudes et de grands, parmi lesquels se trouvait Lothaire lui-même (2). Devant toute cette auguste assemblée, le vieil empereur, prosterné à terre, sur un cilice, avoua avoir indignement négligé son ministère, avoir offensé Dieu, l'Église et le peuple, et sentir le besoin invincible d'une pénitence publique qui lui valût la rémission de tant de crimes. Les évêques lui répondirent que son absolution était au prix de la confession détaillée de ses péchés, à condition qu'elle fût pleine et entière, et qu'il ne cachât aucun de ses méfaits, comme il l'avait déjà une fois fait devant un autre synode. Alors Louis prit de leurs mains un parchemin où

(1) *Ann. Bertin. ad* 833 : Tamdiu illum vexaverunt, quousque arma deponere habitumque mutare cogentes liminibus ecclesiæ pepulerint, ita ut nullus loqui cum eo auderet, nisi illi qui ad hoc fuerant deputati.

(2) *Acta exauctorationis.* Cllg. *Theg.*, c. 44. *Vit.Ludov.*, c. 49.

étaient inscrites huit séries de péchés qu'il était censé avoir principalement à se reprocher, et il lut à haute voix la confession que voici :

« *J'avoue m'être rendu coupable de sacrilége et d'homicide, en violentant, contre la foi jurée à mon père en face de l'autel, mes frères et parents, et en livrant mon neveu à une mort cruelle.* »

« *J'avoue avoir troublé la paix et violé mes serments, en rompant par caprice le partage fait entre mes fils, du conseil et sous le serment de tous mes fidèles, et en les mettant ainsi en suspens entre deux serments, ce que Dieu a justement puni dans ma personne.* »

« *J'avoue avoir ordonné, sans utilité ni nécessité quelconquees, des expéditions et des placites dans le saint temps de Carême ou de Pâques.* »

« *J'avoue avoir commis homicide, en exilant et en condamnant à mort les fidèles qui m'avertissaient humblement des embûches qu'on me tendait.* »

« *J'avoue avoir exigé des serments contradictoires de mes fils et de mon peuple; avoir autorisé une foule de jugements iniques et de faux témoignages.* »

« *J'avoue avoir accumulé sur mon âme une foule de péchés : homicides, parjures, sacriléges, adultères, rapines, incendies, par l'entreprise d'expéditions inutiles.* »

« *J'avoue avoir fait, contre la foi jurée, des divisions de l'empire qui ont obligé mes fidèles à traiter mes fils en ennemis.* »

« *J'avoue avoir non-seulement laissé arriver par ma négligence tous les maux qui désolent l'empire,*

mais encore avoir traîné tout récemment le peuple entier à une perte commune, alors que je devais lui être un guide de salut et de paix. »

Après ce long et humiliant aveu de crimes, dont la plupart au moins étaient imaginaires, Louis demanda à haute voix que les évêques officiants daignassent lui accorder la pénitence publique, seule capable d'effacer les scandales dont il s'était rendu coupable; puis, joignant le geste à la parole, il quitta le baudrier militaire et l'habit séculier. Les évêques, après avoir déposé sur l'autel la liste de ses péchés, firent comme il avait demandé, et lui imposèrent l'habit de pénitent. Procès-verbal de la cérémonie fut dressé séance tenante, et remis à Lothaire (1). Chaque évêque certifia en outre par une charte particulière qu'il avait approuvé le jugement porté sur Louis (2). Ainsi fut sanctionnée cette seconde dégradation de la puissance impériale, dégradation sans égale dans l'histoire, si elle n'était surpassée encore par la dégradation de la puissance épiscopale, qui, sans la vouloir, l'exécutait lâchement.

Lothaire, le principal, sinon unique instigateur de la honteuse cérémonie de Saint-Médard, avait cru empêcher à toujours le rétablissement de son père, en le dépouillant du baudrier militaire et en le plaçant comme pénitent à la porte d'une église. Mais ses calculs se trouvèrent complétement faux : loin d'avoir le

(1) Ce procès-verbal nous a été conservé sous le nom d'*Acta exauctorationis Ludov. Pii. Imp.*

(2) Nous avons celle d'Agobard, *Agobardi Lugd. Archiep., chartul.* (*Bouq.*, VI, p. 246).

résultat qu'il s'en était promis, sa cruauté barbare, déployée à l'égard d'un homme qui, à la majesté du malheur, de la vieillesse et du rang, joignait celle de la paternité, rappela à leur devoir tous ceux que n'aveuglaient pas leur haine ou leur intérêt personnel : à travers tout l'empire, il y eut un long concert d'imprécations contre le fils dénaturé qui avait dévoilé la honte de son père. C'était du reste une injure faite à la nation tout entière, que de prosterner le fils de Charlemagne devant le fils d'un chevrier ; le sang barbare se réveilla dans les veines des Francs à la nouvelle de cette cérémonie sacrilége, qui du déshonneur du monarque avait fait le déshonneur de l'empire entier (1). L'indignation et la colère produites par la scène de Saint-Médard furent tellement violentes, que Lothaire ne crut plus son prisonnier en sûreté à Soissons (2), et le transporta avec lui, à Compiègne d'abord, à Aix-la-

(1) L'évêque franc *Thégan* a consacré trois chapitres de sa *Biographie de Louis* (c. 20, 44, 56) à développer cette idée. Voici quelques échantillons de ses diatribes, dirigées principalement contre Ebbon, le président du synode de Compiègne :

Elegerunt tunc unum impudicum et crudelissimum, qui dicebatur Ebo.

Tunc impletum epilogium Hieremiæ prophetæ dicentis : « Servi dominati sunt nostri. »

Patres tui erant pastores caprarum, non consiliarii principum.

Nisi linguam habuissem ferream et labia ænea, omnes nequitias tuas explanare nec enumerare potuissem.

Etc., etc.

(2) *Ann. Bertin. ad* 833 : Metuentes, ne ab ipso loco a quibusdam suis fidelibus eriperetur.

Chapelle ensuite (1). Mais il aurait fallu des mesures tout autrement vigoureuses pour étouffer le mouvement général ; Lothaire n'était pas homme à dominer une position aussi désespérée que la sienne commençait à le devenir.

(1) *Vit. Ludov.*, c. 49. *Ann. Bertin. ad* 833.

CHAPITRE VII.

Réaction de la Germanie contre l'aristocratie franque. Retablissement de Louis. Retraite et mort de Wala. Intrigues et partages des dernières années du règne de Louis.

Les deux frères cadets de Lothaire avaient pris part à la révolte générale contre leur père, pour défendre leurs propres couronnes contre les tentatives de leur belle-mère, et nullement par amour désintéressé pour les droits et prérogatives de leur aîné. Aussi, quand ils eurent vu que Lothaire, lui aussi, aspirait à les dépouiller pour réunir entre ses mains le pouvoir impérial tout entier, ils se séparèrent promptement de lui; et, délivrés de leurs préoccupations intéressées, ils s'aperçurent enfin combien leur conduite à l'égard de leur père avait été odieuse (1). Le Germanique, dont les sujets ressentaient sans doute des remords pour leur lâche conduite au Champ du Mensonge, fut le premier à se rapprocher de l'empereur prisonnier (2). Il se rendit à Francfort dès qu'il eut appris l'arrivée de Lothaire à

(1) *Nith.*, I, c. 4 : Occurrebat insuper etiam filiis verecundia et pœnitudo, quod patrem bis honore privaverant.

(2) *Theg.*, c. 45 : Recessit a Bavaria, magno dolore compulsus ob injuriam patris.

Aix, et fit savoir par ambassadeurs à son frère aîné qu'il devait montrer plus d'humanité à l'égard de leur père commun. Lothaire, mécontent de voir son cadet et vassal se mêler de ce qu'il croyait ne regarder que lui seul, lui fit tenir une réponse fort sèche; ce à quoi Louis riposta en envoyant de nouveaux ambassadeurs, cette fois non plus à Lothaire, mais à Louis le Débonnaire lui-même (1). Lothaire ne les laissa pas arriver jusqu'au vieil empereur; mais il n'en comprit pas moins combien était grave une démarche qui remettait en question tout ce qui avait été fait à Compiègne. Il fit par conséquent savoir au Germanique qu'il était prêt à lui exposer les raisons de sa conduite dans une entrevue fraternelle. Le colloque eut lieu en effet à Mayence; mais, loin de produire le résultat que Lothaire en avait espéré, il ne fit que brouiller davantage les deux princes. Ils se séparèrent fort mécontents l'un de l'autre, le jeune empereur pour aller célébrer à Aix la fête de Noël, le roi de Bavière pour aller délibérer avec ses vassaux sur les moyens à employer pour tirer son père de prison (2).

Il n'y avait pas si longtemps qu'avec l'aide de Pépin il avait renversé le gouvernement de Lothaire, pour qu'il n'eût le droit d'espérer de le faire une seconde

(1) *Theg.*, c. 45 : Postquam illi legati reversi sunt, statim alios destinavit ad patrem, qui prohibiti sunt ne eum viderent.

(2) *Theg.*, c. 46.

Ann. Bertin. ad 833 : Ludoïcus tristis abscessit, deinde cum suis meditans, qualiter patrem suum ab eadem custodia eriperet.

fois par la même alliance. Il envoya par conséquent en Aquitaine, son oncle, l'abbé Hugues de Saint-Quentin, avec mission de gagner son frère à ses projets (1). Déjà l'autre oncle des jeunes rois, l'archevêque Drogon de Metz, avait agi dans le même sens à la cour de Pépin. Le roi d'Aquitaine ne fit par conséquent aucune difficulté, et ne tarda pas à faire prévenir Louis qu'il était prêt à entrer en campagne. L'amour filial, je n'ai pas besoin de le dire, n'était pas, tant s'en faut, la raison unique ni même prépondérante qui remettait les armes aux mains de Pépin et de Louis; mais leurs intérêts à tous deux avaient besoin de se couvrir d'un prétexte spécieux. En prenant pour cri de guerre la délivrance de leur père, l'un voulait diminuer l'autorité déjà si faible du gouvernement central sur l'Aquitaine; l'autre, rallier à lui toutes les tribus germaniques, toujours prêtes à marcher au secours de leur empereur bien aimé.

Lothaire, qui suivait d'un œil inquiet les négociations de ses frères et les mouvements insurrectionnels qui déjà éclataient ouvertement en Neustrie, espérait toujours encore couper le mal dans sa racine en forçant son père à entrer dans un monastère. Il avait cru, dans les premiers temps qui suivirent le synode de Compiègne, que la réclusion sévère où il le tenait suffirait pour le faire entrer dans ses vues. Trompé dans cet odieux espoir, il ne recula pas, en face d'un danger de plus en plus menaçant, devant des mesures plus détestables encore : il osa employer des tortures corporelles

(1) *Vit. Ludov.*, c. 49. *Ann. Bertin. ad* 834.

pour faire plier la volonté de son père sous la sienne. Mais cette fois le caractère religieux de Louis vint en aide à sa faiblesse, et il déclara nettement qu'il ne prononcerait jamais de vœux aussi longtemps qu'il ne serait pas libre (1). Il s'affermit davantage encore dans cette résolution quand il eut appris les dispositions favorables de ses fils cadets à son égard. Lothaire, en effet, n'osa plus refuser l'accès auprès de lui à de nouveaux ambassadeurs du Germanique, venus après l'Epiphanie (834) à la cour impériale (2), et, bien que surveillés par des espions, ces légats lui firent suffisamment comprendre, par leurs signes de déférence et par les saluts qu'ils lui apportèrent de la part de Pépin et de Louis, qu'on le regardait de nouveau en Aquitaine et en Bavière non comme pénitent, mais comme empereur.

Les deux jeunes rois ne tardèrent pas à faire suivre leurs promesses d'exécution. L'hiver durait encore, que Pépin convoquait tous les Aquitains et Ultra-Séquaniens, Louis, tous les Germains et Austrasiens, pour délivrer l'empereur prisonnier (3). En même temps, le mouvement insurrectionnel de la France centrale prenait un caractère plus menaçant : le comte Eggebard et le

(1) *Ann. Bertin. ad* 834 : Multo crudelius adversarii ejus in illum sæviebant, die noctuque satagentes tantis afflictionibus illius animum emollire, ut sponte seculum reliquisset, et se in monasterium contulisset. At ille nunquam se facturum aiebat, quamdiu de se nullam potestatem haberet, aliquod votum.

(2) *Theg.*, c. 47.

(3) *Ann. Bertin. ad* 834.

connétable Guillaume, qui, depuis le synode de Compiègne, couraient la Neustrie, se mirent en marche sur Paris à la tête d'une armée (1), tandis que les comtes Bernard et Warin réunissaient tous les partisans bourguignons de Louis le Débonnaire (2). Instruit de tous ces armements, Lothaire, qui ne se jugeait plus en sûreté à Aix, à deux pas de la Germanie, se retira en toute hâte vers Paris pour rejoindre le gros de ses partisans, auquel il avait donné rendez-vous à Saint-Denis (3). Il manqua être enlevé en route par l'armée du comte Eggebard; mais l'ordre donné par Louis le Débonnaire, qui se trouvait comme prisonnier dans sa suite, d'éviter à tout prix l'effusion du sang, retint dans le fourreau l'épée des leudes neustriens. Ils se contentèrent de suivre à distance jusque dans le voisinage de Saint-Denis l'escorte du jeune empereur (4).

La position de Lothaire à Saint-Denis était loin d'être rassurante. Ses partisans, dispersés depuis les marches de Bretagne jusqu'au fond de l'Italie, n'avaient pas encore eu le temps de répondre à son appel, tandis que quatre armées étaient en mouvement pour le cerner. Pépin, avec les Aquitains, n'attendait qu'un temps moins pluvieux pour passer la Seine débordée, sur laquelle on avait détruit tous les ponts et tous les bateaux (5); les comtes Warin et Bernard, arrêtés pour un motif semblable sur les bords de la

(1) *Vit. Ludov.*, c. 49, 50.
(2) *Vit. Ludov.*, c. 49. *Nith. Hist.*, I, c. 4.
(3) *Ann. Bertin. ad* 834. *Theg.*, c. 48. *Vit. Ludov.*, c. 50.
(4) *Vit. Ludov.*, c. 50.
(5) *Ann. Bertin. ad* 834. *Vit. Ludov.*, c. 51.

Marne, profitaient du retard pour concentrer toutes les forces de la Bourgogne à la métairie de Bonneuil (1); l'armée neustrienne était en vue de Saint-Denis, et on attendait au premier jour le hériban germanique, commandé par le roi de Bavière (2). Lothaire crut un instant pouvoir, à force d'audace, en imposer à ses ennemis, et répondit hautainement aux leudes neustriens, qui lui proposaient l'alternative de relâcher son père ou de livrer bataille, que les malheurs de son père ne lui étaient nullement imputables à lui, parce que c'étaient eux-mêmes qui l'avaient déposé, et les évêques qui l'avaient condamné à la prison (3). Mais quand il apprit que Louis arrivait avec une foule innombrable de Germains (4), il n'osa pas braver plus longtemps l'irritation qui allait sans cesse croissant, et, laissant son père à Saint-Denis, il se retira en toute hâte avec les siens à travers la Bourgogne, jusqu'à Vienne en Dauphiné, le 28 février 834 (5).

(1) *Vit. Ludov.*, c. 51.

(2) *Ann. Bertin. ad* 834.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 51 : Nec debere sibi imputari culpam senioratus sibi oblati, quum ipsi eum destituissent ac prodidissent; neque carceralis custodiæ nævum jure sibi inuri, quum constaret hoc actum juditio episcopali.

(4) *Ann. Bertin. ad* 834 : Quum firmiter cognovisset, Ludoïcum etiam cum tanta populi multitudine in easdem partes properare.

Cllg. *Theg.*, c. 48.

(5) *Nith.*, I, c. 4 : Cernens Lodharius prædictam animositatem vires suas excedere.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 834. *Theg.*, c. 48. *Vit. Ludov.*, c. 51.

Les chefs de l'armée neustrienne engagèrent Louis à reprendre immédiatement les insignes impériaux dont il avait été injustement dépouillé ; mais le pieux empereur refusa de le faire jusqu'à ce qu'il en eût reçu l'autorisation des prélats qui l'avaient condamné à la pénitence (1). Ce ne fut qu'après avoir été solennellement réconcilié avec l'Église le dimanche suivant par les archevêques et les évêques réunis à Saint-Denis, qu'il consentit à recevoir de leurs mains les habits et les armes impériales (2), tant il respectait encore cette autorité épiscopale qui l'avait tant humilié. Puis enfin, redevenu empereur, il tint un conseil de guerre pour décider la manière dont on attaquerait le parti ennemi, qui, bien qu'affaibli par la mise en liberté de son prisonnier, ne faisait pas mine cependant de vouloir se soumettre de bon gré. Les leudes étaient presque tous d'avis de profiter du beau temps qui avait succédé aux pluies de février, pour opérer la jonction avec les armées retenues jusqu'alors à distance de Saint-Denis par les grandes eaux, et pour poursuivre ensuite à outrance les partisans de Lothaire (3). Mais Louis, qu'une double déposition n'avait rendu ni plus ferme ni plus prévoyant, craignit de pousser à bout son fils aîné en adoptant le plan proposé par ses généraux : il se contenta par conséquent de faire

(1) *Vit. Ludov.*, c. 51. *Nith.*, I, c. 4. *Ann. Bertin. ad* 834. Cllg. *Epist. Caroli Calvi ad Nicolaum* I (*Bouq.*, VII, p. 557).

(2) *Epist. Ludov. ad Hilduinum, Abb. S. Dionys.* (*Bouq.*, VI, p. 347) : Cingulum militare judicio atque auctoritate episcopali resumpsimus.

(3) *Vit. Ludov.*, c. 51, 52.

savoir à Lothaire qu'il avait à se retirer en Italie (1), et lui-même il se rendit à Kiersy-sur-Oise y tenir un grand placite (2).

Il ne tarda pas à y être rejoint, d'abord par l'armée d'Aquitaine, puis par celle de Bourgogne (3), et enfin par le hériban germanique (4). Il reçut ses deux fils avec toutes sortes de caresses et de remercîments; permit à Pépin, dont il connaissait de vieille date l'esprit d'indépendance, de retourner incontinent chez lui, congédia également la multitude des fidèles neustriens et bourguignons accourus au placite (5), et s'achemina vers Aix sous l'escorte du Germanique. Il retournait ainsi dans sa résidence royale tout autrement qu'il ne l'avait quittée trois mois auparavant; au mois de février, il était prisonnier, excommunié, abandonné de tous; à Pâques, libre, empereur, réconcilié avec l'Église, entouré de tous ses fidèles (6). Déjà à Kiersy ses conseillers intimes l'avaient presque tous rejoint (7); de tout son entourage habituel, la seule Judith lui manquait encore : il la trouva qui l'attendait à Aix. Car ses gardiens, en apprenant les événements de Saint-

(1) *Nith.*, I, c. 4.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 52.

(3) *Ann. Bertin. ad* 834. *Nith.*, I, c. 4. *Vit. Ludov.*, c. 52.

(4) *Nith.*, I, c. 4 : Tandemque Ludhowicum venientem gratanter excepit.

(5) *Vit. Ludov.*, c. 52 : Maxima multitudo fidelium suorum ibidem occurrit.

(6) *Ann. Bertin.* ad 834. *Theg.*, c. 48.

(7) *Nith.*, I, c. 4 : Hinc inde fideles qui evaserunt et rem publicam regere consueverant, confluunt; cum quibus, itinere arrepto.....

Denis, avaient facilité et accompagné son évasion, bien sûrs de gagner ainsi les bonnes grâces de l'empereur; elle n'eut en effet qu'à prêter un serment justificatif, corroboré par de nombreux conjurateurs, pour être reçue de nouveau dans le lit impérial et reprendre sur Louis toute son ancienne influence (1).

Louis le Débonnaire avait eu grand tort de désarmer après le placite de Kiersy; pendant qu'on perdait à Aix un temps précieux, Lothaire, qu'on avait trop tôt cru vaincu, armait puissamment pour reprendre l'offensive. Lui-même avait pris une forte position à Vienne, d'où il tenait à la fois en respect l'Italie et le midi de la Gaule (2), tandis que ses plus puissants partisans, Lambert et Matfried, réunissaient leurs troupes dans la Marche bretonne (3). Le conseil impérial, comprenant enfin qu'il ne suffisait pas d'envoyer à travers le royaume des Missi chargés de rappeler au peuple ses serments envers l'empereur, résolut alors, un peu tard, d'employer des mesures vigoureuses : il envoya par conséquent un ultimatum à Lothaire et dirigea en même temps contre Lambert les comtes neustriens qui tenaient pour l'empereur. Mais les ambassadeurs et les généraux réussirent également mal dans leur mission : Lothaire, revenu à sa première audace, grâce aux indécisions de son père, refusa net un accommodement (4); quant aux comtes neustriens, qui, à cause de

(1) *Nith.*, I, c. 4. *Ann. Bert. ad* 834. *Vit. Ludov.*, c. 52. *Theg.*, c. 51.

(2) *Ann. Bertin. ad* 834.

(3) *Nith.*, I, c. 5. *Vit. Ludov.*, c. 52.

(4) *Ann. Bert. ad* 834.

leur supériorité numérique, se croyaient dispensés de discipline et de vigilance, ils furent complétement battus par Lambert : outre une multitude de soldats, plusieurs abbés et trois comtes puissants des contrées séquaniennes restèrent sur le champ de bataille (1).

Néanmoins, malgré cette victoire signalée, la position de Matfried et de Lambert restait fort précaire; leurs troupes, aguerries mais peu nombreuses, ne pouvaient longtemps demeurer en place ni rallier l'armée de Lothaire, sans courir le risque d'être écrasées par les forces bien supérieures de l'empereur (2). Ils firent donc savoir à Lothaire de les dégager au plus tôt s'il ne voulait apprendre dans un bref délai leur défaite et leur destruction complète. A la réception de leur message, Lothaire n'hésita plus à rentrer en Neustrie avec toutes ses forces, et marcha droit sur Châlon-sur-Saône, où le comte Warin avait établi un camp fortifié destiné à couper les communications militaires de l'Italie avec l'Orléanais et la Marche bretonne. Il essaya d'abord de prendre la ville et le camp par surprise; puis, n'ayant pu y réussir, il les attaqua de vive force et les emporta en effet après cinq jours de combats acharnés (3). Les assiégés avaient obtenu une capitulation honorable; mais, soit que le jeune empereur ne fût pas maître de sa soldatesque (4), soit

(1) *Nith.*, I, c. 5. *Ann. Bertin. ad* 834. *Vit. Ludov.*, c. 52.

(2) *Nith.*, I, c. 5 : Et hos quidem paucitas, ac per hoc summa necessitas, unanimes effecit.

Victores Lodhario mandant ut quantotius posset, illis cum exercitu occurrat.

(3) *Vit. Lud.*, c. 52. Cllg. *Nith.*, I, c. 5. *Ann. Bertin. ad* 834.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 52 : Nec tamen Hlotharii voluntas fuit, ut

qu'il voulût statuer un exemple, il ne la respecta pas, livra la ville au pillage et à l'incendie, et fit décapiter la plupart des chefs ennemis; la rage des vainqueurs n'épargna même pas la malheureuse religieuse Gerberge, qui fut noyée dans la Saône uniquement parce qu'elle était la sœur et complice en magie de Bernard de Septimanie.

Après cet horrible exploit, Lothaire put continuer sa marche sans rencontrer de nouvel obstacle. A Orléans il trouva une partie de ses partisans, et opéra sa jonction avec les autres dans les environs de Laval (1). Ils étaient tous remplis des plus hautes espérances, et ne doutaient plus, depuis leur double victoire, du succès définitif; aussi repoussèrent-ils avec hauteur de nouvelles propositions de paix que faisait offrir le vieil empereur (2). Mais à Aix aussi, on avait secoué enfin l'apathie dans laquelle on s'était tenu trop longtemps, et, sans attendre la réponse de Lothaire à la dernière ambassade qu'on lui avait envoyée, on avait convoqué à Langres tout le hériban franc (août 834). Dès que la réponse menaçante du jeune empereur fut arrivée, Louis lui-même se mit en marche avec une armée prodigieuse de Francs et de Germains, prit la route de Troyes, et ne tarda pas à être en présence de Lothaire qui campait dans le pays chartrain. Des pourparlers inutiles firent perdre quatre jours, au bout desquels Lothaire décampa subitement de nuit et se replia en toute hâte

civitas succenderetur. Adclamatione porro militari.... capite plexi sunt.

(1) *Nith.*, I, c. 5. *Vit. Ludov.*, c. 53.

(2) *Theg.*, c. 53.

sur Blois. Son père le suivit sans retard dans sa retraite, rallia en chemin l'armée de Pépin à la sienne et replaça son camp en face des rebelles, non loin de la ville de Blois (1). Toutes les chances d'une bataille étaient en sa faveur; mais il craignait avant tout l'effusion du sang, et plutôt que d'acheter à ce prix une victoire éclatante, il préféra encore avoir recours aux négociations : une nouvelle ambassade se rendit au camp de Lothaire. Jusqu'alors le jeune empereur s'était toujours flatté de l'espoir de répéter la scène du Champ du Mensonge (2); il oubliait complétement combien sa position était différente de ce qu'elle avait été une année auparavant. Alors c'était lui qui représentait l'unité de l'empire, lui qui était armé de tout le prestige de la religion, tandis que Louis n'était presque qu'un rebelle à la loi fondamentale de l'empire; pour le moment, au contraire, c'était lui qui était le chef d'une faction rebelle, tandis que l'Etat constitué était représenté par son père et ses frères, que soutenait presque l'unanimité des évêques. Les ducs et prélats, envoyés auprès de lui par son père, eurent bien de la peine à le convaincre du peu de chances qui lui restaient, s'il persistait à tenter le sort des armes (3); ce ne fut qu'après quelques heures de douloureuse réflexion, qu'il se résigna enfin à renoncer aux rêves de son ambition et à leur promettre de venir dans le camp impérial, y faire amende honorable de sa ré-

(1) *Vit. Ludov.*, c. 53. *Ann. Bertin. ad* 834. *Nith.*, I, c. 5.

(2) *Nith.*, I. c. 5 : Lodharius quoque, eadem spe qua Francos abducere consuerat animatus, ire obvius ratum duxit.

(3) *Theg.*, c. 54.

bellion. Le lendemain en effet eut lieu l'entrevue expiatoire entre le père et le fils. Louis, assis sous une tente ouverte, à portée de vue de tout le camp, attendait entre ses deux fils fidèles; Lothaire s'avança lentement, se jeta aux pieds de son père avec tous ses complices, et lui jura de nouveau obéissance et fidélité (1).

C'était là une humiliation sanglante pour les fiers leudes du parti de Lothaire; mais ce n'était pas, tant s'en faut, une défaite définitive: on ne les condamnait pas, on traitait avec eux; et même les conditions du traité ne leur étaient pas défavorables. Lothaire, il est vrai, ne recevait l'Italie qu'au titre auquel l'avait tenu autrefois le fils de Charlemagne, Pépin; mais on ne stipulait rien relativement au titre impérial et on laissait ainsi debout toutes ses prétentions. Ses partisans, de leur côté, loin d'être condamnés à la mort, à l'exil ou à la confiscation, conservaient non-seulement leurs biens propres et leurs bénéfices, autres que ceux qu'ils tenaient directement de l'empereur, mais encore ils étaient autorisés à accompagner leur maître en Italie (2): c'é-

(1) *Theg.*, c. 55. Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 53. *Bertin. Ann. ad* 834.

(2) *Nith.*, I, c. 5: Ea pactione novissime prœlium diremit, ut infra dies statutos Alpibus excederet, ac deinceps sine patris jussione fines Franciæ ingredi non præsumeret, et extra patris voluntatem in ejus imperio deinceps nihil moliri temptaret.

Ann. Bertin. ad 834: Et Lodhario quidem Italiam sicut tempore domni Karoli Pippinus... habuerat, concessit, ceterisque vitam, membra, hereditatem, et multis, beneficia perdonavit.

Quibus confirmatis, eum in Italiam regredi fecit, cum his qui eum sequi maluerunt.

Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 53. *Theg.*, c. 55.

tait assez dire que la cour impériale renonçait à toute autorité sur ce royaume. Deux autres mesures d'ailleurs le prouvèrent mieux encore; tous ceux qui voulurent accompagner Lothaire durent prêter le serment de ne pas repasser les Alpes sans permission impériale, et pour plus de sûreté, on barricada toutes les cluses le lendemain du jour où ils les eurent passées.

Le parti aristocratique et ecclésiastique se trouvait par conséquent, comme on voit, expulsé de la France proprement dite, mais non pas mis hors de combat. Il se retirait momentanément devant le nombre de ses ennemis, sauf à reprendre la querelle à un meilleur moment. Ceux-là même qui avaient hautement désapprouvé les excès et les fautes de Lothaire se rallièrent à son malheur : Wala tout d'abord se déclara prêt à le suivre (1), et son exemple fut imité par Hugues, Matfried et Lambert, ainsi que par les archevêques de Lyon, de Narbonne et de Vienne (2). Tous les hommes, en un mot, qui, à deux reprises, avaient combattu pour l'unité de l'empire et le triomphe du principe ecclésiastique, passèrent les Alpes alors, avec la ferme intention de revenir au moment oportun relever en France le drapeau de l'unité de l'Église et de l'État, auquel les rattachaient leurs convictions et leurs intérêts.

Lothaire expulsé du royaume, on pouvait à loisir réviser les actes de son gouvernement; avant que de songer cependant à entamer cette grave affaire, il fallut

(1) *Vit. Wal.*, p. 517.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 56. *Flodoardi Hist. Rem. eccles.* (*Bqt.*, VI, p. 213). *Adon. Chron.* (*Bqt.*, VI, p. 191).

au préalable consacrer le Placite d'Attigny tout entier (novembre 834) à la réforme des abus les plus criants de l'administration (1), et ce ne fut qu'à Thionville (février 835) que les évêques et les abbés du royaume, réunis en synode, se mirent à délibérer sur la déposition prononcée sur Louis, dix-huit mois auparavant, par le synode de Compiègne (2). L'assemblée reconnut à l'unanimité que Louis avait été justement réintégré dans ses honneurs, et qu'il avait repris tous ses droits au respect et à l'obéissance de ses sujets : comme à Compiègne, chacun des prélats présents corrobora par une charte particulière le procès-verbal solennel de cette réhabilitation ; et comme à Compiègne aussi une grande solennité religieuse vint traduire la décision épiscopale aux yeux de la foule ; l'empereur, les évêques, les leudes se rendirent le dimanche suivant à l'église de Saint-Arnoul de Metz, et, après avoir célébré sept messes, sept archevêques chantèrent sur Louis sept oraisons de réconciliation. Puis la couronne, insigne du pouvoir impérial, fut levée de l'autel et placée sur sa tête par la main des prélats (3) : c'était son troisième couronnement comme empereur. La première fois, appuyé sur le bras de son père, il avait posé lui-même sur son front un diadème qu'il ne tenait que de Dieu et de son épée; la seconde fois, le souverain pontife avait placé sur sa

(1) *Vit. Ludov.*, c. 53; *Ann. Bertin. ad* 834.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 54; *Ann. Bertin. ad* 835.

(3) *Ann. Bertin. ad* 835 : Coronam, insigne imperii, a sacrosancto altario sublevatam, sacri ac reverendi antistites ejus capiti, cum maximo omnium gaudio, propriis manibus restituerunt.

tête la couronne de Constantin, pour montrer que sans sanction ecclésiastique le pouvoir d'un roi n'était pas légitimé par Dieu; et, la troisième fois, les évêques, réunis en synode, le couronnaient en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, tout comme, un an auparavant, ils l'avaient déposé en vertu de leur pouvoir discrétionnaire aussi!

Ce pouvoir ecclésiastique, qui seul avait gagné au milieu des troubles, bien que les hommes qui en avaient voulu faire un moyen de grandeur pour l'empire, eussent succombé dans la lutte, se manifesta plus clairement encore dans les actes qui suivirent immédiatement le couronnement de l'empereur. Louis, qui ne pouvait pardonner à Ebbon de Reims son insigne trahison, avait profité de ce que cet homme était tombé entre ses mains, pour demander sa punition au synode (1). Les évêques avaient consenti à ce qu'Ebbon montât au jubé de l'église de Saint-Arnoul, pendant la consécration de l'empereur, et y fît amende honorable; mais lorsque, de retour à Thionville, Louis exigea la déposition du félon, ils hésitèrent (2). Il y en avait bien quelques-uns qui s'offraient à le juger; mais la majorité du clergé était trop jalouse de ses priviléges pour permettre qu'on y portât atteinte dans un de ses membres, et il fut décidé qu'Ebbon ne serait éloigné de son siége qu'au

(1) *Epist. Caroli Calvi ad Nicolaum* I (*Bqt.*, VI, p. 557); *Flodoardi Hist. Eccl. Rem.*

Cllg. *Ann. Bert. ad* 835; *Vit. Lud.*, c. 54; *Theg.*, c. 56.

(2) *Theg.*, c. 56 : Quem ibi episcopi firmiter movere non ausi sunt.

moyen de sa propre démission. Judith, qui, malgré sa trahison, lui conservait encore de l'amitié, fit souscrire Louis à cet arrangement, qu'Ebbon de son côté accepta à la sollicitation des autres évêques. Il présenta par conséquent au synode la charte que voici (1): « *Moi, l'indigne Ebbon, autrefois évêque, reconnaissant ma fragilité et le poids de mes péchés, j'ai choisi comme confesseurs et juges de mes délits l'archevêque Aiulfe et les évêques Badarade et Modoïn; je leur ai fait une confession pleine et entière, et je leur ai demandé, comme pénitence et moyen de salut, d'être autorisé à quitter mon office et ministère pontifical, dont je me suis rendu indigne par mes péchés secrets.* » Ce ne fut qu'après avoir entendu la lecture de cette démission volontaire, que les évêques prononcèrent sur Ebbon l'arrêt de déposition, au moyen des paroles sacramentelles : « *D'après ta confession, renonce à ton ministère* (2). » Ainsi se trouva consacré le principe qu'un évêque ne pouvait être déposé pour motif politique sans son propre consentement : il paraîtrait même que le pape Grégoire refusa de reconnaître la légitimité de la retraite d'Ebbon; car, pendant sept années encore, le pallium ne fut envoyé à aucun nouvel archevêque de Reims (3). En tout cas, la condamnation sans aveu préliminaire d'indignité, comme elle avait eu lieu vingt ans auparavant à l'égard

(1) *Narrat. Clericor. remens. de depositione Ebbonis* (*Bqt.*, VII, p. 277).

(2) *Flodoardi Hist. Eccl. Rem.* : Secundum tuam professionem, cessa a ministerio.

(3) *Epist. Caroli Calvi ad Nicol.* I.

de Théodulfe d'Orléans, se trouvait abolie de fait par la décision du synode de Thionville. On s'en aperçut bien dans le procès d'Agobard de Lyon et de Bernard de Vienne, qui s'étaient retirés en Italie avec Lothaire; ils furent, il est vrai, après une triple citation, condamnés par contumace à perdre leurs siéges (1); mais personne ne songea à exécuter la sentence (2), et à la fin l'empereur lui-même les réintégra dans leurs dignités (3).

Déjà, avant la cérémonie du sacre, Louis avait repris ses anciens projets en faveur de Charles; il se servait en effet des mêmes conseillers qu'avant sa chute (4), et ne leur avait adjoint qu'un certain Adalhard, auquel ses complaisances envers les leudes acquirent bientôt une influence assez considérable pour que même la toute-puissante Judith fût obligée de compter avec lui (5). Rappelés au pouvoir par leur alliance avec Pépin et Louis le Germanique, ces hommes durent naturellement baser leurs premiers plans en faveur de Charles, sur l'amitié de ces deux princes, et chercher par conséquent à assurer l'avenir de l'enfant en

(1) *Vit. Lud.*, c. 54 : Quo facto, Agobardus, Lugdunensis archiepiscopus, qui evocatus venire distulit, quum ter esset evocatus, ad satisfactionem ab Ecclesiæ semotus est præsulatu.

(2) *Ibid.*, c. 57 : Sed hæc quidem res imperfecta remansit propter absentiam, ut prædictum est, episcoporum.

(3) *Adon. Chron.* (*Bqt.*, VI, p. 191.)

(4) *Nith.*, I, c. 6 : His ita compositis, pater uti et cum quibus consueverat, imperium regebat.

(5) *Ibid.*, IV, c. 6 : Dilexerat autem pater ejus suo in tempore hunc Adelardum adeo ut, quod idem vellet, in universo imperio hoc pater faceret; qui utilitati publicæ minus prospiciens, placere cuique intendit.

partageant, entre ses deux frères et lui, l'empire qui restait à Louis : ce fut le but du Placite de Crémieux près Lyon (juin 835) (1).

L'acte de partage de 817, déjà annulé en fait en 830, lorsque Lothaire avait été dépouillé de la couronne impériale, ne pouvait plus subsister après la retraite en Italie du parti qui l'avait provoqué. Lothaire, il est vrai, espérait toujours encore faire revivre ses droits de suzeraineté; mais, de leur côté, les rois ses frères étaient tout aussi décidés à maintenir l'indépendance, chèrement achetée, de leurs couronnes. Le nouveau partage qu'on méditait devait donc reposer sur une base toute nouvelle, ou plutôt il devait faire revivre l'ancienne coutume franque d'une division complète sans unité supérieure. Ce fut en effet le parti auquel on s'arrêta; l'acte de partage de Crémieux reproduisit, mot pour mot, les dispositions gé-

(1) *Bertin. Ann. ad* 835; *Theg.*, c. 57; *Vit. Ludov.*, c. 57; *Ann. Fuld. ad* 835.

Cllg. *Chart. divisionis imperii inter Ludowicum, Pippinum et Carolum* (*Baluz.*, I, p. 685).

Les historiens, il est vrai, se contentent de constater la présence de Pépin et de Louis à Crémieux, sans parler d'un partage, et la charte, de son côté, est sans date d'année. Mais je ne saurais à quelle époque l'attribuer, si ce n'est à celle-ci, la seule où Judith fût en bons termes avec Pépin et Louis à la fois. L'hypothèse de *M. Pertz* (III, p. 356), qui place cet acte en 830, est insoutenable, en présence du fait non contesté, que Louis le Germanique, lors de sa révolte de 832, ne possédait que la Bavière et la Slavonie. Quant à la date de 838, admise par *Baluze*, elle est contredite par tout ce que nous savons sur l'histoire de cette année.

nérales mises jadis par Charlemague en tête de l'acte de partage de Thionville. Aussi peu qu'alors il ne fut question, dans la nouvelle charte, de la dignité impériale et de la suzeraineté du frère aîné ; Louis y divisait de nouveau l'empire entre ses fils, d'après la vieille coutume, en ne s'en réservant que le gouvernement supérieur pour le reste de ses jours. Par ce partage, l'Aquitaine était augmentée non-seulement de tous les pays entre Loire et Seine, mais encore d'une bonne partie de la Neustrie et de la Bourgogne ultra-séquaniennes ; Louis joignait à la Bavière, la Thuringe, la Saxe, la Frise et la majeure partie de l'Austrasie ; Charles devait avoir, outre son apanage d'Alémannie, la Gothie, la Provence et les comtés restés libres de la Bourgogne, de la Neustrie et de l'Austrasie. En un mot, les vainqueurs de Lothaire ne laissaient au vaincu que l'Italie, dont ils étaient hors d'état de le dépouiller.

Louis le Germanique se mit immédiatement en possession de la part qui lui était assignée (1). Pépin n'éprouva probablement pas grande difficulté non plus à se faire reconnaître par ses nouveaux sujets, mais une des provinces attribuées au jeune Charles se montra de moins bonne composition. L'ancien duc de Septimanie, Bernard, continuait à gouverner ce pays avec un pouvoir absolu, nonobstant la déposition solennellement prononcée contre lui en 832, et il n'était nulle-

(1) C'est ce que je conclus du passage suivant des *Ann. Bertin. ad* 838 : Quidquid ultra citraque Rhenum paterni juris usurpaverat (Ludoïcus), recipiente patre, amisit, Helisatiam videlicet, Saxoniam, Thoringiam, Austriam atque Alamanniam.

ment disposé à abdiquer entre les mains du nouveau maître qu'on venait de lui donner. Comme pour mieux braver la puissance impériale, il fit tuer en route son compétiteur Bérenger, qui allait implorer contre lui les secours du Placite de Crémieux (1) : malgré cet excès d'audace, on n'osa pas avoir recours à des mesures énergiques contre lui ; on se contenta de lui envoyer une ambassade chargée de lui recommander de mieux obéir à l'avenir : si bien qu'il resta complétement indépendant jusqu'à la mort de Louis (2).

Le partage de Crémieux paraissait devoir faire cesser enfin les intrigues relatives à la succession de Louis, Judith ne pouvant être que satisfaite de la belle part qu'elle avait faite à son fils ; il n'en fut rien cependant. L'impératrice, qui savait quel puissant parti obéissait encore à Lothaire, avait les plus sérieuses inquiétudes pour l'avenir ; elle se croyait certaine, il

(1) *Vit. Lud.*, c. 57 : Sed, Berengario immatura morte prærepto, apud Bernhardum potestas Septimaniæ quammaxima remansit, legatis illuc missis qui ea quæ indigebant correctione in meliorem componerent statum.

Cllg. *Theg.*, c. 58.

(2) En 838, presque tous les grands de la Septimanie vinrent porter plainte contre les exactions de Bernard au Placite de Kiersy ; mais, comme à Crémieux, on fut obligé de se contenter de vaines menaces. Voici le passage auquel je fais allusion : Pene omnes Septimaniæ nobiles affuerunt, conquerentes adversus Bernhardum, ducem illarum partium, eo quod homines illius tam rebus ecclesiasticis quamque privatis, absque ullo respectu divino humanoque, pro libitu abuterentur. (*Vit. Ludov.*, c. 59.)

est vrai, de rester au pouvoir aussi longtemps que vivrait Louis (1); mais elle était d'autant moins rassurée sur ce qui se passerait après sa mort. Les Germains, jusqu'alors ses plus fidèles alliés par dévouement personnel à leur bienfaiteur Louis le Débonnaire, avaient, après lui, les plus vives sympathies pour Louis le Germanique, qui, depuis de longues années, faisait tous les efforts possibles pour se les attacher. Les hommes du Midi adoraient Pépin, qui s'était fait Aquitain comme eux. La Neustrie et l'Austrasie étaient en grande partie dévouées à Lothaire. Seul, Charles n'avait pas une seule province sur le dévouement sans bornes de laquelle il pût compter. Il ne pouvait donc échapper à Judith, que, si elle ne trouvait un appui particulier à Charles dans la personne d'un de ses beaux-fils, elle courait grand risque de perdre tout le fruit de ses peines le lendemain de la mort de son époux (2). Elle avait prévu la chose avant le Placite de Crémieux, et, pour ne pas se lier les mains d'avance, elle avait fait insérer dans la charte de partage un article de la teneur suivante (3) : « *Si l'un de nos*

(1) *Nith.*, I, c. 6 : Videns autem quod populus nullo modo diebus vitæ suæ illum relinquere, uti consueverat, vellet.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 54 : Augusta Judith, cum consiliariis imperatoris inito consilio, eo quod valentia, uti videbatur, imperatoris corpus destitueret, et, si mors ingrueret, et sibi et Karolo periculum immineret, nisi aliquem fratrum sibi adsciscerentur.

(3) *Chart. divis.*, c. 13 : Si aliquis ex his tribus filiis nostris per majorem obedientiam.... nobis placere cupiens, morum probitate promeruerit ut ei majorem honorem ac potestatem

trois fils, désirant nous plaire par une plus grande obéissance, avait mérité, par la probité de ses mœurs, que nous lui conférions plus d'honneur et de puissance, nous voulons qu'il reste en notre pouvoir d'augmenter son royaume, son honneur et sa puissance au détriment de celui de ses frères qui n'aurait pas pris soin de nous plaire. » La rédaction ambiguë de cet article, tout en paraissant n'être dirigée que contre Lothaire, lui permettait de défaire et de refaire à son gré les stipulations territoriales fixées, selon que l'un ou l'autre des frères se montrerait mieux disposé à l'égard de Charles.

La santé de plus en plus chancelante de l'empereur ne permettait pas de retarder les négociations à ouvrir dans le but que nous venons d'exposer (1). De l'avis des conseillers impériaux, Judith résolut de s'adresser d'abord à Lothaire, auquel déjà, en 832, elle avait offert un partage à deux de l'empire entier. Elle envoya, par conséquent, en Italie une ambassade chargée d'engager Lothaire à dépêcher à Aix des hommes de confiance avec lesquels elle pût traiter de son honneur et de son salut; c'était dire suffisamment qu'elle ne se croyait pas liée par l'acte de Crémieux (janvier 836) (2). Les conseillers de Lothaire furent unanime-

conferre delectet, et hoc volumus, ut in nostra maneat potestate, ut illi de portione fratris sui qui non placere curaverit et regnum et honorem ac potestatem augeamus.

(1) *Vit. Ludov.*, c. 54.

(2) *Ann. Bertin. ad* 836 : Jussum est, ut suos quibus maxime fidebat legatos ad patrem dirigeret, cum quibus de suo honore atque salute tractari posset.

ment d'avis de ne pas repousser les ouvertures de l'impératrice, et le plus expérimenté d'entre eux, Wala, se résigna à abandonner le monastère de Bobbio, où il s'était retiré, pour conduire en personne une négociation si importante (1). On le vit en effet paraître, au mois de mai 836, au Placite de Thionville, et il y fut reçu avec tant de prévenances par l'empereur et par l'impératrice, qu'il n'hésita pas à promettre, que son maître viendrait en personne au Placite d'automne, pourvu qu'on lui expédiât un sauf-conduit pour lui et les siens (2).

Wala se berçait du doux espoir d'avoir opéré le rapprochement des deux empereurs, et comptait bien profiter de leur entrevue pour rétablir l'autorité de son propre parti; mais des circonstances indépendantes de la volonté humaine firent échouer la négociation si habilement engagée par lui. La fièvre cloua sur son lit le jeune empereur, au moment où il allait se rendre à Worms, et du même coup mit au tombeau le négociateur (septembre 836) (3). Sur son lit de mort en-

(1) *Vit. Wal.*, p. 517.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 55 : Imperator cum conjuge reconciliari voluit primum ipsi Walæ, dimissis quæcumque in eos commiserat delictis, multa alacritate et benignitate cordis; mandavitque per eum et ceteros filio missos, ut quantocius veniret; quod si faceret, consultissime sibi futurum sciret.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 836; *App. ad Theg.*

(3) Je suis arrivé à mettre la mort de Wala en septembre 836, en comparant *Theg. Append.*, la *Vit. wal.*, et un *vieux Catalogue de Corbie* cité par *Mabillon*, p. 455. Les *Ann. Bertin. ad* 836 et la *Vit. Ludov.*, c. 56, paraissent la placer quelques mois plus tard.

core, Wala se montra homme politique avant tout : il se préoccupait bien moins de l'imminence de sa propre fin que des suites qu'allait entraîner la maladie de Lothaire (1). Il prévoyait, en effet, que Judith regarderait comme une feinte ce qui était une triste réalité, et il voyait avec désespoir échouer ainsi sa dernière chance de réconcilier le fils avec le père, l'aristocratie avec l'empereur, au moment même où il avait cru tout réparer.

Les choses arrivèrent comme il l'avait prévu : Louis et Judith crurent voir de la mauvaise volonté dans les excuses que Lothaire leur envoya à sa place. Des promesses, ils passèrent alors aux menaces; deux ambassades vinrent coup sur coup en Italie, moins pour continuer les négociations que pour faire valoir l'autorité impériale en ce pays. La première (novembre 836) était chargée d'exiger la restitution des biens usurpés, par les leudes de Lothaire, sur les églises franques et les partisans de l'empereur (2); la seconde (mai 837) venait annoncer l'arrivée incessante de Louis avec les rois de Bavière et d'Aquitaine, pour protéger l'église romaine contre les pillages de Lothaire (3). Les premiers ambassadeurs furent renvoyés avec une réponse évasive; quant aux seconds, Lothaire les fit arrêter à Bologne, ordonnant en même temps, en guise

(1) *Vit. wal.*, p. 519 : Febre correptus sollicitior pro Augusto imperatore, apud quem tunc agebat, quam pro se erat : ne forte quod nuper patri promiserat, obmitteret occasione accepta, quia ipse febribus vexabatur.

(2) *Ann. Bertin. ad* 836; *Vit. Lud.*, c. 55.

(3) *Ann. Bertin. ad* 837; *Vit. Ludov.*, c. 55, 56; *App. ad Theg.*

de réponse, de fermer toutes les cluses des Alpes. En présence de ces mesures énergiques, l'empereur hésita; puis, laissant complétement tomber le projet de réduire Lothaire par les armes, il se contenta de tourner ailleurs ses intrigues pour assurer l'héritage de Charles.

Repoussée par l'aîné de ses beaux-fils, Judith s'adressa au second, qui, dans les derniers temps, s'était montré fort docile à la cour impériale, rendant même, sur une lettre du synode d'Aix (février 837), tout ce qu'il avait enlevé aux églises de l'Aquitaine (1). Elle ne tarda pas à se mettre d'accord avec lui, et déjà le Placite d'Aix (fin 837) fut pris à témoin des stipulations d'un nouveau partage, résultat de cette alliance. L'empereur y investit solennellement, en présence des légats de Pépin, le jeune Charles, de tous les pays compris entre la Seine, l'Océan, les frontières saxonnes et la Saône, ainsi que d'une partie notable du pays entre Loire et Seine; puis il fit jurer fidélité au jeune roi par tous les évêques, abbés, comtes et vassaux qui possédaient des bénéfices dans les provinces susdites (2). Il est plus que probable que, pour dédommager Pépin de la perte des provinces séquaniennes, qui devaient lui revenir en vertu du traité de Crémieux, on lui donna la Bourgogne, la Provence et la Septimanie (3).

(1) *Ann. Bertin. ad* 837; *Epist. Synod. Aquisgran. ad Pippinum, Aquitan. Reg.* (*Bouquet*, VI, p. 354.)

(2) *Nith.*, I, c. 6; *Ann. Bertin. ad* 837.

(3) J'avoue que ce ne n'est là qu'une hypothèse; mais le consentement de Pépin au partage d'Aix me paraît inexplicable autrement.

De la sorte, Charles était roi de la France proprement dite (1); Pépin, roi de la Gaule méridionale.

Mais le troisième participant au traité de Crémieux, Louis le Germanique, se trouvait singulièrement maltraité par le nouveau partage, qui lui enlevait, au profit de Charles, les plus belles provinces de la Germanie (2). Il n'osa pas s'opposer ouvertement à la décision du Placite d'Aix, auquel il assistait; mais, à peine de retour en Bavière, il fit demander une entrevue à Lothaire. Malgré leurs ressentiments communs, les deux frères ne purent s'entendre, au colloque qu'ils eurent à Trente; ils remirent par conséquent à plus tard l'exécution de leurs plans hostiles, et s'en retournèrent chacun dans son royaume.

L'entrevue de Trente avait fait grand bruit dans tout l'empire, et le premier mouvement de la cour impériale avait été d'ordonner à tous les vassaux de se tenir prêts à la guerre civile (3); mais, en voyant hésiter les deux frères, Judith reprit courage et résolut de commencer les hostilités qu'on n'osait entamer contre elle. Louis, que sa position géographique rendait plus facile à attaquer, fut désigné comme première victime de sa colère : cité à Nimègue (juin 838), il fut condamné malgré tous ses serments d'innocence, et

(1) *Ann. Fuld. ad* 838 : Optima pars regni Francorum Carolo juveni data est.

(2) *Ann. Bertin. ad* 837, 838; *Nith.*, I, c. 6; *Vit. Ludov.*, c. 59; *Ann. Fuld. ad* 838.

(3) *Nith.*, I, c. 6 : Verumtamen ob id colloquium commotio non modica exorta est.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 838.

dépouillé non-seulement des provinces assignées à Charles, mais encore de tout le reste de la Germanie, hormis la Bavière (1). Victorieuse de Louis, Judith resserra son alliance avec Pépin, au Placite de Kiersy-sur-Oise (septembre 838) : ce fut en présence du roi d'Aquitaine, que Charles, qu'on venait de ceindre d'une épée, reçut comme apanage immédiat le duché du Mans, dont les grands présents lui jurèrent fidélité (2).

A ce moment, Judith et Louis pouvaient croire leurs plans assurés; la majeure partie de l'empire était assignée à Pépin et à Charles, dont l'amitié paraissait inaltérable (3); mais déjà de nouveaux malheurs se préparaient. Au moment même où l'empereur quittait Saint-Quentin pour aller hiverner à Francfort, on vint lui apporter un double message : son fils Pépin était mort (4), son fils Louis en rébellion ouverte (décembre 838) (5). Le Germanique n'avait pas plutôt vu son père occupé en Neustrie, qu'au nom de ses droits acquis il avait appelé aux armes les Austrasiens, les Thuringiens et les Allemands, et pris position avec eux en face de Francfort. Cette révolte n'était pas cependant

(1) *Ann. Fuld. ad.* 838 : Hludowico filio suo regnum Orientalium Francorum, quod prius cum favore ejus tenuit, interdixit. *Annales Bertin. ad* 838 : Quidquid ultra citraque Rhenum paterni juris usurpaverat, recipiente patre, amisit, Helisatiam videlicet, Saxoniam, Thoringiam, Austriam atque Alamanniam.

(2) *Ann. Bertin. ad* 838; *Nith.*, I, c. 6; *Vit. Lud.*, c. 59.

(3) *Nith.*, I, c. 6 : Pippinum et Karolum, ut videbatur, unanimes fecit.

(4) *Ann. Bertin. ad* 838; *Ann. Fuld. ad* 838.

(5) *Nith.*, I, c. 6; *Ann. Bertin. ad* 839.

plus dangereuse que les précédentes : les rebelles, tout prêts à servir Louis contre Charles, ne voulaient pas porter les armes contre l'empereur en personne; aussi se rallièrent-ils à leur maître légitime, dès qu'il fut parvenu à franchir le Rhin et à opérer sa jonction avec les Saxons; abandonné de tous les leudes révoltés, Louis fut obligé de se réfugier de nouveau en Bavière. Cette fois, son père ne l'y poursuivit pas; des affaires plus pressantes l'appelaient ailleurs.

Il ne pouvait se cacher qu'il vieillissait, et s'était d'autant plus familiarisé avec l'idée d'une mort prochaine, que l'apparition d'une comète, l'année d'auparavant, avait paru à tous être le signe certain d'un changement de règne; sa femme et ses conseillers savaient mieux encore que lui que sa vie, abrégée par les souffrances, n'était plus éloignée de son terme. Il n'y avait donc pas un moment à perdre, si on voulait profiter des derniers jours de la vie de l'empereur (1) pour assurer à Charles, parmi ses frères, un nouveau protecteur à la place de celui qu'il venait de perdre. Judith, qui appréciait tout le prix du temps en pareille occurrence, n'hésita pas longtemps entre Lothaire et Louis; elle n'avait aucune confiance dans le Germanique, qu'elle sortait du reste de combattre;

(1) *Nith.*, I, c. 6 : Verumtamen, ingruente senili ætate et propter varias afflictiones pæne decrepita imminente, mater ac primores populi, qui in voluntate patris pro Karolo laboraverant, metuentes, si infectis rebus decederet, odia fratrum usque ad internitionem sibi insurgere, ratum duxerunt ut quemlibet ex filiis pater in supplementum sibi assumeret.

Cllg. *Vit. Ludov.*, c. 58.

elle espéra que Lothaire, qui autrefois déjà avait prêté serment de protection au jeune Charles, le tiendrait mieux dorénavant, la mort lui ayant enlevé tous ses perfides conseillers.

Le parti du jeune empereur s'était en effet bien affaibli depuis le jour où il envoyait Wala au Placite de Thionville négocier d'égal à égal avec son père. L'abbé de Corbie, mort, comme nous l'avons dit, l'année même de cette ambassade (836), n'avait pas tardé à être suivi dans la tombe par presque tous les grands qui partageaient son exil. Dans l'espace de deux mois (septembre et octobre 837), la peste avait moissonné coup sur coup le beau-père de Lothaire, Hugues, son meilleur général Lambert, le comte d'Orléans, Matfried, le grand veneur Borgarite, l'évêque d'Amboise Jessé. Son parti se trouvait veuf de ses grands hommes, la France tout entière, au dire même de ses ennemis, privée de sa noblesse, énervée dans sa force, annulée dans sa prudence (1). Après de pareilles pertes, Lothaire ne pouvait plus même songer à relever la bannière unitaire et aristocratique, du vivant de son père au moins; il accepta, par conséquent, les offres de Judith, et promit aux ambassadeurs impériaux de venir au Placite franc partager également la succession paternelle avec son

(1) *Vit. Ludov.*, c. 56 : In brevi enim, id est a Kalendis septembribus usque ad missam sancti Martini, hii primores ejus vita excesserunt... Hi enim erant quorum recessu dicebatur Frantia nobilitate orbata, fortitudine quasi nervis succisis evirata, prudentia his obeuntibus adnullata.

Cllg. *Ann. Fuld. ad* 837; *Ann. Bertin. ad* 837.

jeune frère (1). Peut-être avait-il sérieusement renoncé à ses rêves ambitieux ; mais il est plus probable qu'il regardait ce partage en deux parts comme un acheminement à la possession du tout, du moment que son père aurait fermé les yeux.

L'entrevue solennelle de Louis le Débonnaire et de Lothaire eut lieu à Worms, au mois de mai 839 (2). Lothaire commença par se précipiter aux pieds de son père, avoua ses torts à son égard et déclara qu'il venait demander non un royaume, mais de l'indulgence et de la miséricorde (3). A cela, Louis répondit qu'il lui pardonnait volontiers, à condition qu'il n'entreprendrait plus rien contre lui-même ni contre son frère Charles; puis il l'embrassa et rendit grâce à Dieu, qui lui avait rendu le cœur de son fils. Les affaires furent remises au lendemain. Le lendemain en effet, en présence du Placite, l'empereur offrit à son aîné l'alternative de partager l'empire en deux parts, parmi lesquelles Charles choisirait, ou de choisir entre les deux lots que lui-même déterminerait au nom de Charles. Lothaire voulut d'abord opérer lui-même la délimitation ; mais, au bout de trois jours, il fit savoir à son père qu'il ne pouvait parvenir à un résultat satisfaisant. Louis alors fixa le cours de la Meuse comme ligne de démarcation entre les deux lots, et Lothaire choisit pour sa part le pays à l'orient du fleuve. Les

(1) *Nith.*, I, c. 6; *Vit. Ludov.*, c. 59.

(2) *Nith.*, I, c. 7; *Vit. Ludov.*, c. 60; *Ann. Bertin. ad* 839.

(3) *Nith.*, I, c. 7 : Novi me coram Deo et te, domine pater, deliquisse : non regnum sed indulgentiam, et ut gratiam tuam merear, quæso.

Gaules revenaient dès lors de droit à Charles; quant à Louis le Germanique, on ne lui laissait que son apanage de Bavière; les enfants de Pépin étaient complétement déshérités. La décision du Placite fut solennellement proclamée par les deux empereurs en présence du peuple rassemblé; puis Louis, rappelant à Lothaire tous les serments qu'il lui avait jurés, le supplia d'être, pour l'amour de lui, un frère aimant et secourable à l'égard de Charles, et le renvoya en Italie chargé de ses présents et de sa bénédiction. Il ne devait plus le revoir.

Lothaire avait, en signant le nouvel acte de partage, renoncé solennellement au bénéfice de la charte de 817; et comme il l'avait fait volontairement, il n'était plus admissible à se plaindre. Deux autres personnes, au contraire, pouvaient se croire pleinement en droit de protester contre les nouvelles stipulations : ces deux personnes étaient le Germanique et le fils aîné de Pépin. Le Germanique arma sur-le-champ; Pépin II, trop jeune encore pour combattre lui-même, prêta du moins son nom à un mouvement aquitain : une double révolte allait être le corollaire du traité de Worms (1). L'empereur s'adressa d'abord à Louis, et obtint de lui une soumission apparente, par la menace de venir le chercher en personne à Augsbourg; puis, croyant ses derrières assurés, il se mit en mouvement vers l'Aquitaine, où le comte Émenon de Poitiers avait proclamé roi Pépin II. Les grands aquitains du parti impérial vinrent à sa rencontre

(1) *Ann. Bertin. ad* 839; *Vit. Ludov.*, c. 60; *Nith.*, I, c. 8.

jusqu'à Clermont, et prêtèrent serment à Charles; mais le royaume presque entier avait pris parti pour le roi indigène; la fièvre décima l'armée franque, et, après quelques succès peu importants, Louis fut obligé de regagner Poitiers sans avoir pu se saisir de la personne de son petit-fils. Il avait l'intention de recommencer la guerre contre les Aquitains avec le printemps, lorsque le message d'une nouvelle révolte de Louis vint le trouver à Poitiers (février 840) (1).

A ce message, son cœur se brisa; son fils le Germanique mettait sa clémence et sa résignation à une épreuve par trop rude (2). Vieux, malade, il reprit, au milieu de l'hiver, le chemin de l'Austrasie, et chevaucha d'une seule traite de Poitiers à Aix-la-Chapelle. Comme d'habitude, il réprima par sa seule présence la révolte de son fils, qui, abandonné par les Germains, ne put regagner la Bavière qu'en passant par la Slavonie (3). Mais ses forces étaient à bout; il sentit lui-même qu'il ne pouvait plus aller jusqu'à Worms, où devait se tenir le Placite du printemps, et se fit transporter dans une île du Rhin, en vue d'Ingelheim, pour pouvoir au moins mourir en paix (4). La seule chose qu'il regrettât, c'était de n'avoir autour de son lit de mort aucun des siens (5). Judith et Charles, pour les-

(1) *Ann. Bertin. et Fuld. ad* 840.

(2) *Vit. Ludov.*, c. 62 : Cujus relatu adeo affectus est amaritudine, quamvis esset pæne ultra humanum modum natura mitissimus.

(3) *Nith.*, I, c. 8; *Vit. Ludov.*, c. 62; *Ann. Bertin. ad* 840.

(4) *Vit. Ludov.*, c. 62.

(5) *Nith.*, I, c. 8.

quels il avait tant souffert, étaient encore en Aquitaine; Lothaire, son dernier et trompeur espoir, résidait en Italie; Louis le Germanique, qui ne se fiait pas au pardon de son père, était resté en Bavière. Le seul de ses parents qui le consolât à l'heure suprême, ce fut son frère naturel Drogon, qu'il avait poursuivi jadis, mais qui depuis était devenu son ami le plus fidèle et son confesseur de tous les jours (1). Ce fut lui qu'il chargea de ses dernières volontés : ses biens devaient être donnés aux pauvres et aux églises; sa couronne et son épée portées à Lothaire, à condition qu'il s'en servît pour protéger le jeune Charles. Ainsi l'avenir de cet enfant, auquel il avait sacrifié le bonheur de sa vie et la prospérité de son empire, était encore, sur son lit de mort, sa pensée prédominante. Il mourut saintement le dimanche 20 juin 840, à l'âge de soixante-deux ans; il avait régné soixante-deux ans aussi, trente-six en Aquitaine et vingt-six comme empereur. On l'enterra à Saint-Arnoul de Metz, à côté de sa mère (2).

(1) *Vit. Ludov.*, c. 63.
(2) *Vit. Ludov.*, c. 63, 64; *Nith.*, I, c. 8.

CHAPITRE VIII.

Conclusion. État général de l'Empire à la fin du règne de Louis le Débonnaire.

La mort de Louis marque, pour nous, la limite extrême d'un travail que nous avons peut-être déjà trop étendu. Avec lui descendit dans la tombe jusqu'au fantôme de l'unité de l'empire, qui jusqu'alors avait paru exister encore à Aix, puisqu'une seule couronne impériale reposait encore sur une seule tête. Mais depuis longtemps déjà l'empire de Charlemagne n'existait plus que de nom, et le démembrement de son héritage s'était en réalité consommé le jour de la défaite de Wala et des siens. Seuls ils avaient conçu l'idée d'un empire franc unique, fondé sur la double base ecclésiastique et militaire; seuls ils l'avaient défendue contre les inclinations personnelles de Louis et les instincts d'indépendance des peuples soumis; lorsqu'ils eurent succombé, un peu par leur propre faute et beaucoup par celle des circonstances, tout fut fini : il ne fallait plus qu'une légère secousse pour faire crouler l'édifice, dont le ciment s'était détaché pièce à pièce.

Le lien qui avait paru jusqu'alors relier encore entre eux les diverses parties de l'immense empire, n'était, en effet, qu'un lien purement personnel; Aquitains, Gallo-

Francs, Germains, Italiens, tout en reconnaissant encore la suprématie nominale d'un seul empereur, s'étaient irrévocablement séparés les uns des autres. Les Aquitains avaient à deux fois chassé de leur pays l'empereur, qui voulait leur imposer une décision du Placite franc; les Lombards, qui autrefois avaient si mal défendu Bernard, avaient fait de leur pays un asile inviolable pour Lothaire; les Germains, enfin, avaient à tout moment suivi dans la révolte Louis le Germanique, à la seule condition que ce ne fût pas contre la personne même de son père. Tous les peuples, en un mot, n'attendaient que le moment de la mort de Louis pour montrer au grand soleil comme un fait accompli ce qui, depuis des années, était devenu un fait inévitable aux yeux de tout juge impartial.

La séparation des nationalités diverses de l'empire ne se fit qu'au prix des plus douloureux sacrifices, et le règne de Louis le Débonnaire fut un de ceux qui pesèrent le plus lourdement sur la population si souvent éprouvée de la France. Dans les luttes continuelles qui le signalèrent, le pouvoir central périt tout entier, non-seulement à Aix, siége de l'empire, mais encore dans chacun des nouveaux royaumes qui, fondés à l'abri de la couronne impériale, voulurent se maintenir malgré elle. Le clergé et la noblesse, dont les chefs, supérieurs à leur époque, n'avaient pu réussir à maintenir à leur profit l'unité de l'empire franc, avaient réussi au moins à se saisir du pouvoir dans tous les tronçons disjoints du royaume de Charlemagne. La puissance du clergé était illimitée; les évêques étaient

les personnages les plus importants de l'État (1). C'étaient eux qui dirigeaient les affaires; eux qu'on consultait comme les représentants visibles de la Divinité; eux, enfin, qui donnaient et reprenaient les couronnes, tout en déclarant qu'aucun pouvoir humain n'avait prise sur eux. Et quel clergé encore que celui du neuvième siècle! La plupart des abbés étaient des hommes de guerre, et on nommait des archevêques qui n'avaient jamais vu l'Évangile (2)! Pendant que le clergé s'exerçait ainsi au despotisme théocratique, les comtes et les leudes, d'accord avec les prélats, jetaient les fondements du système féodal. Les dépositaires du pouvoir impérial, obligés d'acheter à tout prix leurs bonnes grâces et leur soutien (3), laissaient passer peu à peu entre leurs mains tout le domaine impérial, soit par concession expresse, soit par usurpation tolérée (4).

(1) *Nith.*, IV, c. 3 : Verumtamen solito more ad episcopos sacerdotesque rem referunt, ut quocumque divina auctoritas id vertere vellet nutu ipsius, libenti animo præsto adessent.

(2) *Carol. Calv. Epist. ad Nicol. I* (*Bouq.*, VII, p. 552 sq.). Le roi y dit du prédécesseur d'Ebbon, qu'il savait « aliquatenus legere, nihil tamen textus evangelici intelligere. »

Vit. Wal., p. 494 : Jam tunc temporis nonnulla monasteria jam a laïcis tenebantur, etsi hodie multo minus inveniantur quæ de proprio regantur ordine... quia quum bene rex cœpisset de his, in fine, crebrescentibus malis, a sæcularibus sunt pervasa.

(3) *Nith.*, IV, c. 6 : (Adelardus), utilitati publicæ minus prospiciens, placere cuique intendit. Hinc libertates, hinc publica in propriis usibus distribuere suasit, ac dum quod quique petebat, ut fieret, effecit, rem publicam penitus annullavit.

(4) *Theg.*, c. 19 : In tantum largus... ut villas regias quæ

L'hérédité des bénéfices, simple fait jusqu'alors, devenait un droit; l'hérédité des offices n'allait pas tarder à s'y joindre et à fonder définitivement en France le système féodal.

Et le peuple, que devenait-il pendant ce temps? On se rappelle peut-être qu'au moment de parvenir à la couronne, Louis avait cru pouvoir réformer l'œuvre de son père, et que ses conseillers s'étaient vantés d'avoir établi un ordre bien plus grand qu'il n'avait jamais existé sous l'administration de Wala. Mais l'illusion avait bientôt disparu; déjà le Placite de 819 reconnut que les exactions allaient en augmentant sans cesse, et proposa de remédier au mal en envoyant de nouveaux Missi à travers tout l'empire (1). Mesure vaine et inutile : ou bien ces Missi étaient eux-mêmes des agents d'iniquité, ou bien si, par hasard, ils étaient intègres, ils ne pouvaient atteindre les coupables. Je ne citerai, pour prouver mon dire, qu'un seul exemple, mais il sera convaincant (2). Une noble veuve italienne, dépouillée de ses biens par son homme d'affaires, s'en plaint à l'empereur, qui la recommande à ses Missi; les Missi se laissent corrompre par la partie adverse. Alors elle passe les Alpes et va elle-même embrasser les genoux de Louis; Wala, touché de ses larmes, l'assure de sa protection particulière, et comme il allait lui-même

erant patris sui et avi et tritavi, fidelibus suis tradidit eas in possessionem sempiternam et præcepta constituit et annuli sui impressione, cum consubscriptione manu propria roboravit.

(1) *Eginh. Ann. ad* 819; *Vit. Lud.*, c. 32.

Cllg. *Capit. de Instruct. Missor. an.* 819 (*Baluz.*, I, p. 613).

(2) *Vit. Wal.*, p. 486.

se rendre en Italie, il l'envoie devant lui réunir ses témoins, afin que justice puisse être faite d'autant plus promptement. Son premier soin, en arrivant de l'autre côté des Alpes, est de demander des nouvelles de sa protégée : le ravisseur de ses biens l'avait assassinée. Indigné de ce nouveau crime, Wala fait traîner le coupable devant son tribunal; mais l'autre nie hardiment; les grands, gagnés par ses présents, prennent ouvertement son parti, et le ministre tout-puissant de l'empire allait être obligé de l'acquitter, malgré sa culpabilité évidente, si, par une espèce de miracle, il n'en avait tout à coup obtenu l'aveu de son crime.

Voilà ce qui arrivait dans les cas où les plaintes parvenaient jusqu'à l'empereur, et où le Missus était un homme de justice; mais rarement les gémissements des opprimés parvenaient à frapper les oreilles impériales, et plus rarement encore les Missi, chargés de réparer l'injustice, prenaient le parti de la faible victime contre le puissant ravisseur (1). D'ordinaire les coupables gagnaient les secrétaires impériaux, pour qu'ils supprimassent la plainte, ou ils achetaient à prix d'argent la complaisance coupable des Missi chargés de l'enquête. « *Car tous*, s'écrie Pascase Radbert indigné (2), *tous ils aiment les présents*, *tous ils recherchent les gains illicites ; s'enrichir est leur seul désir et leur seule ambition!* » Qu'on s'étonne qu'en présence de

(1) *Agob. Epist. ad Matfredum de injustitiis* (*Bouq.*, VI, p. 359).

(2) *Vit. Wal.*, p. 488 : Omnes diligunt munera, sequuntur retributiones, æque cunctis studium, similis pertinacia.

pareilles iniquités le moine de Richenow prétendît avoir vu, dans son sommeil léthargique, les comtes injustes souffrir au fond de l'enfer des tourments atroces, « *parce que*, disait l'ange qui l'accompagnait, *ils n'avaient pas été des vengeurs du crime, mais des persécuteurs des hommes, envoyés par le diable pour condamner les justes, acquitter les coupables, et être les complices des voleurs et des meurtriers* (1)! »

Wettin écrivait en 825, c'est-à-dire au temps où le repos de l'empire n'avait pas encore été troublé par une seule rébellion; quelle ne devait pas être la misère des peuples depuis le commencement des guerres civiles! Aussi, à partir de ce temps, on n'entend plus de plaintes sur les brigandages individuels, les cruautés particulières, les iniquités privées; on n'a plus le temps de se plaindre de si peu; le brigandage pour lors se fait en grand (2). Tous les leudes tenaient à leur solde des bandes de mercenaires, à la tête desquelles ducs et prélats n'avaient pas honte de faire eux-mêmes le métier de voleurs. Bernard de Septimanie avait eu le mérite de cette invention (3); mais il n'avait pas tardé

(1) *Visio wettini* (*Mab.*, IV, part. I, p. 268): Quum quosdam eorum non vindices criminum esse dixerit, sed vice diaboli persecutores hominum, justos damnando et reos justificando, sceleratis et furibus communicando.

(2) *Vit. Lud.*, c. 53: Præcepit ut Missi per singulos comitatus irent qui immanitatem prædonum et latronum quæ inaudita emerserat, coïberent (834).

Ibid., c. 54: Filiosque et populum ammonuit, ut æquitatem diligerent, raptoresque opprimentes, bonosque et eorum possessiones ab oppressione relevarent (835).

(3) *Vit. wal.*, p. 510: Quia jam pæne nullus qui suis

à trouver des imitateurs parmi les leudes de tous les partis, et, quelques années plus tard, c'était merveille que d'en voir un qui payât ses soldats autrement qu'au moyen de rapines. Quand les grands licenciaient leurs bandes, c'était pis encore; il se formait alors des armées entières de brigands qui pillaient pour leur propre compte, et cela en nombre si considérable, que les comtes et les évêques étaient obligés de se réunir à plusieurs pour leur offrir la bataille (1). Qu'on s'étonne, après la lecture de pareilles horreurs, que, dès l'année 834, un moine insérât au milieu des froides dates de sa sèche chronique, ces mots éloquents dans leur simplicité : « *En ce temps l'empire des Francs était fort désolé en lui-même, et les malheurs des hommes allaient chaque jour en croissant* (2). » Qu'on s'étonne que Nithard, trois ans après la mort de Louis, finît son récit par les sévères paroles que voici : « *Au temps du grand Charles, le peuple suivait la*

justisque stipendiis ducat post se milites, sed de rapinis et violentiis; quod Naso (i. e. Bernhardus) ille spurcissimus omnium primus docuit et ad finem usque semper publicus prædo vixit.

(1) *Vit. Lud.*, c. 53 : Et ubi eorum (latronum) major vis incubuerat etiam eorum comites vicinos et episcoporum homines ad tales evincendos et proterendos sibi adsciscerent (834).

Ibid., c. 54 : Et quia aliqui comitum in reprehensione et exterminatione latronum segnes reperti sunt, diversis sententiis eorum segnitiem condigna invectione castigavit (835).

(2) *Ann. Xant. ad* 834 (*Pertz*, II, p. 226) : Eo tempore regnum Francorum infra semetipsum valde desolatum est, et infelicitas hominum multipliciter cotidie augebatur.

Cllg. *Ann. Xant. ad* 838 (*Pertz*, II, p. 226) : Et multis modis miseria et calamitas hominum cotidie augebatur.

voie agréable à Dieu, et partout il y avait la paix et la concorde; aujourd'hui, au contraire, où chacun suit le sentier de ses propres passions, il n'y a partout que rixes et désordres. Alors l'abondance et la joie régnaient partout; aujourd'hui il n'y a partout que misère et tristesse. Alors les éléments eux-mêmes se pliaient à la volonté humaine; aujourd'hui ils sont contraires à l'homme; car il est écrit : La terre elle-même combattra les insensés (1). »

Sur les frontières et sur les côtes, l'empire avait suivi la même marche qu'au dedans; l'horizon s'était rembruni d'année en année, et au moment où nous arrêtons cette histoire, une nouvelle invasion de Barbares menaçait d'engloutir l'empire tout entier.

Charlemagne avait légué à son fils le respect de tous les peuples étrangers, barbares ou chrétiens (2). Les Wilses, les Sorbes, les Avares, les Pannoniens se

(1) *Nith.*, IV, c. 7 : Nam temporibus bonæ recordationis magni Karoli, qui evoluto jam pæne anno 30° decessit, quoniam hic populus unam eamdemque rectam ac per hoc viam Domini publicam incedebat, pax illis atque concordia ubique erat : at nunc e contra, quoniam quique semitam quam cupit incedit, ubique dissensiones et rixæ sunt manifestæ. Tunc ubique habundantia atque lætitia, nunc ubique pœnuria atque mesticia. Ipsa elementa tunc cuique rei congrua, nunc autem omnibus ubique contraria, uti scriptura divino munere prolata testatur : Et pugnabit orbis terrarum contra insensatos.

(2) *Monach. Sang.*, II, c. 29 : Ut post mortem bellicossissimi David multo tempore finitimæ gentes manu fortissima subjugatæ, ejus filio Salomoni pacifico tributa dependerunt, ita propter timorem et tributa augustissimo imperatori Karolo persoluta, filium ejus Hludowicum gens immanissima Nordmannorum simili veneratione solebat honorare.

prétendaient tributaires de l'empire pour ne pas attirer sur eux la colère du nouveau roi ; les Arabes de Cordoue demandaient à continuer la trêve que le vieil empereur leur avait accordée (1) ; les ducs de Bénévent continuaient à acquitter, comme par le passé, leur tribut de sept mille sous d'or (2) ; les Goths et les Anglais voyaient toujours dans l'empereur d'Occident un suzerain et un protecteur ; l'empereur de Constantinople reconnaissait en lui, bien qu'à contre-cœur, presque son égal (3) ; et jusqu'à l'Emir-al-Moumenin de Bagdad envoyait encore des parfums et des vêtements précieux au successeur du grand Charles (4).

Dans les premières années du nouveau règne, la vieille réputation des Francs s'était assez bien maintenue. Si l'empereur, cloîtré dans son palais d'Aix-la-Chapelle, n'apparaissait plus aux frontières, il y avait laissé du moins les marquis et les comtes chargés par Charlemagne de les défendre, et ces lieutenants de la puissance impériale continuaient comme par le temps passé à chercher dans leurs propres foyers les nations barbares, afin de les rappeler au respect du nom impérial. Les princes danois furent battus dans

(1) *Vit. Ludov.*, c. 25.

(2) *Theg.*, c. 11; *Vit. Ludov.*, c. 23, 31; *Eginh. Ann. ad* 814, 818.

(3) *Eginh. Ann. ad* 814, 817, 818, 824, 827; *Ann. Bert. ad* 833, 839.

Cllg. *Michaelis et Theophili filii Rom. Impp. Epist. ad dilect. et honorab. fratrem Hludowicum glorios. reg. Francorum, Longobardorum, et vocatum eorum imperatorem* (*Bqt.*, VI, p. 336).

(4) *Ann. Bert. ad* 831; *Vit. Ludov.*, c. 46.

plusieurs expéditions (1), obligés d'envoyer à Aix-la-Chapelle des ambassades de soumission (2) ou d'y comparaître en personne (3); l'archevêque de Reims, Ebbon (4), et l'apôtre de la Suède, saint Anskaire (5), purent même, sous la protection impériale, jeter chez eux les semences du christianisme. Les peuples slaves, qui bordaient les frontières orientales de l'empire, depuis la Baltique jusqu'au Danube, furent également tenus en respect par les premiers lieutenants de Louis; les Sorbes (6), les Wilses, les Bohémiens et les Moraves continuèrent à envoyer régulièrement leurs ambassadeurs à la cour impériale (7); les Obotrites, malgré leur alliance avec les Normands danois (8), furent facilement réduits à l'obéissance, grâce à leurs dissensions intestines (9); enfin les Pannoniens, qui trouvaient leur plus sûre défense dans leur pays désert et mon-

(1) *Ann. Eginh. ad* 815; *Vit. Lud.*, c. 25; *Eginh. Ann. ad* 819; *Vit. Lud.*, c. 31.

(2) *Ann. Eginh. ad* 817; *Vit. Lud.*, c. 27; *Eginh. Ann.*, *ad* 819, 821, 822; *Vit. Lud.*, c. 35; *Eginh. Ann. ad* 825, 826, 828, 829; *Vit. Lud.*, c. 42.

(3) *Ann. Eginh.*, *ad* 814; *Vit. Lud.*, c. 24; *Ann. Eginh. ad* 826; *Theg.*, c. 33; *Erm. Nig.*, IV, v. 179-632.

(4) *Ann. Eginh.*, *ad* 823; *Ermold. Nigell.*, IV, v. 25 sq; *Ann. Fuld. ad* 822; *Flodoardi Hist. eccl. rem.* (Bqt., VI, p. 213.)

(5) *Vit. S. Anskarii a discip. conscript.* (*Pertz*, II, p. 683 sq.)

(6) Il y eut une révolte des Sorbes, immédiatement réprimée, en 816. *Eginh. Ann. ad* 816; *Vit. Ludov.*, c. 26; *Theg.*, c. 15.

(7) *Eginh. Ann. ad* 822, 823, 826; *Ann. Bertin. ad* 831.

(8) *Eginh. Ann. ad* 817; *Vit. Lud.*, c. 27; *Eginh. Ann. ad* 819, 821.

(9) *Eginh. Ann. ad* 819; *Vit. Lud.*, c. 31; *Eginh. Ann. ad* 821, 823, 826.

tueux (1), finirent également par être domptés (2), malgré les secours secrets qu'ils tiraient de l'empereur grec, leur voisin (3). Moins heureux, comme nous l'avons vu (4), du côté de l'Espagne, l'empire inspirait cependant encore assez de crainte aux Arabes, pour que, malgré leur victoire, ils eussent offert eux-mêmes aux vaincus une trêve de dix ans (5) : ajoutons que le préfet de la Corse, comte Boniface, avait un peu égalisé la partie en faisant, au temps même des revers des chrétiens, une descente couronnée de succès entre Carthage et Utique (828) (6). En somme, si l'empire n'étendait plus ses limites, au moins il les défendait encore avec honneur.

Mais lorsque le hériban se mit à se combattre lui-même, les nations voisines relevèrent la tête. A mesure que l'empire se plongeait davantage dans les convulsions de la guerre civile, elles reprenaient plus d'assurance, et au moment où nous sommes arrivés, elles se préparaient sur toutes les frontières à aller chercher à leur tour les Francs jusque chez eux. Agobard avait bien prophétisé, quand il avait adressé à Louis le Débonnaire ces paroles mençantes : *Au lieu de com-*

(1) *Eginh. Ann. ad* 820; *Vit. Lud.*, c. 33.

(2) *Eginh. Ann. ad* 818; *Vit. Ludov.*, c. 31; *Eginh. Ann. ad* 819; *Vit. Lud.*, c. 32; *Eginh. Ann. ad* 820; *Vit. Lud.*, c. 33; *Theg.*, c. 27; *Eginh. Ann. ad* 821, 822; *Vit. Lud.*, c. 35; *Eginh. Ann. ad* 823; *Vit. Lud.*, c. 36.

(3) *Eginh. Ann. ad* 817; *Vit. Lud.*, c. 27; *Eginh. Ann. ad* 821, 824.

(4) *V.* le chapitre IV.

(5) *Eginh. Ann. ad* 828. *Vit. Lud.*, c. 42.

(6) *Ibid.*

battre les nations étrangères, tout l'empire semble se réunir en son milieu pour se combattre et s'entr'égorger. Ah! si Dieu ne nous vient en aide, nous serons tous la proie des Barbares ou celle d'une foule de tyrans (1)!

La plaie la plus grande de l'empire était les pirates normands et sarrasins, dont les terribles incursions n'épargnaient aucune des côtes de l'Océan et de la Méditerranée. Les Arabes venaient chaque année en foule ravager les côtes de l'Italie et de la France méridionale (2); plus hardis navigateurs encore (3), les pirates danois et norvégiens pillaient sans pitié toute l'énorme étendue de côtes depuis le Zuyderzée jusqu'au golfe de Gascogne et depuis Barcelone jusqu'à Naples. Charlemagne, qui avait vu se préparer l'orage de l'invasion normande, avait, au dire du chroniqueur, pleuré des larmes amères en voyant à Narbonne des pirates normands aborder au rivage (4); mais il avait mieux fait que de pleurer; il avait pris les mesures les plus vigoureuses pour punir les incursions des hardis écumeurs de mer (5). Le gouvernement de Louis le Débonnaire continua d'abord à entretenir des vaisseaux à l'embouchure des fleuves et des comtes maritimes sur les côtes (6); mais à partir du com-

(1) *Agobard. lib. apologet. pro filiis Lud. Pii. V*, le chap. VI.

(2) *Ann. Bertin.*, *ad* 838.

(3) *Erm. Nig.*, IV, v. 15 :

Isque quidem populus late pernotus habetur
Lintre dapes quærit, incolitatque mare.

(4) *Mon. Sangal.*, II, c. 22.

(5) *Vit. Lud.*, c. 15.

(6) *Eginh. Ann. ad* 820; *Vit. Lud.* c. 33. On essaya, mais

mencement des troubles civils, on n'eut plus ni le temps ni l'argent nécessaires pour combattre et repousser les pirates; on leur livra à discrétion les pays maritimes. Pendant quatre années de suite ils rançonnèrent la ville de Dorstadt (1), pillèrent Anvers de fond en comble en 836 (2), et forcèrent Pépin à enlever de l'île de Noirmoutiers les reliques de saint Philibert, qu'il désespérait d'y protéger (3). Déjà ils venaient en si grand nombre, qu'ils purent, en 837, tuer dans l'île de Walcheren deux ducs et une foule de leudes (4); quelques années encore, et ils allaient venir, par armées entières, inonder les royaumes des fils de Louis.

Le prestige du nom glorieux de Charlemagne avait également cessé depuis longtemps de protéger les frontières continentales de l'empire. Les rois danois avaient l'insolence de réclamer, comme prix de services imaginaires, le gouvernement des Obotrites et des Frisons (5); les Obotrites et les Wilses, autrefois si soumis, étaient en pleine révolte (6); les Bulgares enfin, non contents de piller les bords de la Drave qu'ils remontaient sur de rapides vaisseaux (7), im-

faiblement, de revenir à ces mesures de précaution après la guerre civile. *Ann. Bert. ad* 836, 837; *Ann. Fuld. ad* 838.

(1) *Ann. Bertin. ad* 834, 835, 836, 837.

(2) *Ann. Fuld. ad* 836.

(3) *Hist. transl. S. Philiberti, abb. Heriensis* (*Mab.* IV, part. 1, p. 539).

(4) *Ann. Bertin. ad* 837; *Vit. Lud.*, c. 55; *App. ad Theg.*

(5) *Ann. Bertin. ad* 838, 839.

(6) *Ann. Bertin. ad* 838, 839.

(7) Éginhard seul parle des incursions bulgares, dans ses Annales (*Eginh. Ann., ad* 824, 825, 826, 827, 828, 829): comme

posaient à la Pannonie des ducs de leur race (1).

Les deux nations barbares, établies sur le sol de l'empire, et que Charlemagne lui-même avait eu de la peine à contenir dans une demi-obéissance, n'avaient pas manqué non plus de profiter des troubles civils, pour reprendre complétement leur ancienne indépendance. Les Gascons, sans cesse révoltés (2), quelquefois battus, mais jamais soumis, avaient fini par remporter un succès définitif dans les gorges de Roncevaux sur les généraux de Louis le Débonnaire (824) (3). A partir de ce moment tous les efforts faits par les comtes francs et par Pépin en personne échouèrent contre leur opiniâtre résistance; le comte Asinaire se maintint indépendant dans la Gascogne citérieure, qu'il transmit paisiblement en 836 à son frère Sancio-Sanche (4). Les Bretons ne furent pas moins heureux dans leurs tentatives, malgré les efforts nombreux tentés par les généraux de Louis et par l'empereur en personne pour les maintenir dans une quasi-sujé-

il a cessé d'écrire en 829, il faut se garder de conclure du silence des historiens qu'elles cessèrent à partir de cette année

La *Vit. Lud.*, c. 39, et *Theg.*, c. 32, ne parlent que de la première ambassade du chef bulgare Omortag à Aix-la-Chapelle; depuis lors ils le perdent complétement de vue.

(1) *Eginh. Ann. ad* 827.

(2) *Eginh. Ann. ad* 816 : Solita levitate commoti, conjuratione facta omnimoda defectione desciverunt.

Cllg. *Chron. Moiss. ad* 815, 816 ; *Vit. Lud.*, c. 26, 32.

Eginh. Ann. ad 819; *Chron. Moiss. ad* 818; *Vit. Lud.*, c. 32.

(3) *Eginh. Ann. ad* 824 ; *Vit. Lud.*, c. 37.

(4) *Ann. Bertin. ad* 836.

tion. Jamais, les Marches établies à Nantes et à Rennes le prouvent surabondamment (1), on n'avait considéré, même sous Pépin le Bref et Charlemagne, la presqu'île celtique comme partie intégrante de l'empire; mais on avait réussi du moins à forcer au tribut ses sauvages habitants (2); Louis le Débonnaire s'efforça vainement de maintenir le même état de choses. Lui-même conduisit en 818 une grande expédition contre le chef breton Morman (3), qui avait affiché une indépendance complète (4), le battit et le tua; mais les otages

(1) On se rappelle que Lambert, un des principaux chefs du parti aristocratique, était Marquis de Bretagne. Avant lui, le fameux Roland l'avait été. V. *Eginh. Ann. ad.* 778; *Eginh. Vit. Karoli*, c. 9.

(2) Voici leur portrait tracé par *Erm. Nigell.*, qui le place dans la bouche de Lambert, III, v. 43 sq. :

Gens, ait, illa quidem mendaxque, superba, rebellis,
Hactenus exsistit et bonitate carens;
Christicolum retinet tantummodo perfida nomen,
Namque opera et cultus sunt procul, atque fides.
Cura pupillorum, viduæ sive ecclesiarum
Nulla manet, coëunt frater et ipsa soror.
Uxorem fratris frater rapit alter, et omnes
Incestu vivunt atque nefanda gerunt.
In dumis habitant, lustrisque cubilia condunt
Et gaudent raptu degere more feræ.
Rex Murmanus adest cognomine dictus eorum,
Dici si liceat rex, quia nulla regit.

(3) *Eginh. Ann. ad* 818; *Chron. Moiss. ad* 818; *Vit. Lud.*, c. 30; *Theg.*, c. 25; mais surtout *Ermold. Nig.*, l. III.

C'est d'après le dernier auteur surtout que M. Augustin Thierry a composé son charmant tableau de mœurs, *Épisode de l'histoire de Bretagne*, inséré dans la première édition des *Lettres sur l'histoire de France*.

(4) *Erm. Nig.*, III, v. 211, fait dire à Murman :

Perge, tuo regi celerans hæc verba renarra,

donnés par eux ne rendirent pas les Bretons plus soumis. Leur nouveau chef Wihomarkh reprit les projets de Morman (1), et si, sous le coup d'une seconde expédition dirigée par Louis en personne (824) (2), il jugea prudent de venir prêter serment de fidélité à Aix-la-Chapelle, il n'en recommença pas moins ses brigandages dès qu'il fut de retour en Bretagne (3). Les gens du marquis Lambert finirent par le tuer (4); mais ce juste châtiment n'effraya pas plus ses successeurs que le sort de Morman ne l'avait effrayé lui-même; quatre ans à peine après sa mort (830), de nouvelles déprédations nécessitaient une nouvelle convocation de tout le hériban franc contre les Bretons. On sait ce qui arriva de cette expédition, par suite de l'imprudence de Bernard (5); les Bretons profitèrent du répit que leur donna la conjuration de Wala pour se fortifier chez eux, et firent échouer presque complétement une nouvelle expédition dirigée contre eux en 837 (6). Déjà, loin de craindre les invasions des Francs, le hardi Nomenoë, qu'ils avaient mis à leur tête, portait le fer et le feu jusqu'au centre de l'empire (7).

Nec sua rura colo, nec sua jura volo.
Ille habeat Francos, Britannica regmina Murman
Rite tenet, censum sive tributa vetat.

(1) *Eginh. Ann. ad* 822; *Vit. Lud.*, c. 35.

(2) *Eginh. Ann. ad* 824; *Ann. Fuld. ad* 824; *Theg.*, c. 31; *Ermold. Nig.*, IV, v. 113 sq.

(3) *Ann. Eginh. ad* 825; *Vit. Lud.*, c. 39.

(4) *Ann. Eginh. ad* 825, 826.

(5) *V.* le chap. V.

(6) *Ann. Bertin. ad* 837; *Vit. Lud.*, c. 56.

(7) *Chron. Regin. ad* 837.

Cllg. *Ann. Bertin. ad* 844 *et sqq.*

En voilà bien assez pour porter un jugement sur le règne de Louis le Débonnaire et apprécier à leur juste valeur les suites de sa folle opposition aux projets de Wala. L'invasion barbare reprenant sa course victorieuse, l'administration impériale s'abîmant dans le chaos féodal, tels furent les résultats d'un règne caractérisé par la honte et la défaite au dehors, par la misère et la tyrannie au dedans. Et cependant, ne l'oublions pas, ces malheurs étaient nécessaires, ces souffrances inévitables. La nature a voulu qu'en toute chose l'enfantement fût long et pénible : il fallait que l'humanité passât par de longues années de douleur, pour arriver, après des siècles, au grand résultat de la constitution des nationalités modernes. Les hommes du neuvième siècle, ceux qui attaquaient l'empire de Charlemagne et ceux qui le défendaient, ignoraient également qu'ils marchaient vers ce but; mais la Providence le savait pour eux.

FIN.

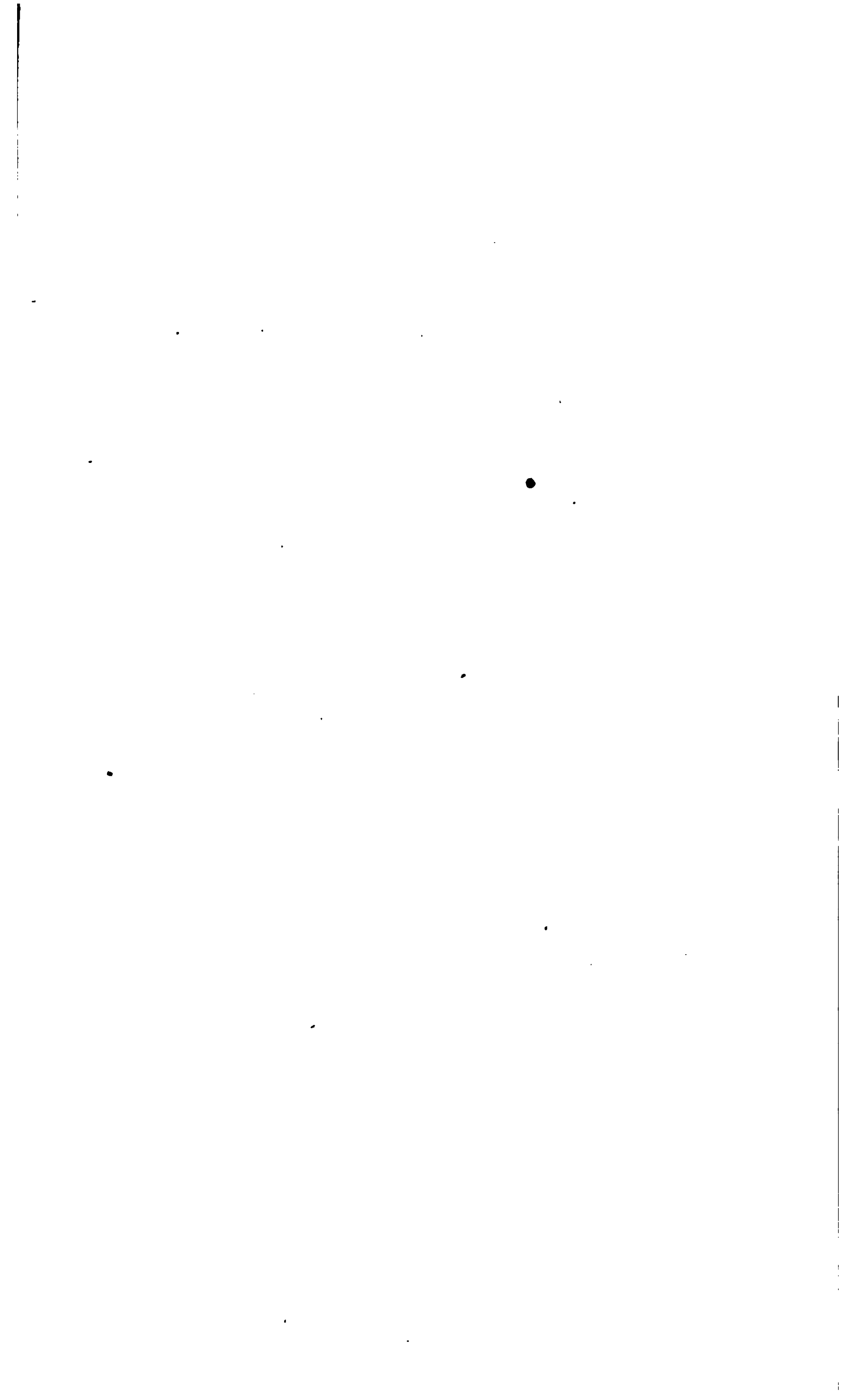
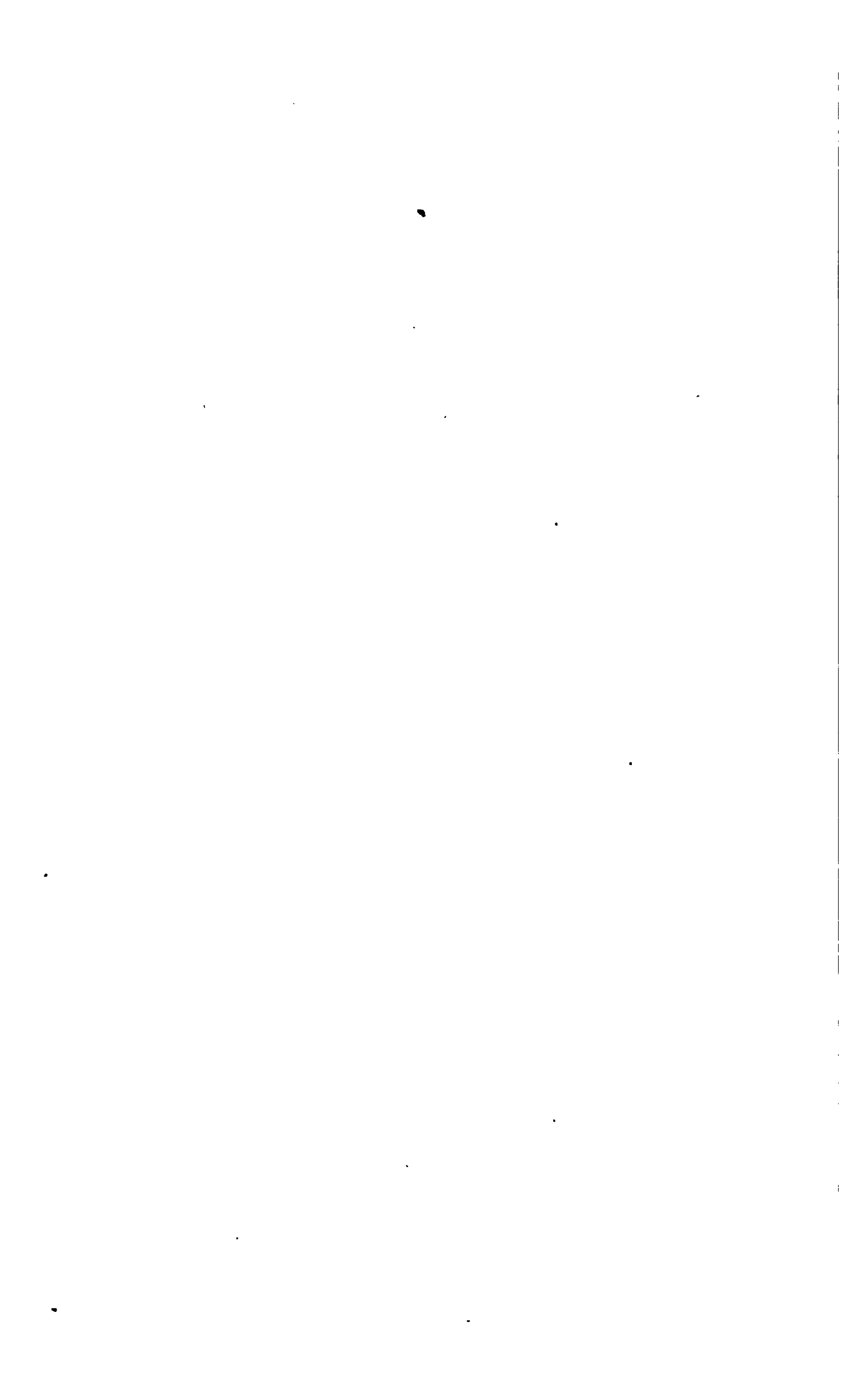


TABLE.



ANTIQUITÉS

DES EAUX MINÉRALES

DE VICHY, PLOMBIÈRES, BAINS ET NIEDERBRONN.

PARIS. — IMPRIMERIE LE NORMANT,
rue de Seine, 10.

ANTIQUITÉS

DES EAUX MINÉRALES

DE

VICHY, PLOMBIÈRES, BAINS ET NIEDERBRONN

Par Beaulieu

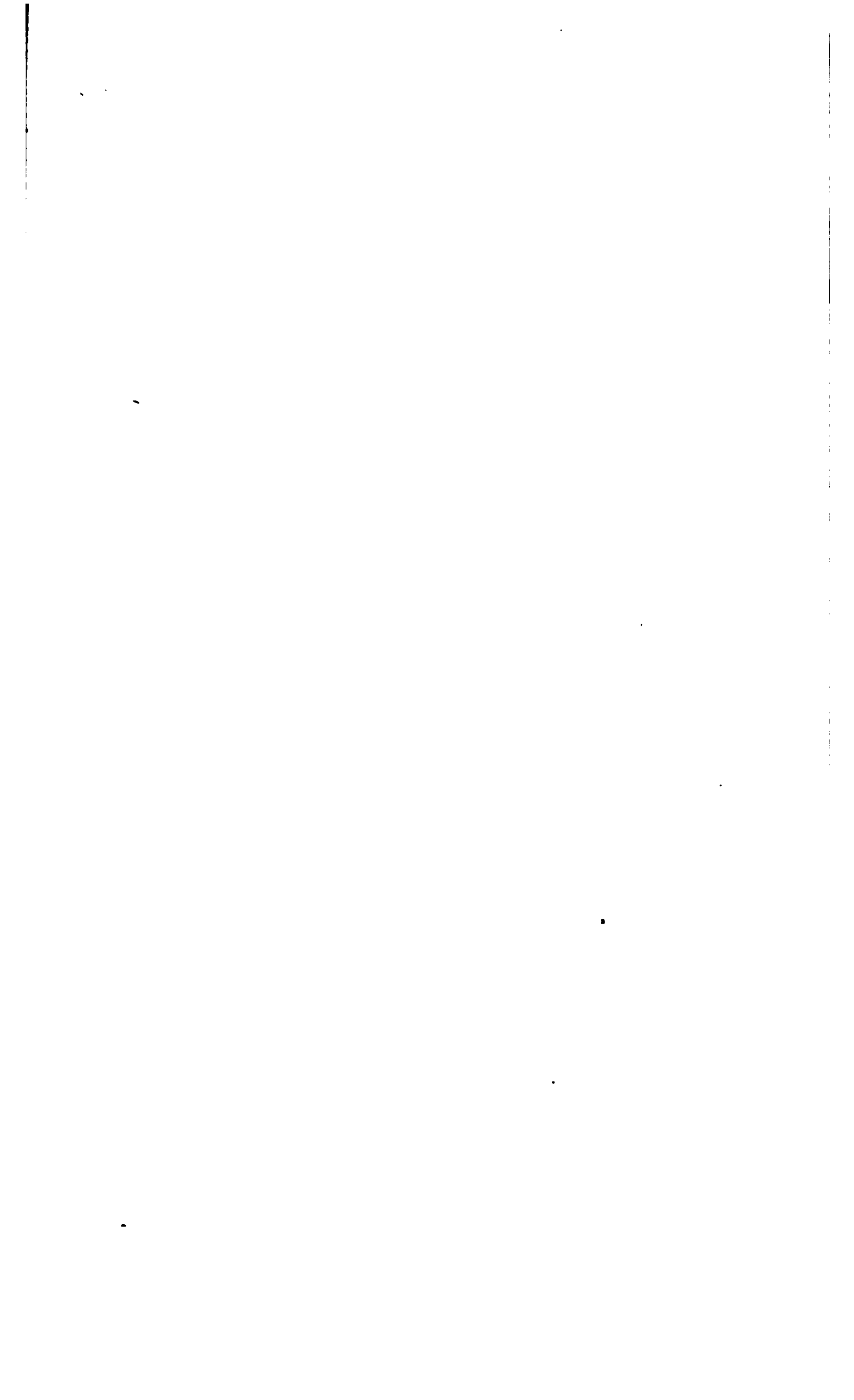
De la Société des Antiquaires de France
Correspondant de l'Académie royale des Sciences de Turin
de la Société des Antiquaires de Londres, etc.

PARIS

LIBRAIRIE Vᵉ LE NORMANT, RUE DE SEINE, 10.

—

1851.



Vichy, Plombières et Bains, localités aux eaux thermales si justement appréciées, Niederbronn dont les sources froides tiennent en dissolution des substances minérales d'une action si puissante sur l'organisation humaine, étaient peuplés dans les temps anciens plus encore qu'ils ne le sont de nos jours, comme on peut en juger par l'étendue de terrain qu'occupent leurs substructions; et les riches habitants des Gaules, de

la Germanie, de l'Italie même affluaient autour de leurs bassins, les uns dans l'espoir d'obtenir la guérison de quelque infirmité, les autres, et c'était le plus grand nombre, pour se divertir et y goûter les délices du bain, que les Romains, on le sait, recherchaient avec passion. Gaulois, Romains, et jusqu'aux hommes peu civilisés de la Germanie, préféraient aux eaux artificiellement chauffées celles dont la chaleur est naturelle; car, indépendamment de leurs propriétés médicinales, ils les regardaient comme un bienfait émanant directement du ciel. Aussi, dans les lieux où elles jaillissent, vit-on s'élever, dès les premiers temps de la conquête, des édifices où l'art gréco-romain déploya ses plus grandes magnificences, et qui n'étaient pas moins remarquables dans leur ensemble que dans leurs moindres détails.

De nombreuses années s'écoulèrent, et

la prospérité des Gaules atteignit enfin son terme : le quatrième siècle vint, avec son cortége de guerres civiles et d'impôts exorbitants, auxquels se joignirent les invasions des peuplades d'outre Rhin ; dès lors la fortune publique disparut, les campagnes se dépeuplèrent, et, au siècle suivant, les somptueux établissements de Vichy, de Plombières, de Bains, de Niederbronn, depuis longtemps abandonnés, s'écroulaient en comblant leurs bassins de débris. De cette splendeur antique, que leur reste-t-il aujourd'hui ? quelques substructions, çà et là des sculptures mutilées, des inscriptions, des monnaies, des tombeaux ; peu de chose sans doute, mais il suffit cependant pour donner l'idée de ce qu'étaient ces thermes au temps où la domination romaine était reconnue dans les Gaules. Hâtons-nous de le décrire, avant que les années ou la main des hommes ne l'aient fait disparaître entièrement.

On n'avait encore rien publié sur les antiquités de Vichy, lorsqu'en 1841 je traitai ce sujet dans une Notice que la Société royale des Antiquaires de France admit dans le recueil de ses Mémoires. En 1846, je publiai, sous le titre d'*Antiquités de Vichy*, une brochure accompagnée de nombreuses lithographies, à laquelle le public fit un bienveillant accueil, et que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres mentionna honorablement dans son compte rendu des travaux de l'année. C'est cet ouvrage que je reproduis ici, avec des corrections nombreuses et de notables augmentations.

Beaucoup d'écrivains ont traité des antiquités de Plombières et de Bains, mais, sans en excepter leur savant historien D. Calmet, parfois mal informé, parfois peut-être un peu trop crédule, aucun n'avait présenté sous son vrai point de vue, ce sujet, non moins intéressant pour l'architecte et l'ar-

tiste que pour l'archéologue. Depuis D. Calmet, le sol a d'ailleurs restitué quantité d'objets antiques d'une haute importance pour l'histoire de ces localités, et dont on trouvera ici la description.

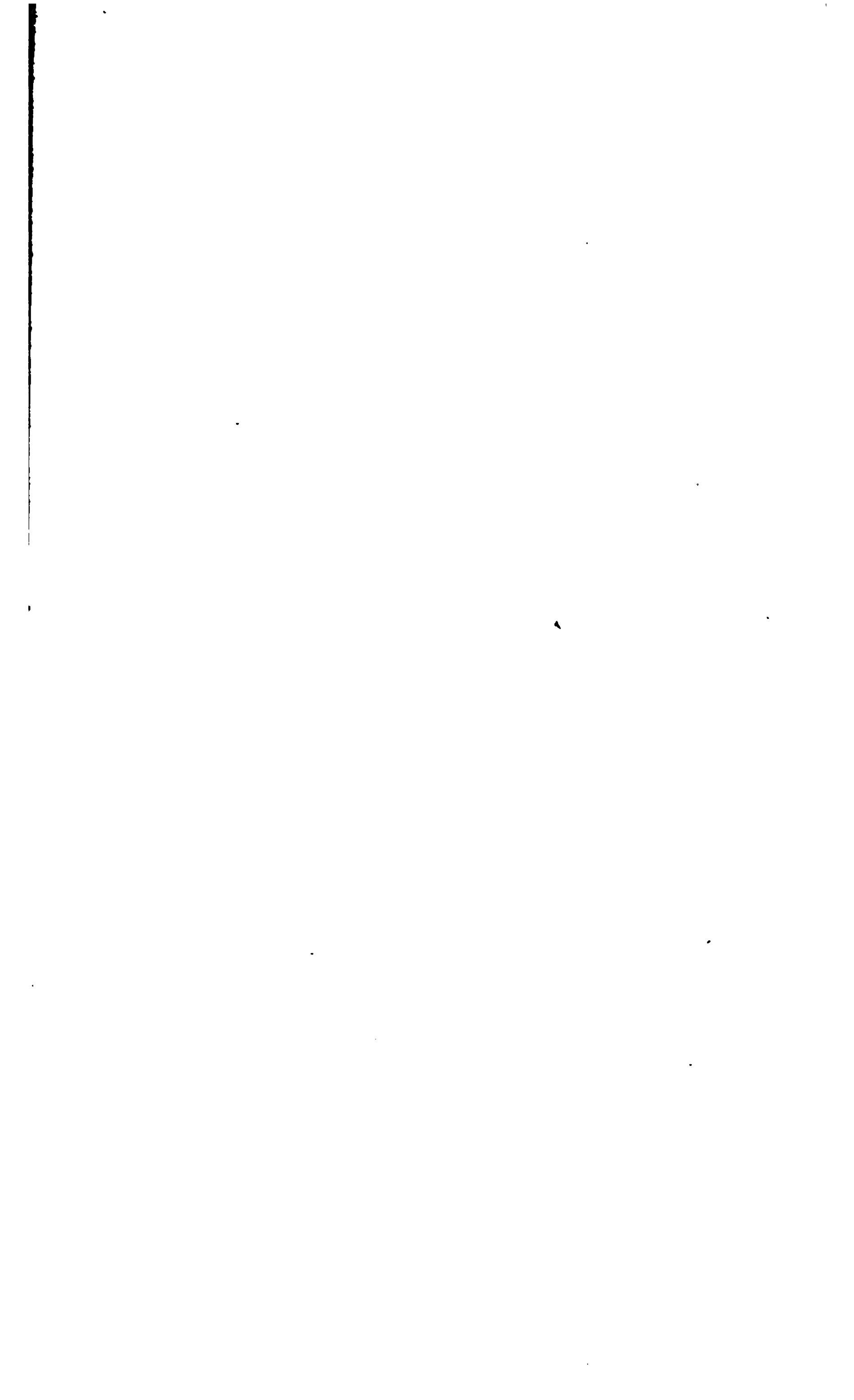
Quant à Niederbronn et à la vallée de Bitche, localités si riches en monuments de l'époque romaine et de celle du moyen-âge, personne ne connaîtrait les premiers si Schœpflin ne leur avait consacré quelques pages de son *Alsatia illustrata*; mais, depuis l'époque déjà ancienne où parut son savant ouvrage, on a fait en ces lieux de nombreuses découvertes en bas-reliefs et en inscriptions qui étaient restés inédits malgré leur haut intérêt archéologique, et que j'ai cru utile de publier.

Je n'ai pas toutefois la prétention de donner un traité complet des antiquités de Vichy, de Plombières, de Bains et de Niederbronn, car beaucoup reste encore à y

découvrir, surtout dans la première et la dernière de ces villes, dont le sol est loin d'avoir été complétement exploré, et recèle encore des objets d'une haute importance. D'autres écrivains, avec plus de talent, viendront par la suite compléter l'œuvre que j'ai commencée.

ANTIQUITÉS DE VICHY

(ALLIER).



VICHY.

Vichy est situé dans une plaine sur le bord de l'Allier, et près du point où la petite rivière de *Sichon*[1] vient mêler ses eaux limpides à celles du fleuve. Un rideau de collines, dont les pentes fertiles sont ombragées d'une multitude d'arbres fruitiers, le protége contre les vents d'est. Au nord sont les rives plantureuses du Sichon; au sud et à l'ouest, le cours sinueux de l'Allier. Outre les avantages de cette situation, Vichy possède d'abondantes sources minérales dont la célébrité, justement méritée, attire chaque année une foule de malades qui, tout en obtenant la guérison de leurs maux, y jouissent d'un air doux et pur, et de l'aspect d'un pays riant et fertile.

[1] *Chizon* ou *Chisson* dans les titres anciens.

Vichy était beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui sous la domination romaine. Les habitants d'*Augusto-Nemetum*, de *Lugdunum* et de la riche Narbonnaise affluaient autour de ses piscines. Là s'élevaient, pour les recevoir, des *villa* d'une grande magnificence ou de commodes habitations particulières; mais en vain chercherait-on aujourd'hui, à la surface du sol, quelques débris de ces constructions. Elles ont disparu, ainsi que l'édifice thermal lui-même, sous la main du temps, ou plutôt sous celle bien plus destructive encore de l'homme; et de blanches maisons, des vergers, des champs fertiles ont recouvert partout l'œuvre des Romains. Cependant, que l'on creuse quelque peu, et aussitôt apparaissent les substructions d'antiques édifices, au milieu desquelles on trouve des fragments de vases, des statuettes, des médailles ou des tombeaux, restes d'une civilisation que, sous beaucoup de rapports, nous avons peine à égaler.

Les écrivains modernes n'ont guère considéré Vichy que sous le rapport de la thérapeutique de ses eaux; aussi ne trouve-t-on dans leurs ouvrages que peu de détails sur l'origine de cette ville, et aucun sur les monuments extraits de son sol. Nous le disons à regret, les habi-

tants de Vichy, les médecins inspecteurs de ses eaux, ont été jusqu'à présent d'une remarquable incurie et peu soucieux de ce qui ne touche pas directement à leurs intérêts financiers; ils ont laissé et laissent encore détruire ou disperser au loin des objets qui, pour l'histoire de leur ville et la science archéologique, seraient d'un haut intérêt. Cependant ne sont-ce pas là des titres de noblesse dont ils devraient se montrer fiers, et qui pourraient leur servir même sous le point de vue matériel, en démontrant que, dès les temps les plus reculés, les vertus curatives de leurs eaux étaient déjà connues et appréciées?

Les périodes celto-gauloise, gallo-romaine et du moyen-âge formeront les trois divisions principales de ce Mémoire, terminé par un exposé des coutumes et des croyances populaires qui se sont conservées jusqu'à nos jours dans l'arrondissement de La Palisse, dont Vichy fait partie.

PÉRIODE CELTO-GAULOISE.

C'est bien certainement du celto-gaulois que dérive le nom de Vichy, ainsi que la plupart des noms de lieu de la Gaule Belgique[1] et de la Celtique, mais surtout ceux terminés en *y*. Ce serait donc à cette langue que parlaient nos pères, qu'il en faudrait demander la signification. Mais, hélas! que connaît-on aujourd'hui du celto-gaulois? Bien peu de chose, et de ce peu on a beaucoup trop abusé; aussi m'abstiendrai-je de chercher à ce nom de Vichy une étymologie nouvelle qui ne serait peut-être pas plus fondée que celles qu'on a hasardées jusqu'à présent[2]. Re-

[1] Partout les Romains ont latinisé les noms terminés en *i* ou *y*, en changeant ces finales en *us*, *um*, *eium* ou *acum*.

[2] Legonidec : *Dict. celto-breton*. — La plupart de ceux qui ont écrit sur Vichy dérivent ce nom du celtique *Wich*, qui, disent-ils, signifie *vertu*, et de *J* qui veut dire *eau*. Nous ignorons complétement sur quoi cette assertion est basée.

marquons cependant qu'il est probable qu'ainsi que tous les noms primitifs de lieu, celui-ci exprimait une qualité du sol ou certaine particularité de forme ou de position. Les Romains, en élevant à Vichy un édifice thermal, remplacèrent le nom celto-gaulois par celui d'*Aquæ-Calidæ*, qui, sans doute, ne figura que dans les actes et les itinéraires; car les cultivateurs des bords de l'*Elaver* (l'Allier) ou les pasteurs arvernes de la montagne auraient-ils adopté le nom imposé par leurs vainqueurs? On ne saurait le supposer, quand on voit avec quelle persistance l'homme de la campagne garde les usages de ses pères; aussi, lorsque la puissance romaine eut cessé de dominer dans les Gaules, le nom d'*Aquæ-Calidæ* fut-il complétement mis en oubli.

Avant l'arrivée des Romains, les sources de Vichy n'étaient pas inconnues des Arvernes ni des habitants de la Narbonnaise, qui avaient élevé près de leurs bassins des habitations temporaires. On a trouvé dans les cantons environnants des figurines en bronze de 5 à 6 cent. de haut, représentant le *sus* gaulois, des haches, des pointes de flèche en silex, et quelques-unes de ces monnaies d'or attribuées généralement aux Arvernes, et qui portent, au droit, une tête d'homme

aux cheveux courts et bouclés; au revers, un guerrier debout sur son char, et tenant en main un arc. C'est une imitation grossière des beaux statères frappés sous Philippe de Macédoine.

On voit aussi, à peu de distance de Vichy, d'autres traces du séjour des Celto-gaulois. Au lieu dit *la Courtine*, commune de Mayet, s'élève, du sommet d'une colline, un assemblage de roches granitiques, dont plusieurs ont, à leur partie supérieure, des bassins ronds, de 20 à 30 cent. de profondeur sur 30 à 40 de diamètre, et peu éloignés les uns des autres : ils communiquent entre eux par une rigole. Doit-on y voir l'œuvre de l'homme? n'est-ce pas plutôt un effet de la foudre qui serait tombée sur ces rocs? Mais les Etrusques et les Romains réputaient comme sacrés les lieux frappés de la foudre, et les Celto-gaulois, adorateurs de *Thor*, *Taran* ou *Taranis*, personnification du Tonnerre, ont dû, à l'imitation de ces peuples, entourer de leur vénération les traces qu'il empreint souvent sur le sommet des monts. Il se peut aussi qu'on ait fait ensuite communiquer les bassins qu'il a creusés dans le roc, soit afin d'y accomplir quelque rite, soit pour faire plus d'impression sur l'esprit du peuple, en ajoutant du merveilleux à l'effet naturel.

Dans la même commune, sur la limite des bois du Bizain, est une roche isolée, ayant à son sommet une cavité profonde qui lui a fait donner le nom de rocher du *Vaniou* [1]. Un autre rocher, dans la commune de la Prugne, doit à une semblable cavité la dénomination de *Clocher du Bénitier*. Peut-être peut-on considérer encore comme un monument celto-gaulois les *pierres du jour* qui couronnent le sommet d'une montagne dépendante de cette même commune, dans la forêt d'Assise; elles offrent une réunion aussi pittoresque qu'imposante, et leur disposition a un tel caractère de régularité, qu'on serait porté à croire qu'elles ont été ainsi placées dans un but religieux [2].

[1] *Vaniou*, en patois d'Auvergne, signifie un baquet en bois.

[2] Il y a des tertres tumulaires non encore explorés, sur divers points du département de l'Allier. Je citerai comme le plus important celui qui est près de la route royale de Paris à Lyon, commune de Saint-Loup, ainsi qu'un autre de dimensions moins grandes, dans la commune de Magnet, à peu de distance et au nord de la route de Vichy à Saint-Gérand-le-Puy. (Note communiquée par M. Feigneau, de Cusset.)

CHAPITRE PREMIER.

VOIE ROMAINE. — SERBANNE. — ÉDIFICE THERMAL. — SOURCES. — AQUEDUCS. — GALERIE SOUTERRAINE.

§ 1er. — Voie romaine.

Vichy, ou plutôt maintenant *Aquæ-Calidæ*, figure sur la table de Peutinger à côté du signe de convention des eaux minérales[1] traversé par la voie qui, de *Burdigalum*, Bordeaux, conduisait à *Lugdunum*, Lyon, par *Augusto-Nemetum*, Clermont; mais ce signe n'étant accompagné d'aucune indication de distance par rapport au lieu qui le précède et à celui qui le suit, plusieurs géogra-

[1] Un *atrium* bordé sur trois côtés par des bâtiments, et, sur le quatrième, par un mur dans lequel s'ouvre la porte principale.

phes, comme Sirmond [1], Savaron [2], et récemment M. Valckenaer [3] en ont conclu qu'il n'est pas là à sa place, mais qu'il appartient plutôt à la voie de *Segodunum*, Rhodez à Lyon. Chaudes-Aigues [4], situé sur les confins du Rouergue, et possédant aussi des sources thermales connues des Romains, leur parut alors le point le plus convenable pour y placer *Aquæ-Calidæ*, et longtemps j'ai partagé cette opinion, bien que contraire à celle de d'Anville, géographe dont le jugement s'est rarement égaré dans ses appréciations. Suivant lui, *Aquæ-Calidæ* est Vichy, et la table de Peutinger, d'ordinaire si fautive, aurait été très-juste sur ce point, bien que son auteur anonyme ait omis d'indiquer la distance qui sépare ce lieu des deux autres dont il est l'intermédiaire. J'ai parcouru, en grande partie, le tracé de la voie romaine de Clermont à Lyon, et je dois dire que mes observations confirment en tous points l'opinion de d'Anville.

On voit toujours des parties bien conservées

[1] Ad Sidon. not., p. 360.

[2] *Ib.*, p. 337.

[3] *Géogr. des Gaules*, t. III, p. 100.

[4] Il n'existe à Chaudes-Aigues aucun vestige de voie romaine, et la faible importance des objets antiques qu'on y a trouvés montre que ses thermes furent de tout temps peu fréquentés.

de cette voie sur le territoire des communes d'Aigue-Perse et d'Effiat, ainsi que dans la forêt de Randans, où la route moderne est, dans presque toute sa longueur, superposée à la voie antique. Il y a environ un siècle qu'on a trouvé sur ses bords deux bornes milliaires qui ont été transportées à Serbanne, petit village situé au milieu de la forêt. Il est à regretter que les inscriptions qu'elles portaient soient aujourd'hui entièrement effacées [1].

§ 2.— Serbanne.

Serbanne est un petit village situé au milieu de la forêt de Randans, dans une plaine sablonneuse et tourmentée par de nombreux ravins. On aurait peine à trouver un lieu plus triste et plus sauvage; cependant il y avait, au temps de la domination romaine, un *vicus* d'une grande étendue, à en juger par les fragments de tuiles à rebords, les pierres taillées et les substructions disséminées sur une étendue de terrain de plus de 100 hectares.

[1] L'une a été placée à gauche de l'entrée du cimetière, l'autre à l'extrémité nord du village : elles sont toutes deux surmontées de croix en fer.

Le hasard y a déjà fait retrouver les restes d'édifices importants, et, entre autres, ceux d'un *balneum*. Ce sont des portions de pavé en mosaïque, des plaques de marbre rouge et blanc, des tuyaux en terre cuite s'emboîtant l'un dans l'autre, et ayant servi à conduire les eaux à un bassin rond, de 3 mèt. de diamètre sur 1.50 de profondeur, bordé en pierre de taille et cimenté au fond. Près de là était un corridor souterrain couvert en dalles, et bordé de murs de 1 m. 80 c. de haut : le sol en était betonné.

Non loin de la maison Ebrard, on a trouvé trente meules de moulin à bras, en trachyte de Volvic, et, à côté, un squelette tenant de la main droite un marteau à repiquer les meules. Il y avait aussi, dans le même emplacement, un four à chaux rempli de cette substance bien conservée, et au milieu de laquelle était un squelette.

En 1842, en abaissant le sol de la cour de cette même maison, on découvrit plus de quatre-vingts squelettes placés dans des positions différentes, et partout, à peu de profondeur, du charbon et des morceaux de bois à demi-consumés. Les habitants du *vicus* auront donc été surpris par l'ennemi à l'improviste, et égorgés sur les débris fumants de leurs maisons incendiées.

On a trouvé, m'a-t-on dit, dans un champ voisin du village, une plaque d'or fort mince, sur laquelle étaient des caractères : je n'ai pu savoir ce qu'elle est devenue. Les monnaies romaines, surtout celles en petit bronze, y sont fort communes. Il y a aussi beaucoup de sarcophages en lave, profonds d'environ 1 m. et arrondis aux deux extrémités : celle destinée à recevoir la tête du défunt est généralement beaucoup plus large que l'autre. L'un d'eux sert d'auge au domaine de l'hospice.

Un chemin de traverse, d'origine antique, et dont le pavé existe encore en plusieurs places, partait du *vicus* de Serbanne, et le mettait en communication avec la voie romaine au lieu dit le *Poirier de César*. C'est près de là qu'en 1830, en creusant un fossé dans un champ du domaine *Purel*, on a découvert les substructions d'une *villa* qui occupait un espace de terrain très-considérable, et parmi lesquelles étaient des monnaies romaines, des fragments de sculpture et divers objets en bronze ayant servi aux usages domestiques. Mais le résultat le plus important de cette fouille fut une mosaïque dont les cubes, en émail de diverses couleurs, n'ont pas plus de 3 à 4 millimètres. On sait que, pour cette sorte de pavage, l'émail,

à l'époque de la décadence, était préféré au marbre, dont on s'était servi dans des temps plus anciens. L'extrême petitesse des cubes, et la diversité de nuances qu'on pouvait se procurer à volonté, permettaient aux artistes de tracer des contours plus corrects, des ornements plus délicats, et de représenter des sujets de très-minimes proportions, ce qu'ils n'auraient pu faire avec des cubes de marbre. Ce curieux *spécimen* de l'art antique a été aussitôt détruit.

A partir du village de Vaisse, on perd la trace de la voie qui traversait l'Allier sur un pont en bois, dont les pilotis ont été mis à découvert, il y a peu d'années, à la suite d'une crue abondante du fleuve. Elle reparaît sur la rive opposée, longe à l'intérieur le mur du jardin de l'hospice militaire, décrit ensuite une courbe dans la direction du midi, au travers des substructions de la ville antique, et se perd dans le canton dit *la Ville aux Juifs*. La plus grande partie de cette voie, dont la largeur ne dépassait pas 2 m. 50 c. à 3 m., a été défrichée depuis peu. Elle se composait d'une couche d'un demi-mètre d'épaisseur, en gros gravier mêlé de *nucleus* ou pierres concassées, qui reposait sur un *statumen* en pierres posées à plat sur le sol. On a trouvé dans les déblais quel-

ques monnaies romaines en bronze, plusieurs de ces fers à cheval, *solea ferrea*, qu'on fixait au sabot de l'animal au moyen d'une courroie passée dans trois anneaux, et un éperon en fer, armé d'une pointe quadrangulaire dont chaque face a 25 mill. à la base.

Est-ce bien sur le pont de Vichy que César traversa l'Allier, lorsqu'il alla mettre le siége devant *Gergovia?* C'est l'avis de plusieurs de ses commentateurs; d'autres pensent qu'il ne passa ce fleuve qu'au retour de son expédition. Quoi qu'il en soit, des souvenirs de ce conquérant, qu'ils soient fondés ou non, se sont conservés dans la contrée. La porte ogivale de la ville, qui ouvrait sur l'Allier, et qu'on a démolie il y a peu d'années, avait le nom de *Porte de César*, et on appelle *Poirier de César* un arbre de la forêt de Randans, remarquable par sa grosseur et sa vétusté.

En suivant la route nouvellement établie, qui conduit de Vichy à Cusset, on voit à sa droite, et à environ 100 m. de cette dernière ville, dans une coupe de terrain argileux, une couche épaisse de sable et de cailloux superposée à une autre couche de pierres qui semblent posées à plat. Est-ce un dépôt d'alluvion, est-ce la continuation de la voie antique de Clermont à Lyon,

qui longeait le cours du Sichon ? Je n'ose me prononcer sur ce point.

Au delà de Cusset, et jusqu'au village de Droiturier, situé à 20 kil. de cette dernière ville, on ne voit plus de trace de cette voie, mais là elle reparaît avec un pavé fort solide, sur une longueur de 1 kil., et se confond ensuite avec la route moderne qui va de Roanne à Lyon.

§ 3. — Edifice thermal. — Piscine. — Habitations particulières.

Les fouilles que l'autorité départementale fit faire, en 1837, derrière le cimetière et le jardin de l'hospice militaire, ont mis au jour un grand nombre de pierres taillées qui provenaient sans doute d'un édifice de grande importance. Ce sont des frises, des corniches, des chapiteaux, des pilastres, des tronçons de colonne de plusieurs dimensions, en pierre et en marbre blanc veiné. Quelles étaient les proportions de cet édifice ? Quelle fut sa destination ? Tels sont les deux points que nous allons examiner.

En appliquant aux plus gros tronçons, dont le

diamètre est de 0,64 c., les règles posées par Vitruve, on reconnaît que les colonnes dont ils ont fait partie ne devaient pas avoir, sans leur piédestal et leur frise, moins de 8 m. de haut, si elles appartenaient à l'ordre dorique, et 10 m. 24 c., si c'était au corinthien. Le même calcul peut s'appliquer aux pilastres. De l'emploi simultané de colonnes et de pilastres dans le même édifice, on peut conclure qu'il était *prostyle pseudopériptère*, comme la maison carrée de Nîmes, celle de Vienne en Dauphiné, et le temple d'Antonin et Faustine dans le *Forum;* excepté qu'en place de colonnes engagées, ce sont ici des pilastres qui soutenaient le mur extérieur. La base de deux de ces derniers, sculptée sur une pierre angulaire, était encore, en 1841, appuyée au mur du cimetière. Le fût, de 70 c. de largeur, était cannelé et rudenté, et les moulures du chapiteau se composaient d'un tore en épis de blé entre une baguette et un filet, séparés par une cymaise dorique d'une large doucine ornée d'oves alternant avec des rosaces à quatre feuilles, ornementation aussi riche qu'élégante.

D'autres pierres, taillées et ornées de moulures diverses, étaient aussi gisant sur le lieu d'où elles avaient été extraites, en attendant qu'on les

employât à des constructions particulières. Des chapiteaux à peine dégrossis bordent encore l'avenue du *Moulin des Dames*, et proviennent sans doute des salles souterraines de l'édifice thermal, dont la surface n'était pas moindre de 130 m. carrés. Son ornementation intérieure, autant qu'on puisse en juger par les fragments que le sol a restitués, devait être très-élégante; on y voyait des salles dont les voûtes reposaient sur des colonnes d'un marbre blanc veiné de rose, tiré des carrières de Chatel-Perron [1], et dont les murs étaient ornés de fresques d'une bonne exécution, représentant des chevaux en course, des lutteurs, des poissons, des oiseaux, etc., sur un fond de couleur bleu-foncé, et entourés d'une bordure en feuilles d'acanthe et de lierre ou de guirlandes de fleurs et de fruits.

Plusieurs salles de l'édifice, et notamment celle qu'on a déblayée à l'angle sud du jardin de l'hospice militaire, étaient pavées de carreaux en ardoise de 10 c. sur chaque face, au milieu desquels

[1] Ces carrières sont à 13 kil. de Vichy, près du chemin de fer des mines de Bert à Dampierre; on y voit encore des chapiteaux ébauchés qui ont été laissés sur place. Un tronçon de colonne cannelée de 0,45 c. de diamètre, qui en provient, sert aujourd'hui de borne à l'angle d'un mur, sur la place du marché aux bestiaux à Vichy.

étaient encastrées des plaques en porphyre vert et rouge [1]. En creusant, il y a quelques années, près du cimetière, on rencontra une chambre ou plutôt un réservoir d'environ 3 m. en carré, fort bien cimenté, et presque entièrement rempli de tessons de vases, de statuettes en argile kaolin, de monnaies romaines, d'anneaux en verre, de fibules, etc., le tout mêlé et confondu avec des décombres et de la terre. Le sieur G..., propriétaire du terrain, a vendu, dit-on, de ces objets pour plus de 300 fr. Enfin, dans tout l'espace marqué sur le plan, mais surtout dans le jardin de l'hospice, alors hôtel Cornil, on trouve en abondance des tuiles à rebords, des fragments de peinture à fresque, des plaques de marbre de diverses couleurs, et autres débris qui témoignent de l'importance de l'édifice qui s'élevait en ce lieu.

Sa destination ne saurait présenter aucun doute. Il devait faire jouir des bienfaits des eaux thermales les étrangers que leurs infirmités ou le besoin de distraction attiraient aux *Aquæ-Calidæ*, et les couches épaisses de beton qu'on rencontre à un mètre de profondeur ne peuvent guère provenir

[1] Collection de MM. Feignau et Cornil.

que des piscines où ils se baignaient. Sans doute, les fouilles que l'administration ferait exécuter sur cet emplacement, en mettant à jour les bassins et les aqueducs de l'antique établissement, feraient connaître aussi la provenance des sources abondantes qui l'alimentaient, et la mettraient en situation d'apporter des modifications bien désirables au service des bains actuels, tant par une plus grande quantité d'eau thermale, dont on sent vivement aujourd'hui le besoin, que par une distribution plus avantageuse et plus facile de cette eau, attendu le point de prise qui serait alors plus élevé de 5 m. que l'établissement moderne.

En 1837, en excavant dans le terrain *Marlot*[1], on mit à découvert une piscine ronde bien cimentée, de 1 m. 50 c. de profondeur sur 3 m. 50 c. de diamètre. Cette construction était sans doute une dépendance du *balneum* de quelque *villa*; elle a été détruite aussitôt, sans qu'on ait cherché à reconnaître sa prise d'eau.

Sur presque tous les points des *Aquæ-Calidæ*, dont la surface est indiquée par la ligne ponctuée au plan ci-joint (pl. 8), mais particulièrement

[1] N° 8 du plan.

dans les cantons du *Vieux-Moutier* et de *Saint-Jean-Balor*, on trouve des substructions de murs, des caves, des puits [1] et autres restes d'habitations particulières.

Plusieurs de ces habitations étaient ornées de fresques et de riches mosaïques. En 1845, on a trouvé une de ces dernières dans le terrain *Jean-guet*, près de la *glacière* (n° 6 du plan). Elle était, comme celle de Serbanne dont il a été question plus haut, en petits cubes d'émail formant des dessins variés qu'entourait une riche bordure : elle a été brisée par les ouvriers.

Nous terminerons ce paragraphe en signalant les fondements d'une tour ronde découverts à un mètre de profondeur, dans la partie inférieure du jardin de l'hospice militaire (n° 2 du plan). Le diamètre intérieur de cette tour était de 4 m., et ses murs avaient 1 m. 75 c. d'épaisseur. Une construction aussi solide pourrait avoir fait partie d'un système de fortification entourant la ville, et destiné à la protéger à l'époque où l'on avait à redouter les invasions; toutefois au-

[1] Ils sont très-nombreux, et on en a curé plusieurs qui servent aujourd'hui aux habitants de Vichy, et dont le diamètre n'excède guère 0,80 c.; il n'est pas rare de trouver au fond des statuettes, des tessons de poterie et jusqu'à des vases en bronze.

cune autre découverte de même nature n'est encore venue confirmer cette opinion.

§ 3. — Sources thermales. — Aqueducs souterrains.

Dans la vallée du Sichon comme dans celle de Vichy, quel que soit le lieu où l'on fait un sondage de 150 ou 200 m. de profondeur, on est presque sûr d'en voir jaillir une source d'eau d'un degré de chaleur plus ou moins élevé, et qui provient des nappes d'eau souterraines qui s'étendent au loin sous le sol. Les Gallo-Romains ne paraissent pas avoir connu la sonde à tarière, ce moyen si puissant de pénétrer au fond des entrailles de la terre, et d'en interroger la nature. Ils se bornaient à utiliser les eaux à leur arrivée à la surface du sol, en les recueillant dans des piscines, ou en les conduisant, par des aqueducs, dans leurs édifices thermaux. Après l'abandon et la ruine de celui des *Aquæ-Calidæ*, qui dut être consommée vers la fin du IVe siècle, ses conduits souterrains s'engorgèrent par les dépôts successifs de carbonate de chaux qui s'attachaient à leurs parois, et leurs eaux durent s'ouvrir d'autres issues. C'est pro-

bablement une partie de ces mêmes eaux qui va, en passant sous les caves de l'hotel *Chalouin*, alimenter aujourd'hui *le grand puits*, source principale de l'établissement actuel.

A quelques mètres de distance d'une autre source thermale, beaucoup moins abondante, et à laquelle on a donné le nom de *Fontaine Lucas*, les excavations faites en 1844, sous la direction d'un savant ingénieur des mines, M. François, ont fait découvrir une file de tuyaux en trachyte d'Auvergne, qui amenaient autrefois les eaux sur ce point où elles étaient reçues dans un petit bassin de distribution. Ces tuyaux, ouvrage des Romains, ont 1 m. de longueur sur 0,10 c. d'ouverture, et sont entièrement obstrués par les dépôts calcaires; mais il en doit être ainsi à la longue de tous les conduits d'eau thermale de Vichy. Quant à ceux d'eau douce, comme cette dernière ne tient pas en dissolution de chaux carbonatée, ils n'éprouvent pas le même inconvénient.

Les fontaines d'eau douce d'*Aquæ-Calidæ* étaient alimentées par des sources qui y descendent entre les bancs d'argile, en suivant la pente du rideau de collines qui domine la ville. Un aqueduc dont le fond est en ciment, et les

parois et la couverture en tuiles à rebords, recevait celles de la vallée du Sichon, et les amenait, en traversant le canton de la *Ville-aux-Juifs*, à un bassin de distribution qu'on a retrouvé dans le jardin de la maison *Maussant* (n° 3 du plan). Cette construction, de 2 m. en carré, était faite de quatre dalles de pierres jointes l'une à l'autre par un engrenage, et recouverte par une cinquième; le fond était en ciment. De là partaient deux aqueducs en maçonnerie d'environ 0,50 c. d'ouverture, qui allaient alimenter les fontaines urbaines : l'un dans la direction du nord-est, l'autre dans celle du sud-est (n° 4 du plan). On en peut voir des parties bien conservées dans les caves des maisons *Maussant* et *Purel*, ainsi que dans une grange de la maison *Charlier* (n° 7 du plan).

§ 4. — Galerie souterraine.

En 1845, j'ai fait déblayer, sur le bord de l'Allier, et à 200 m. environ du hameau de Crotte, l'entrée d'une galerie souterraine bouchée depuis quarante ans, par suite de l'éboulement des terres du plan supérieur. D'abord elle se dirige vers

l'est; mais, parvenus à 8 m. de son ouverture, les ouvriers, rebutés apparemment par la dureté du roc qu'ils avaient à percer, l'ont abandonnée et ont ouvert sur la gauche, où le travail était plus facile, une autre galerie parallèle au fleuve, et qui forme avec la première un angle de 60 degrés: sa hauteur est de 1 m. 50 c. sur 1 m. de largeur, et on peut la suivre sur une longueur d'environ 80 m., au bout de laquelle on est arrêté par l'affaissement du sol supérieur. Autrefois, disent quelques vieillards, on pouvait pénétrer bien plus avant et jusqu'à une large dalle creusée en façon de pierre d'évier, et posée de champ, qui bouchait le passage.

Quelle fut la destination de cette galerie [1]? Ses dimensions et son ouverture sur la pente d'un ravin porteraient à croire que c'est une mine abandonnée; mais on ne trouve à proximité aucun déblai, aucun morceau de gangue métallique. Serait-ce un de ces souterrains si communs dans plusieurs provinces de France, où le pauvre villageois se réfugiait avec son chétif mobilier pendant les invasions étrangères? Quel-

[1] Il est probable que c'est de cette galerie ou grotte que se sera formé le nom de *Crotte*, hameau situé dans le voisinage.

ques pierres taillées, quelques fragments de tuiles à rebords, qu'on rencontre çà et là sur le plateau qui s'étend au-dessus de la galerie, peuvent faire plutôt supposer qu'il y avait là une habitation romaine, dont cette grotte était une dépendance. Il serait à désirer que l'administration départementale en fît opérer le déblaiement, ce qu'on pourrait effectuer à peu de frais, si l'affaissement du sol supérieur n'a pas eu lieu sur une grande longueur.

CHAPITRE II.

DIVINITÉS.

§ 1er. — Divinité locale des *Aquæ-Calidæ*.

Si, dans les temps anciens, les Romains, comme les Gaulois, s'étaient bornés à vénérer les sources minérales et thermales comme un bienfait des dieux, ils en vinrent plus tard, en se livrant à une sorte de débauche panthéique, à diviniser les sources elles-mêmes; elles peuplèrent l'Olympe de nouveaux dieux[1]. *Borvo* devint la personnification des sources de Bourbonne-les-Bains; on invoqua *Nennerius* à Néris, *Luxovius* à Luxeuil, les nymphes *Griselicæ* à Gréoux, etc. Les *Aquæ-*

[1] *Augent numerum deorum nominibus variis.* PLINE. *Epist.* XL.

Pl. I

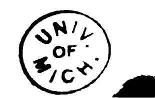
fig 1

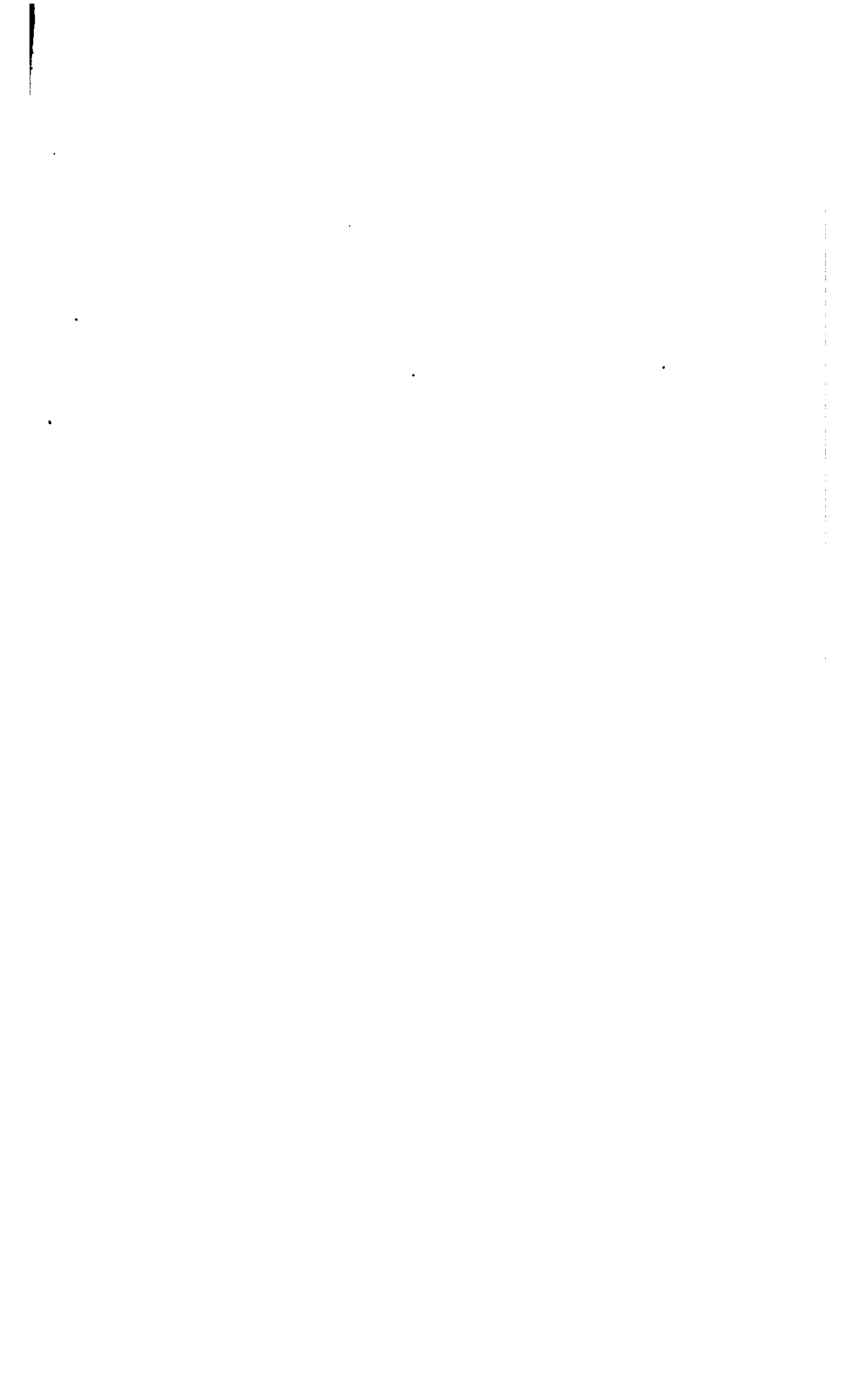
fig 2.

fig 3

Gsseros del

Imp Lemercier a Paris





Calidæ avaient donc aussi leur divinité protectrice. Mais quel est son nom ? Aucune inscription n'est encore venue nous le dire. Au moins, peut-on reconnaître son image dans une figurine en argile-kaolin, que le sol de la ville a restituée. Elle représente une femme dont les cheveux, séparés en bandeaux sur le front, se réunissent en tresse par derrière et viennent ensuite former une couronne au sommet de la tête; son vêtement est une tunique sans manches, recouverte de la *palla*, espèce de surtout fixé sur chaque épaule par une fibule ronde, et joint aux reins par une ceinture (*v.* pl. I, fig. 1). Ce costume appartient, comme on sait, au type conventionnel des nymphes qui présidaient aux cours d'eau, et c'est ainsi qu'elles sont représentées sur les monuments antiques. Est-ce donc ici la divinité-tutèle des *Aquæ-Calidæ*, dont le malade achetait l'image pour la placer dans son *Lararium*, en reconnaissance de la santé qu'il avait recouvrée?

Mais peut-être était-ce un génie qui présidait aux thermes de la ville; car les Romains, comme les Grecs et les Etrusques, avaient assigné aux villes, aux fontaines, aux bains, à chaque individu même, un génie particulier. Ces deux derniers peuples le représentaient avec une ou deux

paires d'ailes; les Romains ne le caractérisaient souvent que par une aigrette de cheveux se dressant sur le front. On a trouvé le buste d'un de ces génies dans les déblais du jardin Jeanguet. (Il est figuré de grandeur réelle pl. 9.) Il représente un enfant dont le nez est légèrement busqué. Une tresse de cheveux commençant à la nuque vient s'épanouir en rosace quatrilobée au sommet du front. Le piédouche seul manque à ce joli specimen de l'art plastique à Vichy[1]. Doit-on y voir le génie-tutèle de ses eaux? C'est ce qu'on ne saurait affirmer.

§ 2. — Pestika.

Quoi qu'il en soit de la nymphe ou du génie qui présidait à leurs sources thermales, les habitants des *Aquæ-Calidæ* honoraient une autre divinité locale dont on a retrouvé l'image en terre cuite, recouverte d'un vernis blanc, et de 0,18 c. de haut. Elle représente une femme nue, dont la chevelure, ornée au-dessus du front d'une plaque ou d'une fibule ronde, se divise en deux larges

[1] Ma collection.

PL. 9.



fig. 1

fig. 2

fig. 3

fig. 4



bandeaux qui descendent jusqu'aux épaules, et vont se réunir en tresse relevée par derrière au sommet de la tête. Les bras sont pendants, et leur forme, ainsi que celle des jambes et des seins, est peu prononcée. Sur son dos est inscrit, dans un cartouche, le nom *Pestika*, divinité inconnue jusqu'à présent, et qui devra prendre place sur la liste déjà si longue des dieux qu'honoraient les populations celto-gauloises (pl. II, fig. 3 et 4). Ce nom de *Pestika* paraît dérivé du celtique *pesk*, poisson; *pesketa*, pêcher. N'était-ce pas la divinité-tutèle des pêcheurs de l'Allier? On croit voir à ses pieds un rocher auquel sont attachées des coquilles dont l'une appartient au genre *patelle*.

La nudité complète de *Pestika* établit un grand rapport entre elle et Vénus, qui partage seule, avec les Grâces et les Heures, le privilége d'être représentée nue. Vénus, considérée comme divinité maritime, avait de préférence ses temples sur le bord de la mer ou des fleuves : Pestika avait sans doute le sien sur les bords de l'Allier[1].

[1] Ma collection.

§ 3. — Vénus.

L'une des sources minérales de Vichy, celle dite des *Acacias*, a la réputation d'adoucir la peau et de l'embellir en en faisant disparaître les rougeurs; les dames gallo-romaines lui ont-elles aussi reconnu cette propriété, et la précieuse source n'aurait-elle pas été, pour ce motif, consacrée spécialement à la déesse de la beauté? On serait tenté de le croire en voyant la quantité de statuettes représentant Vénus Anadyomène trouvées à Vichy, où, comme on le verra plus loin, il y en avait une fabrique. Beaucoup de ces statuettes sont percées d'un trou à la cuisse droite, ce qui indique qu'on les attachait en manière d'*appensæ*, aux murs des temples ou des habitations particulières, au moyen de chevilles en bois ou en fer[1];

[1] MM. de Caumont, Rever et plusieurs autres pensent que ce trou était destiné à donner issue à l'air intérieur, de peur qu'il ne causât la rupture de la pièce en se dilatant par la chaleur du four. Nous regrettons de ne pouvoir ici partager l'opinion de ces savants; car beaucoup de nos statuettes ne sont point perforées; ainsi donc ce trou n'était pas indispensable. Quant à celles dont il est ici question, elles le sont toujours à la cuisse, latéralement, et sans qu'on se soit trop inquiété si le trou était dans une place apparente ou non.

les jeunes filles étaient dans l'usage d'en consacrer de semblables à la déesse protectrice de leurs précoces amours, ainsi qu'on peut en conclure de ce passage de Perse :

Veneri donatæ à virgine pupæ [1].

Quant aux dames gallo-romaines, qui avaient retrouvé leur beauté au moyen d'ablutions faites à la fontaine, elles ne devaient pas une moindre reconnaissance à la déesse, et s'en acquittaient sans doute de la même manière.

Le surnom de πολυώνυμος καὶ πολύναος [2], qu'on donnait souvent à Vénus, pouvait lui être justement appliqué en Grèce et en Italie [3]; mais il n'en était pas de même dans les Gaules, où son culte était peu répandu, si l'on en juge par le petit nombre de temples et de statues érigés en son honneur; Vichy, toutefois, fait exception. Nulle part Vénus n'a été représentée avec une aussi grande diversité d'attributs et d'ornements que dans cette ville. C'est toujours, il est vrai, l'A-

[1] Sat. II, v. 70.

[2] Théocr., *Idylle* XV.

[3] Larcher, dans son savant *Mémoire sur Vénus*, donne une liste de 247 de ces noms et surnoms.

nadyomène, la fille de la mer, qui en est le type; mais tantôt c'est seulement la déesse des amours; tantôt, s'assimilant à Isis-Athor, la force génératrice, elle semble présider à la naissance et à l'allaitement des enfants; ici, c'est la fille du Printemps parée de guirlandes de roses; là, simple divinité fluviatile, elle est entourée de coquillages et d'animaux aquatiques; ailleurs encore, Anadyomène s'appuie sur sa propre image, comme pour faire voir que l'amour n'a pas besoin d'autre soutien que lui-même.

Les statuettes de Vénus, qu'on a trouvées à Vichy, sont toutes en argile kaolin ou en argile commune; j'en ai reconnu jusqu'à présent cinq variétés, dont trois sont inédites.

1° Pl. 3, fig. 3.

La déesse est debout sur une calotte hémisphérique, symbole de l'empire qu'elle exerce sur le monde. Sa main droite s'appuie à un fragment de roc ou à un tronc d'arbre; la gauche exprime l'eau et l'écume dont sa chevelure est remplie[1].

[1] *Anthologia græca*, lib. IV, cap. XII.



Pl. 3.

fig 1

fig 2

fig 3

fig 4

Cisneros del.



Cette statuette est commune; M. de Caumont[1] dit en avoir vu de semblables en plus de quarante endroits de la Normandie, et on en a trouvé aussi en Lorraine, sur la côte de Sion[2], et à Metz, dans la plaine des Sablons.

2° Pl. 3, fig. 4.

Vénus est ici figurée le front ceint d'une guirlande de roses surmontée d'un diadème; une autre guirlande de fleurs orne son cou. Elle tient, comme la Vénus de Sicyone, une tige de pavot sur sa poitrine, et semble s'appuyer à un rocher de forme conique. Les contours de cette statuette, en argile kaolin, sont nettement indiqués et extrêmement gracieux : elle a environ 0,12 cent. de hauteur[3].

3° Pl. 3, fig. 2.

Vénus presse d'une main son sein gauche,

[1] *Cours d'Ant. mon.*, t. II, p. 219, et atlas, pl. XXX.

[2] *Archéol. de la Lorraine*, t. II.

[3] Cabinet de M. Giraudet, de Tours.

comme pour en faire sortir du lait. Ainsi que celle dite de Médicis, elle avance pudiquement l'autre, afin de dérober aux regards ses secrets appas. C'est Vénus *genitrix*, la nature nourrissant les êtres qu'elle a produits. On en trouve assez souvent de semblables en Lorraine et dans le pays messin. Celle-ci a 0,15 c. de haut[1].

4° Pl. 2, fig. 1 et 2.

La déesse rejette par derrière, de la main droite, une partie de sa longue et abondante chevelure. L'autre partie est tressée et déjà attachée au sommet de la tête : ses bras sont ornés de massifs bracelets, et son corps semble divisé longitudinalement par un rocher au bas duquel est par-devant un dauphin, et derrière, une grue et certaines coquilles qui pourraient être l'*oreille de Vénus* (*haliotis striata sive tuberculata*), genre de mollusques qui, suivant Hésychius[2], était consacré à Vénus. Cette figurine, d'un travail extrê-

[1] Ma collection.
[2] Voc. οὖς Ἀφροδίτης.

mement grossier, a 0,12 centim. de haut. Elle est en argile commune, recouverte d'un vernis blanc.

5° Pl. 3, fig. 1.

La déesse des Grâces et des Amours, sortant du sein des flots, se montre ici accompagnée d'emblèmes extrêmement remarquables. Que symbolise cet aigle aux ailes à demi éployées qui est à ses pieds ? sans doute la haute origine de la fille de Jupiter et de Dioné. La déesse presse de la main gauche une partie de ses longs cheveux dont le reste, lié par derrière, retombe en mèches sur le dos. La droite repose sur une autre statuette debout sur un socle, et qui est aussi une Vénus portant la main à sa chevelure, et coiffée d'un long voile qui retombe par derrière sur ses talons. La pose et l'ensemble de cette figure sont pleins d'élégance, de grâce et d'abandon. Elle est en argile kaolin, et sa hauteur est de 0,20 cent. C'est peut-être le meilleur ouvrage en ce genre qu'ait encore restitué le sol de Vichy. Le Musée

royal de Munich en possède une semblable, mais un peu plus grande, trouvée en 1820, dans un sarcophage, à Saltzbourg.

§ 4. — Lares.

Nous classons, non sans hésitation, au nombre des dieux lares, ou du moins des personnages célèbres dont on plaçait l'image dans le *Lararium*, une autre statuette en terre cuite, recouverte d'un vernis blanc. Elle représente un prêtre gallo-romain debout et sacrifiant aux dieux. Sa barbe, mais surtout ses longues moustaches, indiquent une origine barbare. N'est-ce pas là un descendant de ces druides qui avaient adopté la religion des vainqueurs de la Gaule, sans pour cela renoncer entièrement à leurs anciens rites, toujours chers au peuple?

Celui-ci est vêtu de la toge romaine, avec un pan de laquelle il a recouvert sa tête, comme les prêtres le faisaient en certaines circonstances[1];

[1] Quelquefois, et notamment à Saturne, on sacrifiait avec la

il est chaussé du *calceus* ou soulier fermé, et porte en main un corps rond qui pourrait être le gâteau salé [1] qu'on arrosait de vin en le tenant au-dessus de la tête de la victime; cette figurine a $0^{m},12$ cent. de haut; on en a trouvé une semblable en bronze, dans les ruines de Gran [2].

Un jeune enfant fort laid est représenté même planche, fig. 3. Est-ce un *Camille?* Au seul aspect de ses oreilles, dont le lobe est placé sur la même ligne que les yeux, on le croirait d'origine égyptienne. Il est vêtu d'une toge et tient à la main le gâteau du sacrifice [3].

Ces images étaient, suivant toute apparence, l'objet d'un grand commerce pour les habitants de Vichy, qui les fabriquaient. Les hommes pieux en emportaient, soit pour les mettre dans leur *Lararium*, soit pour les faire voyager avec eux [4], et, après leur mort, on les plaçait dans leurs sépultures.

[1] *Far et mica salis*. Ovid.

[2] *Antiquités du département des Vosges*, par Jollois.

[3] Collection de M. le docteur Giraudet, de Tours.

[4] Ammian. Marcell., lib. XXII, cap. XIII.

CHAPITRE III.

STATUAIRE ET PLASTIQUE.

§ 1er. — Sculptures.

Les fouilles faites à Vichy ont jusqu'à présent produit peu de morceaux de sculpture ; les seuls que j'ai vus sont :

1° Une petite statue en pierre blanche de 0,35 cent. de haut, représentant un jeune chasseur assis sur un rocher et ayant un chien à sa droite. Un manteau jeté sur ses épaules vient recouvrir ses cuisses et ses jambes, en laissant à nu le torse et les bras. Ce morceau, extrêmement mutilé, n'est pas sans doute d'une exécution irréprochable, mais la pose du chasseur est pleine de

naturel et d'abandon, le torse est bien modelé, et les plis du manteau sont refouillés avec soin [1].

2° Une tête de lévrier de grandeur naturelle, et une autre de chien de basse-cour fort mutilée, entre les oreilles de laquelle on lit, gravé en creux le mot *lathor* [2]. Ces deux morceaux ont été trouvés dans le jardin de l'hospice militaire, et paraissent provenir des anciens thermes [3].

3° Un bas-relief d'un travail grossier, représentant une femme assise, ayant les bras croisés sur ses genoux. Ses cheveux, séparés au sommet de la tête, retombent par derrière; son vêtement consiste en une tunique descendant jusqu'aux pieds, par-dessus laquelle est une sorte de robe courte, *palla*. Ce bas-relief, taillé dans le creux, et dont les formes peu saillantes sont fort dégradées, avait évidemment une destination funéraire; sa hauteur est de 0,47 cent., sur 0,27 cent. de largeur : il a été trouvé en 1845, en creusant un puits dans la propriété du sieur Gay, dite *hôtel de Lyon*.

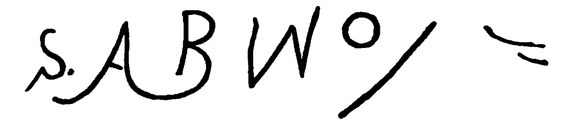
[1] Coll. Sornin.

[2] Abréviation de *latrator*.

[3] Collect. Cornil.

§ 2. — Statuettes en argile.

Les moules que le sol a restitués en divers lieux, mais principalement dans le jardin de l'hospice militaire, prouvent, non moins que leurs nombreux produits, que la fabrication des statuettes y était fort active. M. Cornil, qui a le bon esprit, malheureusement trop rare à Vichy, d'attacher de l'importance aux objets antiques qu'on y découvre, nous a fait voir plusieurs fragments de ces moules en argile blanche, dont un est celui de la Vénus Anadyomène, représentée pl. 3, fig. 3. Le nom du maître de la fabrique ou celui du mouleur, *Sabinus*, est ainsi gravé à l'extérieur :



Ces moules sont, comme ceux dont on se

sert aujourd'hui, en deux parties dans la concavité desquelles on appliquait une feuille d'argile très-mince; on les rejoignait ensuite, puis on mettait la statuette au four, après en avoir fait disparaître les bavures. La terre employée à cet usage est l'argile kaolin, tirée de la commune d'Échassière, département de l'Allier. Quelques statuettes cependant sont, ainsi qu'on l'a vu plus haut, en argile grise des environs de Vichy, qu'on recouvrait après la cuisson d'un enduit blanc, sans doute fort solide autrefois, mais qui s'enlève facilement aujourd'hui en le frottant avec une brosse.

Si quelques-unes de ces statuettes sont d'une bonne exécution, la plupart, il faut en convenir, sont défectueuses, et les pieds, les mains, les bras même n'offrent guère qu'une ébauche imparfaite d'un bon modèle dont le type s'est altéré à force d'être surmoulé sur ses produits. A en juger par le style et l'exécution, on ne pourrait leur assigner une date plus ancienne que la fin du IIIe siècle; mais cette opinion ne serait-elle pas trop hasardée? Est-il exact d'assigner, d'après leur style, une date précise à ces barbares et informes images en plâtre, représentant la vierge et les saints, qu'on va, de nos jours,

colportant dans les campagnes ? Il en était ainsi sans doute des statuettes fabriquées aux *Aquæ-Calidæ*. Si quelques-unes peuvent être considérées comme objets d'art, la plupart ne sont qu'une marchandise qui, vu le peu d'importance du travail et de la matière, était livrée à un prix médiocre, et que les industriels de l'époque expédiaient souvent fort au loin. On remarque cependant, dans le nombre, celle d'un homme vêtu d'un justaucorps très-collant, et dont les reins sont entourés d'une ceinture bouclée; un Mercure, une Pallas vêtue d'une ample tunique à plis multipliés, et dont la tête est couverte d'un casque à cimier; sur sa poitrine est l'égide, ornée d'un soleil rayonnant; le bras droit, qui soutenait une lance, a été brisé. La main gauche repose sur un bouclier rond. Ces statuettes, ainsi que plusieurs grotesques représentés pl. 4, fig. 4 et 5, et pl. 7, fig. 5, font partie de la collection Sornin. J'en possède d'autres qui représentent des hommes à oreilles d'âne, des lions, des ours, des chiens, etc.

Pl. 4.

fig 1

fig 2

fig 3

fig 4.

fig 5.

Cisneros del



§ 3. — Objets votifs.

Si, dès l'origine du polythéisme romain, dans les Gaules, les habitants de cette contrée, avec tout le zèle des nouveaux convertis, s'empressèrent d'aller déposer sur les autels des nouveaux dieux les prémices de leurs troupeaux, de leurs volatiles et de leurs fruits, cette coutume tarda peu à tomber en désuétude, comme le sentiment religieux sur lequel elle s'appuyait. Alors on imagina de remplacer ces dons par leurs simulacres en argile. Il est permis de croire que les prêtres gallo-romains ne virent pas avec indifférence s'établir un usage aussi contraire à leurs intérêts; toutefois, à ce qu'il paraît, force leur fut d'accepter des fidèles l'offrande de petites vaches, de coqs (pl. 4, fig. 4), de pigeons, d'œufs de diverses grosseurs, ou de noix en terre cuite; nous avons vu une de ces dernières encore dans son moule. Tous ces objets se fabriquaient aux *Aquæ-Calidæ*; les uns étaient offerts en hommage aux dieux; on déposait les autres dans les sépultures.

CHAPITRE IV.

PRODUITS INDUSTRIELS.

§ 1er. — Fonderie de cuivre. — Ouvrages en os et en corne.

Durant la période gallo-romaine, Vichy possédait une fonderie de cuivre dont on ne connaît pas l'emplacement, mais qui, si l'on en juge par l'abondance de scories, et même de morceaux de ce métal que récèle le sol, devait être non loin de la *Glacière* (canton de *Saint-Jean-Balor*). En 1845, le sieur Rondier, creusant les fondations de sa maison, y a rencontré à peu de profondeur divers outils à peine ébauchés, ainsi qu'un lingot de cuivre en forme de tuile creuse et du poids d'environ 4 kil.

Il est plus que probable que la mine d'où les gallo-romains extrayaient ce métal est celle dont on voit l'entrée à 200 mètres environ en amont d'un pont jeté sur le Yoland (commune de Cusset), et dont les galeries se prolongent fort au loin sous la colline, dans la direction du nord. J'ai vu, près de cette entrée, des fragments de gangue métallique provenant d'anciens travaux d'extraction. Les mines de cuivre sont fort rares en France, et il est probable que l'exploitation de celle-ci, qui est abandonnée depuis un temps immémorial, eût été reprise de nos jours, si l'on n'avait jugé que le minerai en était épuisé.

Indépendamment de la fonte et de la mise en œuvre du cuivre, on fabriquait aux *Aquæ-Calidæ* divers petits meubles en os ou en corne de cerf et de bœuf. On y trouve souvent des tubes et des viroles en corne; les sépultures recèlent des flûtes en os, des andouillers de bois de cerf, portés sans doute en amulettes, et des billes de ces mêmes bois, sciées et préparées pour être mises en œuvre. J'ai vu dans le terrain Chalier (n° 7 du plan) une fosse de 4 mètres de long sur 2 de large et autant de profondeur, remplie d'ossements d'animaux domestiques, dont plusieurs avaient été sciés pour en détacher les parties susceptibles d'être

travaillées. Mais le produit de fabrication le plus remarquable, et sans doute aussi le plus recherché, était la poterie de ménage et d'ornement.

§ 2. — Poteries.

On fabriquait aux *Aquæ-Calidæ* diverses espèces de poteries, dont quelques-unes étaient d'une grande beauté, à en juger par les fragments nombreux qu'on y rencontre partout. C'est peut-être dans les produits de la céramique que les Romains ont déployé le plus d'imagination, d'élégance et de goût, et, nous sommes forcés d'en convenir, après quatorze siècles de tentatives, ce que nous trouvons de mieux à faire, c'est de copier les gracieux modèles que ce peuple nous a laissés.

La principale manufacture de poteries s'élevait sur le versant d'un rideau de collines qui s'étend le long de la rive gauche de l'Allier, à environ 2 kil. de la ville. Là des débris de four, des tuiles plates à rebord, des fragments de moules et des tessons de vases jonchent le sol sur une étendue de plus d'un hectare, et le rendent presque infertile. Les fouilles qu'on ferait dans cet emplacement, qui dépend du domaine rural de Brignières, seraient

à coup sûr peu dispendieuses, et offriraient beaucoup d'intérêt, en mettant à jour les fours et les dépendances de la fabrique romaine, recouverts aujourd'hui par la terre que les pluies ont entraînée du plan supérieur. Nous avons reconnu plusieurs fragments des *carneaux*, ou tuyaux en argile cuite, qui servaient au dégagement du calorique; leur diamètre était de 0,12 cent.; les disques en argile, qui les recouvraient, sont encore sur place, et ne diffèrent en rien de ceux dont on se sert aujourd'hui dans les faïenceries; comme eux, ils sont percés par le milieu, et servaient à modifier à volonté le degré de température du four.

Il n'est guère probable que cette usine fût la seule que possédassent les *Aquæ-Calidæ*; car les fragments de poteries qu'on y rencontre sont si nombreux et si variés de formes et de composition, qu'on ne peut guère admettre qu'ils proviennent tous du même établissement. Un autre fait vient à l'appui de cette opinion : c'est la multitude de noms empreints sur les tessons des vases : *Caivus*, *Arda*, *Ardasina*, *Dudwim*, *Varuciusa*, *Paternusée*, etc., tantôt précédés des sigles OF (*officina*), tantôt suivis seulement d'une F (*fecit*); on remarque aussi ailleurs cette diversité de noms sur des vases provenant d'une

même fabrique; et nous pensons qu'ainsi qu'on le pratique de nos jours à Limoges pour la porcelaine, les ouvriers gallo-romains travaillaient les pièces chez eux et à leur compte, puis les cuisaient en *échappade*[1] dans un four commun, après avoir marqué de leur nom les plus importantes.

De ces vases, les uns, qui étaient à gorge, à filets, à rebords renversés ou à arêtes vives, se faisaient au tour; les autres, ornés de dessins en relief, se moulaient extérieurement et n'étaient placés sur le tour que pour en polir la surface intérieure. Les moules, dont on trouve de nombreux fragments, étaient, pour la plupart, d'une seule pièce et faits d'argile cuite très-poreuse, qui peut, tout comme les moules en plâtre en usage aujourd'hui dans nos faïenceries, absorber promptement l'humidité de la terre qu'ils recevaient. Le retrait de cette même terre, opéré par la dessiccation, permettait ensuite à l'ouvrier de retirer la pièce sans endommager les reliefs. Le même procédé n'était pas applicable, il est vrai,

[1] La cuisson en *échappade* se fait en plaçant les poteries sur des plaques de terre cuite, de manière à en former dans le four des couches superposées et séparées latéralement par d'autres plaques mises de champ. On en trouve souvent dans les terrains du domaine de Brignières.



fig 3

fig 5



aux vases à ornements en relief bombés extérieurement; aussi employait-on pour ces derniers des moules faits de deux pièces.

L'argile blanche, colorée par l'adjonction d'une substance minérale, donnait par la cuisson des produits passant du blanc au noir avec toutes les dégradations intermédiaires. L'argile grise en fournissait d'autres qui présentaient les diverses nuances du rouge. Ces derniers, ou du moins ceux faits de cette pâte fine que les Romains désignaient sous le nom de *terra campana*, sont recouverts d'un vernis dont la composition est aujourd'hui perdue.

Les potiers des *Aquæ-Calidæ* employaient aussi en *couverte* les émaux métalliques, mais les échantillons de cette nature sont fort rares. La mairie de Vichy en possède quelques-uns, dont les couleurs sont le jaune, le blanc et le bleu clair. On distingue dans le nombre un fragment extrêmement mince, orné de grènetis et de reliefs émaillés de blanc, se détachant en façon de camée d'un fond d'azur. Sur un autre fragment plus épais, on voit un cheval en course, dont les jambes antérieures sont celles d'un homme (pl. 7, fig. 2). N'a-t-on pas voulu représenter ici le cheval de Jules-César, dont les pieds antérieurs étaient, dit-on, ar-

ticulés comme ceux de l'homme, et dont la statue fut placée à Rome, devant le temple de Vénus *Genitrix?* [1] L'émail de ce fragment est d'un jaune clair, à base de plomb.

On fabriquait encore, aux *Aquæ-Calidæ*, d'autres vases, sur lesquels on étendait une couleur grise fort brillante, et semblable à la plombagine ou fer carburé, mais tellement peu solide, qu'elle ne résiste pas même au plus léger frottement. Cet inconvénient, joint au peu d'épaisseur de ces vases et à leur ornementation aussi riche qu'élégante, porte à croire qu'ils ne servaient pas aux usages domestiques, mais seulement à la décoration. On en a trouvé en plusieurs lieux de l'Auvergne.

Sur un de ces fragments, l'artiste a représenté un jeune héros, dont le corps est entièrement nu, et dont les cheveux retombent en longues mèches jusque sur les épaules. Il porte la main droite au sommet de sa tête; la gauche saisit un objet dont on ne saurait déterminer la forme. L'intention

[1] Utebatur autem equo insigni, pedibus propè humanis et in modum digitorum ungulis fissis : quem natum apud se, cum Aruspices imperium orbis terræ significare domino pronuntiavissent, magnâ curâ aluit : nec patientem sessoris alterius, primus ascendit : cujus etiam instar pro æde Veneris Genitricis postea dedicavit. (SUÉTONE, ch. LXI. — Voir aussi Pline, liv. VIII.)

de ce personnage paraît être de s'enfuir; mais deux jeunes filles s'y opposent. L'une, par derrière, lui saisit fortement le bras; l'autre, dont la coiffure et le costume annoncent un rang plus élevé, s'avance au devant lui et semble joindre ses supplications aux efforts qu'elle fait aussi pour l'arrêter. On pourrait y voir le jeune et bel Hylas, l'un des compagnons d'Hercule à l'expédition de la Colchide. Les Argonautes l'ayant envoyé à terre, pour puiser de l'eau, les nymphes s'éprirent de sa beauté, et l'enlevèrent; cependant un point qui ne s'accorde pas avec cette explication, est la différence de qualité des deux femmes, dont l'une, celle qui est nue, est évidemment une suivante. Deux *Erotes* à pieds de bouc, debout sur des candélabres à piédouche, contemplent cette scène en jouant de la flûte double. Ils sont pourvus, à la manière étrusque, de deux paires d'ailes, dont l'une est attachée aux épaules, l'autre aux reins.

Plus loin est représentée un autre sujet : un héros à barbe courte s'avance, portant sur son bras gauche une femme dont le front est ceint d'un diadème: elle tourne la tête vers un lieu qu'elle semble abandonner à regret. Le héros, lui aussi, regarde derrière, mais comme s'il redou-

tait d'être poursuivi ; c'est Pyrithoüs enlevant Proserpine. Rien de plus gracieux que la composition de ce bas-relief, figuré de grandeur réelle (pl. 6, fig. 2). Rien de plus pur et de plus net que son exécution, et nous ne pensons pas qu'on ait fait mieux en Grèce et en Italie.

On voit, pl. 6, nº 1, une figure grotesque, qui formait sans doute l'anse de quelque vase. C'est un *Macus* ou polichinelle romain, au nez crochu et d'une extrême longueur. Son front est chauve, et son menton, comme sa lèvre supérieure, sont couverts d'une barbe épaisse. Si l'antiquité de ce fragment n'était pas incontestable, on croirait qu'il sort de ces magasins où nos artistes modernes exposent leurs spirituelles charges, dépensant ainsi beaucoup de talent et de goût, sans profit pour l'art et pour leur renommée.[1]

Les vases en *terra campana*, d'une entière conservation, sont fort rares à Vichy, et je n'en connais qu'un seul qui est en forme de saladier[2], et orné de reliefs représentant des génies ailés, des chasseurs à cheval, des chiens en course, le

[1] Collection de M. Faignau de Cusset.

[2] Collection de M. le docteur Giraudet, de Tours. Le diamètre de ce vase est de 0,24 c. Il est figuré pl. 7.




fig 1
fig 2

tout encadré de feuilles et de fleurs de *lotus*.

Mais, si les vases entiers sont presque introuvables, il n'en est pas de même de leurs fragments qu'on rencontre en grande quantité dans la terre qui environne les sépultures. Les Grecs, les Etrusques, les Siciliens, plaçaient avec grand soin, dans les leurs, ces vases improprement nommés étrusques, qui, par l'élégance de leurs formes et la beauté des peintures, seront toujours, pour les artistes et les savants, un sujet d'admiration. Dans quel but se faisait ce dépôt? C'est ce que nous ignorons; mais les Gallo-Romains semblent s'être réunis à eux dans la même pensée; seulement, au lieu de déposer avec soin les vases près du défunt, ils les brisaient sur sa fosse, sans doute en signe de douleur.

Les fouilles que l'administration départementale fit faire, en 1839, auprès du cimetière, ayant été mal dirigées, n'ont produit que d'insignifiants résultats: ce sont, pour la plupart, des monnaies frustes, des lampes, des tessons de vases et d'amphores. Sur un de ces derniers on a gravé à la pointe, après la cuisson, les chiffres suivants, qui indiquaient la contenance du vase[1]:

[1] Mairie de Vichy.

CIXS.

CIIIIS.

Les lampes funéraires étaient également, pour les potiers des *Aquæ Calidæ*, un objet d'un grand commerce, et s'expédiaient au loin. C'est dans le canton de *Saint-Jean-Balor*, c'est près du *Vieux-Moutier*, lieux consacrés jadis aux sépultures, qu'on les trouve en plus grande quantité. La plupart sont ornées de dessins en grénetis, en perles ou en oves, quelquefois de médaillons. Nous en avons vu un sur lequel est un taureau de ronde bosse; sur un autre, on a représenté une priapée [1]; plusieurs lampes portent les noms de leurs fabricants, comme *Ursio*, *Surilius*, etc.

Les habitants des *Aquæ-Calidæ*, peu favorisés de la fortune, se servaient de lampes pyriformes en terre cuite, dont la partie terminée en pointe se plaçait dans la fente d'un bâton que l'on fichait en terre, ou bien dans un trou percé à son extrémité supérieure. Quelques pauvres habitants des montagnes de l'Auvergne en emploient encore de semblables.

[1] Collection de M. Feignau.

CHAPITRE V.

OBJETS DIVERS AYANT SERVI AUX CÉRÉMONIES RELIGIEUSES.

Un des effets ordinaires de la souffrance est d'éveiller au fond de nos cœurs le sentiment religieux qui parfois y sommeille, et de faire éprouver le besoin d'offrir à la divinité nos vœux et nos prières. Vichy possédait donc, au moins, un temple où les malades allaient implorer des dieux leur guérison, ou les remercier et acquitter leur vœu, quand ils l'avaient obtenue; mais on n'a pas encore rencontré les traces de cet édifice, qui devait cependant s'élever non loin de l'ancien établissement thermal, dans le canton de Saint-Jean-Balor, où l'on a trouvé divers objets ayant servi aux cérémonies du polythéisme comme un *præfericulum*, haut de o,33 cent. avec sa patère

à bords très-élevés[1]; un autre *præfericulum* beaucoup plus petit, sa patère et un vase en forme de saladier, au fond duquel était gravé le nom du fabricant[2]; enfin une *olla* de 0,25 cent. de diamètre, avec une patère à petites côtes[3]. Tous ces vases sont en cuivre fort mince et ont été trouvés, ainsi qu'une *ligula*, au fond des puits, où les prêtres les auront jetés, sans doute pour les sauver du pillage lors de quelque invasion des Barbares

[1] Collection de M. l'abbé Matussière, curé de Limon. Ce *præfericulum*, d'une forme très-élégante, a son ouverture fermée par un couvercle à charnière.

[2] Ils ont été vendus à un chaudronnier.

[3] Collection Matussière.

CHAPITRE VI.

CACHET D'OCULISTE ROMAIN.

Je dois à l'obligeance de M. Feignau, de Cusset, la communication d'un cachet d'oculiste romain, en serpentine, de 0,30 cent. en carré, sur 0,3 cent. seulement d'épaisseur, qui a été trouvé au canton de la Glacière. Son inscription, inédite, est répartie sur deux tranches, comme on devait le faire quand la pierre était trop mince : elle est ainsi conçue :

C. CISP. SIACI.
DIASM. C. CIC.

Caii Cispii Siaci. Diasmyrnum contra cicatrices [1]. Le *diasmyrnum*, *diasmyrus* et *diasmy-*

[1] Les cicatrices de la cornée transparente de l'œil.

rum, ou collyre de myrrhe, est, suivant le docteur Sichel, un des remèdes le plus fréquemment mentionnés par les anciens auteurs et sur les cachets des oculistes; mais, sur ces derniers, il est ordinairement suivi des mots : *ad impetum lippitudinis*, et jamais de ceux : *ad cicatrices* qu'on trouve souvent accolés aux noms d'autres collyres. C'est peut-être justement pour ce motif, et pour se distinguer de ses confrères, que le débitant a voulu donner à sa marchandise une vertu moins vulgaire. Le mot *contra* (*cicatrices*) est également inusité : les classiques et les pierres sigillaires disent : *ad cicatrices*, *ad aspritudines*, etc.

Siacus est le *cognomen* de l'oculiste *Cispius*, et indique sa ville natale ou plutôt le nom de son ancien maître, ainsi que le faisaient ordinairement les oculistes, qui étaient presque toujours des affranchis. Suivant mon savant ami, M. Éloi Johanneau, qui a fait sur les pierres sigillaires un travail complet jusqu'à ce jour, le nom de *Cispius* et son *cognomen Siacus* ne se trouvent sur aucune d'elles. Celle-ci nous apprend donc à la fois le nom d'un oculiste et l'emploi du *diasmyrnum* dans un cas inusité [1].

[1] On ne trouve que *ad* et *per* après *diasmyrnum*, et non pas *contrà* qui, nulle part ailleurs, n'est employé après le nom du collyre.

CHAPITRE VII.

MONNAIES.

Plusieurs numismatistes ont écrit qu'on trouvait à Vichy-les-Bains des monnaies grecques en or et en argent. Sans prétendre nier le fait, je dois dire que je n'ai vu, dans celles qu'on m'a présentées comme telles, que des gauloises offrant, comme d'ordinaire, une grossière imitation des statères grecs. De toutes les monnaies en argent, les consulaires sont les plus communes, surtout celles des familles Julia, Cassia, Cursia, Papia, Aurelia, Æmilia, Cornelia, etc. Les grands et moyens bronzes du Haut-Empire n'y sont pas rares [1]; il n'en est pas de même des deniers d'ar-

[1] Dans une fouille que j'ai fait faire au canton de Saint-Jean-

gent, mais surtout des petits bronzes du Bas-Empire [2]. La rareté de ces derniers, si communs partout ailleurs, prouve ce que nous avons dit plus haut, que les *Aquæ-Calidæ* étaient déjà négligées au IIIe siècle, et qu'elles furent à peu près abandonnées au IVe.

Balor, on a trouvé, entre autres pièces, un Néron, grand bronze, fleur de coin, avec la légende :

IMP. NERO. CAESAR AVGT. MAX. TRIB. POTES. PP.

au revers, l'empereur haraguant les soldats : au-dessous :

ADLOCVT. COH.

[2] Ils s'arrêtent à Constantin Ier.

CHAPITRE VIII.

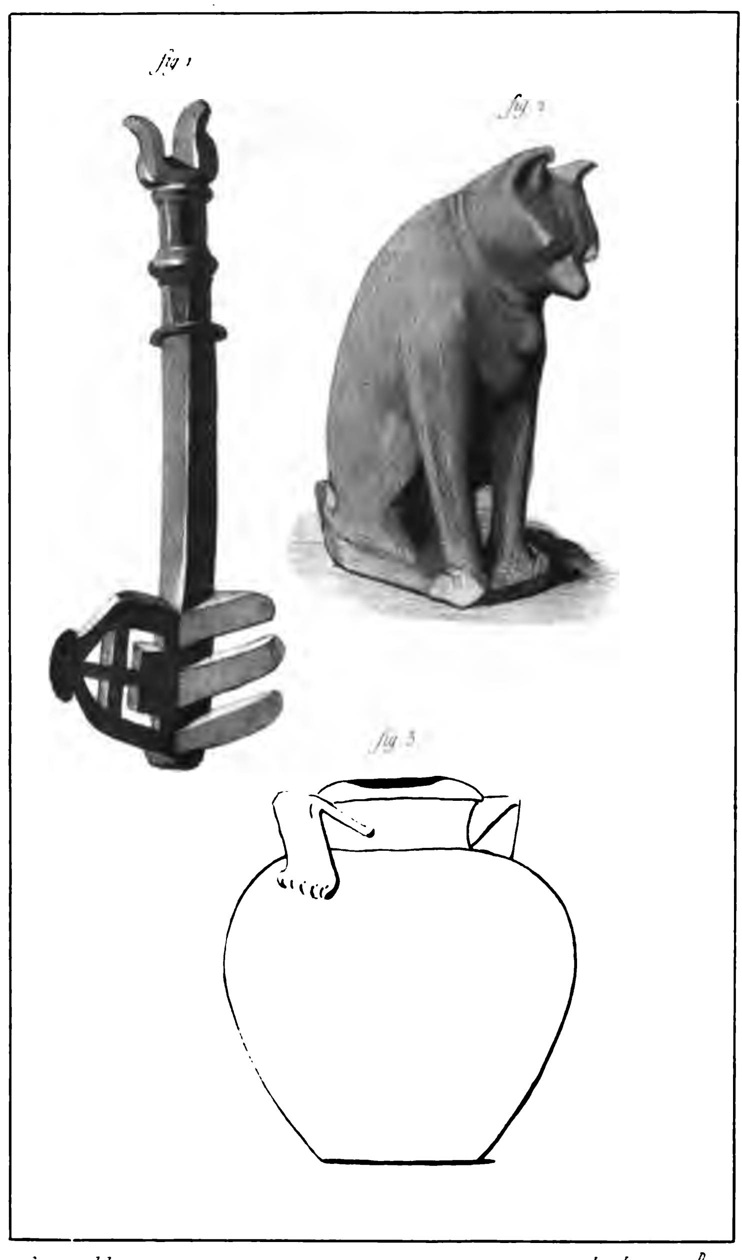
CHAMPS DE SÉPULTURE.

Si, dans les commencements de l'occupation des Gaules par les Romains, on enterra de préférence les morts, ou les urnes contenant leurs cendres, au bord des chemins ou dans les propriétés particulières, on en vint plus tard à établir des champs de sépulture communs à toutes les positions sociales. L'un de ces hypogées occupait en partie l'emplacement du jardin de l'hospice militaire. On y a trouvé plusieurs cercueils en pierre, d'autres en maçonnerie, ainsi qu'un grand nombre d'urnes cinéraires, en argile, *diotes* pour la plupart, et qui contenaient, avec des ossements entiers ou calcinés, de petits vases funéraires en terre noire, des statuettes et des monnaies du Haut-Empire.

Mais le principal hypogée des *Aquæ-Calidæ* était à l'embranchement du *chemin des Dames* et d'une voie communale allant au Sichon, là où l'on a construit une glacière. Trois modes de sépulture paraissent y avoir été simultanément mis en usage : le premier consiste en pierres brutes, placées de champ au fond de la fosse, et protégeant, par l'appui mutuel de leur partie supérieure, les restes du Gallo-Romain, sans doute de classe pauvre. A côté sont les urnes d'argile (*feralis urna*) qui contiennent les ossements à demi calcinés du riche citoyen. Au fond de ces urnes on trouve ordinairement le vase à parfum et le *nolum* destiné au payement du passage du Styx; plus loin, sont des sarcophages en pierre, d'égale largeur à chaque extrémité. Les squelettes qu'ils renferment ont ordinairement, à côté de la tête, un petit vase en argile noire ou grise, une lampe en terre cuite et, parfois, la statuette de quelque divinité en qui le défunt avait eu sans doute une confiance particulière. On y trouve aussi des coqs[1], des pigeons en argile kaolin, offerts à Mercure infernal pour le rendre propice au défunt durant son dernier voyage; puis des œufs en

[1] Voy. pl. 2, fig. 2.





Cisneros del

Imp Lemercier à Paris

argile et en marbre, des dents de pachydermes, des andouillers de bois de cerf polis, des tronçons d'armes en fer presque entièrement oxydés, des monnaies, enfin des figurines d'ours, de lion et de chien de 0,8 cent. de haut. Ces derniers ont le museau court et pointu, les oreilles droites et larges comme celle de la hyène, et le dos très-arrondi. Ils sont assis sur leur partie postérieure, et à leur cou est un collier auquel pend un corps rond qui peut être un grelot ou une bulle (pl. 5, fig. 2.) Ce sont là sans doute des lares appelés *præstites;* ces dieux spéciaux, suivant Plutarque, avaient originairement auprès d'eux un chien, et souvent même étaient représentés couverts de la peau de cet animal; puis on finit par n'avoir plus que le chien seul [1], dont l'image figure souvent aussi sur les tombeaux. Les anciens croyaient qu'il prévoit la mort de son maître et l'annonce par des cris plaintifs. Cette croyance subsiste encore partout en France, dans nos campagnes [2].

Les sépultures de Vichy renfermaient un grand

[1] Les dieux et les déesses du premier ordre furent primitivement *penates*, et étaient chargés de veiller aux villes. Plus tard, ils devinrent des lares, et ce fut alors qu'on leur joignit un chien, pour indiquer leurs fonctions domestiques.

[2] Les fouilles faites en 1820 à Saltzbourg, le *Juvava*, *Juvavum* ou *Juvavia* des Romains, ont produit quantité de statuettes, de

nombre d'objets ayant servi aux défunts, comme des styles, de longues épingles en os, des fragments de miroirs métalliques, des anneaux en pâte de verre, avec un petit morceau d'émail pour chaton; des pinces à épiler, *volsellæ*, des flûtes en os, enfin de petites tortues en bronze doré et émaillé, et munies d'une bélière, qu'on portait suspendues au cou, sans doute en l'honneur de Vénus, auquel cet animal était consacré. Les sarcophages en pierre ne sont pas enfouis à plus d'un mètre de profondeur, et on les fait servir d'auges à abreuver les bestiaux. En 1845, j'en ai vu déterrer un, celui d'un enfant sans doute, car il n'avait que 1 m. 25 cent. de longueur : et l'on s'était servi pour le faire d'un tronçon de colonne antique : il renfermait, avec des ossements, une jolie lampe en terre rouge vernissée, deux andouillers polis et percés [1], et un Hadrien en moyen bronze.

On rencontre des urnes cinéraires en argile,

coqs, d'œufs, d'animaux, en tout semblables à ceux de Vichy. J'en ai donné la description dans une notice publiée en 1841, sous le titre de *Lettre à M. Jomard*, de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, sur des antiquités égyptiennes trouvées à Saltzbourg (Autriche). L'animal que j'y ai mentionné comme un chacal est certainement un chien.

[1] On suspendait ces andouillers, ou quelquefois des dents de

dans toute la partie supérieure du canton de Saint-Jean-Balor. M. Lacorre, de Cusset, en possède une en verre de couleur vert-foncé, provenant de sa propriété au canton de la *Ville-aux-Juifs*. Cette urne, qui est *diote* et dont la forme ne manque pas d'élégance, a 0,40 cent. de hauteur. (Pl. 5, fig. 3.)

Dans le grand nombre de sépultures antiques qu'on a découvertes et qu'on découvre journellement encore autour de Vichy, deux seules étaient accompagnées de monuments. Le premier est une stèle sur laquelle est figurée, en relief de peu de saillie, une femme assise et tenant ses mains étendues sur ses genoux; elle est vêtue d'une tunique et coiffée de longs cheveux qui retombent par derrière sur ses épaules. Ce morceau, de 1 m. de hauteur, est extrêmement mutilé; il a été trouvé, en creusant un puits, dans le jardin *Jeanguet*.

Le second monument est une dalle arrondie par le haut, et sur laquelle on lit cette inscrip-

sanglier au cou des enfants, soit afin de leur rendre plus facile le travail de la dentition par la mastication de ces corps durs et polis, soit comme amulettes propres à les préserver du mauvais œil. Les peuples du nord de l'Afrique ont conservé cet usage, qui leur vient sans doute des Romains.

tion, d'autant plus précieuse qu'elle est la seule qu'on ait encore trouvée à Vichy.

D. ANTONIO
D. FIL. TER.
VRBICO
ARELAT. [1]

A Decius Antonius, fils de Decius, de la tribu TERENTINA, *citoyen d'Arles.* La netteté et la correction des lettres de cette inscription peuvent la faire attribuer au IIe siècle de notre ère.

[1] Collection de M. Feignau de Cusset.

PÉRIODE DU MOYEN AGE.

Vers la fin du IVe siècle, Vichy, dont les eaux avaient cessé d'être fréquentées par les malades étrangers, voyait successivement s'écrouler ses édifices thermaux sur leurs aqueducs obstrués. Son commerce, sa fortune, sa population, tout allait en décroissant, lorsque les invasions successives des hordes de la Germanie vinrent lui porter les derniers coups... Tout fut fini pour la ville gallo-romaine, et deux siècles peut-être s'écoulèrent avant que de nouveaux habitants, descendus des monts Arvernes, vinssent s'établir sur le sol délaissé, au milieu des ruines antiques. Cette population industrieuse s'accrut insensiblement, et paraît avoir, dès le XIIe siècle, couvert de ses habitations une étendue de terrain égale à celle qu'occupaient les Gallo-Romains. Vers cette époque, ils élevèrent aussi, sur l'emplacement des thermes, et sans doute avec les matériaux qui en

provenaient, une église d'architecture bizantine, dont il ne subsiste plus qu'un fragment d'abside dans le mur du cimetière actuel. Elle avait, comme l'église de Cusset, qui paraît avoir été construite à la même époque, sa porte principale percée dans la base d'une tour carrée et terminée par une toiture pointue, faite de pierres superposées en écailles de poisson. La nef se composait d'un corps principal et de deux bas-côtés terminés par des absides, et quelques parties restaurées y offraient le contraste, assez commun dans les édifices religieux de l'Auvergne, de l'ogive élégante et légère appuyée au massif plein cintre.

Les fûts des colonnes étaient engagés, ainsi que leurs chapiteaux, dans les murs de l'édifice, et comprimés à leur partie antérieure; sur ces derniers on avait représenté de grotesques figures humaines, des saints à tête nimbée, des oiseaux, des animaux fantastiques et autres sujets bizarres qu'on retrouve dans les églises des XIe et XIIe siècles, et dont le choix paraît avoir été complétement livré à la fantaisie du sculpteur. Voici le dessin d'un des chapiteaux de l'église de Vichy conservé dans une maison particulière :



Cette église paroissiale, placée sous le vocable de saint Christophe, dépendait des bénédictins de Sainte-Allyre, près Clermont, qui prenaient le titre de curés de Vichy, mais on ignore si ce sont eux qui l'ont fait construire. Ces moines desservaient aussi une chapelle, non loin de là, dans le canton de *Saint-Jean-Balor*, auquel elle aura sans doute donné son nom : on ne sait plus l'emplacement qu'elle occupait.

Le cimetière de Vichy, au moyen âge, était derrière l'église Saint-Christophe, et une partie du terrain qu'il occupait est comprise dans le cimetière actuel. On en a extrait, depuis quelques années, un grand nombre de sarcophages en

pierre, dont quelques-uns étaient superposés au nombre de trois, et séparés l'un de l'autre par une couche de terre de 0,50 cent.; ils sont moins larges à une extrémité qu'à l'autre, particularité qui les distingue des sarcophages romains, et l'extrémité étroite, celle où sont les pieds, est toujours à l'est; ainsi le défunt, dont la tête reposait sur une pierre, regardait le soleil levant, en signe d'espoir en la résurrection. Ces sarcophages furent d'un usage général pour les riches, durant la période qui s'écoula du Xe siècle au XVIe; ceux-ci ne renfermaient que des ossements et des fibules; dans un seul, cependant, on a trouvé des cornes de jeunes taureaux, dorées soit en totalité, soit par anneaux [1].

Nous avons dit que Vichy avait acquis, dès le XIIe siècle, une étendue considérable; cependant

[1] Les offrandes d'animaux à cornes dorées étaient en usage chez les Romains (Tite-Live, liv. II, 54); on les retrouve aussi au moyen âge. Parmi les redevances que possédaient les chanoines de Saint-Pierre-en-Pont, à Orléans, on comptait celle du maire de la paroisse d'Ouvrouer-les-Champs, qui était obligé d'offrir, conjointement avec le seigneur de Bapaume, *un bélier surranné, couvert de sa laine, ayant les cornes dorées, orné de deux écussons aux armes de saint Pierre, et portant suspendue au cou une bourse contenant cinq sous parisis.*

(*Not. hist. et descr. de l'Eglise de Saint-Pierre-en-Pont d'Orléans*, par V. Romagnési).

on se tromperait en croyant qu'il ait jamais occupé le canton de la *Ville-aux-Juifs* [1], comme quelques-uns l'ont prétendu. Un incendie, événement malheureusement trop commun dans ces temps, détruisit cet état de prospérité; tout devint la proie des flammes, ce qu'attestent les cendres et le blé carbonisé qu'on rencontre partout en creusant le sol. A quelle époque eut lieu ce grand désastre, dont les historiens n'ont pas fait mention, et dont on ignore la cause? Sans doute vers la fin du XIIIe siècle, alors que la ville était ouverte et sans défense. Ceux qui avaient survécu à ce desastre, voulant en prévenir le retour, abandonnèrent l'ancien emplacement pour se porter plus au sud, et groupèrent des habitations nouvelles au pied d'un château-fort construit sur un rocher, près des bords du fleuve, dont il gardait le passage, et qui pouvait, au besoin, leur offrir refuge et protection : telle est l'origine du *vieux Vichy*, qu'on appela aussi *Château-Franc*, sans doute à cause de quelques exemptions et franchises qui furent octroyées à ses habitants par

[1] Ce nom vient sans doute de quelques Israélites qui, au moyen âge, obtinrent des ducs du Bourbonnais la permission d'établir leur demeure dans ce canton.

les rois de France, à charge de prestation de service militaire et de garde.

Le château de Vichy était-il de beaucoup antérieur au XIIIe siècle? Les historiens du Bourbonnais gardent le silence à cet égard, et l'on ne saurait émettre aucune conjecture fondée d'après ce qui reste de cette construction militaire. Quelques pans de murs en ruine et un donjon, voilà, en effet, tout ce qui a échappé à l'action du temps et des hommes. Le donjon, qui a encore environ 20 m. d'élévation, est divisé en trois étages voûtés, et l'épaisseur de ses murs circulaires va en diminuant, de telle sorte qu'étant de 3 m. au rez-de-chaussée, elle n'est plus que de 2 au premier étage, et de 1 m. seulement jusqu'à la plate-forme, qui était munie de créneaux et de machicoulis. Si, de ce point, la vue est bornée à l'est par un rideau de collines, elle s'étend à l'ouest et au sud sur une contrée immense, et n'est arrêtée que par les cimes arrondies et verdoyantes des volcans éteints de l'Auvergne et du Forez.

Vichy, situé sur les limites de deux provinces, et gardant le seul pont sur l'Allier qui établit la communication de l'une à l'autre, à plus de 4 myr. de distance, soit en amont, soit en aval, devait, indépendamment de ses sources thermales,

jouir d'une grande importance, tant sous le point de vue stratégique que sous celui des relations commerciales et des droits qu'on percevait sur les marchandises; aussi devint-il le chef-lieu d'une châtellenie royale, c'est-à-dire qu'on y rendait la justice, non pas au nom du duc, mais en celui du Roi. Il y avait donc un lieutenant-général, réunissant dans son ressort la police, le civil et le criminel; et ce haut fonctionnaire faisait sa demeure dans le château-fort qui s'élevait au milieu de Vichy, et dont il était la citadelle. Quant à la ville, elle n'était pas encore entourée de murs en 1410, époque où Louis de Bourbon, duc de Bourbonnais, vint y établir sa résidence. Ce fut ce prince qui en fit paver les rues et l'entoura de fossés peu profonds et larges de plus de 15 m., dont une partie est taillée dans le roc. Ils protégeaient un mur d'enceinte d'environ 7 m. de haut, flanqué de sept tours crénelées, dont quatre ont été détruites; une cinquième, démolie en partie, sert de colombier à une maison particulière; les deux autres, qui ne sont, à proprement parler, que des saillies extérieures en demi-cercle, défendaient la porte ogivale dite la *vieille porte*, au nord-est de la ville, la seule qui existe aujourd'hui. Dans le mur de la tour, à gauche en en-

trant, on remarque une tête hideuse sculptée en haut-relief. Rien n'indique qu'elle soit d'origine romaine, ainsi que l'a pensé un écrivain moderne [1]; elle paraît plutôt avoir servi de modillon à quelque corniche du XIe ou du XIIe siècle. Ces têtes grimaçantes, qui soutiennent le poids énorme des voûtes et paraissent accablées sous le faix, représentent, à ce que nous croyons, les Ariens, les Nestoriens et autres hérétiques, vaincus et soumis; ce sont les cariatides grecques, moins le style et le goût [2].

Outre la *vieille porte*, qui était défendue par des archières, des machicoulis et une herse, il y en avait deux autres, ogivales et également flanquées de segments de tours : l'une, appelée *Porte-de-France*, était au sud-est de la ville; l'autre, à laquelle on avait donné le nom de *Porte-de-César* [3], et qui a été démolie en 1842, s'ouvrait par un pont-levis faisant bascule dans des pierres taillées en encorbellement, sur un pont construit en pierre et en bois, qui traversait l'Allier. Quand

[1] M. Michel, *Descr. des Eaux minérales de France* (*Vichy*).

[2] On voit plusieurs têtes semblables encastrées dans le mur d'une maison de la ville.

[3] On a trouvé, en déblayant les environs de cette porte, une masse d'armes garnie de pointes de fer.

les eaux du fleuve sont basses, on voit encore la naissance de ses piles.

Au commencement du XVIe siècle, la chapelle castrale fut agrandie et convertie en église paroissiale à laquelle le donjon servit de clocher; quant à l'église Saint-Christophe, qu'on ne désigna plus que sous le nom de *Vieux-Moutier*, elle fut négligée, et on n'y célébrait l'office divin que quatre fois par année : les lundis de Pâques et de la Pentecôte, le jour de la fête de saint Christophe et le jour de la Toussaint.

Ainsi qu'il arrive d'ordinaire aux anciens édifices, le sol s'éleva successivement autour du *Vieux-Moutier*, de telle sorte que, dans le siècle dernier, le seuil de son portail se trouvait à plus de 1 m. au-dessous du sol. Lorsqu'en 1793 on en ordonna la démolition, les ouvriers rencontrèrent, au centre d'une épaisse couche de béton qui s'étendait jusque sous le chœur, sept squelettes dont la face était tournée vers la terre[1] et dont les corps, placés dans des positions diverses, pouvaient faire penser qu'ils auraient été

[1] Plusieurs personnages pieux demandaient autrefois, par humilité, à être ensevelis la face contre terre. Le roi Pépin voulut qu'on le plaçât ainsi, sous le seuil de la porte de Saint-Denis, en expiation des péchés de son père. (*Chronique de Saint-Denis*, ad ann. 768.

frappés à mort et laissés sur la place où ils étaient tombés. Ce béton provenait-il des fondements de l'église? n'était-ce pas plutôt un reste de piscine des thermes romains qui avaient existé en ce lieu? c'est une question qu'on ne saurait guère résoudre aujourd'hui. Il en est de même du motif qui a porté les constructeurs à ensevelir ainsi ces corps dans le béton.

Le duc Louis de Bourbon, après avoir entouré Vichy de fossés et de murs, fit bâtir, en 1415, sur un plateau élevé, au sud-est de la ville, un couvent où il établit des religieux de l'ordre des Célestins. La branche des Bourbons-Carency, un Lafayette, un Desaix, d'autres personnages remarquables par leur naissance ou leur haute position, avaient leur sépulture dans ce couvent, qui fut supprimé en 1774; toutefois quelques religieux qui y étaient demeurés y célébraient encore l'office en 1793, lorsque la révolution vint les en chasser. Alors le cloître fut démoli, ainsi que la chapelle, dont on voit encore les meneaux, les colonnettes et autres débris employés en façon de bornes dans les rues de la ville. On déterra, on vendit les cercueils en plomb, et on inhuma au cimetière les ossements qu'ils renfermaient. Il ne subsiste plus aujourd'hui du couvent que son

vaste enclos et un bâtiment converti en étable, qui est au-dessus de la célèbre source minérale dite *des Célestins*. Cette source, peu abondante aujourd'hui, sort de la fissure d'un rocher d'aragonite très-remarquable, qui doit sa formation aux dépôts successifs de l'eau à laquelle il donne passage. Il y avait probablement, au-dessus, un édicule romain, car on a trouvé en 1845, en élargissant la fissure, plusieurs morceaux de plinthes et de placages en marbre blanc, qui sans doute y étaient tombés lors de la destruction de l'édifice; il y avait aussi quelques monnaies romaines en moyen bronze, entièrement frustes.

Il est surprenant qu'on n'ait jamais essayé de fortifier le plateau des Célestins, point cependant d'une si haute importance pour la défense de Vichy, dont il domine les murs et dont il n'est distant que de 80 m. Aussi, pendant les guerres de la fin du XVIe siècle, les assaillants ne manquèrent-ils jamais de s'y établir, au grand dommage des religieux [1], et plus encore de la ville.

Il y avait aussi à Vichy un autre couvent, celui des Capucins, qu'on croit avoir été fondé en

[1] Leur couvent fut pillé en 1565, après la bataille de Cognac. En 1576, les huguenots le ruinèrent : il fut aussi dévasté lors du siége de Vichy, en 1590.

1640. Sa chapelle et ses bâtiments, convertis en magasins et en ateliers, sont aujourd'hui une dépendance de l'établissement thermal.

En 1440, pendant la guerre civile de la Praguerie, Charles VII s'étant présenté à la tête de ses troupes devant Vichy, le capitaine Barrette, qui y commandait, rendit aussitôt la place, et prêta serment de fidélité au Roi. Quant aux habitants, ils demandèrent comme une grâce de n'être ni pillés ni égorgés, ce que le monarque, au rapport d'un écrivain contemporain, leur accorda *bénignement*, à condition qu'ils abandonneraient à ses troupes tous les vivres qui étaient en leur possession.

Cependant, au centre d'une vallée fertile, et à peu de distance de Vichy, s'élevait une autre ville qui allait bientôt l'emporter sur sa voisine : Cusset[1], simple métairie en 886[2], abbaye de filles nobles en 1236[3], devint au XVe siècle une

[1] *Cuviacum*, *Cussetum* (D. de Lamartinière), *Coussay*, *Cussi* (Mabillon) du celto-breton *Kuset*, caché. *Kus*, cachette.

[2] Possédée alors par l'abbaye de Saint-Martin, de Nevers, qui la céda, en 886, à l'évêque Eumènes. Ce dernier obtint de l'empereur Charles la permission d'y fonder un couvent de religieuses.

[3] En 1236, Hugues de Clermont érige le couvent en abbaye de filles nobles, et lui fait octroyer d'immenses priviléges, parmi lesquels on remarque avec étonnement la peine de mort prononcée contre

place de guerre importante, tant par la force de ses murailles que par son étendue et sa population. Alors Vichy vit décroître sa richesse, en raison de celle qu'acquérait sa rivale, et ne fut plus considérée que comme tête de pont de faible importance; car son mur d'enceinte avait si peu d'épaisseur, et les tours qui le protégeaient étaient si peu saillantes et si éloignées les unes des autres, qu'on a peine à concevoir qu'il ait pu se défendre au XVIe siècle, époque où l'artillerie était généralement en usage. Toutefois cette ville soutint plusieurs siéges. En 1568, on livra presque sous ses murs la bataille de Cognac. « Dacier, dit Mézerai, s'étant excusé de mener « des troupes au prince de Condé, sur ce qu'il « n'était pas à propos de laisser le Languedoc dé« nué de forces, les vicomtes Monans et Raffin y « acheminèrent les leurs, qui étaient de 6,000 « hommes. Poncenac prit les devants, pour se « saisir du pont de Vichy, sur lequel ils passèrent « le 5 janvier. Ils découvrirent les ennemis qui s'é« taient saisis de la plaine au-dessous, à côté du « bois de Randans, proche du village de Cognac,

celui qui violerait l'asile du monastère. L'abbesse partage le droit de justice avec le Roi, et elle nomme les douze chanoines qui formaient le chapitre de l'église érigée en collégiale.

« dont les chefs étaient Saint-Héran, gouverneur « d'Auvergne, Gordès, Urfé, Nectaire de Senectaire, évêque du Puy, Hautefeuille et Brézieux. « C'était un grand désavantage aux huguenots de « combattre dans la plaine, leur principale force « consistant en infanterie, et leur cavalerie étant « mal montée et mal armée. Cependant, comme « ils avaient coupé derrière eux le pont de Vichy, « ils donnèrent désespérément au milieu des masses qui leur étaient opposées, et s'ouvrirent un « passage [1]. »

En 1576, les habitants de Vichy virent défiler sous leurs murs les troupes que le prince palatin conduisait au secours du parti protestant; elles revinrent assiéger la ville à la fin de février, la prirent, et s'y retranchèrent, dans la crainte de l'armée royale, qui s'approchait. Toutefois le prince jugea plus convenable de repasser l'Allier et d'aller avec son armée attendre le prince de Condé sur les frontières d'Auvergne. Quatorze ans plus tard, au mois d'août 1590, le grand-prieur de France, Charles de Valois, auquel la reine Catherine avait légué par testament le comté d'Auvergne, allant pour en prendre pos-

[1] Mézerai, *Hist. de France*, t. III, p. 913.

session, se vit aussi contraint d'assiéger Vichy, qui lui refusait le passage. Le siége dura trois semaines, après lesquelles Charles se vit contraint de le lever, sur la nouvelle que le marquis de Saint-Sorlin marchait contre lui.

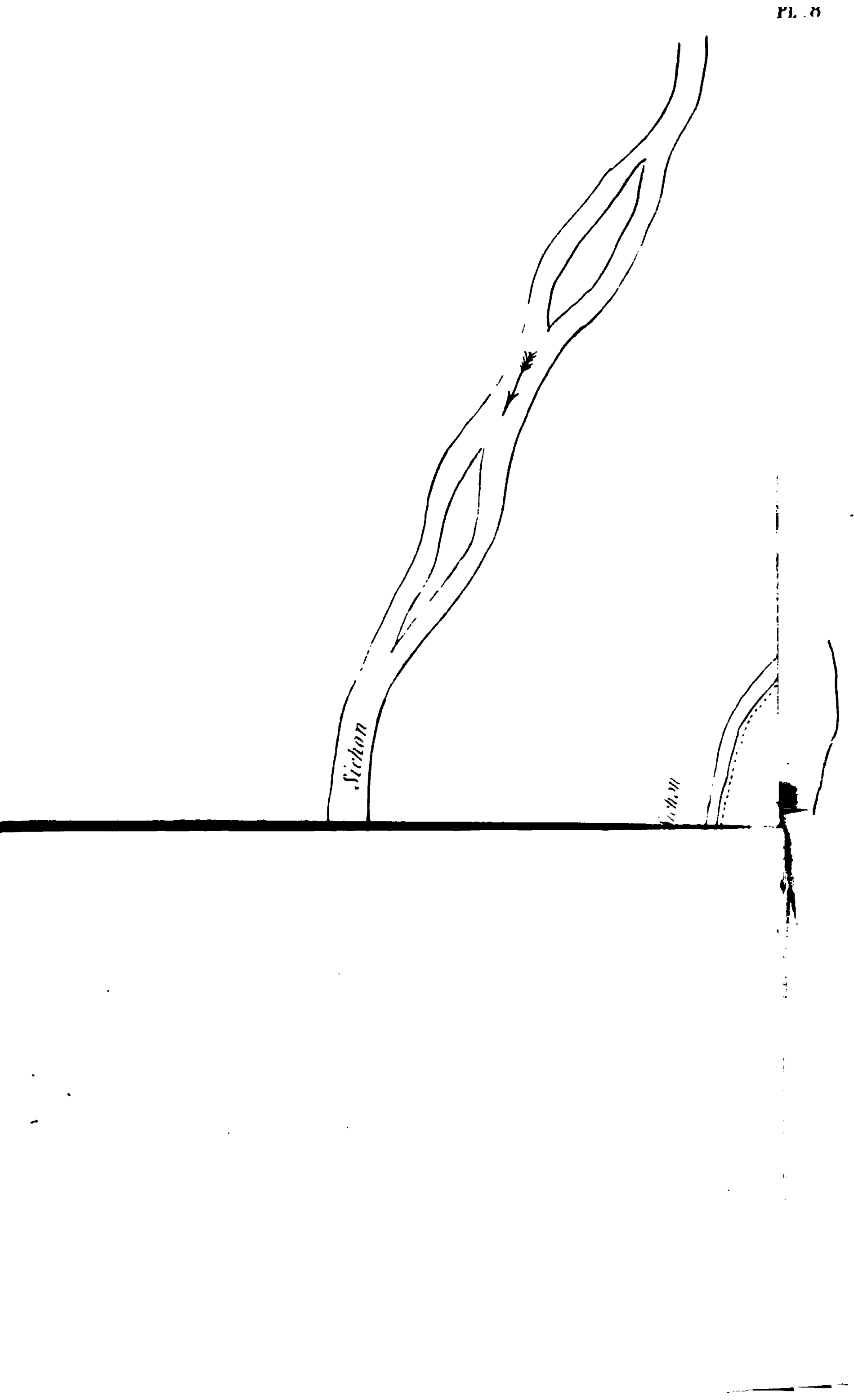
Coligny-Saligny fut plus heureux en 1650. Ayant été instruit de l'arrestation du prince de Condé, au service duquel il était attaché, cet officier général réunit à la hâte quelques troupes pour les conduire à Bellegarde-en-Forez, qui appartenait au prince, et, en traversant l'Allier, s'empara, à la tête de six hommes, de Vichy, où deux compagnies du duc d'Orléans tenaient garnison [1].

A partir du XVI[e] siècle, Vichy cesse d'occuper une place dans l'histoire ; mais à son importance politique a succédé celle de ses eaux. Quoique bien éloignées de la célébrité qu'elles ont acquise de nos jours, on les voit déjà fréquentées au XVII[e] et au XVIII[e] siècle par des personnages marquants, au nombre desquels figure M[me] de Sévigné, qui a célébré Vichy dans plusieurs lettres charmantes. On montre aux étrangers la maison

[1] *Mémoires* du comte de Coligny-Saligny, publiés par la Société de l'Histoire de France, pag. 20.

qu'on croit avoir été occupée par cet aimable écrivain, dont la correspondance restera toujours un modèle de naïveté, de grâce, et d'esprit.




Sichon

COUTUMES ET CROYANCES POPULAIRES.

La plupart des coutumes et des croyances populaires du Bourbonnais ont sans doute des rapports frappants avec celles qui subsistent encore aujourd'hui dans plusieurs autres provinces de France; cependant l'arrondissement de La Palisse, et principalement la partie de cet arrondissement qui touche aux montagnes, en a conservé un grand nombre qui lui sont propres. Mais la civilisation moderne, dans sa marche rapide, efface chaque jour ces antiquités vivantes que les Celto-Gaulois, les Romains et les hommes du Nord ont léguées aux hommes d'aujourd'hui : hâtons-nous donc de les faire connaître avant qu'elles aient disparu pour toujours.

Les coutumes et les croyances populaires de l'arrondissement de La Palisse se divisent naturellement en deux sections. Dans la première se

placent celles qui ont rapport aux solstices et aux fêtes de l'année; dans la seconde celles qui regardent la vie humaine et ses principales circonstances. Ces croyances et ces coutumes sont presque toutes emblématiques ou allégoriques, comme c'est l'ordinaire de tous les peuples dont la civilisation est encore dans l'enfance.

SECTION PREMIÈRE.

Coutumes et croyances qui se rapportent à diverses époques de l'année.

Fête de Saint-Blaise (3 février). En ce jour, les bouviers, qui ont choisi ce saint pour patron, font chanter une grand'messe en son honneur; on y bénit du pain, du sel, et quelquefois du vin. Ces objets, soigneusement placés dans un coin de l'étable, doivent préserver de tous maléfices les animaux qu'elle renferme.

Dimanche des Brandons. On parcourt, durant la nuit, les campagnes en secouant partout des torches allumées, afin de conjurer les chenilles.

Au commencement d'avril les pâtres se réunissent au sommet des montagnes, où ils allument de

grands feux sur le coup de minuit, en tirant par intervalles des coups de fusil afin d'éloigner les fées.

Le mai. Il est d'usage que chaque poursuivant d'amour aille, pendant la nuit du 1er mai, planter un jeune arbre à la porte de sa bien-aimée; et cet arbre, auquel on attache des fleurs, des rubans, des sucreries, quelquefois même des bijoux, doit avoir été dérobé dans un bois, au risque de subir les conséquences du vol si l'on est surpris; c'est ainsi que j'ai vu de jeunes garçons refuser celui que le propriétaire leur offrait en pur don, pour aller le lui dérober la nuit suivante. Le danger d'être surpris, qu'on a couru en cette occurrence, mais plutôt la quantité et la valeur des objets suspendus aux branches de l'arbre, sont une preuve d'amour à laquelle les belles sont rarement insensibles.

Fête de la Trinité. Jadis, en Auvergne, on ne manquait pas de gravir ce jour-là, de grand matin, la cime élevée du mont voisin, dans l'espoir de voir trois soleils se lever à la fois; mais, pour mériter cette faveur, il fallait être en état de grâce et à jeun. L'excessive rareté du phéno-

mène a, comme on peut le penser, détourné depuis longtemps les amateurs de cette promenade matinale.

Fête de saint Jean (24 juin). Il existe encore en France des restes de ces fêtes solsticiales, dont la splendeur était grande au temps du druidisme : ce sont les danses en rond, les feux de la Saint-Jean, les flambeaux allumés devant les menhirs, la roue flamboyante qu'on précipite du sommet de la montagne, etc. Un seul des usages du canton de la Palisse, semble y avoir quelque rapport ; c'est celui de circonscrire, au moyen d'un cercle de futaille, une étendue de terrain sur laquelle on répand des fleurs de vigne. N'est-ce pas là un reste de ces offrandes qu'on faisait jadis au dieu soleil, afin d'en obtenir une prompte maturité du raisin? Aujourd'hui cette pratique doit avoir pour résultat, dit-on, de le faire grossir et d'empêcher les poules de le manger.

C'est à la Saint-Jean que se fait la *loue* ou l'engagement des domestiques de l'un et de l'autre sexe, et c'est un spectacle vraiment curieux de les voir réunis, dès le matin, sur les boulevarts de la ville de Cusset. Là ils se déploient sur deux lignes parallèles, dont l'une est composée de

filles, l'autre de garçons. C'est au milieu de cette longue avenue vivante que se promènent les maîtres qui ont besoin de domestiques, et ils peuvent les engager sans s'informer même de ce à quoi ils sont propres, car chacun porte le signe caractéristique de sa profession; les bouviers ont orné leurs chapeaux de feuillages de noyer; les vignerons y mettent des pampres, les jardiniers des fleurs. Quant aux filles de service, elles s'attachent un bouquet sur le sein ou au côté gauche.

Noël (25 décembre). Les animaux jouissent, à minuit, de la faculté de converser entre eux; mais quiconque les entend meurt dans l'année.

SECTION DEUXIÈME.

Coutumes et croyances qui ont rapport aux personnes.

On connaissait autrefois, dit-on, dans les montagnes de l'Auvergne, ces incantations, ces pratiques mystérieuses, au moyen desquelles on rend les accouchements faciles : il n'en est plus de même aujourd'hui, mais on y observe toujours, lors des relevailles, une coutume qui

a lieu aussi dans d'autres contrées, et semble remonter à des temps bien reculés : c'est de placer à côté de l'autel de la Vierge une quenouille garnie de chanvre. Après que l'accouchée s'est soumise à la cérémonie de purification, elle emporte chez elle cette quenouille, dont elle file le chanvre au profit de la sacristie; puis elle la regarnit de nouveau et vient la remettre à sa place. Elle fait aussi bénir un pain, qu'elle garde soigneusement, et dont on fera la première soupe du nouveau-né.

Noces. — Le garçon qui fait la cour à une jeune fille, et dont la recherche n'est point agréée, apprend cette désagréable nouvelle en voyant, à son entrée dans la maison, casser des œufs pour faire une omelette. Dans quelques localités, on se borne à dresser dans le coin de la cheminée un tison éteint; si, au contraire, la jeune fille fait rouler au milieu de la chambre, un tison embrasé, le prétendant y voit l'assurance d'un bonheur prochain.

La jeune fille dont on a éprouvé le refus se marie-t-elle à quelque autre, les garçons du village ne manquent pas d'envoyer à leur compatriote malheureux un bouquet de menthe lié avec

de l'écorce de saule, présent allégorique dont le sens nous est inconnu.

Si la recherche a été agréée, les garçons se réunissent au domicile du futur époux et procèdent à l'élection des *semouneux* [1]. Les *semouneux* sont les garçons d'honneur chargés d'aller convier à la noce les parents et les amis de la famille. On les voit se transporter, à cet effet, dans chaque maison, tenant à la main un bâton blanc orné de rubans: ils s'approchent en silence du foyer domestique, et tracent, avec cet emblème de leurs fonctions, autant de lignes, dans les cendres étendues, qu'ils invitent de personnes de la famille.

Au matin du jour fixé pour la célébration du mariage, on apporte à la future les présents d'usage, parmi lesquels se trouve toujours une robe noire; puis on s'occupe de la rédaction du contrat. Pendant la lecture de l'acte, la fiancée, allant d'un convié à l'autre, leur distribue des dragées avec une cuiller. Cette politesse est-elle bien désintéressée? Nous aurions plaisir à le croire, si une fille d'honneur, passant au même moment derrière les conviés, ne recevait, dans une assiette,

[1] Sermoneurs ou orateurs.

les dons en argent qu'il est d'usage de faire en pareille occasion, et qui y sont mystérieusement déposés, sans que le donateur tourne même la tête [1]. On s'occupe ensuite d'attacher la couronne virginale, témoignage bien mérité de vertu et de sagesse, auquel chaque jeune fille conviée vient apporter son adhésion en fichant une épingle dans l'espace circonscrit par la couronne. Puis on attache les livrées aux boutonnières, et les coups

[1] Faire des présents aux nouveaux époux est une coutume en usage dans presque toutes les contrées de l'Europe; elle ne présente de variétés que dans la manière dont les dons sont offerts. En Finlande, un domestique apporte sur la table un large plateau, le prêtre s'en approche, il adresse une allocution aux convives et leur recommande le jeune couple qui va entrer en ménage. Chacun connaît d'avance le dernier mot de cette charitable harangue et tire sa bourse. D'abord viennent les parents, qui déposent dans le plateau de beaux écus neufs, conservés pour cette occasion, puis les riches voisins, enfin les domestiques qui apportent aussi leur offrande; après quoi on se met à table. (*Lettres sur le Nord*, par X. Marmier, p. 239.)

Sous un autre climat, dans les îles de l'archipel grec, la plus jeune fille de la noce prend un plat d'argent et fait, au bénéfice de la mariée, une quête à laquelle les conviés, sans exception, concourent de tous leurs moyens; et quand chacun a fait son offrande, la jeune fille va déposer le plat aux pieds de la mariée. Dans les familles indigentes, c'est souvent la seule dot qu'elle recevra; dans les familles riches, on en fait un don à la Vierge.

De ces diverses manières de donner aux jeunes époux, il faut convenir que celle qui est en usage dans les environs de Vichy est la plus délicate.

de fusil ou l'explosion des boîtes annoncent le départ pour l'église.

C'est le moment que choisissent ordinairement les sorciers pour jeter des sorts funestes; mais la fiancée s'est mise à l'abri de leur maligne influence en plaçant à l'envers, soit un de ses bas, soit toute autre partie de son ajustement. Quant au futur, il s'est rendu, la veille, chez le sacristain, et en a obtenu un morceau de cire détaché du cierge pascal. Cette espèce d'amulette, appliquée sur l'épigastre, a pour effet d'empêcher les sorciers de nouer l'*aiguillette*.

Aussitôt que les fiancés se sont agenouillés au pied de l'autel, on place devant chacun d'eux un cierge allumé, symbole de l'amour dont ils brûleront toute leur vie; toutefois à ces cierges est attachée l'annonce d'un événement pénible. Le premier qui vient à s'éteindre indique que celui des conjoints devant lequel il est placé précédera l'autre dans la tombe; mais qui va s'inquiéter de la mort le jour de ses noces? Aussi la gaîté générale n'est-elle jamais troublée par ce présage, dont, au reste, on est libre de reporter l'accomplissement à une époque très-éloignée.

Le prêtre, en bénissant l'anneau nuptial, a béni aussi un pain que le sacristain lui a présenté;

il le divise et en offre une moitié à chacun des époux, en leur disant: « Je vous donne ce pain « en signe d'union. Vivez en paix et en amitié. »

Le don de l'anneau nuptial donne lieu ici, comme partout, aux mêmes présages; l'épouse a soin non-seulement de ne le laisser arriver qu'à la première phalange du doigt; mais encore elle le retire, pour le retourner. Si, outre cette précaution, elle a pu se lever la première à l'Evangile, elle est assurée pour toujours de ce qui plaît le plus aux dames de tous les pays et de toutes les classes : elle sera maîtresse au logis.

L'épouse, en entrant dans sa nouvelle demeure, trouve une pioche, un râteau, une quenouille et un balai gisants auprès de la porte : elle doit s'empresser aussitôt de les ramasser et d'aller les mettre à leur place ordinaire, afin de donner une idée favorable des habitudes d'ordre qu'elle a contractées chez ses parents, et qui sont considérées avec raison comme la base la plus sûre de la prospérité des ménages.

Mort. — Dans presque toutes les contrées du globe, cet acte, le dernier et le plus solennel de notre existence, est accompagné ou suivi de cérémonies et de pratiques religieuses, qui, bien qu'elles

diffèrent entre elles suivant les climats, les époques ou les croyances, se rapportent cependant à un même principe : la croyance en une vie future. Dans les montagnes de l'Auvergne et du Bourbonnais, où régnaient tant de coutumes empruntées aux Celtes et aux Romains, le christianisme put bien parvenir à détruire en partie celles qui se rapportent à la naissance et au mariage de l'homme, mais il n'en fut pas de même de celles qui accompagnent et suivent son trépas. Ces dernières avaient poussé des racines tellement vivaces dans les esprits, qu'aujourd'hui même elles subsistent encore à peu de chose près, en Auvergne, telles qu'au temps de la domination romaine.

Quand est arrivé le décès, que les hurlements plaintifs des chiens, le cri de la chouette, mais surtout la teinte bleuâtre dont se colore la flamme de la lampe, avaient annoncé, on ôte de son lit le cadavre du défunt, pour le coucher sur de la paille qu'on a grand soin de brûler plus tard, et dont la fumée chassera les mauvais esprits.

Dans plusieurs communes, on ensevelit les adultes avec leur livre de prière, s'ils ont su lire; au cas contraire, on substitue au livre un chapelet. Parfois aussi on glisse, mais secrète-

ment et à l'insu du curé, une pièce de monnaie dans la main des enfants, en les plaçant dans le cercueil.

En portant le corps au cimetière, les porteurs ne manquent point de faire, en passant, une station au cabaret. On met le cercueil sur la table, on le couvre de bouteilles et de pâtisseries ; et ce n'est qu'après avoir fait disparaître ce léger repas funèbre, que le cortége, qui s'est conformé, autant qu'il a pu, au précepte que Tobie donnait à son fils en pareille circonstance : *Noli manducare et bibere cum peccato* [1]; se rend à l'église et de là au cimetière. Pendant la marche, les assistants font tour à tour l'éloge du défunt, vantent ses bonnes qualités, et déplorent sa perte d'une voix si haute, que souvent elle couvre les chants du prêtre officiant.

Au retour à la maison mortuaire, on trouve la table mise, et alors commence le repas le plus splendide qu'il soit possible à la famille de donner. Les conviés noient dans le vin les soucis de la journée, et, tout en buvant gaîment *à la santé du défunt*, ils indiquent au survivant, homme ou femme, la personne qui leur paraît convenir le mieux pour remplir la place devenue vacante.

[1] Tobie, liv. IV, 18.

Sorciers. Ils conservent toujours leur antique influence dans l'arrondissement de la Palisse, où presque tous les habitants ont foi en leur savoir et redoutent leurs maléfices. C'est aux jours de marché qu'on va consulter le sorcier, nommé aussi *gougneux*, qui donne ordinairement ses audiences au cabaret. Non moins habile à traiter et à guérir les maladies des hommes que celles des animaux, il sait deviner celle dont une personne est atteinte, sur la seule inspection d'une mèche de ses cheveux, comme il juge de l'état d'une vache malade, si on lui apporte un bouquet de ses poils; il ordonne les médicaments qui conviennent, et signe même ses ordonnances, qu'on va porter chez le pharmacien. Ce n'est pas tout: le sorcier connaît le présent et l'avenir, et sait faire retrouver les choses volées ou perdues, si le réclamant entre chez lui à reculons. Un seul de ses regards pourrait frapper un homme de maladie ou de mort : il sait également, et par des moyens inconnus, rendre malades tous les animaux d'une étable. Le seul remède à employer en ce cas, c'est de recourir à un autre sorcier plus savant, qui viendra détourner le sort jeté par son confrère.

Les *gougneux* du Bourbonnais font un assez

grand commerce de *pétats;* ce sont de petits sachets en étoffe rouge, qui contiennent du sel, et sur lesquels ils ont prononcé certaines paroles mystérieuses. On attache ces *pétats* au front des bestiaux, en ayant soin de se servir, à cet effet, de la ficelle qui a lié le sac à la farine, et désormais ces animaux sont à l'abri de tous maléfices.

Un autre moyen de détruire les sorts est de placer, sous le seuil de la porte d'entrée de l'étable, un étui rempli de mercure.

La croyance au pouvoir des *gougneux* n'existe pas seulement parmi le vulgaire, elle s'étend aussi à bon nombre de gens au-dessus du commun, qui, ne pouvant se rendre compte de certains faits, sans doute fort naturels, mais dont ils ignorent la cause, trouvent plus facile et plus commode de les attribuer à la sorcellerie.

NOTE.

A 4 kil. environ en amont du pont de pierre sur lequel la route de Saint-Gérand à Cusset traverse le Joland, l'étroite vallée qui sert de lit à cette rivière se divise en deux branches dont l'une remonte jusqu'à sa source, l'autre lui amène les eaux du Buion ou *étang des Dames*. Au confluent des deux cours d'eau se dresse une colline fort élevée et de forme conique, au sommet de laquelle est une enceinte peu étendue de murs antiques, aujourd'hui presque entièrement détruits, et qui est connue dans le pays sous le nom de *la Couronne*. D'autres murs qui dépassent à peine le sol et se croisent en divers sens, un puits qu'on a retrouvé depuis peu, des voûtes de cave, des clous à tête et beaucoup de charbons, de cendres et de pierres calcinées, montrent qu'il y avait là un édifice qu'un incendie aura détruit à une époque très-reculée. Quelle était sa destination? on ne sait, et mes investigations pour arriver à la connaissance de quelques faits qui s'y rapportent, ont été jusqu'à présent sans ré-

sultat. Mais, si l'on en croit le pâtre de la vallée, écho vivant des traditions populaires, on voyait autrefois en ce lieu un couvent de nonnes, dans lequel une troupe de brigands s'introduisit un jour par surprise; et, après avoir égorgé les pieuses filles du Seigneur, ces mécréants s'y fortifièrent et envoyaient au loin dévaliser les voyageurs et piller les habitations. Leurs déprédations devinrent tellement intolérables, que les habitants de Cusset, indignés, se portèrent en masse sous les murs du château, s'en rendirent les maîtres, et le brûlèrent après en avoir égorgé les défenseurs.

Qu'y a-t-il de fondé dans cette tradition? je ne sais, mais si le nom d'*étang des Dames*, donné à un vaste amas d'eau peu éloigné, peut faire penser qu'en effet il y a eu à *la Couronne* un couvent de nonnes, bien qu'aucun historien n'en fasse mention, les tuiles à rebords que j'y ai trouvées, et la nature du mortier de certains pans de murs, prouvent que les Romains avaient sur cette hauteur un *castellum* parfaitement placé pour défendre l'entrée de la vallée.

EXPLICATION DU PLAN

DE VICHY

ET INDICATION DES LIEUX OU L'ON A TROUVÉ DES OBJETS ANTIQUES.

Nos		Pag.
	PÉRIMÈTRE DE L'ANTIQUE VICHY (ligne ponctuée).	
1.	(Terrain Cornil). Cercueils en pierre, monnaies impériales, mosaïque, colonnes, vases, statuettes, etc.......	30, 32
2.	*Ibid.* Fondements de Tour.	
3.	(Terrain Maussant). Bassin de distribution des eaux douces	33
4.	Aqueducs	*ib.*
5.	(Terrain Brayer). Cimetière gallo-romain, lampes sépulcrales, vases cinéraires, monnaies, fibules, statuettes, etc	68
6.	(Terrain Jeanguet). Mosaïque, bas-relief, buste, meules de moulin à bras	32
7.	(Terrain Challier), lieu dit *A la Gribort*, charnier, tuiles romaines, aqueduc	57
8.	(Terrain Marlot). Piscine antique	31
9.	(Terrain Rondier). Fers de flèche, lingot de cuivre....	56
10.	(Terrain Chaillier). Belles poteries, statuettes, objets divers en bronze, en os et en corne de cerf...........	57

ANTIQUITÉS

DE PLOMBIÈRES

(VOSGES).



PLOMBIÈRES.

Nous possédons en France peu de sources minérales auxquelles on puisse appliquer à plus juste titre qu'à celles de Plombières et de Bains l'expression de Pline : *urbes condunt*[1]. En effet, quel motif autre que leurs propriétés curatives, et les bénéfices qu'elles procurent aux logeurs et aux aubergistes, aurait pu attirer et fixer une population nombreuse au milieu du lit d'un torrent bordé de roches escarpées, comme à Plombières, ou au sein d'une épaisse forêt, sur un sol peu fertile et loin de tout centre d'habitations, comme à Bains? Et encore, pour arriver jusqu'à ces lieux, où l'homme ne trouve aucune des ressources indispensables à la vie, combien d'obstacles à surmonter! Il fallait gravir des rochers, traverser d'immenses forêts, franchir des torrents qui roulent au loin dans la vallée,

[1] *Nat. Hist.*, XXXI, 6.

des blocs de grès rouge, et des troncs d'arbres arrachés à la déclivité des monts. Les difficultés étaient grandes, sans doute, mais le génie des Romains allait bientôt en triompher.

Il se peut certes qu'avant eux quelque chasseur triboque ou médiomatricien, poursuivant l'ours, l'élan ou l'auroch, alors seuls habitants de ces solitudes, soit passé près des sources salutaires, mais rien ne prouve qu'il les ait découvertes, car elles auraient été dès lors fréquentées, autant sous le point de vue religieux que sous celui de leurs propriétés curatives, et jamais le sol de Plombières, ni celui de Bains, n'a restitué le moindre objet dont on puisse avec certitude faire remonter l'origine à une époque antérieure à la conquête des Gaules. Quant à l'inscription suivante, qu'on lisait sur une lame de bronze trouvée, dit-on, au-dessous du pavé des Thermes romains, c'est évidemment l'œuvre d'un faussaire. Elle est ainsi conçue :

THERMAE PLVMBERIANAE

AB AVG. CAESARE RESTITVTAE[1].

[1] Ainsi que le remarque judicieusement M. Demangeon, dans une brochure intitulée : *Plombières, ses eaux et leur usage*, *Plumberianæ*, serait de bien mauvais latin pour appartenir au temps d'Auguste.

D'après cette inscription, ce n'est rien moins qu'Auguste lui-même, bien qu'il n'ait jamais été dans les Vosges, qui aurait ordonné le rétablissement des Thermes de Plombières, ce qui donnerait à leur fondation une date antérieure de beaucoup à la conquête des Gaules, puisque sous le règne de ce prince ils étaient déjà en ruines [1]. Et pourquoi non? puisqu'à la même époque où l'on trouvait cette inscription, c'est-à-dire en 1755, la ville de Luxeuil en montrait une autre non moins authentique, ainsi conçue :

LIXOVII THERM.
REPAR. LABIENVS
IMP.
IVSSV JVL. CAES.

Caylus, le premier, éleva des doutes sur l'authenticité de cette inscription [2], malgré le procès-verbal en bonne forme qui en constate la découverte, et sa fausseté a été depuis complétement démontrée par le savant Letronne [3]. C'est sans

[1] D. Calmet rapporte qu'Alliot, médecin de Louis XIV, ayant obtenu du magistrat de Plombières la remise de cette inscription, en fit don au monarque : on ne sait ce qu'elle est devenue.

[2] *Recueil d'Antiquités*, t. III, 362, 368.

[3] *Revue archéol.*; 3e année, 7e livr.

doute, comme celle de Plombières, l'œuvre de quelque bénédictin de Luxeuil qui a cherché à accroître l'importance des deux établissements, en leur prêtant une origine plus ancienne que celle qu'ils ont effectivement, tout en réservant la priorité à celui de la ville qu'il habitait et qu'il fait réparer par ordre de J. César, tandis que celui de Plombières ne l'est que par Auguste.

La soumission de la Gaule-Belgique étant effectuée, les Vosges prirent une face nouvelle. Des voies de commuuication les traversèrent sur plusieurs points. Des colons partiaires conduisirent leurs troupeaux dans les forêts séculaires, et élevèrent leurs huttes coniques au sein des vallons qu'ils convertirent en prairies. Enfin, la découverte des sources de Plombières et de Bains créa, dans ces montagnes, des centres de population, et y attira des étrangers. Elles forment, avec celles de Luxeuil, un triangle inéquilatéral au centre duquel se trouve sans doute la nappe d'eau souterraine qui leur donne naissance, car elles tiennent en dissolution les mêmes principes minéraux, et ne diffèrent entre elles que par la quantité plus ou moins grande de ces principes, et du calorique qu'elles possèdent, différence qui a pour cause leur

mélange avec des eaux douces, durant le trajet qu'elles parcourent avant d'arriver à la surface du sol.

Les sources de Bains, dont il sera parlé plus loin, et celles de Luxeuil sont dans ce cas, et sont moins riches en principes minéraux, et moins chaudes que celles de Plombières; toutefois, comme ces dernières jaillissent au sein d'une plaine fertile, elles furent, pour ce motif, fré-fréquentées longtemps avant les deux autres, ce dont témoignent d'ailleurs les monnaies gauloises qu'on y trouve en grand nombre. Les Romains y avaient construit des Thermes d'une grande magnificence, et l'on y découvre fréquemment des monuments funéraires et d'autres objets antiques, dont la description n'entre pas dans le cadre que je me suis tracé, mais qui mériteraient bien de faire le sujet d'un ouvrage spécial. Je ne traiterai ici que des thermes ou plutôt des piscines de Plombières et de Bains, établissements beaucoup moins importants sans doute que celui de Luxeuil, mais qui, par suite de leur spécialité, présentent des particularités sur lesquelles les investigations des savants ne se sont pas encore portées.

DU SOL DE PLOMBIÈRES.

Une tradition orale, fort ancienne, dit-on, rapporte qu'un lieutenant de Jules César (Labienus sans doute), se livrant dans les Vosges au plaisir de la chasse, s'arrêta un jour sur les bords de l'Eau-Gronne, et vit revenir à lui un de ses chiens dont les poils étaient imbibés d'une eau fumante. On observa, on suivit l'animal qui, retournant bientôt sur ses pas, fut se plonger dans le bassin de la source, que, depuis lors, et jusqu'au siècle dernier, on a nommé *fontaine du Chêne* [1].

Ce conte, fait à plaisir, n'est-il pas imité de celui qui attribue aussi la découverte des eaux de Carlsbaden, en 1370, à un chien de chasse qui s'y brûla les pattes [2]? En tout cas, il est en opposition avec l'inscription rapportée plus haut, en ce

[1] C'est aujourd'hui la fontaine du Crucifix.

[2] F. Summer., *Descript. Thermarum*, D. Caroli IV imp. Leipzig, 1589.

qu'il en résulterait que les Thermes de Plombières, réparés soi-disant par ordre d'Auguste, n'existaient pas encore sous son prédécesseur. Quoi qu'il en soit, l'histoire se tait sur l'époque de leur construction, qui fut certainement contemporaine de celle de Bains, mais je ne crois pas me tromper de beaucoup en la fixant à la première moitié du Ier siècle de notre ère, et l'on verra plus loin les motifs sur lesquels est basée cette opinion.

En voyant aujourd'hui Plombières avec son unique rue bordée de riantes maisons blanches, à balcons, et des façades de ses établissements thermaux, on se figure difficilement l'importance des travaux que les Gallo-Romains ont dû y faire pour créer, en quelque sorte, un sol à cette ville, détourner le lit de l'Eau-Gronne qui passait au milieu du vallon, et isoler les sources thermales des eaux douces. Après avoir nivelé le terrain, on le recouvrit d'une puissante couche de béton fait de chaux, de cailloux brisés et de fragments de tuiles jetés à bain de mortier, et dans cette couche on ménagea des puits aux lieux où jaillissent les sources chaudes, qui furent amenées à sa surface au moyen de tubes en pierre. D. Calmet rapporte que, de son

temps, on voyait à découvert, aux environs du *Bain des pauvres* et de la fontaine du *Chêne*, des parties de la couche de béton [1], qui s'étend sur une surface de plus de 200 m. carrés et sert en partie de *statumen* à la ville moderne. Mais, malgré son épaisseur et sa solidité, il paraît qu'elle ne remplissait pas entièrement le but que les constructeurs s'étaient proposé en la faisant: celui de garantir les eaux thermales de tout mélange. On ne parvint à les isoler complétement qu'au moyen de canaux superposés, au nombre de trois, qui, longeant les rochers au nord et au sud du vallon, recueillaient les eaux froides qui en jaillissent, et les conduisaient dans le torrent d'Eau-Gronne [2], au-dessous de la ville. M. le docteur Jacquot, de Plombières, a, dit-il, reconnu ces canaux en trois endroits différents, savoir : sur la rive droite de l'Eau-Gronne, dans la culée du pont qui est au-dessus de l'église; sur la rive gauche, à la tête du grand pont, enfin sous le mur de soutènement de la rue de Luxeuil, près du bain des Dames.

[1] *Traité hist. des Eaux de Plombières*, p. 23.

[2] Mémoire sur Plombières, adressé à la Société d'Emulation d'Epinal.

CANAL ROMAIN.

Après avoir complété l'isolement des sources thermales, il fallait préserver les piscines, ou bassins destinés à en faire jouir le public, des inondations de l'Eau-Gronne[1] qui pouvaient détruire en un instant le fruit de ces longs et dispendieux travaux. L'Eau-Gronne, en effet, n'est pas toujours tel qu'on le voit durant l'été, petit cours d'eau limpide se glissant avec un doux murmure entre les fragments de rocher qui encombrent son lit, puis disparaissant sous des voûtes, à l'entrée de la ville, pour ressortir à son extrémité opposée;

[1] L'Eau-Gronne, dont les amateurs d'étymologie dérivent le nom du latin *Aqua Granni*, eau de *Grannus*, surnom d'Apollon, mais qui pourraient, sans remonter aussi haut, l'expliquer naturellement *eau qui grogne ou qui gronde*, prend sa source à peu de distance de Remiremont, au pied d'une montagne sur laquelle sont quelques restes de fortifications appelées *Château Hazard*, et qu'on a, à tort, attribuées aux Romains.

parfois on a vu ses ondes grossies par l'orage ou la fonte des neiges, et auxquelles viennent se joindre celles du ruisseau de Saint-Antoine, se précipiter avec violence vers la ville, et, quand un obstacle imprévu s'oppose à leur entrée sous la partie voûtée, refluer alors dans la grande rue et détruire tout ce qu'elles rencontrent. Les maisons construites sur les voûtes sont naturellement les plus exposées à ce désastre, et ont été déjà renversées à deux reprises [1].

Afin de se procurer l'espace nécessaire à l'établissement de la piscine et des édifices accessoires, les constructeurs durent rejeter à l'est les eaux de l'Eau-Gronne et les encaisser entre deux murs en pierres de taille d'un fort échantillon, dont la hauteur n'est encore nulle part moindre de 2 mètres. Le procédé au moyen duquel ces pierres sont jointes mérite d'être signalé, car il n'est pas à ma connaissance qu'on en ait fait usage dans aucune autre construction antique. C'est un canal en auget carré, taillé dans chaque joint vertical, et qui va s'élargissant vers sa base tronquée par l'assise inférieure; là, il se divise en deux branches horizontales qui s'étendent

[1] Inondations de 1661 et 1750.

sur toute la longueur de chaque pierre. Dans ce canal on a coulé un ciment qui, en se durcissant, a rendu toute filtration impossible; aussi la solidité de ces murs est telle, qu'après quatorze siècles de durée, et malgré la pression latérale des eaux de l'Eau-Gronne et le poids des maisons qu'ils supportent, on ne saurait y découvrir la moindre fissure.

Bien que le fond du canal, dont la largeur est de 6 m., soit bétonné, puisqu'il est en grande partie construit sur le sol artificiel dont nous avons parlé plus haut [1], cependant on avait jugé nécessaire d'établir au-dessus du béton un pavé en dalles de grès, de 3 m. de longueur sur 1 m. de large et 0,66 m. d'épaisseur. Un trottoir de 0,33 m. de haut, sur une largeur qui varie, on ne sait pourquoi, de 1 m. à 1,50 m., régnait le long des murs du canal. Tel est cet ouvrage remarquable et vraiment digne d'un peuple qui avait foi en l'avenir. Il subsiste encore dans un bon état de conservation, sous l'hôtel des Dames et les

[1] Au-dessous de cette couche de béton, on en a trouvé une seconde et, dans quelques endroits, une troisième, ce qui prouve la haute antiquité de ces ouvrages qu'on a été contraint de renouveler par suite de l'exhaussement du sol (M. Friry, *Guide du Touriste et du Baigneur à Plombières*, pag. 16).

maisons voisines, sur une longueur d'environ 35 m.; mais, comme il faut, pour le voir, pénétrer à la lueur des torches sous les voûtes qui le recouvrent, en marchant dans l'eau, il n'est connu que de bien peu de personnes. Quelques filets d'eau thermale ont réussi à s'ouvrir une issue au travers du béton, et viennent se perdre dans le torrent. Si l'on parcourt son lit à pieds nus, il est facile de reconnaître, par la chaleur que l'on ressent, les places où ils jaillissent.

A partir de l'établissement moderne, appelé aujourd'hui *Bain national*, le canal se dirigeait de l'est à l'ouest, en traversant obliquement la rue de la Filerie, où son assise supérieure a été récemment retrouvée à 0,80 c. au-dessous du pavé. Le plan de détail ci-joint représente la projection horizontale des murs composés de quatre assises de pierres, sur lesquelles sont encore les lettres d'assemblage; on y voit aussi les trottoirs et une portion du dallage. (V. pl. 10).

PL.10

Pavé actuel

Coupe du lit restauré

6.m00

Trottoir

Radier

Trottoir

Echelle de 0.m01

0 1 2 3 4 5 mètres

lit actuel

lit romain

Maisons particulières

Bâtiment de la Préfecture

Canal

Bain des Capucins

Maisons particulières

Bain Royal ou National

Bain tempéré

Canal

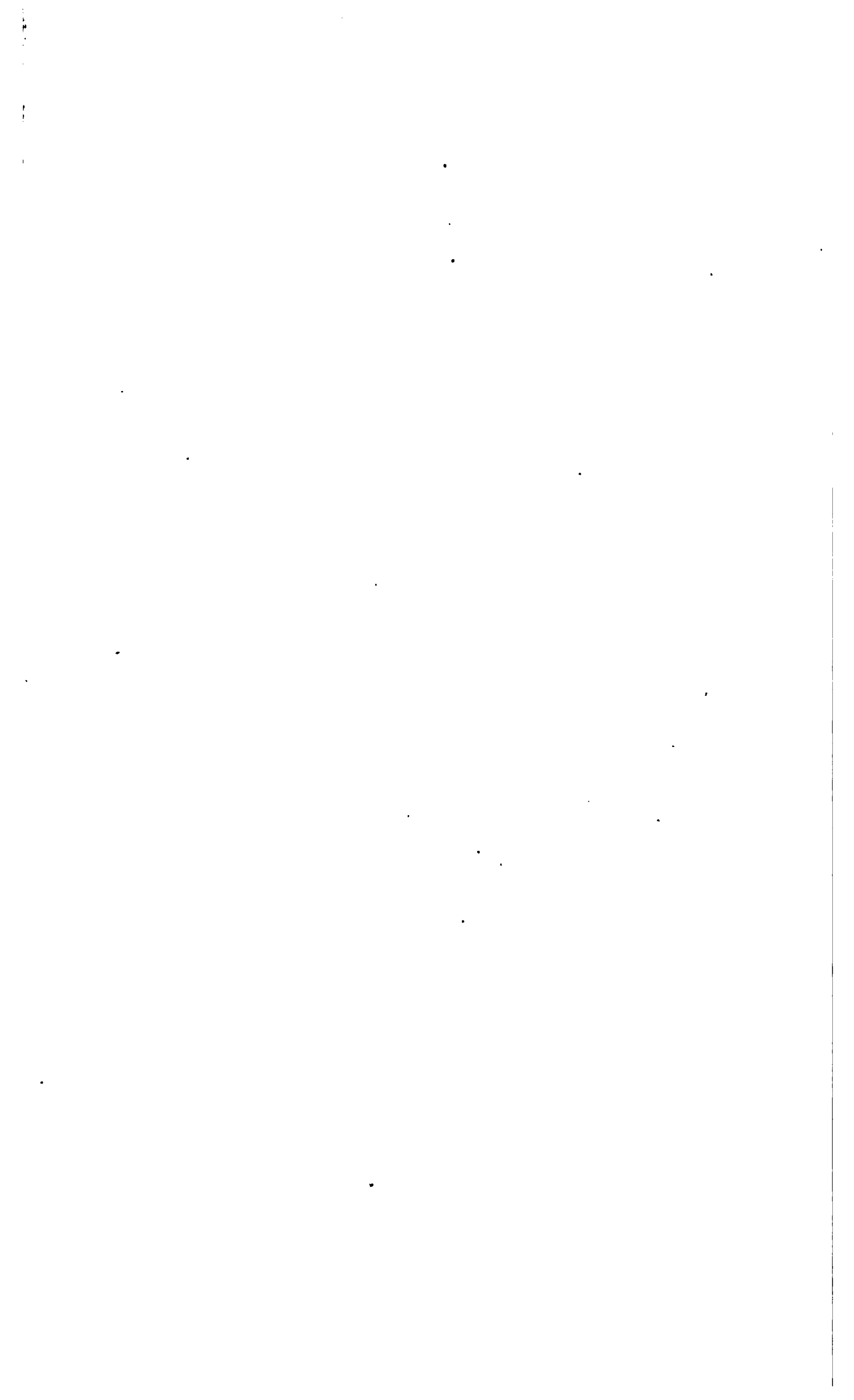
Echelle de 0.m001

0 100 200 300 mètres

Bain Romain

Arcade

Lith. de Gratia



PISCINE.

C'est en vain qu'on chercherait dans le sol de Plombières les substructions de ces pièces nombreuses qui composaient, suivant Vitruve, l'ensemble des Thermes romains. Ici, point de *frigida lavatio*, d'*elæothesium*, de *sudatorium*, de *propnigeum*, etc., mais seulement une immense piscine, *piscina natatilis*, formant un parallélogramme de 100 m. de longueur sur une largeur de 12 m., sorte de construction dont je ne connais d'autre exemple que la piscine de Bains.

Le fond de celle de Plombières était pavé de grandes et fortes dalles, comme le canal de l'Eau-Gronne, et on y descendait par quatre degrés de 0,38 m. de giron sur 0,30 m. de haut, régnant au pourtour de la piscine. Là, plus de cinq cents baigneurs pouvaient à la fois s'asseoir à l'aise ou se livrer à l'exercice de la natation. Deux aqueducs souterrains y amenaient en abon-

dance l'eau thermale : leur hauteur sous clef est de 1,66 m. sur 0,80 de large. C'est encore aujourd'hui l'un d'eux qui alimente en grande partie le bain dit *romain*. Partant du nord, il descend en droite ligne jusqu'à la maison Lallemand, parallèlement au canal de l'Eau-Gronne, et vient déverser ses eaux à l'angle nord-est de la piscine, tandis que le second aqueduc, qui suit aussi en ligne droite l'axe de la rue, dégage les siennes à son angle sud-ouest.

D. Calmet paraît avoir eu connaissance du premier de ces aqueducs, mais il en a méconnu la destination. « On voyait encore, dit-il, en 1709 une portion d'un égout ou cloaque de 2 p. et demi de largeur sur 5 de hauteur, à peu près parallèle à la rivière, et dont une partie sert présentement à y conduire les eaux du grand bassin et de quelques autres »[1].

Quant au second aqueduc, on le retrouva lorsqu'en 1836 on fit des fouilles pour réunir les sources qui alimentent aujourd'hui le bain *romain*; mais on a négligé de le relever jusqu'à sa prise d'eau, qui est encore inconnue; toutefois M. Resal, entrepreneur des travaux de construction de ce

[1] *Traité des Eaux de Plombières*, pag. 38.

bain, estime qu'elle doit jaillir à 3 m. en avant de l'étuve dite de *Bassompière*.

On a peine à concevoir qu'on ait construit les piscines de Plombières et de Bains avec autant de soin et à si grands frais, pour laisser les baigneurs sans abri contre l'intempérie des saisons, et sous l'influence d'une atmosphère froide et pluvieuse; cependant on n'a trouvé dans les fouilles multipliées qui ont été faites à leurs pourtours, aucun indice de voûtes qui les auraient recouvertes. Peut-être y suppléait-on jusqu'à un certain point par une toiture en planches ou un *velarium*, mais, de ce fait même, on peut conclure que ces piscines n'ont guère eu pour destination première que de recevoir les légionnaires des garnisons voisines qui venaient s'y exercer à la natation, ou tenter de guérir leurs infirmités, pendant que leurs chefs goûtaient les délices du bain, dans les Thermes élégants et commodes de *Lixovium*.

Bien que, sous le point de vue historique, le témoignage du chroniqueur Vassebourg mérite assurément peu de confiance, cependant ce qu'il dit de la piscine de Plombières, telle qu'on la voyait de son temps, paraît exact de tout point, ainsi qu'on a pu en juger par ce qui

subsistait naguère encore de cette construction.

« Que les dits Bains de Plombières, dit-il, aient esté autres fois en quelque grande recommandation, appert par la grande despence qu'hom y a employé en les batissant premièrement, et depuis rebatissant; car l'ouvrage si industrieusement faict par belles et grandes pierres bien polies, proportionnées et cimentées à l'antique, tant proprement que le bassin, ores creuassé qu'il soit en beaucoup d'endroits, si tient-il l'eau toute chaude, subtile et pénétrante qu'elle est tellement qu'ils ne s'en départ aucunement qu'hom puisse appercevoir, tant est bien élaboré le ciment qui fait la liaison par dedans et au-dessous dudit bassin, si bien liez et capable qu'il peut tenir à l'aize environ 500 personnes, et croy que c'est œuvre d'ingénieurs romains qui avaient pour lors une façon de bastir et cimenter fort brave et subtile, de durée quasi-perpétuelle, comme se voict en leurs hypodrômes, arênes, etc. [1] ». Vassebourg n'est pas sans doute aussi exact quand il en attribue, plus loin, la reconstruction à Ambon, prince dont lui seul a eu connaissance, et qu'il donne pour second fils à Clodion.

[1] *Les Antiquités de la Gaule Belgique*, etc., 1549, fol. VIII.

Cette piscine, sur l'emplacement de laquelle on a construit depuis le bain *romain*, le bain *tempéré* et celui *des capucins*, subsistait encore en son entier au commencement du XVII[e] siècle [1], lorsqu'un violent débordement de l'Eau-Gronne détruisit en partie ses murs et la combla de débris [2]. Quand, par les ordres du duc Léopold, on creusa en 1702 les fondations du bain tempéré actuel, on retrouva son dallage en larges pierres, dans l'une desquelles était encastrée la bonde en cuivre qui fermait l'issue de dégagement des eaux, qu'on faisait couler dans un canal de décharge ménagé au-dessous. La partie supérieure de cette piscine existait même encore, il y a peu d'années, à ciel ouvert, telle qu'au temps de la domination romaine, mais entourée de cabinets de bains. Elle a complétement disparu pour faire place à l'édifice thermal actuel, appelé le *Bain romain*, que les hommes de l'art considèrent avec justice comme un chef-d'œuvre de solidité, d'élégance et de goût [3].

[1] Titul. *Natura et usus therm. Plumbarium brev. descr.*, 1706. Berthemin, de la Méthode de prendre les eaux de Plombières.

[2] D. Tailly, p. 54 et suiv.

[3] L'architecte de ce beau monument est M. Grillot jeune, d'Epinal.

LACONICUM.

La réputation des eaux de Plombières prit successivement de l'accroissement et y attira un grand nombre d'étrangers; dès lors, sa piscine cessa probablement d'être un établissement purement militaire, et l'étroit ravin de l'Eau-Gronne se remplit d'édifices publics et particuliers en rapport avec les habitudes de luxe et de bien-être des riches malades de la Gaule belgique et des pays voisins. Il y manqua cependant, durant près de deux siècles, l'étuve ou *laconicum*, dont les Romains faisaient, comme on sait, un fréquent usage; enfin, on en construisit un dont on a retrouvé les restes à l'entrée de la ville, sur l'emplacement de la route moderne qui conduit à Luxeuil. C'était un édifice prostyle [1], dans lequel on entrait par

[1] La pente très-rapide de la montagne à laquelle l'édifice est adossé interdisait toute autre forme architectonique.

un portique à colonnes d'ordre dorique cannelées et rudentées, qui supportaient un entablement à frise légèrement rustiquée. Le diamètre des colonnes étant de 0,67 m., leur donne de longueur 5,36 m., à quoi il faut ajouter, pour avoir la hauteur totale de l'édifice, celle de l'entablement, du fronton et du stylobate, qui, faisant saillie aux côtés de l'escalier, servait de support à deux lions en pierre.

D. Calmet rapporte que, de son temps, les ouvriers qui ouvraient la route de Luxeuil, y trouvèrent un lion antique en pierre blanche, fort bien exécuté. Il est, dit-il, couché sur son ventre ainsi qu'on représente les sphinx [1]. Comme c'est sur l'emplacement même du *laconicum* que ce lion a été découvert, on ne saurait douter qu'il n'ait fait partie de la décoration extérieure de l'édifice, dont le sol a encore restitué d'autres débris. Ce sont des tronçons de colonnes, des fragments de pilastres, et une portion de frise, qui avaient roulé autrefois jusqu'au pied de la montagne où ils étaient restés enfouis. Le mauvais goût des ornements, le peu de saillie des moulures, accusent une époque assez avancée de la décadence, et qui se rapprocherait du règne

[1] *Traité des eaux minérales de Plombières*, p. 17.

de Constantin[1]. Quant aux seules sources qui pouvaient fournir leur vapeur au *laconicum*, elles jaillissent à peu de distance : ce sont les fontaines *Simon* et *Muller*.

On n'avait cependant encore rien pu conclure de ces débris, lorsqu'en 1821 le hasard fit rencontrer les substructions de l'édifice auquel ils avaient appartenu, et M. le docteur Jacquot, alors inspecteur des bains de Plombières, consigna aussitôt les détails de cette découverte dans un Mémoire adressé à la Société d'émulation d'Épinal, qui parut l'année suivante dans l'Annuaire du département des Vosges. Voici comme s'exprime à ce sujet le judicieux observateur :

« Sur un ban de roche, applani de main d'homme, était un pavé de pierres cubiques de 0,45 c. sur chaque face et recouvert d'une couche d'argile, sans mélange de chaux, d'où s'élevaient un grand nombre de piliers en briques carrées, hauts de 0,48 c. ; on reconnaissait qu'ils avaient primitivement supporté un pavé de carreaux en terre cuite, dont plusieurs trouvés sur

[1] M. Ferry, de Remiremont, auteur d'un charmant ouvrage sur Plombières et ses environs, a bien voulu m'en communiquer le dessin. Quant à la portion de frise, elle a longtemps servi de banc à l'une des maisons qui sont en face du bain romain.

place ont 60 c. en carré, sur 0,7 c. d'épaisseur : l'une de leur face seulement est polie et noircie en quelques places par le feu, et des trous coniques de 5 à 12 mill. de diamètre à leur base, qui est dans la surface polie, les traversent çà et là sans aucune régularité. Cette construction, dont on n'a pu mesurer toute l'étendue, se prolongeait sous la route de Luxeuil. »

En laissant de côté ces carreaux qu'on dit noircis par le feu, mais qui sans doute l'avaient été par un tout autre agent, il reste démontré que l'eau chaude, introduite d'abord dans le réservoir souterrain ou *hypocauste*, se vaporisait et pénétrait par des trous coniques dans la *concamera sudatio*, ou étuve placée au-dessus, et c'est je crois le seul établissement gallo-romain de cette nature, où la transmission de la vapeur s'opérât ainsi; partout ailleurs, comme on sait, elle avait lieu au moyen de tuyaux carrés en terre cuite; mais la chaleur de l'eau était-elle ici naturelle ou factice?

M. Jacquot penche pour la dernière opinion. Les seules sources thermales qu'on pouvait, dit-il, faire arriver à ce point élevé sont : la fontaine *Simon*, qui a 29° Réaumur, et celle *Muller*, produit de plusieurs sources et qui varie de 29 à 31°, des-

quels il convient de déduire environ 10°, tant pour le refroidissement de l'eau durant son trajet, que pour sa vaporisation. Or, la chaleur nécessaire à une étuve étant de 40 à 45°, on voit qu'il devenait indispensable d'augmenter celle de ces sources par des moyens artificiels.

Cette observation est fondée en principe, sans doute, mais elle ne tranche pas la question, car pourquoi les Romains, si intelligents et si supérieurs à nous, sous le rapport des édifices thermaux, auraient-ils placé leur *laconicum* précisément dans un lieu où il fallait donner à l'eau un supplément de chaleur artificielle, tandis qu'un peu plus bas ils possédaient des sources dont la chaleur naturelle s'élève à 56°? N'en doit-on pas conclure que s'ils l'ont construit sur ce point élevé, c'est que les sources dont ils pouvaient disposer avaient alors un degré de chaleur beaucoup plus élevé que celui qu'elles ont aujourd'hui? Comment cette chaleur a-t-elle baissé depuis? Le fait est facile à comprendre. C'est par la jonction de quelque cours d'eau froide à celui d'eau thermale, opéré durant un parcours dont la longueur nous est inconnue, et au moyen de quelque fissure résultant, soit de l'affaissement du sol, soit de quelque tremblement de

terre comme celui qui se fit sentir dans les Vosges en 1681 [1]. Ce même tremblement de terre a changé en source thermale une source savonneuse froide, située à peu de distance, suivant ce qui a été assuré à D. Calmet [2].

Les substructions du *laconicum* de Plombières étaient remplies de fragments de poteries, de briques et de tuiles à rebords, et le tout était recouvert d'une masse épaisse de terre détachée du plan supérieur de la montagne.

[1] Les sources *Muller* jaillissent d'une roche granitique au nombre de quatre, et, au milieu d'elles, est une source d'eau froide. On conçoit donc que leur mélange, durant leur cours parallèle, a pu facilement s'opérer.

[2] *Traité historique des eaux de Plombières*, p. 88.

MONUMENTS ÉPIGRAPHIQUES.

Plombières est peu riche en monuments épigraphiques. Des trois inscriptions qu'on dit y avoir été trouvées, la première qui attribue à l'empereur Auguste la restauration des bains de cette ville, et qu'on a lue au commencement de ce Mémoire, doit être l'œuvre d'un faussaire. L'apothicaire Rouvray, qui fut chargé par Léopold, duc de Lorraine, de faire remettre en état les bassins et étuves de ce lieu, en a publié une seconde, gravée sur une lame de cuivre qu'on aurait, dit-il, trouvée avec plusieurs autres, dans le lit de l'Eau-Gronne : elle est ainsi conçue :

DEAEO NEPTVN.

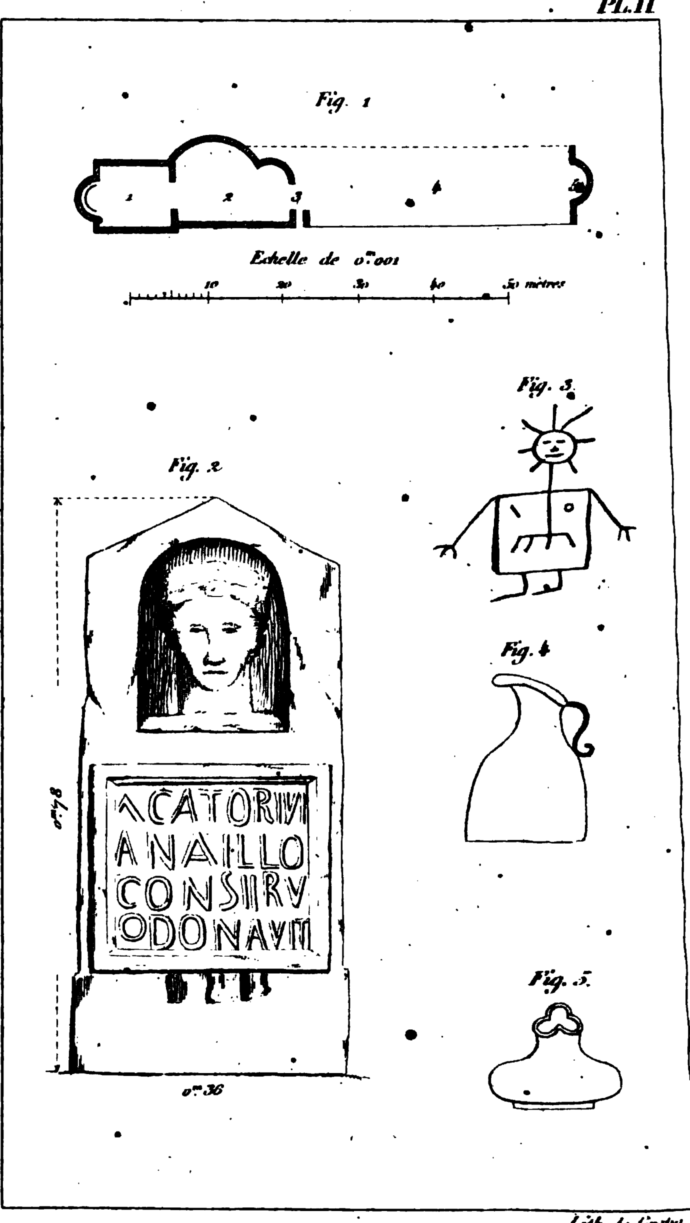
IOVTISSIA

VESTINA

V.S.L.M [1]

[1] *Petit Traité sur les eaux de Plombières*, p. 75.





Lith. de Cordu

Ce qui donne une grande importance à cette inscription, c'est qu'elle est la seule où Neptune soit invoqué comme divinité tutèle des eaux thermales, aussi plusieurs écrivains en ont-ils conclu que celle-ci n'avait jamais existé. Cependant Neptune ne régnait-il pas en maître sur tout l'élément aquatique? Les eaux thermales étaient-elles soustraites à son empire? C'est ce que rien ne tend à établir. Ce dieu pouvait donc à juste titre être invoqué dans un lieu dont ces eaux font la seule richesse, et remercié par ceux auxquels elles avaient rendu la santé.

La troisième inscription, qu'on lit sur une stèle avec bas-relief, est d'autant plus précieuse, qu'elle est la seule qu'on possède aujourd'hui, et que son authenticité est incontestable; elle est ainsi conçue :

A. CATORAVE
A. NAILLO
CONSERV
O DONAVIT.

Aulus Catorave a donné (ce tombeau), à Aulus Naillus, esclave avec lui. (V. pl. 11, fig. 2).

Le dessin de ce curieux monument trouvé en 1822 sur le bord de la route d'Épinal, dans un champ

appartenant au sieur Clolery, fut envoyé aussitôt par l'ingénieur en chef Jollois, à la société royale des Antiquaires de France; mais il faut qu'il ait été fait d'une façon bien incorrecte, car Dulaure, dont on ne peut révoquer en doute le profond savoir, et qui fut chargé d'en rendre compte, ne put en déterminer l'époque ni la destination, l'inscription étant, dit-il, trop chargée de sigles [1]. M. le docteur Jacquot, en ayant fait l'acquisition, en fit don au musée d'Épinal, où Schweighœuser en prit connaissance. Le savant professeur n'y vit qu'une donation, vraisemblablement du champ dans lequel il était enfoui, faite par un affranchi, *Catorave*, à *Naillus* [2]. Mais si l'on considère l'ensemble du monument, couronné d'un fronton, on nes aurait mettre en doute que sa destination ne soit funéraire. *Donavit*, d'ailleurs, ne peut s'entendre que d'un tombeau; on en a de nombreux exemples dans Gruter, Orelli, etc. [3], et l'inscription ne dit même pas que *Catorave* seul était affranchi, car s'il l'avait été, le fait serait exprimé par l'adjonction de la sigle L, *libertus*, avant le nom du patron; le prénom *Aulus*, que portent également

[1] *Mém. de la Société roy. des Ant. de France*, t. V, XXXII.

[2] *Mém. de la Société roy. des Ant. de France*, t. VII, LXIX.

[3] N° 4367 et suivants.

Catorave et *Naillus*, prouve au contraire qu'ils étaient tous deux affranchis du même patron. Quant aux deux I du mot *conservo*, employés pour E, rien de plus ordinaire dans les inscriptions du IIIe siècle, telle qu'est celle-ci, et l'on en pourrait citer de nombreux exemples [1].

[1] *Naillus*, dont on ne voit que le buste taillé en relief dans le creux, a le menton rasé et la tête couverte d'un bonnet ou d'une toque. Au-dessous de l'inscription, paraissent les pieds de cet affranchi. Le socle sur lequel ils reposent était fixé dans le sol, afin de maintenir debout le monument.

MONNAIES ROMAINES.

On a trouvé, à diverses époques, un assez grand nombre de monnaies du haut Empire dans l'étroit vallon de l'Eau-Gronne, et surtout aux environs de la piscine, mais elles ont été aussitôt dispersées. La fouille qu'on fit en 1818, à l'angle nord-est du bain national, en a produit une douzaine renfermées dans un de ces petits vases en terre noire ornés de stries ou de dessins en zig-zag, qu'on rencontre communément dans les tombeaux de l'époque gallo-romaine et même des temps postérieurs. Celui-ci était au fond d'un conduit de 0,22 c. en carré, percé dans l'axe d'une colonne en pierre, haute de 2 mètres, qui était placée perpendiculairement sur une source thermale, dont elle amenait ainsi les eaux, pures de tout mélange, à la surface du sol. Elles ont été

conduites depuis au récipient qui alimente le bain national; quant aux monnaies que contenait le vase, elles sont en moyen bronze et très-altérées par l'action prolongée de l'eau minérale : ce n'est qu'à grand'peine qu'on peut y reconnaître les têtes de Néron, de Vespasien, de Trajan, de Faustine, d'Hadrien et de Domitien. On en a fait le dépôt au musée d'Épinal [1].

[1] Suivant M. le docteur Jacquot, que nous avons eu déjà occasion de citer, on aurait aussi trouvé, en creusant les fondements du bain national, plusieurs autres monnaies en grand bronze, et, entre autres, un Néron, fleur de coin.

VOIES GALLO-ROMAINES

DE PLOMBIÈRES.

Deux voies, d'une assez grande importance, et dont les itinéraires n'ont pas fait mention, traversaient la partie lorraine des Vosges, et donnaient accès au val de Plombières. Toutes deux partaient de *Lixovium*, Luxeuil, et conduisaient à *Divodurum*, Metz; mais la première se détournait de la ligne droite, et allait traverser les vallées de Remiremont et d'Épinal. C'est de la vallée de Remiremont que partait la voie qui conduisait à Plombières en coupant le sommet des montagnes qui séparent les deux villes; il en subsistait encore quelques restes au siècle dernier.

L'autre voie allait se joindre à la précédente, à

Charmes, en traversant les territoires de Saint-Loup et de Dombasle. Saint-Loup était alors un *vicus* important, à en juger par la quantité d'objets antiques que le sol y a restitués. De là partait un embranchement qui se dirigeait sur Arches et Baccarat en traversant le village de Xertigny, où ont été trouvées beaucoup de sculptures gallo-romaines[1]. De Xertigny, se détachait un chemin de traverse allant aboutir au val de Plombières, qui n'en est éloigné que de 8 kil.; mais ce chemin, ainsi que celui de Remiremont, était de ceux que les Romains nommaient *viæ terrenæ*, et qui ont laissé peu de traces certaines. C'est à son débouché, dans le val de Plombières, et au point où commence la descente, qu'a été découvert le monument funéraire de *Naillus*, érigé sur le bord de la voie, suivant l'usage romain.

Il y a encore, non loin de Plombières, une autre voie, pavée, en quelques places, de gros fragments de grès, et à laquelle on attribue une ori-

[1] En 1755, on y a découvert, entre autres, un tombeau orné de divinités en bas-relief. D. Calmet en a laissé une description manuscrite que j'ai publiée dans *l'Archéologie lorraine*. Il y a aussi, aux forges d'Usemain, d'autres bas-reliefs provenant de fouilles plus récentes, faites dans cette commune.

gine antique [1]. Elle conduisait de Fougerolles à Remiremont, en traversant les bois du *Chanot* et du *Blanc-Murger*, puis, le pré *Bosson* et les *Vergottes*. Du *Chanot* se détachait, dit-on, un embranchement qui allait descendre dans le val de Plombières; mais un examen attentif des lieux m'a démontré que cet embranchement n'avait jamais pu exister et que, même la voie à laquelle on suppose une origine romaine, est une œuvre du moyen âge.

[1] Jollois, *Antiq. des Vosges*, introd., p. 35.

PLOMBIÈRES AU MOYEN AGE.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les fouilles faites à diverses époques dans les vallées de Plombières et de Bains n'ont guère produit que des monnaies du haut Empire; on peut donc en conclure qu'avant le IVe siècle, leurs piscines avaient cessé ou à peu près, d'être fréquentées. En effet, durant cette période désastreuse qui précéda la chute de l'Empire, les hordes barbares d'outre-Rhin faisaient souvent des excursions en Alsace, et la famine, non moins que le fer de l'ennemi, commençait à dépeupler les Vosges et devait en éloigner les étrangers. Est-ce Attila, au compte duquel on a coutume de mettre, trop souvent à tort, les dévastations de nos édifices antiques, qui a ordonné la ruine de Luxeuil, de Plombières, de Bains, en même temps que celle des autres villes de la Séquanie? L'histoire se tait sur ce point, et ce n'est même qu'au hasard qu'on doit

de connaître aujourd'hui le nom de *Lixovium*. Nous ignorons celui de Plombières durant la période gallo-romaine.

Mors etiam saxis nominibusque. Hor.

Il y a tout lieu de croire qu'avant l'arrivée du *fléau de Dieu*, les Vosges étaient déjà veuves d'habitants, et que ces piscines abandonnées étaient à demi comblées de terres et de fragments de rochers détachés des montagnes voisines. Les Franks, les Burgonds et les Allemands, devenus maîtres du pays, les remirent en état, et le nom de *Bain de la reine*, sous lequel on désignait naguère encore une des sources de Plombières [1], prouve que ce lieu était fréquenté au IXe siècle, car quelle pouvait être cette reine? D. Calmet croit, avec raison, que c'est Walrade, dont le mariage avec Lothaire II, roi de Lorraine, ne fut pas reconnu par le pape Nicolas II, et qui, après s'être séparée de ce monarque, habita durant quelque temps l'abbaye de Remiremont [2], d'où elle allait prendre des bains à Plombières.

Au commencement du Xe siecle, une désas-

[1] C'est aujourd'hui le *Bain des Dames*, c'est-à-dire des chanoinesses du chapitre de Remiremont, qui le possédaient depuis un temps immémorial.

[2] Vers 889.

treuse invasion des Huns ou Hongrois se répandit comme un torrent en Alsace et en Lorraine. Luxeuil, Plombières et d'autres villes encore furent de nouveau réduites en cendres, et ne se relevèrent que long-temps après.

L'ouvrage le plus ancien où il soit question de Plombières ou plutôt de Plumières, car tel est le nom primitif de cette ville, est la chronique manuscrite des dominicains de Colmar, qui, sous la date de 1292, fait mention d'un château fortifié, que Ferry III, duc de Lorraine, fit bâtir sur le penchant de la montagne, au sud de la ville, afin de protéger les baigneurs contre les brigands qui couraient le pays [1]. L'emplacement de ce château, dont il ne reste plus de traces, en a pris le nom de la *Mez du Guard* ou Jardin du Guet, ainsi nommé parce que les habitants étaient tenus d'y faire garde tour à tour.

Plumières était donc, au XIIIe siècle, une seigneurie dépendante des ducs de Lorraine. Elle fut, à cette époque, laissée à une branche de cette maison, qui a subsisté assez longtemps, et D. Cal-

[1] *Castrum de Plumieres construxit ut defenderet balneatos à malis hominibus.* Cette protection toutefois n'était pas désintéressée, car la chronique ajoute : *Fecerunt statuta pedagia ad conservationem rerum conductarum, et ad evitandum pericula quæ per aliquos latrones multis modis committebantur.*

met cite un titre de 1391, où il est fait mention d'un Ferry, sire de Plumières, qu'il croit petit-fils de Ferry III [1].

Il est certes peu de noms qui offrent autant de variantes que celui de ce lieu. Outre la désignation gallo-romaine, qui nous est restée inconnue, il est appelé, dans la chronique de Colmar (1292) *Plumières;* dans une charte du duc Ferry III (1295) Plommières; en 1530, suivant George Agricola, c'est *Plumbaria;* Bartholomeo Clivola (1552) le nomme *Plumbers;* l'allemand Gundelfinger, *Plumbinum*, *Plummers;* Pierre Gontier, de Roanne, *Plombère* ou *Plomblière* (1668). Enfin, pour les habitants des Vosges, c'est *Piommeire.* Toutes ces appellations ne sont guère que des modifications de la racine allemande *Plumber*, plomb, bien qu'on ne connaisse point de mine de ce métal dans les environs, et que les sources thermales de la vallée n'en tiennent aucune parcelle en dissolution [2].

Plombières a éprouvé de nombreuses vicissi-

[1] Elle fut restituée à l'abbaye de Remiremont.

[2] D. Calmet s'est donné libre carrière pour l'étymologie du nom de Plombières. On peut, dit-il, le dériver de *palumbaria*, formé de *palumbus*, ramier, bien qu'on n'en voie que peu ou point dans les Vosges. D'autres prétendent que Plumières vient de ce qu'on y plume les volailles après les avoir trempées dans l'eau chaude de la

tudes avant d'arriver au point de prospérité où il est aujourd'hui. Incendié en 1498 et en 1590, il fut encore détruit successivement, en 1661 par une inondation, en 1682 par un tremblement de terre, et par une autre inondation en 1770. Mais telle est la bonté et l'efficacité de ses eaux pour la guérison d'un grand nombre de maladies, qu'on le vit chaque fois se relever de sa ruine, et offrir, comme auparavant, une bienveillante et confortable hospitalité aux malades qui y affluent, et y trouvent souvent la guérison de leurs maux.

NOTE.

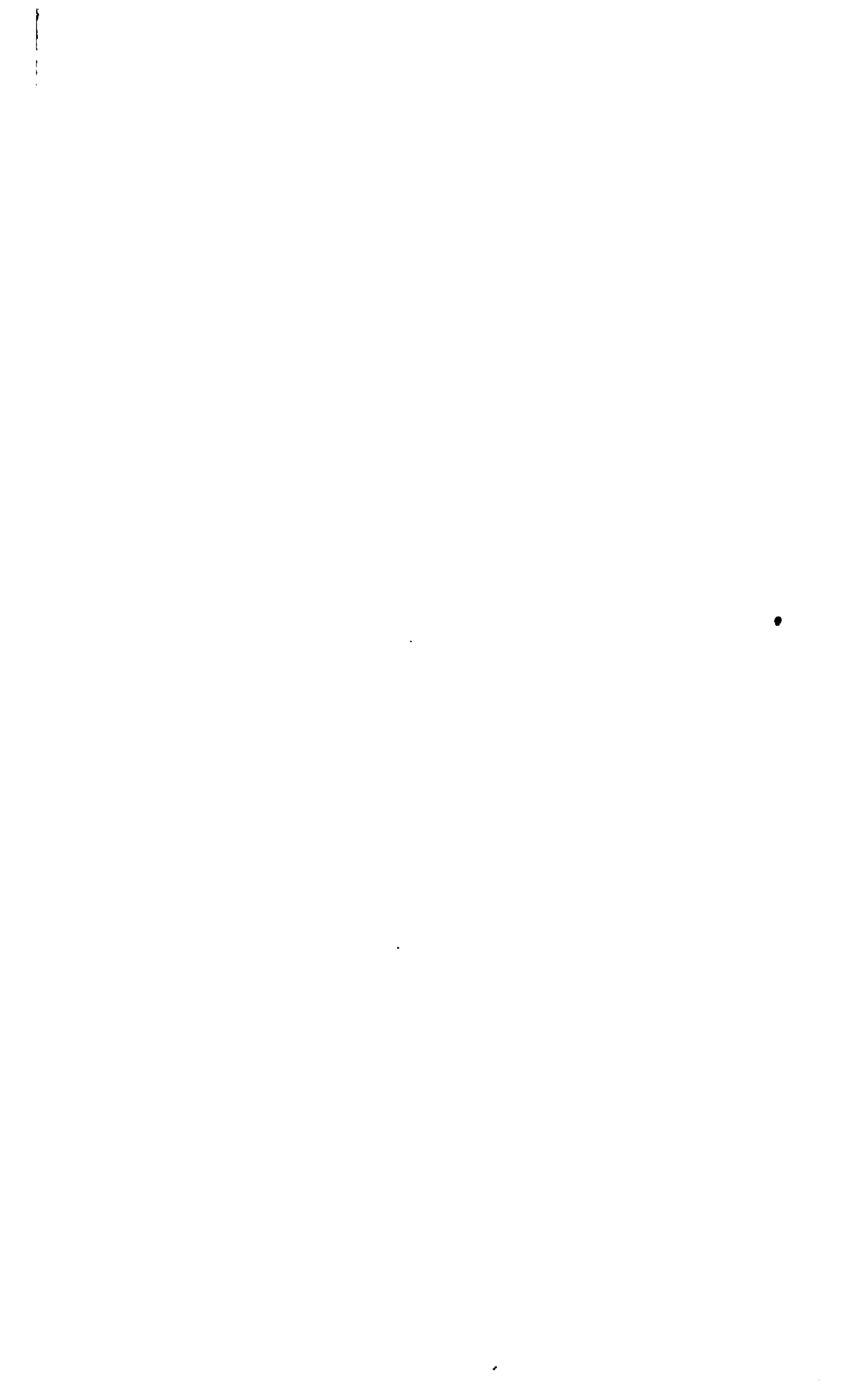
A 6 kil. de Plombières, et non loin du village de *Ruaux*, on voit dans la forêt du Fay et sur la pente d'une montagne, les murs d'un édifice de forme octogone qui recouvre une étendue de terrain d'environ 10 ares. Ces murs, qui n'ont plus que 1 à 2 m. de haut, sont faits de blocs de

source ; enfin l'opinion qui me semble la plus probable est qu'on y fabriquait des vêtements brodés en plumes, ou qu'au moins Plombières était renommé pour ses plumassiers (*Traité des Eaux de Plombières*, p. 17).

grès parfaitement appareillés, et percés de portes et de meurtrières. Toutefois cette construction ne semble pas avoir été achevée, car la petite quantité de débris qui sont répandus autour est loin d'être en rapport avec son étendue et l'élévation qu'elle devait avoir. On trouve d'ailleurs, aux environs, des blocs taillés qui n'ont pas été employés et sont demeurés sur place. Quelle était la destination de l'édifice? Quand, et par qui fut-il élevé? L'histoire du pays est muette sur ce point; mais il n'en est pas de même de la tradition populaire. Les fées, dit-on, avaient pris en affection ce lieu pittoresque, et voulurent s'y bâtir un château. Déjà il était commencé, et elles apportaient de toutes parts des pierres taillées dans leurs tabliers, lorsque des anges vinrent annoncer la naissance du Sauveur. A l'instant les fées jetèrent çà et là les pierres qu'elles portaient et disparurent à jamais, laissant l'édifice inachevé; leur règne était fini: cependant quelques bûcherons attardés ont pu les voir encore danser, au clair de la lune, au milieu de ces débris, et ce divertissement nocturne n'a cessé, dit-on, qu'à l'époque de la révolution de 1790.

ANTIQUITÉS DE BAINS.

(VOSGES).



BAINS.

Nous avons dit précédemment que, suivant toute apparence, les sources thermales de Bains, distantes seulement de 15 kil. de celles de Plombières, avaient dû être exploitées en même temps que ces dernières, et que la destination de leurs piscines fut la même, c'est-à-dire d'offrir aux soldats et aux malades peu fortunés des bains collectifs et à peu de frais. Toutes deux étaient à ciel ouvert, à moins qu'on ne les ait recouvertes en planches ou en toile; mais celle de Bains était la moins importante, car elle n'avait guère que 9,60 m. sur 6,40 m. de largeur; toutefois leur mode de construction est le même, c'est-à-dire un pavé en dalles établi à 2 m. au-dessous du sol actuel de la ville, et entouré d'un triple rang de gradins reposant sur un massif de béton. C'est, en grande partie, sur ce massif qu'est bâti

l'élégant édifice thermal que la ville de Bains doit à M. le général Vilatte-Fallatieux.

Bien que construites en même temps et de la même manière, la destinée des deux piscines devait être différente. Si celle de Plombières, dont l'eau est plus chaude et plus riche en substances minérales propres à la guérison de certains maux, voyait, en été, affluer sur ses bords les riches malades de la Gaule belgique, tous disparaissaient à l'approche de l'hiver si rude dans les montagnes vosgiennes, et les habitants même de la ville s'empressaient, comme le font aujourd'hui ceux de Baréges, de quitter un lieu qui ne leur offrait plus aucune des conditions nécessaires à la vie, pour n'y revenir qu'à la belle saison : il n'en était pas de même à Bains.

Cette dernière ville, alors modeste *vicus*, nommé suivant toute apparence *Balnea*, est située au milieu d'une vallée bordée de pentes cultivables et arrosée par la petite rivière de *Bagnerot ;* elle pouvait donc, durant l'hiver, nourrir des produits de son sol une population qui se livrait aussi à l'exploitation des forêts environnantes. Mais l'absence de traces d'édifices de quelque importance montre qu'elle n'était guère fréquentée que par des malades peu fortunés;

aujourd'hui même, cet état de choses n'a pas changé, car, bien que les thermes actuels soient d'une élégance et d'une commodité dont l'établissement romain n'approchait pas, ils ne sont cependant pour les habitants qu'un lucratif accessoire, tandis que ceux de Plombières font seuls exister cette ville.

La piscine de Bains était alimentée par deux sources : la chaleur de l'une approche de 44° Réaumur, l'autre n'est que tiède. Lorsqu'en 1752 on travaillait aux réparations du récipient de la première, on découvrit, ainsi qu'on l'avait fait à Plombières, une colonne cylindrique de 2 m. de haut, percée selon son axe pour donner passage à l'eau thermale en l'isolant des eaux douces. Au-dessous de cette colonne étaient environ 600 monnaies en bronze aux types d'Auguste, d'Agrippa, de Nerva, de Trajan et de Domitien[1]. Il y avait aussi, dit-on, quelques monnaies grecques, mais qui ne sont probablement que des gauloises.

La vallée de Bains n'a encore restitué aucune inscription qui puisse aider à déterminer l'époque de la construction de sa piscine; toutefois, une dé-

[1] *Notice sur les Antiquités de Bains*, par Levaillant de Bovent.

couverte récente est venue jeter une grande lumière sur ce point. Lorsqu'en 1846 on creusait les fondements de l'édifice thermal actuel, les ouvriers trouvèrent, en brisant le béton sur lequel reposaient les gradins de la piscine antique, un denier d'argent, fleur de coin, à l'effigie de Tibère, avec la légende TIB. CÆSAR DIVI AVG. FIL. AVGVST., et, au revers, Minerve assise, tenant de la main droite une lance, et de la gauche une branche de laurier; au-dessous : PONTIFEX MAXIMUS[1]. La découverte de cette pièce, bien qu'elle soit commune et sans valeur numismatique, est de la plus haute importance. Contemporaine des piscines de Bains et de Plombières, son état parfait de conservation montre que Tibère devait être vivant, ou n'était mort que depuis peu de temps, lorsque l'ouvrier qui la possédait la laissa tomber dans le béton. Ainsi l'on peut donc attribuer avec grande probabilité, à la première moitié du Ier siècle de notre ère, l'époque de la construction des piscines de Bains et de Plombières[2].

Sous le règne de Caligula, la première était déjà assez mal entretenue, car, dans les joints

[1] Ma collection.

[2] Tibère occupa le trône de l'an 14 à l'an 34.

profondément évidés de son dallage, il s'était glissé plusieurs pièces de monnaie qui ont été retrouvées par les ouvriers, ainsi qu'une cornaline dans laquelle est intaillée avec une rare perfection la tête de Caligula. Il est figuré avec les épaules couvertes d'une peau de lion dont les griffes viennent se croiser sur sa poitrine, attribut d'Hercule, avec lequel on sait que cet empereur aimait à se montrer au peuple.

La cornaline est ovale, d'un rouge foncé, et son grand diamètre est de 0,7 mil. environ. Sans doute elle aura été montée en bague et se sera détachée de sa certissure pendant que son possesseur était dans le bain.

Les monnaies romaines qu'on trouve en abondance dans la vallée sont toutes antérieures au règne de Constantin. On peut donc en conclure, ainsi que nous l'avons fait pour la piscine de Plombières, que celle de Bains fut abandonnée vers le milieu du IIIe siècle. On ne sait trop ce qu'elle devint durant le moyen âge, mais elle n'était plus en 1621 qu'une mare où l'on se baignait en plein air, lorsqu'à cette époque les ducs de Lorraine la firent nettoyer et réparer. Elle fut couverte, en 1715, d'une toiture en planches, et

on en éleva le fond en superposant un nouveau dallage à celui des Romains.

Bien que la ville de Bains ne possède aucune trace de monument antique autre que sa piscine, qui, même aujourd'hui, a disparu entièrement sous les constructions du bain moderne, elle ne paraît pas en avoir été entièrement privée. En enlevant le gazon d'un pré situé près du pont de la Filerie, à deux kil. de la ville, on a trouvé un socle en pierre auquel adhéraient les pieds d'une statue dont un bras gisait à côté, et qui, à en juger par ces fragments, devait avoir 1,50 m. de hauteur. Quelle divinité a-t-elle représenté? Était-elle érigée en plein air ou dans un temple? on ne saurait le dire, mais la découverte d'une statue au sein des forêts vosgiennes est un fait d'autant plus remarquable, qu'à l'exception du torse dont j'ai fait mention dans l'*Archéologie lorraine*, on n'y a encore trouvé que des bas-reliefs [1].

On arrivait à Bains par un chemin de traverse se détachant de la voie romaine qui conduisait d'*Augusta Rauracorum*, Augst, à Metz, et tra-

[1] T. II, p. 46. Ce torse, qui a appartenu à une statue de plus de 1 mèt. de haut, a été trouvé, avec d'autres sculptures gallo-romaines, près du village de Xertigny, à 4 kil. de Bains.

par *Lixovium*, Luxeuil, Dombasle et Charmes. On voit des traces bien conservées de cette voie importante, à 5 k. nord-ouest de la ville, non loin de la manufacture de M. le général Vilatte. Là elle traversait la petite rivière du Coné, sur un pont en pierre appelé le *Pont des Fées*, dont on ne voit plus que les culées, qui avaient encore, il y a quelques années, plus de 2 m. de haut, mais qui sont aujourd'hui réduites de moitié par leur exploitation en carrière. Les blocs de pierre qui ont servi à cette construction sont parfaitement équarris et de grandes dimensions. Tous ont à leurs extrémités les *louves* ou *coches* qui servaient à en faciliter la pose, et de plus un trou vertical dans lequel on plaçait un goujon en fer. Le radier du pont est pavé de grandes pierres parfaitement jointes, mais le tout aura bientôt disparu si l'administration municipale de Bains ne s'oppose pas à sa destruction.

ANTIQUITÉS

DE NIEDERBRONN

(BAS-RHIN).



NIEDERBRONN ET SES ENVIRONS.

PÉRIODE TRIBOCO-MÉDIOMATRICIENNE.

Lorsqu'au sortir de Niederbronn on suit la verte et riante vallée de Bitche, en remontant le cours du ruisseau de Falkenstein, qui l'arrose, on tarde peu à arriver au pied du Seckenberg, l'une des montagnes les plus élevées des Vosges alsaciennes [1]. Que l'amateur d'antiquités et des belles scènes de la nature n'hésite pas à la gravir, et certes il sera bien indemnisé de ses fatigues par le tableau magnifique qui se déroulera sous ses yeux. D'abord ce sont, à droite et à gauche, les sommets boisés des Vosges, couronnés de ruines; puis, au débouché de la vallée, la riche et

[1] 495 m. au-dessus du niveau de la mer.

fertile plaine d'Alsace, émaillée de villes, de bourgs, de villages, et que domine de toute sa hauteur le noir géant de la contrée, la merveille du moyen âge, l'admirable clocher de Strasbourg. Sur un plan plus éloigné, c'est le Rhin qui brille au soleil comme un immense ruban argenté au milieu des vertes prairies; enfin, à la rive droite du fleuve, quand la vue errante, éblouie, ne peut plus qu'à grand'peine distinguer les objets, la chaîne des monts de la Forêt-Noire, étend à l'horizon son vaste rideau et termine l'un des plus admirables panoramas qu'il soit donné à l'homme de contempler;..... mais on tarde peu à éprouver le besoin de reposer sa vue fatiguée sur des sites plus rapprochés, et dont l'œil puisse mieux saisir les contours. Alors on a, à ses pieds, les nombreuses usines que font mouvoir les eaux du Falkenstein, la route onduleuse de Bitche, les montagnes d'Oberbronn et de Wassenbourg; au débouché de la vallée, Niederbronn, la petite ville aux eaux minérales, destinée à un brillant avenir; plus loin, Rieschoff, Gundershoff et d'autres lieux encore, qui furent habités successivement par les Triboco-Médiomatriciens et les Gallo-Romains. Avant de décrire les nombreuses antiquités, encore inédites

pour la plupart, qui témoignent du séjour de ces peuples en Alsace, il convient de faire connaître celles du Seckenberg, sur lequel nous sommes placés.

ENCEINTE SACRÉE DU SECKENBERG.

La partie conique du Seckenberg, qui domine la vallée de Bitche, est couronnée d'un mur d'enceinte d'un à deux mètres de hauteur sur une largeur égale, et construit avec des fragments de rochers pris sur place et superposés sans ciment, et sans qu'ils aient même été dégrossis. L'espace de terrain qu'entoure ce mur, ou plutôt cette ligne de pierres amoncelées, forme un triangle inéquilatéral, dont les deux grands côtés, de 160 m. de développement, ont leurs lignes curvoïdes diversement modifiées, suivant les saillies naturelles des roches qui bordent la crête du mont, et auxquelles on a, autant qu'il a été possible, appuyé le mur. Quant au petit côté du triangle, qui coupe en travers le sommet de la montagne, son mur, attendu la configuration du sol, a pu être tiré en ligne droite

snr une longueur de soixante-six mètres. On vient de dire que les fragments employés à cette œuvre sont dans toute leur irrégularité naturelle; toutefois on ne devra pas en conclure que l'usage des outils en fer ou en bronze trempé fut étranger à ses constructeurs, car, dans l'intérieur de l'enceinte, on voit, en plusieurs places, les empreintes du ciseau ou du marteau à pointe. Ici ce sont des trous carrés, entaillés, comme pour placer des poutrelles; là, des ovoïdes de quelques centimètres de grand diamètre, gravés sur les surfaces unies, et, entre autres, sur celle d'une énorme roche plate, légèrement inclinée, au plan inférieur de laquelle est une rainure transversale de 3 mètres de long sur 0,4 cent. de profondeur. Pourquoi ces entailles? quel est le sens mystique de ces ovoïdes? le sang humain a-t-il coulé dans cette rigole pour un sacrifice druidique? On ne sait rien à cet égard, mais on peut en conclure que les ouvriers qui ont ainsi entaillé la roche isolée, dans l'intérieur de l'enceinte, auraient, s'ils l'avaient voulu, équarri et apprêté celles du mur d'enceinte, et que, s'ils ne l'ont pas fait, c'est que des motifs d'un ordre religieux sans doute s'y opposaient.

L'enceinte du Seckenberg n'était-elle, comme

les autres enceintes des Vosges, qu'un camp d'observation celto-gaulois ou un *oppidum* dans lequel les populations voisines se réfugiaient avec leurs effets et leurs bestiaux à l'approche de l'ennemi? Nous pensons que telle ne fut pas sa destination. Ces fossés peu profonds, ces murs si grossièrement faits, et dont la hauteur à l'extérieur ne dépasse guère deux mètres, étaient certes insuffisants sous le point de vue de la défense, et le peu d'étendue du terrain qu'ils enclosent, et dans lequel ne jaillit aucune source, n'aurait permis d'y réunir qu'une fraction bien insignifiante de défenseurs, de meubles et de troupeaux. Ces considérations, et une étude particulière de ces sortes d'enceintes, nous ont conduit à penser qu'elles n'ont pas eu une destination militaire, mais religieuse, et qu'elles servaient au culte druidique. En effet, tout indique que les Vosges, et principalement la partie alsacienne de cette chaîne, n'étaient qu'un vaste sanctuaire consacré aux divinités celtiques ou triboques, que remplacèrent celles des Romains. Partout, sur leurs sommets abruptes, se dressent le *dolmen* ou le *menhir*, restes d'un culte oublié depuis longtemps, tandis que près d'eux, ou même à leur place, sont les dalles à bas-reliefs représentant les dieux de la théogonie

gallo-romaine. Pourquoi cette réunion d'objets qui appartiennent à deux cultes différents? C'est que les Romains, qui n'avaient pas coutume de détruire par la violence le culte des peuples vaincus, préféraient lui substituer graduellement le leur, en évitant de heurter les croyances établies. Ainsi donc, à côté du *menhir* consacré sans doute au soleil, ils érigeaient un *sacellum* ou une *attegia* à Mercure, à Apollon, à *Arduenna*, ou à Gabro [1]. Bientôt le peuple adoptait les dieux nouveaux, et le premier se confondait avec Teutatès, tous d'eux d'origine orientale; Apollon, le dieu Gréco-romain, et le Belen des Gallo-Triboques, représentaient le même principe; la lune, reine des cours d'eau, qui donnait son nom d'*Arduenna* à la vaste forêt des Ardennes, cédait la place à Diane; quant à *Gabro*, qui n'a pas d'analogue dans la théogonie romaine, il était conservé sans doute à titre de concession.

Les dieux gaulois avaient-ils ou non des tem-

[1] C'est le nom d'un dieu celto-gaulois dont les attributions nous sont inconnues. Il est représenté sous la figure d'un homme à barbe courte et à chevelure crépue, qui tient d'une main une bourse, et appuie l'autre sur sa poitrine. Son vêtement est le *sagum* gaulois. De toutes les images de *Gabro*, si communes dans les Vosges, on n'en connaît qu'une seule où ce nom soit inscrit. Schæpflin qui l'a publiée dans son *Alsatia illustrata*, l'a prise pour un paysan gaulois (Voir mes *Rech. archéol. sur le comté de Dachsbourg*).

ples? Les auteurs anciens sont en contradiction sur ce point; mais, s'ils en eurent, ils devaient être fort rares, et l'on pouvait y voir une sorte de dérogation aux anciens principes religieux, car les peuples celtiques, ainsi que ceux de la Germanie, croyaient qu'il était indigne de la majesté divine de la renfermer dans un édifice quelconque; c'était donc à ciel découvert, et sur les sommités les plus élevées des montagnes, qu'ils lui offraient des sacrifices et des hommages; alors ces emplacements devenaient sacrés pour tous, et le mur ou le fossé dont on les entourait, avait bien moins pour but de les défendre que d'en marquer les limites, que le vulgaire, par respect, n'eût osé franchir. Telle fut, suivant toute apparence, la destination première des enceintes vosgiennes, et entre autres de celles du Seckenberg, dans laquelle, ainsi qu'on l'a vu plus haut, on remarque des traces probables d'un culte rendu aux dieux. Les autres enceintes les plus remarquables de cette contrée sont celles du Donon, du Kempel, du Nideck, du Katzberg et du comté de Dachsbourg : elles sont contemporaines des deux monuments dont suit la description.

LE POMPERNICKEL.

Les habitants de la vallée de Bitche donnent ce nom ridicule [1] à une figure de femme sculptée en relief dans le creux, sur la paroi sud-est d'un rocher, à 1,000 m. environ du Seckenberg. Elle est nue et assise : sa tête, posée sur un cou étroit et d'une longueur démesurée, est entièrement ronde, ainsi que ses seins, qui sont très-larges, très-rapprochés, mais peu saillants. Les bras s'arrondissent en forme de croissant et viennent se croiser sur le ventre; quant aux détails de la face et des mains, ils n'ont jamais existé, ou le temps les a fait disparaître. La hauteur de cette figure bizarre est de 1,55 c. sur 0,60 c. de largeur aux épaules.

Si ce bas-relief, qui a malheureusement subi,

[1] Il se traduit par sauteur, paillasse.

dans les temps modernes, les plus étranges mutilations, n'appartient pas à la période triboco-médiomatricienne, il est certainement une œuvre des premiers temps de l'occupation romaine, et la vallée de Bitche, l'Alsace entière peut-être, ne possèdent pas de morceau de sculpture plus ancien. Il représente une divinité locale, mais quelle est-elle? Quelles étaient ses attributions dans la théogonie celtique ou triboco-médiomatricienne? C'est ce qu'aucun accessoire, aucune inscription ne vient nousdire. Peut-être, car on ne saurait, jusqu'à présent, émettre à cet égard qu'une conjecture, cette rondeur parfaite de la tête et des seins, ainsi que la forme semi-circulaire des bras, figurent-elles deux états opposés de la lune : le plein et le dernier quartier de cet astre si vénéré des nations celtique et germanique. Le *Pompernickel* ne serait-il pas alors une Diane *Vosega*, ou déesse de la chaîne des monts qui bordent la rive gauche du Rhin, comme Diane *Abnoba* l'était de la chaîne parallèle qui, sous le nom de *Forêt-Noire*, s'étend le long de la rive droite du grand fleuve, vénéré lui-même comme un dieu?

Sur le *Sonnenberg*, situé à 5 k. du *Seckenberg*, on honorait le soleil d'un culte dont il reste quelques traces.

LE SONNENBERG.

Le *Sonnenberg*, ou montagne du soleil, dresse sa cime arrondie au-dessus du beau village d'Oberbronn et de la vallée de ce nom, dont les habitants allaient naguère encore, la veille de la fête solsticiale de Saint-Jean, allumer à son sommet de grands feux, autour desquels ils dansaient en rond. On y a trouvé un singulier monument du culte rendu à cet astre par les Triboco-médiomatriciens; c'est une pierre mince, de 0,40 c. en carré, sur laquelle est gravée l'image du dieu soleil : cette œuvre, comme on peut en juger, n'annonce pas qu'à l'époque où elle fut exécutée, l'art du dessin eût acquis une grande perfection (v. pl. 11, fig. 3). La tête du dieu est radiée, et sur sa poitrine sont certaines figures ou caractères dont on ne saurait deviner le sens.

On trouve fréquemment, en fouillant le sol à la base du Sonnenberg et dans toute la vallée d'Oberbronn, des bracelets, des colliers en bronze, faits d'une seule pièce, ou *torques*, des pointes de flèche et des couteaux en silex, enfin des haches en bronze et en pierre. Ces dernières sont percées d'un trou pour y introduire le manche [1].

Telles sont les antiquités de la vallée de Bitche qu'on peut, à juste titre, faire remonter à la période triboco-médiomatricienne. Quant à celles, bien plus nombreuses, dont suit la description, elles appartiennent à la période suivante, qui, pour l'Alsace seulement, doit être appelée triboco-romaine[2]. Les Triboques, en effet, étaient établis depuis un temps immémorial sur la rive gauche du Rhin, dans les campagnes que les Médiomatriciens leur avaient cédées, et ils ne les quittèrent pas, puisque trois ans après la victoire que César avait remportée sur Arioviste, au sort duquel les Triboques s'étaient attachés, on les retrouve nommés après les Médiomatriciens,

[1] M. le pasteur d'Oberbronn a formé une collection fort curieuse de médailles et d'objets antiques trouvés pour la plupart aux environs de ce village.

[2] *Recherches archéologiques et historiques sur le comté de Dachsbourg*, p. 45.

sur la liste des peuples qui habitaient la rive gauche du fleuve[1].

Il est bien probable que certaines croyances religieuses, propres aux Triboques, ont influé sur la forme de leurs tombeaux en cônes tronqués et à côtés curvoïdes, mais je ne connais, en Alsace, aucun monument qu'on puisse, avec quelque fondement, leur attribuer. Ce fut l'art romain qui, pénétrant de bonne heure dans leurs pays, présida à l'érection de *Brocomagus*, d'*Helcebus* et d'*Argentoratum*, leurs villes principales ; il s'étendit même jusqu'aux sommets les plus élevés des Vosges alsaciennes, et, dans le nombre des bas-reliefs qu'on y a trouvés, plusieurs témoignent du goût et de l'habileté des artistes de l'époque.

[1] Strabon, liv. IV.

NIEDERBRONN.

PÉRIODE TRIBOCO-ROMAINE.

La petite ville de Niederbronn, située au point où la vallée de Bitche débouche dans les plaines alsaciennes, semble, au premier aspect, avoir eu pour destination de garder ce passage important des Vosges, par lequel les hordes d'outre-Rhin, après avoir traversé le fleuve, pouvaient pénétrer dans l'intérieur des Gaules; cependant on n'y voit aucune trace de fortifications antiques. Sa fondation eut donc pour seul motif l'exploitation des sources minérales qu'elle possède, et dont les propriétés, justement appréciées par les Celto-gaulois, ne le furent pas moins

par les Romains, dès les commencements de leur domination.

Alors l'aspect de la vallée de Bitche était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui, que le sol s'en est successivement élevé, par suite des alluvions et des retenues d'eau, faites au profit de ses nombreuses usines, et par la terre et les fragments de rocher que les pluies d'orage y ont entraînés de la pente déboisée des montagnes. Aussi faut-il aujourd'hui creuser à plus de 2 m. pour retrouver les restes de la ville romaine, son beau pavé, les bassins de ses sources minérales, ses thermes, ses bas-reliefs et ses autels.

On ignore le nom que les Gallo-romains donnaient à cette ville, ou plutôt à ce *vicus*, car les itinéraires anciens n'en font pas mention, et aucun monument épigraphique n'est encore venu nous l'apprendre. Dévasté sans doute l'un des premiers, au ve siècle, par les hordes de Germanie, ses édifices incendiés s'écroulèrent et disparurent sous un nouveau sol de sédiment, mais ses sources continuèrent à jaillir à la même place; toutefois elles ne s'ouvraient plus qu'à grand'peine un passage au travers des pierres et de la vase qui encombraient leurs bassins, quand, en 1592, le comte Philippe de Hanau, seigneur du

lieu, entreprit de faire curer ces derniers[1].

Après avoir épuisé l'eau et la vase jusqu'à 2 m. au-dessous du sol, on reconnut que leur enceinte, en hexagone, était une œuvre du moyen-âge, superposée à un autre mur de construction romaine, couronné d'une corniche qui servait de margelle aux bassins avant l'exhaussement du sol.

Le curage des bassins, dont la profondeur est de 8 à 10 m., et qui communiquent l'un à l'autre par un canal souterrain, procura plus de 300 monnaies romaines en grand, moyen et petit bronze, dons modestes, jadis offerts à la divinité tutèle des sources, soit afin de mériter sa protection, soit en reconnaissance de la guérison qu'on aurait obtenue. Ces monnaies formaient une série assez continue du règne d'Auguste à celui de Théodose et d'Arcadius. Ainsi donc, les sources de Niederbronn n'auraient guère cessé d'être fréquentées depuis les premiers temps de l'occupation du pays par les Romains, jusqu'à l'extinction de leur pouvoir, c'est-à-dire durant plus de quatre siècles.

[1] On consultera avec fruit Roesslin, *das Elsass*, et l'excellente description de Niederbronn, du savant docteur Kuhn, médecin-inspecteur des eaux.

Le père d'Esculape, l'aïeul d'Hygie, Apollon, paraît avoir été le dieu tutèle des sources minérales de Niederbronn, car il est figuré sur un cippe quadrilatère trouvé près de leurs bassins[1], et le Sonnenberg, dont il a été fait mention plus haut, lui était consacré. La nuit, on allumait au sommet de cette montagne, de grands feux autour desquels on dansait en rond, suivant la coutume des peuples de race celtique[2], en l'honneur du dieu gréco-romain dont le culte avait remplacé celui de *Belen*, emprunté par les druides aux mythes orientaux. A l'avénement du christianisme, la fête solsticiale de saint Jean remplaça à son tour celle d'Apollon et se célébra de la même manière. Les habitants des contrées voisines venaient en ce jour se plonger dans l'eau des sources minérales, et, après y avoir passé vingt-quatre heures, ils retournaient chez eux, persuadés qu'ils seraient préservés de tous maux durant l'année[3] : cet usage n'a cessé qu'en 1793.

Les Romains, dont la passion pour les étuves

[1] Musée des Antiques de Strasbourg.

[2] Procope, *de Bello gallico*, lib. XIII.

[3] Roesslin, *das Elsass*, p. 43. Strasbourg, 1593.

et les bains chauds était, ainsi qu'on l'a dit plus haut, poussée à l'extrême, la firent partager aux Gaulois, et dès lors il fallut à Niederbronn un *laconicum* dont on a retrouvé les restes en 1845, en creusant les fondations de l'école catholique de la ville. C'est une aire en larges carreaux de terre cuite, recouverts d'une couche de ciment, et qui reposent leurs angles sur des colonnettes en briques : au-dessus s'arrondissait une voûte peu élevée, en maçonnerie ; le tout a été détruit. Nous parlerons plus loin d'un édifice de même nature, mais beaucoup plus vaste et plus important, dont on peut voir encore les substructions non loin de Niederbronn.

Il est rare qu'en creusant le sol à 2 ou 3 m. de profondeur, dans toute l'étendue de cette ville, mais surtout dans la rue de la Croix et autour des bassins des sources minérales, on ne rencontre pas quelques objets antiques comme fragments de chapiteaux ou de statues, bas-reliefs, vases en bronze ou en terre etc. Voici ceux dont j'ai pu avoir connaissance : ils appartiennent presque tous à la statuaire.

1° Un cippe quadrilatère sur lequel sont figurés en relief Mercure, Minerve, Hercule et Apollon, ce dernier tenant d'une main son arc, et de l'autre

une lyre. Ce beau morceau a été trouvé près des sources en 1717, et transporté au musée de Strasbourg, ainsi que les trois qui suivent. Schœpflin en a donné la figure et la description dans son *Alsatia illustrata*, t. I, 473 et suiv.

2° Fragment de colonne sur lequel on lit:

I. O. M.
AVGVST..
VRSVLV.
T. AVG [1]

3° Bas-relief de 0,50 c. de haut, sur 0,30 de large. Il représente Pallas casquée, avec la lance et le bouclier : à sa gauche est une chouette.

4° Autre figure de Pallas avec la lance et le bouclier. Elle est vêtue d'une tunique sur laquelle retombe la *stola*, et porte au cou un torque d'une énorme grosseur. Ce morceau de sculpture, dont la partie supérieure manque, a 1 m. de haut sur 0,45 c. de large; il a été trouvé en creusant les fonda-

[1] Le nom *Ursulus* figure dans plusieurs inscriptions. Dans l'une, qui est au musée de Cologne, avec le prénom *Aurelius*; à Narbonne avec celui de *Valerius*, ailleurs c'est *Ursulus Junianus*. (Schœpflin, *loc. cit.*)

tions de la maison Graeter, non loin de la source minérale [1].

5° Bas-relief représentant un guerrier à cheval, vêtu d'une chlamyde, et tenant une hache : il traîne à sa suite un prisonnier.

6° Fragment de bas-relief où l'on voit la partie supérieure du corps d'un homme vêtu d'un *sagum*, et qui porte de la main gauche une torche allumée; au-dessus de sa tête on distingue les lettres :

........S. ETO

...........S. SA [2].

7° Une main tenant un caducée, et divers fragments provenant sans doute d'une statue de Mercure en pierre, de grandeur naturelle.

8° Fragment de ronde-bosse, représentant un guerrier à cheval, foulant aux pieds un ennemi vaincu (tiers de grandeur). Ce curieux morceau de sculpture a été trouvé en labourant un champ situé entre Niederbronn et Gundershoff [3].

9° Bas-relief de 0,50 c. en carré, taillé dans le

[1] On l'a placé au jardin du Hernberg, charmante promenade près de Niederbronn.

[2] *Ibid.*

[3] Collection Schnaeringer.



creux, très-saillant, et d'une parfaite conservation. On y voit deux figures de femmes dont l'une, l'Abondance, est vêtue d'une tunique recouverte de la *stola*, et tient de la main gauche une corne remplie de fruits. L'autre est une Vénus, représentée non pas avec les belles proportions de celle dite de Médicis, l'idéal de la beauté chez les Grecs, mais avec un développement de formes que les Gallo-Triboques affectionnaient sans doute davantage. La déesse est coiffée de ses cheveux roulés autour de sa tête, au sommet de laquelle est attaché un immense *peplus* qui retombe jusqu'aux talons, en laissant à nu toute la partie antérieure du corps. Sa main gauche tient un miroir dans lequel elle contemple ses traits; de la droite elle relève un coin du *peplus*. Ce bas-relief qui, d'après la manière dont il est traité, paraît remonter à la fin du IIIe siècle, appartient à M. le baron de Dietrick, et a été trouvé en creusant les fondations de la maison Graeter. (V. pl. 12.)

Parmi les autres objets antiques que le sol de Niederbronn a restitués à diverses époques, et qui sont aujourd'hui dispersés pour la plupart, on remarque un *præfericulum* en cuivre très-mince, et un petit vase de même métal, apode,

à fond sphérique et à ouverture trigone; tous deux paraissent avoir servi aux sacrifices [1]. (Voir pl. 11, fig. 4 et 5.)

MM. de Dietrick et Schnaeringer possèdent plusieurs petites têtes de ronde-bosse, œuvre d'un artiste habile, et qui ont dû être détachées d'un bas-relief peu élevé, mais très-allongé, comme celui qui décore le chœur de Notre-Dame à Paris. Ce sont celles de charmantes jeunes filles, une exceptée, qui est une tête d'homme. Elles proviennent des excavations faites en 1846, pour la construction du Vauxhall de Niederbronn. Sont-elles antiques? j'ai grand'-peine à le croire, car la manière dont elles sont traitées indique plutôt l'époque de la renaissance. La tête d'homme surtout, dont la barbe est peu fournie, et qui est coiffée d'un bonnet phrygien à large rebord, échancré sur le devant, ressemble beaucoup à celles de ces Juifs, qu'il était d'usage, à cette époque, de placer auprès des saintes femmes, dans la grande scène du Christ au tombeau. Toutefois on n'a pas connaissance qu'un édifice chrétien de quelque importance ait jamais existé au lieu où ces fragments ont été trouvés.

[1] Cabinet Schnaeringer.

LE WASSEMBOURG.

Les ruines du château de Wassembourg, distantes d'environ 3 kil. de Niederbronn, sont un charmant but de promenade pour les étrangers qui viennent puiser aux sources de la petite ville. Le dessinateur va s'asseoir près des fenêtres à archivoltes dentelées, de l'antique manoir, d'où l'on jouit d'un admirable point de vue; l'amateur du moyen âge parcourt, avec un intérêt toujours croissant, ces remparts élevés, ces cours étroites, ce donjon, ces salles ornées de modillons, figurant des têtes humaines, œuvre grossière de l'art alsacien au XIIIe siècle. L'antiquaire s'arrête devant une inscription votive, gravée en beaux caractères sur une des parois du rocher qui supporte les restes du château; elle est ainsi conçue :

DEO MERCVRIO ATTEGI
AM. TEGVLICIAM. COMP
OSITAM. SEVERINIVS
SATVLLINVS. C. F. EX V°
TO POSVIT. L. L. M. [1].

Ce qui frappe spécialement dans cette inscription qu'on trouve dans tous les recueils, et à laquelle ses lettres accouplées et d'inégale grandeur assignent pour date le IIIe siècle de notre ère, c'est l'adjectif *teguliciam*, mot d'un latin topique, qu'on ne trouve employé nulle part ailleurs, et qui a passé du rocher du Wassenbourg dans nos dictionnaires : tous le traduisent par : *couvert en tuiles* [2].

[1] Cette inscription est inscrite dans un cartouche dont les extrémités latérales sont en queue d'hironde. Sa longueur est de 1,75 c., sur 0,55 c. haut. Elle peut se lire ainsi : Au dieu Mercure. Severinius Satullinus, fils de Caius, a consacré cette *attegia* couverte en tuiles et décorée, suivant son vœu accompli de très-bon cœur et avec justice.

[2] Schœpflin seul a pensé qu'il signifiait : bâti en tuiles ou en briques ; mais outre que *tegula* ne fut jamais employé dans le sens de *brique*, quel motif aurait pu porter *Satullinus* à préférer cette sorte de matériaux, qu'il eût fallu apporter de fort loin, aux pierres propres à bâtir qui recouvrent le plateau du Wassenbourg.

Compositam ne paraît avoir ici d'autre sens que, ornée, décorée. *Cum ornamentis*.

Il y avait donc en ce lieu une *attegia*, ou chapelle légèrement bâtie, consacrée par *Satullinus* à Mercure, le Dieu par excellence des populations vosgiennes, qui l'adoraient sur les lieux hauts; et l'inscription ayant été gravée sur le rocher, au lieu de l'être sur l'édicule même, on doit en conclure que ce dernier n'était pas bâti en pierres, mais seulement en bois.

Quelques habitations particulières s'élevaient autour de l'*attegia* ou s'adossaient aux rochers voisins, comme on le reconnaît par les trous faits dans leurs parois pour y placer les poutrelles des toitures, ainsi que par les tessons de poterie et les fragments de tuiles à rebords, disséminés sur divers points de l'étroit plateau de la montagne. Vers l'an 212, les soldats de la 8e légion auguste venaient y acquitter un vœu mentionné dans le fragment d'inscription suivant, gravé à la partie inférieure d'un cippe qu'on a retrouvé en 1755 [1].

LEG. VIII. AVG.
V. S. L. L. M.
IMP. ANTONINO
ET G═ C. COS.

[1] Ce fragment est aujourd'hui au musée des Antiques de Strasbourg. Schœpflin l'a publié dans son *Als. illustr.*, p. XXII, tab. 11.

Le nom de Géta, effacé avec soin, par ordre sans doute de Caracalla son assassin, est une preuve surabondante de la haine que ce dernier portait à son frère, et que le trépas même de sa victime n'avait pu assouvir.

La 8e légion tenait alors garnison en un lieu d'Alsace nommé aujourd'hui Kœnigshoff, où l'on a déterré dans le siècle dernier plusieurs squelettes recouverts de grands carreaux en terre cuite, sur lesquels on lit: LEG. VIII. AVG [1]. Quant au cippe du Wassembourg, sur lequel est mentionné le vœu acquitté par cette légion, comme il a été trouvé près d'un édifice consacré à Mercure, il est extrêmement probable que c'est à ce Dieu que le vœu était fait. On pourra donc compléter l'inscription en remplaçant par les sigles : D. MERC. S. la première ligne qui manque.

[1] Schœpflin, t. I, 508.

LE RIESACKER.

Le Riesacker est un domaine rural, situé à 3 k. de Niederbronn, au revers occidental d'une petite vallée entourée de forêts. En creusant en 1786, derrière le mur de la grange de ce domaine, on rencontra, presqu'à fleur de terre, des substructions que leur déblaiement fit reconnaître pour avoir fait partie d'un *laconicum*. C'était, dit-on, une tour de 5 m. de diamètre, attenante à une salle carrée, dont les murs étaient revêtus de carreaux en terre cuite, et dont l'aire se composait d'une couche de ciment étendue sur d'autres carreaux plus grands et juxtaposés, reposant sur des piliers en brique. Un espace resté vide entre ces piliers formait l'hypocauste, dont la vapeur arrivait à la salle supérieure, ou *caldarium*, par quatre tuyaux en terre cuite, de 0,10 m. d'ouverture,

placés dans ses angles, tandis qu'un conduit en plomb, du poids de 12 k., deversait à l'extérieur l'eau qui se formait à la surface des parois de la salle, par suite de la condensation. Ces détails, accompagnés d'un plan, furent publiés l'année suivante, par Oberlin, dans l'annuaire d'Alsace.

Cette découverte était oubliée depuis longtemps, lorsqu'en 1847 un nouveau propriétaire du Riesacker, opérant un défrichement à 60 m. environ du lieu où on l'avait faite, rencontra aussi, à fleur de terre, d'autres murs et des fragments de tuiles. Il y fit faire une fouille sur une vaste échelle, croyant bien trouver quelqu'objet de prix : espoir qui ne devait pas se réaliser. Ces travaux eurent toutefois un résultat utile : ce fut de mettre au jour des parties inconnues de l'édifice, dont on put dès lors apprécier l'étendue et l'importance.

Lorsque je visitai ce lieu, en 1850, la salle principale (v. pl. 11, fig. 1) était tellement remplie d'eau et de décombres, qu'il me fut impossible de reconnaître la nature de son pavé. Elle forme un parallélogramme dont l'une des extrémités est terminée par une abside, à l'intérieur de laquelle règne un gradin qui servait de siége aux baigneurs. A l'autre extrémité est une baie, don-

nant entrée dans la salle n° 2 ; là sont deux vastes absides de grandeur inégale et beaucoup de briques et de carreaux en terre cuite, qui proviennent de l'effondrement de l'aire de la salle; c'était le *caldarium*, ou plutôt l'un des *caldarium* de l'établissement thermal. Doit-on reconnaître dans le couloir n° 3 son *fornax* ? La présence en ce lieu d'un amas considérable de cendres et de charbons pourrait le faire croire. Dans l'étendue de terrain n° 4, qui n'a pas encore été fouillée, on trouverait sans doute les restes des autres dépendances de l'établissement. C'est à son extrémité sud qu'était le *caldarium* d'Oberlin, lequel aura probablement pris pour un segment de tour l'abside qui le termine (v. n° 5).

Le *laconicum* du Riesacker, à en juger par ce qui a été découvert, occupait un espace d'environ 60 m. en longueur, sur 10 m..de large. Il est construit avec une extrême simplicité. Point de placage en marbre, point de peintures à fresque ni de sculptures, en un mot aucune trace de ce luxe que les Romains avaient coutume de prodiguer dans les édifices de cette espèce; mais des murs en moellons à peine écarris, joints par un ciment ou mortier de mauvaise qualité, et qui sont beaucoup trop minces et trop mal construits

pour avoir supporté des voûtes; ces thermes, même leur *laconicum*, n'avaient donc pu être abrités que par une toiture en bois, recouverte de tuiles plates dont un grand nombre sont encore sur place.

Les eaux qui alimentaient le *laconicum* étaient-elles naturellement ou artificiellement chauffées? La solution de ce problème est encore attendue, car, si, d'une part, les cendres, les charbons existant dans le couloir nº 3, ainsi qu'en d'autres parties des substructions, peuvent être le résultat de la combustion du bois employé à chauffer les eaux, d'autre part, il serait également possible qu'ils provinssent de l'incendie de la toiture. Mais, objectera-t-on, s'il y avait eu en ce lieu une source thermale, que serait-elle devenue? Interrompue dans son cours, par la destructiou des bassins qu'elle alimentait, n'aurait-elle pas été jaillir à quelque distance dans le vallon ? ce qui n'a pas lieu. Cette conclusion n'est pas forcée, sans doute, et la perte d'une source thermale ou, ce qui revient au même, son mélange avec des sources froides, est un accident trop commun pour qu'il y ait lieu de s'en étonner. Quoi qu'il en soit, il serait à désirer que l'administration départementale ou le propriétaire du terrain consacrassent quelque argent

à l'ouverture d'une tranchée le long de la paroi extérieure du mur supérieur. Cette dépense qu'on ferait, insignifiante sous le rapport du chiffre, pourrait avoir de grands résultats pour la prospérité du pays, si l'on venait à découvrir une source thermale à une telle proximité de Niederbronn, ce qui ne me paraît nullement impossible.

REICHSHOFF.

On voit au milieu de ce beau et riche village, situé à 2 kil. de Niederbronn, une petite chapelle de style ogival, très-vénérée dans le pays, et qui est bâtie sur les fondements d'une autre chapelle dont l'origine remontait, dit-on, aux premiers temps de l'établissement du christianisme en Alsace. Comme la plupart des anciens édifices religieux de cette contrée, celui-ci avait remplacé un temple ou plutôt un édicule en l'honneur de Mercure, car, en creusant à diverses époques, autour de ses murs, on a trouvé plusieurs bas-reliefs représentant ce dieu, trois desquels, les seuls dont j'aie eu connaissance, sont au Musée de Strasbourg et ont été figurés par Schœpflin [1].

[1] *Alsatia illustrata*, t. I, p. 437.

Sur l'un, Mercure tient la bourse et le caducée: une chèvre et un coq sont à ses pieds. Sur un autre, dont l'exécution est remarquablement bonne, on lit à la partie supérieure cette inscription :

S· FORTVNATVS
SVIS EX. I. P. L.
E.
M. [1].

Le troisième des bas-reliefs de Reichshoff présente des particularités dignes de l'intérêt des antiquaires. Le dieu, privé de pétase et de talaires, est vêtu d'une *lacerna* qu'il relève du bras gauche par-devant, et dans le pli de laquelle est un sac : il tient une bourse de la main droite, et une chèvre repose à ses pieds. Aux angles supérieurs du bas-relief sont deux bustes de personnages imberbes, et aux angles inférieurs deux têtes d'enfant. Ces remarquables accessoires, assez semblables aux chérubins de nos anciens tableaux d'église, ont valu à Mercure l'honneur

[1] *Sextus Fortunatus suis ex impensis posuit libens et meritò.*

de figurer longtemps exposé, comme un saint, à la vénération des fidèles, dans une des parois intérieures des murs de la chapelle, d'où on l'a fait enlever pour le placer dans un lieu plus convenable.

Au-dessus de Mercure, on lit :

D. MER. S. VIC
TORINA NATALIS
EXV. P. L. L. M.

Ainsi, le bas-relief a été consacré en exécution d'un vœu fait par *Victorina Natalis*, probablement pour la conservation de ses quatre enfants qu'elle a fait représenter en contemplation devant l'image du dieu, comme on le pratique encore aujourd'hui dans les *ex voto* qui tapissent les murs de certaines chapelles.

VOLFFARSTHAUFFEN.

Vers le milieu d'une vallée qui s'étend, longue et étroite, du Windstein à Reischoff, et à 2 kil. environ de ce village, est une église assez vaste, nommée Volffarsthauffen. Le style de son architecture, d'une élégante simplicité à l'intérieur, appartient au XIVe siècle; mais ce qu'elle a de plus remarquable est une chaire en pierre, placée à l'extérieur, à droite de la porte d'entrée, et qui est supportée par un pilier à demi encastré dans le mur; accessoire remarquable par sa rareté, et qui montre qu'autrefois l'affluence des fidèles était telle, à certains jours, que la nef ne pouvait les contenir, et qu'on était contraint de leur annoncer au dehors la parole de Dieu. Les temps ont bien changé depuis lors, aussi la chaire n'est-elle plus occupée.

L'église de Volffarsthauffen est bâtie sur l'emplacement, et sans doute avec les matériaux d'un temple antique qu'elle a remplacé, car on a trouvé autour de ses murs des tuiles romaines et des fragments de bas-reliefs et de chapiteaux. Quant aux maisons qui l'entouraient, elles ont aujourd'hui disparu, et l'édifice reste isolé au sein de la vallée; mais, quatre fois l'année, on s'y rend encore en pèlerinage, et, comme au temps du paganisme, les fidèles déposent sur l'autel des œufs, du blé, du chanvre, des poules noires et même de l'argent.

GUNDERSHOFF.

A environ 1,000 m. à l'ouest de ce village, est une lande sablonneuse et incultivable en grande partie, qu'on nomme *Haart*, et au milieu de laquelle était un *vicus* d'assez grande importance, si l'on en juge par les pierres taillées, les briques et les tuiles qui jonchent le sol sur une surface fort étendue. C'est là qu'un antiquaire zélé, M. Schnaeringer[1], que j'ai déjà eu occasion de citer plus haut, a découvert les restes des murs d'un temple gallo-romain enfouis à 1 m. de profondeur, et dont l'élévation peut être de 1 m. 50 c. Ces substructions forment un quadrilatère de 6 m. dont

[1] M. Schnaeringer, de Brumath, a formé une riche collection de monuments antiques et de médailles trouvés en Alsace, dont il se propose de faire le sujet d'une publication.

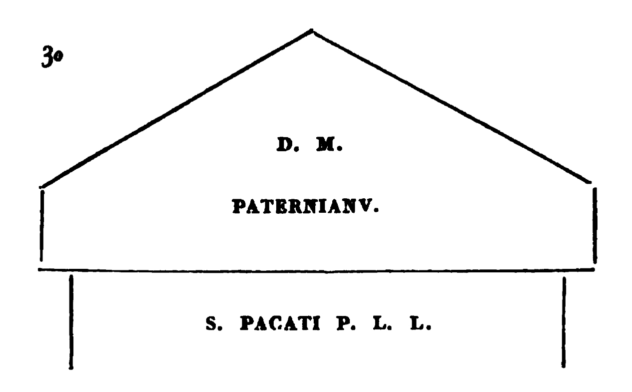
l'intérieur était rempli de tuiles plates, de chapiteaux brisés et d'autres débris antiques sans intérêt; mais, en étendant les fouilles au pourtour de l'édifice, on découvrit plusieurs dalles à bas-reliefs, monuments votifs érigés en l'honneur de Mercure et portant les inscriptions suivantes, qui méritent tout l'intérêt des antiquaires.

1° D. M. LVPERCIANVS
LVTELLIVS EX. V.
L. M.

2° D. M.
JVLIVS COVENTIE
EXSVPERATOR[1] TALVPE
V.
L. I. M.

[1] *Exsuperator*, que M. Quicherat, dans son excellent Lexique, explique par vainqueur, triomphateur, ne peut être, au cas présent, que le *cognomen de Taluppe*, personnage entièrement inconnu.

3°



4° D. ME. SEVERVS
EQVONI EX V.
P. L. L. M.

Mercure porte sur le bras gauche un enfant qui tient un poisson.

5° DEO M. S. PERVIN
CA MATERNI EX V. P.

Aux pieds du dieu est un trépied sous lequel est un coq becquetant.

On voit aussi dans la collection Schnaeringer la partie inférieure d'un autre Mercure ayant en

tre les jambes une tortue, et à son côté un trépied sous lequel est un coq becquetant.

6° DEO MER. JVLIVS
MATVTINVS EX V. P.

7° A ces inscriptions il convient de joindre la suivante, qui provient aussi du même lieu, et que Schweighaeuser a publiée[1].

MERCURIO SA
CRVM LVCISSA I
S. M. IVSSEVPOSVNT[2].

De ces monuments épigraphiques, les plus remarquables, sans contredit, sont les trois premiers. On y voit les mots consécratifs *deo Mercurio*, exprimés seulement par les sigles D. M.,

[1] *Annuaire du Haut et Bas-Rhin.*

[2] Le savant professeur rétablit ainsi cette inscription : *Mercurio sacrum. Lucius Sauexius.* Il y a, dit-il, une *s* qu'on peut regarder comme fautive ou la joindre à la lettre M dont elle est suivie. Dans le premier cas, M peut être *monumentum* ou *memor*. Dans le second, *sine malo*. Cette explication est loin d'être satisfaisante.

les mêmes qu'on place aussi sur les tombeaux comme abréviation de *Diis manibus*, ce qui donnerait lieu de penser que les bas-reliefs de Gundershoffen auraient eu une destination funéraire. Cette opinion acquérerait un degré de probabilité d'autant plus élevé que, dans aucun recueil d'inscriptions antiques, on ne saurait en trouver une où Mercure soit désigné par ces sigles seules[1]; si cependant on veut bien remarquer qu'elles font partie d'inscriptions qui accompagnent ce dieu, aux pieds duquel est un trépied dont la présence indique toujours un hommage ou un sacrifice, et que ces mêmes inscriptions sont terminées par les formules ordinaires V. S. L. M. ou EX V. P., on ne pourra mettre en doute que les bas-reliefs de Gundershoffen ne soient votifs, et que l'absence de lettres à la suite des sigles D. M. ne doive être attribuée qu'au caprice ou à la négligence du sculpteur.

La découverte de Gundershoffen, outre son importance épigraphique, vient encore rectifier une erreur dans laquelle j'étais tombé avec

[1] Dans Steiner, n° 140, on trouve seulement DE. M. pour *Deo Mercurio*.

beaucoup d'autres. En voyant la face postérieure et les côtés des dalles à bas-reliefs à peine dégrossis, on en concluait qu'elles avaient été originairement encastrées dans les parois intérieures des murs des temples, et qu'on les avait jetées au dehors après la destruction de ces édifices. C'est en effet ainsi que je les ai trouvées partout dans les Vosges, sur le Donon et le Kempel, et, en Lorraine, à Laneuveville, et à Soulosse; mais les monuments votifs de Gundershoffen sont venus prouver qu'on était dans l'erreur à cet égard, et qu'ils n'ont pu faire partie de la décoration intérieure; en effet, on les a trouvés à 3 m. environ des murs du temple, les uns encore debout, d'autres renversés, mais tous ayant leur base encastrée dans de petites auges faites en moellons ou entaillées dans une large pierre et ayant leur face sculptée, tournée vers les murs de l'édifice. On devra donc conclure de ce fait important, que ces dalles monumentales, nommées improprement *stèles* par plusieurs savants, sont des *ex voto* et non des images de divinités qui auraient été l'objet d'un culte particulier.

TABLE.

FIN.

ÉTAT

DU MONDE ROMAIN

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

ÉTAT

DU MONDE ROMAIN

VERS LE TEMPS

DE LA FONDATION DE L'EMPIRE

PAR V. DURUY

Ὁ τῶν Ῥωμαίων κόσμος (Dion, LIII, 26).
Orbis romanus. (*Digeste*, I, VII, fr. 17).

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie
RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14
(Près de l'École de Médecine)

1853

AVERTISSEMENT.

Le titre que j'ai pris est bien ambitieux; j'ai dû pourtant m'y tenir faute d'un autre qui exprimât plus simplement ce que je voulais faire : tracer les limites de la domination romaine vers le temps de la bataille d'Actium; étudier la condition et l'état politique des peuples sujets, alliés ou ennemis du nouvel empire qui s'élève, en recherchant jusqu'à quel point le gouvernement républicain avait conduit son œuvre de conquête et d'assimilation; montrer enfin ce qu'on appelait encore le peuple romain, avec ses vices, son impuissance à conserver une liberté alors mensongère, et la domination d'un seul sortant à l'aide de légions vénales, mais aux applaudissements des provinces, de la tyrannie des grands, de la servilité des petits, du mépris de tous pour la loi et les vieilles vertus qui avaient fait la fortune de Rome républicaine.

J'aurais voulu, comme l'ont fait tant d'autres, éviter un pareil sujet, qui ne pourra être convenablement traité, que quand une saine érudition nous aura donné, en s'aidant des monuments épigraphiques, une monographie de chaque province. Mais il rentrait trop bien dans le cadre que je me suis tracé pour que je pusse le négliger.

Je sais que je n'ai fait que toucher à des questions dont chacune demanderait un volume, et que j'en ai volontairement omis qui d'elles-mêmes venaient s'offrir, telles que l'état des croyances religieuses et des doctrines philosophiques, du droit civil, du régime municipal et des mœurs privées. Mais pour ces dernières questions, je crois qu'il vaut mieux, dans le plan général d'une histoire de l'empire, en reporter l'examen à une époque ultérieure, au IIe siècle de notre ère, lorsque le droit civil aura achevé la transformation qu'il subit déjà, et lorsque s'engagera la grande lutte des mœurs et des doctrines. Quant aux autres, j'ai pensé qu'on voudrait bien accepter ce travail pour ce qu'il est, une revue sommaire et rapide, et non une géographie politique et complète. De l'esquisse que je trace d'autres feront un tableau.

En essayant de montrer la situation du monde romain au moment où un gouvernement nouveau

allait en prendre possession, j'ai voulu seulement placer un point de repère. Si cette étude était répétée deux siècles plus tard vers le temps des Antonins, par exemple, on pourrait porter de ce gouvernement et de cette société un jugement plus assuré qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, parce que cette appréciation sortirait d'un ensemble de faits que d'ordinaire on néglige, pour ne tenir compte que de ceux qui nous ont été transmis par des voix éloquentes, mais passionnées.

Les divisions de ce travail sont les suivantes :

1° L'Italie et les provinces;

2° Les pays alliés et les rois tributaires;

3° Les frontières de l'empire et les peuples ennemis;

4° Partage du monde romain en pays de langue grecque et pays de langue latine; union par le commerce;

5° Le gouvernement des provinces;

6° Le peuple romain.

Ce travail était achevé en 1847, et je ne trouve rien à y changer aujourd'hui. L'histoire, telle que je la comprends, aime peu les rapprochements forcés. Elle recherche ce qui a été, et le dit, sans s'inquié-

ter si elle sert ou combat un système, un parti. A Athènes, elle admire le peuple de Périclès et elle condamne celui d'Alcibiade ; à Rome, elle est pour la liberté féconde des beaux siècles de la république et contre l'anarchie, les excès et l'impuissance de l'oligarchie des derniers jours. Elle raconte et juge, passant dans tous les temps, sans s'informer du drapeau, du côté où se trouve la justice. Elle est l'histoire, en un mot; elle n'est pas un pamphlet écrit pour le besoin d'une cause survenante. Son culte est la vérité, et il y a toujours profit à dire la vérité, lors même qu'elle coûterait à dire.

ÉTAT

DU MONDE ROMAIN

VERS LE TEMPS

DE LA FONDATION DE L'EMPIRE.

Ὁ τῶν Ῥωμαίων κόσμος. (Dion, LIII, 26.)

Orbis romanus. (*Digeste*, I, VII, fr. 17.)

Les anciens États avaient su conquérir; pas un n'avait su administrer. Rome républicaine, avec d'excellentes vues sur le gouvernement des provinces, se montra tout aussi incapable d'assurer ce que les maîtres doivent au moins aux sujets, l'ordre, la sécurité, la paix. Cette tâche sera celle des empereurs, de ceux du moins qui se montreront dignes de leur titre. Avant de les suivre dans cet immense travail, il serait bon de voir de près ces populations qui, tout à l'heure, donneront à Rome des grammairiens, des rhéteurs ou des poëtes, et à l'empire ses chefs les plus glorieux. Devant le grand spectacle de cette république, assaillie de toutes parts, chancelante, ruinée enfin et jetée à terre, volontiers on les oublie. Maintenant même, qu'elle

est tombée, à chaque pas encore, on heurtera contre ses débris : sous Vespasien, sous Trajan, plus tard même, on parlera de république, de sénat, de peuple romain, et dans toute l'histoire de l'empire, beaucoup ne voudront voir que les protestations de la liberté et les vengeances du despotisme. Mais se rappelant alors que les mots durent plus longtemps que les choses qu'ils expriment, on ne prendra pas au sérieux ces regrets apparents, et l'on se détournera des scènes sanglantes ou hideuses du palais ou de la curie, pour voir un monde nouveau peu à peu monter et se répandre par-dessus ces ruines et ces souvenirs.

Ces hommes et ces choses de l'avenir, ce sont les provinciaux qui vont arracher à l'Italie ses vieux priviléges et élever leurs nobles familles au-dessus de ses maisons patriciennes; c'est la religion chrétienne qui, à l'égalité civile donnée par des empereurs nés à Séville, à Lyon ou à Leptis, ajoutera la fraternité chrétienne. De ces deux grands bienfaits l'un précède l'autre, et doit être étudié le premier. Mais pour mesurer cette marche rapide des provinces vers l'égalité de droits, de civilisation, de richesse, et plus tard, de religion, il convient de marquer nettement le point d'où elles sont parties. On verra mieux ensuite se former le peuple nouveau dont parle Bossuet, et qui « allait naître de toutes les nations enfermées dans l'enceinte de l'empire. »

§ I. LES PROVINCES ET L'ITALIE.

Revue sommaire des peuples sujets ou ennemis de l'Empire. — L'Espagne. — La Gaule. — Les montagnards des Alpes et les Illyriens. — La Grèce et ses colonies. — L'Asie Mineure. — La Syrie et l'Égypte. — L'Afrique.

L'empire de Rome, ou, comme disaient ses historiens et ses légistes, l'*univers romain*, était assez vaste, quand Auguste en devint le maître, pour que les peuples, sujets

ou ennemis, qui appartiennent à son histoire, représentassent presque toutes les races d'hommes de l'ancien continent.

Suivant les probabilités fournies par l'étude comparée des langues, des traditions et des données physiologiques, les peuples établis des bouches du Gange aux dernières limites de l'Occident, le long des deux rives de la Méditerranée, sortaient de deux grandes familles vraisemblablement réunies elles-mêmes à leur point de départ et qu'on enveloppe aujourd'hui sous un seul nom, celui de race caucasienne. De ces deux familles de peuples, l'une fixée à l'ouest du Tigre, était la race sémitique, l'autre, peut-être originaire des pays situés au N.-O. de l'Indus, était la race ariane. Celle-ci se divisa de bonne heure en deux rameaux : les tribus parlant le sanscrit qui tournèrent à l'est, vers l'Indostan, les peuples se servant du zend, qui plus tard prirent à l'ouest, vers la Perse [1]. Livrés à leur développement solitaire les adorateurs de Brahma et les partisans de Zoroastre restèrent, jusqu'à Alexandre, en dehors du mouvement européen, mais après lui avoir donné l'impulsion première. De chacun de ces deux groupes de nations se détachèrent, en effet, à des époques inconnues, de nombreuses colonies qui allèrent peupler les solitudes de l'Occident.

Il y a deux portes pour entrer d'Asie en Europe, l'une au sud, l'autre au nord de la mer Caspienne, par la Perse et l'Asie Mineure, ou par les steppes de la Sarmatie. Les

1. Sur dix mots zend, six ou sept, dit W. Jones, le célèbre président de l'Académie de Calcutta, étaient des mots sanscrits, *Discours sur les Persans*, dans le t. II des *Mémoires de l'Acad. de Calcutta*. M. de Sacy a péremptoirement déclaré que pour lui le sanscrit et le zend n'étaient que deux dialectes d'une même langue. C'est aussi l'opinion de Bayer, *Hist. reg. Bactr.*, IX, 21. Cf. Prichard, *Histoire naturelle de l'homme*; et Edwards, *Recherches sur les langues celtiques*.

grands empires des Assyriens et des Mèdes, fermèrent de bonne heure, la première sur les Pélasges, les Lydiens et les Hellènes qui allèrent former le fond de la population dans l'Asie Mineure, la Grèce et l'Italie. La seconde resta ouverte jusqu'au milieu des temps modernes, aux Celtes, aux Germains, aux Slaves, même aux Mongols, qui tous demeurèrent échelonnés sur cette longue route de l'Europe: Les Celtes, partis les premiers, aux extrémités de l'Occident; les Germains, dans l'Allemagne; les Slaves, sur la Vistule; les Mongols, derrière le Volga. Il y eut donc comme deux courants de populations asiatiques qui se répandirent sur l'Europe à droite et à gauche des Alpes et de l'Hæmus, celui-ci plus ancien, celui-là relativement plus moderne. Au sud de ces montagnes les langues dérivent plus immédiatement du sanscrit; au nord, les idiomes germaniques se rapprochent davantage du zend. Mais le celte tenait à tous les deux; par l'un de ses dialectes, le gaëlique, il se rattachait étroitement à la langue sacrée des Brahmes, par l'autre le kymrique à celle des mages.

La race ariane avait pris pour son domaine l'Inde, la Perse, l'Asie Mineure et toute l'Europe, les peuples sémitiques occupèrent le sud-ouest de l'Asie, et ces pays qu'ils devaient à deux reprises conquérir et civiliser, le nord de l'Afrique et le sud de l'Espagne. Dans ces deux races, le genre humain a trouvé au physique comme au moral sa perfection relative. Remarquons que l'empire romain en renfermait les plus nobles représentants, les Grecs qui avaient imprimé le mouvement littéraire, les Juifs qui allaient donner l'idée religieuse.

En avançant vers l'ouest, les colonies arianes et sémitiques étaient venues se heurter contre d'autres peuples, les premiers-nés de notre vieux continent. Les Celtes, trouvèrent devant eux des Ibères, qu'ils refoulèrent dans les Pyrénées, où leurs descendants vivent encore sous le

nom d'Eskualdunac, et les tribus germaniques et slavonnes, des Finnois, des Lapons, qu'elles rejetèrent dans les régions glacées du nord. Le Caucase abrite aussi dans ses hautes et impraticables vallées, des peuplades dont l'origine est inconnue; et du haut de l'Atlas, les Berbères ont vu passer à leurs pieds toutes ces dominations des Maures et des Numides, de Carthage et de Rome, des Arabes et des Turcs, en gardant presque intactes leur langue et leur indépendance.

Vers le temps de la fondation de l'Empire, ces populations étaient ainsi réparties :

Les Ibères, purs de tout mélange, étaient cantonnés dans les Pyrénées, s'étendant à droite, jusqu'à la Garonne, à travers l'Aquitaine, à gauche, jusqu'à l'Èbre supérieur, à travers la Navarre. Dans l'Espagne, les Ibères-Phéniciens habitaient la Bétique, les Ibères-Gaulois toutes les côtes de l'ouest et la région du centre qui leur devait son nom.

Les Celtes occupaient la Grande-Bretagne, la Gaule, moins l'Aquitaine, et une partie de la Narbonaise, la haute Italie, les Alpes, plusieurs des pays de la rive droite du Danube et quelques cantons de l'Asie Mineure (Galatie ou Gallo-Grèce)[1].

Les Germains et les Slaves ou Sarmates[2] se partageaient la vaste plaine qui s'étend de l'Océan du Nord à la mer Caspienne et se pressaient déjà derrière leurs deux grands fleuves, le Rhin et le Danube.

Les populations grecques et latines occupaient le centre de l'empire ; les unes regardant à l'Orient comme si elles obéissaient encore à l'impulsion d'Alexandre, les autres tournées à l'Occident et y propageant leurs mœurs et leur idiome.

---

1. Strabon, VII, p. 313, range parmi les Gaulois les Boïes du Norique, les Taurisques, les Scordisques et une partie des Japodes.

2. Voy. p. 87, n° 2.

Au sud, les peuples sémitiques couvraient toute la côte africaine de la Méditerranée, sous les noms de Maures, de Numides et de Phéniciens. En Égypte, ils s'étaient mêlés à la race éthiopienne, comme en Arménie à la race ariane. Toute la péninsule arabique, avec la Palestine, leur appartenait. En Syrie, ils s'étaient hellénisés.

Derrière eux vers l'Orient, dominaient toujours les peuples du zend ; plus loin encore les Indous et aux limites extrêmes de l'Orient, les Sères.

Tous ces peuples, moins les deux derniers, sont ou vont être les sujets, les ennemis ou les alliés de l'Empire. Les Germains et les Slaves ont déjà commencé cette guerre qui durera quatre siècles. Les Parthes gardent encore les drapeaux de Crassus, et tout à l'heure nous verrons l'Inde envoyer ses députés à Auguste [1]. Sous les Antonins, les Sères recevront une ambassade romaine et leurs historiens ne connaîtront alors sur la terre que deux empires, celui du milieu et celui de l'occident ; le dernier même, ils l'appelleront, malgré leur vanité nationale, la grande Chine, Ta Thsin [2].

---

1. Strabon, l'ami d'Ælius Gallus, visita l'Égypte avec lui, et s'assura que tous les ans il partait au moins cent vingt vaisseaux de Myos-Hormios pour l'Inde, liv. II, p. 118. Pandion, roi de Maduré au sud de l'Inde, et Porus, roi du Nord, envoyèrent à Auguste des présents et des députés. Strab., XV, p. 686.

2. Klaproth, *Tableaux histor. de l'Asie*, p. 68-9. Abel Rémusat, *Remarques sur l'extension de la puissance chinoise du côté de l'Occident*, dans les nouveaux *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, VIII, p. 60-130, et le *Mém. histor. et géogr.* de S. Martin *sur l'Arménie*, t. II, p. 30 et 42. Il est à remarquer que dans la seconde moitié du siècle qui précède l'ère chrétienne, presque tout l'ancien continent se trouvait partagé en quatre grands systèmes politiques. Au sud Vikramaditya avait réuni la plus grande partie de la péninsule indienne ; à l'est, l'empire chinois sous les Han avait contraint les chefs des tribus de l'Asie intérieure à reconnaître leur suprématie, les princes même de la Transoxiane et de la Bactriane leur faisaient souvent hommage. Tout l'Occident était occupé par l'empire romain ; au centre enfin dominait la monarchie des Parthes, tour à tour en

Nous n'avons ni le droit, ni la volonté de parler des Sères et des Indous ; avec les premiers, il y eut à peine quelques rares et aventureuses communications qui n'ont pas laissé de trace ; avec les autres, des relations de commerce certainement très-actives, mais dont les anciens écrivains qui ne s'inquiétaient guère d'économie sociale, ne nous parlent pas. Les mêmes raisons ne pourraient nous arrêter pour les Parthes et les Germains, qui occuperont une si grande place dans cette histoire. Mais, c'est l'état des provinces romaines que nous voudrions ici, plus particulièrement étudier, car, pour juger l'œuvre d'Auguste, pour apprécier les résultats de la fondation de l'empire, il importe de montrer que depuis le Cantabre farouche et libre dans ses montagnes[1], jusqu'au grec d'Antioche ou d'Éphèse, servile et efféminé, il y avait dans ces populations tous les degrés par lesquels on passe de la barbarie la plus grossière à la civilisation la plus raffinée, toutes les diversités de langue, de coutumes et de caractère dérivant de la variété de tant de races, entre lesquelles il n'y avait encore d'autre lien, que celui d'une commune dépendance.

Cependant il fallait au plus vite se rapprocher et s'unir; il fallait de tous ces peuples faire une masse compacte et presque homogène, qui résistât assez longtemps à la pression exercée sur elle par les tribus du nord, pour que la civilisation antique et la religion chrétienne, déposées dans son sein, n'en pussent être arrachées. Derrière le Rhin et le Danube grondaient déjà des hordes menaçantes, à qui les Cimbres et les Suèves avaient appris le chemin des pays du vin, de la joie et de l'or. D'une main, l'empire les arrêta, et de l'autre, il organisa les nations loin desquelles il

relations hostiles ou amicales avec les trois grands empires dont ils touchaient les frontières.

1. *Cantabrum indoctum juga ferre nostra*, Horace, *Od.*, liv. II, 6.

rejetait la guerre. Il couvrit leur sol de routes, d'aqueducs et de cités florissantes; il fit pénétrer partout sa langue et son esprit, ses lois et son culte; et quand la digue céda sous le flot envahisseur, il était heureusement assez tard pour qu'il ne pût tout emporter. La civilisation antique, c'est-à-dire la nôtre, après avoir régné sur cent millions d'hommes, après s'être enracinée durant quatre cents ans, par ses croyances et par ses monuments, au cœur des populations, comme dans le sol qui les portait, a mis cependant dix siècles à sortir de dessous les ruines. Qu'eût-ce donc été, si l'invasion n'avait trouvé devant elle que la barbarie, excepté dans Athènes, Rome et Alexandrie? Ces trois foyers éteints, quelle sombre nuit sur le monde [1]!

ESPAGNE [2].

Deux grandes races, avons-nous dit, peuplèrent primitivement l'Espagne, les Ibères et les Celtes. Ceux-ci, venus les derniers, avaient occupé tout le nord et l'ouest, moins

---

1. Dans le travail qui va suivre, Strabon, que nous avons relu deux fois la plume à la main, sera notre principal guide. Afin d'éviter l'accumulation si fatigante des notes, nous renvoyons d'avance à cet auteur pour tous les faits auxquels nous ne donnerons pas une citation spéciale.

2. *Rapports antérieurs avec Rome.* — Conquête des deux tiers de l'Espagne par les Carthaginois sous Amilcar Barca (237-228), et Asdrubal (228-223). — Traité avec Rome qui fixe à l'Èbre la limite des possessions carthaginoises (227). — Prise de Sagonte (219). — Corn. Scipion conquiert l'Espagne entre l'Èbre et les Pyrénées, et prend des Celtibériens à sa solde (218). — Succès, puis mort des deux Scipion (218-212). — Commandement de P. Scipion qui chasse les Carthaginois d'Espagne, et fonde *Italica* sur le Bætis (210-206). — Les Romains voulant organiser l'Espagne en deux provinces, l'Ultérieure et la Citérieure, les habitants se soulèvent (197). Commandement de Caton ; il désarme les habitants de la Citérieure, démantèle leurs villes, et soumet à un tribut l'exploitation des mines (195). — Commandement de Sempr. Gracchus, qui fonde *Cracchuris*, et donne des terres aux Celtibériens pauvres, les établit en des lieux choisis par lui, soumet tout ce peuple au tribut et au service militaire, et cherche à donner plus de prise sur eux à la civilisation (180-178). — Re-

le pays basque[1]; les autres, le sud et l'est. Au centre, les deux races s'étaient mêlées, et comme toujours, ce croisement avait profité aux tribus qui en étaient sorties; les Celtibères sont les héros de l'ancienne Espagne. Établis dans la grande chaîne de l'Orospéda, et sur le haut plateau d'où descendent le Douro, le Tage et la Guadiana, ils commandaient toutes les communications entre les deux versants de la péninsule; et comme ils défendirent durant trois quarts de siècle leur indépendance contre Rome, l'Espagne garda pendant ces soixante-dix années son indépendance. Numance était une de leurs cités. Au pied de leurs montagnes s'arrêta longtemps la civilisation apportée par les Grecs sur les côtes de la Catalogne et de Valence, par les Phéniciens et les Carthaginois sur celles de Murcie et de l'Andalousie. Les Ibères méridionaux s'étaient laissé saisir par cette influence des colonies étrangères, qui peu

---

nouvellement des hostilités, parce que les Belles, contrairement au traité fait avec Gracchus, fortifient la ville de Ségéda (154). Lutte énergique des peuples du centre et de l'ouest; Viriathe, Numance (153-133). — Brutus fonde Valence (136). — Soumission des Baléares (123). — Les Celtibériens aident un préteur à repousser les Cimbres d'Espagne (102). — Guerre de Sertorius (80-72). — Préture de César dans l'Ultérieure; il soumet plusieurs peuplades des bords du Douro, et prend quelques mesures utiles pour soulager les débiteurs (61). — Pompée obtient le gouvernement de l'Espagne pour cinq années, mais se contente d'y envoyer ses lieutenants (55). Première campagne de César en Espagne; il tient une assemblée générale de la province à Cordoue (48). La dureté du lieutenant de César, Cassius Longinus, rend des partisans aux fils de Pompée; bataille de Munda (45). La limite des deux provinces, d'abord fixée à l'Èbre, avait été plus tard portée, suivant Ukert, au sud de Carthagène, vers Urci et Murgis. On voit déjà dans César (*B. C.*, I, 38) apparaître la division en trois provinces qui allait devenir la division régulière du pays. Les Baléares formèrent sous Auguste une des quatre subdivisions de la Tarraconaise. Cf, Orelli, *Inscr.*, n° 732.

1. Ces deux peuples, que Polybe distingue, n'en formaient qu'un seul au temps de Strabon qui leur adjoint les *Celtici* au sud-ouest, « moins civilisés cependant, dit-il, parce qu'ils vivent dispersés dans des villages, » liv. III, p. 151.

à peu adoucit leurs mœurs et désarma leur férocité. Les Turdules et les Turdétans montraient avec orgueil des livres d'histoire, des poëmes et des lois écrites en vers depuis six mille ans, disaient-ils[1]. Mais les Romains, dédaigneux de cette littérature qui n'avait pas le mérite d'être née au bord de l'Ilissus ou du Méandre, détournaient les yeux et passaient, en accusant ces goûts pacifiques d'avoir amolli les courages : *Turdetani.... maxime imbelles*. Telle est la puissante action des lieux sur la vie des peuples : la même race, si opiniâtre et si dure dans les rochers de l'Apennin, s'énerve dans les jardins de Valence et les plaines de Grenade. Les Ligures et les Turdétans sont frères.

La Bétique, foyer de cette culture indigène, comptait deux cents villes[2] et acceptait le joug et les mœurs de Rome aussi facilement qu'elle avait pris autrefois ceux des colons phéniciens, restés longtemps les maîtres du pays[3]. Grâce à la paix que lui donnait l'empire, elle allait mettre à profit les richesses d'un pays à qui le ciel n'avait rien refusé, le plus beau climat, la fertilité du sol et des mines qui semblaient inépuisables[4].

---

1. Il est vrai que, suivant Masdeu, *Historia critica de España*, les Turdétans comptaient leurs années par saisons, ce qui ramènerait ces 6000 ans à une antiquité moins problématique, environ 1500 av. J. C. Cf. Rossew Saint-Hilaire, *Hist. d'Espagne*, t. I.

2. Pline, III, 3, dit seulement cent cinquante-cinq; Ptolémée, quatre-vingt-douze.

3. Du temps de Strabon ils formaient encore la classe dominante, liv. III, p. 149. Il ajoute que c'était ce peuple maître de la plupart des villes de la Turdétanie et des contrées voisines qui avait fait la sérieuse résistance que Scipion trouva dans ce pays.

4. Strabon vante beaucoup la richesse des mines d'argent de la Sierra-Morena vers *Ilipa* et *Sisapon* (Almaden). Dans ce dernier lieu existe encore la plus riche mine de mercure de l'Europe. Un peu plus loin on tirait de l'or et du cuivre (κατὰ δὲ τὰς Κωτίνας λεγομένας). Phylarchos, *ap.* Athénée, lib. II, c. 21, edid. Schw., appelle les Ibères les plus riches des hommes, πλουσιωτάτους, et Justin dit, liv. XLIV, 1 : *In omnia frugum genera fecunda est; adeo ut non ipsis tantum incolis, verum etiam Italiæ Urbique*

L'influence romaine gagnait même les belliqueux Celtibériens, mais lentement, car ils n'avaient point de grandes villes par où les coutumes nouvelles pussent entrer dans le pays ; et les vieilles mœurs se défendaient aisément dans leurs nombreux villages, perdus au milieu des montagnes [1]. Ils étaient habiles à forger des armes [2], plus encore à s'en servir ; et comme ils ne les pouvaient plus porter pour leur propre cause, ils allaient combattre sous les enseignes de Rome [3]. Derrière eux, les tribus celtiques marchaient plus lentement encore dans la voie nouvelle. Les Lusitaniens, si avides de guerre qu'ils luttaient entre eux quand ils n'avaient pas d'ennemis à combattre [4], avaient

---

romanæ, cunctarum rerum abundantiam sufficiat. Strabon atteste en effet l'immense commerce qu'elle faisait avec l'Italie, et nous savons que parmi les taxes qu'elle payait à Rome était le vingtième de ses blés. Pline, *H. N.*, IV, 34, et III, 4, vante sa race de chevaux, *equorum pernices greges*, et on disait que sur les bords du Tage le vent fécondait les cavales. Strabon ajoute, III, p. 163, que ces chevaux, aussi rapides que ceux des Parthes, étaient dressés à plier les genoux et à gravir les montagnes. Améliorée encore au VIIIe siècle de notre ère par le sang arabe, cette race a, au XIVe, donné naissance à la race anglaise.

1. « Excepté sur les côtes de la Méditerranée ces peuples vivent dans des bourgades et sont d'un caractère sauvage. » Strab., *Ibid.*

2. « Le meilleur fer et le meilleur acier connus sont, dit Justin, XLIV, 3, ceux qu'on fabrique près du Bilbilis, rivière du pays des Celtibères. »

3. De nombreuses inscriptions éparses dans Gruter attestent les services des Espagnols dans les légions. Seulement il est nécessaire de se tenir très en garde contre les monuments épigraphiques de l'Espagne, dont beaucoup, dit Orelli, *Inscr. amplissima collectio*, t. I, p. 94 : *non νοθείας suspicione carent.* Il n'y a aucune raison de suspecter l'authenticité de l'inscription de Pintaius *signifer* de la cinquième cohorte des Astures, à Intercatia, aujourd'hui Errigoytia ; ce monument est d'autant plus précieux qu'il représente l'effigie de ce légionnaire de l'Asturie, avec son costume national et ses armes. Cf. Dorow, *Denkmæler*, Stuttg., p. 54, et Orelli, n° 154, qui en cite une autre d'un Cominius, natif d'Asta (Mesa de Asta), et mort à cinquante ans, après vingt-quatre années de services, n° 165. N'oublions pas que les Celtibériens avaient été les premiers soldats mercenaires employés dans les armées romaines. Ils s'étaient mis dès 217 à la solde des deux Scipion.

4. Justin, lib. XLIV, 2. *Bellum quam otium malunt; si extraneum deest, domi hostem quærunt.*

du moins été condamnés au repos. Auguste les en fera sortir pour les amener à la civilisation romaine.

Au nord de la Lusitanie, les Gallaïques avaient été adoucis de bonne heure par des relations de commerce avec les Carthaginois qui venaient chercher chez eux le produit de leur pêche et l'or qu'ils ramassaient presque à fleur de terre. Cependant à voir le paysan des bords du Minho, labourant d'une main et de l'autre tenant son javelot, on reconnaissait la race belliqueuse dont il était sorti. Les Vascons aussi, placés sur une des grandes routes d'Espagne en Gaule, mêlaient le commerce et la guerre. Des médailles phéniciennes trouvées sur leur territoire attestent que les infatigables navigateurs de Tyr et de Gadès avaient découvert et exploité leurs mines [1]. Mais sur la côte étroite et dangereuse du golfe de Gascogne, dans les âpres montagnes de la Biscaye, deux peuples avaient jusqu'à présent refusé le joug sous lequel l'Espagne entière avait courbé la tête. C'étaient les Cantabres, qui tuaient les vieillards dès que leur main ne pouvait plus tenir une épée [2], et qui buvaient avec délices du sang de cheval; les Astures qui se peignaient le visage, comme nos Indiens, pour se rendre plus terribles, et qui n'avaient d'autres vêtements que la peau des bêtes fauves tombées sous leurs coups. S'ils étaient pris, jamais ils ne se résignaient à la servitude. Mis en croix, ils chantaient au milieu de l'a-

---

1. La montagne de Haya, au sud d'Irun, contient des mines de fer et de plomb argentifère, dont les anciens durent retirer un grand profit, puisqu'ils y ont fait des travaux d'une immense étendue et plus étonnants sous ce rapport que tout ce qui a été exécuté dans nos mines modernes. Voir le récit qu'en a fait M. Thalacker, dans les *Variedades de ciencias*, Madrid, 1804, ou les *Mém.* de M. Palassou, Pau, 1821. Bruguière. *Orographie de l'Europe*, p. 62.

2. .... *Cum pigra incanuit ætas,*
Imbelles jam dudum annos prævertere saxo,
Nec vitam sine morte pati. Sil. Ital., III, v. 326.

gonie, et les femmes mêmes égorgeaient leurs enfants pour les sauver de l'esclavage [1].

L'Espagne avait été longtemps pour les magistrats romains une riche mine à exploiter; et bien rarement le sénat faisait justice aux réclamations des habitants. Une fois pourtant, c'était, il est vrai, au moment où la guerre de Macédoine, mal engagée, imposait aux Romains quelque prudence, les plaintes furent si vives qu'on autorisa les habitants des deux provinces à se choisir un patron à Rome et à intenter une accusation contre les coupables. Deux se condamnèrent à un exil volontaire à Tibur et à Préneste. C'était une satisfaction dérisoire; mais, ce qui valait mieux, un sénatus-consulte interdit au préteur de taxer à l'avenir le blé, de forcer les habitants à vendre leurs vingtièmes au prix qu'il lui plairait de fixer et d'établir dans les villes des receveurs pour percevoir les taxes.

Ces préteurs, souvent si avides, maintenaient cependant un ordre dont le commerce profitait, et quelques-uns

---

1. Un enfant, par ordre de son père, saisit une épée et massacra ses frères et ses parents enchaînés. Une femme tua tous ceux qui étaient pris avec elle. Des Cantabres mis en croix entonnaient des chansons guerrières, Strab., III, p. 165, et Justin, XLIV, 2. Il nous reste un curieux monument épigraphique de ce temps et de ce pays. C'est une lame d'airain sur laquelle se trouvent gravées deux inscriptions reproduites par Orelli, l'une de l'an 27 de notre ère, l'autre de l'année 152, toutes deux concernant des Astures. Sans entrer dans l'examen des diverses questions que ce monument présente, nous remarquerons seulement ce qui convient à notre thèse, c'est que dans la première inscription, par conséquent à la première date, il n'y a pas encore un seul nom romain, et que dans la seconde, un siècle plus tard, tous le sont. Dans les deux inscriptions, il s'agit de liens d'antique hospitalité, *hospitium vetustum antiquum*, que deux familles d'une même tribu renouvellent, et d'étrangers qu'elles reçoivent *in fidem clientelamque suam suorumque, in eadem fœdera*. On peut remarquer la force des termes qui expriment ces alliances, et de plus qu'elles sont faites au profit d'hommes d'autre race, *alia de gente*, et par conséquent que ces peuplades n'étaient point des clans fermés où l'on ne connût que le lien du sang.

s'étaient honorés par des travaux utiles. Nous avons précédemment parlé des fondations de Scipion (*Italica*), de Marcellus (*Corduba*), de Sempr. Gracchus (*Graccheris*), de Brutus (*Valentia*) et de Pompée [1]. A l'embouchure du Bætis un Cæpion avait bâti sur le modèle du phare d'Alexandrie un admirable ouvrage pour indiquer l'entrée du fleuve, que les navires pouvaient remonter dans une étendue de douze cents stades, entre deux rives couvertes de populeuses cités. César, dont l'Espagne avait épousé la gloire, après avoir combattu deux fois sa fortune, avait, à deux reprises aussi, réuni autour de lui tous les députés de la péninsule, établi une administration régulière et récompensé les villes, comme les particuliers, de leur dévouement à sa cause [2]; c'est-à-dire multiplié pour les unes les titres de municipes ou de colonies, et donné aux autres le droit de cité, l'anneau d'or de l'ordre équestre, le laticlave sénatorial. Nombre de villes avaient pris son nom; et Gadès, qui prétendait conserver dans son temple les ossements d'Hercule, Gadès, la plus riche des cités provinciales, car, comme Padoue, elle n'avait pas moins de cinq cents chevaliers, avait obtenu pour tous ses habitants les priviléges encore enviés de citoyens romains [3]. Un

---

1. Cf. ci-dessus, t. II, p. 314. Pompée avait prodigué le droit de cité aux Espagnols, Cic., *pr. Balbo*, 8, 14. Le nombre des citoyens romains, dans la seule province Ultérieure, était si considérable, en l'année 48 av. J.C., que Varron put lever sur eux 120 000 boisseaux de blé, 20 000 livres d'argent, et 190 000 sesterces. Cæsar, *B. C.*, II, 10.

2. Cæs., *B. Af.*, 27. Après Munda, il établit une colonie romaine à Empories, Tite Live, XXXIV, 9. Pline, III, 4, nomme cinq colonies de César: Carthagène, Valence, Tarragone, Celsa et Acci.

3. *Tributis quibusdam publicis, privatisque præmiis.... privatim ac publice quibusdam civitatibus habitis honoribus*. Cæs., *de B. G.*, II, 18. Pour Gades, cf. Columelle, VIII, 16. Dion dit la même chose, mais en ajoutant que les concessions n'étaient point gratuites, οὐ μὴν καὶ προῖκα αὐτὰ ἐχαρίσατο, XLIII, 39. Il est vrai qu'il l'appelle ailleurs χρηματοποιός

Gaditain, Corn. Balbus, était devenu peu de temps après consul. C'était le premier des provinciaux qui fût arrivé à cet honneur [1]. D'autres osaient écrire dans la langue de leurs maîtres, et Cordoue avait enfanté déjà toute une famille de poëtes dont les vers étaient allés jusqu'à Rome, où Cicéron s'irritait de cette invasion provinciale [2].

Par ses populations du sud et de l'est, l'Espagne entrait donc vivement dans la civilisation romaine et l'unité impériale : Octave régularisera ce mouvement et l'étendra au centre et au nord de la péninsule qui résistent encore à cette centralisation. Après la bataille de Munda, Sextus Pompée, réfugié dans les montagnes, y avait vécu quelque temps de brigandages; puis sa troupe grossissant, il avait repris hautement son nom et battu deux lieutenants de César. Son rappel, provoqué par Antoine, avait rendu à l'Espagne une paix bientôt troublée par deux rois maures, Bogud et Bocchus, qui sous les noms des deux triumvirs vidèrent leurs querelles particulières. Bogud fut chassé; mais les Cerrétans, ses alliés, tinrent longtemps, et leur soumission valut un triomphe à Domitius. Les deux successeurs de ce général eurent le même honneur, sans qu'on sache de quels services il fut le prix [3].

Une province d'où revenaient tant de triomphateurs n'était pas un pays tranquille, aussi sera-t-elle une des premières à attirer l'attention d'Octave. Là, du moins, il n'aura pas à combattre, comme en Gaule, un clergé

ἀνήρ, et qu'il lui prête ce propos qu'avec deux choses, des soldats et de l'argent, on a tout le reste, XLII, 49.

1. Le premier aussi qui reçut les honneurs du triomphe, Pline, V, 5.

2. *Ut etiam Cordubæ natis poetis pingue quiddam sonantibus atque peregrinum aures suas dederit.* Cic., *pr. Arch.*, 10.

3. Appien, *B. C.*, IV, 83-4. Dion, XLV, 10.

puissant et des doctrines vivaces. Singulier contraste avec cette dévotion exaltée dont nous voulons faire le trait fondamental du caractère espagnol : chez la plupart de ces peuples le sentiment religieux était si peu développé, que Strabon va jusqu'à douter qu'ils eussent des dieux. Il est vrai qu'à bien regarder dans l'histoire de l'Espagne, on verrait que la religion y a été une forme du patriotisme.

GAULE [1].

Au delà des Pyrénées, les Ibères s'étendaient jusqu'à la Garonne, dont les tribus aquitaniques bordaient la rive gauche. Autrefois ces peuplades avaient dominé jusqu'à la Loire; car, entre les deux fleuves, M. de Humboldt a trouvé un grand nombre de noms géographiques appartenant à la langue des Basques. Mais ils avaient été refoulés au sud par les Galls, et ils n'avaient même pu défendre le passage de la Garonne contre les Bituriges et les Tectosages. L'habitude de travailler aux mines rendait les Aquitains propres à l'attaque et à la défense des places, comme cette merveilleuse agilité qu'ils ont léguée à leurs descendants, faisait d'eux les meilleurs soldats pour les escalades et les surprises. Leur dévouement en-

---

1. *Rapports antérieurs avec Rome.* — Antique alliance de Rome avec Massalie qui sert aux Romains de station pour la traversée d'Italie en Espagne. — Les Massaliotes appellent les Romains contre les Salyes (125). — Fondation d'*Aquæ-Sextiæ*, première colonie romaine en Gaule, et formation d'une province romaine (122) ; les Édues sont déclarés par le sénat *fratres et consanguinei P. R.* — Défaite de Bituit, roi des Arvernes (121). — Fondation d'une seconde colonie romaine *Narbo-Martius* (118). — Les Cimbres en Gaule (113-102). — Sertorius soulève la province romaine que Pompée écrase ; celui-ci favorise l'agrandissement de Marseille (76). — Les députés des Allobroges prennent part au complot de Catilina (63). — Invasion des Suèves en Gaule ; campagnes de César (58-50). — Siége de Marseille par César (49). — Fondation de la colonie romaine de Lugdunum par Munatius Plancus (43).

vers le chef qu'ils avaient choisi était à toute épreuve : les *soldurii* vivaient et mouraient avec celui auquel ils s'étaient donnés. Au siége de Lectoure, Adcantuan refusant pour lui-même le traité que ses compatriotes acceptaient, se jeta sur le camp romain. De ses six cents *braves*, pas un seul ne recula devant cette lutte désespérée [1]. Malheureusement les Aquitains étaient divisés en plus de vingt peuplades, sur un territoire en grande partie couvert de landes et de montagnes; aussi n'étaient-ils ni puissants ni riches, malgré leurs mines d'or des Pyrénées et les sables aurifères de l'Adour. César ne daigna pas marcher contre eux; un de ses plus jeunes lieutenants, Crassus, avec douze cohortes, leur imposa son alliance. Traversée par la seconde route de Gaule en Espagne, cernée par Narbonne et Toulouse, deux grands foyers de civilisation romaine, et par Bordeaux qui bientôt le deviendra, l'Aquitaine changera vite en cités brillantes ses villages qui ne sont encore que des amas de cabanes bâties en bois et couvertes de chaume [2].

L'Aquitaine touchait, par l'est, à la Narbonaise où Rome et Marseille avaient travaillé de concert à effacer, dans la population indigène, les traces de sa double origine ibérienne et celtique, l'une, par ses grandes colonies d'Aix et de Narbonne, l'autre, par les comptoirs dont elle couvrait la côte, et par ses écoles qui faisaient oublier aux jeunes Romains le voyage d'Athènes [3]. A Marseille, dit Tacite, « l'élégance des Grecs se mariait heureusement à la sévérité des mœurs provinciales [4]. » Pour Narbonne que Strabon appelle le port de toute la Gaule, elle a déjà donné naissance

1. César, *B. C.*, III, 22.
2. Vitruve, I, II.
3. Strab., IV, p. 180.
4. Tacite, *Agric.*, 4.

à un poëte épique, Varro Atacinus, et le Voconce Trogue Pompée écrit ou prépare sa grande histoire universelle.

Regardée comme l'avant-poste de l'Italie et la gardienne des communications avec l'Espagne, la Narbonaise, la Gaule qui porte la toge, comme on l'appelle, passait, même avant César, pour une des plus importantes possessions de la république. Depuis la conquête de la Gaule Chevelue, la sécurité dont on y jouissait et le voisinage de la nouvelle province à exploiter, avaient attiré la foule des spéculateurs. Elle sera bientôt comme le jardin de l'Italie, et, malheureusement pour elle, tous les riches Romains voudront y avoir un domaine.

Après la rupture de César et du sénat, une partie de la Narbonaise s'était montrée toute pompéienne. Afin de changer ou de contenir ces dispositions hostiles, César avait fondé *Forum Julii* qui devait faire à Marseille, sur la côte de l'est, la même concurrence que lui faisait Narbonne sur celle de l'ouest[1]. Puis il avait établi trois colonies de ses vétérans à Béziers, Narbonne et Arles; Arles, grande ville, jalouse des Massaliotes, et qui, pour aider à leur ruine, avait en trente jours équipé douze galères. Les Arécomiques et surtout les Allobroges, sous prétexte de fidélité au sénat[2], avaient saisi cette occasion de la guerre civile, pour tirer encore une fois l'épée contre une domination odieuse, mais le dictateur les avait punis sévèrement, et Nîmes garda longtemps sur une de ses places une inscription qui rappelait leur châtiment.

On a trop exagéré la docilité des Gaulois à recevoir le joug, en opposant à leur facile résignation la constance espagnole. Huit années, dit-on, avaient suffi pour mettre la

---

1. Tacite l'appelle *Navale Augusti* et *colonia vetus et illustris*. *Ann.*, II, 63, IV, 5. *Agric.*, I.

2. *Novisque rebus infidelis Allobrox.* Hor., *Epod.* XVI, v. 6.

Gaule aux pieds de César. Est ce donc qu'il y avait plus de courage au sud, qu'au nord des Pyrénées? Non, sans doute et je ne fais ici que répéter ce que Strabon disait, il y a dix-huit cents ans : les Ibères avaient éternisé la guerre en la morcelant ; ils n'avaient pas livré une seule bataille, mais mille combats. La Gaule qui s'était levée tout entière, avait été aussi tout entière abattue. Les deux nations présentaient déjà ces deux caractères, l'un d'isolement, l'autre de facile association, qu'elles tenaient du sol natal, et qu'elles ont toujours gardé. Jetons encore dans la balance l'épée du conquérant. L'Espagne eut Viriathe de plus et César de moins. Ce peuple, d'ailleurs, protesta plus d'une fois contre la servitude. A chaque guerre civile qui éclatait en Italie, répondait dans la Narbonaise une levée de boucliers. Qu'ils eussent pris les armes au nom de Sylla ou de Lépide, de Sertorius ou de Catilina, de César ou de Pompée, les Gaulois, comme les Espagnols auxiliaires du *second Annibal*, se battaient surtout pour eux-mêmes.

César s'était aussi servi contre eux d'une arme que n'employaient guère les proconsuls. Après la victoire il se montra clément et doux. Point de confiscations qui livrassent des terres à ses soldats, car il ne les avaient pas achetés par dix ans de victoires et de butin pour en faire, à la veille de Pharsale de pacifiques laboureurs. Point de lourd tribut, seulement celui que la province avait consenti elle-même à payer durant la guerre[1]. Encore les exemptions étaient-

---

1. *Quadringenties in singulos annos nomine stipendii imposuit.* Suet., *Cæs.*, 25. quarante millions de sesterces valent, suivant M. Dureau de La Malle, 7 763 000 fr. Quant au mot *stipendium* on s'est trompé en y voyant une flatterie de César, cachant le tribut, signe de servitude, sous le nom honorable de solde miliaire. *Stipendium* était le terme général dont on usait pour désigner l'impôt qui frappait les vaincus le plus durement traités : *Impositum vectigal est certum, quod stipendiarium dicitur ut Hispanis et plerisque Pœnorum, quasi victoriæ præmium ac pœna belli*, Cic., *in Verr.*, III, 6.

elles nombreuses pour les alliés et les villes qui avaient su mériter ce privilége, surtout pour les nobles Gaulois, qui devaient former dans chaque cité une faction dévouée et comme tout un peuple de clients[1]. Bibracte prit même son nom. A ces faveurs il ajoutait ce que les sujets de Rome connaissaient moins encore, le respect pour les vaincus, pour leur gloire, pour les trophées, même élevés à ses dépens. Il avait perdu son épée dans une bataille ; ses soldats la trouvèrent un jour suspendue dans un temple gaulois et voulurent l'arracher. « Qu'elle leur reste, dit-il, elle est sacrée[2]. » Il leur laissait bien autre chose, leurs prêtres, leur religion, leurs lois, et il semblait n'être venu que pour leur apporter la paix, les associer à la grandeur romaine et ouvrir à leurs nobles les portes du sénat[3]. Aussi la Gaule Chevelue lui donnait ses plus braves enfants, ses archers ruthènes, ses fantassins légers de l'Aquitaine et de l'Arvernie, son infanterie pesante de la Belgique et ces hardis cavaliers, dont trente suffisaient pour mettre en fuite deux mille Numides, dont quatre cents paraissaient à Cléopâtre et à Hérode valoir une armée[4]. Et pendant qu'ils combattaient pour le dictateur en Grèce, en Afrique, en Espagne, leurs pères, leurs frères labouraient, trafiquaient, avec cette ardeur pour les travaux de la paix qui éclate toujours au sortir des longues guerres. « Cette Gaule, disait Marc-Antoine, qui nous envoyait les Ambrons et les Cimbres, elle est soumise maintenant et aussi bien cultivée, dans toutes ses parties, que l'Italie même. Ses fleuves se couvrent de navires, non-seulement le Rhône ou la Saône, mais la Meuse, mais la Loire, mais le Rhin lui-même et l'Océan. » Antoine

1. Suétone, *C. J. Cæs.*, 25. Hirtius, *B. G.*, VIII, 49.
2. Plutarque, *Cæsar*, 26.
3. Id., *ibid.*, 76 et 80. Cicéron, *Ep. fam.*, IX, 15.
4. Cæsar, *B. A.*, 6, et Joséph, *B. J.*, 1, 20, 3.

en dit trop sans doute[1] ; il est certain, cependant, que la transformation qui allait faire de la Gaule la plus riche province du nouvel empire, commençait déjà.

Cette activité féconde et la prospérité qui en était la suite, résultaient de l'oubli où Rome laissait sa conquête. De trop graves intérêts s'agitaient ailleurs, pour qu'on demandât autre chose à la Gaule que de fournir son contingent et son tribut. Mise d'abord dans le lot d'Antoine, elle s'aperçut à peine de la trahison de Calénus qui la livrait à l'autre triumvir. Mais quand le traité de Misène eut donné quelque répit à Octave, le nouveau maître des Gaules voulut leur faire sentir de plus près l'action de Rome, car déjà il renonçait aux violences triumvirales, pour commencer ce qui fut la grande affaire de sa vie, la réorganisation de l'empire. Aussitôt la guerre éclata partout ; l'Aquitaine tout entière se souleva, et des Germains, secrètement appelés par les Belges, franchirent le Rhin. Heureusement Agrippa était là. Il battit les révoltés, et

1. Ou plutôt Dion qui a fait ce discours, XLIV, 42. Cf. Strabon, IV, p. 180. « Partout, dit-il, on cultive, on défriche ; pas de terres en friche et une population féconde. » Mais Strabon parle de ce qu'il avait vu cinquante ans plus tard. C'est dans ce même chapitre, p. 190, qu'il se montre si frappé de l'heureuse disposition du territoire gaulois qu'il y voit une preuve évidente de la Providence. Cette activité de la race gauloise se jetant avidement dans la civilisation, comme elle se jetait jadis dans les combats, fut si grande, que ses villes seront les premières dans l'empire à établir des cours publics par des professeurs salariés. Strab., IV. p. 181. M. Walckenaër, s'appuyant d'un texte d'Ammien Marcellin, suppose que César divisa la Gaule en 4 gouvernements : 1° Narbonaise et Celtique ; 2° Aquitaine ; 3° Belgique occidentale ; 4° Belgique riveraine du Rhin. Mais il reconnaît que cette division ne dura que trois ans. *Géog. anc. des Gaules*, II, p. 2. Une chose certaine c'est qu'en l'année 44, Lépide gouvernait la Narbonaise, Hirtius la Belgique, et Munatius Plancus le reste de la Gaule. Voy. Drumann, III, p. 685. C'est ce Munatius Plancus qui venait de fonder, dans une admirable position, la colonie de Lugdunum, sur le territoire des Segusiavi et non Segusiani ; *Mém. de la Soc. des Antiq. de Fr.*, t. XVIII, p. 345.

faisant une ressource de ce qui semblait un péril, il établit deux tribus germaniques, les Ubiens et les Tongres, ennemis acharnés des Suèves et des Cattes, sur la rive gauche du Rhin, à la hauteur de Cologne, pour garder les passages du fleuve, repeupler le pays laissé désert par la ruine des Éburons, séparer les Belges des Germains et former entre les deux peuples qui, trop souvent, s'appelaient, une colonie sur laquelle Rome pût compter (37 avant J.-C.). Mais déjà la guerre avait recommencé en Italie, et Octave rappelait son habile général pour qu'il l'aidât à vaincre Sextus.

Il y a pour les peuples des maux qui ne peuvent être promptement guéris que par une main étrangère. Le mal endémique dans la Gaule, c'étaient les divisions intestines. Écoutons César, car nul n'a mieux jugé les Gaulois que celui qui les a vaincus. « En ce pays, dit-il, ce n'est pas seulement dans chaque cité, dans chaque canton, dans chaque bourg, qu'il existe des factions, mais presque dans chaque famille. Ces factions ont pour chefs ceux qu'on estime les plus puissants. C'est à leur volonté et à leur jugement que tout est remis, décision à prendre, œuvre à accomplir. La raison de cet antique usage paraît être d'assurer au peuple une protection contre les grands ; car personne ne souffre que l'on opprime ses clients. Le chef qui agirait autrement perdrait aussitôt tout crédit. Ce principe régit la Gaule entière, car toutes les cités sont divisées en deux parties. » Et plus loin : « Avant l'arrivée de César, il y avait guerre presque tous les ans dans la Gaule, soit pour faire, soit pour repousser des incursions. » La Gaule était donc encore comme le cheval indompté que nous voyons empreint sur les monnaies nerviennes[1], libre et

1. On a trouvé dans l'arrondissement de Valenciennes, en plusieurs lieux,

emportée dans ses allures; Auguste se chargera de lui mettre le frein dès qu'il sera débarrassé d'Antoine. En attendant, pour les Gaulois, comme pour les autres provinciaux de l'Occident, cette demi-liberté durera, à la faveur des troubles de Rome, jusqu'à Actium, et avec elle, le règne, que rien encore n'avait ébranlé, des croyances druidiques, de la langue et des mœurs nationales.

Pour peindre ces mœurs, il faudrait copier le tableau que César en a tracé, et qui était vrai après comme avant Actium, car Strabon et Diodore de Sicile, sous Auguste et Tibère, nous les montrent toutes vivantes encore [1]. Dans ces deux écrivains, les Gaulois, surtout ceux du Nord, sont toujours ces hommes amoureux du danger, qui, par ostentation de courage, marchent sans arme défensive au-devant de l'ennemi et provoquent en combat singulier les plus braves de leurs adversaires ; si habiles à manier leurs armes qu'ils chassent aux oiseaux avec des traits lancés à la main; si pleins de respect pour leurs prêtres que les druides sont restés en possession de juger tous les procès publics et particuliers; mais aussi tant éloignés encore de toute culture raffinée qu'on les voit dans leurs festins couchés sur des peaux de loups, à côté de foyers flamboyants où cuisent d'énormes quartiers de viande, honorant, comme les héros d'Homère, le plus brave de la plus grosse part, comme eux aussi, faisant asseoir l'étranger à leur table rustique, et ne lui demandant qu'après le repas qui il est et ce qui l'amène [2]. « Les Romains, dit Strabon, eurent beaucoup de peine à les faire renoncer à l'usage de porter

des monnaies d'or des Nerviens, marquées d'un cheval courant sans harnais ni brides. *Moniteur* du 26 juillet 1846 et *Revue archéologique*.

1. Ou refaire inutilement ce qui a été si bien fait dans l'*Histoire des Gaulois* de M. Amédée Thierry.

2. Diod., V, 28.

au cou de leurs chevaux les têtes de leurs ennemis vaincus, et d'immoler des victimes humaines. »

Néanmoins, cette société grossière encore boira avidement à la coupe que Rome va lui tendre, car dans ses coutumes nationales il y a plus d'un rapport intime avec les lois civiles des Romains; et la croyance druidique à l'immortalité de l'âme prépare ces hommes intelligents et curieux à écouter ce que les apôtres d'une foi plus pure viendront leur dire de cet autre monde dont leurs prêtres les ont si longtemps entretenus [1].

PEUPLADES DES ALPES ET DE L'ILLYRIE [2].

A l'ouest, les possessions romaines étaient donc nettement déterminées; l'Atlantique leur servait de frontière.

---

1. Voir sur cette question l'important ouvrage de M. Laferrière, *Histoire du Droit civil de Rome et du droit français*, qui entre autres services rendus à notre histoire, a reconstitué, après une savante et habile analyse, notre vieux droit gallique et retrouvé les singuliers rapports qui existaient entre les coutumes gauloises et le droit civil de Rome. « D'après cette analogie intime, dit M. Laferrière, on ne devra plus s'étonner de la propagation rapide du droit romain dans les Gaules. Ce résultat devait naître, selon l'expression de Tacite de l'union des mœurs. » T. II, p. 174.

2. *Rapports antérieurs avec Rome.* — Les Vénètes avaient été soumis vers 181, les Carnes en 115, les Istriens en 177, l'Illyrie grecque en 228 et 219, l'Illyrie barbare en 168, mais non complétement. — Expéditions de Marcius Figulus contre les Dalmates (156), de Sempronius Tuditanus contre les Iapodes (129), — de Métellus contre les Dalmates (117), — d'Asconius (135), et de Caton contre les Scordisques (114), — guerre contre ce peuple qui pénètre jusqu'à l'Adriatique (113-109), — destruction de la peuplade des Stœnes dans les Alpes maritimes (118), — victoires inutiles sur les Salasses dans le val d'Aoste (143). — Les Romains pénètrent dans la Norique avant 113, mais ce fut Auguste qui en fit la conquête ainsi que celle de la Rhétie, de la Vindélicie et de la Pannonie. L'Illyrie fut sans doute organisée en province en l'année 167, mais il est difficile d'en marquer les limites, surtout au nord; au sud c'était le Drilo. (Pl., *H. N.*, III, 22 et App., *B. C.*, V, 65.) César réunit ce gouvernement à celui des deux Gaules. Vatinius administra l'Illyrie de 47 à 44. Au traité de Brindes elle passa dans le lot d'Octave. Dion, XLVIII, 28.

Au nord, la ligne serait moins aisément tracée. On sait que les Alpes n'enveloppent pas seulement l'Italie, mais la Grèce et la Thrace. Les montagnes de l'Illyrie et l'Hœmus sont en effet leur prolongement oriental. Depuis un siècle, plusieurs expéditions avaient franchi cette haute barrière pour pénétrer dans la Norique, la Pannonie et le nord de la Thrace, mais sans succès, car il était évident qu'il n'y aurait de conquête durable dans la vallée du Danube, qu'autant que les montagnards ne pourraient plus fermer inopinément les passages. Or, cette grande chaîne qui couvrait le monde civilisé et d'où l'on eût menacé le monde barbare, le sénat ne l'avait pas encore fait occuper par ses légions.

Si dans les Alpes occidentales, les routes étaient à peu près libres [1], dans les Alpes pennines elles ne s'ouvraient qu'au prix de péages onéreux et de sérieux périls [2]. Après la rude leçon qu'il avait donnée aux Helvètes, César avait renvoyé les débris de ce peuple dans ses cantons, pour que les approches des grandes Alpes fussent gardées, contre les Germains, par des tribus désormais fidèles. Afin de compléter l'investissement de ces montagnes, il avait voulu soumettre encore la partie supérieure de la vallée du Rhône, ce qui eût porté les limites de sa province sur la crête même des Alpes et jusqu'aux cols par lesquels on descendait dans la Cisalpine. Mais son

---

1. Le passage du mont Cenis n'était pas encore établi à travers ἡ τοῦ Κοττίου γῆ (Strab., IV, p. 204). Ce roi qui résidait à Segusia (Suse) et commandait à quatorze peuplades dont les noms furent gravés sur l'arc de triomphe qu'on voit encore à Suse et que Cottius avait élevé à Auguste (voy. l'inscr. dans Orelli, n° 626), était indépendant de même que les Ligures Chevelus des Alpes maritimes qui ne furent domptés qu'en 14 avant J. C. Dion, LIV, 24.

2. *Magno cum periculo, magnisque cum portoriis.* Cæsar, *B. G.*, III, 1, et Appien, *Ill.*, 17.

lieutenant Galba avait dû reculer devant le soulèvement de toutes les tribus valaisanes. Même sur le versant italien, dans le bassin de la Doire, les Salasses ne laissaient pas approcher de leurs mines d'or; récemment ils avaient fait payer aux soldats de Décimus Brutus une drachme, par tête, pour le passage de leurs montagnes [1].

Les peuplades des Alpes rhétiennes étaient encore plus hardies. Leurs bandes, celles des Rhètes surtout et des Vindéliciens, arrivant à l'improviste par les hautes vallées de l'Adige et de l'Adda, désolaient le bas pays; elles attaquaient même les villes, tuaient les hommes et jusqu'aux femmes que leurs devins supposaient grosses d'enfants mâles [2]. Ces incursions sauvages, qui font penser aux dévastations des Indiens du nouveau monde, étaient une honte pour l'Italie. Mais l'antiquité ne semble pas avoir estimé très-haut cette sécurité que nous prisons si fort. Les gouvernements s'inquiétaient peu de tout ce qui n'était pas guerre sérieuse, et la police de l'empire était leur moindre souci. Contre de pareils dangers, les villes, comme les individus, devaient savoir se défendre; Rome laissait aux unes et aux autres tout juste assez d'indépendance et de liberté d'action, pour qu'elle se crût dispensée de veiller, de penser, d'agir, en place et au nom de tous. Même sous Auguste, les Corses et les Sardes pillaient incessamment les côtes de la Toscane et de la Ligurie. Plus

---

1. Non-seulement les montagnards des Alpes n'étaient pas soumis, mais ceux de l'Apennin, manquant d'un gouvernement central inspiraient encore des craintes; et chaque année le sénat envoyait aux Ligures montagnards, pour les gouverner, un officier de l'ordre équestre, ainsi qu'il fait, dit Strabon, IV, 203, à l'égard d'autres peuples absolument barbares. Cet officier portait le nom de procurateur. Cf. Tac., *H.*, II, 12, et Gruter *Insc.* 426 ou Orelli n° 3331 et 2223, 5040.

2. Strabon, l. IV, p. 206.

tard encore, Strabon disait d'Ortonium, ville des Frentans : « C'est un rocher habité par des brigands, qui vivent comme des bêtes fauves et ne construisent leurs maisons qu'avec les débris des naufrages [1]. »

Plus à l'est la chaîne des Alpes s'abaissant, les routes devenaient moins difficiles. Elles conduisaient directement dans la vallée du Danube et derrière les montagnes qui dominent la péninsule hellénique et la Thrace. La république avait un grand intérêt à veiller sur ces régions par où étaient arrivés les Cimbres, et où s'agitait une masse confuse de peuplades belliqueuses dont le voisinage entretenait l'esprit de résistance des Illyriens et des Dalmates. Mais le sénat avait oublié depuis longtemps la politique prévoyante qui lui faisait autrefois tourner les yeux de ce côté. Il laissait les Noriques et les Taurisques s'associer aux brigandages des Rhètes, et les Carnes ravager la vallée du Tagliamento. Deux colonies romaines, Aquilée et Trieste, avaient cependant été établies dans ces parages. Mais l'une voyait son territoire continuellement dévasté, et l'autre venait d'être pillée par les Iapodes, peuple brave et féroce cantonné dans les Alpes Juliennes, d'où il tenait tous ses voisins sous la terreur de ses armes [2]. Un peu plus loin les Pannoniens avaient reçu de telle sorte un général qui s'était aventuré au milieu d'eux, que l'Italie tout entière avait été effrayée du désastre. Depuis ce jour il ne s'était pas trouvé un consul qui osât passer leur frontière.

En Illyrie la situation était plus mauvaise. Même au sud

---

1. V., 242. — « L'île de Lada, en face de Milet, sert de retraite aux pirates. » XIV, p. 635. La Dalmatie fut aussi longtemps renommée pour ses brigands et le Taurus toujours.

2. Appien, *Ill.*, 17, 18. Ils avaient deux fois en vingt ans repoussé les troupes romaines. Dion, XLIX, 34. Ils s'armaient, dit Strabon, VII, p. 315, comme les Gaulois et se tatouaient comme les Illyriens et les Thraces.

de la chaîne principale, il y avait des tribus qui repoussaient encore la domination romaine. Les Illyriens avaient été le premier peuple attaqué par la république hors de l'Italie; ils pouvaient donc disputer aux Espagnols le mérite d'une résistance séculaire. Malgré le voisinage de la Grèce et de l'Italie, la civilisation avait eu peu de prise sur ces barbares, qui se tatouaient encore comme les Pictes et les Thraces[1], qui ignoraient l'usage de la monnaie, et, tous les huit ans, faisaient un nouveau partage des terres[2]. Pour délivrer l'Adriatique de leurs pirateries, on avait éloigné des côtes les plus turbulents d'entre eux. Ce remède avait réussi, mais aux dépens des émigrants, qui, rejetés sur un sol ingrat, y avaient été décimés par la misère. Ceux qui avaient survécu avaient du moins retrouvé l'indépendance dans ce pays hérissé de montagnes, qui de nos jours abrite contre les Turcs la liberté des Monténégrins.

Durant le commandement de César, qui joignait au gouvernement des Gaules celui de l'Illyrie, des querelles obscures armèrent ces peuples les uns contre les autres. Les Liburnes, ayant perdu une de leurs villes, adressèrent leurs plaintes au proconsul; mais un détachement qu'il envoya pour la reprendre fut taillé en pièces. C'était en agir lestement avec le conquérant des Gaules; ils firent mieux encore, quand la guerre civile éclata. La flotte pompéienne fermant la mer, Gabinius, un des lieutenants du dictateur, voulut faire le tour de l'Adriatique avec quinze cohortes soutenues de trois mille chevaux. Les Illyriens l'attaquèrent; et de toute cette armée le chef presque seul échappa. Ce-

---

1. App., *Illyr.*, 14.
2. Ce partage et l'absence de la monnaie étaient particuliers aux Dalmates. Strab., VII, 315.

pendant Pharsale, Thapsus, Munda les intimidèrent; leurs députés parurent à Rome devant César, vantèrent beaucoup leur race, leurs exploits, et demandèrent l'amitié du peuple romain. Le dictateur exigea un tribut et des otages; ils les promirent; mais, César mort, ils refusèrent tout, et Vatinius les menaçant avec trois légions et une nombreuse cavalerie, ils lui tuèrent cinq cohortes et le rejetèrent en désordre sur Epidamne.

Tel était donc, vers le temps où finissait la république, l'état de la frontière du nord. Toute la chaîne des Alpes, du val d'Aoste à la Macédoine, était occupée par des tribus barbares et pillardes, peu dangereuses assurément, mais gênantes et qui arrêtaient la civilisation romaine au pied de leurs montagnes. Bien qu'elles touchassent aux plus anciennes possessions de Rome, au sol sacré de l'Italie, il n'avait pas été dirigé contre elles d'expédition régulière et générale; car, après Sylla, les Romains n'avaient plus guère tiré l'épée au nom de l'intérêt public. Pompée était allé jusqu'au Caucase, César jusqu'en Bretagne, tous deux pour revenir à Rome et plus renommés et plus forts. Quant à ces guerres obscures et difficiles, où l'on ne trouvait ni gloire ni butin, qui en voulait?

Octave seul y pensa; quelque temps avant Actium il avait entrepris de réduire tous ces montagnards et de donner enfin la barrière des Alpes à l'empire. Il lui en avait coûté près de deux années de fatigues et de dangers personnels; deux fois il avait couru risque de la vie, et il en était revenu avec d'honorables blessures[1]; car il avait voulu fouil-

---

1. Il reçut trois blessures devant Metulum chez les Iapodes, et il fut grièvement atteint d'un coup de pierre près de Sétovie chez les Dalmates. Appien, *B. Ill.*, 28. Cf. Dion, XLIX, 35-38. Sur son courage, qui a été révoqué en doute, voyez encore Suét., *Oct.*, 43: à des jeux de l'amphithéâtre, *quum consternatum ruinæ metu populum retinere nullo modo posset, transiit e loco suo, atque in ea parte consedit quæ suspecta maxime erat.*

ler l'un après l'autre tous ces repaires d'héroïques bandits, abattre leurs forts, prendre leurs otages, les condamner enfin au repos et à la crainte. Les Dalmates avaient livré les drapeaux de Gabinius et les Liburnes les vaisseaux qui leur servaient à la course; si les Salasses l'avaient obligé de traiter avec eux, les Japodes du moins avaient été domptés, les Carnes et les Taurisques punis, la Pannonie même envahie, malgré ses cent mille guerriers et la forte ville de Ségeste, sur la Save, enlevée d'assaut et occupée par vingt-cinq cohortes, pour devenir la place d'armes des Romains contre les Daces. Au milieu des graves intérêts qui fixaient tous les yeux sur Rome et sur Alexandrie, ces expéditions avaient passé inaperçues. Dans ces guerres, cependant, Octave commençait ce qu'Auguste devait achever : il prenait possession de la chaîne des Alpes, et, afin de les mieux garder, il avançait jusqu'au Danube.

MACÉDOINE ET GRÈCE[1].

Si la péninsule orientale a ses Alpes dans l'Hœmus, elle a son Apennin dans le Pinde, épaisse muraille qui descend droit au sud, ne laissant passer sur sa crête qu'un petit nombre de sentiers, et en un seul point, une route facile-

---

1. Cette région était naguère encore une des moins connues de l'Europe. Les *voyages* de Pouqueville en Grèce et de Boué dans la Turquie d'Europe, ceux du colonel Leake *in the northern Greece* et le voyage de Grisebach *durch Rumelien und nach Brussa*, ont permis de rectifier toutes nos cartes qui étaient défectueuses, comme les travaux de P. Jos. Schaffarik et de M. Cyprien Robert nous ont fait connaître des populations qui étaient enveloppées pour nous d'une complète obscurité. Des renseignements fournis par les voyageurs, il résulte que le Ljubatrin qui domine la plaine de Kossovo sur la limite méridionale de la Bosnie et de la Servie, est l'extrémité N.-E. d'une chaîne qui court au sud jusqu'à l'Étolie, cette chaîne que les anciens appelaient Scardus et Pinde, n'est interrompue qu'une fois à la Klissoura de Devol, sous la latitude de Lychnidus ou

ment praticable[1]. La Dalmatie et l'Épire étaient à droite sur la pente qui va à l'Adriatique, la Macédoine et la Thessalie à gauche sur le versant de la mer Égée. A son extrémité méridionale cette chaîne se brise en mille rameaux qui vont projeter dans trois mers leurs innombrables promontoires et former le chaos de montagnes et de vallées qu'on appelle la Grèce. Ces pays composaient ordinairement deux provinces : l'Achaïe et la Macédoine. Dans les derniers temps de la république, alors que s'établissait, comme en annonce de l'empire, l'usage des grands commandements, ils étaient souvent réunis. Pison, de triste mémoire, les eut ainsi. Alors c'était la Macédoine qui donnait son nom à ce vaste gouvernement duquel relevaient tous les pays sujets ou alliés de la république, entre l'Adriatique et l'Euxin[2].

Ochrida. Le Devol, né sur le versant oriental, traverse cette brèche et vient se jeter dans l'Apsus. Partout ailleurs la chaîne à 7 000 pieds de haut et n'offre que des sentiers. Aussi toutes les armées passaient par la Klissoura de Devol, c'est-à-dire par Lychnidus. Ainsi Brasidas (Thucyd., IV, 124), Philippe (Diod., XVI, 8), Alexandre (Arrien, I, 5) et les Romains (T. Live, XXXII, 9). Ce fut par là aussi que les Romains firent passer la grande voie *Egnatia*.

1. La Macédoine, après la défaite de Persée, en 168, fut divisée en quatre districts, et après celle du pseudo-Philippe réduite en province, en 146. Cette année devint le commencement d'une des deux ères dont se servait la province de Macédoine sur les médailles et dans ses inscriptions, la seconde était celle de la bataille d'Actium. Cf. Gruter, *Insc.*, n[os] 1970, 1971 et 2007[d], 2007[e], 2007[f], 2007[m]. Cf. Bœckh, n° 1970. De la province de Macédoine relevait l'ancienne Illyrie grecque, c'est-à-dire toute la côte entre les villes de Lissus et d'Aulona (Cic., *de prov cons.*, 3, 5; *in Pison.*, 34, 35; Dion, XLI, 49. Les côtes méridionales de la Thrace avec la Chersonèse, c'est-à-dire la route d'Asie, étaient une dépendance du gouvernement de Macédoine. Cic., *de prov. cons.*, 2, 4; Cic., *in Pison.*, 35, 86.

2. Cic., *in Pison.*, 35. K. F. Hermann (*Die Eroberung von Korinth und ihre Folgen für Griechenland*, Bâle, 1847) a même soutenu que l'Achaïe n'avait été décidément réduite en province qu'au temps d'Auguste. Mais Messène, Mégare, Hermione, Egine, d'autres encore se servaient dans leurs inscriptions de l'ère de 146. Cf. Bœckh, *Insc.*, n[os] 1068, 1062, 1203, 1297,

Enfermée dans son quadrilatère de montagnes, la Macédoine était la forteresse d'où Rome surveillait et contenait non plus la Grèce où il ne se trouvait malheureusement personne à contenir, mais les barbares et remuantes peuplades de la vallée du Danube, toujours prêtes à reprendre la route du brenn gaulois vers Delphes[1], comme s'il y avait encore quelque butin à y faire. Nombre de généraux étaient revenus de cette province avec le triomphe pour d'obscures, mais utiles victoires sur ces incommodes voisins[2]. Dès que la main de Rome cessait de peser sur eux, on les voyait accourir pillant et tuant. A la veille même de l'empire, sous Pison, les Thraces se jetèrent sur la Macédoine, coupèrent la grande route militaire qui traversait la province et répandirent un tel effroi jusque dans Thessalonique que les habitants se mirent à relever leurs murailles, comme si l'épée de Rome ne les protégeait plus[3]. Cicéron parle même de

---

1395, 2140, et le n° 1543 que Bœckh place à la date de 143, parle de Κόϊντος Φάβιος Μάξιμος ἀνθύπατος Ρωμαίων, exerçant à Dymes un acte d'autorité. Mais d'autre part Plutarque dit qu'au temps de Lucullus, les Romains n'envoyaient pas encore de gouverneur en Grèce (Cimon, 2). La vérité est, sans doute, que l'Achaïe fut le plus ordinairement gouvernée par le proconsul de Macédoine, comme les deux provinces d'Espagne avaient été réunies en une seule durant la guerre de Persée (T. Live, XLIV, 17; XLV, 16), comme Cypre qui était réunie au gouvernement de Cilicie. Cicéron (*in Pison.*, 16) dit à Pison : « Tu as fait donner à ton gouvernement de Macédoine l'extension que ta cupidité souhaitait; *lege autem ea quam nemo legem.... putavit, omnis erat tibi Achaia, Thessalia, Athenæ, cuncta Græcia addicta.* » S'il fallut une loi exceptionnelle pour opérer cette réunion, c'est que sans cette loi les deux provinces fussent restées séparées.

1. Scribonius Curion, proconsul de Macédoine, pénétra, en 75, jusqu'au Danube, à travers la Mœsie (S. Rufus, *Breviar.*, 7 ; Eutrop., VI, 2). Mais cette province ne paraît avoir été domptée qu'en l'an 29 par Licinius Crassus, Dion, LIII, 7, et Drumann, IV, p. 115.

2. « De la Macédoine on n'a jamais vu revenir de proconsul sans qu'il ait triomphé. » Cic., *in Pis.*, 17.

3. Cic., *in Pison.*, 17, et le discours sur les provinces consulaires.

plusieurs villes d'Étolie, prises et saccagées par d'autres barbares.

La police sévère qu'Octave avait commencé à faire dans l'Illyrie profitait cependant à la Macédoine, car la soumission des peuples qui bordaient un côté de sa frontière réagissait naturellement sur ceux qui enveloppaient les autres. Au nord, les Dardaniens autrefois très-redoutés dans la vallée de l'*Axius* (Vardar) étaient réduits à un tel état de misère, qu'ils n'avaient pour demeures que des huttes creusées sous des tas de fumier. A l'est, les Thraces n'étaient à craindre qu'autant qu'on les craignait. La Macédoine pourra donc, dès qu'une main ferme maintiendra l'ordre partout, développer les richesses qu'elle recèle. Après la mort de César elle avait vivement embrassé le parti de ses meurtriers, et sa belliqueuse population avait donné à Brutus deux légions qu'il exerça à la romaine[1]. Avant la bataille de Philippes, livrée sur sa frontière, elle eut à nourrir les armées d'Octave et d'Antoine qui l'épuisèrent. Elle ne semble pourtant pas avoir été durement traitée par les vainqueurs. Thessalonique était déjà sa principale ville; Amphipolis de l'autre côté du Strymon était la seconde. Toutes deux portaient le titre de villes libres, privilége accordé aussi à Dyrrachium et à plusieurs peuplades de l'intérieur[2]. Mais à la place de Pella, son antique capitale, on ne trouvera bientôt plus qu'une bourgade[3].

---

1. App., *B. C.*, III, 79.
2. Les Amantini, les Orestæ et les Scotussæi. Pl., IV, 10; Cic., *fam.*, XIII, 1, 7; Cæs., *B. C.*, III, 34; Strab., VII, p. 326. — Thasos aussi était libre, Pl., IV, 12, de même que sur la côte de Thrace, Abdère, Ænos et Samothrace, Pl. IV, 11. Dans un des nouveaux fragments de Diodore de Sicile, trouvés à la bibliothèque de l'Escurial, il est question d'une tentative pour soulever la Macédoine contre les Romains. (*Hist. Græc.*, *fragm.*, edidit Didot, t. II, *Præfat.*, XXIII, 31); mais je n'en puis indiquer l'époque.
3. Lucien, Ἀλέξανδρος, 6.

L'Épire au sud-ouest de la Macédonie ne s'était pas encore relevée du coup dont Paul-Émile l'avait frappée. « Autrefois, dit Strabon, elle était occupée par un grand nombre de peuples vaillants, mais à présent la plupart de ses cantons sont déserts et ses villes détruites. Il ne lui reste que des villages ou des masures; et cette désolation commencée il y a longtemps continue encore[1]. » Varron trouve pourtant quelque chose à y louer : « Les esclaves d'Épire, dit-il, sont les meilleurs et les plus chers[2] » Quel renom pour les descendants des soldats de Pyrrhus! Ce pays, chaos de montagnes qui courent jusque sur les bords de la mer n'a point de ces riches plaines autour d'un port que recherchaient les colons grecs. Aussi n'étaient-ils venus qu'en petit nombre sur cette côte. Ayant peu de blé, les Épirotes vivaient épars dans beaucoup de villages du produit de leurs troupeaux. Aujourd'hui encore Janina fait venir sa farine de Thessalie d'où on la transporte à dos d'ânes et de mulets, tandis que les fruits et les végétaux sont tirés d'Arta, l'ancienne Ambracie[3]. Il n'y avait un peu de vie et de mouvement que le long de la grande voie *Égnatia* qui traversait cette province, la Macédoine et une partie de la Thrace jusqu'à l'Hèbre, sur un développement de 535 milles. Cette route était le grand passage de Grèce en Orient. Aussi Dyrrachium, son point de départ, était-elle une cité importante, elle avait servi de place d'armes à Pompée, ce qui l'avait compromise aux yeux des amis de César. Apollonie, autre ville grecque, située plus au sud, en avait profité et ses écoles avaient eu l'honneur de recevoir le jeune Octave.

---

1. Liv. VII, p. 322.
2. *Epiroticæ familiæ sunt illustriores et cariores.* De R. R., 17.
3. Leake, *Travels in Northern Greece*, IV, 207.

Cette dépopulation de l'Épire s'étendait sur la Grèce même. Les tribus de l'OEta étaient presque anéanties ; les Athamanes, leurs voisins, avaient disparu. Le pays des Acarnanes et l'Étolie étaient changés en déserts. Au lieu de champs cultivés, on n'y trouvait, comme en Arcadie, que des pâturages où le bétail et les chevaux erraient en liberté. Malgré la fertilité de ses campagnes et la liberté qu'elle devait à César[1], la Thessalie qui avait servi tant de fois de champ de bataille, s'appauvrissait et voyait ses villes déchoir[2]. Dans l'Hellade, Thèbes n'était plus qu'un gros bourg ; Tanagre et Thespies exceptées, il ne restait des autres villes de Béotie que des ruines et leur nom[3]. Mégare subsistait, mais pauvrement. Le Pirée, dont le port abritait jadis trois cents navires de guerre[4], était un chétif village. Munychie avait été démantelée, les Longs-Murs abattus, et Athènes ne s'était point encore relevée du désastre que Sylla lui avait infligée cinquante ans auparavant, quand le sang de la population égorgée coulait en ruisseaux par la ville et débordait hors des portes, jusque dans le Céramique.

Dans la lutte entre César et Pompée, entre les triumvirs et le parti républicain, Athènes et Sparte, avaient suivi des partis différents. La première alla du côté où elle croyait voir encore la liberté et dressa des statues à Brutus, auprès

1. App., *B. C.*, II, 88. Après Pharsale, ἐλευθέρους ἠφίει συμμαχήσαντας.

2. Strab., IX, p. 436.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 403 et 410. Τῶν δ' ἄλλων ἐρείπια καὶ ὀνόματα λέλειπται. Pausanias vante (X, 32) l'huile de Tithorée en Phocide. Elle était réservée pour la table des empereurs.

4. Thucyd., II, 13. Sulpicius écrit à Cicéron : *Ex Asia rediens.... post me erat Ægina, ante Megara, dextra Piræus, sinistra Corinthus : quæ oppida quodam tempore florentissima fuerunt, nunc prostrata et diruta ante oculos jacent. Fam.*, IV, 5.

de celles d'Harmodios et d'Aristogiton[1]; les Lacédémoniens combattirent à Philippes dans les rangs d'Octave[2]. Athènes, qui se trouva encore du côté des vaincus, comme elle l'était toujours depuis Chéronée, en fut quitte, cette fois, pour de légers sacrifices. Ainsi qu'Alexandre, les Romains de tous les partis respectaient dans Athènes la cité des Muses[3]; même, ils la laissaient se vanter d'avoir secouru Rome dans ses périls, et ériger un tombeau aux soldats morts dans ces expéditions mensongères[4]; comme ils laissaient les Achéens graver au-dessous de la statue de Polybe que si le vainqueur de Carthage et de Numance avait été le bras qui frappait, le fils de Lycortas avait été la tête qui dirigeait[5]. Mais parfois un proconsul mécontent rappelait avec une outrageante franchise au peuple de Minerve qu'il n'y avait plus d'Athéniens dans Athènes, seulement un ramas d'aventuriers de toutes les nations[6]. D'autres disaient encore, et ceci était plus grave, que ce n'était plus au Pnix qu'il fallait venir entendre la belle langue de Démosthène et d'Eschyle[7]. Le pur idiome s'altérait dans toutes ces bouches étrangères. Aussi les écoles de Rhodes, de

---

1. Dion, XLVII, 20.

2. Plut., *Brut.*, 47. Si toutefois la leçon du texte est bonne.

3. Antoine (App., *B. C.*, V, 66) et Germanicus (Tac., *Ann.*, II, 53) ne gardèrent qu'un seul licteur en entrant dans Athènes, ville libre et fédérée. Avant Pharsale, César et Pompée avaient fait proclamer par un héraut αὐτοὺς μὴ ἀδικεῖν τὸν στρατὸν, ὡς ἱερεῖς τῶν θεσμοφόρων. App., *B. C.*, II, 70. Antoine leur donna Égine, Icon, Céa, Sciathos et Peparèthe. App., *B. C.*, V, 7. Ils possédaient encore Salamine, Haliarte en Béotie (Strab., IX, p. 411), Erétrie dans l'Eubée, Délos (Strab., X, p. 486) où s'étaient établis les marchands forcés de quitter Corinthe et où il se tenait une foire qui attirait beaucoup de Romains.

4. Ἔστιν οὖν καὶ τούτοις ὁ τάφος. Paus., I, 29, 14.

5. Paus., VIII, 30.

6. *Non Athenienses, tot cladibus extinctos, sed colluviem nationum.* Tac., *Ann.*, II, 55.

7. Philostrate, *Vies des Soph.*, l. II, Ηρωδης, p. 562 C. ed. de Paris, 1608.

Marseille et d'Ephèse faisaient-elles déjà aux rhéteurs athéniens, une désastreuse concurrence. Elle s'en consolait avec les éloges de Cicéron[1] et les flatteries de ce Pomponius, ami de tous les grands personnages de Rome, qui ne voulait d'autre nom que celui d'Athénien.

C'est qu'au milieu même de cette décadence, Athènes restait le refuge du vieil esprit païen, le foyer principal de l'hellénisme et de la philosophie[2]. En vain saint Paul viendra dire à ces élèves dégénérés de Socrate et de Platon, quel est le dieu inconnu auquel leurs pères élevaient des autels[3], sa voix restera sans écho au pied du Parthénon ; mais elle sera mieux entendue dans la rivale d'Athènes, Corinthe, que César a tirée de ses ruines et peuplée de Romains. Ces nouveaux venus dans une ville qu'ils ne connaissent point[4], n'y continueront pas les sacrifices antiques, ni les vieilles traditions. Corinthe, ville de commerce et de plaisirs, pont jeté entre deux mers, lien de l'Orient et de l'Occident, verra se presser dans ses murs un immense concours de peuple où l'apôtre recrutera une nombreuse milice, moins nombreuse pourtant que celle qui restée fidèle à une mollesse proverbiale méritera à cette ville le nom de Corinthe la parfumée[5].

Polybe disait déjà qu'il ne donnerait pas six mille talents du Péloponnèse tout entier. Combien, depuis ce temps-là, la misère ne s'était-elle pas accrue ? Mainte ville y était trop pauvre, même pour faire les frais des adulations officielles. Fallait-il honorer quelque Romain puissant, on grattait une

---

1. *Si litteras græcas Athenis didicisses*. Cic. *in Cœcil.*, 12.
2. Pausan., I, 17, 1 ; *ibid.*, 24, 3 ; X, 26, 6. Joseph l'appelle quelque part la plus religieuse des cités païennes, et Athénée Ἑλλάδος μουσεῖον, ἑστία καὶ πρυτανεῖον. V, 12 ; VI, 65.
3. Actes des Apôtres, XVII, 23 et sqq.
4. Νεώτατοι Πελοποννησίων. Paus., V, 1, 2.
5. *Unctamque Corinthum*. Juvénal, *Sat.*, VIII, v. 112.

vieille statue, on remettait à neuf un héros du temps passé, et Oreste devenait Octave. On ne se mettait pas plus en dépense pour les dieux. A Argos le toit du temple de Cérès s'écroule; le rebâtir eût coûté cher : dans l'intérieur du somptueux édifice élevé par les pères, les enfants bâtirent un temple de briques [1]. La déesse pouvait bien habiter une humble chapelle, quand son peuple n'habitait plus que des ruines.

Des douze villes de l'Achaïe, cinq étaient ou détruites ou désertes. « Comme l'Arcadie est totalement dévastée, dit Strabon, il serait inutile d'en faire une longue description. Mégalopolis elle-même est réduite à un tel état qu'elle justifie le mot du poëte : « grande cité, grand désert [2]. » La Messénie était de même, à peine habitée. La patrie de Lycurgue ne faisait plus de bruit par ses armes; mais elle en faisait un peu par son industrie : la meilleure pourpre d'Europe était celle de Laconie [3]. Quel renom pour les descendants de Léonidas! Je l'aimerais mieux pourtant que leur oisive et farouche vertu des anciens jours, si je ne voyais que Cythère, ancienne dépendance de Lacédémone, appartenait alors à un certain Euryclès, et que ce possesseur d'un rocher stérile était comme le tyran de la Laconie tout entière. Il est vrai que dans le pays aux cent villes on n'eût pas compté maintenant, après Sparte, trente villages [4]. Encore quelques années, et Plutarque dira :

---

1. Pausanias, II, ch. XVIII.

2. Strabon, VIII, p. 388. Mantinée, Orchomène et onze autres qu'il cite, ou n'existaient plus ou laissaient à peine apercevoir quelques traces de leur existence. Tégée seule s'était passablement conservée; mais Octave lui avait enlevé sa statue de Minerve en ivoire et les défenses du sanglier de Calydon. Pausanias, VIII, 46.

3. *Tyrium aut Getulicum vel Laconicum unde pretiosissimæ purpuræ.* Plin., XXXV, 26.

4. Ce n'est pas le lieu de parler ici des avantages faits aux Spartiates par Auguste. Cf. Pausanias, liv. III, ch. XXI, XXVIII, et liv. IV, ch. I, XXX, XXXI et XXXVI.

« Il n'y a pas dans toute la Grèce trois mille hommes de guerre. » C'était moins qu'une seule ville, Mégare, n'en envoyait à Platées [1].

Les îles n'étaient pas plus heureuses, à l'exception de Délos, le plus grand marché de l'Orient [2]. Dans les Cyclades, les pirates avaient tout ruiné et souvent tout pris, même les habitants, de sorte que les empereurs trouveront la solitude et la misère qu'ils veulent pour leurs bannis, dans ces îles qu'autrefois habitaient les dieux de la Grèce, et qui nous rendent aujourd'hui d'immortels chefs-d'œuvre. A Rome on dira : mériter d'être envoyé dans une des Cyclades, comme on dirait : être digne des galères.

Aude aliquid brevibus Gyaris et carcere dignum [3].

La Grèce n'avait donc pas désappris seulement la liberté et le culte des muses sévères, mais la vie même des nations. Les hommes manquaient, plus encore les croyances et les idées, c'est-à-dire tout ce qui fait battre fortement le cœur d'un peuple! Avant qu'un autre autel eût été dressé, les anciens étaient abattus; les chênes prophétiques de Dodone ne rendaient plus d'oracles. La Pythie était muette, son temple désolé, et les Amphictyons, gardiens du sanctuaire, avaient cessé de former ce conseil qui rappelait au moins la fraternelle origine des tribus helléniques [4] Dans l'Élide, Olympie avait bien conservé ses riches offrandes, ses tableaux de Panœnos, même la statue d'ivoire et d'or

---

1. *De defectu oracul.*, VIII. Μόλις ἂν νῦν ὅλη παράσχοι τρισχιλίους ὁπλίτας.

2. Cicer. *Pro leg. Manil.*, XVIII.

3. Juvenal, I, 72. Cf. Zinkeisen, *geschichte Griechenlands*, t. I, p. 516-574.

4. Le temple de Delphes est fort pauvre, dit Strabon, IX, p. 420. Cet écrivain, qui était en Grèce en l'an 29 av. J. C.; affirme qu'il n'y avait plus alors de conseil amphictyonique. Nous ne comprenons pas qu'on n'ait pas tenu compte de son témoignage. Dans un siècle les choses auront changé.

de Jupiter dont le front touchait à la voûte du temple [1]. Mais ce chef-d'œuvre de Phidias n'attirait plus que de rares adorateurs, et il faudra qu'un roi des Juifs fasse aumône à la Grèce, pour que le stade ait encore ses jeux et ses couronnes [2].

Le culte des souvenirs patriotiques est presque aussi nécessaire que le culte des dieux. Celui-ci intéresse l'homme, l'autre fait le peuple. Aussi cette solitude des lieux qui réunissaient autrefois une foule immense, annonce autre chose que l'abandon des luttes où se plaisait la Grèce antique. Avec les fêtes nationales sont tombés les derniers liens qui réunissaient les cités grecques en corps de nation. Il est vrai qu'Octave les convie à ses jeux actiens, dont il donne l'intendance au plus glorieux débris de l'ancienne Hellade, aux Lacédémoniens. Mais qu'iraient-ils faire dans cette Acarnanie presque barbare, qu'ils ont à peine connue au temps de leur indépendance, et où des mains étrangères distribuent les couronnes, en mémoire du jour où la liberté du monde a péri ? Ce peuple est irrévocablement mort; n'attendons plus rien de lui. Nous verrons les autres provinces s'élever et grandir, la Grèce seule tombera toujours plus bas. Jusqu'au dernier jour de l'empire qu'en sortira-t-il? Julien, cette belle, mais inintelligente protestation en faveur de croyances justement condamnées. Cependant cette pauvre reine délaissée se drape fièrement dans ses haillons; à travers les trous de son manteau, on voit son orgueil; elle s'estime plus noble que ses maîtres; et c'est grande faveur si, en acceptant l'union avec eux, elle

1. Strabon, VIII, p. 353.

2. Les jeux olympiques, dit Joseph, ne pouvaient plus se célébrer, faute de l'argent nécessaire. Hérode donna les prix et établit même un fonds capable de satisfaire à perpétuité à cette dépense. Athènes, Lacédémone, Nicopolis reçurent aussi ses dons. *B. J.*, I, 16. Il aida les Rhodiens à rebâtir leur temple d'Apollon.

daigne ne pas trop se plaindre de la mésalliance, si elle renonce à les poursuivre du titre injurieux de barbares[1].

Montesquieu a accusé Rome de cette dépopulation et de cette décadence morale. Soyons plus justes, nous qui savons que cette double ruine avait commencé avant l'arrivée des légions. Sans doute, nous n'avons oublié ni les exécutions de Paul Émile et de Mummius, ni les ravages de tant d'armées qui vinrent ici vider leurs querelles; et nous voyons encore l'aïeul de Plutarque, avec tous les Chéronéens, que les soldats d'Antoine chassaient devant eux, à coups de fouet, comme un troupeau de bêtes de somme, pour porter le blé à leurs vaisseaux. Mais les violences ne sont pas la vraie cause de cette déchéance. La Grèce se mourait non pas, comme je pourrais le dire après tant d'autres, parce qu'elle avait vécu âge de peuple ; car je ne crois pas que les peuples soient condamnés aux vicissitudes fatales de la vie végétale, qu'ils naissent, puis croissent, et nécessairement ensuite périssent. Elle se mourait parce que la vie politique et l'activité littéraire s'éloignaient d'elle pour passer en d'autres pays où elle les avait elle-même portées. Comme l'hiérophante d'Éleusis, elle avait remis à de nouveaux initiés le saint flambeau. Ils se le passaient de main en main, et la route sacrée était au loin éclairée de sa lumière; mais les ténèbres descendaient sur le temple; la solitude et le silence le gagnaient!... Pour avoir quelque chose à décrire dans l'Hellade, Strabon est forcé de peupler ce désert de ses souvenirs. Ce n'est pas la Grèce d'Auguste, mais celle d'Homère qu'il voit et

1. Cf. Denys d'Hal., I, 2 ; VII, 70-73, etc. Quand par hasard elle se souvient encore d'un de ses grands hommes, c'est pour faire de son nom une épigramme contre ses vainqueurs. Voyez ce que nous disions plus haut de la statue de Polybe. Pausanias, VIII, 30, et plus loin, une remarque de Gibbon.

interroge. Celle-là n'était plus, l'autre vivait encore dans le poëme immortel [1].

Ne cherchons donc plus la Grèce entre la mer Égée et la mer d'Ionie. Comme un fleuve qui déborde et abandonne son lit, elle s'était répandue sur les côtes voisines de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie; suivons-la sur ces rivages, au risque d'y rencontrer encore bien des ruines.

SICILE ET CRÈTE [2].

C'est là, en effet, où avaient été les plus brillantes fortunes, que nous trouvons les plus affligeantes misères. « Qui veut voir des déserts, écrit Sénèque, qu'il aille dans la Lucanie et le Brutium [3]. » Sauf deux ou trois villes gar-

---

1. Dans le corps humain, qu'il y ait en un point surexcitation, et aussitôt le sang y afflue, toutes les forces désorganisatrices ou productives s'y portent, laissant froides les extrémités opposées. De même, dans la société, lorsqu'il n'y a pas entre les diverses personnes qui composent un État, une répartition suffisamment égale des richesses, de l'activité littéraire ou industrielle, la vie se porte plus d'un côté que de l'autre, s'y accumule et produit ces contrastes qui nous étonnent, lorsque nous comparons la Grèce européenne et la Grèce asiatique, il n'y a point là de fatalité, mais le jeu libre de l'organisme social.

2. 241. Formation de la première province romaine qui comprend toute la Sicile, moins le royaume d'Hiéron au S.-E., c'est-à-dire, les territoires des sept villes de Syracuse, Acres, Leontini, Mégare, Helore, Netum et Tauromenium (Diod., XXIII, 5). — La Sicile entière, réduite en province, 210. — Première guerre des esclaves, 135-132, et règlements faits par Rupilius (*lex Rupilia*). — Seconde guerre des esclaves, 103-100, guerre de Sextus-Pompée, 38-36. Il y avait en Sicile, d'après Cicéron, trois cités fédérées : Messine, Tauromenium et Netum; cinq cités libres et exemptes : Centuripes, Halèse, Ségeste, Panorme, Halicyes; trente-quatre cités soumises à la dîme, vingt-cinq ou vingt-six, dont le sol, compris dans l'*ager publicus* du peuple romain, *a censoribus locari solet*, Cic., II, *in Verr.*, III, 6. César voulut donner le *jus Latii* à l'île entière, et Antoine lui vendit le droit de cité, concession que le sénat annula (Cic., *ad Attic.*, XIV, 12, et *Philipp.*, V, 7; XII, 5, etc.). Malte appartenait à la province de Sicile Cic., II, *in Verr.*; IV, 46; *ibid.*, 18. Une inscription du temps d'Auguste montre que les Maltais avaient alors le droit de cité. Gruter, *Inscr.*, n° 5754. Ils étaient compris dans la tribu Quirina.

3. *De tranq. animæ*, 2.

dant encore quelque activité, toute la Grande Grèce avait partagé le sort de sa métropole, « elle autrefois si riche et si vivante, dit quelque part Cicéron, et maintenant si désolée! »

En Sicile, les courses des Carthaginois avaient tellement ruiné la côte qui regarde l'Afrique, que du cap Pachynum au promontoire de Lilybée on ne rencontrait plus qu'une seule cité, Agrigente. La côte orientale avait beaucoup souffert durant les guerres contre Sextus : Naxos, Mégare, Eubée, Callipolis, n'existaient plus. Elles avaient eu le sort d'Himère, de Sélinonte et de Géla. Syracuse avait été à demi ruinée[1]; Catane, Centuripes étaient dans le même état. Tauromenium s'était tout récemment défendue contre les troupes d'Octave avec une énergie qui avait mis en péril la fortune du triumvir; et Messine avait vu les huit légions, abandonnées par Sextus Pompée[2], se réunir dans ses murs, traiter avec Lépide, en ne lui demandant pour passer sous ses drapeaux que de les laisser piller, de compte à demi avec ses propres soldats, la ville qui leur avait donné un refuge. Mais, grâce à son heureuse position, Messine allait effacer bien vite les traces de cette trahison odieuse.

La côte du nord regardant l'Italie était, comme à présent, mieux peuplée, Lilybée, Panorme, Ségeste qui se disait parente de Rome, y tenaient le premier rang; mais l'intérieur de l'île se ressentait encore des fureurs des guerres serviles. Enna était presque déserte, malgré son temple de Cérès; et la célébrité de celui de Vénus à Erix ne l'avait pas sauvé de l'indifférence et de l'oubli. La déesse n'y avait rien perdu, il est vrai; pour se dispenser d'un

---

1. Strab., VI, p. 270. Voy. ci-dessous, p. 100 et n. 3.
2. Ἐν πόλει καλῶς τετειχισμένῃ. App., *B. C.*, V, 122.

long pèlerinage, les Romains lui avaient élevé un temple dans leur ville, et Horace chantait Vénus Erycine.

La poésie célèbre souvent les campagnes et l'heureuse existence qui s'écoule au village; c'est aux cités qu'elle vit. Théocrite, le plus vrai des peintres de la nature rustique, avait tour à tour chanté à la cour de Philadelphe et à celle d'Hiéron. Il y avait de cela près de deux cents ans; et depuis deux cents ans la Sicile avait vu décliner la prospérité de ses villes, moins encore par l'effet de tant de guerres inexpiables, dont elle avait été le théâtre, que par les inquiétudes qu'avaient incessamment causées les brigands de terre et de mer. Devenue la ferme du peuple romain, possédée par des maîtres qui dépensaient au loin l'or que leur donnait son sol fécond, elle n'avait plus ni cour, ni princes, ni riches citoyens qui offrissent au génie cette hospitalité somptueuse que Hiéron donnait jadis à Pindare, à Simonide, à Eschyle, à Epicharme[1]; et les muses se taisaient effarouchées, au milieu de cette population de pâtres féroces qui gardaient toujours le souvenir menaçant d'Eunus et d'Athénion. « Dernièrement, dit Strabon, pendant que j'étais à Rome, on y amena un certain Silurus qui se faisait appeler le fils de l'Etna. A la tête d'une troupe nombreuse, il avait longtemps désolé tous les alentours de la montagne. On l'exposa dans l'amphithéâtre, durant un combat de gladiateurs, sur une haute estrade qui figurait l'Etna. Le combat achevé, la montagne s'abîma et le fils de l'Etna se trouva précipité au milieu des bêtes féroces qui le mirent en pièces. »

En traversant la mer d'Ionie, nous trouvons la Crète, à qui sa fécondité avait mérité le surnom de l'*Ile des Bienheu-*

1. Un Sicilien écrivait alors même à Rome, Diodore; mais on le consulte plus qu'on ne le lit, bien qu'il y ait çà et là de fort belles choses, surtout dans les introductions de ses livres.

reux, et dont Aristote disait que jamais position ne fut plus favorable pour l'établissement d'un grand empire[1]. Elle touche en effet d'une part à l'Asie, de l'autre au Péloponnèse et elle commande les communications de la mer Égée avec la Méditerranée. Cependant, sauf un moment, où on put l'appeler l'Ile aux cent villes[2], les hommes ont ici fait mentir la nature. Depuis l'âge héroïque, la Crète vécut dans l'ombre et à l'écart. Nous ne savons rien de la longue rivalité de ses deux plus puissantes cités, Cnosse et Gortyne. La perte de cette histoire est peu à regretter; si rien n'a surnagé, c'est qu'il n'y eut là rien de grand. Dès le temps de la guerre du Péloponnèse, cette île était un repaire de pirates, et tous les partis y trouvaient du courage à vendre. Les Crétois conservèrent ces habitudes aussi longtemps que leur indépendance; leurs archers servaient dans toutes les armées et leurs corsaires attirèrent sur eux la colère de Rhodes, qui les obligea d'invoquer les Achéens et d'appeler Philopœmen, puis de recourir à la médiation de Rome. Cependant le sénat, à son tour, fut obligé de les châtier pour avoir donné assistance aux brigands de Cilicie. Métellus les força (66) de livrer tous leurs vaisseaux. Mais ils avaient bravement soutenu la lutte, tué un préteur et résisté trois ans. C'était bien finir. Toutefois il leur en coûta cher. Plusieurs villes tombées sous la rude main de Rome, ne se relevèrent pas; et les plus riches cantons de l'île entrèrent dans le domaine public du peuple romain. Octave, en un jour de générosité, c'était le lendemain de la défaite de Sextus, donna à Capoue des terres en Crète, près de Cnosse qui étaient d'un revenu de 1200000 sesterces[3] et dont

1. Aristote, *Politique*, liv., II, ch. VIII.
2. *Hecatompolis dicta est*. T. Liv. *ap Serv. ad Æn.*, III, 106.
3. Vell. Paterc., II, 81.

nous trouvons Capoue encore en possession 400 ans plus tard [1].

La Crète ne formait, avec la Cyrénaïque, qu'une seule province. Parmi ses vieilles lois, il y en avait une qui reconnaissait aux habitants le droit d'insurrection contre leurs magistrats prévaricateurs [2]. Montesquieu l'approuve « parce que les Crétois avaient le patriotisme le plus ardent, le moins sujet à faillir. L'amour de la patrie corrige tout [3]. » Et il a raison, mais à la condition de ne point porter cette loi hors des petites cités où la vraie majorité des citoyens se montre aisément. Il va sans dire qu'après avoir fort usé de ce droit, au temps de leur liberté, les Crétois l'oublièrent sous la domination romaine. On n'eut même plus à leur reprocher leurs vieilles habitudes de piraterie. « Eux, dont l'habileté maritime était proverbiale, dit Strabon, ils n'ont même pas un navire [4]. »

Au nord de la mer Égée, dans la Thrace, les colonies grecques avaient couvert tout le littoral des bouches du Strymon jusqu'à celles du Danube. De tant de cités, que restait-il? « Les Thraces, dit Appien, s'étaient éloignés des côtes de crainte des pirates, les Grecs en prirent possession; l'agriculture et le commerce y fleurirent. Mais Philippe les chassa, et l'on n'y voyait plus que les débris des temples qu'ils avaient élevés [5]. » Strabon nous manque malheureusement ici. Mais ce qu'il dit ailleurs ne permet pas de supposer une bien grande prospérité dans ces régions: « On trouve encore, dit-il, quelques Grecs sur cette côte. » Il voulait sans doute parter d'Abdère, ville libre et fière de

1. *Corp. inscr. græc.*, n° 2597, et note de Bœckh.
2. Aristote, *Polit.*, liv. II, ch. VIII.
3. *Esprit des lois*, liv. VIII, ch. II.
4. Liv. X, p. 418.
5. App., *B. C.*, IV, 102.

ses grands hommes, malgré sa mauvaise réputation à l'endroit de l'esprit [1], de Maronée, de Doriscos et d'Ænos, placées sur l'ancienne route qu'on suivait pour passer en Asie, enfin de Cardie et de Lysimachie, qui fermaient l'entrée de la Chersonèse. Mais ces villes n'étaient plus que l'ombre d'elles-mêmes. Et comment se seraient-elles relevées? Les Romains n'ayant pas organisé la Thrace, le désordre y régnait comme dans les âges antérieurs. Quand la Macédoine sera redevenue une florissante province, et qu'à l'autre extrémité du pays, s'élèvera la nouvelle capitale de l'empire, la Thrace placée au milieu, aura à son tour des cités riches et peuplées. Pour l'heure, le commerce et les voyageurs l'évitent; ceux qui vont de Grèce en Asie prennent une route plus commode et plus courte, à travers la mer Égée ou les Cyclades [2].

Les rives de la Propontide étaient plus animées, Sestos, Héraclée, Périnthe, Sélymbrie, et plus loin Byzance, conservaient une importance que leur position explique. Byzance, dans une des plus admirables situations du monde, au bout de l'Europe et en face de l'Asie, entre la Méditerranée et le Pont Exin, était maîtresse du commerce de la mer Noire qui s'arrêtait dans son port, quand il ne passait pas tout entier par ses mains. Elle s'enrichissait encore par les pêches abondantes de l'Euxin, bien que les Romains, tout en la laissant libre, exigeassent qu'elle partageât avec eux les revenus qu'elle en tirait. Cette liberté, dont ils avaient le bon sens de ne se montrer point jaloux, était pour eux-mêmes un avantage. Elle les dispensait des embarras de l'occupation sans donner aux Byzantins une indépendance dont ils pussent jamais abuser. Les gouverneurs de Bithy-

---

1. Liv. XLIII, 4. Pl., IV, 18.
2. Dans Tacite, *Ann.*, II, 53 et 54, Germanicus va de l'Eubée à Lesbos et de là en Troade; Pison d'Athènes à Rhodes, par les îles.

nie étaient d'ailleurs tout particulièrement chargés de veiller sur eux[1]. On les tenait encore par les propriétés qu'ils avaient en Mysie, et qui se trouvaient là placées sous la main de Rome[2].

Le commerce de l'Orient suit généralement deux routes, celle du midi par mer, arrivant au golfe Persique ou à la mer Rouge, celle du nord par terre, arrivant par l'Oxus à la Caspienne et à l'isthme caucasique. Les Phéniciens s'étaient saisis de la première, les Grecs avaient pris la seconde. Toute la mer Noire était couverte de leurs colonies, dont quelques-unes étaient devenues métropoles à leur tour, Milet avait ainsi fondé, disait-on, trois cents comptoirs. Entourés de peuples et de royaumes barbares qui les mêlaient à leurs querelles, ou les tenaient sous le coup d'un perpétuel danger, ces établissements lointains avaient eu besoin pour se soutenir, d'entretenir d'actives relations avec la mère patrie; celle-ci déchue, ils tombèrent, ou perdirent leur liberté. Des îles Cyanées aux bouches de l'Ister on trouvait encore cinq villes, qui pour se défendre s'étaient unies et reconnaissaient un chef de leur pentapole, mais n'en vivaient pas moins misérablement[3]. Dans la colonie milésienne d'Apollonie, Lucullus avait pris naguère une statue colossale d'Apollon, à laquelle il avait au reste accordé l'honneur d'une place au Capitole. Au-dessous du vaste territoire de cette ville, une tribu thrace, les Asti, ne se faisait jamais faute de piller ou de tuer les naufragés. Aussi les navigateurs arrivant des Palus Mæotides, et que la

---

1. Plin. *Ép.*, liv. X, *passim*.
2. Ils avaient la moitié du lac Dascylitis. Strab., XII, 576.
3. Ces cinq villes étaient Odessos, Mesembria, Tomi, Istriopolis et Apollonia. Bœckh, *Insc.*, n° 2056, où il est question d'un ἄρχων τοῦ κοινοῦ τῆς πενταπόλεως.

crainte des tempêtes furieuses de l'Euxin[1] forçait à ranger cette côte inhospitalière, adressaient leurs actions de grâces à Jupiter Urios dès qu'ils découvraient son temple sur la côte d'Asie, à l'entrée du Bosphore.

ASIE MINEURE.

Toute cette rive septentrionale de la mer Noire était encore indépendante des Romains ; Byzance bornait de ce côté leur empire. Au sud s'étendait une région qui s'avance comme un immense promontoire, entre le Pont-Euxin et la mer de Cypre, refoulant devant lui les flots de la mer Égée. Si on limite l'Asie Mineure à une ligne tirée de Trapézonte au golfe d'Issus, elle formera une péninsule dont l'étendue égalera presque celle de la France, et qui se divisera en deux régions bien distinctes : au centre, celle des plateaux ; au pourtour, celle des montagnes, la seconde, couvrant un espace double de celui que la première occupe[2].

---

1. Pomp. Mela, I, 19.

2. La région des plateaux se compose d'une suite de plaines légèrement ondulées, ou à surfaces parfaitement horizontales, couvertes de tuf volcanique et d'innombrables fragments de lave. Entre ces plaines courent des montagnes qui forment comme autant de barrières naturelles, mais leur laissent cependant une physionomie commune : absence presque complète de végétation arborescente, ce qui leur donne un caractère particulier de tristesse et de monotonie et climat assez rude, celui de la France du nord et de l'Allemagne, avec des hivers plus froids et des étés plus chauds. Aussi, peu de vignes; ni figuiers, ni oliviers; aucun des arbres du midi de l'Europe, mais beaucoup de céréales et des troupeaux, parmi lesquels ceux de chèvres d'Angora, dont le duvet égale presque en beauté celui des chèvres de Cachemire. A Kaisaria le thermomètre descend souvent à 15 degrés au-dessous de zéro; à Angora, à 10. Tchihatchef, *Voyage dans l'Asie Mineure. Revue des Deux Mondes*, du 15 mai 1850, Feliow, *Nouvelles Annales des Voyages*, t. LXXXII, p. 185. Sur la constitution géologique de cette contrée, voir la *Description de l'Asie Mineure*, de M. Ch. Texier, et le rapport lu à l'Académie des sciences par M. Élie de Beaumont, *Nouv. Ann. des Voyages*, t. LXXI, p. 167-173.

C'est dans la région montagneuse que sont les plus belles parties de la péninsule. La cime des montagnes se couronne, surtout dans le sud, d'immenses forêts, et à leur pied s'étendent de riches plaines où se succèdent les cultures les plus variées. Çà et là leurs flancs se creusent en larges et profondes vallées, ou s'entr'ouvrent, pour laisser passer quelque fleuve qui descend de l'intérieur, comme l'Halys, l'Iris, et le Sangarios qui vont à l'Euxin; le Méandre, le Caystre, l'Hermos et le Caïque, qui se rendent à la mer Égée; enfin le Calycadnos dans la Cilicie Pétrée, qui traverse une vallée où règne un printemps perpétuel. La fécondité de ces terres est telle qu'elles n'ont jamais besoin de fumure, et que chaque année cette partie de l'empire des Turcs exporte pour l'Europe au moins cent millions de kilogrammes de grains. Qu'était-ce donc lorsque l'Asie Mineure était aux mains de la race active et industrieuse qui dans l'antiquité avait pris possession de toutes ces côtes, déposé une ville au bord de chaque fleuve, en face de chaque port, dans toutes les îles qui forment comme un pont jeté par la nature entre la Grèce et l'Asie?

L'Halys, aujourd'hui Kizil-Irmak, le plus grand fleuve de l'Asie Mineure, marquait dans cette péninsule la limite de deux races. Les populations établies à l'ouest de ses rives, Lydiens, Phrygiens, Mysiens, Bithyniens, Cariens, étaient en général de même sang que les Thraces d'Europe; celles de l'est, Cappadociens, Ciliciens, Pamphyliens et Solymes appartenaient à la souche syro-arabe[1]. L'Halys séparait donc deux groupes de langues, les unes d'origine sémi-

1. Ces Solymes, anciens habitants de la Lycie et de la Pisidie, furent cependant si mêlés d'Hellènes que les Lyciens passaient pour être un peuple grec.

tique, les autres d'origine indo-germanique. La parenté des idiomes parlés à l'ouest de l'Halys était reconnue par les populations. Lès Cariens, les Lydiens et les Mysiens se disaient du même sang et offraient ensemble des sacrifices à Zeus Karios dans la ville de Mylasa[1]. Les Bithyniens, les Mariandyniens et les Paphlagoniens formaient un second groupe où l'origine thrace était plus frappante, car on retrouvait chez les populations des deux rives du Bosphore, non-seulement une langue identique, mais les mêmes mœurs, le même goût pour le sang et le pillage.

Des Cariens et des Lydiens, aux Bithyniens et aux Paphlagoniens, la différence était grande; les Mysiens et les Phrygiens formaient la transition et nouaient le lien de parenté qui unissait tous ces peuples. C'était avec raison que le nœud gordien se trouvait en Phrygie.

Les traditions, d'accord avec les langues, mêlaient tous ces peuples, leurs noms, leur légendes. Ainsi les Phrygiens, dont le nom en langue lydienne signifiait hommes libres, s'appelaient Bryges en Europe, quand ils habitaient au pied du mont Bermios[2]; et on retrouve à la fois en Europe et en Asie la légende de Midas, comme on y retrouve deux Mygdonie, deux monts Olympe, et le nom

---

1. Strabon, XIV, p. 659. Les Cauniens, de même race pourtant que les Cariens, n'y prenaient pas part.

2. Ὁ μὲν γὰρ Ξάνθος ὁ Λυδὸς μετὰ τὰ Τρωϊκά φησιν ἐλθεῖν τοὺς Φρύγας ἐκ τῆς Εὐρώπης. Strab., p. 680. Cf. Didot, *Fragm. des Hist. Grecs*, t. I; *Xanthi fragm.*, 5. Hérodote parle de Mysiens et de Teucriens qui, avant la guerre de Troie, conquirent la Thrace et pénétrèrent jusqu'au Pénée. VII, 20, et de Thraces qui passèrent en Bithynie, VII, 75. Il dit aussi que les Phrygiens s'appelaient Bryges quand ils habitaient en Europe. Cf. Strab., VII, p. 295; XII, p. 550. Hérodote fait des Mysiens une colonie de Lydiens. Xanthus et Ménécrate disaient de la langue des Mysiens μιξολύδιον εἶναι καὶ μιξοφρύγιον. *Hist. græc. fragm.*, II, p. 342, § 2. Edit. Didot, *Ibid.* Invasions et établissements des Thraces en Troade.

d'Odryses donné en Thrace à une peuplade puissante, dans la Bithynie, à un affluent du Rhyndacos[1].

Les Phrygiens qui viennent de nous apparaître, dans les traditions, comme le lien de tous ces peuples, ont peut-être joué un rôle plus considérable. Le peu qu'on sait de leur histoire montre qu'anciennement ils ont exercé une influence étendue. Un des modes de la musique grecque, qui tenait le milieu entre le mode lydien, plus aigu, et le mode dorien, plus grave, portait leur nom. La flûte est originaire de Phrygie, comme Hyagnis, qui l'inventa, et Marsyas qui osa lutter, disaient les Grecs, avec Apollon. Le culte de Cybèle, avec ses prêtres nommés galles, voués au célibat, et qui, comme ceux de la grande déesse syrienne, gagnaient sur le peuple un ascendant d'autant plus sûr qu'ils l'effrayaient davantage par leurs danses frénétiques et leurs mutilations volontaires, pénétra dans la colonie grecque de Cyzique, et, dès le temps de la seconde guerre punique, Rome leur empruntait leur idole la plus vénérée, la pierre noire de Pessinunte[2]. Ce ne serait pas aller trop loin que de penser qu'ils précédèrent les Lydiens dans la domination de l'Asie Mineure et que peut-être ils servirent d'intermédiaires entre les civilisations de la haute Asie et celles de la Lydie, de la Troade et de la Grèce. Malheureusement il ne reste de toute cette prospérité que quelques légendes suspectes et des monuments couverts d'inscriptions encore inexpliquées[3].

---

1. Voy. la carte n° 19 du *Topographisch-Historischer Atlas von Hellas und der Hellenischen Colonien*, von H. Kiepert. Berlin, 1851.

2. T. Live, XXIX, 14; XXXVI, 36. Cf. Creuzer, *Religions de l'Antiquité*, ch. III, art. III, p. 56-75, et notes de M. Guigniaut, t. II, IIIe partie, p. 944-951.

3. « Ces monuments, que l'on trouve surtout dans la vallée supérieure du Sangarius, sont, dit M. Texier, *Description de l'Asie Mineure*, p. 153, d'une époque inconnue, mais de beaucoup antérieure à la domination

Chez un autre peuple de cette péninsule se retouvent encore les traces du mélange des deux civilisations de l'Orient et de l'Occident. Dans la langue lycienne paraissent s'être fondus les idiomes de la Grèce et de la Perse, de même que l'architecture du pays rappelle dans les roches sépulcrales de Myra les sépultures royales de Persépolis, et dans les temples, dans les théâtres, l'architecture hellénique[1].

---

grecque et romaine; leur caractère tout indigène nous révèle le style architectural des vieux Phrygiens. Rien n'y indique l'influence d'un goût étranger; l'art phrygien s'y produit aussi éloigné des principes de l'art grec que de l'ancien style perse ou de la curieuse originalité du style lycien. La langue même des inscriptions y est purement phrygienne: et cette langue, avec l'alphabet encore incomplétement déchiffré qui nous en a conservé les rares débris, reste enfermée dans les limites de l'ancien royaume ou régna la dynastie de Midas. Dans toute l'étendue de pays où se trouvent ces restes vénérables du peuple indigène, on ne voit que de très-rares débris de monuments appartenant à l'époque romaine; il semble que les conquérants successifs de la contrée aient ignoré ces vallées solitaires, ou plus tard des familles chrétiennes vinrent chercher un refuge contre la persécution du paganisme, peut-être aussi contre l'invasion musulmane. » Ces monuments sont tous funéraires et taillés dans les rochers, quelques-uns ont des proportions colossales. « Les caractères des inscriptions qu'on y a trouvées ont une grande analogie avec les lettres grecques de la forme la plus ancienne, et notamment avec l'alphabet du monument boustrophédon de Sigée. Or cet alphabet était déjà abandonné par les Hellènes plus de six siècles avant Jésus-Christ; la langue dont il nous reste un si faible spécimen était donc, selon toute probabilité, celle que parlaient les Phrygiens avant que le royaume de Midas fût envahi par les Perses. On reconnaît néanmoins dans cette langue un fond grec, qui semblerait indiquer une communauté d'origine; mais les mots inexpliqués, et ce sont les plus nombreux, appartiennent à une langue inconnue. » Voy., touchant l'influence exercée sur la civilisation grecque par les peuples de l'Asie, les *Religions de l'antiquité*, de M. Guigniaut, *Notes*, t. II. III[e] partie, p. 1063-1064.

1. Voy. le voyage fait en 1842 en Lycie par le Rev. Daniell, le lieutenant Spratt et le professeur Forbes, et les deux voyages exécutés dans le même pays en 1840 par sir Charles Fellow, le premier voyageur instruit qui ait pénétré en Pisidie, et qui découvrit les ruines de Xanthos, dont les murs sont en grande partie construits d'après le système cyclopéen, et celles de Patara « un des principaux siéges de la civilisation hellénique dans la Lycie. » Raoul Rochette, *Journal des Savants*, 1842, p. 386. Au N. E.

A l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire vers le temps de la fondation de l'empire, ces populations, malgré la diversité de leur origine ou de leur histoire, ne parlaient plus, sauf peut-être au fond des campagnes et dans les hautes vallées du Taurus[1], qu'un des dialectes de la langue grecque, quelque peu altérée déjà dans le peuple, par le contact avec tant d'idiomes barbares et dans les écrivains par cette enflure asiatique dont Strabon se plaint si souvent. Les Bithyniens, par exemple, étaient parents des Thraces. « Mais, dit notre géographe, eux et tous les peuples qui s'étaient établis au milieu d'eux, Phrygiens, Mysiens, Lydiens ou Perses, avaient perdu jusqu'à leur langage et leur nom..... En Lydie, il ne reste pas trace de l'ancien idiome du pays[2]. »

Si tous ces peuples étaient à peu près frères par l'origine ou par l'adoption, le temps et les mœurs avaient mis entre eux de grandes différences. Le Phrygien « plus timide qu'un lièvre[3], » chassé par la misère du sol aride et brûlé

---

de la Lycie, habitaient les Pisidiens, dans la chaîne même du Taurus. Un voyageur moderne a découvert les ruines considérables de deux de leurs villes, Selgé et Sagalassos; celle-ci dans une situation très-escarpée, celle-là sur une crête de rocher de prodigieuse hauteur qui domine perpendiculairement une riche et profonde vallée, aujourd'hui toute remplie de villages. Les ruines immenses de Sagalassos consistent en sept ou huit temples et trois autres édifices publics, « où tout respire le goût de l'ancien art grec, sans rien qui accuse une époque romaine ou byzantine. » Raoul Rochette, *Journal des Savants*, 1842, p. 379.

1. Il semble que les Cariens conservaient aussi encore leur langue. « On dit que les Cauniens parlent la même langue que les Cariens, et seuls ont des lois et des usages qui leur sont propres. » Strabon, XIV, 659. Le grec n'avait pas chassé l'idiome celtique du pays des Galates, où S. Jérôme retrouva la même langue qu'il avait entendu parler aux environs de Trèves.

2. Strabon, XII, p. 565, et XIII, p. 631.

3. Δειλότερος λάγῳ Φρύγος, proverbe grec. Strabon, I, p. 36; Cicéron, *pro Flacco*, 27.

qu'il habitait[1], descendait chaque année à la côte pour louer ses services, au moment de la récolte des olives[2]; et si les affaires allaient mal, il vendait ses enfants pour se remettre en fonds[3]. Le Lydien faisait comme lui, et se vendait lui-même pour quelque douce domesticité. On pouvait lui demander tous les services, même les plus honteux, pourvu que ce ne fût pas trop fatigante besogne. Dès le temps d'Hérodote, ce peuple passait pour le plus efféminé de l'Asie; et le curieux conteur, embarrassé d'expliquer cette mollesse sans exemple, en faisait une sorte d'institution politique. Aux deux extrémités, dans la Carie et au pied du mont Olympe, les populations étaient plus fortes. Les Cariens avaient jadis dominé toute la mer Égée, et sous Mausole encore, soumis Rhodes et la Lycie. Mais ce peuple finit mal. Les marchands d'hommes trouvaient si facilement à s'approvisionner dans ce pays, que le nom de Carien devint synonyme de celui d'esclave[4]. Les hommes de la Mysie, rudes montagnards difficiles à tenir soumis, avaient donné beaucoup de mal aux satrapes perses[5]; ils en donneront plus encore aux gouverneurs romains[6]. Nous n'avons rien à dire de la Lycaonie, pays de plaines mon-

---

1. « Ceinte de tous côtés de chaînes de montagnes, la Phrygie ne présente que des terrains brûlés. Les productions végétales y sont peu abondantes : elles consistent en orge et en froment.... L'aspect général est sauvage et triste. » Fellow, *Nouv. ann. des voy.* t. LXXXII, p. 185. Cependant Homère vantait ses vignes. Il l'appelait ἀμπελόεσσα. Varron. *De R. R.*, I, 2.

2. Aristide, Orat. XLVI, t. II, p. 400, ed. Dindorf.

3. Philost., *Vie d'Apollonius de Tyane*, VIII, p. 401, A.

4. Sur la Carie, voir un mémoire de l'abbé Sévin, dans les *Mémoir. de l'Acad. des inscr.*, t. IX.

5. Xénophon, *Anab.*, I, 6, 7; III, 2, 23; *Mem.*, III, 5, 26.

6. Aristide, Orat. XXVI, t. I, p. 532. Ils pillèrent un jour ses domaines à Laneion, près d'Hadriani ad Olympum. Cicéron félicite un peu prématurément son frère d'avoir mis fin à leurs brigandages : *Sublata Mysiæ latrocinia, Ad Quint.*, I, 1, 8

tueuses et froides, privées d'eau, riches pourtant en bétail, et où se trouvait la petite ville d'Iconion, ni de l'Isaurie, canton du Taurus, couvert de forteresses, et dont les habitants firent aux Romains une résistance désespérée. Les Pamphyliens et les Ciliciens n'ont pas d'histoire, bien que ces derniers aient vu passer par leurs pays tous les conquérants de l'Asie, et aient joué un certain rôle à un moment des temps anciens, quand Rome, ayant détruit toutes les marines militaires, laissa la mer libre, et que des pirates ciliciens la parcoururent en maîtres. La Paphlagonie, proie incessamment disputée par les rois de Pont et de Bythynie, n'eut guère d'existence indépendante. Nous parlerons plus loin de la Cappadoce et de l'Arménie.

On voit qu'il y avait encore bien des diversités, sinon de races, au moins de mœurs et d'existence politique dans la grande péninsule asiatique, quand les Romains y arrivèrent. Mais chez tous ces peuples brisés par une longue servitude, il ne restait pas ombre de vie publique, à moins qu'on ne prenne pour la vie quelques rivalités de cités, quelques troubles intérieurs. Les Romains conquirent donc aussi facilement l'Asie Mineure que les Lydiens, les Perses, les Macédoniens et Mithridate. Ç'avait été l'affaire d'une bataille. Pour la conserver, ils avaient eu moins de peine encore. Ils avaient d'abord laissé les rois indigènes gouverner pour eux, ensuite ils avaient pris doucement leur place. Maintenant ils la possédaient tout entière. Cependant, ils n'avaient mis sous leur administration directe que les anciens royaumes de Pergame et de Bithynie, avec une partie des côtes qui regardent Rhodes et Cypre; c'est-à-dire qu'ils n'avaient voulu se charger de régir par eux-mêmes que les populations à peu près grecques, par l'origine ou par la langue, et qui, morcelées en une foule de villes formant autant de petits États, avaient besoin qu'une autorité supérieure leur imposât l'ordre et la

paix [1]. Laissant donc aux indigènes le centre et l'est, les Romains avaient pris toute la région occidentale; seulement ils avaient, de là, jeté comme deux bras autour de la presqu'île pour atteindre, par delà Sinope, le Thermodon, par delà Tarsus jusqu'aux portes syriennes. Ils occupaient ainsi tous les débouchés de la péninsule, commandaient toutes ses communications avec le dehors et avaient la main sur les cités grecques assises le long de ses rivages. Pour mieux effacer les anciens souvenirs d'indépendance, ils avaient dans leur nouvelle distribution de l'Asie confondu les peuples et leurs territoires. « Il est bien difficile, dit Strabon, de déterminer au juste ce qui appartient à la Phrygie, à la Lydie, à la Carie ou à la Mysie, car les Romains n'ont pas tenu compte, dans leurs divisions administratives, de la différence des nations. Ils les ont partagées en juridictions, ayant chacune une ville principale où se rend la justice. »

Quant à l'intérieur, comme ils avaient trouvé dans les peuples de vieilles habitudes de soumission à des dynasties nationales, et dans celles-ci un empressement intéressé à ne régner que dans les vues de Rome, ils s'étaient donné de garde de supplanter des gens qui faisaient si bien les affaires de l'empire. Il était résulté de ce désintéressement apparent que de ce côté les frontières présentaient une conformation singulière; tandis que sur l'Euxin et la mer

1. Antoine avait donné aux Rhodiens Andros, Tenos, Naxos et Myndos. Mais il fut bientôt après obligé de les leur reprendre ὡς σκληρότερον ἄρχοντες. App., *B. C.*, V, 7. Sylla leur avait déjà fait ce présent, avec le pays des Cauniens : *Et omnes confugerunt ad senatum nobis ut vectigal potius quam Rhodiis penderent.* Cicéron ajoute : *Simul et illud Asia cogitet, nullam a se neque belli externi, neque domesticarum discordiarum calamitatem affuturam fuisse, si hoc imperio non teneretur... æquo animo, parte aliqua suorum fructuum, pacem sibi sempiternam redimat atque otium. Ad Quint.*, I, I, 11.

de Cypre, la limite des provinces atteignait presque le méridien d'Antioche; dans les terres, elle reculait, peu s'en faut, jusqu'à celui de Byzance.

L'Asie romaine formait trois provinces, Bithynie [1], Asie

1. La Paphlagonie et une partie du Pont jusqu'au Thermodon relevaient du gouverneur de Bithynie. Strab., XII, p. 541. Voyez sur la Bithynie, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XLII, p. 54, un savant travail de M. Hase, inséré au t. XIX de l'*Hist. du Bas-Empire*, de Lebeau, édit. de Saint-Martin; Ch. Menn, *Propontiaca*, 1827, et sur l'Asie : Bergmann, *de Asia Romanorum provincia*, Berlin, 1846. L'an 129, le royaume de Pergame, c'est-à-dire la Mysie jusqu'au mont Olympe, l'Eolide, la Lydie, l'Ionie, la Pisidie, l'Isaurie et la Phrygie méridionale, était devenu province romaine, liv. XXXVIII, 39. La Carie, déclarée libre en 168 (Polyb., XXX, 5), faisait partie de cette province. La Phrygie reçut en 120 l'autonomie (App. M., 57 Φρυγίαν... αὐτόνομον μεθῆκεν [ἡ Βουλή]), mais trois diocèses phrygiens (Laodicée, Apamée et Synnade) furent rattachés à la Cilicie (Cic., I, *in Verr.*, 38,) qui les rendit vers l'an 49 à la province d'Asie (Cic., *Fam.*, XIII, 2, 67).—La Bithynie, ou toute la côte, du Rhyndacos à la ville d'Héraclée, fut léguée par Nicomède III aux Romains en 74 (Eutrope, VI, 6). En 63, Pompée ajouta à cette province toute la côte d'Héraclée à Sidène (App. M., 112), qu'il divisa εἰς ἕνδεκα πολιτείας (Strab., XII, p. 541). Amisus fut dès l'origine mise dans la dépendance de la Bithynie (Eckhel, *D. N. V.*, II, p. 396).—En 103, M. Antonius vint en Cilicie combattre les pirates (T. Liv., épit. 68). Un propréteur fut ensuite envoyé dans cette contrée pour obliger au repos les montagnards de la Cilicie Trachée. Sylla y vint aussi en 92 (App. M., 57); Dolabella en 80 et 79 (Cic., I, *in Verr.*, 17). Servilius Isauricus (78-75) pacifia enfin pour quelque temps ces régions, et organisa la province de Cilicie, formée de la Lycie, de la Pamphylie, de l'Isaurie et de la Cilicie Trachée, avec la Myliade et les trois diocèses phrygiens de Laodicée, Apamée et Synnade (Eutrop., VI, 3; Rufus, *Breviar.*, II; Vell. Paterc., II, 19). La Cilicie champêtre (*campestris*), à l'E. de Soles, resta à Tigrane jusqu'en 66 (App., *Syr.*, 48; M. 105, et Clinton, *Fasti Hellen.*, III, p. 340). A cette époque, Pompée s'en empara, et deux ans plus tard réorganisa cette province, qui comprit alors six districts phrygiens (T. Liv., ép. 101, et Cic., *ad Att.*, V, 15, 21; VI, 2; *Fam.*, III, 5; XV, 1, 3). En 58, on ajouta à ce gouvernement l'île de Cypre enlevée à Ptolémée (Cic., *Fam.*, I, 7). César réorganisa la province à son passage en 47 (*Hist. B. Alex.*, 66). Antoine en 36 donna Cypre et la Cilicie Trachée à Cléopâtre (Strab., XIV, p. 685 et 671); la Phrygie orientale, la Lycaonie, l'Isaurie et la Pisidie au Galate Amyntas (*Id.*, XII, p. 568; Dion, XLIX, 32). — On connaît en Cilicie six villes libres : Tarse (App., *B. C.*, V, 7), avec l'immunité accordée par Auguste (Lucien, Μακρόβιοι, 21), Anazarbe, depuis Commode (Eckhel, *D. N.*, III, p. 42), Corycos (*Id.*, *ibid.*, 53), Mopsueste (*Id.*,

proprement dite et Cilicie. Les colonies y étaient peu nombreuses, car l'Asie n'avait pas fait une résistance qui nécessitât de grandes précautions. Les armées n'y ayant guère séjourné, on n'avait pas non plus trouvé l'occasion d'y établir des vétérans ; et puis elle était bien loin, bien mal famée pour les mœurs ; et le sénat avait encore assez de pudeur, quand il ne s'agissait pas de lui-même, pour aimer peu à faire vivre ses colons à la grecque [1]. Cependant, les côtes du nord, qui regardent les barbares, avaient été occupées sur plusieurs points ; la belle et forte place de Sinope, dont la marine avait autrefois dominé tout l'Euxin, Héraclée [2], Apamée de Bithynie, Lampsaque, où Épicure avait longtemps enseigné [3], avaient reçu des colons romains. Mais Prusiade, Cyzique qui avait rendu tant de services durant la guerre de Mithridate, Ilion et ses ruines vénérables, berceau du peuple romain, comme on voulait le croire alors [4], Magnésie du Sipyle, Chios, que Mithridate avait ruinée et que Sylla releva, toute la Lycie régie par une sorte de gouvernement représentatif [5], Phasélis,

---

ibid., 60), Séleucie du Calycadnos, depuis Auguste (*Id.*, *ibid.*, 66, et Strab., XIV, p. 671), Ægées (Pl., V, 27). Sélinonte paraît avoir été colonie. Cf. Becker, III, I, p. 164-172.

1. Voy. dans Plaute ce que c'est que de vivre à la grecque : *pergræcari*. Sur Apamée Cf. Eckhel, *D. N.*, II, p. 406, et Mionnet, *Description des médailles*, II, p. 412.

2. Sur Héraclée, voy. un mémoire de l'abbé Gédoyn, dans les *Mém. de l'Acad. des insc.*, t. XIV, p. 279-333. Sur Sinope, *ibid.*, t. X, p. 465, et XXVI, p. 456. La colonie y avait été établie par César en 45. Cyzique avait un territoire qui s'étendait du Granique au Rhyndacos.

3. App., *B. C.*, V, 137, et Strab., XII, 563. Au sud, les Romains colonisèrent Antioche de Pisidie (*Col. Cæsarea Antiochia*), sans doute à cause du voisinage des Isauriens. Strab., XII, 577 ; Pl., V, 27.

4. C'est César qui, à l'exemple de Sylla (App. *M.*, 61), l'avait déclarée libre et exempte de tout tribut. Strab., XII, 594. Voy. Bœckh, *Corp. inscrip.*, n° 3595, et not. *ad h. l.*

5. Après Philippes, Antoine avait donné aux Lyciens l'immunité d'impôts, ἀτελεῖς φόρων. App., *B. C.*, V, 7.

Tarse, dont les écoles surpassaient celles d'Athènes et d'Alexandrie, et où étudiera saint Paul [1]; peut-être encore Amastris, Pruse, très-certainement une foule d'autres étaient libres [2], c'est-à-dire gardaient leurs lois et leurs magistrats, à condition pour la plupart de payer le tribut, pour toutes, d'obéir aux magistrats romains. Rhodes, qui possédait une partie de la côte opposée du continent, passait toujours pour une des villes les mieux gouvernées qu'il y eût au monde et se croyait encore indépendante.

On trouvait aussi, même au centre des provinces, de petites principautés sacerdotales ou laïques. Les Romains avaient laissé l'intérieur de la Paphlagonie à des chefs indigènes [3]. Amisus, déclarée libre par César, puis livrée par Antoine au roi de Pont, était retombée sous le joug d'un tyran [4]. Olbe, en Cilicie, avait un temple dont Ajax

1. Un de ses citoyens avait été le maître d'Auguste.

2. Dion, XLIII, 26, et App. *B. C.*, V, 7. Pruse n'obtint probablement la liberté que sous Trajan. Becker, III, I, p. 153. Dans la seule province d'Asie, on trouve mentionnées comme étant libres, pour des époques, il est vrai, différentes, Alabanda (T. Liv., XLIII, 6), avec l'immunité ATELEIAC ALABANDEΩN, Eckhel, *D. N.*, II, p. 571), Apollonis (Cic., *pro Flacc.*, 27), Caunos (*ibid.*), Chios (Pl. V, 31, et Bœckh, n° 2222), Halicarnasse (suivant une monnaie dont, il est vrai, Eckhel suspecte l'authenticité, II, p. 582), Cnide (Pl., V, 28), Cos (Tac., *Ann.*, XII, 61), Mytilène (depuis Pompée, Vell. Pat., II, 18), Mylasa (Pl., V, 29), Phocée (Lucain, *Phars.*, V, 53), Samos (Id., V, 31, 135), qui dut ce titre à Auguste (Euseb., *Chron.*, olymp. CXC), Stranonice (Pl., V, 29), Termera en Carie (*Id.*, *ibid.*), Teos (Bœckh, *Insc.*, n° 3045). — En Bithynie, je trouve trois villes libres; Chalcédoine (Pl., V, 32); Amisus, depuis César et Auguste (Eckhel, *D. N.*, II, p. 347-349; elle était aussi fédérée), Trapézonte (Pl., VI, 4). Voy. ci-dessous p. 93 d'autres villes libres et fédérées. « Sauf les questions de paix et de guerre sur lesquelles les Romains ne souffraient pas de discussion, ils faisaient toutes leurs affaires eux-mêmes. » Strab., XIV, p. 654. Ainsi jusqu'à Pline, les gouverneurs de Bithynie n'étaient jamais intervenus dans l'administration des affaires intérieures d'Apamée. Ep. X, 56-57.

3. Strab., XII, p. 541. Surtout le pays autour du mont Olgassys.

4. Dion, XLII, 48. Fort maltraitée par ce tyran nommé Straton, elle dut

passait pour le fondateur, et auquel étaient attachés des domaines considérables qui composaient, en faveur du grand prêtre, une sorte de souveraineté appelée la principauté ou la prêtrise de Teucer. A l'autre extrémité de l'Asie Mineure, un chef de bandits, Cléon, cantonné dans l'Olympe, s'était formé peu à peu une armée et un territoire. Des courses heureuses contre les agents de Labiénus, au moment où celui-ci franchissait le mont Amanus à la tête des Parthes, avaient légitimé, aux yeux d'Antoine, ses précédentes entreprises et il était passé de brigand, prince. Il n'en venait pas moins de trahir à Actium son bienfaiteur, et Auguste allait l'en récompenser en lui donnant deux cantons de la Mysie avec une charge de grand prêtre [1].

Antoine n'était pas heureux dans ses amitiés, un autre dynaste qu'il avait fait, Amyntas [2], le trahit également; un Galate lui resta plus fidèle. La partie orientale de la Bithynie ou le pays des Mariandyniens appartenait tout entière à la ville d'Héraclée, qui avait réduit les indigènes à la condition des Pœnestes de la Thessalie et des Mnotes de la Crète, ne leur laissant d'autre droit que celui de n'être point vendus hors de la province. Après la guerre de Mithridate, les Grecs d'Héraclée avaient cédé à des colons romains une partie de leur ville et de leur territoire. Antoine toujours prodigue du bien d'autrui, donna au Galate Adiatorix la portion restée aux Héracléotes. Ce n'était qu'une moitié; pour avoir l'autre, le Galate surprit pendant une nuit les colons romains et les égorgea. Ce fait qui se passa quelque

---

à Auguste la liberté (Strab., XII, 547), qu'elle conservait encore sous Trajan. Pline, Ep. X, dit : *Amisus libera et fœderata legibus suis utitur.*

1. Strab., XII, 574.

2. Il lui avait donné la Pisidie avec la Phrygie Parorée et les villes d'Apollonie, d'Antioche et de Philomelium. Strab., XII, p. 469.

temps avant Actium, donna lieu à une touchante histoire. Adiatorix, fait prisonnier en combattant pour l'*imperator* d'Alexandrie, fut condamné à périr avec le plus âgé de ses enfants. Comme on le menait au supplice, le second fils du coupable voulut se faire passer pour l'aîné, et réclama le droit de mourir avec son père. Une vive contestation entre les deux frères tint longtemps les soldats en suspens. Le plus jeune à la fin l'emporta : « Mon frère, disait-il aux siens, est plus capable que moi de relever notre maison. » Auguste instruit trop tard de ces circonstances, regretta de n'avoir pu empêcher l'exécution, mais il récompensa le fils d'Adiatorix du dévouement qu'il avait su inspirer, en le nommant grand prêtre de Comana Pontique[1]. De pareils traits ne sont pas rares dans l'histoire de cette race gauloise qui sut tant de fois racheter les vices du caractère par les qualités du cœur.

La province d'Asie renfermait, disait-on, cinq cents villes[2]. Les plus belles étaient : Cyzique, sur la Propontide et Smyrne, qui marquait sa monnaie à l'effigie d'Homère ; les plus riches : Éphèse[3], célèbre par son temple de Diane,

---

1. Strabon, XII, 558. Six mille esclaves et un territoire de cent quatre-vingt stades appartenaient à ce temple, *Id.*, *ibid.*

2. Jos., *B. J.*, II, 16, 4. Sylla, pour faciliter la levée des impôts, les avait partagées en quarante districts. Cassiod., *Chronic.*, ad ann. 84 : « Asiam in quadringenta regiones Sylla distribuit. » Dans chaque district une ville servait de chef-lieu, et on y conservait les archives. Smyrne, par exemple, avait un ἀρχεῖον, comme on le voit dans les inscriptions n°s 3292, 3295, etc., de Bœckh, et un χρεωφυλάκιον, n° 3282, où se gardaient les titres de créance, les actes d'hypothèques; Aphrodisias, n° 2842, un ἀρχεῖον, etc. ; Nysa, en Carie, n° 2943, un γραμματεῖον ; Pessinunte, n° 4064, un γραμματοφυλάκιον.

3. Strabon, XIV, 641 et seq. Les descendants de Codrus portaient encore à Éphèse le titre de roi, la robe de pourpre, le sceptre, et avaient le droit de présider les jeux et les sacrifices de Cérès Eleusine. Mais Éphèse avait un privilége funeste, le droit d'asile pour son temple. Alexandre avait étendu ce privilége jusqu'à un stade, Mithridate jusqu'à la portée d'un trait lancé d'un des quatre coins du toit du temple. Antoine doubla cette me-

et, malgré son mauvais port, l'entrepôt principal des marchandises de Grèce et d'Orient ; Laodicée, à qui un de ses citoyens, Hiéron, avait laissé deux mille talents et dont un autre, Polémon, fut fait roi[1]; Tralles où Pythodoris avait des terres valant aussi deux mille talents ; César les ayant confisquées en punition de ses relations avec Pompée, Pythodoris eut encore assez d'argent comptant pour les racheter. Ce n'était donc pas à Rome seulement, qu'on trouvait cette malheureuse concentration des fortunes, dont nous avons vu les tristes effets, elle existait plus ou moins et par les mêmes causes, dans tout le monde grec et romain. Apamée de Phrygie était la seconde place de commerce de l'Asie, aussi l'appelait-on *Cibotos*, le grand coffre. Elle s'élevait sur le Méandre au cours capricieux et changeant. « Toutes les fois qu'il dérange les limites des propriétés, en rongeant les angles de ses rives, on lui intente, dit-on, un procès, et s'il est convaincu, on le condamne à des amendes qui sont prises sur les péages. » Le fleuve payait ainsi lui-même ses dégâts[2].

Milet, avec ses quatre ports, dont un seul pouvait contenir une flotte entière était, après Éphèse, la plus grande ville de l'Ionie, comme Lesbos et Cyme étaient les deux plus importantes cités de l'Éolide. Mais les Cyméens disputaient aux Abdéritains le privilége de défrayer à leurs dépens la verve sarcastique des plaisants, sans que Éphore et Hésiode, leurs compatriotes, pussent plaider pour eux contre leur réputation malheureuse[3]. Synnade avait des

---

sure, de sorte qu'une partie de la ville était comprise dans l'enceinte privilégiée, ce qui y faisait pulluler les malfaiteurs. Strab., *ibid.*

1. Strabon, XII, 578.

2. Strabon, XII, 580.

3. Cyméen était synonyme de stupide. Strabon, XIII, 622. Hésiode dit lui-même, *Opera et dies*, v. 633-640, que son père avait quitté Cyme pour venir en Béotie à Ascra.

marbres précieux, Cibyra des fabriques de fer ciselé. Pergame, où l'on voyait encore les dépouilles de Corinthe, jadis envoyées par Mummius à Attale[1], conservait un peu de l'activité littéraire que ses rois y avaient encouragée. Mais Antoine venait de lui ravir, au profit d'Alexandrie, la riche bibliothèque qu'ils y avaient formée. Un de ses citoyens, Apollodore, était en ce moment l'ami d'Auguste qui daignait recevoir de lui des leçons de belles-lettres[2]. Sardes « ne le cédait à aucune des cités voisines » et fournissait des orateurs et des gens de lettres, comme toutes les villes de ces régions. Citons encore Colophon et son oracle d'Apollon que Germanicus consulta, Scepsis, qu'on disait la patrie d'Énée, et où s'étaient retrouvés les manuscrits mutilés de Théophraste et d'Aristote[3], que Sylla emporta plus tard à Rome, enfin, toute cette riche ceinture de villes qui bordaient la Propontide et répandaient la vie sur ses bords : Abydos, le grand passage d'Europe en Asie, Parium, Lampsaque et Cyzique que nous avons déjà nommées, Pruse, au pied de l'Olympe, et dont Strabon vante l'excellent gouvernement, Nicée, la ville la plus considérable de la Bithynie et la patrie d'Hipparque, le plus grand astronome de l'antiquité ; Nicomédie, la capitale de la province, enfin « la cité des aveugles » Chalcédoine, où était né Xénocrate le disciple bien-aimé de Platon.

L'Asie avait beaucoup souffert dans les dernières convulsions de la république, sans même avoir eu, comme la Gaule, l'Espagne et l'Afrique, la consolation de s'être mêlée avec quelque gloire à la lutte. Ses préférences avaient été

---

1. Pausanias, VII, 16.
2. Strabon, XIV, 625.
3. Strabon, XIII, p. 609. Voyez tout ce qu'il dit dans ce passage sur les nombreuses altérations auxquelles les ouvrages anciens étaient exposés, et notamment ce que souffrirent ceux d'Aristote.

d'abord pour Pompée, qu'elle connaissait mieux, ensuite pour ceux qui s'appelaient le parti républicain. Traitée avec quelque sévérité par César, qui en tira beaucoup d'argent, elle fut plus mal menée encore par Cassius ; en une seule fois, il leva l'impôt de dix années, 27 000 talents[1]. Puis vint Antoine qui lui en arracha au moins autant[2]. Pendant qu'il dépensait cet argent dans les folies de *la vie inimitable*, Labiénus avait amené les Parthes jusqu'en face de Rhodes et de Samos, visité encore une fois tous les temples et pris ce que le triumvir y avait oublié[3]. Cependant il fallut trouver des ressources nouvelles pour le formidable armement qui devait disputer l'empire à Octave. « Les rois, les princes, les tétrarques, les nations et les villes, de l'Euphrate à l'Adriatique, reçurent l'ordre d'envoyer les provisions nécessaires. » Aux dépenses de la guerre, l'émule de Bacchus ajouta celles des fêtes qui célébraient d'avance son triomphe. Tous les comédiens, tous les athlètes de l'Asie, furent convoqués à Samos où Antoine et Cléopâtre s'arrêtèrent ; et tandis que la terre entière était gémissante et consternée, une seule île retentissait du bruit des chants et des danses. Chaque cité envoyait un bœuf pour les sacrifices et les rois rivalisaient de prodigalités dans les fêtes qu'ils se donnaient. L'Asie allait donc en apparence joyeusement à cette guerre ; au fond elle soupirait après la fin de ces ruineuses magnificences, après l'ordre et le repos, pour relever ses temples, racheter aux usuriers ses portiques, ses murailles[4], et retourner aux leçons de ses rhé-

1. L'impôt annuel de l'Asie était sous Sylla de 4 000 talents. App., *B. M.*, 62; Plut., *Sylla*, 25; *Lucull.*, 4. Mais César l'avait diminué d'un tiers. App., *B. C.*, V, 4.

2. L'impôt de neuf années payable en deux ans. App., *ibid.*

3. Χρήματα ἐπράσσετο, καὶ τὰ ἱερὰ ἐσύλα. Dion, XLVIII, 26.

4. C'était un usage commun aux villes d'Asie d'engager aux créanciers les propriétés municipales. Les Cyméens ayant donné ainsi pour

teurs, à l'industrie, au commerce[1]. Aussi plus que toute autre province salua-t-elle la victoire dernière à laquelle la plupart de ses chefs avaient contribué, en semant d'avance par leur défection le découragement et la défiance dans les troupes antoniennes. Jetés malgré eux dans cette grande querelle, les Grecs d'Asie s'en étaient retirés au plus vite. Ils n'étaient point en effet de farouches patriotes ne rêvant que la liberté. L'égalité leur importait plus que l'indépendance; et pourvu qu'ils eussent encore une tribune, des élections, des arts, toutes ces élégances de la vie de Smyrne et d'Éphèse que Cicéron appelle les consolations de la servitude[2], et de loin en loin une révolution d'intérieur, ils étaient contents. C'était le régime auquel depuis six cents ans ils étaient habitués, et ils n'en demandaient pas davantage.

SYRIE.

J'ai peu de choses à dire de la Syrie qui avait passé par les mêmes vicissitudes, avec plus de désordre et de misère, parce qu'elle était plus près des Parthes et des Arabes. Ses malheurs dataient de loin, des dernières convulsions au milieu desquelles s'était éteint le royaume de Syrie, alors qu'on ne voyait qu'incestes et parricides dans la famille royale : les mères tuant leurs fils, les fils tuant leurs mères; des mœurs et des crimes sans nom; partout l'intrigue, la trahison, la révolte; un pouvoir méprisé et sans force; des lambeaux de pourpre qu'on s'arrachait pour s'en parer un instant; d'effroyables misères, et nulle part les consolations

---

gage d'un emprunt leurs portiques n'osaient plus s'y promener, dit Strabon.

1. Voyez plus loin le chapitre du commerce.

2. *Oblectamenta et solatia servitutis. In Verr., de Sign.*, 60.

de la liberté ou le repos du despotisme [1]. Après les ambitions sanguinaires des princes indigènes, étaient venues les rivalités des maîtres étrangers. Il avait fallu donner aux uns et aux autres de l'argent et des soldats, et à chaque vicissitude des guerres civiles subir des exactions nouvelles, en expiation de celles qu'on avait subies déjà.

César, après Pharsale, y avait laissé pour gouverneur son parent Sextus Julius. Un ancien lieutenant de Pompée, Bassus, longtemps caché à Tyr, profita de l'éloignement du dictateur et des fausses nouvelles qui, de temps à autre, arrivaient d'Espagne ou d'Afrique, pour se former un parti, soulever les gens de Sextus et le faire égorger par eux. Il prit alors le titre de préteur et prétendit gouverner la province. Mais l'exemple qu'il avait donné parut bon à suivre, ce qu'il avait fait contre son prédécesseur, un certain Antistius l'essaya contre lui, et il fut à son tour assiégé dans Apamée. Cette ville, presque entourée de tous côtés par l'Oronte et un grand lac, était inexpugnable [2]. Les deux adversaires ne se trouvant pas assez forts pour se vaincre, appelèrent un chef arabe du voisinage habitué à vendre au plus offrant ses services, et qui, d'ordinaire, aidait les Parthes à envahir la province, pour faire sa main au milieu du désordre. Il se rendit à une conférence entre la ville et

---

1. « Mutuis fratrum odiis et mox filiis inimicitiis parentum succedentibus, cum inexpiabili bello et reges et regnum Syriæ consumptum esset.... » Justin, XL, 1. Pompée, en 64, organisa la Syrie en province, App., *Syr.*, 46, 50. Ἀπὸ Εὐφράτου μέχρι Αἰγύπτου καὶ μέχρι θαλάσσης. Pour les changements faits par Pompée dans la Palestine qu'il comprit dans la province, voir Joseph, *A. J.*, XIV, 4. Un grand nombre de villes syriennes avaient l'autonomie, voy. ci-dessous, p. 69, n. 1. Elle avait été donnée aussi dans le nord de la Palestine à Scythopolis et à Samarie. Jos., *A. J.*, XIV, 4; sur la côte à Turris Stratonis (Césarée), à Joppé, Jamnia, Azoth (*Id.*, *ibid.*). Gaza (Eckhel, *D. N.*, III, p. 453); au sud à Marissa (Jos., *ibid*).

2. Strab., XVI, 751.

les légions, proposa ses conditions et fit son prix, que Bassus fut seul assez riche pour payer [1]. Autrefois, du moins, c'étaient les étrangers qui achetaient les secours des proconsuls, et les voici qui vendent aux Romains leurs armes et du courage! Ce n'est pas tout; Bassus appela encore les Parthes. Qu'il était temps que Rome recouvrât sa dignité et sa force!

A l'arrivée de Cassius, toute la Syrie, qu'il avait autrefois sauvée, se rangea sous son obéissance. Mais Dolabella vint la lui disputer, comme le frère d'Antoine disputait dans le même temps la Macédoine à Brutus; nouveaux désordres, nouveaux combats. Dolabella, assiégé dans Laodicée, fut contraint de se tuer, et Cassius courut à Philippes. Pendant que la querelle s'y vidait entre la république et l'empire, la Syrie était conquise tout entière par les Parthes; Tyr seule leur échappait; et des tyrans s'élevaient dans toutes les villes. Ventidius, Saxa, Sosius, lieutenants d'Antoine, y ramenèrent quelque ordre, sans mettre beaucoup d'unité dans le gouvernement de cette province, où subsisteront longtemps encore une foule de petits chefs [2].

Cependant dès que la paix sera affermie, la prospérité renaîtra dans cette région si bien située entre l'Euphrate et la mer de Cypre, où les ramifications du Taurus et du Liban forment de délicieuses vallées, et qui, si elle touche au désert, a aussi ces plaines fertiles qu'on trouve toujours au pied des grandes montagnes. C'est la porte de l'Orient: tout passera par la grande cité d'Antioche, que Pompée a

---

1. Dion Cass., XLVII, 28. A Antistius succédèrent M. Crispus et L. Statius Marius qui assiégèrent une seconde fois Bassus dans Apamée. Mais il leur résista par les mêmes moyens à l'aide des phylarques des environs (Cf. Joseph, *A. J.*, XIII, 12, 8, et Strab., XVI, 752).

2. Voyez pour tous ces détails Dion, XLVII, et App., *B. C*, IV et V *passim;* Cic., *ad Att.*, XIV, 9; *ad fam.*, XII, 12, 14.

laissée libre, de même que Séleucie[1]. Dans quelques années Strabon dira que cette ville est presque aussi grande qu'Alexandrie[2]. Un peu plus tard Héliopolis élèvera son temple du Soleil, une des plus belles et des plus imposantes ruines que l'antiquité nous ait laissées, et avant trente ans Apamée comptera cent treize mille citoyens[3]. Pour Laodicée, à moitié détruite dans la guerre récente de Cassius et de Dolabella[4], elle sortira vite de ses ruines, grâce à son port, à son commerce[5] et à la liberté avec immunité d'impôts qu'Antoine lui a donnée[6]. Mais l'intérieur du pays, même la vallée de l'Oronte, ne seront pas débarrassés des brigandages des montagnards et des Arabes. Chalcis, le phylarque d'Émèse, Jamblique, et les habitants de Damas peuvent quelquefois les arrêter, mais non les détruire, car le calcaire poreux des roches de l'Anti-Liban, percé partout de cavernes profondes, leur offrait d'inexpugnables retraites. Près de Damas il s'en trouvait une où quatre mille hommes se cachaient aisément[7]. L'ennemi le plus à craindre pour les Syriens était toujours

---

1. De même aussi, Épiphanie, peut-être Apamée, et presque toutes les villes de la Décapole, savoir, Abila, Antioche *ad Hippum*, Canatha, Dium, Gadara, Pella, Philadelphie (Eckhel, *D. N.*, III, p. 268 et 307, 313, 327, 346-351, 372-377). Ces villes n'en payaient pas moins tribut aux Romains, voy. ci-dessous p. 193, 194 et notes.

2. Strabon, XVI, 751. Il n'alla pas lui-même en Syrie.

3. Si toutefois l'inscription n° 623 d'Orelli est authentique, elle se rapporte au cens fait par Quirinius dont parle saint Luc, II, 1. Marini, *Att.* II, p. 787, a quelques doutes et Orelli la croit apocryphe, *fictitium censeo.*

4. Appien, *B. C.*, IV, 62.

5. Strabon, XVI, 751 et Arrien, *Peripl. Erythr. mar.*, p. 4. Elle approvisionnait de ses vins l'Égypte et toutes les villes des bords de la mer Rouge.

6. Appien, *B. C.*, V, 7.

7. Strabon, XVI, 756. Joseph, *A. J.*, XV, 10, 1. « Il y a moins de brigandages maintenant que la bande de Zénodore a été anéantie grâce à la bonne administration des Romains et aux garnisons établies dans la Syrie. » Strab., *ibid.*

les Parthes. César avait promis de délivrer la province de cette inquiétude; Auguste remplira cette promesse d'une façon moins héroïque, mais peut-être plus sûre.

La côte de Phénicie, que Strabon prolonge jusqu'à Péluse, avait moins souffert qu'on ne le dit de la rivalité d'Alexandrie. Aradus et Tyr avaient toujours une population surabondante qui était obligée de bâtir des maisons à six et huit étages; et la pourpre tyrienne, célèbre dans tout l'empire, alimentait une industrie chaque jour plus riche. Sidon, libre comme Tyr et aussi peuplée, était le centre de la fabrication du verre [1]. Ce que les Grecs avaient sourdement miné, ce n'était donc ni le commerce ni l'industrie de leurs anciens rivaux, mais leur langue et leur civilisation. On ne trouvait plus guère de Phéniciens à Tyr et à Sidon; par contre, beaucoup d'astronomes et de mathématiciens, de rhéteurs et de philosophes, d'écoles enfin où étaient enseignées toutes les branches des connaissances humaines [2]. Même d'Ascalon et de Gadara sortaient Philodème l'épicurien, Ménippe le satirique, et Théodore le rhéteur [3]. Les catégories d'Aristote et les idées de Platon effaçaient dans ces villes des patriarches le souvenir des légendes bibliques.

ÉGYPTE.

La Palestine, redevenue un royaume, nous occupera plus tard; nous arrivons donc à l'Égypte, dont Octave venait de faire une province.

---

1. Strab., *ibid.*, 757. Jos., *A. J.*, XV, 4, 1. Tripolis aussi était libre. Eckhel, III, p. 372.

2. Strabon, XVI, 757. Il ajoute: « De nos jours, Sidon a produit des philosophes distingués, tels que Boethus, notre condisciple, et Diodote, son père. Tyr a produit Antipater et, un peu avant notre temps, Apollonius qui a dressé le tableau des philosophes de la secte de Zénon et de leurs ouvrages. »

3 Strabon, *Ibid.*, 759.

Le 15 août de l'an 30, avant notre ère, la race des Lagides s'était éteinte, après avoir régné près de trois siècles, d'abord avec éclat, puis avec faiblesse et opprobre. Tombée comme tous les États d'Orient, dans cette demi-servitude où le sénat se plaisait à tenir les plus puissantes monarchies, l'Égypte ne s'appartenait plus, depuis le jour où il avait suffi pour la sauver qu'un ambassadeur romain étendit sa baguette entre elle et l'armée d'Antiochus Épiphane. Il y avait de cela près d'un siècle et demi; mais les Romains aimaient à voir mourir lentement; à l'amphithéâtre ils auraient mis en pièces le gladiateur qui eût frappé trop vite. L'Égypte vécut donc au milieu des guerres civiles et des incestes, des exactions et des massacres, voyant ses rois tour à tour persécuteurs et victimes, ne s'inquiéter que d'une chose, amasser l'or dont ils achetaient à Rome quelque tribun ou consul.

De plus en plus l'histoire de ce grand empire était devenue celle des révolutions du palais, et à ses derniers jours il n'en eut plus d'autre que les aventures de cette femme ambitieuse et passionnée, qui par sa grâce et son esprit, par son fol abandon au plaisir et sa mort courageuse, forme un incident, malgré vous, plein de charme et d'intérêt, dans la triste et sanglante tragédie du second triumvirat. L'amour de César absout Cléopâtre de la passion d'Antoine. Si la femme a été faible d'ailleurs, la reine fut grande, grande au moins à la façon de l'Orient, c'est-à-dire fastueuse et cruelle, mais habile et fière jusque dans la mort. Avec elle la vieille Égypte descendit au tombeau. Elle avait adopté ses rois macédoniens et inscrit leurs noms à côté de ceux de ses vieilles dynasties[1]. Mais la parole prophétique

1. Elle avait conservé pour les Ptolemées l'antique usage de compter par années de roi, elle fit de même pour les empereurs. Une inscription gravée sur la statue de Memnon porte : « *Audimus Memnonem anno XI*

d'Ézéchiel va maintenant s'accomplir. L'Égypte n'aura plus que des maîtres étrangers, *et dux de terra Egypti non erit amplius*. Dieu veuille pour la paix du monde retirer aujourd'hui l'oracle fatal !

Une société antique sur un sol préparé pour elle est bien forte contre le temps et les hommes. Il est difficile de trouver un gouvernement pire que celui des derniers Ptolémées. Cependant, malgré les émeutes continuelles et les massacres périodiques d'Alexandrie, l'Égypte prospérait, c'était encore la terre chantée par Théocrite, car le sol y était toujours fécond, les villes innombrables et le fleuve bienfaisant[1]. C'était aussi toujours la grande route du com-

---

Neronis. » Cf. Letronne, *Recherches pour servir à l'histoire de l'Égypte*, p. 355 et 472. Eckhel, *D. N. V.*, p. 456, et Raoul Rochette *Journal des Savants*, avril 1824.

1. Loin de diminuer comme on l'a dit par l'envahissement des sables du désert, le sol cultivable de l'Égypte s'accroît sans cesse, parce que l'inondation du fleuve s'étend davantage. L'exhaussement progressif produit par les dépôts annuels, et qu'on estime à 0m,12 par siècle (Carl Ritter dit, *Géogr. de l'Afr.*, III, p. 97, 0m,132 d'après le Nilomètre d'Elephantine et 0m,120 d'après la *meqyas* du Caire; ce qui donne en moyenne pour toute la vallée 0m,126), a en effet amené ce résultat singulier qu'au lieu d'être concave comme toutes les vallées, l'Égypte présente une surface convexe dont le point le plus élevé est sur la ligne que trace le cours du fleuve. De là la facilité que les eaux ont à se répandre sur tout le pays et à atteindre de jour en jour plus loin. Ainsi tel point de la plaine de Thèbes que couvrait, au temps d'Aménophis III, le sable du désert est cachée aujourd'hui sous deux mètres de limon. Une nature bienfaisante réparait donc sans cesse ce que détruisait l'impéritie des hommes, et malgré les fautes, les crimes, et l'incurie des Ptolémées, l'Égypte était encore florissante. Les prêtres d'Amasis vantaient à Hérodote (II, 177) les 20 000 villes de son royaume (les livres sacrés disaient : plus de 18 000, ὡς ἐν ταῖς ἱεραῖς ἀναγραφαῖς ὁρᾶν ἔστι. Diod., I, 31). Théocrite (*Idyll.* XVII, v. 81-83) en donnait 33 333 à Ptolémée Philadelphe. Diodore (I, 31) en compte plus de 30 000 sous le premier Ptolémée « dont le plus grand nombre subsiste encore. » Que parmi ces villes on ait compté les villages, les hameaux, cela est évident (Diodore dit κώμας ἀξιολόγους καὶ πόλεις, *ibid.*). Mais ces chiffres, lors même qu'ils seraient exagérés, peuvent nous faire accepter ceux qui nous restent sur la population du pays. Elle était autrefois de 7 millions d'âmes, au témoignage de Diodore (*ibid.*) et, ajoute-t-il, elle n'est pas moindre aujourd'hui. Autrefois c'était

merce indien, et comme la forteresse d'où l'on pouvait tenir en bride l'Afrique et l'Arabie. Tant d'avantages frappèrent l'œil clairvoyant d'Octave, et il prit toutes les mesures que put lui suggérer la prudence, afin d'empêcher une révolte qui semblait probable, dans un pays si bien constitué pour vivre à l'écart, si bien défendu contre les agressions du dehors par le désert qui l'enveloppe, par la côte inhospitalière qui le borde. Cambyse avait tué le bœuf, Apis, égorgé les prêtres et profané les monuments. Cette politique eut les conséquences qu'elle méritait d'avoir. L'Égypte, sous les Perses, fut à peu près en révolte continuelle. Octave respecta tout, la religion, la langue, les habitudes de ce peuple[1]. La race des Ptolémées était éteinte; il prit leur place et gouverna comme eux. Seulement il y eut de moins les émeutes périodiques d'Alexandrie, et, de plus, de l'ordre, de la prévoyance dans l'administration du pays. Dès l'abord, les soldats qui avaient vaincu Antoine furent employés à nettoyer les canaux engorgés du Nil[2].

L'Égypte avait sept millions d'hommes et de grandes richesses; Octave ne voulut confier tant de forces qu'à d'ob-

---

le pays le plus peuplé du monde, maintenant encore il n'est inférieur à aucun. Pline, *Paneg.*, 31, appelle les Égyptiens *gens fecundissima*. Aux mots de Diodore καὶ καθ' ἡμᾶς δὲ οὐκ ἐλάττους εἶναι, quelques éditions ajoutent τριακοσίων qui manque dans la plupart des manuscrits et que contredit Jos., *B. J.*, II, 16, 4, Πεντήκοντα πρὸς ταῖς ἑπτακοσίαις μυρίαδας δίχα τῶν Ἀλεξάνδρειαν κατοικούντων. Un autre passage de Diodore, XVII, 52, porte à 300 000 sans les esclaves, le chiffre des Alexandrins, voy. Letronne, *Journal des Savants*, ann. 1844, p. 434. Suivant Philon, il y avait en Égypte, *a Catabathmo Libyæ usque ad terminos Ethiopiæ*, μυριάδων ἑκατὸν de juifs; εἰς Φλακκόν, p. 971, B. Ce chiffre rend probable celui qui est donné pour la population indigène.

1. M. Letronne l'a surabondamment montré. Le grec resta la langue officielle et toutes les institutions des Ptolémées subsistèrent. Cf. Ampère, *Revue des Deux-Mondes*, 1er sept. 1846, Robiou, *Ægypti regimen*.

2. Suet., *Oct.*

scurs personnages, à de simples chevaliers qui, n'étant rien que par lui, ne pourraient rien contre lui[1]. Il ne leur donna même pas les insignes des gouverneurs ordinaires[2]. C'étaient des fermiers qu'il envoyait administrer un de ses domaines[3]. Mais une légion dans Alexandrie et deux dans le voisinage, neuf cohortes et trois escadrons, imposèrent l'obéissance. Et pour n'avoir pas à craindre que cette armée fût tournée contre lui par quelque ambitieux personnage, il interdit à tout sénateur, à tout chevallier d'illustre naissance, de pénétrer aux bords du Nil. Nul ne put, si ce n'est le marchand obscur ou le voyageur sans nom, aller visiter cette terre des merveilles. Et tandis que la Gaule entière entrait rapidement dans la cité romaine, et que les chefs de ses nobles familles venaient siéger au capitole, l'Égypte attendra deux cent trente années avant qu'un des siens soit décoré du laticlave sénatorial[4].

Ce qui semblait justifier ces précautions, ce n'était pas seulement la richesse et la position de l'Égypte, c'est que ce pays ne ressemblait à nulle autre province. En Grèce, en Asie, il y avait des villes, en Gaule, en Espagne, des peuplades, habituées à vivre dans l'isolement, et qu'un conspirateur indigène ou un aventurier politique eussent malaisément réunies pour un but commun. L'Égypte ne connaissait pas ces divisions ; elle n'était point une réunion de petites républiques jalouses, ennemies les unes des

---

1. Il y eut même parmi les préfets d'Egypte jusqu'à des affranchis. C'est du moins l'opinion, contestable il est vrai, de Franz qui a donné (ad Bœckh, *Corp. insc.*, III, p. 310) la liste des préfets d'Égypte.

2. Treb. Poll., *trig. tyr.*, 21. Le préfet d'Égypte avait néanmoins *imperium ad similitudinem proconsulis*. Dig., I, 17, 11, et Tacite, *Ann.*, XII-60. Cf. mon opusc. *de Tiber. imper.*, p. 30, n. 2.

3. Τὸ μέγιστον τῶν κτημάτων. Philo., *adv. Flacc.* p. 987.

4. Dion Cassius, LXXVII. Le premier exemple d'un Égyptien fait sénateur eut lieu sous Septime Sévère.

autres, mais un grand État dont toutes les parties avaient une vie semblable parce qu'il n'avait qu'une seule histoire, comme il n'avait qu'une même existence matérielle. De Syène à Péluse tout était commun, le bien et le mal, la disette et l'abondance, car le Nil était le même pour tous. De Péluse à Syène aussi, l'organisation politique était identique, car les rois et les prêtres avaient étendu sur tous leur autorité absolue, comme le fleuve recouvrait tout chaque année de ses eaux limoneuses.

L'Égypte n'avait donc que des divisions artificielles et purement administratives[1], dont on ne pourrait retrouver sur le sol la trace et la nécessité. Aussi cette savante hiérarchie, que nous avons vu Rome établir dans ses provinces, sera ici, à deux ou trois exceptions près, impossible, et il faudra laisser cette population de sept millions d'âmes former un tout homogène. Ceci explique le régime particulier auquel l'Égypte fut soumise. Pourtant, en réalité, il n'y avait rien à craindre d'un peuple brisé par vingt siècles d'obéissance

---

1. Il y avait toujours, sous trois chefs romains (Letronne, *Recherch.* etc., p. 275, et *Rec.*, II, p. 141), les trois épistratégies de la haute, de la moyenne et de la basse Égypte, chacune partagées en nomes ; les nomes étaient divisés en toparchies et les toparchies en κῶμαι et en τόποι (Strab., XVII, 787). L'épistratége de la Thébaïde portait le titre d'ἀραβάρχης (Letronne, *Rec.*, II n° 380) et veillait sur la route de Bérénice à Coptos (*Id.*, *ibid.*, p. 52). Une inscription du temps des Ptolémées donne même à ce fonctionnaire le titre de στρατηγὸς τῆς Ἰνδικῆς καὶ Ἐρυθρᾶς θαλάσσης, Boeckh, *inscr.* n° 4751. Chacun des 55 nomes (Franz, *ad.* Bœckh, III, p. 283 et 285), était administré par un στρατηγός ou νομάρχης indigène, nommé pour trois ans par le préfet, et qui veillait à la police et à l'exécution des édits, rendait la justice et levait l'impôt. Les Alexandrins pouvaient refuser cette charge (*Edit de Tib. Alex.* ligne 34, 35). Les κῶμαι et les τόποι avaient aussi leurs magistrats (Letronne, *Rec.* II, 469), qui gardaient les documents propres à faire reconnaître après l'inondation les limites des propriétés. Sur l'administration de l'Égypte, sous les Romains, voy. surtout Strabon, XVII, p. 798 et sqq., l'édit de Tibère Alexandre, *ap.* Boeckh, *Inscr.*, n° 4957, que Rudorff a commenté dans le *Rhein. Museum*, 1828, p. 64-84, et les deux importants ouvrages de M. Letronne.

à un gouvernement théocratique, et auquel les Grecs n'avaient pu inoculer leur turbulente activité.

Polybe rend aux Egyptiens ce témoignage accepté par Strabon qui les connaissait bien, qu'ils étaient intelligents et soumis aux lois[1]. Peu leur importait en effet le nom de leur maître, pourvu que le Nil montât, au jour fixé, par-dessus ses rives, que leurs animaux sacrés ne mourussent pas trop souvent et que Sérapis continuât dans Canope ses guérisons merveilleuses. Voyez-les aux fêtes nombreuses de Pan, de Sérapis et de leurs mille divinités; jour et nuit les barques couvrent le fleuve ou les canaux, et la rive retentit de chants obscènes et de danses honteuses. D'Alexandrie à Canope la route a cent vingt stades, elle n'est plus qu'une longue rue, bruyante et folle[2].

Voilà leur grande affaire. Le plaisir est leur dieu véritable, leur seul culte; mais Rome n'entend pas le leur ôter. Pourquoi donc se laisseraient-ils saisir d'un nouvel accès de fierté, plutôt grecque d'ailleurs qu'égyptienne, et iraient-ils recommencer la guerre d'Alexandrie? Si la crue du fleuve n'est pas assez forte et que la famine menace, si l'impôt est trop lourd, ils pourront bien murmurer, faire une émeute; mais la vue de quelques soldats armés dissipera la plus formidable révolte. Toute la Thébaïde soulevée tremblera devant deux ou trois cohortes, et Pétrone n'aura

1. Polybe, XXXIV, 14, *ap.* Strab., XVII, p. 798. Ὀξὺ καὶ πολιτικόν. J'ai traduit ὀξύ comme M. Letronne, voy. ses raisons aux notes *ad* Strab., t. V, p. 797. Le passage de Tacite *lascivia discordem ac mobilem, insciam legum, ignaram magistratuum* (*Hist.*, I, 11), ne doit s'appliquer qu'à Alexandrie, de même que ceux qu'on trouve dans César, *B. A.*, I, 1, 3, et Juvénal, XV. Mais vingt siècles de despotisme les avaient rendus fourbes, rampants et superstitieux à l'excès, cf. Ælien., *Var. Hist.*, VII, 18, et Amm. Marcell., XXII, 16, 23.

2. Strabon, XXII, p. 801. Ritter dit, III, p. 152: le nombre d'Égyptiens, hommes et femmes réunis sur ces légères embarcations s'élevait quelquefois jusqu'à sept cent mille.

besoin que de sa garde prétorienne pour braver la colère déchaînée de l'immense peuple d'Alexandrie[1]. Non, que la vie leur soit facile et douce, et ils passeront en face des majestueux monuments élevés par leurs pères sans se souvenir qu'ils ont été jadis un grand peuple. Les plus savants d'entre eux ne savent même plus lire les inscriptions qui racontent la vieille gloire de leurs Pharaons[2], et ces prêtres d'Héliopolis, de Thèbes et de Memphis dont Pythagore, Hérodote et Platon interrogeaient avec respect la science profonde, ne sont plus que de pieux bateleurs qui ont perdu le grand sens des choses. Qu'un voyageur, curieux de voir de près ce peuple étrange, arrive à Memphis, et ils ne lui expliqueront pas le cours des astres, la mesure du ciel et de la terre ou les secrets de la création, mais ils le conduiront au temple d'Apis. Si l'heure est venue, du sanctuaire, sort un bœuf, à la robe noire, tachetée de blanc; on le lâche dans le pronaos, on lui fait faire quelques sauts, puis on le ramène à son étable; voilà le dieu et les doctrines. En voici un autre : c'est le crocodile d'Arsinoé; mais laissons parler un témoin oculaire : « Notre hôte, personne de considération dans le pays, vint avec nous au lac, apportant de notre desserte, un petit gâteau, de la viande cuite et un flacon d'hydromel : nous trouvâmes l'animal sacré sur le bord du lac. Les prêtres le saisirent, et les uns lui tinrent la gueule ouverte, tandis qu'un autre lui jeta le gâteau, puis la viande, et enfin y versa l'hydromel. Alors

1. Il n'y eut jamais de troupes indigènes en Égypte. Robiou, *Ægypti regimen*, Strabon, l. XVII, accuse les Égyptiens d'être, malgré leur nombre, impropres à la guerre.

2. Le troisième gouverneur, Gallus, lorsqu'il visita l'Égypte, ne trouva pas un homme capable de lui en expliquer les mystères. Strab., XVII, p. 806. Cependant Rosellini, *Mon. stor.*, II, p. 455, veut que l'usage des hiéroglyphes se soit conservé au moins jusqu'à Caracalla et M. Letronne peut-être jusqu'au sixième siècle, *Journal des Savants*, 1843, p. 464.

le crocodile sauta dans le lac et passa rapidement sur la rive opposée. Un nouvel étranger survenant avec son offrande, les prêtres la prirent, coururent autour du lac rejoindre le crocodile, et, après l'avoir atteint, lui firent prendre de la même manière ce qu'on avait apporté[1]. »

Autrefois il y avait deux doctrines, deux religions; il n'y a plus maintenant qu'un fétichisme grossier dont le cérémonial et la liturgie sont ces orgies que l'Orient mêle si souvent à la dévotion populaire[2]. Cependant, quelque dépravée que fût l'Égypte, elle résistait seule, dans tout l'Orient, à l'influence hellénique. Comme ses indestructibles monuments, sur lesquels tout passe en vain, la forte science de ses anciens prêtres perçait à travers l'enveloppe nouvelle qui recouvrait la vieille société, et Strabon[3] nous montre les Grecs se faisant traduire les livres de l'Égypte et de la Chaldée pour exploiter, sans en rien dire, ces trésors enfouis. Alexandrie, où Marc Antoine venait de transporter deux cent mille volumes enlevés à Pergame[4], était le grand atelier des traductions et des commentaires[5]. Mais ce travail, cet accouplement de deux civilisations si différentes, se faisait sur d'autres points encore : à Memphis, la plus grande ville du royaume après la capitale, comme elle peuplée de gens de toutes nations, et qui donnait aux adorateurs du bœuf Apis l'étrange spectacle de combats de

---

1. Strab., XVII, p. 811.

2. Voyez la xv[e] satire de Juvénal : *O sanctas gentes quibus hæc nascuntur in hortis numina!*

3. XVII, 806.

4. Plutarque, *in Anton.*

5. Πτολεμαῖος ὁ Φιλάδελφος..... δ; πάντων Ἑλλήνων τε καὶ Χαλδαίων Αἰγυπτίων τε καὶ Ῥωμαίων τὰς βίβλους συλλεξάμενος καὶ μεταφράσας τὰς ἀλλογλώττας εἰς τὴν Ἑλλάδα γλῶτταν, μυριάδας βίβλων δεκὰ ἀπέθετο κατὰ τὴν Ἀλεξάνδρειαν. Georg. Syncell., p. 271 ; ajoutons la grande traduction des livres hébreux, ou version des Septante. Ptolémée cite sept observations astronomiques des astronomes de Babylone.

taureaux[1]; à Ptolémaïs, cité toute grecque[2], qui le cédait à peine à Memphis, et dont le voisinage avait achevé la ruine de la grande Thèbes, « la ville aux cent portes, par chacune desquelles sortaient deux cents hommes avec leurs chevaux et leurs chars de guerre[3]. »

Parmi les étrangers installés au bord du Nil, on ne comptait pas seulement des Grecs. Placée comme une fraîche oasis entre les grands déserts d'Afrique et d'Arabie, l'Égypte attirait à elle toutes les races voisines. A Coptos, dit Strabon, on voyait autant d'Arabes que d'Égyptiens. Le mélange qui avait eu lieu déjà à l'origine de la société égyptienne recommençait donc[4], mais n'allait plus enfanter les merveilles de la première civilisation, car l'humanité, quoi qu'en dise Vico, ne se répète pas. Dans cette contrée, à la-

---

1. Strab., XVII, p. 807.

2. Elle avait un corps municipal réglé à la manière grecque, et n'obéissait qu'à l'épistratége. Strab., XVII, p. 813. Naucratis (Letronne, *Rec.*, *II*, p. 50, 51), Hermopolis Magna (Bœckh, *Insc.*, n° 4679) et Lycopolis (*Id.*, *ibid.*, 4707) paraissent avoir été dans la même situation. Alexandrie forma sous les Romains une cité à part du reste de l'Egypte et n'était comprise dans aucun nome (Bekker, III, 1, p. 221). Sa population n'était pas recensée avec celle du pays et ne payait point la capitation : δίχα τῶν Ἀλεξάνδρειαν κατοικούντων. Joseph, *B. J.*, II, 16, 4. Un Égyptien ne pouvait devenir citoyen romain qu'après avoir obtenu le droit de cité à Alexandrie. Pline, *Ep.* X, 22. Les Alexandrins étaient exempts des χωρικαὶ λειτουργίαι (Edit de Tib. Alex., lig. 34, 35), cependant Octave avait supprimé leur sénat (Dion, 41, 17) et établi un *juridicus*. Alexandrie avait plus de trois cent mille habitants de condition libre (Diod., XVII, 52). De ses cinq quartiers, deux étaient habités par les Juifs (Philo, *adv. Flacc*, p. 973). Strabon l'appelle le plus grand marché de la terre habitable, XVII, 796.

3. Homère, *Iliade*, I, 383. *Vetus Thebe centum jacet obruta portis.* Juvén., XV, 6. Strabon l'avait déjà vue réduite à quelques bourgades, XVII, p. 816. Abydos, la plus grande ville après Thèbes, n'était plus aussi qu'un pauvre village.

4. Une inscription montre un Égyptien époux d'une femme grecque, Letronne, *Recueil des inscriptions grecques et latines de l'Égypte*, t. I, p. 99. Sous les Ptolémées, les Égyptiens pouvaient comme les Grecs arriver aux hautes charges de l'État. Il n'y avait donc aucune barrière légale entre les deux populations. Cf. Droysen, *de Lagidarum regno*, p. 19. Berlin, 1831.

quelle nulle autre au monde ne ressemble, elle avait pris un caractère unique. Mais, sous la main de Rome et au souffle de l'esprit grec, les barrières des nations sont tombées; il n'y a plus pour elles de développement solitaire, partant plus d'originalité puissante. L'Égypte, plus que toute autre, y perdra, mais ce sera au profit du monde.

CYRÉNAIQUE [1] ET AFRIQUE ROMAINE.

Alexandrie est à l'extrémité occidentale de l'Égypte, le Delta y finit et le désert y commence. Depuis l'île de Pharos jusqu'au promontoire de Carthage, sur un développement de côtes de sept cent cinquante lieues, les vaisseaux rencontraient à peine un port. L'Afrique est aussi redoutable aux voyageurs sur ses rives que dans l'immense étendue de ses solitudes sans eau et sans verdure. Ce n'est pas cependant que le Sahara arrive partout jusqu'à la mer; tout autour de cet océan de sables qui occupe le centre de l'Afrique septentrionale et dont la nature, dont le niveau, inférieur à celui de l'Océan, attestent qu'il n'est que le fond d'une mer desséchée, règne un immense plateau, l'Atlas, qui, par sa végétation, quelques-uns de ses animaux et son climat, tient beaucoup plus de la nature du sud de l'Italie et de l'Espagne que de celle de l'Afrique proprement dite. Si les cimes qui dominent ce plateau ne sont pas assez hautes pour porter des glaciers, la neige et les froids rigoureux n'y sont pas

---

1. La Cyrénaïque séparée de l'Égypte en 117, est léguée par Ptolémée Apion, en 96, aux Romains qui lui laissent toute liberté en se contentant d'y lever un tribut (T. Liv., epit. LXX) et ne l'organisent en province qu'en l'année 74 (App., *B. C.*, I, III), ou en 67 (Euseb., *Chronic. ad olymp.*, 178). L'ère de Bérénice paraît être de l'année 67 (Franz *ad* Boeckh, *Inscr.* n° 5361), mais un fragment récemment trouvé du 98e livre de T. Live sur un palimpseste de Tolède, donne l'année 74. Cf. Bekker, III, I, p. 222. En 67 elle fut unie à la Crète pour ne former qu'un même gouvernement, qui comme la Sicile eut deux questeurs.

rares; nous en avons eu plusieurs fois déjà la preuve douloureuse. Ce plateau a deux terrasses: l'une qui descend au Sahara; c'est le commencement du désert, le Bled el Djérid, le pays des dattes, où les troupeaux trouvent encore assez de sources et de pâturages pour y multiplier aisément; l'autre va à la Méditerranée; c'est le Tell, la plaine à blé, la région des villes et des ports[1]. Le Tell ne touche pas lui-même partout à la mer; il en est séparé par un bourrelet de montagnes qui forment une côte épaisse et escarpée contre laquelle les flots brisent avec fureur et qu'entr'ouvre de loin en loin une vallée arrosée par un fleuve.

A ces trois zones répondent trois sortes d'habitants : les Nomades difficiles à saisir du Bled el Djérid, mais tenus dans la dépendance du Tell pour leur approvisionnement en grains; les Berbères ou Kabyles du plateau, race à part, aux formes athlétiques, industrieux, actifs, très-braves et restant volontiers en paix tant qu'on ne touche pas à l'indépendance de leurs montagnes; enfin, le laboureur du Tell et les habitants sédentaires des villes de l'intérieur et de la côte. Ceux-ci, placés en face de l'Europe, ont toujours été en relations avec elle, par le commerce ou par la piraterie, par la conquête ou par l'invasion. Ces trois régions, comme ces trois populations, sont bien distinctes dans le Maroc, l'Algérie et Tunis[2]. Ici déjà elles se con-

---

1. Il y a cependant aussi, au sud de l'Atlas quelques points labourables, le Tell n'est donc pas tout entier au nord de ces montagnes.

2. La question des races de l'Afrique septentrionale est encore bien obscure. Tout semble indiquer que les nombreuses tribus d'une race antique couvrirent cette côte, ici nomades, là sédentaires et tenant refoulées vers le sud les populations noires ou éthiopiennes. Nous ne savons rien de ces anciens Libyens; leur langue même a presque disparu, sauf quelques rares inscriptions tumulaires jusqu'à présent sans importance, une seule exceptée, découverte en 1631 à Thougga, l'ancienne Tucca, à six journées au sud de Carthage. Encore n'a-t-elle que sept lignes, elle est double ou bilingue, un côté est phénicien, l'autre libyen. Le dernier interprète

fondent; dans la régence de Tripoli, le Sahara pénètre jusqu'à la mer partout où ses bords ne sont pas couverts par les derniers chaînons de l'Atlas. Sauf quelques îlots de verdure, il n'y a plus, depuis la petite Syrte jusqu'à l'Égypte, que l'empire de Typhon, l'océan des sables. Sur cette longue côte, où la mer et la terre sont également inhospitalières, l'une à cause de ses bas-fonds, l'autre par ses sables mouvants; la route n'est indiquée que par des amas de pierres formés de loin en loin; chaque pèlerin qui passe n'oublie jamais d'ajouter la sienne : ce sont les phares du désert.

Un merveilleux spectacle attend cependant le voyageur au sortir des affreuses solitudes de Paraetonium ou de la grande Syrte, une des régions les plus désolées de la terre. Le sol qui de loin se confondait avec le niveau de la Méditerranée, se relève jusqu'à cinq cents mètres de hauteur moyenne, et le plateau de Barca, l'ancienne Cyrénaïque, s'avance dans la mer comme un haut et large promontoire, chargé de forêts séculaires et coupé de fraîches vallées où l'eau sourd de toutes parts [1]. Des ruines innom-

---

de cette inscription, M. Judas, a reconnu des similitudes frappantes entre son texte et l'ancien égyptien. Voyez dans le *Journal asiatique* d'avril 1844, de mars et mai 1847 et de février 1848, diverses notes de MM. Judas, Bargès et de Saulcy. Hérodote avait déjà dit que la langue des Libyens d'Ammon participait de l'idiome parlé au bord du Nil. Ces antiques Libyens ont très-probablement pour descendants les Berbères actuels qui s'étendent sur tout le nord de l'Afrique, de l'Égypte jusqu'aux Canaries et dont la langue, dans son fonds propre, a tous les caractères d'un idiome primitif.

1. Voyez pour tout cela le curieux récit de Della Cella, médecin du second fils du pacha de Tripoli, qui, en 1819 partit de cette ville avec une armée de dix mille hommes pour chasser son frère aîné de la Cyrénaïque où il s'était révolté. Della Cella l'accompagna. *Viaggio da Tripoli di Barbaria alle frontiere occidentali dell' Egitto.* Le docteur Russell a réuni de précieux renseignements dans son *History of the barbary States.* Edinburgh, 1835.

brables et grandioses qui portent la double empreinte de l'art de l'Égypte et de la Grèce [1], des restes de châteaux fièrement posés sur toutes les hauteurs [2], et des voies encore sillonnées des profondes ornières qu'y tracèrent les chars antiques [3], attestent la prospérité de cette terre féconde, le jardin des Hespérides. Arsinoé, Ptolémaïs, Cyrène [4], sont encore là [5], couvrant des espaces immenses, mais silencieuses et désertes, car il n'y a plus que le Bédouin errant qui vienne boire à la source sacrée près de laquelle Callimaque écrivait ses hymnes à Apollon et à Pallas [6]. Comme ces villes pétrifiées que les Arabes disent avoir vues au désert, la vie s'est retirée d'elles tout entière et le voyageur les retrouve gisant sur le sol, enveloppées

1. « Près de *Slanta*. En approchant de Cyrène, l'armée traversa pendant plusieurs heures des ruines qui paraissaient être celles d'une seule ville détruite depuis des siècles. » Della Cella.

2. Il n'y a aucune cime, dit Ritter (t. III, p. 238 de la trad. franç.), qui ne soit couronnée de ruines d'un vieux château ou d'un fort, aucun fort qui ne soit entouré de fossés creusés dans le roc et de constructions remarquables pratiqués dans l'intérieur de la montagne. Cyrène est à 540 mètres au-dessus de la mer qu'elle voit et d'où on l'apercevait assise sur les collines qui descendent en terrasses successives jusqu'au port. — Son territoire présente une végétation vigoureuse, grâce aux pluies périodiques qui y tombent et qui justifient le mot des Libyens (Hérod., IV, 158) de ciel perforé, ἐνταῦθα γαρ ὁ οὐρανὸς τέτρηται. La Cyrénaïque ayant par l'élévation de ses montagnes une grande diversité de climat avait aussi une grande diversité de produits ; on y récoltait durant huit mois de l'année. L'huile, le vin, le blé étaient les principaux produits, outre le silphium dont les feuilles étaient excellentes pour les troupeaux et la tige pour les hommes ; la racine donnait l'assa fœtida, fort estimé des anciens, comme elle l'est encore aujourd'hui des Orientaux.

3. Cap. Beechey, p. 406.

4. Cyrène avait donné naissance à Callimaque, Eratosthène, Simon et Aristippe, le fondateur de la secte cyrénaïque.

5. Arsinoé couvrait une plaine de trois quarts de lieu d'étendue, qui aujourd'hui encore est entourée d'une muraille colossale. Les ruines de Ptolémaïs ont plus d'une lieue de circuit. Della Cella, *Viaggio*, etc.

6. Les Bédouins chassés du désert par l'été viennent chaque année avec leurs troupeaux chercher l'eau et la verdure dans les montagnes de Cyrène. Cap. Beechey. *Exped. to North. Afric.*, p. 354.

de leurs vieilles murailles comme d'un linceul de pierres. Spectacle plein à la fois de grandeur et de tristesse que l'Orient seul peut nous montrer, parce qu'il est l'aîné du monde et qu'il a vu passer autant d'empires que notre jeune Europe compte de siècles d'existence. Ces vieilles ruines en cachent d'autres, en effet, et reposent sur un sol qu'avait foulé, avant l'arrivée des Grecs, une population civilisée. Les monuments portent ici des inscriptions en caractères inconnus, dernier reste, sans doute, d'une civilisation indigène, éclose dans cette grande oasis africaine.

La Cyrénaïque, pays de montagnes, de sources et de forêts, mais sans fleuve, ressemble cependant à l'Égypte par sa fertilité et son isolement. Comme la vallée du Nil, elle est entourée de déserts affreux et n'est abordable du côté de la Méditerranée que par deux ou trois points seulement [1]. Ici ce n'était pas le blé qui était le principal objet d'échange, mais le silphium, exporté par tout l'empire, les essences de roses [2], l'huile, la meilleure qu'il y eût au monde, surtout les vins; aussi Bacchus y était-il en grand honneur. A chaque pas, on trouve les débris de ses temples. Ajoutons les produits de l'industrie des cinq grandes villes, Bérénice, Arsinoé, Ptolémaïs, Apollonie et Cyrène, qui rivalisaient de richesse et de luxe avec les cités grecques de l'Ionie. La mollesse des Cyrénéens était devenue proverbiale [3], c'était bien là que la philosophie devait dire pour dernier mot : « le bonheur est dans le plaisir. »

---

1. Ces points sont aujourd'hui Tajouni, Bengazi, peut-être l'ancienne Bérénice, et Marza-Sousa, l'ancienne Apollonie. Ce serait, dit Ritter, II, 239, une admirable colonie pour une puissance européenne.

2. Athénée, XV, 38. Elle exportait aussi du blé, du miel, de la cire et du bois de genévrier si estimé à Athènes sous le nom de Thyon, à Rome sous celui de Citrus. D'Avezac, *l'Afrique ancienne*.

3. Le poëte comique Alexis, cité par Athénée se moque fort de leurs ongs festins. « Invite un convive, dix-huit viendront sur dix chars avec rente chevaux. » *Ap.* Ath., XII, 1.

Le testament de son dernier roi avait livré cette belle contrée aux Romains[1] ; ils en avaient tant d'autres que jusqu'alors ils avaient donné peu d'attention à cette possession écartée : les empereurs s'en préoccuperont davantage; de belles ruines romaines attestent encore leur sollicitude.

La grande Syrte, qui touche à la Cyrénaïque, est comme le champ de bataille de la mer et du Sahara. Les vagues de l'une, poussées durant neuf mois par les vents du nord, luttent ici avec les sables que l'autre envoie, et le rivage n'offre qu'une alternative de dunes mouvantes, de marais salants et de plaines couvertes d'une couche de sel de trois à quatre pouces d'épaisseur. Le golfe n'est pas plus sûr pour les navires que la côte pour les caravanes ; le courant qui porte les eaux à l'est se brise contre le plateau de Barca et est réfléchi en mille directions qui causent au milieu de ces bas-fonds une agitation extrême et dangereuse[2]. Les Cyrénéens et les Carthaginois s'étaient cependant disputé cette triste région, et des villes s'y étaient élevées[3]. La chute de Carthage et la cessation du grand commerce qu'elle faisait par ce pays avec l'intérieur de l'Afrique, amenèrent leur décadence ; l'empire leur rendra bientôt une prospérité qui durera autant que lui-même.

L'Afrique est toujours ou d'une merveilleuse richesse ou d'une désolante stérilité. Entre la grande et la petite Syrte que sillonnent les monts de Gouriano, dernières terrasses de l'Atlas, çà et là, le sol fertile reparaît : les environs de Leptis la grande et la vallée du Cinyps rendaient, dit

---

1. A Cyrène, à Bérénice, comme à Alexandrie il y avait beaucoup de Juifs qui formaient une communauté à part. Cf. Joseph, *A. J.*, XVI, 6, 1, et Bœckh, *Insc.*, n° 5361.

2. Procope, *de ædific.*, VI, 3.

3. Strabon, XVII, p. 836.

Hérodote, trois cents pour un. Aussi Leptis était-elle devenue une importante cité; ses ruines couvrent une étendue de trois milles de long sur deux de large [1]. Après cette place, Strabon ne nomme que quelques villes qui gardaient l'industrie de la teinture en pourpre, dernier reste de la civilisation phénicienne, dont un autre débris, l'idiome punique, subsistera longtemps encore. Notre géographe parle aussi d'un grand port plus au fond de la petite Syrte. De ce côté se trouve aujourd'hui la ville de Cabès qui ne compte pas moins de trente mille âmes.

Isolée par la mer et les sables, la région des Syrtes était restée, jusqu'aux dernières guerres, séparée du monde romain par la Numidie, dont le sénat n'avait pas voulu faire une province. Une inexplicable réserve avait en effet arrêté en Afrique les progrès de la colonisation romaine. C'était pour descendre sur ce continent que les légions étaient, pour la première fois, sorties de l'Italie; il y avait de cela deux siècles, et quoiqu'elles y fussent retournées trois autres fois avec les deux Scipion et Marius, il ne s'y était établi, au lieu de la foule qui courait en Espagne, en Gaule, en Asie, qu'un petit nombre de colons et de marchands italiens. Naguère Rome n'y possédait véritablement qu'un coin de terre, l'ancienne Afrique Carthaginoise; encore l'avait-elle généreusement partagée avec les rois de Numidie [2].

Ce royaume, divisé après la mort de Jugurtha, avait été de nouveau réuni; et sous Juba il s'étendait, à travers les plus fertiles régions, de l'Ampsagas à la mer des Syrtes. De cette manière il couvrait la province contre les incur-

---

1. Blaquière, *Letters*, I, p. 18; cité par Ritter, III, 209.
2. *Leptis Magna* était restée parfaitement indépendante jusqu'à la guerre de Jugurtha. Sall., *B. J.*, 77.

sions des nomades, mais aussi il l'enveloppait tout entière d'une façon dangereuse [1]. Juba le prouva bien. Cependant le sénat n'avait pas négligé ses précautions ordinaires. Du côté de la mer des Syrtes, plusieurs villes libres, Thapsus, Leptis Minor, Achila, Usalis, Teudalis, peut-être Hadrumète [2], étaient comme autant de portes ouvertes sur la Numidie. C'était par là que César était entré. Marius, son grand-oncle, lui avait préparé d'autres auxiliaires. Les Gétules, que Strabon appelle la plus grande des nations libyennes, et qui plantaient leurs tentes sur le revers méridional de l'Atlas étaient, pour leur approvisionnement en grains, dans la dépendance des rois numides; mais cette dépendance ils la supportaient avec peine, et Marius, en laissant subsister la Numidie, avait eu soin de nouer parmi ces nomades établis sur les flancs du royaume, des intelligences dont Rome put au besoin profiter. Nombre de Gétules étaient devenus ses clients ou avaient reçu le titre de citoyens romains. César, en réveillant ces souvenirs, entraîna la nation tout entière, et la diversion faite par les Gétules aida beaucoup à la défaite des pompéiens.

La bataille de Thapsus amena la réduction en province de toute la Numidie et d'une partie du pays des Gétules [3]. Quelques années plus tard, un des deux rois maures, Bogud, ayant pris le parti d'Antoine, Octave adjugea ses États : la Mauritanie Tingitane à l'autre prince maître déjà de la Mauritanie nommée plus tard Césarienne [4], et à la mort

---

1. Strab. XVII, p. 831. Voy. dans Cæsar, *B. Afr.*, les secours qu'il tira de Leptis. Entre cette ville et Achila le royaume de Juba venait toucher la mer ; puisque pour aller de l'une à l'autre il fallait traverser les terres de ce prince.

2. Cf. *Lex Thoria* (ann. 107), ligne 79, edid. Rudorff.

3. Ἐς τὸν τῶν Ῥωμαίων κόσμον οἱ πλείους αὐτῶν (les Gétules) ἐσεγεγράφατο. Dion, LIII, 26.

4. Dion, XLVIII, 26.

de celui-ci, en l'an 33, il réunit le tout au domaine de la république[1]. L'Afrique septentrionale avait ainsi changé de face dans l'espace de quelques années, et la même influence s'étendant sur elle d'Alexandrie à Tanger, allait ramener sur ses rivages désolés[2] la richesse et la vie. Déjà Carthage, relevée par César, se reprenait à vivre, et comptait disputer encore une fois à Utique le rang de métropole de l'Afrique[3]. Quand Strabon y passera dans quelques années[4] il la trouvera plus peuplée qu'aucun lieu de cette riche province, un des greniers de Rome.

Dans l'intérieur de la Numidie une ville éclipsait toutes les autres et ne pouvait plus même être appelée une cité barbare, Cirtha où Micipsa avait appelé des colons grecs, et que César avait donnée à Sittius et à ses aventuriers[5], dont il avait tiré contre Juba de si bons services.

Sauf Tanger en rapport nécessaire avec l'Espagne, et qui possédait l'immense bouclier d'Antée en cuir d'éléphant, la Mauritanie était moins connue. Mais on parlait beaucoup de ses beaux fleuves et de sa fertilité, de vignes qui donnaient des grappes longues d'une coudée[6], d'arbres

---

1. Dion, XLIX, 43.

2. Dans la guerre contre César, Scipion avait saccagé toutes les villes ouvertes. *Oppida præter ea pauca quæ ipsis suis præsidiis teneri poterant, reliqua dirui ac deleri et eorum incolas intra sua præsidia coegisse commigrare; agros desertos ac vastatos esse.* Cæs., *B. A.*, 20 et 26.

3. Octave donna le droit de cité à Utique. Οὐτικησίους πολίτας ἐποιήσατο. *Ad. ann.* 34. Dion, XLIX, 16.

4. Il longea la côte de la Cyrénaïque en revenant d'Égypte, mais il n'est pas sûr qu'il ait visité Carthage. Καὶ νῦν εἴ τις ἄλλη καλῶς οἰκῆται τῶν ἐν τῇ Λιβύῃ πόλεων.

5. *Cirtha, colonia Sittianorum.* Pomp. Méla, I, 7. Pour l'organisation ultérieure de ces régions, le nombre des villes privilégiées, etc. Cf. Plin, *H. N.*, V, 4, quelques inscriptions d'Orelli, et surtout celles qu'a rapportées M. Léon Renier qui seront une mine très-riche.

6. De là le nom de *Vignoble* (Ampelusia) donné à un des caps du détroit d'Hercule, le cap Spartel. Pomp. Méla., Gosselin, *ad Strab.*, XVII,

qui fournissaient des tables d'une seule pièce, veinées des plus belles couleurs, et de ses chevaux, plus rapides que le vent, qui à Rome même, chez ce peuple si dur, trouveront parfois un peu de cette affection et de ces regrets que l'Arabe donne à son coursier [1]. Un assez grand commerce établi, à ce qu'il semble, avec l'intérieur de l'Afrique [2], apportait sans doute en Mauritanie de la poudre d'or, car notre géographe vante sa richesse. Tout cela ne pouvait manquer d'y attirer promptement la population romaine, malgré le voisinage du désert, de ses hordes nomades et menaçantes [3].

Quelles étaient ces peuplades ? Hérodote n'en parle pas, car il ne sait plus rien de l'Afrique au delà du lac Triton. De ce côté pourtant il place des tribus sédentaires habitant un pays couvert de bois et rempli de bêtes sauvages; ce sont les peuples de l'Atlas, les Numides et les Maures. Salluste, qui a laissé une vive et fidèle description de la Numi-

estime que la moindre largeur du détroit qui était de sept mille pas, selon Pline (III, 1), est aujourd'hui, entre Gualmesi et Cirès, de dix mille. Il attribue cette différence, si toutefois elle existe, aux courants qui portent de l'O. à l'E. et qui rongent la côte. Les anciens trouvaient aussi sur les côtes de la Mauritanie le coquillage qui leur donnait la pourpre. Pline, XXXV, 26, et Pomp. Méla, III, 2, estiment cette pourpre la plus belle. Cf. Hor. *Ép.*, II, 2, 183: *Vestes gætulo murice tinctas.* C'est dans l'Atlas que se trouvait le citre (*thuya articulata*, Desfont.) qui fournissait ces tables vendues à Rome un prix fabuleux. Cicéron en paya une 210 000 fr. Les Céthégus en avaient une de 290 000 fr. Pl., XIII, 29.

1. On a trouvé à Rome l'inscription suivante.

D. M.
GAETVLA HARENA PROSATA
GAETVLO EQVINO CONSITA
CVRSANDO FLABRIS COMPARA
ÆTATE ABACTA VIRGINI
SPEDVSA LETHEN INCOLIS.

Orelli, n° 4322.

2. Cf. Tacfarinas qui a des réguliers et des levées temporaires, Tac., *Ann.*, II, 52; III, 73; IV, 23, 26.

3. Voy. ci-dessous, p. 169.

die dans son récit de la guerre de Jugurtha [1], essaya de retrouver l'origine de ces peuples. Il lut dans les livres d'Hiempsal, écrits sous l'influence des traditions puniques, que les Numides et les Maures étaient les descendants des compagnons d'Hercule. Après la mort du héros, en Espagne, son armée s'était dispersée. Les Perses, les Mèdes et les Arméniens, qui l'avaient suivi, étaient revenus en Afrique, où les premiers se mêlant aux Gétules avaient donné naissance aux Numides. Les autres, mêlés aux Libyens, eurent pour descendants les Maures. Procope parle aussi des Maures comme de Chananéens expulsés de la Palestine par Josué. Nous croyons peu à ces récits. Quand la civilisation grecque gagna les Numides, les nouveaux érudits de ce peuple trouvèrent commode de se fabriquer une illustre origine. Ils ne pouvaient être ni Romains ni Grecs, ils se servirent d'un vague souvenir gardé à travers les âges de colonies venues de l'Orient, et des fabuleuses aventures de l'Hercule tyrien pour se rattacher à ce qu'il y avait de plus illustre dans le monde, après Rome et la Grèce, à la Perse. Quand la civilisation chrétienne pénétra à son tour dans ces régions, quelques échos des traditions bibliques y retentirent tout naturellement [2].

Hérodote est plus simple et plus près sans doute de la vérité lorsque, résumant tout ce qu'il sait de l'Afrique, il dit : « Il y a deux peuples indigènes, les Libyens et les Ethiopiens, et deux peuples étrangers, les Grecs et les Phéniciens. » Il y a pourtant quelque chose à conclure des autres récits, quoiqu'ils soient mensongers, dans leur forme actuelle. C'est la tradition persistante de grandes migrations, venues de l'Asie, et qui se seraient étendues de l'est à

1. *B. J.*, 17-19.
2. Procope, *B. Vand.*, II, 10.

l'ouest, le long de la côte septentrionale de ce continent. L'existence, depuis l'Égypte jusqu'aux extrémités de l'Atlas, d'une même langue qui n'est pas sans analogie avec les idiomes sémitiques, nous a déjà montré qu'un grand peuple s'est propagé dans ce sens sur le continent africain. Le long espace qu'il couvrit le força à se diviser en tribus, et la différence des lieux où ces tribus se fixèrent amena des différences de coutumes.

Les deux races étrangères, les Grecs et les Phéniciens, sont maintenant soumises à Rome. La race noire lui échappe et lui échappera toujours, mais elle se trouve en face des Libyens qui, dans la Zeugitane et la Bizacène, ont été façonnées au joug par Carthage, et dans la Numidie ont commencé à l'être par leurs rois, gagnés depuis un siècle à la civilisation romaine. Si la république ne s'est point heurtée chez ces peuples contre ce qui fait les résistances désespérées, l'opposition religieuse, elle y rencontre toutefois une telle opposition de mœurs, qu'Auguste jugera prudent, dès les premiers jours de son pouvoir, d'abandonner de nouveau le gouvernement de ces pays à des princes indigènes pour qu'ils y fondent des villes qui rendront l'occupation plus facile, pour qu'ils y appellent le commerce, les lettres et les arts, qui créeront des intérêts favorables à la domination étrangère, pour qu'ils préparent, en un mot, ces peuplades incultes à recevoir l'action directe de Rome[1].

---

1. Je n'ai parlé ni de Cypre, ni de la Sardaigne, ni de la Corse, pays d'une trop faible importance pour mériter une place dans cette revue rapide. La Sardaigne et la Corse, conquises de 238 à 231, formèrent une seule province, la seconde que Rome ait eue hors de l'Italie. Les Sardes se révoltèrent fréquemment (215, 181, 177) avant de se résigner à voir leur province devenue *benignissima Urbis nutrix* (Val. Max., VII, 6, 1); ce qui ne lui valut cependant la concession d'aucun privilége (Cic., *pro Scauro*, II, 44). La Sardaigne alors, comme aujourd'hui, était renommée pour son insalubrité. La Corse, ce rocher aride et épineux (*hujus aridi et*

ITALIE.

Le voyage que nous venons d'accomplir à travers les provinces romaines, nous ramène en face de l'Espagne d'où nous étions parti pour faire le tour de la Méditerranée. Mais au milieu de cette mer, unique au monde pour la richesse et la variété de ses rives, au centre de ce bassin vers lequel convergeaient les regards et les efforts de vingt peuples, nous avons oublié la péninsule qui s'élevait comme une haute citadelle, d'où Rome surveillait et contenait son empire[1]. Position inexpugnable si elle reste bien approvisionnée de force, de courage et de vertu!

Par malheur, l'Italie avait cruellement expié ses victoires, et ce n'était qu'aux temps antiques que pouvait se rapporter le magnifique salut du poëte :

Salve magna parens frugum, Saturnia tellus
Magna virum!

Maintenant, en effet, que restait-il de la vieille race italienne? et l'Italie même était-elle encore ce sol fécond où les dieux étaient venus donner les premières leçons de la

---

spinosi saxi, Senec., *ad. Helv.*, 8), avait deux colonies, Mariana et Aleria, mais était trop pauvre pour donner autre chose que la cire de ses abeilles, ordinairement cent mille livres par an. Cypre, ravie à son roi Ptolémée en 58, avait d'abord été comprise dans le gouvernement de Cilicie. César la restitua à Arsinoé; Antoine la donna aux enfants de Cléopâtre. Elle venait par conséquent d'être réunie de nouveau aux domaines de Rome (Dion, XLIX, 32). Sous Auguste elle forma une province particulière.

1. Strabon dit (VI, p. 286) : l'Italie se trouvant au milieu de tous les pays occupés par les plus grandes nations semble faite pour leur donner la loi et vu leur proximité, peut les forcer aisément à l'obéissance. Voyez l'éloge que Pline en fait, *H. N.*, III, 6. *Numine deum electa quæ... sparsa congregaret imperia, ritusque molliret et tot populorum discordes ferasque linguas sermonis commercio contraheret ad colloquia et humanitatem homini daret.*

sagesse agricole? Comme l'homme, la terre vieillit, et sa séve s'épuise lorsqu'une culture intelligente ne lui rend pas les forces qu'elle a perdues. Il y avait bien, çà et là, des traces de l'ancienne fertilité; sur quelques points on montrait des merveilles : un cep qui portait deux mille grappes[1], un autre à Rome même qui donnait douze amphores de vin[2]. Varron vantait aussi le blé de Campanie et d'Apulie, le vin de Falerne, l'huile de Vénafre et « cette multitude d'arbres, qui fait, disait-il de notre pays un immense verger[3]. » Mais généralement la richesse du sol s'était perdue avec les vieilles traditions de culture[4]. « Nous avons abandonné le soin de nos terres aux derniers de nos esclaves, dit Columelle[5], aussi les traitent-ils en vrais bourreaux. Nous avons des écoles de rhéteurs, de géomètres, de musiciens. J'en ai vu même où l'on enseigne les professions les plus viles, comme l'art d'apprêter les mets ou de parer la tête; mais pour l'agriculture, nulle part je n'ai trouvé ni professeur ni élève. Et cependant dans le Latium même, il nous faut, pour éviter la famine, tirer le blé de pays situés au delà des mers, et le vin des Cyclades, de la Bétique et de la Gaule. »

Ainsi peu de blé, car dans ces terres épuisées, auxquelles depuis des siècles on demandait toujours, sans leur donner jamais de quoi réparer leurs forces, le blé ne rendait plus

1. Colum. III, 3.
2. Plin. XIV, 1.
3. *De R. R.*, I, 2.
4. Dès le temps de la guerre des pirates, l'Italie ne pouvait se nourrir elle-même. Cic., *pro leg. Man.*, 12, 15. *Eos portus quibus vitam et spiritum ducitis.*
5. *In proœmio* et I, 3, *Præpotentes qui possident fines gentium quos ne circumire equis quidem valent... at occupatos nexu civium et ergastulis tenent.* Cf. Sénèque, *de Ben.*, VII, 10, *Et vasta spatia terrarum colenda per vinctos.*

en moyenne que quatre pour un[1]; peu de vin, car c'était une culture décriée, *nam res infamis est*; mais des prés, des oliviers et des bois, c'est-à-dire des cultures dont Jupiter, comme disait Caton, faisait seul tous les frais. Et ce n'était pas à Rome seulement qu'on se plaignait que la vie du peuple romain fût à la merci des vents et des flots, les inscriptions attestent que dans beaucoup de cités de la péninsule, il y avait des distributions de blé, preuve de la même détresse[2].

La terre manquait donc aux hommes; mais les hommes aussi manquaient à la terre; le sol italien s'était appauvri et l'Italie s'était dépeuplée. Nous en avons indiqué ailleurs les premières causes, la concentration des richesses et par suite celle des propriétés; elles subsistaient toujours, plus énergiques et plus actives[3]. Ajoutons-leur tout le sang ré-

---

1. *Majore quidem parte Italiæ.... cum quarto responderint*, Colum., III, 3. Varron parle cependant de 15 pour 1 dans l'Étrurie *et locis aliquot in Italia*, *de R.*, *R.* I, 44. Le rendement moyen en France est de 10 à 12, il est souvent en Angleterre de 22. Voy. le livre curieux et spirituellement écrit de M. Loiseleur Deslongchamps, *Considérations sur les céréales*, 1846.

2. Notamment l'inscription de Gruter (1094, 2), où il est question de Forum Druentinorum, d'Ariminum et de sept bourgs des environs de cette ville souvent secourus par un de leurs citoyens qui LIBERALITATES IN PATRIAM CIVESQUE A MAJORIBUS SUIS TRIBUTAS EXEMPLIS SUIS SUPERAVERIT. DUM ET ANNONÆ POPULI INTER CÆTERA BENEFICIA SÆPE SUBVENIT ET PRÆTEREA SINGULIS VICIS MUNIFICENTIA SUA S-S XX N AD EMPTIONEM POSSESSIONIS CUJUS DE REDITU DIE NATALIS SUI SPORTULAR DIVISIO SEMPER CELEBRARETUR LARGITUS SIT OB CUJUS DEDICATIONEM S-S N IIII VICANIS DIVISIT, etc. Voyez une autre inscription dans Orelli, n° 135.

3. *Villarum infinita spatia*, Tac., II, 53. Un affranchi à demi ruiné par la guerre civile, possédait encore 3600 paires de bœufs de charrue, 150 000 têtes de petit bétail et 4 116 esclaves, Pline XXXIII, 47. *Cf.* Sen., *de Benef.*, VII, 10; *de Tranq. anim.*, 2 et *Ep.*, 95. Juste Lipse, *de Magn. Rom.*, II, 15. Voyez aussi mon II° vol., p. 53. M. H. Passy a surabondamment prouvé combien la petite culture rapporte plus en produits que la grande. Or la quantité des produits agricoles détermine jusqu'à un certain point la quantité de la population. Cf. Sismondi, *Études sur l'écon. polit.*, II, 18.

pandu depuis les Gracques, la guerre des Marses et la colère, plus terrible, de Sylla, qui l'avait couverte de ruines sanglantes; puis tant de légions décimées par les fatigues et la guerre, tant de colons envoyés hors de la péninsule[1], et ces continuelles migrations d'aventuriers qui allaient chercher fortune au loin. Ils étaient Romains, le monde leur appartenait et à présent que la misère était une honte, ils seraient modestement restés à labourer leurs champs, comme au temps de l'antique et honorable pauvreté! Bien mieux valait accourir dans les provinces pour y exploiter leur titre de citoyens[2], la faveur de leurs patrons, surtout les emplois lucratifs qu'ils trouvaient auprès des magistrats et des publicains, ou dans ces sociétés de commerce répandues en si grand nombre dans l'empire qu'il n'y avait pas une ville de quelque importance, qui n'eût un comptoir et toute une colonie de négociants romains[3]. Si quatre-vingt mille Italiens étaient en Asie au temps de Mithridate, combien y en a-t-il aujourd'hui? Combien encore en Égypte, en Syrie, à Carthage qu'à cette heure même ils relèvent; en Espagne où la moitié du pays parle déjà latin; en Gaule, où ils ont achevé l'in-

---

1. 80 000 sous César; 120 000 dans une seule année, sous Auguste. *Monum. Ancyr.*

2. Ce titre y était encore hautement respecté. Voyez dans les *Actes des apôtres* l'effroi d'un tribun légionnaire quand il apprend que saint Paul est citoyen.

3. C'était quelque chose comme l'expansion de la race espagnole au XVI[e] siècle et de la race grecque aux temps plus anciens qui s'épuisèrent aussi à peupler d'autres pays. La race anglaise offre aujourd'hui la même activité exubérante, mais non le même épuisement. Nous reviendrons sur cela plus loin. Disons tout de suite qu'on exagère la répulsion des Romains pour le commerce. Ce qui était vrai deux siècles plus tôt ne l'est plus. Dans son tableau de l'empire, Strabon se préoccupe fort du commerce. C'était un Grec, dira-t-on, oui, mais il montre que tout le monde en était fort occupé.

vasion de la Narbonaise, et où ils commencent celle de la Celtique et de l'Aquitaine? Bientôt nous en trouverons au fond de la Germanie chez les Marcomans et les Chérusques, et jusque dans les solitudes où l'Arabe qui les rencontre, s'arrête étonné devant ces hommes d'un monde qu'il ne connaît pas[1].

Ainsi le peuple romain, dispersé sur toutes les mers et dans les plus lointaines régions, laissait désertes les campagnes de l'Italie. Rome seule s'encombrait d'une foule famélique et inutile, sur laquelle Tite-Live n'osait compter. Témoin de l'appauvrissement de l'Italie et de la disparition de cette classe moyenne qui formait autrefois une si nombreuse et si vaillante armée, il s'étonnait des forces que Rome déployait dans les anciens jours, et ajoutait tristement : « Lever dix légions au premier bruit d'une irruption soudaine ne serait pas à présent chose facile, même en réunissant toutes nos ressources, tant il est vrai que ces richesses et ce luxe qui nous minent, seuls ont grandi, non notre puissance[2]. » Columelle est plus précis encore, lors-

---

1. Dion LIII, 26. Strab., *Desc. de l'Arabie Pétrée.* Tac., *Ann.*, II, 62. Les Marcomans, dit-il, avaient une capitale où vivaient beaucoup de marchands italiens.

2. Liv. VII, 25; Cf. Pl., *H. N.*, III, 5 et 25; Dion, XLIII, 25. Cicéron parle (*ad Att.*, I, 19) des solitudes de l'Italie qu'il faut repeupler : *Italiæ solitudinem frequentari.* Strabon et Appien témoignent de la même chose. L'Italie était dans une tout autre condition politique que les provinces. Elle n'avait point de gouverneur, elle était exempte de l'impôt foncier mais payait des droits de douanes rétablis par César, le *tributum ex censu* rétabli par les triumvirs en 41 (App., *B. C.*, IV, 5, 32; V, 67; Dion, XLVII, 14, 17; XLVIII, 34; Plut., *Aem.*, 38), et quoiqu'elle eût le droit de cité ses villes conservaient leur ancienne organisation. On y distinguait toujours des municipes, des colonies, des préfectures, avec des localités subordonnées, *Fora*, *conciliabula pagi*, *vici*, *castella.* La loi de la Gaule cisalpine (Lex Rubria) retrouvée, en 1760, dans les ruines de Velleia et qui est de l'année 43, montre une restriction apportée à l'ancienne indépendance des municipes italiens. Leurs magistrats avaient la

qu'il montre l'antique et vigoureuse race d'Italie, s'étiolant dans une vie lâche et efféminée, et ces jeunes Romains si ruinés par la débauche, que la mort n'avait presque plus rien à faire, quand elle venait les prendre[1].

Il arriva donc à l'Italie, comme à l'Espagne de Philippe II, de s'épuiser à élever une domination colossale et de payer sa gloire par d'incurables misères. Le soleil ne se couchait pas sur l'empire du fils de Charles V : le Pérou lui envoyait ses trésors ; ses flottes couvraient la mer ; ses armées menaçaient l'Europe entière; et, au milieu de tant de richesses et de puissance, l'Espagne se ruinait, ses campagnes se changeaient en déserts, ses villes en bourgades, ses châteaux en masures, et leurs maîtres, les fiers hidalgos, couvraient le pays d'un peuple de mendiants. La base, qui portait l'édifice, fléchissant, bientôt tout croula. Heureusement pour l'Italie, elle était lentement montée, lentement aussi elle descendit[2].

Cet état frappait tous les yeux clairvoyants; César y avait

---

juridiction civile et criminelle, dans la Cisalpine ils n'eurent plus que la juridiction civile et seulement pour les cas où l'objet du litige ne dépassait pas une valeur de quinze mille sesterces. Au-dessus de cette somme l'affaire devait être portée à Rome devant le préteur; ces restrictions seront sous l'empire étendues à toute l'Italie. Les colonies ne différaient maintenant des municipes que par leur origine. Quant aux préfectures, depuis qu'elles ont, elles aussi, le droit de cité, elles ne se distinguent des deux sortes de villes précédentes qu'en ce qu'elles recevaient de Rome un *præfectus juri dicundo,* c'est l'opinion mise en avant par Savigny dans son *Histoire du droit romain au moyen âge*, et que l'on peut concilier, si l'on tient compte des temps, avec la définition donnée par Sigonius des préfectures dans son *de ant. Jure Italiæ*, II, ch. x. *Formula præfecturæ non longe a provinciæ formula abfuisse videtur.*

1. *De re rustica, in præfat.* Les fatigues d'un travail exagéré et surtout des débauches précoces produisent le même effet dans nos villes de fabrique. Il y en a qui ne peuvent arriver à fournir leur contingent militaire.

2. Charles d'Anjou disait à la vue de sa flotte détruite par les Aragonais: *Sire Dio ...piacciati che 'l mio calare sia a petit passi.* Villani, VII, 61. M. Mignet accuse l'Espagne d'avoir grandi trop vite. *Négociations relatives à la succession d'Espagne. Introd.*, p. 14.

pensé[1]. Afin d'arrêter ces migrations qui dépeuplaient la péninsule, et de combattre l'*absentéisme* qui l'appauvrissait, il avait ordonné qu'un citoyen ne pût rester plus de trois années de suite, dans les provinces, à moins d'empêchement légal. En même temps, pour encourager l'agriculture, il posait des bornes à l'extension des patrimoines, et il forçait ses vétérans colonisés à rester vingt années au moins sur leurs champs avant d'avoir droit de les vendre[2]. Mais les troubles du second triumvirat remirent tout en question. Les proscriptions, la guerre de Pérouse, surtout les nouvelles colonies, accumulèrent sur l'Italie plus de misère qu'elle n'en pouvait porter. On a compté que, de la dictature de César aux premières années du principat d'Auguste[3], soixante-trois villes avaient été livrées à des vétérans sortis de toutes les provinces et recrutés dans toutes les races[4] ! C'était comme un renouvellement de la population entière de la péninsule, à laquelle on donnait, au lieu de paysans sobres et actifs, des soldats grossiers et paresseux, *impius miles*[5] ! Après ces exécutions, les chemins de l'Italie se couvraient de troupes d'émigrants que la faim

---

1. Suet., *in Cæs.*, 42, voyez mon II° vol., p. 525. — L'absentéisme est une des plaies de l'Irlande, O'Connel n'a cessé de le combattre.

2. Cassius retira cette défense. App., *B. C.*, III, 7.

3. Panvinus, *Imp. Rom.*, c. II, a retrouvé treize colonies fondées ou repeuplées par César et quatorze par les triumvirs (ils en avaient établi dix-huit, Suet., 44): Auguste en fonda trente-deux à lui seul. Cf. App., IV, 3 et Front. *de colon.* ap. *Script. Rei agrar.*, p. 102.

4. Il y avait eu telle pénurie de soldats qu'il avait fallu enrôler des esclaves. Pl., VII, 46; Dion, LVI, 23. César s'était plaint déjà de la δεινὴ ὀλιγανθρωπία. Dion, XLIII, 25. Du moment où Marius changeant le système du recrutement des légions, avait pris des prolétaires pour soldats, il avait rendu indispensable le système des colonies militaires, l'État devant des terres à ces vétérans qui n'en avaient pas.

5. Virgile, Ire églog. Voy. aussi les beaux vers d'Horace (od. II, 18) :

Pellitur paternos
In sinu ferens deos
Et uxor et vir, sordidosque natos.

chassait vers Rome. Et tandis qu'ils remplissaient de leurs lamentations le Forum et les temples[1], ceux qu'ils laissaient derrière eux sur leurs terres gaspillaient, en quelques mois d'orgies, ce qui avait nourri dix générations de laboureurs. Comment, en effet, ces hommes de sang et de pillage qui faisaient la loi, même à leurs chefs victorieux, seraient-ils devenus des citoyens laborieux et utiles? Par eux, on eût pu combattre le plus grand mal de l'Italie : la formation des grandes propriétés qui dévoraient les petites[2]. Mais bien moins encore que les colons de Sylla, ceux des triumvirs étaient capables de changer leur épée en un soc de charrue, de s'attacher au sol, d'élever une famille, de fonder une maison.

A l'exemple de leurs prédécesseurs, ils continuaient la guerre en pleine paix[3]; ils pillaient leurs voisins, et, quand ils ne trouvaient plus rien à prendre autour d'eux, ils vendaient leurs terres à quelque riche accapareur, pour accourir à Rome faire le peuple souverain, vivre à la porte de leurs patrons, s'asseoir au cirque ou tendre la main sur le pont Sublicius, et manger en un coin du forum la *sportule* qu'ils ont mendiée[4].

Aussi voyez Rome[5], ce centre des affaires et des plaisirs,

---

1. Voyez ce tableau dans App., V, 12 sqq., ἐς τὴν Ῥώμην.....ἐς τὴν ἀγορὰν... ἐθρήνουν.

2. Voyez mon II[e] vol., p. 45-9, et le livre de M. Dureau de La Malle où se trouvent tant d'excellentes choses.

3. Sur les violences des colons voy. Tac., *Ann.*, XIV, 27 : *Neque conjugiis suscipiendis neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant.* Frontin, *de Colon. ap.* Goes, et tous les historiens montrent qu'il fallut souvent envoyer de nouveaux colons dans les anciennes colonies militaires.

4. Ce pont était le principal rendez-vous des mendiants, *qui manum ad stipem porrigunt.* Senec., *de V. beata*, 25.

5. En trente ans la population romaine décupla. Il ne faut cependant pas croire que les concessions du droit de cité, tant prodiguées par César, eussent profité à l'Italie. Les nouveaux citoyens restaient dans leur pro-

des privilèges et de la fortune, comme elle grossit, comme elle déborde par-dessus ses murailles et par toutes ses portes. Autour de la grande ville, il y en a une autre, *Suburbana*, qui descend vers Ostie[1], ou court le long des voies Appienne et Latine, qui gagne vers Tusculum et Tibur, et déjà passe le fleuve pour monter au Janicule et au Vatican. La Grande Grèce est désolée ; le pays des Samnites désert, à ce point qu'on chercherait vainement le Samnium dans le Samnium même[2]. Rhégium colonisée par Octave après la défaite de Sextus ; Tarente, qui n'occupe plus que la moitié de son enceinte ; Brindes, Bénévent, gardent seules un peu de vie ; la Sabine, l'Étrurie achèvent de mourir[3].

---

vince ; quelques-uns tout au plus venaient augmenter dans la capitale la foule qui l'encombrait déjà.

1. Pline avec son exagération ordinaire disait que Rome s'étendait d'Otricoli à Ostie. Ostie avait quatre-vingt mille habitants. Sickler, *Handbuch der alten Geographie*, 360. Florus, *Hist. Rom.*, I, 11, appelle Tibur un faubourg de Rome, *nunc suburbanum et æstivæ Preneste deliciæ*.

2. *Uti hodie Samnium in ipso Samnio requiratur*, Florus. Cependant Eustace trouva, en 1802, aux fourches Caudines (*le Forche d'Arpaia*), un cicerone du pays qui lui parlait de la honte des Romains, comme d'une éclatante victoire gagnée la veille par ses compatriotes. *A classical tour through Italy*, t. II, p. 3.

3. Strab., V, *passim*. Cære était très-déchue, Pise mal habitée ; Populonium déserte, Cures, Fregelles n'étaient que des bourgades. Antium n'avait d'habitants que quand l'empereur y venait. Les Marses, les Péligniens, les Marrucins et les Frentans étaient réduits à un petit nombre. Æsernia avait disparu, il en était à peu près de même de Canusium, d'Arpi et de onze villes des Japyges. Cicéron dit de la Grande Grèce (*de Amicit.*, 4) *nunc deleta est, tum florebat.* Qui veut voir des déserts, dit Sénèque, qu'il aille dans la Lucanie et le Brutium, *de Tranq. anim*, 2. On sait la phrase de T. Live, VI, 12, sur le pays des Volsques : *Innumerabilem multitudinem liberorum capitum fuisse in his locis quæ nunc, vel exiguo seminario militum relicto, servitia romana a solitudine vendicant.* M. Mommsen, l'habile éditeur de la magnifique collection des inscriptions du royaume de Naples dit (*Inscr. regn. Neapol.*, p. 1-33) qu'on ne trouve presque pas d'inscriptions latines dans le Brutium, la Japygie et la Lucanie. Leur nombre ne s'élève pour ces trois provinces, en comptant même les plus insignifiantes, qu'à 591, sur près de 8000 qu'il a

Au moyen âge, après le désastre de la Meloria qui voulait voir Pise, allait à Gènes; qui cherche l'Italie n'a maintenant qu'à demeurer à Rome. Combien y étaient-ils? Les uns disent quatre, six, huit, même quatorze millions, d'autres seulement cinq cent soixante-deux mille; prenons quinze cent mille[1].

Cependant les grands, les riches fuyaient de temps à autre, loin de cette foule, et refluaient dans la campagne, sur les collines du Latium et de l'Étrurie méridionale. « Là où nos pères gagnaient des triomphes, dit Florus, leurs descendants bâtissent des villas. » On les voit surtout vers les beaux rivages du golfe de Naples, qu'ils couvrent de somptueuses constructions[2]. La sombre et mystérieuse forêt qui entourait l'Averne était tombée sous la hache des légionnaires d'Agrippa, et de nombreux édifices couronnant ces collines redoutées, se miraient audacieusement dans le lac limpide qu'on avait appelé la bouche des enfers. Sur ce coin de l'Italie se concentrait une activité qu'on ne

---

recueillies pour toutes les provinces de terre ferme; preuve qu'après la ruine des cités grecques, les Romains abandonnèrent cette région à leurs pâtres et à leurs fermiers. La vie municipale s'éteignit presque, là où elle avait été, sous la race hellénique, si active.

1. Voyez Juste Lipse, *de Magnitudine Rom.*, III, 23, et Isaac Vossius, *Observ. var.*, p. 26-34. — Cinq cent soixante-deux mille est le chiffre de M. Dureau de La Malle. *Écon. pol. des Rom.*, I, 340. Pour nous décider entre les calculs géométriques de M. Dureau de La Malle et les hyperboles du rhéteur Aristide qui étend Rome jusqu'à la mer, nous avons un moyen bien simple, c'est de prendre le chiffre de Suétone (voyez ci-dessous p. 241). Là où se trouvent trois cent vingt mille citoyens au-dessus de onze ans, il doit y avoir, d'après les tables de M. Matthieu, environ quatre-vingt-dix mille enfants mâles de moins de onze ans, nous avons donc déjà quatre cent dix mille personnes du sexe masculin, doublons pour les femmes et nous aurons huit cent vingt mille personnes, c'est déjà deux cent cinquante-huit mille âmes de plus que le chiffre de M. Dureau de La Malle; mais restent encore toute la classe riche, les étrangers, les soldats et les esclaves. A Paris, il y a habituellement vingt-cinq à trente mille étrangers.

2. *Ædificia privata laxitatem urbium magnarum vincentia.* Sen., *de Ben.*, VII, 10.

retrouvait plus qu'à Rome. Agrippa y complétait ses grands travaux en conduisant une route souterraine de l'Averne à Cumes, et il allait faire creuser par l'architecte Coccéius la fameuse grotte du Pausilippe. A Pouzzoles, des cris en vingt langues, et l'infinie variété des costumes et des denrées, annonçaient un des grands marchés de l'empire[1]. Tout près de là, Baies étalait ses villas, rivales de celles de Lucullus et d'Hortensius au cap Misène, et du Sans-Souci de Védius Pollion, sur le mont Pausilippe[2] ; ce Pollion qui jetait ses esclaves aux murènes. Naples la voluptueuse, l'oisive Parthénope, offrait un asile moins fastueux aux rhéteurs émérites qui venaient chercher là les souvenirs toujours vivants de la Grèce, les gymnases, les phratries, des concours de musique et tous les jeux du stade[3]. Plus loin, Brindes, où l'on s'embarquait pour la Grèce, grandissait tous les jours, et Tarente, assise devant le meilleur port de

---

1. Strab., XVII, 792. Festus S. V. *In morem*, dit : Pouzzoles, remplace maintenant Délos autrefois le plus grand marché du monde.

2. Le mont avait pris le nom de la villa qui en grec a littéralement le même sens que le Sans-Souci de Frédéric II, Baies était une dépendance de Cumes. Voy. Orelli, *Inscr. select.*, n° 2263.

3. Strab., *Ibid.*, Tacite, *Ann.*, XV, 33, l'appelle *Urbs Græca* et Horace : Naples la paresseuse, *otiosa*. Il nous reste une curieuse inscription où un Grec bavard célèbre en distiques latins, quelquefois aux dépens de la grammaire, les agréments de Baies et les délices de la mer, aussi prisées alors qu'il revient de mode aujourd'hui de les aimer.

HIC EGO QVI SINE VOCE LOQVOR. DE MARMORE CAESO
NATVS IN EGREGIIS TRALLIBVS EX ASIA.
OMNIA BAIARVM LVSTRAVI MOENIA SAEPE
PROPTER AQVAS CALIDAS. DELICIASQVE MARIS.
CVIVS HONORIFICAE VITAE NON IMMEMOR HERES
QVINQVAGINTA MEIS MILLIBVS. VT VOLVI
HANC AEDEM POSVIT. STRVXIDQVE NOVISSIMA TEMPLA
MANIBVS ET CINERI. POSTERIISQVE MEIS.
SET TE. QVI LEGIS. HAEC TANTVM PRECOR. VT MIHI DICAS
SIT TIBI TERRA LEVIS. SOCRATES ASTOMACHI

Cette inscription a été trouvée dans le Val di decimo près d'Ostie, voyez Nibby, *Viaggio*, II, p. 384 ; et Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, I, p. 90, n° 132.

l'Italie du sud, sur un sol fertile, en face d'une mer d'une inépuisable fécondité, retrouvait ses richesses d'autrefois, si elle ne retrouvait pas sa puissance.

Ainsi sauf la Campanie et un point ou deux de la Grande Grèce l'Italie se dépeuplait au profit de Rome où se promenait une royauté en haillons, mendiante et fière, qui voulait s'asseoir chaque jour au festin de l'empire, servi par le maître qu'elle s'était donné. Ce mouvement de concentration sur la capitale était passager, parce qu'il dépendait de circonstances politiques, un autre plus durable poussait la population au nord, vers ce nouveau monde qui commençait à se révéler [1]. La Grèce et l'Italie péninsulaire, comme deux terres épuisées par une production trop forte, semblaient ne pouvoir plus porter des générations pressées et fécondes. La vie remontait le long de la voie flaminienne, vers le Pô, vers les Alpes, vers le Danube [2]. Déjà Padoue est le municipe le plus riche et le plus peuplé des provinces

---

1. Je dis trop peut-être en parlant d'un courant de migrations de l'Italie péninsulaire vers la Cisalpine. Mais la population des bords du Pô multipliait, parce qu'à côté d'une agriculture florissante elle trouvait de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire plus d'un moyen d'échapper à la misère. S'il était permis de conclure des usages du temps de Pline le jeune à ceux de l'époque qui nous occupe, nous dirions que la culture dans la Gaule Cisalpine se faisait par des fermiers et non par des esclaves. Pl. *Epist.*, III, 19.

2. Strab., V, 226, dit : « Toute les villes situées le long de la voie Flaminienne sont assez peuplées. » Plus haut il avait dit encore : « La Cisalpine surpasse le reste de l'Italie pour la population, le nombre des grandes villes et l'opulence. » (V, p. 218.) Mediolanum n'était autrefois qu'un bourg, c'est une ville considérable ; de même Vérone, Padoue qui a 500 chevaliers et 20 000 combattants, Ravenne, très-grande cité et très-salubre, Como trois fois colonisée, en dernier lieu par César qui y envoya 5 000 colons dont 500 grecs. Tout le pays de Lucques et de Luna sont fort peuplés, Polybe avait déjà annoncé cette prospérité de la Cisalpine. Savigny, *Ueber die tafel von Heraclea*, dans la *Zeitschrift fur gesch. Rechtsw*, IX, 321, soutient que la Cispadane avait le droit de cité depuis la guerre sociale. La Transpadane l'obtint de César en l'an 49. Dion, LXI, 36. Cic., *Phil.*, XII, 4.

occidentales[1]. Près de Verceil sont des mines d'or assez riches pour que le sénat défende d'y faire travailler plus de cinq mille ouvriers[2]. Dans trois siècles, Ravenne, Milan, Aquilée, « splendides colonies, » auront remplacé Rome ; la Gaule, la Norique, la Mœsie et la Thrace seront couvertes de cités, et toute la vie de l'empire paraîtra s'y être réfugiée. C'est le mouvement moderne qui se produit, la civilisation et la puissance de l'Europe septentrionale qui vont commencer.

On a trouvé à Fano une pierre sépulcrale sur laquelle était gravée une figure de lion, et au-dessous le nom d'un vétéran de la XXIe légion[3]. C'est ainsi que sera bientôt l'Italie ; tombeau vide, mais, au-dessus, toujours une grande image, parce que ce nom seul évoquera de grands souvenirs.

§ II. LES PAYS ALLIÉS ET LES ROIS TRIBUTAIRES.

Du gouvernement par les indigènes. — Rois alliés de Thrace, de Cappadoce, de Galatie et du Pont. — Hérode et les Juifs.

L'Italie et les provinces n'étaient pas les seules posses-

---

1. *Splendidissimæ coloniæ*. C'était leur titre officiel. Cf. Orelli, *Inscr.*, n° 72 et Tac., *Germ.*, 41.

L'inscription suivante peut montrer l'inquiète activité d'un homme de ces régions, Hultmann, miscellanea epigraphica, p. 454.

HAVE VITALIS
L TETTIENVS. VITALIS. NATVS. AQVILEIE
EDOCATVS. IVLIA. EMONA. TITVLVM. POSIT
ANTE. AETERNAM. DOMVM. IVLIA
AVGVSTA. TAVRINORVM. DICIT
QVAERERE CESSAVI. NVNQVAM
NEC PERDERE. DESI. MORS. INTERVENIT
NVNC AB VTROQVE VACO
CREDITE MORTALES. ASTRO NATO
NIHIL EST SPERABILE DATVM.

2. Pline, *H. N.*, XXXIII, 21.
3. Apud Orelli, *Inscript.*, n° 84.

sions de la république. A des titres différents, Rome dominait encore sur de vastes régions qu'on nommait les pays alliés, parce qu'on leur avait laissé, avec les dehors de l'indépendance, une douteuse liberté[1].

Tacite, parlant des rois qui avaient conservé leur trône, en subissant l'alliance de Rome, les appelle, dans son grand style, *vetus servitutis instrumentum*[2]. Mais il faut dire la vérité, même à ceux qui portent au front la couronne du génie; j'ai bien peur qu'ici comme en plus d'un endroit, le grand artiste n'ait fait tort à l'historien, et que la forme pompeuse ne cache une pensée vide. Strabon dit plus simplement : « De tous les pays qui forment l'empire romain, les uns sont gouvernés par des rois, le reste, sous le nom de provinces, est immédiatement administré par les Romains. Il y a aussi des villes libres; quelques pays enfin sont gouvernés par des dynastes, des phylarques, des prêtres, et reconnaissent la souveraineté de Rome, quoiqu'ils vivent conformément à leurs propres lois[3]. »

Le sénat, en effet, n'avait jamais aimé à multiplier ni les armées, ni les fonctionnaires. Ayant à contenir et à défendre soixante-dix millions d'hommes avec quelques milliers de soldats et quelques centaines d'agents, il avait gouverné, le plus possible, par les indigènes. Et il avait eu raison, car le peuple romain n'était, au milieu des nations soumises, qu'une imperceptible minorité; cette minorité si faible, il ne fallait pas l'user à force de la faire servir.

Agir ainsi n'était point astuce odieuse, mais prudence.

---

1. *Regiones.... dubiæ libertatis*, Sénèque.
2. *Vetere ac jam pridem recepta populi romani consuetudine; ut haberet instrumenta servitutis et reges. Agr.*, c. XIV.
3. XVIII, p. 839.

Tacite lui-même dit en un autre endroit : « On rendit aux Rhodiens la liberté qui leur avait été déjà souvent reprise ou confirmée, selon qu'ils avaient bien mérité de Rome par leurs services, ou compromis la paix publique par leurs discordes intestines[1]. » Rome d'ailleurs, maîtresse incontestée du monde, n'en était plus réduite aux combinaisons machiavéliques qu'elle avait pu employer aux jours de sa faiblesse. Ces rois qu'elle conservait ne commandaient qu'à des populations dociles et peu nombreuses ; qu'elle dise un mot et ils tomberont, sans même exciter un murmure, car ils ne sont, tout le monde le sait, que des proconsuls romains[2]. Comme elle a souvent laissé leurs lois aux républiques de la Grèce, elle laisse les chefs qu'ils préfèrent aux peuples habitués à l'autorité d'un roi ou d'un prêtre, surtout aux tribus nomades, qui n'avaient point de villes par où Rome pût les saisir.

Tout son empire était donc ainsi divisé : d'un côté, les pays directement gouvernés par elle ; de l'autre, ceux qu'elle faisait administrer par les nationaux. Les premiers étaient les contrées, comme la Gaule et l'Espagne, où les vainqueurs n'avaient pas trouvé, au milieu de mille États barbares, de gouvernement local assez fort pour leur répondre de la soumission du pays. Aussi, dans ces provinces, avaient-ils dû faire eux-mêmes leurs affaires, organiser l'administration, percer des routes et fonder des villes. Pour la Grèce d'Europe et d'Asie, ils se firent longtemps scrupule de renoncer au vieux mensonge de la li-

---

1. *Ann.*, XII, 58.

2. Quelques-uns de ces rois se disaient les *procurateurs* du P. R. « Micipsa pater meus moriens præcepit uti regnum Numidiæ tantummodo procurationem existumarem meam, ceterum jus et imperium penes vos esse. » Sall., *B. J.*, 14. Le roi Cottius s'appelle dans son inscription *præfectus civitatum*....

berté hellénique, qui leur avait tant servi, et malgré l'érection des pays en provinces, ils trouvèrent commode, pour s'éviter l'ennui d'une intervention continuelle, au milieu de populations querelleuses et bavardes, de conserver l'autonomie à un grand nombre de cités.

Plus loin, vers l'Arménie et l'Euphrate, il y avait à faire la police des frontières; qui pouvait mieux s'en charger, si loin de l'Italie, que les gouvernements indigènes[1]? Par les rudes leçons de Sylla et de Lucullus, de Pompée et de César, ces princes avaient appris quelles étaient la force de Rome et leur propre faiblesse. Ils acceptaient donc leur rôle avec résignation; et l'hérédité qui leur était à peu près laissée[2], leur faisant considérer leur royaume comme un patrimoine, ils rendaient d'incontestables services en main-

---

1. Strabon dit expressément : « Les Romains ont jugé plus convenable de soumettre la Cilicie Trachée à des rois que de la gouverner eux-mêmes par des officiers chargés d'y tenir les assises, et qui n'auraient pu être ni toujours présents, ni accompagnés de troupes. » Voy. dans Suét., *Oct.*, 48, la conduite d'Auguste à l'égard des rois alliés. Il ne fit que continuer en ceci la politique de la république.

2. Sauf consentement du sénat, plus tard de l'empereur, Jos., *A. J.* XVI, 9. Ils payaient le tribut et devaient en cas de guerre des auxiliaires. Sall., *Jug.*, 31. Tac., *Ann.*, 42. App., *B. C.*, V, 75; Cic., *ad Att.*, II, 16, 2. L'histoire d'Hérode, racontée en détail par Joseph, montre quelle était la condition de ces rois. « Ils n'avaient pas le droit de faire la guerre, de disposer de leur succession et de leurs enfants, sans la permission de l'empereur, et le serment d'obéissance qui leur était prêté par le peuple en renfermait un autre de fidélité à l'empereur. Voyez en preuve l'expédition contre la Trachonitide, le jugement des deux fils d'Hérode, l'assemblée de Béryte, et pour le serment de fidélité à l'empereur, *A. J.*, XVII, 2, 4. Lisez au livre XIX, 8, les dures paroles du gouverneur Marsus à six rois venus au-devant de lui. Ces royaumes indépendants étaient donc considérés comme faisant partie intégrante de l'empire tout comme les villes libres; et quand un dénombrement était ordonné pour l'empire, on comptait aussi leurs habitants. *Évang. selon saint Luc*, ch. II, 1. Sur cette question, voyez Huschke, *Ueber den zur Zeit der Geburt Jesu Christi gehaltenen Census*, p. 100-112.

tenant l'ordre et la sûreté des routes, en veillant pour Rome sur les mouvements des nations voisines.

ROIS DE THRACE, DE CAPPADOCE, ETC.

Les provinces occidentales n'avaient pas, avons-nous dit, de gouvernement indigène, et l'Afrique venait de perdre tous les siens ; ce n'était qu'en Thrace que l'on commençait à trouver des rois alliés, commandant aux Odryses et aux Sapéens; faibles du reste et se partageant prudemment dans les guerres civiles de Rome entre les deux partis, afin que l'ami du vainqueur sauvât celui du vaincu. Rhœscuporis avait ainsi servi Brutus, et son frère Rhœscus, les triumvirs, qui pardonnèrent au premier en faveur du second. Ces relations introduisaient dans le pays quelques habitudes romaines; mais les Thraces n'en restaient pas moins des barbares malgré les vers latins de Cotys[1], et dans l'Hœmus habitaient des peuplades misérables et féroces, qui devaient à leurs continuels brigandages le surnom de bandits[2]. Les couleurs dont Hérodote et Thucydide peignaient ces peuples quatre siècles auparavant, sont encore vraies, car Tacite emploie les mêmes. Ils se tatouaient le corps, achetaient leurs femmes et souvent vendaient leurs enfants. Ils regardaient comme indigne d'un guerrier de labourer la terre, et ne connaissaient d'autres sources de gain que la guerre ou le vol. Ils immolaient à leur dieu, que les Grecs appelaient Hermès, des victimes humaines, et le sanctuaire d'une autre de leurs divinités, s'élevait au centre d'une forêt profonde, sur la plus haute

---

1. Ovid., *Pont.* II, 9. Voy. *Histoire des rois de-Thrace et de ceux du Bosphore cimmérien*, par Cary, 1752.
2. Eutrope, VI, 8.

cime du Rhodope. De telles mœurs ne font pas les peuples nombreux et forts. La Thrace, mal peuplée, est encore une gêne, mais n'est plus un péril. Quand les peuples barbares dégénèrent, quand ils perdent leur sauvage énergie, la chute est plus prompte, plus irrémédiable que pour les nations civilisées. Les Thraces de Thucydide étaient à redouter, ceux de Tacite ne sont que misérables[1].

En Asie, plus de la moitié des domaines de la république avait gardé ses chefs nationaux. La Cappadoce, grande plaine glacée l'hiver, brûlante l'été, çà et là marécageuse, et en beaucoup d'endroits imprégnée de substances salines qui arrêtent le développement de la végétation, était riche pourtant en grains, mais privée de bois et d'arbres à fruit. Elle manquait de villes, par conséquent d'industrie et de commerce[2]; et, sauf Mazaca, Comana et Tyane, elle n'avait guère que de misérables villages et des châteaux-forts[3]. Les rois, leurs amis et les nobles tenaient de là, dans l'obéissance, une population lourde, sans énergie, aussi mal famée à Rome qu'à Athènes, et qui avait grandement scandalisé le sénat, en refusant naguère la

---

1. Hérod., V, 3-9; VII, 116; IX, 119. Thucyd., II, 100; VII, 29-30; Xénoph., *Anab.*, VII, 2, 38; Tacite, *Ann.*, II, 66; IV, 46.

2. M. Ch. Texier donne à cette plaine cent vingt lieues de long sur cinquante de large. La neige couvre la terre pendant plusieurs mois chaque année. Cf. *Bulletin de la société de Géographie*, 2e série, t. X, p. 360-373. « Il y fait plus froid que dans le Pont, » dit Strabon (liv. XII). Aussi le teint des habitants était-il plus blanc que celui des Syriens, avec lesquels ils avaient communauté d'origine, et on les appelait Leuco-Syriens pour les distinguer des Syriens véritables. Hérodote fait des Cappadociens des Syriens, Moïse de Khoren, l. I, ch. XIII, les rattache à la population arménienne, dont ils parlaient la langue, c'est-à-dire à la population ariane. Au reste, ils subirent avec la plus grande facilité l'influence de la Perse. Strabon remarque (l. XV) qu'il y avait une grande multitude de mages dans la Cappadoce, et que les temples des dieux de la Perse y étaient très-multipliés.

3. Sur les dix préfectures de la Cappadoce, deux seulement avaient des villes. Strab., XII, p. 537.

liberté qu'il lui offrait[1]. Ses rois cependant, n'usaient pas envers elle d'une autorité bien paternelle. Quand leurs revenus baissaient, ils faisaient volontiers, pour couvrir le déficit, la traite de leurs propres sujets[2]. Un des derniers, le frère de cet Ariobarzane, que les exigences usuraires de Pompée et de Brutus rendaient un si pauvre prince, s'était plu un jour à boucher une des issues du Mélas, et avait changé en un lac toute une immense plaine. Il voulait se faire une mer Égée au milieu des terres, avec des îles disposées en cercle comme les Cyclades. Mais le fleuve rompit ses digues et inonda les terres des Galates. Ceux-ci se plaignirent aux Romains, qui firent payer à Ariarathe cette fantaisie royale 300 talents.

Le premier personnage de l'État était, après le roi ; le grand prêtre de Mâ, nommé à vie avec les priviléges de la souveraineté, et toujours choisi dans la famille royale. A Comana, six mille esclaves des deux sexes étaient attachés au service du temple, qui possédait des revenus considérables[3]. Celui de Jupiter, dans la Morimène, en avait trois mille, avec un revenu annuel de quinze talents, pour le pontife qui tenait le premier rang après le grand prêtre de Comana. Cette population, fort superstitieuse, se partageait, comme on voit, entre ses rois ; ses nobles et ses prêtres, docilement soumise à tous. Antoine avait, en l'an 36, chassé Ariarathe et donné sa place à Archélaus[4].

---

1. Justin, XXXVIII, 2. Cf. *Observations sur l'histoire et les monuments de Césarée en Cappadoce*, par l'abbé Belley. *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. XII, p. 124-148, et t. XXXV, p. 624-639, et le travail plus récent de Hisely, *de Historia Cappadociæ*, 1836.

2. *Mancipiis locuples eget æris Cappadocum rex.* Hor., *Ep.*, I, 6.

3. Appius, *B. M.*, 114, dit de ce sacerdoce ὅπερ ἐστὶ δυναστεία βασιλική. Cf. Cic., *Ep. fam.*, XV, 4. Il y avait un troisième pontife fort riche à Zéla. Remarquons que la Cappodoce était le point de rencontre des cultes grec et perse. Strabon y vit des Mages, XV, p. 733.

4. Dion, XLIX, 32.

Près des Cappadociens habitaient les Galates, autrefois divisés en trois peuplades qui chacune formait quatre tétrarchies. Les douze tétrarques et les juges expédiaient les affaires ordinaires, mais quand il s'agissait d'un meurtre, un jury de trois cents guerriers se réunissait à l'ombre des chênes et prononçait. Cette organisation, souvenir de la première patrie, s'était peu à peu modifiée; chaque tribu n'avait plus eu qu'un chef; puis tout le peuple s'était partagé entre deux princes; plus tard encore Déjotarus avait été proclamé seul roi. Quelque temps avant la bataille d'Actium, Antoine, comptant peu sur le vieux monarque, avait donné à son général, Amyntas, une partie de la Galatie avec ces régions arides et montagneuses, infestées de brigands que les gouverneurs n'avaient pu dompter; la Lycaonie, une partie de l'Isaurie[1], de la Pamphylie, de la Pisidie, de la Phrygie *Parorée* et la Cilicie Trachée. Déjotarus et Amyntas n'en firent pas moins défection la veille de la bataille, mais cette trahison sauvait leur couronne, qu'Auguste leur laissa. Pessinonte, si célèbre à cause de son temple de Cybèle, n'avait plus l'image de la déesse, depuis longtemps transférée à Rome, et ses grands prêtres avaient perdu l'autorité et les immenses revenus qui les rendaient égaux aux rois. Son commerce seul lui restait, grâce à sa position au centre de la péninsule[2].

Durant l'expédition que les Parthes avaient faite dans l'Asie Mineure, sous la conduite de Labiénus, un rhéteur avait sauvé la ville de Laodicée. Son courage et son éloquence furent magnifiquement récompensés. Antoine, si

1. Amyntas entretenait plus de trois cents troupeaux dans la Lycaonie. Quant à l'Isaurie, elle était, comme au temps de Servilius Isauricus, un repaire de bandits contre lesquels il faudra qu'Auguste envoie lui-même une expédition. Tac., *Ann.*, III, 48.

2. Dion, XLIX, 32; Strab., XII, 569; App., *B. C.*, 75.

prodigue du titre de roi, le plaça bien cette fois, il le donna avec une partie du Pont[1] à Polémon, le fils du rhéteur. Ce pays, où s'agitait toujours une noblesse turbulente, avait besoin d'une main ferme qui y mît un peu d'ordre. La politique romaine tenait d'ailleurs, et cela lui importait davantage, à placer près de l'Arménie un prince dépendant qui eût les yeux constamment ouverts sur cette partie de l'Asie[2]. Cette combinaison eut les meilleurs résultats ; lorsqu'en l'an 33 les Parthes et les Mèdes se brouillèrent pour le partage des dépouilles d'Antoine, Polémon décida Artavasde, le roi mède, à s'unir étroitement avec le triumvir, qui, en reconnaissance de ce service important, ajouta la petite Arménie à ses possessions[3]. Toute la frontière orientale, du Pont-Euxin jusque vers la Cilicie, se trouva ainsi placée sous la surveillance d'un chef habile ; Auguste se garda bien de le punir de l'amitié d'Antoine.

Dans la partie orientale de la Cilicie régnait naguère un Tarcondimotos que César avait fait roi et qui avait ramené l'ordre dans le mont Amanus. Il en avait chassé tous les petits chefs et avait réuni les montagnards sous son gouvernement. Mais il venait de se faire tuer à Actium pour le compte d'Antoine, et ses enfants, moins heureux que Polémon parce qu'ils étaient moins nécessaires, allaient payer ce dévouement au prix de l'héritage de leur père. Auguste toutefois le rendra dans dix ans à l'un d'eux[4].

---

1. Le Pont Polémoniaque, qui descendait au sud jusqu'aux sources de l'Iris, formait un triangle dont les points extrêmes étaient Zéla, Polémonium et Trapézonte. Strab., XII, 577.

2. Iconium en Lycaonie appartenait à Polémon. Strab., XII, 568. Antoine la lui avait donnée avec la charge de grand prêtre de Jupiter à Olba et le titre de dynaste de deux peuples voisins, les Lalasses et les Cennates.

3. Dion XLIX, 43. Le roi mède reçut aussi quelques districts arméniens. *Ibid.*

4. Strabon, XIV, p. 674, Dion, LI, 2 ; LIV, 9. Il reste des médailles de Tar-

L'angle compris entre le mont Amanus et l'Euphrate formait la Commagène, petit royaume qui servait d'avant-poste à la Syrie. Samosate, sa capitale, était une des fortes places de ces régions. A quelques lieues au-dessous d'elle on trouvait Zeugma, le passage le plus fréquenté du fleuve. Séleucie, sur la rive gauche, qui en commandait les approches du côté de la Mésopotamie, avait été réunie par Pompée à la Commagène, dont le dernier roi, Antiochus, avait bravement soutenu un siége dans sa capitale contre les lieutenants d'Antoine. Un Mithridate y régnait alors. Son successeur Antiochus ayant fait tuer un émissaire qu'un de ses frères envoyait à Rome, Auguste l'obligea à venir répondre de ce meurtre devant le sénat; condamné à mort, il fut exécuté, tout roi qu'il était (27 av. J. C.). On voit que Rome se réservait la haute juridiction sur tous ces petits tyrans qui n'avaient que trop longtemps fatigué le monde de leurs passions sanguinaires[1].

La Commagène touchait à la Syrie, dont nous avons parlé; dans la Syrie même et au delà, jusqu'au royaume des Nabatéens, dans l'Arabie Pétrée, venait une foule de chefs arabes ou juifs, les uns pillards insoumis, les autres se partageant entre l'empire et les Parthes, suivant l'occurrence; mais les meilleurs étant encore d'une fidélité douteuse[2]. Les Ituréens se signalaient entre tous par leurs brigandages, que favorisait un pays dont les montagnes étaient percées d'innombrables cavernes. Une de

---

condimotos Ier avec le titre de βασιλεύς. Eckhel, *D. N.*, III, p. 82. Il y avait dans cette même province la principauté de Teucer dont j'ai parlé plus haut.

1. Dion, LII, 43.

2. Strabon, XVI, p. 748. Apamée était la dernière grande ville avant le désert de Syrie. A l'orient de son territoire commençait la Parapotamie et les petits États d'Aréthuse, de Thémella, etc., gouvernés par des scheiks arabes. Cf. Joseph, *B. J.*, XVIII, 5, 4; XIX, 8, 1.

ces petites dynasties qui régnait sur la Chalcidène, le plus fertile canton de la Syrie, venait d'être dépouillée par Antoine au profit de Cléopâtre; Hérode allait hériter de l'une et de l'autre[1]; Sampsicéranus, dont le nom était devenu, dans les causeries moqueuses de Cicéron, celui de Pompée, son patron[2], régnait à Aréthuse et à Émèse; son fils avait suivi Antoine à Actium; mais le triumvir, doutant de sa fidélité, l'avait fait tuer, ce qui valut à cette famille de conserver l'héritage paternel[3]. L'Abilène formait une tétrarchie pour un certain Zénodore; à Damas, régnaient des chefs du nom d'Aretas[4], mais ils avaient été forcés de recevoir garnison romaine[5].

C'était pour faire la police de ces régions que les Romains avaient laissé grandir un prince dont le nom fut un peu moins inconnu dans l'empire que celui de ses obscurs collègues et qui mérite quelque attention : je veux parler d'Hérode.

HÉRODE, ROI DES JUIFS[6].

Pour devenir maître d'un État de trente à quarante lieues de long, cet usurpateur avait déployé plus de bravoure, d'adresse et de cruauté, plus de vices et de talents qu'il n'en eût fallu pour la conquête d'un empire. Mais Hérode avait affaire à une race indocile et opiniâtre qui ne se lais-

---

1. Chalcis et Héliopolis avec une partie de l'Iturée formaient cette principauté. Strab., XVI, p. 753. Jos., *B. J.*, I, 13, 1.
2. *Ad Attic.*, II, 16.
3. Strabon, XVI, p. 753. Dion, L, 13 et LIV, 9.
4. Jos., *B. J.*, XV, 10, 1.
5. Jos., *B. J.*, XIV, 11, 7. Φάβιον ἐν Δαμασκῷ στρατηγοῦντα.
6. Réunion de la Judée à la province de Syrie par Pompée, en 63 (Jos., *B. J.*, I, 7, 7). Hyrcan, frère du dernier roi, reste seulement en Judée comme ἀρχιερεὺς et ἐθνάρχης (Jos., XIV, 10, 2). Son neveu Aristobule le renverse et prend la couronne, 40 (*Id.*, *ibid.* 13, 3), mais est pris et exécuté par Sosius (Dion, XLIX, 22). Hérode est mis à sa place, 38, par Antoine, et une légion tient garnison dans Jérusalem (Dion, XLIX, 22).

sait vaincre que par celui qui pouvait l'écraser, et il l'avait domptée par les supplices. Il était d'un pays et d'une époque où l'on donnait, où l'on recevait la mort avec une facilité qu'heureusement nous ne comprenons pas; et, de tous ceux qui eurent alors ce triste droit du sang, personne n'en abusa comme lui. Ses amis, ses proches même périrent; sa femme, la belle Mariamne, fut décapitée; il fit étrangler deux de ses fils, et cinq jours avant sa mort il ordonna encore le supplice d'un troisième. Sûr de la haine du peuple et voulant cependant que sa mort fût pleurée, il réunit dans l'hippodrome de Jéricho les principaux de la nation et commanda qu'on les tuât dès qu'il aurait rendu l'esprit, afin que le deuil et un deuil véritable fût dans tout le pays[1]. Mais l'Orient a toujours fait bon marché de la vie de l'homme; il aime la force et la magnificence; Hérode, qui savait effrayer et éblouir, régna trente-cinq ans et reçut le titre de Grand.

Il était d'une race odieuse aux Juifs; son père, l'Iduméen Antipater, avait détrôné, avec l'appui de César, le dernier des rois Maccabées, Jean Hyrcan; et lui-même il devait toute sa fortune à Antoine. Après la bataille d'Actium il se rendit à Rhodes auprès du vainqueur et lui avoua noblement son amitié pour son bienfaiteur. Octave, fatigué de bassesses, prit plaisir à rencontrer enfin un homme de cœur; il lui laissa son royaume, qu'il augmenta même de tous les dons faits à Cléopâtre aux dépens de la Palestine[2]. C'était du reste la vieille politique du sénat, favorable depuis deux siècles à ce petit peuple dont le pays, placé sur la grande route de l'Égypte, était comme une forteresse

1. Joseph, *Ant. Jud.*, XVIII, 8, et *B. J.*, I, 21.

2. Jos., *A. J.*, XV, 7, Gadara, Hippos, Samarie, Gaza, Anthédon, Joppé et la Tour de Straton; plus la Trachonitide, la Batanée et l'Auranitide. Cf. Becker, III, 1, p. 187, n° 1310.

naturelle entre le Nil et l'Euphrate, un poste avancé contre les Parthes, les Arabes et la turbulente Alexandrie.

Peut-être à l'intérêt politique s'était-il joint un respect involontaire pour les doctrines si pures du culte mosaïque. Strabon les admire, et, malgré son mépris hautain pour un peuple qu'il connaît mal, le superstitieux Tacite leur rend hommage[1]. Quand Pompée prit Jérusalem, il respecta religieusement les trésors du temple[2]; Agrippa y sacrifia, comme autrefois Alexandre, et les gouverneurs que Rome envoya aux Juifs, loin de s'offenser du zèle souvent intolérant de ce peuple, relevèrent l'éclat de ses fêtes en y associant l'autorité impériale[3]. Un signe plus certain, ce sont les priviléges accordés aux Juifs déjà répandus en grand nombre

---

1. Strab., XVI, II, p. 760. Tac., *Hist.*, V, 5, parle magnifiquement de la manière dont ils avaient conçu la Divinité : *Mente sola, unumque numen intelligunt.... summum illud et æternum, neque mutabile neque interiturum.*

2. Joseph, *B. J.*, I, 6, parle de l'admiration dont Pompée fut frappé en voyant les Juifs s'abstenir de combattre le jour du sabbat, malgré les plus grands dangers, par respect pour leurs lois. Mais il faut faire la part des exagérations patriotiques de Joseph.

3. Durant la fête de Pâques, les soldats romains en garnison à Jérusalem étaient placés à la porte du temple. Jos., *B. J.*, II, 20. Ponce-Pilate avait fait venir à Jérusalem une légion avec ses enseignes; sur les instances des prêtres, il consentit à renvoyer les drapeaux à Césarée pour ne pas blesser les yeux des Juifs par des images que leur religion réprouvait. Jos., *B. J.*, II, 14. Tibère lui ordonna encore d'enlever de Jérusalem les boucliers dorés qu'il y avait fait placer et dont les inscriptions renfermant des noms de divinités païennes, étaient un sujet de scandale pour les Juifs (Philon, *de legatione ad Caium*, p. 1033). Même sous Néron, un lieutenant du gouverneur de Syrie, étant venu à Jérusalem faire des informations sur un commencement de révolte, « monta dans le temple, dit Joseph (*B. J.*, II, 28), et y adora Dieu et les saints lieux sans entrer plus avant que notre religion ne le lui permettait. » Enfin les officiers de l'empereur offraient chaque année des victimes en son nom. Quand les révoltés sous Néron veulent qu'on les refuse, les sacrificateurs crient à l'impiété et invoquent l'exemple de tous les temps, les dons offerts par les étrangers dans le temple, et dont ils formaient le principal ornement, etc., etc. *Id., ibid.*, 31.

dans toutes les provinces : l'égalité avec les habitants des villes où ils étaient établis, sans l'obligation de contribuer aux charges de la cité; la permission d'observer partout leurs lois et leurs fêtes; même l'exemption du service militaire[1].

Hérode, chef de ce peuple, profita habilement pour lui-même de ces traditions de la politique romaine. Auguste lui témoigna une grande faveur et lui donna la Traconitide, la Bathanée et l'Auranitide, pour qu'il les débarrassât des brigands qui infestaient les environs de Damas. Mais un jour que le roi juif poursuivit ces bandits jusque sur les terres des Arabes nabatéens, l'empereur crut à une expédition sérieuse, à des projets de conquête, et réprima durement l'ambition de son vassal. « Jusqu'à présent, lui écrivit-il, je t'ai traité comme un ami; à l'avenir je te traiterai comme un sujet[2]. » Hérode s'humilia.

Cependant, pour plaire au maître, il n'épargnera rien : statues, temples, villes de marbre seront élevés en son honneur sous les yeux des Juifs indignés de ces nouveautés sacriléges; mais, imbu des mœurs grecques, Hérode n'était plus un prince israélite. Il pensionnait des poëtes à Rome, il distribuait des prix aux jeux d'Olympie[3], il adorait

---

1. Jos., *Ant. Jud.*, XVI, 4, et le ch. x tout entier où sont rapportés plusieurs édits : de même au liv. XIX, 4 et 6, où un édit de Claude rappelle l'égalité qui doit exister entre les Juifs et les Grecs.... συμπολιτεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι; seulement il faut se souvenir que l'authenticité de ces édits, au moins dans quelques-unes de leurs parties, a été fort compromise par la critique. Voy. Egger, *Examen des historiens d'Auguste*, p. 192 et sqq.

2. Joseph, *Ant. Jud.*, XVI, 15, en l'an 6 avant J. C. Il rebâtit vers l'an 24 avant J. C. Samarie, où il éleva un temple magnifique et à laquelle il donna le surnom de Sébaste, *Augusta*. Jos., *Ant. Jud.*, XV, 8, 5. Les constructions d'Hérode à Cesarée sont de l'an 8 ou 9 avant l'ère vulgaire.

3. Il fut nommé intendant perpétuel des jeux. Joseph, *B. J.*, I, 21, 12.

la divinité des fondateurs de l'empire, et, en même temps, il effaçait l'une après l'autre toutes les institutions chères à son peuple ; le souverain pontificat et le synédrium étaient avilis, les lois nationales étaient méprisées et la terreur planait sur toutes les têtes fidèles à l'ancien culte.

Mais les Juifs n'étaient pas seulement en Judée. Ce petit peuple avait pullulé avec une incroyable fécondité, et pour lui la dispersion était commencée. « Il serait difficile, dit Strabon, de trouver un lieu sur la terre habitable qui ne les eût reçus et où ils ne fussent fermement établis. A Alexandrie, ils occupent une grande partie de la ville et ils y forment comme une république vivant sous ses propres lois. » A Cyrène, en Asie Mineure, dans la Thrace, dans les îles, à Corinthe, ils étaient en grand nombre, même à Rome, où ils firent éclater tant de douleur à la mort de César[1]. A Babylone, Hyrcan en trouva toute une tribu. A Séleucie, plus de cinquante mille furent tués en une fois[2]; autant seront égorgés à Alexandrie, sous Néron[3]. Dès le temps de Mithridate, ceux d'Asie Mineure étaient assez riches en numéraire pour envoyer à Cos, en dépôt, huit cents talents. Chaque année le temple de Jérusalem recevait leurs offrandes, car, avec l'indomptable ténacité de leur race, c'était vers le

1. Il y avait plus de huit mille familles juives à Rome en l'an 4 avant J. C. Jos., *A. J.*, XVII, 12. Il y en avait en Crète, à Mélos, à Pouzzoles. A Cyrène, ils étaient en si grand nombre qu'ils formaient une des quatre classes de la population. Jos., *A. J.*, XIV, 7, 2.

2. Jos., *A. J.*, XVIII, 9.

3. Jos., *B. J.*, II, 32. A Péluse, ils étaient si nombreux qu'ils purent ouvrir sans opposition les portes de la ville à Gabinius, *B. J.*, I, 6. Philon, *adv. Flacc.*, p. 971 C (édit. Paris., 1640), estime qu'il y avait un million de Juifs en Égypte. Ἐπιστάμενος Φλάκκος....ὅτι... οὐκ ἀποδέουσι μυριάδων ἑκατὸν, οἱ τὴν Ἀλεξάνδρειαν καὶ τὴν χώραν Ἰουδαῖοι κατοικοῦντες. Il dit : *Leg. ad Caium*, p. 1023, *D*, qu'il y en avait un grand nombre à Babylone et dans les satrapies voisines. Il énumère, p. 1031-2 les lieux où ils se sont répandus.

temple de Salomon que se tournaient leurs prières, quand ils ne pouvaient venir eux-mêmes y célébrer leurs rites. A une fête on en compta trois millions dans la cité sainte[1].

Chose étrange, deux petits peuples, tous deux partis d'une terre stérile, tous deux d'une inépuisable fécondité, couvraient et se disputaient déjà l'Orient. L'histoire des voyages apostoliques de saint Paul nous montre des synagogues s'élevant dans toutes les cités, à côté, en face de l'école grecque. Ce sont plus que deux peuples, ce sont deux civilisations qui vont à la rencontre l'une de l'autre, qui se haïssent déjà[2], bientôt vont se combattre, et plus tard se fondront l'une dans l'autre. Je sais que, à ne regarder qu'à la surface, le polythéisme et le judaïsme étaient près de s'entendre, que les hommes éminents de la Grèce et de Rome ne croyaient plus guère qu'à un seul dieu, comme Joseph et Philon étaient moins des docteurs de la loi que des philosophes déistes. Mais la foule n'accepte pas ces compromis qui se font au-dessus de sa tête. Les Juifs pénètrent en Grèce jusqu'au pied du Parthénon, d'où ils insultent à la fille de Jupiter; la civilisation grecque avance triomphante jusqu'en Judée[3], « où elle consacre à Pan et aux nymphes l'antre d'où sort le Jourdain. Elle construit un théâtre à Jérusalem, à Tibériade un palais orné de peintures qui, malgré la défense de la loi de Moïse, représentent des figures d'animaux; elle place à Joppé, au bord de la mer, la délivrance d'Andromède par Persée, un de ces

1. Jos., *B. J.*, II, 30.

2. La cause de cette haine n'était pas seulement dans l'opposition des doctrines et des cultes, les Grecs étaient encore jaloux des priviléges conférés aux Juifs par les Romains et reprochaient aux premiers de ruiner le pays qu'ils habitaient par les exportations d'argent qu'ils faisaient chaque année pour Jérusalem. Voy. ci-dessus, p. 116, 117 et notes.

3. Strabon dit, XVI, p. 759 : « Antiochus le philosophe était d'Ascalon. Gadara a vu naître Philodème l'épicurien, Méléagre, Ménippe le satirique et Théodore le rhéteur. » Hérode allait bâtir Césarée, ville toute grecque.

héros d'Orient que la Grèce s'était appropriés; elle fonde des villes au sein de la Palestine, Scythopolis, entre autres, qui ne manque pas de rapporter son origine à Bacchus; elle fait adopter sa langue par les Juifs. C'est en grec que les apôtres annoncent l'Évangile au monde, c'est en grec que Philon et Joseph défendent la loi judaïque. La civilisation grecque semble avoir vaincu là comme ailleurs, et c'est là pourtant qu'elle vient échouer[1]. »

A l'époque qui nous occupe, le moment suprême de la lutte était proche, car la haine pour les idées étrangères croissait en proportion même de l'oppression que faisait peser sur le peuple juif le prince qui était le représentant d'une union impossible. Un despotisme odieux, chez un peuple énergique, amène presque toujours une réaction morale : on se sauve du présent dans les illusions de l'avenir; plus s'accroît la misère, plus aussi l'espoir grandit, car il n'y a pas de suicide pour les peuples; ils espèrent toujours, et les plus malheureux sont ceux qui croient le plus fermement à des jours meilleurs. A ce titre, nul ne devait être dans une plus grande attente que celui qui, depuis six cents ans, avait tant souffert. Aussi les esprits étaient-ils agités d'une singulière fermentation; on se répétait les promesses des livres saints; on relisait les antiques prophéties qui montraient d'avance le nouvel âge d'or et le règne glorieux et saint d'un fils de David. A Jérusalem même et jusque dans la cour et dans la famille d'Hérode, six mille Pharisiens, qui avaient refusé le serment de fidélité au roi et à Rome, annonçaient l'avénement d'un roi, maître de toutes choses et qui accomplirait des miracles[2].

Ce maître, tout l'Orient l'attendait, et, dans la Judée, plusieurs se croyaient appelés à réaliser la prophétie. C'é-

---

1. M. Saint-Marc Girardin, *Revue des Deux Mondes*, 1er mars 1849.

2. Κατὰ χεῖρα γὰρ ἐκείνῳ τὰ πάντα εἶναι, etc. Jos., *Ant. Jud.*, XVII,

tait donc à Jérusalem, en face de ce roi grec assis dans la chaire de David, qu'allait s'engager le combat des croyances ; c'était là, à défaut d'Athènes, de Rome ou d'Alexandrie, livrées aux jeux frivoles de l'école et de l'amphithéâtre, que s'était réfugiée toute la vie morale du monde ancien. On l'en verra bientôt sortir.

§ III. LES FRONTIÈRES ET LES PEUPLES ENNEMIS.

Frontières du nord, Bretons, Germains et Daces. — Frontières de l'est, peuples de la Scythie et du Caucase, Arméniens et Parthes. — Frontières du sud : Arabes et nomades Africains.

LES BRETONS, LES GERMAINS, LES DACES ET LES SCYTHES.

Pour compléter cette étude de l'univers romain, il nous reste à passer en revue les peuples qui bordaient la frontière de l'empire et qui seront incessamment mêlés à son histoire, quelques-uns même compris dans ses limites.

La Bretagne se rattachait à la Gaule par sa population de même origine, ses druides affiliés à ceux du continent et quelques relations de commerce; mais pas encore par la dépendance politique. Malgré sa double expédition, César s'était contenté d'un faible tribut, que les insulaires avaient vite oublié de payer. Octave, après quelques menaces, renonça tout à fait à cette mauvaise créance. On reconnut en effet que la conquête de la Bretagne était moins indispensable, que César ne l'avait pensé, au repos de la Gaule et à la sécurité des provinces que baigne la Manche [1].

---

3. Voyez dans Joseph, *Ant. Jud.* et *B. J.*, les troubles qui éclatent en Judée à la mort d'Hérode ; un berger se déclara roi, un ancien serviteur d'Hérode prit aussi ce titre, il ne fallut pas moins de trois légions à Varus avec les troupes auxiliaires des rois voisins pour apaiser ces désordres. Il fit crucifier deux mille Juifs.

1. Strabon, écho, en cet endroit, de la politique d'Auguste et de Tibère,

Mais il avait deviné juste pour l'est. Au delà du Rhin, il y avait un péril toujours à craindre, parce que les tribus qui se pressaient le long du fleuve étaient la tête de colonne du monde barbare, en marche depuis des siècles vers les pays de l'Occident[1]. Jamais les Gaulois n'avaient su défendre le passage du fleuve[2]; les Belges, les Cimbres l'avaient franchi, et les Suèves avaient eu quelque temps une province en Gaule. Les cent vingt mille guerriers d'Arioviste étaient l'avant-garde de ce grand peuple, dont les tribus s'étendaient des sources du Danube jusqu'à la mer Baltique[3]. Aussi la victoire de César n'avait pas ébranlé sa puissance; et c'était devant lui que fuyaient, au nombre de quatre cent mille, les Usipiens et les Tenctères, quand ils rencontrèrent encore les légions du proconsul, qui les rejetèrent, après un furieux massacre, sur la rive droite du Rhin. Nous avons vu les mesures prises par Agrippa pour prévenir le retour de ces tentatives des Germains sur la Gaule; mais l'habileté des chefs, le courage des légions et toutes les précautions défensives ne feront que retarder le péril. En touchant le Rhin, Rome y a trouvé une guerre qui, commencée avec Arioviste, ne finira qu'aux bords du Tibre, avec Alaric.

Les légions n'avaient pas encore assez sérieusement inquiété les Germains pour que ceux-ci eussent organisé déjà la résistance et, sous la menace de l'invasion, rapproché leurs tribus. Dans leurs plaines sans limites et sous leurs forêts séculaires, dont une seule avait une longueur de soixante journées de marche, fermentait un chaos de peuplades sans liens

---

dit : « On estime que ce que les insulaires payent de droits sur nos marchandises dépasse ce que rapporterait un tribut annuel, déduction faite de la solde des troupes nécessaires pour garder l'île et y lever l'impôt. »

1. *Quum videret Germanos tam facile impelli ut in Galliam venirent*, Cæsar, IV, 16.

2. *Germanos consuescere Rhenum transire*, Cæsar, I, 33.

3. J'ai donné une énumération de ces tribus avec l'indication de leur position dans ma *Géographie romaine*, 3e édition, p. 159-167.

et sans projets, mais insaisissables, parce qu'elles n'avaient point de villes; invincibles, parce que le souffle énervant de la civilisation romaine ne les avait pas encore touchés[1]. Chez eux, point de superstition grossière qui avilît et comprimât l'âme, ni de ces représentations figurées des dieux qui les dégradent, en faisant voir et toucher ce qui ne doit être ni touché, ni vu; ils adoraient cette nature qu'ils aiment tant encore, la terre, les sources, les montagnes et les grands bois si pleins de mystère et de religieuses émotions. Point de caste sacerdotale[2], ni d'aristocratie guerrière qui les tînt sous le joug; leurs prêtres étaient souvent leurs chefs mêmes, et leurs chefs étaient élus parmi les plus braves. Les rois seuls, choisis dans des familles consacrées, devaient leur dignité à leur naissance[3]; mais, simples représentants de la tribu, ils n'avaient guère d'autre prérogative que de maintenir l'unité nationale; le conseil des chefs, puis le peuple, examinait les plus importantes affaires, et l'on décidait par le suffrage des armes[4].

Ainsi, ni la religion, ni l'organisation sociale n'arrêtaient chez les Germains l'élan de leur fougueuse nature. Et cette liberté, ces ardeurs d'un sang trop jeune, ils les dépensaient dans les combats et dans des jeux presque aussi terribles : sauter au milieu des glaives et des framées menaçantes, ou descendre sur leurs boucliers, à travers les précipices, la

---

1. « On les vaincra, dit Tacite (*Germ.*, 23), moins par les armes qu'en développant leurs vices. »

2. Le chef de famille consultait le sort tout comme le prêtre de la cité, et le roi ou le chef prenait avec celui-ci les auspices pour les affaires publiques. Si la religion avait des serviteurs particuliers, elle n'était donc pour personne un monopole. Cf. Tac., *Germ.*, 10. Quelques historiens ont même cru que les Germains n'avaient point de prêtres distincts de leurs chefs.

3. *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt. Id.*, *ibid.*, 7. Il y avait cependant une sorte de noblesse héréditaire acquise par les grands services. *Ibid.*, 13.

4. *Frameas concutiunt... armis laudare.*

pente rapide des montagnes[1]. Après la victoire venaient les orgies sans fin ; tout le butin y passait. Au réveil, on recommençait les courses lointaines. Car un homme libre, un fils de ce dieu Tuiston qu'ils célébraient dans leurs vieux chants nationaux, ne travaillait point ; il eût rougi d'amasser par la sueur ce qu'il pouvait gagner avec du sang. Ses esclaves, anciens prisonniers de guerre, sa femme, labouraient son champ ; pour lui, jamais, même dans les festins, il ne quittait ses armes. La chasse et les combats devaient seuls occuper un guerrier.

Les femmes germaines étaient les dignes compagnes de leurs époux. Le jour des fiançailles, elles leur offraient des bœufs, un cheval de guerre, un bouclier avec le glaive et la framée, annonçant par ces dons virils qu'elles prendraient leur part dans les dangers, *sic vivendum, sic pereundum*. « Le sang ne les effrayait pas. On rapporte ses blessures à une mère, à une épouse, et celles-ci ne craignent pas de compter les plaies, d'en sonder la profondeur. Dans la mêlée, elles donnent aux combattants des vivres et des encouragements. On a vu, dit-on, des armées chancelantes et à demi rompues que des femmes ont ramenées à la charge en présentant leur sein aux fuyards, en leur montrant la captivité pire que la mort.... Aussi croient-ils qu'il y a dans ce sexe quelque chose de divin et de prophétique. Ils ne dédaignent pas ses conseils et n'oublient jamais ses prédictions. »

A Rome, c'est en prenant la toge, l'habit de la cité et de la paix, que le jeune homme était fait citoyen. Chez les Germains, ce n'était qu'après avoir reçu dans l'assemblée publique le bouclier et la lance qu'il pouvait s'asseoir parmi les guerriers. De ce jour, il s'attachait à un chef renommé.

---

1. Florus, III, 3 ; Plut. *in Mario*.

« Il y a, disait Tacite, une grande émulation parmi les compagnons, pour la première place auprès du chef, et, parmi les chefs, pour avoir les compagnons les plus nombreux et les plus braves. Dans l'action, il serait honteux pour le chef d'être surpassé en courage; pour ses compagnons de ne pas l'égaler en bravoure. Qui oserait revenir d'un combat où le chef est mort serait déshonoré pour sa vie entière. Si la cité languit dans l'oisiveté d'une longue paix, les chefs vont offrir leur courage aux nations qui sont en guerre, tant le repos leur est à charge; tant ils savent que la gloire est dans les périls, et là aussi les moyens de garder autour d'eux une suite brillante; car les compagnons n'ont d'autre solde que la table du chef et ses dons militaires, un cheval de bataille, une sanglante et victorieuse framée. » De ces associations de périls et de gloire, naîtront ces bandes aventureuses qui, après avoir, durant quatre siècles, harcelé sans relâche l'empire romain, le feront à la fin crouler sous les mille coups qu'elles lui porteront pour un seul qu'il saura parer.

Cette société où régnait une brutalité héroïque traitait cependant l'esclave ave douceur, respectait la femme, ouvrait à l'étranger la porte de chaque maison et assurait à l'accusé le jugement de ses pairs. Sous mille rapports, l'Europe monarchique et féodale y était contenue en germe. Ces rois, par exemple, que nous trouvons sans pouvoir, mais entourés d'un religieux respect sortiront de leurs forêts et de leur obscurité pour monter sur le trône de Clovis et de saint Louis; et ces chefs auxquels leurs compagnons donnent leur vie et leur mort sont les ancêtres des nobles seigneurs dont la puissance reposera encore tout entière sur le dévouement de leurs fidèles[1]. Et, regardez bien ces

1. Je ne veux pas dire comme Boulainvillers que tous les nobles descen-

hommes terribles : quand ils marchent à l'ennemi, leurs corps gigantesques à demi couverts par la dépouille des urochs et des bêtes fauves, et qu'ils chantent, la bouche serrée contre leur bouclier, leur bardit sauvage, il n'y a pas de cœur si ferme qui ne tremble ; mais à leurs yeux bleus et vagues, à leur frais visage ombragé d'une blonde chevelure, ne voyez-vous pas que ces grands enfants s'apaiseront un jour et se laisseront doucement conduire par la voix amie qui réveillera en eux les instincts naïfs. Le Sicambre adouci baissera la tête, pour écouter les oiseaux du ciel, les mille bruits mystérieux des grands bois, ou les hymnes des prêtres se perdant sous les arceaux des cathédrales gothiques.

Dans toutes les provinces romaines, nous n'avons rien rencontré de pareil à ces hommes, à ces mœurs, à ce sol noyé sous les eaux paresseuses des fleuves, ou caché sous d'impénétrables forêts. Aux bords du Rhin finissait le monde gréco-romain, avec ses barbares qui bientôt ne le seront plus ; sur l'autre rive commençait un monde nouveau, inconnu, où Rome ne trouvait cette fois personne qui lui eût préparé les voies. En Afrique, Carthage, en Espagne, les Phéniciens et les Grecs ; en Gaule, Marseille ; dans l'Asie, les débiles successeurs d'Alexandre avaient d'avance lutté, conquis pour elle ; partout elle avait trouvé un point d'appui, un travail d'assimilation commencé. Ici, rien ; pas un reflet de la civilisation antique n'avait passé le Rhin ou le Danube, pour guider au delà ses pas et éclairer sa route. Et ce monde nouveau où bouillonne une vie exubérante, elle y touche au moment où elle-même elle a perdu sa sève

dent des Germains, mais seulement que le principe essentiel du système féodal, le dévouement de l'homme à l'homme et non comme dans la société gréco-romaine le dévouement du citoyen à la cité fut apporté par les Germains.

guerrière; où, son œuvre achevée, elle ne demande qu'à s'endormir doucement dans la paix et le plaisir! Voilà le grand péril de l'empire. C'est de ce côté que l'avenir viendra[1].

On ne voit ordinairement le danger que sur le Rhin, parce que ce sont là que les coups les plus retentissants ont été frappés, mais il était aussi sur le Danube, et la barbarie faisait effort déjà pour sortir par ces deux portes à la fois. Même avant Actium, les légions avaient dû accourir sur les deux frontières de la Germanie. Agrippa avait pacifié le Rhin, et Octave avait pénétré dans la vallée du Danube, à travers l'Illyrie conquise et la Pannonie effrayée. Nous l'avons vu laisser dans la plus forte place de cette province une garnison nombreuse. Mais l'expédition de Ségeste n'était qu'une pointe audacieuse, qu'un avant-poste jeté hardiment loin du corps de bataille. Tout autour de cette ville, et de l'autre côté du fleuve, habitaient des tribus belliqueuses, mélange de Gaulois, d'Illyriens, de Thraces et de Germains, avec lesquelles il fallait toujours s'attendre à de l'imprévu. Les Bastarnes, réfugiés maintenant au milieu des Gètes, n'avaient-ils pas un jour pris la route de l'Italie, et les Scordisques n'avaient-ils pas dominé plus tard des bords de la Save au cœur de la Thrace, et jusque sur les rives de l'Adriatique[2], dans laquelle ils lançaient leurs flèches de dépit de ne les pouvoir lancer sur Rome même?

Au milieu de leurs déserts, ces hordes à demi nomades

---

1. Pour les questions se rapportant aux Germains, voir l'ouvrage de M. Ozanam.

2. Les Triballes, dit Strabon, l. VII, p. 318, occupaient entre les Agrianes et l'Ister un territoire de quinze journées de chemin. Les Autariates les ayant subjugués devinrent en même temps les maîtres des autres peuples Thraces et Illyriens, mais ils furent à leur tour domptés par les Scordisques.

sont comme les flots qui dans le calme courent capricieusement le long du rivage, mais que les vents amoncèlent en masses furieuses. A la voix d'un homme habile et résolu, souvent ces tribus se rapprochent et élèvent pour quelque temps des empires formidables. Un Gète, Bœbistas, avait ainsi, récemment, placé tout son peuple sous son commandement, par les mêmes moyens dont se servit plus tard Attila, en exaltant le fanatisme religieux et guerrier. Aidé d'un magicien qui avait vu de près les jongleries des prêtres d'Égypte, et dont les Gètes frappés d'admiration voulaient faire un Dieu, il accomplit parmi eux de sévères réformes, fit arracher les vignes, pour les ramener à la sobriété ; les soumit à des exercices militaires, et se forma une armée permanente. Alors le chef, auparavant peu obéi, devint monarque absolu, et tout plia devant ses deux cent mille guerriers, depuis le Pont-Euxin jusqu'au pays des Noriques[1]. Les Boies chassés d'Italie avaient trouvé asile parmi ces peuples, Bœbistas les força de fuir encore vers les Vindéliciens et fit de leur pays un désert. Les Taurisques eurent le même sort, représailles inattendues des excursions que faisaient ces tribus pillardes dans la haute Italie; la Thrace jusqu'aux frontières de la Macédoine, avec une partie de l'Illyrie fut ravagée[2]. Toute la vallée du Danube était soumise au conquérant barbare, et déjà les Romains concevaient les plus sérieuses alarmes, lorsque ce grand chef périt dans une sédition. Avec lui, son empire tomba; les Gètes et les Daces qu'il avait réunis se séparèrent, et n'osèrent plus franchir le fleuve, au moins dans la partie moyenne de son cours.

---

1. Strab., VII, 304 et XVI, p. 762.

2. C'est probablement à ce moment de la puissance des Gètes qu'il faut rapporter la destruction d'Olbia et de toutes les villes du Pont-Euxin jusqu'à Apollonie, rapportée par Dion Chrysostome et qui eut lieu cent cinquante ans avant la mort de Domitien. Voy. le fragment cité dans les *Germains* de M. Ozanam, p. 392.

Divisés en cinq petits États, les Daces avaient perdu toute ambition. Cependant ils pouvaient encore armer quarante mille combattants, surtout un autre chef pouvait reprendre l'œuvre de Bœbistas; Octave le craignait, et c'était moins contre les Pannoniens que contre les Daces qu'il avait laissé vingt-cinq cohortes dans Ségeste[1]. Les événements justifieront ces alarmes. La plus grande honte militaire de l'empire lui sera infligée par ce peuple. Les Chérusques tueront bien Varus et trois légions, mais les Daces rendront Domitien leur tributaire.

Comme tant de grands fleuves, le Danube arrive pauvrement à la mer; aussi nulle ville importante ne s'était élevée près de ses embouchures. Les Bastarnes, les Gètes, les Sarmates erraient sur ses bords, armés de flèches empoisonnées et attendant que l'hiver jetât un pont de glace sur le fleuve pour venir enlever sur l'autre rive quelques captifs et un maigre butin[2]. Hérodote a fait aux Gètes une belle réputation. Il les appelle les plus braves et les plus justes des Thraces[3]. « Les Gètes, ajoute-t-il, se croient immortels et pensent que celui qui meurt va trouver leur dieu Zalmoxis. Tous les cinq ans, ils tirent au sort quelqu'un de leur nation et l'envoient porter de leurs nouvelles à Zalmoxis, avec ordre de lui représenter leurs besoins. Voici comment se fait la députation. Trois d'entre eux sont chargés de tenir chacun une javeline, la pointe en haut, tandis que d'autres prennent par les pieds et par les mains celui qu'on envoie à Zalmoxis. Ils le mettent en branle et le lancent en l'air de façon qu'il retombe sur la pointe des

---

1. Strab., VII, 313.
2. Cf. Ovide, *Tristes*, III, 9.
3. Liv. IV, ch. xciv; Pline, *H. N.*, IV, 18 et 25, ne fait que nommer ce peuple. Sur l'identité des Gètes et des Goths voir les *Germains* de M. Ozanam, p. 8 et note.

javelines. S'il meurt de ses blessures, ils croient que le dieu leur est propice; s'il ne meurt pas, ils l'accusent d'être un méchant. Quand ils ont cessé de l'accuser, ils en députent un autre et lui donnent aussi leurs ordres, tandis qu'il est encore en vie. Ces mêmes Thraces tirent aussi des flèches contre le ciel, quand il tonne et qu'il éclaire, pour menacer le dieu qui lance la foudre, persuadés qu'il n'y a point d'autre dieu que celui qu'ils adorent. » Ces mœurs permettent de douter fort de la justice des Gètes[1].

PEUPLES DE LA SCYTHIE ET DU CAUCASE.

Au delà des Gètes, jusqu'au Palus Méotide, toute la côte fertile de l'Euxin était abandonnée aux barbares. Là erraient encore les Scythes d'Hérodote, vivant de chair de cheval et du lait de leurs juments, trait par des esclaves auxquels ils crevaient les yeux. Ils habitaient sur des chariots qui les transportaient incessamment des rives du Borysthène à celles du Tanaïs. Une de leurs tribus, les Scythes royaux, exerçait sur le reste de la nation une sorte de suprématie et fournissait le roi par lequel l'unité religieuse et politique de la race était maintenue; chaque horde avait néanmoins son chef séparé, son culte et ses coutumes particulières. On distinguait encore les Scythes sédentaires et laboureurs établis le long du Borysthène et de l'Hypanis (Bug), où ils cultivaient le blé, dont ils faisaient un objet de commerce, et les Callipides, les Alazons, que la colonie grecque d'Olbia avait quelque peu hellénisés[2].

---

1. A en croire Suétone ou plutôt Marc-Antoine, Octave aurait un moment songé à épouser la fille de Cotison, roi des Gètes. Suet., *Oct.*, 63.

2. Les Scythes appartenaient probablement à la race mongolique, et dans ce cas, ils seraient le type ancien des Huns et des Bulgares. Cette origine est acceptée par Niebuhr, Bœckh et Schafarik (*Slavische Alterthümer*, Prague, 1843), mais combattue par Humboldt, Ukert et Klaproth.

« Les Scythes, dit Hérodote, reconnaissent plusieurs dieux, mais n'élèvent de temples et d'autels qu'au seul Mars. Ce temple est ainsi construit : on entasse des fagots de menu bois et on en fait une pile de trois stades en longueur et en largeur, mais moins haute ; sur cette pile, on pratique une espèce de plate-forme carrée dont trois côtés sont inaccessibles, le quatrième va en pente de manière qu'on puisse y monter ; on y jette tous les ans cinquante charretées de menu bois pour réparer l'affaissement produit par les injures des saisons. Au haut de cette pile, chaque nation scythe plante un vieux cimeterre de fer, qui leur tient lieu de simulacre de Mars. Ils offrent tous les ans à ce cimeterre des sacrifices de chevaux et d'autres animaux, et lui immolent plus de victimes qu'au reste des dieux. Ils lui sacrifient aussi le centième de tous les prisonniers, mais non de la même manière que les animaux : ils font d'abord des libations avec du vin sur la tête de ces victimes humaines, les égorgent ensuite sur un vase, portent ce vase au haut de la pile et en répandent le sang sur le cimeterre ; pendant qu'on porte ce sang au haut de la pile, ceux qui sont au bas coupent le bras droit avec l'épaule à tous ceux qu'ils ont immolés et les jettent en l'air. Après avoir achevé le sacrifice de toutes les autres victimes, ils se retirent ; le bras reste où il tombe et le corps demeure étendu dans un autre endroit.

Le dernier affirme, sans donner, il est vrai, de preuves à l'appui de cette assertion, qu'aucune tribu turque ou mongole n'a émigré à l'ouest de l'Asie centrale, si ce n'est bien longtemps après Hérodote. On retrouve encore aujourd'hui dans la pompe funèbre des grands chefs mongols des coutumes qui rappellent celles qu'Hérodote a décrites chez les Scythes. Il est vrai que les tribus les plus différentes et les plus éloignées ont souvent les mêmes coutumes. Cette ressemblance ne suffit donc pas pour prouver l'identité d'origine, qui peut être montrée seulement par l'identité des idiomes. Malheureusement il ne nous reste rien de la langue scythique, si ce n'est quelques mots qui tendent à combattre l'hypothèse de l'origine indo-européenne. La question est donc en réalité encore douteuse.

« Quant à la guerre, voici les usages qu'ils observent. Un Scythe boit du sang du premier homme qu'il renverse, coupe la tête à tous ceux qu'il tue dans les combats et la porte au roi. Quand il lui a présenté la tête d'un ennemi, il a part à tout le butin ; sans cela il en serait privé. Pour écorcher une tête, le Scythe fait d'abord une incision à l'entour des oreilles, et, la prenant par le haut, il en arrache la peau en la secouant ; il pétrit ensuite cette peau entre ses mains, après en avoir enlevé toute la chair avec une côte de bœuf, et, quand il l'a bien amollie, il s'en sert comme d'un linge ; il la suspend à la bride du cheval qu'il monte et s'en fait honneur, car plus un Scythe peut avoir de ces sortes de peaux, plus il est estimé vaillant et courageux. Il s'en trouve beaucoup qui cousent ensemble des peaux humaines comme des capes de berger et qui s'en font des vêtements. Plusieurs aussi écorchent jusqu'aux ongles inclusivement la main droite des ennemis qu'ils ont tués et en font des couvercles à leurs carquois. La peau d'homme est en effet épaisse, et, de toutes les peaux, c'est presque la plus brillante par sa blancheur. D'autres, enfin, écorchent des hommes depuis les pieds jusqu'à la tête, et, lorsqu'ils ont étendu leurs peaux sur des morceaux de bois, ils les portent sur leurs chevaux.

« Les Scythes n'emploient pas à l'usage que je vais dire toutes sortes de têtes indifféremment, mais celles de leurs plus grands ennemis. Ils scient le crâne au-dessous des sourcils et le nettoient ; les pauvres se contentent de le revêtir par dehors d'un morceau de cuir de bœuf sans apprêt ; les riches, non-seulement le couvrent d'un morceau de peau de bœuf, mais ils le dorent aussi en dedans ; tous, tant les pauvres que les riches, s'en servent comme d'une coupe à boire. Ils font la même chose des têtes de leurs proches, si, après avoir eu quelque querelle ensemble, ils ont remporté sur eux la victoire en présence du roi. S'il vient chez

eux quelque étranger dont ils fassent cas, ils lui présentent ces têtes, lui content comment ceux à qui elles appartenaient les ont attaqués, quoiqu'ils fussent leurs parents, et comment ils les ont vaincus.

« Chaque gouverneur donne tous les ans un festin où l'on sert du vin avec de l'eau dans un cratère. Tous ceux qui ont tué des ennemis boivent de ce vin ; ceux qui n'en ont pas tué n'en goûtent point. Ils sont honteusement assis à part et c'est pour eux une grande ignominie. Tous ceux qui ont tué un grand nombre d'ennemis boivent en même temps dans deux coupes jointes ensemble.

« Lorsque les Scythes font un traité, ils versent du vin dans une grande coupe de terre, et les contractants y mettent de leur sang en se faisant de légères incisions au corps avec une épée ; après quoi ils trempent dans cette coupe un cimeterre, des flèches, une hache et un javelot. Ces cérémonies achevées, ils prononcent une longue formule de prières et boivent ensuite une partie de ce qui est dans la coupe, et, après eux, les personnes les plus distinguées de leur suite.

« Quand le roi vient à mourir, ils enduisent le corps de cire, lui fendent le ventre, et, après l'avoir rempli de souchet broyé, de parfums, de graine d'ache et d'anis, ils le recousent. On porte le corps à travers toutes les provinces ; les habitants témoignent leur douleur en suivant le convoi d'une province à l'autre et en se faisant à eux-mêmes de cruelles incisions. Quand il est arrivé dans le pays des Gerrhes, on le place, au lieu de sa sépulture, sur un lit de verdure et de feuilles entassées. Autour de lui on met, après les avoir étranglés, une de ses femmes, son échanson, son cuisinier, son écuyer, son ministre, un de ses serviteurs, un de ses chevaux et les prémices de toutes les choses à son usage. Cela fait, on élève, sur le lieu de sa sépulture, un tertre très-haut. L'année révolue, ils prennent encore

cinquante jeunes Scythes des serviteurs du roi, les étranglent avec pareil nombre de ses plus beaux chevaux, leur ôtent les entrailles et mettent de la paille à la place. Ils font subir aux chevaux la même opération et les disposent sur des pieux autour du tombeau royal, avec un mors et une bride. Puis ils prennent les cinquante jeunes gens qu'ils ont étranglés, les placent chacun sur un cheval après leur avoir fait passer, le long de l'épine du dos jusqu'au cou, une perche dont l'extrémité inférieure s'emboîte dans le pieu qui traverse le cheval. Lorsqu'ils ont arrangé ces cinquante cavaliers autour du tombeau, ils se retirent.

« Voici un usage qui s'observe chez les Issédons. Quand un Issédon a perdu son père, tous ses parents lui amènent du bétail ; ils l'égorgent, et, l'ayant coupé par morceaux, ils coupent de même le cadavre du père de celui qui les reçoit dans sa maison, et, mêlant toutes les chairs ensemble, ils en font un festin. Quant à la tête, ils en ôtent les cheveux et, après l'avoir parfaitement nettoyée, ils la dorent et s'en servent comme d'un vase précieux dans les sacrifices solennels qu'ils offrent tous les ans. »

Ces tribus qui avaient échappé à toutes les dominations semblaient indomptables. « De tous les peuples que nous connaissons, dit Hérodote, les Scythes sont ceux qui ont trouvé le moyen le plus sûr de garder leur liberté, c'est de ne pas se laisser joindre, quand ils ne veulent pas l'être[1]. »

A l'est du Tanaïs habitaient les Sarmates, qui devaient hériter quelque temps de la puissance des Scythes et être

1. Hérodote, IV, 99 et sqq. Les *Tristes* et les *Lettres* d'Ovide, le *Toxaris* de Lucien, l'Inscription d'Olbia, n° 2058 dans Bœckh, Strabon, VII, 311, et Pausanias, VIII, 43, 3, peignent les Scythes de la même manière. On remarquera dans cette description, d'une part, les combats singuliers et en quelque sorte le duel judiciaire de l'Europe chrétienne et germanique du moyen âge ; de l'autre, le culte des Huns d'Attila.

à leur tour remplacés par les Slaves, peuplades longtemps obscures, à qui la moitié de l'Europe et le tiers de l'Asie semblent aujourd'hui ne pouvoir suffire[1].

Thucydide disait des nations scythiques qu'elles seraient irrésistibles si elles étaient unies[2]. L'éloignement faisait illusion au grave historien. Ces peuples mal connus qui avaient bravé en Europe Darius, en Asie Alexandre, semblaient en effet bien fortes; mais, comme leurs descendants, ils l'étaient beaucoup plus pour la résistance que pour la conquête. Rome, protégée contre eux par les Carpathes et le Danube, n'a rien à en craindre, et les colonies grecques établies sur les côtes de l'Euxin vivent sans trop d'inquiétude dans le voisinage de ces barbares, payant tribut aux uns, guerroyant contre les autres, et tâchant de gagner les plus proches à la civilisation hellénique. « Ces nomades, dit Strabon, sont plutôt guerriers que brigands. Ils ne font la guerre que pour se faire payer les tributs convenus. Laissant les terres à ceux qui veulent les cultiver, ils se contentent d'une modique redevance. Quand on re-

1. Pour Hérodote et Hippocrate, les Sarmates étaient une branche des Scythes, parlant un dialecte de leur langue et distingués seulement de leurs voisins par les habitudes guerrières de leurs femmes. Mais cette opinion est combattue par plusieurs écrivains modernes, notamment par Bœckh (*Introductio ad Inscript. Sarmat. corpus*, p. 83), qui fait des Sarmates une tribu mède ou persique et les ancêtres des Slaves. Schafarik combat cette identité des Sarmates et des Slaves. Les derniers ne seraient autres que les peuples anciennement connus dans l'Illyrie et sur les bords de la Baltique, sous le nom de Serbes et de Vindes; il fait des Sarmates une tribu mède, radicalement distincte des Scythes. Il ne s'appuie, il est vrai, que sur des autorités assez faibles, Diodore, II, 43, Méla, I, 19, et Pline, VI, 7. Quant à la liste de noms sarmates donnée par Bœckh comme identiques avec les noms mèdes, elle n'est pas une preuve suffisante, car, suivant Groote, *History of Greece*, on trouverait la même analogie entre les noms scythes et les noms mèdes.

2. Thucyd., II, 97.... ταύτῃ δὲ (Βασιλείᾳ τῶν Σκυθῶν) ἀδύνατα ἐξισοῦσθαι οὐχ ὅτι τὰ ἐν τῇ Εὐρώπῃ, ἀλλ'οὐδ' ἐν τῇ Ἀσίᾳ ἔθνος ἓν πρὸς ἓν οὐκ ἔστιν ὅ τι δυνατὸν Σκύθαις ὁμογνωμονοῦσι πᾶσιν ἀντιστῆναι.

fuse de la leur payer, ils l'exigent par les armes; sans cela ils ne songeraient jamais à la guerre[1]. » Un de ces rois scythes s'était fait construire dans Olbia une vaste maison ornée de sphinx et de griffons sculptés[2]. Aux bouches du Tanaïs s'étendait même un royaume grec, le Bosphore cimmérien, qui, tout en formant un État indépendant, était de ce côté comme une avant-garde du monde civilisé, et par conséquent une sentinelle de l'empire au milieu des nations scythiques.

Ce royaume avait été laissé par Pompée à Pharnace, le fils parricide du grand Mithridate[3]. Pharnace avait osé combattre contre César, et cette audace lui avait coûté la couronne et la vie. Asander, qu'il avait laissé dans ses États quand il rêvait la conquête du Pont et de toute l'Asie, s'était révolté derrière lui et l'avait tué au retour de sa malheureuse expédition[4] (47 av. J.-C.). César avait alors donné le Bosphore à Mithridate le Pergaméen; mais il fallait d'abord le conquérir, et Asander battit son compétiteur. Au temps qui nous occupe, il possédait encore ce royaume, qui, par son commerce, était un des points de

---

1. Voy. cependant dans Dion Chrisostome, *Orat.*, LXXX, les continuelles alarmes où était tenue Olbia. Du temps de Pausanias, un peuple sarmate, les Costoboces (Pline, *H. N.*, VI, 7), firent une incursion en Grèce et pénétrèrent jusqu'à Élatée (Paus. ,X, 34, 5). Ptolémée dit aussi qu'ils voulurent s'établir en Galatie (Ptol., III, 34). Sur Olbia, cf. Bœckh, *Corp. Insc.*, II, p. 87 *b*, et sur toutes les colonies de cette région, *Id. ibid.*, p. 80-170. Les chefs de ces tribus sarmates furent plus tard à la nomination ou dans la dépendance des empereurs. Bœckh, n°s 2108, 2109, 2122-2126.

2. Karamsin, *Hist. de Russie*, t. I, p. 5, de la trad. franç.

3. Je n'ai pu consulter les deux ouvrages suivants, Kohne, *Beiträge zur Geschichte und Archäologie von Chersonesus in Taurien*, Saint-Pétersbourg, 1848; Sabatier, *Souvenirs de Kertch* et *Chronologie du royaume de Bosphore*, Pétersbourg, 1849.

4. Hirtius, *in B. Afric.*

contact du monde romain avec l'Orient, et par sa fertilité le grenier des provinces orientales[1].

Strabon nous montrait tout à l'heure l'humeur pacifique des nomades de ces régions qui avaient vendu leurs terres aux colons grecs au prix d'une légère redevance, comme aujourd'hui les chefs noirs ou océaniens nous vendent une portion de territoire pour quelque modique présent. Ces dispositions favorisaient le commerce de Chersonésos qui avait été déclarée libre[2], et qui garda sa liberté jusqu'au temps de Constantin le Grand; de Phanagorie, de Tanaïs et de Panticapée; commerce important, car depuis que les Parthes avaient fermé aux marchands la route de l'Asie centrale, les denrées de la haute Asie arrivaient en Europe par la mer Caspienne et le Bosphore. Les caravanes des cités grecques allaient les chercher jusqu'au delà du Volga[3]. Ajoutez que l'on connaissait déjà les mines d'or de l'Oural[4], et qu'à ce point de contact du monde civilisé et du monde barbare il se faisait d'énormes ventes de la denrée alors la plus commune et qui pourtant se plaçait le mieux, l'homme, l'esclave. Mais, en ce temps là, comme aujourd'hui, les montagnards du Caucase infestaient de leurs pirateries tout l'orient de l'Euxin. De grands et solides navires ne leur étaient pas nécessaires. Quelques planches

---

1. « Ce fut de Théodosie, dit-on, que Leucon envoya aux Athéniens (sans doute lors de la grande disette de l'an 360) deux millions cent mille médimnes de blé. » Strab., VII. Suivant Démosthène, *adv. Leptin.*, les Athéniens recevaient tous les ans du Bosphore quatre cent mille médimnes.

2. L'ἐλευθερία καὶ ἀτέλεια. Constant. Porphyr., *de Admin. imper.*, 53, p. 251, éd. Bekk.

3. Karamsin, *Hist. de Russie*, t. I, p. 7. Les Scythes vendaient aussi la laine de leurs troupeaux. Les Coraxiens livraient une laine extrêmement fine. Strab., III, p. 144.

4. Hérodote dit que les Massagètes ornaient d'or leurs casques, leurs ceintures et les harnais de leurs chevaux.

réunies par des cordages, sans fer ni cuivre, faisaient une barque, et en un jour toute une flotte sortait du chantier et du port. Si la mer devenait mauvaise, ils ajoutaient des planches au bordage; plus les vagues s'élevaient, plus la frêle muraille montait; ils la fermaient enfin en forme de voûte; puis s'abandonnant audacieusement aux flots, ils abordaient là où les jetait la tempête[1]. Cependant des Grecs tenaient encore sur cette côte; Dioscurias, à l'entrée de la Colchide, le principal entrepôt du commerce de tout le Caucase, trafiquait, dit-on, avec trois cents tribus.

L'isthme qui sépare l'Europe de la Caspienne est coupé par deux vallées, celle du Phase ou la Colchide[2], qui descend au Pont-Euxin; celle du Cyrus ou l'Ibérie et l'Albanie, qui s'ouvre sur la mer Caspienne. Toutes deux conduisent aux *Pyles Caucasiennes*, passage étroit, taillé par la nature entre des montagnes inaccessibles et que fermait une porte de fer[3].

Les Colchidiens qu'on faisait descendre d'une colonie laissée par Sésostris sur les bords du Phase, avaient été célèbres autrefois par leurs richesses et leur industrie, leur pays ne fournissait plus que les matières nécessaires aux constructions navales, mais en grande abondance; car du bord même de la mer s'élèvent des montagnes hautes de quatre à cinq mille pieds que couvrent d'épaisses forêts. Ce sol agreste nourrissait une race robuste, laborieuse et brave,

---

1. Tacite, *Hist.*, III, 47.

2. Strabon, dont un oncle maternel avait été, sous Mithridate le Grand, gouverneur de la Colchide, dit (XI, p. 499) que le dernier qui ait possédé la Colchide est Polémon.

3. Pline, VI, 12, *Ubi fores obditæ ferratis trabibus.... terrarum orbe portis discluso.* C'est aujourd'hui le défilé de Dariel, sur la route de Mosdok à Tiflis, au bord du Terek. La vallée entre Laars et Dariel est si profondément encaissée que dans les plus longs jours de l'été le soleil y pénètre à peine pendant quelques heures.

dont on vantait les qualités guerrières. Rome les avait probablement placés déjà sous le gouvernement de Polémon.

Les Ibères se partageaient en deux parties ; les plus nombreux, habitants de la région montagneuse étaient fort belliqueux ; les autres, dans la plaine, labouraient leurs champs et vivaient volontiers en paix. Leurs usages étaient ceux des Arméniens ou des Mèdes, et on reconnaît le voisinage de l'Orient à leur division en castes. Le roi, sa famille et les nobles, formaient la première classe ; les prêtres, qui étaient en même temps juges des différends de la nation avec ses voisins, la seconde ; les soldats et les laboureurs, la troisième ; les gens du peuple, esclaves du roi et soumis à toutes les corvées, la quatrième. Dans chaque famille les biens étaient en commun, mais administrés par l'aîné de la maison qui seul commandait[1]. Bien des traits de ce tableau conviendraient encore aux Géorgiens d'aujourd'hui.

Les Albaniens différaient peu des Ibères, et Strabon leur rend le témoignage qu'ils aimaient comme ceux-ci médiocrement la guerre. Nous comprendrons alors comment les Alains qui habitaient au nord du Caucase ont pu facilement forcer ces défilés redoutables. Des pâtres livrés au soin de leurs troupeaux ne devaient pas être un sérieux obstacle pour un peuple qui scalpait les têtes et se parait de la chevelure de ses ennemis[2].

ARMÉNIENS ET PARTHES.

L'Arménie est cette région élevée d'où descendent le Tigre et l'Euphrate, d'où rayonnent dans toutes les direc-

1. Hérodote, II, 102-106 ; Diod. de Sic., I ; Strab., XI, 498, etc.
2. M. Ozanam (*les Germains*, p. 19-21) fait un peuple germain de la grande nation des Ases, ancêtres des Scandinaves, et la divise en deux parties, les Alains et les Massagètes. Les Goths l'étaient très-certainement. Voy. pour toute la région caucasique : Dubois de Montpéreux, *Voyage autour du Caucase.*

tions les montagnes qui couvrent l'Asie occidentale. Sauf le Caucase, muraille isolée, qui est dans le sens de la grande ligne orographique de l'ancien continent, toutes les chaînes qui traversent l'Asie Mineure, la Syrie et la Médie, peuvent se rattacher au mont Ararat comme à leur centre géologique. Il en résulte que l'Arménie est dans l'Asie occidentale ce que la Suisse est en Europe, une forteresse naturelle, une position dominante où se trouvent les clefs des contrées voisines[1]. De là l'importance stratégique de l'Arménie dans les guerres des Romains et des Parthes. Que les premiers soient maîtres de ce haut plateau, et les Parthes seront découverts et menacés sur leurs flancs; que ceux-ci y dominent, et ils pourront inonder les provinces romaines de leur innombrable cavalerie.

L'antagonisme des deux empires se prononçant chaque jour davantage, l'Arménie pour son malheur se trouvera incessamment mêlée à leur histoire, comme le champ de bataille de leurs intrigues et de leurs armes. Aux maux de

1. Soumise aux Perses, l'Arménie fut donnée par Alexandre à Mithrénès. Après sa mort, elle passa à Néoptolème, puis aux Séleucides, jusqu'à la défaite de Magnésie, 190. Alors les deux satrapes qui la gouvernaient se déclarèrent indépendants; mais leurs successeurs furent soumis par les Parthes, qui leur donnèrent pour roi Valarsace, frère de leur prince Mithridate le Grand. Ardaschès, arrivé au trône en 114, arrache à Mithridate le titre de roi des rois. Tigrane, son successeur, 89, s'empare de la Syrie, soutient le roi de Pont Mithridate, et est entraîné dans sa chute. Pompée cependant le rétablit, lui laisse son titre de roi des rois, et son fils Artavasde sert d'abord fidèlement les Romains; mais il abandonne Antoine qui le fait mourir. *Mémoires sur l'Arménie* de Saint-Martin. — Nous avons déjà eu occasion de montrer que l'Asie Mineure avait été le point de contact des langues, des religions et des civilisations de l'Asie et de la Grèce. L'Arménie en fournit de nouvelles preuves. Par ses traditions que Moïse de Kohren nous a conservées, par son premier alphabet et par quelques-uns des sons de sa langue, l'Arménie se rattache aux peuples sémitiques; par sa grammaire et son vocabulaire, à la race ariane qui l'entoure au nord et au sud. Ritter, *West-Asien*, t. III. Abth., III, p. 577-582. L'Arménie a donc été le point de contact et d'union des deux races, autre ressemblance avec la Suisse où se parlent trois langues.

la guerre elle joindra les discordes intestines, se partageant entre ses deux redoutables voisins qu'elle hait tous deux [1], et recevant de leurs mains dix rois en moins de cinquante ans. Tout récemment Artavasde, traîné captif à Alexandrie par Marc-Antoine, y avait été mis à mort par Cléopâtre. « Mais, dit Tacite, la fin tragique du père nous fit un ennemi irréconciliable de son fils Artaxias, qui, secouru par les Arsacides, sut défendre et sa personne et ses États. » Auguste mettra ordre à cette indépendance dangereuse.

Ces Arsacides, qui avaient déjà vaincu deux fois les légions, partageaient avec les Romains la domination du monde connu, et semblaient être le plus formidable danger que l'empire eût à craindre. Ils prenaient l'ancien titre perse de roi des rois; car d'eux relevaient nombre de princes, les rois de la Bactriane, de la Médie Atropatène, de l'Arménie, de l'Adiabène, de l'Élymaïde, de la Perside, et ils étaient alliés aux chefs des hordes nombreuses de même origine que leur nation, qui, sous le nom de Massagètes et d'Alains s'étaient étendues entre le lac Aral et le Tanaïs [2]. De l'Indus à l'Euphrate tout paraissait soumis à leur pouvoir, et ils avaient souvent menacé l'Asie Mineure et la Syrie. Mais ce que le Rhin était pour la civilisation romaine, l'Euphrate l'était pour la civilisation hellénique. Le monde grec finissait véritablement sur ses rives [3]. C'est pour cela que tous les pays à l'occident de ce fleuve étaient entrés si aisément dans l'empire de Rome. Au delà était une autre

---

1. *Maximis imperiis interjecti et sæpius discordes sunt, adversus Romanos odio, et in Parthum invidia.* Tac., *Ann.*, II, 56. Ç'a été encore leur rôle, dans les temps modernes, entre la Perse, la Russie et la Turquie.

2. Strabon, XV, 728, 736, 744. Cf. Sainte-Croix *ad Tacit.*, t. IV, p. 373 et seq. Édit. Lemaire.

3. En tant qu'organisation sociale, mais non comme littérature et langue, car on parlait grec dans toutes les cours de l'Orient, et on voit les rois parthes prendre sur leurs monnaies le titre de ΦΙΛΕΛΛΗΝΕΣ.

nature et d'autres hommes. Ni les Romains, ni les Parthes, n'avaient intérêt à déplacer ces barrières; ils l'eussent voulu, qu'ils n'auraient pas réussi, parce que d'autres lois que la force président à l'agrégation durable de ces grands corps qu'on appelle les empires. Les Germains pourront déborder un jour sur la Gaule, car ils y sont appelés par le souvenir des invasions antérieures, par le besoin de se donner de l'espace, du soleil, et une vie plus douce, surtout par l'organisation guerrière de leurs tribus. Mais ces Parthes qui vivent à cheval[1] et sous la tente, qu'ont-ils à faire dans le Liban et le Taurus? Viendront-ils s'enfermer dans les cinq cents villes de l'Asie, eux qui n'entrent même pas à Séleucie restée une république grecque aux portes de Ctésiphon[2]? Le Tibre et l'Oronte pouvaient couler sous les mêmes lois, comme ils vont à la même mer, jamais le Rhône et l'Indus.

Cet empire n'avait d'ailleurs que les apparences de la grandeur et de la force. La féodalité qu'on veut trouver dans la seule Europe du moyen âge, a de tout temps régné en Asie. Au-dessous des rois on voit une aristocratie puissante dont les chefs étaient les surenas ou généraux, et qui donnait ou ôtait la couronne, en s'imposant seulement la loi, comme nos anciens Francs, de choisir le prince dans la branche aînée de la famille des Arsacides[3]. Pour

---

1. Justin, XLI, 2. *Equis omni tempore vectantur. Illis bella, illis convivia, illis publica ac privata officia obeunt.*

2. Cf. Tacite, *Ann.*, VI, 42, et Pline, *H. N.*, VI, 30. Séleucie soutint contre les Parthes un siége qui dura sept ans. *Ann.*, XI, 9, *Non sine dedecore Parthorum quos una civitas tamdiu eluserat.*

3. Cf. Tac., *Ann.*, II, 1 et sqq. — Le Monument d'Ancyre, col. VI, l. 9-10, appelle les satrapes *principes et reges*. Pline, *H. N.*, VI, 29, dit: « Regna « Parthorum duodevigenti sunt omnia, ita enim dividunt provincias. » Les grands avaient aussi le nom de *Megistanes*. Suét., *Calig.*, 5, et Tac., *Ann.*, VI, 31. Ils possédaient beaucoup de villages et allaient à la guerre avec une nombreuse suite de cavaliers. Jos., *A. J.*, XVIII, 9, 5; Dion, XL, 15.

contre-balancer cette influence, les rois avaient coutume de s'associer, de leur vivant, un de leurs fils; mais comme ils prenaient rarement l'aîné, et que les frères du fils préféré trouvaient toujours des grands pour appuyer leurs prétentions, ce choix devenait une source de crimes et de guerres; le trône du roi des rois chancelait dans le sang. Maintenant que la politique extérieure des Romains sera plus suivie et plus vigilante, les empereurs ne manqueront pas d'avoir toujours quelque Arsacide sous la main pour tenir la cour de Ctésiphon dans la crainte perpétuelle d'une révolution.

Un trait suffira à peindre cette monarchie barbare, trop voisine encore de son origine pour qu'un grand effort contre l'ennemi du dehors ne fût pas possible, à condition cependant qu'il fût rarement nécessaire; mais trop mal organisée, trop privée de police et d'ordre, pour être véritablement à craindre. Deux Juifs, Asinéus et Aniléus, ouvriers tisserands, dans la ville de Nierda, ayant un jour été battus par leur maître, se refugièrent dans une île de l'Euphrate et appelèrent à eux tous les bandits des environs. Leur troupe grossit rapidement, et ils furent bientôt assez forts pour lever des contributions sur le pays, égorgeant les troupeaux de ceux qui refusaient, mais promettant aux autres de les défendre envers et contre tous. Le bruit en alla jusqu'à Artaban, le roi des Parthes, et le gouverneur de Babylone reçut l'ordre de ramasser le plus de troupes qu'il pourrait pour étouffer ce foyer de révolte. Le satrape fut battu, au grand plaisir du prince, qui, charmé du courage des deux frères, voulut les voir et les fit asseoir à sa table. « Son dessein, dit l'auteur de ce récit, était de gagner les Juifs, pour que la crainte qu'ils inspiraient retînt les grands dans le devoir; car ils menaçaient de se révolter dès qu'ils verraient le roi occupé ailleurs. » Un des généraux parthes, s'indignant de tant d'honneur fait à ces mécréants,

voulait les tuer à la table même du monarque. « N'en faites rien, lui dit Artaban, car ils ont reçu ma foi; mais si vous tenez à venger les Parthes de la honte qu'ils ont subie, lorsqu'ils s'en retourneront, attaquez-les à force ouverte et sans que je me mêle de l'affaire. » Le lendemain il congédia les deux frères. « Il n'est pas bon, leur dit-il, que vous restiez ici davantage, car vous vous attireriez la haine des chefs de mes troupes et ils attenteraient à votre vie, sans ma participation. Je vous recommande la province de Bâbylone, garantissez-la des ravages qu'on y pourrait faire. C'est une reconnaissance que vous me devez pour n'avoir point écouté ceux qui voulaient votre perte. »

Les deux Juifs retournèrent dans leur île et y vécurent longtemps, respectés des gouverneurs, vénérés des Babyloniens qu'ils protégeaient, et tout-puissants dans la Mésopotamie. Plus d'une fois ces parvenus se passèrent, à l'exemple des grands seigneurs du voisinage, des fantaisies royales. Ainsi Aniléus vit un jour la femme d'un satrape, et, épris pour elle de la plus vive passion, il déclara la guerre au mari, le tua dans un combat, puis épousa la veuve. Un autre jour il se jeta sur les terres d'un homme puissant, nommé Mithridate, et y fit un grand butin en argent, en bétail et en esclaves. Mithridate, pour se venger, rassembla un corps nombreux de cavalerie; mais, surpris par les Juifs, il fut vaincu et fait prisonnier. Pour comble d'ignominie, Aniléus le fit monter tout nu sur un âne et le promena longtemps ainsi, après quoi il eut encore l'audace de lui laisser la vie et de le renvoyer libre. Ce Mithridate était cependant le plus grand seigneur des Parthes, le gendre même du roi! Et c'était au cœur de la monarchie, dans les provinces où la cour résidait, que se passaient ces révoltes impunies, ces affronts sanglants à la majesté royale, ces guerres privées qui rappellent nos temps féodaux! On

voit bien que l'empire romain, si fortement discipliné, ne pouvait être entamé par de tels ennemis[1].

ARABES ET NOMADES AFRICAINS.

« L'Euphrate, dit Strabon[2], sépare les Parthes des Romains; mais le fleuve est bordé d'Arabes qui n'obéissent ni aux uns ni aux autres, et qui rançonnent les marchands et les voyageurs. » Toute la ligne des frontières méridionales était également couverte par des déserts ou de petites peuplades dont la haine sera fort gênante, mais un seul jour dangereuse. Au sud de la Palestine, les Arabes Nabatéens formaient, dans la péninsule biblique du mont Sinaï, un royaume dont le chef, rival et ennemi du roi des Juifs, cherchait à Rome protection contre lui. Pétra, sa capitale, à deux journées de marche de tout pays habité, était l'entrepôt du commerce de l'Yémen avec l'Asie et l'Europe; aussi les marchands romains vont-ils y accourir en foule, et comme Palmyre, cette autre reine du désert[3], Pétra offre encore aux regards du voyageur étonné des ruines de temple, d'arc de triomphe et d'amphithéâtre[4]. Rome a laissé son empreinte jusque sur cette mer de sables mouvants où tout s'efface.

Dans la vallée supérieure du Nil erraient les Blemmyes

1. Strabon, XI, p. 515, parle de deux conseils qui faisaient l'élection; l'un composé de membres de la famille royale, l'autre de sages et de mages. Malheureusement Strabon renvoie pour les détails à ses *Mémoires historiques*, qui sont perdus, et dans lesquels il avait consacré un livre entier aux coutumes des Parthes. Cf. Sainte-Croix, *Mémoire sur le gouvernement des Parthes*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, vol. L, p. 60, et *Histoire des Arsacides* de S. Martin.

2. Liv. XV, p. 748.

3. Pline parle encore de Palmyre comme d'une ville neutre entre les deux empires.... *privata sorte inter duo imperia summa.... et prima in discordio semper utrinque cura.* (*H. N.*, V, 25.)

4. Strabon, liv. XVI. Diodore, XIX, 94, raconte que Démétrius Poliorcète fut chargé par Antigone d'aller piller cette ville. Le récit de Diodore renferme les détails les plus étendus que nous ayons sur les Naba-

et les Nubiens, mais si peu redoutés que trois cohortes placées à Syène suffisaient à garder l'entrée de l'Égypte. Plus au sud encore, sur le haut plateau de l'Abyssinie, régnaient des princes qui prétendaient descendre de Salomon. Ptolémée Évergète leur avait enlevé plusieurs provinces, et l'obélisque d'Axum, debout encore aujourd'hui, atteste ses victoires. Mais ses débiles successeurs avaient laissé échapper sa conquête, et les Axumites, auxquels il avait appris la route de l'Inde, s'étaient saisis de ce riche commerce, qu'ils partageaient avec les Arabes, et que favorisait leur position près du Bab-el-Mandeb, ce passage redouté que les Arabes ont appelé *la Porte-des-Larmes*. Le royaume abyssinien grandira bientôt, comme au temps où il menaçait l'empire des pharaons, mais son ambition se tournera vers l'Arabie, qu'il regarde par delà l'étroit espace de la mer Rouge, et il donnera des lois à ces Homérites de l'Yémen qu'Auguste, moins heureux, aura fait attaquer en vain.

Toute la côte africaine de la Méditerranée appartenait aux Romains; mais eux-mêmes n'avaient pas encore pris fortement possession de ce continent, et, sauf la Cyrénaïque, les nomades étaient, depuis l'Égypte jusqu'au lac Triton, les vrais maîtres du pays. Hérodote a donné de ces peuples une description curieuse; quatre siècles plus tard, Diodore les a peints de couleurs qui montrent que les mœurs ne changent guère sur un sol où les influences physiques ont une si énergique puissance. « La Cyrénaïque, dit Diodore [1], les Syrtes, et l'intérieur des régions adjacentes, sont habités par quatre races de Libyens. Les Nasamons sont au midi; les Anchises au couchant; les Marmarides occu-

---

téens. M. Quatremère veut faire de ce peuple une colonie babylonienne, qui, du reste, prit bien vite les mœurs arabes. *Nouveau journal asiatique*, février 1835. Cf. Jomard, *Études géographiques et historiques sur l'Arabie*. 1839.

1. Liv. I, ch. XLIX.

pent la côte entre l'Égypte et la Cyrénaïque ; les Maces, les plus nombreux, habitent aux environs des Syrtes. Ceux de ces Libyens qui possèdent des terres capables de donner quelques produits se livrent à l'agriculture ; les autres sont nomades et vivent de leurs troupeaux. Ces deux races ont des rois et ne sont pas tout à fait sauvages. Mais il y a une troisième race de Libyens qui ne reconnaît ni roi, ni justice, et qui ne vit que de brigandages. Ils sortent à l'improviste de leurs solitudes, enlèvent ce qui leur tombe sous la main, et retournent aussitôt dans leurs retraites. Ces Libyens couchent en plein air, et n'ont que des instincts de brutes. Leurs chefs ne possèdent pas de villes, mais quelques tours assises au bord de l'eau, dans lesquelles ils conservent leurs vivres. L'étranger est pour eux un ennemi. Ils tuent tous ceux qu'ils rencontrent. »

A l'ouest, les peuplades de la Numidie et de la Mauritanie sont pour le moment sous l'autorité du gouverneur romain ; aussi en ai-je parlé ailleurs. Mais derrière ces tribus qu'il va falloir remettre aux mains de leurs chefs nationaux, erraient les Garamantes et les Gétules, belliqueux et pillards, voisins dangereux pour les provinces romaines, car parmi eux tous les chefs insurgés trouveront de faciles recrues, mais trop barbares, trop divisés et trop peu nombreux pour donner jamais de sérieuses inquiétudes.

§ IV. DU COMMERCE DANS L'EMPIRE.

Division du monde romain en pays de langue grecque et pays de langue latine. — Union par le commerce.

EXPANSION DE LA RACE GRECQUE ; ACTION DE ROME SUR LES PROVINCES OCCIDENTALES.

Nous venons d'énumérer les peuples sujets de Rome, ses alliés et ses ennemis ; il y a une autre division qui, pour

n'être écrite nulle part, n'en est pas moins profonde, car elle subsiste encore. De l'Adriatique à l'Océan tout deviendra romain; de l'Euphrate à l'Adriatique tout est à peu près grec[1]. Pline a beau parler en termes magnifiques de l'universalité de la langue latine[2]; une moitié seulement de l'empire se servira de l'idiome du Latium.

Si la Grèce n'a rien fait de grand en politique hors de chez elle, rien au moins de durable, elle a eu dans les choses de l'esprit une inépuisable fécondité, et, au nom de la philosophie, une ardeur de prosélytisme qui ne se trouve d'ordinaire que dans les croyances religieuses. Sans direction unique et par la vertu seule de son génie, cette race s'est, comme un grand fleuve, répandue sur tout l'Orient, où elle a tout recouvert et tout pénétré. Devant elle les anciennes civilisations s'effacent ou se transforment; les idiomes nationaux disparaissent ou ne vivent plus que dans les couches inférieures de la population; les coutumes séculaires s'en vont; les mœurs changent et la vie hellénique prend partout possession des hommes et des cités.

Peuple rhéteur par excellence, les Grecs veulent sans cesse parler, discuter, enseigner. En quelque lieu qu'ils arrivent, ils y organisent aussitôt une tribune, une école. Ils entraînent la population à leurs disputes; alors on se passionne pour la rhétorique ou la grammaire, pour Zénon ou

1. Je dis à peu près, car les nationalités persistèrent d'une manière plus durable qu'on ne le pense sous l'enveloppe de la civilisation grecque ou romaine. C'est un point à traiter pour l'époque des Antonins, alors que le travail d'assimilation fait par Rome semblera achevé.

2. *Terra.... quæ tot populorum discordes ferasque linguas sermonis commercio contraheret; colloquia et humanitatem homini daret.* Pline, *H. N.*, III, 6. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le latin était la langue officielle, celle de l'administration et de l'armée. Ce serait une intéressante question que l'étude de la résistance faite par le grec au latin en Orient. Les quelques pages de Heyne, *de Usu sermonis romani in administrandis provinciis,* sont très-insuffisantes.

pour Épicure, et de chaque ville de l'Asie sortent des maîtres nouveaux. Aux bords du Nil, la vieille Égypte, effrayée, s'enfuit d'Alexandrie dans la Thébaïde, où un nouvel ennemi viendra la troubler encore avec d'autres croyances; et au pied de l'Atlas les palais qui remplacent la tente royale de Massinissa retentissent des noms d'Aristote et de Platon. Toutes les cours d'Asie s'essayent à parler grec; les rois parthes font jouer devant eux les pièces d'Euripide, et l'Inde cherche à comprendre ces médailles gravées de caractères helléniques qu'elle nous rend maintenant, pour nous aider à retrouver l'histoire perdue d'un État grec qui florissait, il y a deux mille ans, sur les rives de son grand fleuve.

Ces Grecs, esprits curieux autant qu'actifs, veulent enseigner, mais aussi apprendre. A Olbia, les Scythes étaient aux portes, le signe de guerre arboré sur les tours, et les citoyens en armes couraient aux murailles; mais Dion Chrysostome arrive, il parle d'Homère et de Phocylide; tous s'arrêtent; puis, afin de mieux entendre, entraînent l'orateur à l'agora et écoutent un long discours sur la cité des dieux. « Tant, ajoute Dion, flatté de l'attention qu'on lui a donnée en de pareilles circonstances, tant ils étaient bien Grecs par les goûts et les mœurs[1]. » Tout rhéteur est donc le bienvenu; toute découverte, disons-le aussi, excite l'enthousiasme; et s'ils arrivent en un pays qui ait eu ses jours de culture scientifique, chez un peuple qu'ils puissent sans trop d'humilité avouer pour leur aîné, comme Platon le laissait dire aux prêtres d'Égypte, aussitôt ils veulent s'approprier ses trésors ignorés. Dans tout l'O-

---

1. Dion Chrysost., *Orat.*, LXXX. Le morceau où se trouve ce curieux récit est cité tout au long par M. Ozanam dans ses *Germains*.

rient, ils forment de grands ateliers de traduction[1] pour ravir leur science mystérieuse à ses castes sacerdotales, comme ils ont ravi le pouvoir politique à ses castes guerrières. Livres égyptiens, hébreux, chaldéens, ils traduisent tout ; et s'ils n'ont pu pénétrer dans l'Inde, ni assez loin, ni en assez grand nombre pour faire aussi de cette vieille civilisation leur butin, du moins ils nouent avec ce pays d'actives relations de commerce, et tout en emportant ses denrées, ils interrogent ses sages et emportent quelques-unes de leurs doctrines.

Mais voici longtemps déjà que l'effort dure : l'esprit grec fléchit sous la masse des connaissances qu'il a acquises. A force d'apprendre comment pensaient les autres, on oublie soi-même de penser. Le commentaire tient lieu de l'original, la glose dispense du texte. Et comme une grande vie politique ne soutient pas l'esprit public; comme les derniers temps des Séleucides et des Ptolémées ont été des âges de confusion et de misère, de vices honteux et de crimes sans nom; comme cet Orient divisé, morcelé, réduit en poussière par l'action dissolvante de ses vices et de la politique romaine, n'offre nulle part un grand théâtre où les travaux de l'intelligence trouvent encouragements et récompenses, il n'y a plus dans ces populations usées par le plus grossier sensualisme, le besoin énergique de connaître et de croire qui animait les âmes aux beaux jours des grandes écoles, mais seulement une impatience d'es-

1. Voy. ci-dessus, p. 78, et Strabon, XVII, p. 806. « Ils puisent dans les écrits des Égyptiens, comme dans ceux des Chaldéens. » Mais s'ils firent cet honneur à la science des Orientaux, ils ne montrèrent que du dédain pour les peuples dont ils se considéraient comme les précepteurs. Gibbon fait cette remarque : « There is not, I believe, from Dionysius to « Libanius a single Greek critic who mentions Virgil or Horace. They « seem ignorant that the Romans had any good writers. » T. I, p. 65, édit. du Rév. Milman.

prit, stérile, quoique bruyante encore. La force manquait pour regravir les hautes cimes d'où les maîtres étaient descendus, pour chercher hors des routes qu'ils avaient ouvertes des solutions nouvelles. Ce n'était qu'une inquiétude vaine, une curiosité qui se contentait de puérilités subtiles. Ainsi, après que les grands mouvements de la haute mer se sont apaisés, l'agitation continue longtemps encore sur les bas-fonds. C'est par là qu'ils finissent, mais c'est aussi par là qu'ils recommencent. Quand la parole du Christ tombera sur ces écoles misérablement occupées, la marche intellectuelle du monde reprendra aussitôt sa grandeur. La théologie chrétienne sera élaborée dans l'Église grecque[1].

Les peuples plus neufs de l'Occident n'iront ni si bas, ni si haut. Ils n'en sont pas encore au luxe de la vie ; le nécessaire leur manque[2]. Ils ont tout à apprendre, et c'est

---

1. Voyez dans le *pro Flacco* de Cicéron, I, 28, le portrait qu'il fait de l'improbité des Grecs et tout ce que nous avons dit vol. I, p. 475 et sqq., sur la dégradation de la Grèce. Un fragment d'Alexis la montre à nu : « Quels contes est-ce que tu nous débites là ! et le Lycée, et l'Académie, et l'Odéon, niaiseries de sophistes où je ne vois rien qui vaille. Buvons, mon cher Sicon, buvons à outrance, et faisons joyeuse vie, tant qu'il y a moyen d'y fournir. Vive le tapage, Manès ! rien de plus aimable que le ventre. Le ventre, c'est ton père ; le ventre, c'est ta mère. Vertus, ambassades, commandements, vaine gloire et vain bruit du pays des songes ! La mort te glacera au jour marqué par les dieux ; et que te restera-t-il ? ce que tu auras bu et mangé, rien de plus. Le reste est poussière : poussière de Périclès, de Codrus ou de Cimon ! » Pierron, *Hist. de la litt. grecque ; σποδοὶ δὲ τἄλλα Περικλέης, Κόδρος, Κίμων. Athénée*, VIII, 15, éd. Schweighaeuser.

1. Cicéron écrit à son frère, gouverneur de l'Asie Pergaméenne : « Quod « si te sors aut Afris, aut Hispanis, aut Gallis præfecisset immanibus ac « barbaris nationibus, » *ad Quint.*, I, I, 6. Juvénal fait encore la même différence après s'être moqué du Rhodien débile, de Corinthe la parfumée, et de toute la jeunesse épilée, de cette race occupée à se polir les jambes, il conseille aux nobles insolents qui auraient à gouverner les provinces occidentales à avoir de la prudence avec des gens peu tolérants : *Horrida vitanda est Hispania, Gallicus axis,... Illyricum latus*, etc. VIII, V, 115.

à Rome qu'ils demanderont tout : lois, mœurs, langue; le bien comme le mal. Aussi laissera-t-elle sur eux son empreinte. Vingt siècles ne l'ont pas encore effacée; car dans leur supériorité politique et sociale, on retrouve l'influence de son génie pratique et sévère. Pourtant elle n'avait pas, pour prendre ainsi possession des esprits, l'ardeur que la Grèce avait mise à conquérir l'Orient, ni la force dont celle-ci disposait, grâce à tous ses grands hommes, pour agir sur les intelligences. Toute novice encore dans la culture des lettres, étrangère aux arts, qu'elle laisse à des mains serviles, Rome n'avait guère qu'une civilisation d'emprunt. Comme ces fils, venus aux derniers jours de leurs pères, et qui n'ont ni les grâces riantes, ni l'éclat de la jeunesse, les muses latines, nées trop tard, n'ont pas eu d'enfance, et l'on voit trop qu'elles arriveront bien vite à la caducité. Aussi pourront-elles défricher les esprits incultes des hommes de l'Occident, mais elles ne sauront pas défricher les âmes. Elles feront des rhéteurs; elles ne donneront ni les fortes croyances qui règlent les mœurs, ni la science austère qui conduit l'homme, au moins, à se respecter lui-même. Certes, dans l'ordre des intérêts matériels, Rome fera beaucoup, car elle sait commander l'obéissance, imposer la paix et assurer la justice[1]. Mais dans la sphère des idées, que donnerait-elle? Elle n'a ni philosophie, ni art, ni science, sauf celle qu'elle a si admirablement fondée, le droit; elle ne croit même pas à la religion, qui reçoit son encens officiel et qui ne vit plus dans le peuple que parce que les siècles seuls peuvent arracher brin à brin ce que les siècles ont semé.

Aussi, quand les Romains auront couvert d'amphithéâtres et de basiliques, de temples et d'écoles, les provinces

---

1. Voyez plus loin, § V.

de l'Occident, dissipé les ténèbres qui pesaient sur lui, implanté partout leur langue et organisé la vie sociale; quand le mouvement littéraire, ralenti et éteint dans la Grèce et l'Asie, aura touché les dernières terres de l'Occident, l'hellénisme, revenant encore, mais tout mêlé cette fois de mysticisme oriental, aura de nouveau la prépondérance; et le monde romain, pour sa ruine, penchera à l'Orient. Alors un moment viendra où cet empire n'aura plus qu'une langue, celle d'Athènes; qu'une ville, l'antique Byzance; mais aussi il ne sera plus alors que l'empire byzantin.

DU COMMERCE.

Mais il y a quelque chose qui brave les distances, la différence des idiomes, l'antipathie des races : c'est le commerce. Qu'on lui donne la mer délivrée de pirates, la terre purgée de bandits, des lois de douane point trop sévères, et il aura bientôt créé des intérêts entre les diverses provinces, rapproché les cités les plus éloignées, et révélé la commune patrie à tous ces peuples, qui resteraient étrangers les uns aux autres, tout en vivant sous la même loi politique, s'ils ne sortaient de leur isolement pour aller échanger ce qu'ils ont de superflu contre ce qui leur manque [1].

Cette activité commerciale, qui poussera le négociant de Rome, de Cadix ou d'Éphèse à embrasser dans ses spéculations la Bretagne et l'Inde, comme la Tauride et la Bétique, se montrera surtout sous l'empire; mais déjà elle

---

1. Cf. Mengotti, *Del commercio de' Romani*, 1803; Mauroy, *Du commerce des peuples de l'Afrique septentrionale depuis Carthage jusqu'à nos jours*, 1845; cinq mémoires de M. Pastoret sur le commerce et le luxe des Romains, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, et M. Naudet, *Des secours publics chez les Romains*, ibid.

existe, et n'attend, pour se déployer, qu'un peu de calme et d'ordre.

Il y a des choses qu'on répète sans cesse, par la seule raison qu'elles ont été dites une fois. Vraies pour un temps, elles ne le sont plus pour un autre. Les Romains des premiers siècles méprisaient peut-être le commerce[1], mais ceux de l'empire, qui n'avaient rien que le nom de commun avec les anciens Quirites, avaient d'autres idées,

---

1. C'est la thèse soutenue par Mengotti dans son livre *Del commercio de' Romani*, 1803. Il imagine même, à la manière antique, un discours sur le caractère avilissant du commerce, qu'il met dans la bouche du consul Emilius, p. 54-56. En voici la péroraison : *Lasciamo dunque che gli altri travaglino per noi, e noi non pensiamo che a vincerli ed a spogliarli.* Raynal disait la même chose, *Hist. philos. et pol.*, liv. XIX, ch. CXXI, et Montesquieu n'est pas d'un autre avis, *Grand et Déc.*, ch. X, *Esp. des lois*, l. XXI, ch. XIV, XV, XVI. Ce préjugé était surtout grec et mis en avant sans trop de succès par les philosophes. Xénophon, *Économ.*, IV, dit : « Les métiers ruinent le corps et laissent l'âme sans énergie ; » Aristote (*Polit.*, III, 3) : « On doit refuser les droits de citoyen aux artisans ; » il ne veut même pas (l. VII, 9) que le citoyen travaille aux terres ; Platon (*Lois*, VIII) le lui interdit formellement, et le condamne à un an de prison (*ibid.* l. XI), s'il fait quelque négoce ; c'est l'idéal réalisé par les Spartiates, les Crétois et les Thessaliens. Cicéron se fit à Rome l'écho de ces doctrines (Cf. *de Off.* I, 42 et ailleurs) ; non que je veuille dire que ce même préjugé n'y existait pas dans une certaine mesure, puisque le droit civil lui-même rangeait parmi les gens de condition vile la femme, *quæ mercemoniis publice præfuit*, Cod. V, 27, 1. Mais peut-être a-t-on tiré de trop larges conséquences de ce texte. Une femme tenant boutique ne pouvait, en effet, dans les mœurs romaines, avoir place qu'au dernier rang. Denys d'Hal. (l. II et IX) dit que Romulus interdit les métiers aux citoyens, et que les marchands, les ouvriers, ceux qui tenaient une maison à louage n'étaient pas citoyens. Mais, d'autre part, je vois, dès les premiers temps, Numa partager le peuple en corps de métiers κατὰ τέχνας (Plut. *Numa*, 17), et Rome, dès les premiers jours de la république, dédier un temple à Mercure, instituer sous son patronage un collége de marchands (T. Live, II, 27), et signer des traités avec Carthage dans l'intérêt de ses négociants ; plus tard, avant la seconde guerre punique, il fallut une loi provoquée par Flaminius pour interdire aux sénateurs le négoce et ne leur laisser qu'un navire d'une certaine capacité (300 amphores) pour le transport de leurs récoltes (T. Live, XXI, 63). Durant les guerres puniques, ce sont des particuliers, des entrepreneurs qui se chargent de l'approvisionnement des armées, et une province n'est pas

comme ils avaient une autre origine et d'autres mœurs. Que faisaient en Asie, plus d'un demi-siècle avant Actium, les quatre-vingt mille Italiens que Mithridate y trouva[1], et à Utique, ces trois cents gros négociants romains dont les esclaves suffirent à la garde de la ville? « Dans la Narbonaise, dit Cicéron[2], il ne se remue pas un écu qu'il ne passe par les mains d'un Romain. » Est-ce que les provinces seraient devenues si vite romaines sans le commerce, et sans le commerce fait par des Italiens résidents[3]?

---

conquise qu'on y voit aussitôt accourir les négociants romains. Avec leur avidité accoutumée, dit Diodore, V, 26, πολλοὶ τῶν Ἰταλικῶν ἐμπόρων διὰ τὴν συνήθη φιλαργυρίαν.... Voy. les notes qui suivent. Une autre preuve indirecte, mais curieuse, de l'attention donnée par l'administration romaine aux affaires commerciales, c'est que chaque ville, chaque quartier avait des étalons de poids et mesures conservés par les magistrats et placés dans un temple sous la garde d'un dieu. Ce dieu, dans une inscription, n'est pas le facile Mercure, mais Hercule. Orelli *Corp. Insc.* n° 1530. Cf. code Théodos. XII, 6, 19 et 21; Amm. Marcell. XXVII, 9; Dureau de La Malle, *Écon. pol. des Rom.* I, 11. Egger, *Examen des hist. d'Aug.*, p. 371. Les Romains avaient même mesuré la densité de l'eau, du vin, de l'huile, du miel, et, pour prévenir toute erreur, ils avaient pris pour unité de poids une certaine quantité d'eau de pluie. Dureau de La Malle, *ibid.* I, p. 14. Dans le passage tant cité de Cicéron, *de Off.* I, 42, il y aurait bien des choses à remarquer, ces *portitores*, ces *fœneratores*, que, dans ce livre tout stoïcien, il appelle *sordidi*, sont par lui traités ailleurs tout autrement. Pompée, Brutus n'étaient-ils pas *fœneratores*, et le vieux Caton? Cependant j'accorde qu'il trouve méprisable le commerce de détail, comme nous trouvions naguère avilissante la condition d'acteur, ce qui n'empêchait pas nos théâtres de prospérer; mais quel portrait fait-il du négociant enrichi qui *ex alto in portum, ex ipso portu se in agros possessionesque contulit, et videtur jure optimo posse laudari*, et toutes ses recommandations en faveur de négociants romains, *Épist.* XI, 24, XIII, 26, 43, etc. Voir un savant Mém. de M. Lebas, *Insc. gr. et lat.*, t. I, p. 202, n° 60.

1. Ap. *Mithr.* 61, Val. Max. IX, 2. Cicéron, dans le *pro lege Manil.*, 7, montre les immenses capitaux engagés par les Romains en Asie et le bouleversement des fortunes à Rome, si on ne prévient pas la ruine des citoyens qui trafiquent dans cette province. Voy. dans ses lettres datées de Cilicie, combien il y est question de ces négociants ou usuriers romains, et parmi les derniers Brutus et Pompée.

2. *Pro Fonteio.*

3. Florus engage les Trévires à commencer la guerre par le massacre

Les mesures administratives et les colonies n'auraient pas suffi à opérer si rapidement cette fusion ; mais quand nous trouvons des marchands romains chez les Sicambres et chez les Marcomans[1], dans l'Irlande[2], l'Arabie Pétrée et la Tauride ; quand nous savons que, pour le compte de Rome, cent vingt vaisseaux allaient chaque année visiter les côtes de la presqu'île du Gange[3], et que Pompée avait fait étudier la route de l'Inde par la Caspienne, l'Oxus et la Bactriane[4] ; dirons-nous que le commerce était odieux aux Romains et qu'ils trouvaient bon d'abandonner aux provinciaux les profits de l'immense trafic qui se faisait dans tout l'empire?

On distingue l'Orient et l'Occident. Les Grecs honoraient, dit-on, le commerce et l'industrie, et les favorisaient par leurs institutions. Cela est juste ; mais il ne faudrait pas ajouter que l'Occident reçut les préjugés de Rome avec ses lois. Car Strabon atteste, à chaque page,

---

des négociants romains. Tac., *Ann.*, III, 42. La conquête des Gaules n'était pas achevée encore que déjà les négociants romains y accouraient. La grande révolte commence à Genabum par le massacre des citoyens, *Romani qui negotiandi causa ibi constiterant*. Cæsar, *B. G.*, VII, 3.

1. Tac., *Ann.*, II, 62.

2. Tac., *Agric.*, 24. Soixante et dix mille Romains ou alliés sont tués en Bretagne sous Néron, et il n'y avait que dix-huit ans qu'elle avait été conquise sous Claude. Tac., *Ann.*, XIV, 33. Il dit (*ibid.*) en parlant de Londres, *copia negotiatorum et commeatuum maxime celebre*

3. Strab., II, p. 118. Et ce commerce avec l'Arabie, l'Inde et la Sérique coûtait annuellement à Rome vingt et un millions (Pl., *H. N.*, XII, 41), malgré les sénatus-consultes qui défendaient l'exportation de l'or. Cic., *pro Flacco*, 28. Les denrées de l'Inde se vendaient au centuple, *quæ apud nos centuplicato veneunt*. Pl., *H. N.*, VI, 26.

4. Pline, VI, 19, d'après Varron, *Pompeii ductu exploratum*. Strabon dit aussi au livre II : « L'Oxus est tellement navigable, que, par son canal, les marchandises indiennes s'apportent avec facilité jusqu'à la mer Hyrcanienne, d'où, par d'autres fleuves, elles arrivent jusqu'au Pont-Euxin. »

l'activité commerciale de l'Espagne, de la Gaule et même de la Pannonie. « La navigation de l'Ibérie occidentale jusqu'aux colonnes d'Hercule est fort belle, dit-il, à quelques difficultés près, qu'on éprouve dans le passage du détroit. Elle n'est pas moins belle sur la Méditerranée, où le reste du trajet se fait dans un climat tranquille, surtout quand on tient la haute mer..... et dans une mer débarrassée de pirates, de manière que rien ne manque à la sécurité des navigateurs.... Chaque année, de très-gros vaisseaux arrivent de la Turdétanie à Dicéarchia et à Ostie, en aussi grand nombre que ceux de Libye. » Et lorsque Horace a besoin de mettre en scène un riche marchand, il l'appelle « le maître opulent d'un navire d'Espagne[1]. Ailleurs, « il ne demandera pas aux dieux, dit-il, de pouvoir naviguer impunément trois ou quatre fois dans l'océan Atlantique[2]. » Les Romains suivaient donc dans cette mer les traces des Carthaginois. Tacite parle en effet des relations des négociants italiens avec l'Irlande, et Suétone nous montre, sous Auguste[3], le peuple divisé en trois classes, *plebs urbana*, *aratores*, *negotiantes*. Il y a plus, malgré l'indifférence des historiens anciens pour les faits de cet ordre, on voit que la question qui est la plus vive préoccupation du monde moderne, celle du travail, s'agitait, il y a dix-huit cents ans, sur les bords du Tibre, comme elle s'agite aujourd'hui sur ceux de la Seine et de la Tamise. Tacite descend des hauteurs où il se plaît à rester pour déplorer

---

1. *Odes*, III, 6. I, 31. *Navis hispanæ magister.... pretiosus emptor.* Il dit davantage, *Od.*, I, 31 : *Dives.... mercator dis carus ipse; quippe ter et quater anno revisens æquor Atlanticum impune.*

2. *Odes*, I, 38.

3. *Oct.*, 42, et il dit aussi (*ibid.*, 40) qu'il voulut ne faire les distributions de blé au peuple que tous les quatre mois, *ne plebs frumentationum causa frequentius a negotiis avocaretur.*

le manque d'ouvrage comme ayant fait d'une disette une famine [1].

Rome, avec ses quinze cent mille habitants, formait le principal marché, celui vers lequel convergeaient tous les produits des provinces et de l'étranger. Comme il y avait là une grande accumulation de métaux précieux, il y avait une consommation énorme, car la population des grandes villes consomme beaucoup plus, à nombre égal, que la population des campagnes. Mais l'Italie produisait peu : du vin, dont on n'exportait que les qualités inférieures, de l'huile, et d'excellent blé, mais en quantité insuffisante [2], des laines, dont quelques-unes, celles de Tarente et de la Cisalpine, étaient les plus belles qu'on connût [3]. Elle avait des manufactures de drap et des fabriques de poteries, du soufre, du safran, du miel, mais tout cela ne suffisait pas à solder le prix des importations qu'elle recevait [4], et il lui

---

1. *Hist.*, I, 86. *Fames in vulgus, inopia quæstus et penuria alimentorum.*

2. Strabon, V, p. 238, d'accord avec Pline, XV, 2, place l'huile de Vénafre au premier rang, au second celle de la Bétique et de l'Istrie. Pausanias, X, 32, préfère à toutes celle de Tithorée en Phocide, qui était servie sur la table des empereurs. Les meilleurs vins étaient ceux d'Amminée et de Nomente, le Falerne, le Massique, le Cécube, tant de fois chantés par Horace, celui de Sétia digne de Bacchus (Silius Italicus, VIII, 375), etc., etc.

3. Colum., VII, 2. Strab., V, p. 218.

4. Rome recevait du marbre de la Grèce, de l'Asie Mineure, de l'Égypte et de la Numidie, le nard des Indes et celui de Syrie, le baume de Jéricho, les perles, les pierres précieuses dont l'usage ne devint fréquent que sous Auguste, la pourpre, les étoffes de Cos, celles d'Attale, *Attalica vestis*, tissues d'or, l'ivoire, l'ébène d'Éthiopie, le cristal de l'Inde. Sur les tables on servait le paon de Samos, la grue de Mélos, le faisan de Colchide, la lamproie de Tartessus, le merlus de Pessinonte, l'ellops de Rhodes, le scarus de Cilicie, la pétoncle de Chios, la pintade et la poule de Numidie, les oies de la Gaule, dont on faisait grossir le foie dans le lait et dans le miel, invention dont un consulaire et un chevalier se disputèrent la gloire; les oies de Germanie dont le duvet se vendait cinq deniers

fallait payer la différence en numéraire, de sorte que par l'industrie et le commerce, les provinces reprenaient à Rome ce qu'elles lui avaient donné en tributs. Les seules denrées de la Sérique, de l'Inde et de l'Arabie coûtaient annuellement à l'empire vingt et un millions[1]. Mais déjà il n'y avait plus de repas sans parfums, et « une matrone ne pouvait pas plus se montrer sans perles qu'un magistrat sans licteurs. » Bientôt il faudra joindre aux perles toutes les espèces de pierres précieuses.

Il y avait cependant en Italie quelques grandes foires annuelles; la plus célèbre se tenait à Féronia, où les possédés de la déesse traversaient à certains jours de l'année nu-pieds et sans souffrances un lit fort étendu de cendres chaudes et de charbons ardents[2]. Notre géographe parle aussi de denrées italiennes, mais peut-être d'origine espagnole ou gauloise, entreposées à Éphèse[3], et des vins d'Ita-

---

la livre, l'aveline de Thasos, les dattes d'Égypte, la noisette d'Espagne, les vins de tout le rivage de la Méditerranée, de l'huile de l'Afrique, d'Espagne et de Grèce, des esclaves de toutes les régions. Cf., 3e mém. de M. de Pastoret, p. 101-116.

1. Je pourrais presque dire à Rome, car c'était là surtout qu'était la consommation de ces denrées. Les marchands d'aromates formaient tout un quartier, Hor., liv. II, *Ep.*, I. Néron brûla aux funérailles de Poppée plus d'encens que toute l'Arabie Heureuse n'en donnait en une année. Pline ajoute (*H. N.*, XII, 41) *Tanto nobis deliciæ et feminæ constant !* Que dirait-il aujourd'hui que le commerce avec l'Inde, seulement d'une des plus petites et de la plus pauvre province de l'empire est annuellement de cent millions ? Il est vrai que les vieilles déclamations contre le luxe ne sont plus de mise, maintenant que l'industrie et le commerce se proposent, non d'assurer la jouissance de quelques-uns, mais d'accroître le bien-être de tous. La richesse, fruit des rapines, comme c'était le cas à Rome, est un mal, car, née de la violence, elle ne nourrit que le vice et la corruption. La richesse, fruit du travail, comme dans nos sociétés modernes est un bien, car elle excite l'industrie, développe l'intelligence et force ceux qui la consomment à partager avec ceux qui la produisent.

2. Strabon, V, p. 218.

3. XII, 577.

lie, qui, avec ceux de Laodicée et de Syrie, servaient comme d'objets d'échange dans les villes des bords de la mer Rouge[1]. Horace montre, du reste, que Rome faisait un commerce d'exportation, puisqu'il menace son livre de servir un jour d'enveloppe à des marchandises destinées à Utique ou à Ilerda[2]. Comme à Paris, et par les mêmes causes, l'industrie de Rome était surtout une industrie de luxe. On y trouvait grand nombre de ciseleurs, fondeurs, teinturiers, brodeurs, passementiers, ébénistes, ouvriers en stuc, en bronze, en or, etc. Le commerce des livres y était très-considérable, car, chez Atrectus, un *Martial* relié en pourpre et bien passé à la pierre ponce ne se vendait que cinq deniers[3]. On y fabriquait beaucoup de papier[4] et beaucoup de verre. On avait imaginé plusieurs mélanges pour varier les couleurs de ce produit et on était arrivé à pouvoir livrer des verres à aussi bas prix que chez nous, à un demi-as la pièce[5].

La Cisalpine exportait une grande quantité de millet, genre de récolte, dit Strabon, qui met à l'abri de la famine, parce qu'il ne manque jamais; de la poix, du vin, qu'on renfermait dans des tonneaux hauts comme des maisons, les laines douces de Modène, les laines rudes de la Ligurie et du Milanais, dont la plupart des Italiens habillaient leurs esclaves, enfin d'immenses troupeaux de porcs qui allaient

---

1. Strabon, XVI, 751. Horace, *Od.*, I, 38, dit la même chose.

2. Épit. XX, v. 1.

3. M. Walckenaër, *vie d'Horace*, dit qu'on avait un *Cicéron* complet pour une somme modique; mais le passage de Sénèque auquel il renvoie (*de Benef.*, VII, 6) n'indique nullement cela.

4. Auguste et Livie avaient donné leur nom à deux qualités de papier. Voy. la longue énumération de M. de Pastoret (*ibid.*, t. V, 2e partie, p. 85) des diverses professions alors en honneur à Rome.

5. Un chalque, dit Strabon, XVI, p. 763, c'est-à-dire un sixième d'obole, un trente-sixième de drachme.

nourrir Rome[1]. Padoue était le centre d'une grande fabrication de manteaux et de tapis à longs poils.

La Sicile donnait du blé, du bétail, de la laine et le miel d'Hybla[2], rival de celui de l'Hymette, de belles ciselures et les précieuses étoffes fabriquées à Malte, où se trouvaient des tisseranderies qui dataient des Phéniciens. La Sardaigne n'avait que ses moissons[3].

La Gaule était trop récemment entrée dans les voies de la civilisation pour que ses exportations fussent étendues; mais la Narbonaise produisait tous les fruits de l'Italie, de l'huile, du vin en quantité et de fort belles laines; la Gaule chevelue, beaucoup de blé, qu'on exportait en Italie, beaucoup de millet, de glands et du bétail de toute espèce. « Aucun terrain n'y est en friche, ajoute Strabon[4], pour une époque plus récente, et l'admirable disposition de ses fleuves permet de transporter aisément les marchandises, soit dans l'intérieur du pays, soit de l'Océan dans la Méditerranée, et réciproquement. » Marseille et Narbonne étaient les deux ports d'exportation pour les saies gauloises, dont on habillait les esclaves italiens, les étoffes de lin des Cadurques, le porc salé des Séquanes, le meilleur que Rome connût, les saies militaires d'Arras et des draps rouges dont les qualités supérieures égalaient, dit-on, la pourpre d'Orient[5]. Ces deux grandes villes communiquaient avec l'intérieur par d'autres places faisant déjà un commerce actif: sur la Garonne, Toulouse et Bordeaux; dans la vallée de la Saône et du Rhône, Nîmes, Vienne, Lyon, qui s'é-

---

1. Strabon, V, 218.
2. Strabon, VI, 268-273. Pline, *H. N.*, XXI, 17; XXXI, 41. Cicéron, *in Verr.*, III, 7; IV, 26, 46; V, 56.
3. Hor., *Od.*, I, 38.
4. Liv. IV, chap. I.
5. A. Thierry, I, 357. Horace vante aussi les chevaux gaulois, *gallica nec lupatis temperat ora frenis.*

lève, et où bientôt l'or des Tectosages et des Tarbelles, l'argent des Ruthènes et des Gabales seront convertis en monnaie; Autun, qui allait devenir célèbre par ses écoles; Genabum, sur la Loire, où, avant même que la guerre des Gaules fût achevée, les négociants romains accouraient; Trèves, sur la Moselle; Reims enfin, qui oubliera si bien son origine gauloise qu'elle s'appellera la fille de Rémus et mettra dans ses armes la louve et les deux jumeaux. Strabon parle, cinquante ans plus tard, des marchandises portées de la Saône sur la Seine pour l'île de Bretagne, laquelle donnait en échange des cuirs, du fer, de l'étain, des bestiaux, des esclaves et, comme aujourd'hui les meilleurs chiens dc chasse[1]. Dans moins d'un siècle, Joseph dira : « La Gaule a en elle-même une source inépuisable de toutes sortes de biens qu'elle répand dans tout le reste de la terre.

Pour augmenter la valeur des terres d'Italie, un sénatus-consulte avait interdit la culture de la vigne et de l'ollivier aux nations transalpines[2]. Il faut pourtant que la Narbonaise ait été exceptée de cette mesure, comme on l'excepta de plusieurs autres à raison de sa proximité de l'Italie, car on voit Fontéius mettre un impôt sur les vins qui circulaient dans cette province, à moins que ce ne fussent de ces vins d'Italie « qu'une foule de marchands amenaient dans la Gaule, soit dans des bateaux par les rivières navigables, soit sur des chars qu'ils conduisaient à travers le pays. En échange d'un tonneau de vin, ils obtenaient un jeune esclave : pour la liqueur ils avaient l'échanson[3]. » Cependant

---

1. Strab., IV, p. 200. Diodore, V, 26-27. Cf. Cæs., *B. G.*, V, chap. XII.
2. Cic., *Republ.*, III, 9.
3. Diodore V, 26. Les Gaulois avaient inventé le savon, Pl., *H. N.*, XXVIII, 12. Les Édues avaient des fabriques pour l'or et l'argent, les Bituriges avaient trouvé l'art resté traditionnel chez eux et chez leurs voisins

on attribuait aux Gaulois l'invention des tonneaux propres à conserver le vin, que les Grecs et les Romains gardaient dans des jarres.

L'Espagne, surtout la Bétique, fournissait une masse considérable de produits : du blé, du vin, l'huile renommée de la Bétique, du miel, de la cire, quantité de plantes tinctoriales, de la poix, des salaisons comparables à celles du Pont[1], des huîtres ramassées tout le long de ses rivages, du vermillon qui ne le cédait point à la terre de Sinope et qu'on vendait à Rome soixante-dix sesterces la livre, du sel, soit extrait des marais répandus sur la côte de Cadix à Gibraltar, soit tiré de mines fort riches, comme celles de Castille[2] et surtout de Catalogne, où se trouve le fameux rocher de Cardona, tout composé de sel assez dur pour qu'on en sculpte des statuettes. Déjà l'Espagne était vantée pour ses laines et on achetait ses béliers jusqu'à un talent[3]. Les étoffes qu'on y fabriquait, surtout celles de Sætabis et d'Empories[4], étaient d'une incomparable finesse ; et elle exportait une énorme quantité de jonc spartaire, dont on faisait des cordages. Sa plus grande richesse était encore ses mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer[5] ; celles de

---

les Arvernes de fixer à chaud l'étain sur le cuivre. Les Édues avaient inventé le placage : « la Gaule ne marqua pas moins, dit M. Amédée Thierry, par ses découvertes dans l'art de tisser et de brocher les étoffes ; ses teintures n'étaient pas sans réputation. En agriculture, elle inventa la charrue à roues, le crible de crin, et l'emploi de la marne comme engrais. Les Gaulois composaient diverses sortes de boissons fermentées, telles que la bière d'orge et la bière de froment mêlée d'hydromel. »

1. Srabon suit avec curiosité les évolutions de l'armée des thons, tout le long des côtes, où vers le temps de leur arrivée annuelle, des sentinelles étaient placées pour signaler leur approche. Cette pêche ne se fait plus guère en grand que sur les côtes de la Sicile et de la Provence.

2. Pline, XXI, 7.

3. Aulu G., II, 22.

4. Strab., III, p. 160.

5. Diodore, V, 36 ; Pl., *H. N.*, XXXVIII, 2. Il y avait des mines de fer

Carthagène rendaient en six ans plus de quatre-vingt-deux millions, autant que rendaient au dernier siècle les fameuses mines de Kemnitz en Hongrie. Dans le nord de l'Espagne, les Cerrétans et les Cantabres exportaient d'excellents jambons « qui procurent à ce peuple un commerce très-avantageux. » Les chevaux des Cantabres et des Astures, petits, mais pleins de souplesse, étaient si renommés, depuis que les Vénètes avaient abandonné l'élève des chevaux, que les Romains appelaient tous leurs coursiers de prix *Asturiones*, et que Possidonius comparait les chevaux des Celtibères à ceux des Parthes, pour l'extrême vitesse de leur course[1].

Au nord de l'Italie, le vin rhétique passait pour aussi bon que les meilleurs de la péninsule[2], et les montagnards des Alpes échangeaient, contre les denrées qui leur étaient nécessaires, du miel, de la cire, de la résine et des fromages. Par le mont Ocra, point le plus bas des Alpes orientales, on voiturait les marchandises d'Aquilée à Nauportus, sur le Leybach, affluent de la Save, d'où elles descendaient jusqu'à l'Ister pour aller, soit à Ségeste, soit chez les Pannoniens et les Taurisques. Aquilée, qui possédait de très-

---

et de très-belles forges au cap Dianium, appelé, à cause de cela, par Pomponius Mela., *Ferraria.*, et des eaux excellentes pour la trempe près de Bilbilis et de Turiasso. Horace vante les cuirasses espagnoles, *loricis Iberis*, *Od.*, I, 29. Dans les mines d'or de la Bétique on trouva jusqu'à des pépites du poids de 10 livres romaines. Pline, *H. N.*, XXXIII, 4 En Turdétanie, le quart de la terre tirée de la mine était du cuivre pur. Strab., III, ch. VII. Il y avait de l'étain chez les Gallaïques, du plomb à Castalon, d'où l'on en tire encore. Le Tage et les autres fleuves de Lusitanie roulaient des paillettes d'or. *Id.*, *ibid.*, Cf. 154. Pline, XXXIII, 4, et XXXIV, 14, estime qu'on tirait annuellement de la Galice, de l'Asturie et de la Lusitanie 20 000 livres pesant d'or.

1. Strab., liv. III, 1. Voy. ci-dessus, p. 10, note 4.

2. Strab., IV, 205. « Il croît au pied de leurs montagnes, du côté de l'Italie, car ils s'étendent jusque vers Côme et Vérone. » Cf. Virgile, *Georg.*, II, 95.

riches mines d'or[1], était le centre de ce commerce. Elle livrait aux Barbares du vin, des salaisons et de l'huile; elle en recevait des esclaves, des bestiaux, des pelleteries et ce fer de la Norique si estimé pour forger des glaives[2]. L'ambre lui venait aussi des bords de la Baltique par ces régions où les négociants romains accourront en si grand nombre que, dans trente-cinq ans, un témoin oculaire, Velléius Paterculus, pourra dire que la langue des Romains était répandue parmi ces barbares et que beaucoup déjà cultivaient les lettres[3].

Ainsi, avec les provinces du nord, il n'y avait guère qu'un commerce d'échange dont les denrées alimentaires formaient la base. En Gaule, l'industrie s'éveillait; dans l'Espagne, surtout dans la Bétique, elle avait reçu déjà les plus grands développements; métallurgie, tissage, économie rurale, pêcheries, tout prenait l'essor.

De la Grèce et de ses îles, Rome tirait quelques chevaux, car la dépopulation du pays y favorisait cette industrie[4]; le miel de l'Hymette et des Sporades, les vins de Chios et de Lesbos, le cuivre et les figues sèches de Cypre[5],

---

1. Strab., V, 213. La Thrace fournissait, mais du temps de Pline, XIV, 4 et XVIII, 7, très-peu de froment. Son vin de Maronée, célèbre du temps d'Homère (Odyss., IX, 197), l'était encore.

2. *Noricus ensis*, Hor., *Od.*, I, 16. *Ibid.*, V, 17.

3. *In omnibus autem Pannoniis non disciplinæ tantummodo, sed linguæ quoque notitia romanæ, plerisque etiam litterarum usus et familiaris animorum erat exercitatio.* Liv. II, ch. CX.

4. Strab., VIII, 388.

5. Jos., *A. J.*, XX. 2. Strab., III, 163. Les vins les plus estimés étaient ceux de Chios, de Samos, de Clazomène, de Cypre, de Lesbos, de Smyrne, de Tripoli, de Béryte et de Tyr. Quelques vins de Sicile (le Mamertin et celui de Tauromenium) et d'Espagne (le Lalétan, celui de Tarragone, de Lauron et des Baléares), se vendaient bien. Ceux de Gaule gâtés par certaines mixtures, ne paraissaient pas sur les tables riches. J'ai cité plus haut, p. 158, n. 2, ceux d'Italie. Pline, IV, 19, compte quatre-vingts espèces de vin dont cinquante en Italie

les parfums fabriqués à Athènes et à Corinthe, et quelques mets réservés pour la table des riches, des paons de Samos, des grues de Mélos, des poissons de Rhodes, de Chios et de la mer Noire; de plus les marbres du Pentélique, de Paros et de Chios, l'airain de Corinthe, le cuivre de l'Eubée, des étoffes légères, le *byssus* de l'Élide, si recherché des dames romaines, l'ellébore d'Anticyre, précieux spécifique qui guérissait, disait-on, de la folie même, et que Perse conseillera à Néron.

Les cinq cents villes de l'Asie, riches, peuplées, industrieuses, consommaient beaucoup, mais aussi produisaient beaucoup : des toiles peintes, les étoffes milésiennes, mille objets d'art, statues, bronzes, de jolies bagues bithyniennes, les fers ciselés de Cibyra, les tapis de Laodicée[1], les poteries de Tralles, les marbres précieux de Synnade veinés de rouge, les teintures d'Hiérapolis, les vins du Tmolus, qui servaient à donner aux autres une vieillesse factice. C'était par ces villes que passait une grande partie du commerce oriental. Les denrées de la Chine, de l'Inde et de la Tartarie, laines, fourrures, pierres précieuses, esclaves, soieries, acier sérique, arrivaient en effet par l'Oxus, la Caspienne et l'isthme caucasique, à Dioscurias, où les marchands de soixante et dix peuples, dit Strabon[2], se rencontraient, et où venaient les prendre les trafiquants grecs et romains[3].

---

1. Hor., *Ép.* I, 6, 33.
2. Plin., IX, 63.
3. Strab., XI, 498. Pl., VI, 5, 19. On trouvera dans Ézéchiel (ch. XXVII) et pour le temps dont nous parlons, dans l'Apocalypse de saint Jean (ch. XVIII, 12, 13 et 14), l'énumération des denrées qui circulaient en Orient. La Bithynie envoyait en Italie des fromages fort estimés, Pl., XI, 42, des bagues, des couteaux et faisait un grand commerce, témoin ce vers d'Horace : *Thyna merce beatum*, *Od.*, III, 7. Le Pont donnait de

Les tapis et les tissus de la Babylonie, les denrées précieuses de l'Orient venues par le golfe Persique, l'Arabie septentrionale et la Syrie intérieure, passaient par Thapsaque et Palmyre, et étaient portées jusqu'à Mazaca, sur l'Halys, d'où elles gagnaient Éphèse, la principale place de commerce de l'Asie[1], malgré son mauvais port. Tanaïs, Panticapée, Phanagorie, remplissaient un rôle semblable pour les pays placés derrière elles. Les Scythes leur livraient de la laine, des pelleteries, des esclaves, en échange de vins, d'étoffes et de mille objets apportés par les marchands grecs; de grandes pêches se faisaient alors comme aujourd'hui dans les eaux limoneuses du Tanaïs et du Palus Méotide[2].

La Phénicie donnait toujours la pourpre tyrienne qui se vendait à Rome plus de mille deniers la livre (82 fr.), et le bois, l'huile de cèdre, qui passaient pour incorruptibles, de sorte que les prêtres faisaient souvent de ce bois les statues de leurs dieux, et que les poëtes, pour assurer l'immortalité à leurs vers, frottaient de cette huile les rouleaux qui les gardaient pour la postérité, *cedro digna locuti*[3]. La Phénicie exportait pour l'Égypte et pour toutes les villes des bords de la mer Rouge[4] les vins de la Syrie et ceux d'Italie, en outre quantité de verre dont la fabrication se faisait surtout à Sidon, malgré la concurrence d'Alexandrie qui en fabriquait beaucoup de diversement coloré et d'un grand prix.

L'Égypte, qui dix-huit cents ans avant notre ère trafi-

---

l'alun, l'acacia, du bois de construction (Hor., *Od.*, I, 14), et la Colchide, un fer d'une trempe excellente (Virg., *Georg.*, I, 58).

1. Strab., XVI, 779.
2. Strab., XI, p. 495 et sqq.
3. Perse, *Sat.*, I, 42. Horace, *Art poét.*, 332, *linenda cedro.*
4. Strab., XVI, 751, 757.

quait avec l'Inde et la Chine [1], exportait, outre son blé, diverses espèces de tissus, du verre, du papyrus, de l'alun, et tirait de la mer Morte de l'asphalte pour les embaumements; de la Palestine, le baume de Jéricho qui se mettait dans de la nacre de perles et qu'on vendait fort cher [2]; de l'Afrique des nègres très-recherchés comme esclaves en Italie, en Grèce et en Sicile [3], des plumes d'autruche, de l'ivoire; de l'Arabie, des aromates et de l'encens; de l'Inde, des épices, de la cannelle, du poivre, du gingembre, de la casse, de la myrrhe, du nard, du cinabre et des denrées tinctoriales, de l'ivoire, de l'écaille, des coupes et autres objets de myrrhites, des pierres précieuses, des perles, des étoffes de coton et de soie [4].

L'Afrique se ressentait encore des désolations de la troisième guerre punique. Cependant le territoire de Carthage était un des greniers de Rome, et cette ville qui sortait de ses ruines renouait ses antiques relations avec l'intérieur du pays. Le lointain commerce avec le Sénégal et la Guinée, établi par Hannon, était sans doute tombé avec l'ancienne

---

1. On a trouvé à Thèbes, dans des tombeaux de la XVIII[e] dynastie, des pièces d'étoffes teintes avec de l'indigo, des mousselines de l'Inde et des vases en porcelaine de Chine avec des inscriptions et des dessins chinois. Suivant l'auteur du *Périple de la mer Érythrée*, l'indigo et la mousseline arrivaient, de son temps, en Égypte des bords de l'Indus et du Gange. Au cinquième siècle de notre ère, Hira, sur l'Euphrate, voyait constamment amarrés devant ses maisons, des navires venus de l'Inde et de la Chine. *Relations des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Inde et la Chine, dans le neuvième siècle de l'ère chrétienne*, par Reinaud.

2. Strabon, XVI, 763, et Diodore, XIX, 99.

3. Cf *Periplus maris Erythr.*, *apud* Huds., *Géog. min.* et Dig., XXXIX, 4, fr. 16, § 7. Pline donne en plusieurs endroits, IX, 63; XII, 26, 42; XXXVII, 7, etc., le prix de ces objets à Rome. Sous Aurélien, on donnait encore une livre de soie pour une livre d'or. Vopisc., *Aurel.*, 45. César donna une perle qui coûtait plus d'un million. Suét., *Cæs.*, 50. On essaya de cultiver le poivrier en Italie. Pline, XVI, 59.

4. Térence, l'*Eunuque*, act. I, sc. II.

population carthaginoise, mais je n'assurerais point que les six villes fondées par ce général, à l'ouest des colonnes d'Hercule eussent déjà disparu, car il n'y avait pas bien longtemps que Sertorius[1], d'après les rapports de plusieurs patrons de navires, proposait à ses soldats d'aller s'établir aux îles Fortunées, preuve que les relations avec les Canaries duraient encore. La poudre d'or que les marchands romains trouvaient en Mauritanie pouvait bien y être apportée par la voie de mer plutôt que par la route si dangereuse et si longue des oasis du Sahara. Carthage expédiait pour Rome des bêtes féroces destinées à l'amphithéâtre, des bois précieux, de la poudre d'or, de l'ivoire, des nègres, du marbre de Numidie, et ces pierres qu'on appelait de son nom grec calcédoines, et dont on faisait des vases et des coupes de prix[2].

On a vu plus haut (p. 84) ce que donnait la Cyrénaïque. Derrière cette province passait la route commerciale qui unissait l'est, le sud et l'ouest de l'Afrique. La grande caravane partie de la haute Égypte traversait les oasis d'Ammon (Syouah), d'Augila (Audjelah), et des Garamantes, où elle rencontrait les marchands de Leptis, puis descendait au sud par le pays des Atarantes (Tegerry) et des Atlantes (Bilma) pour rencontrer ceux de la Nigritie. Cette route, décrite par Hérodote[3] il y a deux mille trois cents ans, est encore celle que suivent les caravanes du Caire, jusqu'aux frontières du Bournou, car la nature n'en a point tracé d'autre. Après la ruine de Carthage, Leptis avait hérité seule de ce commerce qu'elle sera contrainte

1. Plutarque, *in Sertor.*
2. Ces pierres étaient tirées des montagnes de Gyri dans le pays des Garamantes. Pline, *H. N.*, V, 5.
3. L. IV, 181-184.

de partager de nouveau avec la Carthage romaine. Mais elle en gardera toujours une part considérable et lui devra une prospérité que ses ruines attestent encore.

Le lendemain de la bataille d'Actium, quand les ébranlements de la guerre civile n'étaient point encore apaisés, le commerce ne pouvait avoir la régularité et l'importance que vont lui donner les années tranquilles qui commencent. Mais l'ordre sera promptement rétabli ; et les peuples, sous la protection d'une administration vigilante prendront ou retrouveront l'habitude de ces fructueux échanges dont la population grecque et les anciens sujets des Carthaginois connaissent depuis longtemps tous les avantages, dont les Romains, depuis un siècle et demi, les banquiers, je devrais dire les usuriers du monde, sont accoutumés à partager les profits[1].

Déjà la république, après avoir sillonné de routes toute l'Italie, avait jeté à travers l'Épire et la Macédoine la grande voie Egnatia et relié l'Espagne à l'Italie par une route militaire, Auguste fera faire celles de la Cisalpine ; et imprimant la plus vive impulsion à ces travaux productifs, il couvrira de chemins toute la Gaule et la péninsule ibérique[2]. Puis, « sur toutes ces routes qui partaient du milliaire d'or élevé au milieu du forum, il placera à de très-courtes distances des jeunes gens qui serviront de courriers, et dans la suite des voitures, pour être informé plus tôt de ce qui se passe dans les provinces[3]. » Ces postes, qui seront

---

1. Voy. Mauroy, *du Commerce des peuples de l'Afrique septentrionale*, et l'*Afrique*, de Ritter.

2. Bergier, *Hist. des grands chemins de l'Emp. Rom.*, I, p. 27. Les chemins étaient de deux sortes : *Viæ publicæ regales quæ publice muniuntur.... Vicinales, quæ de publicis divertunt in agros; hæ muniuntur per pagos.* Sicul. Flaccus, *de Cond. agr.* Cf. M. Naudet, *des Changements dans l'administration de l'empire romain*, I, p. 215.

3. Suet., *Oct.*, 49. Val. Max., V, 5, 3. Pl., *H. N.*, VII, 20. Veget., *de*

servies avec une grande célérité [1], ne seront pas utiles au pouvoir seul, mais aux particuliers dont les lettres seront rapidement portées d'une extrémité à l'autre de l'empire [2]. Une circulation plus active se trouvera ainsi établie entre les divers points des provinces. Les montagnes abaissées et entr'ouvertes par les pionniers romains, les fleuves enchaînés par les ponts jetés sur leurs cours [3], laisseront passer la civilisation qui, suivant ces routes comme autant de fils conducteurs, pénétrera dans les retraites les plus solitaires, jusqu'au milieu de populations étonnées et domptées par elle plus sûrement que par les armes. Le commerce naturellement y gagnera, et une vie nouvelle se répandra dans

---

Re mil., III, 6. Lamp., *Alex.*, 45. Un gouverneur ou un général partant de Rome pouvait calculer le jour et presque l'heure où il serait à son poste.

1. Il fallait moins de six jours pour aller d'Antioche à Constantinople. Liban., *Orat.*, 22. Ce qui fait plus de 40 lieues par jour. Val. Max., V, 5, 3, veut que Tibère ait fait 67 lieues en un jour et une nuit, quand il alla recevoir les derniers soupirs de son frère.

2. Octave avait interdit la publication des actes du sénat (Suet., *Oct.*, 36); mais il y avait des journaux, *acta*, qui racontaient tout ce qui se passait à Rome (Suet., *Tib.*, 5. *Calig.*, 8. Tac., *Ann.*, III, 3; XVI, 22, Lamp., *Comm.*, 15), et qui étaient lus avidement dans les provinces : « *Diurna P. R., per provincias, per exercitus curatius leguntur.* » Tac., *Ann.*, XIII, 31. Cf. le savant livre de M. Leclerc, *des Journaux chez les Romains.*

3. Drusus commença le long du Rhin une digue qui ne fut achevée que sous Néron. Tac., *Ann.*, XIII, 53. « On a vu les Romains, dit Strabon, après avoir soumis bien des nations d'un caractère naturellement féroce, parce que l'âpreté du sol, le défaut de ports ou d'autres causes pareilles rendaient leur pays presque inhabitable, établir des rapports de société entre des peuples jusqu'alors insociables. » Il y avait surtout entre Rome et les provinces une circulation continuelle de voyageurs, de marchands, de fonctionnaires et de soldats. Les gouverneurs renvoyaient très-fréquemment des accusés à l'empereur. Pour un fort léger sujet, Félix, gouverneur de Judée, envoie des sacrificateurs se justifier devant l'empereur (Jos., *Mém. sur sa vie*). Saint Paul accusé en appelle à l'empereur et est envoyé en Italie. Cette circulation aidait à la fusion des peuples, des idées et des mœurs.

cet empire, si admirablement disposé pour une grande et longue existence.

Voyez-le en effet; il renferme tous les pays qui, des Pyrénées et des Cévennes, des Alpes et des Balkans, du Taurus et de l'Atlas, descendent à la Méditerranée avec leurs fleuves sans nombre et leurs beaux rivages chargés de riches et industrieuses cités. En aucun lieu de la terre l'humanité n'avait rencontré de conditions plus favorables à son développement qu'à l'entour de cette mer assez vaste pour que des peuples nombreux eussent trouvé place sur ses bords, assez resserrée par ses promontoires et ses îles pour que les côtes opposées pussent, si je puis ainsi parler, répercuter tous les échos qui s'élevaient de chaque point de ses rivages. Les physiciens nous disent qu'une lumière réfléchie par un miroir va se perdre dans les espaces, quand rien ne l'arrête, mais que si elle rencontre sur son passage un foyer qui la reçoive, la concentre et la renvoie, alors multipliée avec une grande puissance, elle porte au loin son éclat et sa chaleur. Ainsi allait-il en être dans cet empire étendu tout autour de la Méditerranée, cercle lumineux où chaque point ne brillera pas seulement de la lumière qui lui est propre, mais de celle encore qu'il reçoit; où l'activité d'un peuple sera stimulée par celle des nations qui lui font face, de sorte qu'à la grandeur de Rome répondra celle d'Alexandrie, au commerce de Corinthe, de Pouzzoles [1], et de Marseille [2], celui de Smyrne, de Carthage et de Gadès; à la ri-

---

1. Pouzzoles était le vrai port de Rome. A Ostie, les navires étaient forcés de rester à l'ancre, sur une côte dangereuse, jusqu'à ce que des barques vinssent les décharger d'une partie de leur cargaison; alors ils entraient dans le Tibre. Strabon.

2. Voyez le tableau que Florus et Sacrovir font de la prospérité des Gaules. Tac., *Ann.*, III, 40.

chesse enfin des régions du Nord, la prospérité de celles du Midi.

Un jour qu'Auguste naviguait le long des rivages de Pouzzoles, les passagers et les matelots d'un navire d'Alexandrie vinrent le saluer, vêtus de robes blanches et couronnés de fleurs. Ils brûlèrent de l'encens devant lui comme devant un dieu, et s'écrièrent : « C'est par toi que nous vivons, par toi que nous sommes libres. C'est à toi que nous devons nos richesses et la sécurité. » Il se trouva si heureux de ces acclamations, ajoute son biographe, qu'il distribua quarante pièces d'or à sa suite, à condition d'employer cet argent à acheter des marchandises d'Égypte. Les jours suivants, il donna aux Alexandrins des toges romaines, aux Romains, des manteaux grecs, et il voulut qu'ils changeassent aussi de langage, les Grecs parlant latin, les Latins parlant grec. Double image du mélange des nations et de l'égalité qui allaient s'accomplir aux acclamations du monde.

§ V. GOUVERNEMENT DES PROVINCES.

La formule. — Le gouverneur. — Les impôts. — Diversité des conditions faites aux provinciaux et aux provinces. — Isolement administratif; désirs contraires. — Un bon et un mauvais gouverneur ou le droit et le fait. — Situation déplorable des provinces dans les derniers temps de la république.

LA FORMULE.

Dans l'antiquité, la guerre était sans merci; elle donnait au vainqueur les biens, la terre, la vie, même les dieux du vaincu[1]. Le sénat avait exercé ce droit terrible dans toute

1. *Divina humanaque omnia*, disent Plaute, *Amphitryon*, act. I, s. I, v. 102 et Tite-Live, I, 38. *Cf. eumd.*, VII, 31; IX, 9; XXXVI, 28; Polyb., XX, 9, 10; XXI, 1; XXXVI, 2.

sa rigueur à l'égard de quelques peuples de l'Italie. L'Épire, Numance, Corinthe et Carthage avaient eu le même sort. Mais généralement Rome avait laissé à ses sujets leur religion[1], leurs lois[2], leurs magistrats[3], leur sénat[4] et leurs assemblées publiques[5], la plus grande partie ou la totalité

---

1. Tac., *Ann.*, III, 60-63; IV, 14, 43; Tertullien, *Apolog.*, 24; *ad nation.*, II, 8; Bœckh, *Corp. Inscript.*, III, n° 4474. Cf. surtout Godefroy, *paratitl. ad* C. Theod., XVI, 10. Les jurisconsultes reconnaissaient même en droit privé, sinon en droit public, le caractère sacré des propriétés religieuses, Gaius, II, 7, *pro sacro habetur.*

2. La petite ville de *Bidis*, *oppidum tenue*, aux portes de Syracuse, avait ses lois particulières. Cic., II, *in Verr.*, II, 22. Cf. Pline, *Epist.*, X, 110, 114; Jos., *A. J.*, II, 19.

3. Les inscriptions et les médailles mentionnent en très-grand nombre des *archontes*, des *stratéges*, des *éphores*, des *cosmes*, des *prytanes*, etc., élus par leurs concitoyens; pour l'Afrique, il est question de *suffètes*, Orell., *Inscript.*, n° 3056, 3057. En Sicile, Cicéron parle de *sénats*, de *censeurs*, de *proagores*, qui provoquaient et exécutaient les décisions du sénat (II, *in Verr.*, IV, 23, 39), de *questeurs*, d'*édiles*, de *gymnasiarques* et de *prêtres*. Id., *in Verr. passim.* Des inscriptions grecques (Bœckh, III, n° 5425, 5426 et 5427) citent pour la Sicile des ἀγορανόμοι, édiles; des τριακάδαρχοι, chefs de sections de tribus (?); γραμματεὺς καὶ φραδάτηρ, greffier; ὑπογραφεῦς, secrétaire; κῆρυξ, héraut. A Tauromenium il y avait (n° 5640) des ἱερομνάμονοι, ταμίαι, σιτὸφυλακοι, qui rendaient leurs comptes tous les mois. Dareste, *De forma et conditione provinciæ Siciliæ*, p. 18, note 5. Les juges municipaux avaient la juridiction entière, sauf le *jus necis;* mais le gouverneur intervenait quand bon lui semblait, et recevait les appels que Plutarque conseille à ses concitoyens de rendre aussi rares que possible (M. Villemain, *Vie de Plutarque*). Voy. sur les magistrats municipaux tout le chapitre XVI d'Orelli, *Inscript. amplissima collectio*, du n° 3676 au n° 4053, et sur la permanence des contitutions grecques, Tittmann, *Darstellung der Griechirehen Staatsverf assungen*, p. 502.

4. Mommsen a publié sous le n° 635, d'après une table d'airain gravée en 223 ap. J. C., la liste des décurions de Canusium. On en compte 164, dont 31 *patroni clarissimi viri*, 8 *equites romani*, 7 *quinquennalicii*, 4 *allecti inter quinq.*, 29 II *viralicii*, 19 *ædilicii*, 9 *quæstoricii*, 32 *pedani*, 25 *prætextati*. *Inscript. regn. Neapol.*

5. Deux inscriptions d'Orelli, n°s 3718 et 3719 parlent d'une division du peuple de Lilybée en douze tribus, et sous le n° 3700 se trouvent *huit réclames* électorales qu'on a lues sur les murs de Pompéi, et qui montrent qu'en cela les mœurs ne changent guère. Les Romains étaient même alliés

de leurs terres et de leurs revenus[1], en un mot une très-grande indépendance municipale, et quelquefois un sort moins dur qu'au temps de leur liberté, car elle avait

---

plus loin que nous, car une ou deux de ces réclames sont signées par des femmes.

M HOLCONIVM PRISCVM || C. GAVIVM RVFVM IIVIR (os)
PHOEBVS CVM EMPTORIBVS SVIS ROGAT.

IVNIVM SIMPLICEM AED.... F (faciatis) SEMA CVM PVERIS ROGAT.

CAPELLAM D. V. I. D. (duumvirum juri dicundo).
F. (facit) VERNA CVM DISCENT (ibus).

MARCELLVM... FORTVNATA CVPIT.

Il est encore question au n° 3701 de *comitia, magistratuum creandorum causa instituta*, à Bovillæ. Voy. aussi Aristide, Λόγος πανηγυρικὸς ἐν χυζίκῳ περὶ τοῦ ναοῦ, t. I, p. 382, edid. Dindorf, 1829, et *Mémoires de l'Acad des Inscript.*, XXXVII, p. 401.

1. Les revenus des villes consistaient en octrois (Suét., *Vitell.*, 14), péages (Strab., XII, p. 575, *Portorium Dyrrhachinorum*, Cic., *pro Flacc.*, 3; de même à Tarse, Dion Chrys., *Or.*, XXXIV; à Ambracie, mais ici avec cette exception *dum immunes Romani ac socii Latini nominis essent*, T. Liv., XXXVIII, 44; à Thermæ l'exemption n'était stipulée que pour les fermiers de l'État, *Plebisc. de Therm.*, lig. 74-75. Marseille levait un droit sur le canal de Marius. Strab., IV, p. 183); impôts payés par les citoyens pour subvenir aux charges communales (Pl., *Ep.*, X, 94); droit comme Nicée l'obtint d'Auguste de recueillir les biens de leurs citoyens morts intestats (Pl., X, 88), capitaux prêtés à intérêt (Dig. L., tit. IV, fr. 18, § 2), propriétés publiques, édifices, biens communaux situés souvent très-loin. Capoue en avait en Crète (Vell. Paterc., II, 82), Empories dans les Pyrénées occidentales; Byzance en Bithynie. Cette même ville partageait, dit Strabon, avec les Romains les revenus qu'elle tirait de la pêche du thon dans l'Euxin. Arpinum et Atella avaient des biens en Gaule (Cic., *Fam.*, XIII, 7, 11). Deux petites villes de Ligurie avaient des possessions sur le territoire de Bénévent (*Bulletin de l'Inst. arch.*, ann. 1835, et Dureau de La Malle, *Écon. pol. des Rom.*, II, p. 356), Nole et Plaisance (*Instit. archéol.* ann. 1835, p. 149). Les aqueducs, les égouts (Cic., *adv. Rullum*, III, 2), les pâturages communaux (Hygin. *de lim.*, p. 192), donnaient des revenus souvent levés par des publicains qui les prenaient à ferme (Dig., XXXIX, tit. 4, fr. 53, § 1). A ces revenus il faut ajouter les donations faites par des particuliers pour fondations d'édifices, de festins, de distributions, ou de jeux publics perpétuels (Pline, *Ep.* X, 79; Tac., *Ann.*, IV, 43, Orelli, *passim*). Et bien qu'une cité ne pût alors être instituée héritière, ni recevoir un legs, il arrivait sans doute bien souvent qu'on oubliait la loi, voy. Pline, *Ep.* V, 7. C'est à l'époque des Antonins que j'étudierai la manière spéciale du régime municipal.

souvent diminué le tribut qu'ils payaient aux rois, leurs anciens maîtres[1].

Chaque province avait sa constitution propre ou, comme on disait à Rome, sa formule, qui déterminait la quotité du tribut et les obligations des provinciaux à l'égard de la république.

Cette formule, qui variait d'une province à l'autre, avait été rédigée, au moment de la conquête, par le général vainqueur ou par des commissaires du sénat, ordinairement au nombre de dix[2]. Quelquefois le général, pour mieux pacifier le pays, écrivait de nouvelles lois civiles, comme Paul Émile le fit pour les Macédoniens[3], Sempronius Gracchus pour une partie des Espagnols, Rupilius pour la Sicile, Lucullus pour l'Asie. En Achaïe, ce fut Polybe qui, à la demande des cités, reçut du sénat, commission de donner à celles-ci des lois, et de régler la forme de leur gouvernement[4]. Ces constitutions municipales conservaient ordinairement l'ancienne organisation aimée des indigènes; seulement on tâchait de la rapprocher des insti-

---

1. Antoine dit aux Grecs de l'Asie Pergaménienne: « οὓς ἐτελεῖτε φόρους Ἀττάλῳ μεθήκαμεν ὑμῖν. » App., *B. C.*, V, 4. Paul Émile déchargea les Macédoniens de la moitié du tribut quod *pependissent regibus*, réduisit de moitié le prix des baux pour les fermiers des mines de fer et de cuivre. En Illyrie aussi diminution de moitié T. Liv., XLV, 26, 29. Cicéron dit *pro lege Manilia*, 6 : *Provinciarum vectigalia tanta sunt ut iis ad ipsas provincias tutandas vix contenti esse possimus.* En Sicile ils n'avaient mis aucun impôt nouveau : *Eorum agris vectigal nullum novum imponerent*, Cic. II, *in Verr.*, III, 6.

2. App. *H.*, 99; *P.*, 135; *B. C.*, II, 9; Plut. *in Marcello*, 23 et *Lucull.*, 23; T. Live, XXV, 40, XLV, 17, 18, 32; Salluste, *B. J.*, 16; Cicéron *in Verr.*, II, 13, 16. Strab., XIV, p. 646. Pompée organisa de même la Bithynie, Strab., XII, p. 541; Dion, XXXVI, 20; Pline, *Epist.*, X, 83, 84, 113, 114-116; Lentulus, Cypre, Cic., *Fam.*, XIII, 48.

3. T. Liv., XLV, 30, 32; *leges quibus adhuc utuntur*. Justin, XXXIII, 2.

4. Pausanias, VIII, 30. Mummius avait déjà auparavant introduit certains changements. *Id.*, VII, 16; Polybe, XL, 10.

tutions aristocratiques de Rome[1], comme on ramenait peu à peu les lois civiles des vaincus aux lois civiles des vainqueurs[2]. Ainsi, les soixante-cinq villes de la Sicile[3] avaient chacune un sénat, deux censeurs qui faisaient le cens tous les cinq ans, des ordres de citoyens, des charges auxquelles on n'arrivait qu'à la condition de remplir certaines conditions d'âge et de fortune. On permettait même aux peuples, surtout en Grèce et en Orient, de célébrer en commun leurs fêtes religieuses et de reformer leurs ligues inoffensives[4].

---

1. Pausanias le dit expressément, VII, 16, 9 : Ἐνταῦθα δημοκρατίας μὲν κατέπαυε [Μόμμιος], καθίστατο δὲ ἀπὸ τιμημάτων τὰς ἀρχάς. Quinctius fit la même chose en Thessalie. T. Liv., XXXIV, 51, et Gabinius en Judée.... Ἀριστοκρατίᾳ διῳκοῦντο. Joseph., *B. J.*, I, 8, 5. La loi de Pompée, pour la Bithynie et le Pont, qui ne permettait d'entrer au sénat des villes qu'à trente ans, après avoir rempli une charge et y laissait les sénateurs pour toute leur vie, fixait certainement aussi un cens pour les décurions. Cf. Pline, *Ep.*, X, 83; Athénée, V, 51 : Πνύκα ἀφῃρημένην τοῦ δήμου. Cicéron écrivait à son frère (*ad Quint.*, I, 1, 2, 8) : *Provideri abs te ut civitates optimatium consiliis administrentur*. Cette tendance sera beaucoup plus sensible après l'établissement de l'empire. A la concentration monarchique opérée à Rome répondra une concentration aristocratique dans les provinces. Ainsi il n'y avait de citoyens actifs que les possesseurs, voyez dans Orelli, n° 3734, *Ordo possessoresque*, et Dig., L, 9, 1 : *Medicorum in numerum præfinitum constituendorum arbitrium... Commissum est ordini et possessoribus cujusque civitatis*. Cf. *Cod. Theod.*, XI, 22, 2. A Tarse, pour être citoyen actif, il fallait avoir payé cinq cents drachmes, Cf. Dion Chrysost., vol. II, p. 43, ed. Reiske.

2. Les édits des préteurs et des questeurs provinciaux (Gaius, I, 6), souvent même des sénatus-consultes (Ulpien, *Fr.*, XI, 18; Cic. *ad Att.*, V, 21) opéraient cette fusion.

3. Cic., *in Verr.*, II, 55. Il faut sans doute ajouter à ces soixante-cinq villes les deux cités confédérées, Messine et Tauromenium. Pline (*H. N.*, III, 8) dit soixante-huit; Ptolem. (III, 4) cinquante-huit, Diodore (XXIII, 5) soixante-sept; T. Liv. (XXVI, 40) soixante-six.

4. Pausan., VII, 16. Sur l'organisation intérieure de ces villes provinciales, voy. Walter, *Geschichte der Römischen Rechts*, n° 221. Becker, *Handbuch der Romisch. alterthumer*, III, Ire partie, 242-275 et 347-388. Dareste, *de Forma et Conditione Siciliæ*, p. 16 et sqq.; les inscriptions, les monnaies sont une source inépuisable pour les renseignements de cette sorte.

Les pays dont la république s'était réservé l'administration directe formaient seize provinces[1]. Les unes, où la turbulence des populations et le voisinage de l'ennemi rendaient les soldats nécessaires, étaient gouvernées par des consulaires; les autres, plus pacifiques, par des préteurs. Ces fonctions duraient parfois trois années. Des citoyens sans charge obtenaient même quelquefois, du sénat ou du peuple, une province[2].

LE GOUVERNEUR.

Les aristocraties qui administrent gratuitement, les démocraties qui administrent très-économiquement, ne multiplient pas dans l'État les fonctions publiques. La monarchie qui veut tout faire elle-même, et qui a besoin de créer un peuple factice et dévoué par intérêt à la dynastie, au milieu du peuple véritable, fait pulluler les places.

---

1. Bergfeld (*die Organisation der Rom. Prov.*, p. 7, cité par Becker, III, I, p. 280, note 1920) et Hoeck (t. I, II[e] partie, p. 182) ne comptent que quinze provinces en l'année 51, sept consulaires, savoir : la Cilicie, sous Cicéron; la Bithynie, sous Bibulus; les deux Espagnes, sous Pompée; les deux Gaules et l'Illyrie avec la Dalmatie, sous César, et huit provinces prétoriennes : Sicile, Sardaigne et Corse, Afrique et Numidie, Macédoine avec Achaïe, Bithynie avec le Pont, la Crète avec la Cyrénaïque, Cypre. Mais il y a là plusieurs erreurs : d'abord Becker donne la Bithynie à Bibulus, c'est la Syrie qu'il avait; Hoeck fait de Cypre un gouvernement à part, et Cypre relevait, en 51, du gouverneur de Cilicie. Ensuite l'Achaïe ne fut pas toujours unie à la Macédoine (voy. ci-dessus, p. 31, note 2). Ajoutons à ces quinze provinces la Celtique, dont la conquête n'était pas encore achevée. Hoeck a tort aussi de présenter cette division en provinces consulaires et prétoriennes comme régulière et permanente. Elle pouvait varier chaque année et elle variait fréquemment. La Macédoine, consulaire avec Pison, fut prétorienne sous son successeur (Cic., *in Pis.*, 36 et *de Prov. Cons.*, 7). Les limites mêmes des provinces changeaient quelquefois (Cic., *in Pison.*, 16, 21, 24; T. Liv., XXIV, 44).

2. T. Liv., XXVI, 18; XXVIII, 38, 40, 45; Sall., *Catil.*, 19; Suet., *Cæs.*, 9; Polybe, VI, 15.

Témoin l'aristocratique Angleterre, qui n'a que vingt-quatre mille employés émargeant au budget de l'État, et l'empire de Constantin, où l'armée des fonctionnaires égalait celle des légions. Rome républicaine ne voulut jamais entrer dans le détail de l'administration financière ou politique des provinces. Elle affermait les impôts pour n'avoir pas à les lever elle-même; elle laissait les villes gérer toutes leurs affaires, pour n'avoir point à s'en mêler. Elle gouvernait; elle n'administrait pas : *Regere imperio populos....* Alors un seul homme suffisait pour une province vaste comme un royaume.

Aux portes mêmes de Rome, dès qu'il avait franchi l'enceinte sacrée du Pomœrium, le gouverneur prenait ses insignes et ses licteurs avec les haches sur les faisceaux, six pour un propréteur et douze pour un proconsul, et déjà il pouvait exercer la juridiction volontaire[1], mais non l'autorité proconsulaire, en vertu de laquelle il n'avait le droit d'agir que dans les limites de sa province. Ses fonctions étaient gratuites[2], mais il recevait du sénat, pour ses frais de séjour et de voyage, une somme quelquefois considéra-

---

1. Mais non la juridiction contentieuse.... *jurisdictionem habet, non contentiosam sed voluntariam*, Dig., I, tit. XVI, fr. 1 et 2.

2. Sous la république, les fonctions étaient gratuites, comme c'est encore chez nous le caractère des fonctions électives, parce que l'honneur d'avoir été jugé digne de veiller aux intérêts publics suffisait, et que la classe dominante doit toujours payer le pouvoir qu'elle retient au prix de son sang sur les champs de bataille et par le sacrifice de ses loisirs dans la vie publique. La fortune de chacun des membres de l'aristocratie souffre de ce désintéressement obligé, mais la classe y gagne le maintien de ses priviléges, en rendant les fonctions publiques inaccessibles aux pauvres. Et puis, à Rome, les sujets dédommageaient amplement; mais la monarchie déléguant des fonctions onéreuses où la responsabilité est grande, l'autorité restreinte par le contrôle du maître et les profits nuls ou peu certains, doit salarier ceux qu'elle emploie. La démocratie va plus loin, elle soumet tout à l'élection et elle salarie non-seulement les élus, mais quelquefois, comme à Athènes, les électeurs.

ble[1], et des provinciaux le blé nécessaire à sa maison, charge onéreuse, car une troupe nombreuse l'accompagnait : c'était la cohorte prétorienne, les soldats qui formaient sa garde; les jeunes nobles désireux de s'initier, sous lui, aux affaires publiques; ses amis, qui venaient partager ses honneurs ou exploiter son influence[2]; ses familiers, ses affranchis, gens de confiance pour les missions délicates et secrètes; les scribes, pour rédiger les actes publics; les interprètes, les médecins, les aruspices, les hérauts, etc.[3].

Le gouverneur, quel que fût son titre, était investi de tous les pouvoirs politiques, militaires et judiciaires, c'est-à-dire d'une autorité absolue sur la personne et sur les biens des provinciaux. La constitution romaine, voulant assurer à la fois, et la liberté des citoyens, et la bonne ad-

---

1. On appelait cet argent *vasarium*. Pison reçut ainsi dix-huit millions de sesterces. La route pour gagner la province était tracée d'avance et se faisait sur navires, chevaux ou voitures fournis en partie par l'État, en partie par les pays que le gouverneur traversait (App., *B. C.*, IV, 45). Liv. XLII, 1. Cic., *in Verr.*, V, 18; *ad. Att.*, V, 13; VI, 8; *in Pis.*, 35. Dans les voyages à travers la province, le gouverneur logeait sous la tente quand il ne voulait point fouler les habitants, comme le fit Cicéron en Cilicie, où il descendait chez un hôte. Il semble qu'il y avait quelque chose d'analogue à nos billets de logements. Cf. Cic., *in Verr.*, act. II, I, 25 : *Ostendit munus illud suum non esse; se quum suæ partes essent hospitum recipiendorum....* Mais le gouverneur devait toujours entrer dans sa province par le même point, par la même ville. Ulpien dit au Digeste, I, 16, 4, fr. 5 : *Oportet ut per eam partem provinciam ingrediatur per quam ingredi moris est et quas Græci* ἐπιδημίας appellant *sive* κατάπλουν. C'est à cette coutume que se rapporte l'inscription d'une médaille d'Éphèse : ΕΦΕCΙΩΝ Α ΚΑΤΑΠΛΟΥC. (Eckhel, *D. N.*, II, 5, 8). En effet, Ulpien dit : *Proconsuli necessitatem impositam per mare Asiam applicare* καὶ τῶν μητροπόλεων Ἔφεσον *primam attingere. Ibid.*

2. Vitellius gouverneur de Syrie ayant déposé Ponce Pilate procurateur de Judée, fit administrer cette province par Marcellus, un de ses amis : τῶν αὑτοῦ φίλων, Jos., *A. J.*, XVIII, 4.

3. Cic., *in Verr.*, II, 10, 30; *ad Quint.*, I, 1, 4; *ad Fam.*, X, 30; XIII, 54; XV, 4; Festus v. *Prætoria.* Pline, *H. N.*, VI, 5; *Epist.*, IV, 12. Le gouverneur ne pouvait rien acheter dans sa province (Cic., *in Verr.*, IV, 5), ni recevoir aucun don (Cic., *de Leg.*, III, 4, et *lex Servilia*).

ministration de l'État, avait rendu toutes les magistratures annuelles et électives, mais aussi avait donné à chaque élu un pouvoir à peu près illimité, sauf, pour les citoyens, le recours à un magistrat égal ou supérieur qui, par son veto, neutralisait l'action d'un collègue ou d'un inférieur. Dans les provinces, rien de semblable. Le proconsul n'avait ni collègue, ni supérieur, excepté pour les citoyens établis dans la province, qui conservaient le droit d'appel aux tribuns de Rome[1]; son autorité était sans limites, ses décisions immédiatement exécutées; il ne restait aux sujets que la ressource de porter ensuite leurs plaintes à Rome, et d'obtenir de leur patron qu'il citât l'oppresseur en justice. Si donc, le gouvernement était républicain à Rome, et nous savons là même quelle sorte de république c'était, dans les provinces il était monarchique. Comment s'étonner ensuite que ce qui était la loi pour soixante-dix millions d'hommes, le soit devenu pour l'imperceptible minorité qui s'appelait le peuple romain?

Le gouverneur était donc à la fois administrateur, général, juge, même législateur; car, dans son édit, il déclarait quels principes il suivrait pour l'administration de la justice[2]. Il confirmait l'élection des magistrats locaux[3], veillait au maintien de l'ordre et à la bonne gestion

---

1. En vertu des lois Porcia et Sempronia qui défendaient de battre de verges un citoyen romain. Cic., *in Verr.*, V, 63; *pro Rabirio*, 4.

2. Cic., *ad. Att.*, VI, 6. Chaque nouveau gouverneur était libre de rédiger un édit nouveau, mais il pouvait conserver celui de son prédécesseur ou ne le modifier qu'en partie, *edictum tralatitium*. La réunion de ces édits forma le droit honoraire que les Romains appelèrent *viva vox juris civilis*. (Giraud, *Hist. du Dr. rom.*, p. 160). Voy. les curieux détails que donne Cicéron sur l'édit qu'il publia dans son gouvernement de Cilicie. *Ep. ad. Attic.*, VI, 5.

3. Pline, *Epist.*, X, 28, 35, 47, 50, 52, 53, 63, 85. Trajan lui répète plusieurs fois qu'un gouverneur étant le tuteur des villes, le gardien de leur fortune, son devoir est d'examiner sévèrement les comptes. Cicéron

des affaires municipales[1] ; il prévenait, en imposant son arbitrage ou son autorité, les guerres particulières ; dispersait les rassemblements séditieux, faisait, au besoin, des levées dans la province et toutes les réquisitions que la guerre exigeait[2]. Représentant de l'intérêt public, il provoquait l'exécution des travaux d'utilité commune, et au besoin il en assignait les dépenses sur les trésors de la ville[3]. Parfois même, il établissait ou supprimait de certains impôts[4].

Juge suprême et sans appel, sauf le recours des citoyens romains aux tribuns du peuple, il décidait au civil et au criminel, d'après les règles posées par lui-même dans son édit ; et ses sentences, il les faisait aussitôt exécuter[5]. Pour

---

disait dans son édit pour la Cilicie : *Diligentissime scriptum caput est quod pertinet ad minuendos sumptus civitatum. Ep. fam.*, III, 8. La loi Julia et Titia de l'an 31 (?), donnait au gouverneur des droits même plus étendus par rapport à la tutèle dative ou conférée par le magistrat, que ceux qu'exerçait le préteur à Rome en vertu de la loi Atilia. Cf. Giraud, *Hist. du Droit romain*, p. 253. Défense fut faite par Auguste aux cités provinciales de témoigner leur reconnaissance à leur gouverneur, avant deux mois révolus, à compter de leur départ. Dion, LVI, 25.

1. Cicéron fit rendre gorge à tous les magistrats des villes de Cilicie qui avouèrent sans honte, que depuis dix ans, ils pillaient. *Ad Att.*, VI, 1. Tacite parle des violences des grands dans les provinces : *Ut solent prævalidi provincialium et opibus nimiis ad injurias minorum elati. Ann.*, XV, 20. Les comptes d'Apamée n'avaient jamais été, avant Pline, contrôlés par le gouverneur de Bithynie. Trajan, qui veut tout voir, ordonne à Pline d'y regarder de près, tout en promettant aux habitants que cette intervention ne tirera pas à conséquence. Plin., *Ep.*, X, 56.

2. Cic., *ad Att.*, V, 18 ; *Fam.*, XV, 1 ; *in Verr.*, V, 17 ; *pro Flacc.*, 12.

3. Ponce Pilate fit construire des aqueducs à Jérusalem, et pour ces travaux, prit l'argent dans le trésor sacré. Jos. *A. J.*, XVIII, 4.

4. Vitellius, à son entrée à Jérusalem comme gouverneur de Syrie, supprima un impôt perçu sur tous les fruits vendus dans la ville. Jos., *Ant. Jud.*, XVIII, 4, τὰ τέλη τῶν ὠνουμένων καρπῶν. — Pison mit impôt sur toute chose vendue en Macédoine. Cic., *in Pis.*, 36.

5. Ils suivaient tantôt les lois romaines, tantôt les lois de la province. Ainsi Q. Cicéron fit coudre deux Mysiens dans le sac des parricides, et il

éviter aux justiciables des déplacements coûteux, il allait tenir ses assises dans des lieux désignés d'avance, *conventus juridici*[1]. En Sicile, et ces usages se reproduisaient dans les autres provinces, les procès entre citoyens d'une même ville étaient vidés par les magistrats du lieu; entre les habitants de villes différentes, par des juges que le préteur désignait ou faisait tirer au sort; entre un particulier et une cité, par le sénat d'une autre ville; entre un Romain et un Sicilien, par des juges pris dans la nation du défendeur. En Sicile, pour les contestations entre les publicains et les propriétaires, on décidait, d'après les lois du roi Hiéron[2]. Mais on pouvait appeler de tous ces jugements au préteur. Les sujets ne semblent pas d'ailleurs avoir eu le droit de vie et de mort, si ce n'est sur les esclaves[3]. La loi défendait formellement au préteur de déléguer le droit du glaive qui lui avait été donné[4]; mais il ne prononçait que de l'avis de son conseil, sorte de jury, dont le préteur prenait les membres dans sa cohorte et parmi les citoyens résidant dans la province.

Dans le monde gréco-romain, le pouvoir religieux fut

---

menaça d'autres coupables de les faire brûler vifs, supplice inusité à Rome. Cic. *ad Quint.*, I, 2.

1. Cicéron, gouverneur de la Cilicie, envoie un de ses lieutenants à Cypre pour rendre la justice aux citoyens romains qui y trafiquaient et qui avaient le droit de n'en pas sortir. *Ad. Att.*, V, 21. On trouvera dans la description géographique de Pline une liste nombreuse et cependant incomplète de ces *conventus juridici*, que les Grecs appelaient διοικήσεις (Cic., *Fam.*, XII, 57, 1. Strab., XII, 629, etc.

2. Cic., *in Verr.*, II, 13.

3. Ainsi le sénat de Catane instruit contre un esclave un procès capital. En Judée, les Juifs ne purent condamner Jésus à mort. Ce fut Ponce Pilate qui le condamna, εἶπον οὖν αὐτῷ οἱ Ἰουδαῖοι. Ἡμῖν οὐκ ἔξεστιν ἀποκτεῖναι οὐδένα. S. Jean, XVIII, 31. Mais une accusation de faux en écriture publique devait être jugée à Thermæ. Cic., *in Verr.*, II, 37.

4. *Nec enim potest quis gladii potestatem sibi datam, ad alium transferre.* Ulpien au Dig., I, tit. XVI, § 6 pr.

presque toujours subordonné au pouvoir politique[1]. Celui-ci, sans doute, était fort tolérant à l'endroit des croyances dont il ne s'inquiétait guère; mais il voulait tenir les prêtres dans une étroite dépendance, surtout les chefs, qui devaient répondre pour leurs subordonnés. En Judée, et ce droit fut exercé partout ailleurs, les gouverneurs, héritiers des prérogatives des rois, disposaient à leur gré de la grande sacrificature[2].

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les gouverneurs étaient aidés par un petit nombre d'agents secondaires. Les premiers en dignité étaient les légats, dont le nombre variait suivant l'importance de la province, et qui, choisis par le proconsul, devaient être cependant agréés et confirmés par le sénat[3], de sorte qu'ils étaient considérés

---

1. Voy. aux *Actes des apôtres*, XVIII, 14-15, le jugement de Gallion entre saint Paul et les Juifs : « Comme il n'y a que des contestations de doctrines..., je ne veux pas m'en rendre juge. » — Cf. Festus s. v. *Sacra munic.* Le monothéisme même, qui condamnait si hautement le culte des idoles, était permis, *licita*, Tertull., *Apolog.*, 21. Si le druidisme fut proscrit, c'est qu'il travaillait à réveiller le patriotisme gaulois. Si Tibère fit jeter au Tibre la statue d'Isis (Jos., *A. J.*, XVIII, 3, 4), c'est qu'il fallait une réparation à la morale outragée. Les cultes venus d'Orient furent d'ailleurs toujours suspects au sénat. Ils avaient un esprit de prosélytisme qui, agissant dans l'ombre, effrayait le gouvernement, parce qu'il prenait ces associations religieuses ou pour des sociétés secrètes que la loi romaine proscrivait (D., XLVII, 22, fr. 1, 3), ou pour des sociétés de vices comme la secte hideuse découverte en 186, et qui avait laissé un si lugubre souvenir. Quant aux cultes inoffensifs, ils avaient pleine sécurité; et les gouverneurs devaient protéger dans les provinces les temples, leurs propriétés et leur droit d'asile. Tac., *Ann.*, III, 60-63. Gaius dit formellement (Inst., II, 7) : *...quod in provinciis non ex auctoritate P. R. consecratum est [quanquam] proprie sacrum non est, tamen pro sacro habetur.* Cf. Cic., *in Verr.*, II, 50, 52; IV, 49.

2. Jos., *Ant. Jud.*, XVIII, 3, et en vingt autres endroits. Un officier du gouverneur gardait même dans la tour Antonia l'Éphod et les vêtements sacerdotaux du grand prêtre. Id., *ibid.*, 6. En Italie, pour ce qui concernait le culte, toutes les villes étaient dans le ressort de Rome, *juris atque imperii romani esse.* Tac., *Ann.*, III, 71

3. Tit. Liv., IV, 17. Sall., *B.*, 3 : *Calpurnius legat sibi homines factiosos.* Cic., *Fam.*, XIII, 65 : *Ei detulerim legationem.* Cf. *ad Quint.*,

comme tenant leur charge de l'État. A ce titre ils étaient inviolables pendant toute la durée de leur mandat[1]; leurs attributions n'étaient pas rigoureusement déterminées, seulement ils devaient à leur chef l'appui de leurs bras et de leurs conseils. Ordinairement, celui-ci partageait avec eux l'administration de la province. Ils commandaient alors, chacun dans son district et sous la surveillance du gouverneur auquel ils référaient pour tous les cas douteux, mais sans exercer le *jus necis*, qui n'appartenait qu'au magistrat investi du *merum imperium*[2]. « Dans la Tarraconaise, dit Strabon, le consul a sous ses ordres trois légions et trois lieutenants. L'un, avec deux légions, veille sur les Gallaiques, les Astures et les Cantabres; l'autre, avec la troisième, sur tout le littoral jusqu'aux Pyrénées. Le dernier a dans son ressort les peuplades établies dans l'intérieur et sur les deux rives de l'Ebe. Le consul lui-même passe l'hiver, soit à Tarragone, soit à Carthagène, et il y rend la justice. Durant l'été, il fait des tournées pour remédier aux abus qui peuvent se glisser dans l'administration[3]. »

Au-dessous ou à côté des légats était le questeur, particulièrement chargé de tous les détails de l'administration

---

I, 1, 3; *pro Sextio*, 14, et *in Vatin.*, 15: *Ut legati ex senatus auctoritate legarentur*. Le sénat déterminait leur nombre. Ainsi, en 56, César en obtint dix. Cic., *Fam.*, 1, 7. Pompée en avait eu quinze. Plut., *Pomp.*, 25.

1. *Adimere mandatam jurisdictionem licet proconsuli non autem inconsulto principe*. Dig., I, tit. XVI, fr. 6, § 2. Aucune accusation ne pouvait être reçue contre eux pendant la durée de leur légation. Cic., *in Vatin.*, 14.

2. Dion, LIII, 14 et Dig., I, tit. XVI, *de officio proc. et leg.*; XXI, *de officio cui mandata est jurisdictio*.

3. III, p. 166. Il pouvait établir son tribunal partout où bon lui semblait (Jos., *Ant. Jud.*), XX, 5. Quadratus dresse son tribunal au bourg de Lydda. Pline dit aussi : *In publicis negotiis intra hospitium eodem die exiturus vacarem. Epist.*, X, 85. Dans les cas graves, ou lorsqu'il s'agissait de personnages de distinction, le gouverneur renvoyait l'accusé à Rome. Jos., *A. J.*, XX, 5 et *B. J.*, II, 7.

financière. Il recevait du trésor public l'argent nécessaire à la solde et à l'entretien des troupes, et aux acquisitions à faire dans la province, pour le compte de l'administration romaine. Quelques impôts qu'on n'affermait pas aux publicains étaient aussi levés par lui. Les Romains ne connaissaient pas le principe de la division des pouvoirs. Le questeur, principal agent financier, pouvait être appelé à de tout autres fonctions; son expérience et son zèle appartenaient au proconsul, qui faisait de lui, au besoin, un juge, un administrateur ou un général. Le questeur avait, comme les édiles, à Rome, une juridiction propre et le droit de faire certains édits[1].

LES IMPOTS.

Les provinciaux devaient aux gouverneurs une obéissance absolue[2]; à Rome, ils devaient de plus un tribut, car les provinces étaient les fermes du peuple romain, *quasi prædia populi romani*[3]. Au moment de la conquête, les Romains avaient pris pour eux toutes les terres royales et quelquefois les biens communaux, ou même la totalité des terres de certaines villes qui, par leur courage et leur pa-

---

1. Le questeur n'était pas choisi par le gouverneur, mais lui était onné par le sort (Cic., *ad Quint.*, I, 1, 3). Néanmoins les relations entre eux étaient presque celles de fils à père (Cic., *pro Planc.*, II). Le questeur était *consulis particeps omnium rerum consiliorumque* (Cic., *in Verr.*, II, 1, 15). Il avait deux licteurs avec les faisceaux, mais non les haches (Spanheim, *de Usu nummorum*, II, p. 164). La Sicile, à la différence des autres provinces, avait deux questeurs, résidant l'un à Syracuse, l'autre à Lilybée (Cic., *in Verr.*, II, 4).

2. Gaius, *Inst.*, I, 6.

3. Cic., II, *in Verr.*, III, 18. Cf. *eumd.*, *ibid.*, II, 3, *de Offic.*, III, 21. Il appelle les provinciaux les colons du peuple romain : *Cum illis sic agere, ut cum colonis nostris solemus.*

triotisme, avaient mérité, de la part du vainqueur, un traitement plus sévère. Ces terres avaient fait échute au domaine du peuple romain et en subissaient toutes les conditions[1]. Quant aux terres laissées aux indigènes, leur caractère était changé. Par le fait de la guerre, les habitants des provinces, au lieu de la propriété, n'avaient plus que la possession du sol provincial[2]; ils étaient des fermiers perpétuels, et le signe de cette diminution de droit était le tribut que les détenteurs devaient payer au propriétaire véritable, au peuple romain[3].

Ces contributions étaient de quatre sortes : l'impôt personnel, l'impôt foncier, les douanes et droits régaliens, les réquisitions. L'impôt personnel était calculé d'après le cens, *ex censu*, ou la fortune mobilière et immobilière de chacun. L'impôt foncier était payé, soit en espèces[4], soit en nature[5], et alors, habituellement fixé à la dixième partie des fruits[6]. Cette combinaison semblait plus favo-

---

1. T. Liv., XXV, 28; Cic., *adv. Rullum*, II, 21, et *ibid.*, I, 2 : *Agros in Macedonia regios.... agrum optimum Corinthium.... agros apud Carthaginem novam.... agros Bithyniæ regios quibus nunc publicani fruuntur*, etc., II, 19; Cf. Tac., *Ann.*, XIV, 18; Hygin., *de Limit.*, edid. Goës, p. 210.

2. *In eo solo dominium P. R. est, nos autem possessionem tantum et usum fructum habere videmur.* Gaius, *Inst.*, II, 7; Cf. Cic., *in Verr.*, III, 6; App., *B. C.*, II, 140.

3. *Id autem imperium quum retineri sine vectigalibus nullo modo possit, æquo animo parte aliqua suorum fructuum pacem sibi sempiternam redimat* [*Asia*] *atque otium.* Cic., *ad Quint.*, I, 1, 11.

4. Cic., *in Verr.*, III, 6.

5. App., *B. C.*, II, 140. Certains peuples ne payaient que la dîme : Δεκάτην αὐτοῖς μόνην καρπῶν ἐπετάσσομεν. Ce témoignage est confirmé par Cicéron qui, énumérant les principales sources de revenus que le P. R. possède en Asie, dit à plusieurs reprises : *Scriptura, decumæ, portorium. Pro Flacco*, 8; *pro lege Manilia*, 6.

6. *Agri vectigales multas habent constitutiones. In quibusdam provinciis fructus partem præstant certam, alii quintas, alii septimas, alii pecuniam et hoc per soli æstimationem. Certa enim pretia agris constituta sunt, ut in Pannonia arvi primi, arvi secundi, prata, silvæ*

rable aux tributaires, parce que, si alors Rome profitait des bonnes récoltes, elle courait aussi toutes les chances des récoltes mauvaises, tandis que dans le cas de l'abonnement en argent, la somme étant fixe, les tributaires payaient, lors même que la terre ne leur avait rien rendu[1].

Le citoyen romain qui possédait des biens fonds dans une province, était astreint lui-même à payer l'impôt foncier[2].

Les réquisitions étaient de diverses sortes : les unes accidentelles, les autres permanentes. Ainsi, les provinciaux devaient fournir au magistrat qui venait veiller à leur sûreté, le blé nécessaire à sa maison, soit en nature, et alors le sénat en déterminait la quantité, soit en argent, et le sénat prenait soin encore, dans ce cas, de fixer d'avance le prix auquel la conversion serait faite[3]. Parfois le sénat exigeait, pour le besoin des armées ou par suite d'une mauvaise récolte, double dîme, mais il en payait le prix[4]. Si le

---

glandiferæ, silvæ vulgares, pascua. His omnibus agris vectigal est ad modum ubertatis per singula jugera constitutum. Horum æstimio ne qua usurpatio per falsas professiones fiat, adhibenda est mensuris diligentia. Nam et in Phrygia et tota Asia, ex hujus modi causis tam frenquenter disconvenit quam Pannonia. Hygin., *de Limit. constit.*, p. 198, Goes.

1. Οὐ πρὸς τὰ τιμήματα ὡς ἂν ἡμεῖς ἀκίνδυνον φόρον ἐκλέγομεν, ἀλλὰ μέρη φέρειν τῶν ἑκάστοτε καρπῶν ἐπετάξαμεν, ἵνα καὶ τῶν ἐναντίων κοινωνῶμεν ὑμῖν. App., *B. C.* v, 4. Mais c'était aussi le système qui prêtait le plus aux exactions. Aussi César fut-il obligé de le changer en une somme fixe. App., V, 5; Dion, XLII, 6.

2. Cic., *in Verr.*, III, 12. *Tot Siculi tot equites romani* (*Ibid.*, 14); *Septitio.... equite romano, affirmante se plus decuma non daturum.* (*Ibid.*, 25. et *pro Flacco*, 32.) Le sénatus-consulte qui donna la liberté à Chios, porte même : Οἵ τε παρ' αὐτοῖς ὄντες Ῥωμαῖοι τοῖς Χείων ὑπακούωσιν νόμοις, Bœckh, *Inscript.* n° 2222.

3. *Frumentum in cellam* et *Frumentum æstimatum. In Verr.*, III, 5, 81.

4. Le texte est formel : *Senatus quum... cogitur ut decernat, ut alteræ decumæ exigantur, ita decernit ut pecunia pro his decumis solvatur aratoribus; ut quod plus sumitur, quam debetur, id emi non auferri pu-*

gouverneur jugeait à propos d'équiper une flotte pour protéger la province contre les pirates, il fallait construire des navires, fournir des matelots, des soldats, nourris et payés par la ville qui les donnait[1]. Si une armée était nécessaire, la province donnait le blé pour la nourrir. Le sénat payait cette prestation, mais au prix qu'il fixait lui-même, et les provinciaux étaient obligés de transporter le blé là où il convenait au préteur de le recevoir. Ils devaient encore les logements pour les quartiers d'hiver, et quelquefois même des auxiliaires pour les légions[2].

Le sénat s'était réservé les mines de métaux précieux, les carrières de marbre, même celles de certaines pierres, les salines, les pêcheries et les douanes. Les douanes étaient d'un produit considérable, car la république avait maintenu tous les droits de port qu'elle avait trouvés établis.

---

tetur. Aussi Cicéron appelle-t-il ce blé *frumentum emptum* par opposition au *frumentum decumanum.* (*In Verr.*, III, 81.) En trois ans Verrès reçut trente-sept millions de sesterces pour achat de blé en Sicile, au compte de Rome. Dans les provinces peu fertiles, le sénat demandait seulement un vingtième. T. Liv., XLIII, 2; Cf. *eumd.*, XXXVI, 2; XLV, 31.

1. Cic., *in Verr.*, V, 17, 24; *Philipp.*, XI, 12. Ainsi Milet devait avoir toujours dix navires équipés. Cic.. II, *in Verr.*, I, 34. Messine en devait un. Syracuse en arma sur l'ordre de Verrès.

2. T. Live, XXIX, 1; XXXVI, 2; César, *B. G.*, I, 30; Cic., *in Verr.*, V, 47. Ainsi Rome levait des cavaliers dans la Gaule (Cæs., *B. G.*, I, 15, Plut., *Crass.*, 17; *Ant.*, 37; App., *B. C.*, II, 49; IV, 88), dans l'Espagne (Plut., *Ant.*, 37; Cæs., *B. G.*, V, 26; App., *B. C.*, I, 89), dans la Thrace, (Sall., *Jugurtha*, 38; Plut., *Luc.*, 28; Tac., *Ann.*, IV, 46), dans la Numidie, (Sall., *Jug.*, 68; App., *B. C.*, I, 42). La Crète et les Baléares fournissaient des archers et des frondeurs renommés. T. Liv., *Ep.*, 60; Sall., *Jug.*, 105; App., *B. C.*, II, 49. Les provinces qui étaient le théâtre d'une guerre fournissaient naturellement beaucoup d'auxiliaires (App., *B. C.*, II, 70; Cæs., *B. C.*, I, 48; Tac., *H.*, IV, 71). Ces auxiliaires avaient ordinairement des chefs de leur nation (Cæs., *B. G.*, I, 18; VIII, 12; *B. C.*, III, 59; Tac., *H.*, III, 5). *Noricorum juventus* (I, 67); *Rhetica auxilia, Rhetorum juventus sueta armis et more militiæ exercita. Ibid.*, 68. Les Helvètes entretenaient à leurs frais une garnison de leurs soldats dans un château fort (Tac., *H.*, I, 67).

Ce droit, à la douane de Syracuse, était d'un vingtième de la valeur des objets[1].

On peut considérer encore comme un impôt payé par les provinces, ce que les particuliers donnaient pour envoyer leurs troupeaux dans les pâturages publics[2].

DIVERSITÉ DES CONDITIONS FAITES AUX PROVINCIAUX ET AUX PROVINCES.

La règle fondamentale de la politique romaine à l'égard des vaincus, était de diviser les populations en diversifiant les conditions d'existence politique faites aux peuples, aux cités, même aux individus. Le sénat s'efforçait d'effacer les anciens souvenirs d'indépendance, en créant des intérêts nouveaux[3]; il séparait ce qui avait été uni, unissait ce qui

---

1. Le sénat faisait exploiter directement certaines mines et affermait l'exploitation des autres. Les mines d'argent de Carthagène lui rapportaient par jour, au temps de Polybe (XXXIV, 9, 8), vingt-cinq mille drachmes, et on y employait quarante mille ouvriers. Un ancien SC. défendait d'exploiter les mines d'Italie; cependant les censeurs affermèrent une mine d'or près de Verceil, à condition qu'on n'y employât que cinq mille ouvriers. Les mines de l'Asturie, de la Lusitanie et de la Galice donnaient par an, du temps de Pline (*H. N.*, XXXIII, 21), vingt mille livres pesant d'or. Mais voyez, dans Diodore, l'effroyable sort des malheureux chargés de ces travaux. César afferma en Crète des carrières de pierre à aiguiser, *cotorias locaret;* Dig., XXXIX, tit. v, fr. 15. Il y avait des mines de métaux précieux en Macédoine; mais Paul-Émile en interdit l'exploitation. Il permit de travailler à celles de fer et de cuivre. Quant au *portorium*, voy. Cic., *in Verr.*, II, 70, 75, et *pro Lege Manilia*, 6. Étant en Cilicie, il recommande à Atticus de lui faire passer ses lettres *per magistros scripturæ et portus nostrarum diocesium.* Son frère Quintius avait laissé les publicains lever en Asie le *portorium circumvectionis*, droit de circulation. Cicéron déclare que ce droit n'est pas dû, *ad Att.*, II, 16.

2. Festus, s. v. *Scriptuarius.*

3. Voyez surtout les précautions prises en Macédoine par Paul-Émile et en Gaule par Auguste : nouvelles capitales, nouvelles délimitations administratives, interdiction de *connubium* et de *commercium* entre les districts, etc. Septime Sévère dégrada Byzance à la condition d'un simple village du territoire de Périnthe. Dion, LXXIV, 14.

avait été séparé ; et il mettait des degrés dans la servitude, pour que le joug pesant d'une manière inégale, les peuples ne se trouvassent point rapprochés par une commune oppression contre la domination étrangère[1]. *Divide et impera !* Nul peuple n'a plus habilement pratiqué cette maxime, et à aucun elle n'a mieux réussi.

Chaque province, loin de former un tout homogène, avait deux sortes d'habitants : les tributaires, soumis à l'omnipotence du gouverneur, bien que conservant leurs institutions particulières, et les privilégiés, qui étaient comme placés en dehors de la province et par conséquent soustraits à l'action du magistrat romain[2]. Ceux-ci même composaient six ou sept classes distinctes partagées en deux grandes catégories : les villes ayant une organisation romaine et celles qui conservaient leur constitution nationale ; les premières étaient nombreuses en Occident, les autres se trouvaient surtout en Orient.

1° Les *colonies romaines*, ayant le droit de cité, c'est-à-dire toutes les capacités du droit romain, mais non le domaine quiritaire, car le sol provincial ne pouvait être élevé à la dignité du sol italique et en avoir toutes les prérogatives[3].

2° Les *municipes*, qui avaient le droit de cité romaine, c'est-à-dire dont les habitants jouissaient, tout en gardant leurs lois lorsqu'ils venaient à Rome, de toutes les préro-

---

1. Ῥωμαίων.... οὐ τὸν αὐτὸν τρόπον ἑκάστοις χρωμένων, ἀλλὰ τοὺς μὲν συνέχειν, τοὺς δὲ καταλύειν βουλομένων. Strab., VIII, p. 385.

2. Strabon dit, IV, p. 187, de Nîmes : « Elle a le droit latin. » Διὰ δὲ τοῦτο οὐδ' ὑπὸ τοῖς προστάγμασι τῶν ἐκ τῆς Ῥώμης στρατηγῶν ἐστι τὸ ἔθνος τοῦτο.

3. *Provincialis soli nexum non esse.... provinciale solum nec mancipi est.* (Gaius, *Inst.*, II, 27).... *Provincialia prædia usucapionem non recipiunt.* (Id., *ibid.*, 48.) Elles n'étaient pas libres de s'organiser à leur guise. *Jura institutaque omnia P. R. non sui arbitrii habent.*

gatives des citoyens romains, excepté qu'ils ne pouvaient voter dans les comices, ni aspirer aux charges publiques. Ces villes étaient placées par l'opinion au-dessous des colonies, et Pline ne les nomme jamais qu'après celles-ci[1].

3° Les *colonies latines*, qui se divisaient elles-mêmes en deux classes : d'abord celles qui avaient été gratifiées du vieux droit du Latium, et dont les magistrats, à l'expiration de leur charge, étaient capables du droit de cité romaine; ensuite celles dont les habitants, considérés comme *peregrini*, n'avaient pas avec Rome le *jus connubii*, mais seulement le *jus commercii*[2].

4° Les *villes* ou plutôt les *colonies de droit italien*, qui étaient exemptes de l'impôt foncier, puisque leur sol était assimilé à celui de l'Italie. Ces villes étaient en petit nombre, Rome n'aimant pas ces sortes de priviléges[3].

---

1. *H. N.*, III, 4, 25 et sqq.; A. Gell., XVI, 13: *Quæ tamen conditio [coloniarum], quum sit magis obnoxia et minus libera, potior tamen et præstabilior existimatur, propter amplitudinem majestatemque P. R. cujus istæ coloniæ quasi effigies parvæ simulacraque esse quædam videntur.* Aussi voit-on, à cause du premier motif, des colonies demander leur transformation en municipes, comme les Prenestins sous Tibère : *Ut ex colonia in municipii statum redigerentur.* A. Gell., *N. A.*, XVI, 13.

2. Ulpien, V, 4; Gaius, I, 79 : .... *qui Latini nominantur : sed ad alios Latinos pertinet qui proprios populos propriasque civitates habebant et erant peregrinorum numero.* César donna le *Jus Latii* à plusieurs villes de Sicile (Cic., *ad Att.*, XIV, 12, et Pline, *H. N.*, III, 14) et d'Espagne (Dion, XLIII, 39). Cf. Walter, *Geschichte der Römischen rechts*, I, p. 284, note 134.

3. Je ne devrais peut-être point parler encore du *jus Italicum* dans les provinces; car Pline (*H. N.*, III, 4), est le premier écrivain qui cite des villes ayant ce droit. Le Digeste en énumère d'autres (L, titre XV, *de censibus*) et, parmi elles, une, Béryte, qui semble pourtant l'avoir reçu d'Auguste. Becker (III, 1, p. 263), veut que le *jus Italicum* ait conféré à la ville qui l'obtenait les droits de la propriété quiritaire, l'*usurapio*, l'*in jure cessio*, la *mancipatio* et la *vindicatio*. On a attribué à Auguste la première concession du *jus Italicum* à des cités hors de l'Italie, lorsqu'il fonda des colonies outre mer pour les Italiens dépossédés par les vétérans. Becker ne croit pas que le *jus Italicum* ait été conféré à des villes de pérégrins.

5° Les villes alliées avec Rome, *fœderatæ*[1], soit par un traité fait à conditions égales, soit par un traité impliquant[2] l'obligation de reconnaître la majesté du peuple romain[3].

6° Les *villes libres*, qui avaient, comme les précédentes, tous les dehors de l'indépendance, mais tenaient cette liberté du bon vouloir de Rome et d'un sénatus-consulte au lieu de la garder en vertu d'un traité[4]. Ces villes étaient en grand nombre, on en trouvait partout excepté en Sardaigne[5].

---

1. Ce titre ne paraît pas avoir exempté de tout tribut, car Cicéron dit : *in Verr.*, II, 52 : *Omnes Siculi ex censu quotannis tributa conferunt.* Voy. cependant sur ce texte ce que nous disons p. 197, note 6. Elles devaient aussi, en cas de nécessité, des auxiliaires, des navires, et en Sicile une part du *frumentum imperatum.* Cf. Cic., *in Verr.*, V, 21. Ces villes fédérées étaient peu nombreuses. On trouve citées : *Messine*, *Tauromenium* et *Netum* en Sicile (Cic., *in Verr.*, III, 6); une dans la Tarraconaise, les *Tarragenses* (Pl., *H. N.*, III, 3), *Malaca*, *Epora* et une autre, en Bétique (*ibid.*); en Gaule, *Marseille*, les *Voconces*, les *Lingons*, les *Rèmes*, les *Édues* et les *Carnutes* (Justin, XLIII, 5, et Pline, III, 1, 4, 17, 18); *Athènes* (Tacite, *Ann.*, II, 53), *Aphrodisias* et *Plarasa* en Carie (Bœckh, *Inscr.*, n° 2737), *Astypalaea* (*ibid.*, n° 2485), *Amisus* de Bithynie (Pl., *Epist.*, X, 93), *Mopsus* en Cilicie (Eckhel, *D. N.*, III, p. 60), *Sagalassos* (*ibid.*, p. 27), *Rhodes* (Appien, *B. C.*, IV, 66), *Tyr* (Dig., L., 15, *procem.*). Ces villes, qui avaient contracté avec Rome une véritable alliance, par traité solennel, gravé sur airain au Capitole et lu publiquement chaque année (Bœckh, *Inscr.*, n° 2485), étaient les plus réellement indépendantes pour leur administration intérieure, de toutes celles qui étaient comprises dans les provinces romaines. Cf. Pline, *Epist.*, X, 94.

2. Justin, XLIII, 5, *æquo jure percussum.*

3. *Majestatem P. R. comiter conservato.* Cic., *pro Balbo*, 16. Cf. au Digest., XLIX, 157, § 1 et Tit. Liv., IX, 20 : *Teates.... impetravere ut fœdus daretur, neque ut æquo tamen fœdere, sed ut in ditione P. R. essent.*

4. App., *B. C.*, I, 101.

5. Cic., *pro Scauro*, 15. Elles étaient affranchies de l'obligation onéreuse des quartiers d'hiver. *Plebisc. de Thermens*, lig. 15 : *Ne quis magistratus.... milites.... hiemandi causa introducito ;* Dirksen, *Versuche zur kritik der quellen des Röm. Rechts*, p. 146, n. 33, et Ahrens *de Athen. Statu*, p. 20. Elles gardaient leurs lois, leurs magistrats, νόμοις χρωμένους τοῖς πατρίοις. Polyb., XVIII, 29, et le proconsul ne devait pas empiéter sur leur juridiction : *Omitto jurisdictionem in libera civitate contra leges senatusque consulta.* Cic., *de Prov. cons.*, 3.

7° Les villes exemptes d'impôts, *immunes*[1].

On trouve aussi des villes qui réunissaient plusieurs de ces titres et étaient à la fois colonies et libres, colonies et exemptes, libres et alliées. Ainsi Patras avait le droit de cité parce qu'elle était colonie romaine. De plus, elle était libre, parce qu'ayant reçu un grand nombre d'indigènes, il avait paru dur et impolitique de la soumettre, comme l'était toute colonie, aux lois civiles de Rome. La liberté lui permettait de s'organiser comme elle l'entendait. Ces colonies étaient cependant soumises à l'impôt foncier et à l'impôt personnel[2], à moins d'une dispense spéciale, *im-*

---

1. L'*immunité* ne résultait nullement de la concession de la *liberté*. Ainsi, en 168, les Macédoniens sont déclarés libres, mais soumis à un tribut (T. Live, XLV, 29, 32). Plusieurs peuplades d'Illyrie reçoivent, au contraire, outre la liberté, l'immunité (Id., *ibid.*, 26). César accorda la même faveur aux Atrébates (*B. G.*, VII, 76), Claude, aux habitants d'Ilion. Cf. Bœckh, *Corp. Inscr.*, n° 3610 et not. ad. h. l. C'était alors l'*immunitas plenissima*. Cf. Callistratus, au Dig., XXVII, 1, 17, § 1. Antioche était libre : Caracalla lui accorda de plus le titre de colonie, mais *salvis tributis*. Dig., L, 15, 8, 5. J'ai dit que ces villes privilégiées étaient comme en dehors de la province : il ne faudrait pas prendre trop à la lettre cette expression, car les Romains ne l'auraient pas comprise. Tarse, ville libre, était la résidence du gouverneur de Cilicie et un chef-lieu de juridiction, comme l'était aussi Panorme en Sicile, malgré son titre de *civitas libera*. Il est vrai que, dans ce cas, la ville gardait sa juridiction particulière. Salluste dit (*B. Jug.*, 31) : *Indignabamini ærarium expilari, reges et populos liberos paucis nobilibus vectigal pendere.* L'immunité affranchissait même de la dîme, du moins en Sicile (Cic., II, *in Verr.*, II, 69 ; III, 6 ; V, 21), et de certaines obligations onéreuses, comme les quartiers d'hiver (*Plebiscit de Thermens*, l. 44-55, apud Goetling : *Funfzehn römische Urkunden*, Halle, 1845). On voit que les Romains n'étaient pas si généreux que l'avait cru Savigny, qui accordait l'immunité à tous les peuples libres. Il y a plus, l'immunité était personnelle, non territoriale. *Halicyenses quorum incolæ decumas dant, ipsi agros immunes habent* (Cic., *in Verr.*, III, 40) Quand l'État demandait double dîme à une province, les villes *liberæ et immunes* étaient obligées d'en fournir au prix fixé (Cic., *in Verr.*, IV, 9 ; III, 73). Strabon, parlant des Éleuthérolaconiens, dit (VIII, p. 365) : πλὴν τῶν φιλικῶν λειτουργιῶν ἄλλο συντελοῦντες οὐδέν.

2. Dig., IV, tit. 15, fr. 8, § 5 et surtout § 7.

munitas[1], ou de la concession du *jus italicum*, qui donnait au sol provincial un des attributs essentiels du sol italique, l'exemption de l'impôt foncier.

Certaines villes enfin avaient un patron à Rome, ou des liens d'hospitalité avec quelque noble personnage, et pouvaient compter en toute affaire sur sa puissante intervention. C'était un avantage, quelquefois onéreux, mais qui ne constituait pas une situation politique distincte, à moins que ce ne fût avec Rome même que la ville eût contracté ces liens[2].

Il n'y avait pas seulement différence entre les villes, mais quelquefois encore entre les citoyens d'une même ville, car le droit de cité romaine, le *jus italicum*, l'immunité, la liberté pouvaient être accordés même héréditairement, soit à des familles, soit à des individus[3].

Je n'ai point fini d'énumérer toutes les conditions des sujets : Rome conférait volontiers depuis quelque temps

---

1. Pline, *H. N.*, III, 3, 4.

2. *Hospitium privatum*, *hospitium publicum*. T. Liv., I, 49; V, 50. Je ne trouve à citer que la ville de Cœré comme étant dans le cas d'*hospitium publicum* avec Rome. Cependant cette relation devait être établie assez fréquemment, au moins avec les cités ou les peuples des frontières, car le Digeste en parle comme d'une chose habituelle.... *Si cum gente aliqua neque amicitiam, neque hospitium, neque fœdus, amicitiæ causa factum, habemus* (XLIX., tit. 15, § 4, 9, 2). Quant aux patrons, il en est fait mention dans une foule d'inscriptions. Cf. Orelli, n° 3763 et sqq. Voyez aussi Cic., *in Verr.*, II, 14, 39; *de Divin.*, 20, *pro Fonteio*, 12; App., *B. C.*, II, 4; Sall., *Cat.*, 31.

3. Diodore, XII, 93. Les descendants de Timasithéos qui avait sauvé la vie à des députés romains furent, cent trente-sept ans après, lorsque Rome fit la conquête de leur île (Lipari), déclarés libres et exempts de tout tribut. Pour le droit de cité les exemples abondent partout. Cic., *pro Balbo*, 3. Joseph obtint de Titus ἀτέλειαν, ἥπερ ἐστὶ μεγίστη τιμὴ τῷ λαβόντι, 12. *Jos. Vita*, 76. Quant au *jus italicum*, voy. Walter, *Geschichte der Römischen Rechts*, n° 301, où il soutient, contrairement à Savigny, que le *jus italicum* pouvait être conféré à des individus.

son droit de cité à des provinciaux[1], mais en mettant des degrés pour arriver à la pleine jouissance de ce privilége. Ainsi on pouvait, comme les principaux habitants de la Gaule Chevelue jusqu'à Claude, avoir la cité romaine, sans le droit d'aspirer aux charges[2]. Pour devenir citoyen romain, un homme d'Égypte devait se faire recevoir d'abord citoyen d'Alexandrie[3]. Enfin il y avait encore cette distinction entre les villes sujettes, que les terres conquises avaient été laissées ou rendues à celles-ci, plus heureuses, au prix d'une redevance fixe, la dîme (*civitates decumanæ*)[4]; à celles-là, moins favorisées, au prix d'une redevance variable[5] dont la levée était affermée par les censeurs (*civitates censoriæ*)[6].

La province était donc bien loin de former un tout homogène. Il y a plus, les provinces différaient entre elles, la condition où elles avaient été placées vis-à-vis de Rome n'étant pas la même pour toutes. On a déjà vu que les unes avaient un gouverneur d'un rang plus élevé, les autres d'un rang moindre. Les priviléges dont nous venons de

1. *Stipendiarios ex Africa, Sicilia, Sardinia, cæteris provinciis multos civitate donatos videmus.* Cicer., *pro Balbo*, 9.... *Singillatim.* Id., *Phil.*, II, 37.

2. Tac., *Ann.*, XI, 23-25.

3. Pline, *Epist.*, X, 22. Cette obligation venait sans doute d'être imposée par Octave.

4. Cic., *in Verr.*, III, 6.

5. Cic., *in Rull.*, I, 4.

6. *Is ager a censoribus locari solet.* Cic., *in Verr.*, III, 6. La Sicile avait trois cités fédérées, cinq cités libres et exemptes, trente-quatre villes payant les dîmes, vingt-cinq environ dont les redevances étaient affermées par les censeurs (Cic., *in Verr.*, III, 6); la Sardaigne n'avait que des villes stipendiaires (Cic., *pro Scauro*, II, 44); la Corse, deux colonies (Sen., *ad Helv.*, 8); la Tarraconaise, après Auguste, douze colonies, treize municipes avec droit de cité, dix-huit municipes avec le *jus Latii*, une ville fédérée, cent trente-cinq villes stipendiaires, deux cent quatre-vingt-treize autres villes ou bourgs dans leur dépendance; la Bétique, neuf colonies, huit municipes, vingt-neuf cités latines, six villes libres, trois fédérées, cent vingt stipendiaires (Pl., *H. N.*, III, 1).

parler avaient aussi été répartis dans chacune d'une manière fort diverse; leurs institutions municipales n'avaient rien de commun, et comme leurs droits étaient différents, leurs charges aussi variaient. Il n'est pas possible de déterminer ce que chacune payait à Rome, mais on voit bien qu'elles ne payaient pas toutes la même somme, ni de la même manière.

Ainsi la Gaule et la Macédoine semblent n'avoir donné qu'une somme fixe[1]. La plupart des cités de l'Afrique carthaginoise[2], l'Égypte[3], la Syrie et la Cilicie[4] payaient la capitation, même pour les femmes, et l'Égypte, à ce qu'il semble, pour les esclaves. Cette dernière province fut plus tard chargée de nourrir pendant quatre mois le peuple romain[5]. La Sicile, la Sardaigne fournissaient leurs dîmes en nature; la Sardaigne payait de plus un tribut calculé d'après la fortune de chacun[6]. L'Afrique, l'Espagne rache-

---

1. *Vectigal certum quod stipendiarium dicitur*. Cic., *in Verr.*, III, 6. La Macédoine donnait ainsi 100 talents (521 665 francs). Plut., *Paul Émile*, 28. La Gaule, 40 000 000 de sesterces (7 663 000 francs). Suet., *Cæs.*, 25. *Eutrope*, VI, 17.

2. App., *P.*, 135. En Afrique, l'impôt était ἐπὶ τῇ γῇ καὶ ἐπὶ τοῖς σώμασιν, ἀνδρὶ καὶ γυναικὶ ὁμοίως.

3. Jos., *B. J.*, II, 16. Le tribut était de plus de 12 500 talents. Str., XVII, p. 798.

4. App., *Syr.*, 50. Le tribut était de $\frac{1}{100}$ du cens. Cicéron, *ad Att.*, V, 16, *imperata* ἐπικεφάλαια. *Ad Fam.*, III, 8. *Acerbissima exactio capitum et ostiorum*.

5. Jos., *B. J.*, IV, 10, 5.

6. T. Live, XXIII, 32. Cic., *pro Balbo*, 18. Hirtius, *de B. Afr.*, 98. On place la Sicile dans les mêmes conditions d'après Cicéron, *in Verr.*, II, 53. *Omnes Siculi ex censu quotannis tributa conferunt*. Id., *ibid.*, 55, 56. Mais il faut entendre ici par *tributa* l'impôt nécessaire aux dépenses de chaque ville et payé par les citoyens pour les dépenses municipales. Cicéron ne parle jamais dans les *Verrines*, sauf aux passages cités, de ce tribut, et la raison de ce silence donnée par M. Dareste, p. 41, n'est nullement acceptable, bien plus, elle est contraire à ce que dit Cicéron (*in Verr.*, III, 6) de la condition privilégiée faite aux Siciliens entre tous les provinciaux. Dans le *pro Flacco*, 9, Cicéron emploie aussi le mot *tributa* pour

taient leurs moissons au prix d'une somme qui ne variait jamais, quelle qu'eût été l'intempérie de la saison[1]. L'Asie, la Grèce payaient l'impôt foncier[2].

Il était difficile qu'il y eût autant de diversité dans la manière de lever l'impôt. Le collecteur ne pouvait être que Romain ou indigène. Le sénat autorisa les Espagnols[3], César les Asiatiques[4], Paul Émile les Macédoniens[5], à lever eux-mêmes leurs contributions. En Grèce[6], en Asie avant César[7], en Sicile, les percepteurs étaient des publicains qui avaient acheté à Rome la ferme des tributs. En Sicile, certaines dîmes, celles du vin, de l'huile et des menues récoltes étaient affermées, avant Verrès, par les questeurs, dans l'île même[8].

ISOLEMENT ADMINISTRATIF; DÉSIRS CONTRAIRES.

Quand les Romains eurent dompté le Latium, ils interdirent tout commerce entre les cités. Même défense fut faite, après la chute de Persée, aux Macédoniens répartis en quatre districts; à l'Illyrie divisée en trois cantons qui devaient rester absolument étrangers les uns aux autres[9];

---

désigner les revenus particuliers des villes. Je trouve cette opinion défendue aussi par Huschke. *Ueber den Census und die Steuer Verfassung*, p. 8.

1. Cic., *in Verr.*, III, 6.
2. App., *B. C.*, V, 4 et 5; Cic., *pro Flacco*, 8, et *pro lege Manilia*, 6. Dion, XLII, 6.
3. T. Live, XLIII, 2.
4. App., *B. C.*, V, 4. Ὑμῖν τοὺς φόρους ἐπέτρεψεν ἀγείρειν παρὰ τῶν γεωργούντων.
5. T. Liv., XLV, 29. Plutarque fixe leur tribut que T. Live n'indique pas à 100 talents, *Paul Émile*, 28.
6. Cic., *de nat. Deorum*, III, 19.
7. Cic., *in Verr.*, III, 6; *ad Quint.*, I, 10; *ad Att.*, I, 17.
8. Cic., *in Verr.*, III, 7.
9. T. Live, XLV, 26 et 29.

à l'Achaïe, après la chute de Corinthe[1]. Un mot de Cicéron montre que partout la même politique avait été suivie : « Dioclès de Panorme, dit-il, avait loué un champ sur les terres de Ségeste, car entre ces deux villes il y a droit de commerce[2]. » Le *jus commercii* était donc l'exception, et la défense était la règle, puisque l'orateur craint qu'on ne s'étonne de voir un habitant d'une ville posséder sur le territoire d'une autre cité. Il est vrai qu'il s'agit ici de deux villes libres, c'est-à-dire de deux États réputés indépendants; mais ces sortes de villes étaient en grand nombre, et je ne doute pas que de semblables interdictions n'aient été prononcées en beaucoup de lieux. Les citoyens romains pouvant acquérir et trafiquer partout, trouvaient trop bien leur compte à des prohibitions qui les délivraient de toute concurrence pour que le sénat ne voulût point multiplier ces interdictions. Là sans doute est une des causes de ces vastes *latifundia* qui, après avoir perdu l'Italie, perdirent aussi les provinces[3].

La province, divisée intérieurement comme nous venons de le montrer, n'avait aucun lien avec les provinces voisines. Celles-ci étaient une terre étrangère, *aliena*. Aussi pouvait-on être exilé de sa province[4]. Le proconsul qui franchissait les limites de son gouvernement encourait l'accusation de majesté; et une ville, du moins en Bithynie d'après la loi de Pompée, ne pouvait donner chez elle le droit de cité à l'habitant d'une autre province[5]. Ces défenses s'accordaient trop bien avec l'esprit étroit des municipalités

1. Pausan., VII, 16.
2. Cic., *in Verr.*, III, 40.
3. Pl., *H. N.*, XVIII, 6.
4. Suet., *Claud.*, 23; Pline, *Ep.*, X, 64; Tac., *Ann.*, XV, 20. C'est notre internement.
5. *Non civitatis alienæ.* Plin., *Epist.*, X, 115.

antiques pour n'être point partout acceptées sans résistance.

Depuis que la féodalité, c'est-à-dire le règne des châteaux, a passé sur la société moderne, les campagnes se sont séparées des villes. Celles-ci n'ont plus autour d'elles qu'une étroite banlieue; autrefois elles avaient une province. Aujourd'hui, la classe aisée et une partie considérable de la classe ouvrière vivent et meurent dans la cité[1]. La vie entière s'y écoule, parce que là se trouvent le commerce, l'industrie, l'activité intellectuelle, toutes les ressources et tous les plaisirs de la civilisation. Chez les anciens, on vivait aux champs, dans les rudes labeurs de l'agriculture, les seuls que l'on connût, dans l'isolement aussi que cette existence impose. Cependant il fallait un lieu où se réfugier en cas d'invasion, où se réunir pour discuter les affaires communes, une forteresse et une place publique, le Capitole et le Forum, l'Acropole et l'Agora. C'était la ville, ordinairement placée sur une hauteur de défense facile. Cette enceinte fortifiée (*urbs*) formait, avec tout le territoire qui en dépendait, une cité (*civitas*).

C'est, en bien des questions, un point fort grave à déterminer que celui où il faut arrêter la division pour éviter de descendre jusqu'à une molécule sans vie ou de s'en tenir à un tout encore hétérogène et gênant par sa masse. Notre commune est souvent trop petite, nous en avons trente-sept mille, mais la cité romaine était trop grande; dans la Gaule entière, du Rhin aux Pyrénées, il y en avait seulement soixante. C'étaient donc de petits États dont l'administration était étendue, compliquée, renfermant des villes secon-

---

1. La population de Londres est le neuvième de la population de l'Angleterre (*England and Wales*). Cf. *État de l'Angleterre en* 1852, que j'ai ajouté à l'*Hist. d'Angleterre*, de M. Fleury, t. II, p. 431-600.

daires[1], ayant un budget des recettes et des dépenses, des magistrats pour faire le cens, rendre la justice, veiller aux travaux publics, à la police, à la salubrité, à tous les intérêts enfin de la ville et du territoire, et prêts, si la main qui leur impose la paix se retire, à armer leurs milices et à les envoyer en guerre contre leurs voisins, qu'ils n'aiment pas plus que les grands États n'aiment ceux dont ils touchent les frontières[2].

Si cette organisation municipale laissait peu de chose à

---

1. Nîmes avait dans sa dépendance vingt-quatre bourgs. Strabon et Pline, III, 5. Cent soixante-dix-neuf villes de la Tarraconaise possédaient deux cent quatre-vingt-treize bourgs (Plin., *H. N.*, III, 3). Les bourgades des Carnes, dans les Alpes carniques, étaient dans la juridiction de Tergeste (Zumpt, *Decretum municipale Tergestinum*); Calatia relevait de Capoue, Caudium de Bénévent (Becker et Marquart, *Handbuch der Röm. Altenth.*, III, p. 3.) C'était le principe grec : ainsi il n'y avait qu'une cité dans l'Attique et dans la Laconie, bien qu'il y eût dans ces deux provinces plusieurs autres villes. Aussi les Grecs prenaient-ils volontiers le nom de la ville pour celui du territoire : Δήλιον ἐν τῇ Τανάγρᾳ.... ἐν Κυζίκῳ Μέλισσα,... ἐν Ἀσπένδῳ Κάστνιον, etc. Étienne de Byzance, *passim*. Ces lieux secondaires, *loci*, s'appelaient en Italie *fora*, *conciliabula*, *vici*, *castella*. Cf. *lex Rubria* (*lex Galliæ cisalpinæ*) col. II, l. 1, 26, 53, 58, et Paulus, *sent. recept.*, IV, 6, 2. Les chefs-lieux étaient généralement appelés *municipia* ou *oppida*. Là où il n'y avait pas de villes on divisait le pays comme en Pannonie, en *pagi*, comme la Mœsie, en *regiones*, les uns et les autres subdivisés en *vici*. Becker, *ibid.* On peut conclure de la loi Julia (*tabula Heracleensis*) que les seuls habitants des municipes, colonies ou préfectures pouvaient être élevés au duumvirat ou au quatuorvirat, les plus hautes charges municipales (ligne 15, 21, 24), mais que les habitants des *fora* et des *conciliabula* pouvaient aspirer au décurionat (lig. 35, 45, 50, 54, 56, 61, 62).

2. Voyez dans Tac., *H.*, I, 65, la violente haine de Lyon et de Vienne qui s'attaquent dès que les troubles de l'empire leur permettent de le faire impunément; et une bataille sanglante entre les gens de Nucérie et ceux de Pouzzoles, Id., *Ann.*, XIV, 17. Cicéron, dans un passage que nous avons déjà cité, *ad Quint.*, I, 1, 11, montre tous ces petits États prêts à se déchirer si Rome ne leur imposait la paix. Tyr et Sidon étaient libres, Auguste fut obligé de leur ôter cette liberté (18 av. J. C.) à cause des séditions qui les désolaient. Dion Cassius, LXIV, 7. Néron rend aux Grecs la liberté; ils retournent aussitôt à leurs guerres intestines 'E;

faire au gouverneur, à moins qu'il n'eût le goût de se mêler à tout, elle faisait de l'empire, au lieu d'une société homogène, une réunion de petites républiques dont un grand nombre vivaient à des conditions différentes. Enveloppées par l'administration impériale, ces cités resteront unies tant que cette force de cohésion durera ; quand elle se sera affaiblie et brisée, tous les liens sembleront rompus, et les barbares, malgré leur petit nombre, conquerront l'une après l'autre ces villes qui, n'ayant jamais mis en commun leurs intérêts ni leurs sentiments, n'y mettront pas davantage au moment décisif leurs ressources et leur courage.

Entre l'État et la commune, bien que celle-ci ne fût pas réduite aux insignifiantes proportions qu'elle a chez nous, il aurait fallu une division intermédiaire, une représentation politique de la province elle-même. Alors il se serait trouvé, au-dessous du gouvernement redouté qui siégeait à Rome, mais au-dessus des magistrats humbles et timides de chaque cité, des hommes parlant au nom de la province, c'est-à-dire au nom d'un intérêt considérable et que le gouvernement eût été forcé de prendre en très-sérieuse considération. Ces assemblées, sans doute, eussent été quelquefois gênantes, mais on ne s'appuie sûrement que sur ce qui résiste. Elles eussent sauvé le pouvoir de ses propres excès. L'institution eût été bonne; était-elle possible?

Les anciens n'étaient pas si ignorants qu'on l'a dit du système représentatif[1]. Si la race grecque n'a jamais voulu

ἐμφύλιον στάσιν προήχθησαν, Pausan., VII, 17, 4. Aussi Vespasien les replace sous l'autorité d'un gouverneur en disant qu'ils ont désappris la liberté. Id., *ibid.*

1. Sur les idées répandues chez les anciens, touchant un gouverne-

sortir de ses petites cités[1] pour former un grand État, jamais non plus ses tribus n'oublièrent leur fraternelle origine, et, en signe de cette communauté de sang, elles eurent de certaines institutions nationales où la religion, les arts et le plaisir avaient plus de part, sans doute, que la politique, mais qui furent un lien entre les divers membres de la famille hellénique. Les amphictyons de Delphes ne furent pas toujours réduits à régler les affaires du temple et les Lyciens avaient un parlement véritable : « Gens sages, dit Strabon, dont les vingt-trois cités envoient des députés à une assemblée qui se tient dans une ville désignée à l'avance. Les plus considérables de ces villes ont chacune trois voix, les moyennes deux, les autres une seule. Elles contribuent dans la même proportion aux dépenses publiques. L'assemblée commence par nommer un chef de la confédération; ensuite on procède à l'élection des autres charges du corps lyciaque. On y nomme aussi les juges de tous les tribunaux. Autrefois on y délibérait encore sur la guerre, sur la paix et sur les alliances; mais, aujourd'hui, cela ne peut se faire que du consentement des Romains, qui n'accordent un pareil droit qu'autant que les délibérations ont pour objet leur propre intérêt. Le nombre des magistrats et des juges nommés par chaque ville est en raison du nombre des voix[2]. »

---

ment mixte et pondéré, voy. Cic., *de Rep.*, I, 45; Tac., IV, 33, et M. Villemain, *Disc. prélimin.*, en tête de sa traduction de la *Républ.* de Cicéron.

1. On a compté en Grèce, sans les îles, quatre-vingt-dix-neuf États distincts dont trente, sous les empereurs, étaient libres. Kuhn, *Beitrage z. Verf. des Röm. Reichs*, p. 125-129.

2. Strab., XIV, p. 665. La Carie était organisée de la même manière: « Les cantons qui ont le plus de bourgs ont aussi dans l'assemblée générale le plus de voix; leur association est connue sous le nom de Chrysaoreum. » Id., *ibid.*, p. 660. « S'il fallait donner un modèle d'une belle

Le corps lyciaque ne formait pas un exemple isolé. La Grèce, qui a été la grande école politique du monde, avait voulu, après avoir passé par tous les régimes, et comme pour ne pas laisser une seule épreuve qu'elle n'eût tentée, faire aussi l'essai du gouvernement représentatif. Commencée trop tard et au milieu de circonstances contraires, cette expérience échoua. Cependant l'éclat que jeta la ligue achéenne sur les derniers jours de la Grèce valut à ce système une popularité durable. La conquête achevée et affermie, les Romains laissèrent leurs nouveaux sujets renouer l'un après l'autre ces liens qu'ils avaient d'abord soigneusement brisés. Partout les confédérations se reformèrent; et si, politiquement, ces ligues nouvelles n'eurent pas même l'ombre de la liberté, du moins en conservaient-elles le souvenir, et la réalité pouvait revenir un jour sous ces formes pour le moment mensongères[1].

La Bithynie, la Cappadoce, l'Asie Pergaméenne eurent des assemblées générales qui se tenaient successivement dans les principales villes de la province. César réunit à Tarse les députés de toutes les villes de Cilicie[2]. Il est encore

---

république fédérative, je prendrais la république de Lycie. » Montesquieu. *Espr. des lois*, IX, 3. Je m'abrite derrière Montesquieu, car la Lycie finit mal (Dion, LX, 17, et Suét., *Claud.*, 25), et on en a accusé ses institutions. Voy. anssi Strab., XIII, p. 631, la tétrapole de Phrygie; et Gruter, *Inscr.*, n° 2056, pour la pentapole formée par Odessus, Mesembria, Tomi, Istriani, Apollonie.

1. Les Ioniens des treize villes de l'Ionie (Eckhel, *D. N.*, II, p. 508; et Strab., XIV; 639) se réunissaient toujours au Panionium, les Achéens, à Ægium (Pausan., VII, 27), les Béotiens à Coronée (Boeckh, *Corp. insc.*, I, p. 5 de l'introduction); la ligue des Phocidiens subsistait (Pausan., X, 5), de même que le conseil amphictyonique (Id., *ibid.*, 8). Adrien institua à Athènes, dans le Panhellenion, une assemblée de tous les Grecs (Muller, *Æginet.*, p. 157 et sqq.; Bœckh, *C. I.*, n° 385; et Ahrens, *de Athen. statu*).

2. *Ciliciæ civitates omnes Tarsum evocat.... ibi rebus omnibus provinciæ et finitimarum civitatum constitutis....* Hirt., *B. Alex.*, 66.

fait mention au Digeste des assemblées des Thraces et des Thessaliens[1], au Code d'un sacerdoce général de la Syrie et de la Phénicie, dans les inscriptions et les médailles, d'un pontife suprême, ἀρχιέρευς, élu par la province entière, κοινὸν Ἀσίας.

Dans les régions occidentales le même usage fut souvent pratiqué par les Romains eux-mêmes. César convoqua ainsi en Espagne les députés de l'Ultérieure à Cordoue, et ceux de la Citérieure dans Tarragone[2]. En Gaule, il réu-

---

1. Dig., XXVII, tit. I, fr. 6, § 14 : *Gentium præsidatus, puta Asiæ Bithyniæ, Cappadociæ.... ante, cognoscendum de vi, quam de proprietate rei, D. Pius* τῷ κοινῷ Θεσσάλων *rescripsit.* Autre rescrit du même prince πρὸς τὸ κοινὸν τῶν Θράκων, Dig., XLIX, tit. I, fr. 1, § 1. Cf. Tite Live, XXXVI, 8; XLII, 38. Leur capitale était Larisse. *Imperator Alexander communi eorum qui in Bithynia sunt, Græcorum.* Dig., *ibid.*, fr. 25. Les prêtres des temples communs, qui étaient aussi intendants des jeux sacrés dans les provinces, étaient élus chaque année, Ἀσιάρχαι et ἀρχιερεῖς, Strab., XIV, 649. Cf. Bœck, *Corp. inscript.*, n° 2741 ; Eckhel, *D. N.*, II, p. 521. Ces fêtes se célébraient alternativement dans les villes qui portaient le titre de métropoles, et où les inscriptions et un grand nombre de médailles montrent un ἀρχιέρευς τῆς Ἀσίας ναοῦ... ἐν Κυζίκῳ (Bœckh, n° 3662), ἐν Περγάμῳ (n° 3416), ἐν Σμύρνῃ (n° 3211). On voit dans Eckhel, *D. N.*, IV, p. 428 et sqq., sur des monnaies, κοινὸν Ἀσίας, Βειθυνίας, Κιλικίας, Κρητῶν, Κυπρίων, Γαλατίας, Μακεδόνων, Φοινίκης (III, p. 353), Συρίας (*ibid.*, p. 249). Voy. aussi Mionnet, *Description des médailles*, t. I, p. 231, 417. Il est question au Code, V, 27, fr. 1, *de Phœniciarchiæ vel Syriarchiæ ;* au Digeste, XXVII, 1, 6, § 14, de Ἀσιαρχία, Βιθυναρχία, Καππαδοχαρχία, d'un Γαλατάρχης (Bœckh, n° 4014), d'un Κρητάρχης (*ibid.*, n° 2744), d'un Ποντάρχης (*ibid.*, n° 4157), etc. Becker, III, 1, p. 270, identifie l'ἀρχιέρευς et l'Ἀσιάρχης. Le Digeste, L, tit. v, 8, ne parle en effet que d'un seul sacerdoce dans les provinces. Ces assemblées provinciales étaient formées de σύνεδροι ou députés envoyés par chaque ville, comme nous l'avons vu pour la Lycie (voy. aussi Tite Live, XLV, 32), et qui délibéraient sur l'argent à fournir par chaque cité, sur l'érection des temples ou celle de statues dressées en l'honneur des gouverneurs romains (Tac., *Ann.*, XV, 20, et Dion, LVI, 25). — Il y avait aussi à Rome des *patroni provinciarum*, ainsi les Marcellus pour la Sicile, les Caton pour Cypre. Cf. Orelli, n°s 529, 3058, 3063, 3661.

2. Les assemblées des Turdétans, dit Strabon, III, 242, se tiennent dans la ville d'Asta.

nissait régulièrement chaque année les états généraux du pays, et Auguste, à son exemple, appela plus d'une fois autour de lui les députés des provinces qu'il traversait[1].

Nous ignorons les droits de ces assemblées. Dans l'occident, César et Auguste leur donnèrent un caractère politique en les consultant sur les plus importantes affaires ; en Orient, elles ne paraissent avoir eu que des attributions religieuses. On voit celle de l'Asie proconsulaire, tenue en 165, dans la haute Phrygie, nommer les asiarques, parmi lesquels le gouverneur romain choisissait celui qui devait remplir les fonctions honorables, mais ruineuses, de suprême pontife pour toute la province ; un passage de Strabon prouve que cette coutume existait déjà du temps de Pompée[2].

Il y avait là certainement un germe qu'on aurait pu développer au grand profit des provinces et de l'empire.

---

1. Cæsar, *B. G.*, *passim*, et *B. C.*, II, 19 ; *B. H.*, 42. L'assemblée générale de Cordoue se saisit du droit de commander dans la place, de retenir pour sa défense les troupes qui passaient, etc. — Auguste réunit en l'an 28 à Narbonne l'assemblée générale des cités transalpines ; Drusus réunit à Lyon une assemblée générale des quatre provinces pour la consécration du temple d'Auguste (Strab., IV, p. 192). Sur les assemblées provinciales des Gaules, voy. Laferrière, *Hist. du droit civil de Rome et du droit français*, t. II, p. 311 et sqq. ; Améd. Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. II, p. 109 ; *Hist. de la Gaule sous l'admin. romaine*, t. II, 354 ; et un savant mémoire lu à l'Institut sur les *assemblées provinciales*. — On trouve dans les inscriptions d'Orelli, n° 3149, un *prætor Hetruriæ* xv *populorum*. Il est question au n° 2182 des *sacra Etruriæ* ; et les féries latines durèrent jusqu'au IVe siècle. Lactance, *Div. Inst.*, I, 21. — *Pacarius*, *vocatis principibus insulæ* [*Corsicæ*], *consilium aperit*. Tac., *Hist.*, II, 16. Un sénatus-consulte défend *ne quis ad concilium sociorum referret*, *agendas apud senatum pro prætoribus... grates*. Id., *Ann.*, XV, 22. La Sicile entière, *communis Sicilia*, décrète que des statues seront élevées à Verrès. Cic., *in Verr.*, II, 59, 63.

2. Masson, *de Aristid. Vita*, p. 95 ; Aristide lui-même, ἱέρων, IV, vol. I, p. 531 ; et Strab., XIV, p. 649, 651. C'est une dignité très-haute, dit Philostrate (*Sophist. Vitæ*, lib. I, § 21), mais très-coûteuse, ὑπὲρ πολλῶν χρημάτων.

Mais, pour être juste, reconnaissons que si, dans le monde grec et jusque parmi les barbares, surtout parmi ceux des Gaules, ces idées avaient cours, à Rome, elles n'étaient ni dans les esprits ni dans les mœurs, les droits politiques y ayant toujours été directement et personnellement exercés sans délégation. Le gouvernement provincial manquait donc d'un contre-poids utile, car le sénat n'avait point vu quel puissant instrument il négligeait, en ne tirant point parti de ces assemblées, qui existaient à peu près partout, pour placer le conseil à côté de l'action, une assemblée délibérante à côté du pouvoir exécutif. Et cependant la question en valait la peine, car l'empire mieux organisé, c'était le moyen âge de moins [1].

Ces assemblées provinciales, dont nous avons péniblement cherché les traces dans le monde romain, ou disparurent, ou subsistèrent obscures et inutiles; tout au plus furent-elles acceptées et développées par l'Église, si l'on peut faire remonter jusqu'à elles l'origine des synodes provinciaux des évêques, de sorte que, si elles n'ont pas mis le régime représentatif dans l'État, elles l'auraient du moins mis dans l'Église.

Remarquons encore que leur action fut si faible qu'elles ne parvinrent même pas à faire de la province une personne publique, capable d'agir et de posséder. La province resta une simple division territoriale, et les gouverneurs, ces nobles personnages, si fiers, si impérieux, qui regardaient leur

---

1. Le désir de s'organiser manquait si peu aux Grecs d'Asie, qu'ils avaient donné des numéros d'ordre à leurs villes; les unes étaient métropoles et premières, les autres secondes, septièmes, etc. Ainsi Éphèse était πρώτη πασῶν. Eckhel, *D. N.*, II, p. 521. Magnésie était ἑβδόμη τῆς Ἀσίας. Id., *ibid*, p. 527; Aspende, τρίτη τῶν ἐκεῖ (la Cilicie). Philostr., *Vita Apoll.*, I, 15. Malheureusement tout cela n'était qu'une affaire de vanité, et cette organisation ne réglait que les droits de préséance aux jeux et aux fêtes de la province. Cf. Eckhel, *D. N.*, IV, p. 288.

commandement comme un exil[1], quand ils ne le regardaient pas comme un moyen de refaire leur fortune ruinée par les plaisirs ou l'achat d'une charge[2], ne trouvèrent autour d'eux que faiblesse et servilité, parce qu'il n'y avait nulle part l'union qui donne la force, ni la dignité qui naît du sentiment du droit qu'on veut et qu'on peut faire respecter.

Il y a quelque part dans Plutarque un mot énergique : parlant des Asiatiques, il les appelle les peuples qui jamais ne savent dire non. D'un bout à l'autre des vastes domaines de la république, si ce n'est dans les gorges inaccessibles où quelques montagnards abritent encore leur liberté, il ne se voit plus de nation qui sache prononcer ce mot-là. Aussi, malgré ces formules et ces traités, malgré tous ces priviléges que j'ai si longuement énumérés, il n'existe, à vrai dire, qu'une condition dans les provinces, celle de sujets, mais couverte par un beau nom, celui de justice, *jus*, qui domine toutes les relations de Rome avec les provinciaux. Quand Pline parle d'une ville, il ne dit rien de plus que le tribunal d'où elle relève, où elle vient demander le droit, *jura petere*. Il y en a un autre encore qui exprime le grand bienfait de cette domination et qui l'excuse, *pax romana;* cette paix romaine, qui rapproche les nations et confond les langages, véritable divinité de l'empire, à laquelle les plus grands princes, Auguste, Vespasien, Trajan, élèveront des temples, et dont les peuples honoreront par de sincères hommages l'immense majesté, *immensa romanæ pacis majestas*[3].

---

1. Cic., *ad Att.*, II, 16 et toutes ses lettres datées de Cilicie.
2. *Egere, foris esse Gabinium; sine provincia stare non posse.* Cic., *in Pis.*, 6.
3. Pline, *H. N.*, XXVII, 1. Sous l'empire, maintenir l'ordre public fut la grande préoccupation des gouverneurs. Tibère ne voulait entendre parler d'aucun désordre. Voyez aux *Actes des apôtres* l'effroi des gens d'É-

J'ai dit quel était le droit; voyons le fait.

Appien, rappelant le traité favorable accordé par Gracchus aux Celtibériens, ajoute : « Mais quand le sénat accorde des priviléges à quelque peuple, il y met toujours cette condition, que ces priviléges n'auront de force qu'autant qu'il plaira au peuple romain[1]. » En d'autres termes, malgré les distinctions que nous avons établies, il n'y avait qu'une chose dont les provinciaux ne pouvaient jamais douter, c'était de l'autorité absolue de Rome et de l'omnipotence du proconsul, son représentant[2]; de sorte que leur condition dépendait bien moins des lois que du caractère de l'homme qui venait chez eux exercer le droit du glaive. Était-il intelligent, honnête et bon? la province prospérait; dur, avide? elle gémissait sous la plus révoltante oppression.

« Les villes, écrit Cicéron à son frère, gouverneur de la province d'Asie, ne contractent plus de dettes. Plusieurs se sont vues par vos soins soulagées de l'énorme fardeau des anciennes; nombre de cités presque désertes vous doivent leur renaissance. Plus de séditions, plus de discordes populaires. L'administration revient aux mains de la classe éclairée[3]. La Mysie est purgée de brigands; par toute la province les meurtres sont réprimés et la paix est affermie; la sécurité est ramenée sur les chemins et dans les campagnes, et qui plus est dans les villes et dans les temples, où le vol et le pillage s'exerçaient avec plus d'audace encore

phèse à la suite d'un tumulte excité par les prédications de saint Paul. Sous Néron une émeute ayant eu lieu à Pouzzoles *inter ordinem plebemque*. Une cohorte prétorienne y fut envoyée, *cujus terrore et paucorum supplicio, rediit oppidanis concordia*. Tac., *Ann.*, XIII, 48.

1. Δίδωσι δ' ἡ βουλὴ τὰς τοίασδε δωρεὰς, ἀεὶ προστιθεῖσα, κυρίας ἔσεσθαι μέχρις ἂν αὐτῇ καὶ τῷ δήμῳ δοκῇ. App., *H.*, XLIV.

2. *Prætor improbus cui nemo intercedere possit.* Cic., *in Verr.*, II, 12.

3. *Ut civitates optimatium consiliis administrarentur.*

et de succès. Les charges et les tributs sont plus équitablement répartis. Votre personne est toujours accessible. Le pauvre et le faible sont admis à votre tribunal et dans votre demeure. Rien enfin dans vos actes n'est dur ni blessant [1]. Pendant trois années vous avez gouverné l'Asie sans qu'aucune des nombreuses tentations qu'offre cette province, ni les tableaux, ni les meubles précieux, ni les rares étoffes, ni l'attrait de la beauté, ni l'appât des richesses, vous ait fait un seul instant oublier la sévérité de vos principes. »

Dans ces éloges, qui n'étaient que des conseils déguisés, Cicéron traçait le portrait d'un gouverneur tel que la république en a bien peu connu; ailleurs il a montré ce qu'étaient la plupart des maîtres du monde, en immortalisant l'infamie d'un d'entre eux [2].

Le préteur Dolabella partant pour la Cilicie, sa province, emmena avec lui comme lieutenant C. Licinius. A Sicyone, en Achaïe, Licinius demande de l'argent au premier magistrat de la ville, et sur son refus il l'enferme dans une chambre, où il fait allumer un grand feu de bois vert et humide; puis il se dédommage en enlevant dans toute la province les plus belles statues et les meilleurs tableaux. A Athènes il pille, de compte à demi avec son préteur, le temple de Minerve, et à Délos celui d'Apollon; à Chios, à Érythrée, à Halicarnasse, à Ténédos, à Aspende de Pamphylie, tout le long de sa route, mêmes rapines. Samos avait un temple vénéré de l'Asie entière; il pille et le temple et la ville. Les Samiens se plaignent au gouverneur d'Asie; on leur répond que c'est à Rome qu'ils doivent porter leurs griefs. Perga avait une statue de Diane toute

1. *Ep. ad Quint.*, I, 1, 8 et 2.

2. Je demande la permission de reprendre ici quelques pages du second volume de mon *Histoire des Romains;* elles sont nécessaires à mon sujet, et je n'ai rien à y changer.

couverte d'or, il l'arrache; Milet lui donne pour l'escorter un de ses plus beaux navires, l'un des dix qu'elle devait à la république, il le garde et le vend. A Lamsaque, il veut ravir la fille du premier citoyen de la ville; son père, son frère osent la défendre; dans la lutte un licteur est tué. Licinius se saisit de ce prétexte, les accuse tous deux d'attentat à sa vie, les cite tous deux devant le gouverneur, intervient au procès, à la fois comme témoin et comme juge, et le père et le fils ont la tête tranchée sur la place publique de Laodicée. Cependant il n'avait encore aucune charge publique; que fut-ce quand Dolabella l'eut pris pour proquesteur! La Milyade, la Pamphylie, la Lycie, la Pisidie, furent accablées de réquisitions de blé, de cuirs, de sacs, d'habits de matelots : il est vrai qu'il avait des dispenses pour tous ceux qui les pouvaient payer. Dolabella lui-même accusa son proquesteur d'avoir réalisé un bénéfice de 2 567 000 sesterces; aussi fut-il en état d'acheter la préture.

Après avoir pendant une année vendu à Rome la justice, il partit pour la Sicile, la province la plus voisine et d'ordinaire la plus doucement traitée, parce qu'elle était remplie de citoyens. Avant même de débarquer, il cite un habitant d'Halésa pour une succession, et celui-ci ne se tire de ses mains qu'au prix de 1 100 000 sesterces, de ses plus beaux chevaux et de tout ce qu'il avait d'argenterie et de tapis précieux. D'autres affaires semblables lui rapportèrent jusqu'à quarante millions de sesterces. Il vendait tout, la justice, les charges; se jouant des lois, de ses propres édits, de la religion, de la vie, de la fortune, et surtout de la résignation des provinciaux. Pendant trois ans, pas un sénateur des soixante-cinq villes de la Sicile ne fut élu gratuitement. Une fois, pour un mince profit, il retrancha un mois et demi de l'année, déclarant que le jour des ides de janvier était le jour des calendes de mars.

Un juge de Centuripa avait prononcé contrairement à ses désirs; il cassa son jugement, lui défendit de siéger au sénat de sa ville, de paraître dans les lieux publics, et déclara qu'il ne lui donnerait action pour aucune affaire, qu'il ne l'autoriserait pas à poursuivre pour injure quiconque l'aurait frappé. Les habitants d'Argyra, trop lourdement imposés, osèrent réclamer; leurs députés manquèrent périr sous les verges, et la ville paya au préteur, en outre de ses dîmes, quatre cent mille boisseaux de blé et soixante mille sesterces. A Etna, ses agents arrachèrent aux laboureurs, en outre de la dîme, trois cent mille boisseaux; à Léontium, à Herbite, quatre cent mille[1]. Comme Darius ou Xerxès, il donnait des villes à ses amis : Lipari à un compagnon de table, Ségeste à la comédienne Tertia, Herbite à Pippa, le scandale de Syracuse. Aussi ces exactions dépeuplèrent les campagnes. A son arrivée, il y avait sur le territoire de Léontium quatre-vingt-trois fermes; la troisième année de sa préture, il n'y en avait plus que trente-deux ; à Motyca, le nombre était tombé de cent quatre-vingt-huit à cent un; à Herbite, de deux cent cinquante-sept à cent vingt; à Argyrone, de deux cent cinquante à quatre-vingts. Dans toute la province, plus de la moitié des terres labourables furent abandonnées; il semblait que la guerre et la peste, tous les fléaux réunis, avaient passé sur l'île. Et lui, couché dans sa litière sur des roses de Malte, une couronne de fleurs sur la tête, une autre au cou, il traversait, au milieu de muettes malédictions, ces campagnes désolées[2].

---

1. Pison renouvela dans la Macédoine, la Béotie, la Chersonèse et à Byzance, les exactions de Verrès au sujet des blés : *Unus æstimator, unus venditor, tota in provincia, per triennium, frumenti omnis fuisti.* Cic., *in Pis.*, 35.

2. La Sicile échappa cette fois à un impôt dont Fontéius frappa sa pro-

Pour les approvisionnements de Rome, il avait reçu du trésor trente-sept millions de sesterces; il garda l'argent et envoya les grains qu'il avait volés. Pour sa maison, les provinciaux devaient lui fournir des vivres, que le sénat payait[1]. Le blé valait deux ou trois sesterces, il en fixe le prix à douze, exige cinq fois plus qu'on ne lui en devait, puis s'en fait donner la valeur en argent[2].

Un autre fléau pour les provinces, c'est que Licinius était artiste, antiquaire, amateur de toute curiosité et de toute belle chose. Malheur à l'hôte qui le recevait; il était dévalisé. Un jour il passe près d'une ville située sur une hauteur et qui avait jusque-là échappé à ses rapines. Il arrête sa litière au pied de la montagne, se fait apporter toute l'argenterie du lieu, choisit ce qui lui plaît, l'emporte, et charge le magistrat de donner à ceux qu'il dépouille quelque menue monnaie qu'il ne lui rendit même pas. Le roi de Syrie, Antiochus, traverse sa province avec de magnifiques présents qu'il destinait au Capitole, il les lui enlève; le roi se plaint, proteste, mais n'obtient pas plus justice que le dernier des provinciaux. Pendant huit mois, nombre d'orfévres travaillèrent dans le palais d'Hiéron, seulement pour rajuster et repolir les ouvrages d'or qu'il avait volés, et la douane de Syracuse constata que, par ce seul port, il avait, en quelques semaines, fait sortir de l'île des objets valant douze cent mille sesterces. Notre préteur faisait aussi une collec-

---

vince, la Narbonaise. Il avait mis un droit sur les vins à l'entrée des villes et à la sortie de la province, quatre deniers par amphore à Toulouse, trois victoriats à Crodune, six deniers à la sortie. Cic., *pro Font.*, 8.

1. On appelait cela *vasarium*. Le sénat donna à Pison dix-huit millions de sesterces, *quasi vasarii nomine*. Cic., *in Pis.*, 35.

2. Les Siciliens demandèrent, pour échapper aux exactions du *blé estimé*, qu'on leur permît de fournir gratuitement le blé de la maison du préteur. Cf. Cic., *in Verr.*, III, 86, *Frumentum.... gratis dare.... hoc.... gratoribus.... petendum fuisse*,

tion d'antiques, et pas une coupe, pas un anneau, surtout pas une statue remarquable, ne lui échappaient. La Diane de Ségeste et la Cérès d'Enna étaient l'objet de la dévotion générale ; de Rome même on venait sacrifier à leurs autels. A ce titre, elles méritaient de figurer dans ses jardins ou son musée, il les enleva. Presque toutes les statues que Scipion avait renvoyées de Carthage aux Siciliens leur furent ainsi une seconde fois ravies.

On était au plus fort de la guerre contre les esclaves. Les pirates couvraient la mer; il équipa une flotte; il demanda aux villes des navires, des matelots, des armes, des provisions, mais pour tout vendre, vivres, congés, exemptions de service; et l'on put voir des soldats romains réduits à se nourrir, au milieu de la plus fertile province, de racines de palmier. La première fois que cette flotte, vide de soldats et d'armes, sortit du port, elle fut battue, et ce gardien sévère de l'honneur du drapeau fit frapper de la hache tous les capitaines. Ses licteurs vendirent encore aux parents la grâce de tuer d'un seul coup les victimes. Un dernier fait résumera tous les autres. Un citoyen romain, Gavius, faisait le négoce à Syracuse, il le jette dans les Lautomies; Gavius s'en échappe, court à Messine, annonçant qu'il va à Rome accuser le préteur; mais celui-ci l'arrête, le fait battre de verges par tous ses licteurs à la fois, puis il ordonne que sur le rivage, en face de l'Italie, en face des lois et de la liberté, on dresse une croix et qu'on l'y attache. Au milieu des tortures, dans les angoisses de la mort, le malheureux ne poussait pas un gémissement, ne jetait pas un cri; seulement on l'entendait répéter : *Sum civis romanus*, et le préteur qui lui criait : « Vois de là-haut l'Italie! vois ta patrie! vois les lois et la liberté[1] ! »

---

1. *Ex cruce Italiam cernere.... in conspectu legum libertatisque moriatur. Verr.*, V, 66.

Ce Caïus Licinius s'appelait aussi Verrès, et ce nom est celui du plus avide concussionnaire que l'histoire connaisse, je le sais; mais j'ajoute, ou plutôt Cicéron le dit lui-même, que les gouverneurs coupables étaient nombreux, impunis; et Verrès ne fut possible que parce que cent autres l'avaient précédé; entre eux et lui, il y avait à peine la différence du moins au plus. « Combien, s'écrie l'orateur, n'y a-t-il pas eu de magistrats prévaricateurs en Asie, combien en Afrique, combien en Espagne, combien dans la Gaule, en Sardaigne[1]! » Plusieurs furent accusés, quelques-uns condamnés, comme Dolabella et Calidius, qui payèrent chacun une amende de trois millions de sesterces; « Misère, disait Calidius, pour laquelle je ne comprends pas qu'on puisse honnêtement condamner un ancien préteur. » Mais le plus grand nombre échappait, car le successeur d'un magistrat accusé étouffait les plaintes des provinciaux, arrêtait les témoins, priait, menaçait, et, par la crainte d'une nouvelle tyrannie, faisait garder sur l'ancienne un prudent silence[2]. « Les droits de nos alliés! dit Cicéron, mais il ne leur est même pas permis de déplorer leurs malheurs[3]. » Quelquefois la province se désarmait à l'avance par ses lâches flatteries. Verrès n'eut-il pas des statues dans toutes les villes de Sicile, un arc de triomphe à Syracuse avec le titre de Sauveur, et des statues équestres à Rome même, érigées, disait l'inscription, par la reconnaissance des Siciliens[4]?

---

1. *Tot homines in Asia nocentes, tot in Africa, tot in Hispania, Gallia, Sardinia, tot in ipsa Sicilia. Verr.*, II, 65.

2. Voyez dans les *Verrines* quelles entraves Métellus, homme intègre cependant, apporta aux investigations de Cicéron. A coup sûr, un homme moins actif, moins dévoué, moins avide d'une cause qui devait avoir tant de retentissement, y eût renoncé. I, *in Verr.*, I, 10.

3. *Hoc jure sunt socii ut iis ne deplorare quidem de suis incommodis liceat. Verr.*, II, 27.

4. Pison aussi se fit élever des statues dans ses provinces. Cf. Cicéron,

Verrès, cependant, n'avait pas épuisé tous les genres d'exactions, un consul, Manius Aquilius, vendit à Mithridate V la Phrygie[1]. Pour deux cents talents, un autre gouverneur, Pison, reconnut aux Apolloniates le droit de ne pas payer leurs dettes[2]. Il est vrai qu'il laissa ensuite agir les créanciers. Il vendit plus cher, trois cents talents, au roi Cotys, la tête d'un chef thrace, venu près de lui comme ambassadeur. Sous prétexte de fabriquer des boucliers et des armes, il réunit tous les troupeaux de sa province et les vendit. Dans son armée, tous les grades, jusqu'à celui de centurion, étaient à l'encan. Flaccus faisait payer aux villes d'Asie l'entretien d'une flotte qui n'existait pas; Fontéius mettait à son profit un impôt sur les vins de la Narbonaise[3], et Émilius Scaurus, en menaçant de la guerre un prince arabe, lui arrachait trois cents talents[4].

Ces exactions dataient de loin. Au temps de la guerre de Persée, on avait vu les consuls et les préteurs piller à l'envi les villes alliées, et en vendre les citoyens à l'encan; ainsi à Coronée, à Haliarte, à Thèbes, à Chalcis. La stérile Attique

---

in Pis., 38. Aussi les Siciliens demandèrent-ils au sénat qu'il leur fût défendu d'élever des statues à leurs gouverneurs avant qu'ils fussent sortis de charge.

1. App., *B. M.*, 12.

2. Cic., *in Pis.*, 35. C'était le fils d'un autre Pison qui, pendant la guerre sociale, avait fait des gains énormes à Rome même, sur la fabrication des armes. Cic., *in Pis.*, 36.

3. Cf. *pro Flacco et pro Fonteio*. Pison imposait tout. *Singulis rebus quæcumque venirent certo portorio imposito. In Pis.*, 36. Voyez le résumé que fait Cicéron de l'administration de ce gouverneur : *Achaia exhausta; Thessalia vexata; laceratæ Athenæ; Dyrrachium et Apollonia exinanita; Ambracia direpta; Partini et Bullienses illusi; Epirus excisa; Locri, Phocii, Bœotii exusti; Acarnania, Amphilochia, Perrhœbia, Athamanumque gens vendita; Macedonia condonata barbaris; Ætolia amissa; Dolopes finitimique montani oppidis atque agris exterminati. In Pis.*, 40. Il répète ces accusations dans le *Pro domo*.

4. Joseph, *Ant. Jud.*, XIV, 5, § 1.

fut condamnée à fournir cent mille boisseaux de blé. Abdère en donna cinquante mille, plus, cent mille deniers; et, comme elle osa réclamer auprès du sénat, Hostilius la livra au pillage, décapita les chefs de la cité, et vendit toute la population. Un autre préteur, Lucrétius, plus coupable encore, fut accusé à Rome. « Il serait injuste, dirent ses amis, d'accueillir des plaintes contre un magistrat absent pour le service de la république »; et l'affaire fut ajournée. Cependant Lucrétius était alors près d'Antium, occupé à décorer sa villa du produit de ses rapines, et à détourner une rivière pour la jeter dans son parc. Il fut moins heureux une autre fois; on le condamna à une amende d'un million d'as; puis le sénat donna aux envoyés des villes quelques milliers d'as en présent, et tout fut dit [1].

Quand Cicéron prit possession de son gouvernement de Cilicie, qu'Appius venait de quitter, il ne trouva partout que populations éplorées et gémissantes: « on eût dit qu'une bête féroce, non un homme, avait passé par là ». Cependant, de cette province ruinée, abîmée à ne s'en relever jamais, il sut tirer lui-même en douze mois, *salvis legibus*, deux millions deux cent mille sesterces [2].

---

1. Un autre genre d'exactions pesait sur les alliés : à chaque victoire les généraux exigeaient d'eux des couronnes d'or. Les consuls qui commandèrent en Grèce et en Asie, de 200 à 188, se firent donner six cent trente-trois couronnes d'or, ordinairement du poids de douze livres; et s'ils vouaient durant les combats des jeux ou des temples, ils n'oubliaient pas de prélever dans leurs provinces les fonds nécessaires. Avec l'argent fourni par les alliés, Fulvius et Scipion célébrèrent des jeux qui durèrent dix jours. L. XXXIX, 22. Athénée, frère d'Attale, donna, en 186, au sénat, une couronne d'or du prix de quinze mille pièces d'or. Les Étoliens offrirent à Fabius une couronne de cent cinquante talents. Polybe, XXII, 13.

2. *Ep. Fam.*, V. 20. Dans cette lettre il est question de complaisances que nous appellerions aujourd'hui d'un autre nom. Cependant Cicéron avait pris pour modèle l'intègre Mucius Scævola.

Par ce que le plus honnête homme put faire sans blesser les lois, et par ce qu'il excuse, jugeons de ce que les peuples souffraient : « Il demande de l'argent au magistrat de Sicyone ; je ne lui en fais pas un crime, d'autres en ont demandé comme lui. Le magistrat n'en donnant pas, il le punit, cela est odieux ; mais cela n'est point sans exemple [1]. Vous avez affiché dans votre province que vous étiez à vendre, et ceux-là l'ont emporté sur vous qui vous ont le mieux payé. Eh bien, je vous le passe. Peut-être quelque autre a-t-il fait comme vous [2]. Vous avez condamné à Syracuse un homme qui était à Rome ; mais je ne m'arrête pas à cela, car on peut recevoir une déclaration contre un absent, aucune loi, dans les provinces, ne s'y oppose [3]. » Ailleurs aussi, il accepte sans trop se plaindre les exactions que les préteurs commettent sous prétexte du blé qui leur est dû ; pratique, ajoute-t-il, fort en usage en Espagne et en Asie, que l'on peut blâmer, mais que l'on ne saurait punir. Cependant, à force d'énumérer ces crimes et d'entendre le consul Hortensius répéter qu'ils ne sont pas nouveaux, que d'autres ont agi ainsi, ont fait pis encore [4], il s'anime lui-même et trouve ces belles paroles : « Nos provinces gémissent, les peuples libres se plaignent, les rois crient contre notre avidité et nos injustices. Jusqu'aux rives lointaines de l'Océan, il n'y a pas un lieu si obscur, si caché qu'il soit, où n'aient pénétré les déréglements et l'iniquité de nos concitoyens. Ce n'est plus la force, ce ne sont plus les armes,

---

1. *In Verr.*, I, 17.

2. *Forsitan aliquis aliquando ejus modi quippiam fecerit. Verr.*, II, 32.

3. *Ibid.*, II, 41. Tels étaient l'incertitude des règles et l'arbitraire laissé aux gouverneurs, que leurs édits pouvaient varier, même sur cette importante question : les Grecs pourront-ils être jugés d'après leurs lois ou d'après la loi romaine ?

4. *Fecisse alios.... fecerunt alii alia quam multa. Verr.*, III, 88.

ni les guerres des nations qui pèsent aujourd'hui sur nous, mais leur deuil, mais leurs larmes et leurs gémissements.... Qu'on dise encore que cet homme a fait comme d'autres : sans doute il ne manquera pas d'exemples; mais si les méchants s'appuient sur les méchants pour échapper à la justice, je dis qu'à la fin la république aussi trouvera sa ruine. »

Les gouverneurs volaient en grand, et dans cette curée des provinces, ils laissaient à leurs subalternes bien des profits encore honnêtes. Celui-ci abandonnait à ses lieutenants le choix des quartiers d'hiver, dont les villes achetaient à grands frais l'exemption [1]; tel autre, à ses tribuns, le soin de veiller aux réparations des routes qu'on ne réparait pas, ou qu'on réparait mal, si l'on savait s'entendre avec les inspecteurs des travaux. Il n'y avait pas jusqu'aux affranchis, jusqu'aux esclaves du préteur, devant lesquels il ne fallût s'humilier et dont on n'achetât bien cher la faveur. Quand Verrès eut jeté en prison les capitaines syracusains, leurs parents accoururent pour recueillir au moins leur dernier soupir; mais Sestius le licteur était là, mettant un prix à chaque larme, tarifant chaque douleur. Pour entrer, il faut tant; pour introduire des vivres, tant. Personne ne refusait. « Mais combien donneras-tu pour que, du premier coup, j'abatte la tête de ton fils, pour qu'il ne sente pas la hache, pour que je ne le fasse pas souffrir? Combien pour ensevelir son cadavre, au lieu de le jeter aux bêtes? » On payait encore [2].

Après le gouverneur et les agents venaient les publicains, autre tyrannie plus dure que la première. Celle-ci, en gé-

---

1. *Magnas pecunias dabant....* Cypre donnait annuellement, pour cela seul, deux cents talents attiques. Cic., *ad Att.*, V, 21.

2. Voyez l'effroyable situation de l'Asie pendant la dernière guerre contre Mithridate : τὴν ἐπαρχίαν.... ἄῤῥητοι καὶ ἄπιστοι δυστυχίαι κα-

néral, ne frappait que les communautés ; la seconde atteignait les individus, même les plus obscurs.

Si du moins elles se fussent l'une l'autre combattues ! Mais presque toujours il y avait accord entre elles. Quand, par miracle, les publicains ne demandaient rien au delà de ce qui leur était dû, un gouverneur cupide leur forçait la main, et les associait à ses rapines, afin d'augmenter ses chances d'impunité[1]. Si le gouverneur était intègre, c'étaient les publicains, surtout depuis qu'ils étaient juges à Rome, qui menaçaient, qui entraînaient. La probité devenait un crime. En l'année 92, le stoïcien Rutilius, ancien consul, et l'un des plus vertueux citoyens de ce temps, osa prendre, contre les publicains, la défense de la province d'Asie, où il avait été questeur sous Mucius Scævola. Son administration et celle de son général y avaient laissé de tels souvenirs que tous les ans on célébrait en leur honneur une fête *Mucia*, la fête de l'intégrité et de la sagesse. Les publicains, offensés de cette intervention, lui intentèrent aussitôt une action de péculat et furent à la fois accusateurs, témoins et juges. Malgré Mucius Scævola, malgré Crassus et Antoine, malgré tout ce qu'il y avait encore de citoyens honnêtes, il fut condamné, et mourut à Smyrne, en exil[2].

Dès le temps de la seconde guerre punique, les publicains se faisaient craindre du sénat. Un siècle avant Verrès, c'était une opinion reçue que, là où ils étaient, le trésor

---

τεῖχὸν ὑπὸ τῶν τελωνῶν καὶ τῶν δανειστῶν πορθουμένην καὶ ἀνδρα ποδιζομένην πιπράσκειν ἰδίᾳ μὲν υἱοὺς εὐπρεπεῖς θυγατέρας τε παρθένους, δημοσίᾳ δ' ἀναθήματα, γραφὰς, ἱεροὺς ἀνδριάντας ἀναγκαζομένων. Plut., *Lucull.*, 20.

1. Voyez l'accord entre Verrès et les fermiers de la douane et de la dîme, dans les *Verrines*, *in Verr.*, II, 70, 75.

2. Diodore, XXXVII, 5, Val. Max., VI, 4, 4. Liv., *Ep.*, 70. Vell, Pat., II, 13,

était lésé ou les sujets opprimés[1]. Cicéron, leur grand ami, disait lui-même : « Si on ne leur résiste, il faudra voir périr ceux que nous devons défendre » ; et il montre cet esprit de corps allant jusqu'à former une conjuration permanente : « C'était pour eux, disait-il, une règle invariable que celui qui avait jugé un chevalier digne d'essuyer un affront, devait être jugé par tout l'ordre digne d'éprouver une disgrâce[2]. » Et ailleurs : « Pour contenter les publicains sans ruiner les alliés, il faut une vertu toute divine[3] ». Il est curieux de trouver les publicains faisant servir à leur intérêt les idées nouvelles, et niant, au nom des doctrines d'Evhémère, la divinité des dieux, pour se donner le droit de lever l'impôt sur les terres consacrées. Un prêtre d'Amphiaraüs réclamait l'immunité : « Paye, dit le publicain, ton dieu n'est qu'un homme[4]. »

Quand les provinciaux avaient répondu à toutes les exigences des gouverneurs, de leurs agents et des publicains ; quand ils avaient payé tous les impôts, fourni toutes les corvées, satisfait à toutes les réquisitions[5], ils n'en avaient pas fini avec l'avarice romaine ; il fallait encore recevoir avec de grands et coûteux honneurs les nobles qui traversaient leurs villes ; entretenir par des dons renouvelés le

---

1. *Ubi publicanus est, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse.* T. Liv., XLV, 18.

2. *Retinebatur hoc tum, nescio quomodo, quasi communi consilio ab illis diligenter, ut, qui unum equitem romanum contumelia dignum putasset ab universo ordine malo dignum judicaretur. In Verr.*, III, 41.

3. Lettre à Quint., I, 1, 11.

4. Cic., *de Nat. Deor.*, III, 19 : *Negabant immortales esse ullos qui aliquando homines fuissent.*

5. L'État fournissait les chevaux et les tentes ; mais les villes devaient l'hospitalité. Il leur fallait aussi fournir des moyens de transport aux lieutenants soudainement envoyés par le général, aux sénateurs en légations libres, etc. Cf. Liv., XLII, 1.

zèle des patrons; prévoir de loin les élections et gagner d'avance le futur élu. L'édilité menait à la préture, au consulat. C'était à qui s'attacherait les édiles en leur faisant, pour les jeux qu'ils devaient au peuple, les plus magnifiques présents. La province d'Asie dépensait pour cela seul chaque année deux cent mille sesterces[1]; et quelquefois, afin d'ajouter aux plaisirs du peuple-roi, un gouverneur envoyait aux édiles ses amis, comme Pison à Clodius, six cents provinciaux pour combattre et mourir sous la dent des lions et des panthères[2].

Ce n'était là que le malheur d'un petit nombre; l'usure pesait sur tous. Dans la Narbonaise, il ne se remuait pas un écu sans un citoyen romain; il ne circulait pas une pièce d'argent qui ne fût portée sur les livres des négociants dont la province était remplie; toutes les affaires étaient entre leurs mains[3], et ils avaient pour l'usure une si vieille expérience, qu'il n'y a pas à s'étonner si le taux légal était de 12 pour 100. Si l'intérêt, même quand le créancier était Brutus, montait à 48 pour 100[4]. Les Allobroges devaient à Fontéius, ou à ses prête-noms, trente millions de sesterces[5]; nous avons vu Apollonie donner deux cents talents pour ne pas payer ses dettes. Presque toutes les villes de la Carie étaient débitrices d'un certain Cluvius de Pouzzole; Salamine en Cypre, de Scaptius, prête-nom de Brutus. Ce Scaptius, pour se faire payer, se fit donner par le gouverneur le

---

1. Cic. à Quint., I, 1, 9.

2. Cic., *in Pis.*, *de prov. cons.* Voyez dans les lettres de Cicéron les pressantes sollicitations de l'édile Celius, pour avoir des panthères de Cilicie. *Fam.*, VIII, 9, et ailleurs.

3. Cic., *pro Fonteio*, I.

4. Lettre de Cicéron à Atticus, VI, 1. Cicéron lui-même permit aux débiteurs d'exiger beaucoup plus, et valida les conventions les plus usuraires, quand le débiteur ne payait pas au jour fixé.

5. *Pro Fonteio*, *init.*

commandement d'un corps de cavalerie en Cypre, enferma le sénat de Salamine dans sa curie, et l'y tint si longtemps, que cinq sénateurs moururent de faim[1]. Qu'était-ce, il est vrai, que le sénateur d'une ville alliée? qu'était-ce que le plus recommandable des provinciaux, même à côté du dernier et du plus misérable des citoyens[2]? Toutes les taxes de la Cappadoce, plus de trente-trois talents par mois, ne suffisaient pas à payer les intérêts de l'argent que Pompée avait prêté à Ariobarzane, et Ariobarzane avait encore d'autres créanciers, Brutus surtout, qui le pressait impitoyablement et qui lui arracha cent talents en un an. Aussi, disait Cicéron, il n'y a pas de roi plus pauvre ni de royaume plus misérable. Celui de Bithynie n'était pas moins obéré. Pour en tirer quelque chose, ses créanciers, tous chevaliers romains, députés du sénat, généraux, etc., le forcèrent de ravager la Paphlagonie, au risque d'attirer sur lui une guerre terrible[3]. Quelques années plus tôt, au temps de l'invasion des Cimbres, Marius lui avait demandé quelques troupes auxiliaires; le roi lui répondit : « La Bithynie est déserte et ruinée. Mes sujets! demandez-les aux publicains, qui les ont réduits en servitude et les ont emmenés çà et là, dans vos provinces[4]. » « Où sont, s'écrie Cicéron, les richesses des nations maintenant réduites à l'indigence? Qu'avez-vous besoin de chercher, quand vous voyez Athènes, Per-

---

1. Sur l'oppression des provinces par les usuriers. Cf. Justin, XXXVIII, 3, 7; App., *B. M.*, et Cic., *Ep. fam.*, XIII, 56. Sardes devait de grosses sommes à Annéius (XIII, 55); Nicée, huit cent mille sesterces à Pinnius (XIII, 61); Parium à un autre. La loi Gabinia défendit aux alliés d'emprunter à Rome, mais on obtenait avec la plus grande facilité des décrets du sénat qui dispensaient de la loi. Cf. Cic., *ad Att.*, VI, 1.

2. Cic., *pro Font.*

3. App., *B. M.*, 11.

4. Τοὺς πλείους τῶν Βιθυνῶν ὑπὸ τῶν δημοσιωνῶν διαρπαγέντας δουλεύειν ἐν ταῖς ἐπαρχίαις. Diod., XXXVI, 3.

game, Cyzique, Milet, Chios, Samos, l'Asie entière, l'Achaïe, la Grèce et la Sicile, enfermées dans les villas dont se couvrent nos campagnes? »

Ce n'est pas que les lois manquassent pour la protection des provinciaux. La répression des exactions commises par les gouverneurs avait même été l'occasion d'une révolution judiciaire à Rome. Dans l'origine, les sujets n'avaient de recours qu'auprès du sénat qui, le plus souvent, étouffait l'affaire. Mais en 149, le tribun Calpurnius Pison provoqua l'établissement d'un tribunal permanent, auquel fut déféré le droit jusque-là exercé par le peuple seul, de juger les concussionnaires[1]. Les alliés ne pouvant accuser eux-mêmes, il leur fallait trouver un citoyen romain qui consentît à parler pour eux. Si la cause prêtait, si l'accusé avait des ennemis, ou seulement s'il se trouvait un jeune noble ayant besoin de faire un peu de bruit pour attirer sur son nom les yeux du peuple, ils avaient bien vite un patron. Alors l'action s'engageait, et le Forum retentissait des accents indignés de l'orateur, qui n'avait point assez de colère pour les violences de l'accusé, assez de larmes pour la misère des provinciaux. Le coupable était condamné, surtout si ce jour-là sa condamnation était utile à un parti ou à un personnage puissant; mais avant le prononcé de la sentence, cet homme, qui s'était joué de la vie, de l'honneur, de la fortune des alliés, partait pour les délicieux ombrages de Tibur ou de Préneste, laissant aux plaignants quelques sesterces en indemnité[2]. C'était un

---

1. Cic. II, *in Verr.*, III, 84; IV, 25. Brut., 27, *de Offic.* II, 21. La loi Junia, vers 125, aggrava la pénalité fixée par la loi Calpurnia; les lois Acilia (époque incertaine), Servilia (entre 106 et 100), modifièrent la procédure. Cf. Klenze, *Fragm. legis Serviliæ repetundarum*, et Walter, *Gesch. der Römischen rechts*, t. II, p. 439 et sqq.

2. Il y eut d'abord simple restitution; depuis la loi Servilia, restitution

exil; la justice romaine était satisfaite, et les députés n'avaient plus qu'à retourner vers leurs commettants pour compter avec eux ce que coûtait à la province leur longue et inutile ambassade. Heureux quand ils ne voyaient pas quelque jour leur éloquent défenseur, ayant bien oublié son indignation d'emprunt, venir les gouverner avec la même avidité et les mêmes violences.

Le second des Gracques qui toucha à la constitution tout entière et voulut améliorer le sort des classes inférieures de la société romaine, s'occupa aussi des provinciaux. Il fit décréter que les gouvernements seraient tirés au sort, pour empêcher les consuls en charge de se faire assigner par le sénat une province à leur convenance, celle qui prêtait le plus au pillage ou à l'ambition militaire[1]. Il espérait qu'ainsi l'intérêt seul de l'État, non celui des élus, serait désormais consulté. Mais pour les Pison et les Gabinius, toute province était à leur convenance, parce que dans toutes ils trouvaient à piller.

Plus tard le sénat essaya d'un autre moyen. Il déclara qu'on n'obtiendrait une province que cinq ans après être sorti de charge. Il espérait que dans l'intervalle les appétits s'apaiseraient; l'attente ne les rendit que plus violents.

En l'an 108 (?), au moment où la vénalité et la honte des grands dans la guerre de Jugurtha venait de rendre la voix au tribunat plébéien, une loi *Servilia* promit le droit

---

au double (*fragm. legis Serv.*, c. 18); d'après la loi Cornelia, au quadruple. Ascon. ad Cic., I, *in Verr.* Sous l'empire, la peine ordinaire fut la relégation. Pl., *Ep.*, II, 12; Tacite, *passim*.

1. Cic., *de Prov. cons.*, 2, 15; *pro Domo*, 9. Sall., *Jug.*, 27. Le sénat décidait d'abord quelles provinces seraient consulaires; ensuite les consuls tiraient au sort celle des deux que chacun aurait. Une loi Pompeia, de l'an 52, décida qu'on n'aurait de gouvernement que cinq ans après être sorti de charge.

de cité à quiconque pourrait convaincre un magistrat romain de concussions[1]. La prime offerte était brillante, mais que de dangers si on ne réussissait pas, que de dangers encore si on réussissait!

Sylla, qui avait accablé l'Asie des plus cruelles exactions et qui était sorti de son gouvernement pour rentrer en maître dans Rome, voulut empêcher les autres de recommencer ce qu'il avait fait, comme si l'exemple qu'il avait donné ne tuait pas d'avance sa loi[2]. Il défendit aux gouverneurs de rien exiger au delà de ce qui leur était accordé par les règlements, de sortir de leur province, de déclarer la guerre, sans l'ordre exprès du sénat et du peuple[3]; il les obligea de rester dans leur gouvernement tant qu'il plairait au sénat[4], mais de le quitter dans les trente jours, dès que leur successeur serait arrivé[5]; enfin il limita les dépenses souvent excessives que faisaient les alliés pour envoyer à Rome des ambassadeurs chargés de louer le gouverneur sortant ou de gagner d'avance leur nouveau maître[6].

César, esprit plus libéral, qui avait compris que Rome

---

1. Cicéron (*pro Balbo*, 24) ne parle que des habitants d'une ville fédérée. M. Klenze, l'habile éditeur de la loi Servilia, Walter et M. Laboulaye pensent que ce privilége était assuré à tous les provinciaux. « C'était tout à la fois une magnifique indemnité pour les fatigues et les périls de l'accusation et un préservatif certain contre les vengeances du successeur dans la province; jaloux de punir l'injure faite à un collègue et de prévenir, en les étouffant par la terreur, les plaintes même les plus légitimes. » Laboulaye, *Essai sur les lois criminelles des Romains*, p. 241.

2. Ernesti parle d'une loi Cornélienne, *de Provinciis ordinandis...*, mais M. Laboulaye prouve (p. 267) que les fragments rapprochés par Ernesti appartiennent à des lois différentes.

3. Cic., *in Pison.*, 21.

4. Cic., *de Prov. cons.*, 2.

5. Cic., *ad Fam.*, III, 6. Depuis cette loi, les gouvernements furent rarement d'une année. Lucullus resta sept ans en Asie et Quintus Cicéron trois; Servilius Isauricus et Lentulus, trois en Cilicie; Gabinius, trois en Syrie; Verrès, trois en Sicile. Voir, dans toutes les lettres de Cicéron, écrites de Cilicie, l'effroi où il est qu'on ne lui proroge son gouvernement.

6. Cic. II, *in Verr.*, V, 22; *pro Flacc.*, 40; *ad Fam.*, III, 8.

devait au monde autre chose qu'un éternel pillage, avait, lui aussi, fait passer une loi pour améliorer l'administration provinciale (59). Cette loi *Julia*[1], qui resta jusqu'aux derniers temps de l'empire le fond de la législation en cette matière[2], augmenta la pénalité contre les concussionnaires. Ils furent déclarés incapables de siéger au sénat et de comparaître en justice comme témoins[3]. Pour que la preuve contre eux fût plus facile, les gouverneurs durent laisser une copie de leurs comptes dans les deux plus importantes villes de la province[4] et en déposer une troisième à Rome dans le trésor public. Un de ceux qui furent le plus durs aux sujets, Gabinius, avait déjà, en 71, fait établir que toutes les séances du sénat dans le mois de février seraient consacrées à l'examen des plaintes apportées à Rome par les députés des provinces[5]. La loi de César régla les dépenses des cités pour le proconsul, ses légats, son questeur, et interdit ces dons en apparence volontaires, mais qu'il est si facile, à ceux qui ont le pouvoir, d'exiger, sans paraître demander rien[6]. Enfin il décréta que le gouverneur ne resterait que deux ans dans les provinces consulaires, un an dans les provinces prétoriennes, et il reconnut hautement les droits accordés aux sujets[7].

---

1. Cic., *pro Sext.*, 64, appelle cette loi *optima lex*, et ailleurs (*in Pison.*, 16), *lege Cæsaris justissima atque optima populi liberi plane et vere erant liberi*. Cette loi était fort longue; car Cœlius (Cic. *ad fam.*, VIII, 8) en cite l'art. 101.
2. Digeste, XLVIII, le titre II tout entier, et Code, liv. IX, le titre XXVII.
3. Suét., *Cæs.*, 43; Tac., *H.*, I, 77.
4. Cic., *ad Att.*, VI, 7; *ad fam.*, II, 17; V, 20.
5. Cic. *ad Quint.*, II, 13. Lege... *Gabinia sancitum, etiam cogi ex Kal. Febr. usque ad kal. Mart. legatis senatum quotidie dari.*
6. Cic., *ad Att.*, V, 10, 16, 21; *in Pis.*, 37. César s'occupa aussi des *liberæ legationes*, un des abus les plus criants; mais nous ignorons dans quel sens il modifia sur ce point les règlements antérieurs. Cic., *ad Att.*, XV, II.
7. Dion, XLIII, 25. Cic., *Phil.*, t. I, 8; *in Pison.*, 86.

Mais à quoi bon des lois, que nul n'observait? Si, en pleine paix, quand un gouvernement régulier siégeait encore au Capitole, les Verrès, les Pison étaient possibles, que fut-ce quand la guerre civile étouffa sous le bruit des armes, la voix déjà si faible de ces lois impuissantes; quand chaque gouverneur put couvrir ses exactions des spécieux prétextes de l'intérêt d'un parti; quand d'immenses armées traversèrent les provinces comme un fléau destructeur, et que le vainqueur punit encore les sujets du crime de s'être laissé ruiner par le vaincu? Après la défaite de Mithridate, Sylla distribua son armée dans les villes d'Asie, où elle vécut à discrétion. Chaque soldat dut recevoir par jour de son hôte seize deniers, avec un souper pour lui et pour autant d'amis qu'il voudrait en amener; chaque centurion cinquante, avec une robe pour rester à la maison, et une autre pour sortir[1]. Enfin la province fut condamnée à payer l'impôt de cinq années, vingt mille talents; et comme l'argent manquait, après tant de pillages, les villes donnèrent en gage aux usuriers, leurs théâtres, leurs gymnases et jusqu'aux murailles et aux portes[2]. Mais Sylla avait ainsi payé d'avance à ses soldats la guerre civile. Pourquoi recommencerais-je cette lamentable histoire? Les noms de Cassius et d'Antoine, les souvenirs du second triumvirat et la misère de l'Italie disent assez ce que les provinces eurent à souffrir durant cette agonie de la république. J'entends encore le plus modéré de tous ces ambitieux répondre à des alliés

---

1. Plut., *Sylla*, 25.

2. App., *B. M.*, 62, 63, 83. (Obligation de payer l'impôt de cinq années. Id, *B. C.*, IV, 74 (impôt de dix ans); V, 5, 6 (impôt de neuf ans), tributs imposés aux *communes*. Id., *B. C.*, VI, 102. Sur Salluste et ses pillages en Numidie, voir sa *Vie* par le président de Brosses. Caton disait (Sall., *B. C.*, 52): « *Nos habemus luxuriam et avaritiam; privatim opulentiam, publice egestatem*; et Cicéron (*pro lege Manil.*) : *Quod fanum nostris magistratibus religiosum, quam civitatem sanctam, quam domum satis clausam et munitam putatis fuisse?*

qui alléguaient leurs priviléges, leur indépendance : « Que parlez-vous de lois à qui tient une épée ! » Et je vois l'aïeul de Plutarque avec tous les Chéronéens, contraint de porter, sous les coups de fouet des centurions, comme une bête de somme, le blé nécessaire à la flotte d'Antoine. Comment s'étonner que les provinces fussent pressées d'arriver à la fin de ces sanglantes saturnales? Non, ces acclamations qui saluèrent l'avénement de l'empire ne furent pas le vain bruit qui toujours se fait autour du pouvoir. Il n'y avait point là de servilité, mais un espoir immense. Le spectre que Brutus, dans son imagination troublée, vit aux plaines de Philippes, n'était point son mauvais génie; c'était celui de cette république menteuse, de cette liberté hypocrite qui n'abusaient plus personne hormis quelques hommes des anciens jours, comme l'austère Caton et celui qui se croyait le descendant du premier Brutus.

§ VI. LE PEUPLE ROMAIN VERS LE TEMPS DE LA FONDATION DE L'EMPIRE.

Décomposition du peuple romain. — Mauvais succès des réformes démocratiques des Gracques et de la réforme aristocratique de Sylla. — Progrès de l'opinion monarchique. — Rôle du peuple et de l'armée dans la révolution. — Le parti républicain. — Le sénat. — Les chevaliers Octave-Mécène et Agrippa. — Livie.

Lorsque l'Italie, à la fin d'une lutte deux fois séculaire, reconnut, suivant la formule consacrée, la majesté du peuple romain, Rome devait ce triomphe légitime à l'habileté de son sénat et à la discipline de ses légions, au patriotisme de tous les ordres et aux mœurs austères de tous les citoyens. Pyrrhus l'avait étonnée; une troupe d'audacieux bandits et un grand homme l'avaient mise en péril. Mais l'incurie gauloise avait sauvé le Capitole, et, en face d'Annibal, les Romains avaient donné aux peuples qui voudront rester libres un exemple impérissable de patriotisme et de

constance. Carthage abattue, le sénat n'avait plus rencontré devant lui qu'anarchie ou faiblesse : dans l'Occident, mille peuplades désunies; dans l'Orient un monde qui se mourait de ce mal dont les peuples ne reviennent guère, la dépravation de la vie publique et privée. Aussi, malgré ses guerres intestines, malgré la ruine de ses mœurs et des fortes institutions qu'elles avaient portées, le peuple romain avait tout asservi; et, de l'Euphrate à la Manche, des Alpes à l'Atlas, il n'y avait plus eu qu'une seule domination.

Mais ceux qui commandaient à tous, eux-mêmes s'étaient soumis, d'abord au sénat, ensuite à un parti, plus tard à un homme qui va hériter de la république tout entière et de ses armées.

Le sénat, en effet, avait saisi, durant les périls de la seconde guerre punique, une dictature que, après Zama, il ne voulut pas abdiquer. L'égalité qui régnait naguère entre les ordres, comme entre les fortunes, disparut; l'intervalle qui séparait le peuple des nobles alla toujours s'élargissant jusqu'à devenir un abîme où la république s'écroula. Cet abîme, qui engloutit les vieilles mœurs et l'antique liberté, un tribun, ami des grands, nous le montre : « Dans toute la cité, il n'y a pas deux mille propriétaires[1]. »

Qu'était donc devenue cette nombreuse population qui, un siècle auparavant, savait si bien défendre l'État et la liberté? Elle avait disparu, usée par la guerre éternelle à laquelle le sénat l'avait condamnée, usée plus encore par la corruption que les vaincus avaient inoculée à leurs maîtres. « Tu demandes, dit Juvénal, d'où viennent tant de choses monstrueuses. Une humble fortune conservait jadis la chasteté des femmes latines. Un labeur assidu, de longues veil-

1. Cicéron, *de Offic.*, II, 21. *Non esse in civitate duo millia hominum qui rem haberent.*

les, des mains endurcies au travail et Annibal aux portes de Rome, et les citoyens en armes sur les murailles, défendaient du vice les modestes demeures de nos pères. Maintenant, nous subissons les maux d'une longue paix. Plus redoutable que le glaive, la luxure a fondu sur nous et le monde vaincu s'est vengé, en nous donnant ses vices. Depuis que Rome a perdu sa noble pauvreté, Sybaris et Rhodes, et Milet et Tarente, couronnées de roses et plongées dans l'ivresse, sont passées dans nos murs[1]. »

Cependant, à ne consulter que les chiffres du cens, le peuple romain s'augmentait chaque année. Mais, chose étrange, la population multiplie et les légions manquent de soldats! C'est que ce qui s'accroît, ce n'est pas la classe active, laborieuse, endurcie par ces travaux desquels Caton disait qu'ils font les meilleurs soldats[2], mais la tourbe mendiante de Rome, cette populace qui vit de tout, excepté de ses bras, qui vend son vote au Champ de Mars, son témoignage au Forum, ses cris pour les émeutes, et qu'il ne faut pas regarder de bien près de crainte de voir, sous les débris de toge qui la couvrent, la trace récente encore des coups de fouet ou des fers. Scipion Émilien la connaissait bien. « Silence, s'écriait-il un jour qu'on l'interrompait à la tribune, silence à ceux que l'Italie n'accepte pas pour ses enfants[3]. Vous ne me ferez pas peur, vous que j'ai amenés ici enchaînés, parce qu'aujourd'hui on vous a ôté vos fers. »

---

1. Juvénal, *Sat.*, VI, v. 287-298. Tibère dans Tacite, *Ann.*, III, 54, attribue aussi aux conquêtes de Rome la perte de ses mœurs.

2. *Ex agricolis et viri fortissimi et milites strenuissimi gignuntur*, Caton, *de R. R.*, I. *præ.*

3. .... *Quorum Italia noverca est.* Vell. Patereulus, II, 4. *Taceant quibus Italia noverca est.... non efficietis, ut solutos verear, quos alligatos adduxi.* Val. Max., VI, 2, 3. Cicéron dit la même chose en d'autres termes : *Sin victi essent boni, quid superesset? Non ad servos videtis rem venturam fuisse? Pro Sextio*, 21.

La guerre, la corruption et la misère décimaient sans relâche l'ancien peuple de Rome, et, sans relâche aussi, l'affranchissement jetait dans la ville, sous des noms romains, des hommes de tout pays qui, chacun, apportaient avec les vices particuliers de leur race, ceux qu'ils avaient trouvés dans la servitude [1]. C'était donc par les voies les plus impures que la population se renouvelait, et, dans ce peuple nouveau, à peine y avait-il encore quelques gouttes du vieux sang romain. Comment, après cela, s'étonner de l'insolence des grands, de leur mépris du peuple et des lois? Et dans ces grands eux-mêmes, si fiers de leur noblesse qu'aucune alliance avec un homme nouveau n'avait souillée, quel oubli de toutes les lois morales! Un jour, deux compétiteurs au consulat, pour obtenir d'être désignés consuls, promirent aux consuls en charge de leur payer quatre cent mille sesterces ou de produire : 1° trois augures affirmant avoir assisté à la promulgation d'une loi curiate qui n'existait pas; 2° deux consulaires déclarant s'être trouvés à une séance de distribution des provinces consulaires, séance qui n'avait pas eu lieu [2]. « Que de malhonnêtes gens dans un seul contrat! » dit Montesquieu [3]. Voilà pourtant quels étaient les nobles dans la ville; nous savons par Verrès, ce qu'ils étaient dans les provinces.

---

1. J'ai étudié cette question dans mon *Histoire des Romains*, t. II, p. 40-54; Montesquieu dit (*Grand. et Décad.*, chap. XIII): « Le peuple fut presque composé d'affranchis. » Tacite, *Ann.*, XIII, 27, parlant des affranchis dit : *Late fusum id corpus; nunc plerumque tribus, decurias, ministeria magistratibus et sacerdotibus, cohortes etiam in urbe conscriptas, et plurimis equitum, plerisque senatoribus, non aliunde originem trahi:* et Appien, *B. C.*, II, 120. Παμμιγές τε γάρ ἐστιν ἤδη τὸ πλῆθος, ὑπὸ ξενίας. Voyez aussi Wallon, t. II, p. 395.

2. *Lett. à Attic.*, IV, 18. Pendant les élections de l'année 54, l'intérêt de l'argent monta dans la ville de 4 à 8 pour 100. Id., *ibid*, 15.

3. *Grand. et Décad.*, chap. X.

Deux grands citoyens, Tibérius et Caïus Gracchus, songèrent à guérir ce mal. Ils voulurent briser l'omnipotence de ces deux cents familles, toutes unies entre elles par des mariages, et qui fermaient étroitement l'accès des charges, leur patrimoine héréditaire, aux hommes nouveaux[1]. Mais en même temps les Gracques voulurent ramener le peuple aux mœurs antiques, au travail, à la propriété, en le tirant de la ville, où il mendiait, pour le ramener aux champs, où il eût trouvé ce que donne le travail, force, courage et dignité. Les nobles égorgèrent les Gracques; le peuple ne les défendit même pas.

Après la vaine tentative de régénérer la république par des réformes populaires, Sylla essaya de la sauver par une réforme aristocratique. Il déploya la plus sauvage énergie, il versa des flots de sang, et, après avoir décimé le parti populaire par l'épée, il crut le tuer à jamais par des lois. Sa constitution ne dura pas dix ans!

Ainsi, réforme démocratique, réforme aristocratique, rien ne réussit. Ce peuple dégradé, ces nobles indignes du pouvoir sont également convaincus d'impuissance à tirer Rome du fond de l'abîme. Un beau génie, un homme de bien, Cicéron, qui ne peut se résoudre à la perte de cette noble chose, la liberté, essaye vainement encore de rallier autour des lois et de la république le parti des honnêtes gens. Atticus va à ses livres, Lucullus à ses villas, Hortensius à ses murènes, et Cicéron reste presque seul avec Caton, qui encore gâtait toutes choses en opinant comme dans la ré-

1. Cf. mon *Histoire des Romains*, t. II, p. 55-6 et notes. L'aristocratie anglaise qui, depuis 1688, gouverne l'Angleterre, a été bien plus intelligente, elle a fait comme l'ancien patriciat romain. Loin de fermer son *Livre d'or*, elle a appelé à elle tout ce qui se produisait dans la nation d'hommes d'intelligence, de talent et de fortune, et en se renouvelant ainsi sans cesse, avec le meilleur sang plébéien, elle a sauvé son pouvoir et assuré la merveilleuse prospérité de son pays.

publique de Platon. Il tient tête pourtant à Catilina ; il le foudroie de sa redoutable éloquence ; il sauve la ville d'un complot de bandits. Mais, au même moment, il voit César dresser au Capitole la statue menaçante de Marius, Pompée revenir en roi de l'Asie, qu'il a vaincue, et Crassus s'éloigner du sénat, où il ne peut prendre la première place, pour s'unir, l'imprudent ! à deux hommes que l'aristocratie voudrait, mais trop tard, retenir sous le niveau de ces lois qu'elle a elle-même tant de fois violées.

Au temps des guerres puniques, quand le sénat sortait en corps, au-devant de Varron, le vaincu de Cannes, mais le consul populaire, il n'y avait, pour tous les citoyens, que l'État. Un siècle plus tard, la cité était partagée en deux grands partis ; maintenant, ce ne sont plus que des factions. On se groupe, on se serre autour de quelques hommes, non parce qu'ils représentent un principe, mais parce qu'ils disposeront de la fortune. Cette tourbe avilie, qui s'appelle encore le peuple romain, s'inquiète bien peu de liberté et de république, tout au plus du nom, nullement de la chose ; et, en face de la servilité des uns, de l'avidité des autres, du mépris de tous pour la loi, quelques esprits, même parmi les plus sérieux, en viennent à dire que le port serait peut-être la monarchie, le pouvoir d'un seul, qui prendrait la liberté, mais donnerait la paix et l'ordre en échange.

Ces idées, qui flottaient vaguement dans les esprits depuis la perte de l'égalité, peu à peu se développèrent tout en devenant plus précises. Il est dangereux, dans une république, de trop compter sur un homme. Et depuis un siècle et demi, faisait-on autre chose ? Qu'avaient été le tribunat de Caïus, les consulats de Marius et de Cinna, la dictature de Sylla, les commandements de Pompée, si ce n'est autant de royautés temporaires ? Depuis un siècle, cette idée avait fait bien du chemin et rallié à leur insu

bien des esprits, même des plus élevés. Cette paix, que Lucrèce demande[1], ce repos, que cherche Atticus dans l'éloignement des affaires et l'amitié de tous les rivaux[2], les incertitudes mêmes de Cicéron, ne sont-ce pas des indices du dégoût dont ces grands esprits étaient saisis, en face de cette désolante anarchie qu'on appelait encore la république romaine? « La république, disait Curion, mais abandonnez donc cette vaine chimère[3]! Ralliez-vous à nous, écrivait à Cicéron, Dolabella, son gendre; ralliez-vous à César, sous peine, en poursuivant je ne sais quelle république surannée, de ne courir qu'après une ombre[4]. » C'était le mot de César : « Vain nom, ombre sans corps[5]! »

De ce mouvement des esprits vers la royauté, il nous reste une preuve curieuse. Je ne veux point parler du traité *de la République*, où cette théorie est hautement avouée, mais des deux lettres que Salluste adressa à César avant Pharsale et après la guerre d'Alexandrie. Ces lettres étaient le manifeste du parti nombreux qui désespérait de

---

1. *Placidam Romaneis... pacem*, liv. I, v. 41. La philosophie d'Épicure, que chanta Lucrèce, avait fait à Rome de grands progrès. Dans la question entre la liberté et la tyrannie, elle décidait pour la dernière, les hommes étant trop insensés et trop méchants pour que le sage s'exposât au danger dans la vue de les en délivrer. Ὁ δὲ Στατίλιος [ὁ Ἐπικούρειος] ἔφη τῷ σοφῷ καὶ νοῦν ἔχοντι διὰ φαύλους καὶ ἀνοήτους κινδυνεύειν καὶ ταράττεσθαι μὴ καθήκειν. Plutarque, *Brutus*, chap. XII.

2. Atticus fut à la fois, ou tour à tour, l'ami de Cicéron et de Clodius, du jeune Marius et de Sylla, de César et de Pompée, de Brutus et d'Antoine, d'Auguste enfin qui fit entrer sa petite-fille dans la maison impériale. Cf. Corn. Nep., *Vie d'Atticus*.

3. *Quum ex eo* (Curion) *quærerem.... quam rempublicam? Plane fatebatur nullam spem reliquam.* Cic., *ad Att.*, X, 4.

4. Cic., *Ep. fam.*, IX; 9.

5. *Nihil esse rempublicam, appellationem modo sine corpore et specie.* Suétone, *Vie de César*, 77. Voy. aussi Strabon, VI, p. 288, et Tac., *Ann.*, I, 9; *Non aliud discordantis patriæ remedium fuisse quam ut ab uno regeretur.*

la république. Doute-t-on de l'impartialité de l'écrivain? Voici les paroles d'un ami de Pompée : « Qu'entendez-vous, écrit Cicéron, par les hommes du bon parti? Je n'en connais pas. Est-ce le sénat qui laisse les provinces sans administration et qui n'a pas osé tenir tête à Curion? Sont-ce les chevaliers, dont le patriotisme a toujours été chancelant, et qui sont maintenant les meilleurs amis de César? Sont-ce les banquiers et les gens de la campagne, qui ne demandent qu'à vivre en repos, n'importe sous quel régime, fût-ce même sous un roi? César est maintenant à la tête de onze légions et d'autant de cavalerie qu'il en voudra. Il a pour lui la Transpadane, la majorité de Rome, les tribuns, la jeunesse débauchée, l'ascendant de son nom et son incroyable audace [1]. »

Si ce tableau est vrai, et nous n'en saurions douter, la victoire de César était aussi certaine qu'elle était désirable, car il avait la force pour vaincre, comme il avait le génie pour mettre à profit la victoire et donner ce repos dont le monde était affamé. L'humanité avance, suivant les temps, par l'autorité d'un seul, aussi bien que par la liberté de tous; en ce moment, comme le vaisseau qui, dans la tempête, jette à la mer ses plus précieuses richesses, il fallait, même au prix de la liberté, sauver la paix, l'ordre et la civilisation à la fin compromises dans ces longues tourmentes. Je ne suis pas de ceux qui disent *væ victis!* et qui toujours amnistient le succès, parce que je crois avant tout aux lois de la morale éternelle; mais quand une grande cause succombe, quand un principe disparaît pour longtemps du gouvernement des sociétés, c'est qu'il y a, à

---

1. *Ad Attic.*, VII, 7. J'ai abrégé la lettre pour ne prendre que les traits essentiels. J'y trouve pourtant encore ce mot : « Faut-il combattre? Oui, pour perdre notre tête si nous sommes vaincus; la liberté, si nous sommes vainqueurs. »

cette longue éclipse, une raison d'être. Il ne suffit malheureusement pas de s'appeler la vérité et la justice et de l'être aux yeux de quelques-uns, il faut être la justice et la vérité aux yeux de tous. Les gouvernements libres sont les plus beaux et les meilleurs, parce qu'ils supposent et beaucoup de lumières, et beaucoup de moralité dans les hommes qui les pratiquent; mais ils sont, par cela même, les plus difficiles. Ce grand et noble spectacle, Rome l'avait donné au temps de la guerre de Pyrrhus et des luttes contre Carthage, mais depuis longtemps l'égalité avait disparu avec les vieilles mœurs et l'ancien peuple romain; maintenant il ne s'agit plus que d'une liberté mensongère, celle d'une aristocratie qui voulait conserver le droit d'exploiter les vaincus, à condition de jeter quelques sportules au peuple, comme sa part dans le butin du monde.

César réussit ; il vainquit à Pharsale parce qu'il savait ce qu'il voulait et que ses adversaires allaient à l'aventure. On eut beau l'assassiner, on ne tua pas l'opinion, chaque jour plus puissante, qui demandait un maître, et qui, après César, malgré les héroïques efforts de Cicéron, prit pour chef Antoine, puis Octave. Cette fois elle avait bien trouvé et elle s'y tint. La victoire d'Actium fut le triomphe définitif, dans le monde romain, du principe monarchique.

Faut-il parler ici de démocratie, de puissance tribunitienne, fondement de la puissance impériale? Auguste ne faisait guère de théorie politique; il prit le pouvoir, non en raison d'un argument, mais en vertu du droit du plus fort [1]. Joueur habile, il profita de toutes les fautes de ses adversaires pour les renverser, et crut n'avoir vaincu que

1. M. Egger dit fort bien (*Examen des historiens d'Auguste*, p. 165): «On abuse des textes anciens qui semblent présenter le pouvoir des premiers empereurs comme un simple protectorat, moins qu'une dictature.»

pour lui-même : il sera obligé d'agir comme s'il avait vaincu pour le monde, et de ménager, comme un bon propriétaire, cet empire devenu son domaine. Les ronces seront arrachées, les plantes parasites disparaîtront, et sur ce champ nivelé, la moisson, au grand profit de tous, croîtra pendant deux siècles plus serrée et plus belle. C'est de l'égalité, je le veux bien ; mais il me semble que c'est surtout du pouvoir. Je vois l'aristocratie s'en aller ; mais je ne vois pas la démocratie venir. Auguste passera son règne à mettre des distinctions dans la société romaine, à parquer chacun dans une classe, et à imposer à chaque classe un costume. Le droit romain sous l'empire ira se rapprochant chaque jour davantage de la loi naturelle ; mais il gardera des peines différentes pour les riches et pour les pauvres. Les empereurs s'appelleront la loi vivante, *lex animata*, et ils fouleront aux pieds le patriciat romain ; mais ils pousseront toutes les municipalités à une organisation aristocratique [1], et cet empire, qui inaugure, dit-on, la démocratie, l'égalité, finira par l'immense hiérarchie de Constantin.

Au reste, il n'y a qu'à voir le rôle du peuple dans cette révolution pour comprendre qu'il ne pouvait en déterminer le caractère. Les deux triumvirats l'avaient depuis longtemps dépouillé de ses droits. Il n'en connaissait plus les limites, à peine l'usage ; car, pendant un quart de siècle, la souveraineté avait été transportée dans les camps, au prétoire des triumvirs, et sous la tente des soldats. Maintenant le Forum est désert et l'herbe croît là où ne se presse plus la foule ; car, depuis Cicéron, qui donc est monté aux rostres, si ce n'est Antoine, pour en faire descendre une tyrannie nouvelle, quand le premier maître gisait encore

---

1. Dès le règne de Tibère dans les colonies et les municipes, l'élection par les décurions remplaça l'élection par le peuple. Cf. mon opusc. *de Tiberio imperatore*, p. 9, n. 1.

tout sanglant à leurs pieds? Auguste n'aura point de peine à faire régner le silence qui de lui-même s'établit, et Tacite n'avait vraiment pas à le louer d'avoir pacifié l'éloquence, *pacavit et eloquentiam*.

Quand l'usurpation veut se couvrir de l'égalité, elle laisse subsister de vieux noms et de vieux pouvoirs; ainsi les triumvirs se sont quelquefois souvenus du peuple et ont daigné le faire de loin en loin intervenir dans les affaires publiques, mais à condition que cette intervention ne fût qu'une simple formalité, pour qu'il donnât la sanction de sa vieille autorité à tout ce que voulaient les puissants. Ce n'était point en son nom que l'on combattait, et il ne se mêlait point à la lutte. Deux ambitieux étaient aux prises; Cicéron savait bien que, quel que fût le vainqueur, la liberté resterait sur le champ de bataille[1]. Heureusement, à deux reprises, la victoire passa du côté de celui qui voulait le pouvoir, non pour le pouvoir même, mais pour accomplir de grandes choses. Le peuple légitima ensuite ce que la force avait fait; comme ces machines qui donnent l'empreinte aux monnaies, mais ne font point le métal dont celles-ci sont formées.

L'armée a un rôle en apparence plus actif; en réalité, elle n'est que l'instrument de ses chefs. Elle avait subi la même décomposition que le peuple. Dans ces troupes séditieuses et mercenaires, qui reconnaîtrait les anciennes légions de Papirius Cursor? Depuis que Marius avait ouvert ses rangs aux prolétaires, depuis que les soldats, recrutés au hasard dans les provinces, regardaient comme une insulte le titre de citoyens[2], les armées n'appartenaient plus à la

---

1. *Uterque vult regnare*, écrit-il à Atticus (VIII, 11), Appius dit aussi. *B. C.*, II, 48. Οὐ γὰρ ἄδηλον ἦν, ἐς μοναρχαν, τὸν νικῶντα τρέψεσθαι.

2. Une légion se révolte, César se présente tout d'un coup au milieu des soldats furieux, et d'un seul mot apaise l'émeute. Il les avait appelés

république, mais aux généraux qui savaient leur donner les seules choses qu'elles estimassent encore, de la gloire et du butin. Sylla, qui leur avait livré l'Asie, César, qui avait fait avec eux tant de difficiles campagnes, qui, avec eux, avait gagné tant de lucratives et retentissantes victoires, pouvaient compter sur leur dévouement sans bornes. Lucullus maintient une discipline sévère, ils l'abandonnent; Antoine leur refuse les legs de César, ils le quittent; Octave met ses biens en vente, afin de remplir les promesses de son père adoptif, ils vont à lui. La postérité, qui se trompe rarement sur les grandes choses, a laissé à cette révolution son caractère véritable, en ne donnant aux Césars que leur titre militaire.

Pour les provinciaux, nul, quoi qu'on en ait dit, ne pensait à eux; et eux-mêmes suivaient le cours des événements, sans essayer de le précipiter. Quand les armées romaines partagèrent leur obéissance, quand cette domination qui pesait si lourdement sur les provinces, se tourna contre elle-même, pas un cri d'indépendance ne sortit du sein des nations vaincues. Elles vinrent se mêler à ses rivalités sanglantes, comme les sénateurs qu'on vit plus tard descendre dans l'arène pour disputer aux gladiateurs de César un regard de leur maître[1].

Quirites, et non *commilitones*. On a trouvé ce mot éloquent et habile; je trouve qu'il jette une lueur sinistre sur la situation de Rome à ce moment. Cf. App., *B. C.*, II, 92-94. Montesquieu dit, *Grand. et Décad.*, chap. XII : « Les soldats romains ne combattaient point pour une certaine chose, mais pour une certaine personne. »

1. Il ne m'est pas possible d'accepter la thèse soutenue dans un beau livre pourtant, celui de M. Amédée Thierry qui, dans son *Introduction à l'Histoire de la Gaule romaine*, dit, p. 91-2 : « Ainsi finit, dans Rome, ce gouvernement républicain aristocratique qui, ébranlé profondément par la réaction des races italiques, tomba sous celle des races étrangères. » La théorie est brillante, mais les faits n'y répondent point. Montesquieu pense sur tout cela comme Tacite. Cf. *Grand. et Décad.*, ch. XIII.

Il n'y a donc point à rechercher des ressemblances là où tout diffère. L'histoire ne se répète pas. Nos sociétés modernes, Dieu merci, n'offrent pas le désolant spectacle de cet état où deux cents familles avaient tout envahi, les terres, les honneurs, les commandements, et qui au-dessous d'elles, par delà un infranchissable abîme, voyaient une tourbe famélique leur tendre de loin la main. Au temps de César, plus de la moitié du peuple romain mendiait[1]. Nous n'avons heureusement ni ces excès de richesse, d'insolence et d'orgueil, ni ces excès de misère, de dégradation et de servilité, double cause d'où est sorti le despotisme impérial.

Du temps de Tacite, alors qu'on ne faisait pas encore de systèmes historiques, la révolution qui conduisit la répu-

1. Le cens de l'année 70 (Liv., *Epit.*, XCVIII) donna quatre cent cinquante mille citoyens, nombre qui, jusqu'en 46, n'a pas dû varier, car durant ces vingt-quatre années de complots, de désordres inouïs et finalement de guerres civiles, la population sédentaire de Rome a plutôt diminué qu'augmenté. Or Suétone (*César*, 41) dit que César, à une époque qui, d'après Dion (XLIII, 21), est l'année 46, trouva trois cent vingt mille citoyens inscrits sur les registres des distributions gratuites. M. Dureau de La Malle (*Économie politique des Romains*, t. II, p. 313) dit : « Sur quatre cent cinquante mille citoyens, trois cent vingt mille recevaient gratis du blé de la république. » M. Dureau de La Malle a oublié ici un passage de Suétone (*Oct.*, 41), *Quamvis non nisi ab undecimo ætatis anno accipere consuessent*, c'est-à-dire qu'on admettait aux distributions gratuites non-seulement les citoyens compris dans le dénombrement habituel ou ayant plus de dix-sept ans, mais les enfants de onze à dix-sept. Les chiffres quatre cent cinquante mille et trois cent vingt mille ne sont donc pas comparables entre eux, puisqu'ils renferment des éléments différents : celui de quatre cent cinquante mille, tous les citoyens âgés de plus de dix-sept ans; celui de trois cent vingt mille, des citoyens de cette catégorie, plus des enfants de onze à dix-sept ans. Or, en calculant d'après les tables de M. Matthieu, une population qui compte quatre cent cinquante mille hommes au-dessus de dix-sept ans doit avoir soixante-quinze mille enfants de onze à dix-sept ans, ce qui réduit à deux cent quarante-cinq mille le chiffre des citoyens âgés de plus de dix-sept ans qui prenaient part aux distributions, ou un peu plus de la moitié, au lieu des trois quarts, comme on le conclurait des chiffres de M. Dureau de La Malle.

blique à l'empire, apparaissait d'une manière beaucoup plus simple. « La passion du pouvoir, dit-il, grandit avec notre empire, et, comme nos armes, renversa toutes les barrières. Tant que l'État fut petit, l'égalité se maintint. Lorsque nous eûmes conquis le monde, et que de ce côté il n'y eut plus de partis, tous alors se disputèrent le pouvoir et les richesses qu'il donnait; d'abord le peuple et le sénat, les tribuns et les consuls; plus tard, Marius et Sylla, qui renversèrent la liberté et sur ses ruines fondèrent leur domination. Pompée, après eux, marcha par des voies plus détournées, non meilleures; et depuis on ne combattit plus que pour l'empire [1]. »

Les peuples, en effet, ne veulent jamais fortement deux choses à la fois. Pour l'heure, sauf quelques grands cœurs, le monde ne demandait plus de la liberté, il aspirait à la paix, à l'ordre, à la sécurité, comme deux siècles plus tard, rassasié de bien-être, honteux d'une vie livrée aux seuls plaisirs du corps, il courra, à travers les supplices et les macérations, aux joies de l'âme, à la pureté morale, au saint enthousiasme d'une foi nouvelle, vers cet avenir inconnu que la grande âme de Virgile avait entrevu, lorsqu'il chantait d'une voix prophétique la renaissance du monde [2]. Tacite le disait en commençant son admirable histoire :

1. *Hist.*, II, 38.
2. Virgile, *Eclog.*, IV.

> *Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo*
> *Jam redit et virgo....*, etc.

Ces pressentiments, ce vague et immense espoir qui naît avec l'empire ne se trouve pas seulement dans Virgile. Sénèque promet un nouveau monde :

> *Venient annis sæcula seris*
> *Quibus Oceanus vincula rerum*
> *Laxet et ingens pateat tellus,*
> *Tethysque novos detegat orbes,*
> *Nec sit terris ultima Thule.*
>
> *Médée*, V, 75-79.

« La terre, fatiguée de discordes civiles, accepta Auguste pour maître; et les provinces saluèrent de leurs acclamations la chute d'un gouvernement débile qui ne savait réprimer ni ses magistrats avides, ni ses nobles insolents[1]. »

Ces désordres, Auguste allait les arrêter, ces vœux des provinces les remplir, cette paix désirée la donner à tous[2]; et il n'est resté si grand dans la mémoire des hommes, malgré son médiocre génie, que parce qu'il a répondu à l'attente universelle. Porté par le flot, il a suivi le courant, mais en dirigeant avec adresse, au milieu des écueils, ce navire tant battu des orages, aux voiles déchirées, aux flancs entr'ouverts et qu'Horace voyait avec effroi retourner, avant Actium, au milieu des tempêtes[3]! Pilote prudent et timide, il craint la haute mer et les rivages inconnus : *fortiter occupa portum!* Il s'arrête au port où la vague berce doucement et endort l'équipage, aux chants mélodieux de ses poëtes. Lui cependant il veille; et ce repos que le monde lui devra, il ne le connaîtra pas. L'Espagne, la

1. *Ann.*, I, 2. On a vu plus haut Cicéron se plaindre du sénat qui laisse les provinces sans administration. Le jurisconsulte Pomponius dit aussi : « *Per partes evenit, ut necesse esset reipublica per unum consuli : nam senatus non perinde omnes provincias probe gerere poterat; igitur constituto principe. Dig.*, I, tit. II, fr. 2, § II. Cf. Florus, IV, 3. *Quod* [*imperii corpus*].... *nunquam coire.... potuisset nisi, unius præsidii nutu quasi anima et mente regeretur.* Voy. dans Philon, *Legat. ad Caium*, p. 1013, le cri de reconnaissance que jette l'écrivain en rappelant les bienfaits du gouvernement nouveau qui a remplacé le gouvernement de plusieurs par le gouvernement d'un seul, πολυαρχίας ἑνὶ κυβερνήτῃ παραδούς.

2. Οὗτος ὁ, s'écrie Philon, καὶ τοὺς φανεροὺς καὶ ἀφανεῖς πολέμους διὰ τὰς ἐκ λῃστῶν ἐπιθέσεις ἀνελών. Οὗτος ὁ τὴν θάλατταν πειρατικῶν μὲν σκαφῶν κενὴν ἐργασάμενος, φορτίδων δὲ πληρώσας. *Leg. ad Caium*, p. 1013 B, et plus loin, p. 1085 B, ὁ τὴν εἰρήνην διαχέας πάντῃ διὰ γῆς καὶ θαλάττης ἄχρι.

3. Voyez la belle ode d'Horace, I, 14. « *O navis referent in mare....* » Dion fait aussi dire à Mécène, LII, 16, ἡ πόλις ἡμῶν ὥσπερ ὁλκὰς μεγάλη.... χωρὶς κυβερνήτου πολλὰς ἤδη γενεὰς ἐν κλύδωνι πολλῷ φερομένη, etc.

Gaule, l'Asie, toutes les provinces le verront tour à tour tracer des divisions nouvelles, ouvrir des routes, fonder des villes, organiser l'armée, les finances, l'administration, attaquer enfin et combattre, mais pour se défendre, et négocier, plutôt, de crainte que les esprits ne se réveillent au bruit des armes.

Tant de prudence n'était cependant pas nécessaire; car dans cette ruine du gouvernement républicain, il n'était resté debout du vieil édifice rien d'assez grand ni d'assez fort qui pût être, sur la route nouvelle, un embarras sérieux. Ceux qu'on appelait les républicains étaient tombés sur les champs de bataille de Pharsale[1], de Thapsus et de Munda, ou avaient péri avec Sextus. Le peu qui avaient survécu s'étaient, de désespoir, ralliés à Antoine; et ceux-là encore avaient partagé son sort, ou, renonçant à des espérances trois fois détruites en vingt ans, avaient abaissé leur orgueil devant la clémence du vainqueur.

Mais les révolutions provoquent presque toujours des complots. L'épée qu'on brise devient facilement un poignard, et quelques-uns de ceux que la victoire jette aux genoux du maître, n'y restent que pour mieux marquer la place où ils devront frapper. L'expédition d'Égypte n'était pas encore achevée, quand Marcus Lépidus, fils du triumvir et neveu de Brutus par Junie sa mère, complota d'assassiner Octave à son retour et de rétablir la république. Mécène, qui commandait aux gardes de la ville[2], démêla aisément les projets mal combinés du jeune imprudent; il épia ses menées avec une dissimulation profonde; il l'enlaça de liens inaperçus, puis tout à coup, sans bruit ni

---

1. *Quum ferocissimi per acies aut proscriptione cecidissent.* Tac., *Ann.*, 1,2.

2. *Urbis custodiis præpositus* (Vell. Pat., II, 88). Mais il n'était pas encore préfet de la ville.

tumulte, il le saisit et étouffa ce germe de nouveaux troubles. L'épouse du coupable, Servilie, se donna héroïquement la mort, en avalant des charbons ardents. Sa mère, accusée d'avoir encouragé ses desseins, fut traînée au tribunal du consul, et l'on vit le vieux Lépide, pour sauver sa femme, venir se jeter lui-même aux pieds du juge. C'était un sénateur que le frère de Junie avait autrefois proscrit; il pouvait s'en souvenir; il eut le cœur assez haut pour être touché de si grandes vicissitudes. Maintenant, d'ailleurs, on pardonnait.

Cet attentat fut sous Auguste la seule et véritablement la dernière protestation contre l'empire. Il y aura bien encore des complots, Cépion et Muréna[1] en l'an 22 av. J. C., Égnatius Rufus, Plautius Rufus et L. Paulus, un peu plus tard; enfin, en l'an 4 de notre ère, le trop célèbre Cinna, et à diverses époques d'obscures tentatives d'assassinat; mais il est difficile de dire ce qu'il y avait, dans l'âme de ces hommes, d'ambition trompée, ou de noble et farouche inspiration, d'amour sincère de la liberté. A en juger par les anciens récits, ce n'était pas la part des généreux instincts qui était la plus forte.

Décimé par vingt années de guerres et de déceptions, le parti républicain, pour le moment, n'existait plus, et du patriciat romain il ne restait que des gens qui tous pensaient ce qu'Asinius Pollion disait[2] à Octave, avant Actium : « Je serai le butin du vainqueur. » « La république! s'écrie Tacite, mais qui donc l'a vue? » Pour en retrouver une faible et dernière image, il fallait remonter à travers les deux triumvirats et les fureurs de Clodius jusqu'aux pre-

1. C'est ce Muréna, ambitieux trompé, qu'Horace tâcha de ramener à de plus sages conseils par sa belle ode, II, 10, où il lui vante le bonheur de la médiocrité, l'*Aurea mediocritas*.

2. Velléius Pat., II, 86.

miers beaux jours de Cicéron, c'est-à-dire plus loin que l'espace d'une vie d'homme. La génération actuelle, née dans la guerre civile et les troubles, préférait un présent tranquille à ce passé dont elle ne connaissait que les douleurs[1].

Quand une société se transforme, ce sont en effet les partis extrêmes et violents qui occupent la scène; les modérés s'éloignent et se taisent. Mais les premiers s'usent dans la lutte, en raison même de leur énergie et au profit des seconds qui, l'œuvre de la force achevée, ressaisissent l'influence. Ceux-ci remplissaient maintenant le sénat et les charges; ils avaient la fortune, mais ils ne demandaient pas le pouvoir, heureux qu'un autre en prît les ennuis et les dangers. Hommes nouveaux, créatures de tous les régimes, jetés dans le sénat par tous les ambitieux qui avaient eu successivement le pouvoir, ils étaient sans crédit sur le peuple qui ne les connaissait pas, et n'avaient des anciens pères conscrits que le costume, non l'imposante autorité, ni la grande existence[2]. Pour beaucoup d'entre eux, le laticlave cachait mal la braie gauloise ou la saie ibérienne. Si encore on ne les avait recrutés que de grossiers soldats! Mais qui ne trouvait-on pas sur ces siéges où Cinéas avait vu des rois! Naguère, afin de sauver la dignité du corps, trop souvent compromise, il avait fallu défendre qu'on appelât des sénateurs en justice pour cause de vol et de brigandage[3], et l'on avait arrêté les poursuites contre ceux qui étaient alors accusés. Quant à les voir rivaliser avec les gladiateurs, ce n'était plus une nouveauté; un d'eux com-

1. *Ann.*, I, 2. *Tuta et presentia quam vetera et periculosa mallent.*
2. Suétone les appelle : *deformis et incondita turba*. *Oct.*, 35.
3. Ἐπὶ λῃστείᾳ. Dion, XLIX, 43, en l'an de Rome 721, durant l'édilité d'Agrippa.

battra tout à l'heure dans l'arène pour la dédicace de la curie julienne[1].

Les chevaliers, occupés de la banque, du commerce, des impôts, ruinés par la guerre, enrichis par la paix et vieux alliés de César, étaient les soutiens naturels de l'ordre nouveau. Pour la multitude, elle formait, si j'ose dire, deux peuples romains ; l'un qui courait la fortune sur la mer et dans les régions lointaines, l'autre qui la mendiait à Rome. Un troisième s'élevait lentement dans les provinces, mais ne comptait pas encore. Le premier ne demandait que paix et sécurité ; le second que des jeux et des congiaires. Ceux-là, vieillis dans les comptoirs ou sur les navires, tout occupés de chiffres, de denrées et de ruses pour tromper la douane et l'acheteur, rendus enfin humbles et serviles par le commerce, que les vieilles lois proscrivaient et que les mœurs nouvelles n'avaient pas encore relevé, vivaient loin de Rome et s'accommodaient de tout ce qui les laissait à leur trafic et à leurs gains. Les autres formaient une masse nombreuse qui eût été à craindre si l'on n'avait bien su que toute sa politique se bornait à être amusée et nourrie. Pendant les guerres civiles, on l'avait oubliée pour les soldats, qu'elle n'aime pas ; aussi bénit-elle le retour de la paix, qui, rendant les légions inutiles, la délivre de rivaux aussi habiles qu'elle-même à exploiter les faveurs du prince[2].

Ainsi, comme on nous dit que nos pères, après la Ligue, étaient affamés de voir un roi, les Romains appelaient un maître, car, depuis trop longtemps, le principe qui fait vivre les sociétés humaines, la sécurité, avait disparu. A Rome même, on volait, on tuait en plein jour, et toutes les routes étaient, comme aux plus tristes temps des bandits italiens,

1. Dion, LI, 22.

2. Sur la dégradation physique des Romains, voy. ci-dessus, p. 53.

infestées de brigands qui détroussaient les passants. Les bravi modernes ne prennent aux voyageurs que leur bourse, quand ceux-ci la donnent de bonne grâce; leurs prédécesseurs prenaient le voyageur lui-même, quand il était assez jeune pour faire un bon esclave, et, comme il n'y avait pas alors cette « aristocratie de la peau, » qui, du moins, protége les blancs au nouveau monde, tous étaient exposés à ces terribles vicissitudes[1]. Un des premiers soins d'Octave sera de faire une guerre en règle à ces bandits et de minutieuses visites dans les ateliers d'esclaves pour délivrer les hommes libres qui y étaient retenus[2].

On voulait un maître qui donnât de l'ordre, on voulait surtout un maître qui dispensât à tous la fortune publique. Depuis cinquante ans, la propriété, en Italie, avait tant de fois changé de mains, enlevée aux uns, donnée aux autres reprise encore, qu'elle avait, dans ces perturbations répétées, presque disparu. Car la guerre civile ruine deux fois le pays, en consommant les richesses déjà produites et en empêchant la production qui les eût renouvelées. Sauf quelques hommes comme le Gaditain Balbus, assez riche pour léguer au peuple romain vingt-cinq deniers par tête, comme le prudent Atticus, qui avait en Épire le meilleur de ses dix millions de sesterces[3], sauf encore quelques héritiers des anciennes fortunes aristocratiques, oubliés par les proscriptions, ou quelques parvenus des guerres civiles, tous ces gens-là étaient pauvres, ruinés, mendiants. Il faudra qu'Auguste prête, donne à tous[4]. Il perdra exprès au

1. Voy. une lettre d'Asinius Pollion à Cicéron, *Ep. fam.*, X, 31.

2. Suet., *Tib.*, 8. Octave se vante d'avoir rendu à leurs maîtres pour être suppliciés 30 000 esclaves fugitifs. *Monum. d'Ancyre*, col. 5, leg. 2 et 3. *Ap.* Egger, *Examen des historiens d'Auguste.*

3. Corn. Nepos, *Pomp. Att.*, 14.

4. Suet., *Oct.*, 41. Son testament politique montre qu'une de ses grandes préoccupations fut de donner des gratifications à tous. Toute une des six

jeu pour faire à ceux qui ne savent pas encore tendre la main une gratification nécessaire[1]. En une seule fois, il complétera le cens sénatorial à quatre-vingts sénateurs qui n'ont pas les huit cent mille sesterces voulus par la loi[2]. Aujourd'hui c'est un édile qui abdique parce qu'il est trop pauvre[3]; demain ce seront des chevaliers que l'empereur verra se cacher dans la foule et n'oser point prendre aux jeux leur place réservée, de peur que des créanciers impatients ne viennent les y saisir[4]. Singulier spectacle que cet homme qui paye pour qu'on prenne les honneurs qu'il donne! qui paye pour avoir un sénat, un ordre équestre, des magistrats! C'est une universelle misère : lui seul est riche[5].

colonnes du monument d'Ancyre, la troisième, est remplie par l'énumération de ses dons au peuple.

1. Egger, *Examen des historiens d'Auguste*, p. 21.
2. Dion, LV, 13.
3. Id., LIV, 10.
4. Suét., *Oct.*, 40. Cf. Sénèque, *de Benef.*, III, 27, l'anecdote de ce sénateur Rufus si lâche et si avide. En voyant ce qu'une crise politique cause de misère dans nos sociétés modernes, on comprendra ce que vingt années de guerres civiles devaient en produire dans les sociétés antiques qui avaient si peu de capital, et où ce faible capital était en bien peu de temps consommé ou détruit. Dans l'antiquité, l'homme ne s'était encore approprié d'autre agent naturel que le sol. En économie rurale il avait fait de grands progrès pour la domestication des animaux et l'acclimatement des plantes (Cf. Dureau de La Malle, *Écon. pol. des Romains*). Mais il n'avait guère d'autres outils que ses bras : point de machines même les plus élémentaires comme la roue hydraulique et le moulin à eau qui ne fut connu en Italie qu'aux derniers jours de l'empire; point non plus la division du travail; de sorte qu'il y avait un labeur immense et peu de produits : c'est là ce qui légitimait l'esclavage aux yeux des hommes les plus graves. Tant que la paix durait ou qu'il ne fallait subvenir qu'aux nécessités de la guerre extérieure, le travail ordinaire, tout en faisant une énorme consommation d'hommes, suffisait. Mais quand la guerre était partout, elle commençait d'abord par désorganiser l'esclavage, état contre nature qui ne peut être maintenu que sous une pression énorme; les esclaves désertant en foule, le travail s'arrêtait, la production était suspendue, et comme cette société vivait au jour le jour sans capital accumulé, la misère devenait promptement épouvantable,
5. Οὐκέτ' οὐδεὶς ἐθελοντὶ βουλεύσων εὑρίσκετο..., μηδεὶς ἔτι ῥᾳδίως τὴν δημαρχίαν ᾔτει. Dion, LIV, 26.

On refuse les honneurs, parce que les magistratures restaient onéreuses comme sous la république et n'offriront plus en compensation les profits que Verrès y trouvait. On les refuse encore parce que le maître lui-même donne le ton de la modération et du désintéressement. Comme lui on affecte de vouloir se soustraire au fardeau des affaires publiques. Personne, écrit Dion Cassius, ne veut entrer au sénat, et les fils de sénateurs refusant les places de vigintivirs, qu'on leur réservait, il faudra ouvrir ces dignités aux membres de l'ordre équestre[1]. Mécène, Proculéius, son beau-frère, Salluste, autre ami d'Auguste, resteront simples chevaliers ; Horace, tribun légionnaire à vingt ans, ne sera jamais que scribe du trésor.

Le repos et le plaisir, cette vie molle, élégante, doucement occupée de petites choses, que chantait si bien le poëte de Tibur : plus de tribune, plus de luttes ardentes, plus de ces paroles qui étaient des poignards[2]; la paix, le silence; qu'un seul veille, agisse pour tous, à l'unique condition que les provinces, jadis le patrimoine de quelques familles, redeviendront par lui le patrimoine véritable du peuple romain, voilà maintenant le vœu général. Depuis quelques années, Octave l'entendait, et, aux signes de lassitude universelle, il avait compris que la violence avait fait son temps, que l'heure de la modération était venue. Cette intelligence fit sa force, car les hommes, même les plus grands, ne le deviennent qu'à la condition d'arriver à propos et de faire servir les circonstances à leur fortune. Après avoir été le chef des plus violents, Octave s'était fait peu à peu celui des modérés. On fait du triumvir et de l'empereur deux hommes différents. C'est le même. Octave n'était

1. Tac., *Ann.*, III, 30.
2. *Pugnis et sicis iis quas C. Gracchus se projecisse in forum dixit quibus digladiarentur inter se cives.* Cic., *de Leg.*, III, 9.

pas cruel par nature, mais par position. Jeté avant vingt ans au milieu des plus grandes affaires, sans que personne voulût le prendre au sérieux, il appela la sévérité sur son jeune visage, et sa main, à peine assez forte pour tenir une épée, signa fermement la liste des proscriptions. Alors il fallut bien croire à son énergie et à sa puissance et cesser de le traiter en enfant. Dans cette voie de sang, on ne s'arrête guère ; il s'arrêta cependant au moment où il eût peut-être tout perdu, s'il eût continué, de sorte qu'il eut le rare bonheur de suffire à deux époques différentes d'une révolution ; c'est qu'il eut toujours devant les yeux l'image de César étendu sanglant aux pieds de la statue de Pompée, pour avoir affiché trop haut son mépris des hommes et refusé de compter avec leurs faiblesses. Ce souvenir avait appris au fils de la grande victime qu'on peut bien prendre impunément la liberté publique, qui est le bien de tous, parce qu'il y a des temps où les passions des uns, l'indifférence des autres, la peur du plus grand nombre, font bon marché du précieux héritage, mais qu'il est prudent de respecter ce qui est plus cher à chacun, la vanité, l'amour propre et cette secrète fierté qui fait survivre l'homme au citoyen.

César avait violemment saisi le pouvoir; Octave, à qui ces allures héroïques ne vont point, le déposera après l'avoir conquis, pour le recevoir modestement des mains débiles auxquelles il feindra de le remettre. Il jouera jusqu'au bout ce rôle de désintéressement, se cachant derrière d'anciens titres et de vieilles institutions, d'où toute force est sortie, mais dont la forme subsiste, innovant le moins possible, garantissant le présent, mais ne préparant rien pour l'avenir; de sorte que l'empire, à l'exemple de son fondateur, vivra au jour le jour, sans souci du lendemain, c'est-à-dire au milieu de convulsions perpétuelles, qui ne troubleront pas nécessairement les provinces, mais qui feront du palais une arène sanglante.

Octave s'était aidé et s'aidera encore surtout de deux hommes dont le nom, par une justice peu ordinaire, est resté uni au sien, de Mécène et d'Agrippa. C'était durant son séjour à Apollonie qu'il s'était lié avec eux ; et quoi qu'on ait dit de son esprit soupçonneux et cruel, dans ses diverses fortunes, il conserva toujours les deux amis de sa jeunesse. Le premier, Mécène, plus âgé que lui de quelques années, descendait d'une illustre famille d'Étrurie[1]. Mais, ministre d'un gouvernement qui n'allait tenir aucun compte de la naissance, il se moquait lui-même de sa noblesse, tout en laissant Horace chanter sans cesse son origine royale. Sa fortune le mettait dans l'ordre équestre ; jamais il ne voulut d'autre honneur. Agrippa, à en croire Suétone, n'était pas même chevalier ; mais il eut la faiblesse d'un autre grand ministre, celle de rougir de sa naissance. Si le dévouement de tels hommes est honorable pour celui qui sut l'inspirer, hâtons-nous de dire que jamais amitié ne fut aussi plus utile. Pour conduire une négociation difficile, pour jeter la discorde parmi des adversaires, ou rallier des mécontents, pour endormir la haine ou raffermir les amitiés chancelantes, enfin pour connaître les hommes et savoir les conduire, nul n'égalait Mécène ; pour commander et combattre, nul ne valait Agrippa. Les traités de Brindes et de Tarente, les mariages d'Octave avec Scribonia et d'Antoine avec Octavie, voilà les titres de Mécène ; la soumission des Gaules, la défaite de Sextus et la victoire d'Actium sont ceux d'Agrippa.

---

1. Hor., *Odes*, I, 1 ; *Sat.*, I, 6. Il descendait des Cilnius d'Étrurie. Sur les faiblesses de Mécène dont je n'ai pas à m'occuper ici, voy. Sénèque, *de Prov.*, 3 ; *de Benef.*, IV, 36, et *Ep.*, 19, 92, 101, 114 ; Sénèque le rhét., *Controv.*, c. XII ; voy. dans la *Revue archéologique* du 15 juin 1852, un article de M. Raoul-Rochette sur Agrippa, dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, t. XL, p. 37-68, un travail de l'abbé Leblond, et Frandsen, *M. Agrippa's Leben*, Altona, 1836.

Leurs services seront grands encore, mais différents. Mécène, qui a tant aidé son maître par sa dextérité à tourner les écueils, durant la tourmente, arrivé au port, s'assoit et se repose. Il s'efface et se tient loin des honneurs; il laisse Agrippa gérer avec Auguste le consulat et la censure, administrer, bâtir des temples et des aqueducs, fonder des villes et des chemins militaires, parcourir sans cesse l'empire, et porter partout et en tout son activité et sa lucide intelligence. Pour lui, il reste à Rome : il fait de petits vers; il écoute Horace et Varius; il donne de fins soupers où les parfums ruissellent; et Auguste, qui volontiers plaisante, l'appelle l'homme au style et aux cheveux trempés d'huile, μυροβρέχεις. Cependant son rôle n'est pas moins sérieux : à sa table, les conversions s'opèrent, les courages farouches s'adoucissent, les vertus austères fondent au souffle du plaisir; là on apprend toutes les joies de la paix, l'indolence, la volupté; là surtout on oublie. Il tient maison ouverte d'esprit et de mollesse, et c'est chez lui, au terme d'un joyeux festin, entre une ode épicurienne d'Horace et une élégie de Properce, que la liberté abdique en se consolant avec quelque épigramme de Domitius Marsus, que l'amphitryon lui-même applaudit.

Après les deux grands ministres, je ne vois plus autour d'Octave que la froide et sévère figure d'Antistius Labéon, républicain inflexible, et pourtant, dans la science du droit, novateur; Capiton, moins fier, et, comme lui, chef d'école[1]; Valérius Messala, qu'Octave venait de prendre pour collègue dans le consulat; Statilius, qui allait doter la ville de son premier amphithéâtre en pierre, comme pour dire aux Romains que leur nouveau maître ne voulait pas qu'il y eût

1. Tacite, *Ann.*, III, 75, *Labeo ex incorrupta libertate et ob id fama celebratior.* Ortolan, *Histoire de la législ. rom.*, p. 271 et sqq.

de relâche à leurs plaisirs; Salluste, le fils adoptif de l'historien, et Cocceius, et Dellius, et « les autres amis des premières entrées ;» tous recrutés dans le camp ennemi, conquis par la clémence[1].

Valérius Messala, proscrit par les triumvirs, comme complice du meurtre de César, avait, à la première journée de Philippes, pris le camp d'Octave et infligé au jeune triumvir cette défaite qui lui valut tant de sarcasmes. Octave n'oublia jamais celui qui l'avait si bien battu. Il le combla d'honneurs, lui confia les plus importantes affaires et lui laissa vanter en toute liberté les vertus de Brutus. Un autre sénateur, Sestius, conservait aussi pieusement son image et son souvenir, ce qui ne l'empêchera pas d'arriver au consulat. Octave, qui voulait paraître continuer la république, honorer toutes ses gloires, se gardait bien de proscrire ce respect inoffensif pour le dernier républicain. Tite-Live, l'éloquent historien des hauts faits de l'aristocratie romaine et des beaux jours de la liberté, en sera quitte pour un surnom. Même un fils d'affranchi pouvait rappeler impunément à l'ancien triumvir qu'il avait combattu contre lui ; le poëte courtisan se hâtait, il est vrai, d'ajouter qu'il avait été aussi un des premiers à fuir.

..... *Relicta non bene parmula*[2].

Mais Octave n'avait pas imposé cet aveu peu digne. Lui-même il respecta à Milan une statue de Brutus ; il appela Cicéron, qu'il avait tué, un bon citoyen[3], et chercha à effacer ses remords en nommant le fils de la victime consul et augure, bien qu'il n'eût guère d'autre mérite que de disputer à Tor-

---

1. Sen., *de Clem.*, I. 10. *Cohortem primæ admissionis.*
2. Odes, II, 7.
3. Voy. mon *Hist. des Rom.*, t. II, p. 575.

quatus *Tricongé* la réputation du plus grand buveur de Rome[1].

Messala, orateur célèbre[2], se délassait dans le culte des muses; mais la poésie, naguère hostile avec Catulle, désarmait comme la politique. Si Tibulle, que la guerre avait vite effrayé, boudait encore Octave, à l'exemple de Properce, il ne chantait plus que l'amour, et Tite-Live, Virgile, Horace, glorieux représentants de l'histoire, de l'épopée et de la poésie lyrique, servaient les desseins du fondateur de l'empire, en célébrant la grandeur de Rome ou les destinées promises aux descendants d'Iule.

Auprès du vainqueur d'Actium, je trouve encore Asinius Pollion, le protecteur de Virgile et, malgré les éloquents conseils d'Horace, l'historien des guerres civiles[3]. Il avait autrefois juré à Cicéron de combattre jusqu'à la mort pour la liberté[4]. Convaincu que cette liberté n'était plus possible, il avait accepté un maître, mais sans empressement ni bassesse, et, contre le despotisme, il s'était réfugié dans le culte des lettres et l'indépendance de l'esprit. Octave estimait plus qu'il n'aimait ce grave personnage. Munatius Plancus avait moins honorablement traversé ces temps difficiles. Lieutenant de César, puis ami de ses assassins, il était passé aux triumvirs, auxquels il abandonna son frère. A Alexandrie, bouffon d'Antoine, qu'à Lyon il avait appelé un infâme brigand, il était encore venu le dénoncer à Rome. En lui se résumaient toutes les trahisons; mais un homme si consciencieusement dévoué au plus fort, et qui tenait école ouverte d'adulation[5], était trop utile pour n'être pas

1. Pline, *H. N.*, XIV, 28; Sénèq., *de Benef.*, V, 20.

2. Val. Messala était un des premiers orateurs de son temps; il avait composé des Mémoires sur la guerre civile. Sénèq., *Controversia*, 10.

3. Voyez la 1re ode du IIe livre, *Motum ex Metello*, etc.

4. Cic., *Ep. fam.*, X, 31.

5. Voyez dans Sénèque, *Quæst. natur.*, lib. IV, *in præfat.* Sa théorie

employé. Octave, qui négligeait Pollion, comblera Plancus d'honneurs, afin de bien montrer à tous quelle est maintenant la route de la fortune. Le chantre de Tibur l'appelle un sage[1], mais cette sagesse d'Horace est celle qu'épouvantait le nom seul de l'indomptable Caton, *atrocem animum Catonis*.

J'insiste sur ces deux hommes, parce qu'ils sont les représentants des deux fractions du sénat et de la noblesse; la première, résignée, cependant fière encore, mais peu nombreuse; la seconde, qui s'accroîtra chaque jour, courant au-devant de la servitude pour arriver aux dignités, aux richesses et aux honneurs promis à la servilité[2].

A côté de ces hommes, il faut une place pour une femme, la première qui, dans le monde romain, ait fait sentir son influence dans les affaires publiques. Je veux parler de Livie. L'empire qu'elle avait pris sur son mari était discret et légitime. Octave éprouvera plus d'une fois la sûreté de son jugement et l'excellence de ses conseils. Impérieuse avec son fils, avec ses brus, elle sera toujours pour son époux douce, complaisante, et l'empereur pourra donner en exemple, aux matrones qu'il voudra ramener aux mœurs antiques, la dignité de manières et la sévère chasteté de celle qui, dans son palais, continuait la tradition de Lucrèce et de Tanaquil la fileuse[3].

RÉSUMÉ.

Dans l'étude que je viens de faire des peuples sujets, alliés ou ennemis des Romains, j'ai essayé de marquer leur

---

de la flatterie; il l'analyse et en donne les règles. C'était le programme des nouvelles mœurs publiques.

1. *Odes*, I, 7.

2. *Quanto quis servitio promptior, opibus et honoribus extollerentur.* Tac., *Ann.*, I, 2.

3. Suét., *Oct.*, 71, 84; Dion., LVIII, 2; Sen., *de Clem.*, I, 9. Caligula

caractère, d'indiquer jusqu'à quel point ils s'étaient avancés dans la civilisation romaine, et si j'ose dire, le degré de vitalité de chacun d'eux. J'ai trouvé dans leur état social de bien grandes différences. Les peuples de l'Orient se sont montrés tels, à peu près, qu'ils resteront pendant trois siècles; ceux de l'Occident, du Nord et du Sud ont apparu, sauf en trois points, dans l'Égypte et à Cyrène, dans la Bétique et dans la Narbonaise, barbares encore, à demi domptés, ou tout à fait libres.

L'Italie péninsulaire décline comme la Grèce; et la vie, jadis si énergique à ces deux foyers, semble s'y éteindre, pour se porter à la circonférence. La Gaule, l'Espagne, sont pleines de séve, et l'avenir leur appartient pour deux siècles. Mais les régions illyriennes d'où sortiront les empereurs qui arrêteront une première fois l'invasion, la Thrace qui recueillera l'héritage du Latium, sont encore à peu près indépendantes, et les nomades errent en liberté aux lieux où l'Église d'Afrique comptera un jour quatre cents siéges épiscopaux.

S'il reste beaucoup à faire pour répandre au Nord et sur tout l'Occident ce régime municipal à l'aide duquel la civilisation prend racine dans les sols les plus rebelles, il y aura

---

appelait Livie un Ulysse en femme, *Ulyssem stolatum* (Suet., *Caius.*, 23); mais pour Sénèque (*Consol. ad Marc.*, 4), elle était *femina opinionis suæ custos diligentissima.* Macrobe la montre (*Saturn.*, II, 5) toujours entourée de graves personnages, et Tacite dit (*Ann.*, V, 1) : *Sanctitate domus priscum ad morem, comis ultra quam antiquis feminis probatum, mater impotens, uxor facilis.* Auguste ne portait d'autres vêtements que ceux qu'avaient tissés sa femme et sa fille. (Suét., *Oct.*, 74). Elle était fort belle, selon Ovide (*Pont.*, III, *Ep.* I, v. 115).

Quæ Veneris formam, mores Junonis habendo....

Nous pourrions douter de la sincérité du poëte. Mais Octave la prit à Néron, dit Tacite, *cupidine formæ* (*Ann.*, V, 1), et ses bustes ne démentent ni le poëte ni l'historien. La dissertation de Lotz *de Livia Augusta* (Ratisb., 1715) n'est qu'un mauvais pamphlet rétrospectif.

aussi de nouveaux combats à livrer pour rectifier la ligne des frontières, et il faudra régulariser l'administration des provinces lointaines. Au temps de la bataille d'Actium, les domaines de la république n'étaient pas nettement limités; c'était un empire mal fait, parce qu'il n'avait pas ses barrières naturelles, parce qu'il présentait un enchevêtrement de peuples soumis et de peuples indépendants qui rendait la police difficile. Ces rois alliés étaient des instruments utiles, mais il eût mieux valu s'en pouvoir passer. L'empire redressera ces frontières, fera disparaître ces inégalités et étendra sans interruption, sans lacune, la domination romaine de l'Atlantique à l'Euphrate et du Danube à l'Atlas. La république avait su conquérir des pays peuplés, peut-être de soixante-dix millions d'hommes, elle ne sut pas les administrer. De belles règles sont posées, mais l'exécution n'y répond pas, l'empire rapprochera le fait et le droit que les proconsuls républicains ont séparés [1].

La république avait assuré son pouvoir en faisant partout des conditions différentes; les empereurs, en favorisant l'extension de la langue, de la religion, des mœurs et des lois romaines, donneront à l'empire une formidable unité qui lui permettra de résister quatre siècles aux furieux assauts des barbares, et facilitera la rapide propagation d'une religion nouvelle et pure.

---

1. M. Naudet a lu, à l'Académie des sciences morales et politiques, en août 1849, un mémoire sur la police de l'empire romain, dont voici les conclusions : « L'avénement de l'empire avec tous les inconvénients et les maux que les vices des hommes pouvaient y mêler fut cependant un immense bienfait pour les pays soumis à la domination romaine : jamais, ni nulle part, ne s'était établi un système si vaste et si bien combiné d'une force armée pour la conservation de la paix publique, pour la sécurité des personnes et des propriétés. Dans aucune législation la politique des États n'avait professé plus savamment et d'une manière plus pratique les principes d'équité; dans aucune elle n'avait paru plus généralement animée des sentiments d'humanité. — *Imperatorum tempore provinciæ meliore conditione gaudebant.* Ahrens, *de Statu Athenarum*, p. 23.

L'ordre, la paix, la sécurité, voilà ce qu'allait donner le nouveau régime que l'immense étendue des provinces et les vices du gouvernement précédent ont rendu nécessaire. Oublions le cirque avec ses gladiateurs et ses bêtes féroces, et les festins de Trimalcion avec les mœurs que Pétrone et Apulée nous montrent, et ces représentations de batailles navales pour lesquelles Claude trouva aisément trente mille condamnés à mort, et les sanglantes tragédies du palais où tant d'empereurs entrèrent par la violence et le crime, où si peu vieillirent que sur soixante-dix on en compterait bien de dix à douze qui sont morts naturellement, preuve que le despotisme est d'abord fatal à lui-même. Oublions tout cela; ne voyons que le bien-être dont le monde va jouir. Mais est-ce qu'il ne manque pas quelque chose à cette société si heureuse? Comment se fait-il que, même sous les meilleurs princes, cet âge de félicité soit un âge de décadence; que tout ce qui fait l'honneur de l'existence humaine s'affaisse et tombe; que les lettres, les arts se dégradent; que la vie morale disparaisse, ou se réfugie au cœur de quelques hommes persécutés? Au milieu de toutes ces joies du corps, pourquoi toutes ces misères de l'âme ? C'est qu'au-dessus de sa tête cette société folle, couronnée de roses, ivre de vin et de plaisirs, voit toujours suspendu le glaive du despotisme; c'est que la liberté, en se retirant de la loi, s'est retirée aussi des âmes et y a laissé un vide immense, que la corruption seule maintenant remplit. Au lieu du sentiment du devoir et du droit qui fortifie et qui élève, il y a la peur et la servilité qui brisent les caractères, qui avilissent les âmes, qui ôtent à l'homme sa meilleure défense contre le vice, à défaut de croyance religieuse, le respect de soi-même.

Que les administrateurs étudient cette puissante machine, la plus colossale que l'histoire leur montre; que les légistes admirent ces lois si savantes, le plus grand effort que l'esprit humain ait fait pour régler les rapports des hommes

entre eux ; que les économistes calculent l'activité du commerce et de la production, au sein de « cette immense paix romaine, » le philosophe verra toujours à quel prix ces biens ont été achetés, la dégradation des âmes ; et ces âmes sans ressort se trouveront aux jours des dangers de l'empire, sans élan et sans force pour le défendre. Semez le vent, a-t-il été dit, vous recueillerez la tempête ; les empereurs romains semèrent la bassesse, et dans le péril, ils ne trouvèrent que la lâcheté.

APPENDICE.

J'ai indiqué dans le courant de ce travail beaucoup d'ouvrages modernes que j'ai consultés ; je dois ici une mention particulière à quelques-uns.

Nous avons malheureusement perdu la statistique de l'empire qu'Auguste avait dressée (*Rationarium vel breviarium imperii*, Tac., *Ann.*, I, II ; Suét., *Oct.*, 101 ; Dion, LVI, 33) et celle qu'Appien nous promettait pour clore son grand ouvrage (*præf.*, 15) ; Gibbon n'a que quelques pages fort rapides, auxquelles le dernier éditeur anglais, le rév. Milman, n'a rien ajouté ; Hoeck, *Römische geschichte von Verfall der Republik*, etc. ; Walter, *Geschichte der Römischen Rechts*, et Ruperti, *Handbuch der Römischen Alterthümer*, ont de fort savantes recherches sur l'administration provinciale, mais rien sur les provinces elles-mêmes ; Becker, *Handbuch der Röm. Alterth.*, donne davantage, mais rien pour la partie descriptive. Je comptais beaucoup sur le tout récent ouvrage du rév. Merivale, *A History of the Romans under the empire*, malheureusement les trois volumes publiés jusqu'à présent n'ont pas touché à la question dont je m'occupe ici. L'ouvrage de Bergfeld, *Die organisation der Röm. Provinzen*, n'est point dans le commerce. Il y a dans *les Césars* de M. de Champagny, sous un style brillant et vif, une étude plus savante qu'elle n'en a l'air, du monde

romain, mais sous les cinq premiers empereurs, et par conséquent sans distinguer, ce que je tenais à faire, la situation au temps de la bataille d'Actium de la situation à la mort de Néron, ou quatre-vingt-dix-huit ans plus tard. Le point de vue auquel l'auteur s'est placé n'est pas non plus celui où j'ai pu me mettre. Le beau livre de M. Amédée Thierry, *sur la Gaule romaine*, a un chapitre sur les provinces à l'avénement d'Auguste. Les travaux de M. Letronne sur l'Égypte, de M. Laboulaye sur *les lois criminelles des Romains*, de M. Laferrière sur l'*Histoire du droit civil de Rome*, de M. Naudet sur *la police et l'administration* des empereurs, l'*Économie politique des Romains*, de M. Dureau de La Malle, les *notes* des traducteurs français de Strabon, Laporte du Theil, Gosselin, Coraï et Letronne, *les Germains* de M. Ozanam, les *Historiens d'Auguste* de M. Egger, l'*Histoire d'Espagne* de M. Rosseuw Saint-Hilaire, le livre qui a versé tant de faits et d'idées dans notre littérature historique, *les Religions de l'antiquité*, de Creuzer, traduit et développé par M. Guigniaut, celui de M. Wallon, sur l'*Esclavage*, qui est d'une érudition si française, enfin la riche mine des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, m'ont fourni de précieux renseignements.

Les inscriptions et les médailles, excellentes pour la géographie spéciale, pour la chronologie, pour l'histoire des familles et des dignités, pour la connaissance d'une foule d'usages de la vie privée et publique, m'ont donné les unes et les autres peu de chose pour la première partie de ce travail, où je ne pouvais me servir que de documents se rapportant à une époque déterminée.

TABLE.

Vu et lu,

A Paris, en Sorbonne, le 1er mai 1853,

par le doyen de la Faculté des lettres de Paris,

J.-VICT. LE CLERC.

Permis d'imprimer,

le recteur de l'Académie de la Seine,

CAYX.

Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

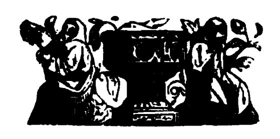
VIE DE GAUZLIN,

ABBÉ DE FLEURY ET ARCHEVÊQUE DE BOURGES

PAR ANDRÉ DE FLEURY,

PUBLIÉE PAR LÉOPOLD DELISLE.

Extrait du tome II des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.



ORLÉANS

IMPRIMERIE D'ALEX. JACOB,

Rue Saint-Sauveur, 34.

—

1853.

VIE DE GAUZLIN,

ABBÉ DE FLEURI ET ARCHEVÊQUE DE BOURGES,

PAR ANDRÉ DE FLEURI.

INTRODUCTION.

I. ŒUVRES D'ANDRÉ DE FLEURI.

Parmi les anciens manuscrits de l'abbaye de Fleuri dont la France doit le plus regretter la perte, il faut compter celui qui contient les œuvres inédites d'André de Fleuri. Ce volume est passé de la bibliothèque d'Alexandre Petau (1) dans celle de la reine de Suède. Il doit maintenant se trouver au Vatican (2). C'est un petit in-folio

(1) MONTFAUCON, *Bibl. bibl.*, I, 72.

(2) Ce ms. est désigné sous différents numéros par les auteurs qui l'ont indiqué. Voici ces numéros :

46, d'après FEVRET DE FONTETTE, *Bibl. histor.*, nº 11972;

125, d'après une note de la collection des Blancs-Manteaux (Bibl. Imp.), nº 84, en tête de la copie des *Miracles de saint Benoît;*

126, d'après MONTFAUCON, *Bibl. bibl.*, I, 16 et 72, et d'après l'*Hist. littér. de la France*, VII, 350;

469, d'après deux notes qui se trouvent à la Bibl. Impér., dans le ms. nº 1076 du *Suppl. lat.;*

570, dans le catalogue des mss. d'Al. Petau, publié par MONTFAUCON, *Bibl. bibl.*, I, 72;

592, d'après le *Gallia christ.*, VIII, 1552; d'après LA CURNE DE SAINTE-

de 99 feuillets, écrit à deux colonnes (1) ; la transcription remonte probablement au XIe ou au XIIe siècle (2). Il contient :

1° Une relation des miracles opérés par l'intercession de saint Benoît, dont il existe une copie, malheureusement incomplète, à la Bibliothèque Impériale, dans le n° 84 des Blancs-Manteaux. Nous reparlerons de ces miracles à la fin de cette introduction.

2° Une Vie de Gauzlin, abbé de Fleuri, depuis 1005 jusqu'en 1030. Elle commence au f. 54 et se termine au f. 75. La Bibliothèque impériale en possède deux copies. La première forme le n° 1076 du Supplément latin ; elle a été faite, probablement par l'ordre de La Curne de Sainte-Palaye ou de La Porte du Theil, sur le manuscrit 1104 *della bibliotheca Corsini,* où la *Vie de Gauzlin* se trouvait insérée au f. 70, d'après le manuscrit de la reine de Suède. La seconde copie de la Bibliothèque Impériale fait partie du n° 84 des Blancs-Manteaux. Le texte de ces deux copies est souvent incorrect.

3° Un Traité sur la Foi, que nous signalons d'après Montfaucon (3), sans pouvoir joindre aucun détail à cette indication.

En tête du manuscrit de la reine de Suède on lit ces mots : *Andreas composuit hunc libellum ; Bernardus scripsit* (4). Cette note a fait regarder les *Miracles de saint Benoît* et la *Vie de Gauzlin* comme l'œuvre d'un moine de Fleuri nommé André. Deux passages de Raoul Tortaire (5) viennent à l'appui de cette opinion.

PALAYE, *Notice des mss. d'Italie* (à la Bibl. imp.), n° 2386, et d'après deux notes de la collection des Blancs-Manteaux, n° 84, en tête de la copie des *Miracles de saint Benoit* et de la *Vie de Gauzlin.*

(1) LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Notice des manuscrits d'Italie,* n° 2386.

(2) L'auteur des notes qu'on trouve au n° 84 des Blancs-Manteaux regarde le manuscrit comme du XIe siècle. Dans les *Notices* de LA CURNE, n° 2386, on lui assigne pour date le XIIIe.

(3) *Bibl. bibl.,* I, 16.

(4) Note placée en tête des *Miracles de saint Benoit,* dans le n° 84 des Blancs-Manteaux.

(5) *Quæ tibi de gestis scripsisse stupenda paternis*
Dicitur Andreas, fistula nostra notat.

Carmen in mirac. s. Bened., IV, 1 ; BOLLAND., *Mart.,* III, 334, A. —

Il suffit de parcourir les miracles de saint Benoît et la vie de Gauzlin pour reconnaître que l'auteur a vécu sous les règnes de Robert et de Henri Ier. La *Vie de Gauzlin* paraît avoir été rédigée dix ou douze ans après la mort de cet abbé, c'est-à-dire vers 1040 (1).

Les détails dans lesquels André de Fleuri est entré donnent à ses écrits une véritable valeur historique. On en pourra juger par la *Vie de Gauzlin* que nous allons fidèlement publier d'après les deux copies de la Bibliothèque, sans toutefois nous astreindre à en reproduire l'orthographe irrégulière.

On s'explique difficilement l'oubli dans lequel ce texte curieux est resté jusqu'à nos jours. Il est étonnant que les Bénédictins, qui en avaient une copie, et qui s'en sont servis pour l'histoire des abbés de Fleuri (2) et pour leur édition de Du Cange (3), ne l'aient fait entrer dans aucune de leurs collections.

Nous pouvons observer que la *Vie de Gauzlin* a été mise à profit par le compilateur de plusieurs morceaux historiques, qui paraissent avoir été rédigés dans l'abbaye de Fleuri, et auxquels les éditeurs modernes ont donné les titres de *Historiæ Francicæ fragmentum*, et de *Chronici veteris excerptum* (4).

Avant de commencer notre publication, on nous permettra de retracer brièvement la vie de Gauzlin et de montrer par quelques exemples combien l'opuscule d'André présente d'intérêt pour l'histoire du XIe siècle.

In Castellione, patris ipsius non exigua possessione, ubi beatus confessor Possennus requiescit, de quo et Andreas plurima in suis retulit dictis. Miracula s. Bened., V, 35; BOLLAND., *Mart.*, III, 348, C.

(1) *Vita Gauzlini*, no 72.

(2) *Gall. christ.*, VIII, 1550-1552.

(3) Aux mots *Alipticum opus*, *Speculum puerorum*, *Trinitas*, *Utensilium*, etc.

(4) Voy. les notes que nous ajoutons aux nos 20, 35, 36, 44, 46 et 62, et ce que M. Waitz a dit de ces morceaux dans son intéressante dissertation sur les ouvrages de Hugue de Sainte Marie (PERTZ, *Script.*, IX, 342).

II. NOTICE SUR GAUZLIN.

Gauzlin, bâtard de Hugue Capet (1), fut élevé dans le monastère de Fleuri (2). Il en devint abbé à la mort d'Abbon (3), malgré l'opposition des moines qui n'avaient sans doute rien à lui reprocher que sa naissance illégitime (4). L'année même qu'il entra en fonctions (1005), Aimoin lui dédia le livre qu'il avait composé sur les miracles de saint Benoît (5). L'administration du nouvel abbé fut signalée par les nombreuses donations ou restitutions qu'il fit faire à son église (6). Zélé défenseur de tous ses droits, il ne craignit pas d'engager une lutte avec Fouque, évêque d'Orléans, qui avait porté atteinte à l'immunité de l'abbaye de Fleuri (7).

Vers l'année 1008, il envoya en Bretagne le moine Félix, qui réforma plusieurs monastères, notamment celui de Saint-Gildas (8). Un autre disciple de Gauzlin, Teudon, devint abbé de Redon dans la même province (9).

Dacbert, archevêque de Bourges, étant mort, Gauzlin fut choisi pour lui succéder (10). L'opposition qu'il rencontra de divers côtés, et notamment de la part du vicomte de Bourges, l'empêcha longtemps de prendre possession de son siége (11). Ce fut sur ces entre-

(1) ADÉMAR DE CHABANAIS, dans D. BOUQUET, X, 148. André de Fleuri ne nomme pas le père de Gauzlin. Il dit seulement (n° 1) qu'il était issu « *ex liberiori totius Galliæ stirpe.* »

(2) ADÉMAR DE CHABANAIS, dans D. BOUQUET, X, 148, D.

(3) *Vita Gauzlini*, n° 1.

(4) ADÉMAR DE CHABANAIS, dans D. BOUQUET, X, 148, D.

(5) BOLLANDISTES, *Mart.*, III, 316, D.

(6) *Vita Gauzlini*, nos 3-10.

(7) *Vita Gauzlini*, nos 12-17. Deux lettres de Fulbert, adressées, l'une à Fouque, l'autre à Gauzlin, se rapportent à ce différend; on les trouvera dans D. BOUQUET, X, 448.

(8) *Chron. Ruyense*, dans D. BOUQUET, X, 320, D, et 321, A. *Vita s. Gildæ*, 34-39, dans MABILLON, *Acta*, sæc. I, 148 et 149.

(9) *Vita Gauzlini*, n° 24.

(10) *Ibid.*, n° 11.

(11) ADÉMAR DE CHABANAIS, dans D. BOUQUET, X, 149, A.

faites (vers 1013) qu'il se décida à faire le voyage de Rome (1). Le pape Benoît VIII le reçut avec une remarquable bienveillance, et, grâce à son intervention, les obstacles que Gauzlin rencontrait ne tardèrent pas à être levés (2). Revenu à Fleuri, probablement le 5 janvier 1014 (3), il ne put pas, au mois de novembre suivant, assister au sacre de l'évêque de Limoges (4); ce fut seulement le 1er décembre de la même année qu'il fit son entrée dans la cité de Bourges (5). Malgré ses nouvelles fonctions, Gauzlin ne s'occupa pas moins activement de son abbaye que par le passé. Il prend à la fois ses titres d'abbé et d'archevêque dans la souscription qu'on trouve (vers 1017) au bas d'une charte relative à l'abbaye de *Fructuaria*, en Piémont (6).

Vers l'année 1018, un grave différend s'éleva entre lui et l'évêque de Chartres, au sujet de l'abbaye de Bonneval (7). Notre archevêque siégea, avec le roi Robert, au concile célébré à Airi, dans l'Auxerrois, probablement en 1020 (8). Peu de temps après, l'évêque de Limoges ayant été sacré sans le consentement de Gauzlin, celui-ci frappa d'interdit le diocèse de Limoges, jusqu'au jour où le nouveau prélat vint lui faire amende honorable (9). En 1022, Gauzlin se signala au concile d'Orléans, qui condamna l'hérésiarque Etienne et ses complices (10). En 1024, nous le trouvons au concile de Paris, dans lequel fut agitée la question de l'apostolat de saint Martial (11).

(1) *Vita Gauzlini*, n° 18.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, n° 20.

(4) ADÉMAR DE CHABANAIS, dans D. BOUQUET, X, 153, D. On n'est pas certain que ce fait appartienne à l'année 1014.

(5) *Vita Gauzlini*, n° 21. C'est encore par conjecture que nous rapportons à l'année 1014 l'installation de Gauzlin.

(6) MABILLON, *Acta*, sæc. VI, I, 348. Cf. la curieuse notice publiée dans *Historiæ patriæ monumenta, Chart.*, I, 412-422.

(7) Voy. une lettre de Fulbert à Gauzlin, dans D. BOUQUET, X, 455 et 456.

(8) *Chron. S. Petri Vivi; ibid.*, X, 224, D.

(9) ADÉMAR DE CHABANAIS; *ibid.*, X, 159, A-B. Voy. *ibid.* X, 465 et 468, deux lettres de Fulbert qui paraissent se rattacher à cette affaire.

(10) *Vita Gauzlini*, nos 44 et 45.

(11) *Concilia*, ed. Coleti, XI, 1214, E — 1216, B.

Le 30 juillet 1026, un effroyable incendie dévasta le monastère de Saint-Benoît (1) : Gauzlin fit alors des prodiges de zèle, et les splendides bâtiments qui s'élevèrent sous sa direction firent vite oublier ceux que les flammes avaient dévorés (2).

Le roi Robert, qui avait la plus haute estime pour Gauzlin (3), vint visiter les nouvelles constructions, et laissa au monastère des marques de sa munificence (4). Peu après, il consulta Gauzlin sur une pluie de sang qu'on avait observée en Aquitaine (5). En juin 1029, Gauzlin assista à la dédicace de l'église de Saint-Aignan (6). Il mourut le 8 mars de l'année suivante (7).

L'abbaye de Fleuri fut alors gouvernée, non par Azenaire, comme l'ont cru Mabillon (8) et les auteurs du *Gallia christiana* (9), mais par Arnaud, qui fut contraint d'abandonner ce monastère après deux ans d'administration (10). Il fut remplacé par Azenaire, qui prend déjà le titre d'abbé de Fleuri au concile de Limoges, en novembre 1031 (11).

III. RENSEIGNEMENTS SUR L'HISTOIRE DES GRANDS FEUDATAIRES.

La *Vie de Gauzlin* fournit d'utiles renseignements sur l'histoire

(1) *Vita Gauzlini*, n° 46.

(2) *Ibid.*, nos 48-62.

(3) Voy. HELGAUD, XXIX, dans D. BOUQUET, X, 113.

(4) *Vita Gauzlini*, n° 63. Cf. HELGAUD, XV, dans D. BOUQUET, X, 106, A.

(5) *Vita Gauzlini*, n° 65. C'est sans fondement que les continuateurs de D. Bouquet (X, CXXXII et CXXXIII) ont rapporté à l'année 1022 cette pluie de sang et les correspondances qui s'y rattachent.

(6) HELGAUD, XXV, dans D. BOUQUET, X, 110, E. — *Translatio reliq. s. Euspicii*, 2, dans MABILLON, *Acta*, sæc. VI, I, 314.

(7) *Vita Gauzlini*, n° 76. Trompé par un passage de l'obituaire de Fleuri, Mabillon (*Ann.*, IV, 353) avait cru que Gauzlin était mort le 2 septembre. Les auteurs de l'*Histoire littér.* (VII, 281) rapportent aussi cet événement au 2 septembre 1029. La date de 1029 a été également adoptée par les continuateurs de D. Bouquet (X, CLI).

(8) *Ann.*, IV, 354.

(9) II, 143, C, et VIII, 1552, C.

(10) *Vita Gauzlini*, nos 37, 59 et 72.

(11) *Concilia*, éd. Coleti, XI, 1235, A.

des grands feudataires pendant la première moitié du XI[e] siècle; c'est ainsi que plusieurs chapitres augmentent la somme de nos connaissances sur le comte palatin Hugue de Beauvais (1), Renard, comte de Sens (2); les seigneurs de Sulli (3); Eude, comte de Blois (4); les seigneurs de Bellême (5); les comtes d'Avranches (6); Richard II, duc de Normandie (7); Geoffroi, vicomte de Bourges (8); Fouque Nerra, comte d'Anjou (9), et son fils Geoffroi Martel (10); Aubri, comte de Gâtinais (11), les vicomtes de Limoges (12); un comte de Gascogne nommé Arnaud (13); Milon, comte de Tonnerre (14), et les ducs d'Aquitaine (15).

Plusieurs de ces barons étaient restés inconnus. Ainsi, tout ce qu'on savait des comtes d'Avranches se réduisait à des hypothèses. M. Stapleton, avec sa sagacité habituelle, avait conjecturé que Robert, fils de Richard I[er], duc de Normandie, avait été comte d'Avranches au commencement du XI[e] siècle, et qu'il avait eu pour successeur son fils Richard (16). Le document que nous publions justifie toutes ces hypothèses: il prouve que, dans le principe, Avranches et Mortain ne formaient qu'un seul et même comté, qui, au commencement du XI[e] siècle, fut successivement possédé par Robert, Richard et Guillaume.

Le premier de ces seigneurs devait être le fils ou le gendre de Richard I[er], duc de Normandie, puisque son fils Richard était neveu du duc Richard II (17). Nous avons une charte par laquelle le comte Robert, après la mort de Billeud, sa première femme, donne aux moines du Mont-Saint-Michel le domaine de *Tesiacum* (à Tanie), du consentement d'Asceline, sa seconde femme, et de ses trois fils Guillaume, Robert et Richard (18). Dans une autre circonstance, Robert enleva aux mêmes religieux les biens qu'ils devaient à la gé-

(1) N° 4. (2) N° 4. (3) N[os] 4, 28 et 37. (4) N° 5. (5) N[os] 9 et 22. (6) N[os] 10 et 28. (7) N° 10. (8) N[os] 18, 19 et 21. (9) N[os] 28 et 67. (10) N° 67. (11) N° 29. (12) N[os] 26 et 29. (13) N° 31. (14) N° 32. (15) N[os] 65, 66 et 67.

(16) *Rot. scac.*, I, LVII, XCIV et CCXXI.

(17) *Vita Gauzlini*, n° 10.

(18) Original aux archives de la Manche. Copie dans le *Cartul. du Mont-Saint-Michel* (Biblioth. d'Avranches), f[os] 50 et 71 v°, et dans le reg. LXVI du *Trésor des Chartes*, n° 1492.

nérosité de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie (1). Robert promit de donner à l'abbaye de Fleuri les églises de Saint-Hilaire et de Saint-James, et fit prendre à son fils Richard l'habit religieux dans ce monastère; mais Richard s'étant, à la mort de son père, trouvé seul héritier, sortit du cloître pour prendre possession du comté (2). D'une part, il se signala par sa générosité envers la cathédrale de Coutances (3); d'autre part, il voulut s'enrichir au détriment de l'abbaye de Fleuri (4). Il conserva peu de temps ses honneurs : accusé d'avoir trempé dans une conspiration contre son oncle Richard II, il fut contraint de s'exiler, probablement en Angleterre (5). Son successeur fut Guillaume Varlenc, fils de Mauger, comte de Corbeil (6); il fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Fleuri (7), et signa une charte de Mainon de Fougères, en faveur des moines de Marmoutier (8). Il ne tarda pas à être dépouillé de son comté, dont la meilleure partie passa entre les mains de Robert de Conteville, frère utérin de Guillaume-le-Conquérant (9).

IV. RENSEIGNEMENTS SUR L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Il serait trop long de relever les notions nouvelles que l'opuscule d'André de Fleuri nous apporte sur la vie de plusieurs prélats : Le-

(1) Voy. une charte de Richard II, dans *Neustria pia*, 378. M. Desroches (*Hist. du Mont-Saint-Michel*, I, 143) attribue ces violences à Robert, comte d'Évreux et archevêque de Rouen.

(2) *Vita Gauzlini*, n° 10.

(3) Voy. dans *Gall. christ.*, XI, instr., 273, B, une charte de Guillaume-le-Conquérant, qui lui donne le titre de comte de Mortain.

(4) *Vita Gauzlini*, n° 10.

(5) *Ibid.*

(6) C'est sans fondement qu'on a pris ce Mauger pour un comte de Mortain. Voy. PIROU, *Mém. sur le comté de Mortain*, publié par M. DUBOIS, *Rech. sur la Normandie*, 120 ; M. DESROCHES, *Hist. du Mont-Saint-Michel*, I, 145.

(7) *Vita Gauzlini*, n° 28.

(8) D. MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, 252, F.

(9) GUILLAUME DE JUMIÉGES, VII, XIX, dans D. BOUQUET, XI, 44, D-E; ORDERIC VITAL, VII, dans D. BOUQUET, XI, 248, C; BENOIT, *Chron. des ducs de Norm.*, éd. MICHEL, III, 104-108.

thier, archevêque de Sens (1) ; Arnoul (2), Fouque (3) et Odolric (4), évêques d'Orléans; Bernard, évêque de Cahors (5) ; et sur l'histoire de différents monastères, tels que Saint-Mesmin (6), Bourgdieu (7), Lonlai (8), Clairac (9), Rédon (10), Notre-Dame de Nantes (11), Notre-Dame du Mont Serrat (12), Ripouil (13), Ramsai (14), Saint-Julien de Tours (15) et Saint-Calais (16).

Presque tous les auteurs contemporains ont parlé des hérétiques qui furent découverts et condamnés à Orléans en 1022 (17). André de Fleuri expose assez longuement leurs doctrines et rapporte la profession de foi que fit Gauzlin dans cette circonstance (18).

V. RENSEIGNEMENTS SUR L'HISTOIRE DES LETTRES ET DES ARTS.

Au temps des derniers Carlovingiens et des premiers Capétiens, Saint-Benoît-sur-Loire fut un des monastères où les lettres furent cultivées avec le plus d'ardeur et le plus de succès. La *Vie de Gauzlin* nous fait connaître les principaux travaux qui s'exécutèrent sous l'administration de cet abbé.

Aimoin composa les *Gestes des Francs*, un Sermon en l'honneur de saint Benoît, la Relation des miracles opérés par l'intercession de ce saint, l'Histoire des abbés de Fleuri et la Vie d'Abbon (19).

Arnoul travailla sur la relation des miracles qu'Aimoin avait composée; il la mit en vers réciproques (20). On appelait ainsi les distiques dans lesquels le premier hémistiche de l'hexamètre se répétait pour servir de second hémistiche au pentamètre. La *Vie de Gauzlin* nous fournit un exemple de ce rhythme bizarre (21).

Un autre enfant de Fleuri, Constantin, auquel Arnoul, évêque d'Orléans, confia l'abbaye de Mici, mit en musique un morceau sur l'arrivée des reliques de saint Benoît (22).

(1) No 13 et s. (2) No 2. (3) No 12 et s. (4) Nos 32, 33 et 34. (5) No 30. (6) No 2. (7) No 6. (8) No 27. (9) No 23. (10) No 24. (11) No 28. (12) No 42. (13) No 42. (14) No 43. (15) No 56. (16) No 62.

(17) Voy. M. Guérard, *Cartul. de S. Père*, I, CCXIV.

(18) Nos 44 et 45. (19) No 2. (20) No 2. (21) No 59. (22) No 2.

Eude écrivit un dialogue en vers héroïques sur la vie de saint Benoît (1) ; il est encore auteur d'une épitaphe de Gauzlin (2).

Giraud publia un poëme élégiaque sur la translation de saint Benoît (3).

Gontard composa sur un bâton de chantre une pièce de vingt-quatre vers qu'André de Fleuri nous a conservée (4).

Helgaud, dont le nom est familier à tous ceux qui étudient les sources de l'histoire de France, avait terminé sa Vie du roi Robert à l'époque où écrivait le biographe de Gauzlin, c'est-à-dire vers l'année 1040 (5). Chantre de l'abbaye de Fleuri, Helgaud fit recevoir dans ce monastère la musique composée par Constantin sur l'arrivée des reliques de saint Benoît (6) ; il ordonna la fabrication d'un bâton de chantre, tout brillant d'or, d'argent, de cristal et de pierres précieuses ; il plaça devant l'autel de la Vierge des portes de fer, et couvrit d'or et d'argent le lectionnaire qui servait dans les grandes fêtes (7) ; il se signala encore par l'acquisition du domaine de Rougemont, la restauration de l'église de Sainte-Scholastique et la construction de l'église de Saint-Denys, qu'il bâtit d'abord en bois, ensuite en pierre (8).

Mis à la tête de la bibliothèque de Fleuri, Hisembert dirigea l'éducation de la jeunesse (9) ; il acheta une aube magnifique et construisit pour les livres un bâtiment à l'épreuve du feu (10).

Dans un traité intitulé le *Miroir des enfants*, Isembard retraça la vie des religieux qui illustrèrent l'abbaye de Saint-Benoît, sous le gouvernement de Gauzlin (11).

Vital rédigea la Vie de saint Paul, évêque de Léon (12).

Il est étonnant qu'André de Fleuri garde le silence sur les livres que Gauzlin dut faire copier. Il parle d'un évangéliaire couvert en vermeil qui fut donné par deux seigneurs espagnols (13), et d'une espèce de pontifical qui fut envoyé d'Angleterre (14). Il mentionne encore les reliures d'or et d'argent dont furent revêtus un poëme de Raban (15), et le lectionnaire des grandes fêtes (16).

(1) No 2. (2) No 75. (3) No 2. (4) No 38. (5) No 11. (6) No 2. (7) No 38. (8) No 39. (9) No 2. (10) No 39.

(11) No 2. Il est encore question de cet Isembard au no 55.

(12) No 2. (13) No 42. (14) No 43. (15) No 36. (16) No 38.

Ces reliures nous conduisent naturellement à parler de différents ouvrages d'orfévrerie.

Gauzlin fit enfermer une relique du saint suaire dans une main garnie d'or et de pierres précieuses (1). La châsse d'argent, destinée à recevoir le corps de sainte Tenestine, était ornée de ciselures et longue d'environ trois coudées (2).

Arnaud, comte de Gascogne, envoya à l'abbaye treize vases d'argent (3). Un autre bienfaiteur, nommé Gui, fit présent de phylactères tout brillants d'or et de pierres (4). Le moine Arnaud, qui devait succéder à Gauzlin, fit faire un calice en or, sur lequel on grava trois vers (5); ce même Arnaud acheta en Italie, pour vingt livres, un seau d'argent, dont l'intérieur était doré; il rapporta du même pays une ampoule d'onyx (6).

Il est question dans notre auteur d'une croix d'or semée de pierres précieuses (7) et d'un magnifique encensoir (8) dont l'historien Helgaud nous a conservé le souvenir (9). Sous l'administration de Gauzlin, l'abbaye s'enrichit de trois paires de candelabres : l'une fut donnée par Guillaume de Bellême (10), les deux autres furent achetées en Italie, la première au prix de 60 livres (11), l'autre au prix de 600 sous (12). On mettait aussi des cierges à brûler sur la couronne d'argent, ornée de cercles d'or, qu'on avait suspendue devant l'autel de la sainte Trinité (13).

Nous avons déjà parlé du bâton que le chantre Helgaud fit fabriquer et des portes de fer qu'il plaça devant l'autel de la Vierge (14).

Gauzlin ordonna la construction d'un lutrin en métal d'Espagne; la base en était formée par quatre lions; la tige avait trois coudées de haut, et était surmontée d'un aigle aux ailes éployées (15).

On ne voit pas figurer dans la *Vie de Gauzlin* des cloches de dimensions bien considérables. Arnaud en fondit deux qui pesaient chacune quinze cents livres (16). Il ne faut pas, je crois, les con-

(1) N° 20. (2) N° 3. (3) N° 31 (4) N° 3. (5) N° 37. (6) N° 37. (7) N° 35. (8) N° 36.

(9) D. BOUQUET, X, 106, A.

(10) N° 9. (11) N° 20. (12) N° 37. (13) N° 3. (14) N° 38. (15) N° 35. (16) N° 37.

fondre avec les deux grandes cloches qu'on pendit au haut d'une tour après le terrible incendie de 1026 (1).

Les mentions d'ornements ecclésiastiques et de tissus précieux ne sont pas rares dans les auteurs du moyen-âge ; la *Vie de Gauzlin* n'en contient pas de bien remarquables : je ne m'arrête donc pas aux donations d'aubes brodées en or et en perles (2), de ceintures de soie (3), de chappes (4), de dalmatiques (5), de tapis (6), et de tentures ou autres ornements d'autel (7).

Pour n'avoir plus à m'occuper que des travaux d'architecture et d'ornementation, je citerai ici un ivoire représentant l'Assomption de la Vierge, qui fut acheté en Italie (8).

Gauzlin s'intéressa toujours vivement aux bâtiments de son abbaye. Quand il fit construire au couchant du monastère une tour dont les pierres venaient par eau du Nivernais, il déclara au chef des ouvriers qu'il voulait voir cet édifice cité comme un modèle dans toutes les parties de la France (9). Vers la même époque, il revêtit le chœur de marbres apportés d'Italie (10) ; il acheva le trésor commencé par Abbon, fit voûter les oratoires de saint Jacques et de saint Jean, et construisit celui du Sauveur (11).

Mais tous ces travaux s'effacent devant ceux que notre abbé entreprit après l'incendie de 1026 : on peut en juger par les détails que son biographe a consacrés à l'église Saint-Pierre. Les voûtes en furent peintes à fresque (12) par Odolric, moine de Saint-Julien de Tours (13) ; les murailles furent couvertes, d'un côté, par des tableaux empruntés à l'Apocalypse, de l'autre, par une suite de tableaux représentant les traits principaux de la vie de saint Pierre ; chaque

(1) No 54. (2) Nos 33, 36, 37, 39 et 42. (3) No 31. (4) No 37. (5) No 33. (6) No 31. (7) Nos 30, 31 et 33. (8) No 37. (9) No 35. (10) No 35. (11) No 36.

(12) C'est ainsi que nous croyons devoir traduire les mots *alipticum schema* (no 56) et *alipticum opus* (no 59). Le mot *alipticum* n'a pas encore été signalé ailleurs que dans la *Vie de Gauzlin*, mais un manuscrit de Papias, cité dans le *Glossaire* de Du Cange, explique ainsi deux mots se rattachant au même radical : « *Aliptes*, sculptor vel plagarius, id est plagas curans. — « *Aliptina*, sculpta, depicta. »

(13) No 56.

sujet était expliqué par quelques vers latins (1). Gauzlin fit venir d'Italie le peintre Nivard, auquel il confia l'exécution d'un crucifix (2). Cet artiste prêta son concours à un habile fondeur, nommé Raoul, pour la décoration du chœur; la clôture en fut revêtue de cuivre d'Espagne (3) délicatement travaillé; de place en place, on y remarquait des colonnes pratiquées par le ciseau de Nivard. Dans les piliers, on avait incrusté dix-huit plaques de métal qui réfléchissaient les images comme des miroirs polis. Le dossier des stalles des dignitaires était orné de tables de porphyre venu de Rome; ces tables étaient garnies d'une bordure d'auricalque. Le trône de l'abbé était en parfaite harmonie avec cette décoration; aux côtés, on voyait deux lions de bronze, et le dais était surmonté de deux globes de métal; l'appui des pieds était en porphyre; les autels furent faits de marbre. Ce fut aussi en marbre qu'Adelelme, abbé de Saint-Calais, construisit le portique du midi (4).

La chapelle de la Vierge ne devait pas être traitée avec moins d'attention. La voûte en était terminée, et Gauzlin faisait venir d'Italie un ouvrier chargé de la paver en mosaïque, quand la mort le surprit en 1030 (5).

Gauzlin avait su communiquer son zèle à plusieurs de ses religieux, parmi lesquels on peut nommer les prieurs de Saint-Benoît du Saut, de Châtillon, de Pressi et de La Réole (6), le chantre Helgaud (7), et surtout Arnaud, qui devait lui succéder dans le gouvernement de l'abbaye. Celui-ci construisit une église en l'honneur de saint Clément, et bâtit en pierre l'église de Neuvi, ainsi que l'oratoire de saint Grégoire; il refit en bois la paroi de l'église de Bougi (8). Devenu abbé, il fit peindre à fresque, dans le réfectoire, un certain nombre de fables d'Ésope (9). Les représentations de ce genre qu'on observe sur la tapisserie de Bayeux ne sont donc pas,

(1) Nos 57 et 58. (2) No 61.

(3) Dans deux autres passages de la *Vie de Gauzlin*, nos 31 et 35, il est question de métal arabe et de métal d'Espagne.

(4) No 62. (5) No 64. (6) Nos 40 et 41. (7) Voy. plus haut, p. 266. (8) No 37. (9) Nos 59 et 60.

comme on l'a cru (1), une preuve que ce précieux monument ne remonte pas au XI[e] siècle.

Les rapports que Gauzlin entretenait avec l'Italie sont un point digne de fixer l'attention du lecteur : c'est de ce pays qu'il fait venir un peintre et un ouvrier en mosaïque ; c'est là qu'il achète ou fait acheter des ivoires et des pièces d'orfévrerie ; c'est de là, enfin, qu'il tire ses marbres et ses porphyres. Ce dernier fait nous rappelle qu'au siècle suivant, Suger, abbé de Saint-Denys, se disposait à faire venir de Rome les colonnes de son église, quand il découvrit d'excellentes carrières aux environs de Pontoise (2).

VI. RELATION DES MIRACLES DE SAINT BENOIT.

Les détails qu'on vient de lire permettent d'apprécier l'importance de la *Vie de Gauzlin*. L'opuscule qu'André de Fleuri a composé sur les miracles de saint Benoît ne présente guère moins d'intérêt. Ce traité fait partie d'une grande collection dont il nous faut donner l'idée en quelques mots.

L'église de Fleuri acquit une immense célébrité par suite de la translation du corps de saint Benoît qui s'y fit vers l'an 653. L'histoire des miracles éclatants qui s'y accomplirent pendant plusieurs siècles a été racontée par différents auteurs, et forme un ouvrage assez considérable qui peut se diviser en six livres.

Le premier, dont l'auteur Adrevalde vivait sous Charles-le-Chauve, a été publié par Jean du Bois (3), les Bollandistes (4) et Mabillon (5).

Les livres II et III ont été terminés, en 1005, par Aimoin. Jean

(1) L'abbé Delarue, *Rech. sur la tapiss. de Bayeux,* dans *Nouveaux Essais sur la ville de Caen,* I, 222.

(2) *De consecr. ecclesiæ et translat. corporum s. Dionysii,* etc.; D. Bouquet, XIV, 313, B-D.

(3) *Bibliotheca Floriac.,* 13-78.

(4) *Mart.*, III, 303-316.

(5) *Acta,* sæc. II, 369-392.

du Bois (1), les Bollandistes (2) et Mabillon (3) les ont fait entrer dans leurs recueils. Des extraits étendus s'en trouvent dans les collections de Duchesne (4) et de D. Bouquet (5).

Le livre IV n'est autre que le traité d'André de Fleuri signalé au commencement de cette introduction; il est resté inédit, sauf quelques articles que les Bollandistes (6) et Mabillon (7) ont publiés d'après un manuscrit de Pressi, et que les auteurs de l'*Histoire littéraire* (8) ont regardés avec raison comme tirés de l'ouvrage d'André. Cet ouvrage est divisé en quatre livres; la fin du livre III et la fin du livre IV paraissent ne pas exister dans le manuscrit du Vatican. Outre ces lacunes, il manque, dans la copie des Blancs-Manteaux, seize pages qui contenaient la fin du livre II et le commencement du livre III.

Le livre V des Miracles de saint Benoît fut rédigé par Raoul Tortaire, à la fin du XIe siècle; il a été publié par Jean du Bois (9), les Bollandistes (10) et Mabillon (11); des extraits s'en trouvent dans la collection de D. Bouquet (12).

Le même auteur, Raoul Tortaire, a rédigé en vers un précis des cinq livres de miracles dont nous venons de parler. Ce précis est conservé, avec les autres œuvres de Raoul, dans un manuscrit de la reine de Suède au Vatican (13). Le sommaire des livres I, II, III et V est inédit; les Bollandistes ont imprimé les distiques que le poète a composés sur le quatrième livre (14).

(1) *Biblioth. Floriacensis*, 79-148.
(2) *Mart.*, III, 316-334.
(3) *Acta*, sæc. IV, II, 356-390.
(4) III, 449-454; V, 135-142.
(5) IX, 136-142; X, 341-349.
(6) *Mart.*, III, 333 et 334.
(7) *Acta*, sæc. IV, II, 423.
(8) VII, 350.
(9) *Bibliotheca Floriac.*, 149-218.
(10) *Mart*, III, 336-353.
(11) *Acta*, sæc. IV, II, 390-422.
(12) XI, 483-490.
(13) Voy. les détails que les Bollandistes, *Mart.*, III, 301, D, ont donnés sur ce manuscrit, qui, d'après eux, porte le n° 1640 dans le fonds de la reine de Suède.
(14) *Mart.*, III, 334 et 335.

Hugue de Sainte-Marie a écrit un livre des Miracles de saint Benoît qui fait suite à celui de Raoul Tortaire. Au dernier siècle, cet opuscule se conservait dans la bibliothèque de l'abbaye de Fleuri (1).

Nous ne pouvons terminer cette notice sans former le vœu de voir une société littéraire consacrer une publication spéciale aux hagiographes et chroniqueurs de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. La réunion de leurs ouvrages formerait, sans contredit, un recueil de la plus haute importance pour l'étude de notre histoire du IXe au XIIe siècle.

Sommaire de la Vie de Gauzlin.

LIVRE Ier.

1. Gauzlin succède à Abbon. Sa naissance. État florissant de l'abbaye sous son administration.

2. Ouvrages composés du temps de Gauzlin par Aimoin, Arnoul, Eude, Giraud, Vital, Isembard, Hisembert et Constantin.

3. Gauzlin recouvre l'église de Germigni. Objets précieux donnés par Gui.

4. Acquisitions de l'abbaye à Neuvi, Bouzonville, Ièvre, Authon, etc.

5. Echange entre l'abbaye de Fleuri et Eude, comte de Blois.

6. Gauzlin rentre en possession de Châteauneuf-sur-Cher.

7. Il acquiert l'église du château de Saint-Satur et la moitié du domaine *Mantrangii*.

8. Histoire du manse de *Fraxinida* en Aquitaine.

(1) *Hist. littér.*, X, 305; Fevret de Fontette, *Biblioth. histor.*, no 11962.

9. Donations des seigneurs de Bellême.

10. Donation de Robert, comte d'Avranches. Histoire de son fils Richard.

11. Gauzlin devient archevêque de Bourges.

12. Fouque, évêque d'Orléans, vient à Fleuri, malgré les priviléges de l'abbaye; il est forcé de s'enfuir.

13. Une réunion d'évêques refuse de faire droit aux plaintes de Gauzlin contre Fouque.

14. Lettre du pape Jean XVIII au roi Robert.

15. Lettre du même à Lethier, archevêque de Sens.

16. Lettre du même à Fouque, évêque d'Orléans.

17. Lettre du même à Gauzlin.

18. Gauzlin va à Rome; accueil que lui fait le pape Benoît VIII.

19. Lettre de Benoît VIII au vicomte de Bourges.

20. Gauzlin prononce un discours à Rome; il rapporte en France des candelabres et une parcelle du saint suaire.

21. Gauzlin est installé archevêque.

22. Il établit Guillaume abbé de Lonlai.

23. Arnaud, abbé de Clairac.

24. Histoire de Teudon, abbé de Redon.

25. Histoire de Gautier le Moine, qui persécutait le monastère de Saint-Benoît du Saut.

26. Punition miraculeuse infligée au vicomte Giraud.

27. Saint Benoît apparaît aux faneurs de Saint-Benoît du Saut. Donation des domaines de *Oscantus*, Varennes et Guilli.

28. Donations faites par Violarus, Fouque Nerra, le seigneur de Sulli et Guillaume, comte d'Avranches.

29. Donations faites par Aubri, comte de Gâtinais, Adémar et Pierre, vicomtes de Limoges, Injubaud, Teudon d'Etampes, Béatrix, comtesse de Gâtinais, Teubert, Dagobert et Gautier.

30. Dons de Bernard, évêque de Cahors.

31. Dons d'Arnaud, comte de Gascogne. Sa veuve se retire à l'abbaye de Fleuri.

32. Domaines acquis de Milon, comte de Tonnerre, et d'Odolric, évêque d'Orléans.

33. Destruction du château d'Ièvre. Dons offerts par une dame d'Ièvre.

34. L'évêque d'Orléans cède à Gauzlin l'abbaye de Saint-Gondon.

35. Gauzlin fait bâtir une tour, orne le chœur de marbres et fait fabriquer un lutrin.

36. Gauzlin fait travailler à un encensoir, au trésor, à une aube, à la couverture d'un poëme de Raban, aux oratoires de saint Jacques, de saint Jean et du Sauveur; il détruit le château de *Mons Aliger,* dans le Berri.

37. Objets rapportés d'Italie par Arnaud; travaux qu'il fait exécuter; domaines qu'il acquiert.

38. Helgaud place des portes devant l'autel de la Vierge et fait un bâton de chantre.

39. Il restaure l'église de Sainte-Scholastique, construit celle de Saint-Denys, achète Rougemont. — Hisembert achète une aube et construit la bibliothèque.

40. Travaux des prieurs de Saint-Benoît du Saut et de Châtillon.

41. Travaux des prieurs de Pressi et de La Réole.

42. Deux frères, originaires de Barcelonne, viennent à Fleuri. Liaison de Gauzlin avec l'abbé de Ripouil.

43. Livre envoyé de Ramsey. Vers d'Abbon sur la situation de Ramsey.

44. Doctrine et condamnation des hérétiques d'Orléans en 1022.

45. Profession de foi de Gauzlin.

LIVRE II.

46. Un incendie éclate à Fleuri le 30 juillet 1026; il gagne l'église Notre-Dame.

47. Les moines sauvent des flammes le corps de saint Benoît. Les églises de Saint-André et de Saint-Pierre sont atteintes.

48. Gauzlin relève le courage des moines.

49. Le corps de saint Benoît rapporté au monastère.

50. Discours de Gauzlin.

51. Les moines travaillent à relever l'abbaye de ses ruines.

52. Le corps de saint Benoît remis à son ancienne place.

53. Protection divine accordée à deux ouvriers.

54. Chute d'un ouvrier qui travaillait à pendre les cloches.

55. Anecdote sur Isembard.

56. Un moine de Saint-Julien de Tours peint la voûte de l'église Saint-Pierre.

57. On représente sur les murailles de cette église des sujets tirés de l'Apocalypse.

58. Sur le côté gauche de l'église on peint les miracles de la vie de saint Pierre.

59 et 60. On représente les fables d'Esope dans le réfectoire.

61. Un peintre d'Italie vient faire le crucifix.

62. Décoration du chœur de l'église Saint-Pierre; stalles, trône, autels, portail du midi.

63. Visite du roi Robert à l'abbaye de Fleuri.

64. Travaux à l'oratoire de la Vierge.

65. Le roi Robert consulte Gauzlin sur la pluie de sang qu'on avait observée en Aquitaine.

66. Réponse de Gauzlin.

67. Histoire de Guillaume-le-Gras, duc d'Aquitaine; ses démêlés avec Geoffroi Martel.

68. Gauzlin fait appliquer des indulgences aux âmes des religieux décédés.

69. Il accorde des franchises à Florent.

70. Il sent sa fin s'approcher.

71. Il meurt au prieuré de Châtillon.

72 et 73. Impression produite par la nouvelle de sa mort.

74. Gauzlin est enterré à Fleuri. Vers composés sur sa mort.

75. Son épitaphe composée par Eude.

76. Date de sa mort.

VITA GAUZLINI.

LIBER PRIMUS.

I. Aulam supernæ patriæ, felici emptam sanguine, beatæ memoriæ penetrante Abbone (1), Gauzlinus, totius honestatis decusque prudentiæ, Floriacensi subrogatur basilicæ. Hic ex liberiori totius Galliæ stirpe fertur ingenuam genituram excepisse. Vir pro certo in administrandis publicis utilitatibus nulli priorum secundus, sollers ingenio, litterarum divinarum quamque sæcularium præpollens studio, utque vulgari proverbio fungar : « Figmenti testa figulum « comprobat, » tot ea tempestate speciali artium prærogativa floruere, ut nihil aliud crederes Floriacense solum quam liberalium torrentem disciplinarum, dominicæque scholæ gymnasium.

II. Utque e pluribus pauca demetam, hujusce senatoriæ curiæ unus, interque monastici ordinis primores jure notandus, Aimoinus (2), insignis facundiæ, composuit librum, *Gesta Francorum* prætitulatum (3). Texuit et quemdam in patris Benedicti laude sermonem, metrorum intercalatione pulchre micantem, quo præcedentium colligens assertiones patrum, hunc adtestantium patriarcharum æquiparandum virtuti, signorum pretiosissimum efficit margaretum (4). Deinde, sub obtentu nominis hujus venerandi pastoris, recentia ejusdem patris magnalia rhetorica promulgavit fa-

(1) Abbon fut massacré à la Réole le 13 novembre 1004.

(2) Sur cet auteur, voy. *Hist. littéraire de la France,* VII, 216-227.

(3) Cet ouvrage se trouve dans D. Bouquet, III, 21-143.

(4) Ce sermon est imprimé dans *Bibliotheca Floriacensis*, 270-298, et dans plusieurs autres recueils.

cundia (1). Quem subsecutus Arnulfus, sagacis astutia ingenii præcipuus, singula disticho subdistinxit reciproco (2). Rursus præfatus Aimoinus tricenorum dictitans gesta abbatum, hoc Floriacense regentium cœnobium, usque ad jam dictum Abbonem decurrit abbatem (3), cujus et textum passionis, stilo dictante, posterorum mandavit memoriæ (4).

Oddo vero, doctrinæ sophisticæ debriatus flumine, summi Benedicti confessoris dialogum vitæ heroico variavit schemate (5).

Translationis quoque seriem Giraldus (6), haud spernendæ scientiæ fulgor, elegiaco defloravit pentametro (7).

Alter etiam, actu et nomine Vitalis (8), vitam egregii Pauli, inclyti Britannorum præsulis, censura providi correxit acuminis (9).

(1) Nous avons parlé de cet ouvrage à la fin de l'*Introduction*.

(2) Cet ouvrage d'Arnoul, en vers, est peut-être le précis des livres II et III des *Miracles de saint Benoit*, que les Bollandistes (*Mart.*, III, 301) ont indiqué sous le nom de Raoul Tortaire.

(3) Cet ouvrage est inédit. On ne sait même pas s'il en existe encore des manuscrits.

(4) La *Vie d'Abbon* a été publiée par Du Bois, *Biblioth. Floriac.*, 299-348, Duchesne, *Script.*, IV, 125-135, Mabillon, *Acta*, sæc. VI, i, 37-57, et D. Bouquet, X, 328-340.

(5) Nous ne connaissons pas cet ouvrage.

(6) Sur cet auteur, voy. *Hist. littér. de la France*, VI, 438, et VII, 183 et 184.

(7) Sur ce poëme, qui ne paraît pas avoir été imprimé, voy. les Bollandistes, *Mart.*, III, 300, C-D, et Mabillon, *Acta*, sæc. IV, ii, 347.

(8) Ce Vital est le moine de Fleuri auquel sont adressées deux lettres d'Abbon, signalées par Mabillon, et dont l'une a été publiée par M. Varin, dans le *Bulletin des Comités historiques*, 1849, p. 115.

(9) Les Bollandistes (*Mart.*, II, 111-120) ont publié une vie de saint Paul, qu'ils ont cru devoir attribuer à un moine de Fleuri (*Ibid.*, 109, B), parce que l'auteur annonce avoir écrit cet ouvrage dans l'église où se conservait le corps de saint Paul (*Ibid.*, 112, A). On ne peut douter que ce ne soit l'œuvre de Vital. Les mots *censura providi correxit acuminis* sont parfaitement justifiés par le travail auquel l'auteur de la vie imprimée par les Bollandistes dit s'être livré sur une vie plus ancienne composée en Bretagne (*Ibid.*, 112, A-B).

Cæterum Isembardus (1), vir summæ sanctitatis et innocentiæ, qui quantive, dogmatis præstantioris lumine, hujus ter beati splenduere sub tempore, in libro quem *Puerorum speculum* præfixit notamine, succincta enucleat sermocinatione (2).

Porro nec prætereundum singularis institutoris Hisimberti summum memoriale (3), quem ipse sacræ præfecerat bibliothecæ, quia Deo in æducandis spiritalium filiorum animis perstitit, ut procul dubio crederes dignis patribus digne posse succedere illustrium propaginem heredum.

His etenim diebus, historia patris Benedicti adventus, quam Constantinus (4), illius loci nutricius, atque abbatiæ Miciacensis honore ab Arnulfo, Aurelianensium præsule (5), donatus, musicæ artis dictaverat pneumatibus, suasu Helgaudi præcentoris (6), permissuque Gauzlini abbatis, Floriacensi loco primo insonuit.

Horum cuneis procerum rector pollens insignium, legem dextra flammigeram, læva vibrabat gloriam; æmulatusque monumenta illius Machabæi, qui paterna confinia bellorum auxit titulis, invigilat et ipse voto consimili erga sui ampliationem loci.

III. In primis ecclesiam Germiniacam dictam (7), in honore omnium salvatoris dicatam, laicali ditione teneri vehementer indoluit; quam Vulfaldo militi, quia donis precibusque non valuit, suæ prudentis calliditatis astu eripuit. Hæc regalis cessionis dono, cum omni censu ecclesiastico, sancto eo tenore collata erat Benedicto, ut pro Fran-

(1) Sur Isembard, voy. *Hist. littér de la France*, VI, 439 et 440, et VII, 235 et 236.

(2) Cette phrase est citée dans Du Cange, au mot *Speculum puerorum*.

(3) Ces deux mots sont peut-être le titre d'un ouvrage d'Hisembert.

(4) Constantin, abbé de Mici, connu par sa correspondance avec Gerbert. Les auteurs de l'*Hist. litt.*, VI, 37 et 38, le distinguent de Constantin, écolâtre de Fleuri. Les auteurs du *Gallia christ.*, VIII, 1530, sont assez portés à en faire un seul personnage.

(5) Arnoul, évêque d'Orléans, auquel notre confrère, M. de Certain, vient de consacrer un intéressant travail, dans la *Biblioth. de l'École des Charles*, 3e série, IV, 425-463.

(6) Helgaud, l'historien du roi Robert.

(7) Germigni, dép. du Loiret, c. de Châteauneuf.

corum regum salute seu requie supradicta congregatio Deum deposceret omnium sæculorum tempore; sed, ut diximus, præerepta a sæcularibus, ex tunc prædariorum reditus inolevit; altare nihilominus ejusdem ecclesiæ a Guidone, aureorum solidorum mercato erogatione, reddita ipsius quantitate metalli, fratrum victui delegavit; qui postmodum desiderio accensus divino, inibi monasticum suscepit habitum, ac inter cætera solennia quæ almo patri Benedicto secum obtulit, aurum restituit, corpusque sanctæ Tenestinæ virginis pariter attulit, cujus lecticam fere trium cubitorum longitudinis mundissimo argento vestivit, cælatoriaque arte decoravit, in quam dictæ virginis intromissis reliquiis, super altare summæ et individuæ Trinitatis collocavit. Fecit et argenteam miræ magnitudinis coronam, aureis circulis interstructam (1), ante ipsam præcelsæ Trinitatis præsentiam (2). Contulit etiam phylacteria, auro gemmisque vernantia, in se continentia pretiosissima sanctorum pignora, inter quæ unum, excellentius cæteris, lignum retinebat dominicæ crucis, quod, quondam Hierosolima rediens, non paucis redemerat nummis.

IV. Verumtamen servus Dei, cœptum opus implere festinans, Novum Vicum ecclesiam (3), quam Hugo Belvacensis beneficio tenebat fiscali, suo loco restituendam decrevit. Namque eo defuncto (4), memorabilis abba regale palatium adiit, argentique largito CC solidorum numero regi Francorum Roberto, eam suo subegit dominio. Item ecclesiam Bosonis villæ (5) a quodam clerico, nomine Gangerio (6), quamquam postea monacho, triginta librarum redemit pretio. Sequitur (7) quoque altera castri Everæ (8), quam

(1) *Guttulis interstinctam*, Suppl.

(2) Cette phrase est citée dans Du Cange, au mot *Trinitas*.

(3) Neuvi, dép. du Loiret, c. de Jargeau.

(4) Hugue de Beauvais, comte palatin, fut tué à la chasse par des émissaires de Fouque, comte d'Anjou. V. Raoul Glaber, III, 2, dans D. Bouquet, X, 27, D.

(5) Bouzonville, dép. du Loiret, c. de Pithiviers.

(6) *Gauterio*, Bl.-Mant.

(7) *Sicuti*, Bl.-Mant.

(8) Ièvre, dép. du Loiret, c. de Pithiviers.

iste benignissimus a quodam nihilominus recepit clerico, conlato quadringentorum solidorum penso. Licet autem plurimis hæc precaria possiderent retroactis sæculis, veritus tamen ne quando sibi ea usurpassent, eo suam retrorsit addictionem. In Stampensi iterum pago (1), ecclesiam Alton nuncupatam (2), sed cuidam militum beneficio concessam, renuenti vicissitudinem, sapienti usus consilio, sancto ex integro adquisivit. Portionem quin etiam alodi Moriacus (3) vocabulo, donato nobilissimo virorum Balduino uno x librarum equo, suo destinavit monasterio, cujus scriptum traditionis nostris retinetur in archivis. Deinceps equidem alodum quem dicunt ad Pinum, pone prælibatum Germiniacum situm, a Rainardo comite Senonum, huic summo concesso confessorum, sed Soliacensium diu potestati subditum, nostrum revocavit ad dominium.

V. De cætero haudquaquam censeo prætereundum commutationem inter præfatum regem et hunc divæ memoriæ abbatem. Igitur abbatia sancti Aniani, posita secus muros Aurelianensis urbis, Neustriæ principi subacta semper deguit. De cujus possessionum rebus haud despicabilem Odo comes (4) tenebat largitionem, regali munificentia sibi indultam, hoc est Melereicum (5), Asenniacum, cum omnibus appendiciis eorum, servis, ancillis, Capella quoque Sancti Aniani, et hæc omnia in perspectum Floriacensis loci, quæ res nostris maximum inferebat incommodum. Perpendens ergo Dei devotissimus cultor quotidianam suorum afflictionem, et quodam modo Pharaonis oppressionem, statuit, uti pius Moyses, ab his angustiarum calamitatibus sibi commissum eruere populum per Dei auxilium, animatusque divini igne fervoris, memoratum regem petiit; suorum diutinas querelas exposuit. Quid plura referam? pactis ferme quadrigentarum nomismatibus librarum, effecit quod Odo comes sui fisci reciproca in Blesensi territorio recipiens prædia, ad

(1) Le pays d'Étampes.

(2) Authon, dép. de Seine-et-Oise, c. de Dourdan.

(3) *Maziac*, Bl.-Mant.--Il est question dans les *Mir. s. Bened.* (I, 7; BOLLAND., *Mart.*, III, 308, E) d'un certain « Teodoinus, vicarius Mauriacensis. »

(4) Eude II, comte de Blois, de Chartres et de Tours.

(5) *Meleredum*, Bl.-Mant. — Melleret, commune de Pithiviers, dép. du Loiret, ou Melleroi, dép. du Loiret, c. de Châteaurenard.

Floriacense cœnobium devenirent prætaxata (o mirum dictu!) His ab illo receptis, quæ nostræ aliquando vix deservierant utilitati, istisque per Dei gratiam et hunc toto orbe prædicandum pastorem nobis largitis, quæ inæstimabili vix possent pretio redimi.

VI. Præterea Atto clericus, sanctæ Bituricensis sedis canonicus, noster quondam effectus monachus, portionem castri Castelli Novi dicti (1), quæ jure hereditario obvenerat, huic contulerat legislatori, quæ, partim negligentia nostrorum, partim quoque quorumdam fraude adversariorum, multis evolventibus curriculis annorum, sub potestate deguit alienorum, videlicet Dolensis monasterii (2) monachorum. Hoc itaque haberi jocundissimus pater Gauzlinus toto animo indoluit. Interea habito VII episcoporum concilio in Droventi castro (3), illuc cum suæ largitionis tetendit scripto, causamque exponit in medio. Adscitis ergo quibusque nobilium ad suæ partis auxilium, evicit malignos, expoliat loco, casæque Floriacensi et sancto restaurat.

VII. Pari modo sancti Martini ecclesiam in castro Sacri (4) Satyri, ac in area nostræ portionis locatam, a quodam clericalis professionis recepit viro, nomine Willalco, conscriptioneque precaria ab eo impetrata, quondam ab antecessoribus ejus tradita, nostro conservandam deposuit in armario. Verumtamen veritus ne ab aliquo ejus aliquando repeteretur parentum, unum ipsius nepotum, nomine Hylarium, cum consensu omnium, nostrum effecit monachum, qui usque hodie bonorum morum probitate et altioris sapientiæ præpollet lumine. Mantrangis (5) quoque alodi medietatem villæ quingentorum acquisivit distributione solidorum a quodam clerico, nomine Giraldo (6), agnomine Grataldo.

VIII. In pago præterea Aquitanico, quidam haud contemptibiles proprietatis suæ res, mansum Fraxinida scilicet, Floriacensi reliquerat congregationi. Huic donationi Hildebertus, suæ progeniei

(1) Châteauneuf-sur-Cher, dép. du Cher.
(2) L'abbaye de Bourgdieu, dioc. de Bourges.
(3) Drevant, dép. du Cher, c. de Saint-Amand.
(4) *Sancti*, Bl.-Mant. — Saint-Satur, dép. du Cher, c. de Sancerre.
(5) *Montragire*, Bl.-Mant. — Peut-être Montargis.
(6) *Airaldo*, Bl.-Mant.

unus, vehementer restitit, donativumque parentis suis mancipando usibus irritum fecit; qui bonæ memoriæ Gauzlinus, ejus malæ spei obvius, c solidis equoque ejusdem precii conlatis, terram nostræ subdidit voluntati. Enim vero nec silentio tegendum qua comprobatione divina pietas hujus beati viri divum in hoc propalaverit meritum. Ergo nec multo post, idem Hildebertus, super eumdem residens equum, a multis suorum infestatur inimicorum; jamjamque manu capiendus, ut pote animalis securitate divina virtute privatus, hæc, insistentium errore perculsus, secum revolvisse fertur : « Merito, inquit, equi (1) non opitulor solatio, quem in« juste sancto defraudasse Benedicto manifesto contemplor indicio. « Attamen si hinc me eruerit (quod eum posse nulli dubium sit), « polliceor te reditum iri, quin etiam digna satisfactione placari, « quem scienter scandalizasse vera recognosco confessione. » Nec mora, equus, arrepto cursu, miserum eruit, qui quod promiserat fideliter adimplevit.

IX. De cætero, Ivo Belesmensis (2), inter cæteras suarum erogationes possessionum, quas plurimis conscripserat sanctis, ob suarum ablutionem culparum, hujus dilecti Dei haudquaquam immemor extitit, Magniacum (3) cedendo illi. Quo tamen defuncto, Willelmus, ejus filius, juvenilis animi cupiditate inlectus, cunctas paternæ traditionis elemosinas sibi sua vindicavit potentia. Comperiens autem hujus servi Dei famam totius orbis ambitum pene diffusam, ad eum misit, ad seque venire rogavit. Qui protinus, ut erat peritus, ascensis equis, ad memoratum scilicet principem pervenit, in quo ille admirans doctrinalis eloquentiæ facundiam monasticique ordinis reverentiam, præfatam possessionem reddit, proprium filium, nomine Benedictum, nundum catechumenum, tradit. Gemina candelabra argenteæ massæ ingentia monachorum summo direxit habenda.

X. Item Rotbertus, Abricatinensium (4) comes, de sui jure pa-

(1) *Cui*, Suppl. et Bl.-Mant.

(2) Ive de Bellême.

(3) Magni-le-Désert, dép. de l'Orne, c. de la Ferté-Macé.

(4) *Abricanensium*, Bl.-Mant.

trimonii, ecclesiam sancti Hylarii (1), alteram quoque in honore sancti Jacobi (2), cum omnibus earum appenditiis, monasterio promiserat Floriacensi. Profecto eo defuncto, ejus filius Richardus, quondam ab eo sancto confessori voto oblatus, sed postmodum, orbato liberis, multis muneribus redemptus, paternæ hereditatis honore potitur; qui, non sufficiens sui, dum prælibatas res suo conatur aggregare comitatui, quippe immemor habitus monastici, a proprio avunculo, Richardo quoque nuncupato (3), paterno deturbatus solo, transmarinarum expetiit transfuga deserta regionum; nam, ut ab aliquantis testatur, aliquando ejus necis interfuerat conjurationi. Ad quem sane venerabilem Richardum abbas Gauzlinus decrevit eundum. Qui ut ad eum pervenit, imperat quicquid animum ejus movebat; moxque, præfati Rotberti donatione recepta, regreditur ad propria.

XI. Igitur anno dominicæ incarnationis millesimo quinto, ecclesiæ possessiones et quam plurimæ bonorum virorum donationes, cuncta etiam supra taxata, hujus præcellentissima hominis Dei Gauzlini solertia, ad pristina rediere monachorum jura. Quocirca cui æquiparanda tanta fulgoris lucerna, cujus bona in Christo, ut Salomon ait, semper fuere stabilita, cujus et elemosinas merito omnis personat ecclesia? Et quia fideliter suo factori toto cordis affectu servivit, gradum bonum sibi adquisivit. Quin imo, archipræsulatu Bituricensis urbis a clarissimo Francorum rege Roberto postea sublimatus enituit. Cujus principis vita ab memorato Helgaudo, hujus sanctæ ecclesiæ monacho, suavi edita stilo, penes nos habetur (4).

XII. Interim humani generis inimicus, ejus prosperis condolens successibus, Folchonem præsulem, Aurelianensis [ecclesiæ] episcopum, suæ nequitiæ veneno inficit, astuque suæ fraudis suggerit uti ab illo repeteret dominium indebitæ subjectionis, utque immi-

(1) Saint-Hilaire du Harcouet, dép. de la Manche.

(2) Saint-James, dép. de la Manche. Sur les biens que l'abbaye de Fleuri possédait à Saint-James, voy. une charte de Guillaume-le-Conquérant, de l'an 1067, publiée par D. Martène, *Thes. anecd.*, I, 196.

(3) Richard II, duc de Normandie.

(4) Cet ouvrage d'Helgaud se trouve dans D. Bouquet, X, 98-117.

nente patris Benedicti solemnitate ad Floriacum veniret, absque illius permissione, quod cautum tenetur apostolici privilegii sanctione. Suadendo coegit, et efficere fecit. Quæ res non ei prospere cessit. Siquidem villam ingressus cum sæcularis potentiæ apparatu, burgensium clamor exoritur, nundinæ turbantur, sanctus usquequaque invocatur Benedictus, episcopus in fugam vertitur, multi fustium ictibus ad necem usque delentur.

XIII. Hujusce modi controversiam, a primatibus Galliæ compertam, regis præsentia decernunt examinandam, quo duo maxima sanctæ ecclesiæ luminaria inter se quodam modo dissidentia ad fraternæ pacis redirent fædera. Cui concilio intererat Leterius, Senonensium metropolitanus, nostræ parti contrarius, clericorum fautor in omnibus. Quid plura? Res in medium agitur, judicium diligenti dijudicatione discutitur; nostri nullius culpæ noxa tenentur, proditur etiam Romani pontificis decretum, quo continetur insertum ne quando antistes Aurelianensium ad Floriacense præsumat venire monasterium, nisi rogatu abbatis et omnium ejusdem loci expostulatione monachorum; in omnium auribus legitur, coram astantibus distincte recitatur. Extemplo pars adversariorum in iram sustollitur, Romani præsulis scriptum spernendo violatum infirmatur, ignibusque tradere minantur, si quando illud possent corripere manibus, talique modo ab invicem disceditur.

XIV. Rescito hoc, papa Johannes (1), relatu Petri unius cardinalium apostolicæ sedis (2), qui huic forte interfuerat conventui, superborum turbatus injuriis, hujus modi epistolam ad Robertum regem dirigit (3).

Johannes, servus servorum Dei, præcellentissimo Francorum regi Roberto, ecclesiatici honoris vigorem. Olim, fama vulgante, vestram, præcellentissime regum, ecclesiasticum honorem comperimus diligere atque tenere excellentiam; ex qua re necesse est ut

(1) Le pape Jean XVIII.

(2) C'est à ce cardinal que le comte d'Anjou avait fait bénir l'église de Loches, malgré l'opposition de l'archevêque de Tours. Voy. Raoul Glaber, II, 4, dans D. Bouquet, X, 16.

(3) La lettre suivante est publiée dans *Gallia christ.*, VIII, instr., 490 et 491. Au lieu de 490, le *Regesta* de Jaffé (p. 349, n° 3027) porte 409.

si aliarum ecclesiarum honor a vobis excolitur, eam quæ omnium caput est, tanto amplius honoretis, quanto constat reliquas ab ipsa exordium sumpsisse. Comperimus autem quosdam episcopos vestri regni auctoritatem sedis apostolicæ, quam in Romana urbe beatus Petrus suis tribuit successoribus, adeo contemptui habere, ut nullatenus se observaturos dicant. Quam contumaciam in transalpinis nos audientes fore episcopis, et minime credentes, misimus fratrem et coepiscopum nostrum Bipernensem (1) antistitem, ut rei veritatem agnosceret. Qui se quidem a vobis honorifice susceptum et diu humanissime tractatum asseruit, a gallicanis vero episcopis se injuriatum asseruit, dum in sui præsentia auctoritatem sanctæ Romanæ ecclesiæ despici audivit. Nos ergo pro susceptione fratris vestræ excellentiæ gratias agimus. Miramur autem vestram magnificentiam hoc potuisse perpeti, ut in vestra præsentia (nam ibi, sicuti comperimus, præsens eratis) sancta Romana despiceretur ecclesia. Sed quia hoc vobis displicuisse nunc usque dissimulastis, hortamur vestram excellentiam ut de cætero non taceatis, quin imo regia potestate decreta apostolicæ sedis inconvulsa manere faciatis. Nam, ut nobis relatum est, memorati episcopi privilegia quæ sancti prædecessores nostri concesserunt, destruere conantur. Quæ res nos graviter contristat, quia, si nos statuta antecessorum nostrorum non servamus, nec nostra servari confidimus. Proinde, per omnipotentem Deum, ex auctoritate quoque beati Petri principis apostolorum et nostra, hortamur atque præcipimus, ut auctores hujus præsumptionis in proximo Pascha ad nos venire faciatis. Sunt autem Letericus pseudo-archiepiscopus Senonum, et ejus Aurelianensis suffraganeus Fulcho, qui in tantam prorupit proterviam ut Gauzlino, abbati monasterii sancti Benedicti, præciperet privilegia a sede apostolica suo monasterio collata igne cremare. Volumus autem ipsum abbatem pariter advenire, ut apud sanctam, cui Deo concedente licet indignus præsum, sedem eorum finiatur controversia, et contemptor sancti Petri digna plectatur pœna. Qui vero, tua amantissima ammonitione spreta, vel imperio spreto, ad

(1) Je n'ai pu découvrir quel évêché ce nom désigne. Serait-ce celui de Bitetto (*Bitectensis*) dans la Pouille? Voy. *Italia sacra*, éd. de 1721, VII, 679.

sanctum Petrum et ad nos venire despexerit, nisi corporis infirmitas eum gravarerit, a divinis se alienum mysteriis, ex Dei et nostra sciat existere sententia; cujus ægritudinis modum tuæ excellentiæ litteræ, regali sigillo signatæ, nostræ indicare curabunt sollicitudini. Vestri itaque honoris magnitudo nostra studeat adimplere monita, et eos qui sedem appellaverunt apostolicam nulla sinat ab adversariis rerum suarum pati dispendia, ne si, quod absit, aliter quam mandamus actum fuerit, non solum contumacibus, verum etiam omni vestro regno anathematis invehatur censura. Omnipotens Deus sua vos protectione custodiat, et post longa temporalis regni curricula, ad regna perducat æterna. Amen.

XV. Misit et Leterico alteras hæc habentes verba :

Johannes, [episcopus], servus servorum Dei, Leterico Senonum episcopo, salutem. Comperimus in tuo archiepiscopatu magnam præsumptionem innatam esse, ita ut exhonorares sanctam matrem ecclesiam Romanam, dum privilegia sanctorum patrum contempsisti et igne cremare voluisti. Qua de re præcipimus, ex auctoritate sancti Petri et nostra, ut in præsentia nostra adsis in proximo Pascha. Quod si non fueris, scias te excommunicatum. Si vero infirmitas te detinuerit, adsint ex parte regis fideles viri, qui causam tuam excusent et ægrotare te sacramento adfirment.

XVI. Rursus alteras Fulconi dirigit textum habentes hujusmodi :

Johannes, episcopus, servus servorum Dei, Fulconi episcopo, neque salutem neque benedictionem. Quia Romanam ecclesiam contempsisti, dum monasterio sancti Benedicti olim indulta privilegia ardere et destruere voluisti, præcipimus tibi ut in proximo Pascha ante præsentiam nostram adsis. Quod si non veneris, ex auctoritate sancti Petri et nostra, sis a communione sanctæ ecclesiæ alienus. Si vero infirmitas viam tuam præpedierit, tales viri adsint qui sacramento te excusent, et causam tuam agant.

XVII. Nihilominus et huic benignissimo patri Gauzlino apices paternæ consolationis direxit, his exaratos verbis :

Johannes, episcopus, servus servorum Dei, Gauzlino, abbati Floriacensi, apostolicam benedictionem. Quia auctoritatem Romanæ ecclesiæ defendisti, et nostrum honorem quæsisti, fiduciam nostram et benedictionem habeas a sancto Petro et a nobis. Volo autem

ut fiducialiter ad nos venias in proximo Pascha. Quod si ægritudine detentus fueris, tales monachos mitte qui tuam causam diligenter in nostra præsentia tractent. Vale in Christo.

XVIII. Qui, apostolicis obediens præceptis, Romam tendit. Sed eum quem cupierat, viventem non repperit. Suscipitur tamen cum ingenti honore a Benedicto (1), tunc temporis pontifice, a quo et donatus est pallio episcopalis benedictionis, obtinuitque ut in ipsa beati Petri ecclesia anathematis coram omni populo feriretur censura vicecomes Bituricensium Gaufridus, nisi satisfactione congrua ab eo absolveretur, nam denegabat ei aditum sedis præfatæ urbis. Cui imo breve transmisit his compositum dictis.

XIX. Benedictus, episcopus, servorum Dei servus, Gosfrido, vicecomiti Bituricensi, apostolicam benedictionem, si ea dignum se præbuerit. Gauzlinum archiepiscopum in propria sede consecratum pepulisse te audivimus, et quæque suo archiepiscopatui vel sibi pertinent, ad proprium usum retorsisse. In quo opere illis te reddis similem qui dixerunt : « Hereditate possideamus sanctuarium Dei (2). » Sed ego expectans usque ad proximum sancti Johannis festum, ut honorifice archiepiscopum in suo archiepiscopatu recipias, moneo quod si usque ad condictum terminum quæ moneo implere distuleris, cantabo cum psalmographo, postea dicens : « Deus meus pone Gosfridum ut rotam, et sicut stipulam ante fa- « ciem venti, et sicut ignis qui comburit silvam. Imple faciem ejus « ignominia, ut quærat nomen tuum, Domine. Confundatur et con- « turbetur et pereat (3). » Quin etiam excommunicatum te esse censemus apostolica censura.

XX. Reversurus ergo Dei homo, quo cunctis panderet cujus foret notabilitatis scientiæque locus quem regebat, Deo disponente, arcem capitolii ascendit, cathedramque sibi parari fecit. Tunc stipatus innumerabili multitudine dignitatis Romanæ, explanabat allocutione sophisticæ facundiæ qui ritus, qui mores, qui cultus, quæ leges priores eorum exornassent patres. Finitoque sermone habito pene

(1) Benoît VIII, sacré pape le 22 juin 1012.

(2) *Ps.* LXXXII, 13.

(3) *Ps.* LXXXII, 14 et s.

ac totius urbis fundatione, apostolica benedictione percepta, revertitur ad Gallias. Cumque rediret, duo argentea offendit candelabra, quæ sexaginta librarum precio empta, miri quidem et pene mirabilis operis, huic laudabili attulit confessori. Cum quibus et reliquias sudarii (1) Domini nostri Jesu Christi, omni ornamentorum speciei præponendas, mille solidorum dono adeptas, Floriacensi loco intulit, nonis currentibus januarii; timensque ne sub velamine simulatæ veritatis quælibet lateret fraus venditoris, medio ferventium injectis prunarum, ac si aurum fornacis in antrum, inlæsæ fulgentesque apparuerunt. Tunc suscipiens donum cœlitus sibi conlatum, nativum repetit solum, fabricataque dextera auro gemmisque compacta, sanctarum reliquiarum inclusit exenia, quam ex versibus istis decorari fecit :

Gaudia læta
Fert (2) manus ista,
Sindone Christi
Plena refulgens.

Constituit præterea ut die ascensionis Domini processio agatur quotannis, illius circuitu castri progrediendo cum crucibus et cereis ad septentrionalem ipsius monasterii plagam, ad beati apostoli Andreæ ecclesiam, quasi ad alteram Bethaniam, quo populus fidelium turbarum benedictione munitus cum gaudio remeet ad propria (3).

XXI. Jam dicto autem Gauzfrido pœnitentia ducto, quapropter ab eo absoluto, in capite kalendarum decembrium, pontificali in cathedra sublimatur venerabilis archipræsul Gauzlinus, cum universæ plebis favoribus. Hactenus quid egerit ante episcopatum scripto tenetur insertum. Amodo quæ præcipuæ nobilium oblationes virorum conlatæ sunt tempore hujus piissimi Moysis tabernaculo omnipotentis non pigeat tradere posteris.

XXII. Primus Willelmus Belesmensis, inter plurima suarum

(1) *Sudarium*, Bl.-Mant.
(2) Au lieu de *fert*, les deux mss. de la Bibl. Imp. portent *per*.
(3) Cf. *Chronici veteris excerptum*, D. Bouquet, X, 215, D.

oblationum donaria, sui juris abbatiam Longilegium (1) nuncupatam huic Dei templo contulit corde devoto. Mox beatus antistes fratribus inibi repertis a nobisque illuc directis quemdam nostræ congregationis monachum probatissimæ vitæ præfecit virum, nomine Willelmum, utque paterna eos sollicitudine regeret atque instrueret nitissima ammonuit allocutione (2).

XXIII. Quæ enim congregatio de hujus hominis Dei non sibi optaret præesse alumnis? Quoque e pluribus pauca referam. Arnaldus, Guasco natione, clericus professione, postmodum monachus habitus mutatione, ad tantum pervenit regularis ordinis fastigium, ut ab eo consecratus Clariacensi cœnobio subrogaretur (3).

XXIV. Alii quoque duo, maxima profecto prioris vitæ luminaria, Felix et Teudo, modo consimili ab eo ordinati, expetunt fines Britannicæ regionis, quorum sanctissimus institutor Benedictus cujus meriti fuerit ostensione didicere hujusmodi. Sane horum unus, nomine Teudo, Rhodoniensi præditus ab eo cœnobio (4), ut mare transiturus navim ascendit, virga pastoralis regiminis, ab eodem amico Dei largita sibi, casu in aquam cecidit nullique ultra comparuit. Quæsita per altos æquoris fluctus ferme duorum dierum cursu, nullo modo reperitur. Verumtamen cum jam aurora tertiæ diei inlucesceret ad patremque mœrens regredi cogitaret, tactus inspiratione divina, in orationem se prosternit præfatus abbas, interque suorum precaminum singultum, tali expostulatione tendit ad Dominum: « Domine, inquiens, Jesu Christe, si tuæ dispensationis vo-« luntate ad harum transeo fines terrarum, si etiam laudabilis « magistri mei Benedicti vita in aliquo tibi unquam complacuit, « jam nunc ostende de tua cœlesti sede, placatus dilecti tui Bene-« dicti interventione. » Et hæc dicens in aquarum fluentis (5) ocu-

(1) L'abbaye de Lonlai, dioc. du Mans.

(2) Voy. MABILLON, *Ann.*, IV, 320 et 321.

(3) Le *Gallia christ.*, II, 941, ne donne le nom d'aucun abbé de Clairac, dioc. d'Agen, antérieurement à l'année 1068.

(4) Le nom de cet abbé était jusqu'à présent resté inconnu. Voy. *Catal. des évêques et abbés de Bretagne,* à la fin du t. II de l'*Hist.* de D. MORICE C.

(5) Peut-être faut-il corriger *fluctus*.

lorum volvens aciem, diu optatum baculum aspicit ad se properantem (mirum dictu!), ærea (1) cuspide sursum erecta, ab imo gurgitis resurgentem, et undas ita directum sectantem ac si alicujus dexteræ subsidio veheretur. Quo recepto, gratulabundus exultat in Christo, et sic quo directus fuerat tendit. Nunc sequentia prosequamur.

XXV (2). Quidam miles, nomine Hildebertus, res sui juris sitas in confinio Aquitanici pagi secum huic obtulerat legislatori. Horum quædam quidam beneficio tenuerant; quapropter cætera sibi ausu temerario usurpabant. Quorum princeps erat Walterius, prænomine Monachus, cujus diuturnam malitiam Gauzlinus abbas comperiens, equis ascensis, ad Salense cœnobium (3) venit. Eliziernum, quemdam fratrem nostrum, loci illius custodem delegavit. Cui laudabili patri cum vesanæ mentis Walterius minitando diceret : « Si quem, « aio, huc monachorum reperero, mox meo interibit gladio; » ei vir sanctus serio tali respondit verbo : « Multorum, inquit, confes-« sorum Floriaci satis habeo, at nullo prorsus martyrum de eadem « sancti congregatione congratulor; proinde, si unum mihi mar-« tyrizaveris, duos dirigo tibi; si duos, habebis et quatuor; et quot-« quot interfeceris, numerum duplicabo tibi. » Hæc locutus, ad propria regreditur. Præfatus autem Gauterius, in sua obstinatus malitia, sancto parasceven die febre corripitur, ad extremaque deducitur; immundorum milibus dæmonum domus vallatur, interius exteriusque repletur, lamentabiles voces a misero eduntur; nil intueri aliud quam infernalium ministrorum exercitus; jam induciæ a patre Benedicto exposcuntur, jam in eum se peccasse profitetur; ad Salense monasterium curritur; sacræ vestis immutatione salvatur, et sic malignorum hostium cuneus procul expellitur. Porro inlucescente dominicæ resurrectionis die, recedit a corpore.

XXVI. Sed tamen nec sic quievit factio perversorum. Quin imo

(1) *Area,* Suppl.

(2) Le texte de ce paragraphe et des deux suivants est inséré dans le livre IV des *Miracles de saint Benoît,* dans la première des quatre divisions de ce livre.

(3) Saint-Benoît du Saut, dioc. de Bourges.

Giraldum vicecomitem (1) adeunt, donis muneribusque pelliciunt, et suæ partis adtrahunt ad auxilium, qui rursus haud longo exacto tempore, turgescente gutture, in lectum decidit ægerrime. Cui una nocte adstans virginum regina, trium quasi pontificum consortio vallata, in hæc prærupit verba : « O homo ! quid tibi mali feci ? « quid in te commisi, ut quod mihi meisque confertur amicis, animo « tu auferas volenti (2) ? Certe prædico tibi non levaturum hinc nisi « ab hac insania pedem mentis retraxeris, et quidem uxore filiis- « que privaberis, quorum suasu me hosque quos intueris, patrem « videlicet Benedictum, ad iracundiam provocasti. » His dictis, visio adstantis et colloquentis discessit. Giraldus quidem in proximo, primæ redditus medelæ, pœnitentia ductus, ad Floriacum venit culpam fatetur erroris, prostratus ante altare Dei genitricis, qui dum ad proprium rediret solum, conjugem cum filiis defunctam reperit : ita didicerat visione spiritali. His permoti adversarii beneficio primo possessa injusteque pervasa ex tunc dimittunt nobis liberaliter utenda.

XXVII. Nec prætereundum tertium hujus rei signum, quo in ore duorum vel trium testium omne stabiliatur verbum. Salensis loci fœnisecæ (3), operi mediante jam die insistentes, prospiciunt cominus quemdam reverendæ canitiei senem, cum quodam puerilis ætatis collega tunc agentem. Percunctatus quis esset : « Ille, in- « quit, cui Hildebertus sui patrimonii reliquit facultates. » Sciscitantibus quo tenderet, easdem se visere respondit alacriter. At illi, tantæ rei mysterio attoniti, ad monasterium currunt testanturque patrem corporali intuitu se contemplatos esse. Quæ res veritati assensum præberet (4), nam haud hujus donationis extitit causa quamvis vilissima, in qua nec eadem die cerneretur, aut simili alloquio uteretur.

Deinde Atto et Sefra (5), ejus soror, Oscantum, Varennas (6) et

(1) Giraud, vicomte de Limoges? Voy. D. Bouquet, X, 345.

(2) Peut-être pour *violento*.

(3) Dans les *Miracles*, ce mot est remplacé par *fœnatores*.

(4) *Præbet*, Mirac.

(5) *Seera*, Bl.-Mant.

(6) Varennes, dép. du Loiret, c. de Lorris.

Gitum (1), in pago Wastinensi positum, sancto Benedicto contu lerunt.

XXVIII. Violarus (2) quoque suum alodum in Nevernensi situm et quicquid habuerat in Asiaco (3) secum obtulit voto spontaneo.

Fulcho etiam comes Andegavensium (4) navi fratrum deputatæ utilitati teloneum ultroneus remisit. Quin etiam medietatem abbatiæ sanctæ Mariæ Nannetensis urbis, cum adjacentibus ad eam salinis, eadem tempestate huic amico Dei fide plena attribuit.

Alchedeus Soliacensis (5) Matriniacum (6) in confinio Aurelianensi eodem desiderio concessit.

Willelmus comes Abrincatinensium [in] villa Bevron (7) aream ad construendam ecclesiam, alteram quoque ad molendinum inibi faciendum pro suarum promisit redemptione culparum.

XXIX. Albericus comes Nandonensium (8) sui juris alodum, in Altissiodorensi territorio situm, Dei genitricis Mariæ plenæ devotionis largitus est munere.

Ademarus et Petrus, duo germani fratres, Lemovicæ urbis comitatu insignes (9), quindecim modios vini, quos dono fiscali a Salensi loco accipiebant, annuatim pepercerunt voto unanimi.

Ingelbaldus quosdam suæ ditionis servos abbati Gauzlino triginta solidorum venundatus est pretio.

Teudo Stampensis alodum paternæ hereditatis in eodem pago Floriacensi delegavit conventui.

Beatrix Nandonensium comitissa non minima terrarum iisdem diebus donavit nobis prædia.

Tedbertus (10) ecclesiam Saligniacam dictam, omnes etiam Dolentis

(1) *Gillum*, Bl.-Mant.—Probablement Guilli, dép. du Loiret, c. de Sully.
(2) *Viharo*, Bl.-Mant.
(3) Azi, dép. de la Nièvre, c. de Saint-Pierre-le-Moutier.
(4) Fouque Nerra.
(5) *Acbgdeus Floriacensis*, Suppl.
(6) Marigni, dép. du Loiret, c. d'Orléans.
(7) Saint-James-de-Beuvron, dép. de la Manche.
(8) Aubri, comte de Château-Landon, ou de Gâtinais.
(9) Adémar et Pierre, vicomtes de Limoges.
(10) *Getbertus*, Bl.-Mant.

servos et ancillas de Curte Belgica a fluvio Ligeris in antea (1) mente obtulerunt (2) purissima.

Dagobertus et Gauzeredus (3), duo fratres germani, partem suæ hereditatis cum Casa Dei Deo et sæpius repetito confessori lætis largiti sunt animis.

Hæc et alia innumera quique nobilium detulere solemni conscriptione.

XXX. Bernardus, ejusdem loci nutritius, postmodum Caturcensis episcopii summus præsul constitutus (4), inter reliqua suæ devotionis donaria, tria miri operis obtulit pallia. Medietatem insuper frontalis ejusdem sui institutoris auro gemmisque venustavit, his versibus deinceps prætitulati :

Hoc, Benedicte, tibi Bernardus contulit aurum,
Præsul dante Deo et tuus ex monacho.

XXXI. Post hunc Arnaldus, comes Vuasconum, tredecim vasa specie solidata argentea, geminasque arabici metalli libras, zonas quoque olosericæ texturæ, nihilominus pallia, triaque miræ elegantiæ atque quantitatis tapetia, aliaque innumera ab ipsa beato confessori direxit patria. Quo in loco monastici tirocinii usus esset jam militia, si ei omnipotens rerum longioris vitæ contulisset spatia; sed, eo morte prævento, Arsindis, ejus conjux venerabilis, votum mariti implere studuit. Ergo sæculari habitu mutato, relicta patria mundanæque laudis honore abdicato, multis terrarum interstitiis transgressis, ad Floriacense solum pervenit; quam venerabilis pater Gauzlinus cum maximo suscipiens favore, ad meliora spiritualis vitæ de die in diem hortabatur conscendere. Illa autem paternæ traditionis monita cordis allocans in arcula, usque in præsentem diem mirabilis vitæ effloret in gratia.

XXXII. Interea conspiciens Dei famulus in gazophylacio Christi ita jactari, statuit ipse in donationibus hujusmodi eos anticipare.

(1) *Ante*, Bl.-Mant.
(2) Peut-être faut-il lire : *obtulit*.
(3) *Gauterius*, Bl.-Mant.
(4) Sur ce prélat, voy. *Gallia christ.*, I, 125 et 126.

Namque Mairacum (1) alodum, in territorio Tornodrensi positum, a Milone comite (2) octoginta librarum accepit cum famulis et famulabus distributione.

Deinceps cum privilegia apostolica aliquando revolveret, interdictumque animadverteret, et excommunicatum oculis perpenderet, ne quis Floriacensium prælatorum aliquando de his villis aut possessionibus quæ sunt in circuitu monasterii præsumeret beneficio dare alicui, repperit Isdam (3) ecclesiam ab Odolrico Aurelianensium episcopo fiscali teneri dono. Possessiones autem supradictæ sunt hæ : Bosonis villa, Guarentiæ, Suncantus, Bagnari villa, Sarmatiolæ, Bella Silva, Bullonis villa, Guera, Lauriacum, Pauliacus, Diacus, Ulmidus, Monasteriolum villare, Asenniacus, Matriniacus, Cameron, Poiliacus, Castellionem, Gilliacum, Varennas et Isdam, quam, pro redemptione animarum suorum antecessorum, a præfato præsule librarum XXX adquisivit collatione (4).

Veritus autem jam dictus episcopus ne quando ab aliquo suorum repeteretur parentum, de dominicatu sui victus Monasteriolum, in Aurelianensi situm, Humbaldo dedit reciproca vicissitudine sui fisci, qui supradictam Isdam de eo habuerat jure fiscali.

XXXIII. Ea etiam tempestate castrum subvertit Evera, res fateor

(1) *Mairiacum*, Bl.-Mant.—Meré, dép. de l'Yonne, c. de Ligni-le-Châtel.

(2) Milon II, comte de Tonnerre.

(3) Isdes, dép. du Loiret, c. de Sulli.

(4) Je ne puis donner avec bien de l'assurance la synoymie moderne de ces noms de lieu, dont plusieurs ont été évidemment altérés dans les copies que j'ai sous les yeux. Voici cependant quelques traductions que je propose. — Bouzonville, c. de Pithiviers. — Au lieu de *Suncantus*, la copie des Bl.-M. porte *Tuncarictus*. — Au lieu de *Bagnarivilla*, elle porte *Bagmarivilla*. — Sermaises, c. de Malesherbes. — Ièvre. — Louri, c. de Neuville, ou peut-être Lorris. — Au lieu de *Pauliacus*, le ms. des Bl.-Manteaux a *Lauliacus*. — Au lieu de *Diacus*, il faut peut-être *Bracus*, Braie, c. d'Ouzouer. — *Ulmidus* (*Clinidus*, Bl.-Mant.), désigne peut-être les Ormes, c. de Patai. — Villemoutiers, c. de Bellegarde. — Marigni, c. d'Orléans. — Au lieu de *Cameron*, le ms. des Bl.-Mant. porte *Gameron*. — Poilli, c. de Gien. — Châtillon-sur-Loing. — Dans les Bl.-Mant., au lieu de *Gilliacum*, on lit *Silliacum*; il s'agit de Guilli, c. de Sulli. — Varennes, c. de Lorris. — Isdes, c. de Sulli.

insperata. Profecto largitis novem libris et dimidia mundissimi auri jam dicto pontifici, castrum diruit, advocationem vicariamque et quicquid malarum inerat consuetudinum remisit.

Cujus (1) castri nobilis femina, nomine Lancibi (2), et sæculari præpollens potentia, dalmaticam, crucem auream lapidibus pretiosi generis interstellatam, albam supra et infra auro crustatam, olosericam pallam sancto Benedicto dereliquit moriens; in quo loco tumulariam est adepta sepulturam.

Utque eversio castri Evere omnium sæculorum permaneret tempore, centum nonaginta quinque libras Gauzlinus abbas probatissimi argenti regi Roberto regali proli contulit, quod et scripto corroborat atque a totius Galliæ episcopis anathematizari obtinuit.

XXXIV. Præfatus interim præsul, pœnitentia ductus quod, iniquorum deceptus suasu, tam enormi deprædatione nostrorum gravasset locum et congregationem, sancti Godoaldi abbatiam (3), propter prælibatum, ut ita dixerim, spelæum latronum fundatam, beato Benedicto dono dedit habendam.

XXXV. Porro Gauzlinus abbas, nobilitatem generis probitatis exornans titulis, turrim ex quadris lapidibus construere statuit ad occidentalem plagam ipsius monasterii, quos navigio devehi fecerat a Nevernensi territorio (4). Hunc etiam benignissimum cum princeps interrogasset artificum quodnam opus juberet aggrediendum: « Tale, « inquit, quod omni Galliæ sit exemplum. » Chorum psallentium quoque pulcherrimo marmorum compsit emblemate, quæ asportari jusserat a partibus Romaniæ (5).

Fecit et analogium hispanico metallo compactum, diebus utendum feriarum, cujus basem, fusoria industria solidatam, quatuor valla-

(1) *Eatenus*, Bl.-Mant.

(2) *Laucenda*, Bl.-Mant.

(3) Peut-être Saint-Gondon, dép. du Loiret, c. de Gien.

(4) Cf. *Chronici veteris excerptum*, D. BOUQUET, X, 215, C-D. L'auteur de cette chronique ajoute : *Sed eam (turrim) morte disturbatus reliquit imperfectam.*

(5) Cf. *Chronici veteris excerptum*, D. BOUQUET, X, 215, D.

verat leunculorum pulchritudine; desuper columnam, trium cubitorum habentem altitudinem, fusili arte fabricatam, atque undique vario opere politam, in cujus centro volantis aquilæ radiabat similitudo (1).

XXXVI. Fecit et turibulum, aureæ materiei massa formatum, mirifici quidem operis et copiosæ quantitatis (2).

Reliquum etiam gazophylacii a suo antecessore inchoati ad perfectum usque deduxit (3).

Rursus albam auro undique rigentem decem librarum mercatus est donatione ad sui loci honorem.

Poema Rabani exaratum in laudem sanctæ crucis (4) auro argentoque eleganter adornavit.

Oratorium in honore beati Jacobi consecratum, alterum etiam in commemoratione sancti evangelistæ Johannis, lapideo velamine contexuit.

Fecit et oratorium in honore omnium salvatoris, in quo peculiarium semper exigebat vota orationum.

Prævidit equidem loco cujus, præbente Deo, pollebat in pontificio; nam quoddam castrum Montem Aligrum dictum, maximam pestem, suorum a quibusdam adversariorum in Bituricensi gremio plasmatum, cepit, destruxit et ad solum usque diruit.

XXXVII. Hujusmodi boni pastoris exemplis propago illustrium provocata filiorum ad similia præparat animum. Primus Arnaldus, qui post eum monastici regiminis officio functus [est], Ausoniæ regna petiit, unde incomparabilia munera detulit, videlicet situlam argenteam auro intrinsecus suberatam, xx librarum dono adeptam, bina candelabra argenteæ speciei, ingentia scultorio opere mirabiliter

(1) Cf. *Chronici veteris excerptum*, D. Bouquet, X, 215, D.

(2) Cf. *Chron. vet. excerptum, ibid.* — Helgaud, le biographe du roi Robert, mentionne aussi ce bel encensoir; *Ibid.*, 106, A.

(3) Aimoin, dans sa *Vie d'Abbon* (xv), a décrit les travaux qui furent faits au trésor par l'ordre de cet abbé; voyez Mabillon, *Acta*, sæc. VI, I, 51.

(4) Sur cet ouvrage de Raban-Maur, voy. *Hist. littér.*, V, 156.

polita, de solidorum numero comparata ; ampullam quoque ex onychino lapide; tabulas etiam ex indico ebore, inscultam tenentes ascensionem Dei genitricis Mariæ solidis emit mille.

Fecit et calicem aureum his versibus in subteriori labro coronatum :

Hoc opus Arnaldus, Gauzlini jussa secutus,
Construxit Domino sanctoque patri Benedicto.
Quem quisquis tulerit, pereat de culmine cœli.

Cappam nihilominus olosericam; albam pariter auro radiantem. Composuit duo magnifici operis signa, mille Dtas metalli libras distribuens per singula.

Et ad ampliationem monasterii honoris clausum vinearum xv redemit concessione librarum, Gilliaco (1) villa situm, necnon alterum prope Loisiacum ab Alberico Soliacensi ducentis recepit solidis. Tertium vero in prospectu portæ (2) curtis Landrandi sua solertia propagavit. Pro redemptione alodi Guabodeum dicti xx libras Mainardo dedit.

Fecit et ecclesiam in honore sancti martyris Clementis consecratam. [Apud] Novum Vicum (3) etiam lapideo tabulatu fabricavit ecclesiam; casam quoque Villæ Abbatis, cum oratorio sancti Gregorii, et ecclesiam de Belgiaco (4), quam pariete reformavit ligneo.

Hæc et altaria vicariorum adquisivit precaria : altare de Novo Vico, altare de Tegiaco, altare de Belciaco, altare de Vetulis Mansionibus, altare de Bulliaco (5).

XXXVIII. Post hunc Helgaudus valvas a castro Telduno (6) delatas ante altare genitricis Mariæ ferreo solidatas erexit pondere.

Fecit et præcentorialem virgam argenteo schemate nitentem, cu-

(1) Guilli, dép. du Loiret, c. de Sulli.

(2) *Portæ nostræ curtis*, Bl.-Mant.

(3) Neuvi, dép. du Loiret, c. de Jargeau.

(4) Bougi, dép. du Loiret, c. de Neuville.

(5) Neuvi, c. de Neuville. — Tigi, c. de Jargeau. — Bougi, c. de Neuville. — Vieilles-Maisons, c. de Lorris. — Bouilli, c. de Pithiviers.

(6) *Selduno*, Bl.-Mant.

jus verticis summitas fere (1) christallum et lucida gemmarum con tubernia, hæc subnotans modulamina :

Octonos distingue modos per pneumata, cantor,
Laudibus in cunctis placeas ut jure (2) Tonanti.
Regibus et sceptrum, cantoribus est et id ipsum.
Hoc metuunt multi dum stat censura superbi;
Hoc et amant monachi stantes in laude parati.
Aurea virga notat quid rex pro jure sequatur.
Innixus longo cantor dat signa bacillo.
Grex sequitur totus, clare tonat ipsa juventus.
Hoc Helgaudus (3) tuus cantor non segnis alumno
Solemni de more facit legemque priorum (4),
Palmatus baculo, gemmis crustatus et auro.
Pars perlonga (5) nitet niveo splendens argento (6).
Vertice christallus pulchro nitet ordine fixus.
Qui numerat gemmas, ungues observet amicos.
Inveniet pulchros proprio fulgore amethystos;
Jam si vera loquor, præclaraque vernat iaspis.
Hunc pro (7) more gerit festis solennibus anni.
Quinque quater ducti numerant hæc talia nobis,
Si binos addas, tunc compotus optime stabit.
Heya! senes nivei, juvenes pueri, Benedicti
Talibus in festis concordet vox pia menti.
Helgaudus, cantor Christi, sanctisque fidelis
Hoc opus instruxit. Guntardus verba notavit.
Cantantes Christus semper benedicat Iesus.

Deinde librum lectionum in præcipuis solennitatibus sanctorum auro argentoque vestivit hosque versus adnexuit :

Hoc dedit Helgaudus Benedicto munus alumno.
Huic miserere Deus, dic dic quicumque fidelis.

(1) Peut-être pour *fert.*
(2) *Vere,* Bl.-Mant.
(3) Peut-être faut-il *Helgaude.*
(4) *Prioris,* Bl.-Mant.
(5) *Prælonga,* Bl.-Mant.
(6) *Arigento,* Bl.-Mant.
(7) *Præ,* Bl.-Mant.

XXXIX. Inter cætera etiam quibus Floriacensem exornavit basilicam, sanctæ virginis Scolasticæ ecclesiam, pene ad heremi redactam speciem, a fundamento eruit et in meliorem statum reformavit.

Alteram pariter in honorem sancti Dionysii primo ligno, deinde tabulatu construxit lapideo (1).

Emit Rugimontem villam (2), novem libras pro ea largiens.

Cæterum Isembertus, vir magnæ sanctitatis atque prudentiæ, albam undique auro gemmulisque pulcherrime vernantem, ad patris Benedicti emit honorem, composuitque suæ obedientiæ armarium contra insanientium terrores ignium.

XL. Procul positi etiam in sibi adsignatis præposituris qua instantia paterna æmulabantur exempla, non est dignum silentii occulere ignavia. Adraudus, probabilis vitæ vir, Salense monasterium (3) quam plurium adcrevit comparatione prædiorum. Quin etiam ipsam ecclesiam melioris extulit compactione fundaminis.

Villelmus, Castellionis præpositus (4), prælibatam sancti Martini ecclesiam, in castro Gordona fundatam, sed igne concrematam, petrino refecit ædificio, qui aquæ sentiens penuriam, propter ipsius castri ascensum difficilem, promptuaria cæmentariis tradit indeque cæmentum imperat confici. Unde paries totius templi vini temperamento concrevit.

XLI. Rodulfus, Patriciacensi prælatus congregationi (5), ipsum locum plurimis dehonestavit ædificiis. Ipsam etiam basilicam in meliorem statum reformavit. Quem secutus, Willelmus domum hospicium (6) calce et arena duxit ad perfectum, haud similem in totius Burgundiæ ducatum.

Itaque Remigius, ab eo ad partes Wasconiæ directus, videlicet

(1) Helgaud, XXVIII, dans D. Bouq., X, 112 et 113, donne plus de détails sur l'église qu'il avait construite en l'honneur de saint Denys.

(2) Rougemont, dép. du Loiret, c. d'Outarville, commune d'Aschères; ou Rougemont, même dép., c. de Pithiviers, commune d'Ièvre-la-Ville.

(3) Saint-Benoît du Saut, diocèse de Bourges.

(4) Châtillon-sur-Loire, dép. du Loiret.

(5) Pressi, dép. de Saône-et-Loire, c. de Saint-Bonnet de Joux.

(6) Probablement pour *hospitum*.

monasterium Regulam dictum (1), eleganti consummavit opere dormitorium fratrum.

XLII. Cujus bonæ conversationis titulis usquequaque refusis, peperere magnam Dei viro Gauzlino famam, in tantum ut (2) multi nobilium, mundialis vitæ nugis abdicatis, in palæstra hujus loci se sub proposito traderent religionis. Nec minus etiam ab extimis Hispaniæ secessibus alii a puero in divina observatione enutriti, nonnulli apice pastoralis curæ sublimati, patria rebusque spretis, præsentiam expeterent hujus nobilissimi (3) Salomonis, inter quos quidam duo germani, a Barcinona urbe (4) profecti, præsentiam decreverunt expetere tanti diffamati principis, quorum unus nomine Johannes, in monasterio sanctæ Dei genitricis cognomento Rivi pollentis (5) a pueritia sacris imbutus litteris, petalum (6) promeruerat curæ pastoralis, scilicet abbatiæ sanctæ Ceciliæ virginis et martyris sitæ in cujusdam vertice montis (7). Alter vero, vocabulo Bernardus, a quibusque nobilium sub tyrocinio militiæ sæcularis est instructus, sed, quoad possibile laico, Deo subditus, qui florentis fortunæ abjectis deliciis, quodque mirificum est, tædis nuptialibus spretis, ignesque animi igne superans supernæ contemplationis, cum proprio germano Floriacum usque locum, ut prælibatum est, devenit, ibique habitum sanctæ religionis humiliter quæsivit et reverenter suscepit (8) ambo unanimes in Dei servitio, ambo præpollentes monastici ordinis privilegio, qui tunc multimoda huic summo duci monachorum contulere donaria, tres haud modici precii albas supra et infra auro politas, evangelii quoque textum argento vestitum, auro sube-

(1) Le prieuré de la Réole, dans le Bordelais. C'est là que périt l'abbé Abbon, prédécesseur de Gauzlin.

(2) Le passage suivant est publié dans les Bolland., *Mart.*, III, 354.

(3) *Probatissimi*, Bl.-Mant.

(4) Barcelonne.

(5) L'abbaye de Ripouil.

(6) *Pedum*, Bolland.

(7) Le monastère de Notre-Dame du Mont-Serrat, que Roger, comte de Barcelonne, rendit, en 1023, aux religieux de Ripouil. MABILLON, *Ann.*, IV, 297. Voy. *Marca hispan.*, 333 et s.

(8) Ici s'arrête l'extrait publié dans les Bollandistes.

ratum, ad cultum divini contulere servitii; in quo etiam libro versus prætitulaverunt istos :

> [O] Benedicte pater, Johannis suscipe vota,
> Bernardique tuis (1) semper memor esto fidelis.

Ipsius etiam monasterii cognomento Rivi pollentis inclitus abbas, nomine Oliba, non minima circa hunc Dei famulum dilectione versabatur; quæ spiritalis eorum familiaritas in tantum exuberaverat, ut quos longa terrarum sequestrabant interstitia, divini amoris conjungeret præsentia (2).

XLIII. Etiam a transmarinarum partibus regionum, loco Ramegisus nuncupato (3), illi divitiæ plurimarum advehebantur opum, inter quæ episcopalis benedictionis liber, primordia omnium aurata gestans versuum, cujus loci situm tali indiculo nobis habetur compertum, dictante venerabili Abbone abbate et martyre (4) :

> O Ramesiga cohors, amplis quæ claudere stagnis,
> Purior obriso niteris esse Deo.
> Vasta palus, piscosa nimis, sua dyndima pandit,
> Ut nova sint heremi claustra reperta tibi.
> Nam qua corniferæ consurgit perditor hydræ,
> Insula silvoso gurgite pulchra nitet.
> Et qua splendentis se mergunt lora bootis (5),
> Pons est inde suis pervius Angligenis.
> Qui (6) Cynosura poli fixum regit undique girum,
> Anguillosa (7) palus nescit habere modum.

(1) Il faut probablement lire *tui*.

(2) Gauzlin dut entretenir une correspondance avec l'abbé Oliba. Nous avons une lettre que notre prélat écrivait à ce dernier, et la réponse qui fut faite à cette lettre. Les deux pièces sont publiées dans *Marca hispan.*, 1025 et 1026.

(3) Le monastère de Ramsey, en Angleterre, dans le comté de Huntingdon. Voy. *Monast. angl.*, nouv. édit., II, 546 et s.

(4) Les vers suivants ont été publiés par MABILLON, *Ann.*, IV, 688.

(5) La constellation du Bouvier.

(6) Sans doute pour *Qua*.

(7) Sans doute pour *Argillosa*.

Unde refert umbras vaga lux Phœbea sinistras,
Terra patet nullo continuata vado.
Huc me sorte dedi ignotis ignotus alumnis
Quos, Benedicte pater, jure tuere pares (1).

XLIV (2). Istis etiam diebus, anno ab incarnatione Domini millesimo vigesimo secundo, Roberti vero regis xxx° v°, Hugonis etiam filii ejus vi^{to}, in anniversario ipsius nativitatis Domini, audita est nefandissima hæresis sanctæ ecclesiæ catholicæ contraria omnimodis. Erant namque in civitate Aurelianensi quidam clericalis ordinis a puero in sancta religione educati, tam divinis quam sæcularibus imbuti litteris, horum alii presbiterii, alii diacones, alii subdiacones, pessimum suæ proditionis lupum sub ovina pelle portantes, quorum princeps erat Stephanus cum Lisoio (3) seminarium diaboli et multorum perditio. Cum vero veritas dicat : « Nihil opertum quod « non reveletur, et occultum quod non sciatur (4), » revelavit et istorum falsas insanias hæresiarcharum, quæ hujusmodi erant : Trinitatem in unitate mentiebantur se credere, filiumque Dei carnem sumpsisse ; baptizatos autem negabant Spiritum sanctum in baptismate non posse suscipere, aut post criminale peccatum aliquem ullo modo ad veniam redire ; pro nihilo computabant impositionem manuum ; non credebant ecclesiam esse, nec per id quod continet dici posse id quod continetur ; nuptias cum benedictione non debere fieri, sed accipiat quisque qualitercunque voluerit ; nullum esse episcopum, nec posse ordinare per consuetos ordines presbyterum, quia Spiritus sancti non habet donum ; Filii Dei genitricem se habere similem et per omnia jactabant, cum nec similis visa sit nec habere sequentem. Venerabilis autem præsul hujusmodi rem advertens, Aurelianis cum sapientibus Floriacensis loci pervenit, convictisque adversariis divinorum librorum testimoniis, a præfato

(1) *Paras*, Mabillon.

(2) Le récit suivant se trouve à peu près dans les mêmes termes au liv. IV des *Miracles de saint Benoit,* dans la deuxième des quatre divisions de ce livre. — Le compilateur de *Historiæ francicæ fragmentum* (Bouq., X, 211 D et 212 A) semble aussi avoir emprunté quelques traits à ce récit.

(3) *Cum Lisoio et Fylcherio* ou *Lylcherio*, Mirac.

(4) Matt., X, 26.

rege igni jussi sunt tradi (1), ignibus mancipandi perpetuis. Prævidens autem in posterum, uti christianissimus cultor, suæ professionis cultum posteris tali reliquit sub titulo, quam conventu generali fratrum hujusmodi protestatus est exordio :

XLV. « Ego, inquiens, Gauzlinus gratia Dei præveniente prius « Floriacensium abbas post archiepiscopus Bituricensium, ante om- « nia fidei documenta verbis simplicibus assero, id est Patrem et « Filium et Spiritum sanctum unum Deum esse confirmo, totamque « in Trinitate Deitatem coessentialem et consubstantialem et coæ- « ternalem et omnipotentem prædico. Singularem quamque in Tri- « nitate personam, plenum Deum et totas tres personas unum « Deum profiteor. Incarnationem divinam non in Patre neque in « Spiritu sancto sed in Filio tantum credo, ut qui erat in divini- « tate Dei Patris filius, ipse fieret in homine hominis matris filius, « Deus ex patre, homo verus ex matre; carnem ex matris vis- « ceribus habentem et animam humanam rationalem, simul in eo « utriusque naturæ, id est hominem et Deum, unam personam, « unum Filium, unum Christum, unum Dominum creaturarum, om- « nium quæ sunt et auctorem et dominum et rectorem cum Patre « et Spiritu sancto, confiteor passum esse vera carnis passione, mor- « tuum vera corporis suæ morte, resurrexisse vera carnis suæ re- « surrectione et vera animæ resurrectione, in qua veniet judicare « vivos et mortuos assero. Novi et veteris Testamenti unum eum- « demque credo auctorem et Dominum et Deum; diabolum non « per conditionem sed per arbitrium factum malum. Credo hujus « quam gestamus et non alterius carnis resurrectionem. Credo ju- « dicium futurum et recepturos singulos pro his quæ gesserunt vel « pœnas, vel præmia. Nuptias non prohibeo; secunda matrimonia « non condemno; carnium perceptionem non culpo; pœnitentibus « reconciliatis communicari debere confiteor. In baptismo omnia « peccata, id est tam illud originale contractum, quam ea quæ « voluntarie admissa sunt, dimitti credo, et extra ecclesiam catho- « licam nullum salvari confiteor. Sanctas synodos sex quas univer- « salis et mater ecclesia confirmat, confirmo. »

EXPLICIT LIBER PRIMUS.

(1) Ici se termine la narration insérée au liv. IV des *Mirac. de saint Benoit.*

INCIPIT LIBER SECUNDUS.

XLVI. Dum Floriacensis conventus totius prosperitatis vernaret in floribus, tentator antiquus, totius boni æmulus, ac si alterum Job debellandum adoritur, qui divino permissu omnia assiduis Sabæorum rapinis diuturnisque cœpit demoliri pressuris. Deinceps altius consurgens in ira suæ malignitatis, argumenta in ejus accingit pericula. Quocirca anno dominicæ incarnationis millesimo vigesimo sexto, III kalendas augusti, septima sabbati (1), prima vigilia noctis, in unam ipsius villæ domunculam castro ipsi contiguam ignium sparsit faculam; jamque plurimas ædes (2) vorax sternens incendium, clamor oritur omnium, planctus sonat mulierum atque luctus infantium. Curritur ad signa prope fores basilicæ dependentia. Quorum sono exciti, repente prosilimus stratis, alii seminudi, nonnulli pedibus nudatis, utpote tanto infortunio turbati. Tota dormitorii facies ebullientis fornacis speciem retinet, scintillis cum carbonibus domus ipsa præcingitur. Cerneres ipsam sanctæ Dei genitricis aulam mediis quasi in caminis locatam. Quid plura? Ecclesiam concurrimus, signa pulsantur, sed melodiam psalmorum, implorationem lætaniarum insurgentium terror interrumpebat flammarum. Fatigati deficimus, spes nulla, consilium nullum. Proh dolor! inspiceres ipsos monastici ordinis primos et patres lacteos rumpentes manibus crines, coramque ipsam singularis institutoris præsentiam senili fronte terram terentes, ipsaque decrepitæ ætatis pectora cum gemitu pugnis tondentes. Cæteros, velut errabundas oves, huc illucque fluctuantes haud alius intelligentiæ sensus præ se habentes.

XLVII. Interim latius exæstuatur ardor proruens, beati Andreæ corripit ecclesiam, et contra aliquantulum resumentes vires, quanquam inertes, illud singulare margaretum imponimus humeris, et tremebundis efferimus brachiis contra infestantis rabiem tempestatis. Illuc identidem terræ prostramur, preces cum lacrymis fundi-

(1) Cf. *Chronici veteris excerptum*; D. Bouq., X, 215, C.
(2) *Ædium*, Suppl. et Bl.-Mant.

mus, cum subito trabes immensæ magnitudinis, flammis ambusta torridis, pone sacrosanctam lecticam corruit. Confestim retro cedimus, ad meridianam plagam tendimus, inque horto nostri pomerii consedimus distantis a monasterio ferme viginti passibus. Vir autem Domini Gauzilinus, altum premens corde dolorem, angoresque animi forti constantia refrænans, conquerentium cuneis vallatus, illud beati Job, baculo innixus, repetebat frequentius : « Dilectissimi « fratres ac filii, si bona suscepimus de manu Domini, mala quare « non suscipiamus, cum quod ipse dederit idem et abstulerit? » his et hujusmodi eos corroborans exemplis. Interim subitis labitur ruinis ædes nobilis templi, atque trepitantibus ignium cuncta coronis corruens victa fatiscit.

Modo quodam consimili basilica beati Petri, apostolorum principis, discrimine patitur æquali.

XLVIII. Nequaquam vero his adversitatibus inclytus pastor permotus, desperatos discipulorum animos, ebrios et non a vino, tali confortat alloquio :

« Fratres carissimi, quid dolore consumamini? An vos homines « esse non perpendistis? An et hæc hominum industria non com- « pegit? Num idem sensus, eadem facultas, idem intellectus mentis « non inhæret nobis? Quid si gloriosa virginum regina supernæque « claviger aulæ necnon hic institutor singularis, ad iracundiam « provocati nostrorum enormitate peccaminum, aut spurcitiis fa- « bricæ senescentis irritati, horum ethnicorum se decreverunt fa- « mulatu mundari? »

Postmodum, illud recolens Ambrosianum : « Tu es, inquit,

> **Deus, creator omnium,**
> **Polique rector, vestiens**
> **Diem decoro lumine,**
> **Noctem sopore gratiæ,**
> **Artus solutos ut quies**
> **Reddat laboris usui,**
> **Mentesque fessas allevet**
> **Luctusque solvat anxios, »**

lecto se collocat, quasi ingruentem leniturus dolorem.

XLIX. Præterea, inlucescente splendore auroræ, omnium officinarum septa et quicquid ligneæ materiei inerat in favillam et cinerem sunt redacta. Plurima etiam sacra templi utensilia ad nihilum flamma vorante sunt reversa.

Ille autem, simulati agens requiem somni, internos æstus dum altius excoquit, iterata flentium inquietudine turbatur. Unde Christi signo munitus, iterum atque iterum in spiritales filios humectantia oculorum deflectens lumina, in his verbis aperit ora : « Ponantur « lacrimæ, fratres, et quid nobis curandum sit perpendatur unani- « miter. » Post hæc corpus sanctissimi patris Benedicti inde levari præcipit. Levantes autem quasi decalogi ferentes archam, ipse instar Josue vestigia subsequitur Israelis sibi a Deo commissi.

Transgredientes autem Bonodium flumen (1), ut ita dixerim, alterum Jordanem, nostræ habitationis repetimus terram, tendentes contra septentrionalem ipsius monasterii plagam, fixoque tabernaculo ex obliquo portæ introitus, atque sanctorum pignora locantes interius, ad tempus illic castra metati sumus.

XL. Deinde, delegatis sacri cultus ministris, hora instante refectionis, tinnitu cymbali insperatum ad prandium sumus adsciti, ubi cum de more lectio recitaretur a lectore, et pius pastor in medio suarum residens ovium vultus exploraret potius lamentantium quam reficientium, manu silentio indicto, hujusmodi sermone consolatur eos :

« O amantissima spiritalium cohors filiorum, quid adhuc anxii « fluctus lacrimarum vestrorum a fontibus profluunt oculorum? « Cur paternæ consolationis monitis aurem cordis non accommo- « datis? An ignoratis quid veridicus Paulus dixerit? Dominus, in- « quit, corripit quem diligit, castigat omnem filium quem recipit (2). » « Item propheta : « Dominus mortificat et vivificat (3) ; » rursus alias : « Virga tua et baculus tuus ipsa me consolata sunt (4). » Ipse « autem Dominus quid dixerit audiamus : « Si, inquit, in justicias

(1) Cette rivière est appelée *Bonodia fluviolus* par Aimoin, *Mirac. sancti Ben.*, III, 9; Bolland., *Mart.*, III, 329, F.

(2) *Ad Heb.*, XII, 6.

(3) *Reg.*, I, II, 6.

(4) *Ps.*, XXII, 4.

« meas non ambulaverint et judicia mea non custodierint, visitabo
« in virga iniquitates eorum et in verberibus peccata eorum, mise-
« ricordiam autem meam non dispergam ab eis (1). » Tot ergo
« roborari supernæ pietatis testimoniis, consilium ad meliora revo-
« cemus, correptionemque omnipotentis merito illatam nobis læta-
« bundis potius suscipiamus animis. Arbitror etiam ego, si Deus,
« intercedentibus orationibus vestris, longioris vitæ spatia mihi
« contulerit, aliorsum citiusque quam speratis hæc omnia me res-
« tauratum ire ac in melius reformare, quin etiam sollicitius quam
« hactenus feci necessitatibus vestris pro viribus operam dare. »

LI. His finitis, aliquantulumque recreati, et tanquam in extasi admirantes sermocinationes piissimi patris, cohibemus infestos motus animi velamine simulatæ alacritatis. Quis enim, ejus vocem audiens, obstinatus ad instar duræ silicis non continuo in naturam resolveretur plumbi, a cujus prudenti ore fons mellitæ emanabat eloquentiæ.

Finita itaque refectione circa diruta et ambusta animos accingunt pro posse, et juxta illud Virgilianum :

..... Instarent ardentes pars ducere muros,
Molirique arcem et manibus subvolvere saxa,
Pars optare locum tecto et concludere sulco.
Jura magistratusque legunt sanctumque senatum,
Hic portas alii effodiunt, hic alta domorum
Fundamenta locant alii, immanesque columnas
Rupibus excidunt, templis decora alta futuris.
Qualis apes æstate nova per florea rura
Exercet sub sole labor, cum gentis adultos
Educunt fetus, aut cum liquentia mella
Stipant, et dulci distendunt nectare cellas,
Aut onera accipiunt venientum, aut agmine facto
Ignavum fucos pecus a presepibus arcent,
Fervet opus, redolentque thymo fragrantia mella (2).
Ac veluti ingentem formicæ farris acervum
Cum populant, hiemis memores, tectoque reponunt,
It nigrum campis agmen prædamque per herbas

(1) *Ps.*, LXXXVIII, 32 et s.
(2) *Æn.*, I, 423-436.

Convectant calle augusto, pars grandia trudunt
Obnixæ frumenta humeris, pars agmina cogunt
Castigantque moras, opere omnis semita fervet (1).

LII. Nec multo post, quasi triginta dierum exacto curriculo, jam reædificato interioris claustri tecto, tabernaculum deponimus, sacrosanctum mausoleum levamus daviticamque urbem cum hymnis lætitiæ intramus, superque altare sanctæ crucis in interiori crypta collocamus, ibique peragentes officia divini mysterii mansimus usque in vigiliam beatissimi patris. Qua omni mundata basilica, necnon in melius aliquantulum reformata, ornantes faciem templi olosericis aulæis et multi generis utensiliis, sanctissimas reliquias loco deposuimus priori.

LIII. Porro ille Leviathan, contra virum Dei multifariam consurgens, quem vincere non prævalet, se ejus prosperis successibus intermiscet. Nempe artifices cellam dormitorii aggredientes, dum unus, Arnulfus nuncupatus, discurrit incautius, lapso pede, terræ dejicitur, confestim a Dei homine elevatus, tanquam nullius incommoditatis jacturam perpessus, ad socios revertitur.

Alter quoque, vocabulo Algesius, dum suggereret operis sumptus culinæ fratrum artificibus, a summo labens culminis xxx cubitorum altitudinis, merito hujus ter beati illæsus evasit.

LIV. Tertius autem, Archembodus vocitatus, dum, ad dependenda majora signa, recenter beatæ memorie....... (2) constructa industria, quoddam lignum aptaret, a superiori turris lapis immensi decidit ponderis, miserumque inter scapulas ictum pene exanimum reddidit. De ejus vita desperatis omnibus, ad domum propriam semivivus defertur, cujus infortunio beatus pater comperto accessit ad eum per semetipsum, et infirmi casibus tanquam in se susceptis compatiebatur. Ex qua re potes pensari quantæ pietatis fulgore hic Dei amicus enituerit. Sciensque scriptum esse : « Quanto « magnus es, in omnibus humilia te, et coram Deo invenies gra- « tiam (3), » nullum prætermittit diem quin prædictum visitet

(1) *Æn.*, IV, 402-407.
(2) Le nom manque dans les deux copies de la Bibl. Imp.
(3) *Ecclesiastic.*, III, 20.

languentem. Victus subministrat alimoniam, et quasi operi præsentem quotidiani laboris largiri præcipit mercedem. Verumtamen expleto unius septimanæ spatio, pristinæ jam redditus medelæ, gratiarum actiones reddit pro voto, deincepsque ecclesiastico se lætabundus mancipat servitio.

LV. Inter tot tantaque hujus hominis Dei magnalia, haudquaque abfuerunt fides, spes et caritas, quarum propensiori gloria ut lucifer effulsit in præsenti vita, et quoniam harum sacro comitatu totius animi floruit moribus, meruit quoque earum certis publicari indaginibus, quarum ex innumeris unum dignum duximus inserere opusculo præsenti.

Accidit sane quodam tempore ut, gratia spiritalis exercitationis, jam obeunte aurora diei, quemdam nostrorum fratrum, nomine Hisembardum, cujus superius egimus mentionem, sibi præciperet evocari; erat enim vir magnæ reverentiæ et laudabilis per omnia vitæ; quorum dulcia ad invicem colloquia cum jam tardior ad conticinii metas promoveret hora, contigit memoratum virum Dei gravioris infortunio sitis turbari credo divinitus[1], quo omnipotentis Dei famuli meritum propensioris opinionis captaret titulum. Primumque verecundæ taciturnitatis silentio casum occulens, deinde exæstuantis angoris vires ferre non prævalens, benignissimo patri instantem detegit angustiam. Verumtamen devotissimus Dei cultor diu multumque super his cunctatus, tamen de auxilio salvatoris fisus : « Eamus, inquit, ut caritatis viscera noster sentiat frater ex « dono Jesu Christi. » Cumque, lucerna lychno accensa, cum eo et altero ejusdem congregationis monacho, nomine Thetgerio, ad ostium usque ventum esset cellarii, custodibus somno sepultis, facultas abnegatur ingrediendi. Veritus tamen ne si retrorsum cederet, ovis sibi credita in aliquod discrimen incurreret, paululum ipsos semote innuit cedere. Porro ipse ante ostium precamina fundens, supernæ miserationis toto de corde excepit levamen. Fratres autem murmur solummodo orantis percipientes, terrore perculsi stabant, exitum rei operientes. Venerabilis interim præsul, fusa oratione, cum divinum suffragium sibi sensisset adesse, signo dexteræ, pessulo ut cedat Dei imperat ex nomine. Extemplo janua dicto citius reseratur, deinde fratris necessitudo sedatur, iterumque

ostium cœlesti virtute obcluditur. Quibus præcipit sub interminatione nominis Cunctipotentis, ut quandiu ipse rebus humanis interesset, nulli unquam hominum id manifestatum foret, ac ita quod caritatis causa voluit, spe et fide cooperante, ex Dei largitione obtinuit. Nunc ad sequentia transeamus.

LVI. Interea beati Petri apostoli ecclesia, incendio, ut diximus, concremata, senioque annorum defessa, icta ventorum flabris, a fundamento corruit. Quæ in melius constructa, aliptico schemate est eleganter deflorata a quodam sancti martyris Juliani Turonæ sedis monacho, nomine Odolrico, bonæ indolis viro (1). Hic dum una dierum (2) operis accelerandi inservit, evocatur ab eodem dilecto Christi. Qui dum a vimineo festinat descendere ambulatorio, rastrorum fidens scopulis, quibus ascensus descensusque sat continuabatur difficilis, uno eorum eliso inter ipsius manus, præceps humi dilabitur, primoque podiis ipsius ecclesiæ mediestinus (3) inliditur, ad extremum solo ac si moribundus deturbatur. Sed paululum resumpto spiritu, a terra prosilit, signo se crucis munit et quis eum subridens deposuisset cum clamatione interrogat frequenti, quia non solum omni corpore incolumis, verum quolibet dolore apparebat extraneus omnimodis. Viderit quisquis quanti obedientiæ fructus valeat, qui et a morte liberat ab omnique periculo salvat.

LVII. Cæterum ipsi (4) ecclesiæ faciem quibusdam miraculorum apocalypsis Johannis theologi variari fecit, hisque versibus exornari :

> Summus ab æterna delapsus nuntius aula,
> Tempora testatur divino examine claudi

(1) Notre confrère, M. Salmon, avait d'abord supposé qu'on pouvait rapporter à ce religieux l'article suivant du *Nécrologe de Saint-Julien* : « XVIIII kalendas februarii : Obiit.... frater Orricus de Grangia, celerarius, « qui dedit unam capsulam indam et fecit pingere crucifixum ecclesiæ ; » mais il est probable que ce frère Orri de la Grange vivait à une époque plus récente.

(2) Peut-être faut-il corriger *Dum una die curæ operis accelerandi inservit.*

(3) Peut-être *mediestinis.*

(4) Peut-être faut-il *ipse*, ou mieux encore *ipsius.*

Olim pro meritis intacti (1) funere carnis.
Occumbunt membris procelsi nomine regis
Lucida perpetui vocitati lumina regni,
Quos ita dextra patris revocat super atria cœli.
Signum judicii paudens, hæc taliter inquit :
« Væ, væ terrigenis, et toti væ simul orbi (2)! »
Panditur atque tetri puteus prægrandis averni,
In terris ex quo diffunditur ista propago,
Quæ rabiem cordis cupiens implere maligni,
Non datur ex toto sed partim lædere justos.
Exhinc ætherei laudes roboando ministri
    Conlaudant Dominum nocte dieque pium.
Victor, quique, sacros referens de morte triumphos,
    Nos dedit excelsos mente subire polos,
Hic tua, summe pater, veneratur lucida sedes,
    Qui cœlis terras, inclyte, consocias.
Suscipis inde libens famulorum vota tuorum,
    Quæ tibi cœlestes dant super astra duces.
Huic siquidem vere semper genuflectitur omne,
    Atque creaturæ agmina stelligeræ.
Dictus Stellifer Johannis gratia regis (3)
Mirans conspicit hos Christi pro nomine cæsos.
Corpore virgo sacer carus Dominoque Johannes
Mentis in extasi metitur limina templi.
Hi sunt vero duæ regni cœlestis olivæ.
Hujus cœlicolam subductus partus ad aulam,
Sic tremebunda fugit tanti terrore draconis,
Tertia lucendi quo cœli portio desit.
Cum quo cœlestes pugnantes quippe cohortes,
Ipsum tartareis tradunt sine margine pœnis.
Confratres (4), flumen quos furvo vortice cingit,
Nutu divino mittit per sæcla solutos,
Armis insignes, vultu pariterque feroces.

(1) Peut-être devrait-on corriger ce mot et y substituer *intactus*.

(2) Les vers suivants, jusqu'à la fin du § LVII, manquent dans la copie des Bl.-Mant.

(3) Je n'ose proposer aucune correction pour ce vers qui me semble corrompu.

(4) *Cufratres*, Suppl.

Disperdunt populos flammis ac denique ferro,
Istud, summe pater, te permittente potenter,
Qui nos pro nostris sic censes tenditer (1) actis.
Cœtibus aligeris divina voce vocatis,
Odibiles Christi, cœlesti cuspide fusi,
Spe privata quidem vivendi corpora præbent.
Intonat in tectis vox ut septena superbis,
Archa Dei patuit celebri inspicienda Johanni.
Partibus a dextris rectores hi residentes
Digne discutiunt summo [cum] judice mundum,
Majestate potens qui sic [di] judicat orbem.
Agmina millenis semper vexata gehennis
Inferus ore vomit, repetendaque corpora mittit.
Æquor et exesas per tempora longa catervas
Rursus subductas tradit patienter ad auras.
Parturit absconsos hominum quoque terra maniplos,
Occursu Domini quos offert læta trementi.
Fulgida sanctorum consortia cerne virorum
Necne heremitarum, meritum scandantia regnum.
Hic et virgineas gaudentes inspice turmas,
Et confessorum præclaras necne phalanges,
Atque triumphantes in Christi laude tirones.
Insonat (2) hæcque piis oppressis mole sepulchri :
Sanctam Jerusalem gemmis averte coruscam,
Virginitate sacer quam vidit mente Johannes.
Taliter injusti, quos punit læva Tonantis,
Exclusi vita, voces dant cum prece frustra.
Tartarus, ignivomo constrictus carceris antro,
Cum mortis rabie damnatur sic sine fine.

LVIII. In sinistro autem pariete miraculorum insignia, cujus est in honore, hoc subnotari fecit epigramma :

Turbas Astripotens verbi dulcedine pascens
Trans freta discipulos mandat decedere cunctos;
Post orare patrem conscendit denique montem,
Qui dum cæruleos (3) calcat sicco pede campos,

(1) *Taliter?*
(2) *Insonant*, Suppl.
(3) Ce qui suit, jusqu'à la fin du § LVIII, manque dans la copie des Bl.-Mant.

Territa tantorum stupuere (1) corda virorum.
Petrus item Domini fervens in amore benigni,
Fluctibus in mediis ipso opitulante cucurrit.
Genesar in bibulis populus diffusus arenis,
Venerat æternæ cognoscere semina vitæ.
Tentator ille potens, flammantia pectora mirans,
Ripæ contiguum Petri conscendit in alnum,
Et residens turbas verbi dulcore saginat.
Stans Petrus in propria contator rege carina
Retia squamigeræ tendit maculosa cohorti;
His quoque demissis tacito sub murmure ponti,
Maxima captatur divino copia nutu.
Verum tanta stupens, et Christo pronus inhærens,
Turmas terrigenas verbi venare sagina
Ex tunc dona (2) capit, Jesu præbente potenti.
Petrus sidereæ sortitur claviger aulæ.
Amissos hujus reparat fusa prece gressus,
Mendaciique reum, sensus virtute retectum,
Conjuge cum propria letho carnaliter aptat.
Barjona necne piam retrahit de morte Tabiram,
Cœlitus ac illi monstratur visio talis.
Æneas etiam fessus languore frequenti
Illius meritis percepit dona salutis.
Cornelii famulos audit gaudens sibi missos.
Illum necne sacra tinguit baptismatis unda,
Ejus et apicibus Simon ita præcipitatur.

LIX. Præfatus autem Arnaldus, post eum Floriacensis loci rector constitutus, nobiliter eumdem locum biennio rexit, æmulatusque monimenta piissimi patris, fratrum refectorium aliptico opere venustatum ex Æsopi græci fabulis, hos reciprocos subtitulari fecit :

Vera placent odiis mulcens blandicia donis,
Sic hodie pravis vera placent odiis.
Talia rite luit qui se præfert meliori,
Qui male se extollit, talia rite luit.
Impedit omnimodis præbere levamen iniquis,
Parcere et ingratis impedit omnimodis.

(1) *Stupuerunt?*
(2) *Donat,* Suppl.

Desine sponte viros in te stimulare nocivos,
Conviciare malos desine sponte viros.
Cerne malis foveas cassa mercede potita,
Ut post pœniteas cerne malis foveas,
Corripit illicitos præsens quoque fana cachinnos,
Gestus et ludos corripit illicitos.
Ammonet hæc humilis pravos vitare sodales,
Ut fugiant sortes ammonet hæc humiles.

LX. Elegiaco vero metro hos subnecti fecit versiculos :

Qui plus corde petit quam præstat dextra Tonantis,
Hic merito perdit quæque parata sibi.
Hæc et mendaces depromit fabula testes,
Urgent qui justos calliditate viros.
Fraudis amicitias qui sub pietate ministrat,
Juste constructum sic cadit in laqueum.
Justus ab injusto necnon et parvus ab alto
Sterni suppliciis adsolet immeritis.
Internos æstus restringere rite monemur,
Moribus a sanctis quos hæc pictura repellit.
Indicat atque sequens fatuorum corda virorum,
Gemmas qui celsæ despiciunt sophiæ.

Porro majestatem ipsius omnium creatoris tali modo vallari metrico carmine jussit :

Virtutem celebres jubilantes cerne cohortes,
Distinctis quinis præcipue soliis.
Tunc procerum cuneis vallatum bis duodenis
Factorem rerum hic venerare Deum.
Splendent inde throni numero variante quaterni.
Quos reddit denos consociatus homo.

Sed tempus est ut sequentia teneamus.

LXI. Deinde præfatus pater Gauzlinus, quodam pictorum peritissimo a Longobardorum regione adscito, nomine Nivardo, insignis operis crucifixum componi præcepit. Quo ad perfectum deducto, induti albis vestibus, processionem agimus cum fidelium utriusque sexus conventu, nec valet expleri quos lacrimarum fluctus piæ mentis extorserit affectus. Redeuntes autem, et beati Petri apostolorum principis intrantes ædem, retro aram in commemoratione dominicæ

resurrectionis dicatam almifluæ crucis locamus præsentiam, missarumque celebrantes mysteria, monasterii gaudentes repetimus claustra.

LXII. Rursus Rodulfus, in omni arte fusoria peritissimus, velut alter Biseliel, tabulis hispanici cupri vario opere insculptis chorum psallentium circumdedit, sumptus ministrante hoc venerabili pastore. Has et columnarum sejunxerat intercalationibus, quas supradictus Nivardus scalpro celeberrimi compserat ædificii. Fecit autem et ejusdem metalli x et VIII tholos, superficiei podiorum sparsim infixos, qui ad instar speculi effigiem mentiebantur intuentis. Priorum vero reclinatoria fagineæ materiei compegit tabulis porphyretico marmore a foris indutis, delato ab ipsa basilica sanctæ Romanæ sedis, quod et laminis purissimi auricbalci ambiri fecit, claviculisque diligenter affigi (1). Ipsam etiam stationem suæ sedis eodem emblemate decorari voluit (2). Fecit et binos leunculos opere fusorio, e regione illorum super quos totius tribunalis eminebat fastigium. Supereminens vero eodem crustatum metallo spherulas ejusdem generis præferebat. Scabellum pedum, marmor porphyreticum. Altaria etiam reperiens lapidea, effecit marmorea. Ipsum quoque ecclesiæ meridianum introitum condolens latericium, post ignis incendium reliquit marmoreum, reverendi abbatis Adaelelmi monasterii sancti Carileffi (3) industria compactum. Unde hæc singula perlustrans horis in competentibus, serio solitum dixisse fertur: « Urbem latericiam reperi, relinquam marmoream. » Quod utique fateor fecisset, si in hac luce aliquanto eum manere licuisset.

LXIII. Profecto fama hujus nobilissimi Salomonis diffusa pene per totius ambitum orbis, videlicet ex insperata restauratione imo melioratione Floriacensis loci, ad aures Francorum principis Roberti pervenit, qui instante patris Benedicti solennitate ad cœno-

(1) Le passage correspondant du *Chronici veteris excerptum* porte : « Parietemque post priorum dorsa tabulis fragineis compegit, porphiretico « marmore a foris indutis. »

(2) Cf. *Chronici veteris excerptum*, D. Bouquet, X, 215, D. Une partie du passage est cité par Du Cange, au mot *Tholus*.

(3) Ce nom ne figure pas sur les listes des abbés de Saint-Calais publiées jusqu'à ce jour.

bium veniens, singulaque perlustrans, inenarribili lætitia congratulans usque ad lacrimarum est gavisus inundationem, collatoque uno haud contemptibilis pretii pallio, piumque vale impetratus ad propria regreditur.

LXIV. Igitur anno dominicæ incarnationis millesimo vigesimo septimo, indictione decima, infra biennium conflagrationis templi, universa in meliorem statum sunt reformata cum beati Petri, ut prælibatum est, basilica. Sane ipsum propiciatorium gloriosæ virginis Mariæ, quam specialius semper devoto prosequebatur corde, lapideo postmodum venustavit fornice, cujus superficiem musivi ornasset schemate, si Deus omnipotens ei contulisset spatia prolixioris vitæ; namque pro hujusmodi rei ad partes direxerat Romaniæ, opificemque hujus operis proximo præstolabatur tempore. Virum pietate insignem, caritate mirabilem, cui vivere Christus fuit et mori lucrum!

LXV. Eadem tempestate, allatæ sunt illi litteræ a præfato principe Neustriæ textum habentes hujusmodi formæ (1):

Robertus, nutu Dei, Francorum rex, Gauzlino præsuli Bituricensium, salutem. Volo vos scire mei animi motum qualiter se habet, ut sorte accidere solet cum mens humana movetur si quid mirabile præter solitum insperate auditur. Cum ergo die sabbati jam exacto sederem ad cœnam, allata fuit mihi quædam epistola a Wilelmo comite (2) de quodam portento mirabili auditu. Scilicet tribus diebus ante solennitatem sancti Joannis Baptistæ, in quibusdam partibus mei regni, videlicet in partibus Aquitaniæ, juxta plagam maritimam, pluisse de cœlo talis naturæ sanguinem, ut, cum fortuitu cadebat super carnem hominis aut super vestimentum aut super petram, non poterat auferri lavando; si vero cadebat super lignum, tunc bene lavabatur. Siquidem per eamdem epistolam petiit a me idem Wilelmus comes ut ego requirerem a mei regni sapientibus quid significaret hoc portentum. Ego vero volo et precor ut perqui-

(1) La lettre suivante, conservée dans la collection des lettres de Fulbert, a été plusieurs fois imprimée, notamment dans D. BOUQUET, X, 495 et 496.

(2) Guillaume, surnommé le Grand, duc d'Aquitaine.

ratis in quibusdam historiis si unquam accidisset hujus simile, et quod factum sequeretur hujus rei portentum, mihique hoc eodem legato rescribite quomodo acciderit, et in qua historia inveniri possit. Attamen deprecor ne differatis ad rescribendum mihi, quia tamdiu legatum hujus portenti tenebo donec mihi respondeatis. Valete.

LXVI. Ille autem inter plurimas historiarum assertiones, plenus prophetiæ spiritu, his rescripsit apicibus (1) :

Domino regi Francorum, Gauzlinus humilis abbas, æterni regis consortium. Quod placuit vobis interrogare de prodigio quod accidit, hoc potest animadverti, quod sanguis semper gladium aut civile bellum aut gentem super gentem exurgere portendit. Quod vero cecidit super petram et ablui non poterat, videtur significare quia sancta ecclesia, quæ super petram, id est Christum, est fundata, tribulationem sit passura. Quod vero super carnem hominis et vestimentum ejus cecidit non poterat ablui : non incongrue accipitur per carnem populus, per vestimentum substantia quæ ad adjutorium hujus vitæ nobis est concessa. Ligno etiam datur intelligi vitale lignum sanctæ crucis baptismumque quo sumus ad vitam regenerati. Lignum enim ad humorem aquæ virescit. Archa etiam Noe, de lignis fabricata, quid significet non ignoratis. In quibus omnibus per lignum non misi misericordiam suam Dominus operatus est. Quia igitur de ligno sanguis lavabatur, creditur quia per pœnitentiam et elemosinam et per cæteros fructus pœnitentiæ qui intra sinum matris ecclesiæ exercentur, severitas et indignatio justi judicii Dei, quæ peccatoribus merito debetur, ad misericordiam possit reflecti. Sane profusio trium dierum trium intelligi valet annorum spatium, quo illius regionis populus plagis cœlestis vindictæ sit corrigendus. Sed misericors Deus adeo, sicut psalmista loquitur, ut non solum homines sed etiam jumenta salvet (2). Omnipotens Deus dilatet imperium vestrum, et dextera sua vos semper protegat, et

(1) La collection des lettres de Fulbert contient de cette même lettre un texte assez différent. On peut le voir dans D. Bouquet, X, 496 et 497 ; on y trouvera les passages auxquels notre auteur fait allusion par les mots : *Inter plurimas historiarum assertiones.*

(2) *Ps.*, XXXV, 7.

ad pacem sanctæ ecclesiæ vitam vobis longævam tribuat et sua vos benedictione in omnibus exornet. Amen. Vale.

LXVII. Quæ res ita pervenisse liquet. Nam eodem Willelmo non multo post vita decedente (1), ejus filius, patri æquivocus (2), solio sublimatus paterno, contra Gauzfredum, filium Fulconis Andegavensium comitis (3), gravissimum bellum suscepit. Verumtamen, necdum exacto unius anni spatio, ipsum victoriosissimo devicit bello (4), atque captum biennali detinuit ergastulo, infra cujus temporis interstitium ejus honores sedula irruptione adnihilavit, flammis maxima ex parte devastavit. Demum quoque, ut carcere solveretur, plurimo auri et argenti monasteriorum Aquitanici regni et maxime illius multitudinis redimitur; proximo post tempore, vita cum regno privatus (5). Hujusmodi ergo exitu vaticinium viri Dei Gauzlini evenit, Deique justo æquoque examine ad effectum usque cucurrit.

LXVIII. Stadium igitur bonorum currens operum, fecit, juxta verba apostoli, ut omnibus omnia fieret. Aliquando quippe reminiscens unius fratrum a beato Gregorio ob culpam proprietatis nec in ipso vitæ articulo meruisse absolvi, postea vero xxx dierum oblatione nostræ redemptionis expiari, statuit ut idem mos nostro servetur in loco pro singulis nostræ congregationis migrantibus ab hujus mundi miseriis.

Quod etiam ipsorum aliquantis ab hac luce subtractis manifesta apparitione exposcentibus, id aliquando duplicari paterna jussione præcepit, ne quando bonus pastor de creditis sibi ovibus dispendium incurreret alicujus damni.

(1) Guillaume-le-Grand, duc d'Aquitaine, mourut le 30 janv. 1030 (N.-S.) *Art de vérifier les dates*, éd. in-8°, X, 98.

(2) Guillaume, surnommé le Gras.

(3) Geoffroi Martel, fils de Fouque Nerra, comte d'Anjou.

(4) La bataille où Guillaume-le-Gras fut vaincu et fait prisonnier par Geoffroi Martel, se livra près de Moncontour, le 20 septembre 1034. *Art de vérifier les dates*, éd. in-8°, X, 100, et XII, 485.

(5) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, in-8°, X, 100, rapportent au mois de mars 1038 la mise en liberté et la mort de Guillaume-le-Gras.

LXIX. Florentio (1) etiam remisit portaticum atque rotaticum, nisi de plaustris quæ annonam vehunt, indignum esse judicans ut quos erueret ab adversariorum potestate ipse vel digna opprimeret servitute. Quæ insuper cum consensu omnium interdixit fratrum, atque transgressorem hujus definitionis censura anathematis damnavit.

LXX. Persistens itaque felicis in assiduitate laboris, tanquam fidelis dispensator in æterni patris familias domo, cum jam jamque se prænoscit vocari a Christo, non nunquam serio, quia verebatur, manifesto hujus modi utebatur alloquio :

« Fratres, inquit, ac filii, jam eundum est hinc, pærsertim ut,
« sicut, gratia disponente Omnipotentis, habilem domum vobis
« construxerim terrenæ inhabitationis, ita præveniens expediam
« cœlestis patriam palatii. Nec arbitror me hac pro certo frustrari
« spe, cum quidem nostræ servitutis obsequium, quanquam non
« adeo idoneum, erga affectus tum intemeratæ genitricis Domini
« mei, singularis (profiteor) fiduciæ meæ spei, unicique domini ad-
« vocati sanctissimi Benedicti, supernæque aulæ janitoris, puræ
« exhibuerim voto devotionis. »

LXXI. Interea causa extitit qua diocesim placuit invisere Bituricensis sedis. Unde arripiens iter, primi metatum hospitii in quadam nostrarum possessionum videlicet Castellionis (2) habuit, quo in loco, valido gutturis arreptus incommodo, paucorum dierum transacto spatio, acriori cœpit angore infirmitatis vexari usque ad mortem. Jamque sese sentiens ad Christum vocari, in cryptam Dei genitricis se deferri præcepit, in qua idea ipsius matris Domini ex ligno honestissimæ aræ supereminet insculpta, cum ipsius nostri redemptoris humanæ assumptionis forma, quo, ac si jam positus ante tribunal districti judicis, humi prostratus, se suosque quos in ultimum diem Deo disponente gubernaverat, sub obtentu orationis Jesu Christo commendat. Postmodum dominici perceptione corporis et sanguinis suum muniens viaticum, dolentium ulnis et mœrentium

(1) *Florestillo*, Bl.-Mant. — Ne serait-ce point *Sancto Florentio*, et ce paragraphe ne ferait-il pas suite au XXXIVe ?

(2) Châtillon-sur-Loire, départ. du Loiret.

manibus refertur ad lectum, ubi inter (1) discipulorum brachiis animam efflavit.

LXXII. Et post matutinalem synaxim, jam inlucescente crepusculo diei, duo adveniunt fratres nostræ congregationis, scilicet Walterius atque Arnaldus, ipsius loci præpositus, post eum monastici regiminis cathedra sublimatus, qui, post biennalem suscepti regiminis administrationem, cucullatæ deceptionis pravo elusus suasu, absque ullius culpæ oppositione, honore expoliatus, loco pulsus, jam novennali exilio detinetur. Quod quomodo qualiterve evenerit, si temporis felicitas arriserit, posteris relinquetur in scriptis. Hi ergo intolerabilem dolorem tabulæ tinnitu consonant, venerabilemque patrem Gauzlinum obisse nunciant. Quis enim potest effari qui luctus, qui dolor omnem nostram sanctam corripuerit congregationem?

LXXIII. Tunc præfatus Walterius surgens in medium coram (2), non quidem a semetipso, sed tamen (3) propheticum intulit eloquium : « Hæ, inquiens, ad horam ponantur lacrymæ, fundendas « prædico futuro tempore, vobisque ad præsens consulite. »

Attamen quis inundantes oculorum quisset restringere imbres, cum eodem die hic propheta hortaretur : « Lætare Hierusalem, et « diem festum agite, gaudete cum lætitia qui fuistis in tristitia, et « consolemini ab uberibus consolationis ejus; inde præstoletur ex- « tincti pastoris adventus. » Quod gaudium, quæ lætitia, quæ consolatio posset arripere omni gaudio viduatos, omni consolatione privatos.

LXXIV. Post hæc, ut ipse adhuc vivens præceperat, navi impositus itinere retrogrado ad vetus Floriacum usque deducitur, ubi summa cum diligentia, more tamen funereo, curatus, lectica impositus, proh dolor ! ad suos revertitur. Quem Floriacensis concio suscipit, passim effusis lacrimis versisque lætitiæ modis, cum utriusque sexus conventu, lugubres jubilos pangit. Stipatus igitur cuneis filiorum conventuque lacteæ canitiei senum, tota nocte pervigili psalmorum deploratur melodiis. Porro adveniente sequentis diei

(1) *In?*
(2) *Eorum?*
(3) Peut-être faut-il *tanquam*.

hora tertia, ad dexteram altaris Dei genitricis partem tumulariam adeptus est sepulturam. Cujus super sepulchrum unus suorum spiritalium tyronum inter angores dolentium pede dactylico hos profudit versiculos (1) :

O Gauzline pater, spes inclyta, præsul et abbas,
Functus (2) Floriaco conderis ecce solo!
Lætitiæ palma quorum cor condecarabas (3),
Mæstitiæ mæstis ora rigas lacrimis.
Quo, pietas, bonitas, dilectio sancta, recedis?
Quo moriens terris, splendide pastor, abis?
O dolor et luctus miseris semper renovandus,
Dum tua non nobis se facies dederit!
Te recipit tellus octavo martis in idus
Et tibi commissum linquis ovile sacrum (4).
Attamen orbati quo possunt pectore poscunt,
Ut careas pœnis omnibus atque malis!
Vir celebris, sapiens, Gauzline, qui dulce vocamen,
Perpes cum sanctis en requies tibi sit (5)!

(1) Cette pièce de vers est imprimée dans le *Gallia christ.*, VIII, 1552.

(2) *Junctus*, Edit.

(3) *Condecoratur*, Edit.

(4) *Solum*, Edit.

(5) Nous croyons devoir ajouter en note une autre pièce de vers sur la mort de Gauzlin. Nous la tirons d'un manuscrit à peu près contemporain conservé à la Bibliothèque Impériale (ancien fonds lat., 6401, f° 171). Elle a été publiée, mais avec quelques inexactitudes, par Baluze, *Miscell.*, éd. Mansi, IV, 15.

Præsulis officio simul abbatis quoque functus,
Gauzlinus merito hac requiescit humo.
Is olim vivens statuit, delegit, amavit,
Virgo MARIA, tuo confer opem famulo,
Cum BENE patre pio DICTO, sanctis quoque cunctis,
Quo pœnis careat jam sine fine malis.
Hac ope dignus erat; nam cuncta novavit, ut ipse,
O lector, cernis, igne vorata prius.
Proh dolor! octavas dum martius idus iniret,
A carnis vinclo tollitur ecce suis.
Tu quicumque legis patris reminiscito cari,
Cordeque de puro dic *Miserere Deus.*
Sancte Deus, sanctorum suscipe vota precantum,
Gauzlinique tui sat memorare velis,
Ignibus eripiens tetri miseranter averni,
Judex dum venies reddere digna piis.

LXXV. Epitaphium vero ipsius patris præfatus Odo elegiaco metro hoc edidit modo (1) :

> Dulce decus regni latet hic sub marmore tristi ;
> Grandis honor patriæ jacet hic sub pulvere terræ.
> Hic, Gauzline, tibi requies finisque laboris ,
> Dum veniat Dominus dare digna piis, mala pravis.
> Petre sacer, Benedicte pater, sacra Virgo Maria,
> Fœnore multiplici servum dotate fidelem.
> Securus maneat, ceteri (2) non sentiat ignes ,
> Ferte manum, baratri ; felix sed luceat astris
> Splendidior claris. Sic fiat, dicite cuncti.
> Octavas Martis lustrabat (3) Apollo fenestras,
> Cum fera mors famulis rapuit hæc gaudia mœstis.
> Pro quo funde preces quisquis hæc scripta recurris.

LXXVI (4). Obiit autem venerabilis Gauzlinus, abbas Floriacensium et archipræsul Bituricensium, anno dominicœ incarnationis millesimo XXIX, indictione XII, anno autem sui regiminis XXV, porro a restauratione templi IV, VIII idus martii, mediæ quadragesimæ dominica (5), ipsius noctis prima conticinii hora, pergens ad Dominum cui omnia vivunt per immortalia sæcula sæculorum. Amen.

(1) Mabillon (*Annal.*, IV, 354) a publié une partie de l'épitaphe suivante, d'après un sacramentaire de saint Grégoire, conservé à l'abbaye de Fleuri. Les vers publiés par Mabillon ont été réimprimés dans l'*Histoire littér. de la France,* VII, 281, et dans D. Bouquet, X, 326 et 327.

(2) *Tetri ?*

(3) *Superabat,* Mabillon.

(4) Ce paragraphe a été publié dans le *Gallia christ.*, VIII, 1552.

(5) C'est en 1030 que le dimanche de la mi-carême (c'est-à-dire le quatrième dimanche de carême; voy. une note de M. de Wailly, dans l'*Annuaire historique pour 1852,* p. 32) tombait le 8 mars. On voit donc que notre auteur ne plaçait le commencement de l'année ni au 25 décembre ni au 1er janvier.

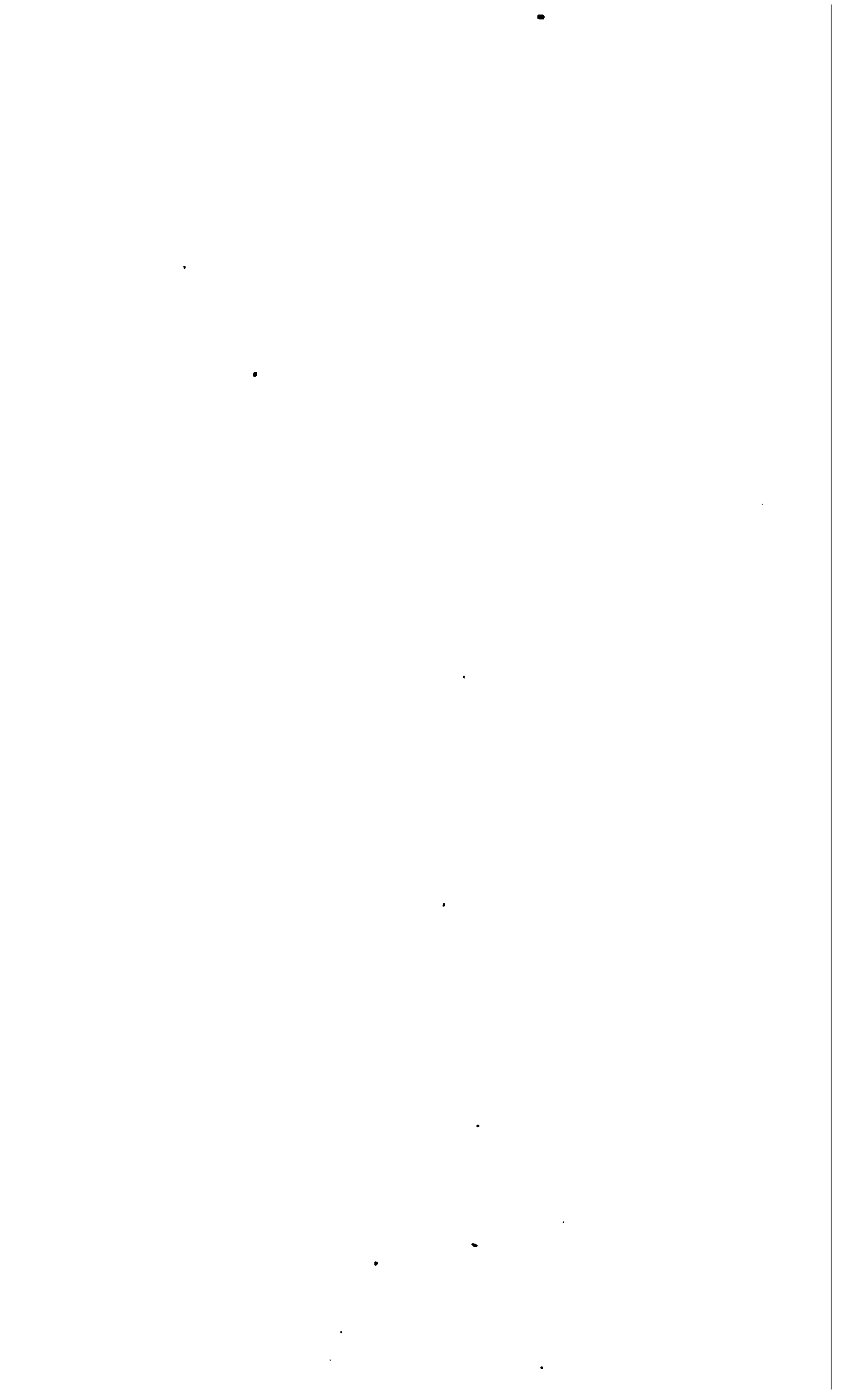
à Mr Guizot hommage de l'auteur

NOTICES HISTORIQUES

SUR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

ET

SUR LA DIGUE DE CHERBOURG.



NOTICES HISTORIQUES

SUR LA

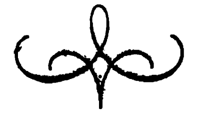
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

ET SUR

LA DIGUE DE CHERBOURG,

PAR

M. NOEL, Directeur.

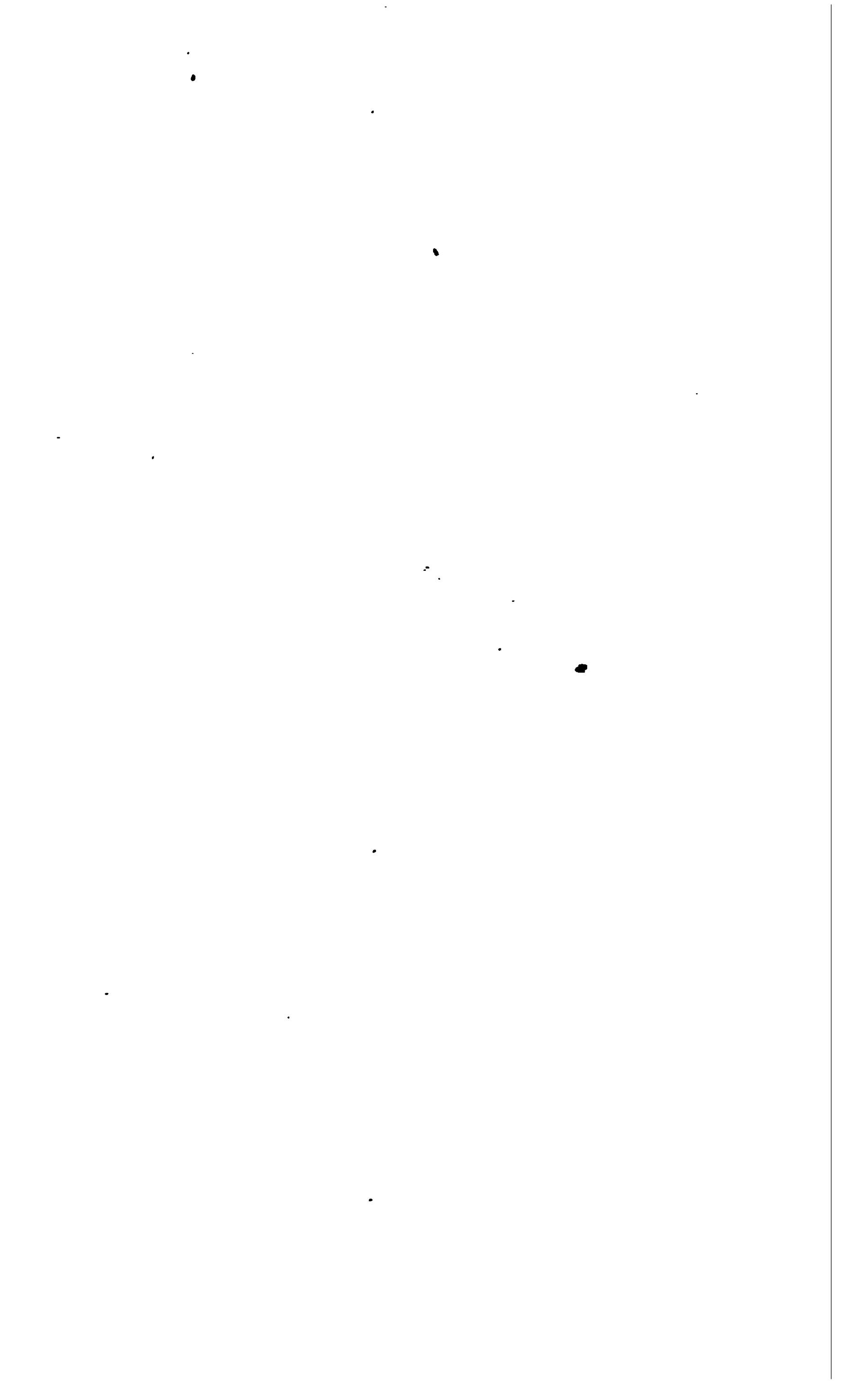


CHERBOURG.

FEUARDENT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR,

Rues des Corderies et Tour-Carrée.

1855.



NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE CHERBOURG,

PAR

M. NOEL, Directeur.

Lue à la séance publique du 1er mai 1855 *(centième anniversaire)*.

MESSIEURS,

Un siècle nouveau commence aujourd'hui pour la Société Académique de Cherbourg. La première séance dont les registres des procès-verbaux nous ont conservé le souvenir, porte la date du 1er mai 1755. Déjà plusieurs réunions

avaient eu lieu, mais elles avaient pour but la constitution de la Société et la rédaction des statuts, et ce n'est qu'à cette époque que commencent les séances où se firent des lectures scientifiques et littéraires. Chose digne de remarque, Messieurs, Cherbourg comptait alors 6000 ames à peine, et cette ville se montrait plus avancée que la plupart des grandes cités du royaume qui n'avaient point encore d'académies. Il n'y en avait que deux dans toute la Normandie, à Rouen et à Caen. Point de grandes administrations comme dans ces deux dernières villes, peu de commerce, aucun de ces grands travaux qui lui amenèrent plus tard des hommes laborieux et instruits. Cherbourg était donc réduit à sa population sédentaire et c'est dans ce petit nombre d'habitants que se rencontrèrent *quelques amateurs des sciences, de la littérature et des arts, qui résolurent d'ériger en cette ville une assemblée philosophique*. Telles sont les expressions consignées dans le procès-verbal de la première réunion, qui remonte au 14 janvier de la même année.

La rédaction des statuts primitifs et les noms des fondateurs attirent d'abord notre juste attention. Déjà, j'ai eu l'occasion de parler des uns et des autres et je serai obligé de répéter quelquefois ce que j'ai dit dans des articles séparés. Mais dans cette séance, qui emprunte quelque solemnité au souvenir séculaire qui nous occupe, vous avez désiré un tableau historique de la Société depuis son origine, et ce tableau manquerait d'ensemble, si je n'y comprenais les hommes honorables qui fondèrent cette Société et les statuts qui nous révèlent l'esprit dans lequel eut lieu cette création.

La première pensée des fondateurs est pour la religion : « On aura pour elle, disent-ils, un profond respect et on » n'entrera jamais en dispute sur ses mystères. »

Les statuts veulent ensuite qu'on honore le Roi et l'État et

qu'on n'en parle jamais qu'en très bons termes. Telle est la simplicité de rédaction avec laquelle ces sentiments sont exprimés.

L'article 3 est remarquable par la naïveté du style et de la pensée. « On évitera, dit-il, toute cabale et l'on conservera » la meilleure union possible dans la Société; sans disputes, » termes fâcheux, ni railleries à l'égard les uns des autres, » au sujet des vices d'esprit et de corps. »

Ainsi la prévoyance ne se borne pas aux difformités physiques qui d'ailleurs s'accordent souvent avec les plus brillantes qualités de l'esprit; mais elle s'étend encore aux singularités, aux bizarreries qu'on rencontre quelquefois chez les hommes de science et de travail. Tout est donc prévu dans le dessein d'une union durable. Les discussions religieuses et politiques, qui divisent si profondément les hommes, n'auront pas lieu. Les railleries qui blessent, les propos qui humilient, les vérités même qui peuvent offenser, sont bannies de la réunion. Les paisibles discussions sur les sciences et la littérature sont seules permises, et celles-là doivent engendrer une union qui ne fera qu'augmenter avec l'habitude de se voir, de se communiquer ses pensées et de concourir ensemble, dans une proportion si petite qu'elle soit, aux progrès de l'esprit humain.

Il me tarde, Messieurs, de vous faire connaître ces hommes simples et studieux à qui nous devons l'existence de notre Société. Voici d'abord quels étaient leurs noms et leurs titres : L'abbé Anquetil, premier directeur; Voisin, professeur d'hydrographie, premier secrétaire; Delaville, médecin; Groult, procureur de l'amirauté; Avoine de Chantereyne, receveur de l'amiral; et Pierre Fréret, artiste.

Deux de ces noms ont disparu et n'ont guère laissé de traces que celles de leur inscription sur le tableau des

fondateurs. Ce sont MM. l'abbé Anquetil et Voisin de la Hougue. On doit cependant à ce dernier une histoire de Cherbourg assez estimée, et qui a été éditée en 1835, avec continuation jusqu'à cette époque par M. Vérusmor.

Quant aux autres, ils sont encore vivants parmi nous, et ils ont conservé pendant longtemps d'honorables représentants dans cette enceinte académique.

M. Delaville était un médecin distingué. L'Académie lui dut de fréquents rapports sur l'art qu'il professait, des mémoires sur la botanique ; il s'occupa beaucoup des soudes et du varech. Les registres de votre Société nous apprennent aussi qu'il s'occupait de poésie et citent avec éloge une épître de sa composition sur l'Indépendance.

M. de Chantereyne était également un des membres les plus zélés de la Société. L'histoire de Cherbourg et de la presqu'île a été le principal objet de ses travaux. On lui doit une chronologie des grands baillis du Cotentin, un catalogue du gouvernement de Cherbourg depuis Henri Ier, roi d'Angleterre, et divers mémoires non moins intéressants.

Quel que soit le mérite des travaux dûs aux membres que je viens de citer, leurs noms s'effacent, au moins en partie, devant celui de M. Groult, qui paraît avoir eu la plus grande part dans la formation de la Société et qui, pendant tout le cours de sa longue et laborieuse existence, n'a pas cessé d'en être un des plus fermes et des plus constants appuis.

M. Groult n'était pas seulement un travailleur infatigable, un magistrat intègre, un savant d'une réputation européenne; c'était mieux que cela encore, c'était un homme de bien d'une admirable simplicité de mœurs, d'une bienfaisance inépuisable, aussi actif à secourir les pauvres et à chercher tout ce qui pouvait adoucir leur misère, qu'à étendre ses investigations dans le vaste champ des connaissances humaines.

M. Groult était versé dans les sciences exactes et dans l'histoire naturelle; mais ce fut la législation maritime qui occupa particulièrement tous ses instants. En 1770, il présenta à l'académie de Rouen un nouveau commentaire sur l'ordonnance de 1681, composé de 6 volumes in-4°. Il paraît que, pour arriver à ce résultat, l'auteur avait passé en revue plus de 50,000 ordonnances, arrêts ou réglements concernant cette branche de la législation.

A ce long travail, M. Groult en ajouta un autre qui ne lui demanda pas moins de recherches et de patience; il composa des tables extrêmement étendues des lois de la marine, qui étaient et avaient été en vigueur chez tous les peuples maritimes, anciens et modernes. « La réputation de M. Groult, » dit une note rédigée peu de temps après sa mort, se » répandit dans toute l'Europe. » Il obtint du gouvernement le titre de docteur en droit maritime et la faveur d'être remboursé, sur mémoires, des dépenses que lui occasionnaient chaque année ses travaux et ses recherches.

Le dernier des fondateurs dont j'ai indiqué les noms était un artiste du nom de Fréret. Depuis un siècle, cette famille est en possession de fournir aux beaux-arts des hommes de mérite, Plusieurs de ses membres, peintres ou sculpteurs, ont laissé dans Cherbourg des travaux estimés.

M. Louis Fréret, fils du fondateur et membre lui-même de cette Société, se distingua surtout dans la peinture des fruits et des fleurs. La reine, en 1785, le nomma son peintre de fleurs étrangères. Une copie du brevet a été déposée dans nos archives par notre confrère M. Victor Lesens.

Tels furent, Messieurs, les fondateurs de notre Société. Tel fut le noyau autour duquel vinrent se grouper un certain nombre d'autres membres. Toutefois ce nombre fut restreint dans les premières années, ce qui n'empêcha pas les séances

d'être multipliées et bien remplies. Il en est peu où on ne retrouve le nom de M. Groult, traitant des questions d'astronomie, de mécanique, de philosophie, de gnomonique et de géographie. En 1758, il lut un mémoire détaillé sur la descente des Anglais à Urville.

De 1761 à 1767, on remarque une interruption dans les séances de la Société, réduite à un petit nombre par la mort de quelques uns de ses membres. On sentit alors le besoin de faire appel à tous les hommes zélés et studieux, habitant la ville ou les environs, capables de donner aux séances un nouvel aliment. Quinze noms nouveaux furent inscrits sur le tableau de la Société.

Parmi ces noms, on remarque celui de Guillaume de Bricqueville, ancien major de la milice du Val-de-Saire, qui habitait son château de Bretteville, à peu de distance de Cherbourg. Ce nom se retrouve à diverses pages de notre histoire depuis les croisades jusqu'à la célèbre bataille de la Moscowa, et le buste du petit-fils de Guillaume de Bricqueville orne une de nos places publiques.

Le but qu'on s'était proposé par cet accroissement de la Société fut atteint. Le séances devinrent très multipliées; on en compte quelquefois une par semaine, souvent deux ou trois par mois. Les statuts voulaient qu'à la première entrée d'un membre nouvellement élu, le récipiendiaire fit un discours de remerciement et que le président lui répondît. Cette disposition fut exécutée, comme elle l'avait été dans la première année de l'existence de la Société.

L'année 1768, vit inscrire parmi ses membres un nom illustre, celui de l'abbé de Beauvais, qualifié dans le procès-verbal, de prédicateur du roi, licencié ès-lois et vicaire général du diocèse de Noyon. Plus tard, il devint évêque de Senez. Ses talents oratoires lui laissent encore une grande

place après les princes de la Chaire. Mais c'est surtout, par la hardiesse de son langage devant les Puissances de la terre, par sa courageuse persévérance à flétrir leurs désordres, par l'énergie avec laquelle il s'éleva contre les scandales de la Cour, en présence de Louis XV lui-même, qu'il attira sur lui l'attention de ses contemporains, et qu'il s'est ainsi préparé l'admiration de la postérité.

Je ne puis m'empêcher de répéter ici ces mémorables paroles qu'il prononça devant le roi, dans un sermon sur la Cène (1) : « Sire, mon devoir de ministre d'un Dieu de vérité m'ordonne de vous dire que vos peuples sont malheureux, que vous en êtes la cause, et qu'on vous le laisse ignorer. »

C'est encore à lui qu'on doit cette grande pensée, dont la présence royale n'arrêta pas davantage la courageuse expression : « Le peuple n'a pas le droit de murmurer, mais il a le droit de se taire, et son silence est la leçon des rois. » (2)

J'ai cru devoir citer ces deux passages remarquables parce qu'on les trouve dans un bien petit nombre de biographies, et que le sermon lui-même d'où ils sont tirés manque dans les œuvres de l'auteur imprimés en 1807.

M. de Beauvais était né à Cherbourg. Il se trouvait dans cette ville à l'époque de sa réception, et le procès-verbal de la séance où il fut admis porte sa signature. Il y vint ensuite comme évêque, en 1776, et il assista à la seconde séance publique qui eut lieu le 25 septembre. Le compte-rendu de cette séance dit qu'il la termina par un discours éloquent, dicté par l'amour de la religion, de la patrie et de l'honneur, devise de cette Société.

(1) *Biographie moderne*, publiée par Eymery en 1816.

(2) *Dictionnaire de la Conversation*, — Edit. 1852. Tome II, p. 682.

La Société académique ne se bornait pas à des lectures souvent stériles. On trouve dans le registre des procès-verbaux à la date du 3 juin 1769 : « La Compagnie s'est transportée à la pointe d'Equeurdreville, sur le fort Choisel, pour observer le passage de Vénus sur le disque du soleil, avec deux télescopes de réflexion, de 16 pouces, deux lunettes de 4 pieds, un octant de réflexion et plusieurs montres et pendules qui avaient été réglés sur la méridienne de M. Groult, le même jour et la veille.

Dans les séances suivantes, M. Le Vallois communique des observations sur le passage d'une comète. M. de Bricqueville fait connaître un nouveau procédé pour pressurer les pommes. M. Desnoëttes annonce une gratification qui vient de lui être accordée par le contrôleur général pour la réussite de son troupeau de moutons anglais.

La Société, comme on le voit, faisait marcher de front la théorie et les applications de la science.

En 1771, M. Tillet, membre de l'Académie des Sciences, fut envoyé par le gouvernement pour prendre des renseignements sur les avantages et les inconvénients de la fabrication des soudes. Ce fut à la Société Académique qu'il s'adressa. Il assista à plusieurs de ses séances et reçut de MM. Groult et Delaville, de nombreux documents sur l'objet de sa mission.

Peu de temps après, M. Voisin de la Hougue, présenta à la Société une carte hydrographique des côtes de la Hague et du Val-de-Saire, qu'il avait dressée à l'aide des capitaines, pilotes et marins pratiques du port de Cherbourg, et M. Blondeau, professeur d'hydrographie à Brest, consulte la Société, de la part de l'Académie royale de marine, sur un ouvrage qui se prépare et qui doit porter pour titre : *Le Nouveau Flambeau de la Mer.*

La Société Académique jusqu'en 1773 n'avait eu, pour ses réunions publiques et privées, d'autre autorisation que celle de l'administration locale. A cette époque son existence fut consacrée par le roi Louis XV, ainsi qu'il résulte d'une lettre de M. Bertin, ministre secrétaire d'Etat, ayant le département de la Normandie, qui fut transmise par l'intermédiaire de M. l'intendant de la généralité de Caen. Dans cette lettre, qui fut enregistrée sur le plumitif de l'Hôtel-de-Ville, le roi permet deux séances publiques chaque année.

Il paraît que M. Tillet, membre de l'Académie des Sciences, dont nous venons de parler, et M. de Brequigny, membre de l'Académie française et de celle des Inscriptions et Belles-Lettres, qui avait eu aussi des rapports avec la Société eurent une assez grande part dans la faveur qui lui était accordée. Aussi les voit-on, peu de jours après la réception de la lettre du ministre, admis comme membres de la Société, sous le titre d'associés libres.

La séance publique du mois de septembre de cette même année donne lieu à deux remarques, qui touchent à la constitution et aux habitudes de la Société. Le R. P. Don Blanchard, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, demeurant à Beaumont-en-Auge, lut une ode latine en l'honneur de la Société.

Les étrangers étaient donc admis au même titre que les habitants. Ils se déplaçaient souvent et de loin pour assister aux séances de la Société. On voit au registre des procès-verbaux la signature de M. Corbet, vicaire supérieur de la grande maison des Cordeliers, à Valognes ; Thierry, prêtre gradué de l'Université de Caen; Beziers, curé de Saint-André de Bayeux ; Moysant, docteur en médecine à Caen; Hue de Caligny, ingénieur en chef à la Hougue, et d'autres noms encore étrangers à la ville.

La Société avait donc une importance qui s'étendait au loin, puisqu'elle attirait à elle, malgré la difficulté des communications, un certain nombre d'étrangers qui ne craignaient pas de franchir des distances assez grandes pour prendre une part active à ses travaux.

Nous venons de voir qu'à la 2e séance publique de l'année 1773, Don Blanchard lut une ode latine. On y fit d'autres lectures qui n'étaient pas bien plus à la portée d'un grand nombre d'auditeurs. On entendit, par exemple, une dissertation de M. Delaville sur la matière qui sert de nourriture et d'accroissement aux plantes, et un mémoire sur la Méridienne par M. Groult.

La Société inspirait donc autant d'intérêt au dedans qu'au dehors, puisque malgré le caractère sérieux qu'offraient ses séances publiques, elle trouvait le moyen d'attirer des auditeurs deux fois chaque année.

Tous les procès-verbaux qui précèdent la séance publique dont je viens de parler sont écrits de la même main, qui était sans doute celle de M. Voisin de la Hougue, premier secrétaire. Cependant il paraît qu'il assista encore à une séance d'octobre. Il mourut le 24 novembre suivant, et fut remplacé par M. de Chantereyne auquel fut donné le titre de secrétaire perpétuel, et qui, d'après l'identité des écritures, remplissait déjà ces fonctions depuis quelque temps.

Dans l'année 1774, une lettre de M. de Boynes, ministre de la marine, adressée à M. Dienis, directeur de la Société, imprima à ses travaux un nouveau cachet d'utilité. Elle avait arrêté qu'elle donnerait chaque année un prix au jeune marin qui aurait le mieux répondu aux questions les plus difficiles sur l'hydrographie. Puis, elle avait demandé au gouvernement la faveur d'exempter ce jeune homme, soit d'une campagne au service, soit d'une année de navigation

au commerce, ou enfin d'une année d'âge. Le ministre annonce que le roi accorde à la Société cet honorable privilége, sous réserve toutefois d'examiner dans chaque cas particulier, si l'accomplissement de cette promesse peut s'accorder avec l'intérêt du service.

Conformément à cette disposition, plusieurs marins furent examinés dans chacune des trois années qui suivirent. Des prix furent distribués publiquement et des dispenses accordées. Les deux premiers à qui cette faveur profita, et dont les noms sont consignés au registre, furent MM. Mauger et Postel. Plus tard, il est encore question d'examens, mais non plus de dispenses. La guerre avec l'Angleterre augmenta les nécessités du service et donna lieu sans doute à l'application des réserves faites par le roi.

La lettre du ministre de la marine est postérieure de quelques jours seulement à la mort de Louis XV, et quand il dit qu'il a rendu compte au roi de la demande faite par la Société, il est probable qu'il s'agit encore de ce monarque.

La Société Académique lui devait trop pour ne pas payer à sa mémoire un juste hommage. Aussi désigna-t-elle un de ses membres, M. l'abbé Postel, pour prononcer son oraison funèbre le jour du service solennel qui devait être célébré en l'église de cette ville, peu de temps après.

Par une coïncidence remarquable, ce fut encore un membre de la Société, Monseigneur l'évêque de Senez, qui fut chargé de prononcer le même discours devant ce jeune roi, dont les précoces vertus commençaient un règne si plein d'espérances et que les passions révolutionnaires devaient terminer par de si affreuses réalités.

L'orateur sacré, dit un de ses biographes, rappelle, dans l'exorde de son discours, une circonstance frappante qui en rend le début imposant et presque bossuétique. Dans son

sermon sur la Cène, dont il a déjà été question, M. de Beauvais, paraphrasant ce passage de l'écriture : Encore quarante jours et Ninive sera détruite : avait paru prédire au roi Louis XV une mort prochaine, contrairement aux apparences qui lui promettaient une plus longue vie et cependant la prédiction fut littéralement accomplie. Le roi mourut quarante jours après.

C'est à cette circonstance que fait allusion l'illustre évêque dont le nom honore à un si haut degré la Société Académique de Cherbourg : « Sire, dit-il au roi, dans l'oraison funèbre de Louis XV, quand j'annonçais, il y a peu de temps, la divine parole devant votre auguste aïeul ; qui eût prévu le coup terrible dont il était menacé? Déjà le glaive invisible de la mort était donc suspendu sur sa tête. Hélas! qui eût pènsé que nous aurions pu lui dire alors dans un sens si littéral : Encore quarante jours, *adhuc quadraginta dies,* encore quarante jours et vous serez porté dans le sépulcre de vos pères; et cette même voix, que vous entendez en ce moment, sera l'interprète du deuil de votre peuple à vos funérailles. »

Vous me pardonnerez, Messieurs de m'être étendu si longuement et à deux reprises différentes sur un seul de nos prédécesseurs, mais il s'agit du plus illustre, et en rappelant ses titres à l'admiration de la postérité, nous faisons rejaillir peut-être quelqu'honneur sur la ville qui fut son berceau et sur la Société dont il voulut bien être membre.

Les années qui suivent ne présentent rien d'important. On remarque la mort de M. de Bricqueville arrivée dans le mois de novembre 1775 et la résolution prise par la Société de se transporter toute entière en la commune de Bretteville pour assister à ses funérailles. Il est remplacé quelques jours après par son fils Claude-Marie, mestre de camp de cavalerie, dont la réception est constatée par sa signature à la date du 18 avril suivant.

La Société, voulant encourager les études, décide qu'elle donnera des prix aux élèves des classes de latin, et chaque année son directeur préside à la distribution générale des prix.

Les séances continuent sans interruption jusqu'en 1779 ou de nouveaux statuts sont adoptés. Les modifications introduites ne sont pas assez importantes pour être mentionnées ici; j'y remarque seulement une indication plus nette du but que se propose la Société. Les sciences, les lettres et les arts, mais principalement l'histoire naturelle et civile du pays, le commerce, la navigation et l'agriculture, tel est son programme. Elle doit se réunir tous les vendredis de chaque semaine et deux séances publiques doivent avoir lieu, l'une le premier vendredi après la Quasimodo et l'autre le premier vendredi de septembre à 3 heures du soir.

Parmi les signatures qui consacrent l'adoption de ce nouveau réglement, on remarque un nom qui a acquis une grande célébrité, et qui réveille en nous des souvenirs à la fois tristes et glorieux : le souvenir des événements qui préparèrent le règne sanglant de la Convention et celui de la bataille de Jemmapes, qui fut comme le prélude de cette longue série de victoires qui illustrèrent nos armes pendant vingt ans. Ce nom est celui de Dumourier.

Dans une notice sur les anciens membres de la Société, j'ai parlé longuement de cet homme célèbre, qui fut successivement et souvent à la fois, militaire, écrivain, diplomate, captif à l'étranger, prisonnier à la Bastille, orateur dans les clubs, allié des démagogues, défenseur d'une royauté expirante, soumis immédiatement à la République qui lui succède, général de ses armées, vengeur du nom français contre l'agression étrangère et ternissant sa gloire par les circonstances coupables d'une défection, qui mit fin à sa carrière politique.

De nombreux détails ne peuvent entrer dans le cadre qui m'est tracé aujourd'hui. C'est principalement comme membre de la Société Académique que je dois parler du général Dumourier. J'y ajouterai seulement quelques circonstances qui se rattachent à son séjour dans cette ville.

L'enceinte d'une modeste réunion scientifique était assurément un théâtre bien étroit pour l'homme qui s'éleva plus tard à de si hautes positions et qui exerça une si grande influence sur de si grands événements. Cependant le registre de nos procès-verbaux révèle déjà les qualités qui se développèrent plus tard, sous l'empire des circonstances graves au milieu desquelles la France fut bientôt entraînée. C'est que l'homme supérieur porte partout, dans les petites choses comme dans les grandes, le cachet de son génie.

Dumourier, peu de temps après sa nomination, fut nommé directeur de la Société, et à partir de ce jour son nom se retrouve à chaque page du registre. La géographie, la statistique, la guerre, la politique, la marine, le commerce, les mœurs des peuples au milieu desquels il avait vécu, furent successivement l'objet de ses études et de ses communications à la Société.

On remarque particulièrement : un mémoire sur la position de Cherbourg et de la Hougue relativement à l'établissement d'un port royal dans la Manche; des considérations sur la marine marchande à Cherbourg, les manufactures et l'agrandissement de ce port; puis enfin, dans le même ordre d'idées, un mémoire sur le commerce ancien et nouveau de cette ville et sur les nouvelles branches qu'il serait intéressant d'y établir.

Les séances de la Société furent interrompues en 1783, et on doit s'en étonner avec un membre aussi zélé que Dumourier, qui, il faut le dire, avait puissamment contribué

à donner aux travaux académiques la suite et l'importance qu'ils avaient acquis depuis plusieurs années.

Cet homme, dont le corps aussi bien que l'imagination ne pouvait souffrir un instant de repos, n'en continua pas moins de se livrer à une foule de conceptions qui furent toutes l'objet de mémoires, la plupart adressés au gouvernement. Il n'y eut pas un projet concernant les travaux de la rade et du port auquel il ne prit part, et cependant il n'était ni ingénieur ni marin; mais son génie, secondé par son infatigable activité, suppléait en lui aux connaissances acquises. Observateur attentif, il étudiait avec soin tous les phénomènes que la mer offrait sans cesse à ses regards, bravant les dangers d'une tempête pour en connaître mieux les effets, interrogeant les marins pour juger par la pratique des assertions de la théorie, suivant les ouvriers dans leurs travaux afin de n'ignorer aucun détail, parcourant tous les lieux de la presqu'île pour en bien apprécier les ressources; puis, réunissant ces idées, les fécondant par son imagination, discutant ses projets avec chaleur et luttant pour leur adoption contre les préjugés des masses ou l'opposition jalouse des supérieurs.

Tel fut Dumourier, pendant un séjour de onze ans dans cette ville. Dans ses mémoires, il parle beaucoup de ce qui s'est passé à Cherbourg au commencement de la Révolution et de la part qu'il a prise aux événements.

Il était important de rechercher dans les souvenirs contemporains une mesure de la confiance que doivent inspirer ses assertions. J'ai donc interrogé les personnes âgées qui l'avaient connu et qui avaient été témoins des faits, et je dois dire qu'elles n'ont pas toujours reconnu l'exacte vérité dans les récits de Dumourier. Je renvoie au 2e volume de nos mémoires publié en 1835 pour de plus amples détails à ce sujet.

J'ajouterai seulement que les rapports privés du comman-

dant de Cherbourg avec les habitants ont laissé des souvenirs peu favorables. Indépendamment de l'opinion qui le faisait considérer comme auteur des troubles qui avaient affligé la ville, on le trouvait fier, d'un abord difficile, et agissant toujours à la manière d'un despote.

On rapporte qu'un bourgeois passant un jour à côté de lui sur le quai, il lui jeta son chapeau dans le port, parcequ'il ne le saluait pas. Plus tard lorsque le peuple acquit une certaine autorité, ce caractère impétueux s'adoucit On lui reprocha sa noblesse, et il vint un jour de parade sur la place, prouver aux officiers de la milice qu'il n'était pas noble.

Ce sont là de ces faiblesses qu'on rencontre souvent à côté des plus hautes qualités et qui semblent avoir été placées au cœur de l'homme pour lui rappeler que la perfection n'appartient pas à l'humanité.

Quoiqu'il en soit, Dumourier n'en est pas moins une des grandes figures de la fin du XVIIIe siècle et un des souvenirs qui honorent le plus la Société Académique de Cherbourg. Je terminerai cette digression, peut-être un peu longue, sur notre illustre collègue, en répétant que tous les historiens sont d'accord sur la supériorité de ses talents, sur l'étendue et la variété des connaissances dont son esprit était orné; que plusieurs d'entre eux admirent son intrépidité en face des boulets de l'ennemi, son calme au milieu des orages de la place publique, sa persévérance à lutter contre un torrent qui ravageait tout sur son passage, et qu'enfin l'un de ces écrivains, à la fois homme d'état et grand orateur politique, après avoir blamé son indécision sous le rapport des principes, loue chez lui une vertu qui peut excuser bien des torts, l'amour de la patrie.

Nous sommes à l'époque où l'attention du gouvernement fixée sur Cherbourg, comme position maritime, provoque

des études et fait éclore des projets dont la réalisation doit accroître la grandeur et la puissance du pays. La Société Académique ne pouvait manquer de prendre part à ces travaux. Outre le parallèle entre la Hougue et Cherbourg, par Dumourier, dont j'ai déjà parlé, on remarque un discours de M. de Colleville sur l'utilité d'un port de roi dans cette dernière ville; un mémoire, par M. Noël, sur la construction et sur la meilleure disposition des digues pour les rendre capables de résister aux efforts de la mer, mémoire qui avait déjà remporté le prix proposé en 1778 par l'académie de Caen, et qui avait valu à l'auteur une place d'associé de cette compagnie.

J'ai déjà dit que les séances de notre Société furent interrompues en 1783. La dernière indiquée est à la date du 30 mai; la cause de cette interruption n'est pas connue. Peut-être doit on l'attribuer au petit nombre de membres auquel la Société était réduite. Un des procès-verbaux qui précèdent ne porte que cinq signatures parmi lesquelles se trouve celle d'un officier de marine qui probablement ne tarda pas à abandonner Cherbourg.

La Révolution qui survint bientôt, et qui emporta avec elle toutes les Sociétés littéraires, ne pouvait permettre à celle de Cherbourg une prompte reconstitution; aussi ce ne fut qu'en 1807 qu'elle reprit ses travaux.

A cette époque il existait cinq membres résidant à Cherbourg parmi lesquels se trouvait encore M. Groult, un des fondateurs de la Société. Les quatre autres membres étaient : MM. Vastel, Noël, Postel et Lambert. Ils se réunirent de nouveau et s'adjoignirent un certain nombre de membres parmi lesquels on remarque M. Delaville, fils du fondateur, alors maire de Cherbourg et plus tard député, à qui l'on doit l'organisation de l'administration municipale sur les bases

dont les principales subsistent encore aujourd'hui, qui a laissé à ses successeurs une voie ouverte aux perfectionnements et leur a marqué un but que les circonstances n'ont malheureusement pas permis d'atteindre encore complètement. M. Delaville était, comme son père, un médecin distingué et très suivi. Malgré ses doubles occupations qui lui prenaient un temps considérable, il trouva encore le moyen de travailler pour la Société, et le registre des procès-verbaux indique souvent des lectures faites par lui sur divers objets scientifiques.

La Société admit à la même époque M. Asselin alors sous-préfet de Vire et qui avait administré la ville de Cherbourg dans les temps les plus difficiles de la Révolution. On lui doit une édition originale des poésies d'Olivier Basselin, chansonnier de ce pays, dont les *Vaudevires* ont probablement donné naissances aux Vaudevilles. Tout en cultivant la poésie, M. Asselin s'occupait encore de l'histoire, des antiquités, de la numismatique. Nos séances comme nos mémoires ont souvent été enrichis de ses travaux. Il a légué en mourant sa bibliothèque à la ville de Cherbourg.

On remarque encore parmi les noms de cette époque, celui de M. Delaroque, à qui on doit un grand nombre d'observations météorologiques ; celui de M. Cachin a qui fut confiée la direction supérieure des travaux du port militaire et de la rade et qui nous a laissé un mémoire sur la digue comparée au Breakwater de Plymouth ; celui de M. l'abbé Demons, savant modeste et laborieux à qui nous devons une histoire manuscrite de Cherbourg déposée à la bibliothèque, et enfin le nom de M. Duchevreuil dont le cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle, ainsi que la bibliothèque, achetés après sa mort, ont formé le noyau des collections qui existent aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville.

La Société, dans sa constitution nouvelle, arrêta qu'une cotisation annuelle serait payée par chacun de ses membres pour faire face à ses dépenses au nombre desquelles se trouve l'impression d'un résumé sur les principaux ouvrages présentés à la Société depuis le 9 septembre 1807, et d'une notice sur chacun de ses membres. En lisant ce résumé, on regrette que la Société n'ait pas conservé dans ses archives plusieurs des ouvrages qui ne sont connus aujourd'hui que par leurs titres. Je citerai, outre ceux que j'ai précédemment indiqués, un mémoire, par l'abbé Demons, sur un ancien monument élevé du temps de Charles VII, roi de France, dans l'église de la Sainte-Trinité de Cherbourg, qui s'y voyait encore avant la Révolution et qui exprimait, dit la notice, la piété de ses habitants, leur patriotisme et leur aversion pour la domination anglaise.

Depuis la reprise des séances jusqu'en 1814, M. Groult, malgré son âge avancé, fut encore un des membres les plus zèlés et les plus laborieux de la Société. Dans cet intervalle, il présenta, entre autres travaux, vingt cartes qu'il appelle polygraphiques et qui comprennent la statistique de la presqu'île du Cotentin ; un plan de la descente des Anglais dans l'anse d'Urville, en 1758, dont il avait été témoin oculaire; un mémoire sur la ligne de démarcation à établir entre la navigation au long-cours, au grand et au petit cabotage; des remarques sur la direction, l'obliquité et le parallélisme de certains climats comparés avec la production végétale et animale, et enfin un tableau barométrique de l'indigence accompagné d'observations en ce qui concerne la ville de Cherbourg.

L'année 1813 qui précède celle de sa mort est la seule où l'on remarque l'absence de son nom. Accablé sous le poids du travail et des années, son zèle dut céder sans doute à

l'affaiblissement de ses forces, et les séances de la Société s'en ressentirent, car il n'y en eut que cinq dans le cours de cette année. Celles qui suivirent jusqu'en 1817 offrent encore plus de vide et semblent prouver que M. Groult fut jusqu'à la fin de sa vie l'âme de la Société qu'il avait contribué à fonder 59 ans auparavant.

En 1817, le 21 août, M. Vastel lut un discours tendant à rendre les séances plus régulières et où il fit vivement sentir la perte de M. Groult et de quelques autres membres. Mais cet appel eut peu de succès et les séances furent très rares jusqu'en 1821, où elles furent interrompues de nouveau pendant plusieurs années.

Avant d'arriver à l'époque où cessa cette interruption, je dois mentionner encore le testament de M. Groult en ce qui concerne la Société. Dans cet acte de dernière volonté, il lègue à l'Académie un exemplaire de tous livres, cahiers, notes, papiers, mémoires, etc., qui se trouvent en double, sur la législation de la marine, le surplus devant être remis à la bibliothèque de sa famille. Il exprime encore le désir que toute sa collection en imprimés et manuscrits soit rassemblée dans un même lieu, qui pourrait être distrait et séparé de celui de l'Académie, le tout à la volonté de ses héritiers.

Malheureusement ce vœu n'a pas reçu jusqu'ici d'exécution, l'extrême difficulté de faire un dépouillement dans cette immense quantité de papiers et de les classer ensuite en a été la cause.

Après une interruption de huit années, la Société reprit ses travaux, le 27 avril 1827, sous la direction de M. Duchevreuil. Il n'y avait plus alors que huit ou dix membres qui s'adjoignirent bientôt de nouveaux collégues. Une année s'était à peine écoulée qu'elle perdait son savant et respectable président. M. Duchevreuil était naturaliste aussi bien

qu'antiquaire distingué. Il avait réuni une collection de coquilles, d'antiquités, de médailles, de fossiles, et une bibliothèque qui furent l'objet d'une délibération prise par la Société. Elle émit le vœu que cette collection fût achetée par la ville et transmit ce vœu au maire qui à son tour le référa au conseil municipal. Une commission fut nommée pour faire l'inventaire de ces diverses collections, et le conseil, sur sa proposition, vota les fonds nécessaires pour l'achat du cabinet tout entier, les médailles exceptées.

Un des membres de la Société voulut bien se charger gratuitement des fonctions de bibliothécaire et il la remplit exactement jusqu'à sa mort.

L'année suivante, la Société fut encore l'heureuse intermédiaire d'une offre qui enrichit la ville d'une autre collection bien précieuse et qui cette fois ne devait occasionner que des frais d'installation. Un généreux inconnu fit écrire à l'un de nos collégues qu'il avait l'intention d'envoyer de bons tableaux si on voulait bien leur réserver une salle convenable. La Société émit à ce sujet un vœu pressant et motivé et le transmit à l'administration qui s'empressa de l'accueillir. Toutefois quand le nombre des tableaux envoyés et annoncés fut assez grand pour exiger la construction d'un local plus étendu, le conseil municipal, pressé qu'il était par une foule de dépenses urgentes, hésita, et la Société, dont plusieurs membres appartenaient à l'administration et au conseil, ne fut pas sans influence sur la détermination qui mit en notre possession une belle collection de peinture, qui ferait honneur à des villes beaucoup plus considérables que la nôtre.

Cette importante acquisition, Messieurs, a un double titre pour arrêter nos regards; d'abord, par la part qu'y prit la Société et, en second lieu, par l'honneur qui résulte pour elle d'avoir compté parmi ses membres l'auteur modeste et désintéressé d'une munificence sans égale.

J'ai cité des noms illustres, des noms qui ont retenti au loin sur la scène du monde et que le burin de l'histoire associera dans un long avenir aux grands événements dont ils furent contemporains; mais aucun d'eux ne doit inspirer, dans la ville de Cherbourg, un aussi grand intérêt; aucun de ces noms, quelques grands qu'ils soient, ne devra exciter chez nos neveux des sentiments de reconnaissance pareils à ceux qui s'attachent au nom de Thomas Henry.

La donation faite par lui à sa ville natale est l'effet d'une générosité qui n'a sans doute pas beaucoup de précédents, qui trouvera peu d'imitateurs et qui, par cela seul, offre en elle-même un titre suffisant au sentiment que je viens d'exprimer; mais les circonstances qui ont accompagné cette donation en portent le mérite à un degré tellement élevé qu'il est permis de dire qu'on chercherait en vain un exemple semblable d'une aussi grande action, et qu'au sentiment de la reconnaissance il faut joindre celui de l'admiration.

On a vu des hommes riches faire un noble usage de leur fortune; on en voit qui ont le légitime amour propre d'associer leur nom à un grand bienfait; d'autres enfin, et c'est le cas le plus ordinaire, se réservent pendant la vie la jouissance de leurs dons.

Ici, rien de pareil; M. Henry n'était pas riche, il avait acheté la plupart des tableaux qu'ils nous a donnés, et après une dépense aussi considérable, il lui restait à peine une modeste aisance. M. Henry n'agissait sous l'influence d'aucun sentiment personnel, car il voulait rester inconnu, et pendant plus d'une année nous n'avons pu que soupçonner la main qui s'ouvrait sur nous avec une si grande libéralité. Enfin M. Henry n'a pas hésité à se dépouiller de son vivant, afin d'assurer à ses concitoyens la jouissance immédiate d'une collection destinée à répandre parmi eux le goût des beaux-arts.

Tout nous parle de lui dans cette enceinte (1), son œuvre en couvre tous les murs. Le buste que nous apercevons au milieu de cette galerie est l'expression fidèle de ses traits et on ne pouvait lui donner un plus digne vis-à-vis que celui de l'abbé de Beauvais.

Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir m'étendre d'avantage sur ce sujet ; de ne pouvoir, par exemple, faire connaître plusieurs passages de la correspondance qui s'établit pendant plusieurs années entre M. Henry et le chef de l'administration municipale : mais j'en ai dit assez, je crois, pour justifier ce que j'ai avancé, en citant M. Thomas Henry comme étant de ceux dont le nom honore le plus notre Société.

En 1832, la Société Académique reçut pour la première fois une subvention du conseil général et elle s'empressa de l'utiliser en préparant l'impression d'un volume de mémoires qui parut l'année suivante. Ce fut pour ses travaux une ère nouvelle; jusque là les faibles ressources provenant de la cotisation de ses membres suffisaient à peine à ses autres dépenses quelque fût leur peu d'importance. Le vote éclairé du conseil prouvait qu'à ses yeux les intérêts matériels n'étaient pas les seuls qui fussent dignes de son attention. La Société y répondit en redoublant d'efforts et en publiant bientôt un second volume. Depuis lors ces publications se sont succédé à des intervalles plus ou moins rapprochés, suivant l'état financier de la Société et l'abondance des matériaux qu'elle jugeait dignes de l'impression.

Ces mémoires constituent aujourd'hui et seront désormais l'histoire de la Société. Dans les volumes déjà publiés les

(1) Cette lecture a été faite dans le musée Henry. Sur le milieu d'un des côtés se trouve le buste du fondateur et en face celui de l'abbé de Beauvais.

sciences exactes avec leurs applications diverses, les sciences naturelles, la philosophie, la littérature du moyen âge, l'histoire et particulièrement celle du pays, la statistique, la marine, l'administration et la poésie ont fourni leur contingent. Parmi les auteurs de ces divers articles je citerai seulement ceux dont il ne nous reste plus que le souvenir; MM. Asselin, Javain, Pinel et Lefebvre qui ont été appelés successivement à l'honneur de présider vos séances; M. Couppey qui en a été longtemps le secrétaire et qui a toujours été un de nos plus laborieux collaborateurs; M. Delachapelle à qui l'on doit plusieurs articles sur la botanique; M. Ragonde enlevé jeune encore à ses doubles fonctions de professeur et de bibliothécaire et aux travaux archéologiques dont il faisait une étude spéciale; M. Lemonnier, professeur d'hydrographie; MM. Laurent de Choisy et Lamarche, capitaines de vaisseau. Ce dernier s'était livré pendant plusieurs années à des observatiens météorologiques dont il a consigné les résultats dans nos mémoires.

Ces honorables collègues ont été presque tous l'objet de biographies particulières également publiées. Je suis heureux de trouver ici une occasion nouvelle de rendre à leur mémoire l'hommage de nos souvenirs et de nos regrets.

Depuis le commencement de ce siècle, époque à laquelle un gouvernement réparateur permit à la Société de se reconstituer, ses réunions offrent à peine un vide de quelques années.

Depuis 26 ans, les séances se sont succédé sans la moindre interruption. Indépendamment des travaux auxquels la Société s'est livrée et que je viens d'énumérer, elle a été souvent consultée par l'administration sur des objets qui rentraient dans ses attributions et elle s'est toujours empressée de répondre à ce témoignage de confiance. Parmi les souve-

rains et les princes qui ont visité notre ville et qui lui ont fait l'honneur de la recevoir, il en est plusieurs qui lui ont donné des marques d'estime et d'intérêt.

Quelques modifications ont eu lieu dans les statuts de la Société depuis 1837. J'ai dit que la première pensée de ses fondateurs, en posant les bases de leur association, avait été pour la religion. La Société, un siècle après, a voulu prouver qu'elle était restée fidèle à cette pensée et elle a décidé que dans le mois de novembre de chaque année une messe mortuaire serait dite pour les membres décédés depuis sa fondation.

Tout récemment, voulant donner à ses travaux une nouvelle impulsion, elle a introduit dans son règlement une disposition qui institue des jetons de présence et qui assure à ses séances une plus grande assiduité. Ces jetons qui sortent des ateliers de la Monnaie, où la matrice est restée en dépôt, sont frappés avec un soin qui leur permet de prétendre à une place dans la meilleure collection numismatique.

J'ajouterai encore, avant de terminer, que la Société, en relation avec un grand nombre de compagnies de l'Europe et même de l'Amérique, a reçu d'elles beaucoup de communications qui sont venues enrichir ses archives.

Messieurs, cette lecture a dépassé de beaucoup les limites ordinaires, et je crains que, depuis longtemps déjà, elle ne fatigue la bienveillante attention dont elle est l'objet. Mon excuse est dans le désir que vous avez exprimé de voir reproduire dans cette séance anniversaire l'historique de la Société aussi complet que possible, pendant le premier siècle de son existence.

Le simple exposé qui précède, quelqu'abrégé, quelqu'incomplet qu'il soit, prouvera, je l'espère, que si les académies

de province ne peuvent jeter un grand éclat, elles ont cependant un degré d'utilité qui leur mérite quelqu'intérêt. N'eussent-elles pour effet que d'unir dans un lien commun un certain nombre d'hommes, de dissiper des préventions, de rapprocher des dissidences, d'éteindre peut-être des inimitiés sans cause sérieuse, d'exciter dans les esprits la noble émulation du travail, d'adoucir par l'étude les chagrins de la vie, de reproduire aux yeux de la génération présente les exemples de patriotisme et de vertu que peut fournir l'histoire du pays; assurément, Messieurs, ce serait déjà un résultat dont personne ne pourrait méconnaître l'importance.

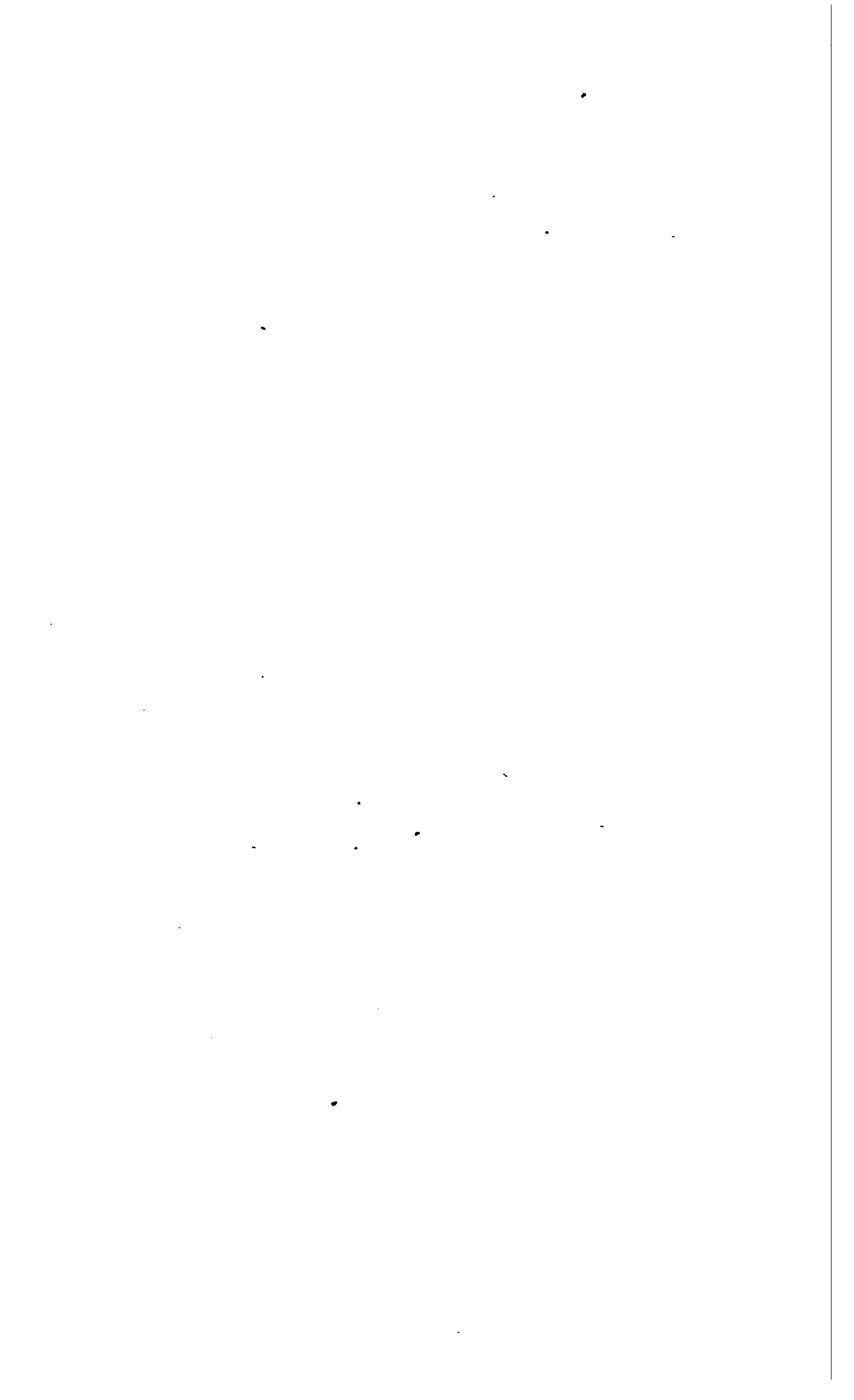
Mais là ne se borne pas la tâche des sociétés académiques. Elles peuvent contribuer dans une certaine mesure au progrès des connaissances humaines; favoriser chez de jeunes hommes, qui s'ignorent eux-mêmes, le développement des facultés qui doivent un jour honorer le pays tout entier; elles peuvent apporter à l'administration un concours utile, et je vous en ai cité plusieurs exemples; enfin c'est à elles surtout qu'appartient l'étude du pays au centre duquel elles sont placées, et c'est avec cette quantité de matériaux divers préparés par elles et arrivant de toutes parts, que les grands historiens, que les savants laborieux peuvent élever à la science des monuments complets et durables.

Poursuivons donc, Messieurs, l'œuvre de nos devanciers. Si leurs travaux ont brillé par le reflet qu'a répandu sur eux l'éclat de noms illustres, nous pouvons revendiquer aussi pour l'époque actuelle de glorieuses confraternités, qui appartiennent à cette contrée aussi bien qu'à la Société. Déjà elles ont contribué à enrichir nos mémoires (1), et nous ne

(1) Voir, entre autres, un *Mémoire sur le Paupérisme*, par M. A. de Tocqueville, membre de l'Académie Française, vol. de 1835.

ferons pas en vain un appel nouveau à leur science et à leur patriotisme. Avec le concours de ces hommes éminents, avec les efforts persévérants du plus grand nombre, avec le zèle de tous, nous conserverons le dépôt qui nous est confié et nous le transmettrons à nos successeurs avec cet espoir fondé que le second siècle de la Société Académique ne sera pas indigne du premier.





DISCUSSION HISTORIQUE

SUR LA

DIGUE DE CHERBOURG,

PAR

M. NOEL, Directeur.

Lue en séance publique, le 3 avril 1854.

MESSIEURS,

Une discussion s'est élevée dans le sein de votre Société sur un fait historique relatif à la digue de Cherbourg, et a donné lieu à un travail rédigé par un de nos collégues ainsi qu'à des recherches dont le résultat n'est pas aussi complet qu'on pourrait le désirer, mais qui suffit cependant, dans mon opinion, pour arriver à la connaissance de la vérité.

Vous vous rappelez que la discussion a eu pour origine un document émanant d'une source qui lui donnait quelque importance, et qui faisait remonter jusqu'à l'illustre Vauban le projet de la digue telle qu'elle existe aujourd'hui.

On sait que ce grand homme, qui a eu la gloire si rare d'unir à la vertu la plus pure le plus vaste génie, est venu à Cherbourg; que, non seulement, il s'est occupé des fortifications, dont il existe à la mairie un plan signé de sa main, mais qu'il a porté son attention sur la marine et sur tout ce qui pouvait ajouter à la puissance et à la prospérité de son pays.

Il est donc naturel qu'on lui ait attribué l'idée d'une œuvre gigantesque, qui répondait si bien à la grandeur de ses conceptions et à l'ardeur de son patriotisme.

Si Vauban est effectivement l'auteur de ce projet, il aura acquis un nouveau titre à la reconnaissance du pays, mais un titre qui paraîtra peu à côté de tous ceux que lui ont déjà mérité ses immenses services.

Si au contraire cet honneur doit revenir à un autre, il est plus important encore de le constater et de dissiper tous les doutes, car la France aura droit de s'enorgueillir en ajoutant à ses grandes supériorités intellectuelles une supériorité de plus, et si cet autre appartient à notre contrée, ce sera pour nous un devoir de le signaler à la reconnaissance du pays tout entier.

Pour atteindre ce but, le moment actuel m'a paru opportun, et les considérations que je viens d'exposer me serviront d'excuse, si je donne quelque étendue à cette discussion.

Le document qui se présente naturellement à notre premier examen est un mémoire attribué à Vauban, existant dans les archives du génie militaire à Cherbourg, et qui a été inséré dans le dernier volume de vos mémoires.

Malheureusement ce travail ne porte aucune trace assurée de cette illustre origine, et n'est pas signé. M. de Tocqueville, que nous aurons l'occasion de citer plus tard, pense que son style est inférieur à celui du célèbre ingénieur.

Quoiqu'il en soit, ce travail a été composé à l'époque où Vauban vint à Cherbourg, et s'il n'a pas été écrit par lui, tout porte à croire qu'il exprime au moins ses idées et ses vues sur ce port de mer. Le plan, portant sa signature, qui existe à la mairie, vient à l'appui de cette opinion; car il existe d'évidents rapports entre ces deux documents, et l'un paraît en référer entièrement à l'autre.

Ce mémoire contient une description de la presqu'île du Cotentin, principalement sous le point de vue stratégique; il expose l'état de la ville, des fortifications, du port et de la rade, et enfin il indique les travaux à faire et les vues de l'auteur sur l'avenir probable de Cherbourg; or, il ne résulte pas de l'ensemble de ce mémoire que Vauban eut l'intention de proposer sur ce point de la côte la fondation d'un arsenal militaire. Il considérait le port comme très bien situé pour la course, et il pensait qu'avec des travaux on pourrait le mettre en état de recevoir des navires marchands de 4 à 500 tonneaux et des frégates d'un rang inférieur, mais sa pensée ne va pas au-delà.

Quant à la rade, non seulement le mémoire ne fait aucune mention d'une digue, mais il exprime implicitement l'idée que ce travail serait inutile : car, dit-il, « la rade, quoiqu'un peu foraine, est de si bonne tenue que, de mémoire d'homme, au dire des gens de mer les plus entendus de ce pays-ci, n'y a péri un vaisseau, quoiqu'il y en ait eu de mouillés des onze mois de temps. »

Il ne peut être douteux que Vauban n'ait considéré comme très important l'établissement dans la Manche d'un grand

arsenal en face des côtes anglaises, et qu'il n'en ait fait l'objet de ses rapports au gouvernement. Mais il paraît qu'il accordait la préférence à la Hougue, et que même il a existé un projet de sa main sur ce point du littoral. En 1756, des commissaires envoyés sur les lieux reprirent ce projet et lui donnèrent même une extention plus grande, mais la paix qui survint fit bientôt oublier la nécessité qui lui avait donné naissance. Ces faits résultent d'un rapport fait à l'Académie des Sciences en 1819 sur un mémoire de M. Cachin, relatif à la digue de Cherbourg.

Le dépôt des cartes et plans de la marine renferme plusieurs documents qui ne sont pas complètement d'accord avec ce qui précède, car il en résulterait que Vauban se serait aussi occupé de travaux à faire pour améliorer la rade de Cherbourg.

D'après M. de Tocqueville, deux plans attribués à cet ingénieur indiquaient plusieurs projets : le premier consistait dans la construction de deux digues, l'une de 200 toises, partant du Hommet, l'autre de 600 toises, partant de l'île Pelée ; le deuxième projet avait seulement pour objet de couvrir la fosse du Galet par une digue de 250 toises.

Des recherches que j'ai faites depuis peu dans les archives de la direction des fortifications prouvent que ce n'est pas sans raison qu'on attribue ces plans ou au moins l'un d'eux à Vauban.

Parmi un grand nombre de pièces, dont aucune malheureusement n'émane de cet homme illustre, j'ai trouvé une lettre de M. Saint-Germain, ministre de la guerre en 1777, où il s'exprime ainsi en parlant de Cherbourg :

« J'ai vu que ce point important avait attiré l'attention de » Vauban, et qu'il avait eu l'idée de couvrir la rade au nord » par deux môles partant du Hommet et de l'île Pelée.

» On m'a fait voir un 2e projet de Vauban, auquel il
» paraissait donner la préférence. Il consiste à creuser dans
» le Pré du Roi un bassin qui communiquerait par une
» écluse avec la fosse du Galet. »

Ainsi en admettant comme émanant bien de Vauban le mémoire cité plus haut, il s'ensuivrait que cet ingénieur aurait changé d'idée sur Cherbourg.

Dans ce mémoire, la rade n'a pas besoin d'être fermée, et le port ne doit être amélioré que dans la vue de recevoir des navires marchands d'un moyen tonnage ou des bâtiments de guerre qu'il appelle frégates, et auxquelles il donne de 12 à 30 canons.

D'après la lettre du ministre, il s'agit d'un établissement maritime propre à recevoir des vaisseaux de guerre.

Quoiqu'il en soit, ce dernier document ne paraît pas fixer d'une manière précise la part qui doit être attribuée à Vauban dans les projets sur Cherbourg, et jusqu'ici rien n'indique la pensée audacieuse d'une digue jetée en pleine mer à une lieue du rivage.

Pour achever de faire pénétrer dans tous les replis de cette question une vive lumière, il faudrait connaître tout ce que Vauban a écrit sur Cherbourg, et malheureusement on n'en retrouve aucune trace. Les recherches les plus minutieuses et les plus persévérantes faites par M. de Tocqueville, aux ministères de la marine et de la guerre, et jusque chez les héritiers du célèbre ingénieur ne lui ont rien appris. M. Meunier, officier du génie très distingué, employé à Cherbourg vers l'époque du commencement des travaux, a vu un travail de Vauban sur la position de Cherbourg caractérisée par cette épithète d'*audacieuse*, qui, depuis, a été reproduite si souvent. Ce précieux travail n'a été retrouvé dans aucun dépôt public ni ailleurs : Il est à craindre qu'il n'ait été

conservé par cet officier ou par quelqu'autre ingénieur jusqu'au moment où la mort les a surpris, et qu'il ne soit resté enseveli et oublié dans des papiers de famille comme propriété privée.

Il existe encore un documeut qui a été seulement indiqué par M. de Tocqueville et qu'il serait utile de consulter. C'est un procès-verbal du 13 avril 1665, constatant qu'une commission nommée par Louis XIV s'était transportée à Cherbourg et qu'après avoir reconnu la nécessité d'une digue de 600 toises, elle avait reculé devant l'énormité de la dépense et l'incertitude du succès.

Il ne serait pas impossible que Vauban fît partie de cette commission et qu'il n'eût émis l'idée de cette digue. Nous avons fait des démarches pour obtenir une copie de ce procès-verbal, et nous espérons l'obtenir. Mais en admettant qu'il réalise la supposition purement gratuite que je viens de faire relativement à Vauban, nous savons déjà que le travail projeté à cette époque était bien éloigné de présenter un développement aussi considérable que la digue dont nous venons de voir l'achèvement, et il est à remarquer que la longueur de 600 toises dont parle le procès-verbal de 1665, est la même que celle indiquée dans le plan mentionné plus haut, ce qui semblerait établir l'identité entre ces deux documents.

D'ailleurs ce n'est pas comme le dit notre collègue, avec une grande raison, ce n'est pas à ces courtes jetées que l'on pourrait appliquer les expressions de la note récemment insérée au *Moniteur*, et à laquelle nous devons cette discusion.

Ce travail est gigantesque, dit la note. Il ne fallait rien moins *que les travaux et les tentatives les plus hardies du génie humain* pour rester victorieux dans cette lutte acharnée

des éléments. *Cette œuvre n'a d'égale ni dans les temps anciens ni dans les temps modernes. Elle assure aux flottes de la France un abri contre la mer et contre l'ennemi.*

Certes, Messieurs, ces expressions n'ont rien d'exagéré, et quand on s'y arrête un instant, on se laisse aller facilement à cette croyance, qu'il ne fallait rien moins que le génie de Vauban pour concevoir une pensée aussi grande et aussi hardie.

Mais, quelque légitimes que puissent être nos préventions à cet égard, elles doivent s'incliner devant l'histoire, et nous sommes obligés de reconnaître que cette pensée n'a laissé aucune trace dans les documens historiques de l'époque parvenus à notre connaissance jusqu'à ce jour.

S'il reste encore quelque chose d'obscur sur les projets conçus sous Louis XIV relativement à Cherbourg, et sur les hommes auxquels ils doivent être principalement attribués, il n'en est pas ainsi quand nous nous rapprochons du moment où ces travaux ont été définitivement arrêtés et suivis d'un commencement d'exécution.

Ici, la lumière jaillit de toutes parts. Les documents abondent, accompagnés de caractères qui ne permettent pas de révoquer en doute leur authencité, et tous sont d'accord pour attribuer à M. le capitaine de vaisseau La Couldre de la Bretonnière, et la pensée de la digue telle qu'elle existe, et la prévision des moyens les plus propres à l'exécution, qui n'attestent pas un moindre génie.

En 1777, pendant la guerre d'Amérique, l'idée d'un établissement dans la Manche se réveilla. MM. de la Bretonnière et Méchain furent chargés de reconnaître la côte depuis Dunkerque jusqu'à Granville.

Le rapport de M. de la Bretonnière reporta sur Cherbourg l'attention que Vauban et la commission de 1756 avaient attirée sur la Hougue. C'est ce que nous apprend le rapport de l'Académie des Sciences déjà cité.

Cherbourg fut définitivement adopté, et, en 1780, une commission y fut envoyée pour arrêter les travaux à faire dans la rade.

Deux projets furent discutés : l'un consistait à construire une digue ou plutôt une longue jetée partant du Hommet, dans la direction du N.-E., conformément aux anciens projets, ce qui ne mettait qu'une petite partie de la rade à l'abri des vents du N.-O. Le deuxième projet couvrait la rade entière et présentait un rempart de pierres perdues d'une grande étendue, dans la direction de l'île Pelée à la pointe de Querqueville. Ce projet était de M. de la Bretonnière, qui l'avait déjà présenté deux ans auparavant.

En vain lui objecta-t-on les difficultés de l'entreprise, l'incertitude du succès, l'énormité des dépenses : il sut répondre à tout et porter la conviction dans l'esprit des hommes qui tenaient alors les rênes du gouvernement.

Le projet de M. de la Bretonnière fut adopté.

Cet officier, dit notre collégue, avait navigué dans les grandes escadres de la guerre d'Amérique. Il avait été attaché à la plus grande flotte connue, à *l'armée navale franco-espagnole de 100 bâtiments de guerre, dont 66 vaisseaux de ligne, qui parut en maître dans la Manche et sur les côtes d'Angleterre.*

De plus, M. de la Bretonnière, qui avait fait, avec l'astronome Méchain, l'hydrographie des côtes de Normandie, possédait ainsi des éléments qui étaient inconnus du temps de Vauban, et ces éléments formaient la base préalable et nécessaire sur laquelle devait s'élever, pour être solide, le

travail des projets qui occupaient depuis longtemps l'attention des hommes d'Etat.

Cet officier de marine pouvait donc mettre au service de sa haute intelligence, et son expérience de la navigation et des guerres maritimes, et ses connaissances spéciales en ce qui concernait les côtes de la Manche.

Le travail de notre collègue s'appuie sur plusieurs mémoires ou rapports, la plupart officiels, et dont il a transcrit des extraits, qu'il importe d'indiquer ici d'une manière sommaire.

C'est d'abord un rapport fait en 1791, à l'Assemblée nationale, par M. de Curt, député de la Guadeloupe, sur l'établissement maritime de Cherbourg ;

Puis un précis historique inséré, par ordre du gouvernement, au *Moniteur* de 1801 ;

Un travail descriptif des travaux hydrauliques en 1808, par l'ingénieur en chef M. de Cessart, l'inventeur du système des cônes, dont la pratique démentit tout ce que la théorie offrait d'ingénieux ;

Un mémoire de 1820 sur la Digue, par M. Cachin, inspecteur général, et qui dirigea les travaux pendant 20 ans ;

Un précis des travaux jusqu'en 1830, par M. Lamblardie, également inspecteur-général des ponts-et-chaussées ;

Enfin, une notice historique par M. A. de Tocqueville, en 1848, insérée dans la collection des villes de France.

J'ai ajouté à toutes ces autorités celle d'une commission de l'Académie des Sciences, et toutes se réunissent pour attribuer à M. La Couldre de la Bretonnière, l'honneur de la grande pensée dont la France recueille aujourd'hui les fruits.

D'autres documents qui m'ont été remis il y a peu de temps, viennent donner un nouveau poids à cette masse de

preuves déjà convaincantes. Ce sont des mémoires, les uns imprimés, les autres manuscrits, émanés de M. de la Bretonnière lui-même. Il y a aussi des instructions données par le ministre de la marine, dont une porte la signature autographe de Louis XVI, et prouve tout l'intérêt qu'il portait à ces travaux.

Le plus important de ces mémoires a pour but de justifier la préférence de Cherbourg sur la Hougue, et de démontrer la nécessité de fermer la rade par une digue isolée, dans la direction de l'île Pelée à la pointe de Querqueville.

Sur la première question, l'auteur invoque l'autorité de Vauban qui, comme je l'ai déjà dit, après avoir balancé entre la Hougue et Cherbourg, paraissait avoir définitivement adopté cette dernière position pour y asseoir un grand établissement maritime.

Sur la deuxième question, M. de la Bretonnière ne prononce pas le nom du célèbre ingénieur, et cependant il eut de grandes luttes à soutenir pour faire triompher son opinion. C'est là que cette grande autorité lui aurait été surtout nécessaire, et certes il n'aurait pas manqué de l'invoquer en faveur de la deuxième partie de son projet, comme il l'avait fait pour la première. Cette circonstance remarquable suffirait à elle seule pour prouver que Vauban n'a pas eu l'idée de la grande digue, et que même, s'il l'a eue, M. de la Bretonnière n'en a eu aucune connaissance, ce qui lui laisserait encore intact l'honneur de l'invention joint à celui de l'exécution.

Les autres documents fournissent également des preuves, mais qui rentrent dans celles que j'ai déjà énoncées. Je me bornerai à citer un arrêt du conseil qui accorde à M. de la Bretonnière un domaine situé près de Cherbourg, sur une requête présentée au roi, indiquant qu'il avait été assez

heureux pour fixer la première opinion de S. M. sur les travaux à faire et sur la préférence à donner à Cherbourg.

Parmi les graves témoignages que j'ai cités, il en est deux sur lesquels je crois devoir arrêter quelques instants votre attention.

M. de Cessart et M. de la Bretonnière avaient différé d'avis sur les moyens d'exécuter la Digue. Celui-ci voulait la fonder en pierres perdues: le premier avait inventé ces immenses machines de bois, d'une forme cônique, qui devaient être immergées sur toute la ligne et remplies de pierres, de manière à former une base qu'on croyait à l'abri de tous les mouvements de la mer.

Le premier moyen parut trop simple, le second séduisit et fut adopté : mais l'expérience ne tarda pas à prouver toute l'impuissance des calculs et des prévisions théoriques en présence du mouvement capricieux et terrible de l'élément qu'il s'agissait de dompter. Dix-huit cônes furent successivement construits, et cinq à six ans après l'immersion du premier, il en restait à peine quelques vestiges. La mer avait tout détruit.

On fut obligé de revenir au projet de M. de la Bretonnière. Ce ne fut pas sans peine, on le croira facilement, que l'ingénieur, d'ailleurs fort éminent, qui avait imaginé les cônes, se vit trompé dans le résultat de combinaisons qui lui avaient coûté tant de travaux et qui avaient été adoptés avec tant d'enthousiasme.

Cette circonstance ajoute un grand prix au témoignage qui résulte de son mémoire en faveur d'un rival plus heureux. Dans ce travail, il se livre à beaucoup de critiques sur les détails du service dont était chargé M. de la Bretonnière. On voit qu'il ne lui pardonne pas d'avoir vu plus juste que lui; mais il ne lui conteste pas la pensée du projet, et certes si

cette pensée fût venue à Vauban il n'aurait pas manqué de le dire.

Le second document sur lequel je demande la permission de fixer vos regards, émane de M. de Tocqueville, que nous avons l'honneur de compter au nombre de nos membres correspondants. Tout le monde connaît le talent de l'éminent écrivain, mais tout le monde ne sait pas assez peut-être dans quel esprit de consciencieuse exactitude sont dirigées toutes les recherches que nécessitent ses travaux historiques. Dans cette circonstance, il a multiplié ses recherches; il ne s'est pas contenté des dépôts publics, il s'est adressé aux héritiers de l'illustre ingénieur, qui possèdent encore de lui une masse considérable de papiers, et c'est après ces études approfondies, après ces investigations suivies avec la plus grande tenacité, qu'il n'hésite pas à dire dans sa notice historique.

« C'est au capitaine de la Bretonnière que revient l'honneur
» d'avoir conçu le premier l'idée d'une digue isolée des terres
» et jetée à une lieue du rivage.

» Ce fut lui également qui mit le premier en avant l'idée
» de faire la digue en pierres perdues. »

En résumé, Messieurs, dans tous les documents produits jusqu'à ce jour, rien n'indique chez Vauban la pensée d'une digue isolée, continue et insubmersible comme celle que nous voyons aujourd'hui.

Tous les témoignages se réunissent au contraire pour attribuer au capitaine de la Bretonnière l'honneur de cette magnifique conception et des moyens les plus propres à la féconder.

Dans ce parallèle, à l'avantage de ce dernier, nous ne pouvons craindre, Messieurs, de dérober quelque chose à la gloire d'un des plus grands hommes dont s'honore la France, et on peut ajouter, l'humanité tout entière.

Le vif éclat dont brille la gloire nous éblouit toujours de manière à nous cacher des taches quelquefois bien sombres. Les grandes actions sont souvent inspirées par de misérables passions et accompagnées d'actes qui abaissent l'homme en même temps qu'ils élèvent le héros.

Ici, rien de semblable. La vertu est partout à la hauteur du génie.

L'homme qui, à 18 ans, fut chargé par le grand Condé de remplir les fonctions d'ingénieur; qui, à 25, commande les attaques les plus difficiles; qui, dans les années suivantes, crée un nouvel art des siéges; qui répare et construit, d'après des principes nouveaux, la plus grande partie des places de France; qui s'occupe en même temps des ports, des canaux, de l'agriculture, de l'économie politique; dont les nombreux écrits attestent une variété de connaissances, une profondeur de vues, une ardeur au travail qui sont encore au-dessous de son patriotisme et de son dévouement à la prospérité de la France; cet homme, dis-je, naquit sous le chaume et passa les 17 premières années de sa vie au milieu des grossières occupations d'une ferme.

A 18 ans, son génie lui révéla ce qu'apprennent aux autres, dans le cours d'une longue vie, des études profondes, fortifiées par les enseignements de l'expérience, et ce génie lui resta fidèle jusqu'à la dernière heure.

Et cet homme, que l'exercice de son art aurait dû familiariser avec la destruction, faisait sans cesse une étude de la conservation des hommes; sacrifiait l'éclat de sa gloire à l'amour de l'humanité; ne craignait pas, dans ce noble intérêt, de dire la vérité au grand roi et de se faire des ennemis parmi les hommes puissants. Cet homme, pendant le cours d'une longue vie, toute consacrée au service de son pays, ne cesse de s'occuper du soulagement du peuple. Les grandes libéra-

lités dont le couvre la reconnaissante munificence de Louis XIV, il les donne aux malheureux, il les répartit parmi les officiers qui, comme lui, n'avaient reçu de leurs nobles aïeux d'autre héritage que l'exemple de leur dévouement à la France. Sa modestie et son désintéressement révèlent partout en lui le grand citoyen ; à 66 ans, il refuse le bâton de maréchal, parce qu'il craint, dans cette position élevée, de ne plus pouvoir servir utilement son pays. A 74 ans, après 57 ans de service, couvert de blessures, courbé sous le poids des fatigues et de l'âge, il n'a pas fait encore assez pour son pays ni pour sa gloire. L'armée française est devant Turin ; éloigné du commandement par l'intrigue, le grand homme s'élève au-dessus d'un légitime ressentiment, demande à servir comme volontaire et répond au roi, qui lui objecte sa dignité : « Sire, » ma dignité est de servir l'Etat, je laisserai mon bâton de » maréchal à la porte, et j'aiderai peut-être La Feuillade à » prendre la ville. »

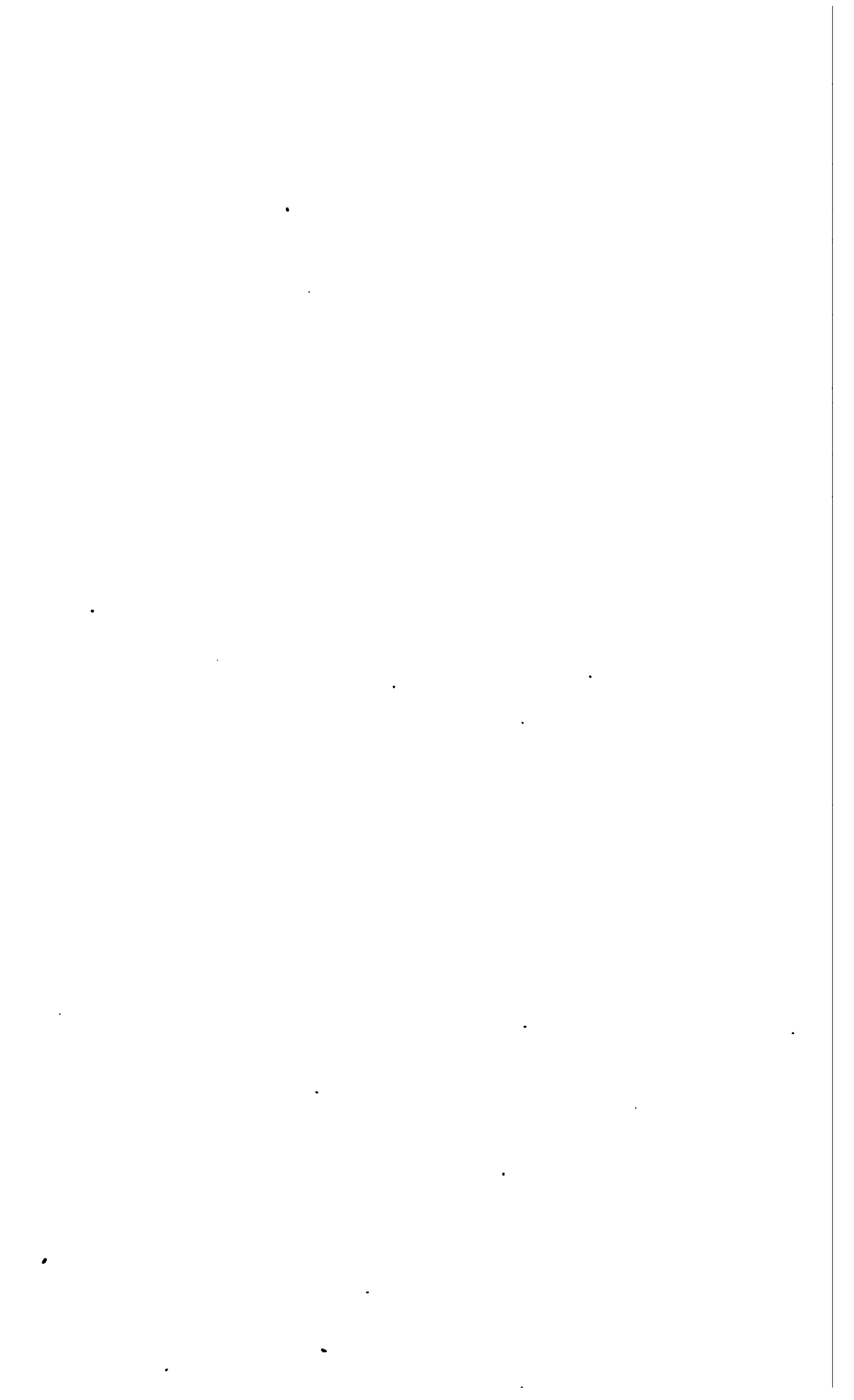
Ce dernier trait de la plus noble vie, est assurément le sublime de la vertu.

Après ce peu de mots, on peut dire avec conviction : si Vauban vivait, il serait le premier à reconnaître que la comparaison entre ses idées sur la rade de Cherbourg et la pensée du capitaine de la Bretonnière est à l'avantage de ce dernier ; il proclamerait hautement que la France doit à cet illustre marin l'honneur d'avoir fondé le plus grand monument hydraulique qui existe.

Je ne dois pas abandonner ce sujet sans constater ici, en très peu de mots, la part qu'ont pris à la construction de la digue deux anciens membres de cette société, MM. Cachin et Duparc. Tous deux ensemble et ensuite M. Duparc seul, pendant près de quarante ans d'une habile et laborieuse direction, ont eu à vaincre les difficultés premières et de tout

genre que présentait un travail sans précédent dans l'histoire de l'art. C'est au dernier qu'est dû le système des constructions en maçonnerie, qui a été suivi jusqu'à la fin; système qui avait été entrevu par l'Empereur, dont le génie pénétrait les détails comme il embrassait l'ensemble, et qui fut le véritable créateur du port, par la suite active et féconde qu'il donna aux projets arrêtés par la commission de 1792, dont M. Cachin faisait partie. C'est M. Duparc enfin qui a préparé l'achèvement de cette digue, dont la pensée appartient à la Bretonnière et dont l'exécution, due à l'initiative du roi Louis XVI, compte parmi les titres qui recommandent la mémoire de cet infortuné monarque à la reconnaissance et à la vénération de la France.





PIERRE LE SCOLASTIQUE

FRAGMENTS

DU POÈME

DE SAINT MARTIAL

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR L'ABBÉ ARBELLOT

Curé Archiprêtre de Rochechouart

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique



PARIS

JACQUES LECOFFRE, LIBRAIRE

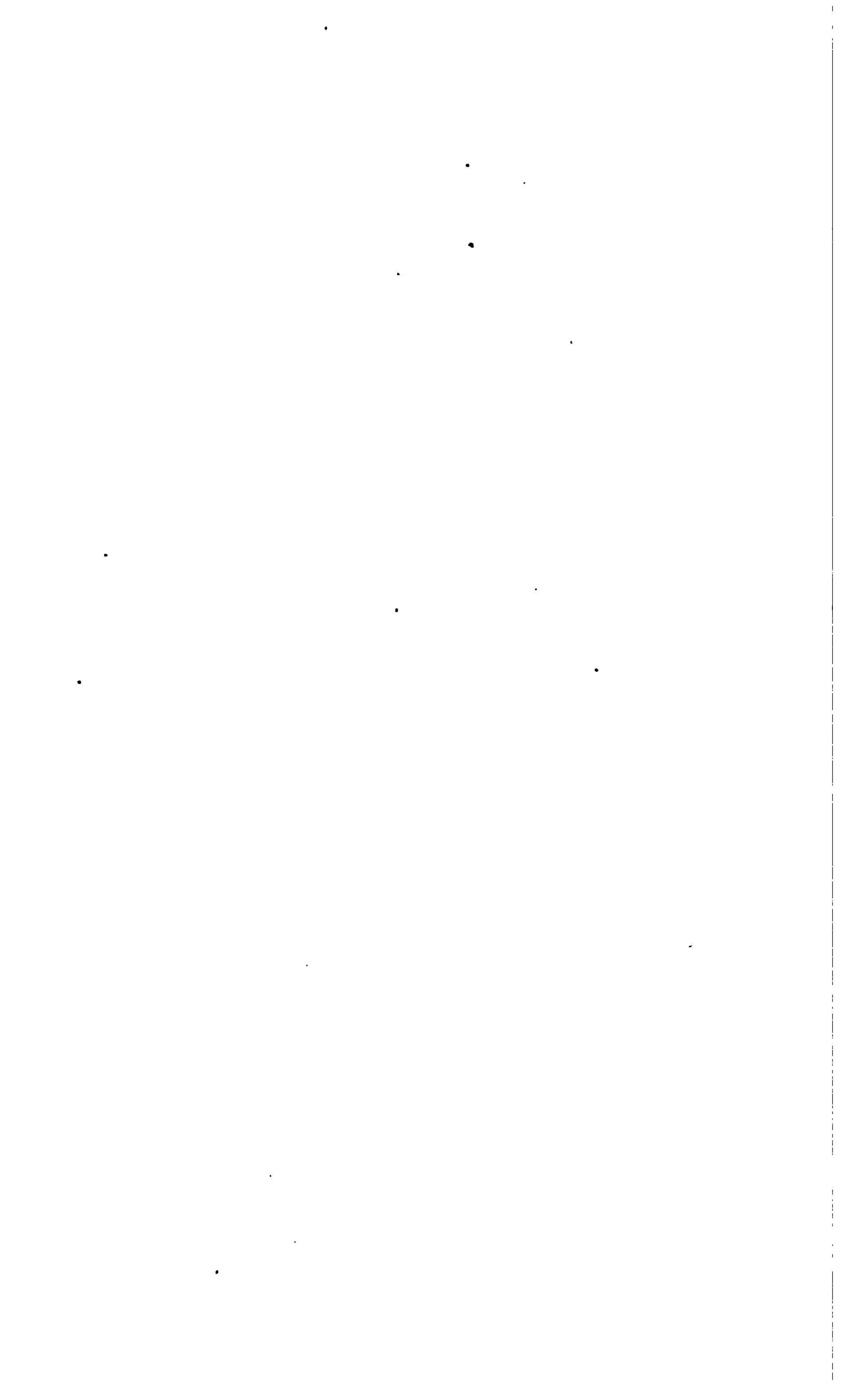
Rue du Vieux-Colombier, 29

LIMOGES

LEBLANC ET Cie, LIBRAIRES

Rue Cruche-d'Or

1857



A LA MÉMOIRE

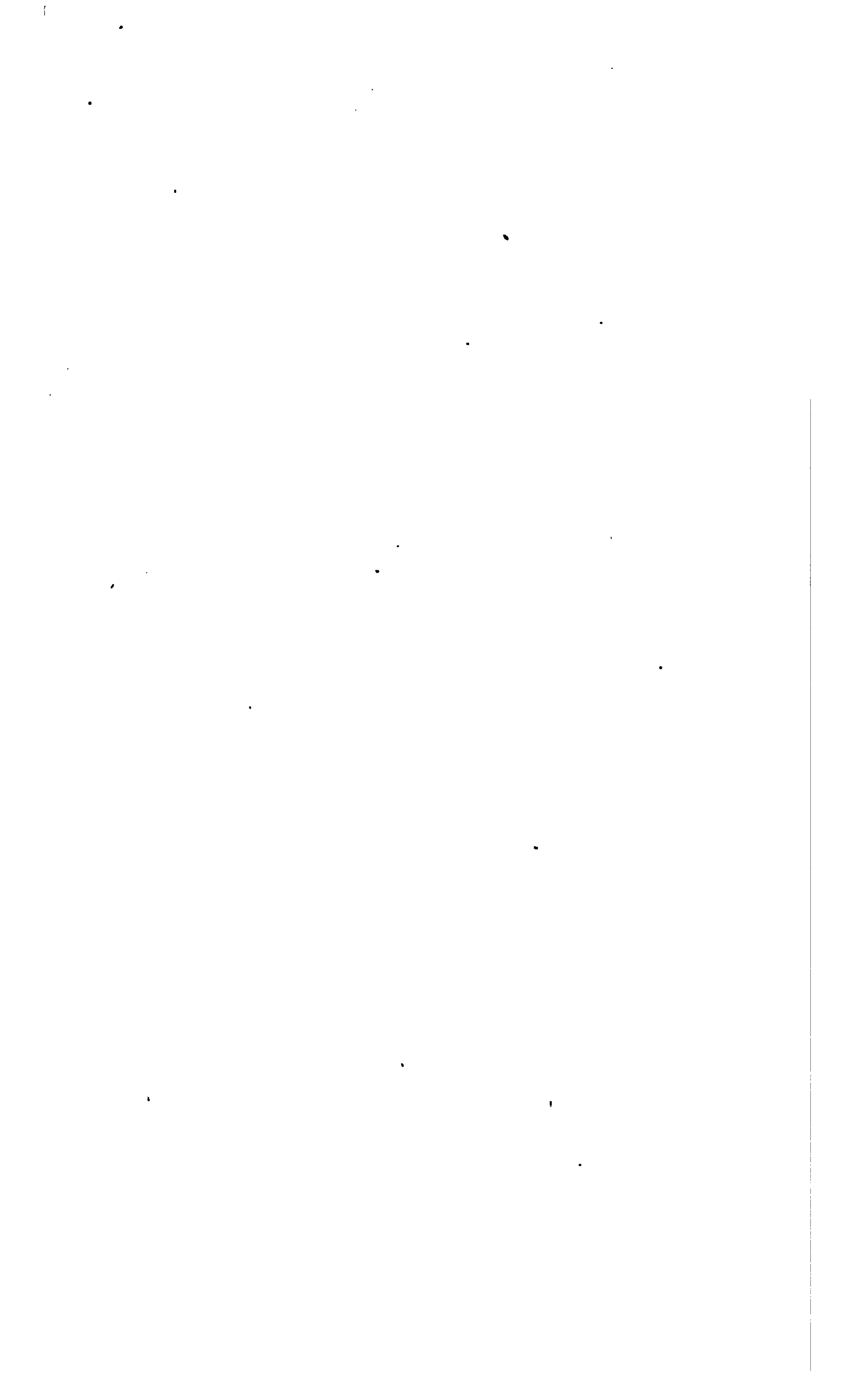
D'AUGUSTE DU BOYS

MORT LE 15 AOUT 1856

Cher Ami,

C'est en parcourant la précieuse collection de vos manuscrits que je conçus le projet de recueillir et de publier les fragments qui nous restent de Pierre le Scolastique. Ce que vous aviez fait avec tant de soin pour un poète limousin du XVIIe siècle, Jacques Dorat, j'ai essayé de le faire pour un versificateur ignoré, dont le nom est resté perdu jusqu'ici dans le crépuscule du moyen-âge : tâche ingrate, œuvre de patience, entreprise et soutenue par le sentiment qui vous animait, l'amour du pays natal. Permettez-moi de déposer sur votre tombeau cet opuscule, pieux hommage qui témoigne qu'on se souvient toujours de vous. Vous ne nous oubliez pas sans doute dans cette patrie des âmes où nous vous reverrons un jour, et où nous pouvons espérer que vous jouissez de la véritable immortalité, grâce à votre vie sans tache et à votre mort chrétienne.

L'Abbé ARBELLOT.



PIERRE LE SCOLASTIQUE.

FRAGMENTS DU POÈME DE SAINT MARTIAL.

Pierre le Scolastique ou l'Ecolâtre (*Petrus Scolasticus*) est un poète limousin du moyen-âge sur lequel l'histoire n'a pas écrit une ligne. Les deux mots qui composent son nom sont les seuls éléments que nous ayons pour composer sa biographie. Il faut bien que l'auréole de la gloire ne l'ait pas couronné pendant sa vie, puisque nos vieux chroniqueurs n'ont fait mention ni de ce poète ni de son livre. Sa destinée a été tellement obscure que les quelques savants modernes qui se sont occupés de lui ne sont pas d'accord sur l'époque où il a vécu. Les uns prétendent qu'il vivait à la fin du xe siècle; les autres ne le font vivre qu'à la fin du siècle suivant. Au reste, pour déterminer l'une ou l'autre de ces deux époques, ils avaient un monument littéraire que nous n'avons plus aujourd'hui : nous voulons parler du poème latin en neuf livres que Pierre le Scolastique avait composé sur saint Martial et les choses relatives à l'apôtre de l'Aquitaine : *Codex Petri Scolastici de apostolo Christi sanctissimo viro Martiale rebusque ad ipsum pertinentibus.*

Nadaud a signalé trois manuscrits de ce poème : l'un qui se trouvait dans le chartrier de Saint-Martial; l'autre, dans la bibliothèque de M. de Thou : — qui nous dira ce que sont devenus ces deux manuscrits? — le troisième, le plus important de tous, celui qu'avait lu Nadaud, et qui avait été consulté par dom Rivet et les Bénédictins de l'*Histoire littéraire de la France*, était un manuscrit, peint au xiie siècle, qui provenait de l'abbaye de Saint-Martial, et qui se trouvait, avant la révolution, à Limoges, dans la riche bibliothèque de M. de L'Epine, secrétaire général de l'intendance. Il est très-regrettable que ce savant distingué, qui connaissait tout le prix de ce livre, ne l'ait pas légué, pour en assurer la conservation, à quelque établissement public : car ce précieux manuscrit, le seul peut-être qui nous restât du poème du Scolastique, s'est

perdu, comme les poésies de Géraud de Borneilh (1), dans les mains inintelligentes des héritiers de M. de L'Epine. Eh bien! c'est sur ce poète ignoré, dont les œuvres se sont perdues, que nous entreprenons de faire une étude archéologique. Voilà certes un labeur ingrat; voilà une entreprise hardie sinon téméraire : c'est là, du reste, tout son mérite, et ce n'est qu'à ce point de vue qu'elle peut offrir un intérêt quelconque à nos lecteurs.

A dire vrai, quoique, — selon toute vraisemblance, — le poème du Scolastique soit perdu, toutefois il en reste encore quelques fragments. Ainsi nous en avons découvert le commencement dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale. De plus un cahier de Nadaud, que M. Auguste Du Boys a mis obligeamment à notre disposition, renferme, en deux pages, une courte analyse de ce poème. Dans d'autres manuscrits de cet infatigable antiquaire, nous avons pu glaner quelques vers inédits. Puis le P. Bonaventure, dans les deux volumes in-folio qu'il a composés sur saint Martial, s'appuie assez fréquemment sur l'autorité de Pierre le Scolastique, à qui il emprunte de nombreuses citations. En réunissant tous ces fragments épars, en les groupant, dans un ordre méthodique, à la place qu'ils occupaient autrefois, on parvient, sinon à avoir une idée complète du poème, au moins à en avoir une esquisse qui dédommage un peu de la perte qu'on a faite de ce précieux monument.

En parlant du prix de ce poème, dont nous exhumons quelques fragments de la poussière et de l'oubli, nous ne voulons pas le présenter comme un chef-d'œuvre littéraire et comme un type d'élégante versification. Pierre le Scolastique vivait dans un siècle de fer : est-il étonnant que son style soit empreint de rouille, et se ressente un peu de la barbarie de son siècle? Si l'on y trouve çà et là quelques bons vers, on en trouve beaucoup plus de médiocres, et un plus grand nombre encore de mauvais. Mais, quel qu'il soit, ce poème mérite d'être apprécié par les antiquaires. D'abord c'est un monument du pays, qui jette quelques clartés sur plusieurs points de notre histoire locale; puis c'est un curieux *specimen* de la littérature limousine au moyen-âge, un livre où se trouvent révélés l'esprit et les tendances de cette époque. Les numismates contemporains étudient les monnaies *barbares* du moyen-âge avec autant d'attrait et de passion que les antiquaires d'autrefois en mettaient à étudier les magnifiques médailles de la civilisation romaine : ces

(1) Allou, *Monuments de la Haute-Vienne*, p. 125, note 2.

monnaies barbares révèlent souvent des faits inconnus, et suppléent au silence des historiens : ainsi le poème *barbare* du Scolastique, qui éclaire quelques faits obscurs du moyen-âge, ne mérite pas moins notre étude et nos investigations que les chefs-d'œuvre immortels de ces grands poètes qui ont tracé un sillon lumineux dans l'histoire.

ARTICLE PREMIER.

A QUELLE ÉPOQUE A VÉCU PIERRE LE SCOLASTIQUE?

Avant de citer les fragments qui nous restent de Pierre le Scolastique, il est une question qui se présente, et qu'il faut éclaircir : — à quelle époque a vécu Pierre le Scolastique?

Sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, les savants ne sont pas d'accord : les uns, tels que Bonaventure, Honoré de Sainte-Marie, Nadaud, Févret de Fontette, prétendent que Pierre le Scolastique vivait à la fin du x[e] siècle et au commencement du siècle suivant; les autres, comme dom Rivet et sans doute aussi les Bénédictins qui ont travaillé sous sa direction à l'*Histoire littéraire de la France,* dom Duclou, dom Poncet, dom Colomb, ne font vivre Pierre le Scolastique qu'à la fin du xi[e] siècle (1099). Exposons d'abord cette dernière opinion, et citons textuellement l'article que dom Rivet a consacré au poète de saint Martial :

« PIERRE, SCOLASTIQUE DE LIMOGES.

» § 1[er]. — *Histoire de sa vie.*

» Pierre, qui fait l'objet de cet article, est simplement qualifié Scolastique dans les monuments qui parlent de lui, sans qu'ils parlent de quelle église ou monastère il étoit. Mais la nature de son ouvrage semble ne devoir point laisser de doute qu'il ne remplît cette dignité à Limoges, soit à Saint-Etienne, qui est la cathédrale, soit à l'abbaye de Saint-Martial. On n'a pas le même secours pour déterminer le temps précis auquel il a écrit, quoiqu'il paroisse certain qu'il l'a fait après le x[e] siècle et avant la fin du xii[e]. La

preuve de la première époque se tire de son propre ouvrage, qui est une paraphrase en vers des Actes de saint Martial, et l'autre, de l'écriture du manuscrit qui la contient, écriture qui paroît aux connoisseurs avoir précédé le XIII[e] siècle.

» Cela posé, l'on ne peut parvenir à fixer le temps de son ouvrage que par la voie des conjectures. On en fera de façon et d'autre, qui seront, pour la plupart, sinon hasardées ou fausses, au moins incertaines. On pourra d'abord conjecturer que notre Scolastique, se déclarant partisan de l'apostolat de saint Martial, comme il fait effectivement, aura écrit au temps que cet apostolat faisoit plus de bruit, c'est-à-dire vers les années 1028 et 1030, peu avant que se tînt le grand concile de Limoges sur ce sujet : conjecture qui paroît appuyée sur ce qu'il n'en fait aucune mention dans son ouvrage, où il semble qu'il ne devoit pas l'oublier.

» Mais, quelque spécieuse que paroisse cette conjecture, elle ne se peut soutenir, n'étant appuyée que par une preuve négative, qui se trouve détruite par une autre beaucoup plus forte. En effet, il n'est pas croyable que, si le Scolastique Pierre avoit fleuri dès 1028, Adémar de Chabanois (1) l'eût oublié dans la pompeuse inscription de sa fameuse lettre apologétique de l'apostolat de saint Martial, qu'il a adressée à tous les gens de lettres de sa connoissance, éloignés comme voisins, qu'il savoit être disposés en faveur de cet apostolat. De même, si Pierre avoit écrit avant le concile de Limoges tenu en 1031, est-il croyable ou qu'il n'y eût pas paru lui-même pour y faire valoir son sentiment, ou que quelqu'un, entre ce grand nombre de savants qui y parlèrent en faveur de la même opinion, n'eût pas cité son écrit pour l'appuyer ? D'ailleurs la véritable raison pourquoi il ne fait aucune mention des conciles sur cet apostolat est qu'ils n'entroient pas dans son dessein, ne s'étant proposé que de mettre en vers le texte en prose des Actes de saint Martial.

» Tout ceci concourt à rendre plus vraisembable l'opinion que nous allons établir, savoir que notre Scolastique n'écrivoit qu'à la fin de ce XI[e] siècle. C'est de quoi l'on ne peut raisonnablement douter, pour peu d'attention qu'on donne à ce que dit l'auteur sur la fin du premier livre de son ouvrage (*mss*). Il y nomme deux personnes célèbres, qui vivoient alors, et du témoignage desquelles il s'autorise pour donner du relief à son travail. L'un est un Gérard, qu'il exhorte à prendre la plume, pour tâcher, comme lui, de fermer la

(1) MABILLON, *Annal.*, T. IV, append., p. 717, I.

bouche aux contradicteurs qui refusoient encore de reconnoître l'apostolat de saint Martial. Voici ses expressions en l'apostrophant :

Ut de sacris corvus fluentis
Effodiens oculos iniquis,
Gerarde frater, qui sapientia polles,
Profanos otius increpa,
Apostolum (1) ne quis latrator
Audeat ulterius negare.

expressions qui ne peuvent mieux convenir qu'à Gérard ou Geraud II, abbé de Saint-Augustin de Limoges, lorsqu'il n'étoit encore que simple moine, comme le montre la qualification de frère que l'auteur lui donne. C'étoit un des hommes de lettres de son temps qui se mêloit aussi de versifier, ainsi qu'on le verra sur l'an 1104, qui est celui de sa mort.

» L'autre personnage que nomme notre Scolastique est un Hildebert, qu'il paroît avoir consulté sur son dessein, et qui l'avoit approuvé ; ce qui lui fait dire à ce sujet :

Hæc Hildebertus scribere me probat.

» Qui peut se refuser à connoître ici Hildebert, depuis évêque du Mans, et ensuite archevêque de Tours, l'un des plus célèbres poètes de la fin du XI[e] siècle ?

» § II. — *Ses écrits.*

» Quant à l'ouvrage du Scolastique Pierre, qui est le seul monument qui nous fasse connoître son auteur, ce n'est qu'une version de la prose des mauvais Actes de saint Martial, et de la relation de quelques-uns de ses miracles en vers d'une extrême platitude. Tel étoit, comme il a été dit ailleurs, le caractère de presque toutes les pièces de poésie de ce temps-là. Mais, si notre poète n'a pas réussi à faire de bons vers, il a fait voir qu'il en savoit faire de toutes sortes de mesures. C'est ce que montrent les deux premiers livres de son ouvrage, qui en contient neuf, dont les sept derniers sont en vers héroïques. Il paroît par là que Pierre étoit laborieux, et sa muse fort féconde. Au reste, ce grand ouvrage n'est bon qu'à

(1) Il y a dans Rivet *apostolorum* : ce doit être une faute d'impression.

caractériser les versificateurs de ce siècle, et à faire connoître le zèle de son auteur pour l'apostolat de saint Martial.

» Le manuscrit qui le contient est un débris de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de ce nom à Limoges, et se trouve dans le cabinet de M. de L'Epine, gentilhomme du pays, qui fait voir, par son amour pour les bons livres et les connoissances de la belle littérature qu'il acquiert tous les jours, que les gens d'épée peuvent, quand ils le veulent, devenir amis des muses. Le long poème de notre Scolastique y est intitulé de la sorte : *Codex Petri Scolastici de apostolo Christi sanctissimo viro Martiale rebusque ad ipsum pertinentibus.* » (*Hist. litt. de la France*, T. VIII, p. 504-506.)

A la fin du tome VIII de l'*Histoire littéraire*, dom Rivet assigne l'an 1099 pour date au poème de Pierre le Scolastique. (T. VIII, p. 713.)

M. Allou a suivi l'opinion de dom Rivet. Voici comment il s'exprime dans son article sur la littérature limousine au moyen-âge : « Le poésie latine fut aussi cultivée à Limoges; mais ce fut, en général, avec plus de zèle que de succès. Nous citerons pour exemple un poème de Pierre l'Ecolâtre, moine de Saint-Martial, froide et longue paraphrase des Actes de cet évêque attribués à saint Aurélien. On a des raisons de croire que ce poème a été composé vers l'an 1099. » (Allou, p. 125.)

D'autres savants, parmi lesquels nous citerons le P. Bonaventure, Honoré de Sainte-Marie, l'abbé Nadaud et Févret de Fontette, prétendent que Pierre la Scolastique vivait à la fin du x[e] siècle et au commencement du xi[e].

Et d'abord, le P. Bonaventure, en maints endroits de son Histoire de saint Martial, enseigne que Pierre le Scolastique a écrit son poème à la fin du x[e] siècle et au commencement du siècle suivant (1). Il se base principalement sur ce fait, que cet auteur, « au livre VIII de son poème, chap. VIII, se déclare avoir vécu vers le temps de la guérison des Ardents et de l'assemblée générale d'Aquitaine qui se tint à Limoges en 994. » (T. I, p. 207.) Et ailleurs il dit encore : « Les neuf livres ou poésies de Petrus Scolasticus me semblent aussi fort antiques. C'est un abrégé ou paraphrase de la Vie composée par saint Aurélian, abrégeant quelquefois, et autrefois aussi amplifiant les choses, et y en ajoutant d'autres

(1) « Petrus Scolasticus, en la Vie poématique de saint Martial, écrite vers la fin du dixième siècle et au commencement de l'onzième. « (Bonavent., T. I, p. 475.) « Petrus Scolasticus, qui écrivoit il y a plus de sept cents ans. » (T. II, p. 33.)

arrivées de son temps, ou qu'on tenoit par tradition. Il doit avoir précédé tous les conciles tenus sur la question de l'apostolat et la détermination de Jean XIX, dont il ne parle pas ». (T. II, p. 385.)

Ainsi, le récit du miracle des Ardents, que Pierre le Scolastique raconte comme témoin oculaire, le silence qu'il garde sur les conciles relatifs à l'apostolat et sur la bulle du pape Jean XIX : voilà les deux raisons qui déterminent le P. Bonaventure à croire que cet écrivain a vécu à la fin du xe siècle et au commencement du siècle suivant, avant les conciles de Bourges et de Limoges.

Le P. Honoré de Sainte-Marie, qui a tracé d'une main si sûre ces règles de critique si judicieuses que la science contemporaine a prises pour guide, enseigne aussi que Pierre le Scolastique écrivait à la fin du xe siècle. En parlant des lettres de saint Martial, notre illustre compatriote dit « que Pierre le Scolastique fit mention de ces lettres (L. VI, c. XI) vers la fin du xe siècle, c'est-à-dire environ cent ans avant qu'elles fussent trouvées dans un lieu souterrain de l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, du temps de Philippe Ier, roi de France, vers l'an 1100 » (1).

Notre savant Nadaud, qui avait lu le poème de Pierre le Scolastique, et qui en avait fait une courte analyse, est aussi de l'avis que cet écrivain vivait à la fin du xe siècle et au commencement du xie. Citons son texte, que l'abbé Vitrac a dû modifier en le copiant :

« *Petrus Scolasticus*, Pierre l'Ecolâtre, probablement ainsi nommé parce qu'il était modérateur de l'école et des études à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Il vivoit à la fin du xe siècle et au commencement du xie. Ce religieux, amateur des beaux-arts, cultiva la poésie et l'architecture. Dans les chroniques du temps (2), on le qualifie d'habile architecte. Il est probable que c'est lui qui présida à la construction de l'église de Saint-Sauveur, contiguë à celle de Saint-Martial (3), et dont la dédicace fut célébrée en 1028. *Petrus Scolasticus* exerça ses talents poétiques sur un sujet bien digne d'un moine de Saint-Martial, et composa :

(1) Problème proposé aux savants touchant les ouvrages attribués à saint Denis-l'Aréopagite, p 161.

(2) Nadaud veut sans doute parler de la lettre d'Adémar sur l'apostolat de saint Martial, dans l'inscription de laquelle on trouve désigné un *Pierre habile architecte (Petro perito architecto)*.

(3) Ou plutôt contiguë à la crypte de Saint-Martial, connue sous le nom de Saint-Pierre-du-Sépulcre.

« *Codex Petri Scolastici de apostolo Christi sanctissimo viro Martiale rebusque ad ipsum pertinentibus*. Il commence par ces mots :

« INVOCATIO POETÆ, SIVE HYMNUS.

» Christe, Rex regum, quia Martialis, etc.

» Ce poème est en neuf livres. Les deux premiers, en vers de différentes mesures; les sept autres, en vers héroïques. Le manuscrit étoit dans la bibliothèque de M. de Thou et dans le chartrier de Saint-Martial. M. de L'Epine, bon littérateur, habile antiquaire et parfaitement versé tant dans l'économie rurale que dans l'administration politique, possède un exemplaire de ce poème. Cet ouvrage est rare et précieux, au moins pour son antiquité » (1).

Un autre savant de premier ordre, Févret de Fontette, à qui l'on doit une nouvelle édition, considérablement augmentée, de la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, est du même avis que les savants que nous venons de citer. Il s'exprime ainsi sur l'ouvrage de Pierre le Scolastique (T. I, n° 8463) :

« *Ms. Codex Petri Scolastici de apostolo Christi Martiale.* — C'est un poème en neuf livres, qui est dans le cabinet de M. de L'Epine, à Limoges. L'auteur parle comme témoin du miracle des Ardents. Dom Rivet, dans son Histoire littéraire de la France, l'a reculé d'un siècle. »

Ainsi, d'un côté, le P. Bonaventure, Honoré de Sainte-Marie, Nadaud, Févret de Fontette, font vivre Pierre le Scolastique à la fin du xe siècle et au commencement du siècle suivant; d'autre part, dom Rivet et ses collaborateurs de l'*Histoire littéraire de la France* ne font vivre Pierre le Scolastique qu'à la fin du xie siècle (1099). Quelle est, de ces deux opinions, la plus vraisemblable? quelle est celle qu'il faut adopter?

Dans notre Dissertation sur l'apostolat de saint Martial, ayant à parler de Pierre le Scolastique, nous avions adopté, sur cet écrivain, l'opinion de dom Rivet, et même, reculant de quelques années la date assignée par le savant Bénédictin, nous avons dit que l'auteur du poème de saint Martial écrivait au commencement du xiie siècle. Voici la raison principale sur laquelle était basée notre opinion :

(1) *Mss.* Vitrac, communiqué par M. Aug. Du Boys.

Pierre le Scolastique, au sixième livre de son poème, fait clairement mention des lettres de saint Martial : or, d'après le chroniqueur Geoffroi de Vigeois, ces lettres furent découvertes dans un tombeau de l'église de Saint-Pierre sous le règne de Philippe Ier et vers la fin de son règne, c'est-à-dire au commencement du XIIe siècle; donc, disions-nous, Pierre le Scolastique n'écrivait qu'à cette époque. Cette conclusion nous paraissait alors logique et rigoureuse.

Mais, depuis que nous avons découvert, à la Bibliothèque impériale, la lettre de saint Martial aux Bordelais sur un manuscrit du Xe siècle (no 5296 A, fol. 35) (1), cette conclusion ne nous paraît plus légitime. En effet, puisque les épîtres de saint Martial furent trouvées, vers l'an 1100, sur un manuscrit dont les vieux caractères étaient à peine lisibles, n'aurions-nous pas dû penser que ces épîtres étaient connues un siècle plus tôt? C'est la conclusion qu'avait tirée le P. Honoré de Sainte-Marie quand il disait que « Pierre le Scolastique fit mention de ces lettres vers la fin du Xe siècle, c'est-à-dire un siècle environ avant qu'elles fussent trouvées dans un sépulcre de l'église de Saint-Pierre, sous le règne de Philippe Ier, vers l'an 1100 ». — Donc la raison sur laquelle nous nous appuyions pour assigner Pierre le Scolastique au commencement du XIIe siècle, cette raison ne subsiste plus, et nous retirons volontiers notre première assertion.

Aujourd'hui qu'une étude plus approfondie de la question nous permet d'en parler avec plus d'assurance, nous n'hésitons pas à rejeter l'opinion de dom Rivet, et à embrasser le sentiment de Bonaventure, Honoré de Sainte-Marie, Nadaud et Févret de Fontette. Voici les raisons pour lesquelles il nous paraît certain que Pierre le Scolastique a vécu à la fin du Xe siècle et au commencement du XIe :

1o Pierre le Scolastique dit avoir été témoin oculaire du miracle des Ardents, « miracle, ajoute-t-il, qui étoit raconté dans son poème pour la première fois ». Le P. Bonaventure, Nadaud, Fontette, qui avaient lu le poème du Scolastique, s'accordent dans cette assertion, et, quoique aucun d'eux n'ait cité les vers relatifs à ce sujet, le témoignage unanime de ces trois savants nous semble irrécusable. Or le miracle des Ardents eut lieu en 994. Donc Pierre

(1) Le catalogue de la Bibliothèque fait remonter au Xe siècle l'écriture de ce manuscrit, et les paléographes les plus compétents, tels que M. de Wailly, sont de la même opinion.

le Scolastique vivait à la fin du xᵉ siècle. Dom Rivet semble avoir ignoré ce fait, ou il a gardé, sur ce point, un silence significatif.

2° Dans maints endroits de son poème, Pierre le Scolastique éclate en violentes invectives contre les ennemis de l'apostolat de saint Martial. Or on sait à quelle époque cette question divisa les esprits, et souleva des controverses passionnées : c'est dans le premier tiers du xiᵉ siècle. — L'an 1031, les décrets des conciles de Bourges et de Limoges et la décison du pape Jean XIX tranchèrent la question. Dès que Rome eut parlé, la cause fut finie. A la fin du xiᵉ siècle, époque à laquelle dom Rivet suppose que vivait Pierre le Scolastique, le débat était clos, et il n'y avait plus d'apologistes ni de contradicteurs. Donc Pierre le Scolastique vivait, non pas à la fin, mais au commencement du xiᵉ siècle.

3° Pierre le Scolastique ne parle ni des conciles de Bourges et de Limoges, ni de la décision du pape Jean XIX relative à l'apostolat de saint Martial. Or, dans un livre où il réunit tout ce qui peut contribuer à la gloire de son héros, il n'eût pas manqué de citer ces importants témoignages ; il n'eût pas manqué d'invoquer ces autorités décisives pour imposer silence aux détracteurs qui *aboyaient* (selon son expression) contre l'apostolat de saint Martial :

Apostolum ne quis latrator
Audeat ulterius negare.

Le P. Bonaventure a eu raison de conclure de ce silence que le moine poète écrivait avant la tenue de ces conciles. — Ce n'est là sans doute qu'un argument négatif ; mais, dans cette circonstance, cet argument a la plus grande valeur. Donc Pierre le Scolastique vivait non pas à la fin, mais au commencement du xiᵉ siècle.

4° Les arguments que dom Rivet fait valoir en faveur de son système n'ont aucune force. En effet :

Il dit que, « *si Pierre le Scolastique eût vécu au commencement du* xiᵉ *siècle, Adémar ne l'eût pas oublié dans la pompeuse inscription de sa fameuse lettre apologétique de l'apostolat de saint Martial* ». Mais, si dom Rivet eût lu cette inscription plus attentivement, il y eût trouvé un Pierre *habile architecte*, que Nadaud prétend être le même que Pierre le Scolastique. Cette identité serait-elle sans fondement, on pourait dire que Pierre le Scolastique était mort avant le concile de Limoges de l'an 1028, après lequel Adémar écrivit sa lettre sur l'apostolat.

Dom Rivet ajoute que, « *si Pierre le Scolastique eût écrit avant le*

concile de Limoges tenu en 1031, il y auroit paru lui-même pour faire valoir son sentiment, ou quelqu'un pour l'appuyer auroit cité ses écrits ». — Réponse : Si Pierre le Scolastique n'a pas parlé dans ce concile, c'est que d'abord il pouvait être mort quelques années auparavant ; ensuite, c'est parce que, dans ces conciles, les évêques seuls et les abbés des monastères prenaient la parole, et non pas les simples moines, comme était Pierre le Scolastique. — Si son écrit n'a pas été cité, c'est parce qu'on citait les anciennes autorités, et non pas les autorités contemporaines.

« Mais, ajoute dom Rivet, *Pierre le Scolastique s'adresse à un Gérald, homme savant, qui ne peut être que Géraud II, abbé de Saint-Augustin, mort en 1104.* » — Comment prouver cela ? Au commencement du XIe siècle, il y avait deux savants abbés du nom de Gérald : l'un, Gérald Ier, abbé du monastère de Saint-Augustin, cité en tête de la lettre d'Adémar ; l'autre, abbé de Solignac, cité dans cette même lettre, et qui parut avec éclat et autorité dans les conciles de Limoges : il est bien plus naturel de croire que c'est à l'un de ces deux abbés que Pierre le Scolastique s'adresse pour l'engager à combattre avec lui les ennemis de l'apostolat.

Une dernière raison de dom Rivet, c'est que *Pierre le Scolastique parle d'un Hildebert qui ne peut être qu'Hildebert du Mans, mort en 1134.* — C'est encore là ce que nous nions. C'est faire trop d'honneur à Pierre le Scolastique que de supposer que ses poésies fussent approuvées par le fameux Hildebert du XIIe siècle. On trouve, au commencement du XIe siècle, un Hildebert, moine de Saint-Martial, dont la mort, arrivée en 1025, est indiquée dans une chronique éditée par Labbe (*Bibl. nov.*, T. I, p. 334). Cette mention prouve qu'Hildebert était un personnage assez important pour que Pierre le Scolastique pût s'appuyer de son suffrage.

Ainsi toutes les objections que fait dom Rivet sont de nulle valeur, et les raisons positives que nous avons données en faveur de notre opinion restent dans toute leur force. Donc Pierre le Scolastique vivait à la fin du Xe siècle et au commencement du XIe.

ARTICLE SECOND.

Codex Petri Scolastici de apostolo Christi sanctissimo viro Martiale rebusque ad ipsum pertinentibus (1).

Au mois de juillet 1855, nous avions découvert, dans un manuscrit latin de la Bibliothèque impériale (mss. lat., ancien fonds, n° 5365), le commencement du poème de Pierre le Scolastique. Mais, comme nous ne songions pas alors à publier ces fragments, nous avions négligé de les transcrire. Nous avons écrit à M. Claude, conservateur de la Bibliothèque impériale, et cet habile et érudit paléographe, avec une bienveillance dont tous ceux qui le connaissent ont à se louer, a bien voulu nous transcrire et nous adresser les deux pièces suivantes, c'est-à-dire l'invocation du poète et le poème premier du premier livre :

INVOCATIO POETÆ, SEU HYMNUS.

Christe, rex regum, quia Martialis
Gloria dignus manet, ac perhennis
Laus tuum sanctum decet, ora nobis
Laudibus imple.

Laudibus dignis celebremus omnes
A Deo lectum, Dominoque doctum,
Quo Deum verum didicit colendum
Gens aquitana.

(1) *Dans le mss. de la Bibliothèque impériale, ce titre est précédé des paroles suivantes :* Hoc metrum liricum dicolon tetrastrophon est. Primi enim tres versus sunt quibus nomen est safici, quod genus metri constat trocheo, spondeo, dactilo et duobus trocheis. Quartus vero, qui adonius dicitur, dactilo et spondeo pedibus terminatur.

Namque Messias sibi Marcialem
Eligens, idem docuit magister :
Post, Deo plenus, datus est ab ipso
Dux Aquitanis.

Det Deus nobis veniam reatus,
Qui suum sanctum dedit ut colamus,
Ac suum præstet sine fine nomen
Glorificare.

INVOCATION DU POÈTE. — HYMNE.

O Christ, ô roi des rois! puisque Martial est toujours digne de gloire, puisqu'il convient de le louer par un hymne éternel, remplis notre bouche de ses louanges.

Célébrons dignement celui qu'a choisi le Seigneur, celui que le Seigneur a instruit, celui qui a appris à l'Aquitaine à honorer le vrai Dieu.

C'est le Messie qui a élu Martial; c'est ce divin maître qui l'a enseigné! — Formé à son école, et le cœur plein de Dieu, il fut donné pour guide aux peuples de l'Aquitaine.

Que Dieu nous accorde le pardon de nos fautes, lui qui nous a donné d'honorer ce grand saint; et qu'ainsi nous puissions glorifier son nom par des hymnes sans fin.

LIVRE PREMIER.

Incipit quædam tractatiuncula de eodem sancto.

Sors gradum Judæ tribuit Matthiæ,
Quod volunt (1) quidam dare Marciali;
Nomen et Joseph perhibent eidem
Cedere sorte.

Barsaban tradunt Arimathianum
Qui suo Christum posuit sepulchro :
Nobiles ambos liquet ex eadem
Urbe fuisse.

(1) Mss. *voluit.*

Sorte duxerunt socii legendum
Qui loco Judæ foret ordinandus :
Ipse Judæa sacra seminavit
Dogmata Christi.

Hujus an quæris regione terræ
Corpus exstinctum queat inveniri :
Consulant gnaros, quia forte notas
Liquerit oras.

Nos fidem tandem dubiis habere,
Ni prius fiant ratione certa :
Non decet ne qui facilem refutet
Credulitatem.

Nempe Messias, Rimiam (*sic*), Johannes
Dictus est olim per opinionem :
Quamdiu de se volitare famam
Non toleravit.

Ceterum, si quis similem Johanni
Quærat, Helian adhibere debet :
Ast Petro Paulus simuletur idem
Quo referantur.

Ecce qui possunt bene comparari,
Cum pares hi sint sibi sicut illi,
Ut fiat proportio dignitatis
Æquiparatæ (1).

Non enim quamquam sit apostolatus
Particeps, Paulum duodenus ordo
Continet : neque (2) quoque Martialis
Continet illos.

Vos tamen celsis meritis haberi
Compares illis proceres beati,
Astruit plane rata magnitudo,
Vos decus orbis.

Vos, quibus sanctus ducibus Geraldus,
Spiritu membris nitidis soluto,
Scandit in cœlum : patriæ lucernam
Contuleratis.

(1) Mss. *æquiperatæ*.
(2) Mss. *necte*.

Almus Austremonius hic fuisset,
Quem ferunt primum docuisse gentem ;
Si tibi compar simul extitisset,
Inclite pastor.

Ipse plantaras : alii rigarunt :
Pro quibus stulti modo te repellunt :
Provehens auctor geminum laborem
Increpet illos.

Nec suo Petrus sine fratre venit,
Cui suæ messis cumulum placere
Noverat : tu cum reliquis duobus
Nos docuisti.

Herveus princeps Turonensis urbem
Scit suo fretam (1) patre Marciale :
Ante quem Burdegala nescit ullum (2)
Se docuisse.

Gascones Gothique Deum per ipsum
Nosse cœperunt, et habere patrem :
Constat Ursinum domitos adisse
Bituricenses.

Nam Saturninum fera quem Tolosa
. . . .

(*Cætera desunt.*)

COMMENTAIRE.

Certains lecteurs trouveront sans doute qu'un commentaire n'est pas de trop pour pénétrer le secret de ces vers énigmatiques : nous allons essayer d'en éclairer quelques obscurités.

1re *strophe.* — « Le sort donna à Mathias la place de Judas : quelques-uns prétendent que Mathias était le même que saint Martial. »

Cette opinion fut en effet mentionnée et réfutée au second concile de Limoges, en 1031. Le savant clerc d'Angoulême, qui avait accom-

(1) Mss. *fretram.*
(2) Mss. *illum.*

pagné au concile l'évêque Rohon, s'exprimait ainsi : « J'en ai vu qui pensaient que Martial était le même que Mathias, sans doute à cause du rapport de ces deux noms, ou encore parce qu'on ne sait où repose le corps de Mathias. Pour moi, je tiens pour certain que, si Mathias et Martial n'étaient pas deux personnages différents, on ne trouverait pas ces deux noms distincts au rang des apôtres, tant dans nos livres que dans ceux des Anglais. D'ailleurs j'ai interrogé sur cette question un Grec très-instruit, et il m'a dit que Mathias avait prêché dans l'Arménie-Mineure, et qu'il y était mort en paix (1) ».

« Quelques-uns », poursuit Pierre le Scolastique, « assurent que le sort avait donné à Martial le nom de Joseph, et qu'il était le même que Barsabas d'Arimathie, qui ensevelit le Sauveur; il est certain (ajoute-t-il) qu'ils étaient tous deux de la même ville. »

Pierre le Scolastique se fait ici l'écho d'une double erreur historique. D'abord, quelques écrivains du moyen-âge ont confondu mal à propos Joseph Barsabas, surnommé le Juste, dont il est question aux Actes des apôtres, avec Joseph d'Arimathie, qui mit le corps du Sauveur dans le tombeau. Puis, comme la ville d'Arimathie est la même que Ramathaïm ou Rama, située près de Diospolis, la ressemblance des noms a fait confondre cette ville avec Ramatha ou Rama, située dans la tribu de Benjamin, où d'anciens manuscrits de la légende d'Aurélien placent la naissance de saint Martial. C'est là sans doute ce qui aura donné lieu de soupçonner que saint Martial était le même que Joseph d'Arimathie, et, par suite, Joseph Barsabas.

A propos de Joseph Barsabas le Juste, Pierre le Scolastique ajoute : « Les apôtres tirèrent au sort celui qui devait remplacer Judas : le nouvel élu répandit dans la Judée la semence sacrée de la doctrine évangélique.

« Si vous demandez en quelle région de la terre on peut trouver son corps inanimé, consultez les savants : ils vous diront peut-être les lieux qu'il a parcourus.

» Pour nous, nous ne devons pas ajouter foi aux choses douteuses,

(1) Alios quoque vidi qui opinabantur Martialem ipsum esse Matthiam, et similitudine nominis a lingua Aquitanorum ita facile cœpisse vocari, sive propterea quod non facile invenitur ubi corpus jacet Matthiæ. Ego autem pro certo teneo quod, si non alius esset Matthias, et alius Martialis, uterque tam in nostris quam in Anglorum gentis libris minime in ordine apostolorum esset scriptus..... Ego autem, quemdam Græcum peritum interrogans, didici ab eo Matthiam Armeniæ Minori prædicasse, et ibi in pace migrasse. (*Patrolog.*, T. CXLII, col. 1363.)

à moins qu'elles ne soient appuyées sur de solides raisons : il ne convient pas qu'on puisse réfuter notre aveugle crédulité.

» Jean-Baptiste fut pris autrefois pour le Messie ou pour Jérémie : il ne souffrit pas que l'on continuât d'avoir cette fausse opinion de lui-même. »

La strophe suivante fait allusion à ces paroles du Sauveur, qui dit, en parlant de Jean-Baptiste : « Elie est déjà venu, et ils ne l'ont point connu » : (MATTH., XVII, 12.)

> Cœterum, si quis similem Johanni
> Quærat, Helian adhibere debet.

9e *strophe.* — « Quoique saint Paul ait participé à l'apostolat, il n'est pas toutefois du nombre des douze : ainsi saint Martial est apôtre, quoiqu'il ne soit pas mentionné parmi les douze du collége apostolique. »

Nous laissons au lecteur instruit le plaisir de deviner le sens des strophes qui suivent : nous avouons ingénûment que quelques-unes présentent des difficultés de traduction. Voici du reste le résumé que Nadaud a donné de ce premier livre :

« Dès le commencement du premier livre, il dit que quelques-uns assuroient que saint Martial avoit occupé la place de Judas; que le sort lui avoit donné le nom de Joseph ; qu'il étoit natif de la ville d'Arimathie, d'où étoit Barsabas, qui avoit *enterré* le Seigneur.

« Mais », répond notre poète, « nous ne devons point ajouter foi à » des choses douteuses, à moins qu'on ne les constate par de bonnes » raisons, de peur que quelqu'un n'ait lieu de réfuter notre crédulité » aveugle. » Cette sage précaution prévient heureusement en faveur de Pierre : mais il ne se soutient pas, il adopte tout de suite toutes les traditions populaires de la fausse Vie de saint Martial par Aurélien, et finit plusieurs chapitres par des invectives contre les ennemis de son apostolat.

» Il dit que Gérald, lumière de la patrie, est monté au ciel; que Austremoine a, comme on le rapporte, instruit le premier la nation : cela pourroit faire croire que Pierre étoit Auvergnat; mais ailleurs il ajoute que saint Martial nous a instruits avec ces deux saints, et il se met au nombre de ses enfants, l'appelle son patron. » (NADAUD, *mss.*)

POÈME III. — Le P. Bonaventure rapporte quelques vers de ce poème : nous lui empruntons la citation suivante :

« Petrus Scolasticus, auteur domestique qui écrivoit il y a environ sept cents ans, considérant la *générosité* de la race de saint Martial, et que son nom, aussi bien que celui de son père (*Marcellus*), étoient plutôt romains qu'hébreux, en tire cette conséquence, qu'ils *doivent* être citoyens romains : ce qui a assez de probabilité, vu que saint Paul, *son cousin*, se glorifioit dans les Actes des apôtres de cette qualité avantageuse. »

> Unde romanum generosiores
> Israelitis reliquis fuisse
> Nomen ostendit : neque Roma cives
> Abdicat ipsos (1).

Pour justifier le nom latin de *Martialis*, tout en supposant, avec la légende d'Aurélien, que saint Martial est né en Judée; tout en disant, avec Grégoire de Tours, qu'*il est venu d'Orient*, il n'était pas nécessaire d'en faire un citoyen romain : il suffisait de dire que « les Juifs, à l'époque de notre Seigneur, portaient ordinairement deux noms, et qu'ils en prenaient même un troisième, romain ou grec, quand ils étaient en relation avec les gentils (2) ».

Nous pensons que c'est dans le premier livre qu'il faut placer cette pensée, dont nous trouvons le résumé dans un manuscrit de Nadaud : « On objectoit à Pierre le Scolastique que, Martial n'ayant que quinze ans quand il entra dans la compagnie du Sauveur, il n'étoit donc guère en âge de profiter de ses leçons, ni d'assister à tant de mystères où on le fait trouver. Ah ! dit le poète, cet âge est le premier qui soit gouverné par la raison. La lune n'est-elle pas pleine dans le même nombre de jours ? C'est donc à cet âge que le saint paroissoit une lune pleine, qui, avec une raison pleine, recevoit les rayons du soleil (3). »

Poème XVII. — Au poème XVII du même livre, Pierre le Scolastique dit que saint Martial, allant d'Italie dans les Gaules, répandait partout, avec la parole évangélique, la semence de la foi, qui donne le bonheur :

> Ast iter cœptum peragens, ubique
> Seminat verbum fidei beantis

(1) Bonavent, T. II, p. 52.
(2) D'Allioli, *Commentaire sur la Bible : Actes des apôtres*, ch. 1, v. 23.
(3) Nadaud, *Dissert. mss sur saint Martial*, ch. VII.

Gallicas donec peragrabat almis
Gressibus oras (1).

LIVRE SECOND.

Poème Ier. — Le livre second s'ouvre, d'après Nadaud, par une apostrophe à Gérald, que D. Rivet place à la fin du premier livre. Mais Nadaud, qui avait étudié à fond ce poème, nous paraît un guide plus sûr. Pierre le Scolastique adresse la parole au moine Gérald, homme savant, qu'il exhorte à s'élever contre les détracteurs de l'apostolat, semblable au corbeau des torrents sacrés, qui arrache les yeux des impies (2) :

Ut de sacris corvus fluentis,
Effodiens oculos iniquis,
Geralde frater, qui sapientia polles,
Profanos ocius increpa,
Apostolum ne quis latrator
Audeat ulterius negare (3).

D. Rivet, qui cite ces vers, pense qu'ils s'adressent à Géraud II, abbé de Saint-Augustin de Limoges, mort en 1104; mais, comme Pierre le Scolastique écrivait un siècle plus tôt, nous croyons qu'il s'agit ici ou de Gérald Ier, abbé de Saint-Augustin, ou de Gérald, abbé de Solignac, qui sont mentionnés avec honneur dans la lettre d'Adémar relative à l'apostolat de saint Martial. On sait que Gérald, le vénérable abbé de Solignac, se distingua, dans les conciles de Limoges, par son zèle pour la cause de l'apostolat.

Pierre le Scolastique ajoute qu'Hildebert approuve ses écrits, et que le docteur Hermas encourage ses efforts :

Hæc Hildebertus scribere me probat :
Hic doctor Hermas ingenium juvat :
Clemens eos salvet per ævum
Efficiatque Deus beatos (4).

(1) Bonavent., T. II, p. 169.

(2) Allusion à ce passage du livre des proverbes : *Oculum qui subsannat patrem... effodiant eum corvi de torrentibus...* (*Proverb.* xxx, 17.)

(3) D. Rivet, *Hist. littér.*, T. VIII, p. 505.

(4) Nadaud, *mss.*

D. Rivet, qui a cité le premier vers de cette strophe, dit qu'on ne peut se refuser à reconnaître ici Hildebert, évêque du Mans, mort archevêque de Tours en 1134. Nous avons répondu qu'on trouve, au commencement du XIe siècle, un Hildebert, moine de saint Martial, dont la mort, arrivée en 1025, est indiquée dans une chronique éditée par Labbe (1) : c'est donc avant cette année, avant les conciles de Limoges, que Pierre le Scolastique aurait écrit son poème.

POÈME II. — Ce poème faisait probablement le récit de l'entrée de saint Martial en Aquitaine, de sa prédication à Toul et à Ahun, où les prêtres des idoles le firent battre de verges, car le P. Bonaventure, en citant trois vers de Pierre le Scolastique qui rappellent cette dernière circonstance, parle, d'après un écrivain du XIe siècle, d'une colonne que l'on voyait à Ahun, et à laquelle aurait été attaché saint Martial (2) :

Comperta nobis verbera prædicant,
Quo testis invictus probatur
Martyrii meruisse palmam (3).

POÈME III. — On ne peut nier que saint Martial soit apôtre..... Que l'envie cesse de lui refuser ce titre..... Ambassadeur du Dieu son maître, il est digne de cet honneur :

Hic Martialis discipulus Dei
Negari nequit quin sit apostolus :
Ni veritas vero repugnet,
Quod sequimur fidei capaces.

Negare livor cesset apostolum :
Suus magister misit eum Deus,
Pro quo quidem legatione
Functus habetur honore *dignus* (4).

C'est apparemment à ce poème que se rapporte cette note

(1) *Biblioth. nova*, T. I, p. 334.

(2) Calicem Domini bibit Martialis, nec martyrii corona caruit. Testatur apud Aquitaniam sempiterna in finem memoria, ac præsentibus oculis coram demonstrat columna qua apud Agedunum ligatus et flagris dilaceratus est toto corpore effracto. (*Aut. serm.* 5 *translat. S. Martialis.*)

(3) BONAVENT. T. II, p. 539.

(4) Il y a dans Bonaventure : *Honore magnus.* (T. II, p. 179.)

manuscrite de Nadaud dans une courte analyse du livre second : « On objectoit que les anciens n'avoient pas donné le nom d'apôtre à notre saint évêque. Le poète répond que Dieu l'avoit envoyé en Aquitaine pour exercer les fonctions de l'apostolat; qu'au reste saint Paul est bien véritablement apôtre, quoiqu'il ne soit pas un des douze de l'Evangile ». (NADAUD, *mss.*)

Nous pensons que c'est à ce poème qu'il faut rapporter cette strophe du livre second, citée ailleurs par Bonaventure :

> Nam Martialem numen apostolum
> Cunctis per orbem, sed specialiter
> Ipsis habendum destinavit
> Quos Aquitanica terra nutrit (1).

Dans ce poème, ou dans les suivants, Pierre le Scolastique parle de l'entrée de saint Martial à Limoges. Avant de la raconter, le poète s'écrie : « O Limoges, voici celui qui fait ta gloire ! il t'apporte la paix, le salut, la justice. Accours promptement, ouvre tes portes, viens vénérer cet humble père et ce patron qui t'arrive aujourd'hui :

> Ecce tuum decus, ô Lemovix !
> Pacem, salutem, justitiam fert;
> Occurre velox, pandeque limina;
> Adesse quem cernis patronum,
> Urbs, humilem venerare patrem (2).

Puis le poète raconte que saint Martial fit plusieurs miracles pour gagner le cœur des habitants de Limoges : il fait mention de ces miracles en général avant de rapporter celui qu'il opéra dans la maison de sainte Suzanne, mère de sainte Valérie :

> Quæ lingua, quæ vox dicere sufficit
> Tunc Martialis quanta patraverit
> Ut christianæ veritatis
> Signa fidem facerent placere ?
> Urbem peragrans, mira videntium
> Insignis heros agmina civium
> Spiritum salutarem docere
> Doctiloquo satagebat ore (3).

(1) BONAVENT., T. I, p. 594.
(2) *Id.*, T. II, p. 183.
(3) *Id*, *ibid.*, p. 184.

POÈME VII. — Les prêtres des idoles Aurélien et André avaient mis saint Martial en prison après l'avoir battu de verges. Saint Martial ayant fait une prière au Christ « la lumière éternelle », aussitôt une clarté divine brille dans les cachots ; « les chaînes des captifs tombent brisées; les portes de la prison s'ouvrent d'elles-mêmes; la foule des prisonniers, libre de ses chaînes, se prosterne aux pieds de Martial, et demande le baptême » :

Ruptæ cadunt cunctis catenæ,
Atque fores reserantur ultro.
 Cum turba ruptis libera vinculis
Pedes ad ejus sternitur, et petit
Baptisma : nam multi catenis
Intus erant pariter ligati (1).

POÈME XIII. — « On ignore, dit Pierre le Scolastique, le nom que le duc Etienne portoit avant de recevoir le baptême. » — Le chanoine Collin, plus hardi dans ses conjectures, croyait que le duc Etienne était le proconsul Junius Silanus, parent de l'empereur Claude (2) :

Gentile nomen quod fuerit duci
Nescimus : ipsum nunc Stephanum dicunt (3).

POÈME XXII. — C'est saint Martial qui, en baptisant le gouverneur romain, lui donna le nom d'Etienne :

Extemplo baptisavit ipsum
Nomine quem Stephanum vocavit (4).

POÈME XXIV. — Saint Martial a vécu sur la terre de la vie des anges; et, à la fleur de ses années, ayant porté la croix sans rien désirer des choses d'ici-bas, il mérite la palme des martyrs et la couronne des anges :

Qui virgo perpes vixit ut angelus
Nil ambiit de rebus orbis
Florigero crucifer sub ævo.
 Est ergo martyr, nec minor angelo,
Qui per laborem vixit ut angelus (5).

(1) BONAVENT., T. II, p. 187.
(2) COLLIN, *Table chronolog.*, 1er siècle; — *Vie des Saints du Limousin :* SAINT MARTIAL. — Voir la réfutation de cette opinion dans Bonaventure, T. II, p 33.
(3) BONAVENT., T. II, p. 33 et 200.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 200.
(5) *Id.*, *ibid*, p. 56.

Poëme XXV. — Personne ne peut enlever la prérogative d'apôtre à celui que le souverain auteur du monde a couronné du diadème de l'apostolat :

> Quem summus autor sanxit apostolum
> Apostolatus nemo potest sacri
> Auferre sortem Martiali (1).

Poëme XXVI. — Le duc Etienne fonda, sur les terres de sainte Valérie, un hôpital dans lequel trois cents pauvres étaient nourris chaque jour en l'honneur de Jésus-Christ :

> Tunc hospitalem constituit domum
> In qua trecentis jura Valeriæ
> Sumptus ministrarent egenis
> Quaque die sub honore Christi (2).

LIVRE TROISIÈME.

Nadaud analyse ainsi le troisième livre de Pierre le Scolastique : « On lui objectoit que Néron, persécuteur des chrétiens, n'auroit pas laissé partir sains et saufs quatre corps de leur milice qu'on suppose avoir été amenés à son service par le duc Etienne, alors converti à la foi. — Il répond que l'empereur n'avoit encore défendu à personne l'exercice de la religion; que saint Pierre et saint Paul la prêchoient à Rome, et qu'on ne les en empêchoit pas. » « Néron, » ajoute-t-il, ne commença à sévir contre la foi que quand Simon » l'eut perverti par sa magie. »

» Il s'excuse d'écrire en vers sur ce que Sédulius, Arator, saint Prosper, Juvencus et autres l'avoient fait avant lui. » (Nadaud, *mss.*)

Poëme VIII. — Le nom d'Etienne, que portait le fiancé de sainte Valérie, n'est pas un nom latin : il ne lui fut donné qu'au jour de son baptême. L'écrivain qui raconte la conversion d'Etienne le Duc a passé sous silence le nom que celui-ci avait laissé en se faisant chrétien :

(1) Bonavent., T. I, p. 567.
(2) *Id.*, T. II, p. 203. — *Traduction de la légende d'Aurélien.*

Quin etiam fertur *Stephanus* non esse latinum
Nomen, et est verum : nec ei prius extitit ipsum
Quam sacri lotus fuerit baptismatis unda :
Sed scriptor, quoniam gentile reliquerat ipse,
Post edens librum, gentilia facta fideli
Nomine descripsit, gentile cavens memorare :
Qui quoque res plures, ibi non posuit memorandas (1).

Poème IX. — Le poète parle des chaînes dont saint Martial fut chargé dans sa prison, des coups qu'il y reçut, et des souffrances courageusement supportées qui lui méritent la palme du martyre :

Verbera cum vinclis tolerabat fortiter, atro
Carcere tentus erat, sudabat mole laborum :
Hæc ad martyrium cernuntur posse referri (2).

Poème XIV. — Le duc Etienne, ramenant son armée en Aquitaine, vint camper le long des bords de la Vienne, près du palais de Jovenciac ou de Jocundiac. « Ce lieu, dit le poète, n'est pas bien éloigné de Limoges, et, comme c'étoit autrefois un palais royal, il a conservé, même après sa destruction, le nom pompeux et *vide* de *Palais* :

Vincennam præter fluvium tentoria figunt :
Nam Jovenciacus locus aulicus ille vocatur
Atque Lemovicum non multum distat ab urbe :
Qui regalis adhuc quod erat monumenta palati,
Fert ejus vulgo, relapsa, nomen inane (3).

Ces vers ne sont pas sans importance, car ils donnent la clef d'un problème historique fort débattu entre les savants. Où était situé le palais de Jocundiac ou de Jogensac, résidence royale fort célèbre à l'époque de la dynastie carlovingienne, où Louis le Débonnaire tint une diète en 832 ? Les uns plaçaient ce palais à Jouac ; d'autres, à Montjauvy ; d'autres, aux Cars ; quelques uns, au Palais près de Bourganeuf ; l'historien de la Marche, à Crozant ; Nadaud avait fait une savante dissertation pour établir que ce lieu était Condat, où l'on avait découvert une mosaïque romaine, etc. Ces vers de Pierre le Scolastique tranchent la question d'une manière définitive. Cet écrivain du xe siècle dit que le palais de Jocundiac, situé près de

(1) Bonavent. T. II, p. 33.
(2) *Id., ibid.*, p. 539.
(3) *Id., ibid.*, p. 270.

Limoges, a conservé, depuis sa destruction, le nom vain de *Palais*, ce qui indique clairement le bourg actuel du *Palais*. Et ce qui confirme encore cette opinion, c'est que le gouffre de Garric, situé près de Jocundiac, dans lequel se noya Hildebert, est situé en face du bourg du Palais, et est encore connu sous le nom de *lou gour de Garri* (1).

Nous ne savons à quel poème du livre III appartiennent ces vers :

> Ecce pii cuncti Martialem dicite mecum
> Discipulum Christi : divinus apostolus idem (2).

Et ces autres vers du même livre :

> Quanta viri sancti clementia! quanta potestas (3)!

LIVRE QUATRIÈME.

Poème Ier. — Nous pensons que c'est au commencement du quatrième livre qu'il faut rapporter les vers suivants, dans lesquels Pierre le Scolastique dit que saint Martial a reçu son titre d'apôtre et sa mission apostolique des trois personnes divines, et qu'il a été rempli de l'Esprit-Saint :

> Sortis apostolicæ quis te provexit honore?
> Nonne tuus doctor Christus, nosterque Redemptor?
> Nonne pater Christi? Numquid non Spiritus almus,
> Qui lectum docuit, legemque fidemque docere
> Præcepit populos? Ipsius apostolus exstas....., etc.
> Quem virtute sua replevit Spiritus almus
> Ut patris ac nati, sic ejus apostolus exstas (4).....

(1) Du reste, c'est l'opinion de l'abbé Belley, de l'abbé Oroux, de dom Colomb, etc. Voir la dissert. mss. de Nadaud, résumée dans Allou, p. 284.

(2) Bonavent. T. I, p. 567.

(3) *Id.*, T. II, p. 525.

(4) *Id.*, T. I, p. 567, — T. II, p. 114.

Après avoir fait envoyer saint Martial par les trois personnes de la sainte Trinité, il conclut :

> Hæc est nostra fides : nam sunt hi tres Deus unus,
> Et misere simul, quem misit quilibet horum (1).....

Poème II. — Hildebert, fils d'Arcade, comte de Poitiers, qui s'était noyé dans la Vienne, est ressuscité par le saint apôtre. Le jeune homme raconte ce qui lui était arrivé après sa mort, et rappelle que l'ange qui l'accompagnait aux portes du Paradis lui avait assuré que douze anges, semblables à douze étoiles, servaient de cortége à saint Martial :

> Angelici proceres, quem bis seni comitantes,
> Undique cingebant, totidem velut æthere signa (2).

Pour rendre grâce à Dieu de ce miracle (la résurrection d'Hildebert), saint Martial se rend, suivi de la foule, qui chante des cantiques, à l'église de Saint-Etienne, où il célèbre la messe, et donne à communier au peuple :

> Votivumque melos per iter læte modulantes,
> Cum sacram Stephani penetrassent martyris aulam,
> Missarum digne celebrans solemnia præsul,
> Christe, tuum corpus cum sanguine rite litavit,
> Atque tibi populos sacramento sociavit (3).

La vue de ce miracle augmente la foi, et fortifie les fidèles...... Hildebert coupe sa chevelure, et embrasse une vie austère et mortifiée :

> Dum miranda gerens patronus glorificatur,
> Sancta fides crescit, confirmanturque fideles,
> Religiosorum fiunt augmenta virorum, etc.
> Ast Hildebertus, patrium spernens comitatum,
> Cum Domini famulo, detonso crine, remansit,

(1) Nadaud, *Dissert. mss. sur saint Martial*, ch. IX.

(2) Bonavent., T. II, p. 281. — C'est la traduction de ce passage de la légende du pseudo-Aurélien : *Angeli enim sunt ei a Domino deputati duodecim, qui, semper cum eo gradientes, non permittunt eum fatigari, non esurire, non sitire,* etc.

(3) Bonavent., T. II, p. 274, traduction de la légende d'Aurélien : *Pervenientes ad basilicam beati Stephani protomartyris Christi cum magna precum melodia, obtulit beatus Martialis sacrificium Domino, celebrans missarum solempnia.*

Indumenta pedum contemnens ferre deinceps,
Non comedens panem, non sumens pocula vini;
Panis erat tantum cibus illi, lymphaque potus;
Caprinæ pecudes præbebant lugubre tegmen;
Jugiter orabat, jejunabatque frequenter.
Tale fuit studium, etc. (1).

« Deux morts ressuscités vivoient encore, l'un en Berry, l'autre à Barcelone (2) ». Dans le livre huitième, Pierre le Scolastique revient sur ce double miracle, et parle avec plus de détails de ces deux ressuscités, dont l'un était fils de Gaulon, gentilhomme du Berry, et l'autre, habitant du mont Signus, au-delà de Barcelone :

Nostis exanimes quos ad vitam revocavit;
Temporibus vivunt duo, quorum Bituricensem
Alter habet patriam : colit alter Barcinonensem (3).

« Il parle de la guérison des Ardents comme n'ayant pas encore été décrite, et il certifie avoir été témoin de la plupart de ces œuvres prodigieuses (4). » Il dit, s'adressant à saint Martial : « Sous mes yeux, vous avez guéri un grand nombre de malades accablés de langueur...... En ma présence, vous avez délivré des possédés du démon ; vous avez rendu la vue aux aveugles et l'ouïe aux sourds » :

Ante meos oculos gravibus languoribus ipse
Curasti multos.......
Dæmone obsessos coram me sæpe fugasti,
Te cæcis oculis visum vidi reparare,
Auditum surdis cognovi restituisse (5).

(1) Bonavent., T. II, p. 377, traduction de la légende d'Aurélien : *Adolescens vero qui fuerat resuscitatus totondit caput suum, promittens se numquam recessurum a sancto Martiale, sed semper ei in omni obsequio famulatorum. Tenuit namque monita angeli sibi prædicta, et semper (cum) Dei famulo permansit indesinenter illi adhærens, vinum non bibens et carnem non comedens, indumentis pedum non est usus, sed solummodo pane et aqua fuit contentus ac cilicio indumento. Erat enim deditus in assiduis orationibus, in frequentioribus jejuniis*, etc. (*Mss. Vatican., Reg. Suec.* 543.)

(2) Nadaud, *Résumé mss.* du l. IV.

(3) Bonavent., T. II, p. 627.

(4) Nadaud, *Résumé mss.* du l. IV.

(5) Bonavent., T. II, p. 606.

LIVRE CINQUIÈME.

Nous ne connaissons qu'un court fragment de ce livre. L'auteur déclare, vers la fin, n'avoir fait autre chose que traduire en vers la prose de la légende composée par Aurélien, et il s'excuse de la rusticité de ses vers, qui provient, ajoute-t-il, de ce qu'il a voulu suivre mot à mot, en quelque sorte, l'écrivain, dont il n'est que le traducteur :

> .... Aurelianus
> Composuit librum quem transfert nostra camœna;
> Propterea sequimur sermonis rusticitatem,
> Servantes verum quod inesse videtur eidem :
> Nec tribuas vitio si verbis, lector, abutor,
> Scriptoris causa qui sic posuit prius ipsa (1).

LIVRE SIXIÈME.

POÈME I[er]. — Dans le premier poème du sixième livre, Pierre le Scolastique a traduit en vers la dernière partie de la Vie de saint Martial par Aurélien.

Saint Martial ordonna pour son successeur Aurélien, qui était auparavant, avec André, prêtre des idoles. Ce dernier marchait sur les traces du collègue du saint patriarche de l'Aquitaine.

> Ejusdem proprio cum collega patriarchæ
> Andreas semper satagebat vivere more (2).

Saint Martial, voyageant dans les diverses contrées de la Gaule, instruisait les peuples, fondait des églises, et leur donnait des pasteurs :

(1) BONAVENT., T. I, p. 207.

(2) BONAVENT., T. II, p. 221. — Le P. Bonaventure a fait un contre-sens en traduisant cette phrase, pour n'avoir pas lu le contexte, qui n'est qu'une traduction de la légende d'Aurélien.

Galliacas peragrans Martialis regiones
Divinis populos documentis instituebat,
Condebatque sacras, ubi non fuerant prius, ædes,
Sedes præsulibus tradens, pastoribus urbes :
Atque Petro solans missos, Pauloque beato,
Auxilium gentis convertendæ sibi ferre,
Sermonem fidei longe lateque ferebat (1).

Saint Martial, dans ses voyages, allait nu-pieds, comme les apôtres, se contentant d'un vêtement, et ne portant pas de besace, selon le précepte du Seigneur :

Quid mirare pedes nudos tanti patriarchæ ?
Est Christi quod agit vir apostolicus documentum.
Una vago vestis doctori sufficiebat,
Et pedes ibat, habens vestigia nuda, secundum
Præceptum Domini, quod in ipsius edidit aure
Discipulis, quorum non pars vilis fuit ipse :
Nec per iter peram gessit, neque sacculus illi :
Crastina res ejus cor sollicitare nequibat (2).

L'apôtre avait porté un décret par lequel il enjoignait aux fidèles de venir chaque année, à l'époque des Quatre-Temps, à l'église du martyr saint Etienne :

Constituens ipsis decretum, jussit ut omni
Anno conveniant, per tempora quatuor ejus,
Ad sancti Stephani consecratam sub honore
Martyris ecclesiam, etc.

(Poema I . ...) (3)

(1) Bonavent., T. II, p. 468, 331, traduit d'Aurélien : « *Vir autem Domini Martialis pergens ubique ad prædicandum per civitates in Gallia ac* (*per*) *vicos et castella ad evangelizandum, seu ad ecclesias per totam Lemovicensem et Aquitanicam provinciam, in locis quibus non erant, ædificandas*, etc. » (*Bibl. Vatican.*) »

(2) Bonavent., T. II, p. 532, 533, traduit d'Aurélien : « *Non equo vehebatur, non asino, non quolibet jumento, nec calciamenta propriis induebat pedibus, sed juxta Domini sententiam, quam discipulis inculcare solebat, ut pergerent de civitate in civitatem, non sacculum secum tollerent, neque peram, neque calciamenta; nudis incedens gressibus, imitator Christi et magistri sui Petri in omnibus quæ Dominus illi præcepit, obediens existere curabat.* » (*Biblioth. Vatican.*)

(3) Bonavent., T. II, p. 360, traduit d'Aurélien : « *Constituit etiam tale decretum beatissimus præsul in omni Lemovicensium provincia et* (*per*) *Aquitanorum circumjacentium finitima loca, ut omni anno quatuor succedentibus sibi vicissim temporibus, ad ecclesiam in honore beati martyris consecratam venirent*, etc. » (*Bibl. Vatican.*)

Saint Martial lisait au fond des consciences, et il éloignait de la table eucharistique ceux dont son instinct miraculeux lui faisait connaître l'indignité :

> Divinis oculis secreta patent animorum,
> Quo Martialem meritorum copia vexit :
> Omnipotens adeo Deus illustraverat illum
> Ut mentes hominum penetraret lumine cordis,
> Ac plene cunctum caperet molimen eorum.
> Hinc equidem quorum cernebat corpora tetra
> Ad mensam Domini nequaquam suscipiebat (1).

POÈME II. — Le jeune homme dont saint Marc, dans son évangile, a parlé sans le nommer, et duquel il a dit que, dans la compagnie du Sauveur, sur le mont des Oliviers, il laissa le linceul qui le couvrait pour échapper plus facilement à ses cruels ennemis, ce jeune homme était saint Martial (2). Saint Pierre avait chargé saint Marc de rapporter ce trait de la vie de Martial, son cher parent. Quelques ignorants (dit Pierre le Scolastique) ont cru que ce jeune homme était saint Jean : mais alors saint Jean n'était pas un jeune homme : c'était un homme fait :

> Hunc adolescentem memorat sine nomine Marcus,
> Scribens quod quidam Dominum comitans adolescens
> Dimisso spolio sævos evaserit hostes.
> Petrus enim karo de Marciale propinquo
> Discipulo proprio commiserat hæc referenda.
> Hanc tamen ignari quidam tribuere Johanni (3)
> Rem gestam, quoniam sub communi comitatum
> Esse Deum cujus summum meruerat amorem
> Nomine discipuli se significaverit idem.
> Verum discipuli nullius, qui duodeno
> De grege sit (nomen), Marcus tacuisse videtur,
> Cum raro soleant aliorum nomina poni.

(1) BONAVENT., T. II, p. 471. — Traduit de la légende d'Aurélien. (*Apud*. BONAVENT., T. II, p. 468, 470.)

(2) Saint Epiphane (*Hæres.* 78) pense que ce jeune homme était saint Jacques, frère du Seigneur; d'autres pères de l'Eglise, saint Jean-Chrysostôme, saint Ambroise, saint Grégoire, le vénérable Bède, croient que ce jeune homme était saint Jean : mais, au jugement des plus savants commentateurs, Cornelius a Lapide, Jansenius, Menochius, etc., ce ne pouvait être ni l'un ni l'autre. Le champ est encore ouvert aux conjectures. — Voir Cornelius a Lapide (*in Marc.*, c. XIV) et Jansenius (*ibid.*).

(3) BONAVENT., T. I, p. 566; — T. II, p. 96.

Tunc autem vir erat Johannes, non adolescens :
Ergo virum multo melius dixisset eumdem.
Neque tamen poteris cui des alium reperire :
Hunc igitur debes adolescentem perhibere,
Quem posuit Marcus Petri pro tradicione.
Marcialis enim Petro sociatus adhæsit,
Postque ministerium pariter perrexit in hortum :
Hic hostes ipsum vestimento spoliarunt (1).

Cette opinion fut rapportée au second concile de Limoges (1031). « Quelques-uns pensent », disait le savant clerc d'Angoulême, « je ne sais si c'est à tort ou à raison, que saint Martial était ce jeune homme qui, d'après saint Marc, suivit le Seigneur dans sa passion après tous les autres disciples. Et ils le pensent pour ce motif que saint Martial était alors jeune homme, et que cette nuit même il avait servi le Seigneur dans la Cène. Car il avait quinze ans quand le Seigneur l'appela, et le fit baptiser par saint Pierre. D'autres soupçonnent que ce jeune homme était saint Jean l'Evangéliste (2). »

Poème III. — « Les apôtres allèrent, par ordre du Seigneur, chercher les mets pour la Cène. Les disciples dressèrent la table, et suivirent les convives. Donc, selon le poète, saint Martial fut présent à ce sacré banquet : donc le narrateur Aurélien, en rapportant ce fait, ne dit que des vérités appuyées sur des témoignages irréfragables (3) ».

Unde sacer nullam, qui texuit Aurelianus
Historiam, certis rem proposuit nisi veram (4).

Poème VI. — Saint Martial, dès son bas-âge, avait appris les lettres sacrées, que les parents riches faisaient enseigner à leurs

(1) Nadaud, *Mém. mss.*, T. IV.

(2) Nonnulli enim, nescio utrum vero an falso, opinantur Martialem esse illum adolescentem qui, secundum Marcum, in passione Dominum post omnes discipulos est secutus. Et hoc propterea opinantur eo quod tunc Martialis adolescens erat, et in Cœna nocte ipsa Domino ministraverat. Aetatis enim quindecim annorum erat, quando eum Dominus vocavit et baptizari a Petro jussit. Alii autem illum adolescentem suspicantur esse Joannem Evangelistam. (*Concil. Lemovic. II : Patrolog.*, T. CXLII, col. 1362.)

(3) Nadaud, *Mém. mss.*, T. IV.

(4) Bonavent., T. I, p. 469.

enfants. Son père Marcellus était d'une illustre naissance, et le jeune Martial, fils unique, doué d'une nature exquise, fit de rapides progrès :

> Ante sacros discens apices, in origine linguæ,
> Quos charis proceres natis tradi faciebant :
> Ejus enim genitor Marcellus erat generosus,
> Isque, patri charus cum filius unicus esset,
> Eximia viguit puer indole, mox adolescens
> Ad Dominum venit, etc. (1).

Dans ce même livre, Pierre le Scolastique adresse une violente apostrophe à Grégoire de Tours, qui a retardé de deux siècles la mission apostolique de saint Martial : « Et toi aussi, ô Grégoire, pourquoi donc as-tu écrit que Martial avait été envoyé à Limoges par les pontifes de Rome ? — Dis, quels sont les pontifes qui nous l'ont envoyé ? — Tu n'as trouvé cela dans aucune page, tu ne l'as lu dans aucun livre : en mêlant son nom avec d'autres qui sont venus bien plus tard, tu entraînes dans l'erreur plusieurs ignorants qui te suivent..... Dans le temps où tu fais venir parmi nous notre apôtre, il régnait avec le Seigneur dans le palais radieux du ciel :

> Tu quoque, Gregori, Romanis ut quid in urbem
> Missum præsulibus Martialem perhibebas ?
> Qui sunt pontifices huc qui misere patronum ?
> Pagina nulla tibi, nullus pandit liber ipsi.
> Dum tamen huic jungis longo post tempore missos,
> Involvis plures erroribus ista sequentes.
> .... De te sibi sumunt
> Quæ figmenta libris tradunt recitanda popellis.
> Tempore quo nostrum perhibes venisse patronum
> Cum Domino celsa cœli regnabat in aula (2).

On objectait à Pierre le Scolastique qu'il n'est fait aucune mention de saint Martial parmi les disciples qui furent envoyés par Notre-Seigneur. Dans sa réponse à cette objection, il lance des invectives peu mesurées et peu convenables contre ceux qui niaient l'apostolat. (NADAUD, *mss.*) C'est ici, à ce qu'il nous semble, qu'il faut rapporter ces quatre vers cités ailleurs par Nadaud :

> Errantes igitur, jam nos cessate docere :
> Quatuor esse pedes asini cognoscimus omnes

(1) BONAVENT., T. II, p. 528.
(2) *Id.*, T. I, p. 256 et 130.

Qui plures emere sibi, vobis quoque vendunt :
Ergo canes taceant, nec nos disrumpere tentent (1).

POÈME VII. — Le morceau qui suit est un des plus importants du poème de Pierre le Scolastique. Il nous a révélé l'existence de l'ancienne Vie de saint Martial que l'on croyait perdue à tout jamais, et que nous avons eu le bonheur de découvrir, en lambeaux épars, dans un manuscrit du xe siècle, à la Bibliothèque impériale (2). Cet écrivain enseigne donc que « il y a un petit livre et un grand livre de la Vie de saint Martial » (il va sans dire que le grand livre de cette Vie, c'est la légende, si longue et si diffuse, qui porte le nom d'Aurélien). « Celui qui a écrit le petit livre, c'est-à-dire la Vie courte et abrégée, est un auteur anonyme et inconnu : mais c'étoit un ennemi déclaré de saint Martial : car ce qu'il a écrit de louable et de digne de foi, il l'a tiré des récits d'Aurélien : mais il a tiré de son fonds mauvais des choses frivoles pour obscurcir ce flambeau qui dissipe tous les nuages de l'erreur. Donc ce méchant doit être réfuté et condamné, de peur que ses erreurs ne séduisent les esprits simples, et les doctes eux mêmes ne doivent le lire jamais ou que très-rarement. Cependant on doit recevoir comme authentiques les miracles qu'il propose à croire; car un témoin digne de foi les lui avoit racontés. Chose étonnante! cet écrivain n'a pas cru devoir s'en rapporter au témoignage de quelque ancien livre : il a composé son récit d'après la tradition populaire. Dans son récit abrégé, il touche à peine les principaux traits de la Vie de saint Martial, et il veut dérober aux yeux l'éclat de cet astre, en sorte que quiconque est un peu savant doit le reprendre et le réfuter. » — Nadaud, en rapportant ce curieux fragment du poème de Pierre le Scolastique, ajoutait ces paroles : « Les critiques, qui préfèrent les Actes les plus courts et les plus simples à ceux qui sont plus étendus et plus chargés, regretteront sans doute la perte de cette pièce (3) ». Cette pièce n'est pas perdue : nous espérons pouvoir la publier prochainement, et nous accompagnerons d'un commentaire les vers suivants, qui nous l'ont fait connaître :

Est minus et majus de Marciale volumen :
Qui minus egit opus plane non est michi notus,
Sed scio quod Sancto fuerit nequissimus hostis ;
Propter namque fidem, bene quæ dixisse videtur

(1) NADAUD, *Dissert. mss. sur saint Martial*, ch IX.
(2) Ancien fonds latin, n° 3851 A, fol. 30–33.

Præsulis excerpsit sermonibus Aureliani;
Frivola vero suo deprompsit pectore tetro
Ut jubar inficerent, quod nubila cuncta repellit.
Ergo refutetur, condempneturque malignus.
At plures alios qui composuere libellos
Sint licet ignoti (1), nam nusquam nomina ponunt,
Quæ bene dixerunt, vigili sunt mente notanda.
Is male quæ finxit, penitus debent reprobari,
Neve rudes hominum sensus malus imbuat error,
Sunt etiam doctis raro, numquamve legenda.
Sed quæ proposuit miracula sunt retinenda;
Testis enim verax ipsi narraverat illa.
Nec tamen antiquo curavit credere libro,
Vulgari famæ tribuens ea quæ referebat;
Magnaque vix tangens, contendit condere lumen,
Et curtus verbis animum celare nequivit,
Ut quicumque sapit satis hunc reprehendere possit.
Ergo nichil timeat, sed posse probet reprehendi,
Multiplicique virum ratione refellat iniquum.
Namque suis armis hostem superare valebit,
Et damnabit opus quod quilibet offeret ipsi (2).

Poème VIII. — Les deux fragments qui suivent doivent se rapporter à ce poème ou à la fin du premier. Bonaventure les mentionne simplement comme faisant partie du VI[e] livre.

Avant la mort de saint Martial, tous les fidèles désiraient entendre ses paroles, et recevoir sa bénédiction :

Namque prius cuncti cupiunt ab eo benedici,
Quam contingat eum discedere carne solutum,
Verbaque doctoris sub corde referre fideli.
Si fieri posset, nollent sibi corpus obire,
Quo responsa dabat de templo spiritus almus,
Vitaque præstabat curas mortalibus ægris,
Unde recessuram flebant de corpore vitam (3).

Après l'inhumation de l'apôtre de l'Aquitaine, saint Alpinien, prenant le suaire de saint Martial, le faisait toucher aux malades pour les guérir. Pierre le Scolastique s'écrie : « O précieux suaire, par la vertu duquel les possédés sont délivrés du démon, les aveugles recouvrent la vue, les malades reviennent à la santé ! »

(1) Bonavent., T. I, p. 207.
(2) Nadaud, *Dissert. mss. sur saint Martial*, ch. II.
(3) Bonavent., T. II, p. 566.

O sudariolum pretiosum ! quo vacuantur
Pleni dæmoniis, et cæci lumina sumunt,
Et variis finem virtus morbis facit esse !
Omnis eo tactus lætatur habere salutem.
Nullus enim tangi petiit sine sorte salutis.
Ecce sub exequiis tot tantaque signa fiebant,
Nec non postridie clarent miracula gesta (1).

Le duc Etienne mourut avant saint Martial : il avait obtenu du saint la grâce d'être inhumé auprès de son tombeau. Car, si le duc Etienne eût survécu à saint Martial, il n'eût pas manqué d'assister à ses funérailles, et Aurélien n'aurait pas omis cette circonstance dans le récit de l'inhumation du saint apôtre. Heureux prince de l'Aquitaine, d'être enseveli auprès de son pasteur bien-aimé ! Ceux que la mort avait unis, la mort n'a pu les séparer :

Ante patrem. Stephanum migrasse putamus ab arvis,
Quem sibi de tumulo rogitaverat ante parando,
Unde sepulchralem sumpsisse videtur honorem,
Patris in ejusdem tumuli dum tollitur ora.
Nam penetrante polum pastore, superstes in urbe,
Cum sibi subjectis populis curasset adesse;
Nec populos memorans ex hoc scriptor tacuisset.
O nimium felix, gentis princeps Aquitanæ !
Dilecto noli pastore procul sepeliri :
Hic simul et sursum vos contineat sinus unus,
Ne quos jungit amor contingat dissociari (2).

Poème X. — Pierre le Scolastique parle du respect qu'on doit au tombeau de saint Martial : « J'ai appris, dit-il, que les anges du ciel visitent souvent ce lieu, et ceux qui y viennent demander des grâces doivent avoir un cœur pur, sous peine d'être punis, ou de n'être pas exaucés dans leurs prières » :

Constat quanta locum deceat reverentia sacrum !
Accepi superos invisere sæpe solere :
Polluti citius pereunt ausi penetrare.
Hunc igitur cuncti curent accedere mundi
Vota petituri ; seu quilibet officiosi,
Ne subeant pœnas, optataque munera perdant (3).

(1) Bonavent., T. II, p. 605.
(2) Id., ibid., p. 562.
(3) Id., ibid, p. 576, 356.

Poème XI. — « Saint Martial est appelé Céphas dans des titres anciens (c'est-à-dire dans l'Epître aux habitants de Toulouse), et la ville savante de Bordeaux lit ses lettres sacrées ». On trouve là une allusion évidente aux deux épîtres de saint Martial. Aussi le P. Bonaventure (1) et le P. Honoré de Sainte-Marie (2) ont-ils conclu de ce passage que les lettres de saint Martial étaient connues sur la fin du xe siècle, c'est-à-dire un siècle avant qu'elles eussent été trouvées dans un tombeau de la basilique de Saint-Pierre (3). Nous avions d'abord rejeté les conclusions de ces deux savants, en nous fondant sur le silence que les conciles de Limoges gardent sur les épîtres de saint Martial, et nous avions pensé que Pierre le Scolastique ne florissait qu'au commencement du xiie siècle, à l'époque où ces épîtres furent découvertes : mais nous avons été forcé de changer de sentiment depuis que nous avons trouvé à la Bibliothèque impériale, dans un manuscrit du xe siècle (4), l'Epître de saint Martial aux Bordelais.

Pierre le Scolastique avait consulté un Arménien pour savoir ce que les Orientaux pensaient de saint Martial. Celui-ci ayant répondu que c'était un disciple de saint Pierre, le poète se sentit fortifié dans sa croyance. Nous pensons avec Nadaud (5) que cet Arménien pouvait être saint Siméon, moine du mont Sinaï, mort à Trèves en 1035, et dont le témoignage important fut cité, au second concile de Limoges, par le savant clerc d'Angoulême qui accompagnait l'évêque Rohon. Voici, du reste, les vers du Scolastique :

.... Cephas (6) quoque dicitur idem
Quod memini titulis antiquis me didicisse :
Quos apices ejus legit Burdegala doctus.
Armenum vero quemdam, quo certior essem,
Consului : quemquam Marciam num perhiberent ?
Et dedit is, quemdam Petri perhibere ministrum.

(1) Bonavent., T. I, p. 476 ; — T. II, p. 442, 473.

(2) Problème proposé aux savants touchant les ouvrages attribués à saint Denys l'Aréopagite, p. 161.

(3) Ces lettres furent découvertes sous le règne de Philippe Ier, roi de France (Labbe, *Bibl. nov*, T. II, p. 288), et vers le temps de sa mort, arrivée en 1108. (Philippus, ea tempestate, sub qua duæ epistolæ S. Martialis repertæ leguntur, regnum tradidit filio Ludovico. (*Ibid*, p. 298).

(4) Ancien fonds latin, n° 5296 A, fol. 35.

(5) Nadaud, *Mém. mss.*, T. IV.

(6) Saint Martial est désigné sous ce nom dans d'autres monuments du xie siècle. — Voir Bonavent., T. II, p. 130.

Hoc simul accepi, jam firmior e lere cœpi,
Affirmans quoniam sic deberet perhiberi (1).

Pierre le Scolastique adresse la parole à des frères, qui peuvent être les moines de saint Martial, lesquels adoptaient toutes les traditions relatives à l'apôtre de l'Aquitaine (2) :

Propterea vobis hæc sufficiant, rogo, fratres,
Quorum firma fides ejus jus omne fatetur (3).

Un certain André niait les particularités de la Vie de saint Martial attribuée à Aurélien : Pierre le Scolastique lui adresse ces paroles : « Cesse de dire des futilités que condamnent l'ancienne et la nouvelle loi » :

Desine vana loqui quæ lex vetus et nova dampn it (4).

Tous ces détails montrent de plus en plus que Pierre le Scolastique vivait à cette époque d'orageuses discussions où il ne fallut rien moins que les décrets des conciles et la décision du pape pour trancher la question de l'apostolat de saint Martial.

Poème XII. — Le poète dit que la cellule dans laquelle saint Martial vaquait à la contemplation est attenante au temple, c'est-à-dire à l'église de Saint-Etienne. Le P. Bonaventure (5) croit que cette maison ou cellule fut détruite lorsque l'évêque Hilduin fit reconstruire l'église cathédrale, c'est-à-dire en 1012 (6). Cette cellule aurait été alors enclavée dans l'église, et on peut conjecturer que c'est aujourd'hui la chapelle consacrée à saint Martial (la première à gauche, en entrant par le portail du nord). Depuis Pierre le Scolastique, les écrivains n'ont plus mentionné, que nous sachions, cette cellule de saint Martial :

Marciam penitus contemplatoria virtus
Ad summam rapiens lucem, divumque profundum
Præstitit eximium : quod sedes indicat, ipsa
Cella probat studium, quæ templo juncta cohæret.

(1) Bonavent., T I, p. 476 ; — T. II, p. 442, 130.
(2) Nadaud, Analyse de Pierre le Scolastique, *Mém. mss.*, T. IV.
(3) *Id.*, *Dissert. mss. sur saint Martial*, ch. IX.
(4) *Id.*, *Mém. mss.*, T. IV.
(5) Bonavent, T. II, p. 473.
(6) *Id.*, T. III, p. 387.

Solus in hac cella sedit, si quando vacabat :
At tacuit meditans, quia se sublimior ivit,
Virque Dei secum, speculans cœlestia, mansit.
Hic equidem vacuus dum nocte dieque sèderet,
Orabat vigilans et jejunans vigilabat,
Atque Dei laudes et corde canebat et ore.
Talibus intentus curis dum rite maneret,
A Domino meruit cœli super astra levari (1).

Nous ne savons à quel poème du VIe livre se rapporte la pensée suivante, que nous trouvons ainsi exprimée par le P. Bonaventure : « Petrus Scolasticus *(L. VI, Poem.)* propose aussi saint Martial semblable à saint Jean quant à la virginité et au martyre (2) ».

LIVRE SEPTIÈME.

Nous ne connaissons que deux fragments du livre septième.

Pendant que saint Martial est occupé à prier, le Seigneur lui apparaît, le salue du nom de frère, et lui parle de la brillante récompense qui l'attend, et de la gloire immense dont il va jouir. Ce nom de frère que lui donne le Sauveur montre dans saint Martial la gloire apostolique : car c'est ainsi que le Seigneur désignait ceux qu'il avait élevés au titre d'apôtre (3) :

Dum de more preces divinis auribus indit,
In mensa Dominus cultori, luce coruscus,
Apparere suo dignatur, eumque salutat :
« Pax tibi sit, dicens, charissime, pax tibi, frater,
» Quod mihi parueris prorsus, pateasque fidelis,
» Clarat manet merces, tibi gloria limitis expers :
» Nam splendore meo, mecum sine fine frueris ».
Quantum lætificat, tali quem voce salutat !
Quam sublimat eum, fratris quem nomine donat !
Culmen apostolicum sic designare videtur :
Nam quos duxit eo, fratres perhibere solebat (4).

(1) Bonavent., T. II, p. 472, 473, 501.
(2) *Id*, *ibid.*, p. 561.
(3) Vade autem ad fratres meos et dic eis : Ascendo ad patrem meum et patrem vestrum, Deum meum et Deum vestrum. (*Joann.*, c. XX, v. 17.)
(4) Bonavent., T. II, p. 561.

« Le même auteur, ajoute le P. Bonaventure, fait une autre réflexion sur la promesse que Notre-Seigneur fit à saint Martial de venir avec les anges, les prophètes, les apôtres, les martyrs, les confesseurs et les vierges, pour le conduire dans le ciel, à savoir que son divin maître lui rendit cet honneur pour honorer son mérite, qui lui donnoit les qualités des anges, des prophètes, des apôtres, des martyrs, des confesseurs et des vierges, ce qui n'est pas une petite gloire à notre saint, de se voir escorté de tant de saints, et de porter la livrée d'eux tous par une éminente dignité (1). »

Dans cette apparition, saint Martial adresse la parole au Sauveur, son maître : « Vous qui avez voulu que je menasse une vie virginale, afin que je fusse votre soldat, tout dévoué pour vous ! vous savez que j'ai conservé un cœur tranquille au milieu des plus grands dangers. Indigent, pèlerin, j'ai supporté les travaux les plus rudes, etc. » — Dieu a voulu que saint Martial vécût dans la pauvreté, afin de l'enrichir un jour des célestes trésors :

> Qui me virgineam voluisti ducere vitam,
> Miles ut ipse tuus, totus tibi deditus essem !
> Scis quantam tulerim per cuncta pericula mentem ;
> Hospes, inopsque, graves persistens ferre labores, etc.
> ....
> Ipsum quoque volens sub paupertate manere
> Quatenus efficerent cœlestia præmia ditem (2).

LIVRE HUITIÈME.

POÈME Ier. — Pierre le Scolastique s'objecte qu'on ne connaissait point les Goths du temps du duc Etienne, et il répond que la longue succession des siècles a fait oublier le nom de ces peuples, et que, dans la suite, on a substitué une dénomination connue (3). Il eût été plus simple d'avouer que la légende d'Aurélien n'avait pas été

(1) BONAVENT., T. II, p. 561.
(2) *Id*, *ibid.*, p. 532.
(3) NADAUD, *Mém. mss.*, T. IV.

composée par le successeur de saint Martial, mais par un écrivain inconnu qui vivait après l'invasion des barbares. Voici du reste ces vers, qu'a transcrits Nadaud : « Ne vous arrêtez pas, dit-il avec malignité, à l'harmonie de la lyre » :

> Incorrupta quidem diu mansere monumenta
> Commendata libris, quorum fuit Aurelianus
> Auctor, ut ipse suis attestatur documentis.
> At simul obsessis oblivio præteritorum
> Incumbens animis, subduxit cognitionem.
> Posteritas, longo nascens post tempore, Gothos
> (Gotha de Gothis cum terra vocata maneret),
> Antiquos ejus cœpit perhibere colonos :
> Sic etiam scriptis, quasi nomen notius esset
> Nomine quos alio constat prius esse vocatos,
> Dicendos duxit priscarum nescia rerum (1).

Poème III. — Ce poème renferme le récit d'un miracle opéré par l'intercession de saint Martial. Le texte latin n'a pas été conservé : le P. Bonaventure s'est contenté d'en donner la traduction que nous allons transcrire : « L'évêque d'Agen, dit Pierre le Scolastique, me raconta dernièrement un miracle que je veux coucher ici par écrit. La ville d'Agen fut, une fois entre autres, exposée à la fureur des barbares, qui la détruisirent et ravagèrent. Ce funeste accident, qui devoit envelopper tous les sanctuaires des Saints avec les maisons des hommes, ne put s'attacher à l'église ou autel de saint Martial. Ce titre de salut triompha du fer et des flammes, et persévéra victorieux après le sac universel de cette ville. La dévotion de ce lieu obligea un tailleur de pierre étranger de s'y rendre pour y mendier quelques aumônes des gens de bien et le secours de saint Martial, parce que, d'une santé très-robuste, il étoit tombé en un retirement de nerfs si extraordinaire que les pieds étoient levés contre-mont, et une paralysie universelle avoit mis tous ses membres dans l'interdit. Sa consolation étoit de se faire porter à l'autel de saint Martial, et d'épancher son cœur en sa présence. Un jour, ayant prié avec plus de ferveur qu'à l'ordinaire, il sentit que ses membres reprenoient leur siége naturel, et que la foiblesse se retiroit. Dans l'étonnement de cette merveille, il appela le sacristain ou marguillier, qui n'étoit pas loin, et plusieurs autres qui furent témoins de cette guérison prodigieuse : de sorte que lui avec tout le

(1) Nadaud, *Dissertation sur saint Martial*, ch VII.

peuple en rendit des actions de grâces solennelles à Dieu et à saint Martial, leur apôtre et protecteur singulier (1). »

S'il est vrai, comme le prétendent les Bollandistes, que le troisième livre des Miracles de saint Martial, publié dans les *Acta sanctorum* ait été écrit au commencement du XI[e] siècle, cet évêque d'Agen serait probablement un Jean Gérald oublié dans le catalogue des évêques de cette église, lequel aurait été guéri subitement d'une fièvre opiniâtre après avoir fait un vœu à l'apôtre de l'Aquitaine (2). On trouve à la vérité, au XII[e] siècle, un évêque d'Agen du nom de Gérald : si c'est de lui qu'a voulu parler l'auteur du troisième livre des Miracles de saint Martial, il faudrait retarder d'un siècle la date de cet opuscule.

POÈME IV. — Pierre le Scolastique rapporte que Gualon ou Gaulon, gentilhomme distingué de la province de Bourges, pria saint Martial de guérir son fils, qui se mourait; que saint Martial, voulant l'obliger davantage à la reconnaissance, le laissa mourir afin de le ressusciter. Le père s'endormit de tristesse, et, dans un songe, vit saint Martial qui semblait donner la communion à son fils. S'étant éveillé, et repassant dans son esprit ce qu'il avait vu, il conçut de bonnes espérances sur la résurrection de son fils. Il pria le saint de ressusciter celui qu'il n'avait pas voulu guérir lorsqu'il était malade.

Nec spes vana fuit : surrexit protinus ille,
Atque, cibum poscens. corpus puerile refecit.

Son espérance ne fut pas vaine : son fils ressuscita aussitôt, et demanda à manger pour fortifier son corps affaibli. Le père vint rendre ses hommages à saint Martial, lui fit ses présents, lui offrit ce fils qu'il lui avait rendu, et se montra toujours dévoué à son culte (3).

(1) BONAVENT., T. II, p 305. — Cf. p. 623.

(2) Dominus etiam Johannes Geraldus, episcopus Agennensis, retulit : quod cum de febre quartana infirmaretur, et in plena hyeme multum affligeretur, et nullum posset cum mediis curationis remedium invenire, sancto Martiali promisit cum summa devotione quod si quartana eum dimitteret, quolibet anno, cum oblationibus, ejus ecclesiam visitaret. Quo voto emisso, finita febri quartana, continuo liberatus est, et ex tunc B. Martiali familiaris exstitit et devotus. (*Acta SS.*, T. V, p. 560.)

(3) BONAVENT., T. II, p. 626.

Poème V. — Dans le poème suivant, Pierre le Scolastique décrit la résurrection d'un homme qu'on voulait ensevelir dans l'église de saint Martial, au-delà de Barcelone, sur le sommet du mont Signus : « de sorte que, dit Bonaventure, celui que la mort avoit déjà dévoré fut revomi par elle par les mérites et l'intercession de l'apôtre saint Martial, lequel eut pitié du père désolé qui lui présentoit sa requête pour son enfant décédé (1) ». Voici les premiers vers de ce poème :

> Ultra Barcinonam mons nomine Signus habetur,
> Vertice qui proprio fert ecclesiam patris almi :
> Hic etiam quemdam vivum de morte levavit,
> Impositum feretro, quem jam sepelire parabant (2).

Ces deux résurrections furent opérées du vivant de Pierre le Scolastique, comme le montrent ces vers du livre quatrième que nous avons déjà cités :

> Nostis exanimes quos ad vitam revocavit :
> Temporibus vivunt duo, quorum Bituricensem
> Alter habet patriam, colit alter Barcinonensem (3).

Dans le résumé qu'il a donné de ce livre, Nadaud après avoir dit ces paroles : « Au-delà de Barcelone, il y a une église dédiée à saint Martial », ajoute les mots suivants : « Les troubles de la patrie l'obligent (Pierre le Scolastique) à voyager. Il ne parle point des miracles qu'il a vu opérer au saint : il ne s'arrête qu'aux anciens (4) » : nous ne savons à quel poème du livre VIII il faut rapporter ces paroles.

Poème VI. — Saint Martial a instruit les Gaulois, les Belges, les Celtes, les Aquitains. Les Belges ont été édifiés par les brillants exemples du pieux Eloi, qui reconstruisit la vieille église de Saint-Martial (5). La ville de Trèves voit son évêque Nicet éclairé par le flambeau de l'Aquitaine, et admire cet homme rempli d'une lumière

(1) Bonavent., T. II, p. 627.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 309.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 627.
(4) Nadaud, *Mém. mss.*, T. IV.
(5) A Paris. C'est ce que rapporte saint Ouen dans la Vie de saint Eloi : « Aedificavit etiam imoque *renovavit* basilicam in honore sancti Martialis, etc. » (L. I, c. XVIII.)

divine. Vous trouverez d'autres saints originaires du Limousin devenus ailleurs les patrons des peuples : que s'ils honorent comme leurs pères les enfants de saint Martial, qu'ils vénèrent en saint Martial leur père commun :

> Hic docuit Gallos, Belgas, Celtas, Aquitanos :
> Ergo decet Celtas, decet, inquam, nosse patronum :
> Frater, ab hoc actu noli sejungere Belgas,
> Quos pius Eligius, renovans templum vetus ejus,
> Exemplis vitæ lucentibus ædificavit.
> Nicetium (1) Trevir nostra videt ire lucerna
> Miraturque virum divino lumine plenum.
> Quod si quæsieris, plures poteris invenire
> Hinc ortos, aliis populis extare patronos.
> Quod si rite colunt Marciæ semine natos
> Et perhibent patres, patrem patrum venerentur (2).

Poème VIII. — Pierre le Scolastique parlait, dans ce poème, du miracle des Ardents, dont il se dit témoin oculaire. Nous regrettons que ni Bonaventure ni Nadaud ne nous aient transcrit ce passage, qui est si important pour déterminer l'époque où vivait le poète. Citons d'abord Bonaventure : « Petrus Scolasticus, selon ce qu'il allègue au livre VIII, chapitre VIII, se déclare avoir vécu vers le temps de la guérison des Ardents et de l'assemblée générale d'Aquitaine, qui se fit à Limoges l'an 994 (3) ». Voici maintenant le résumé de Nadaud : « Il se fit une assemblée du peuple à Limoges : les habitants s'y rendirent pour tenir un concile, où l'on demanda de porter le corps de saint Martial. Lorsque les moines voulurent le lever la nuit, il parut dans tout le pays une lumière brillante (4). Ce miracle n'avoit point été écrit. [Saint Martial] guérit plusieurs malades dévorés d'un feu [secret : ce] ne peut être que le miracle des Ardents, arrivé en 994 (5). »

(1) Il y a *Nicetio* dans Bonaventure.

(2) Bonavent., T. II, p. 321, T. I, p. 86.

(3) *Id.*, T. I, p. 207.

(4) Adémar, dans un sermon sur la translation des reliques de saint Martial à l'époque du miracle des Ardents, rapporte ce fait : « Qu'une lumière céleste brillant la nuit sur le tombeau de saint Martial, éclaira toute la ville pendant une heure, comme le soleil en plein midi : » *Tunc ecce ipsa media nocte apparuit signum super basilicam sancti Petri, in qua beati Martialis sepulcrum esse videtur. Nam cernentibus innumeris sed divo jacentibus in excubiis lumen de cælo coruscans super locum sepulcri descendit, in suo jubare totam civitatem quasi lux diei meridiana per unam fere horam illuminavit.* (*Patrolog.*, T. CXLI, col. 116 et 117).

(5) Nadaud, *Mém. mss*, T. IV.

Dans ce même poème VIII, Pierre le Scolastique raconte qu'un soldat, né à Périgueux, ayant recouvré la vie, racontait les visions qu'il avait eues, et les révélations qu'il avait recueillies de la bouche d'un ange. Il attestait que saint Martial était un saint vénérable entre les autres saints; que le Christ l'avait enseigné comme un de ses disciples, et que saint Pierre, se l'étant associé pour compagnon, était arrivé avec lui à Rome, et l'avait envoyé convertir la nation des Gaulois :

> Mortuus est miles quidam, petragoricensis
> Qui patriæ fuerat civis : vitamque recepit.
> Vivus ut ad tempus visorum nuntius esset,
> Angelica testans se condere verba loquela.
> Tecta revelabat; quos numquam viderat ante
> Noscebat penitus, castigabatque nocentes.
> Hic inter reliquos Marciam nomine sanctos
> Attestabatur venerandum, quem docuisset
> Discipulum Christus, Petrusque sibi sociasset;
> Cum quo Romanam socius devenit in urbem,
> Et missus Gallis meruit convertere gentem.
> Talibus arguitur qui spernit credere nobis (1).

Le résumé de Nadaud (VIIIe livre) nous fournit en outre les pensées suivantes : « Saint Martial alla instruire les Cappadociens après saint Paul ».

[Dans son enthousiasme religieux et poétique, Pierre l'Ecolâtre] « parle de saint Martial d'une manière » [que l'exacte théologie pourrait condamner]. — Saint Martial est devenu Dieu par la faveur divine :

> Vana salus hominis : sed Marcias Deus extat.
> Nostra fert numen quod ei natura negavit.
> Quem Deus assumpsit, sic atria possidet ejus :
> Res nostras sub eo dispensans ordine justo.....
> Marcias igitur potis est salvare fideles,
> Munere divino cum factus sit Deus ipse.

[Pierre le Scolastique] « finit le VIIIe livre en versifiant les miracles rapportés par l'écrivain anonyme » [de la Vie de saint Martial] (2).

(1) Bonavent., T. II, p. 132, 627.
(2) Nadaud, *Mém. mss*, T. IV.

LIVRE NEUVIÈME.

Le livre neuvième ne renferme que cent soixante dix-neuf vers. Pierre le Scolastique s'arrête après avoir commencé à dire quelques mots d'Ebroin, maire du palais : ce qui montre que ce livre n'est pas complet (1).

Nous n'avons trouvé qu'un court fragment du IXᵉ livre : c'est le récit du miracle qui fut opéré, vers l'an 632, à Paris, lorsque saint Eloi, ayant *reconstruit* l'église de saint Martial, y transporta avec une pompe solennelle des reliques du saint évêque. Saint Eloi fit passer la procession auprès d'une prison, et pria saint Martial de délivrer les captifs :

« Saint Martial prête une oreille favorable à ses vœux : il descend du ciel, et, à son arrivée, ceux qui étaient enchaînés dans les noirs cachots entendent un bruit semblable à celui du tonnerre. Tout-à-coup ils voient apparaître un personnage éclatant de splendeur : devant lui, la prison est ébranlée, les fers se brisent, les portes s'ouvrent, et les captifs s'en vont en liberté : »

> Vota precesque pia Marcias percipit aure,
> Cœlitus adveniens : adventu moxque sub ipso
> Auditur tonitru positis in carcere tetro.
> Protinus apparens intus vir splendidus ore.
> Carcere concusso disrumpit vincula cuncta.
> Effringensque seras, vinctos dat abire solutos (2).

Nous pensons que ce dernier livre du poème de Pierre le Scolastique était la traduction en vers du second livre des Miracles de saint Martial, composé au IXᵉ siècle, et publié par les Bollandistes au 30 juin : le récit où il est question d'Ebroin est l'histoire de la punition de Loup ou Lopès, duc des Gascons, qui fut frappé mortellement dans l'église de saint Martial, lorsqu'il venait de ravir une ceinture d'or qui était appendue au saint tombeau (3).

Voilà tous les fragments que nous avons pu recueillir du poème de

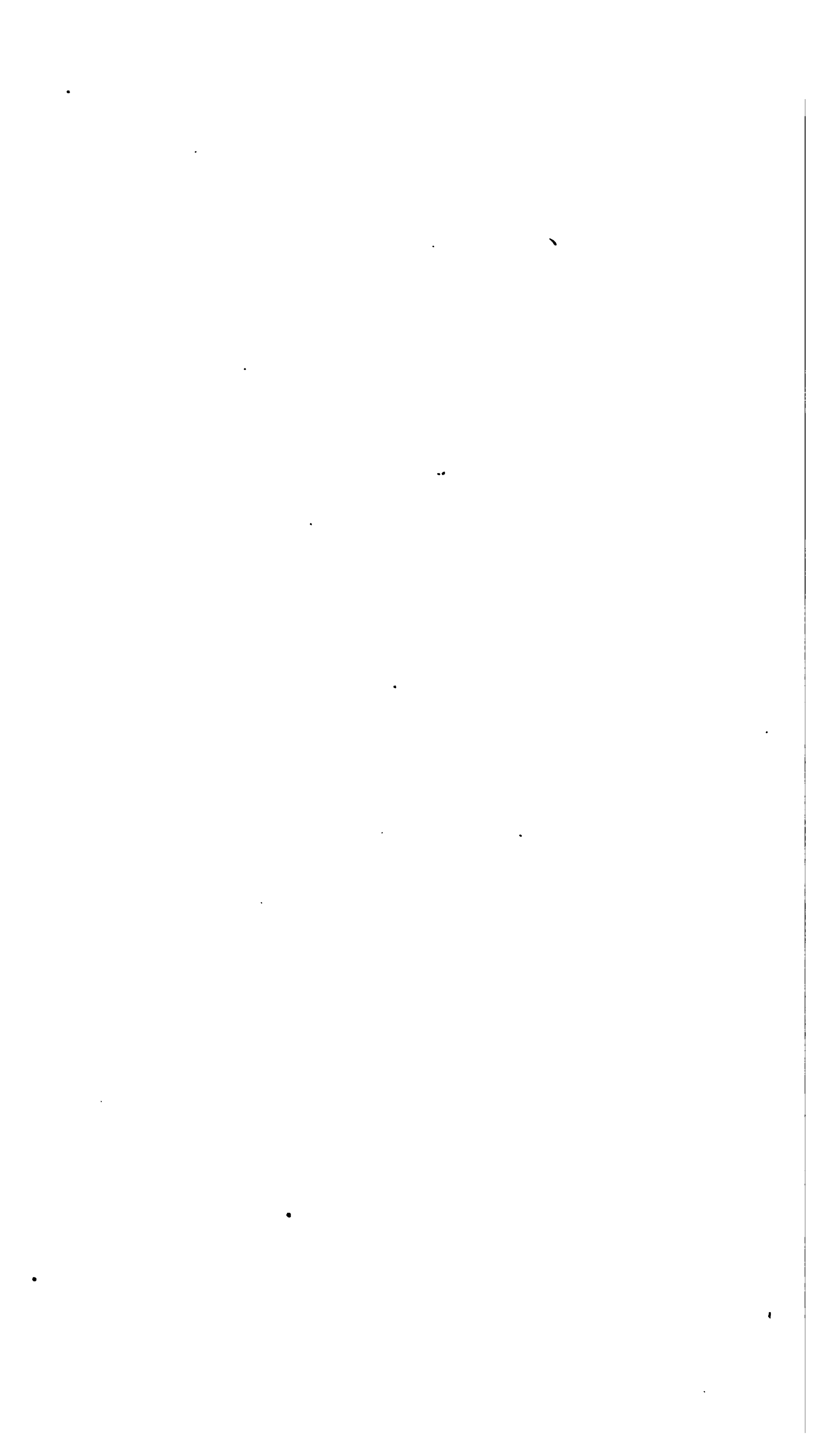
(1) NADAUD, *Mém. mss.*, T. IV.

(2) BONAVENT., T. II, p. 628.

(3) *Acta SS.* T. V junii, col. 555. — Biblioth. impér., *fonds latin*, *mss.*, 2,768 A, fol. 83, 84. — BONAVENT. T. II, p. 607.

Pierre le Scolastique. Nous avouons qu'il nous eût été plus facile de publier intégralement le manuscrit de cet ouvrage que d'en aller glaner péniblement çà et là les débris épars et les feuillets déchirés. Ces fragments sont bien incomplets sans doute; mais ce n'est que dans notre travail qu'on en trouvera le recueil. Si ce poète est peu remarquable par le côté littéraire, il est recommandable à d'autres titres : c'est un écrivain limousin de plus, le seul versificateur latin et un des plus anciens du moyen-âge. Puis on trouve dans l'ensemble des indications précieuses qu'on chercherait vainement ailleurs. Les vers relatifs à l'ancienne Vie de saint Martial et quelques autres fragments nous paraissent du plus haut intérêt pour l'archéologie limousine.

LIMOGES. — IMPRIMERIE DE CHAPOULAUD FRÈRES.



Hommage de l'auteur. J. D.

RAPPORT

Sur un document inédit communiqué par M. de la Fons de Mélicocq, correspondant du comité, concernant les dépenses faites par la ville de Lille pour les Enfants trouvés, au XV*e et au* XVI*e siècle*[1];

RECHERCHES

Sur le sort des enfants trouvés en France, antérieurement à saint Vincent de Paul,

par M. J. DESNOYERS, membre du comité historique.

C'est à l'une des branches de la statistique du moyen âge les plus obscures et les moins étudiées, à l'une des questions les plus intéressantes de l'histoire des institutions charitables en France, à l'un des problèmes les plus difficiles de l'économie politique des temps modernes, que se rapportent les extraits de documents originaux envoyés par M. de la Fons de Melicocq, qui les a recueillis dans les archives de l'hôtel de ville de Lille. Ces documents consistent en simples mentions de dépenses, au nombre de soixante et douze, faites par la commune ou l'administration municipale de cette ville, depuis l'année 1420 jusqu'à l'année 1600, pour les besoins de toute nature des pauvres enfants, abandonnés à la merci de la charité publique. Onze témoignages, seulement, sont antérieurs au XVIe siècle. Quoique ces indications, dépourvues de tout commentaire, ne se présentent presque généralement que sous la forme aride d'un compte de dépenses, elles fournissent tant de notions positives et authentiques sur ce sujet fort peu connu, qu'elles m'ont semblé offrir un intérêt réel, être tout à fait dignes de l'attention du comité et motiver les recherches que j'ai l'honneur de lui soumettre à cette occasion.

Ces notions touchent à plusieurs des questions les plus délicates du sujet, et si elles n'en présentent qu'une solution partielle et pour un seul point de la France, du moins les résultats sont positifs. Il en rejaillira quelque lumière sur des faits analogues, constatés en d'autres parties du territoire pour d'autres époques, et l'on peut en tirer, quoique indirectement, des inductions sur l'ensemble des recherches à faire pour connaître quel était le sort des enfants trouvés avant saint Vincent de Paul, leur plus grand bienfaiteur.

[1] Voir le document original, p. 475 du tome III du *Bulletin du comité historique* (1856), n° 9. Ce rapport est extrait du même volume.

On passe successivement en revue dans ces extraits les objets suivants :

1° Connaissance du pouvoir public d'où émanaient, au XVe et au XVIe siècle, dans le nord de la France, la surveillance et la protection des enfants abandonnés.

2° Recherches pour découvrir les familles de ces enfants.

3° Soins donnés à leur nourriture et à leur entretien; rétributions accordées à ceux qui les gardaient.

4° Dépenses pour leurs vêtements et pour les objets de literie qui leur étaient nécessaires; indication précise de ces objets sous les noms alors usités dans la Flandre française.

5° Soins donnés à l'éducation des enfants, mois d'école; frais d'apprentissage.

6° Leurs maladies; soins médicaux administrés.

7° Pèlerinages entrepris à des lieux adoptés par la foi pour obtenir des guérisons que la science médicale semblait impuissante à opérer.

8° Détails sur les funérailles des enfants.

Outre les renseignements plus ou moins nombreux fournis sur chacun de ces objets et sur les usages de la vie privée qu'ils concernent, on y trouve l'indication des valeurs de la plupart des objets mentionnés, le prix de la main-d'œuvre et l'évaluation des dépenses. En passant successivement en revue ces différentes questions, j'aurai soin, autant que possible, de signaler les vues nouvelles qui me semblent ressortir des documents communiqués.

1° et 2° C'est exclusivement l'autorité civile et municipale qu'on voit s'occuper, à cette époque, dans la ville de Lille et quelques autres de la même province, de la surveillance des enfants abandonnés. Ce n'est plus seulement la charité chrétienne du clergé ou celle de corporations religieuses qu'on voit en action, ainsi que cela avait eu lieu pendant la plus grande partie du moyen âge, et comme cela se continuait encore alors à Paris et dans d'autres villes importantes. Dans le nord de la France, chaque bailliage, chaque municipalité locale avait la surveillance, la responsabilité, et supportait la dépense des enfants abandonnés par des parents domiciliés sur son propre territoire.

Pour arriver à constater ces devoirs de l'autorité locale, résultant sans aucun doute de décrets royaux et de coutumes locales qu'il sera possible de retrouver, et dont la législation du

XVIe siècle offre plusieurs indices, la connaissance des parents des enfants était le plus souvent nécessaire. Telles n'étaient point, au contraire, les habitudes de l'Église, qui acceptait seulement par pure charité chrétienne les conséquences de cette responsabilité; il résulte de plusieurs témoignages que, dans le régime civil, cette recherche précédait tout autre acte administratif. On procédait à cette constatation par proclamation et cri public, en promenant l'enfant dans les rues et carrefours; on encourageait cette constatation par des récompenses accordées à ceux qui faisaient connaître les parents des enfants délaissés.

C'est ainsi qu'en 1527 « on donne XL^s à ung saieteur[1] pour son vin, comme ayant esté le premier qui avoit adverty les eschevins de Lille, à qui appartenoit ung enfant trouvé en ceste d. ville, en sieuvant la publicacion faite par ordonnance desdits eschevins. »

En 1542, « on donne VI^s à une femme ayant porté par les carfours de ceste ville ung enfant trouvé, quant il fut cryé au bachin, et pour le avoir noury aucun temps. »

Ce *cri au bachin* indique un usage d'origine orientale, et un instrument usité plus anciennement dans le midi de la France, et probablement introduit en Flandre par la domination espagnole. Le *bachin* ou *bacin* était une sorte de vase de cuivre ou d'instrument métallique sur lequel on frappait pour annoncer publiquement quelque nouvelle sur les places et dans les rues. C'est dans ce sens que du Cange a traduit les mots *bachinator* et *bachiner,* forme habituelle des mots *bassin* et *bassiner* dans les provinces du nord de la France.

La responsabilité de chaque ville sur les enfants nés dans son territoire ou dont les parents reconnus y demeuraient est démontrée par les mentions suivantes :

En 1495, « on envoie devers les bailly et eschevins du pays de Laleue, afin de constraindre une fille y demourant, de reprendre son enfant qu'elle avoit délaissié en lad. ville de Lille, lequel ycelle ville avoit fait garder certain temps. »

En 1527, on donne XXXIV^s, y compris la dépense de l'enfant, à un homme chargé de reconduire à Tournay cet enfant, dont il avoit dénoncé l'origine.

[1] Un *saieteur* était un ouvrier employé à tisser la *saie* ou *sayette*, sorte de grosse étoffe de laine ou de serge, dont le nom est des plus anciens dans l'industrie manufacturière du nord de la France.

En 1533, « on envoie porter lettres aux mayeur et eschevins de la ville d'Arras, pour constraindre ung homme, résident audit lieu, de venir requerir cinq enffants qu'il avoit habandonné en ceste ville de Lille. »

En 1570, « on fait conduire au villaige de Lestrem deux enffans trouvés que le grand bailli ne veut pas recevoir, pour ce que le père d'iceulx enffants ne demouroit sur son pooir. »

3° Quand la ville avait accepté la responsabilité définitive des soins à donner à l'enfant, soit que la paternité n'eût point été découverte, soit que la misère des parents eût inspiré au pouvoir municipal pitié de leur indigence, on procédait aux soins que cette responsabilité imposait. On faisait d'abord baptiser l'enfant.

En 1503, « on donne VI^s au prebstre et à la saige-femme après le baptesme » d'un enfant trouvé.

En 1563, « on donne XII^s pour le baptesme » seulement.

Ensuite on pourvoyait à la garde et aux premiers soins nécessaires aux enfants. En Flandre, comme je l'indiquerai plus loin pour la Provence, dans des temps antérieurs, on les confiait à des nourrices ou à des gardes, généralement fixées dans les campagnes. Les prix de cette surveillance varient singulièrement, non-seulement suivant les époques, la plus ou moins grande cherté des vivres et la plus ou moins grande dureté des temps, mais sans doute aussi à raison de l'âge des enfants, qui n'est jamais indiqué; le prix annuel varie de 9 à 72 livres.

En 1420, on voit payer 60^s pour 6 mois; en 1482, 62^s tous les 3 mois; en 1495, 10 ou 12^l par an (l'argentier du conseil de ville fait observer que le grand nombre d'enfants exposés rend ces charges très-lourdes); en 1503, on accorde 9^l, ou 12^l sous obligation d'envoyer l'enfant à l'école; en 1526, 26 à 28^l; en 1533, 12 à 19^l; en 1546, 22^l; en 1550, 72^l; en 1576, 30 à 36^l; en 1588, 50 à 72^l.

La garde d'un enfant innocent (un insensé) est fixée à la somme énorme de 100 livres en cette même année 1588.

4° L'article des vêtements et de la literie fournis par la commune aux femmes chargées de la garde des enfants est des plus curieux sous un autre point de vue. Les objets indiqués sont variés et nombreux; leur prix vénal est indiqué; mais plusieurs des

noms ont peut-être été inexactement transcrits, soit sur le registre original, soit sur la copie. Je vais indiquer les principaux de ces objets, avec quelques interprétations.

On trouve une trentaine de termes indiquant les berceaux, la literie, les couches, les langes et les différentes parties du vêtement, variant suivant l'âge des enfants. Plusieurs de ces mots n'offrent aucune difficulté; quelques-uns sont encore usités dans les campagnes; d'autres sont plus obscurs : en voici quelques exemples :

En 1482, la commune de Lille paye xxiiiˢ « ung petit lit donné à une povre fille couchant sur l'*estrain*. »

L'*estrain*, ou l'*estran*, est la paille (*stramen*).

En 1537, « une *banse* pour couchier un enffant est payée xivˢ. »

La *banse* ou *bance* était une sorte de manne ou grand panier d'osier pouvant servir de berceau; nom, usage et forme encore aujourd'hui conservés pour cette destination. Le *banselier* est l'ouvrier qui fabrique ces sortes de paniers. —Les *banerons* (a. 1515), estimés viii pour viˢ, doivent offrir un sens différent. Il s'agit sans doute de bandeaux ou bandelettes d'étoffe, de même que *banera* ou *banderia*, équivalent de bannière et de banderole, de même que le mot *drappeaux* (a. 1515), qui, dans d'autres textes, a le double sens d'étoffe et d'étendards.

En 1521, les lits avec couvertoirs sont probablement des lits avec rideaux.

En 1521, et de 1503 à 1508, est mentionné un objet de literie désigné sous les noms de *canech, canacheul, canecheul, kenech.* Ce mot semble indiquer un couvre-pied, nommé aussi *canechuel* ou *cavechuel* dans d'autres textes. En 1576, un autre objet figure sous les noms de *parcqueneich, parqueveich, parqueleich.* Je n'ai retrouvé dans aucun glossaire ces noms divers qui me paraissent représenter un objet unique, et avoir le même sens que le mot *parchevel*, qui désigne un traversin ou un oreiller.

Le *kieutys*, la *queute* à coucher, le *cuetis*, le *quentis*, la *centelette* (plus probablement *ceutelette* ou *keutelette*), mentionnés dans les comptes de 1515, de 1521, de 1503 à 1508, ont le plus habituellement le sens de lit de plume (nommé aussi *coite* et *koute* dans presque toute la France). Ils désignent aussi l'enveloppe du lit de plume, du matelas et même du couvre-pied (*kieute-pointe*, *coute-pointe*).

Un des objets le plus fréquemment indiqués dans ces comptes figure sous les noms suivants : *concques de lurelles, quonques,* ou *quouques de lurielle, couches de lurelles, linsuel* pour faire *lurrelles.*

Le mot *lurielles*, ou *lurelles*, qui manque dans les glossaires, ne pourrait-il pas être remplacé par celui de *burelles* ? Ce dernier mot, qu'on rencontre si fréquemment dans les anciens inventaires sous la forme de *buriau, burette, bureau,* qui se retrouve presque le même dans tous les anciens patois, et qui nous a été conservé par le mot de *bure,* désigne, comme on sait, une grosse étoffe en laine de couleur brune ou roussâtre. Faite ordinairement de laine de brebis noire, elle sert encore à habiller les ramoneurs, et est restée la couverture la plus habituelle des enfants de la classe pauvre. Il s'agirait donc peut-être de couches de bure ou de laine grossière, destinées à tenir chaudement les enfants ou à les couvrir dans leurs berceaux. Toutefois le mot *lurielles* paraît exister encore, avec le sens de langes ou de couches, dans le langage populaire du Nord.

Les *chins* (II pour III^{s}, en 1495) désignent encore aujourd'hui dans le Nord de longues bandes de toile qu'on roule autour des enfants en maillot. Les *langerons* sont aussi, comme les *langestes* et les *langes,* d'autres couvertures destinées à envelopper les enfants.

Les *laignerons,* paraissent être des carrés d'étoffe de laine que l'on met sur les langes. Cependant l'indication de *vies linceulx,* ou *linsuels,* destinés, est-il dit, à faire des *laignerons,* rappelle le sens habituel de draps de lit en lin ou en fil. Le sens le plus habituel de *laigne* et d'*aignel* est celui de chemise, ou de drap de laine.

Le mot *flassart* a ordinairement le sens de grossière couverture en laine, plus habituellement destinée à l'usage des chevaux. En 1483, on donne au pauvre homme qui garde un enfant trouvé « une paire de vies linceulx et un flassart pour faire laignerons et lurelles. »

Par les noms d'*escourcheaux* et d'*escourceulx,* on désigne le plus ordinairement des tabliers (Glossaires de Rocquefort et d'Hécart). Des *escourcheaux de frise* sont des tabliers d'une étoffe de laine gaufrée. Mais peut être faut-il entendre aussi les lisières, brassières et ceintures destinées à soutenir l'enfant dans ses premiers pas (*scordalus,* suivant du Cange; *corrigia,* suivant de Roquefort).

Les *templettes* sont des bandelettes de toile qui entouraient la tête de l'enfant. Les *beghins,* les *collerettes de drap,* les *paletots,* le *courtcul,* les *bayettes,* les *pingnes,* les *moucquenetz,* les *chappeaux,*

les *paires de sorlerz* et *patins*, les *patins à machettes*, les *pantouffles de boz*, sont autant de parties du petit costume et de la toilette des enfants, qui n'ont pas besoin d'explication. Les *hupplandes* étaient un chaud vêtement de dessus, commun aux deux sexes, et des plus usités pendant le XIVe et le XVe siècle.

5° Après les soins donnés aux vêtements des enfants placés en garde par la ville de Lille, on trouve des indices de la surveillance nécessaire à leur éducation.

En 1503, on donne XIIl par an à une femme pour garder un enfant et l'envoyer à l'école.

En 1495, la même somme de XIIl par an est donnée pour faire apprendre un métier à un enfant trouvé.

En 1526, « XXXIIs pour l'escolle d'un enffant trouvé pendant ung an, ou environ. En 1549, XLVIIIs. »

En 1590, IIII l. pour V mois. — La même année VII pattars par mois. On sait que les pattars étaient une menue monnaie de cuivre, d'origine orientale, usitée d'abord dans la France méridionale ainsi qu'en Espagne, et qui probablement fut introduite en Flandre, comme les florins, sous la domination espagnole. Il y en avait de deux sortes.

On trouve, pour l'année 1505, la mention d'une *sept feaulmes*, payée IIIs pour un enfant; il est évidemment question d'un livre contenant les sept psaumes de la pénitence.

La même année, on indique l'achat, pour le même prix, d'un *cristin* et d'une *paternostre*. Le mot *cristin* a ordinairement le sens de petit panier; le *paternostre*, ou *patenote*, désigne un chapelet, ou plutôt l'ornement de métal qui séparait les dizains.

En 1515, une *heures* (un livre d'heures) est payée Xs.

6° L'article des maladies des enfants est assez varié. Les deux principales maladies indiquées, quoique rares chez les enfants, sont le *mal de Naples* ou de *pocques*, en 1587 et 1600, et la *pierre*, dont il est fait mention deux fois, en 1550 et 1567.

On voit que la ville employait à ces soins des chirurgiens de renom. Deux sont désignés, Me Jacques Le Roy et Me Jean de Hollande. Le premier « est payé par commenchement, en 1567, XXXVIl pour avoir eu en cure, sauvé et guary certain petit enffant flameng de la malladye de Naples. »

7° Un des chapitres de mœurs les plus curieux est celui des pèlerinages ou voyages entrepris, de 1501 à 1599, d'après le commandement et aux frais de la ville pour des enfants trouvés, malades, aux lieux où étaient vénérés les saints requis et invequés dans lesdites maladies. On allait y dire des neuvaines, y faire des offrandes et des aumônes, y demander des grâces spéciales. On voit cités saint Quentin en Vermandois; saint Morant à Douay; saint Vincent, saint Cornille, saint Ghillain, Saint-Esprit de Rue, saint Anthoine, saint Silvestre, saint Favin. Le prix de ces voyages varie, suivant la distance, de x à LX^{s}, et même au delà. La coutume de ces pèlerinages par commission est encore usitée dans la plus grande partie del a France.

8° Dans les frais de funérailles sont indiqués les suaires ou luisels à sépulture, les luminaires, le sonnaige (la sonnerie), le prix des messes, etc. Mais il n'est peut-être pas de mention plus touchante que celle du bouquet de violettes placé sur le cercueil du pauvre enfant trouvé, « pour *jolyer, ajolyer,* ou *parer* led. enfant. » Cet usage devait être très-fréquent, car il en est fait compte en 1551, 1555, 1556, 1566, 1574.

Ainsi qu'on le voit, les indications fournies par les extraits que M. de la Fons de Melicocq a communiqués au comité sont tout à fait dignes d'intérêt, et ces extraits nous paraissent mériter d'être imprimés intégralement dans le Bulletin.

Un autre but de cette publication sera d'appeler l'attention des correspondants sur un sujet jusqu'ici fort négligé, et cependant si digne de l'attention que lui donne depuis plusieurs années M. le marquis de Pastoret, président du comité historique, et sur lequel j'ai eu l'occasion de faire moi-même quelques recherches.

Tout en tenant grand compte des indications, aussi neuves que précises, fournies par les documents tirés des archives de la ville de Lille, on doit reconnaître qu'ils ne concernent qu'une très-petite partie de la France, une période assez restreinte et un seul des modes d'assistance dont les enfants trouvés ont été l'objet pendant le moyen âge et dans les temps modernes, antérieurement à saint Vincent de Paul.

Combien d'autres éléments sont en jeu, combien de questions sont soulevées par cette étude, qui peut tirer des lumières nou-

velles et inattendues d'un examen dirigé vers ce but dans d'autres dépôts d'archives, soit municipales, soit ecclésiastiques, et surtout dans les archives des hôpitaux et d'autres établissements publics de bienfaisance. Ces recherches produiraient, sans nul doute, des documents nombreux et inconnus.

Déjà la commission des archives du ministère de l'intérieur a fait établir un ordre général dans les dépôts des établissements de bienfaisance, et les correspondants du comité pourraient trouver à y puiser des renseignements utiles, avec beaucoup plus de facilité et de profit qu'autrefois.

On peut étudier successivement : 1° la part des usages et des traditions de la civilisation gréco-romaine; 2° les usages et les lois barbares; 3° l'influence du christianisme; 4° la participation du pouvoir politique sous les rois mérovingiens et carlovingiens, simultanément avec l'Église; 5° le rôle des corporations religieuses; 6° celui des administrations municipales; 7° enfin l'intervention directe et générale de l'État.

La question du sort des enfants trouvés, antérieurement au XVIIe siècle, est des plus compliquées.

Dès l'origine du christianisme, on voit les premiers empereurs chrétiens veiller avec sollicitude au sort de ces enfants abandonnés (*expositi*). M. Naudet, dans son important mémoire sur les *Secours publics chez les Romains* [1], a montré comment, depuis Constantin jusqu'à Justinien, la législation impériale avait vacillé à cet égard, par la difficulté de mettre d'accord les anciennes coutumes sur l'esclavage, sur l'infanticide, sur la vente, sur l'exposition si fréquente des enfants, privilèges excessifs dérivant des droits des parents sur la vie et sur la mort de leurs enfants, avec la protection que le christianisme inspirait, imposait même pour toutes les souffrances, et avec l'abolition complète de l'esclavage même pour l'enfant privé de tout appui. La protection que la législation impériale accordait à ces enfants n'atteignait pas toujours son but. La liberté que leur avait concédée une loi leur était retirée par une autre loi, parce que cette faveur apparente diminuait pour eux les chances d'être recueillis par des familles dont le principal mobile n'était pas une compassion intéressée.

Ces droits barbares, que les législations grecque et romaine

[1] *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XIII (nouv. série), 183.

avaient successivement consacrés, puis tolérés, puis modérés, sous les premières influences bienfaisantes du christianisme, durent enfin céder de plus en plus aux préceptes de la loi évangélique. Le mariage était pour les chrétiens une institution religieuse; l'enfant fut protégé par l'Église. L'exposition, autorisée comme un droit par le paganisme, fut condamnée par le christianisme comme une infamie. Lactance [1], reproduisant, au IVe siècle, dans les termes les plus éloquents, les réprobations de saint Justin, de Tertullien et d'autres écrivains ecclésiastiques, montre l'exposition des enfants comme un des éléments de l'esclavage et de la prostitution.

Il est toutefois incontestable que des établissements fondés sous les noms de *Orphanotrophia* et de *Brephotrophia* avaient, sous les règnes de Valentinien le Jeune, de Théodose le Grand, d'Anastase et de Justinien, donné asile, non-seulement aux orphelins issus de mariages légitimes, mais aussi aux enfants délaissés et sans parents connus. Ce fut un des nombreux bienfaits du christianisme, quoique l'époque de leur première apparition soit encore fort incertaine. L'influence de la charité chrétienne se manifeste dans cette institution, aussi bien que dans la création des autres asiles publics ouverts, sous des noms différents, à toutes les misères, aux pauvres, aux malades, aux infirmes, aux impotents, aux vieillards, aux femmes prêtes à devenir mères, aux voyageurs [2]. Placés sous la protection de l'Église, auprès des cathédrales et des principales églises baptismales, ajoutés parfois aussi aux grands monastères, les *Nosocomia*, les *Xenodochia*, etc., ces œuvres-de-Dieu, ces maisons-de-Dieu, ces maisons-de-l'aumône, ces bonnes-maisons, ces Charités, comme on les appela plus tard, prirent d'abord naissance en Orient, dès que l'Église cessa d'être persécutée, et que les secours individuels devinrent insuffisants pour couvrir les misères des nombreux chrétiens appartenant aux classes pauvres de l'antique société romaine. Une part considé-

[1] *De Divin. instit.*, l. VI, c. 20.

[2] Le code Théodosien (lib. V, tit. VII et VIII) et le code Justinien (l. V et VIII, tit. LII; l. XVII, XIX, XXII, XXIII, XXIV et surtout la l. XLVI *de Episc.* et *Clericis*) en contiennent de nombreuses mentions, ainsi que les Pères, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostome, saint Augustin. Les historiens de la primitive Église, Socrate, Sozomène, Théodoret, Lactance en font mention, aussi bien que les conciles des IVe, Ve et VIe siècles.

rable des revenus des évêques et des églises était assignée à cette noble destination.

Le nombre de ces maisons de refuge était à Constantinople peut-être aussi grand et aussi varié, dès le VI[e] siècle, qu'il le fut dans l'Europe chrétienne pendant le moyen âge et dans les temps modernes. Le premier hospice pour les pauvres malades paraît avoir été créé à Rome par une illustre dame romaine, Fabiola, dont parle saint Jérôme (*Epist.* 84). Plusieurs furent érigés à Constantinople et richement dotés par Pulchérie, sœur de Théodose le Jeune; ils se multiplièrent sous les règnes d'Anastase et de Justinien [1]. L'une des plus anciennes mentions d'abris ouverts aux enfants abandonnés se rapporte à Galla, fille de Symmaque, qui en recueillait dans son palais; mais c'était plutôt une œuvre de bienfaisance individuelle.

On ne voit pas le même caractère de la charité désintéressée, mais plutôt des vues politiques, fort utiles, fort respectables, sans doute, dictées aussi par des sentiments d'humanité, dans les secours publics donnés aux enfants, institution que Nerva, Adrien et surtout l'empereur Trajan, protégèrent et développèrent pour arrêter la dépopulation de l'Italie. C'est à cette institution que se rapportent les inscriptions antiques, si remarquables et si célèbres, connues sous le nom de *Tables alimentaires*. Ces inscriptions, gravées sur plaques de bronze, constatent des placements

[1] Mongez, dissertation sur l'*Antiquité des hôpitaux*, 1780, publiée dans le *Magazin encycl.* 1813, t. V. Entre beaucoup d'autres écrits concernant l'histoire des établissements de charité, on peut surtout consulter le grand ouvrage de M. de Gerando : *De la bienfaisance publique*, Paris, 1839, 4 vol. in-8°; l'*Histoire des enfants trouvés*, par MM. Terme et Montfalcon, Paris, 1837; in-8°; les ouvrages récents de MM. Franz de Champagny, Et. Chastel et Schmidt, couronnés en 1852 par l'Académie française, sur l'influence de la charité pendant les premiers siècles du christianisme; celui de M. l'abbé Tollemer, publié en 1854, sur le même sujet; une notice historique de M. Batelle sur l'Hôtel-Dieu de Paris (1840). J'ai indiqué précédemment les recherches savantes de M. Naudet, sur les *secours publics chez les anciens* (1837). Cette question a été aussi examinée par M. Troplong, dans son important mémoire intitulé : *De l'influence du christianisme sur le droit romain*, 1840, dont la deuxième édition a paru en 1855. Le recueil en 2 vol. in-4° publié en 1850 par la commission chargée de l'enquête officielle sur les enfants trouvés contient de nombreux et précieux renseignements sur cette question spéciale, mais ils sont presque uniquement relatifs à leur état actuel; toutefois le secrétaire de la commission, M. Valentin-Smith, a inséré dans le t. II plusieurs documents historiques importants. — J'ai surtout consulté les sources originales.

hypothécaires destinés à assurer la nourriture et l'entretien des enfants que l'administration impériale plaçait sous sa tutelle. Ces enfants étaient désignés sous les noms de *pueri curiæ, pueri plebis, pueri alimentarii*, et quelquefois aussi sous les noms de leurs bienfateurs, *Ulpiniani, Faustiniani, Antoniani, Plotiniani*, etc[1].

Après l'établissement définitif du christianisme, les *Orphanophatria* devinrent plus manifestement une institution religieuse, et furent confiés à la surveillance du clergé, qui partagea ses soins avec des agents laïques, les *parabolani*[2].

Malgré les efforts de sa bienfaisance active et désintéressée, malgré les réprobations des conciles, le christianisme fut aussi impuissant que l'économie sociale des temps modernes à réprimer le fléau de l'abandon et de l'exposition des enfants. Aussi dut-il s'occuper de leur sort, comme l'avaient fait les premiers empereurs chrétiens et sous la même inspiration. Les décrets canoniques furent à peu près conformes aux lois du code Théodosien et du code Justinien, dont ils invoquaient l'autorité. En se bornant à la Gaule, on voit que les canons du deuxième concile de Vaison en 442, du deuxième concile d'Arles, en 452, et du synode de Mâcon, pour l'année 581, furent, pendant plusieurs siècles, la règle de conduite de l'Église à cet égard. Ces trois autorités sont fort importantes et méritent d'être textuellement rapportées.

IIe conc. de Vaison, a. 442, can. IX (ap. Labbe, *Conc.* t. III, col. 1456).

« De expositis, quia conclamata ab omnibus querela processit, eos non misericordiæ jam, sed canibus exponi; quos colligere calumniarum metu, quamvis inflexa præceptis misericordiæ mens humana detrectet; id servandum visum est, ut secundum statuta fidelissimorum, piissimorum, augustissimorum principum, quisquis expositum colligit, ecclesiam contestetur, contestationem colligat. Nihilominus de altario, dominico die, minister annuntiet, ut sciat ecclesia expositum esse collectum, ut infra dies decem ab expositionis die expositum recipiat, si quis se comprobaverit agnovisse. Collectori pro ipsorum decem dierum misericordia,

[1] La plus célèbre de ces inscriptions est celle de Trajan, qui remonte à l'année 104. Elle a été l'objet de nombreux travaux publiés par Muratori, Maffei, Pitarelli, le P. de Lama, et tout récement par M. Ernest Desjardins.

[2] On a souvent invoqué le canon 70e du concile de Nicée (a. 325) comme prescrivant la fondation d'un *Xenodochium* près de chaque église principale; mais ce canon, ainsi que plusieurs autres, parait avoir été ajouté, à une date plus récente, dans la version syriaque.

prout maluerit, aut ad præsens ab homine, aut in perpetuum cum Deo gratia persolvenda. »

Idem. — can. LI. « Sane si quis post hanc diligentissimam sanctionem expositorum hoc ordine collectorum repetitor, vel calumniator extiterit, ut homicida ecclesiastica districtione feriatur. »

II[e] concile d'Arles, a. 452, can. LI (ap. Labbe, *Concil.* t. IV, col. 1017).

« Si expositus ante ecclesiam cujuscumque fuerit miseratione collectus, contestationis ponat epistolam. Et si is qui collectus est, intra decem dies quæsitus, agnitus que non fuerit, securus habeat qui collegit. Sane qui post prædictum tempus calumniator extiterit, ut homicida, ecclesiastica districtione damnabitur, sicut patrum sanxit auctoritas. »

Synode de Mâcon a. 581, can. VI, dans le recueil des canons des conciles, par Burchard.

« Decretum est ut unusquisque presbyter in sua plebe publice annuntiet ut, si aliqua femina clanculo corrupta conceperit et pepererit nequaquam, diabolo cohortante, filium aut filiam suam interficiat, sed quocumque prævaleat ingenio, ante januas ecclesiæ partum deportari ibique poni faciat, ut coram sacerdote in crastinum delatus, ab aliquo fidele suscipiatur et nutriatur. »

Un document du VII[e] siècle qui, sans avoir un semblable caractère de légalité, montre plus positivement encore les coutumes et les pratiques de l'Église à l'égard des enfants trouvés, est une des formules conservées dans les recueils précieux de formules d'actes rédigées sous la dynastie mérovingienne.

La formule dont il s'agit fait partie du recueil dont la première connaissance est due au père Sirmond et, qui est pour cela indiquée sous le titre de *Formulæ Sirmondicæ*[1]. Or, les modèles d'actes de ce recueil, principalement rédigés pour les habitants de la Gaule qui suivaient la loi romaine (*lex romana*), paraissent avoir été surtout en usage dans le diocèse de Tours, ainsi qu'on le voit dans les formules III, XXVIII, XXIX, etc.

Epistola collectionis.

« Nos quoque, in Dei nomine, matricularii sancti illius, dum matutinis horis ad ostia ipsius ecclesiæ observanda convenissemus, ibique infantulum sanguinolentum, periculo mortis imminente, pannis involutum

[1] Baluze, *Capital.*, éd. de 1677, t. II, col. 474, form. XI.

invenimus, et ipsum per triduum seu amplius apud plures homines inquisivimus quis suum esse diceret, et non invenimus, cui nomen suum imposuimus.

« Sed postea pietate interveniente, et domini misericordia opitulante, ipsum infantulum homini aliquo, nomine illo, ad nutriendum dedimus, ut si, Deo præsule, convaluerit, ipsum in suis servitiis ac solatiis juxta legis ordinem retineat. Pro quo pretium accepimus, in quod nobis bene complacuit, valentem sol. tantos.

« Et ut præsens epistola firmior sit, manibus propriis eam subter firmavimus et bonis hominibus roborandam decrevimus, secundum sententiam illam quæ data est ex corpore Theodosiani libri quinti, dicens.

« *Si quis infantem a sanguine emerit, si nutritum dominus vel pater eum recipere voluerit, aut ejusdem meriti mancipium, aut pretium nutritor quantum valuerit consequatur.*

« Et ut præsens epistola firmior sit, manu nostra propria eam subter firmavimus et bonis hominibus roborandam decrevimus. Actum. »

Les coutumes que cette formule fait connaître n'étaient pas limitées à la contrée dans laquelle paraît avoir été rédigé le recueil de Sirmond. On en retrouve des traces dans plusieurs autres; le passage suivant de la vie de saint Goar en indique l'existence, avec des détails particuliers, dans l'archevêché de Trèves, à peu près vers la même époque.

Ce texte a été publié par Pithou, dans son glossaire des Capitulaires; par Jérôme Bignon, dans les notes aux formules de Sirmond, et deux fois par Baluze, dans la collection des *Capitulaires*, t. II, col. 720 et 973.

Vita B. Goaris a Wandelberto Diacono.

« Moris tunc Trevirorum erat ut, cum casu quælibet femina infantem peperisset cujus nollet sciri parentem, aut certe quem præ inopia rei familiaris nequaquam nutrire sufficeret, ortum parvulum in *quadam marmorea concha, quæ ad hoc ipsum statuta erat*[1], exponeret, ut, in ea cum expositus infans reperiretur, existeret aliquis, qui eum, provocatus miseratione, susciperet et enutriret. Si quando igitur id contigisset, custodes vel matricularii ecclesiæ, puerum accipientes, quærebant in populo si quis forte eum suscipere nutriendum et pro suo deinceps habere vellet.

[1] L'Église avait reçu le charitable privilége de ce dépôt des enfants, que dans Rome païenne on abandonnait le plus habituellement au pied de la *Columna lactaria*, sur une des places publiques, quand on ne les jetait pas dans les égouts ou dans le Tibre.

Ubi vero ad eam rem offerret sese aliquis, infans qui esset expositus episcopo deferebatur, et ejus privilegio auctoritas nutriendi habendique parvuli ei qui a matriculariis susceperat firmabatur. »

Si l'on résume les usages constatés par ces différents documents, des v[e], vi[e] et vii[e] siècles, et conservés sous la dynastie carlovingienne, ainsi que le prouve un Capitulaire de l'an 744, on voit[1], dès lors, la coutume générale de confier à la protection de l'église les enfants qu'on abandonnait et de les déposer à la porte des temples saints, dans un vase de marbre (*in concha marmorea*) qu'on y plaçait pour cette destination[2].

On reconnaît ici l'intervention directe du clergé chrétien dans le sort de ces malheureux enfants et l'origine de cette participation charitable qui a persisté, jusque dans les temps modernes, à travers tout le moyen âge.

On voit, en outre, l'obligation imposée, conformément aux décrets impériaux, à celui qui recueillait un enfant exposé, d'en faire la déclaration aux administrateurs de l'Église et d'en faire dresser un acte.

Le dimanche, au prône, le prêtre devait annoncer aux assistants cette adoption provisoire, afin que, dans les dix jours qui suivaient, l'enfant pût être encore rendu aux parents qui le reconnaîtraient, sauf une indemnité; plus tard la reconnaissance n'était plus autorisée et l'enfant restait au pouvoir et en la possession de celui qui l'avait recueilli. On désignait quelquefois les enfants ainsi adoptés sous le nom de *collecti*. Ils devenaient esclaves, s'ils n'étaient réclamés avant le dixième jour par leur famille. Mais Justinien décréta qu'ils seraient libres.

Dans le cas où l'enfant n'aurait été ni reconnu, ni recueilli par quelque personne charitable, les *custodes* ou *matricularii*[3], fonc-

[1] Baluze, *Capit.* t. I, col. 251. Ce décret d'un synode présidé par saint Boniface, apôtre de la Germanie, était la reproduction du 51[e] canon du 2[e] concile d'Arles (de l'an 452), qui se retrouve textuellement dans les trois collections d'Ansegise, de Benoit Lévite et d'Isaac, évêque de Langres (Baluze, *Capitul.*, t. I, col. 947 et 1279); ainsi que dans les collections plus modernes des décrétales ecclésiastiques.

[2] Muratori (*Antiq. ital.* t. III, col. 590) rapporte l'usage également ancien et conservé en Italie au moyen âge de mettre une poignée de sel dans les langes des enfants exposés, pour indiquer qu'ils n'avaient point encore reçu le baptême.

[3] On voit par un passage d'une lettre de saint Augustin à l'évêque Boniface

tionnaires de l'Église chargés particulièrement des soins et des charités à distribuer aux malheureux inscrits sur les rôles, y consignaient le fait du dépôt de l'enfant, lui donnaient un nom, avec le baptême, et le confiaient aux soins d'une personne chargée de le nourrir; ou plutôt, suivant les coutumes antiques, que l'Église abolit seulement plus tard, ils le livraient pour un prix fixé, que les parents étaient obligés de restituer, s'ils venaient enfin à reconnaître l'enfant. Un acte était dressé de toutes ces formalités en présence de l'évêque, qui seul avait le droit d'accorder l'autorisation demandée, par suite de ce que l'enfant abandonné, recueilli par l'Église, était considéré comme sa propriété.

Toutefois, si l'Église recevait sous sa protection les enfants abandonnés, comme elle le faisait pour tant d'autres misères, il ne résulte pas, avec la même évidence, des textes que j'ai précédemment cités, qu'il y eût en France, sous les deux premières races, des établissements permanents, spécialement et exclusivement consacrés aux enfants abandonnés à la charité publique.

La fondation de l'hospice de Lyon (*Xenodochium*) par Childebert Ier et sa femme Ultrogothe, confirmée par le 15e canon du 5e concile d'Orléans, en 549 [1], ne fait pas, il est vrai, une mention particulière des enfants abandonnés comme devant y trouver un refuge; mais il y a tout lieu de présumer que leur misère y était soulagée, en même temps que les malades, les infirmes, les vieillards et même les pèlerins y trouvaient un asile.

C'est, toutefois, ce qu'on est en droit de conclure des termes de la vie de sainte Bathilde [2], texte dans lequel l'épouse de Childebert est qualifiée de *nutrix orphanorum*, et *consolatrix pupillorum*.

Au nombre des établissements charitables dont Charlemagne emprunta à l'Empire et à l'Église d'Orient le caractère et les noms, et qui existaient déjà tous à Constantinople sous le règne de Justinien, deux semblent avoir été, ainsi que je le disais plus haut, consacrés à l'enfance, savoir les *Orphanotrophia* et les *Brephotrophia*.

(*epist.* 28, Baluze, *Capitul.* t. II, col. 1223), que les diaconesses, de saintes femmes de la primitive église, se chargeaient aussi de ce soin :

« Aliquando etiam quos crudeliter parentes exposuerunt, nutriendi a quibus-« libet, nonnunquam a sacris virginibus colliguntur et ab eis offeruntur ad bap-« tismum. »

[1] Labbe, *Concil.* t. V, p. 391.

[2] Bolland., *Vit. SS.*, 26 jan.

On trouve, dans les textes des Capitulaires consacrés à ces institutions, en général, toutes les bases de l'administration des établissements de charité des temps modernes, et l'on ne saurait trop admirer la part que Charlemagne y prit, non moins qu'à tant d'autres éléments de l'organisation sociale. C'est ce que démontrent les passages suivants, qui s'appliquent à tous les établissements charitables fondés ou conservés sous la dynastie carlovingienne (*Capitul.*, liv. II, c. XXIX [1]) :

De rebus ad venerabiles locos pertinentibus non alienandis.

« Nulla sub romana ditione constituta ecclesia vel *Xenedochium*, vel *Ptochotrophium*, vel *Nosocomium*, vel *Orphanotrophium*, vel *Gerontocomium*, vel *Brephotrophium*, vel monasterium tam monachorum quam sanctimonialium, archimandritam habens vel archimandritissam, contra hæc agere præsumat. Ergo his omnibus non liceat alienare rem immobilem, sive domum, sive agrum, sive hortum, sive rusticum mancipium, vel panes civiles, neque creditoribus specialis hypothecæ titulo obligare.

« Alienationis autem verbum contineat venditionem, donationem, permutationem et emphyteoseos perpetuum contractum. Sed omnes omnino sacerdotes ab hujusmodi alienatione se abstineant, pœnas timentes quas Leoniana constitutio minatur; id est, ut is quidem qui comparaverit, rem loco venerabili reddat cujus et antea fuerat, scilicet cum fructibus aliisque emolumentis quæ in medio tempore facta sunt. Œconomum autem ecclesiæ præstare omne lucrum quod ex hujusmodi prohibita alienatione senserit, vel qui ecclesiæ damnum effecerit, a ministerio submoveat, ita ut in posterum œconomus non sit. Non solum autem ipse, sed etiam successores ejus hac lege teneantur, sive ipse archiœconomus alienaverit, sive respiciens alienantem episcopum non prohibuerit; multo magis si consenserit. Tabellionem autem, qui talia interdicta instrumenta conscripsit, perpetuo exilio tradi oportet. Magistratus autem, qui eadem instrumenta admiserunt, et officiales qui operam dederunt, ut et monumentis intimentur donationes, vel ceteræ alienationes actis intervenientibus confirmentur, non solum magistratu sed etiam dignitate et facultatibus suis cedant. Remittit autem constitutio ea quæ in præterito acta sunt; excipit autem quosdam contractus quos in sequentibus exponit capitulis, per quos et ecclesiarum immobiles res alienari possunt.

« *Xenodochium*, id est, locus venerabilis in quo peregrini suscipiuntur.

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 746.

« *Ptochotrophium*, id est, locus venerabilis in quo pauperes et infirmi homines pascuntur.

« *Nosocomium*, id est, locus venerabilis in quo ægroti homines curantur.

« *Orphanotrophium*, id est, locus venerabilis in quo parentibus orbati pueri pascuntur.

« *Gerontocomium*, id est, locus venerabilis in quo pauperes et propter senectutem solam infirmi homines curantur.

« *Brephotrophium*, id est, locus venerabilis in quo infantes aluntur. »

Après plusieurs prescriptions en faveur des pauvres orphelins, on lit cet admirable chapitre XXXIII, *Qualiter justiciæ fiant pauperibus* :

« De causis viduarum, pupillorum, orphanorum, vel reliquorum pauperum, ut in primo conventu ante mediam diem illorum ratio vel querela audiatur et definiatur; et post mediam diem causa regia, et ecclesiarum vel potentum hominum; quia ipsi pauperes non habent facultatem unde sustentare se possint donec ad eorum perveniatur justitiam; et ideo tantos clamores faciunt ad aures nostras. »

Capitul. a. 742 [1].

« Decrevimus quoque... ut monachi et ancillæ Dei monasteriales juxta regulam S. Benedicti cœnobia vel xenodochia sua ordinare, gubernare et vivere studeant, et vitam propriam degere secundum prædicti patris ordinationem non negligant. »

Capitul. Pipini de causis regni Italiæ, a. 793 [2].

« *De Xenodochiis.* Primo capitulo de Xenodochiis jussit ut quicumque Xenodochia habent, si ita pauperes pascere voluerint et consilium facere quomodo ab antea fecit, habeant ipsa Xenodochia, et regant ordinabiliter. Et si hoc facere noluerint, ipsa dimittant; et per tales homines in antea sint gubernata cum consilio episcopi, qualiter Deo et nobis exinde placeat. »

De monasteriis et xenodochiis regalibus [3].

« De monasteriis et Xenodochiis quæ, per diversos comitatus, volumus ut ad palatium pertineant.

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 148.
[2] *Id.* t. I, col. 257.
[3] *Id.* t. I, col. 259.

Capitul. Pipini, ex lege Longobardorum[1].

Can. xix. « Similiter in Xenodochiis, cujuslibet sint, fratres in omnibus pascantur, juxta possibilitatem locorum illorum. »

C'est à l'Italie et à la ville de Milan que se rapporte sinon la plus ancienne mention, du moins la plus complète description d'un établissement pour les enfants abandonnés. Cette mention est faite en termes tellement précis, et avec des circonstances tellement positives, qu'il ne peut rester, à cet égard, aucune incertitude[2]. Ce texte peut même appuyer l'opinion que les *Brephotrophia* de Justinien et de Charlemagne avaient une semblable destination. Voici ce texte capital.

Fundatio seu dotatio Brephotrophii S. Salvatoris, facta à Datheo archipresbytero Mediolanensis Ecclesiæ, anno 787.

« ..... Et quia frequenter per luxuriam hominum genus decipitur, et exinde malum homicidii generatur, dum concipientes ex adulterio, ne prodantur in publico, fetos teneros necant et absque baptismatis lavacro parvulos ad Tartara mittunt, quia nullum reperiunt locum, in quo servare vivos valeant, et celare possint adulterii stuprum; sed per cloacas et sterquilinia, flumina que projiciunt atque per hoc toties exercentur homicidia in orbe, quoties ex fornicatione concipitur infans. Idcirco ego, qui supra Datheus archipresbyter, tam pro mercede animæ meæ, quam pro universorum civium salute, dispono atque ordino et per præsentem judicatum meum confirmo, ut si *Exsenodochium prædictorum parvulorum* in domo mea, emi de Andrea et Bono germanis, filiis quondam Gausoni, cum universis rebus, quæ ex his per emptionem vel donationem advenerunt... »

(Suit l'énumération des autres dépendances de cette propriété.)

« Et volo ut sit ipsum Exsenodochium in potestate et jura sancti Ambrosii, seu pontificis qui pro tempore fuerit. Et volo ut regatur per archipresbyterum Sanctæ Mediolanensis ecclesiæ, pro eo quod ipsa domus ecclesiæ coheret, ut ipse absque fatigatione ad officium ecclesiæ occurrere possit. Ordo dispositionis meæ ita est :

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 536.

[2] Muratori, *Antiquit. italicæ medii ævi*, t. III, col. 587. M. de Gerando, dans son grand ouvrage *sur la Bienfaisance publique*, t. II, parle de ce document, mais sans en rapporter le texte, qui est si important dans l'examen de cette question. Il attribue cette fondation à Dastheus, archevêque de Milan; il n'y a point eu d'archevêque de ce nom, il s'agit de l'archiprêtre Datheus.

« Volo atque statuo ut cum tales feminæ, quæ, instigante adversario, ex adultero conceperint et parturierint, si in ecclesia provenerint, continuo per præpositum colligantur et collocentur in prædicto Exsenodochio, atque nutrices eis provideantur mercede conductæ, quæ parvulos lacte nutriant, et ad baptismatis purificationem perducant. Et cum ablactati fuerint, illic demorentur usque ad annos continuos septem, et artificio quocumque imbuantur sufficienter, habentes ex ipso Exsenodochio victum et vestitum seu calceamentum.

« Et cum ad septem annorum ætatem expletam pervenerint, stent omnes liberi et absoluti ab omni vinculo servitutis, cesso eis jure patronatus eundi vel habitandi, ubi voluerint.

« Quod si forte archipresbyter noluerit hujus mercedis fieri particeps et renuerit esse præpositus, volo ut præfatus pontifex de ipso ordine presbyterorum seniorem, qualem meliorem præviderit, ordinare dignetur, ut ipse hoc Exsenodochium gubernet et perficiat universa, sicut supra statui, per providentiam sacri pontificis..... »

Le donateur fixe ensuite l'emploi du revenu, qu'il attribue à l'entretien de son établissement, à celui des pauvres enfants et du prêtre qui serait préposé à sa direction, et qui habiterait la maison même. Dans le cas où il n'y aurait pas assez d'enfants pour conserver la part qui leur était assignée, elle devait revenir aux indigents (*egenis*), aux pauvres et aux pèlerins; il ordonne aussi que des prêtres, *ex ordine Cardinali,* aient le droit d'habiter dans une partie de l'établissement qu'il se propose de faire construire, pour être les soutiens et les défenseurs de son institution.

Il se réserve le droit de gouverner en chef, à son gré, l'établissement pendant sa vie, et il confie l'exécution de son œuvre aux archevêques de Milan.

On trouve dans cet acte de la charité privée, remontant à une époque qu'on est habitué à considérer comme des plus barbares, presque toutes les prescriptions que l'économie sociale a soigneusement établies dans nos temps modernes; c'est-à-dire, après les premiers soins nécessaires à l'enfance, plusieurs années d'apprentissage d'un métier utile, puis une entière liberté. Le nom de cet homme généreux mérite d'être respectueusement conservé. Un historien de l'église de Milan, Landulphe, dit le Vieux (L. *Senior*[1]), cite, au XIe siècle, plusieurs *Xenodochia* de cette ville, dont l'un, destiné à recevoir les enfants abandonnés par leurs parents devant

[1] *Hist. Mediol. eccl.* l. II, c. 35. *Ap.* Muratori, *Rer. ital. Script.* t. IV.

les portes de l'église, avait peut-être succédé à l'établissement fondé par Datheus trois siècles auparavant.

Il existait encore à Milan, au XIIe siècle, un autre hôpital (*hospitalis domus Brolii*) qui n'avait qu'en partie la même destination : les frères convers devaient y réunir les pauvres malades et les enfants abandonnés.

« Et colligere debent expositos infantes, quos per urbem inve-
« nerint et ad Ospitale ducere et sufficientem victum et vestitum
« pro posse tribuere, etc. »

Ce document, rapporté aussi par Muratori (*Antiq. ital.* t. III, p. 590), émanait de l'archevêque S. Gaudin (*Galdinus*), légat du saint-siége, en 1168.

Parmi les témoignages plus ou moins certains, autres que les conciles et les Capitulaires, qui indiquent avant le XIIe siècle, en France, l'existence d'établissements particuliers destinés aux enfants abandonnés, on peut citer un passage d'une Vie de saint Maimbeuf (*Magnebodus*), évêque d'Angers, de 606 à 654 : « Xe-
« nodochia, et Brephotrophia, diversaque mansionum habitacula
« ædificare procuravit [1]. »

Cette fondation que ce saint évêque avait faite à Angers, à son retour d'un voyage à Rome, serait antérieure de plus d'un siècle à celle de Datheus.

C'est seulement dans la seconde moitié du XIIe siècle que les témoignages abondent pour prouver la création vers cette époque, tant en France qu'en Italie, de plusieurs établissements charitables fondés directement dans le but de recueillir les enfants délaissés.

Vers 1180, on voit dans une ville du Midi, Guy (Guido), fils d'un comte de Montpellier, développer et encourager, sinon créer, une corporation religieuse hospitalière, celle du Saint-Esprit, récemment démembrée de l'ordre de Saint-Augustin. On le voit fonder à Montpellier d'abord, puis à Marseille (1188), un hôpital destiné à comprendre, au nombre des misères qu'il avait pour but de soulager, les enfants orphelins abandonnés [2].

Cette première institution, dont les origines sont encore à

[1] Du Cange. *Gloss. lat.* v° *Brephotophium.*

[2] Gariel : *Series præsulum Magalonen;* édit. de 1650, p. 178; édit. de 1665, t. I, p. 257. On ne voit pas clairement les rapports de l'ordre du Saint-Esprit avec celui qu'Olivier de la Trau avait créé dans la même ville en 1070, et qui avait aussi dans ses attributions le soulagement des enfants abandonnés.

éclaircir, reçut l'approbation du pape Innocent III, qui, à Rome même, en fonda une autre quelque temps après, sur le même plan et avec le concours du même ordre religieux [1].

C'est très-vraisemblablement sous la même influence, et grâce à cette même association, que, vers la fin du XII[e] et pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles, dans d'autres villes de la France, et particulièrement à Toulouse, Montpellier, Toulon, Arles, Lyon, Dijon, etc., on voit créer dans leurs hospices, toujours exclusivement régis par l'administration ecclésiastique, aidée de frères servants ou laïques, des secours particuliers pour les enfants abandonnés, et même des établissements spéciaux pour cet objet. Une grande obscurité, toutefois, règne sur cette partie de la question, et l'on n'a pas suffisamment retracé l'histoire des influences notables qu'exerça l'ordre du Saint-Esprit vers ce but dans d'autres parties de la France et de l'Europe, surtout pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles. C'est un des sujets de recherches les plus intéressants et les plus propres à éclaircir l'histoire des établissements de charité dans la période de leur direction par les corporations hospitalières, période qui fut bientôt suivie de l'administration presque exclusive de l'autorité municipale.

Les archives du grand Hôpital de la Charité, de Dijon, possèdent un manuscrit précieux renfermant un grand nombre de bulles qui concernent les origines, les statuts et l'administration de différentes maisons hospitalières de l'ordre du Saint-Esprit. Ce manuscrit est orné de miniatures enluminées, au nombre de vingt-deux [2]. Les dessins sont tous exclusivement relatifs à la fondation de l'Hôpital du Saint-Esprit à Rome, par le pape Innocent III, en 1198, puis définitivement en 1204, et à la fondation d'un Hôpital du même ordre à Dijon, en cette dernière année, par Eudes III, duc de Bourgogne. Peints vers le milieu du XV[e] siècle et probablement par les ordres du duc Philippe le

[1] La bulle de fondation de l'hospice de Rome, dit *in Saxia*, est de l'an 1204; il fut réformé en 1483 par le pape Sixte IV. (Voir le *Bullarium Magn.* Lugd. 1773, t. I, p. 85 et 439.) La copie du manuscrit de Dijon ne remonte qu'à l'époque de la réformation de cet hospice et peut-être ce recueil fut-il rédigé à cette occasion.

[2] Ces vignettes, sur vélin in-folio, ont été décrites par M. Gabr. Peignot, d'abord en 1832, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, p. 39; puis, en 1838, dans le tome I des *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*. Dans ce second travail, l'auteur a donné les gravures des plus importants de ces dessins originaux; ils sont réduits de moitié environ.

Bon, ainsi qu'on en peut juger par les costumes, ils représentent cependant des personnages et des événements du XIIe et du XIIIe siècle; ils fournissent une confirmation incontestable de la part que l'ordre hospitalier du Saint-Esprit eut, dès son origine. dans les secours à donner aux enfants abandonnés.

Plusieurs de ces miniatures paraissent avoir été copiées sur d'anciennes peintures qui existaient, à Rome, dès le XIIIe et le XIVe siècles. Elles représentent les événements qui donnèrent lieu à la fondation de l'hôpital du Saint-Esprit, dans cette ville, à peu près analogues sans doute aux circonstances qui avaient présidé à la création de cet ordre à Montpellier.

Le troisième dessin représente un pont sur le Tibre; trois femmes, en costumes annonçant différentes classes de la popution, jettent, ou viennent de jeter, ou se préparent à jeter, chacune un enfant dans le fleuve; l'un d'eux est emmaillotté, une pierre est attachée à son cou. L'inscription placée au-dessous du dessin est ainsi conçue :

« Comment les doloreuses pecheresses, après leur enfantement, cuidant éviter la honte du monde sans penser en Dieu ne en leurs ames, par lamonetement des dyables, getoient leurs enfans sans baptesme en la rivière du Tymbre à Rome. »

Dans la quatrième miniature, le pape (Innocent III) est couché; un ange, les ailes étendues, descend du ciel et semble lui apporter une révélation qui est indiquée par l'inscription suivante :

« Comment lange s'aparut à pape Innocent tiers qui estoit malade couchié en son lit, et denonça que se il vouloit estre guéry, qui feist pescher du poisson en la rivière du Tymbre en pres une abbaye de nonnes; et le poisson qui y seroit prins servit sa santé de corps et d'ame. »

Dans le cinquième dessin, le pape, toujours couché, communique son inspiration à plusieurs cardinaux; des pêcheurs reçoivent ses ordres et se préparent à sortir; on lit :

« Comment pape Innocent exposa à son Collége la révélation qui lui avoit esté faite par l'ange à son lit. Et fut advisé par ledit Collége que on envoyast peschier ou dit lieu. »

La sixième miniature représente la pêche. On aperçoit les cadavres nus de cinq petits enfants à travers les mailles d'un grand filet que tirent de l'eau plusieurs pêcheurs. C'est ce que le texte explique en ces termes :

« Coment les pescheurs et serviteurs du pape peschoient en la rivière du Tymbre et ne prindrent que petis enfans que on avoit gettez en la dicte rivière, dont ils furent moult esbahis, en disant qu'ils n'avoyent peu prendre aultre poisson. »

Dans le septième dessin, des clercs présentent au pape trois enfants morts placés dans un grand plat; un pêcheur se tient debout à la porte, avec un filet sur l'épaule. On lit dans cette inscription :

« Coment on apporta au pape Innocent les enfans qui avoient esté peschiez en la dicte rivière du Tymbre, lequel en devinst moult espouvantez et se mist en oraison, en requerant à Dieu que lui voulsist demonstrer ce qui devoit faire de ces enfans. »

Sur la huitième miniature on lit :

« Coment l'ange s'aparust au pape qui estoit en oraison et lui dist qu'il montast sur sa mulle et s'en allast au lieu où les enfants avoient esté peschez; et là où sa mulle se agenoulleroit il edifiast ung hospital, et le fondast ou nom du Saint-Esperit, pour recepvoir tous povres et pour nourrir tous petis enffans getez. »

Les miniatures suivantes, jusqu'à la douzième, offrent les détails de la construction de l'hôpital, les indulgences accordées à ses bienfaiteurs et son organisation confiée par le pape aux frères hospitaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Ceux-ci sont indiqués par la croix double que portent les vêtements qui leur sont distribués par le pape lui-même (manteau noir avec la croix blanche, sur robe bleue).

Les dix autres dessins sont tous relatifs à la fondation de l'hôpital de Dijon par suite d'un prétendu vœu fait sur mer, pendant une violente tempête, par le duc de Bourgogne Eudes III; récit dont la réalité est fort incertaine. Celui-ci, ayant consulté le pape, est conduit par lui dans un dortoir du nouvel hôpital construit à Rome, et dont les lits ne paraissent occupés que par des femmes et des enfants couchés deux à deux. Cette coutume de coucher plusieurs malades dans un même lit s'est conservée dans un grand nombre de villes, presque jusqu'à ces dernières années.

Au-dessus de la seizième miniature, qui représente cette scène, on lit que le pape explique au duc « la revelation divine qu'il avoit eue, en sa maladie, par l'ange qui lui adnonça de édifier le dit hospital, pour recepvoir tous povres orphelins getons et tous

povres malades, et pour accomplir les sept œuvres de misericorde. »

Le duc ordonne la construction, à Dijon, d'un établissement analogue et les figures vingtième et vingt et unième représentent des dortoirs où se voient des vieillards, des femmes et des enfants, avec leurs lits et leurs berceaux. L'inscription de la vingtième miniature indique comment le duc, « apres ce qu'il eust edifié le dict hospital, ordonna illecques ung maistre et plusieurs religieux pour illec servir Dieu et les povres; et les mist à l'especialle garde et protection de lui et ses successeurs, en leur baillant les bulles que le pape lui avoit baillées. »

On voit sur les vêtements des frères hospitaliers de Dijon la double croix du même ordre du Saint-Esprit.

Tout en reconnaissant que ces récits ne semblent pas entièrement conformes à la réalité historique, puisque le grand hôpital du Saint-Esprit, *in Saxia*, à Rome, succéda à un autre établissement de charité existant depuis le VIIIe siècle sur le même lieu, et plusieurs fois détruit et rétabli; tout en écartant les détails que la légende ou l'imagination du peintre a introduits dans ces tableaux, on y reconnaît trois faits capitaux dans la question des secours que la charité chrétienne donnait, durant le moyen âge, aux enfants abandonnés. Ces faits sont : l'érection, dès la fin du XIIe siècle et le commencement du XIIIe, d'hôpitaux où une place leur était spécialement assignée, à côté d'autres misères pareillement secourues ; l'administration de ces maisons de refuge confiée aux frères de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit; cette institution qui avait pris naissance dans la France méridionale, introduite dans la capitale du monde chrétien, et se propageant bientôt, pendant le XIIIe siècle, dans un grand nombre d'autres villes de France et d'Europe.

On a des témoignages positifs de l'existence de cet ordre, pendant ces mêmes siècles et de ses influences charitables à Besançon, à Dôle, à Tournus, à Autun, à Reims, à Douai, à Cambrai, à Arras, à Lille, à Amiens, à Troyes et dans beaucoup d'autres villes [1].

Il existe dans les archives de la ville de Douai plusieurs titres constatant l'existence, dès le commencement du XIVe siècle, d'un

[1] Plusieurs historiens des villes de Reims, d'Autun, de Lyon font remonter l'origine des hôpitaux de ces villes jusqu'au VIIe siècle, et même au delà, mais les titres invoqués ne sont pas authentiques.

hôpital spécialement consacré aux enfants trouvés, et entre autres celui-ci : *Livre des rentes héritieres dues chaque annee à la bonne maison et hôpital Saint-Jehan des Trouvés, de la ville de Douai, renonvelé au mois de mai 1419, par Jehan de Lasserre*[1]. Cet établissement existait dès le XIIIe siècle sous le même nom, ainsi que le prouve un testament, de l'année 1266, cité par M. Tailliar. (*Rec. d'actes des XIe, XIIe et XIIIe siècles, en langue romane*, p. 280, Douai, 1849, in-8°.)

A Paris, où, pendant le moyen âge, la charité chrétienne avait pourvu à tant de misères, et dont le principal hôpital paraît remonter jusqu'au VIIe siècle et à l'évêque saint Landry, on ne voit pas, avec une certitude incontestable, qu'il y eût une institution particulière assignée aux enfants trouvés. Le soin de protéger leur existence était confié à l'évêque et au chapitre de la cathédrale[2].

Ainsi, on lit, dans un titre de l'an 1445, « que de toute ancienneté, on étoit accoutumé, pour lesdits enfants trouvés et inconnus, quester en l'église de Paris, en certain lieu étant à l'entrée de ladite église par certaines personnes, qui des aumônes et charités qu'ils en reçoivent, ils les ont accoutumés gouverner et nourrir, en estant désignés aux passants pardevant le lieu où eux enfants sont, par ces mots : « Faites bien aux pauvres enfants « trouvés. »

Ces enfants, dits les enfants de Notre-Dame, étaient reçus dans une maison située sur le parvis de la cathédrale, et nommée pour ce motif *la Couche* ou *la Crèche*. La maison de la Couche de la Cité, près Saint-Landry, était dirigée par une dame pieuse dont il est parlé dans toutes les relations de l'œuvre de saint Vincent de Paul.

Un jurisconsulte du commencement du XVIIe siècle, Laurent Bouchel, a retracé, dans sa *Bibliothèque* ou *Trésor du droit français* [3], un tableau des usages relatifs à *la Couche* de Notre-Dame. Ce tableau est d'autant plus intéressant qu'il présente l'état de

[1] *Table chronol. des archives de la mairie de Douai*, par MM. Guilmot et Pilatre-Prévost, n° 775; Douai, 1842, 1 vol. in-8°.

[2] Voir Jaillot : *Rech. sur la ville de Paris*, t. I, p. 572. Voir aussi D. Félibien et D. Lobineau, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 414.

[3] La première édition est de 1629; la seconde est de 1667-1681, toutes deux en 3 vol. in-fol. L'article cité, qui se trouvait déjà dans la première, est aussi t. I, p. 1013, de la deuxième.

choses que le dévouement de saint Vincent de Paul eut la gloire de réformer quelques années plus tard. L'auteur est mort en 1629.

« Quant il se trouve, dit-il, par les rues de Paris quelque enfant exposé, il n'est loisible à personne de le lever, fors au commissaire du quartier, ou à quelque autre passant son chemin. Et se doit porter aux Enfans-trouvez, à Nostre-Dame, en la maison destinée pour les nourrir et allaicter, qui est auprès la maison épiscopale et fait le bas d'une ruelle descendant à la rivière.

« Tous les hauts-Justiciers sont taxez et contribuent au payement des gages que l'on donne aux nourrices qui eslevent les dits enfans, et aussi à la dame qui reçoit au premier abord ces enfans et tient la susdite maison. Messieurs de Nostre-Dame sont députez pour avoir égard tant sur icelle que sur les dites nourrices. Et quant à lever l'enfant trouvé, si le commissaire, ou autre, ne s'en entremet, craignant la dérision et soupçon l'enfant estre de son fait, on envoye quérir la dame des Enfans-trouvez, qui ne fait difficulté de l'enlever, en lui payant cinq sols par le domicilier, à la porte où estau duquel ledit enfant aura esté trouvé.

« Il y a beaucoup de hauts-Justiciers à Paris et aux environs, et la somme n'est pas petite qui se recueille pour les Enfans-trouvez; car la maison de Saint-Germain-des-Prez en paye tous les ans pour sa cotte 150 livres. Des autres je ne sçay pas la liste.

« Dedans la grande église de Nostre-Dame, à main gauche, il y a un bois de lit qui tient au pavé, sur lequel, pendant les jours solemnels, on met lesdits enfants trouvez, afin d'exciter le peuple à leur faire charité, auprès duquel sont deux ou trois nourrices, et un bassin pour recevoir les aumosnes des gens de bien. Les dits Enfants-trouvez sont quelques fois demandez et pris par bonnes personnes qui n'ont point d'enfans, en s'obligeant de les nourrir et élever comme leurs propres enfans. »

Il faut bien distinguer de cette institution charitable, annexée à la cathédrale et à l'Hôtel-Dieu, les hôpitaux d'enfants orphelins, fondés dans d'autres vues, l'un, celui du Saint-Esprit, ou des *Enfants bleus*, en 1362, près l'hôtel de ville, sur la place de Grève; l'autre, vers le commencement du XVIe siècle, sous le nom d'*hôpital de la Sainte-Trinité* et celui des *Enfants rouges*, ou des *Enfants de Dieu*, ou orphelins du Temple, fondé en 1534 par la reine Marguerite de Navarre. Le premier de ces hospices était pour les enfants légitimes, dont les parents pauvres, nés à Paris, étaient

connus; le dernier était surtout destiné à ceux dont les parents étaient étrangers à Paris. Mais les enfants trouvés n'étaient point régulièrement admis dans ces établissements charitables. On réclamait souvent contre l'introduction dans leur sein de ces pauvres abandonnés, au préjudice des orphelins issus de mariage, et auxquels ces maisons avaient été spécialement destinées par les fondateurs[1].

C'était par d'autres ressources qu'on pourvoyait, en général, alors, à l'entretien des enfants abandonnés de *la Couche*.

De nombreuses donations étaient faites aux *pauvres enfants trouvés de Notre-Dame*. C'est ainsi qu'ils sont désignés dans le testament d'Isabeau de Bavière (a. 1481).

Mais la coopération la plus directe et la plus légale au soutien de cette classe de malheureux était celle des hauts justiciers. Elle était fondée sur un principe reconnu dès le XII[e] et le XIII[e] siècle, dans les anciennes Coutumes locales, dans les *Établissements* de saint Louis, et même, plusieurs siècles auparavant, dans les Capitulaires de Charlemagne, à savoir que les possesseurs des bénéfices et des fiefs, jouissant de tous les droits et priviléges qui y étaient inhérents, devaient aussi en supporter les charges. Ils devaient particulièrement pourvoir à l'entretien des pauvres de leurs domaines; et de même qu'ils avaient droit à une part dans la découverte des trésors, dans les épaves, dans les biens en déshérence, de même les enfants abandonnés sur les territoires de leurs fiefs étaient considérés comme une portion de cette sorte de fortune de hasard, et ils devaient participer à leur nourriture et à leur entretien.

Un autre principe, plus particulièrement relatif à l'administration municipale et communale, et dont on retrouve des traces à toutes les époques de l'histoire, était la responsabilité de chaque commune dans les faits et choses propres à son territoire. On sait

[1] Sur ces hôpitaux de Paris, consacrés aux enfants pauvres de différentes origines, on peut consulter les ouvrages suivants : Fontanon, *Édits et ordonnances des Rois de France;* édit. de G. Michel, Paris, 1611, in-f°, t. IV, p. 670 et suiv. — Bouchel, *Bibliothèque* ou *Trésor du droit français;* édit. de J. Bechefer, Paris, 1667, in-f°, t. II, p. 313 à 321. Ces deux ouvrages contiennent les règlements, arrêts et ordonnances des années 1545, 1551, 1553, 1554, 1566, 1576, 1577, 1578, concernant l'hôpital de la Trinité. On les retrouve aussi, avec d'autres documents, dans l'*Histoire de la ville de Paris,* par D. Félibien et D. Lobineau. 1725, t. II, p. 995, et t. III, p. 629, 633, 691, 721.

que, dans la loi salique et dans d'autres lois des barbares, cette responsabilité s'étendait même jusqu'à la découverte et à la punition des crimes dans l'étendue des pays de chaque tribu. L'Église pratiquait les mêmes règles, et le concile tenu à Tours en 570 prescrit à chaque ville de se charger de l'entretien de ses pauvres. C'est sur ces principes que reposait surtout pendant le moyen âge, et pendant le XVIe siècle, la double participation des possesseurs de grands fiefs et des communes dans le soutien des enfants abandonnés, simultanément avec l'intervention de l'Église et de la charité privée.

On trouve dans l'Histoire de Paris un des exemples les plus manifestes de l'une de ces deux interventions : un arrêt du parlement du 14 septembre 1546 établit les droits des enfants trouvés à l'assistance, contre les réclamations de l'évêque et du chapitre.

Un autre arrêt du même parlement de Paris, du 13 août 1552 [1], fixe la somme pour laquelle les seigneurs hauts justiciers ecclésiastiques, dans l'enceinte de la ville de Paris et des faubourgs, étaient obligés de contribuer aux frais nécessaires pour l'entretien, la subsistance et l'éducation des enfants exposés, soit à l'église Notre-Dame, soit ailleurs, dans l'étendue de leur haute justice. Ces hauts justiciers étaient : l'évêque de Paris ; — le chapitre de l'église de Notre-Dame ; — l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; — l'abbaye de Saint-Victor ; — l'abbaye de Saint-Magloire ; — l'abbaye de Sainte-Geneviève ; — le grand prieuré de France ; — le prieuré de Saint-Martin-des-Champs ; — le prieuré de Notre-Dame-des-Champs ; — le prieuré de Saint-Denis-de-la-Châtre ; — l'abbaye de Thiron ; — l'abbaye de Montmartre ; — le chapitre de Saint-Marcel ; — le chapitre de Saint-Merry ; — le chapitre de Saint-Benoît ; — l'abbaye de Saint-Denis.

Une ordonnance de 1670 détermina de nouveau la somme que ces établissements ecclésiastiques devaient encore payer, en représentation de leur ancienne obligation de pourvoir à l'entretien de ces enfants, chacun dans l'étendue de sa justice.

Restait donc pour Paris, outre ce secours important, l'œuvre très-limitée et exclusivement ecclésiastique de *la Couche*, qui venait en aide à l'évêque dans les secours à donner aux enfants trouvés,

[1] Les deux dates de 1452 et de 1552 sont indiquées par Sauval, *Histoire et Antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 590 et 591, et par Félibien, *Histoire de Paris*, t. III, p. 590, et t. IV, p. 727. C'est la date la plus récente qui est vraie.

en même temps qu'aux orphelins de l'hôpital de la Trinité. Toutefois depuis l'arrêt du 13 août 1552, les hauts justiciers dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Paris contribuaient plus efficacement aux frais faits pour les enfants exposés dans l'étendue de leur haute justice.

Parallèlement à la part que les églises prirent au sort des enfants abandonnés, l'administration civile de plusieurs villes importantes intervint aussi de son côté avec zèle et intelligence; l'une de celles où ces secours paraissent avoir été le plus anciennement et le plus complétement organisés est Marseille. Cette coïncidence avec l'existence de l'association hospitalière du Saint-Esprit prouve que son influence n'avait pas été étrangère à la part que l'administration municipale de cette ville prit pendant le XIV[e] et le XV[e] siècle au sort des enfants trouvés.

C'est ce qui résulte de plusieurs registres des comptes de la municipalité, analysés par M. de Villeneuve dans sa grande et savante *Statistique de Marseille* [1].

On y trouve les notes des mois de nourrices payés depuis l'an 1306 jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, pour des orphelins, des bâtards et pour des enfants trouvés (*enfants gitats*).

L'auteur de cet ouvrage ne met pas en doute que, dès la fin du XIII[e] siècle ou le commencement du XIV[e], une institution peu différente de celle de saint Vincent de Paul n'existât déjà dans l'hôpital du Saint-Esprit, à Marseille; mais il me paraît évident qu'il y a exagération et que cet établissement religieux, devenu plus tard purement municipal, était dès lors consacré à tous les orphelins et non pas seulement aux enfants trouvés.

A Orléans, les enfants exposés étaient encore, au XVI[e] siècle, envoyés au grand Hôtel-Dieu; mais sous l'inspection et aux frais de l'autorité civile. On les nommait *Enfants de l'Aumosne*, ou *Orphelins de la ville.* Ceux qui étaient mis en apprentissage, quand ils étaient en état de passer maîtres, étaient reçus sans dépenses, sans banquets, sans chefs-d'œuvre, comme ceux qui les avaient enseignés. « Si aucun artisan, est-il dit, ayant fait son apprentissage, épouse une fille de l'Aumosne, il est reçu maistre de son mestier, sans faire chef-d'œuvre. (Jugement rendu au présidial, en 1555, et privilége confirmé par Henri III et par Henri IV) [2].

[1] 4 vol. in-4°, Marseille, 1826, t. III, p. 408.

[2] Le Maire, *Hist. et Ant. de la ville d'Orléans*, 1645, in-4°, p. 520.

Ce fut surtout pendant le XVIe siècle que l'administration des hôpitaux en général, qu'on avait tenté de séculariser dès le commencement du XIVe, au concile de Vienne, fut de plus en plus soustraite aux corporations hospitalières, et soumise aux représentants du pouvoir civil, central et communal, d'abord aux baillis et sénéchaux par François Ier, en 1543 et 1545; par Charles IX, en 1561 et 1571; puis par Henri III, en 1576, à des conseils principalement composés d'échevins et de bourgeois, que désignaient les communes, tout en tenant compte des droits des patrons ecclésiastiques ou laïcs.

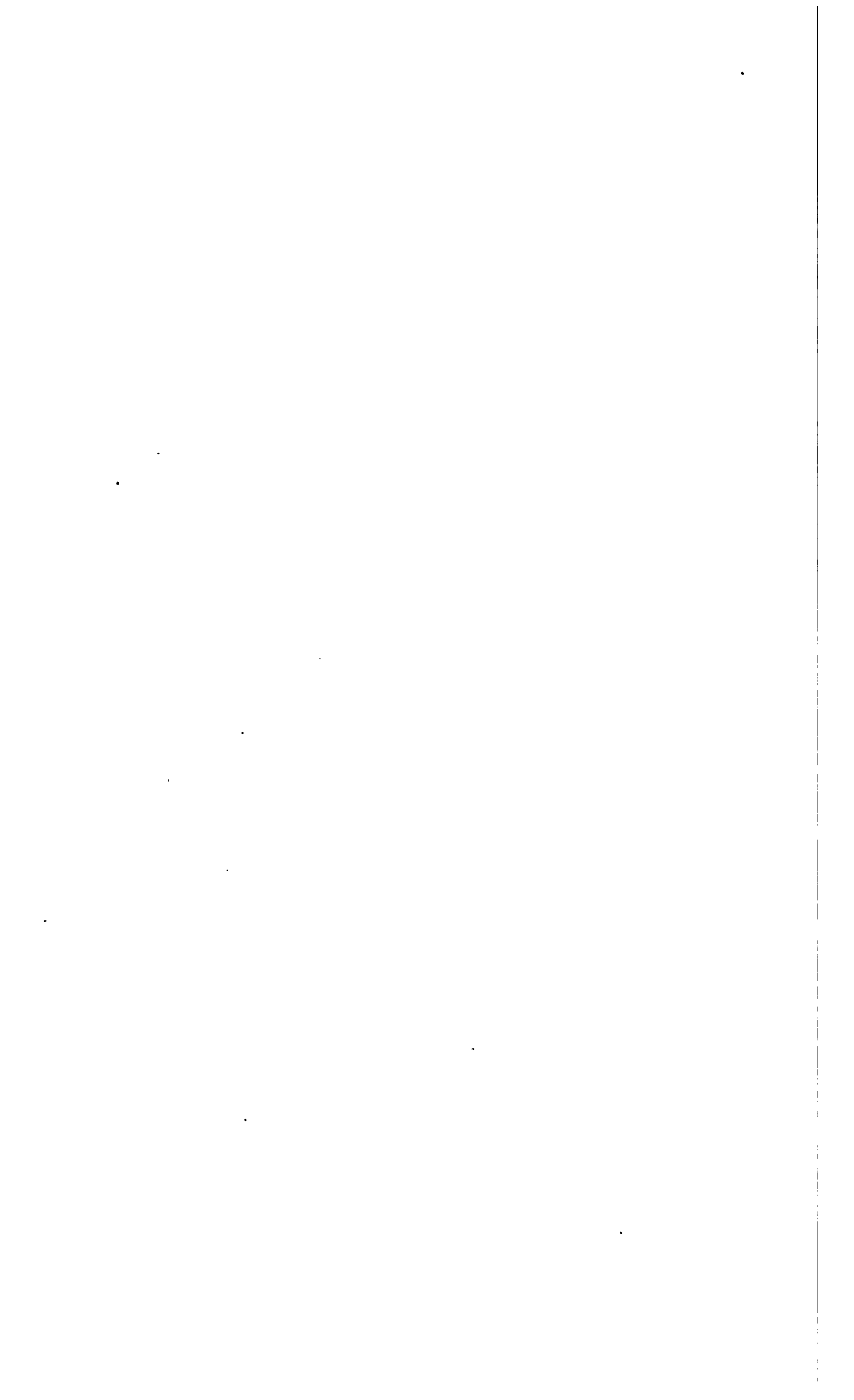
C'est à cette période que se rapportent les documents de la ville de Lille communiqués au comité; ils montrent aussi un mode d'administration tout municipal. Ils sont, comme nous l'avons vu, beaucoup plus variés qu'aucun de ceux qui ont été déjà publiés, et ils donnent une idée de ce qu'on peut espérer découvrir dans d'autres dépôts d'archives, quand ils seront aussi soigneusement explorés.

C'est dans ce but que j'ai proposé l'impression du document original à l'occasion duquel j'ai cru intéressant de poursuivre ces recherches[1].

Il eût été possible de les faire plus complètes, mais elles suffiront pour indiquer la part que l'Église, le pouvoir politique central, les corporations ecclésiastiques et laïques, les communes, la charité privée ont eue dans le soulagement d'une des misères sociales les plus difficiles à adoucir et à réglementer. Avec saint Vincent de Paul, au XVIIe siècle, commence une nouvelle période d'organisation, dans laquelle l'influence de la charité chrétienne fit faire les plus grands pas et put obtenir les résultats les plus certains, en utilisant les différents éléments sociaux pour atteindre un but unique.

[1] Les conclusions du rapport de M. J. Desnoyers ont été adoptées par le comité historique. Voir le *Bulletin des comités*, t. III, n° 9, p. 62 et 70.

Imprimerie impériale. — Novembre 1856.



MÉMOIRE

SUR LES

ORDONNANCES DE D'AGUESSEAU



MÉMOIRE

SUR LES

ORDONNANCES

DE

D'AGUESSEAU

PAR M. FRANCIS MONNIER,

PROFESSEUR AU COLLÈGE ROLLIN.

ORLÉANS

IMPRIMERIE COLAS-GARDIN

Rue des Petits-Souliers, 30.

1858

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

De l'Académie des Sciences Morales et Politiques,

RÉDIGÉ PAR M. CHARLES VERGÉ,

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

MÉMOIRE

SUR LES

ORDONNANCES DE D'AGUESSEAU

PAR M. FRANCIS MONNIER,

Professeur au collége Rollin (*).

I.

I. — Après avoir arrêté dans son esprit la pensée de ses ordonnances, après en avoir tracé le premier plan, d'Aguesseau se demanda comment on pourrait exécuter d'une manière convenable une si importante résolution. Dans un de ses écrits, et quand ses idées ne faisaient encore que s'élaborer dans son esprit, il avait pensé qu'une semblable entreprise exigeait un immense génie (1). Seul, il se sentait impuissant, et dans un de ses moments de doute et d'hésitation, il eut la pensée d'associer à son œuvre le parlement de Paris, les

(*) Ce mémoire est composé en grande partie sur plusieurs mémoires inédits du chancelier et sur ses papiers relatifs à la législation; sur trois mémoires de Joly de Fleury, procureur général; sur un mémoire de Jean Domat et un de l'abbé de Saint-Pierre, et sur beaucoup d'autres travaux de ce genre écrits à cette époque : le tout inédit.

(1) *Trait. inéd. de d'Aguesseau,* sur un ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre.

parlements de provinces, les principaux magistrats, les avocats les plus connus comme jurisconsultes ou orateurs. Chaque président de parlement dut choisir et s'adjoindre les hommes les plus éclairés de sa compagnie, de sa cité, de sa province. Le chancelier hésita longtemps sur les membres du parlement de Paris, qui devaient former la conférence particulière de cette ville. On trouve dans ses papiers plusieurs listes ébauchées et abandonnées. Il semble qu'il arrêta enfin l'ordre que voici. Quatre bureaux arrangés ainsi : 1[er] bureau, M. le premier président, deux conseillers d'État, deux conseillers de la grande chambre, un conseiller des enquêtes, un des gens du Roi. — 2[e] bureau, M. le président de Novion, un maître des requêtes, deux présidents des enquêtes, un président des requêtes du palais, un conseiller des enquêtes, un des gens du Roi. — 3[e] bureau, M. le président de Ménars, un maître des requêtes, deux conseillers de la grand'chambre, un conseiller des requêtes, un des gens du Roi. — 4[e] bureau, trois conseillers d'État, un maître des requêtes, un président aux enquêtes, un président aux requêtes du palais, un des gens du Roi (1). La composition de ce conseil peut donner une idée des autres. Au-dessus de ces conférences locales, et pour en réunir les décisions en un seul faisceau, il voulut créer une conférence supérieure qui fût comme son conseil privé. Elle était composée de Joly de Fleury, de Machault d'Arnouville, des deux fils aînés du chancelier, de d'Argenson, de Fortia, et quelquefois de d'Ormesson et de Trudaine. Quelques mots sur chacun de ces magistrats, afin de déterminer avec plus de clarté les

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 70, r. v.

services qu'ils rendirent au chancelier dans ce grand ouvrage de législation.

II. — D'Aguesseau s'adressa d'abord à Joly de Fleury, son ami, celui qui avait soutenu avec lui une lutte mémorable contre Louis XIV, pour repousser la bulle *Unigenitus*. Depuis ce temps la réputation du procureur général avait bien baissé. On ignore quel moyen avait employé le régent pour l'attirer dans son parti, ou les motifs particuliers qui firent changer le procureur général, mais tout à coup il avait défendu cette bulle qu'il avait jadis si glorieusement repoussée, il avait abandonné Messieurs du parlement. Depuis ce temps au palais, malgré ses qualités personnelles et sa prodigieuse activité, il était considéré, il était haï comme un traître (1). Il accepta donc avec empressement l'offre de d'Aguesseau, soit qu'il espérât faire oublier à ses contemporains un moment qu'il regrettait peut-être lui-même, soit qu'il cédât noblement au besoin d'une légitime expiation. La nécessité de se réhabiliter ainsi, le souvenir de ses anciens travaux, l'habitude de vivre avec lui-même, ses convictions gallicanes qui paraissent avoir été ardentes, enfin la droiture naturelle de son âme, malgré une faute passagère, et que ce souvenir rendait peut-être encore plus énergique, tout excitait, tout irritait cette ardeur qui le poussait au travail et qui en faisait par son activité morale un indispensable aliment. Enfin, malgré son surnom, ce magistrat intelligent sentait qu'il n'était qu'un simple bourgeois; jamais il ne prit de qualification nobiliaire; il désirait marquer à sa place, faire honneur à cette classe moyenne où le roi Louis XIV avait pris tous ses ministres, et qui,

(1) *Journ. de d'Orsanne*, t. II.

dans la décadence de la noblesse et du clergé considéré comme classe aristocratique, avait en politique le plus grand avenir.

III. — C'est vers la fin de l'année 1727 que d'Aguesseau commença à le consulter sur son projet d'un code général; et lui envoya son premier mémoire législatif, le mémoire de Fresnes (1), en lui demandant son opinion motivée sur toutes ses vues. En réponse à cette question, Joly écrivit lui-même un mémoire encore inédit. Il l'envoya au chancelier le 12 mai 1728, précédé d'une lettre qui en devait préparer la lecture (2). « Pour répondre, écrivait-il, aux vues que vous nous avez inspirées de travailler à des projets de réformation sur la justice, j'ai cru devoir parcourir tous les mémoires et toutes les idées que j'avais depuis longtemps et qui pourraient tendre à cet objet. J'ai passé une partie des vacances de Pâques à faire une liste de différents projets, et j'ai cru ensuite devoir les ranger dans l'ordre même du mémoire général que vous eûtes la bonté de me communiquer l'année dernière. Je n'ai pu lire ce magnifique mémoire sans regretter le temps que nous perdons en laissant l'objet général pour ne travailler que par parties. C'est une économie bien mal placée que celle qui nous prive d'un si grand bien dont l'avantage se répandrait sur tous les siècles à venir. Je n'ai pu m'empêcher en faisant cette liste et en en rangeant toutes les parties suivant l'ordre de votre mémoire, d'en dresser un dernier qui n'a de bon que ce qu'il a emprunté du vôtre. J'ai cru que ce mémoire général devait

(1) *Œuvr. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XIII, p. 200. — (2) *Aux Manusc.*, *man. de d'Aguesseau*. t. I, p. 121-133.

nécessairement précéder les projets que j'ai partagés en plusieurs listes qui ont rapport à chaque objet de votre mémoire. J'ai cru devoir enfin vous remettre quelques mémoires particuliers qui ont rapport à quelques articles des listes, pour vous demander si vous croyez qu'on puisse ou qu'on doive en faire usage (1). » Peut-être nos citations semblent-elles longues, mais tous ces mots paraissent instructifs et même précieux. Il nous semble que nous assistons au moment où l'on pose les premières assises de notre nouvelle législation ; et nous croyons voir reluire au fond de ce tableau l'image de la France.

IV. — Venait ensuite le mémoire du procureur général, qui commence par un tableau de l'état de la justice au commencement du XVIIIe siècle. « Rien n'est plus digne du zèle et des lumières de M. le chancelier, écrivait Joly, que le projet qu'il forme pour la réformation de la justice. On peut dire avec vérité qu'il n'est plus possible d'espérer justice dans les juridictions inférieures. Les sommes immenses qu'on a tirées des officiers pendant les dernières guerres, ont ruiné toutes les familles d'anciens officiers. Le peu qu'ils ont sauvé a été enlevé par le système. Les charges sont tombées en parties casuelles. Les héritiers ou n'ont pas été en état de les relever, ou sont trop pauvres pour les soutenir; la pauvreté des meilleures familles et le peu d'éducation des nouvelles ont banni entièrement l'étude. Si, dans le temps qu'on avait encore de bons sujets dans les bailliages, dans le temps où le prix d'un office de lieutenant général était de 150,000 fr., on avait tant de peine à s'instruire du

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. I, p. 139 et seq.

nombre des lois qui sont répandues dans nos livres, il n'est pas surprenant que, dans le temps présent, ces mêmes charges s'offrent pour vingt ou trente mille livres sans qu'on trouve d'acheteurs, dans le temps qu'il ne se trouve que des hommes nouveaux pour les acheter, dans le temps où l'on ne peut trouver de sujet pour être lieutenant général de Troyes, par exemple, et lieutenant criminel de Sens, où la charge de procureur de Sens a été vacante douze ans, dans le temps enfin où il n'y a nulle distinction ni prérogative pour les officiers, où le procureur du roi qui a poursuivi un coupable et le juge qui l'a puni, se voient exposés à être nommés collecteurs ou abîmés de tailles, il n'est pas extraordinaire qu'il n'y ait ni désir de s'avancer dans la robe, ni étude, ni émulation, ni science (1). »

V. — Si à l'indignation secrète que l'auteur éprouve en voyant tant d'hommes nouveaux et inconnus profaner le sanctuaire de la justice, y apporter des mœurs légères et en expulser les vieilles familles, si, à ce sentiment qu'il éprouve, on reconnaît l'ancien parlementaire, on ne s'étonne pas moins en voyant que les maux qu'il retrace avec tant de vigueur, ont presque tous pour motif une raison d'argent. « A cette première cause de relâchement dans l'administration de la justice, dit-il lui-même, se joint les nouvelles impositions sur la justice même, et plus encore la gêne et la contrainte dans son administration (2). » Après avoir longtemps montré comment la pression du gouvernement limite la liberté des officiers, il signale pour troisième cause de relâchement les degrés de juridiction, les justices des sei-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, p. 121. — (2) *Ibid.*, p. 122.

gneurs et les juridictions extraordinaires. « Deux degrés dans tout le royaume, dit-il, épargneraient bien du temps et des frais. Mais de voir dans la même ville deux degrés de juridiction, cela est insupportable.... Les juridictions seigneuriales sont un ancien abus dont on ne peut plus supporter le poids. Les juges sont pour la plupart des paysans. C'est un charron, un maréchal qui juge en faveur de celui qui le fait boire plus largement. Il y a jusqu'à deux et trois degrés de juridiction seigneuriale et quelquefois plus; il y en a qui ressortissent encore à des justices royales. Ainsi on est obligé d'y essuyer cinq ou six degrés d'appellations. Enfin les justices extraordinaires d'eaux et forêts, d'amirautés, d'élections de greniers à sel, procurent et l'impunité des crimes et des délais infinis dans les procès. On plaide quelquefois deux ou trois ans pour savoir où l'on portera la contestation... Les droits du roi y produisent le même poids pour les parties, et la même longueur dans l'expédition. Les études se relâchent, les prix des charges diminuent. Tout se ralentit; le courage s'abat, et si on ne le relève promptement, ce découragement et cette langueur augmenteront de jour en jour, et nos successeurs n'en sentiront que trop les effets (1). » On voit avec quelle impétuosité et quelles idées de réformateur, l'écrivain se jette sur les abus de son temps. Ce sont là des pages d'histoire, nul n'a tracé avec autant de largeur et d'autorité ce tableau de la décadence de la magistrature française dans le premier tiers du XVIIIe siècle.

Partant ensuite de son idée favorite que jamais, en l'ab-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, l. I, p. 124.

sence de tout principe, un corps de législation ne fut plus nécessaire, il approuve la division des travaux, tels que d'Aguesseau les proposait dans le mémoire de Fresnes. D'Aguesseau ne voulait s'en tenir qu'aux questions jugées différemment dans toutes les cours de France; l'auteur, pour en élargir le cercle, voudrait qu'on y ajoutât des questions véritablement douteuses, quand il paraît avantageux de les décider, quoiqu'il ne paraisse pas qu'il y ait des arrêts opposés. Il les fait connaître alors; elles roulent tant sur le droit ecclésiastique que sur le droit laïque. Elles sont encore plus nombreuses sur le droit écrit et sur le droit coutumier. Ainsi, la légitimation d'un enfant naturel révoque-t-elle de plein droit une donation? N'est-il pas nécessaire de former un réglement sur les servitudes (1), sur les matières du domaine, aubaine, déchéance, confiscation? Enfin il faudrait reprendre toutes les questions de droit civil qu'a indiquées dans son livre M. Bretonnier (2). Et l'on doit se presser en voyant tant de bien à faire, tant de matériaux à disposer. On ne sera pas moins pressé si l'on étudie la forme judiciaire. Le plan est tout fait cependant, parce que nous avons des ordonnances sur toutes ces matières, l'ordonnance civile, l'ordonnance criminelle, celle de 1669 (3) sur les réglements des juges, celle des eaux et forêts. Si l'on pouvait faire paraître à la fois tout ce qui regarde chaque ordonnance, cela serait infiniment avantageux. Mais il ne faudra pas se borner seulement à modifier certaines ordonnances;

(1) *Cod. civil*, l. II, t. IV. — (2) *Recueil des princip. quest. de droit*, par Bretonnier, Paris, 1718, in-12. — (3) *Procès-verbal de ces ordonnances*, Louvain, 1700, Paris, 1709, 1740 et 1757.

on trouvera d'autres matières qui n'ont été l'objet d'aucune loi. Il faut faire publier l'édit de Henri II dans toutes les justices royales, renouveler le projet sur l'ordonnance des monnaies, faire un code de police; il faut une règle pour les minutes des greffiers et des notaires, il faut arranger les greffes du parlement; il faut surtout, avant tout, réformer le nombre immense des officiers qui rendent la justice, diminuer les frais des procès et veiller à la discipline des tribunaux : supprimer toutes les prévôtés dans les lieux où il y a des bailliages, les petites justices royales, et dans chaque bailliage, supprimer bien des charges : sénéchaux, prévôts, châtelains, officiers de police, rapporteurs, commissaires, examinateurs, certificateurs des criées, conseillers honoraires, lieutenants généraux d'épée, et une infinité d'autres très-inutiles. Qui empêcherait même de réunir plusieurs cours supérieures, et de diminuer le nombre des justices seigneuriales en établissant partout la prévention? On voit régner en une foule de lieux des abus intolérables. Il faut arranger le nouveau système judiciaire de manière à ce que les bailliages et les sénéchaussées exercent la plus exacte vigilance sur les officiers inférieurs, et le parlement sur les sénéchaussées et les bailliages. Rien n'est plus grand que ce dessein : il est digne de M. le chancelier. On partagera, comme il le désire, les justices en un certain nombre de cantons où l'on tiendra des assises à certains jours, en laissant un certain pouvoir aux baillis; on partagera chaque parlement en un certain nombre de départements pour pouvoir s'y transporter chaque année (1).

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. I, p. 131 et seq.

VI. — En relisant cette analyse, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître combien elle est imparfaite ; mais comment rendre cette chaleur du style qui vient d'une véritable inspiration. Voilà du moins quelques-unes des vues que Joly de Fleury suggérait au chancelier. Qu'il y ait là telles phrases où l'on sent l'auteur embarrassé sous les idées de son temps, et même dans les préjugés du moyen-âge, qu'il ne revienne même à la simplicité de la loi naturelle que par des détours, nul doute à ce sujet. Mais il faut convenir qu'à chaque instant il fait un violent effort de raison, qu'il se dégage des préjugés, qu'il s'élance alors jusqu'à des vues pleines de grandeur et de clarté. Il rencontre ainsi des vérités d'un ordre supérieur, et semble tracer à ses contemporains, aux générations suivantes, la marche qu'ils ont à suivre pour arriver aux meilleures institutions. Assurément il fut utile au chancelier de rencontrer un esprit de ce genre pour l'échauffer, pour reculer un peu les limites trop resserrées qu'il assignait à ses desseins. Plusieurs de ces lois que Joly de Fleury propose ou de modifier ou de former, furent autant de chapitres que la nécessité et le progrès national ajoutèrent soixante-dix ans plus tard à notre code (1).

VII. — C'est cet esprit ardent surtout qui s'indignait en voyant que si une entreprise aussi importante s'était arrêtée presque dès le commencement, c'était parce que le roi refusait de renoncer à la vénalité des charges, et de donner au chancelier quelques milliers de francs, pour rémunérer une douzaine d'employés extraordinaires. « Dans un pareil tra-

(1) *Code d'instruct. criminel.*, passim.

vail, dit-il quelque part, on avoue qu'il faut des commis extraordinaires pour mettre tout en ordre; on ne peut suffire à tout. » Trois fois dans la même page il revient sur la même idée et dit qu'il faut deux choses : « du travail et des secours. » D'autres fois il jetait un regard d'envie et de dépit sur les sommes considérables qui étaient allouées à certains ministères. « On dépense beaucoup dans les finances, dit-il, pour des bureaux, et on ne sacrifie rien pour la justice. » Mot profond et qu'il faut se rappeler quand on songe à 89. « Qu'on calcule, ajoute-t-il, ce que coûte le détail de la maréchaussée dans les bureaux de la guerre, et celui des eaux et forêts; on peut avec cette somme faire tout ce qui se fait dans ces deux bureaux, et on aura plus de la moitié pour payer les personnes en état de remplir le projet de l'administration de la justice (1). »

Nous osons à peine dire ici, parce que nous parlons d'un gouvernement français, comment ces législateurs qui renouent notre droit actuel au droit ancien durent s'y prendre pour mettre la première main à leur dessein et avoir quelques hommes pour les aider. D'abord le chancelier qui avait beaucoup de dignité et de grâce naturelle, attirait quelques jeunes gens de cœur qui se livraient avec ardeur au travail, bien que les fonctions en fussent gratuites. Le procureur général trouvait quelquefois la même ressource dans son personnel, quand les employés qui en faisaient partie avaient fini leur tâche journalière. Malheureusement, ils y avaient usé toute leur activité d'esprit et l'ouvrage n'avançait guères. On peut remarquer que celles des ordonnances de d'Agues-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, loc. citat., f. 135.

seau qui réussirent, n'exigèrent aucun sacrifice pécuniaire de la part du roi. Joly de Fleury cherchait partout de l'argent ou plutôt des combinaisons pour s'en passer. « Si l'on avait un fonds pour un second ouvrier, dit-il quelque part, soit qu'on lui eût donné un premier ouvrier, soit qu'il en eût trouvé un lui-même, il ne serait pas impossible d'épuiser dans un an l'ordonnance civile et l'ordonnance criminelle. » « M. Nègre, ajoute-t-il, pourrait être chargé de l'ordonnance de 1669 ou de celle *des Eaux et forêts,* ayant fait longtemps la fonction de procureur du roi, et d'avocat du roi de la table de marbre, et pour peu qu'on pût lui procurer quelque commission, *il se chargerait de ce travail, peut-être gratuitement* (1)..... M. de Hauteroche ne pourrait-il pas trouver quelqu'un pour l'ordonnance de 1673? On trouvera quelqu'un pour l'ordonnance de la marine, si M. de Maurepas veut y entrer (2). » On voit toutes les peines que prenait ce magistrat. Quelle honte qu'un gouvernement où il fallait avoir recours à de pareils moyens pour obtenir les plus simples et les plus urgentes réformes ! Un jour Dubarry avoua qu'il avait reçu plus de cinq millions de Louis XV. Le frère de ce joueur, le mari légal de la dame de ce nom, reçut plus de deux millions. Avec la moitié de cette somme, on eût accompli les plus urgentes réformes, et, pour nous en tenir aux tribunaux, sauvé la fortune, l'honneur de bien des familles, et peut-être la vie de beaucoup d'hommes en France.

VIII. — Il est un état moral indéfinissable, qu'on pourrait nommer la maladie du progrès ; il offre une certaine

(1) *Man. de d'Aguesseau,* t. I, p. 127. — (2) *Ibid.*

analogie avec la nostalgie, parce qu'on désirerait vivre dans un monde meilleur, dans l'avenir. Elle tourmente certaines âmes avec lesquelles l'humanité aurait bien vite fini toute sa tâche ici-bas; ce qui est impossible, parce qu'elle seule peut suffire à tant de douleurs, quoique certains esprits puissent pressentir quelquefois la perfection humaine. Or, Joly de Fleury semble avoir subi les premières atteintes de ce mal. Son esprit s'animait de jour en jour en voyant les obstacles que l'on apportait à un bien qui lui semblait si facile, et que les gens à la mode traitaient de chimérique. Le découragement, l'honnêteté, l'ironie, le doute, la pudeur de l'innovation, l'impatience du bien, respirent dans un autre mémoire d'ailleurs fort court, qu'il semble avoir écrit beaucoup plus pour se rassurer lui-même que pour éclairer le chancelier (1). « Le dessein qu'on a dans ce mémoire, dit-il, n'est point de changer aucune procédure, ni de toucher aux réglements et aux ordonnances qui ont été faites, ni de donner des avis particuliers sur une infinité d'abus que la malice des gens a fait glisser dans l'exercice de la justice. Il y a tant de personnes habiles et capables qui travaillent sur cela qu'il semble inutile de s'y appliquer, et même on a vu beaucoup de réglements pour la réformation de la justice qui ont eu peu de succès: ce qui vient qu'à mesure que les hommes font des réglements, les esprits malins cherchent des voies pour les corrompre. Ainsi notre pensée est de réduire ce mémoire en cinq ou six articles faciles à exécuter, qui embrassent les plus grands inconvénients auxquels on a des-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, p. 134-138.

sein de remédier, et qui seront de grande utilité au public, soit que l'on fasse de nouveaux réglements, ou que l'on laisse les choses en l'état où elles sont. Et ce sera par des moyens auxquels on ne peut trouver à redire, puisqu'ils sont déjà en quelque façon établis (1). » Il cherche alors « comment on pourrait faire que les procès fussent jugés avec une grande connaissance de cause, en empêcher l'extrême longueur, remédier à l'abus des évocations, mettre les parties à l'abri de l'oppression des officiers de justice quand on plaide contre eux, empêcher la ruine des familles qui doivent beaucoup, enfin remédier à la vexation que les riches font aux pauvres dans les provinces, soit en les opprimant par la violence, ou par les procès dont ils n'ont pas les moyens de supporter les frais, ni l'intelligence de se démêler de leurs artifices. » Les moyens que propose ce magistrat rentrent dans ce que l'on appelle la justice sommaire. On remarque dans ces travaux une tendance à centraliser la justice, les tribunaux subalternes devant toujours envoyer leurs procès-verbaux aux cours supérieures, application de cette idée parlementaire que toute justice émanait du roi et devait y revenir.

IX. — Un mot suffira sur les autres collaborateurs de d'Aguesseau, qui se ressemblaient tous par un égal amour de la justice, par leur zèle pour les réformes nécessaires, et dont quelques-uns, après avoir été formés à cette école, parvinrent plus tard aux plus hautes dignités.

Ce qu'on remarquait dans les deux fils du chancelier n'était pas une grande puissance d'imagination, mais une

(1) *Mém. de Joly de Fleury*, loc. citat., p. 134.

instruction variée et profonde, un jugement droit et solide, une application soutenue, qualités peut-être plus utiles dans un semblable travail que l'originalité même de la pensée. Possédant à fond leurs jurisconsultes, ces jeunes gens trouvaient tout de suite à leur père l'opinion d'un écrivain sur un point en litige. Tous les travaux préparatoires des ordonnances, mémoires, lettres, résumés, extraits d'auteurs, passèrent par leurs mains, surtout entre celles de M. de Fresnes (1). Celui-ci doué d'un caractère moins froid que son frère l'avocat-général, et dans son infatigable amour pour le travail, mettait à recueillir les pensées d'autrui une ardeur que la plupart réservent pour leurs propres productions. Il n'était pas encore conseiller; l'aîné venait d'être nommé conseiller d'État.

X. — Leur oncle, Henri-François-de-Paule d'Ormesson, frère cadet de la chancelière, passait dans le monde pour un noble et loyal caractère. Le duc d'Orléans l'avait appelé au conseil de régence. C'est lui qui, pendant le premier exil de son beau-frère, entendant le régent manifester le désir d'avoir l'opinion du chancelier sur un sujet épineux, se leva et dit : « Je me chargerai volontiers de le lui demander, car je pars pour Fresnes au sortir du conseil. » Ses amis et les courtisans le blâmèrent, ce qui montre plus encore que ses paroles mêmes qu'il y avait eu du courage dans sa réponse (2). Il fut plus tard intendant des finances.

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, *passim*; *Œuv. de d'Aguesseau*, t. V, préf., I, II, III et suiv.; *Lettr. inéd. du chanc. d'Aguesseau*, publ. par P. B. Rives, Paris 1823, *passim.*; *Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess, t. XII, p. 290, et *réglement du conseil d'État*, préf. — (2) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, p. 50 et seq.

XI. — De La Fare pour les réglements relatifs aux protestants, de Coste pour les travaux de l'édilité parisienne, de Fortia, Saint-Contest, pour différentes déclarations, participèrent aux travaux du conseil. Saint-Contest était d'une santé frêle, et Trudaine entendait surtout les questions d'industrie, de commerce et de travaux publics. Il était fils de cet intègre Trudaine, prévôt des marchands, si opposé au système de Law. Le régent l'avait cassé en lui disant : Nous vous avons ôté votre place parce que vous êtes trop honnête homme. C'était lui enlever une place obscure, pour lui en donner une brillante dans l'histoire. C'était aussi sur sa porte que le peuple de Paris avait écrit : *Crucifixus etiam pro nobis*. C'est son fils qui plus tard fit tracer une partie de nos plus belles routes, et construire les ponts d'Orléans, de Tours, de Moulins, de Saumur. Le chancelier le chargea entre autres de préparer des déclarations sur les pairies, sur ce qu'on appelait alors la fraude normande et les droits seigneuriaux, et sur la prévôté de l'hôtel (1). Quand il fut à son lit de mort, tout Paris s'intéressait à sa guérison et faisait l'éloge de son désintéressement. Son fils lui en faisait connaître les divers témoignages : — Eh bien! mon ami, lui dit-il, je te lègue tout cela.

XII. — Marc-Pierre Le Voyer, comte d'Argenson, était frère de l'auteur des mémoires qu'on vient de publier en entier (2). Avocat du roi au Châtelet, en 1718, reçu en 1726 membre honoraire de l'Académie des sciences, il coopéra comme conseiller d'État à la rédaction des principales ordonnances de d'Aguesseau (3). Il aurait voulu, comme son

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, p. 50. — (2) *Mém. de d'Argenson*. — (3) *Œuvr. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XII, p. 290.

frère, concilier le progrès des lumières avec l'affermissement de la royauté, en l'entourant d'institutions libérales. Il protégeait les philosophes de l'encyclopédie et les recevait chez lui à Neuilly. Il ne se doutait guère alors de la fortune qui l'attendait, et ce fut vingt ans plus tard qu'il fut le successeur du marquis de Breteuil au ministère de la guerre, poste où les plus belles facultés semblèrent s'éveiller en lui, et où, dans des circonstances critiques, il sut soutenir la gloire de la France.

XIII. — Quant à Machault d'Arnouville, président de ce conseil des réformes, les biographes de d'Aguesseau l'ont confondu avec ce fameux Jean-Baptiste Machault d'Arnouville, contrôleur général des finances et Garde des sceaux dans le temps même où d'Argenson était ministre de la guerre, et qui, comme ce dernier, eut l'honneur de chercher à renverser M[me] de Pompadour. Celui que le chancelier avait nommé président de son conseil, était Louis-Charles Machault d'Arnouville, conseiller d'État en 1718, lieutenant général de police en 1720 et père du ministre. D'Aguesseau lui écrivait en lui envoyant les mémoires des Parlements sur les Donations : « J'ai choisi, pour en faire le rapport, deux maîtres des requêtes, dont l'un doit être de votre goût, et l'autre n'y sera pas contraire; le premier est M. votre fils et le second est le mien; ils ont partagé l'ouvrage entre eux; et comme ils ont vu tout ce qui a été remis entre mes mains sur la matière présente, ils sont en état d'en faire le rapport aussitôt que vous voudrez donner un jour pour les entendre (1). » Il ne peut rester aucun doute sur cette question. On

(1) *Œuvres de d'Aguesseau*, éd. Pardessus, t. XII, p. 250.

voit aussi que Jean-Baptiste Machault d'Arnouville se formait aux côtés du chancelier en travaillant avec ses fils. C'est lui qui, bien plus tard et lorsqu'il fut ministre, fit passer cette loi où l'on « défend tout nouvel établissement de chapitres, colléges, séminaires, maisons religieuses, sans une permission du roi, et à tous les gens de main-morte d'acquérir, de recevoir ou posséder aucun fonds, maisons ou rente sans une autorisation légale; » mettant enfin au jour cette grande question des finances, qui pouvait seule peut-être, par une nouvelle répartition de l'impôt, terminer d'une manière pacifique la révolution qui s'opérait déjà dans les esprits.

XIV. — A ces noms, et faisant un vif contraste avec des esprits si réservés et si sérieux, il faut joindre celui d'Irénée de Castel, abbé de Saint-Pierre, surnommé dans beaucoup d'ouvrages l'apôtre de l'humanité. Il l'aimait jusqu'à la folie, jusqu'à la manie, s'il est permis de parler ainsi d'un sentiment sublime, mais qui prenait parfois en lui les formes les plus singulières. Le fond de sa nature était un vif désir du bonheur de ses semblables, et beaucoup de foi dans les progrès de la raison. C'était là le ressort qui l'animait, c'était son inspiration, son symbole. Ce principe si vulgaire aujourd'hui qu'on l'a même exagéré, et que M[me] de Staël, avec plus de décence et de dignité, a porté si haut dans ses ouvrages, était le point culminant où il ramenait toutes ses doctrines, même quand il ne répétait pas son mot favori : le paradis aux bienfaisants. Ses ouvrages ne sont ni assez beaux pour être des livres, ni assez incisifs pour être des pamphlets (1). On y retrouve, avec une certaine

(1) *Œuv. de l'abbé de Saint-Pierre*, Rotterdam, 1734, 18 vol.

insouciance des formes littéraires, cette facilité de langage et cette absolue liberté de pensée qui est l'âme de la presse quotidienne, puissance toute moderne ; et quoiqu'il soit élève de Vauban et de Boisguilbert, on peut dire qu'il est en date le premier de nos publicistes. Voyant que le chancelier songeait à réformer les lois, pensée dont il était l'un des plus ardents promoteurs, il lui envoyait lettres sur lettres et projets sur projets. Il s'y croyait obligé. D'Aguesseau riait quelquefois de son zèle intempestif (1), et il est certain que l'abbé de Saint-Pierre le devançait comme l'utopie précise la pensée juste, comme le principe encore confus précède l'institution. A le voir s'introduire ainsi au milieu de cette grave assemblée de magistrats, on aurait pu quelquefois le comparer à ces philosophes cyniques qui se piquaient de parler avec hardiesse aux législateurs de l'antiquité. Il voyait d'Aguesseau assez rarement, et pourtant rien n'approchait de la liberté de son langage. Il lui écrivait un jour : « Ayant entrepris (*et meâ quidem sententiâ*, non sans un grand succès) de vous enseigner comment vous devez vous y prendre pour faire des lois (2), je crois qu'il ne sera pas moins raisonnable de vous apprendre aussi quel usage on en doit faire, et jusqu'où peut aller leur autorité. Je n'ignore pas les noms que le vulgaire ignorant se croira en droit de me donner en lisant cet ouvrage, et le premier que j'ai eu l'honneur de vous envoyer :

. . . . Labeone insanior inter
Sanos dicatur,

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 79 et seq. — (2) Projet d'une taille tarifée. 1718, Paris.

Et, insanientis sapientiæ
Consultus,
Et, tribus Anticyris caput insanabile.

On appellera mes ouvrages *ebria veratro*. Mais il y a longtemps que je me suis fait à la fatigue et que j'ai lu dans Cicéron : *Eum qui semel verecundiæ fines transierit, eum bene et naviter oportere esse impudentem.* » Après ce début, il donne son opinion sur l'affaire d'une demoiselle Gardel, que le parlement avait condamnée, affaire qui avait fait beaucoup de bruit dans Paris. Il voudrait que le chancelier cassât cet arrêt, et il défènd la demoiselle qui est suivant lui une Madeleine repentante : « Si la conduite de cette jeune fille demeure flétrie, ajoute-t-il, il ne reste plus qu'à dresser une statue à la mémoire immortelle de la chasteté de M[me] de Prie, dont je me charge de faire les inscriptions en vers et en prose... Voilà, Monseigneur, dit-il en terminant, ce que j'ai cru devoir avoir l'honneur de vous représenter.... Me réservant de vous donner dans la suite les instructions dont je jugerai que vous avez besoin, etc. L'abbé de Saint-Pierre, ci-devant de l'Académie française (1). » Quand la loi des donations parut, il écrivit dans ses *Annales politiques* qui sont une sorte de *Mémoires* : « J'ai vu avec joie que la cour commençait à exécuter le beau projet de rendre le droit français uniforme dans toutes les provinces. J'y ai été d'autant plus sensible, que j'avais imprimé à Paris en 1715 un mémoire sur ce sujet (2). Il

(1) *Man. de d'Aguesseau,* t. I[er], p. 29 et seq. — (2) *Mém. pour diminuer le nombre des procès*, 2ᵉ éd. Paris, 1725, in-8ᵉ, très-rare. L'auteur y démontre la nécessité d'abréger des lois contradictoires, et de donner un code uniforme à tout le royaume.

a donc paru une ordonnance fort ample sur les donations. C'est environ la vingt-quatrième partie de tout l'ouvrage. Par le temps que cette ordonnance a mis à se former, on peut juger que la première ébauche du droit français sera finie dans quarante ou cinquante ans. Si je l'appelle première ébauche, c'est qu'elle se perfectionnera tous les ans par les expériences et par les observations des juges et des jurisconsultes, qui enverront leurs mémoires au bureau de législation, qui subsistera toujours pour perfectionner de temps en temps chaque édit sur cette matière. » Il demande ensuite que le gouvernement fasse quelques dépenses pour payer un plus grand nombre de travailleurs, et qu'on fasse une édition de chaque ordonnance qui contienne les motifs de la législation (1). Enfin il désire qu'on perpétue cette conférence de magistrats que le chancelier avait établie et qu'il nomme bureau de législation; et qu'on établisse dans chaque parlement de province « des bureaux de correspondances, » qui enverront souvent leurs observations à la conférence centrale. On voit qu'il voulait transformer la pensée du chancelier en une institution permanente.

II.

I. — Le chancelier, voyant qu'il pouvait compter sur ces magistrats, se dit qu'il ferait passer toutes les ordonnances qu'il voudrait lorsqu'elles ne coûteraient que le sacrifice de certains préjugés ou de traditions déjà altérées dans les provinces. Il pensa juste. Et pour les hommes qui savent que la loi véritable est le plus noble, le plus puissant effort de

(1) *Annal. politiq.* Londr. 1757; ad. an. 1731.

la raison humaine, les ordonnances de d'Aguesseau sont l'une des plus belles parts de sa gloire. On l'en a beaucoup loué, et l'on a bien fait. Toutefois, si légitimes que fussent ces louanges, peut-être aurait-il fallu les raisonner davantage. « Peuples, s'écrie Prost de Royer, dans un ouvrage d'ailleurs excellent, si votre civilisation s'adoucit et s'éclaire, si vos souverains imitent Marc-Aurèle et Henri IV, vous le devez beaucoup à d'Aguesseau. C'est lui qui, repoussant la tyrannie, jeta les fondements de cette philosophie qui embellit les trônes et ne s'occupe que de la félicité publique (1). » Il y a dans ces paroles beaucoup de jeunesse d'esprit et d'illusions. Le chancelier, qui était président du Conseil d'État, lui donna, en 1738, un nouveau réglement sur la procédure qu'on devait suivre devant ce tribunal. Un des biographes de d'Aguesseau, commentant cette pensée, remarque « que ce réglement servit de base à une foule d'instructions publiques sur cette matière, en Autriche, à Naples, en Danemarck, en sorte, ajoute-t-il, qu'il est permis de voir en d'Aguesseau, non-seulement le législateur de la France, mais encore celui de l'Europe entière (2). » Peut-être ces paroles sont-elles un peu fortes quand il s'agit d'un réglement. Ailleurs enfin, la louange atteint à la hauteur et à l'enthousiasme du dithyrambe : « A l'imitation de l'Être suprême, d'Aguesseau veut que la justice qu'il porte dans son cœur règne autour de lui... Pour célébrer dignement les travaux d'un législateur, il faudrait l'être soi-même. Ce serait à Platon à peindre d'Aguesseau. Vous le verriez

(1) *Dictionnaire Univers. de Jurisprud.*, par Prost de Royer, Lyon, 1783. — (2) *Histoire de d'Aguesseau*, par M. A. Boullée, ancien magistrat, Paris, 1848.

parcourir d'un coup d'œil tous les avantages qu'une loi peut offrir, tous les abus qui peuvent en naître (1). »

Rendons aux grands hommes un culte plus raisonnable, et, si ce n'est par amour pour la vérité, du moins en songeant à notre faiblesse déjà bien assez grande. L'histoire, qui devrait nous porter à les imiter en nous rapprochant d'eux, ne fait bien souvent, à force de les idéaliser, que de nous en éloigner davantage. Par respect pour eux-mêmes ne proférons pas sur leur mémoire des mots dont ils auraient rougi tout les premiers, s'ils étaient vraiment grands. D'Aguesseau les aurait repoussés avec énergie, comme une idolâtrie, d'Aguesseau, humble chrétien, citoyen modeste, homme qui, se méfiant toujours de ses propres forces, se complétait en faisant sans cesse appel à celles des autres, et qu'il est impossible de reconnaître dans ce ciel où on le porte et dans ce nuage lumineux dont on l'enveloppe. On trouvera des études bien autrement utiles dans Furgole (2), dans Boutaric (3), dans René Aymar (4), dans Damours (5), dans Cl. de Sersel (6), dans Guy du Rousseau de la Combe (7), et surtout dans Sallé, Sallé le meilleur, et le plus patient des commentateurs de d'Aguesseau (8). On ne répètera pas ici ce qu'ils ont dit avec tant de science et de bon

(1) *Œuvres diverses de Thomas*, Amsterdam, 1708. *Éloge de d'Aguesseau.* — (2) *Observ. sur l'Ord. de Louis XV concernant les donations*, Toulouse, 1761, 2 vol. in-4°. — (3) *Explicat. de l'Ordonn. de Louis XV, concernant les donations*, Avignon, 1744.— (4) *Explicat. de l'Ordon. de* 1735, Avignon, 1740. — (5) *Confér. de l'Ordonn. concernant les donations avec le droit romain*, Paris, 1753. — (6) *Explicat. de l'Ordonn. de* 1747, Avignon, 1748. — (7) *Commentaire sur les nouvelles Ordonnances*, Paris, 1733. — (8) *Esprit des Ordonn. de Louis XV*, Paris, 1759, in-4°.

sens. Nous voudrions seulement savoir quelle est la part légitime qui revient à d'Aguesseau dans la composition de ces ordonnances. D'Aguesseau est-il, comme Homère en littérature, une sorte de miracle en jurisprudence, miracle que rien n'amène, que rien n'explique, que rien n'accompagne et ne suit. Voilà l'unique objet de notre étude. Ce que nous avons dit précédemment sur Joly de Fleury et d'autres magistrats nous met peut-être sur la voie d'une solution.

II. — Et d'abord cette tradition d'un code unique, qui, comme on l'a vu, se rattachait à sept siècles de transformations en France, de qui d'Aguesseau la tenait-il directement ? Il la tenait de Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement. Celui-ci s'était formé auprès du premier président de Bellièvre et dans le temps de la Fronde, mouvement d'indépendance auquel le XVIIe siècle dut une grande partie de ses hommes les plus remarquables (1). Louis XIV, en se servant de Lamoignon pour la rédaction de plusieurs de ses belles ordonnances, fit comme tant d'autres fameux personnages, qui ont detruit une révolution en lui prenant ce qu'elle avait de plus beau ; en sorte qu'on peut dire en toute logique qu'au moment où cette féconde agitation des esprits semblait vaincue, c'était elle qui était victorieuse. Toutefois, Lamoignon ne voulait pas, comme on l'a dit, réduire toutes les coutumes de France à une seule. C'était dans un premier accès de ferveur législative, dans un élan de jeunesse et de liberté, qu'on avait donné à cette pensée, comme Dumoulin l'a fait lui-même, d'aussi vastes propor-

(1) *Mém. de Saint-Simon*, t. XIII, p. 2.

tions. Le premier président avait associé à ses desseins les avocats Fourcroy et Auzanet. Or, voici ce qu'on lit dans la préface des œuvres de ce dernier : « Le dessein de M. le premier président n'était pas de renouveler l'ancien projet de l'uniformité des coutumes, projet qui a d'abord paru simple et grand, mais qu'on a trouvé ensuite dangereux et impossible (1). » « Il s'agissait seulement, ajoute l'auteur, de fixer des points dans la jurisprudence française, dans les parties diversement jugées, et des règles qui pussent servir de lois générales et communes dans tout le royaume, sur les questions que les coutumes ne décident pas nettement. » Auzanet lui-même, dans une lettre fort curieuse qu'il écrivit à l'un de ses amis, longtemps après, et lorsqu'il était presque octogénaire, semblait avoir perdu presque toutes ses premières convictions. Il convient que rien ne serait plus facile que d'établir en France mêmes poids et mêmes mesures, mais, ajoute-t-il, « de croire que l'on puisse faire une loi générale pour tous les pays de coutumes et droit écrit, il ne faut pas espérer d'y parvenir (2). » Il donne pour raison qu'on a promis à beaucoup de provinces, quand elles ont été réunies à la France, de ne pas porter atteinte à leurs libertés et franchises ; que telles et telles lois y réglaient les mariages, les testaments, et qu'on ne pouvait y porter atteinte sans troubler le repos des familles. Le vrai motif dans Auzanet, c'est que malgré la force de son intelligence, il subissait comme les autres, et à son insu, l'influence du long règne de Louis XIV. Après une douzaine d'années de réformes,

(1) *Œuv. d'Auzanet, contenant ses notes sur la Coutume de Paris*, etc., Paris, 1708, in-fol. — (2) *Ibid.*

où l'esprit national avait créé d'immortelles ordonnances, Louis XIV était peu à peu resté seul, avec ce qu'il était lui-même, c'est-à-dire l'autorité absolue et même théocratique (1); on ne vit plus alors que le fait. D'un autre côté, il fallait aux diverses provinces le temps et les circonstances nécessaires pour modifier lentement elles-mêmes leurs habitudes traditionnelles, et désirer de se fondre dans cette grande unité de la nation; en sorte qu'on pourrait dire, ce qui est providentiel, que cette unité parut non-seulement quand le temps en fut venu, mais pour ainsi dire à son heure.

III. — Tout ceci bien établi, quelle était la pensée de d'Aguesseau, quand il mettait la dernière main à sa première ordonnance, l'*Ordonnance sur les donations?* « Il ne s'agit point, écrivait-il à Machault d'Arnouville, en lui demandant son concours, il ne s'agit point, quant à présent, de faire une loi générale et comme un corps entier de législation qui embrasse toutes les matières de la jurisprudence. Plût à Dieu qu'il fût aussi facile d'exécuter un tel ouvrage qu'il l'est de le concevoir et encore plus de le désirer! Mais comme le dessein en a paru trop vaste et trop difficile, on s'est réduit à établir des règles certaines et uniformes sur ce qui fait le sujet d'une diversité aussi peu honorable à la justice qu'onéreuse et souvent nuisible à ceux qui sont obligés de la réclamer (2). » Comme on le voit, c'est le plan de Guillaume de Lamoignon presque conçu dans les mêmes termes. Le point de départ est le même.

(1) *Instruct. pour le Dauph.*, t. II, p. 35. *Instruct. au duc d'Anjou*, art. 33. — (2) *Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XII, p. 290.

Mais si cette pensée se dessécha bientôt sous Louis XIV, dès qu'elle eut été confiée à d'Aguesseau, elle grandit, elle fleurit, elle porta les plus beaux fruits, et rien ne put désormais la déraciner et la détruire. On remarque dans les expressions du chancelier cette joie confuse mais inexprimable de l'homme qui marche vers l'inconnu, vers l'avenir. Sa pensée s'empreint de sentiment, et cette fois, sans recherche, sa phrase se pare de fleurs. Il y a du doute et de la stérilité jusque dans les affirmations d'Auzanet; il y a de l'allégresse et des espérances jusque dans les regrets, jusque dans les craintes de d'Aguesseau. A n'en pas douter, celui-ci, à certains moments, sentait derrière lui une puissance méconnue du temps de Louis XIV : ouvrier modeste et dévoué dans un grand travail de reconstruction auquel beaucoup d'autres devaient prendre part. C'est maintenant qu'il faut lire les préambules de ses ordonnances pour voir comment se transforme peu à peu entre ses mains l'idée qu'il devait à Lamoignon.

IV. — « La justice, dit-il en annonçant l'ordonnance sur *les donations*, devrait être aussi uniforme dans ses jugements que la loi est une dans sa disposition, et ne pas dépendre de la différence des temps et des lieux, comme elle fait gloire d'ignorer celle des personnes. Tel a été le vœu de tous les législateurs, et il n'est pointde loi qui ne renferme le vœu de perpétuité et d'unité.... Mais comme si les lois et les jugements devaient éprouver ce caractère d'incertitude et d'instabilité qui est presque inséparable de tous les ouvrages humains, il arrive quelquefois que, soit par défaut d'expression, soit par les différentes manières d'envisager le même objet, la variété des jugements forme d'une seule loi comme autant de lois différentes, dont la diversité et l'opposition contraires à

l'honneur de la justice, le sont encore plus au bien public (1).

On peut remarquer que le législateur vient tantôt du principe général d'une législation, une comme la justice, au fait particulier de la diversité de certaines lois, et tantôt va de cette diversité au principe d'une législation; toujours il maintient les deux idées en présence, et alors même qu'il assure qu'on ne songe pas à faire un code unique, il en proclame la nécessité : « Notre amour pour la justice dont nous regardons l'administration comme le premier devoir de la royauté, continue-t-il, et le désir que nous avons de la faire respecter également dans tous nos États, ne nous permettent pas de tolérer une jurisprudence qui produit de si grands inconvénients. Nous aurions pu la faire cesser avec plus d'éclat et de satisfaction pour nous, si nous avions différé de faire publier le corps des lois qui seront faites dans cette vue, jusqu'à ce que toutes les parties d'un projet si important eussent été également achevées; mais l'utilité qu'on doit attendre de la perfection de cet ouvrage, ne pouvant être aussi prompte que nous le désirerions, notre affection pour nos peuples dont nous préférons toujours l'intérêt à toute autre considération, nous a déterminé à leur procurer l'avantage présent de profiter, au moins en partie, d'un travail dont nous nous hâterons de leur faire bientôt recueillir tout le fruit (2). » L'ordonnance sur les donations est du mois de février 1731. Les mêmes idées inspirèrent encore l'ordonnance sur les testaments, ordonnance du mois d'août 1735. Le législateur y rappelait d'abord « la résolution générale qu'on avait prise de faire cesser toute diversité de

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XII, p. 265. — (2) *Ibid.*

jurisprudence entre les différentes cours du royaume, sur les matières où elles suivent les mêmes lois (1). » Puis après avoir rappelé qu'il avait consulté tous les parlements et conseils supérieurs du royaume, et avoir déclaré « qu'il les avait tous trouvés unis par l'amour de la justice et tendant également, quoique par des voies différentes, au bien public, il ajoutait : dans le choix que nous étions obligé de faire, nous avons toujours préféré la règle la plus conforme à cette simplicité qui a été appelée l'amie des lois.... C'est ainsi qu'en éloignant tout ce qui peut rendre les jugements incertains et arbitraires, nous remplirons le principal objet de la loi... qui est d'affermir l'union et la tranquillité des citoyens, et de leur faire goûter les fruits de cette justice que nous regardons comme le fondement du bonheur des peuples, et de la gloire la plus solide des rois. » Enfin dans l'ordonnance sur les substitutions que Louis XV signa en 1747, au camp de la commanderie du Vieux-Jonc, le roi ajoutait à des réflexions de la même nature que son intention était de maintenir le bon ordre par l'autorité des lois, dans le temps même qu'il était le plus disposé à le défendre au dehors par la force des armes dont le principal objet était de procurer le grand bien de la paix (2). » Partout en un mot, une sorte d'idéal qui prend différents noms, justice, loi, liberté, conscience, patrie ; partout un esprit qui cherche à s'élever du domaine vulgaire des faits, dans la région des principes, mais toujours en s'appuyant sur la tradition. Pour d'Aguesseau on ne fait pas la loi, elle se fait. Certes

(1) *Œuv. de d'Aguesseau,* éd. Pardess., t. XII, p. 347. — (2) *Ibid.*, p 476.

c'étaient là de grandes idées, et qui, cette fois, ne devaient plus périr ou disparaître; et Louis XV, qui resta toujours étranger à tant de transformations qui s'opéraient autour de lui, dut sortir quelquefois de son insouciance en voyant qu'on lui prêtait un si beau langage. Quelle distance on avait franchie en France dans l'espace de cinquante ans! Quel intervalle entre Lamoignon et d'Aguesseau! « Ce long règne, dit Saint-Simon en parlant de la domination de Louis XIV, a changé toute l'ancienne face du royaume (1). » Rien de plus vrai que ce mot, en le prenant dans un sens radicalement opposé à celui que voulait faire entendre le défenseur de l'aristocratie. Comment s'explique ce changement? Ici on pourra faire une objection spécieuse. Oui, dira-t-on, d'Aguesseau tout en désespérant de pouvoir achever un code unique, cherche à le commencer; il en pose les bases avec ces grands principes d'ordre, de justice et d'unité. Mais il n'arrive à ces principes qu'en voulant établir des règles certaines sur des matières diversement jugées dans les différentes cours. Voilà tout son désir. Eh! sans doute; et nous voyons bien que tout ceci n'est qu'un début, un premier essai. Mais pourquoi Lamoignon n'arriva-t-il pas aux mêmes principes, lui qui, ainsi que nous l'avons démontré, avait le même point de départ. D'où vient cette différence? Et à qui donc est dû un si grand progrès?

V. — Il s'est trouvé, pendant le règne de Louis XIV, un esprit aussi profond pour découvrir un principe dans les plus obscurs replis de l'âme humaine, que juste pour en saisir les conséquences, c'était Jean Domat. Voyant le dé-

(1) *Mém. de Saint-Simon*, t. I, p. 13

goût que répandait dans les esprits l'aridité des études juridiques, il en trouva la cause dans les subtilités, l'incohérence et même les contradictions qu'on remarque dans cette législation romaine, œuvre de tant de personnages, faite en différents temps, par différentes vues, sur divers sujets (1). Il douta de ce que l'on appelait partout *la raison écrite*. Cependant, se dit-il, la source de toute loi est l'équité qui est naturelle à tous les hommes (2). Ce fut pour lui comme un trait de lumière. Il faudrait donc, ajouta-t-il, retrouver le rapport qui unit chaque loi positive à ce principe commun. Ici Domat hésita entre deux voies. Janséniste de cœur et ami de Pascal, il se dit d'abord que les Écritures en étaient le seul moyen. Mais comme il se contenta de poser cette pensée en thèse générale en commençant son livre, comme il n'eut pas recours à des textes bibliques pour établir ce rapport logique, comme il employa au contraire les lumières de la conscience qui lui avait déjà fait découvrir l'origine des lois, on doit conclure que s'il profita des *Pensées* de Pascal pour s'encourager à son grand ouvrage, il profita uniquement du *Discours sur la méthode*, pour l'écrire. D'ailleurs en traçant lui-même sa nouvelle méthode juridique, il se sert des expressions mêmes de Descartes : « Diviser chaque matière suivant ses parties, ranger en chaque partie le détail de ses instructions, de ses principes et de ses règles, n'avançant rien qui ne soit ou clair ou précédé de ce qui peut le faire entendre (3). » Ne croirait-on pas entendre l'auteur du *Discours sur la méthode?* C'est ainsi que Domat

(1) Domat, *Les lois civiles dans leur ordre naturel*, Paris, 1735, éd., de Héricourt, *Préface*. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

opérant en jurisprudence la réforme que Descartes avait accompli dans les siences morales en général, devint, comme disait Boileau, le restaurateur de la raison dans la jurisprudence. Comme Descartes, il s'inquiéta peu de l'histoire, il y commit, ainsi qu'en politique positive, de graves erreurs. Sacrifiant tout au nouveau point de vue qu'il avait découvert, il en tira tout un ensemble de lois si rigoureusement enchaînées entre elles, si clairement rattachées au principe de la justice, que non-seulement son ouvrage était la meilleure préparation à la création d'un code unique parmi nous, mais que de nos jours encore, après tant de travaux de premier mérite, après tant de progrès sociaux accomplis, il en est encore le meilleur commentaire.

Ce génie si singulièrement novateur fuyait pourtant toute apparence d'innovation, il était plein de respect en présence d'un texte de loi : « On voit, dit-il quelque part, que les mêmes questions sont différemment jugées en divers parlements (1). On ne fait ici cette remarque que par occasion, et comme une suite des autres qu'on vient de faire, et pour faire voir que ces sortes de difficultés ayant besoin d'autant de règles, il serait à souhaiter qu'il y fût pourvu par des règles fixes et uniformes. » Qu'on entende ici un esprit agressif, Voltaire par exemple : « Il y a, dit-on, cent quarante-quatre coutumes en France qui ont force de lois : ces lois sont presque toutes différentes. Un homme qui voyage dans ce pays, change de loi presque autant de fois qu'il change de chevaux de poste..... Aujourd'hui la juris-

(1) Domat, *Les lois civiles dans leur ordre naturel*, Paris, 1735, éd. de Héricaut, *Préface*.

prudence est tellement perfectionnée qu'il n'y a guère de coutume qui n'ait plusieurs commentateurs, et tous, comme on croit bien, d'un avis différent...... Les mesures sont aussi différentes que les coutumes, de sorte que ce qui est vrai dans le faubourg Montmartre devient faux dans l'abbaye de Saint-Denis. Dieu ait pitié de nous (1)! »

Quelle n'est pas la puissance des idées morales quand le temps de leur maturité est venu, amenant l'heure de leur triomphe. Voyez Louis XIV, un prince entouré du prestige de la gloire militaire, et de celui d'une littérature mille fois plus belle encore, un administrateur laborieux, au sein même des plaisirs, et malgré sa vanité, un prince qui fait d'une France toute fédérale une France déjà centralisée, un esprit élevé, national dans ses vues, et qui trouvait des mots sublimes. Ce chef d'État se flatte d'avoir vaincu le Parlement, l'aristocratie et le discernement politique dans les esprits. Il disait du Parlement, au duc de Bourgogne : dans l'État où vous devez régner après moi, vous ne trouverez point de Compagnie qui ne se croit obligée de mettre son unique sûreté dans son humble soumission (2). Le Parlement se trouva debout le jour de la mort du grand roi et cassa avec une entière indifférence le testament de son adversaire. Pour l'aristocratie, le dédain, le ressentiment, la privation de prérogatives héréditaires, avaient allumé l'imagination de Saint-Simon ; l'aristocratie était là, dans la personne de ce seigneur, se vengeant à sa manière, et écrivant

(1) Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, art. *Coutume*. —
(2) *Mém. de Louis XIV, Instruct. pour le Dauph.*, t. II, p. 29.

à côté même de Louis XIV ses petitesses et ses grandeurs. Enfin dans cette solitude où il était relégué comme penseur et comme janséniste, et où ses idées étaient toujours repliées sur elles-mêmes, Domat changeait et renouvelait entièrement l'édifice de nos lois, en lui donnant pour base non la volonté d'un homme, comme le voulait Louis XIV, mais ces principes naturels que Dieu a gravés dans l'âme de tous les hommes : il préparait sans s'en douter lui-même et par la seule force de la raison tout un autre ordre de choses. Car au milieu de ce découragement général qu'on remarque dans la seconde moitié du règne de Louis XIV, Domat fit école. Il eut pour élèves tous les juristes sérieux, d'Aguesseau, Furgole, Sallé, Cochin, Pothier, cette autre colonne de notre jurisprudence, Pothier aussi grand que Domat. Il imposa ses idées même à ses détracteurs (1).

VI. — Or, Domat fréquentait la maison de d'Aguesseau. Dès l'année 1664, Henri d'Aguesseau demandait à ce magistrat encore fort jeune le mémoire dont on a parlé plus haut (2). Depuis on l'avait toujours considéré comme un ami. Domat vit ainsi grandir et se former celui qui devait faire passer une partie de ses doctrines dans nos lois. Soit en faisant des questions, soit en assistant à la conversation d'un si grand jurisconsulte, un jeune homme intelligent devait se pénétrer de ses principes. D'autant plus que Do-

(1) Nous devons à un historien de la philosophie aussi bienveillant que savant, à M. Franck, d'avoir beaucoup mieux connu l'influence de J. Domat sur d'Aguesseau. M. Franck nous a donné sur ces diverses questions les plus utiles conseils. — (2) *Man de d'Aguesseau*, t. I, fol. 5 à 16.

mat achevait alors son ouvrage, et venait demander, après chaque partie achevée, des conseils au père, et même au fils qui avait alors de dix-huit à vingt ans (1). Aussi ce dernier parle-t-il de Domat avec cette joie que vous éprouvez à parler d'un maître qui a su éclairer votre intelligence et en reculer les limites. Cet élan de la nature, cette preuve d'une vraie filiation morale se reconnaît dans les mots suivants : « Personne n'a mieux approfondi que cet auteur le véritable principe des lois, et ne l'a expliqué d'une manière plus digne d'un philosophe, d'un jurisconsulte et d'un chrétien. Après avoir remonté jusqu'au premier principe, il descend jusqu'aux dernières conséquences. Il les développe dans un ordre presque géométrique; toutes les différentes espèces de lois y sont détaillées avec les caractères qui les distinguent. C'est le plan général de la société civile le mieux fait et le plus achevé qui ait jamais paru; et je l'ai toujours regardé comme un ouvrage précieux que j'ai vu croître et presque naître entre mes mains (2). » On voit que la reconnaissance qu'éprouvait d'Aguesseau s'était changée en une vive amitié; car il n'avait que dix ans lorsque le premier volume des *Lois civiles* fut mis au jour. « Vous devez vous estimer heureux, mon cher fils, de trouver cet ouvrage tout fait avant que vous entriez dans l'étude de la jurisprudence, vous y apporterez un esprit non-seulement de jurisconsulte, mais de législateur.., et vous serez en état par les principes qu'il vous donnera de démêler de vous-même dans toutes les lois que vous lirez, ce qui appartient à la justice naturelle et

(1) D'Aguesseau, *Instruct. propre à former un magistrat*, t. I, p. 273. — (2) *Ibid.*

immuable de ce qui n'est que l'ouvrage d'une volonté positive et arbitraire. » D'Aguesseau revient à chaque instant sur Domat et toujours pour admirer en lui la même force d'intelligence; c'est que, dit-il, « il a traité des lois avec le plus de méthode, et toujours dans l'intention de les ramener à ce droit primitif qui doit être aussi commun à toutes les nations que la justice même (1). » En un mot il semble ne recommander dans ses Instructions que deux objets à son élève : l'étude du droit romain, l'étude de Domat; et quoiqu'il fasse du droit romain un idéal bien supérieur à la réalité (2), il met encore Domat bien au-dessus du droit romain. C'est qu'à n'en pas douter, la parole du jurisconsulte de Clermont, l'étude approfondie de ses ouvrages avaient été pour lui, quand son esprit commençait à s'ouvrir à la connaissance de la vérité, une sorte d'initiation, et qu'il avait senti palpiter en lui-même ce vrai, cet unique sentiment de la loi qui est la conscience. De là aussi ces grands principes qui inspirèrent les ordonnances.

VII. — Mais nous en voulons donner une preuve d'un autre genre. C'était en 1725, pendant le second exil de d'Aguesseau. Il était au château de Fresnes et lisait un nouvel ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre où il s'agissait des lois et de l'abréviation des procès, question qui préoccupait alors les meilleurs esprits. Pendant cette lecture les idées se pressaient en foule dans son esprit. Bientôt, il éprouva le besoin de les écrire pour s'en débarrasser et mieux les voir ; et tantôt en imitant le plus grand nombre qui tournaient en ridicule

(1) D'Aguesseau, *Instruct. propre à former un magistrat*, t. I, p. 389. — (2) *Ibid.*, p. 274.

l'abbé de Saint-Pierre, parce qu'ils ne l'entendaient pas, tantôt en acceptant les opinions d'un écrivain qui joignait à beaucoup de bizarreries et à des idées politiques très-fausses une foi vive dans les progrès de la raison, il écrivit un petit traité dont nous avons retrouvé le brouillon même de la main de d'Aguesseau (1). Ce traité est curieux, parce que, pour la première fois alors, la pensée de faire de nouvelles ordonnances se présenta à lui comme une pensée personnelle; ce fut un premier germe. Deux ans auparavant, en parlant d'un travail de ce genre, il ne l'appelait « qu'un vaste et difficile dessein, » qu'avait eu le premier président de Lamoignon (2).

VIII. — En avançant dans sa méditation, cette idée qu'il considérait comme une utopie revient à son esprit, s'en empare, l'agite et prend un corps : « L'abbé de Saint-Pierre, dit le penseur, observe avec raison qu'on ne parviendra jamais à donner une loi uniforme tout d'un coup et sur toutes les matières... Je me réduirais donc à des ordonnances détachées que je voudrais qui fussent l'ouvrage d'un profond génie... La grande difficulté serait de faire des ordonnances générales sur les matières où nous avons beaucoup de lois diverses; il serait possible de faire de grands biens en ne cherchant point à entrer dans un plus long détail. Oui, la perfection des lois est d'être les plus simples et les plus générales possibles : la loi ne doit être que l'expression d'un principe. Il est à propos, toutefois, de n'amener les meilleures lois que peu à peu, par degrés, et

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 79 et seq. — (2) *Instruct. propre à former un magistrat*, t. I, p. 396.

à l'aide des conjonctures. Tout changement est dangereux, l'abbé de Saint-Pierre a raison, et c'est une grande présomption que celle de ceux qui ne craignent jamais d'innover. »

Voilà un aperçu de ce petit ouvrage, que nous espérons bientôt mettre au jour ; l'auteur y répand son âme entière. Unité de la loi, égalité de tous les citoyens devant elle, principe de la propriété sacrée et inviolable, non parce qu'elle était celle des ecclésiastiques ou des nobles, comme on disait alors, mais parce qu'elle était la propriété partout une et identique à elle-même, enfin irrésistible besoin d'innovation, qui tantôt emporte et tantôt effraie le penseur, et après avoir si fort agrandi son esprit, le renferme tout à coup dans la bourgeoisie comme dans une caste, et l'engage à soutenir les majorats, la vénalité des charges, et même la nécessité des titres pour entrer au Parlement. Toutes les idées, moins celle d'une nouvelle répartition de l'impôt, qui travaillaient, qui charmaient la France du XVIII[e] siècle, toutes celles qui la faisaient déjà tressaillir, alors qu'elle sentait dans ses entrailles le grand changement qui s'opéra ensuite dans notre patrie, tout cela, avec beaucoup de confusion sans doute, se retrouve en germe dans ce petit traité avec des mots d'une grandeur et d'une simplicité admirables comme celui-ci : « La loi est l'expression d'un principe, » mot qui ne serait pas déplacé dans Cicéron, à la fin du premier livre des *Lois ;* et quand le jurisconsulte romain vient de dire : « Je me reconnais citoyen du monde (1). »

(1) *Œuvr. complètes de M. T. Cicéron*, éd. de M. Le Clerc, t. XXVII, p. 86.

IX. — Or, on lit dans ce traité : « Si l'on voulait se former un plan général pour l'exécuter ensuite par parties, il faudrait prendre à peu près celui de M. Domat dans ses *Lois civiles,* et distinguer :

> Les Engagements entre-vifs
> Et les Successions *ab intestat*
> Et testamentaires.

Cela pourrait faire la matière de trois ordonnances très-utiles. Sous les engagements entre-vifs sont compris ceux qui ont la libéralité pour cause, c'est-à-dire les donations, et ceux qui ont pour cause le besoin, comme les rentes, le loyer, le prêt, les pactes et autres contrats nommés ou innommés. Le titre *De Pactis* du §, le XIIe livre du § et les suivants fourniraient assez de règles sur cette matière en ne prenant que les principes et en y joignant nos usages. A l'égard des successions et des testaments, il ne s'agirait que de prendre son parti sur les règles générales qu'on jugerait le plus utiles pour le royaume, et l'on pourrait laisser tout le détail aux dispositions des coutumes (1). »

X. — Le chancelier conservait comme on l'a dit un mémoire encore inédit de Domat, écrit en 1664, au temps où se tenaient les Grands-Jours de Clermont. Le jurisconsulte y indiquait un certain nombre d'abus et la manière de les réprimer. D'Aguesseau examina toutes les observations de Domat, en marquant le parti qu'on pouvait en tirer. Le plus souvent il renvoie au double projet qu'il avait conçu, de réformer l'ordonnance civile de 1667 et l'ordonnance criminelle de 1670, en indiquant l'article à modifier. Souvent l'avocat du roi au

(1) *Mém. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 78.

présidial de Clermont et le législateur de Fresnes se rencontrent dans l'expression de la même pensée. Domat écrit : ... « 7° *Divers degrés de juridiction dans la justice d'un seigneur.* Il y a des seigneurs justiciers qui ont dans leurs terres un juge d'appeaux qui connaît des appellations interjetées des autres justices du même seigneur, et les appellations de ce juge ressortent au sénéchal et puis à la cour, ce qui fait quatre degrés de juridiction. La cour est suppliée d'y pourvoir en supprimant ces juges d'appeaux (1). »

« 8° *Prévention.* Les seigneurs justiciers font défense à leurs justiciables de se pourvoir en première instance pardevant les juges royaux. La cour ayant maintenu, en toute rencontre, les juges royaux et la prévention contre les juges des seigneurs, elle est suppliée de pourvoir à cet abus. »

Il est un endroit d'une simplicité touchante, où l'on voit l'influence mutuelle, non-seulement de deux esprits, mais ce qui vaut bien mieux, de deux cœurs dignes de s'entendre. « La cour, écrit Domat, est suppliée d'ordonner que les procès et instances des pauvres, au civil et au criminel, seront instruits et jugés sans frais et émoluments. » Et d'Aguesseau écrit bien vite à côté : « Mais comment cela s'exécutera-t-il ? Ce pourrait être sur un placet présenté au premier président ou au chef de la juridiction qui le renverrait ou à un procureur, ou à un avocat qui s'en ferait honneur. Voir ce qui se passe pour les consultations de charité. Cela serait moins facile en province (2). » M. Remy a

(1) *Mém. de d'Aguesseau*, t. I, fol. 5 à 16. — (2) *Extrait d'un Mém. fait en 1664, par feu M. Domat*, etc., t. I, fol. 17 et seq. Tout cet extrait est de la main du chancelier. *Man. de d'Aguesseau*, loc. cit., t. I

publié, en 1828, une savante édition des œuvres de Domat, où il cite tous les articles du Code civil que préparaient à l'avance les opinions de ce jurisconsulte. Elles passèrent d'abord dans les ordonnances de d'Aguesseau, et il nous serait facile de le démontrer, si cette vérité ne devait ressortir comme une conséquence naturelle de ce que nous dirons dans la suite. Vers l'année 1780, Claude Peletier, contrôleur général des finances, ayant une seconde fois, sous Louis XIV, repris l'idée de renfermer toutes nos lois en un seul code, pria Domat et Henri d'Aguesseau de se charger de ce travail (1), qui produisit un grand nombre de mémoires. Toutefois, nous n'y rangeons point le mémoire inédit que nous venons de citer, parce qu'il est de l'année 1664. Si l'œuvre de ces deux magistrats fut interrompue, c'est qu'on s'occupa bientôt à Versailles de la révocation de l'Édit de Nantes, et qu'on laissa de côté les réformes législatives. Nous sommes heureux de témoigner ici toute notre reconnaissance à un grand professeur, à un éminent historien. C'est M. Cousin qui a bien voulu nous faire connaître cette seconde tentative de codification sous Louis XIV. D'Aguesseau dit bien, comme on l'a vu plus haut, qu'il tient son idée d'un code unique du premier président de Lamoignon. Mais il est impossible que les travaux de deux magistrats qu'il révérait n'aient pas excité son ardeur de réformes, et nous pouvons même le prouver. Lorsque Pontchartrain eut été élevé à la dignité de chancelier, il con-

(1) *Mémoire pour servir à l'hist. de M. J. Domat, avocat au Présidial de Clermont;* fragment inédit que M. Cousin a retrouvé et publié à la fin de *Jacqueline Pascal*, 3e édit., p. 429.

sultait assidûment Henri d'Aguesseau. Celui-ci aurait alors désiré seulement de réformer l'administration de la justice en France, sans doute parce que ses travaux à ce sujet avec le jurisconsulte de Clermont étaient plus avancés. Et François d'Aguesseau écrit : « Soit que la rapidité de génie qui était le caractère singulier de M. de Pontchartrain ne lui permît pas d'arrêter longtemps sa vue sur le même objet,... soit qu'il n'eût que trop appris dans la place de contrôleur général, que la finance se joue des plus saintes lois,... les projets de législation n'étaient nullement de son goût, et c'est en partie ce qui a privé le public des grands avantages qu'un chancelier, plus législateur, aurait tiré des lumières et du travail de mon père... Il ne laissait pas de gémir souvent avec moi du peu d'attention qu'on donnait à la justice ; et il se reprochait presque de ne lui être pas plus utile, surtout lorsqu'il me vit encore plus à portée de seconder ses vues dans la charge de procureur général (1). » C'est ainsi que le chancelier d'Aguesseau reçut l'idée de ses réformes législatives d'une double tradition, celle du premier président de Lamoignon, dont les *Arrêtés* faisaient grand bruit, vers 1676 (1), et celle de Jean Domat et de Henri d'Aguesseau.

XI. — Peut-être est-il téméraire d'analyser, de disséquer ainsi les ouvrages des hommes remarquables, de suivre dans toutes ses phases le développement d'une pensée morale, de remonter jusqu'à son origine souvent obscure, et d'en trahir les secrets dans son époque de formation. Peut-être

(1) *Discours sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XV, p. 357.

est-ce une sorte d'impiété de s'approcher ainsi de leur piédestal, de les dépouiller de cette physionomie radieuse et légendaire que leur avaient prêtée la reconnaissance de leur temps et l'enthousiasme de la postérité. Mais vient un moment où il n'est guère possible de s'en contenter, et où l'on s'élance à travers l'idéal pour atteindre l'homme.

XII. — Il est un autre jurisconsulte de la même époque dont l'ouvrage fut très-utile au chancelier : c'est Barthélemi-Joseph Bretonnier, auteur d'un livre intitulé : *Recueil des principales questions de droit qui se jugent diversement dans les différents tribunaux du Royaume, avec des réflexions pour concilier la diversité de la jurisprudence* (1). Bretonnier était élève de Fourcroy, qui avait travaillé avec Auzanet aux *Arrêtés* du premier président de Lamoignon. Il raconte lui-même dans sa préface, comment Fourcroy, alors très-âgé, et qui lui voyait des dispositions, le fit venir plusieurs fois à sa maison de campagne d'Issy, pour l'initier à tous les secrets du métier. Ce récit, d'une attachante simplicité, et qui semble une page ajoutée au *Dialogue* (2) de Loisel, ne montre pas seulement combien on prenait autrefois au sérieux l'art de l'avocat. De ces conférences avec un juriste qui avait pu voir tous les parlementaires de la Vieille-Fronde, Bretonnier, dépositaire à son tour des doctrines d'Omer Talon et sans doute comme il était fort instruit, de celles qui étaient renfermées dans les cahiers des États-Généraux, avait senti s'augmenter en lui

(1) Paris, 1718, in-12. Nouv. édit. par Boucher d'Argis. Paris, 1759, 2 vol. in-12. — (2) *Pasquier ou dialogue des avocats du parlement de Paris*. Paris, 1841.

le plus vif de ses désirs, celui de voir toutes nos lois réunies en un seul recueil. C'est pour préparer autant qu'il était en lui l'exécution de ce dessein, qu'après avoir donné au public une nouvelle édition des œuvres de Henrys (1), il fit les recherches nécessaires pour son livre, sur les conseils *d'Aristide*, dit-il dans sa préface ; il veut dire de d'Aguesseau. La première édition est de 1718, et bien que le chancelier ne songeât pas encore directement à ses ordonnances, il put encourager un si utile dessein dans ce juriste laborieux. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le chancelier, pourtant fort curieux de livres, ne connut à fond l'ouvrage de son protégé que vers 1729. « Souvent, dit modestement l'auteur, j'ai fait des vœux pour qu'il plaise à Dieu d'envoyer un prophète en Israël ; c'est-à-dire un chancelier qui ait toutes les qualités nécessaires à un bon législateur, la droiture du cœur, la lumière de l'esprit, un jugement solide, un discernement exquis, une profonde connaissance du droit romain et de la jurisprudence du droit français, une longue expérience des affaires de la judicature ; qui n'ait d'autre vue, d'autre intérêt, d'autre passion que l'amour de la justice et du bien public (2). »

XIII. — Il ne lui fut pas donné de voir ses désirs satisfaits ; il mourut en 1727, au moment même où le chancelier allait commencer ses réformes. On trouve dans les papiers de ce dernier une liste d'ordonnances à faire. Il l'adressait à l'un de ses fils en le chargeant de rechercher ce que

(1) *Les Œuv de Cl. Henrys contenant son recueil d'arrêts, ses plaidoyers, harangues, etc.* Paris. 1708, 2 vol. in-fol. — (2) Bretonnier, *Préface.*

Bretonnier disait sur chaque question. Cette liste fera voir en même temps tous les travaux qu'il projetait alors. Il marquait d'abord ses trois grandes ordonnances et il ajoutait :

4° Sur les successions *ab intestat*, successions de bâtards.

5° Sur les renonciations aux successions futures.

6° Sur les contrats de mariage, dot, augment de dot, bagues et joyaux, coffre et trousseau, droit de reversion, biens paraphernaux.

7° Secondes noces.

8° Hypothèques, rentes, meubles susceptibles d'hypothèques.

9° Bénéfice de restitution.

10° Prescription. Peremption.

11° Intérêt d'argent prêté, usure.

12° Cession de droits litigieux.

13° Puissance paternelle. Tutelle.

14° Cens, retrait, main-morte.

15° Homicide de soi-même.

16° Absence (1).

Ces questions renferment presque tout le II° et le III° livre du Code civil ; et Bretonnier les avait prévues et résolues à sa manière.

XIV. — Par exemple, pour l'ordonnance des donations, le chancelier donnait à examiner certaines questions à ceux qui travaillaient avec lui. Ceux-ci ouvraient Domat, Bretonnier ou d'autres juristes, et rapportaient la solution.

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 4 et seq.

Voici quelques-unes de ces questions trouvées dans les papiers du chancelier :

« 1° Si une donation est révoquée par la légitimation d'un enfant naturel.

« 2° Si dans le droit écrit y ayant donation entre mari et femme le survivant est saisi au préjudice des héritiers.

« 3° Si une fondation pour laquelle on donne une somme ou des fonds est un titre onéreux.

« 4° Si une dot constituée par une personne au lit malade, pour faire entrer une fille dans un monastère, est une donation (1). »

C'était là le premier travail du législateur. Il lui fallait aplanir ces premières difficultés, avant de dresser la liste des questions qu'on devait envoyer à chaque parlement. Les autres difficultés de ce genre intéresseraient peut-être plus les jurisconsultes, parce que la loi n'ayant pas été faite, on peut voir du moins quelques-unes des idées de d'Aguesseau.

On lit à ce titre : *Sur les Successions ab intestat* :

« 1° Préférence de l'héritier pur et simple à l'héritier bénéficiaire : *vide* aussi Bretonnier, *des Successions*.

« 2° S'il faut des lettres de bénéfice d'inventaire en pays de droit écrit : *vide* Bretonnier, *ibidem*. »

Il songeait à une loi sur les secondes noces et il demande :

« 1° Si la prohibition de donner les conquêts du premier mariage lors des secondes noces se borne aux conjoints, ou si elle s'étend à tout autre et s'il y a possibilité d'aliéner.

« 2° Si cette prohibition s'étend aux enfants communs, nés ou à naître d'un second mariage. »

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 5, 6 et 7

Il désirait une bonne loi sur l'hypothèque, et il écrivait : « Hypothèque des dépens dans le cas que le jugement confirme un acte qui emporte hypothèque : *vide* Bretonnier, sur hypothèque. »

Même dans cette première élaboration où il touchait à toutes les lois qu'il voulait faire, il descendait jusqu'aux plus minces détails. Il écrit à propos d'une autre loi *Sur l'usure et intérêt de l'argent prêté :* « S'il y a usure dans les baux à cheptels en stipulant outre le partage des veaux, du laitage, du beurre, du fromage, du fumier, la moitié du prix en cas de mort du cheptel, si l'action du bailleur dure trente ans en prescription. (1). »

XV. — Au reste il est un moyen de faire mieux voir encore le parti que le chancelier sut tirer des travaux de Bretonnier. Que l'on ouvre l'ouvrage de ce dernier (2) et la loi sur les donations (3), que l'on compare la page 175, tome I de l'ouvrage du jurisconsulte, avec les art. : 15, 16, 17, 18, la page 178 avec l'article 16, la page 178 avec l'article 34, la page 180 avec l'article 35, les pages 182 et 183 avec l'art. 20, les pages suivantes avec les art. 19, 32, 28 29, 30 ; les p. 188 et 189, avec l'art. 23, enfin les p. 194, 195, 196, 198, 199, 204, 205, 206, avec les art. 39, 42 41, 40 ; qu'on prenne ensuite la loi sur les Testaments et qu'on la compare avec le ch. de Bretonnier sur cette matière, t. II, p. 356, les p. 356, 357, 358, 364, 365, 366, avec les art. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, les p. 367, 368, 370, avec les art. 13, 16, 17, 18, la

(1) *Man. de d'Agusseau*, t. II, fol. 5, 6 et 7. — (2) Éd. de 1759, Boucher d'Argis. — (3) Éd. Pardess., t. XII, p. 265.

p. 370, avec les art. 16, 17, 18, les p. 375, 376, 377, 381, 382, avec les art. 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, les p. 385, 386, 387 et suivantes, avec les art. 14, 53, 57, 58, 65, 76, 51, 50, 55, 61, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 62, 64, 66; enfin que l'on prenne la loi sur les Substitutions et Bretonnier, t. I, p. 186, que l'on compare les p. 286, 287, 298, 302, 322 et suivantes, 334 et suivantes, avec les art. 30, 59, 31, 34, t. I, 19, 46, t. II, 29, 20, 13, 16, 23, 44, 45, 46, 47, 33, 5, 48, 41, 42, t. I; et l'on mettra le doigt sur les emprunts que le législateur s'estimait heureux de faire au jurisconsulte. Celui-ci remonte jusqu'à l'auteur de telle loi, et même de telle disposition de cette loi dans le droit romain; puis il indique les décisions diverses des Coutumes, les avis divers des commentateurs de ces Coutumes, les arrêts des parlements, les ordonnances des rois toujours pour et contre. Viennent alors les collaborateurs de d'Aguesseau qui, avec ces données, choisissent, abrogent, amendent, statuent. Si Bretonnier manifeste un désir, ce qui est rare, d'Aguesseau le satisfait: « On tient au Palais, dit le jurisconsulte, que les femmes n'ont point de priviléges sur les biens substitués, pour leurs remplois et indemnités; ce qui a besoin d'une décision formelle (1). » L'art. I *de la loi sur les Donations* formula cette décision. Enfin le législateur et le jurisconsulte envisageaient tous deux la loi comme un objet sacré. Bretonnier en parlant de l'ami de Fourcroy s'exprime ainsi: « M. Auzanet à qui Dieu avait communiqué ses lumières pour la réformation du droit coutumier (2).... »

(1) Bretonnier, t. II, p. 330. — (2) *Ibid.*, t. I, p. 367.

XVI. — A mesure que les collaborateurs du chancelier avançaient dans leurs travaux, à mesure que ce magistrat lisait des mémoires, il concevait la nécessité de nouvelles ordonnances, il perfectionnait celles qui semblaient mûrement élaborées. Il en est deux qui furent presque achevées, l'ordonnance *Sur les Capacités et Incapacités de donner ou de recevoir*, et l'ordonnance *Sur la Réforme des tribunaux*. La première fut envoyée aux Parlements; elle y fut discutée, les articles en furent dressés dans le conseil supérieur. Elle est tout aussi complète que la loi sur les donations par exemple; et l'on y avait travaillé pendant six ans. Il n'y manque que la signature du roi. Ce fut la finance sans doute qui l'empêcha de la donner. La même raison empêcha la promulgation d'une loi qu'on pourrait appeler l'ordonnance de prédilection du chancelier, c'était l'ordonnance sur la réforme des tribunaux. Lui-même avait voulu composer à ce sujet et sur les comptes-rendus des diverses intendances, ce long mémoire dont nous avons donné ailleurs l'analyse. Quand Joly de Fleury lui reparlait de cette ordonnance, il n'avait qu'une réponse : « Je me charge de cet ouvrage que je regarde depuis longtemps comme mon préciput (1). ».... « On peut y travailler, dès à présent, disait-il encore vers 1730, et pour abréger, dresser tout d'un coup un projet d'édit, avec des remarques à côté, et au bas de chaque article pour en faire sentir la nécessité ou l'utilité (2). » L'obstacle qu'allait y mettre la finance, lui revenait aussitôt à l'esprit, et ne sachant comment faire, il proposait d'amener tous les procès devant les tribunaux du roi et d'en faire re-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 54, et ailleurs. — (2) *Ibid.*

tomber les frais sur le domaine des seigneurs : ce qui eût été une véritable iniquité, parce que les seigneurs considéraient le droit de rendre la justice non comme une charge, mais comme une prérogative héréditaire. Cette pensée, qui montre combien le chancelier faisait d'efforts pour sortir de ce cercle étroit où l'emprisonnait l'avarice du gouvernement de Louis XV, d'Aguesseau l'abandonna bientôt, mais il fallut aussi renoncer à la loi peut-être la plus urgente et la mieux préparée. Pour voir combien les esprits la désiraient, il suffira de parcourir le mémoire de Vaucher de Château-Porcien, dont on a parlé précédemment (1), et un autre mémoire que le chancelier conservait avec beaucoup de soin, et qui était adressé au cardinal Fleury (2). Nous en citerons deux curieux fragments à la fin d'une monographie de d'Aguesseau que nous nous proposons de publier prochainement. Toutefois tant de travaux sur la réformation de la justice ne furent pas entièrement perdus.

XVII. — D'Aguesseau en fit sortir le réglement du 28 juin 1738 pour le conseil d'État, qui est encore en vigueur aujourd'hui au conseil d'État et à la cour de Cassation. C'est une sorte de code de procédure avec des préambules comme les ordonnances, et que le chancelier fit en employant ses collaborateurs habituels. Les règles nouvelles qu'il établit furent de deux sortes : les unes prescrivaient aux parties la marche qu'elles devaient suivre pour saisir le conseil d'une affaire litigieuse; les autres, supposant l'instance admise au tribunal, en dirigeaient l'instruction

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. I, fol. 27 et seq. — (2) *Ibid.*, fol. 36 et seq.

et le jugement. Si l'on veut voir comment un procès peut s'expédier à peu de frais, et pour le plus long, dans l'espace d'un an, sans notaire, sans avoués, avec les règles sur la forme et le délai des assignations, sur la nomination et subrogation des rapporteurs, tous officiers de l'État, sur les forclusions, sur la manière de pourvoir aux incidents qui peuvent survenir dans le cours d'une instance; en un mot, si l'on veut voir fonctionner avec la plus grande facilité ce que l'on nomme aujourd'hui la justice sommaire, ce que plusieurs praticiens repoussent encore comme une utopie, et qui, espérons-le, sera une vérité légale dans un prochain avenir, il faut méditer surtout la seconde partie de ce réglement, et se rappeler, pour écarter les objections, que du temps de d'Aguesseau toutes les charges étaient vénales et que Louis XV régnait.

Suivant une tradition, le chancelier aurait lui-même écrit le plan de ce réglement. Nous avons inutilement cherché ce plan. Le réglement se compose d'un certain nombre d'actes officiels avec des préambules, où l'on reconnaît non-seulement le cœur et les idées, mais la plume et les phrases habituelles de d'Aguesseau. Tous les collaborateurs, à l'exception de Joly de Fleury, se réunissaient de temps en temps en conférence. Il est évident qu'ils prirent les réglements, faits en 1660, 1673, 1687, et d'autres sur cette matière, et qu'ils en conservèrent beaucoup de dispositions, en y ajoutant celles qui pouvaient rendre la forme de procéder plus claire et plus rapide. Après chaque conférence, un compte-rendu de ces travaux était remis au chancelier, qui en modifiait ou en approuvait les décisions. D'Aguesseau de Fresnes eut le courage d'écrire lui-même toutes les formules de ré-

quisitions, de placets, de demandes de tout genre. Au bout d'un an le réglement était fini. Le chancelier en avait été la pensée. On trouve dans ses papiers : « Traiter toutes les matières pures personnelles, comme sommaires, à quelque somme qu'elles puissent monter. Les jugements en matières sommaires, exécutoires, nonobstant l'appel. (1) » L'avocat Barbier parle de ce réglement. Il suppose que le chancelier avait chargé secrètement un nommé Godefroy, avocat en vogue dans ce temps-là, de dresser un réglement, qu'ensuite on l'avait fait paraître à l'insu même de son auteur, après que le chancelier en eût modifié vingt-deux articles avec son fils, de Fresnes; ces vingt-deux articles étaient juste ceux qui rognaient les ailes aux avocats (2). Barbier, comme presque tous ses confrères, ne put jamais pardonner au chancelier sa conduite au sujet de la *Bulle Unigenitus.* Il l'accuse d'avoir alors « trahi la patrie. » Il recueillait avec avidité tous les faux bruits, les chansons, les mots piquants qui couraient contre lui. Il ne parle pas une seule fois de ses ordonnances.

XVIII. — Plusieurs notes nous montrent que le chancelier désirait une loi nouvelle sur l'éducation. Tantôt ce sont les écoles de droit qui attirent son attention (3), tantôt c'est la situation matérielle des professeurs qu'il veut améliorer, tantôt c'est l'université de Paris dont il veut réformer les réglements (4). Qu'auraient gagné les études à ces chan-

(1) *Man. de d'Aguesseau,* t. II, fol. 59. — (2) *Journ. de l'avocat Barbier,* publié avec l'autorisat. du Minist. de l'Instr. publiq., ann. 1738, t. III. — (3) *Man. de d'Aguesseau,* t. II, fol. 44. — (4) *Ibid.,* fol. 17, v., fol. 40 et 41.

gements, c'est ce qu'il n'est guère possible de conjecturer. Il conservait dans ses papiers un traité encore inédit que l'abbé de Saint-Pierre avait sans doute fait dans cette vue. Il pensait en tirer quelque parti, car il avait écrit au-dessus : *Réglement, éducation, idées de l'abbé de Saint-Pierre.* En voici le début : « Tout le monde convient que la meilleure éducation des enfants et des jeunes gens est celle dans laquelle on accoutume les enfants à être plus vertueux, c'est-à-dire moins injustes, par la crainte de déplaire à Dieu, et plus bienfaisants par le désir de lui plaire : voilà pour le cœur; dans laquelle on les accoutume à raisonner plus conséquemment et où on leur donne plus de connaissance des arts, des sciences et des langues les plus nécessaires au commerce de la vie, et les plus importants pour leur faire acquérir des talents dans les diverses professions de la société : voilà pour l'esprit; et le tout afin d'augmenter leur propre bonheur, le bonheur de leur parents et le bonheur de leur patrie; car dans la prudence chrétienne, pour suivre les règles de la Providence, il faut toujours tout rapporter non-seulement à l'augmentation de son propre bonheur, mais encore à l'augmentation du bonheur des autres (1). »

Il voudrait ensuite qu'on accordât moins de temps à l'étude des langues anciennes, et plus à celle de la grammaire française, de la littérature française, de la géométrie, de l'histoire, de la physique, du dessin, de la musique. Il voudrait encore des lectures publiques, des *exercices de vertus*, suivant son expression, la connaissance des vies des hommes illustres, et des beaux ouvrages de morale, *la science*

(1) *Man. d'Aguesseau*, t II, fol. 80 et seq.

des opinions du peuple, celle des lois et du gouvernement, des scènes vertueuses à jouer, et des *romans vertueux à lire;* enfin il demande la création d'un bureau pour diriger l'éducation vers la plus grande utilité publique. Cette dernière vue, qui correspondait à la création d'un ministère de l'instruction publique, et la pensée d'une éducation plus pratique et plus nationale que celle du XVIII[e] siècle, pouvaient seules offrir de grands avantages. Tout ce qu'on peut conclure des autres, c'est que le bienfaisant abbé de Saint-Pierre connaissait peu cette jeunesse à laquelle il voulait donner des lois (1).

XIX. — D'Aguesseau s'occupa beaucoup plus sérieusement de réviser toutes les ordonnances de Louis XIV. Voici ce qu'il dit à propos de celle de 1667 : « Cette révision est utile, nécessaire même, mais difficile et de longue haleine. Pour mettre le public en état d'en recueillir plus tôt quelques fruits, il faudrait choisir les matières auxquelles il serait plus important de travailler, comme les délais, les appointements, les instructions, les matières sommaires, la reddition des comptes et autres semblables dans lesquels on peut faire un changement avantageux au public en suivant un meilleur plan que celui des rédacteurs de l'ordonnance de 1667 (2). » La révision de l'ordonnance de 1670 était déjà bien avancée. Le chancelier écrit à ce sujet : le mémoire sur le faux va être examiné incessamment au Conseil et il y restera apparemment très-peu de chose à faire pour y mettre la dernière main. Ce qui sera le plus pressé après

(1) *Man. de d'Aguesseau,* t. II, fol. 80 et seq., loc. cit. — (2) *Ibid.*, fol 60 et 51, v. cf., d'Aguess., éd. Pardess., t. XIII, p. 214.

cela est la compétence des juges, les maréchaussées et le titre des défauts ou contumaces (1). » Il voulait changer même les ordonnances qu'on a le plus louées, celles des eaux et forêts, celle du commerce et celle de la marine; mais, ajoutait-il cela sera bon dans la suite; il est impossible de tout entreprendre à la fois.

XX. — Il songeait aussi à une ordonnance sur les décrets et saisies réelles. « C'est un des plus grands et des plus importants sujets de réglement, écrit-il; mais comme il n'y a rien de si différent que les divers usages des parlements sur cette matière, et qu'il faut être pleinement instruit pour parvenir à faire une loi solide et utile, ce qu'il y aurait de plus pressé à cet égard serait de faire un mémoire où l'on traiterait sommairement ces trois points préliminaires : 1° S'il est à propos, convenable ou possible d'établir une loi uniforme sur ce sujet dans tous les tribunaux du royaume. 2° Si l'idée de l'établissement ou du rétablissement du greffe des hypothèques, qui de toutes les voies est la plus sûre pour simplifier cette matière et pour en retrancher presque tous les frais, est absolument à rejeter dans l'état présent des fortunes des sujets du roi, ou si l'on pourrait en faire quelque usage. 3° Quelles sont les instructions qu'il faut demander aux différents Parlements du roi... pour être pleinement au fait de leurs usages et des formalités qui s'y observent par rapport aux décrets et aux ordres (2)? »

XXI. — Souvent ces papiers ne sont que de simples notes jetées au hasard, à la lecture d'un ouvrage de jurispru-

(1) *Man. d'Aguesseau*, t. II, fol. 52. — (2) *Ibid.*, fol. 53, v.

dence, ou quand une idée utile s'élevait dans l'esprit du chancelier. Ainsi il y expose les vues que lui suggérait la lecture du plan que le roi de Prusse s'était proposé pour la réformation de la justice. Il s'arrête, par exemple, à la vénalité des charges. « Les épices, dit-il, reprennent en augmentation sur le malheureux plaideur. De là vient qu'on évite de plaider autant qu'on le peut. Si c'était la raison, l'esprit de justice, l'amour de la paix qui en détournaient, il faudrait s'en réjouir, et en féliciter le genre humain devenu plus sage en vieillissant. Mais on aime mieux souffrir que de plaider (1). » S'il avait cédé au sujet de la bulle *Unigenitus,* c'est qu'il avait des raisons politiques; car on voit dans ces mêmes notes qu'il se rattachait toujours avec ardeur aux doctrines gallicanes. « Se faire représenter, écrit-il, les bréviaires où l'on a inséré des canons qu'on ne peut tolérer, surtout à Angers...., se faire représenter les rituels où l'on a inséré la bulle *in Cœna Domini,* notamment à Besançon, et autres choses intolérables... Veiller sur la permission que le nonce donne de lire des livres défendus... Veiller qu'on ne puisse accepter en France des ordres de chevalerie romaine..... Remédier au délai qu'apportent les évêques à prêter serment de fidélité... Veiller que les évêques ne fassent rien imprimer sans privilége (2). »

XXII. — Enfin, et plusieurs de ces travaux étaient déjà fort avancés, envoyés même aux Parlements quand il fallut y renoncer; le chancelier voulait faire des décrets et des réglements sur les servitudes, sur les matières domaniales, sur la librairie, sur les flétris et vagabonds, sur les billets

(1) *Man. d'Aguesseau,* t. II, fol. 38 et seq. — (2) *Ibid.,* fol. 8.

des consignations et saisies réelles, pour la correction des enfants mineurs, sur les mariages des mineurs, sur les maisons de détention des aliénés, sur les monnaies, sur la police de Paris (et d'Aguesseau préparait à ce sujet une grande ordonnance), sur la construction des maisons, sur les établissements de bains, sur la recherche des titres de noblesse, sur les pairies, sur les assemblées des habitants des villes, bourgs, etc., sur une correspondance du procureur général du roi, pour tous les crimes du royaume, et sur le droit à lui donner de nommer tous les autres procureurs du roi, sur le nombre des officiers des Parlements, sur les villes où l'on doit laisser subsister des Parlements et celles où l'on doit en créer, sur les nouveaux statuts à leur donner pour relever l'esprit judiciaire de ces compagnies, sur les droits que s'arrogeaient beaucoup d'évêques, sur la défense à faire aux religieux de sortir du royaume sans la permission du roi, sur les comptes de fabrique qui sont, ajoute d'Aguesseau, dans un désordre considérable par la jalousie des évêques, des archidiacres et des juges, sur la répartition des bénéfices, sur la constitution des ordres religieux qui ne sont pas reconnus; il en a un grand nombre, dit le chancelier, qui contiennent de très-mauvais principes, surtout contre le recours aux puissances séculières, sur les procédures criminelles contre les ecclésiastiques, sur le rétablissement des monastères où l'on pourrait à chacun établir un officier pour veiller au temporel, sur les dîmes, sur les jésuites, sur la réforme de l'Université de Paris, sur les professeurs de l'Université, qui possèdent des bénéfices sujets à résidence (pour les réformes au sujet de l'Université comme au sujet de la justice, le ministre voulait faire des emprunts au code Victorin);

enfin sur le dépôt des minutes des greffiers et notaires ; et, quand on aurait réformé tous les tribunaux du royaume, sur une carte de France à faire par ordre de juridictions. Il nous serait facile de rendre cette liste plus longue; qu'il nous suffise d'avoir montré les abus auxquels dans ce premier mouvement rénovateur du XVIIIe siècle, on cherchait d'abord à porter remède, en même temps que les citations précédentes feront voir à quel genre de travail se livrait d'Aguesseau pour préparer, élaborer et faire rédiger les ordonnances qu'il lui fut donné de promulguer (1).

III.

I. — Après tous ces travaux préparatoires, on dressait la liste des *Questions qui devaient être examinées dans les Parlements*. Il y avait seize questions sur *les donations*, il y en avait vingt-sept sur *les testaments*, quarante-cinq sur *les substitutions*, et cinquante-deux sur *les capacités et incapacités de donner et de recevoir*. Les premières seules furent précédées d'une lettre-circulaire; et M. Pardessus qui a vainement cherché les autres, se serait épargné cette peine si ses occupations lui avaient permis de connaître à fond l'esprit de cette lettre. Elle est du 10 novembre 1728; et elle accompagnait en effet *les questions sur les donations;* mais elle avait pour objet de préparer les esprits à tout ce mouvement législatif que préparait le chancelier. « Tous ceux qui aiment véritablement la justice et le bien public, dit-il, sont blessés de voir que dans le même royaume, les mêmes questions, quoiqu'elles soient purement de droit,

(1) Cf., tout le tome II des *man. de d'Aguesseau*.

soient jugées d'une manière souvent opposée dans les différents tribunaux (1).» Après ce début, le législateur annonce qu'il va faire préparer toutes ses *Ordonnances,* qu'on commencerait par celle des donations, mais que, pour toutes les lois à faire, il désirait connaître 1° la jurisprudence de la compagnie sur chaque question, avec les modifications qu'elle y avait subies; 2° les raisons sur lesquelles elle est fondée; et 3° ce qu'on pourrait faire pour la perfectionner.

II. — De Paris il surveillait les délibérations de toutes ces conférences particulières; et il le leur faisait sentir. A l'une il envoyait des encouragements et des éloges. « Messieurs les conseillers de tel parlement avaient montré leur zèle commun pour le bien de la justice..... Sans doute ils avaient partagé entre eux l'examen des questions,... et celui qui s'était trouvé comme rapporteur d'une question avait été chargé d'en rédiger la réponse par écrit. Je vois, ajoutait-il, que cela s'est pratiqué de la même manière dans d'autres parlements. De toutes les voies que l'on peut prendre pour avancer et pour faciliter un travail de cette nature, il n'en est guère de meilleur ni de plus convenable (2). » S'il voyait un parlement tiède ou peu instruit, il écrivait au président : « Je n'ai pas de peine à penser quoiqu'à regret que vous trouverez peu de secours, dans l'ouvrage qu'il s'agit de commencer, de la plupart des conseillers de votre Compagnie, dont l'application à l'étude n'est pas le caractère dominant... Travaillez d'abord en particulier, aussi bien que Messieurs du parquet, et faites travailler aussi vos plus habiles avocats.... Mais je crois qu'il sera bon de communiquer en-

(1) D'Aguesseau, éd. Pardessus, t. XII, p. 280. — (2) *Ibid.*, p. 288.

suite vos vues aux principaux magistrats de votre parlement, parce qu'on y recevra plus volontiers des lois auxquelles les différents membres du corps auront eu quelque part, et qu'il est utile de réveiller l'amour de la science,.... comme l'ouvrage présent peut en fournir une occasion (1). » Quand le chancelier était bien satisfait, il déposait la gravité du chef de la magistrature, et ses encouragements étaient pleins d'aménité et même de grâce. Il disait au président du parlement d'Aix, à propos de la loi sur les substitutions : « Il est honorable à une grande princesse qu'on puisse comparer sa diligence avec la vôtre et que vous croyiez même beaucoup faire de pouvoir soutenir cette comparaison.... Je ne m'étonne pas que votre diligence rende votre Compagnie paresseuse (2). » Et plus loin il semblait ouvrir son cœur à un esprit dévoué qu'il trouvait au bout de la France. Il aurait désiré l'abrogation entière de tout fidéicommis. « Mais j'ai peur, répond le chancelier, que pour y parvenir surtout dans les pays de droit écrit, il ne faille commencer par réformer les têtes, et ce serait l'entreprise d'une tête qui aurait elle-même besoin de réforme. C'est en vérité un grand malheur qu'il faille que la vanité des hommes domine sur les lois mêmes. Mais je n'ai pas le temps de me livrer à toutes ces réflexions, sauf à y revenir dans la suite, pour se rapprocher au moins, autant qu'il sera possible, de la droite raison (3). » Enfin on recevait à la chancellerie les mémoires de toutes les cours supérieures. Pour en donner une idée, nous joindrons à cette étude les réponses encore inédites du parlement de Douai.

(1) D'Aguesseau, éd. Pardessus, t. XII, p. 286. — (2) *Ibid.*, p. 579. — (3) *Ibid.*

III. — Tous ces mémoires étaient alors soumis à un travail de dépouillement et d'analyse. Les commissaires se réunissaient en conseil sous la présidence de Machault d'Arnouville père. MM. d'Aguesseau fils et Machault d'Arnouville fils à qui le chancelier avait confié les mémoires après les avoir lus, faisaient un rapport sur ce qu'ils renfermaient. On en discutait non-seulement les conclusions, mais chaque partie. Dès qu'on était fixé sur une question, on rédigeait le résultat de la délibération avec le plus de clarté et d'exactitude possible. « Ainsi, ajoutait le chancelier qui avait fait ce réglement pour ses conseillers, la loi se trouvera toute faite quand nous nous assemblerons pour conférer, puisqu'il n'y aura plus qu'à réunir tous les arrêtés que vous aurez faits sur chaque article (1). » Sa maxime à lui, peut se formuler ainsi : choisir ce qu'il y a de plus général, de plus conforme à la justice et au bien public. Le plus souvent il s'en rapportait à cette notion de la justice, sorte de révélation de la conscience. S'il faisait appel à l'histoire, c'était toujours pour défendre ces principes. « Les empereurs romains, disait-il, et surtout Justinien, ont-ils craint de faire des constitutions générales pour fixer ce qui était douteux dans l'ancienne jurisprudence? » On aboutira ainsi, pensait-il, à l'uniformité complète et à l'unité dans la loi, « quand l'utilité du travail présent aura inspiré aux uns le désir d'avoir des lois qui comprennent toutes les parties de la jurisprudence, et aux autres le courage nécessaire pour une telle entreprise (2). »

IV. — Pour lui il la suivait et la dirigeait avec soin.

(1) D'Aguesseau, éd. Pardessus, t. XII, p. 291. — (2) *Ibid.*

Pour l'ordonnance sur les substitutions, non-seulement il vit avec attention tous les mémoires envoyés, mais reprenant les douze premières questions que chaque cour avait résolues à sa manière, il fit lui-même le résumé de tout ce qu'on pouvait dire sur chacune d'elles. Droit romain ou civil, avis de tous les parlements de France, droit naturel, ce résumé qui est fort étendu, renferme tout, et il est une preuve de l'infatigable activité de d'Aguesseau. S'il traite la question au point de vue du droit civil, il écrit en latin ; s'il vient à nos coutumes, il écrit en français, et ce travail ne l'accable pas. Quelquefois du milieu de cet amas d'avis, d'édits, de discussions arides, de coutumes singulières, de citations en mauvais latin et en français barbare, il s'élève, il s'élance vers cette justice naturelle qu'il aimait comme son idéal. « Lorsqu'on examine attentivement les premières notions de la loi ou de la justice naturelle, dit-il à propos du fondement même des substitutions et des testaments, la propriété, on y trouve cette gradation de principes reconnue par le consentement de toutes les nations.

1° L'ancienne communauté des biens entre les hommes que Hobbes appelle *jus omnium in omnia,* ayant cessé par l'occupation et autres voies qui ont introduit le partage des biens, la propriété, qui dans son principe était une suite de la possession, devait à la rigueur s'éteindre à la mort du possesseur et se réunir à la puissance publique pour être réunie à d'autres.

2° Mais comme cela aurait produit une grande négligence à faire valoir les terres et l'industrie, si chaque possesseur avait prévu que le fruit de son travail périrait avec lui, et que d'ailleurs la disposition des biens qu'il aurait laissés en

mourant aurait été sujette à de grands inconvénients, soit que le prince eût voulu se les approprier, comme cela a lieu dans certains pays, soit que le crédit ou la faveur l'eût porté à les donner aux plus riches plutôt qu'à ceux qui en auraient le plus besoin, il est sagement établi, presque dans toutes les nations, que celui qui acquerrait un bien en propriété l'acquiert tant pour lui que pour ses enfants ou ses parents. C'est ce qui en produit l'hérédité dans l'ordre des successions. Il a paru toutefois dur d'obliger les hommes qui vivaient libres à mourir esclaves, sans pouvoir disposer de leurs biens, de là l'origine des testaments (1). » Que cette théorie de la propriété soit bonne, peu nous importe; nous voulons seulement faire voir que ces grandes idées de conscience, de liberté, de justice, d'unité, planent au-dessus du législateur pendant qu'il médite ses lois. Nous trouvons même ce mot : « Examiné non en juge astreint à suivre certains principes, mais en législateur qui peut s'élever au-dessus de ces principes mêmes (2). » On entend bien qu'il veut parler ici des maximes de l'ancienne jurisprudence.

V. — Tous ces travaux enfin achevés, le conseil procédait à la formation de l'ordonnance; le chancelier présidait les séances. Quand les termes étaient fixés et définitifs, il la présentait au roi Louis XV, qui la signait. L'ordonnance sur *les Donations* est du mois de février 1731, et l'ordonnance *sur les Testaments*, du mois d'août 1735. L'ordonnance sur *les Capacités et incapacités* était achevée vers le mois de novembre 1736. A la même époque le chancelier annonçait que la loi *sur les Substitutions*

(1) D'Aguesseau, éd. Pardessus, t. XII, p. 576. — (2) *Ibid.*

allait bientôt paraître ; et elle ne fut promulguée que onze ans plus tard, c'est-à-dire au mois d'août 1747. Bien plus, dès le mois de novembre 1728, on travaillait avec tant d'ardeur à la chancellerie sur les trois grandes ordonnances, que d'Aguesseau annonçait que ce travail serait bientôt fini. Quelle était donc la cause qui arrêtait l'ouvrage à chaque instant, et faisait remettre à onze ans une bonne loi qu'on aurait pu achever en un mois? Faut-il le redire? D'Aguesseau lui-même nous en épargne le soin. Car, dans un de ses ouvrages, il écrit très-clairement : « L'objection tirée des oppositions du ministre de la finance me paraît insoluble, et c'est ce qui fait aussi qu'il faut se réduire à ne faire qu'une partie des lois dont nous aurions besoin. »

VI. — Il fallait ensuite que l'ordonnance fût reçue dans le Parlement de chaque province, sans quoi elle n'y avait pas force de loi. Car il y avait beaucoup plus de liberté dans notre ancienne France qu'on ne le croit communément aujourd'hui, où l'on parle beaucoup plus de liberté qu'on ne l'aime en réalité. Les compagnies n'épargnèrent pas les remontrances. Le parlement de Grenoble disait « que Sa Majesté avait voulu ôter aux fils de famille la liberté de faire des donations à cause de mort, avec la permission de leur père (1). Il prenait la défense des seigneurs, parce que dans la question des substitutions fidéicommissaires, on n'avait établi, et c'était une marque d'habileté de la part de d'Aguesseau, que deux degrés de juridiction. « Pourrait-on mettre, écrivait le chancelier, l'intérêt des seigneurs hauts-justiciers en parallèle avec de si grands avantages. Il paraît

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, Pardess., t. XII, p. 300.

assez singulier que ce soit le Parlement qui se déclare le défenseur de la cause des seigneurs particuliers (1). » Ces lettres nous montrent à chaque instant combien le règne, ou plutôt la dictature de Louis XIV fut utile, combien la féodalité avait encore de puissance dans les provinces, puissance des souvenirs et de la richesse s'unissant à celle des tribunaux ; et l'on comprend en même temps tout ce que les Parlements, surtout celui de Paris, ont fait pour l'égalité civile. La même tendance se remarquait dans les remontrances du Parlement de Besançon. Le chancelier s'en étonna moins, et fit bien. La Franche-Comté, malgré bien des changements, se croyait toujours, avec un secret orgueil, au temps de ses quatre grandes forteresses féodales, Arguel, Montrond, Maufaucon, Montferrand, quoique depuis Louis XIV, aussi implacable ennemi des châteaux crénelés que l'avait été Richelieu, il n'en restât plus, sur le haut des montagnes, que ces grandes ruines, ces imposants débris qui étonnent encore aujourd'hui le voyageur, et qui semblent cacher dans les nues le souvenir de l'antique indépendance. Mais cet esprit fier et libre de la jeune Du Chesne, par exemple, qui défendit presque seule dans les montagnes le château d'Arguel contre l'armée de Condé, la jeune Du Chesne, ce dernier type, si pur et si sublime, de l'indépendance Franc-Comtoise, cette âme héroïque avait disparu. N'ayant plus le courage aventureux et l'indomptable énergie de leurs chevaliers et de leurs comtes, n'ayant plus leur gouvernement libre et procédant de l'élection (2), les Francs-Comtois nous représentent peut-être le mieux l'état de la plupart des pro-

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, Pardess., t. XII, p. 596. — (2) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, p. 132.

vinces de France, qui, dans cette époque de transition, et dans la décadence de leurs usages particuliers, y tenaient tout juste assez pour contrarier le pouvoir central tout en se fondant dans la nation. Ce dernier effort de l'aristocratie, d'Aguesseau le voit et le repousse partout. A Toulouse et à Bordeaux c'était bien autre chose. Si l'on combattait ailleurs pour les coutumes, ces deux villes combattaient pour le droit Romain ; avec leurs traditions municipales, elles le défendaient comme leur titre de noblesse (1), au lieu d'accepter ce mélange des coutumes, du droit Romain, des ordonnances royales et des principes de la conscience, que le chancelier voulait inaugurer et qu'il appelle quelque part le droit nouveau. « L'essentiel, écrivait-il au Parlement de Bordeaux, est que la pureté des principes et le véritable esprit du droit nouveau soit bien conservé, comme il l'est en effet dans la loi des testaments ; et il faut que chaque parlement sacrifie ses idées particulières au grand bien de l'unité de la loi et de l'uniformité de la jurisprudence (2). » Enfin les parlements se rendirent à ces raisons; Bordeaux seul continuant son opposition, le chancelier lui fit expédier des lettres de jussion. Dans le savant travail de Grou d'Argis, l'ami de Bretonnier (3), il est dit que plusieurs provinces ne reçurent pas les nouvelles ordonnances ; Grou d'Argis va trop loin ; il y eut pour quelques pays d'États des additions ou suppressions sans importance, des mots qui n'enlevaient rien à la vigueur des nouvelles institutions, et les ordonnances furent suivies dans toute l'étendue du royaume.

(1) D'Aguess., éd. Pard., t. XII, p. 414. — (2) *Œuv. de d'Aguess.*, Pardess., t. XII, p. 374. — (3) *Œuv. de Bretonn.*, éd. 1759, loc. cit.

VI. — Si l'on veut voir dans leur ensemble les travaux législatifs de d'Aguesseau, on peut jeter un coup d'œil sur le tableau suivant. On y a réuni non-seulement tous les édits et ordonnances du chancelier, mais encore les lettres qu'il écrivit aux différentes cours de France à propos de chaque loi. On y a joint les mémoires qu'il composa, qu'il fit composer, ou qu'on lui envoya sur chaque matière, et ceux que M. Pardessus a retrouvés et ceux que nous avons retrouvés nous-même.

ANNÉES.	LOIS ET ORDONNANCES DE D'AGUESSEAU. PIÈCES QUI ONT SERVI A LES PRÉPARER.
1664.	Mémoire de Jean Domat.
1721 (15 déc.)	Lois pour subvenir aux intérêts des mineurs.
1725.	Traité où d'Aguesseau forme le premier plan de ses réformes.
1727.	Mém. de Fresnes où d'Aguesseau montre sommairement comment on peut réformer toute la jurisprudence.
1728.	Mém. de Joly de Fleury sur le même sujet.
—	Mém. de Vaucher de Château-Porcien sur le même sujet.
—	Mém. adressé au cardinal de Fleury sur le même sujet.
—	Mém. de l'abbé de St-Pierre sur l'éducation.
—	Second mém. de Joly de Fleury.
1729.	Lettres et questions sur les donations.
1730.	Réponses du Parlem. de Douai aux questions sur les donations.
1731 (5 févr.)	Ordonnance sur les donations.
1731 (15 janv.)	Les vicaires perpétuels obtiendront sans contestations les dîmes que l'église leur accorde.
1731 (5 févr.)	Déclar. qui limite la jurid. des prévôts, maréchaux et des présidiaux, et modifie l'ord. de 1670.

ANNÉES.	LOIS ET ORDONNANCES DE D'AGUESSEAU. PIÈCES QUI ONT SERVI A LES PRÉPARER.
1732 (6 févr.)	Déclar. pour défendre de saisir la feuille du mûrier.
1732.	Lettres et questions sur les testaments.
1733.	Déclar. sur les précautions à prendre contre l'abus des blancs-seings.
1735 (5 août)	Ordonnance sur les testaments.
1736 (9 avril)	Déclar. sur les registres des baptêmes, mariages et sépultures.
1736.	Lettres et questions sur les capacités et incapacités de disposer à titre gratuit.
1736 (28 oct.)	Cette ordonnance est achevée. Elle n'a pas été promulguée.
1737.	Grand mém. de d'Aguesseau sur la réforme de l'ordre judiciaire en France.
1737 (août)	Déclar. sur les procédures en évocation et en réglement de juges.
1738 (28 juin)	Réglement sur la procédure devant le Conseil d'État.
1740 (29 oct.)	Déclar. sur la police des grains.
1741 (février)	Nouvelle loi sur les mineurs.
1747.	Lettres et questions sur les substitutions.
—	Résumé que fait d'Aguesseau de tous les avis des Parlements.
— (août)	Ordonnance sur les substitutions.
1749.	Lois qui prohibent la multiplication des établissements ecclésiastiques et limite la facilité qu'avait le clergé d'acquérir des biens.

VII. — Ces lois s'adressent à l'homme dans les moments les plus intéressants de son existence sociale, la naissance, le mariage, et à cet instant solennel où l'âme recueille ses forces pour dicter ses dernières volontés, avant le départ sans retour, avant l'adieu suprême. Elles soutiennent toutes les

faiblesses, les mineurs, les pauvres, les ecclésiastiques subalternes, les femmes, les vieillards. De remplir un tel cadre, ce devait être l'œuvre d'un vrai législateur, car seulement de le tracer, c'était l'inspiration d'un noble cœur.

VIII. — Et maintenant, nous prions qu'on nous permette encore quelques citations. Qu'on ouvre le code civil. Que l'on en compare les articles avec les lois de d'Aguesseau qui se rapportent au même objet : les art. 40, 41, 42, 43, 52, 57, avec les articles 1, 2, 3, 9, 4, de la déclaration du 9 avril 1736, sur la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures ; l'art. 417 avec l'art. 1 de l'édit de 1743 sur les mineurs ; les art. 893, 923, 931, 932, 934, 935 937, 939, 941, 943, 945, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 1,084, 1,086 et 1,087, avec les art. 3, 34, 1 et 2, 5 et 6, 9, 7, 8, 19 et 20, 27, 15, 16, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 17, 18, 10 de l'ordonnance de 1731, sur les donations ; les art. 968, 969, 970, 971, 974, 975, 977, 978, 979, 980, 981, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 1001, 1035, avec les art. 77, 22, 20, 23, 45, 42 et 43, et 9, 10, 11, 12, 39 et 40, 27, 30, 32, 33, 36, 37, 28 et 34, 47, 76 de la loi d'août 1735, sur les testaments ; les art. 1048, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1058, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1069, 1070, 1071, 1072 avec les t. I, art. 30, t. I, art. 21 et 24, t. I, art. 18, 11, 12, 28, t. I, art. 42 et 43, t. I, art. 44 et t. II, art. 31, t. II, art. 5, t. II, art. 1, t. II, art. 2, t. II art. 3, t. II, art 8 et t. I art. 45, t. I, art. 7, t. I, art. 6, t. II, art. 10 et 11 et 12, t. II, art. 13 et 14, t. II, art. 8 et 24, t. II, art. 32, t. II, art. 33, t. II, art. 34 de la loi d'août 1747, sur les substitutions.

On verra d'abord que l'esprit qui a dicté ces articles est le même, et que dans l'une et l'autre loi, on part des mêmes principes de justice naturelle, d'équité, d'égalité des citoyens devant la loi une et identique pour tous ; mais bien plus, que les articles de d'Aguesseau sont fidèlement respectés, scrupuleusement, textuellement reproduits dans le code civil. Quelquefois, en serrant davantage les mots du chancelier, on a réuni deux articles en un seul.

IX. — Mais, nous dira-t-on peut-être, pourquoi, tout en faisant remonter jusqu'aux Capitulaires ce long enfantement du Recueil unique de nos lois (1), pourquoi faites-vous commencer avec d'Aguesseau un mouvement particulier? Vous trouverez dans notre code des articles dont l'origine remonte à une époque bien antérieure, à l'édit de mars 1697, par exemple, et surtout à l'ordonnance d'avril 1667, à l'ordonnance du 26 novembre 1639. L'objection est juste ; et l'on pourrait citer encore l'ordonnance de janvier 1629, dans le code Michaud, l'ordonnance de Blois, mai 1579, l'ordonnance de Moulins, février 1566, l'ordonnance d'Orléans, 1560, l'ordonnance d'août 1539. On pourrait même ajouter qu'on trouverait dans le code, ainsi que le fait remarquer Henri Klimrath, des articles extraits de nos anciennes coutumes, surtout celles de Paris, d'Orléans, du Bourbonnais, et du Berri.

X. — Mais du temps de d'Aguesseau, pour la première fois on consulta la France et on accueillit avec faveur ses décisions. Pour la première fois on se fit gloire de s'y

(1) *Mém. de l'Académie des Sciences morales et polit.*, n° de décembre 1857.

conformer. Jusque-là on lui avait fait des lois ; pour la première fois elle s'en fit elle-même : et ce mouvement, en prenant de bien autres proportions, devait se prolonger jusqu'à nous et au-delà. Pour la première fois encore, ces lois s'appuyèrent sur des principes généraux d'uniformité, d'unité, de justice, d'égalité, de devoir, de bien public. Quand on entend d'Aguesseau s'exprimer ainsi : la loi est l'expression d'un principe, l'esprit se reporte au temps où l'on exagéra cette maxime : périssent les colonies plutôt qu'un principe. Mais si on descend de là jusqu'à Louis XIV, on se trouve en présence d'idées toutes différentes. Quand on avait préparé et rédigé les ordonnances de ce prince, on avait eu bien soin d'écarter les membres du Parlement, et ce n'est qu'en usant de supercherie que Lamoignon et quelques autres en très-petit nombre avaient été admis aux conférences. Le roi lui-même disait au duc de Bourgogne que les traités n'engagent à rien, et qu'il avait ménagé les restes de la faction de Cromwell pour exciter quelque nouveau trouble dans Londres (1). Voici donc dans une mesure modeste, il est vrai, un nouveau mode de faire des lois, avec une nouvelle manière de les envisager. Si les individus semblent s'abaisser, du moins l'image de la loi et celle de la France vont grandir. Ce n'est pas davantage cette législation qui apparut avec tant de majesté en Horeb, sur les cimes lumineuses du Sinaï, sous les palmiers de Madian et dans les déserts de l'Arabie, pour se modifier grandement sur les rives du Jourdain, après la suppression des suffètes en Israël. Ce n'est pas davantage

(1) *Mém. de Louis XIV, Instruct. pour le Dauph.*, t. II, p. 346, 203.

cette législation qui remua le monde hellénique et le monde romain en mettant bien au-dessus des droits de l'homme les droits du citoyen. C'est une législation indépendante des individus, qui aspire déjà, malgré sa faiblesse originelle, vers l'idéal de la justice, qui s'éclaire des lumières de la conscience et qui se cherche elle-même au fond du cœur humain.

XI. — Résumons-nous. D'Aguesseau trouva chez ses contemporains, avec l'amour de plusieurs vérités générales, le désir et le besoin d'un certain nombre de lois. Ce désir n'était pas vague et indécis. Les pensées qu'on trouve dans les ordonnances et les mots même qu'on y emploie, se retrouvent dans Domat, dans Bretonnier, dans d'autres jurisconsultes de ce temps. Ce désir, d'Aguesseau le satisfit. Voilà son œuvre. Il mit en usage à cette fin, une sagacité, une patience, une science, une activité, un dévouement admirable; voilà sa gloire. C'est à ces expressions qu'il faut s'arrêter. Dans tous les ouvrages qui ont été jusqu'ici écrits en son honneur ou sur cette époque, on a prononcé un autre mot, un mot qui représente ce qu'il y a de plus pur, de plus sacré dans l'âme humaine, la puissance créatrice, et dans les plus grandes proportions, le mot de génie. C'est trop dire. Que du sein d'une nation encore barbare, que du milieu de peuplades souvent ennemies, et où chaque individu ne se connaît guère lui-même, il s'élève un homme intelligent et sage; qu'il trouve en lui-même et dans sa nature particulière les moyens de satisfaire des besoins moraux qui, dans cette nation, ne peuvent encore se manifester au dehors; que réunissant à de si hautes facultés toute la puissance morale et intellectuelle de son époque, il en soit comme la lumière et le suprême régulateur; cet homme qui domine

ainsi son époque sera un homme de génie; que toutes les générations le saluent grand, et qu'on l'appelle Charlemagne. Mais s'il s'agit d'un législateur qui a tiré un bien meilleur parti des ouvrages et des progrès accomplis de son temps, si l'on veut parler de génie, que ce soit pour dire qu'il subit les inspirations d'un génie bien autrement puissant, et non qu'il lui communique les siennes.

XII. — C'est de la société tout entière que d'Aguesseau s'inspirait. « La véritable méthode, dit-il, pour étudier le droit coutumier d'une manière supérieure, en travaillant sur une coutume particulière, c'est d'y joindre la conférence de toutes les autres coutumes. L'ouvrage est tout fait, et, c'est pour ainsi dire, le Digeste du droit français. Il faut se constituer le juge, en quelque manière, des coutumes mêmes, et tâcher de découvrir quel est le principe qui aurait dû mériter la préférence (1). » En faisant ensuite étudier le droit romain comme un idéal parfait, comme la raison écrite, il engageait par cette exagération même, les esprits à se pénétrer davantage des mêmes maximes. A ces travaux succédait l'étude de tous nos jurisconsultes depuis le XIIIe siècle, Beaumanoir, Pierre des Fontaines, Cujas, Loyseau, Pasquier, les deux Pithou, Dumoulin, Grotius que nous pouvons compter parmi nos juristes, de Laurière et de Ferrière, Duplessis, Domat, Denys et Jacques Godefroy, Bretonnier, et plus tard Pothier. Les plus remarquables de ces savants semblent avoir eu la tâche d'instruire particulièrement une génération; ils la nourrissaient de ces doctrines que chaque âge apporte avec lui dans une nation qui a de l'avenir. Joignons à cela les

(1) D'Aguesseau, *Instruct. propre à former un magist.*. I, 395.

progrès que produisirent la chevalerie, l'institution des communes, les réactions de la noblesse contre la royauté et la bourgeoisie, les parlements et surtout celui de Paris, et les principes qu'apportèrent avec elles, quelques-unes de nos grandes agitations sociales. C'est ainsi qu'un code unique devint possible, et ne fut plus un rêve, une utopie, comme il l'était encore pour quelques parties mêmes, du temps de d'Aguesseau. A cet accroissement de lumières correspondaient les travaux de tous nos législateurs, dont les uns contentaient un désir intellectuel déjà vivement manifesté, et dont les autres, doués d'une plus perçante intuition, le faisaient naître, Charlemagne, Philippe-Auguste, saint Louis, Louis XI, Georges d'Amboise, Barnabé Brisson, l'Hôpital, Mathieu Molé, Guillaume de Lamoignon, Colbert, Turgot, Louis XVI, pour nous arrêter au moment où la nation tout entière se lève, et peut enfin se donner elle-même toutes ses lois. C'est dans cette belle réunion que nous introduirons François d'Agüesseau, parce qu'il coopéra, pour sa part, à ce grand ouvrage de la génération d'un code national, parce qu'il fut un législateur juste, dévoué, modeste, et un fidèle serviteur de la France.

XIII. — Mais une dernière pensée s'élève dans l'esprit à la suite de ces diverses matières. D'Aguesseau vivait sous Louis XV, dans le temps où se préparaient le *Dictionnaire philosophique* et le *Contrat social;* en voulant modifier tout l'ordre civil ne désira-t-il aucun changement dans l'ordre politique? Pendant le règne de Louis XIV, son ardeur civique se consuma dans les *Mercuriales* (1), pour ranimer l'es-

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, t. I, p. 29, 44, 49, 51, 55, 63, etc.

prit du Parlement; elle s'amortit bientôt parce que ce règne fut long, parce que l'orateur occupant une position moyenne entre la royauté et sa compagnie, n'avait rien qui le poussât à approfondir, comme le firent Saint-Simon et Fénelon par exemple, les diverses formes de gouvernement. Il jeta un grand éclat dans les deux dernières années de ce règne, parce qu'il combattit comme gallican. Liberté, patrie, indépendance de l'homme et de la nation, tout était renfermé dans ce mot. Le gallicanisme qui n'est plus guère qu'un regret aujourd'hui, était dans notre ancienne France une issue par où s'échappait tout ce qu'il y avait de trop abondant, de violent dans les sentiments politiques. C'était lui qui faisait les citoyens, et qui leur inspirait le courage de combattre contre les rois mêmes, en faveur de l'indépendance et pour l'honneur de la patrie. Avec la régence, d'Aguesseau arriva aux dignités de l'État, dont l'effet naturel, à ce qu'il dit lui-même, est d'amortir tout désir de changement. C'est alors qu'il manifesta dans ses écrits des opinions politiques. Toutefois on peut prendre ce qu'il dit au sérieux, parce qu'il aimait le bien pour le bien même, et qu'en lui l'homme moral domina toujours l'écrivain et même l'homme d'État.

XIV. — Sans les ménagements que lui suggérait la prudence, d'Aguesseau n'eut pas exercé longtemps la charge de procureur général. Ses opinions politiques n'étaient point celles du roi Louis XIV. « Le pouvoir absolu et indépendant de tout autre, dit-il, fait dégénérer la monarchie en tyrannie, nom odieux que l'on donne souvent à la puissance arbitraire ou despotique (1). » Il n'aimait pas davantage le

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, t. XII, p. 442.

gouvernement du peuple. « Le peuple, quand il est le maître, écrit-il, a ses flatteurs comme les rois.... A peine la démocratie fut elle établie à Athènes, qu'on commença à en abuser (1). » Il n'acceptait même pas une royauté démocratique. Elle devait amener, suivant lui, des conflits inévitables, parce qu'elle renfermait dans son sein deux principes opposés : « Une monarchie tempérée du gouvernement populaire est difficile à soutenir, disait-il. D'un côté le prince à qui cette forme de gouvernement peut procurer d'abord de grands succès... se croyant au-dessus de tout, s'éloigne de l'état populaire et s'avance à grands pas vers la monarchie absolue... De l'autre les sujets accoutumés d'abord à gouverner... ne peuvent voir passer entre les mains d'un seul, ce qui était le bien de tous. Ainsi il arrive presque toujours, ou que la monarchie accable et anéantit l'état populaire, ou que l'état populaire absorbe et anéantit la monarchie (2). » Et cependant il voulait que toutes les forces de la nation fussent représentées dans le pouvoir, et se servissent mutuellement de contre-poids. De cette manière on conservait dans un pays ce mouvement modéré qui en est la vie morale, et dans les esprits cette sage liberté qui les satisfait et qui les féconde. L'équilibre de toutes les forces actives d'une grande nation, tel était son idéal quand il songeait aux affaires d'État, comme l'équilibre établi dans les facultés de l'homme lui paraissait le comble de la sagesse humaine. Après avoir étudié à fond la législation de Lycurgue, il en fait le plus grand éloge : République si accomplie, ajoute-t-il, que tout homme qui aurait bien

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, t. XII, p. 433. — (2) *Ibid.*, p. 437.

connu la nature du cœur humain, aurait pu prédire la longue durée d'un corps qui avait de si bons principes de vie, sans en avoir aucun de mort ou de destruction (1). Mais il fallait bien compter avec la constitution de la France, et d'Aguesseau ne pouvait pas réduire Louis XIV au rôle d'Agésilas revenant d'Asie. Désespérant d'atteindre à cet équilibre politique qui devait découler de la nature même des choses, il en remplaçait l'effet par celui d'une compagnie ou d'un corps qui servirait de contre-poids à la royauté. « Toute autorité humaine et qui s'exerce sur des hommes, pensait-il, est comme un vaisseau qui flotte toujours entre deux écueils opposés. D'un côté l'excès ou l'abus de la domination de la part du souverain; de l'autre, l'excès ou l'abus de la liberté de la part des sujets.... Le salut commun des rois et des sujets et la stabilité du gouvernement exigent donc que dans les monarchies mêmes, on puisse trouver un juste milieu entre la domination... absolue et la tyrannie... d'une part, et la résistance... et une servitude honteuse... de l'autre. Ce n'était pas à la noblesse qu'il voulait confier le soin de tempérer ainsi le pouvoir monarchique. « Naturellement, disait-il, la violence et le crédit forment pour ainsi dire le seul droit que connaissent les grands. » Il ne restait donc que le Parlement. « Nos pères ont cru, ajoute-t-il en effet, et c'est ce qui leur attire les éloges des plus célèbres politiques, qu'il n'y avait point d'autre milieu que de rendre l'obéissance douce et constante en la rendant juste et raisonnable... Par ce caractère extérieur de raison et d'équité, que l'examen et la vérification des ordonnances

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, t. XII, p. 447.

qui se faisaient dans les parlements y attacheraient, en sorte que les peuples les reçussent avec une prévention favorable, comme dictées par la justice encore plus que par l'autorité du roi.... Abolir directement ou indirectement l'usage des remontrances, qui fut quelquefois la suite de cet examen qui se fait dans les cours supérieures, ce serait séparer en quelque manière la raison de l'autorité (1). »

XV. — Bien que d'Aguesseau désirât former une sorte d'aristocratie parlementaire, les plébéiens intelligents pouvaient s'y élever, dans une société où, surtout depuis Louis XIV, se trouvaient non pas des classes sociales, mais des ordres qui s'échelonnaient sans être trop éloignés les uns des autres. Mais la haute noblesse qui prétendait représenter elle seule les anciennes assemblées des premières dynasties, ne lui pardonnait pas la préférence qu'il accordait au parlement de Paris. De là cette amertume qu'on remarque dans Saint-Simon quand il juge d'Aguesseau. Après avoir parlé de la dignité de sa personne, de son éloquence et de son instruction : « Un aussi heureux assemblage, continue-t-il, était gâté par divers endroits qui étaient demeurés cachés dans sa première vie, et qui éclatèrent tous à la fois sitôt qu'il fût parvenu à la seconde. La longue et unique nourriture qu'il avait prise dans le sein du Parlement l'avait pétri de ses maximes et de ses prétentions, jusqu'à le regarder avec plus d'amour, de respect et de vénération, que les Anglais n'en ont pour leurs parlements qui n'ont de commun que le nom avec les nôtres, et je ne dirai pas trop quand j'avancerai qu'il ne regardait pas autrement tout

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, Pardess., *Fragm. sur l'orig. du droit de remontrances*, t. X, p. 26.

ce qui émanait de cette compagnie qu'un fidèle, bien instruit de sa religion, regarde les décisions, sur la foi, des conseils œcuméniques (1). »

XVI. — Sans doute on rencontre dans les divers écrits de d'Aguesseau des maximes qui au premier abord semblent dépasser les limites de la politique parlementaire. La loi suivant lui ne venait pas de la volonté d'un seul homme, quelle que fût sa dignité ou sa naissance, elle découlait de ces sentiments de justice et d'équité que Dieu a gravés dans l'âme de tous les hommes, elle venait des principes de la raison pure que le législateur de Fresnes désignait sous le nom de révélation naturelle et du droit naturel. C'est là l'idée qui lui a inspiré tout son traité des *Méditations métaphysiques ;* c'est de là encore qu'est sortie son *Institution au droit public.* « Tous les hommes, écrit-il, sont sortis égaux des mains de la nature, ou plutôt de celles de son auteur... Ils doivent se regarder comme des frères, comme les enfants du même père, comme une seule famille composée de tout le genre humain (2). » Cette manifestation de la justice qui brille à chaque instant dans les ouvrages du chancelier, est comme le couronnement, la vue la plus haute et la plus lumineuse de sa pensée. Mais tantôt ces maximes sont des idées évangéliques appliquées à la société, tantôt ce sont des formes encore obscures d'un principe qui cherchait à s'élucider et à jaillir du fond de l'âme humaine, celui de la souveraineté de la nation. Or, dans l'un et l'autre cas, ces maximes pouvaient très-bien

(1) *Mém. Saint-Simon,* t XIV, p. 338. — (2) *Œuv. de d'Aguess.,* t. I, p. 467.

s'allier avec une monarchie parlementaire, elles l'eussent entourée d'institutions progressivement libérales. Peu à peu les fictions fussent tombées; la vérité fût restée. Et quelle vérité encore? Une nation, c'est-à-dire un grand être supérieur à la cité antique aussi bien qu'à la tribu primitive, ayant, comme un particulier, ses facultés libres, sa volonté, l'une des tribus confédérées du genre humain. Qu'importait alors que son gouvernement eût eu sa physionomie particulière, qu'on y eût encore parlé de parlement, de pays d'États, de libertés municipales? N'était-ce pas d'ailleurs y parler d'indépendance morale et de dévouement?

XVII. — Mais nous venons de prononcer et dans un sens politique le mot de genre humain. Cette vue, prise dans ce sens, était étrangère à d'Aguesseau. Elle nous avertit que la période des réformes parlementaires vient de finir, et cela vers 1752, qui est celle de la mort de d'Aguesseau. Vinrent alors les philosophes, et c'est la deuxième période des origines de 89, Rousseau, Voltaire, Helvétius, d'Holbach, qui succédèrent aux légistes désormais découragés et silencieux, et qui préparèrent un changement bien plus radical, en méprisant ces fortes institutions du moyen-âge où se conservait et se rajeunissait l'esprit d'indépendance, en se moquant de ceux qui les défendaient, comme Helvétius se moquait de Montesquieu (1), enfin en attaquant tout ordre, tout esprit de corps, tout intermédiaire entre le gouvernement et la nation (2), et en travaillant beaucoup moins pour la France que pour l'humanité.

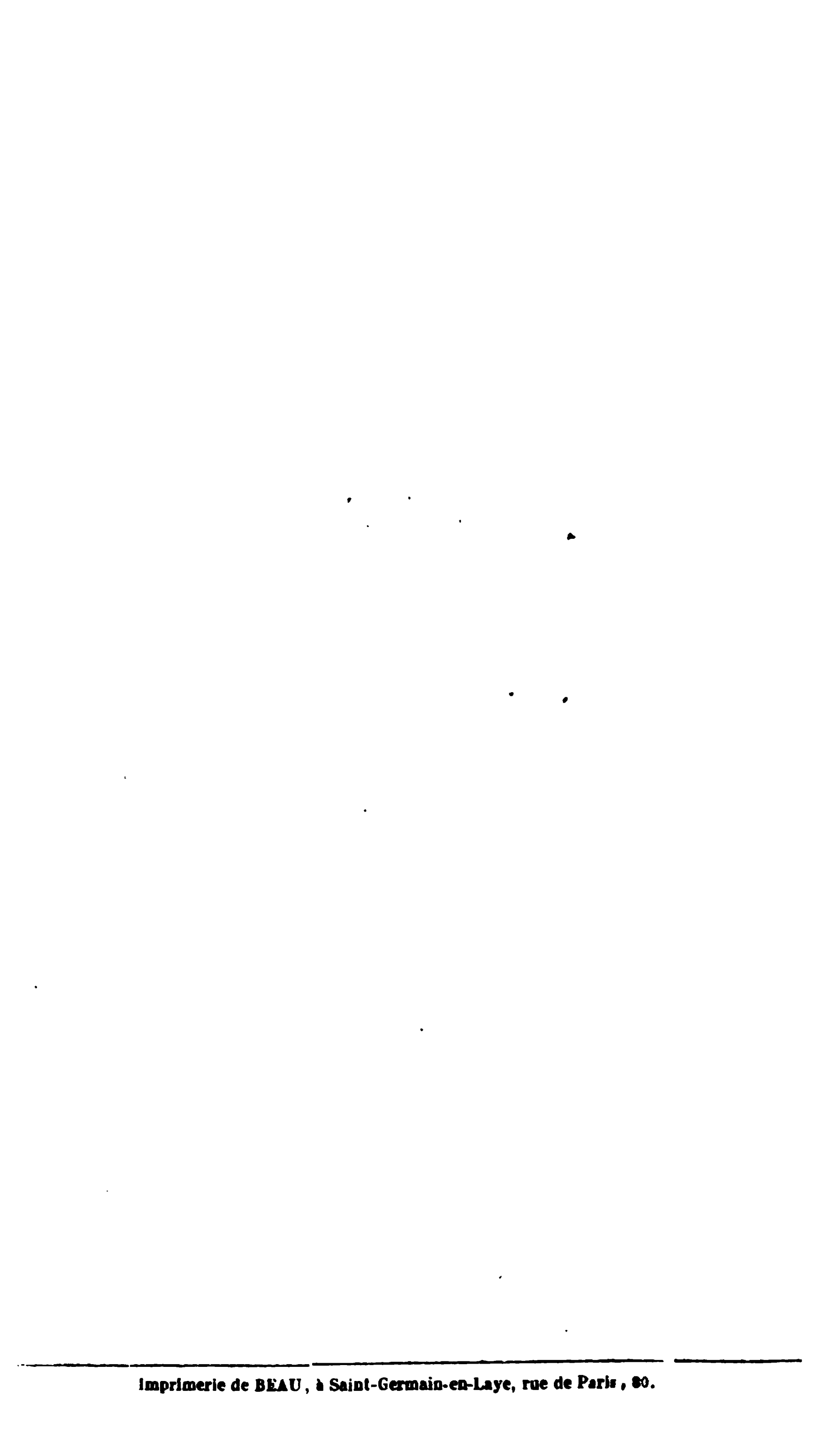
(1) *Lett. d'Helvétius à Saurin*, à la fin de l'*Esprit des Lois*, éd., 1834, t. VI, p. 156. — (2) *Lett. d'Helv. à Montesquieu*, p. 190.

CHARLES VII

ROI DE FRANCE

ET SES CONSEILLERS

1403-1461.



Imprimerie de BEAU, à Saint-Germain-en-Laye, rue de Paris, 80.

CHARLES VII

ROI DE FRANCE

ET SES CONSEILLERS

1403-1461;

PAR M. VALLET DE VIRIVILLE,

Professeur-adjoint à l'École des Chartes, membre de la Société des Antiquaires de France;

SUIVI D'UNE

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

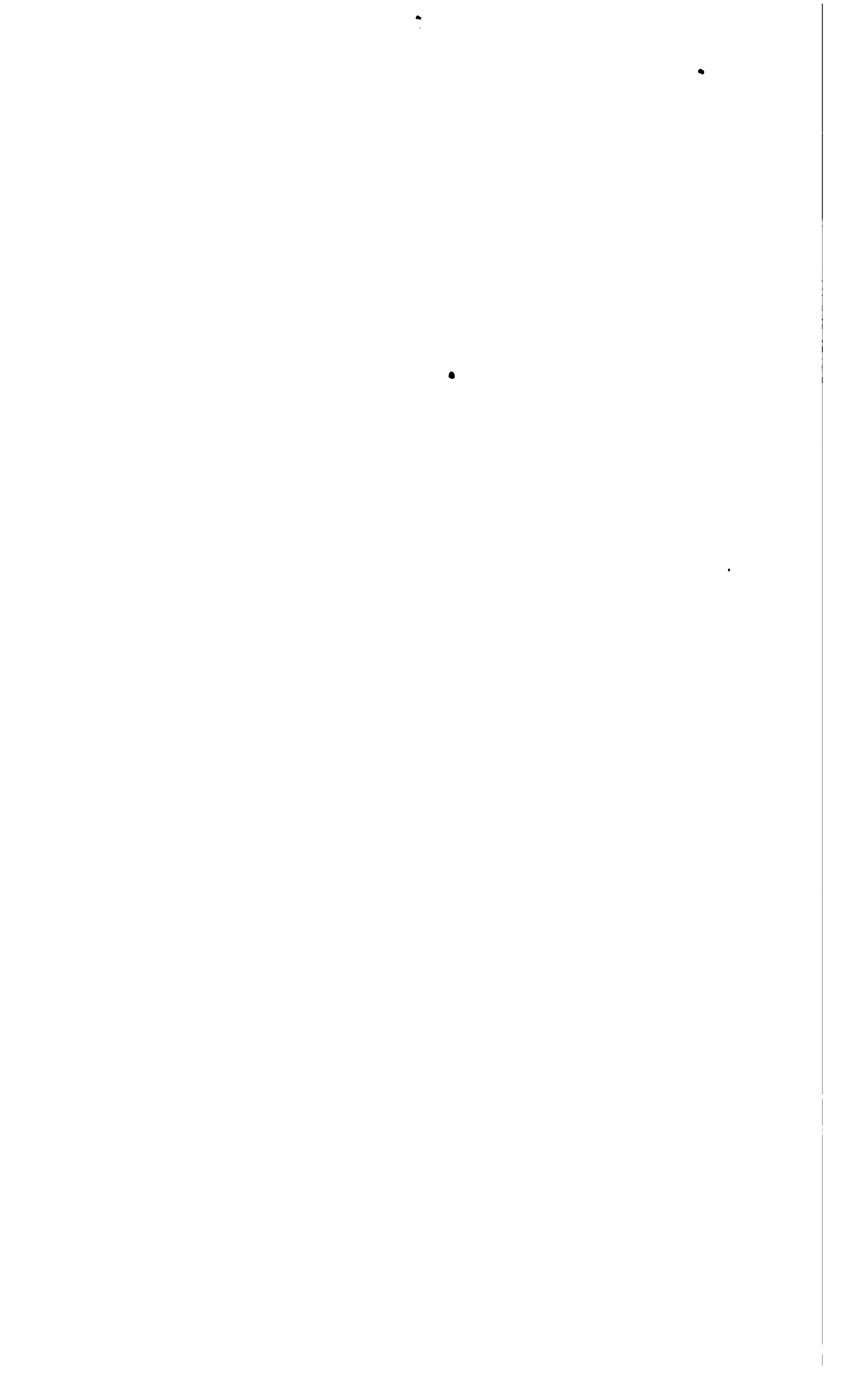
DES DIVERS ÉCRITS PUBLIÉS JUSQU'A CE JOUR PAR LE MÊME AUTEUR SUR CETTE PÉRIODE HISTORIQUE.

PARIS,

DUMOULIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

QUAI DES AUGUSTINS, 13.

1859



CHARLES VII, ROI DE FRANCE,

ET SES CONSEILLERS.

INTRODUCTION.

Charles VII a été surnommé par ses contemporains eux-mêmes *Charles-le-Bien-Servy* (1). En effet nul prince, peut-être, ne reçut jamais de faveurs plus signalées de la Providence et ne fut plus redevable aux services d'autrui. Fils de roi, il naquit le cinquième (2) parmi ses frères. Il y avait dès lors peu d'apparence que le comte de Ponthieu (tel fut le titre qu'il porta d'abord) dût un jour s'asseoir personnellement sur le trône. Un arrêt, surpris à la défaillante volonté de son père, l'exclut de ce trône et l'en déshérita.

Les conquêtes de Henri V, les revers qui, de 1418 à 1429, accablèrent de plus en plus le parti du *Dauphin*, parurent confirmer cet arrêt par la voix même du destin. Jamais prince ne fut plus dépourvu de spontanéité, d'initiative, et ne sembla plus menacé de succomber. Charles VII, cependant, grâce aux secours dont il fut entouré, conjura toutes ces causes de ruine. La volonté divine ne lui permit pas seulement de résister à ces adversités. Charles restaura sa fortune ; il transmit à ses successeurs une royauté hors de page, une France plus grande et plus puissante qu'aucun roi de sa dynastie ne l'avait antérieurement possédée. Ces secours d'autrui, auxquels Charles VII dut son étonnante fortune, se montrent avec le caractère du merveilleux dans la personne de la Pucelle. Le merveilleux se retrouve encore dans l'ensemble, dans le nombre et dans le concours de ces influences, qui sauvèrent et protégèrent Charles VII, en le *servant*.

J'ai voulu, dans le travail qui va suivre, faire une sorte de dénombrement statistique de ces influences et les réunir en un seul tableau. La difficulté principale était de choisir les éléments de ce tableau, c'est-à-dire les personnages qui devaient y entrer. Elle était encore de limiter leur nombre, de constater leur titre et de distribuer leurs rangs. Je vais dire les principes qui m'ont guidé pour résoudre ces difficultés.

(1) Mathieu de Coucy; préface. Edition du Panthéon, p. 2.

(2) Charles VI eut d'Isabeau de Bavière douze enfants, six fils et six filles; Charles vint au monde le onzième.

Les actes les plus importants émanés de Charles VII ou de sa chancellerie portent, à la fin, dans la formule qui accompagne leur date, les noms des principaux conseillers par lesquels et en présence de qui ces mêmes actes furent délibérés. Ainsi se trouvent réunis sur les mêmes documents, 1° les noms des personnages qui exercèrent auprès du prince une influence prépondérante, et 2° la date exacte de leur influence ou de leur concours. La nature de ces documents communique aux indications dont il s'agit un degré de précision et d'authenticité qui l'emporte, aux yeux d'une saine critique, sur toute autre source d'information comparable.

C'est là que j'ai puisé les principaux éléments dont je me suis servi.

Les registres du trésor des Chartes marqués ci-après JJ; la série des *Rois de France* : *K*; les titres originaux et les collections manuscrites de la Bibliothèque impériale ; les archives de plusieurs villes et départements et de l'étranger, indépendamment des grands recueils imprimés, m'ont fourni ces matériaux de premier ordre.

Si nous possédions la série complète et quotidiennement suivie des actes émanés du gouvernement de Charles VII, le tableau qui résulterait de ces éléments pourrait ne rien laisser à désirer. Mais il n'en est point ainsi. Ces actes présentent entre eux des lacunes assez considérables. Un grand nombre de ces diplômes ne nous est point parvenu. Je ne saurais enfin me flatter d'avoir épuisé, dans mes recherches, tous ceux qui subsistent dispersés. De 1432 à 1437, notamment, les actes munis de ces indications, que j'ai pu réunir, sont moins abondants que dans les autres périodes. Ils manquent parfois d'une manière presque absolue durant plusieurs mois consécutifs.

J'ai comblé ces lacunes en recourant à d'autres autorités. Tels sont les témoignages des chroniqueurs contemporains; les documents biographiques; les listes d'officiers; témoignages directs et positifs, encore satisfaisants, bien qu'inférieurs, sous ce rapport, aux premiers. A partir de 1438 environ, les actes abondent de plus en plus. Ils offrent des moyens d'information presque *quotidiens*, pour les dernières années.

J'ai cru devoir comprendre dans ce travail, non-seulement le règne de Charles VII, mais la vie de ce prince tout entière. Charles VII, en effet, ne commença pas de gouverner au moment où il monta sur le trône, le 21 octobre 1422. Jean, son frère, quatrième dauphin, mourut au mois d'avril 1417. Charles, comte de Ponthieu, qui lui succéda, fut dès cet instant, au sein de l'interrègne ou de l'anarchie occasionnés par la démence de Charles VI, le principal personnage de l'État. Quelques documents pré-

cieux nous ont permis de découvrir quelles furent les influences qui entourèrent le jeune Charles dès son entrée dans la vie. Ces influences accompagnèrent le prince adolescent. Elles entrèrent autour de lui, dans le conseil du dauphin, du régent. Plusieurs subsistèrent en dépit des vicissitudes politiques, jusque dans le conseil du roi. Quelques-uns de ces conseillers enfin, lui survécurent. Tels sont les motifs qui m'ont engagé à prendre pour limites chronologiques de ce tableau les termes extrêmes qu'embrasse l'existence de Charles VII : du 21 ou 22 février 1403 au 22 juillet 1461.

Une première période s'étend depuis sa naissance jusqu'à son avénement au trône. Les indications qui se rapportent à cette période se succèdent naturellement dans l'ordre chronologique. Elles se présentent telles que nous les fournissent les documents originaux ; c'est-à-dire de plus en plus nombreuses ; mais par groupes irréguliers.

Une autre méthode, plus uniforme, a été employée pour la dernière période, qui comprend le règne proprement dit de Charles VII. J'ai voulu suppléer, autant qu'il m'a semblé possible et raisonnable, à l'*inégalité* des documents ; inégalité que j'ai ci-dessus expliquée. A cet effet, j'ai divisé les années, qui s'étendent de 1422 à 1461, par *trimestres* ; le premier comprenant janvier, février et mars ; le deuxième, d'avril à juin ; le troisième, juillet-septembre ; le quatrième, octobre-décembre ; et ainsi de suite jusqu'à la mort du roi. On verra de la sorte les conseillers royaux groupés selon des laps de temps peu considérables, et siégeant, en un certain sens, *par quartiers*. Dans ces groupes, j'ai classé les personnages en suivant *à peu près* l'ordre alphabétique, comme étant le plus propre à permettre au lecteur de les retrouver. Je dis *à peu près :* car il existe une différence très-sensible entre les habitudes de notre langage actuel pour la dénomination des personnes et celles qui étaient usitées au quinzième siècle, spécialement dans les actes royaux. Il résulte de là qu'une concordance rigoureuse entre les deux méthodes, ou, en d'autres termes, un mode de dénomination commun aux deux époques est très-difficile à rencontrer. J'ai consigné, à la suite de chacun de ces groupes, l'indication succincte mais précise des autorités, c'est-à-dire des sources où la mention des personnages a été puisée.

Une liste méthodique des grands officiers de la couronne sous Charles VII m'a semblé se rattacher à ce tableau par un lien nécessaire. J'y ai donc compris cette liste, à laquelle j'ai toutefois réservé une place distincte. L'admirable recueil que nous devons à l'érudition associée ou accumulée des PP. Anselme et Simplicien et de Du Fourny, l'*Histoire généalogique de*

la maison de France et des grands officiers de la couronne, m'a fourni les matériaux essentiels de cette liste. En disposant ces matériaux et en les rapprochant pour les besoins de mon sujet, j'ai suivi également le Père Anselme quant à l'ordre dans lequel les grandes charges sont rangées. Je ne me suis pas borné toutefois à de simples extraits, ni à une copie servile. Il m'a été possible, et je me suis fait un devoir ainsi qu'un honneur de corriger et de compléter ce grand ouvrage sur quelques points de détails, assez importants au point de vue analytique où je me suis placé (1).

Enfin un index général et alphabétique, par lequel se termine mon travail, était indispensable pour atteindre le but que je me suis proposé.

Indépendamment de sa nécessité propre, j'ai cherché à utiliser d'une manière plus générale ou plus étendue cet appendice. Parmi les nombreux personnages qui remplissent cette liste, il m'a semblé qu'il était convenable et utile de signaler, d'une façon brève et distincte, ceux qui ont exercé une influence de premier ordre, ou joué un rôle tout à fait notable sur le théâtre de ce règne. Tels sont les *premiers ministres* de chaque période ; les conseillers intimes du roi, les plus considérables ou les plus influents : j'y ai compris aussi tous les grands officiers de la couronne. Les noms appartenant à la catégorie que je viens de définir sont désignés par un astérisque placé devant chacun de ces noms et à la ligne supérieure de l'écriture. Les noms marqués d'un astérisque, placé sur la ligne inférieure, sont ceux des personnages auxquels j'ai consacré une notice biographique dans la *nouvelle biographie générale* de MM. Didot (2).

Les groupes ou périodes *trimestriels*, qui composent le tableau principal, m'ont semblé répondre, *en général*, par ce mode de division, aux nécessités de mon sujet. Il m'a paru toutefois qu'un degré de précision plus rigoureux était nécessaire pour indiquer au moins les termes extrêmes de l'influence exercée par certains conseillers, d'après les témoignages que j'ai mis en œuvre. Afin d'obtenir, autant que je l'ai pu, ce résultat, j'ai joint à chaque article de la table générale une double indication chronologique, en ce qui concerne les conseillers de quelque importance. La première constate le mois et ordinairement le jour, c'est-à-dire la date à laquelle se trouve la mention la plus *ancienne* de cette influence. La seconde indication offre, pour la même notion, la date la plus *récente* (3).

(1) Tels sont, par exemple, les chapitres des connétables, maréchaux, chanceliers et des grands chambellans de France sous Charles VII.

(2) Le tome XXIII de ce dictionnaire biographique a paru. Le tome XXIV, contenant la suite de l'H, est sous presse : (mai 1858).

(3) On pourra, de la sorte, constater la durée de ces influences, *d'après les actes ou*

Les autorités citées à la suite de chaque *trimestre*, sont en général disposées, dans les originaux, suivant l'ordre chronologique. Ces citations, par conséquent, permettront également au lecteur de vérifier, sans trop de peine ou de recherche, les allégations de mois et de jour, que contient l'index général alphabétique.

Depuis le moment où les yeux de Charles VII s'ouvrirent à la lumière, jusqu'à sa mort, les femmes exercèrent une influence notable sur son caractère et sur sa destinée. On remarquera, parmi les noms qui composent cette liste, ceux de trois femmes.

La première est Jeanne Du Mesnil. Ce fut elle qui reçut le jeune prince à sa naissance ; qui le gouverna pendant la première période de sa vie, jusqu'à l'âge où, selon la coutume, il continua entre les mains des hommes son éducation masculine.

La seconde est Yolande d'Aragon, mère de Marie d'Anjou, belle-mère du jeune comte de Ponthieu ; cette princesse, chez qui les dons de l'âme et de l'esprit s'unissaient aux grâces du corps, accueillit le jeune prince au sortir de l'enfance. Elle fut pour lui une autre mère et comme un bon génie. On se rappelle, en effet, que Charles grandit entre deux femmes : Yolande d'Aragon et Isabeau de Bavière.

La troisième est Jeanne la Pucelle. Une fois seulement, le 8 juillet 1429, elle fut appelée au conseil ; le roi, entraîné par l'héroïne sur le chemin de Reims, vers la ville du sacre, avait posé le siége devant Troyes. Cette place défendue par les Anglais tardait à se rendre. Les conseillers, dans leur perplexité, ou du moins l'un d'eux, invoqua l'assistance de la Pucelle. Jeanne se rendit au milieu d'eux en présence du roi. Elle rassura les timides, mit un terme à leurs hésitations et décida le roi à maintenir le siége. Deux jours après, elle entrait dans Troyes à la tête des troupes victorieuses, et l'autorité de Charles VII était rétablie au sein de cette antique capitale de la Champagne. Un tel succès aurait dû engager le prince à se confier plus souvent et avec plus d'abandon, pour la direction de ses affaires, aux avis de la conseillère inspirée.

témoignages qui nous sont restés. A cette occasion, je dois ici placer une remarque essentielle. C'est que pour beaucoup de conseillers (secondaires surtout), les indications que j'ai pu réunir n'embrassent pas le cours entier de leurs services ou de leur participation aux conseils du roi. Mais je crois avoir atteint ce résultat pour les personnages les plus considérables.

N. B. — *Je recevrai avec une profonde gratitude toutes les indications que pourrait et voudrait bien me fournir le lecteur, touchant les actes ou autres documents relatifs à l'histoire de Charles VII.*

TABLEAU CHONOLOGIQUE DES PRINCIPAUX CONSEILLERS DE CHARLES VII, ROI DE FRANCE; (NÉ LE 21 FÉVRIER 1403, MORT LE 22 JUILLET 1461.)

Première période. — Depuis sa naissance jusqu'à son avénement au trône, le 21 octobre 1422.

De 1403 à 1415. — « Charles fut nourrit et instruit en sciences et meurs par plusieurs nobles et saiges seigneurs : Hugues de Noyers (1), le seigneur de Beauvau (2), le seigneur de Mailly (3) et damoiselle Jehanne du Mesnil (4); et autres nobles du royaume (5). »

1403 à 1417. — Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile; Yolande d'Aragon, son épouse. — Tous deux exercent sur le prince Charles, dès sa plus tendre enfance, une influence considérable. En décembre 1414, ils font épouser à ce prince, enfant, Marie d'Anjou, leur fille, également enfant. Charles passe des mains de sa mère (Isabeau de Bavière) dans celles de sa belle-mère. Louis II mourut en avril 1417, au moment où Charles était devenu dauphin. « Pour la mort duquel, » dit Monstrelet (sous cette date), « icelui dauphin fut fort affoibli de conseil et d'aide. » Yolande d'Aragon conserva, jusqu'à sa mort (1442), un grand ascendant sur son beau-fils.

1416 et 1417. — « Messire Jehan Louvet (6), conseiller du roi de Sicile. » (Comptes royaux KK 47 f° 13 et passim). A la mort de Jean, quatrième dauphin (5 avril 1417), Charles lui succède. « Et avoit son chancelier nommé Me Robert le Masson... (7) » (J. des Ursins, dans Godefroy, *Charles VI;* 1653, p. 335.) « ... Alors gouvernoient le roi et le Daulphin

(1) Hugues de Noyers, ou Noë, chevalier, fut premier écuyer du corps du comte de Ponthieu. Il mourut membre du grand conseil après 1447.

(2) Pierre I, de Beauvau, seigneur de la Roche-sur-Yon et de Champigny, gouverneur d'Anjou et du Maine; sénéchal d'Anjou et de Provence; mort vers 1441.

(3) Hardouin VIII, seigneur de Maillé ou Mailly en Touraine, mineur d'ans en 1392, grand maître d'hôtel de la reine en 1433; mort vers 1466.

(4) Jeanne du Mesnil fut « gouverneresse et première damoiselle de Monseigneur de Pontieu, » depuis la naissance de ce prince en 1403. Elle figure à ce titre jusqu'à la date de 1411 dans les comptes royaux qui nous sont restés. (Voy. le *Cabinet historique*, revue mensuelle, in-8°, 1857, pages 240 et suiv.).

(5) Chronique inédite de Jean Raoulet, f° 1. Cette chronique paraîtra prochainement dans la *Bibliothèque Elzévirienne* à la suite de Jean Chartier.

(6) Jean Louvet, président des comptes et aides de Provence de 1415 à 1438; seigneur d'Aiguelières, de Théis, de Salanier et de Mérindol; l'un des principaux favoris du dauphin, puis roi; disgracié en 1425. Il mourut vers 1438.

(7) R. Le Maçon, anobli en 1400, conseiller du roi de Sicile, en 1407; chancelier de la reine Isabeau de Bavière, en 1414; en 1416, chancelier de Charles, comte de Ponthieu, puis Dauphin régent; membre du grand conseil, etc., etc. Ses noms furent Robert le Maçon, seigneur de Trèves, vicomte de la Roche Cavard. Robert mourut le 28 janvier 1443 (nouveau style).

le comte d'Armagnac (1), le seigneur de Barbasan (2) et Tanguy du Chastel... (3) » (Mémoires dits de Fénin, dans Godefroy, Charles VI, page 462.)

1418. — T. du Chatel, R. le Maçon, J. Louvet, l'évêque de Clermont (4), Raymond Raguier (5), le vicomte de Narbonne (6) (*Journal* dit d'un *Bourgeois de Paris;* Monstrelet; J. des Ursins; etc., etc.)

1418 à 1419. — Du 20 mai 1418 au 25 avril 1419, Guillaume de Montenay, chevalier normand, conseiller du dauphin, négocie en faveur de ce prince, mais infructueusement avec les Parisiens révoltés. (Cabinet des titres, dossier *Montenay*, à la date du 25 avril 1419).

1419 (avril 19). — Vous (7) (Robert-le-Maçon?) le sire de Barbasan, le sire de Beauvau (Pierre). (Cabinet des titres, dossier *Montenay*). — Mai. — Barbasan, T. du Chatel, le sire de Montenay, R. le Maçon. (Chronique de J. des Ursins). — Juillet, 11. — Jacques de Bourbon, seigneur de Thury; R. le Maçon; J. Louvet. (Godefroy, Charles VI, page 729). — Septembre (à Montereau). — T. du Chatel, Barbasan, le vicomte de Narbonne, G. Bataille (8), R. le Maçon, J. Louvet. (J. des Ursins)... P. Frotier (9); Jean de Poitiers, évêque de Valence... (Monstrelet).—Novembre. — J. Louvet; Pierre de Beauvau. (K 2499).

1420, de janvier à décembre. — Avaugour (Guillaume d'), bailli de Touraine; Bataille (Guillaume); René de Bouligny; Jean Cadart, médecin; Prégent de Coëtivy, pannetier du dauphin, régent; T. Duchatel; Hervé Dumesnil, premier pannetier; Pierre Frotier, grand écuyer; Robert-le-

(1) Bernard VII d'Armagnac, connétable de France, mort en 1418.

(2) Arnald Guilhem, seigneur de Barbazan, né en Bigorre, capitaine très-brave et très-renommé, mort en 1432, inhumé à Saint-Denis.

(3) Tanneguy ou Tanguy Du Chatel, né en Bretagne, capitaine et conseiller du duc d'Anjou, roi de Sicile en 1407; prévôt de Paris en 1414; compris dans la disgrâce de 1425; mort en 1458.

(4) Martin Gouge de Charpaignes, mort en 1444.

(5) Des lettres du roi Charles VI, datées du 13 novembre 1418, désignent Raymond Raguier, comme un des principaux favoris du dauphin (Archives générales K, carton 59, pièce 20). Raymond Raguier était né vers 1365. Il fut successivement notaire et secrétaire du roi, maître de la chambre aux deniers (1390), maître des requêtes, préposé à l'administration financière, en ce qui concernait le roi, la reine et le duc d'Aquitaine (1412); commissaire sur le gouvernement de toutes finances (1420). Il fit dans ces divers emplois une fortune exorbitante et qui donna prise à d'acerbes imputations. Il était mort, selon toute apparence, en 1432 (Cabinet des titres).

(6) Guillaume III, vicomte de Narbonne, tué à Verneuil en 1424.

(7) C'est-à-dire le chancelier. Voy. le mot *Vous* à l'index général alphabétique.

(8) Capitaine renommé, Guillaume Bataille prit part en 1402 au combat de sept Français contre sept Anglais. En 1420 et 1422, il était encore écuyer du dauphin.

(9) P. Frotier, baron de Preuilly, mort en 1457.

Maçon, chancelier ; Jean Louvet, sire de Thez et de Salanier ; le vicomte de Narbonne ; Jean le Picard, secrétaire ; Jean de Torsay, grand-maître des arbalétriers. (KK 53, fos 4, 7, 47 et suiv. Cabinet des titres, dossier *Raguier ;* D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 453, in-folio ; Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 3, p. 213).

1421, janvier à décembre. — Les précédents (voy. 1420) ; le sire de Mirandol (Jean Louvet) ; J. Le Picard, premier secrétaire de Mgr le régent ; Guillaume d'Albret ; le sire d'Arpajon (Hugues III) ; le comte d'Astarac ; Louis d'Avaugour ; Mgr de Bourbon (Charles de Bourbon, comte de Clermont) ; Richard de Bretagne, l'évêque de Tulle (Hugue de Combarel ?) ; Jean du Mesnil, conseiller et chambellan du dauphin-régent ; maître Denis du Moulin ; l'évêque de Clermont, chancelier de France pour le régent, (Martin Gouge de Charpaignes) ; le maréchal de Lafayette ; Gérard Machet, confesseur du régent ; le sire de Prie ; le maréchal de Séverac (1) ; le sire de Trignac (ou Treignac) ; M. de Ventadour. (KK 50, fos 1, 16, 29, 47 ; KK 53 fos 72 et suiv. Archives du département de la Vienne, chapitre de Sainte-Radegonde, de Poitiers, liasse 10 et N.-D., liasse 61. Archives de Tours ; comptes de la ville, liasse 336. D. Vaissète, t. IV, p. 455).

1422, du 1er janvier au 21 octobre. — Guill. d'Avaugour, bailli de Touraine ; G. Bataille ; Mgr de Bourbon (Charles) ; Alain Chartier (le poëte), secrétaire du régent ; l'archevêque de Reims, (Regn. de Chartres) ; M. de Chateaubrun (Jean de Naillac, seigneur de —) ; l'évêque de Laon (Guillaume de Champeaux) ; l'amiral de la mer (Louis de Culant) ; T. Duchastel, « mareschal des guerres de Monseigneur le régent ; » Me Denis du Moulin ; Vous, (Martin Gouge de Charpaignes, chancelier de France) ; le maréchal de Lafayette ; Jean le Picart ; Jean Louvet, sire de Mirandol, président de Provence ; M. de Montenay ; Jean, bâtard d'Orléans ; le sire de Torsay, grand maître des arbalétriers. (K 60, n. 18. PP. 2298. KK 60, fos 74 et 76. Ms 6763, fonds du roi, fo 24. Ms Doat, vol. 213, p. 288. D. Vaissète, t. IV, p. 458).

DEUXIÈME PÉRIODE. — *Depuis l'avénement de Charles VII au trône, jusqu'à sa mort.*

1422. — Du 21 octobre au 31 décembre. *Les précédents.* (Mêmes sources bibliographiques) (2). Voyez 1422 du 1er janvier au 21 octobre.

1423. — *Premier trimestre.* — *Janvier - Mars.* — Guillaume d'Albret ;

(1) Ainsi dénommé à la date du 22 septembre (Archiv. de la Vienne, t. 66).

(2) Spécialement, pour cette nouvelle période, KK 50, fos 74 et 76.

le duc d'Alençon (Jean) ; le comte d'Aumale (Jean-d'Harcourt) ; le comte Dauphin d'Auvergne (Béraud III) ; le bailli de Tours (Guillaume d'Avaugour) ; le cardinal de Bar (Louis) ; Etienne Bernard, dit Moreau ; le connétable (Boucan) ; Philibert de Brégy ; le président du parlement de Poitiers, (Adam de Cambray) ; l'évêque de Laon (Guillaume de Champeaux) ; M. de Chateaubrun (Naillac) ; le chancelier d'Orléans (1), (Guillaume Cousinot) ; le prévôt de Paris, (T. Duchatel) ; Pierre de Giac, chambellan ; Me Jean Girard ; le sire de Graville, chambellan, (Jean Malet) ; le sire de la Tour, (Bertrand IV) ; Robert le Maçon ; le sire de Mirandol, (Louvet) ; Guillaume de Lucé, conseiller du roi (2) ; l'archevêque de Sens (Jean de Melun) ; le vicomte de Polignac (Louis de Chalençon) ; le vicomte de Rochechouart (Geoffroy, seigneur de Mauzé) ; Robert de Rouvres, maître des requêtes (3) ; l'évêque de Valence, (Jean de Poitiers) ; Me Guillaume Saget ; l'évêque de Senez (Jean de Seillons) ; Jamet du Tillay, écuyer d'écurie. (KK 53, fos 119 et suiv. *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 14 et 20).

Avril - Juin. — Charles d'Anjou comte du Maine (4) ; la reine de Sicile (Yolande d'Aragon) ; le sire d'Arpajon ; G. d'Avaugour ; E. Bernard ; M. de Bourbon ; P. de Brégy ; M. de Chateaubrun ; T. Du Chatel ; R. de Chartres ; Martin Gouge de Charpaignes, chancelier de France ; P. de Giac ; J. de Graville ; Me Macé Héron ; R. Le Maçon ; J. Louvet ; G. de Lucé ; le bât. d'Orléans ; R. de Rouvres ; J. du Tillay ; le s. de Ventadour. (K 62, no 8. KK 53, fos 119 et suiv. Ms. de D. Fontenau à la biblioth. de Poitiers, t. XXV, p. 259. Chronique de G. Gruel. D. Vaissète IV, 461.)

Juillet-Septembre. — La reine de Sicile ; Guill. d'Avaugour ; E. Bernard ; P. de Brégy ; R. de Chartres ; M. de Chateaubrun ; T. Du Chatel ; R. Lemaçon ; P. de Giac ; J. de Graville ; Alexandre le Boursier ; l'abbé de S. Corneille de Compiègne (Guillaume le Forestier) (5) ; G. de Lucé ; R. de Rouvres ; J. du Tillay ; Guillaume Toreau (6). (KK 53, fos 119 et suiv. Chr. de G. Gruel. KK 243, fo 63).

(1) Voy. *Essais critiques sur les historiens de Charles VII*. Paris, Dumoulin, 1857, in-8o, pages 11 et suiv.

(2) KK 53, fos 119 et suiv. On rencontre plus loin dans ce registre l'*évêque de Maillesais* sans date précise de mois, ni de jour. Guillaume de Lucé devint évêque de Maillesais dans le cours de cette année.

(3) Désigné plus loin sous ce titre : *l'evesque de Seez*. (Même observation que pour Guillaume de Lucé.).

(4) Encore enfant, il est présenté et recommandé au roi par Yolande d'Aragon, mère du comte et belle-mère du roi. Le roi employa son jeune beau-frère dans une ambassade (Chronique de Gruel.).

(5) Il devint, en 1424, évêque de Maguelonne.

(6) L'un des gardiens apostés par les conseillers du dauphin auprès de la reine sa

Octobre-Décembre. — Les mêmes. Voy. le précédent trimestre.

1424. — *Janvier-Mars.* — La reine de Sicile; Guill. d'Avaugour; l'archevêque de Reims, R. de Chartres; Martin Gouge de Charpaignes, chancelier de France; Chateaubrun-Naillac; T. Duchatel; R. Lemaçon; P. de Giac; Graville; J. Louvet; G. de Lucé; R. de Rouvres. (KK 243, fo 63. PP 2298, et autres sources).

Avril-Juin. — Le duc d'Alencon, la reine de Sicile, le comte d'Aumale, G. d'Avaugour, G. Bataille, le connétable de Boucan, Perceval de Boulainvilliers (1), M. de Bourbon, R. de Chartres, G. Coussinot le chancelier, M. G. de Charpaignes, Christophe d'Harcourt, J. Le Picart, le sire de Montagu, M. de Montenay, R. de Rouvres, J. de Torsay, le grand maître d'hôtel (2). (KK 243, fo 63. PP. 2298. Cabinet des titres, dossier *Raguier*).

Juillet-Septembre. — Le duc d'Alençon, la reine de Sicile, le comte d'Aumale, le connétable de Boucan, R. de Chartres, l'amiral de Culant; le comte de Douglas, écossais; le maréchal de Lafayette; J. Louvet, sire de Mirandol; le vicomte de Narbonne; Théodore de Valpergue. (KK 243, fo 63. Cousinot de Montreuil, *Chronique de la Pucelle,* dans Godefroy, p. 457. Berry, *Ibid.*, p. 370, 371. Ms. Gaignières 896, 1; fo 13. *Cabinet historique,* recueil mensuel 1857, in-8°, p. 107.)

Octobre-Décembre. — La reine de Sicile, R. de Chartres, G. de Charpaignes, T. Du Chatel, Louvet, le sire de Torsay; le grand maître de l'hôtel, (Louis comte de Vendôme). (KK 243, fo 63. Ms. Legrand, t. VII, p. 681. Ordonnances XIII, 65. Godefroy, *Charles VII, passim.*)

1425. — *Janvier-Mars.* — La reine de Sicile, Guillaume d'Avaugour, l'évêque d'Angers (Hardouin de Bueil), Jean Cadart, médecin; Ad. de Cambray, G. de Champeaux, G. de Charpaignes (3), R. de Chartres, le comte de Comminges (Mathieu de Foix), T. du Chatel; le comte de Foix (Jean de Grailly), P. Frotier, le gouverneur d'Orléans (R. de Gaucourt), J. Louvet, Arnauld de Marle, l'archevêque de Sens (Jean de Melun), Chr. d'Harcourt, le sire de Montejean, J. le Picard, le bâtard d'Orléans, l'amiral de Bre-

mère, Isabeau de Bavière, lorsqu'elle fut exilée à Tours en 1417 (Voir Monstrelet). G. Toreau est nommé comme témoin à la fin d'une ordonnance du 3 août 1423 rendue au nom du roi à Toulouse. Il mourut peu de jours après dans cette ville où il remplissait une mission du roi. C'est ce que nous apprend le registre KK 53, fo 168.

(1) Bailli de Berry. Voy. sur ce personnage, Quicherat, *Procès de la Pucelle*. Tome V, p. 115.

(2) Probablement Louis de Bourbon, comte de Vendôme.

(3) Se retire du conseil en avril.

tagne (sire de Penhoët), le connétable de Richemont (1), le maréchal de Savoie (2), le président de Savoie (3), le maréchal de Séverac, le sire de Trignac ; Louis de Bourbon, comte de Vendôme. (KK 243, fo 63. Ms. Legrand, tome 6. Ms. Doat, vol. 214, p. 121. D. Fontenau, vol. 9, p. 293. Chroniques de *Berry*, Cousinot (*la Pucelle*); N. Gilles ; G. Gruel.y,opeoɟ rG Charles VII, p. 794. Ms. Blancs Manteaux, vol. 36, p. 47. Anselme, aux *chanceliers;* Bouche, *Histoire de Provence*, 1664, in-folio, t. II, p. 448. D. Vaissete, IV, 465.)

Avril - Juin. — La plupart des précédents (Voy. le premier trimestre), et spécialement les conseillers qui suivent : la reine de Sicile, Jean Cadart (4), R. de Chartres (5), T. Duchatel (6), J. Louvet. (KK 243. Legrand, Anselme, Berry, Bouche, Gruel, aux endroits déjà cités).

Juillet - Septembre. — La reine de Sicile, Guil. d'Avaugour, le comte d'Étampes (Richard de Bretagne), le premier président du parlement (A. de Cambrai), le seigneur de Chalençon, R. de Chartres, l'amiral de Culant, l'archevêque de Toulouse (Denis du Moulin), P. de Giac, Christophe d'Harcourt, le maréchal de Lafayette, Jean Louvet (7), l'évêque de Maillesais (Guillaume de Lucé), le connétable de Richemont, le sire de Torsay, le sire de Treignac ; Louis de Bourbon, comte de Vendôme. (K 62, n° 20. KK 243, Legrand, Anselme, Berry, Bouche, dejà cités. PP 2298. Mémorial, *H. Bourges*, fo 112, vo. Archives de Tours, *Délibérations municipales*. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, in-folio ; 1744. preuves, t, II, colonne 1177).

Octobre - Décembre. — Le sire d'Albret (Charles) ; Guil. d'Albret, sire d'Orval ; la reine de Sicile, le comte dauphin d'Auvergne, Monseigneur de Bourbon, G. de Champeaux, R. de Chartres ; Comminges (Mathieu de Foix, comte de) ; l'évêque de Poitiers (H. de Combarel), l'amiral de Culant, le comte de Foix ; M. Jean Fournier, P. de Giac ; G. de Meulhon, sénéchal de Beaucaire ; l'évêque de Séez (R. de Rouvres), le maréchal de Séverac, le sire de Torsay, le comte de Vendôme. (KK 243. J. 334, nos 45 et 46. Berry, Bouche, Legrand. Cabinet des titres : dossiers *Foix*, *Giac*. Ms. Doat, p. 254 294. D. Morice cité, colonne 1182. D. Vaissète, IV, 467).

1426.—*Janvier - Mars.* —La reine de Sicile, le comte dauphin d'Auver-

(1) Il prend l'épée à Chinon le 7 mars et entre ainsi dans le conseil de Charles VII.

(2—3) 7 mars ; lettres de provision du connétable. Ces deux personnages représentent ici l'influence que le conseil du roi ménageait alors au duc de Savoie allié et voisin du duc de Bourgogne.

(4) Se retire du conseil vers mai-juin.

(5) Se maintient au conseil toute l'année, sauf quelques disgrâces passagères.

(6) Se retire avec Cadart et va prendre possession de la sénéchaussée de Beaucaire.

(7) Sa disgrâce et sa retraite datent du 5 juillet. (Ms. Legrand, tome VI, à la date.)

gne, l'évêque de Laon (Champeaux), le chancelier (Gouge), R. de Chartres, le comte de Comminges, l'amiral de Culant, l'archevêque de Toulouse (du Moulin), le comte de Foix, Me Jean Fournier, P. de Giac, le maréchal de Lafayette ; R. Lemaçon, sire de Trèves ; l'abbé de Saint-Augustin (Pierre de Montbrun) ; R. de Rouvres, évêque de Séez ; le sire de Trignac ou Tougnac, le comte de Vendôme (Louis Bourbon). (KK 243, fo 63, pp. 2298. Ms. Doat, 214, p. 303 et 307).

Avril-Juin. — Y. d'Aragon, C. de Bourbon, Champeaux, Charpaignes, Cte de Comminges, amiral de Culant, D. du Moulin, Foix, Giac, Lafayette, Lemaçon, Graville. (KK 243, fo 63. *Ord.*, t. XIII, p. 114 et 117).

Juillet-Septembre. — La reine de Sicile, Charpaignes, du Moulin, Richemont, Rouvres, Cte de Foix, Giac, La Trimouille, Cte de Vendôme, Champeaux, l'abbé de Saint-Augustin (Montbrun). (K 2989, KK 243, fo 63. Ms. du *British Muséum* à Londres : *additionnal charters*, n. 4355 et 4358).

Octobre - Décembre. — La reine de Sicile, Ch. de Bourbon, Champeaux, Charpaignes, du Moulin, Foix, Lafayette, le sire de Trèves (Lemaçon), Richemont, l'évêque de Séez (Rouvres). (K 62, n° 30. KK 243, fo 63. Archives du département de la Vienne, H. 3, l. 29. *Ordonnances*, t. XIII, p. 122.)

1427. — *Janvier - Mars.* — Le sire d'Albret (Charles), la reine de Sicile, Mgr de Bourbon (Charles), le maréchal de Brosse, le comte de Comminges (Mathieu), l'amiral de Culant, le comte de Foix (Jean), le sire de la Trimouille, le comte de Montpensier (Louis de Bourbon) ; le connétable de Richemont ; le comte de Vendôme (Louis). (KK 243, fo 63. Cabinet des titres, dossier *Vignolles*. Le Brasseur, *Histoire du comté d'Evreux*, 1722, in-4o, *preuves*, p. 120.)

Avril-Juin. — Le sire d'Orval (G. d'Albret) ; Y. de Sicile, Lecamus de Beaulieu, le Sr de Beaumont, Me Jean Girard, La Trimouille ; Lemaçon, Sr de Trèves ; Richemont, l'évêque de Séez (Rouvres), le sire de Treignac ou Trignac. (Archives de l'Hôtel-de-Ville de Poitiers, liasse 21, H. 20 ; *ibid.*, liasse 15, fo 65. Archives de la Vienne, abbaye de Sainte-Croix, liasse 14. Ms. Legrand, t. IV, p. 9. Dossier *Louvet*.)

Juillet-Septembre. — La reine de Sicile (1) ; l'archevêque de Reims (R. de Chartres) ; le comte de Foix ; le sire de Gaucourt (Raoul) ; le sire de La Trimouille, le sire de Trèves ; l'évêque de Séez (Rouvres) ; l'évêque d'Orléans (J. de Saint-Michel ou Kirk-Michael, écossais). (K 62, no 36. KK 243, fo 63. Cabinet des titres, dossier *Noyers*).

(1) Jusqu'au 31 juillet. Elle quitte la cour de France pour se rendre dans son comté de Provence : (absence passagère.)

Octobre-Décembre. — Le sire d'Orval (G. d'Albret); le sire d'Argenton; l'archevêque de Reims (R. de Chartres); l'archevêque de Tours (Philippe de Coëtquis; le sire de Gaucourt, le sire de Laigle, le sire de La Trimouille, le sire de Trèves, le sire de Maillé (Hardouin), l'évêque de Séez, le comte de Vendôme. (Ms. Gaignières, 896, 1. f° 10. *Ordonnances* XIII, 1 34).

1428. — *Janvier-Mars.* — Le sire d'Orval (G. d'Albret), le duc d'Alençon, le sire de Belleville (Harpedenne), l'archevêque de Reims (R. de Chartres), le sire de Gaucourt, le sire de la Trimouille, le sire de Maillé, le bâtard d'Orléans, l'évêque de Séez (Rouvres), l'évêque d'Orléans (Saint-Michel), le comte de Vendôme (Louis). (Ms Dupuy, vol. 1, f° 218).

Avril-Juin. — Le sire d'Orval, Charles de Bourbon, le maréchal de Boussac, le sire de Gaucourt, Graville, Lafayette, le sire de La Tour, le sire de La Trimouille, le bâtard d'Orléans; le sire de Thouars (Louis d'Amboise); Th. de Valperga. (Monstrelet, éd. du Panthéon, p. 595, 598. Godefroy, *Charles VII*, p, 375 et 497).

Juillet-Septembre. — Les mêmes qu'en avril-juin.

Octobre-Décembre. — Le duc d'Alençon, la reine de Sicile, l'évêque de Tarbes (Raimond Bernard); Alain Chartier, secrétaire; le chancelier archevêque de Reims, (R. de Chartres); l'archevêque de Tours (Coëtquis); le sire de Gaucourt; Graville, maître des arbalétriers; l'évêque de Nîmes (Nicolas Habert); La Trimouille, grand chambellan; l'évêque de Lodève (Michel Lebœuf); le sire de Trèves, vicomte de la Roche-Cavard (R. Lemaçon); l'évêque de Béziers (G. de Montjoie); l'évêque de Séez (Robert de Rouvres); l'évêque d'Orléans (J. de Saint-Michel); l'évêque d'Agde (Jean Teste); le comte de Vendôme. (Mss. Brienne, n. 54, f° 60; Sérilly, vol. 41, 2e partie, f°s 45, 46).

1429. — *Janvier-Mars.* — Guillaume d'Albret, sire d'Orval; le duc d'Alençon, la reine de Sicile, Charles de Bourbon, R. de Chartres, Chateaubrun-Naillac, l'évêque de Poitiers (Combarel); l'amiral de Culant; l'évêque de Maguelonne (Guillaume Forestier), l'évêque de Senlis (Jean Fouquerel), le sire de Gaucourt, le sire de la Tour, la Trimouille, le sire de Trèves (Le maçon); l'évêque de Castres (Gérard Machet), confesseur du roi. Me Jourdain Morin, le bâtard d'Orléans, l'évêque d'Orléans (S. Michel); Jean Stuart, connétable des Ecossais, Cte d'Aubigny et d'Evreux; Me P. de Versailles. (Godefr. *Charles VII* p. 376, 503, 504, 756. Quicherat, *Procès*, t. III, p. 91 et suiv., t. IV, p. 130).

Avril-Juin. — Les mêmes et spécialement : avril 21, La Trimouille, le

sire de Trèves, l'évêque de Seez (Rouvres). (British museum *addit. charters* no 4368).

Juillet-Septembre. — Jeanne Darc, la Pucelle (1); le sire d'Albret (Charles), le duc d'Alençon, le duc de Bar (René d'Anjou); le sire d'Argenton, Charles de Bourbon, l'arch. de Reims (Regn. de Chartres), l'amiral de Culant, le sire de Cucé, le sire Gaucourt, le sire de Graville, Christophe d'Harcourt, le sire de la Trimouille, le sire de Laval (Guy), le sire de Trèves (Lemaçon), le sire de Mareuil, le sire de Montejean, l'aumônier du roi (Etienne de Montmoret), le sire de Mortemart (Jean de Rochechouart), le bâtard d'Orléans, le sire de Raiz ou Retz (Gilles de), l'évêque de Seez (Rouvres), l'évêque d'Orléans (S. Michel), l'évêque de Chalons-sur-Marne (J. de Sarrebrucke), le maréchal de Ste-Sévère, le doyen de Paris (Jean Tudert), le comte de Vendôme. (Trésor des Chartes JJ. 186, fo 59, vo. Mss. Dupuy, no 476, fo 14; no 657, fo 288. *Addit. charters* no 4370. Chronique de Jean Chartier dans la *Bibliothèque Elzévirienne*, à la date du 8 juillet 1429. *Ordonnances* t. XIII, p. 144. D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. LXXX).

Octobre-Décembre. — Les mêmes et spécialement la Trimouille. (Archives de Poitiers, H. 25. liasse. 21, *Addit. chart.* no 4371).

1430. — *Janvier-Mars.* — Le sire d'Albret (Charles), le sire d'Arpajon, Charles de Bourbon, le président du parlement (Ad. de Cambray), le sire de Gaucourt, le sire de la Trimouille, le sire de Trèves, le bâtard d'Orléans, l'évêque de Seez (Rouvres), l'évêque d'Orléans (S. Michel). (*Ordonnances* t. XIII, p. 145, 150).

Avril-Juin. — Barbasan (Arnauld Guilhem), Bouligny (Regnier de), Christophe d'Harcourt, le sieur de Laborde, la Trimouille, le sire de Trèves, l'évêque de Seez (Rouvres), l'évêque d'Orléans (S. Michel). (JJ 176, fo 47 vo. *Ordonnances* t. XIII, p. 154).

Juillet-Septembre. — Le sire d'Albret, la reine de Sicile, R. de Chartres, Gaucourt, Lafayette, La Trimouille, Lemaçon, le bâtard d'Orléans, l'évêque de Seez (Rouvres). (Archives de la ville de Tours, comptes. Quicherat, *Procès*, t. IV, p. 475. Godefroy, p. 757).

(1) Le récit de cette circonstance nous a été transmis par Cousinot de Montreuil, conseiller de Charles VII, auteur de la chronique appelée improprement *Chronique de la Pucelle* et dont j'imprime en ce moment une nouvelle édition (Ad. Delahays) restituée à cet auteur. Le texte de ce récit se trouve dans les historiens de Charles VII, réunis par Godefroy, page 522. La chronique de Jean Chartier offre un abrégé du même récit évidemment puisé à la source qui vient d'être indiquée. Voy. *Bibliothèque Elzévirienne*, chronique de Jean Chartier, 1858, in-12, tome I, page 94.

Octobre-Décembre. — Charles de Bourbon, l'évêque de Clermont (Gouge de Charpaignes), l'amiral de Culant; le Me des arbalétriers (Graville), Christophe d'Harcourt, le sire de La Borde, le sire de Trêves; le sire de La Trimouille, le sire de Maillé, l'évêque de Seez (Rouvres). (*Ordonnances*, t. XIII, p. 159).

1431. — *Janvier-Mars.* — R. de Chartres, R. de Gaucourt, Christophe d'Harcourt, G. de La Trimouille; R. Lemaçon, sire de Trèves; le sire de Mareuil, le sire de Mortemart (Jean), l'évêque de Seez (Rouvres), le maréchal de Ste-Sevère, l'évêque d'Orléans (S. Michel). (P. carton 1363, pièce no 1245. Cabinet des titres, dossier *La Roche-Guyon*. *Ordonnances* XIII, 161, 164.)

Avril-Juin. — R. de Chartres, C. d'Harcourt; La Trimouille; Me Junien Lefevre, président au parlement; Maral Ste-Sévère, Me J. de Vailly, président en parlement. (JJ 177, fo 140. Dossier *Ricarville*).

Juillet-Septembre. — d'Albret, Culant, C. d'Harcourt, La Trimouille, Lemaçon, Rouvres, Vendôme. (Ms. Dupuy, vol. 1 fo 222).

Octobre-Décembre. — Ad. de Cambray, R. de Chartres, Ch. d'Harcourt. D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. CX).

1432. — *Janvier-Mars.* — Les précédents, voy. 1431 et spécialement : Louis des Quars, Ch. d'Harcourt, La Trimouille, (*Ordonnances* XIII, 181).

Avril-Juin. — Gaucourt, La Trimouille. (*Add. chart.* no 4,377).

Juillet-Septembre. — Graville, La Trimouille. (Godefroy, p. 385, 386).

Octobre-Décembre. — Vers septembre-octobre, La Trimouille est enlevé et supplanté. Entrent alors aux affaires et au conseil : Charles d'Anjou, comte du Maine, et les seigneurs de Brezé, Bueil, Chaumont, Coëtivy. On peut ajouter : la reine de Sicile, le connétable de Richemont, le seigneur de la Borde. (Archives de Tours, *comptes de la ville*; ibid. *délibérations municipales*. Gruel dans Godefroy, p. 758).

1433. — *Janvier-Mars.* — Ch. d'Anjou, Y. de Sicile; Guill. Belier, bailli de Troyes, Culant, Louis des Quars, R. de Gaucourt, Graville, Lafayette, bâtard d'Orléans, Richemont, le sire de St-Vallier, le comte de Vendôme. (Arch. de la Vienne; *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. XV, p. 87; Godefroy *passim*. Anselme, officiers. Documents biographiques).

Avril-Juin-Juillet-Septembre. — Les mêmes (mêmes autorités).

Octobre-Décembre. — R. de Bouligny; R. de Chartres, chancelier; l'évêque de Poitiers, H. de Combarel; le trésorier de St-Hilaire (de Poitiers,

Jean d'Etampes); R. de Gaucourt, le sire de Trèves, l'archevêque de Vienne (Jean de Norry), l'évêque de Maguelonne (Robert de Rouvres). (*Ordonnances*, t. XIII, p. 191, 192).

1434. — *Janvier-Mars.* — Le duc d'Alençon (Jean); Charles d'Anjou, comte du Maine; la reine de Sicile, le sieur de Bueil, Prégent de Coëtivy, le sire de Gaucourt, le sire de Graville, le sire de Rais (Gille de), le connétable de Richemont. (Z 765, p. 17. Godefroy, *Charles VII*, p. 386-7. Anselme, *officiers*).

Avril-Juin. — Charles d'Anjou; le trésorier d'Anjou (Etienne Bernard, dit Moreau); R. de Bouligny (1); le duc de Bourbon (Charles); l'amiral (de Culant), l'archevêque de Toulouse (Denis du Moulin), le sire de Gaucourt, Chr. d'Harcourt, l'archevêque de Vienne (Jean de Norry), Hugues de Noyers, le bâtard d'Orléans, le connétable Richemont, l'évêque de Maguelonne (Robert de Rouvres). (*Add. Charters*, no 4385. *Ordonnances*, t. XIII, p. 195, 202. D. Vaissète, t. IV, p. 482).

Juillet-Deptembre. — Charles d'Anjou, la reine de Sicile, le sire de Bueil (Jean), le grand maître des arbalétriers (sire de Graville), Chr. d'Harcourt, le sire de Trèves (Robert Lemaçon), Jean le Picard (secrétaire), le sire de Maillé (Hardouin), l'archevêque de Vienne (Jean de Norry), l'évêque de Maguelonne (Robert de Rouvres), le comte de Vendôme (Louis de Bourbon). (PP 2298. D. Housseau, no 3872. *Ordonnances*. Augier. Voyez la note au nom du sire de Trèves ci-après). 21 août, évêque de Maguelonne, sire de Trèves (2). (Christ. Augier, *Trésor et priviléges de la ville de Niort*, Niort, 1675, in-12, p. 16, *Ordonn.* t. XIII, p. 205).

Octobre.-Décembre. — Charles d'Anjou; A. de Cambray; L'évêque de Poitiers (Hugues de Combarel), Christ. d'Harcourt, maréchal de Lafayette l'évêque de Limoges (Pierre de Montbrun), Hugues de Noyers, comte de Vendôme (J.J. 176, f° 96. Arch. de la Vienne, chapitre de N.-D. la Grande de Poitiers, L. 26. Ms. s. fr. 4743, 2; pièce 47).

(1) A la date du 8 avril (*Ordonnances*).

(2) Le texte donné par Augier porte en cet endroit : « Sic signatum : per regem *episcopus Magolanensis, duce de Tremiâ* et aliis presentibus etc. » Cette lecture est évidemment vicieuse. Il y a dans l'original :... *Episcopo Magalonensi, domino de Treviis*... Les éditeurs des ordonnances ont reproduit la leçon : *Duce de Tremiâ* en attribuant cette dénomination à G. de la Trimouille. (Voy. ce nom dans le tome XIII, cité, à la *table des matières*, page xlj.) Mais cette attribution est évidemment erronée. En effet; 1° La Trimouille n'était point duc; 2° *Tremia* n'est pas la forme latine de la *Trimouille*; 3° Au mois d'août 1434, la Trimouille, disgracié, n'appartenait plus aux conseils du roi. Sur ma demande, le secrétaire de la mairie de Niort, M. Emile Garnault et l'un de mes élèves, M. Louis Blancard, archiviste des Deux-Sèvres, ont bien voulu vérifier pour moi le texte, dont j'ai sous les yeux le fac-similé.

1435. — *Janvier - Mars.* — Adam de Cambrai, l'arch. de Reims (R. de Chartres), le duc de Bourbon (Charles), Chr. d'Harcourt, le maréchal de Lafayette, le connétable de Richemont, le comte de Vendôme. (Godefroy, *Charles VII*, p. 388, 763).

Avril - Juin. — Charles d'Anjou, le duc de Bourbon, le sire de Bueil (Jean), l'évêque de Poitiers (Combarel), le sire de Gaucourt, le maréchal de Lafayette, le sire de Trèves, l'évêque de Maillesais (Guill. de Lucé), l'archevêque de Vienne (Norry), le bâtard d'Orléans, le maréchal de Rieux, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), le comte de Vendôme. (K. carton 184, liasse n° 21, pièce n° 1).

Juillet - Septembre. — Le duc de Bourbon, Adam de Cambrai, G. Chartier, R. de Chartres, Ch. d'Harcourt, le sire de la Borde; le maréchal de Lafayette, Robert Mallière, secrétaire; Gilles de Soiecourt, seigneur de Mouy; le bâtard d'Orléans, le connétable de Richemont, Jean Tudert, Théod. de Valperga, le comte de Vendôme. (Ms. Doat 69, p. 247. Ms. 11,542 du British Museum; *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. VIII, p. 121. *Journal de la paix d'Arras*, 1651, in-12, page 119).

Octobre - Décembre — B. de Beauvau; duc de Bourbon; comte de Vendôme; R. de Chartres; H. de Noyers; bâtard d'Orléans; connétable de Richemont (K. 64, pièce 4. Dossier *du Châtel*. Godefroy, *Charles VII*, p. 764-5).

1436. — *Janvier-Mars.* — Les précédents (voy. 1435), et spécialement: l'évêque de Poitiers (Combarel), le sire de Gaucourt, le bâtard d'Orléans, le connétable de Richemont. (K 64, pièce 8. Godefroy, *Charles VII*, pages 393, 394, 766).

Avril-Juin. — Le comte de Mortain (Charles d'Anjou), R. de Bouligny, le duc de Bourbon, R. de Chartres, l'archevêque de Toulouse, (Denis du Moulin); Ch. d'Harcourt, le bâtard d'Orléans, l'évêque de Maguelonne (R. de Rouvres), le comte de Vendôme. (Ms. Legrand, t. VI, p. 20. *Ordonn.* t. XII, p. 220.)

Juillet-Septembre. — Charles d'Anjou; le sire de Bueil (Jean), le sire de Chaumont, le sire de Tucé, l'archevêque de Toulouse (D. du Moulin); le sire de Gaucourt, le maître des Arbalétriers (Graville); Chr. d'Harcourt, le sire de Trèves (R. le Maçon); Thibault de Lucé, évêque de Maillesais; Hugues de Noyers, chambellan; le bâtard d'Orléans, comte de Périgord; Me Jean Putard, l'évêque de Maguelonne (R. de Rouvres); le comte de Tancarville, Th. de Valperga, Me Geoffroy Vassal, le comte de Vendôme. (Archives de Poitiers, C. 15, L. 6. Ms. Brienne, n° 80, f° 137, v°).

Octobre-Décembre. — Les mêmes, et spécialement : Charles d'Anjou, Richemont (Godefroy, p. 769).

1437. — *Janvier-Mars.* — Les précédents (voy. 1436), et spécialement : le duc de Bourbon, R. de Chartres, le sire de Chaumont, Chr. d'Harcourt, l'évêque de Chartres (Thibaut Lemoinne) ; le connétable de Richemont ; (J. Chartier, *Bibliothèque Elzévirienne*, 1858, in-16, tome I, chap. 123.)

Avril-Juin. — Charles d'Anjou, l'évêque de Clermont (G. de Charpaignes) ; le sire de Chaumont, le sire de Coëtivy (Prégent) ; l'archevêque de Toulouse (D. du Moulin), Chr. d'Harcourt, le comte de la Marche (Bernard d'Armagnac) ; l'évêque de Maillesais (T. de Lucé), l'évêque de Maguelonne (R. de Rouvres) ; le comte de Vendôme. (British Museum, Add. Charters, n° 4402. Godefroy, p. 395. D. Vaissète, IV, 488).

Juillet-Septembre. — *Les mêmes*, et nommément : Charles, sire d'Albret, R. de Gaucourt. (Ms. Dupuy, 31, f° 23).

Octobre-Décembre. — Le sire d'Albret (Charles), Charles d'Anjou, le seigneur de la Varenne (Pierre de Brézé), Ad. de Cambray, l'évêque de Clermont (Charpaignes), l'archevêque de Reims (R. de Chartres), l'évêque de Paris (J. du Châtelier), le sire de Chaumont ; l'archevêque de Toulouse (D. du Moulin) ; le sire de Gaucourt, Chr. d'Harcourt, le comte de la Marche, l'évêque de Castres (G. Machet), Louis Dauphin, H. de Noyers, le bâtard d'Orléans, le comte de Richemont, l'évêque de Maguelonne (R. de Rouvres) ; P. de Saintrailles, le comte de Tancarville, le comte de Vendôme. (K 64 pièce 15. KK 35, f° 158, v°. *Ordonn.* t. XIII, pages 242 à 251).

1438. — *Janvier-Mars.* — *Les mêmes* (voy. 1437), et spécialement : Charles d'Anjou, Charpaignes, le sire de Chaumont, Chr. d'Harcourt, Me Jean Rabateau, Rouvres, Geoffroy Vassal. (PP 2298. Cabinet des titres, dossiers *du Châtel, Louvet, Noé*).

Avril-Juin. — *Les mêmes*, et de plus : R. de Bouligny. (*Ordonn.* t. XIII, p. 267).

Juillet-Septembre. — Charles d'Anjou, le duc de Bourbon ; Pierre, fils du duc de Bretagne ; R. de Chartres, l'évêque de Tournay (J. Chevrot) ; P. de Coëtivy ; comte de la Marche ; Louis Dauphin ; de Gaucourt ; bâtard d'Orléans ; comte de Tancarville ; G. Vassal ; comte de Vendôme. (K carton 64, n° 27. K 2499. Cabinet des titres, dossier *Gaucourt*. *Ordon.* t. XIII, p. 291).

Octobre-Décembre. — R. de Bouligny, le sire de Chaumont, l'évêque de Tournay (Chevrot), l'évêque de Poitiers (Combarel), le sire de Tucé ou Tussé, D. du Moulin, le grand-maître des Arbalétriers (Graville), le maré-

chal de Lafayette, l'évêque de Maillesais (Lucé), l'évêque de Maguelonne (R. de Rouvres), le comte de Tancarville, Geoffroy Vassal. (PP. 2298).

1439.—*Janvier-Mars.*—Charles d'Anjou, le duc de Bourbon, Jacques de Chabannes, le sire de Chaumont, l'évêque de Tulle (Jean de Cluys), Pr. de Coëtivy, l'archevêque de Toulouse (Pierre du Moulin), le maréchal de Lafayette, Jean de la Roche, le sire de la Tour-d'Auvergne, l'évêque de Maillesais (T. de Lucé), l'évêque de Castres (Machet), l'évêque d'Angoulême (R. de Montberon ?) l'évêque de Limoges (Pierre de Montbrun), le bâtard d'Orléans, l'évêque de Maguelonne (Rouv.), le comte de Tancarville, le comte de Vendôme. (*Relation du chambrier de* S. *Martial*, Ms. de la bibliothèque de Limoges; voy. *Mémoires de la société des antiquaires de France*, t. XI, pages 356 et suiv.)

Avril-Juin. — *Les mêmes*, et notamment Combarel, Lafayette, Richemont. (Jean Chartier, *Ibidem*, chap. 134. Dossier *du Châtel.* Godefroy, p. 343, 401).

Juillet-Septembre. — Charles d'Anjou; sire de Chaumont; bât. d'Orléans, J. Rabateau; arch. de Vienne (Geof. Vassal.)—*Ordon.* t. XIII, p. 303).

Octobre-Décembre. — C. d'Anjou, Y. d'Aragon, duc de Bourbon, Charpaignes, S[r] de Chaumont; comtes d'Eu, la Marche, Vendôme; amiral (Coëtivy ?) (1), le Picard, Rabateau. (PP 2298. *Ordon.* t. XIII, page 306).

1440. —*Janvier-Mars.* — Charles d'Anjou, B. de Beauvau, le sire de la Varenne (P. de Brézé), Charpaignes, l'amiral (Coëtivy), le comte de la Marche, Le Picard, le sire de Lohéac, J. Rabateau, Richemont, Poton de Saintrailles. (PP. 2298. Ms. Legrand. t. VI, f[o] 114).

Avril-Juin. — Charles d'Anjou, Coëtivy, Rabateau, Brézé, Charpaignes. (PP. 2298. Archives de la Vienne; cathédrale : L. 10. Ms. de D. Fontenau, à Poitiers, t. II, p. 241 et 243).

Juillet-Septembre. — Ch. d'Albret, Ch. d'Anjou, R. de Bouligny, G. de Charpaignes, Coëtivy, R. de Gaucourt, B. de la Marche, G. Machet, F. de Preuilly; J. Rabateau, connétable Richemont, P. de Saintrailles, comte de Tancarville, Brézé de la Varenne. (JJ. 224, f[o] 94. PP. 2298. *Ordon.* t. XIII, p. 324. D. Vaissète, tome IV, *Preuves*, col. 461).

Octobre-Décembre. — Ch. d'Anjou, Charpaignes, Coëtivy, Jean d'Étampes, Le Galois du Puy du Fou, B. de la Marche, Dauphin Louis, connétable Richemont, R. de Rouvres. (KK. 53. f[o] 156 v[o]. *Ordon.* t. XIII, p. 325 et 327).

(1) Le 7 décembre : peut-être André de Lohéac ?

1441. *Janvier-Mars.* — Ch. d'Anjou, R. de Bouligny, Sre de la Várenne (Brézé), év. de Clermont (Charpaignes), le chancelier (Chartres), l'amiral (Coëtivy), l'év. de Castres (G. Machet), le connétable (Richemont), l'év. de Maguelonne (Rouvres), le comte de Tancarville. (JJ. 177, fº 5. La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, 1662, in-fº, t. I, p. 641. Du Mont, *Corps diplomatique*, 1726, in-fº, t. III, p. 96 et 148).

Avril-Juin. — Louis de Beaumont, Jacques de Chastillon, Coëtivy, Le Galois du Puy du Fou, Bertrand de la Tour, seigneur de Montgascon ; le baron de Preuilly, Poton de Saintrailles, le comte de Tancarville. (JJ. 176, fºs 10, 13. JJ. 187, fº 144).

Juillet-Septembre. — C. d'Anjou, R. de Bouligny, Philibert de Brécy ou Brégy, P. de Brézé, J. de Bueil, D. de Chailly, Simon Charles, Charpaignes, R. de Chartres, Coëtivy, le comte d'Eu (Charles d'Artois), P. Frotier, baron de Preuilly, maréchal de Jalognes, comte de La Marche, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, év. de Castres (Machet), le sire de Malicorne, connétable Richemont, év. de Maguelonne (Rouvres), P. de Saintrailles, comte de Tancarville. (JJ. 176, fºs 12, 28 à 32, 40, 44 et 268).

Octobre-Décembre. — C. d'Anjou, J. d'Aulon, R. de Bouligny, P. de Brécy, Ad. de Cambray, S. Charles, Charpaignes, R. de Chartres, Coëtivy, Ph. de Culant, Denis du Moulin, patriarche d'Antioche ; le comte d'Eu, Fr. de Preuilly, J. de Jambes, comte de La Marche, Latour de Montgascon, le sire de Lohéac, G. Machet, H. de Noyers, Richemont, Rouvres, Tancarville. (JJ. 176, fºs 44 à 46, 49, 268, 270, 272 à 274. PP. 2298. *Ordonnances*, t. XIII, pages 335, 339, 387. Archives de la Vienne, chapitre de Sainte-Radegonde de Poitiers, L. 17).

1442. *Janvier-Mars.* — Le sire de la Varenne (Brézé), l'amiral (de Coëtivy), Jacques Cœur, Jean d'Estouteville, J. de Jambes, le sire de Montgascon, comte de Tancarville ; le sire de Valence, sénéchal de Limousin. (K 69, pièce 43. K 2499. JJ. 176, fºs 274 à 278. Le Brasseur, *histoire du comté d'Évreux*, page 121 des *preuves*.)

Avril-Juin. — C. d'Albret, C. d'Anjou, Brézé, Coëtivy, J. d'Estouteville, Gaucourt, de Montgascon, bât. d'Orléans, comte de Tancarville, sire de Valence. (JJ. 176, fºs 132 et 277. Cabinet des titres : Orléans-Valois, carton 5.)

Juillet-Septembre. — C. d'Anjou, sire de Blainville, l'év. de Clermont (Charpaignes), l'amiral Coëtivy ; maréchal de Culant, comte d'Eu, comte de Foix, baron de Preuilly (Frotier), J. de Jambes, comte de la Marche (Bernard), connétable Richemont, l'év. de Maguelonne (Rouvres), comte de

Tancarville, sire de Valence. (JJ. 176, f°s 65, 100, 108, 110, 111; JJ. 179, f° 67.)

Octobre-Décembre. — Charles d'Anjou, de Coëtivy, J. Jambes, Tancarville. (JJ. 176, f°s 112 v°, 115, 120. *Ordonnances*, t. XIII, p. 358.)

1443. — *Janvier-Mars.* — René d'Anjou, Jean d'Astarac, l'amiral (Prégent de Coëtivy), l'év. d'Avignon (Alain de Coëtivy), Louis de Beaumont, Bertrand de Beauvau, l'év. de Chartres (P. Bèchebien), T. du Châtel, Arnaud de Coaraze, J. d'Etampes, F. de Preuilly, J. de Jambes, G. Jouvenel, B. de la Marche, Louis Dauphin, H. de Noyers, év. de Maguelonne (Rouvres), Tancarville, P. de Tuillières, Valence, archev. de Vienne (G. Vassal). (J. 334, n°s 49 et 52. JJ. 176, f°s 119 v°, 121, 122, 128, 129, 134, 281. PP. 2298. *Ordon.* t. XIII, pages 360, 365. Dossier *du Châtel.*)

Avril-Juin. — Ch. d'Anjou, J. d'Aulon, Blainville, Louis de Beaumont, Brézé, R. de Chartres, P. de Coëtivy, J. d'Etampes; J. Le Breton, H. de Noyers, J. bât. d'Orléans, l'év. de Maguelonne (Rouvres), Tancarville, P de Tuillières, le sire de Valence, l'arch. de Vienne (G. Vassal). (J. 334 n° 51. JJ. 176, f°s 256 v°, 277.)

Juillet-Septembre. — Bèchebien, Brézé, Coëtivy. (K 69, pièce 43. JJ. 177, f° 57.)

Octobre-Décembre. — Duc d'Alençon, Jean et René d'Anjou, Blainville, Brézé, Et. Chevalier, Coëtivy, le trésorier de Saint-Hilaire (Jean d'Etampes), J. de Jambes, le sire de Péquigny, le sire de Précigny (B. de Beauvau), l'év. de Maguelonne (Rouvres), Tancarville, arch. de Vienne (G. Vassal). (JJ. 176, f° 179, v°. PP. 2298. *Ordon.* t. XIII, p. 390 et 392.)

1444. — *Janvier-Mars.* — C. d'Anjou, Blainville, Brézé, J. Bureau, J. d'Etampes, Précigny, év. de Maguelonne (Rouvres), Tancarville, Jamet du Tillay, l'arch. de Vienne (Vassal), comte de Vendôme (Louis). (JJ. 176, f°s 147 v°, 150.)

Avril-Juin. — Maître Jean Barton, Bertrand de Beauvau (Précigny), Blainville, Brézé, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), l'évêque de Maillesais (T. de Lucé), le comte d'Eu, le comte de la Marche (Bernard), le sire de Maupas (Jean du Mesnil-Simon, sénéchal de Limousin), le duc d'Orléans (Charles), maître Jean Rabateau, l'archevèque de Lyon (G. Vassal), le comte de Vendôme. (JJ. 176, f°s 161 v°, 166, 171 v°. JJ. 177, f° 4 v°. JJ. 181, f 30. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, page 553.)

Juillet-Septembre. — Charles d'Anjou, Jean d'Anjou, duc de Calabre, René d'Anjou, roi de Sicile, Beauvau-Précigny, Brézé, le comte de Cler-

mont (Jean de Bourbon), l'évêque de Maillesais, (Thibaut de Lucé), Maupas, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), Jean Rabateau, Tancarville, le sire de Trainel (Jacques Juvénal des Ursins), l'élu de Reims (l'archevêque élu de Reims : Jacques Juvénal des Ursins). (JJ. 177, f°ˢ 1, 3, 5, 13. Ms. Legrand, 6, f°ˢ 220, 222, 315. *Ordon.* t. XIII, p. 410.)

Octobre-Décembre. — Jean de Bar, seigneur de Baugy; Beauvau-Précigny, Brézé, Jean Bureau, Jean le Picart, l'évêque de Maillesais (Lucé), Maupas, Rabateau, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), J. du Tillay, Jean Juvénal des Ursins, successeur de Trainel, l'archevêque de Reims (Ursins), l'archevêque de Lyon (Vassal), le comte de Vendôme. (JJ. 177, f°ˢ 11, 12, 13, 14, 19, 53. PP. 2298. Huguenin et de Saulcy, *Siége de Metz en* 1444, 1835, 8°, pages 301, 302.)

1445. — *Janvier-Mars.* Beauvau-Précigny, Blainville, Brézé, le comte de Foix (Gaston), Lafayette, Maupas, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), connétable de Richemont, J. du Tillay. (JJ. 177, f°ˢ 14, 19 à 22. *Siége de Metz*, p. 304, 307, 309, 310.)

Avril-Juin. — Beauvau, Blainville, Brézé, Jean de Bueil, Jean Bureau, Etienne Chevalier, Cousinot de Montreuil, Lafayette, l'évêque de Maillesais (Lucé), Maupas, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), Tancarville, J. du Tillay, archev. de Reims (Ursins), archev. de Lyon (Vassal). (JJ. 177, f°ˢ 27, 28, 29, 35.)

Juillet-Septembre. — Charles, Jean et René d'Anjou, Bar-Baugy, Blainville, J. de Bourbon, comte de Clermont, Brézé, Jean Bureau, Etienne de Cambray, Jean Colas, Philippe de Courtils, Jean, comte de Dunois, Gaston, comte de Foix, Lafayette, Louis dauphin, l'évêque de Maillesais (Lucé), maître J. Rabateau, le connétable de Richemont, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), Louis de Luxembourg, comte de S. Paul, Jean Simon, Tancarville, maître Robert Thiboust, *Vous* (le chancelier Guillaume Juvénal des Ursins); Th. de Valpergue, l'archevêque de Lyon (Vassal). (JJ. 176, f° 37, JJ. 177, f° 83. JJ. 179, f° 25. M. de Coucy, dans Godefroy, page 545.)

Octobre-Décembre. — Charles d'Anjou, Bar-Baugy, Beauvau-Précigny, Brézé, Bureau, le sire de Culant, le comte de Foix, Lafayette, Louis dauphin, l'évêque de Maillesais (Lucé), l'évêque de Maguelonne (Rouvres), Tancarville, *Vous* (Ursins), l'archevêque de Lyon (Vassal), le comte de Vendôme. (JJ. 177, f°ˢ 55, 56, 59 à 61, 63, 66 à 68, 78, 87.)

1446. — *Janvier-Mars.* — Le seigneur de Blainville, le seigneur de Beauvau-Précigny, le seigneur de Brézé-La Varenne, J. Cœur, Louis, dauphin ; Maupas, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), Tancarville, *Vous*

(Ursins), le comte de Vendôme (Louis). (JJ. 177, fos 79, 80, 84, 86, 88 à 95; 104. *Ordonn.* t. XIII, p. 106, 457, 462.)

Avril-Juin. — Le comte d'Angoulème (Jean), le roi de Sicile (René d'Anjou), Beauvau-Précigny, le duc de Bretagne (François Ier), Brézé, Regnauld du Dresnay, le comte de Foix (Gaston), le comte de Laval (Guy) Jean le Boursier, Maupas, Maître Hélie de Pompadour, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), le comte de Tancarville, *Vous* (Ursins). (JJ. 177, fos 130 131 à 160. JJ. 178, fos 28 v°, 63. JJ. 179 fo 114 vo. *Ordonn.* t. XIII, p. 464.

Juillet-Septembre. — Beauvau, Blainville, Brézé, E. Chevalier, Foix Louis dauphin, Ursins. (JJ. 176, fo 289. JJ. 178, fos 11, 20, 23, 24, 31 34, 84, 85.)

Octobre-Décembre. — Beauvau, Blainville, Brézé, Bureau, E. Chevalier Dunois, Foix, Jean Hardouin, Maupas, le comte de Nevers (Jean de Bourgogne), l'archevêque de Reims (Jacques des Ursins), *Vous* (Guillaume des Ursins). (J. 368, pièce n° 2. JJ. 178 fos 39, 40, 41, 46, 49 à 54, 59, 66 73. PP. 2298. Ms. Legrand, t. VII. *Ordon.* XIII, page 485.)

1447. — *Janvier-Mars.* — Beauvau-Précigny, le comte d'Evreux (P. de Brézé), J. Bureau, E. Chevalier, Maupas, *Vous* (Ursins.) (JJ. 178, fos 77 78, 88, 89, 107. JJ. 179 fo 56. JJ. 224 fo 80 v° PP. 2298. Ms. Legrand 6 et 7 *passim*. *Ordonn.* t. XIII, page 536).

Avril-Juin. — J. de Bar-Baugy, Beauvau-Précigny, Blainville, Evreux-Brézé, J. Bureau, E. Chevalier, l'évêque de Carcassonne (Jean d'Etampes) le comte de Foix, J. Hardouin, l'évêque de Maillesais (Lucé), Maupas, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), Tancarville, l'archevêque de Reims (Jacques des Ursins). *Vous* (Guil. des Ursins). (JJ. 178, fos 95, 101, 104, 118, 120, 121. JJ. 179, fo 1. JJ. 181 fo 123 v°. Ms. Legrand, t. VI, fo 125).

Juillet-Septembre. — Beauvau-Précigny, Blainville, Evreux-La Varenne (Brézé), J. Bureau, le comte de Foix, Jean Fournier, R. de Gaucourt, le comte de Laval, l'évêque de Maillesais (Lucé), l'évêque de Maguelonne (Rouvres), l'archevêque de Reims (J. des Ursins). *Vous* (G. des Ursins). (JJ. 178, fos 111, 122 à 125, 131 à 146. *Orddonn.* t. XIII, page 505.)

Octobre-Décembre. — Charles d'Anjou, Beauvau-Précigny, Blainville, Evreux-Brézé, J. Bureau, E. Chevalier, Cousinot de Montreuil, sire de Culant, le comte de Dammartin (Antoine de Chabannes), Jean Dauvet, le comte de Dunois (Jean bâtard d'Orléans), l'évêque de Carcassonne (Jean d'Etampes), le comte de Foix, J. Fournier, R. de Gaucourt, le comte de Laval, l'évêque de Maillesais (Lucé), Maupas, le comte de Nevers, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), Pierre des Tuillières, *Vous* (Ursins), Th

de Valpergue. (JJ. 178 fos 144, 145. JJ. 179, fos 12, 16, 23, 40, 82 v°. JJ. 224, fos 87 v°, 105 v°. *Ordonnances*, t. XIII, pages 515-530).

1448. — *Janvier-Mars.* — Charles d'Anjou, Beauvau-Précigny, Blainville; le sire de la Varenne, comte d'Evreux, grand sénéchal de Poitou (Pierre de Brézé); Chabannes-Dammartin, E. Chevalier, J. Cœur, Cousinot de Montreuil, le sire de Culant, le comte de Dunois, J. Hardouin, l'évêque de Maillesais (Lucé), Maupas, Me Hélie de Pompadour, le connétable de Richemont, M. Jean de Saincoins, le comte de Tancarville, *Vous* (Ursins). (JJ. 179, fos 27, 28, 47 v°, 52, 66. JJ. 224 fos 79 v°, 82 à 86, 90. Charte appartenant à M. Mayor. Ms. Legrand, t. VII, page 229. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, part. 1, page 562.)

Avril-Juin. — Ch. d'Anjou, Beauvau-Précigny, Brézé, E. Chevalier, le comte de Clermont (Jean de Bourbon), J. Cœur, Culant, le comte de Dunois, l'évêque de Castres (G. Machet), l'évêque de Maillesais (Lucé), Maupas, Montgascon-La Tour, Tancarville, *Vous* (Ursins). (JJ. 179, fos 60 v°, 153. JJ. 224. fos 85, 86, 87, 93, 114 v°.)

Juillet-Septembre.—Beauvau-Précigny, Blainville, Brézé, Bureau, Chevalier, l'amiral (Coëtivy), le comte de Dunois, Gaucourt, J. Hardouin, H. de Marle, év. de Maguelonne (Rouvres), J. Tudert, *Vous* (Ursins). (JJ. 179, fos 72, 75, 78, 99, 102, 105, 134 à 137, 143 v°. JJ. 224, fos 88, 92, 102 v°.)

Octobre-Décembre. — J. de Bar, Beauvau-Précigny, J. Bureau, l'évêque de Maillesais (Lucé), l'évêque de Maguelonne (Rouvres), J. de Saincoins, Tancarville, *Vous* (Ursins). (JJ. 179, fos 101, 109. JJ. 224, fos 94 à 96.)

1449. — *Janvier-Mars.*— Beauvau-Précigny, Blainville, Jean Bureau, E. Chevalier, l'amiral (Coëtivy), J. Cœur, Cousinot de Montreuil, le sire de Culant, le comte de Dunois, le maréchal de Lafayette, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), *Vous* (Ursins). (JJ. 179, fos 92, 153, 158, 159, 162. JJ. 224 fos 95 v°, 112, 113 v°. Quicherat, *Procès*, etc., tome V, page 366.)

Avril-Juin. — Le comte du Maine (Charles d'Anjou), le roi de Sicile (René d'Anjou), le comte d'Angoulême (Jean d'Orléans), J. de Bar-Baugy, Beauvau-Précigny, Brézé-La Varenne, E. Chevalier, Culant, Dunois, Lafayette, évèque de Maguelonne (Rouvres), J. de Saincoins, Guillaume de Tranchelion, *Vous* (Ursins), André de Villequier. (JJ. 179, fos 173, 174, 185, 186, 195 v°. PP. 2298. *Ordon.* t. XIII, p. 53. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 168.)

Juillet-Septembre.—Charles d'Anjou comte du Maine, l'évêque de Lisieux (Th. Basin), Beauvau-Précigny, Blainville, J. Bureau, E. Chevalier, J. Cœur, Culant, Tancarville. (JJ. 180 fo 33. JJ. 224, fo 123 v°. *Ordonn.* t. XIV, p. 61.)

Octobre-Décembre. — Bar-Baugy, Brézé-La Varenne, J. Bureau, E. Chevalier, le comte de Clermont (Jean), J. Cœur, le grand maître de l'hôtel (Charles de Culant), le comte de Dunois, R. de Gaucourt, le maréchal de Lafayette, le baron de Preuilly (Frotier), Tancarville, le sire de Torcy-Estouteville, le patriarche d'Antioche (J. J. des Ursins, arc. de Reims). (JJ. 180, fos 1 à 38. JJ. 186, fos 45, 52. *Ordon.* t. xiv, p. 72.)

1450. — *Janvier-mars.* — Charles d'Anjou, comte du Maine; Mre J. Barton, le seigneur de Beauvau, Philibert de Brécy ou Bregy, Brézé-La Varenne, E. Chevalier, J. Cœur, le grand maître de Culant; le comte de Dunois, R. de Gaucourt, J. Hardouin, le maréchal de Lafayette, Jean le Picart, Montgascon-la-Tour, Preuilly-Frotier, l'évêque de Maguelonne, (Rouvres), le sire de Torcy. *Vous* (Ursins), (JJ. 180, fos 8 v°, 19, 20, 25 à 28, 42. JJ. 186, fos 48, 52 à 54. *Ordonn.* t. xiv, pages 81, 86, 89.

Avril-Juin. — Ch. d'Anjou, J. Barton, E. Chevalier, Cousinot de Montreuil, le comte d'Eu (Charles d'Artois), le comte de Nevers (Jean), le sire de Torcy, *Vous* (Ursins). (JJ. 180, fos 34, 36, 39, 42. JJ. 185, fo 2).

Juillet-Septembre. — Ch. d'Anjou, sire de Bueil, J. Bureau, Cousinot de Montreuil, Tancarville, Torcy, Valpergue, Villequier. (JJ. 180, fos 58, 70. JJ. 185, fo 59 v°, PP. 2299, fo 42).

Octobre-Décembre. — Bar-Baugy, Brézé-La Varenne, l'amiral de Bueil, J. Cœur, le grand maître de Culant, Jean Dauvet, l'évêque de Carcassonne (Jean d'Etampes), Gaucourt, Louis d'Harcourt comte d'Aumale, Jean Hardouin, Jean de Jambes, l'évêque de Maillesais (Lucé), le comte de Saint-Paul (Louis de Luxembourg), le baron de Preuilly, l'évêque d'Agde (Roupy de Cambray), l'évêque de Maguelonne (Rouvres), le comte de Tancarville, le sire de Torcy, *Vous* (Ursins), le seigneur de Charlus (Louis de Ventadour), le baron de Villequier. (JJ. 186, fos 1, 4, 16, 34, 39, 42, 48. PP. 2299, f° 37. Ms. 5414 A, fo 85 v).

1451. — *Janvier-Mars.* — Charles d'Artois; Jean d'Auxy, aumônier du roi; Louis de Beaumont, Evreux-La Varenne-Brézé, amiral de Bueil, Jean Bureau, E. Chevalier, le comte de Clermont (Jean), J. Cœur, Cousinot de Montreuil, le comte de Dunois, R. de Gaucourt, Guillaume Goufier, Louis d'Harcourt, Jean de Jambes, le sire de la Forest, Jean le Picard, l'évêque de Maillesais (Lucé), le trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers (Robert Poitevin), le seigneur d'Esternay (Jean Le Boursier), l'évêque d'Agde (Etienne de Roupy de Cambray), l'évêque de Maguelonne (R. de Rouvres), Poton de Saintrailles; Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville; le sire de la Tour, *Vous* (Ursins), Théod. de Valpergue, André de Villequier.

(JJ. 185, fos 2, 3, 14, 16, 18, 19, 24, 25, 35, 37, 44, 48, 51, 65, 171. JJ. 186, fos 21, 24, 29, 32. PP. 2299, fo 148 vo. *Ordon.* t. XIV, p. 124. Duclos, *Histoire de Louis XI*, pièces justificatives, 1746 in-12, page 83.)

Avril-Juin. — Charles d'Anjou, Bar-Baugy, Mre Jean Barbin, Mre P. Bérard, Guy Bernard, archidiacre de Tours, le comte de Maulevrier (Pierre de Brézé), l'amiral de Bueil, Jean Bureau, E. Chevalier, Cousinot de Montreuil, le comte de Dammartin-Chabannes, Mre Blaise Gresle ou Greslé, Louis d'Harcourt, comte d'Aumale, Mre Jean Hardouin, J. de Jambes sire de Montsoreau, le sire de la Forest, l'évêque d'Alet (Pompadour), le sire d'Esternay (Jean le Boursier), Louis de Rochette, Saintrailles, le comte de Tancarville, G. Toreau, le sire de la Tour, *Vous* (Ursins), Philippe de Vienne, évêque de Langres. (JJ. 181, fos 23, 29, 63. JJ. 182, fo 58. JJ. 185, fos 54 à 163. PP. 2299, fo 200 vo. Archives de la Vienne : H, 3 ; L. 158. *Ordon.* t. XIV, pages 135, 137, 139, 145. Jean Chartier, *Chronique*, 1858, in-16, tome II, page 306).

Juillet-Septembre. — Charles d'Anjou, comte du Maine; Jacques d'Armagnac, comte de Castres; Jean d'Auxy, Jean de Bourbon, comte de Clermont; Jean de Bourbon, comte de Vendôme; Jean de Bourgogne, comte de Nevers; amiral de Bueil, Et. Chevalier, J. Cœur, Bl. Gresle, G. Havart, J. de Jambes, la Forest, Pompadour évêque d'Alet, Esternay-le-Boursier, évêq. d'Agde (Roupy), l'évêque de Maguelonne (Rouvres); Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville; le sire de la Tour, *Vous* (Ursins), Villequier. (JJ. 181, fo 10. JJ. 185, fos 104 à 141. *Ordon.* t. XIV, pages 155, 161, 163. J. Chartier, *ibid.*, page 323).

Octobre-Décembre. — Auxy, (aumônier du roi et trésorier de la Sainte-Chapelle); J. de Bar-Baugy J. Barton, L. de Beaumont, J. Bureau, Jacques de Chabannes, grand maître de France; Etienne Chevalier, le comte de Clermont (Jean), Dammartin-Chabannes; G. Goufier, seigneur de la Roquecesière, sénéchal de Saintonge; J. de Jambes, le sire de la Forest, le sire de la Tour, l'évêque de Maillesais (Lucé), l'évêque d'Alet (Pompadour), l'évêque d'Agde (Roupy), le comte de Tancarville, le sire de Torcy, *Vous* (Ursins); le seigneur de Vauvert (Jean de Lévy, comte de Villars, etc.), Villequier. (JJ. 183, fos 7, 18. JJ. 185, fos 161 à 389. *Ordon.* t. XIV, p. 181).

1452. — *Janvier-Mars.* — Jean, comte d'Angoulême ; René d'Anjou, roi de Sicile ; Jean d'Auxy, aumônier; J. Barbin, Beauvau-Précigny, P. Bérard, Guy Bernard, Brézé-Maulevrier, l'amiral de Bueil, Jean Bureau, le comte de Castres (Jacques d'Armagnac), Charles de Ventadour, le comte de Clermont (Jean), Hugues de Conzay, Jean Dauvet, Dunois, l'é-

vêque de Carcassonne (Jean d'Estampes), le comte d'Eu (Charles), Me Denis du Feurre, Me Jean Fournier, Gaucourt, Goufier, J. Hardouin, J. de Jambes, Me Jean de Paris, le sire de la Forest, le sire de Lohéac, l'évêque de Maillesais (Lucé), l'évêque d'Alet (Pompadour), l'évêque d'Adge (Roupy), l'évêque de Maguelonne (Rouvres), H. de Marle, le duc d'Orléans (Charles), le comte de Penthièvre (Jean de Blois), le sire d'Esternay Le Boursier, connétable Richemont, le sire de Torcy, Jean Tudert, *Vous* (Ursins), le comte de Vendôme (Jean de Bourbon), André de Villequier. (JJ. 181, fos 2 à 28; JJ. 185, fo 194. *Ord.*, t. XIV, p. 189, 195, 197).

Avril - Juin. — Ch. d'Anjou, l'évêque de Langres (Jean d'Auxy), J. Barbin, L. de Beaumont, P. Bérard, Guy Bernard, l'amiral de Bueil, J. Bureau, E. Chevalier, l'évêque de Carcassonne (J. d'Etampes), G. Goufier, B. Gresle, l'archevêque de Narbonne (Louis d'Harcourt), J. Hardouin, le sire de La Tour, l'évêque de Maillesais (Lucé), l'évêque de Maguelonne (Rouvres), H. de Marle, *Vous* (Ursins), le sire de Vauvert (JJ. 181, fos 33 à 100. JJ. 182, fo 17. PP. 2299, fo 166. *Ord.*, t. XIV, p. 205).

Juillet - Septembre. — Le sire d'Orval (Charles d'Albret), l'évêque de Langres (Jean d'Auxy), l'amiral de Bueil, Jean Barbin, le grand maître J. de Chabannes, E. Chevalier, G. Goufier, J. de Jambes, J. de Paris, le sire de La Tour, le sire de Torcy, *Vous* (Ursins), le sire de Vauvert, le sire de Villequier. (JJ. 181, fos 65 à 156; JJ. 190, fo 18. *Ord.*, t. XIV, p. 249.)

Octobre - Décembre.— L'évêque de Langres (Auxy) ; J. Barbin, l'amiral Bueil, J. Bureau, le grand maître de Chabannes, E. Chevalier, le cardinal d'Estouteville, Jean d'Estouteville, grand maître des arbalétriers; J. de Jambes, le sire de La Forêt, Me Gérard Le Boursier, Pierre d'Oriole, Torcy (Estouteville); Guill. Toreau, *Vous* (Ursins), Vauvert, Vendôme (Jean, comte de). (Archives de la ville de Chambéry, tiroir L, n. 3. Ms. Legrand, n. 7, p. 995. JJ. 181, fo 124. *Ord.* t. XIV, p. 252.)

1453. — *Janvier-Mars.*— L'évêque de Langres (Jean d'Auxy); l'amiral de Bueil, Jean Bureau, Otto Castellani, E. Chevalier, le comte de Dunois, le sire de Gaucourt, Guil. Goufier; J. de Jambes, sire de Montsoreau; Me Jean de Paris, le sire de La Forêt, le sire de La Tour, le comte de Nevers (Jean de Bourgogne), Pierre d'Oriole, le comte de S.-Paul (Louis de Luxembourg), le sire de Torcy, Guillaume Toreau, *Vous* (G.-J. des Ursins), le sire de Vauvert, le sire de Villequier (André). (JJ. 181, fos 134, 136, 138 à 140, 160 à 164, 169, 171, 173, 174. JJ. 185, fos 203, 213. PP. 2299, fo 75.)

Avril-Juin. — L'amiral de Bueil, J. Bureau, E. Chevalier, G. Goufier,

P. d'Oriole, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), le sire de Torcy. (JJ. 185, f[os] 203, 204, 210 à 212.)

Juillet - Septembre. — L'évêque de Langres (Auxy) ; l'amiral de Bueil, Chevalier, le comte de Dammartin (Antoine de Chabannes); le grand maître des arbalétriers (Jean d'Estouteville), J. de Jambes, M[e] Jean de Paris, La Forêt, P. d'Oriole, l'évêque de Maguelonne (Rouvres), Torcy. (JJ. 182, f[os] 31, 79, 81, 82. *Ord.*, t. xiv, p. 261, 262.)

Octobre - Décembre. — E. Chevalier, P. d'Oriole, Villequier. (JJ. 182, f[o] 8 v[o].)

1454. — *Janvier - Mars.* — Guy Bernard, archidiacre de Tours, Brézé, J. Bureau, Dunois. (JJ. 182, f[os] 30 et 33.)

Avril - Juin. — Le seigneur de Monteil (Antoine d'Aubusson), J. Barbin, J. Barton, l'archevêque de Tours (Jean Bernard), Brézé La Varenne, l'amiral de Bueil, M[e] Jean Chambon, l'évêque de Paris (Guillaume Chartier), le comte de Clermont (Jean), Dunois, le comte d'Eu, le comte de Foix, le grand maître (R. de Gaucourt), l'archevêque de Narbonne (Louis d'Harcourt), J. de Jambes, sire de Montsoreau ; La Tour, le maréchal de Lohéac, l'évêque de Coutances (le cardinal Olivier de Longueil), l'évêque de Maillesais (Lucé), l'évêque d'Angoulême (Robert de Montberon), Pierre d'Oriole, connétable Richemont, M[e] Yves de Scepeaux, M[e] Jean Simon, l'évêque de Châlons-sur-Marne (Geoffroy Sorel), M[e] Robert Thiboust, Jamet du Tillay, bailli de Vermandois ; le sire de Torcy, M[e] Elie de Torrecte ou de Tourrette, le sire de Vauvert. (JJ. 182, f[os] 41, 45, 50. JJ. 191, f[o] 39. PP. 2299, f[o] 137 v[o]. *Ord.*, t. xiv, p. 313, 314, 325, D. Vaissète, t. v, p. 17 du texte et colonne 13 des Preuves).

Juillet - Septembre. — Le comte de Dammartin-Chabannes, le comte de Foix (Gaston), P. d'Oriole; le grand maître des arbalétriers (Jean d'Estouteville), sire de Torcy; (JJ. 191, f[os] 22 v[o] et 115.)

Octobre - Décembre. — Le seigneur du Monteil (Antoine d'Aubusson), l'évêque d'Alet (Louis d'Aubusson), l'amiral de Bueil, Etienne Chevalier, le comte de Chabannes-Dammartin, M[e] Etienne Lefèvre, M[e] H. de Marle, l'évêque de Coutances (Longueil), l'évêque d'Angoulême (Montberon), P. d'Oriole, le sire de Torcy. (JJ. 191, f[o] 51. PP. 2299, f[o] 126. *Ord.*, t. xiv, p. 348.)

1455. — *Janvier - Mars.* — Le comte de Foix (Gaston), le sire de Chateaubrun (Charles de Gaucourt), le sire de la Roquecesière (Guil. Goufier), M[e] Etienne Lefèvre. (JJ. f[os] 19 à 49, 50.)

Avril - Juin. — Le comte de Chabannes-Dammartin, Et. Chevalier,

Me François Halle, J. de Jambes, P. d'Oriole, l'évêque de Viviers (Elie de Pompadour), Jean Tudert. (JJ. 191, fos 95 et 73, vo.)

Juillet - Septembre. — Charles d'Anjou, comte du Maine, l'évêque d'Alet (Louis d'Aubusson), Jean d'Aulon, Jean Avin, le duc de Bourbon (Charles), le comte de Clermont (Jean), Dunois, G. Goufier, P. d'Oriole, le comte de Vendôme (Jean). (Ms. Béthune, 8442. Voyez P. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, 1853, in-8e, tome II, pages 420 et suiv.)

Octobre - Décembre. — Les mêmes (*ibidem*) et Jean Barbin (KK. 55, fo 906, vo.)

1456. — *Janvier-Mars.* — Et. Chevalier, F. Halle, E. Lefèvre, l'évêque de Coutances (Longneil), Pierre d'Oriole, *Vous* (Ursins). (JJ. 187, fos 38, 141, 143.)

Avril - Juin. — J. Bureau, E. Chevalier, G. Goufier, B. Gresle, l'évêque de Coutances (Longueil), P. d'Oriole. (JJ. 197, fos 1. 139).

Juillet-Septembre. — *Les mêmes*, Cousinot de Montreuil, Dunois. (Goderoy, *Charles VII*, p. 287.)

Octobre-Décembre. — Charles d'Anjou, A. d'Aubusson-Monteil, Otto Castellani (1), Me Denis d'Auxerre, Dunois, Gaucourt-Chateaubrun, G. Goufier, Et. Lefèvre, l'évêque de Coutances (Longueil), P. d'Oriole, l'évêque de Viviers. (Pompadour). (JJ. 187, fo 108, JJ. 188. Archives de Chambéry, tiroir B, n. 5.)

1457. — *Janvier-Mars.* — Jean d'Aulon, Et. Chevalier, Dunois, l'évêque de Coutances (Longueil), Pierre d'Oriole. (JJ. 191, fos 125, 127.)

Avril-Juin. — Charles d'Anjou, comte du Maine ; Jean d'Anjou, duc de Calabre ; René d'Anjou, roi de Sicile ; Bernard d'Armagnac, comte de La Marche ; Odet d'Aydie, bailli de Cotentin ; l'évêque d'Angers (Jean de Beauvau) ; le duc de Bourbon (Jean) ; l'amiral de Bueil ; Et. Chevalier ; le comte de Chabannes-Dammartin ; le comte de Dunois ; Me François Halle ; Jean Hardouin, Jean de Jambes, le seigneur de la Forest, Me Jean le Boullenger, Me Girard Le Boursier, Me Etienne Le Fèvre, le maréchal de Lohéac, l'évêque de Coutances (Longueil) P. d'Oriole, Vous (Ursins). (JJ. 185

(1) Jean Chartier place au premier janvier mil quatre cent cinquante cinq (1456 nouveau style), l'arrestation de cet italien. Voyez édition elzévirienne 1858, in-16, tome III, page 53. Il faut lire : 1456, ancien style ; pour nous 1457. Castellani et Goufier signent ensemble des lettres au grand conseil, à Tassins, près Lyon, en octobre 1456 (JJ. 187, fo 108). L'itinéraire du roi prouve également que l'arrestation ne put avoir lieu, (« le roi étant à Saint-Priez, près Lyon, » dit J. Chartier,) qu'au 1er janvier 1457, N. S.

f°s 230, 232. JJ. 187, f°s 18, 20, 33. Duclos, *histoire de Louis XI*, 1746 in-12, *pièces justificatives* page 96).

Juillet-Septembre. — Le duc de Bourbon (Jean), J. Bureau, J. Dauvet, Dunois, le comte de Foix, Etienne Lefèvre. (JJ. 187, f°s 21, 30, 34, 41).

Octobre-Décembre. — Ant. d'Aubusson-Monteil, Jean Avin, Dauvet, Dunois, Foix, Havart (Georges), La Forêt, P. d'Oriole, Pierre du Reffuge. (JJ. 187, f° 9 v°. JJ. 189, f° 62.)

1458. — *Janvier-Mars.* — J. Bureau, Dunois, le grand maître des Arbalétriers (Jean d'Estouteville), le comte de Foix, Maître F. Halle, Georges Havart, Girard Le Boursier, Pierre d'Oriole, Maître Jean Tudert. (JJ. 185, f°s 217, 218, 224, JJ. 187, f°s 10, 11, 37, 86.)

Avril-Juin. — Charles d'Anjou, Aubusson-Monteil, Barbin, Louis de Beaumont, Beauvau-Précigny, le duc J. de Bourbon, Jean Bureau, le comte d'Etampes (François II de Bretagne), Brézé-la-Varenne, l'amiral de Bueil, Dunois, comte de Foix, l'archevêque de Narbonne (L. d'Harcourt), Gaucourt-Châteaubrun, Georges Havart, La Forêt; Lefèvre (Etienne), l'évêque de Coutances (Longueil), l'évêque de Viviers (Pompadour), le seigneur d'Esternay (Jean Le Boursier); *Vous* (Ursins), le sieur de Vauvert. (JJ. 187, f°s 123, 127. Ms. Brienne, tome 26, f°s 114 v° et 128 v°. *Ordonnances*, t. XIV, p. 469. Dossier *Du Châtel*.)

Juillet-Septembre. — J. Bureau, G. Havart, évêque de Coutances (Longueil), P. d'Oriole. (JJ. 187, f°s 129 et 168 v°).

Octobre-Décembre. — Le comte d'Angoulême (Jean), Charles d'Anjou, Aubusson-Monteil, Beauvau-Précigny, le duc de Bourbon, l'amiral de Bueil, J. Bureau, Cousinot de Montreuil, J. Dauvet, Denis d'Auxerre, le comte d'Eu (Charles), le comte de Foix (Gaston), le grand maître de Gaucourt (Raoul, sire de), Gaucourt-Châteaubrun (Charles), Maître Jean Hardouin, le comte de La Marche (Bernard d'Armagnac), Et. Lefèvre, l'évêque de Coutances (Longueil), H. de Marle, P. d'Oriole, le duc d'Orléans (Charles), Pierre et Raoul du Reffuge, Yves de Scepeaux, premier président du Parlement de Paris, le prince Louis de Saluces, Torcy, grand maître des arbalétriers; *Vous* (Ursins), le comte de Vaudemont (Ferry de Lorraine), le sire de Vauvert-Lévy, le comte de Vendôme (Jean). (JJ. 187, f° 187 v°. JJ. 188, f°s 4 à 50. JJ. 190, f° 67. Godefroy, *Charles VII*, p. 795.)

1459. — *Janvier-Mars.* — Aubusson-Monteil, Beauvau-Précigny, J. Bureau, Gaucourt-Châteaubrun, G. Havart, Me J. Le Boulanger, l'évêque de Coutances (Longueil), H. de Marle, J. Tudert, Vauvert-Lévy, (JJ. 188, f°s 14 à 59. JJ. 191, f° 141.)

Avril-Juin. — Aubusson-Monteil, Etienne Chevalier, Denis d'Auxerre, Jean Hardouin, Etienne Lefèvre, Pierre d'Oriole. (JJ. 188, f[os] 34, 35, 52.)

Juillet-Septembre. — Aubusson-Monteil, Dunois, Lefèvre, P. d'Oriole, Torcy. (JJ. 188, f[os] 679 v°, et 100).

Octobre-Décembre. — Jean Hardouin, Etienne Lefèvre, H. de Marle, P. d'Oriole. (JJ. 188, f[os] 91, 108, 109.)

1460. — *Janvier-Mars.* — Aubusson-Monteil, Jean Bureau, Etienne Chevalier, Pierre d'Oriole, Esternay Le Boursier. (JJ. 190, f° 21. KK, 648, n° 33. *Ordon.* t. xiv, p. 484.)

Avril-Juin. — Dunois, le comte d'Eu (Charles), Etienne Lefèvre, Jean de la Réauté, H. de Marle, le grand-maître des arbalétriers (Torcy), Jean Tudert. (JJ. 190, f[os] 21, 26, 27, 30, 53, 76.)

Juillet-Septembre.— Charles d'Anjou, comte du Maine; le duc de Bretagne (François II), Etienne Chevalier, le comte de Dammartin (Antoine), Foix (Gaston), le comte de La Marche (Bernard d'Armagnac), le maréchal de Lohéac, P. d'Oriole, le maréchal de Saintrailles, *Vous* (Ursins). (JJ. 190, f[os] 71, 76, 77, 81, 82. D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, page cc xxxvi des *Preuves*).

Octobre-Décembre. — Charles d'Anjou, comte du Maine; l'amiral comte de Sancerre (Bueil), Etienne Chevalier, Cousinot de Montreuil, Dammartin (Chabannes), le comte de Foix (Gaston), le comte de la Marche (Bernard d'Armagnac), Etienne Lefèvre, maréchal de Lohéac, Pierre d'Oriole, le comte de Saint-Paul (Louis de Luxembourg). (JJ. 190, f° 13 v°. *Ordon.* t. xiv, p. 504. Ms Brienne, t. XXVI, f° 130 v°).

1461. — *Du 1[er] Janvier à la mort du roi* (22 juillet).— Odet d'Aidie, Amanieu d'Albret, Charles d'Anjou; Charles duc de Berry, fils puîné du roi; Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, etc.; Mathelin Brachet, l'amiral de Bueil, Jean Bureau, Etienne Chevalier, Cousinot de Montreuil, Dammartin-Chabannes, Denis d'Auxerre, Tanguy Duchâtel, Dunois; Jean d'Estouteville, sire de Torcy; Gaston comte de Foix, maître F. Halle, maître Jean Hardouin, Georges Havart, Jean de La Réauté, La Tour, Etienne Lefèvre, André de Laval, maréchal de Lohéac; l'évêque de Coutances (Longueil), le sire de Montaigu, Pierre d'Oriole, le comte de Saint-Paul (Louis de Luxembourg), *Vous* (Ursins). (JJ. 191, f[os] 6 à 10. JJ. 192, f[os] 4, 15, 22, 29, 58. PP. 2299, f° 212 v°. Duclos, *Preuves de l'histoire de Louis XI*, 1746 in-12, pages 230, 239.)



LISTE CHRONOLOGIQUE

DES GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VII.

Les notions que l'on a rassemblées jusqu'ici sur cette liste ou série de fonctionnaires, sont loin d'être aussi claires, aussi suivies et aussi complètes qu'on pourrait le souhaiter. Durant les troubles et les affreuses complications qui marquèrent les dernières périodes de la guerre anglo-française ou guerre de *cent ans*, les officiers de la couronne présentent une grande confusion. La reine Isabelle, le duc de Bourgogne, le régent anglais sous le nom de Charles VI ; le dauphin Charles au même nom, puis au sien propre ; Henri V, Henri VI et ses régents nommèrent successivement et à l'envi ou concurremment divers titulaires, pour tenir ces grandes charges. Même en laissant de côté tout autre gouvernement que celui de Charles VII, l'ordre, la lumière ne se font point encore complétement. Dès 1420, l'une des premières vues du dauphin régent fut d'attacher à sa cause une élite de partisans, en leur distribuant ces grandes charges. C'est ce qui résulte d'un document précieux, mais assez obscur, dont le texte nous a été transmis par le P. Anselme (1). C'est ce qui résulte plus clairement et avec évidence des faits mêmes, étudiés aux sources originales.

Charles VII, dès le principe et avant même d'être roi, avait donc rempli, selon toute apparence, les cadres de ces hautes fonctions. Mais bientôt sa pauvreté fut si grande qu'il se vit dans l'impossibilité d'acquitter envers les titulaires les riches émoluments attachés à ces divers offices ; ces emplois furent dès lors comme délaissés par ceux qui en avaient été investis. Il arriva aussi que plusieurs compétiteurs furent nommés concurremment au même emploi, dans cette période d'anarchie et de détresse. Pendant la durée de cette première période, l'office du chancelier (qui présidait à l'expédition des actes les plus essentiels de l'administration), l'office du connétable, celui des maréchaux, celui du grand maître des arbalétriers (qui tenaient en main la force militaire), ces divers offices sont représentés par des titulaires suivis et distincts. Mais il en est tout autrement pour les autres grandes charges de la couronne. En 1450, un peu avant l'entière expulsion des Anglais, l'entretien de ces somptueuses dignités excédait encore les ressources financières de Charles VII et les sacrifices qu'il pouvait s'imposer. « On apprend des titres de Bourbon, dit le P. Anselme (2), que le roy, pour le soulagement de son peuple, révoqua toutes les commissions de grand bouteillier (ou grand échanson), de grand pannetier et autres offices par lettres du 29 mars 1449 » (1450 nouveau style). Il paraît toutefois, comme on en jugera ci-après, que cette suspension ne fut que partielle et ne s'étendit pas au delà du règne de Charles VII.

CONNÉTABLES.

Depuis 1421, nouveau style, dans les premiers jours d'avril jusqu'au 17 août 1424 : *Jean* STUART, écossais, comte de *Boucan* (3). Institué par le

(1) Lettres de provision pour Gouge de Charpaignes, comme chancelier de France.

(2) Article d'Antoine de Chabannes, grand pannetier.

(3) « John *Stewart* of Coul, lord of Railston and Tillicultry, earl of Bucan and Ross. » (*Scotish baronetage*).

régent après la bataille de Baugé, par lettres données à Tours. Voy. la Chronique du hérault Berry (1).

Du 18 août 1424 au 6 mars 1425, l'emploi resta vacant.

Depuis le 7 mars 1425 jusqu'au 26 décembre 1458 : *Arthus de* RICHEMONT.

La charge resta vacante jusqu'en 1465.

CHANCELIERS (2).

Depuis le 3 février 1422 jusqu'au 6 avril 1425 : *Martin* GOUGE DE CHARPAIGNES (3), évêque de Clermont, destitué à cette dernière date.

Depuis le 28 mars 1425 (4) jusqu'au 6 août de la même année : *Regnault* DE CHARTRES, archevêque de Reims.

Depuis le 6 août 1425 jusqu'au 8 novembre 1428 : *Martin* GOUGE DE CHARPAIGNES, rétabli dans sa charge.

(1) Suivant le P. Anselme et ses continuateurs, le comte de Boucan « fut créé connétable de France à Bourges par le roi le 24 avril 1424. » Il y a ici erreur, comme le montrent les actes authentiques et les historiens. Les textes imprimés du hérault Berry portent que cette institution eut lieu en 1422. C'est encore une erreur, comme le prouvent l'itinéraire du roi et les documents. Il faut lire 1421 (n. s.) « L'office, » dit du Tillet (*Recueil des rois de France* 1602, in-4°, p. 272), « vacqua trois ans entre les connestables d'Armagnac tué en 1418 et de Boucan. » Les comptes de l'hôtel et de l'écurie du Dauphin mentionnent les fêtes et dépenses qui eurent lieu à Tours en l'hôtel du Régent du 25 mars au 5 avril 1421 pour recevoir les prisonniers et fêter cette victoire de Baugé. «... A Robin Brisebarre cloutier, pour un cent de crochets à talon, pour tendre les chambres, salles et retraits de mon dit seigneur, samedi 5e jour d'avril, Mgr à Tours, 22 liv. 8 s. » Ces préparatifs paraissent se rapporter à la fête qui célébra la prise d'épée du connétable. (KK. 50, foll. 2 v° et 9 v°. Voy. les extraits de ces comptes publiés à la suite de mon édition de J. Chartier, t. III, p. 315 et 317). A partir de cette date, Boucan est mentionné dans ces comptes avec le titre de connétable. (Voy. enfin *Geste des nobles*, ch. 183.)

(2) Il ne faut pas confondre le chancelier du prince Charles, avec le chancelier de France. Charles eut pour chancelier dès 1416 (à partir du 1er juin environ) Robert le Maçon. Celui-ci fut destitué momentanément le 13 novembre 1418, pour complaire au duc de Bourgogne. Mais il conserva les sceaux du prince-régent, ou les reprit peu de temps après, selon toute apparence. Réintégré ostensiblement le 20 septembre environ, de l'année 1419, après la mort de ce duc, il exerça cet office jusqu'au 3 février 1422. Il fut donc successivement : chancelier du prince Charles de juin environ 1416 jusqu'au 5 avril 1417 (mort du dauphin Jean) ; puis chancelier du même Charles devenu dauphin depuis le 5 avril 1417 jusqu'au 2 février 1422 (nouv. style.)

(3) Dans l'extrait de ses provisions rapporté dans le Père Anselme, en date du 3 février 1421 (anc. style), le Régent déclare qu'il l'institue chancelier de France, pour succéder immédiatement à Henri de Marle massacré par les Bourguignons en 1418.

(4) D'après le père Anselme, Gouge de Charpaignes garda les sceaux jusqu'au 6 avril, encore bien que Regn. de Chartres fût nommé, à sa place, dès le 28 mars.

Depuis le 8 novembre 1428 jusqu'à la mort du titulaire, arrivée le 4 avril 1445 : *Regnault* DE CHARTRES, rétabli à son tour (1).

Du 16 juin 1445 au 23 juin 1472 : *Guillaume* JUVÉNAL DES URSINS.

MARÉCHAUX (2).

De 1420, septembre environ, à 1462, février, date de la mort du titulaire : *Gilbert* MOTIER DE LA FAYETTE (3).

De 1421 juillet 1 (environ), à 1427, date de la mort du titulaire : *Amaury* DE SÉVERAC (4).

De 1426, juillet 17, à 1433 : *Jean* DE BROSSE, *seigneur de* SAINTE-SÉVÈRE, de BOUSSAC, etc., mort en 1433.

Depuis 1428 ou 1429 (5) jusqu'au 27 octobre 1440 : *Gilles* DE LAVAL *sire de* RAIZ, pendu et brûlé à la date qui vient d'être énoncée.

(1) A la date du 22 septembre 1437, pendant le siége de Montereau, le chancelier était absent. Il était suppléé auprès du roi par Robert de Rouvres, évêque de Maguelonne, conseiller du grand conseil et garde du sceau ordonné en l'absence du grand. Voyez des lettres délivrées sous la rubrique ci-dessus, dans le ms. Dupuy, 31, folio 23. Robert est également qualifié garde des sceaux en 1442. (*Gall. Christ. nova*, t. VI, col. 802.)

(2) De 1418 à 1421, T. Duchâtel fut « maréchal des guerres du Dauphin. »

(3) Le père Anselme représente Gilbert de Lafayette comme ayant été fait maréchal de France en 1421, *après* la bataille de Baugé. Cependant tous les historiens originaux attestent que Lafayette prit part à cette bataille (mars 1421) en qualité de maréchal de France. L'un de ces historiens (*Chronique de Jean Raoulet* à la suite de Chartier, 1858, in-16, tome III, page 170), nous apprend qu'il était *commis* à cette charge en l'absence du maréchal de Boucicaut. Jean le Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France depuis 1391, fut fait prisonnier en 1415 à la journée d'Azincourt. Il mourut en Angleterre après avoir fait son codicile le 21 mai 1421. Au mois de septembre 1420, le 30 (*dernier jour*), Gilbert de la Fayette remplaçait déjà Boucicaut. Il existe en effet sous cette date un acte authentique et original par lequel « Gilbert de Lafayette, maréchal de France, envoie au trésorier des guerres, Hémon Raguier, sous le scel ordonné pour le fait de la maréchaussée, la revue de Messire Chatard de la Roche-Dragon, de la retenue de deux mille hommes d'armes et mille de tret au vicomte Guillaume de Narbonne, passée à Lyon le dit jour. » (Cabinet des titres, dossier *La Fayette*). Le scel est aux armes de Lafayette qui gérait *seul* alors la maréchaussée.

(4) On vient de voir qu'à la date du 30 septembre 1420, G. de Lafayette était le seul maréchal de France qui exerçât sous l'autorité du Dauphin-régent. Nous trouvons, au cabinet des titres, dossier *La Fayette*, un nouveau mandement des *maréchaux de France* sous la date du 1er juillet 1421. Celui-ci est scellé du *scel commun de la maréchaussée* : on y voit, selon l'usage, les blasons de Lafayette et de Séverac *accolés* sur un même écu. Amaury de Séverac était donc, au 1er juillet 1421, l'un des deux maréchaux de France. La *Chronique de la Pucelle* (chap. 2, p. 210 de mon édition), sous la date de 1422, mentionne encore Lafayette comme étant seul maréchal de France.

(5) Suivant le P. Anselme, Gilles de Raiz fut créé maréchal de France avant le 21 juin 1429. La chronique normande ou fragment B, qui fait suite à Jean Raoulet, lui donne aussi le titre de maréchal avant le sacre, en avril-mai 1429. (Voy. Jean Chartier, etc., 1858, in-16, tom. III, pag. 202, note 4.) D'un autre côté, la *lettre des trois seigneurs*

Depuis 1439 jusqu'au règne de Louis XI : *André* DE LAVAL, *sire de* LOHÉAC.

Il fut institué, dit le P. Anselme, en remplacement du maréchal DE ROCHEFORT (1), mort en 1438 vers juillet.

De 1441, vers le mois de septembre (2), jusqu'en 1454, date de la mort du titulaire : *Philippe* DE CULANT, *seigneur de* JALOIGNES OU JALOGNES.

Depuis 1454, en remplacement du maréchal de Jalognes jusqu'au 7 octobre 1461 : *Jean* POTON DE SAINTRAILLES, mort à cette dernière date.

AMIRAUX (3).

De 1421 (environ) à 1439 (environ) (4), Louis DE CULANT, mort en 1444.

En 1439, *André* DE LOHÉAC, amiral, fut déchargé de cette fonction et institué maréchal de France.

Depuis le 26 décembre 1439 jusqu'au mois d'août 1450 : *Prégent* DE COETIVY.

Il fut créé amiral en remplacement d'André de Lohéac, nommé maréchal de France. Il prêta serment le 26 décembre 1439, et fut tué sur le champ de bataille au siége de Cherbourg.

Depuis 1450 (vers le mois d'août) jusqu'à la fin du règne : *Jean* DE BUEIL.

angevins, écrite à la reine de France et à la reine de Sicile, dit positivement que Gilles fut fait maréchal le jour même du sacre à Reims, 17 juillet 1429. M. Quicherat, dans une note à ce sujet (*Procès*, t. V, page 129), incline pour adopter cette dernière date. La première est défendue, non sans quelques raisons par M. Armand Guéraud, *Notice sur Gilles de Rais*; Nantes, 1855, in-8°, page 17. Je suis disposé toutefois à préférer l'avis de M. Quicherat. En effet, lorsque Gilles de Rais vint au mandement du roi, en 1429, il y avait deux maréchaux de France en campagne (Lafayette et Sainte-Sévère, sans compter le maréchal de Rochefort), et l'on était au début de la guerre. La création d'un troisième maréchal s'explique bien mieux à l'occasion du sacre.

(1) Pierre de Rieux, dit de Rochefort, maréchal de France sous Charles VI, fut destitué par les Bourguignons le 2 juin 1418, et suivit le parti du Dauphin. Ce dernier, par lettres données à Poitiers le 15 août 1418, retint P. de Rochefort en qualité de maréchal de France, avec cinq cents hommes d'armes, qui furent peu après augmentés. (D. Morice, *Preuves de Bretagne*, 1744, in-fo., t. II, colonnes 983 et 988.)

(2) Au siége de Pontoise, qui fut prise le 19. (Voy. Jean Chartier, *Bibliothèque elzévirienne*, tome II, page 27).

(3) Une tradition, incertaine (et peu probable), veut que Pierre de Menou, gentilhomme tourangeau, ait été fait, vers 1418, amiral de France par le Dauphin. Voyez Chalmel, *Histoire de Touraine* in-8°, tome II, page 175, et tome IV, page 326.

(4) On ignore la date précise de sa provision. Anselme dit : « avant 1422. » Nous ignorons également la date et les circonstances précises de sa retraite. Louis de Culant est mentionné avec le titre d'amiral de France dans un acte authentique sous la date du 11 décembre 1435 : K. 64, n° 5.

GRANDS MAITRES DES ARBALÉTRIERS.

Du 8 janvier 1416 (nouv. style) au 31 juillet 1425 : *Jean* DE TORSAY.

Institué par Charles VI, destitué par les Bourguignons en 1418, il suivit le parti du dauphin qui le maintint dans cette charge. Jean s'en démit le 31 juillet 1425.

Du 1er août 1425 à sa mort en 1449 : *Jean* MALET *sire de* GRAVILLE.

De 1449, après Graville, au 31 août 1461 : *Jean* D'ESTOUTEVILLE *sire de* TORCY.

GRANDS MAITRES DE L'ARTILLERIE.

De 1420, octobre 1er, à 1444, décembre : *Pierre* BESSONNEAU.

Institué, par Charles régent, « général maître et visiteur de l'artillerie du roi. » (Voyez le P. Anselme.) Il se démit de sa charge en 1444.

En 1436, au mois d'avril, *Tristan* LERMITE, chevalier, prévôt des maréchaux (célèbre sous Louis XI), fut commis, par le connétable, à la charge de grand maitre de l'artillerie de France. Tristan obtint des lettres du roi et fit serment le 26 avril. Il se démit peu après de ces fonctions.

En 1439, *Jean* BUREAU, qui perfectionna l'artillerie, fut commis verbalement par le roi « au fait du gouvernement de l'artillerie de France pour le siége de Meaux. » Il l'exerça le 21 juillet 1439, et depuis à diverses reprises. Il mourut le 5 juillet 1463 (1).

Du 27 décembre 1444 à 1469 : *Gaspard* BUREAU.

Frère du précédent, au mois d'avril 1441, il fut chargé de la grande maitrise de l'artillerie pendant l'indisposition de Bessonneau. Celui-ci ayant donné sa démission, Gaspard le remplaça par lettres du 27 décembre 1444. Il conserva cette place jusqu'à sa mort (1469).

AUMÔNIERS DU ROI.

Etienne DE MONTMORET en 1418 (2), 1419, 1422, 1429. Mort en 1446.

De 1449 à sa mort (1453) : *Jean* D'AUXY, évêque de Langres.

Nous n'avons point trouvé d'autres titulaires de cette charge.

GRANDS MAITRES DE L'HÔTEL.

Depuis le 15 novembre 1413 jusqu'au 21 décembre 1446 : *Louis* DE BOURBON, *comte de* VENDÔME *et de* CASTRES (3).

(1) Voy. dans mon édition de J. Chartier, à la table, les mots *Artillerie, Bureau* (Jean et Gaspard).

(2) Aumônier du dauphin, puis régent, puis roi (Godefroy, *Charles VI*, pages 796 et 797). Dès que la maison du prince Charles, comte de Ponthieu, fut constituée, en 1407, il eut pour aumônier et premier chapelain *Jean* DE MANTE, et pour clerc de chapelle *Jehan* DE MONTMORET. (J. Chartier, etc., t. III, in-16, p. 264).

(3) Il fut pourvu de cette charge par lettres du roi Charles VI, à la première de ces

Depuis le 15 juillet, environ, de l'an 1449 jusqu'au mois de mai 1451 : *Charles* DE CULANT (1). Il mourut au mois de juin 1460.

Depuis 1451 avant la mi-mai, jusqu'au 20 octobre 1453 : *Jacques* DE CHABANNES.

Depuis 1453, après la mort de son prédécesseur (Jacques de Chabannes), jusqu'à la fin du règne : *Raoul* DE GAUCOURT. Il fut destitué par Louis XI vers le mois d'août ou septembre 1461.

GRANDS CHAMBRIERS.

De 1410 à 1434, janvier : *Jean I, duc de* BOURBON.

De 1434 à 1456, décembre 4 : *Charles, duc de Bourbon* après son père.

De 1457, mars 12, à 1488 : *Jean II, duc de* BOURBON après son père.

GRANDS CHAMBELLANS.

1423 : *Jean bâtard* D'ORLÉANS, *comte de* DUNOIS, etc., etc.

Vers 1425, et avant cette date jusqu'en 1427 : *Jean II de* MONTMORENCY (2). Il se démit, dit le père Anselme, en faveur de la Trimouille.

De 1427 à 1432 environ : *Georges* DE LA TRIMOUILLE (3).

deux dates. La seconde date est celle de sa mort. Cependant, il n'exerça pas cet emploi d'une manière continue.

Le comte de Vendôme, prisonnier à la bataille d'Azincourt (1415), fut emmené aussitôt en Angleterre où il demeura d'abord jusqu'en 1423.

En juin 1418, Louis de Bourbon fut destitué de son office et Thibaut de Neuchatel, institué en son lieu et place par la faction bourguignonne. Thibaut exerça jusqu'à la mort de Charles VI, 22 octobre 1422.

Depuis le mois d'octobre 1422 environ, jusqu'au mois d'avril 1425, T. DUCHATEL, suivant le P. Anselme, exerça auprès du roi Charles VII la charge de grand maître de l'hôtel.

Au mois de juillet 1423, Louis de Bourbon, relâché sur parole, vint en France. Il s'efforça vainement d'y recueillir la somme exigée pour sa rançon. Peu après, vraisemblablement dans le cours de la même année, il retourna en captivité. En 1427, il obtint sa liberté définitive et reprit l'exercice de sa charge, dont le titre paraît lui avoir été conservé, sans interruption, par le roi Charles VII. Un acte authentique du 4 novembre 1437 (K. 64, pièce 15) qualifie le comte de Vendôme *grand maître de l'hôtel.*

(1) Voyez la chronique de Jean Chartier, *édition elzévirienne*, t. II, page 82, chapitre 175, lignes 5, 6 de ce chapitre, et la note 1.

(2) André Duchesne, dans son *Histoire de la maison de Montmorency*, Paris 1624 in-fo, page 232, affirme implicitement que Jean fut investi de cette charge par le roi Charles VII, dès son avénement au trône. Jean aurait donc exercé vers 1422 ? Duchesne cite, sous la date du 8 mars 1425 (1426 n. s.), un acte picard où le seigneur de Montmorency est qualifié « chamberlain de Franche. » (*Ibid.* et aux *preuves.*) Au mois de juin 1429, d'après le même auteur (*ibid.* p. 234), il avait pour successeur dans cette charge George de la Trimouille.

(3) Georges de la Trimouille, dans un acte public du 10 novembre 1428, (ms. 41 de Sérilly, 2e partie, fo 46 vo), prend le titre de *grand chambellan de France.*

De 1432 et auparavant jusqu'à la fin du règne : *Jean bâtard* D'ORLÉANS *comte de* DUNOIS, etc. (1).

GRANDS ÉCUYERS (2).

Avant 1416 jusqu'en 1419 : *Hugues* DE NOYERS, gouverneur du prince à sa naissance, premier écuyer du comte de Ponthieu; confirmé par lettre du Dauphin, données à Rouen le 3 août 1417; déchargé en 1419.

Depuis le 20 septembre 1419 jusqu'à la disgrâce du titulaire en avri 1425 : *Pierre* FROTIER, *baron* DE PREUILLY.

1427 : *Jean* VERNET OU DU VERNET dit LE CAMUS DE BEAULIEU, mort la même année.

Depuis le 27 juillet 1429 jusqu'au mois de mai 1454 : *Jean* POTON DE SAINTRAILLES.

Il succéda au Camus de Beaulieu. (Voy. aux *Maréchaux de France.*)

Du 20 mai 1454 jusqu'à la fin du règne : *T.* DUCHATEL (neveu de T. Duchatel, prévôt de Paris et sénéchal de Beaucaire).

GRANDS ÉCHANSONS.

Au mois d'avril 1427 (n. s.) *Jacques* DE DINAN, *seigneur de* BEAUMANOIR possédait la charge de grand bouteiller ou grand échanson de France. Il mourut le 30 avril 1444.

(1) Jean bâtard d'Orléans fut d'abord chambellan du Dauphin régent. Selon le père Anselme, t. VIII, page 447, et d'après une quittance de l'an 1423, Jean possédait à cette dernière date, la charge de grand chambellan de France.

Le bâtard d'Orléans, d'après des titres visés et signalés par le père Anselme, *loc. cit.* prenait la qualité de grand chambellan de France, aux dates suivantes : 1425 nouveau style, mars 28; années 1429, 1434, 1435, 1437, 1438, 1439, 1444, 1449, 1454, 1457 et 1467.

Le ms. Gaignières 896, 1, f° 3, contient un acte, original et authentique, en date du 14 octobre 1435, où Jean bâtard d'Orléans est ainsi qualifié. Dans d'autres actes antérieurs de la collection que renferme ce même volume 896,1, il est qualifié seulement *chambellan du roi*, et non *grand chambellan de France.* A partir du 14 octobre 1435, les actes authentiques dans lesquels Jean bâtard d'Orléans paraît avec le titre de grand chambellan, se répètent et se multiplient de plus en plus, jusqu'à la fin de sa carrière Voy. *Cabinet historique,* 1857, in-8°, p. 102 et suiv.

Il nous paraît vraisemblable, d'après ces faits : 1° que Jean, bâtard d'Orléans, fut créé grand chambellan de France dès le commencement du règne; 2° que cet office passa en diverses mains pendant la période la plus agitée de ce règne, c'est-à-dire jusqu'à la chute de la Trimouille; 3° que depuis la disgrâce de ce ministre jusqu'à la mort de Charles VII et au delà, Jean bâtard d'Orléans, comte de Dunois, exerça paisiblement et continuellement la charge de grand chambellan de France.

(2) Nous réunissons les premiers écuyers ou grands écuyers du prince Charles et du Dauphin aux grands écuyers de France.

Au 28 mars 1444, *Louis* D'ESTOUVILLE possédait la même charge (1). Il mourut en 1463.

GRANDS PANNETIERS.

Depuis 1421 jusqu'en 1427 : *Jean* DE PRIE, mort en 1427 (2).

Depuis le 22 juillet 1428 jusqu'au 12 février 1429 : *Jean* DE NAILLAC, *seigneur de* CHATEAUBRUN, tué à la bataille des *Harengs*.

Vers 1430, *Jacques* DE CHATILLON, *seigneur de* DAMPIERRE, succède à Naillac et meurt en 1446.

Depuis le 18 novembre 1447 jusqu'au 29 mars 1450 ; *Antoine* DE CHABANNES, *comte de* DAMMARTIN (3).

GRANDS VENEURS.

1421 : *Guillaume* BELIER, bailli de Troyes, capitaine de Chinon, mort après 1446.

De 1451 à 1457 : *Jean* SOREAU, frère aîné d'Agnès Sorel.

De 1457 à 1468 : *Roland* DE LESCOET.

GRANDS FAUCONNIERS.

Du 28 juillet 1429 jusqu'en 1452 : *Philippe* DE LA CHATRE.

Depuis le 15 juin 1452 jusqu'à la fin du règne : *Georges* DE LA CHATRE, fils du précédent.

GRAND QUEUX.

Depuis 1431 jusqu'après la mort du roi : *Antoine* DE PRIE.

GRANDS MAÎTRES DES EAUX ET FORÊTS.

Depuis le 20 septembre 1418 jusqu'à... (1424 ?) *Guillaume* DE CHAUMONT-QUITRY, institué par Charles régent. Il mourut en 1445.

1424 : *Guillaume* DE GAMACHES, mort en 1428.

1428 : *Charles* DE LA RIVIÈRE, mort en 1429.

Vers 1432 : *Christophe* D'HARCOURT, mort en 1438.

1452 et 1453 : *Guillaume* D'HARCOURT, *comte* DE TANCARVILLE.

Il fut remplacé en 1461 après la mort du roi et mourut en 1487.

(1) Cette charge fut supprimée en 1450 (Voy. ci-dessus, page 33, note 2.), et ne paraît pas avoir été rétablie avant Louis XI.

(2) De janvier à juillet 1422, Hervé Du Mesnil était premier pannetier du Dauphin-régent (KK 50, f° 56, v°. Jean Chartier, etc., t. III, page 321).

(3) A cette dernière date la charge fut supprimée (Voy. ci-dessus, page 33, note 2). Elle ne paraît pas avoir été rétablie jusqu'à la fin du règne.

INDEX GÉNÉRAL ALPHABÉTIQUE.

Pour les noms marqués d'un * ou de *, voyez ci-dessus *Introduction*, page 4.

*⁎ Beaulieu (Jean Vernet ou *du Vernet*, dit le Camus de), grand écuyer (*Officiers*). 1427 mai 26 : juin 20.

* Beaumanoir (Jacques de Dinan, seigneur de), grand bouteiller. 1427. (*Officiers*.)

Beaumont, (le seigneur de) : 1427 juin. Peut-être le même que le suivant.

— (Louis de —, seigneur de Vallans ou Valence, sénéchal de Limousin en 1442). 1441 juin : 1458 avril.

Beauvais (le seigneur de) : 1457 avril 8 (1).

*⁎ Beauvau (Bertrand de), seigneur de Précigny en Touraine. 1435 décembre 1 ; 1459 février.

*⁎ Beauvau (Pierre de), mort vers 1441. 1403 à 1415 : gouverneur du jeune prince. 1419 novembre 30 (2).

Béchebien (Pierre), évêque de Chartres. 1443 mars à septembre.

* Bélier (Guillaume), grand veneur (*Officiers*) ; bailli de Troyes. 1441 juillet.

Belleville (Jean Harpedenne, seigneur de), en Poitou ; mari de Marguerite de Valois, fille d'Odette de Champdivers (3). 1428 février.

Bérard (Pierre). 1451-2.

⁎ Bernard (Etienne), dit *Moreau*, trésorier d'Anjou. 1423 janvier : 1434 avril.

⁎ Bernard (Maître Guy). 1451 août : 1454.

⁎ — (Jean), archevêque de Tours. 1454.

— (Raymond). Voy. *Raymond-Bernard.*

* Bessonneau (Pierre), grand maître de l'artillerie : 1420-1444 (*Officiers*).

Béthune. Voy. *Marueil.*

Beuil. Voy. *Bueil.*

Béziers (évêque de). Voy. *Montjoie.*

Blainville. Voy. *Estouteville* (Guillaume d').

Blois (Jean de), comte de Penthièvre. (Voy. *Penthièvre*).

Boisratier (*Guillaume de*), archevêque de Bourges (4).

Boucan (comte de). — Voy. *Stuart* (Jean).

(1) Voy. sur ce personnage la chronique de Jean Chartier, édition de 1858, in-16, à la table.

(2) Voy. la *Chronique de Jean Raoulet,* à la suite de Jean Chartier, 1858, in-16, t. III, p. 145.

(3) Le seigneur de Belleville figure comme conseiller du dauphin régent et comme témoin dans des lettres données par le prince Charles à Mehun-sur-Yèvre, le 9 septembre 1420 (K. 59, no 30).

(4) Il figure comme conseiller du dauphin-régent et comme témoin dans des lettres données par le prince Charles à Mehun-sur-Yèvre, le 9 septembre 1420 (K. 59, n° 30.)

BOUCHEM ou *Bouhem*. Voy. *Rochette*.

BOULAINVILLIERS (Parceval de). 1424 avril 19.

BOULIGNY (Maître *René de*). 1420 avril : 1441 septembre.

* BOURBON (Charles de), né vers 1400, comte de Clermont, duc de Bourbon en 1434, mort en 1456 ; grand chambrier 1434 (*Officiers*) (1). 1421 janvier : 1455 décembre.

— (Jacques de), seigneur de Thury : 1419 juillet 11.

* BOURBON Jean Ier (duc de), mort en 1434 ; grand chambrier de 1420 à 1434 (*Officiers*).

BOURBON (Jean II), né en 1425, comte de Clermont en 1434, duc de Bourbon en 1456, mort en 1488, grand chambrier depuis 1457 (*Officiers*). 1444 septembre : 1458 octobre 22.

* BOURBON (Louis de), comte de Vendôme, mort en 1446 ; grand maître depuis 1413 (*Officiers*). 1424 novembre : 1446 mars.

(Louis de), comte de Montpensier: 1427 janvier.

— (Pierre de), sire de Beaujeu : 1458 octobre 22.

— Voy. *Clermont*, *La Marche*, *Vendôme*.

BOURGOGNE (Jean de), comte de Nevers. Voy. *Nevers*.

* BOUSSAC (Jean de *Brosse*), sieur de — et de *Sainte-Sévère*, maréchal : 1426 ; (*Officiers*) : 1428 avril : 1431 mai 7.

BRACHET (Mathelin), sieur de Montaigu le Blanc ? 1461 mai 29 juillet 17.

BRÉCY ou *Brégy* (Philibert de), 1423 : 1450 mars.

BRETAGNE (François Ier, duc de). 1446 mai.

— (François II), comte d'Etampes, puis duc de Bretagne. 1458 juin 25 : 1460 juillet.

BRETAGNE (Pierre de). 1438 juillet 17.

— (Richard de), comte d'Etampes. 1421 avril : 1425 août 7.

BRETON. Voy. *Le Breton*.

** BRÉZÉ (Pierre de), seigneur de la Varenne, comte d'Evreux, de Maulevrier, sénéchal de Poitou, grand sénéchal de Normandie. 1432 vers septembre-octobre : 1461 juillet.

BROSSE. Voy. *Boussac*.

BUEIL (Hardouin de), évêque d'Angers. 1425 mars 7.

** BUEIL (Jean de), comte de Sancerre, amiral (*Officiers*). 1432 vers septembre-octobre : 1461 juillet.

(1) Charles de Bourbon figure comme conseiller du dauphin-régent et comme témoin dans des lettres données par le prince Charles à Mehun-sur-Yèvre, le 9 septembre 1420 (K. 59, n° 30).

(1) Regn. de Chartres, arch. de Reims, figure comme conseiller du dauphin-régent et comme témoin dans des lettres données par le prince Charles à Mehun-sur Yèvre, le 9 septembre 1420 (K. 59, n° 30).

(1) Sur les deux personnages qui précèdent, on peut consulter *Essai critique sur les historiens originaux de Charles VII.* Paris, Dumoulin, 1857, in-8°, et la *Chronique de Cousinot.* Paris, Delahays, 1858, in-16.

(1) Voy. le nom *Du Mesnil*, à la table qui termine l'édition de J. Chartier, 1858, in-16.

(2) On trouvera des documents biographiques étendus sur ce personnage, dans le *Cabinet historique*, revue mensuelle, in-8°, 1857.

(1) Il continua ses services jusqu'à la fin du règne. Voy. La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt* 1662, in-folio, t. I et II, liv. IX.

chancelier du comte de Ponthieu : 1416 (*Officiers*). 1416 : 1436 août 16.

Lemoine (Thibaut), évêque de Chartres : 1437 janvier à mars.

* Le Picard ou *le Picart* (Jean). 1420 avril : 1451 février.

* Lermite ou L'hermite (Tristan), grand maître de l'artillerie : 1436 (*Officiers*).

Lescoet (Roland de); grand veneur : 1457 (*officiers*).

Lévy (Jean de), seigneur de Vauvert. Voy. *Vauvert*.

Limoges (évêque de). Voy. *Montbrun*.

Limousin (sénéchal de). Voy. *Maupas, Valence*.

Lodève (évêque de). Voy. *Lebeuf* ou *Lebœuf*.

* Lohéac (André de Laval, sire de), amiral, puis maréchal : 1439 (*Officiers*). 1440 mars 11 : 1461 juillet 17.

* Longueil (le cardinal Olivier de), évêque de Coutances. 1454 avril : 1461 juillet 17.

Louis Dauphin ; depuis, Louis XI. 1437 décembre 1 : 1446 septembre 10.
Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile, mari dYolande d'Aragon ; 1403 : 1417

* Louvet (Jean), sieur de Thais, de Salanier ou Fallavier (1) et de Mirandol, président de Provence. 1416 : 1425 juillet 5.

* Lucé (Guillaume de), évêque de Maillesais. 1423 janvier : 1436 août.

* — (Thibaut de), évêque de Maillesais après Guillaume. 1435 avril 9 : 1454 avril.

Luxembourg. Voy. *St-Paul*.

* Machet (Gérard), confesseur du roi, évêque de Castres. 1421 janvier : 1448 mai.

Maçon ou Masson. Voy. *Le Maçon*.

Maguelonne (évêque de). Voy. *Forestier, Rouvres*.

* Maillé ou Mailly (Hardouin VIII, sieur de) en Touraine, gouverneur du jeune prince (2). 1403 : 1434 septembre.

Maillesais. Voy. *Lucé* (Guillaume) et *Thibaut*.

Mailly. Voy. *Maillé*.

Maitre d'hotel (le grand). Voy. aux *Officiers*.

— Des arbalétriers (*Ibid*).

— Des eaux et forêts. (*Ibid*).

Malet. Voy. *Graville*.

(1) Fallavaux ? (Isère).

(2) Voy. sur ce personnage la *Chronique de Jean Raoulet*, à la suite de J. Chartier ; 1858, in-16, t. III, p. 143 et 147, note 4.

(1) Il y a un village appelé Mareil, près Fontenay, canton d'Ecouen (Seine-et-Oise). En 1789, le duc de Gesvres (Béthune) était seigneur de Fontenay et Mareil.

(2) Le seigneur de Mareil (Antoine de Béthune) figure, à la date du 31 janvier 1421, comme présent à des lettres données par le Dauphin-régent à Selles-en-Berry (K. 59, nos 32 et 32 *bis*).

(1) Voy. *Chronique de Jean Raoulet* (à la suite de J. Chartier) t. III, p. 143.

(2) Voy. *Biographie Didot* au mot *Jean*, comte d'Angoulême.

(1) Médecin du roi, de la reine et d'Agnès Sorel. Voy. sur R. Poitevin, *Biblioth. école des chartes,* 3e série, t. I, p. 488 et suiv.
Biographie Didot au mot *Arthur.*

Le Mémoire qui précède se rattache à un ensemble de recherches, entreprises sur l'histoire de Charles VII et de son époque : 1403 — 1461.

Je crois devoir réunir ici l'indication ou notice bibliographique des travaux ou opuscules qui entrent dans ce cercle d'études, et qui ont paru jusqu'à ce jour.

---

(1) Par cette expression, le notaire ou secrétaire du roi, rédacteur de l'acte, désignait le chancelier, à qui il s'adressait, et qui présidait à l'expédition des lettres ou actes de ce genre.

DU MÊME AUTEUR.

A. *Introduction au règne de Charles VII : Epoque de Charles VI.*

1. Comptes royaux appartenant à la période de Charles VI, 1380 — 1422. Notice historique et bibliographique insérée dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France* 1857, pages 163 et suiv.

1 *bis*. Statue de cire représentant Charles VI (*Archives de l'art français*, 1858 ; in-8°, p. 342.)

2. Documents relatifs aux joyaux de la couronne engagés en 1404 par Isabeau de Bavière : *Revue archéologique*, 2 articles, 1857, pages 710 et suiv. 1858, pages 599 et suiv.

2 *bis*. Isabeau de Bavière, étude historique ; Paris, Techener, 1859, in-8° (Extrait de la *Revue française*, t. XV).

3. La bibliothèque d'Isabeau de Bavière ; suivie d'une notice sur un livre d'heures qui paraît avoir appartenu à cette princesse. Paris, Techener, brochure in-8°, 1858. (Extrait du *Bulletin du Bibliophile*.)

3 *bis*. Notes sur l'état civil des princes et princesses nés de Charles VI et d'Isabeau de Bavière (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. IV, p. 473 et suiv.)

4. Extraits des comptes royaux de la période de Charles VI, relatifs à Charles VII, depuis sa naissance jusqu'à son avénement au trône (1403-1423). *Cabinet historique*, Revue mensuelle, 1857 et 1858.
Voir ci-après nos 30 : (Flamel) ; 33, 41, 47.

4 *bis*. Odette de Champdivers (*Bibliothèque de l'École des Chartes*), 4e série, t. V.

5. Nouvelles recherches sur H. Baude ; suivi de l'éloge ou portrait de Charles VII, et de la complainte sur la mort de ce prince ; Paris, Dumoulin, 1853, in-8°.

B. *Historiens de Charles VII.*

6. Essais critiques sur les historiens originaux de Charles VII ; dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1857 ; 4me série, tome 3 et suiv.
1er Essai : La chronique de Cousinot (1).

7. 2e Essai : Jean Chartier. Voy. ci-après n° 9.

(1) A part brochure in-8°, Dumoulin, 1857. Réimprimé en 1858 avec développements, no 10.

8. Fragments inédits de Jean Chartier ; ébauche de chronique latine : texte et traduction. Dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, février et mars 1858.
9. Chronique de Charles VII, roi de France, par Jean Chartier ; nouvelle édition, suivie de divers fragments inédits, etc. Paris, Jannet, Bibliothèque Elzevirienne, in-16, 1858, 3 volumes.
10. Chronique dite de la Pucelle, ou Fragments de la grande chronique de Cousinot ; suivis de la chronique normande de P. Cochon, etc. Paris, Delahays, Bibliothèque Gauloise, in-16 et in-18, 1858-1859, 1 fort volume.

Voy. ci-après nos 16, 18, 24, 25, 30 : Baude, Blondel, Chartier, Chastelain, Coucy, Cousinot, Domer, Duclercq, Fénin, Fribois, N. Gilles, etc., 43, 46, 47.

C. *Monographie de personnages.*

Sur Jeanne Darc, la *Pucelle d'Orléans :*

11. Un épisode de la vie de Jeanne Darc : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1842, tome IV, page 486.
12. Jeanne Darc d'après les dernières recherches. *Revue de Paris*, 1854, p. 161 et suiv.
13. Texte restitué de deux diplômes relatifs à la Pucelle. *Bibl. de l'Ec. des Ch.* 1854, 3e série, t. V, p. 271 et suiv.
14. Priviléges de Domremy-la-Pucelle. *Bulletin de la Soc. de l'Histoire de France*, 1854, p. 104 et suiv.
15. Nouvelles recherches sur la famille, etc., de Jeanne Darc. Paris, Dumoulin, 1854, in-8°.
16. Notes bibliographiques sur le *Mirouer des femmes vertueuses*, par Alain Bouchard ; *Bibl. de l'Ec. des Ch.* 1855, 4e s., t. I, p. 151 et suiv.
17. Recherches iconographiques sur Jeanne Darc, analyse critique des portraits ou œuvres d'art faits à sa ressemblance. Paris, Dumoulin, 1855, in-8°. (Fig.)
18. Charles du Lys, opuscules relatifs à Jeanne Darc ; nouvelle édition. Paris, Aubry. *Trésor des pièces rares*, etc. 1856 ; petit in-8°.
19. Notice archéologique sur le monument primitif, érigé à Orléans, en l'honneur de la Pucelle ; extrait du tome XXIV des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1858.
19 *bis*. Notice d'une tapisserie contemporaine de Jeanne Darc, et représentant l'arrivée de cette héroïne à Chinon. (*Illustration*, 1858, pages 103 et 286 avec figures.)

Sur *Agnès Sorel* :

20. Recherches historiques sur —. (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1850, 3e série, t. I, p. 297 et suiv.)
21. Agnès Sorel, étude morale et politique. Paris, Dumoulin, 1855; in-8, (Extrait de la *Revue de Paris*.)
22. Nouvelles recherches sur —. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Dumoulin, 1856; in-8°. (Extraits des *Séances et travaux* de cette Académie.)
23. Recherches iconographiques sur —. En collaboration avec M. Niel, dans l'ouvrage intitulé : *Portraits et crayons de personnages célèbres*, etc. Paris, 1848-1857, in-f°; figure gravée en couleurs et en *fac-simile*, par Rifaut; (tome II).

Autres personnages :

24. Notice sur Robert Blondel, poëte, historien et moraliste, etc. Caen, 1851, in-4°. (Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*).
25. Nouvelles recherches sur la vie et les écrits de Robert Blondel. (Extrait des *Notices des manuscrits*, etc., tome XVII, 2e partie, 1851, in-4°.)
26. Comptes des dépenses de Marie d'Anjou (1455-1458), etc., retrouvés dans les gargousses de l'artillerie : *Moniteur universel* du 5 octobre 1854.
27. Documents biographiques relatifs à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois. *Cabinet historique*, 1857, p. 3 et suiv.
28. Notes biographiques sur Robert Poitevin, médecin de Charles VII, de Louis XI, etc. *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, 3e série, t. I, p. 488 et suiv.
29. Notes biographiques sur Jean d'Orléans, comte d'Angoulême. *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, 4e série, t. I, p. 556 et suiv.

Voyez nos 2 à 4 *bis* ; § D, et le n° 35.

D. *Biographie*.

30. Dans la *Nouvelle Biographie générale*, publiée par MM. Didot, in-8°, 1854 et années suiv., les personnages ci-après dénommés : Arthur de Richemont, Astesan, Aubusson (Pierre d'), Auge (G. d'), Aulon (J. d'), Aumale, Aux Épaules, Bar, Barbin, Baude, Bazin, Beaulieu, Beaupère, Beauvau, Beckington, Bedford, Belleville, Berland, Bernard, Berry, Blondel, Boisy, Brézé, Chabannes, Chamber, Charles VII, Charles d'Artois, comte d'Eu; Chartier (Alain, Guillaume et Jean); Chartres (R. de), Chastelain (Georges), Chevalier (Etienne), Clèves (Marie de), Coëtivy, Collet, Coucy (Matthieu de), Courcelles, Cousinot, Darc (Jeanne), Dau-

vet, Deschamps, Desparts, Domer, Duclercq, Du Lys, Dunois, Ehingen, Estouteville, Eyck (Van), Falstalf, Fénin, Flamel, Flavy, Fribois, Giac, Gilles (Nicole), Gouge de Charpaignes, Gruel (Raoul), Hoo (Thomas), Illiers (Florent d'), Isabelle de Lorraine, Isabelle de Portugal, Jambes (Jean de), Janson (Nicolas), Jean, duc d'Alençon, Jean, comte d'Angoulême, La Fayette, Lahire, etc. (La suite est en voie d'exécution.)

31. Jacques Cœur. *Moniteur universel* du 6 avril 1853.

32. Jean Guttenberg et l'imprimerie. *Moniteur* du 28 avril 1853.

Voyez nos 2 à 10; § C; nos 33, 35, 36, 37, 41, 45 à 47.

E. *Art et Archéologie.*

33. Extraits des comptes royaux de Charles VI, relatifs à Jean et François d'Orléans et à Colart de Laon, peintres. *Archives de l'Art français*, 1857, t. V, p. 177 et suiv.

34. Iconographie historique. Notice d'un manuscrit souabe, 1453-7, accompagné de neuf portraits des souverains qui régnaient alors dans la chrétienté. Paris, Didron, 1855, in-4°, fig. (Extr. des *Annales archéologiques*.)

35. Jean Fouquet, peintre français du XVe siècle. (*Revue de Paris*, deux articles, août et novembre 1857.)

36. Barthélemy de Clerc (note sur), peintre du roi René : 1447. *Archives de l'Art français*, janvier 1858.

Voyez nos 1 à 4; 17, 19, 23, 26, 28; 30 (Chevalier, Ehingen, Van Eyck, etc.); 31, 42, 45.

F. *Poésie, Littérature, Théâtre.*

37. Jean Meschinot, poëte du XVe siècle, documents inédits. (*Investigateur*, 1853, p. 289 et suiv.)

38. Notice d'un mystère par personnages représenté à Troyes au XVe siècle (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*), 1842, t. III, p. 448 et suiv.

39. Notice sur un mystère inédit du XVe siècle, tiré de la Bibliothèque d'Arras (*Ib.*, 1843, t. V, p. 37 et suiv.)

40. Chansons historiques et populaires de la France au XVe siècle (*Revue des Sociétés savantes*, 1857, in-8°, p. 703 et suiv.)

Voyez nos 5, 16, 18, 24, 25, 30 (Astesan, Baude, Blondel, Brezé, A. Chartier, G. Chastelain, Marie de Clèves, E. Deschamps, Domer, Du Lys, Fribois, etc.); 34; G.

G. *Bibliographie.*

41. Des ouvrages alchimiques attribués à Nicolas Flamel (t. XXIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1857, in-8°).
42. Visite au British Museum. Notice d'un manuscrit contenant les poésies de Charles d'Orléans et autres auteurs, 1846, in-8°. (Extrait du *Bulletin du Bibliophile*).
43. Notice et extraits des chartes et manuscrits du British Museum relatifs au règne de Charles VII, 1847 (*Bibl. de l'Ec. des ch.*, 2e série, t. III, p. 110 et suiv.).
44. Notes d'un voyage littéraire en Allemagne (Archives et Biblioth. de Stuttgard); mss. français du xve siècle, 1856 : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, t. II, p. 473 et suiv.
45. Notice d'un ms. de la Bibliothèque de Munich : *Les Nobles malheureux;* dans la *Revue archéologique*, 1855, p. 509 et suiv.
46. Observations sur la Chronique de Cousinot; extrait d'un mémoire lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Recueil des mémoires présentés à cette Académie par divers savants, 1856, in-4°, t. V, 1re partie.
47. Notice et extraits du ms. intitulé : *Geste des nobles,* etc. *Notice des manuscrits,* 1857, in-4°, t. XIX.
48. Divers extraits de la même chronique, publiés de 1856 à 1857, dans différents recueils. Ces extraits et les deux notices précédentes, nos 45 et 46, ont été réunis ou refondus dans la publication indiquée ci-dessus, n° 10.

Voyez nos 1, 3; B; 16, 18, 24, 32, 34; F.

ERRATUM.

A la page 45, au lieu de CHARLES (Louis, etc.), *lisez* : CHARLUS.

De l'Imprimerie de BEAU, à Saint-Germain-en-Laye.



